

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 13 DU 1^{er} JUILLET 1958.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
X Afripaint	1358	Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « Cimmoka »	1531
Agence de Transit en Afrique « Agetraf »	1353	Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï « Cidika »	1538
Atlas Copco Congo « Copco »	1505	Compagnie Minière des Grands Lacs Africains	1408 ✓
Chantier Naval et Industriel du Congo « Chanic »	1421	Compagnie Minière du Nord de l'Ituri « Cominor »	1455
Ciments du Kivu	1385	Congolaise des Boissons	1413
Cinzano - Congo	1461	Congomane	1335
Coloval	1540	Consortium Africain « Conafrica »	1320
Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi « Platarundi »	1450	Constructions Métalliques du Katanga « Comekat »	1340 X
Compagnie Africaine de Transactions Immobilières « C.A.T.R.I. »	1427	Cultures Equatoriales	1489
Compagnie Congolaise de l'Hévéa	1484	Egocongo	1365
Compagnie Congolaise de Matériel de Mines, Transports et Constructions « Mitraco »	1335	Eloi - Congo	1559
Compagnie Congolaise des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège	1304	Estaf Van Santen et Van den Broeck	1322
Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga « Elakat »	1349	Filatures et Tissages Africains « Fil-tisaf »	1518 *
Compagnie de Linéa	1442	Financière des Bois au Congo « Finabo Congo »	1426
X Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	1542	Huilerie d'Usumbura	1354
Compagnie des Grands Elevages Congolais « Grelco »	1429	Laminiers, Tréfileries et Câbleries du Congo « Latreca »	1307 X
Compagnie du Katanga	1505	Les Fonderies du Katanga - anciennement Fonderies Somville « Somkat »	1332
X Compagnie Foncière des Grands Lacs « Cofolacs »	1481	Matériels et Matériaux de Construction au Congo « Matermaco Congo »	1522
Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cé-géac »	1416	Pierres et Matériaux du Katanga « Pierkat »	1535 ✓
X Compagnie Immobilière du Congo « Immocongo »	1309	Plantation de Café « Comia »	1395
		Plantations de Thé au Kivu « Théki »	1377

	Pages		Pages
X Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « Saphchim »	1300	Société d'Expansion Commerciale en Afrique « Sodexcom »	1403
X Société Africaine d'Explosifs « Afridex »	1458	Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga « Sermikat »	1548
Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Rémina »	1391	Société d'Importation et d'Exportation Congolaise « Simexco »	1515
X Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux en Béton « Auxeltra-Béton »	1529	Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville « Sofostan »	1478
Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises « Coleten »	1289	Société Générale Africaine d'Electricité « Sogelec »	1292
X Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga « Kisan-ga »	1373	Société Générale de l'Etain « Sogé-tain »	1526
Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa « S. C. A. F. I. T. »	1381	Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « Sogechim »	1500
Société Commerciale de Sidérurgie au Congo « Sidérur-Congo »	1434	Société Immobilière Agricole et Forestière du Congo « Imafor »	1493
Société Congolaise d'Approvisionnement « Socodap »	1325	Société Immobilière du Kasai « Im-mokasai »	1313
X Société Congolaise des Dérivés Textiles « Elitex »	1396	Société Industrielle et Minière du Congo Oriental « Congorient »	1400
Société Cotonnière de la Luisa	1388	Société Internationale des Construction « Socinco »	1448
+ Société Cotonnière du Tanganika	1366	Société Métallurgique du Katanga « Métalkat »	1327
Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie	1367	Société Minière de Bafwaboli « Somiba »	1553
Société de Cultures au Congo Belge	1344	Société Minière de Muhinga et de Kigali « Somuki »	1510
Société de Linéa-Idjwi	1439	Société Minière du Bécéka	1296
X Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga « Trabe-ka »	1409	Société Minière du Nepoko « Mine-ko »	1437
Société des Ciments du Congo	1381	Société Textile de Stanleyville	1516
Société des Produits Belges aux Colonies « Probelco »	1338	Société Urbaine et Rurale du Kivu « Uruki »	1456
Société des Produits et Matériaux au Congo « Procongo »	1445	Transintra	1348
Société de Transports et de Commerce au Congo Belge	1474	Usines Textiles de Léopoldville « Utexléo »	1496
		Van Beirs - Congo	1317

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale 1564

Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises « COLETEN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue Guimard, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1.667.

Registre du commerce de Bruxelles n° 229.113.

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur Belge : année 1950, n° 25.520.

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Moniteur Belge : année 1953, n° 4474; année 1954, n° 27484.

Acte constitutif publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1950, numéro du 15 décembre.

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1953, numéro du 15 avril; année 1954, numéro du 1^{er} novembre.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 5 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement :

Mobilier 95.278,—

dont à déduire :

Amortissements 14.773,75

80.504,25

Valeurs immatérielles :

Frais de constitution 263.846,65

Frais d'augmentation de capital 221.095,—

565.445,90

Réalisable :

Portefeuille 10.100.245,—

Approvisionnements 9.062,548,—

Débiteurs divers 17.981.887,16

Caisses, banques et chèques postaux 7.910.167,65

45.054.847,81

<i>Créances litigieuses, dettes contestées ou conditionnelles</i> ..	132.430.488,86	
<i>Comptes débiteurs</i>		221.211,—
<i>Comptes d'ordre</i>		32.987.150,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Report de l'exercice antérieur	30.838.254,95	
Pertes de l'exercice	671.888,78	
		<u>31.510.143,73</u>
		<u>242.769.287,30</u>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital		40.000.000,—
représenté par 40.000 actions de 1.000 fr. congol. chacune.		
<i>Dettes de la société envers les tiers :</i>		
A court terme :		
Banquiers — francs congolais	20.000.000,—	
Créditeurs divers	149.782.137,30	
		<u>169.782.137,30</u>
<i>Comptes d'ordre</i>		32.987.150,—
		<u>242.769.287,30</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DOIT.

Report de l'exercice antérieur		30.838.254,95
Frais généraux		123.316,10
Frais financiers		1.707.937,20
Amortissements sur :		
Premier établissement	14.773,75	
Frais de constitution et d'augmentation de capital	20.606,50	
		<u>35.380,25</u>
		<u>32.704.888,50</u>

AVOIR.

Produits bruts d'exploitation et divers	1.194.744,77	
<i>Résultats :</i>		
Report de l'exercice précédent	30.838.254,95	
Pertes de l'exercice	671.888,78	
		31.510.143,73
		<u>32.704.888,50</u>

Situation du capital.

Versements effectués : 40.000.000 de francs.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. Léon Morel, ancien Gouverneur de province au Congo, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles, Président.
- Baron de Brouwer, docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek, Vice-président et Administrateur-délégué.
- MM. René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Fr. Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.
- Antoine Husson, administrateur de sociétés, 127, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine, Administrateur.
- François Trystram, ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Paris, 66, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, Administrateur.
- Hubert Zurstrassen, industriel, A l'Copette, rue des Combattants, Lambermont-Verviers, Administrateur.
- Willem Uyterhoeven, ingénieur civil A. I. Br., 129, avenue de Broqueville, Woluwe-St-Lambert, Administrateur.
- Louis Van Den Bloock, comptable, 128, avenue du Hockey, Woluwe-Saint-Pierre, Commissaire.
- Charles Willems, inspecteur de comptabilité, 68, boulevard Léopold II, Molenbeek-Saint-Jean, Commissaire.

Les Administrateurs,

Léon MOREL — René BIDOUL — François TRYSTRAM.

Les Commissaires,

Louis VAN DEN BLOOCK — Charles WILLEMS.

Société Générale Africaine d'Electricité « SOGELEC ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue de la Science.

Registre du commerce : Bruxelles n° 46.670.

Registre du commerce : Elisabethville n° 715.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1930, 15 mai 1936, 15 août 1945, 15 septembre 1948, 15 mai 1949, 15 février 1953, 1^{er} août 1956 et 1^{er} juillet 1957 et aux annexes au Moniteur Belge des 22-23 juillet 1930, acte n° 12.041; 21 décembre 1935, acte n° 16.360; 28 juin 1945, acte n° 8.782; 9-10 août 1948, acte n° 16.977; 1^{er} avril 1949, acte n° 4.917; 6 février 1953, acte n° 2.177; 27 juillet 1956, acte n° 21.620 et 1-2 juillet 1957, acte n° 19.478.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'assemblée générale du 2 juin 1958.)

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Immeubles et installations	567.670.119,—
Réévaluation (décret du 6 juillet 1948)	90.144.199,—
Travaux en cours	80.399.850,—
	<hr/>
	738.214.168,—
<i>Compte à amortir :</i>	
Concession de distribution	21.250.000,—
<i>A déduire :</i>	
Amortissement de l'exercice	850.000,—
	<hr/>
	20.400.000,—
<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille	12.232.000.—
Caisses, banques, dépôts, effets à recevoir et fonds d'Etat à court terme	64.120.531.—
Débiteurs divers	32.983.118,—
Approvisionnements	42.488.757,—
<i>Divers :</i>	
Cautionnements déposés par la Société	115.531,—
Avances sur commandes en cours	86.573.108,—
Comptes débiteurs	4.247.891,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts en garantie de gestion	p. m.
	<hr/>
	1.001.375.104,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers la société :</i>	
Capital : 439.166 actions de capital sans mention de valeur nominale	234.583.000,—
Fonds de réserve social	19.476.551,—
Fonds d'amortissement	361.968.492,—
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>	
Créditeurs divers	62.749.399,—
Avances contractuelles	224.849.423,—
Coupons restant à payer	747.146,—
<i>Divers :</i>	
Cautionnements constitués auprès de la société	16.422.681,—
Comptes créditeurs	20.213.538,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants en garantie de gestion	p. m.
Profits et pertes	60.364.874,—
	<hr/>
	1.001.375.104,—
	<hr/> <hr/>

Comptes de Profits et Pertes de l'exercice 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	1.256.455,—
Frais d'augmentation de capital	255.000,—
Impôts, taxes et provisions pour impôt complémentaire ...	8.109.266,—
Amortissements :	
— sur actif immobilisé	52.666.410,—
— sur concession de distribution	850.000,—
— sur fonds d'Etat à court terme	230.465,—
	<hr/>
	53.746.875,—
	60.364.874,—
	<hr/>
	123.732.470,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats de l'exploitation des installations de transport à H. T., de transformation et de distribution de l'électricité et de l'activité commerciale	121.635.538,—
Solde du compte : Intérêts, revenus du portefeuille et divers	2.096.932,—
	<hr/>
	123.732.470,—
	<hr/> <hr/>

Répartition.

Conformément à l'article 46 des statuts, la répartition s'établit comme suit :

— solde disponible	60.364.874,—
— 5 % au fonds de réserve social	3.018.242,—
Solde	57.346.631,—
— 8 % au Conseil d'Administration, au Comité de Direction et au Collège des Commissaires	4.587.730,—
— 92 % :	
à chacune des 426.666 actions anciennes, un dividende brut de fr. 120,481927	51.405.542,—
aux 12.500 actions nouvelles, un dividende total brut de	1.353.359,—
	52.758.901,—
	57.346.631,—

Situation du capital social.

Le capital social est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Pierre Smits, ingénieur, 37, avenue Hamoir, Uccle.

Administrateur-délégué :

M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

Administrateurs :

Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, banquier, Lindestraat, Vollezele.

M. Marcel Dubois, ingénieur, 194, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Pierre Fontainas, docteur en droit, 213, avenue Brugmann, Ixelles.

M. Emile Gorlia, président honoraire du Comité Spécial du Katanga, 9, avenue de la Sapinière, Uccle.

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 121, route de Renipont, Ohain.

M. Alfred Lienart, ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

- M. François Liez, docteur en médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.
- M. Victor Martens, docteur en droit, 72, rue de Namur, Louvain.
- M. Aimé Marthoz, ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.
- M. Raymond Scheyven, docteur en droit, 141, rue Froissart, Bruxelles.
- M. Auguste Van Daele, Secrétaire Général pour les affaires d'Afrique du Comité Spécial du Katanga, 32, avenue des Phalènes, Bruxelles.
- M. Maurice Van Weyenbeergh, ingénieur, 1, avenue de Ruwé, Elisabethville (Congo Belge).
- M. Eugène Van Wynsberghe, licencié en sciences commerciales, 4, avenue du Congo, Ixelles.

Collège des Commissaires.

- M. Auguste Berckmoes, Directeur de Société, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg.
- M. Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek.
- M. Louis Habran, sans profession, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.
- M. Fernand Wiesen, expert-comptable, 164, rue Léon Théodor, Jette-St-Pierre.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 juin 1958.

« L'assemblée décide :

- » — de réélire en qualité d'administrateur, M. Eugène Sunnen. Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1964;
- » — de réélire en qualité de commissaire, MM. Auguste Berckmoes, Louis Habran et Fernand Wiesen. Leurs mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale de 1964.
- » — d'élire en qualité d'administrateur, Monsieur Paul De Mot, ingénieur, de nationalité belge, domicilié, 32, avenue Armand Huysmans, à Bruxelles, pour remplacer M. Raymond Scheyven, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Le mandat de Monsieur Paul De Mot expirera après l'assemblée générale de 1964. »

Bruxelles, le 2 juin 1958.

Certifié conforme :

SOCIETE GENERALE AFRICAINE D'ELECTRICITE (SOGEELEC).
Société congolaise à responsabilité limitée.

Deux Administrateurs,

Signé : V. MARTENS — Signé : E. SUNNEN.

Société Minière du Beceka.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bakwanga (Kasai — Congo belge).

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce de :
Bruxelles n° 15.267 — Luluabourg n° 242.

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés :

aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge des 15 février 1920, 15 août 1937, 15 avril 1947, 15 février 1948, 15 août 1955, 15 août 1957;

et aux annexes au Moniteur belge des 6 juin 1931 (acte n° 8.966); 26 juillet 1937 (acte n° 11.715); 1^{er} juin 1947 (acte n° 11.121); 12 février 1948 (acte n° 2.384); 15 août 1955 (acte n° 22.797), 12 août 1957 (acte n° 23.445).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 1958.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Concession et droits miniers	p. m.	
1 ^{er} établiss. non réévalué	2.183.549.143,—	
dont à déd. pour amort.	2.183.549,142,—	
	<u>1,—</u>	
Réévaluation de l'actif immobilisé (1947)	p. m.	
	<u>1,—</u>	

II. — Réalisable :

Portefeuille :		
a) Participations (sociétés filiales)	207.871.859,—	
b) Participations diverses	569.243.309,—	
c) Fonds d'Etat belges et congolais	946.297.455,—	
Marchandises et produits miniers	67.119.676,—	
Débiteurs divers	1.235.270.417,—	
	<u>3.025.802.716,—</u>	

III. — Disponible :

Caisses et banques	1.148.419.645,—
--------------------------	-----------------

<i>IV. — Comptes débiteurs</i>	49.860.003,—
--------------------------------------	--------------

V. — *Comptes d'ordre* :

Dépôts statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
Gestion pour compte de tiers	p. m.
	4.224.082.365,—

La concession a été obtenue moyennant attribution au Gouvernement du Congo belge d'une redevance de 50 % du solde du bénéfice (art. 36 des statuts) et d'une quatre-part de 50 % du solde de l'actif net en cas de liquidation (art. 37 des statuts).

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même* :

Capital	1.200.000.000,—
représenté par 1.000.000 de parts sociales, sans désignation de valeur.	
Fonds de réserve	220.000.000,—
Fonds de prévision	203.118.996,—
	1.623.118.996,—

II. — *Fonds d'assurances* 100.000.000,—

III. — *Fonds d'œuvres sociales* 380.000.000,—

IV. — *Dettes de la société envers des tiers* :

Créiteurs divers 415.399.848,—

V. — *Comptes créditeurs* :

Provision pour grosses réparations et remplacements de matériel et provisions diverses	359.767.527,—
Autres comptes créditeurs	943.402.151,—

VI. — *Comptes d'ordre* :

Déposants statutaires	p. m.
Créiteurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p. m.
Gestion pour compte de tiers	p. m.

VII. — *Profits et pertes* :

Solde en bénéfice	402.393.843,—
	4.224.082.365,—

La concession a été obtenue moyennant attribution au Gouvernement du Congo belge d'une redevance de 50 % du solde du bénéfice (art. 36 des statuts) et d'une quatre-part de 50 % du solde de l'actif net en cas de liquidation (art. 37 des statuts).

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	9.790.876,—
Impôt sur la superficie des concessions	1.956.471,—
Droit de sortie	177.600.257,—
Provision pour impôts	90.000.000,—
Dotation au fonds d'œuvres sociales	60.000.000,—
Provision pour grosses réparations et remplacements de matériel	60.000.000,—
Fonds de prévision	100.000.000,—
Redevance au Gouvernement du Congo belge	271.806.626,—
Solde	402.393.843,—
	<hr/>
	1.173.548.073,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation	694.779.830,—
Revenus de participations (sociétés filiales)	347.011.382,—
Revenus de participations diverses et de fonds d'Etat	60.653.514,—
Intérêts, commissions et divers	71.103.347,—
	<hr/>
	1.173.548.073,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mai 1958.

L'assemblée approuve le bilan au 31 décembre 1957 et le compte de profits et pertes de l'exercice 1957 tels qu'ils lui sont soumis par le Conseil d'administration.

L'assemblée ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de M. Harry Frederick Oppenheimer, administrateur de sociétés, domicilié : Little Brenthurst, Parktown, à Johannesburg (Afrique du Sud), faite par le Conseil général, en sa réunion du 18 décembre 1957, pour achever le mandat de Sir Ernest Oppenheimer, mandat qui expire immédiatement après la présente assemblée.

L'assemblée réélit ensuite aux fonctions d'administrateur MM. Harry F. Oppenheimer, Pierre Jadot, Alfred Moeller de Laddersous et Pierre Smits, et aux fonctions de commissaire, le baron Baudouin d'Huart; leurs

mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

D'autre part, l'assemblée prend acte que, atteint par la limite d'âge que les membres du Conseil général se sont fixée, M. Hubert Menestret, commissaire, a décidé de mettre son mandat à la disposition de l'assemblée générale.

En remplacement de M. Menestret, l'assemblée appelle aux fonctions de commissaire M. Jacques Francqui, ingénieur civil des constructions, domicilié : 1, avenue Alfred Solvay, à Boitsfort; le mandat de M. Francqui viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Toutes les décisions qui précèdent sont prises à l'unanimité.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions :

Conseil d'administration.

Président :

(*) M. Gaston Blaise, Ingénieur, 47, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

Vice-Président :

(*) M. Paul Gillet, Ingénieur, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Administrateurs :

(*) MM. Firmin Van Brée, Ingénieur, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

Georges Devillez, Ingénieur, 51, avenue Léo Errera, Uccle.

Jules Dubois-Pelerin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 19, avenue des Franciscains, Woluwe-St-Pierre.

Odon Jadot, Ingénieur, 243, avenue Baron Albert d'Huart, Crainhem.

Pierre Jadot, Administrateur de sociétés, château de Jolimont, La Hulpe.

(*) Aimé Marthoz, Ingénieur, 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

(*) Alfred Moeller de Laddersous, Vice-gouverneur Général honoraire du Congo belge, 1, place de la Sainte Alliance, Uccle.

Harry F. Oppenheimer, Administrateur de sociétés, Little Brenthurst, Parktown, Johannesburg (Afrique du Sud).

Philip J. Oppenheimer, Administrateur de sociétés, 39, Egerton Terrace, Londres S. W. 3 (Grande-Bretagne).

Pierre Smits, Ingénieur, 37, avenue Hamoir, Uccle.

Edgar Van der Straeten, Vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

(*) Louis Wallef, Ingénieur, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

(*) Membres du Comité Permanent.

Administrateur-délégué honoraire :

M. Lambert Jadot, Ingénieur, 15, rue du Bourgmestre, Ixelles.

Administrateurs honoraires :

MM. le Comte E. Carton de Wiart, Docteur en droit, 177, avenue de Ter-
vueren, Bruxelles.

Paul Fontainas, Ingénieur, 526, avenue Louise, Bruxelles.

Edgar Sengier K. B. E., Ingénieur, 24, avenue Ernestine, Bruxelles.

Collège des commissaires.

MM. Auguste Berckmoes, Expert-comptable, 82, avenue de l'Indépendan-
ce Belge, Koekelberg.

le Baron Baudouin d'Huart, commissaire de sociétés, « Hurlevent »,
Sovet (par Ciney).

Victor Felsenhart, agent de change, 216, rue de la Loi, Bruxelles.

Jean Lothaire, Ingénieur, 13, avenue Marie-Louise, Rhode-Saint-
Genèse.

Hubert Menestret, commissaire de sociétés, 95, Drève du Duc, Wa-
termael-Boitsfort.

Léon Raquez, docteur en droit, 149, avenue Winston Churchilli, Uc-
cle.

Bruxelles, le 4 juin 1958.

Pour copie conforme :

Un administrateur,
(s.) L. WALLEF.

Un administrateur,
(s.) A. MOELLER
de LADDERSOUS.

Société Africaine de Produits Chimiques et Industriel « SAPCHIM ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : avenue Paul Hauzeur, Léopoldville.

Siège administratif : rue du Marais, 31, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2416.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 212703.

Statuts et actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 15 août 1948, n° 17.194 et 17.195; du 1^{er} mai 1950, n° 9286; 10 mars 1951, n° 3297; 15 avril 1952, n° 6348; 2 février 1958, n° 2218, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1948, 15 mai 1950, 15 avril 1951, 15 avril 1952 et 15 février 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 1958.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Terrains, magasins, matériel, mobilier, reconstitution du capital	8.737.106,—	
Amortissements	2.933.399,—	
	<hr/>	5.803.707,—
<i>Disponible</i>		3.551.405,—
<i>Réalisable :</i>		
Clients	29.749.492,—	
Portefeuille	1.510.000,—	
Approvisionnements	39.428.830,—	
Débiteurs divers	8.249.483,—	
	<hr/>	78.937.805,—
<i>Comptes débiteurs</i>	1.174.527,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Encours nos engagements	4.270.269,—	
Escompte de factures et d'effets	3.031.751,—	
Dépôts statutaires	70.000,—	
Marchandises en consignation	3.075.991,—	
	<hr/>	10.448.011,—
		<hr/>
		99.915.455,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Capital et réserves :</i>		
Capital	25.000.000,—	
Réserve statutaire	60.000,—	
Réserve extraordinaire	510.602,—	
	<hr/>	25.570.602,—
<i>Exigible :</i>		
Banques	4.667.615,—	
Fournisseurs	29.224.330,—	
Créditeurs divers	28.221.921,—	
	<hr/>	62.113.866,—
<i>Comptes créditeurs</i>		1.782.976,—

Comptes d'ordre :

Nos engagements envers tiers	4.270.269,—	
Factures et effets escomptés	3.031.751,—	
Déposants statutaires	70.000,—	
Consignateurs	3.075.991,—	
	<u>10.448.011,—</u>	
		<u>99.915.455,—</u>

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Report exercice 1956	14.231.276,—
Amortissements	894.799,—
Charges financières	1.337.356,—
Pertes sur créances et stocks	669.159,—
Divers	32.235,—
Résultat d'exploitation « perte »	2.324.573,—
	<u>19.489.398,—</u>

CREDIT.

Apurement des pertes, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13-12-1957 : Prélèvement sur capital	18.295.402,—
Prélèvement sur réserve extraordinaire	1.193.996,—
	<u>19.489.398,—</u>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction au 31 décembre 1957.

- M. Etienne Sepulchre, administrateur de sociétés, avenue Saint-Jean, 1,, Woluwé-Saint-Pierre — Président.
- M. Pierre Dumortier, ingénieur A. I. Lg., avenue Fr. Roosevelt, 182, Bruxelles — Vice-président.
- M. Emile L. Houbaer, docteur en droit, avenue de Tervueren, 319, Woluwé-Saint-Pierre — Administrateur-délégué.

- M. Auguste S. Gerard, administrateur de sociétés, avenue de la Jonction, 6, Saint-Gilles — Administrateur.
- M. Jean Mikolajczak, docteur en droit, rue Copernic, 6, Uccle — Administrateur.
- M. Jean Poncelet, administrateur de sociétés, Elmorfdrive, 2, Scarsdale, New-York, U. S. A. — Administrateur.
- M. François Huart, chef de comptabilité, avenue Michel Sterckmans, 25, Woluwé-Saint-Lambert — Commissaire.
- M. Jules Deville, directeur de sociétés, avenue Louis Bertrand, 45, Schaerbeek — Commissaire.

Un Administrateur,
P. DUMORTIER.

Un Administrateur,
J. MIKOLAJCZAK.

Société Africaine de Produits Chimiques et Industriel « SAPCHIM ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : avenue Paul Hauzeur, Léopoldville.

Siège administratif : rue du Marais, 31, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2416.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 212703.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 30 mai 1958.*

L'assemblée prend acte avec regret de la démission de Monsieur Jean Poncelet de ses fonctions d'administrateur.

Il est décidé de ne pas pourvoir actuellement à son remplacement et de ramener le nombre des administrateurs à cinq.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
P. DUMORTIER.

Un Administrateur,
J. MIKOLAJCZAK.

Compagnie Congolaise des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Congo Belge — Elisabethville, route de la Munama, Km. 4,5.

Registre de commerce Elisabethville n° 1471.

Siège administratif : Belgique — Liège, rue de Froidmont, 82.

Registre de commerce : Liège n° 68.477.

Constituée le 30 août 1950 par devant Maître Jean Dewael, Notaire à Anderlecht.

Autorisée par arrêté royal du 10 octobre 1950.

Statuts publiés à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1950 (page 2598) et aux annexes au Moniteur Belge des 2-3-4 novembre 1950 par acte n° 23.495.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et matériel	83.857.194,—	
Frais de constitution	519.268,—	
Frais de 1 ^{er} établissement	7.067.432,—	
Amortissements	— 2.808.579,—	
	<u>4.258.853,—</u>	
		88.635.315,—

Réalisable :

Magasins et frais de fabrication en cours	26.498.161,—	
Comptes débiteurs	47.118.658,—	
	<u>73.616.819,—</u>	

Disponible :

Caisse et banques		19.000.416,—
-------------------------	--	--------------

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	1.200.000,—	
Déposants statutaires	— 1.200.000,—	
	<u>—</u>	
Marchandises en consignation	1.270.960,—	
Fournisseurs en consignation	— 1.270.960,—	
	<u>—</u>	

Marchandises en transformation	43.208,—	
Clients transformation	— 43.208,—	—
		<hr/>
Fournisseurs transformation	514.200,—	
Marchandises en transformation chez les tiers	— 514.200,—	—
		<hr/>
Cautions d'immigration par notoriété	325.000,—	
Garantie par notoriété	— 325.000,—	—
		<hr/>
		<u>181.252.550,—</u>

PASSIF.

<i>Envers la société :</i>		
Capital		30.000.000,—
<i>Envers les tiers :</i>		
Comptes créditeurs		151.252.550,—
		<hr/>
		<u>181.252.550,—</u>

Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Amortissement sur frais de premier établissement	2.523.445,—
	<hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	2.523.445,—
	<hr/>

Le capital est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 3 juin 1958.*

L'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1958, statuant sur les points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

— approuve le bilan et le compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1957.

— donne, par un vote spécial, décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires, de leur gestion pour l'exercice 1957.

— procède aux nominations statutaires suivantes :

Monsieur Jacques Staquet, industriel, demeurant à Elisabethville-Congo Belge, B. P. 538, administrateur sortant et rééligible, est réélu administrateur pour un terme de six ans.

Monsieur Victor Genin, expert comptable C. N. E. C. B., secrétaire de société, demeurant à Grivegnée, rue Haute-Wez, 30, commissaire sortant et rééligible, est réélu commissaire pour un terme d'un an.

Monsieur Max Michel, licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulair U. L. G., demeurant à Loncin, rue Ed. Colson, 250, commissaire sortant et rééligible, est réélu commissaire pour un terme d'un an.

*Liste des administrateurs et commissaires en fonction
après l'assemblée générale du 3 juin 1958.*

Administrateurs :

- MM. Albert Rasquinet, Président du conseil, ingénieur, demeurant à Liège, 156, avenue de l'Observatoire.
- Frédéric Bochkoltz, ingénieur A. I. Lg., A. I. M., demeurant à Bruxelles, avenue Brugmann, 182.
- Hyacinthe Chaudoir, ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue des Taxandres, 14.
- le baron Frédéric de Rosée, industriel, demeurant au château de Moulins par Yvoir.
- Georges Francotte, ingénieur, demeurant à Embourg, rue Voie de Liège, 148.
- Jacques Jungers, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Slégers, 371.
- Joseph Leruitte, secrétaire général de société, demeurant à Sprimont, 1, place Commune, « Les Marronniers ».
- Gaston Magniette, industriel, demeurant à Anvers, rue Van Schoonbeke, 2.
- Julien Rasquinet, ingénieur, demeurant à Sclessin, avenue de Coin-te, 14.
- Pierre Rasquinet, ingénieur, demeurant à Liège, rue de Froidmont, 84.
- Jacques Staquet, industriel, demeurant à Elisabethville (Congo Belge) B. P. 538.

Commissaires :

- MM. Victor Genin, expert-comptable C.N.E.C.B., secrétaire de société, demeurant à Grivegnée, rue Haute-Wez, 30.
- Max Michel, licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires U. L. G., demeurant à Loncin, rue Ed. Colson, 250.

Liège, le 3 juin 1958.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-délégué,
(s.) J. LERUITTE.

*L'Administrateur
Président du Conseil,*
(s.) A. RASQUINET.

Laminoirs - Tréfileries et Cableries du Congo « LATRECA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Congo Belge — Elisabethville, Route de la Munama Km. 4

Registre de commerce : Elisabethville n° 2409.

Siège administratif : Belgique — Liège, rue de Froidmont, 82.

Registre de commerce : Liège n° 73.317.

Constituée le 13 mars 1953 par devant Maître Georges Houyet, notaire à Liège.

Autorisée par Arrêté Royal du 24 avril 1953.

Statuts publiés à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1953 (page 669), et aux Annexes au Moniteur Belge du 30 mai 1953 par acte n° 12.874.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et matériel	30.422.160,—	
Frais de constitution	600.000,—	
Amortissements sur dito	— 600.000,—	
	<u> </u>	30.422.160,—

Réalisable :

Comptes débiteurs		29.522.735,—
-------------------------	--	--------------

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	850.000,—	
Déposants statutaires	— 850.000,—	
	<u> </u>	
		<u> </u>
		59.944.895,—

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	50.000.000,—	
Réserve légale	26.572,—	
Fonds d'amortissement	9.257.606,—	
	<u> </u>	59.284.178,—

Envers les tiers :

Comptes créditeurs		660.717,—
		<u> </u>
		59.944.895,—

Compte de Perte et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Attribution au fonds d'amortissement 2.089.893,—

CREDIT.

Résultat d'exploitation 2.089.893,—

Le capital est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 3 juin 1958.*

L'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1958, statuant sur les points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

— approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1957.

— donne, par un vote spécial, décharge à Messieurs les administrateurs et commissaire, de leur gestion pour l'exercice 1957.

— procède aux nominations statutaires suivantes :

Monsieur Jacques Staquet, industriel, demeurant à Elisabethville (Congo Belge) B. P. 538, administrateur sortant et rééligible, est réélu administrateur pour un terme de six ans.

Monsieur Victor Genin, expert comptable C.N.E.C.B., secrétaire de société, demeurant à Grivegnée, rue Haute-Wez, 30, commissaire sortant et rééligible, est réélu commissaire pour un terme d'un an.

*Liste des administrateurs et commissaire en fonction
après l'assemblée générale du 3 juin 1958.*

Administrateurs :

MM. Albert Rasquinet, Président du Conseil, ingénieur, demeurant à Liège, avenue de l'Observatoire, 156.

Frédéric Bochkoltz, ingénieur A.I.Lg., A.I.M., demeurant à Bruxelles, avenue Brugmann, 182.

Georges Francotte, ingénieur, demeurant à Embourg, rue Voie de Liège, 148.

Jseph Leruitte, secrétaire général de sociétés, demeurant à Sprimont, 1, place Communale, « Les Marronniers ».

Gaston Magniette, industriel, demeurant à Anvers, rue Van Schoonbeke, 2.

Julien Pasquinet, ingénieur, demeurant à Sclessin, avenue de Coin-te, 14.

Pierre Rasquinet, ingénieur, demeurant à Liège, rue de Froidmont, 84.

Jacques Staquet, industriel, demeurant à Elisabethville (Congo Belge) B. P. 538.

Commissaire :

M. Victor Genin, expert comptable C.N.E.C.B., secrétaire de société, demeurant à Grivegnée, rue Haute-Wez, 30.

Liège, le 3 juin 1958.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-délégué,
(s.) J. LERUITTE.

L'Administrateur
Président du Conseil,
(s.) A. RASQUINET.

Compagnie Immobilière du Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 9, rue Bréderode.

Registres du commerce :
de Bruxelles n° 4451 — de Léopoldville n° 450.

Acte constitutif publié aux annexes au Moniteur Belge du 21 avril 1928 (acte n° 5114), et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928. Actes modificatifs publiés aux annexes au Moniteur Belge des 8 septembre 1950 (n° 20.628), 9 décembre 1954 (n° 30.340), 13 janvier 1955 (n° 847), et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1950, 15 décembre 1954 et 1^{er} février 1955.

1°) BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Trentième exercice).

Approuvé par l'assemblée générale du 2 juin 1958.

ACTIF.

<i>A. Immobilisé :</i>	
Mobilier et matériel	2.959.399,—
<i>B. Disponible :</i>	
Banques et caisses	9.770.760,—
<i>C. Réalisable :</i>	
Terrains et constructions en Afrique	176.088.834,—
Prêts hypothécaires	49.088.066,—
Approvisionnements	257.339,—
Portefeuille titres et participations	5.550.000,—
Débiteurs divers	14.113.475,—
	<hr/>
	245.097.714,—

D. Divers :

Comptes débiteurs	4.291.133,—	
Comptes d'ordre	p. m.	
Cautionnements statutaires	p. m.	
	<hr/>	4.291.133,—
		<hr/> <hr/>
		262.119.006,—

PASSIF.

A. De la société envers elle-même :

Capital	150.000.000,—	
Réserve statutaire	3.954.858,—	
Fonds de réserve	25.633.748,—	
Provision pour gros entretien des bâtiments	600.000,—	
Plus-values immunisées	769.917,—	
	<hr/>	180.958.523,—

B. De la société envers les tiers :

Emprunts obligataires	21.000.000,—	
Montants à libérer sur titres et participations	3.000.000,—	
Créditeurs divers	38.095.214,—	
Coupons à payer	15.056,—	
	<hr/>	62.110.270,—

C. Divers :

Comptes créditeurs	10.379.259,—	
Comptes d'ordre	p. m.	
Dépôts de cautionnements statutaires	p. m.	
	<hr/>	10.379.259,—

D. Profits et pertes :

Bénéfice de l'exercice	8.670.954,—	
	<hr/>	262.119.006,—
		<hr/> <hr/>

2°) *Compte de Profits et Pertes.*

DEBIT.

Frais généraux	19.079.898,—
Amortissements divers	4.923.669,—
Charges diverses	2.694.072,—

Provision fiscale	550.000,—
Provision pour gros entretien des bâtiments	431.263,—
Solde favorable	8.670.954,—
	<u>36.349.856,—</u>

CREDIT.

Intérêts, loyers, bénéfiques sur ventes, commissions et divers	36.349.856,—
--	--------------

3°) Répartition bénéficiaire.

A la réserve statutaire	745.142,—
Au fonds de réserve	1.366.252,—
Dividende Fr. c. 42,1686 brut par part aux 140.000 parts sociales s. d. v.	5.903.604,—
Tantième aux administrateurs et commissaires	655.956,—
	<u>8.670.954,—</u>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

4°) Conseil d'Administration.

- M. Georges Gaillard, ingénieur, avenue du Derby, 3, à Ixelles, président du conseil.
- M. le comte Albert de Beaufort, docteur en droit, avenue de la Toison d'Or, 68, à Bruxelles, vice-président du conseil.
- M. Paul Magnée, ingénieur, avenue de Broqueville, 116, à Woluwé Saint Lambert, administrateur-délégué.
- M. Robert Cambier, ingénieur civil, rue du Magistrat, 10, à Ixelles.
- M. Lucien de Beco, docteur en droit, avenue Brugmann, 213, à Ixelles.
- M. le vicomte Charles de Jonghe d'Ardoye, docteur en droit, château de Breedhout-sous-Hal.
- M. Auguste S. Gerard, administrateur de sociétés coloniales, avenue de la Jonction, 6, à Saint-Gilles.
- M. le baron Baudouin Guillaume, ingénieur, avenue du Vert Chasseur, 40, à Uccle.
- M. Robert Jeanty, docteur en droit, à Léopoldville.
- M. Fernand Nisot, administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, rue d'Edimbourg, 15, à Ixelles.

- M. Robert Thys, ingénieur, avenue Louise, 136, à Bruxelles.
M. Henri Vermeulen, administrateur-délégué de la société « La Royale Belge », rue du Moulin, 7, à Linkebeek.

5°) *Collège des Commissaires.*

- M. Henry Desmet, expert-comptable, avenue Clémentine, 24, à Forest.
M. le baron Charles de T'Serclaes de Wommersom, administrateur de société, Entrammes (France).
M. Jules Moens, fondé de pouvoirs à la Société Générale de Belgique, avenue de Jette, 157, à Jette.
M. Maurice Poulet, ingénieur commercial, rue Général Lartigue, 101, à Wouwé Saint Lambert.

Le Président,
G. GAILLARD.

Compagnie Immobilière du Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 9, rue Bréderode.

Registres du commerce :
de Bruxelles n° 4451 — de Léopoldville n° 450.

REELECTION STATUTAIRE.

A l'unanimité l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 1958 réélit M. Fernand Nisot comme administrateur et M. Maurice Poulet comme commissaire jusqu'à l'assemblée générale de 1964.

Elle décide de ne pas pourvoir au remplacement de M. Georges Gaillard, administrateur sortant, et de conférer à celui-ci l'honorariat de ses fonctions.

Le Président,
G. GAILLARD.

Société Immobilière du Kasai « IMMOKASAI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Luluabourg n° 1374.

Registre du commerce de Bruxelles n° 251803.

Constitution le 18 mars 1954, publiée à l'annexe au Moniteur Belge du 14 mai 1954, n° 11.655, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1954, autorisée par arrêté royal du 22 avril 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 1958.

ACTIF.

A. Immobilisé :

Frais de constitut. de la société	1.334.861,—	
Amortissement	400.458,—	
	<hr/>	934.403,—
Mobilier Europe et Afrique	3.035.563,—	
Amortissement	449.763,—	
	<hr/>	2.585.800,—
Terrains et const. en Afrique	83.648.338,—	
Amortissement	1.436.535,—	
	<hr/>	82.211.803,—
		<hr/>
		85.732.006,—

B. Disponible :

Banques et caisses	15.883.300,—
--------------------	--------------

C. Réalisable :

Débiteurs divers	4.108.343,—
------------------	-------------

D. Divers :

Comptes débiteurs	539.713,—
-------------------	-----------

E. Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	p. m.
----------------------------	-------

106.263.362,—

PASSIF.

<i>A. — De la société envers elle-même :</i>	
Capital	100.000.000,—
<i>B. Envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers	5.405.880,—
<i>C. Divers :</i>	
Comptes créditeurs	587.058,—
<i>D. Comptes d'ordre :</i>	
Titulaires de cautionnements statutaires	p. m.
<i>E. Profits et pertes :</i>	
Bénéfice net	270.424,—
	<hr/>
	106.263.362,—
	<hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Report exercices 1955 et 1956	974.580,—
Frais généraux de Bruxelles	953.373,—
Amortissements de l'immobilisé	1.278.616,—
Solde bénéficiaire net	270.424,—
	<hr/>
	3.476.993,—
	<hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	3.408.821,—
Revenus divers	68.172,—
	<hr/>
	3.476.993,—
	<hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles, président.

M. Lucien Vangele, administrateur de sociétés, 13, rue de la Reinette, Bruxelles, administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Gérard Cravatte, ingénieur, 1, rue de Nassau, Luxembourg.

- M. Joseph De Busschere, ingénieur civil des mines, 6, avenue de l'Echevinage, Uccle.
- M. le vicomte Ch. de Jonghe d'Ardoye, docteur en droit, château de Budenghien, Hal.
- M. Jean Koeckx, directeur de société, 7, avenue Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.
- M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste diplômé E. T. H. Zurich, 553, avenue Louise, Bruxelles.
- M. Paul Magnée, ingénieur civil, 116, avenue de Broqueville, Woluwe Saint Lambert.
- M. Félix Vanderijst, conseiller adjoint au Ministère des Colonies, 84, avenue J. B. Depaire, Laeken-Bruxelles.
- M. Henri Vermeulen, administrateur de sociétés, 7, rue du Moulin, Linkebeek.

Collège des Commissaires.

- M. Gaston Harzimont, chef de comptabilité, 28, avenue Montjoie, Uccle.
- M. Marcel Rasse, directeur de société, 22, avenue Paul Hymans, Woluwe Saint Lambert.
- M. Hector Simar, sous-directeur honoraire au Ministère des Colonies, 45, rue Père De Deken, Etterbeek.

Certifié conforme :

Deux administrateurs,

R. LIPPENS — L. VANGELE.

Société Immobilière du Kasai « IMMOKASAI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Luluabourg n° 1374.

Registre du commerce de Bruxelles n° 251803.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale statutaire du 27 mai 1958 ayant pris acte de la décision de M. G. Lescornez, président du conseil d'administration, de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, l'assemblée a désigné en qualité d'administrateur, M. Paul De Bauw, docteur en droit, demeurant avenue de Broqueville, n° 247, à Bruxelles.

Elle a, d'autre part, réélu aux fonctions d'administrateur, MM. G. Cravatte, 1, rue de Nassau, Luxembourg; J. De Busschere, 6, avenue de l'Echevinage, Uccle; le vicomte de Jonghe d'Ardoye, château de Budengien, Hal; J. Koeckx, 7, avenue Van Becelaere, Watermael-Boitsfort; R. Lippens, 553, avenue Louise, Bruxelles; P. Magnée, avenue de Broqueville, 116, Woluwe-St-Lambert; F. Vanderijst, 84, avenue J. B. Depaire, Laeken-Bruxelles; L. Vangele, 13, rue de la Reinette, Bruxelles, et H. Vermeulen, 7, rue du Moulin, Linkebeek; et à celles de commissaires, MM. G. Harzimont, avenue Montjoie, 28, Uccle; M. Rasse, 22, avenue Paul Hymans, Woluwe St Lambert, et H. Simar, rue Père De Deken, 45, Etterbeek.

Bruxelles, le 3 juin 1958.

Un Administrateur,
R. LIPPENS.

Un Administrateur,
L. VANGELE.

Société Immobilière du Kasai « IMMOKASAI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Luluabourg n° 1374.

Registre du commerce de Bruxelles n° 251803.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du 27 mai 1958.*

« Le Conseil, à l'unanimité, appelle aux fonctions de président, M. G. Cravatte, administrateur, demeurant rue de Nassau, 1, à Luxembourg. »

Pour extrait certifié conforme :

Bruxelles, le 3 juin 1958.

Un Administrateur,
R. LIPPENS.

Un Administrateur,
L. VANGELE.

Van Beirs Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville Binza (Parc Hembise Allée Verte
commune de Galiema)

Siège administratif à Zuen-Leeuw-St-Pierre,
303-305, rue Félix Wittouck prolongée.

Registre du commerce de Léopoldville n° 11919.

Registre du commerce de Bruxelles n° 278.757.

—
Actes constitutifs publiés à l'annexe du Moniteur belge du 21 octobre
1956, n° 26560, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novem-
bre 1956. Autorisée par arrêté royal du 2 octobre 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

exercice du 7.9.1956 au 31.12.1957.

*approuvé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 27 mai 1958.*

ACTIF.

Frais de constitution	1,—
Actionnaires	800.000,—
Réalisable et disponible	798.513,45
	<hr/>
	1.598.514,45
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	1.000.000,—
Exigible	9.477,—
Compte transitoire	171.155,—
Pertes et Profits	417.882,45
	<hr/>
	1.598.514,45
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

Amortissement des frais de constitution	45.591,—
Bénéfice net de l'exercice	417.882,45
	<hr/>
Bénéfice d'exploitation et divers	463.473,45
	<hr/> <hr/>

Situation du capital	capital		
	souscrit	libéré	restant à libérer
S. A. Bois C. Van Beirs et C ^o , 303-305 rue Félix Wittouck prolongée à Zuen-Leeuw-St-Pierre	900.000	180.000	720.000
M. Claude Van Beirs, 169, chaussée de Tervueren à Waterloo	25.000	5.000	20.000
M ^{me} Christiane Orta-Van Beirs, 169, chaussée de Tervuren à Waterloo	25.000	5.000	20.000
M. Gustave Tassignon, 26, rue de Moorslede à Bruxelles 2	20.000	4.000	16.000
M. Jules Fayt, 9, avenue de Haves- kercke à Forest	10.000	2.000	8.000
M. Jacques Enderle, 136, avenue des Cerisiers à Woluwé-St-Lambert	10.000	2.000	8.000
M. Fernand Vermeersch, 7, avenue Van Overbeke à Ganshoren	10.000	2.000	8.000
	<hr/> 1.000.000	<hr/> 200.000	<hr/> 800.000

REPARTITION DU BENEFICE.

5 % au fonds de réserve	20.895,—
à reporter à nouveau	396.987,415
	<hr/> 417.882,415
	<hr/> <hr/>

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction au 24 avril 1958.

M. Claude Van Beirs, industriel, 169, chaussée de Tervueren à Waterloo, président du Conseil et administrateur-délégué.

M^{me} Christiane Orta-Van Beirs, sans profession, 169, chaussée de Tervueren à Waterloo, administrateur.

M. Gustave Tassignon, licencié en sciences commerciales, 26, rue de Moorslede à Bruxelles 2, administrateur.

M. Fernand Vermeersch, directeur de société, 7, avenue Van Overbeke à Ganshoren, commissaire.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs,

Gustave TASSIGNON.

Claude VAN BEIRS.

Van Beirs Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville Binza (Parc Hembise Allée Verte
commune de Galiema)

Siège administratif à Zuen-Leeuw-St-Pierre,
303-305, rue Félix Wittouck prolongée.

Registre du commerce de Léopoldville n° 11919.

Registre du commerce de Bruxelles n° 278.757.

—

**RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
NOMBRE D'ADMINISTRATEURS — ORDRE DE SORTIE.**

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
du 27 mai 1958.

L'Assemblée :

a) ratifie la nomination de Mr Gustave Tassignon, licencié en sciences commerciales, 26, rue de Moorslede à Bruxelles 2, aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Mr Thierry baron de Neve de Roden qui a demandé à être déchargé de son mandat.

b) décide de ne pas pourvoir au remplacement de Mr Henri Davin, Administrateur démissionnaire, et de fixer à trois le nombre d'Administrateurs.

c) l'ordre de sortie des Administrateurs, établi par tirage au sort, désigne Madame Christiane Orta-Van Beirs comme sortant à l'Assemblée de 1959.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs,

Gustave TASSIGNON.

Claude VAN BEIRS.

—

Van Beirs Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville Binza (Parc Hembise Allée Verte
commune de Galiema)

Siège administratif à Zuen-Leeuw-St-Pierre,
303-305, rue Félix Wittouck prolongée.

Registre du commerce de Léopoldville n° 11919.

Registre du commerce de Bruxelles n° 278.757.

—

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration du
27 mai 1958.

Monsieur Claude Van Beirs, industriel, 169, chaussée de Tervueren à Waterloo, a été réélu dans ses fonctions de Président du Conseil pour un nouveau terme d'un an.

Pour copie conforme.

Deux Administrateurs,

Gustave TASSIGNON.

Claude VAN BEIRS.

Consortium Africain, en abréviation « CONAFRICA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège Social : Avenue Charles de Gaulle — Building Forescom
Léopoldville (Congo Belge).

Registre de Commerce de Léopoldville n° 5520.

Constitué suivant acte publié après autorisation par Arrêté Royal du 8 juillet 1953, à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1 août 1953 et à l'Annexe du Moniteur Belge des 27-28 juillet 1953 sous le n° 19265.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 20/5/1958.

ACTIF.

Réalisable	1.183.045,—
Disponible	489.426,96
	<hr/>
	1.672.471,96
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers la Société	814.748,12
Envers les tiers	69.339,—
Résultat	788.384,84
	<hr/>
	1.672.471,96
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais d'exploitation	1.263.868,16
Résultat	788.384,84
	<hr/>
	2.052.253,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice	2.052.253,—
	<hr/>
	2.052.253,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve extraordinaire	8.384,84
Dividende	780.000,—
	<hr/>
	788.384,84
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil :

Eugène De Ridder, Directeur Général honoraire au Ministère des Colonies, 130, Avenue de la Floride, Uccle.

Administrateurs :

Marcel Douret, Administrateur de Sociétés, Avenue du Manoir, 52, Uccle.

Julian Melian Schamann, Administrateur de Sociétés, Las Palmas, Iles Canaries.

Marc van Delft, Officier colonial retraité, Château de Muizen, à Muizen.

Commissaires :

Carlo Dumercy, Assureur, Rue H. Conscience, 20, Anvers.

Maurice Leytens, Licencié en Sciences Commerciales, Rue Lamorinière, 268, Anvers.

Pour copie conforme.

Le Président du Conseil,
Eugène DE RIDDER.

Un administrateur,
M. DOURET.

Un administrateur,
E. DE RIDDER.

« ESTAF » Van Santen et Van den Broeck.
 Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
 Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).
 Registres de Commerce : Usumbura n° 351.
 Bukavu n° 4445.

Acte constitutif publié à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1926 (Arrêté royal du 10 août 1926).

Actes modificatifs des statuts publiés aux « Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi n°3 du 31 mars 1952 (Arrêté royal du 16 février 1952), n° 5 du 31 mai 1952 (Arrêté royal du 13 mars 1952).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles	49.352.174,76
Mobilier et matériel	13.250.234,65
Constructions en cours	177.290,—
Participations permanente	2.512.740,—
	<u>65.292.439,41</u>

Amortissements :

— sur immeubles	17.858.580,87
— sur mob. et matériel	9.315.982,77
	<u>27.174.563,64</u>

38.117.875,77

<i>Portefeuille</i>	12.667.155,—
---------------------	--------------

Réalisable :

Marchandises et produits en stock	116.179.055,—
Marchandises en cours de route	20.252.376,—
	<u>136.431.431,—</u>

Débiteurs et comptes débiteurs divers :

Tiers débiteurs	107.854.160,75
Effets à recevoir	38.023.471,—
Comptes débiteurs divers	8.389.200,25
	<u>154.266.832,—</u>

Disponible :

Caisses et banques 8.818.207,31

Compte d'ordre :

Compte divers 2.362.651,—

Garanties statutaires p. m.
2.362.651,—

Francs congolais 352.664.152,08

PASSIF.

Non exigible :

Capital 100.000.000,—

Réserve légale 10.000.000,—

Rés. pr. pertes éventuelles sr. créances 15.000.000,—

Rés. pr. dépréc. éventuelle sr. stocks 10.000.000,—

Rés. de réinvestissement de la Colonie 89.800.776,64
224.800.776,64

Exigible :

Sociétés affiliées 31.746.277,41

Créditeurs divers 83.571.579,50

Provision fiscale 1.105.122,—
116.422.978,91

Comptes d'ordre :

Comptes divers 2.362.651,—

Déposants garanties statutaires p. m.
2.362.651,—

Compte de profits et pertes :

Bénéfice de l'exercice 9.077.745,53

Francs congolais 352.664.152,08

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES
 ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.**

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation 34.056.102,02

Charges financières 1.781.056,—

Pertes sur créances et malis divers 5.081.265,10

Amortissements de l'exercice	4.200.000,—
Provision pour imposition des revenus de l'exercice 1957	1.000.000,—
	<hr/>
	46.118.423,12
Bénéfice de l'exercice	9.077.745,53
	<hr/>
Francs congolais	55.196.168,65
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfices sur marchandises et produits	50.646.290,65
Commissions et bonis divers	4.549.878,—
	<hr/>
Francs congolais	55.196.168,65
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Dividende de Fr. 1.204,82 brut, soit de Fr. 1.000,— net aux 4.500 parts sociales	5.421.687,—
Solde à reporter	3.656.058,53
	<hr/>
Francs congolais	9.077.745,53
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 1958.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 1958.

A l'unanimité des voix, l'Assemblée :

- 1) Approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1957.
- 2) Approuve l'affectation des bénéfices proposée par le Conseil d'Administration et lui laisse le soin de fixer la date à laquelle le dividende sera payable.
- 3) Donne quittus aux Administrateurs et Commissaires de leur gestion pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1957.
- 4) a) Réélit en qualité d'Administrateurs, Mademoiselle Kreglinger-Van Santen et Monsieur J. C. van Essche pour un terme de quatre ans qui prendra fin après l'Assemblée générale ordinaire de 1962.

- b) Réélit en qualité de Commissaire, Monsieur François De Brouwer pour un terme de deux ans qui prendra fin après l'Assemblée générale ordinaire de 1960.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION AU 29 MAI 1958.**

M. Georges Van Santen, Administrateur de Sociétés, 5, avenue du Prince Albert, Berchem-Anvers, Président et Administrateur-Délégué.

M. Robert Werner, Administrateur de Sociétés, 178, Chaussée de Malines, Anvers, Vice-Président.

M. Joseph-Charles van Essche, Administrateur de Sociétés, 410, Boulevard Lambermont, Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Pierre Leguerrier, Administrateur de Sociétés, Usumbura (Ruanda-Urundi) Administrateur-Directeur.

M^{lle} Madeleine Kreglinger-Van Santen, Docteur en Droits, 102, Rempart des Béguines, Anvers, Administrateur.

M. Thomas Meyer, Administrateur de Sociétés, Hof ter Beke, Hoogboomschesteenweg, Brasschaat, Administrateur.

M. René Friling, Administrateur de Sociétés, « Eikelenberg », Brasschaat, Administrateur.

M. Jean Leguerrier, Administrateur de Sociétés, 10, Avenue Géo Bernier, Ixelles-Bruxelles, Administrateur.

M. François De Brouwer, Directeur de Sociétés, 7, avenue Posthof, Berchem-Anvers, Commissaire.

M. Edouard Strijbol, Directeur de Société, 147, rue Lamorinière, Anvers, Commissaire.

Certifié conforme.

Un Administrateur-Délégué,
J. Charles van ESSCHE.

Société Congolaise d'Approvisionnement « SOCODAP ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville - Congo Belge.

Administratif : 4, place de Jamblinne de Meux à Bruxelles.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 10 octobre 1954, n° 26.203 et à l'annexe 1, page 2331 du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé	97.563,80
Disponible	206.132,23
Réalisable	970.568,77
Report à nouveau	394.046,67
	<hr/>
	1.668.311,47
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	1.000.000,—
Fournisseurs	436.656,32
Créditeurs divers	183.996,15
Amortissements	47.659,—
	<hr/>
	1.668.311,47
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT,

Report antérieur	439.697,04
Charges sociales	584.667,80
Amortissements	19.059,—
	<hr/>
	1.043.423,84
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Commissions et divers	649.377,17
Report à nouveau	394.046,67
	<hr/>
	1.043.423,84
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITA SOCIAL.

Versements effectués : 760.000 Fr.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Eugène-Charles Walton-Fonson, industriel, demeurant à Saint-Gilles, 88, rue Bosquet, administrateur et Président du Conseil d'administration.

M. Jean-Charles Buzon, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 4, place de Gemblinne de Meux, Administrateur délégué.

M^{me} Hélène Pergameni, épouse de M. J. C. Buzon, sans profession, demeurant à Schaerbeek, 4, place de Gemblinne de Meux, Administrateur directeur.

M. Max de Keyser, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 108, avenue du Diamant, Administrateur.

M. Jean-Marie Buzon, sans profession, demeurant à Uccle, 165G, avenue Winston Churchill.

M. Raymond Van Rollegem, docteur en droit, demeurant à Saint-Gilles, 88, rue Bosquet, Commissaire.

M. Omer Dupuis, Chef comptable, demeurant à Ixelles, 21, chaussée de Wavre, Commissaire.

Bruxelles, le 5 juin 1958.

L'Administrateur délégué :

J. C. BUZON.

Société Métallurgique du Katanga « METALKAT ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kolwezi (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 7, rue de la Chancellerie.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 954.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 214172.

Actes de constitution (Arrêté Royal du 7.9.1948) et modifications aux statuts (Arrêtés Royaux des 30.5.1951 et 23.5.1953) publiés : aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 19548, 15 juillet 1951, 15 juin 1953 et 1^{er} juin 1957; et aux annexes au Moniteur Belge des 9 octobre 1948 (actes n° 19605-19606), 22 juin 1951 (actes n° 14580-14581), 6 juin 1953 (actes n° 13624-13625) et 17 mai 1957 (acte n° 12265).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mai 1958.

I. Actif immobilisé:

Terrains	861.981,—
Usines, bâtiments installations diverses, matériel et mobilier	638.811.565,—
moins :	
Amortissements	167.235.998,—
	<hr/>
	471.575.567,—
	<hr/>
	472.437.548,—

<i>II. Actif réalisable :</i>	
Approvisionnements et matières premières	71.579.652,—
Produits finis et en cours de fabrication	130.185.866,—
Débiteurs divers	47.245.885,—
	<hr/> 249.011.403,—
<i>III. Actif disponible :</i>	
Banques, chèques postaux et caisses	257.334.398,—
<i>IV. Divers :</i>	
Comptes débiteurs divers	3.767.895,—
<i>V. Comptes d'ordre :</i>	
Garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats en cours	p. m.
	<hr/> F. C. 982.551.244,— <hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. Passif de la société envers elle-même :</i>	
Capital social	600.000.000,—
Représenté par 120.000 parts sociales sans désignation de valeur.	
Fonds de réserve statutaire	8.395.165,—
Fonds spécial de réserve et de prévision	70.000.000,—
	<hr/> 678.395.165,—
<i>II. Passif de la société envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers	86.175.738,—
<i>III. Divers :</i>	
Comptes créditeurs divers :	
Provisions pour grosses réparations et fonds de remplacement de matériel	55.550.343,—
Autres comptes créditeurs	199.525,—
	<hr/> 55.749.868,—
<i>IV. Résultat :</i>	
Profits et pertes :	
Report à nouveau de l'exercice précédent	5.804.904,—
Bénéfice de l'exercice 1957	156.425.569,—
	<hr/> 162.230.473,—
<i>V. Comptes d'ordre :</i>	
Garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats en cours	p. m.
	<hr/> F. C. 982.551.244,— <hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	3.685.989,—
Amortissements sur usines, bâtiments, installations diverses, matériel et mobilier	50.800.000,—
Amortissement de la participation au syndicat « Congomines » de l'Exposition Universelle 1958	700.000,—
Provision pour impôts	27.000.000,—
Solde bénéficiaire	156.425.569,—
	<hr/>
	F. C. 238.611.558,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation	236.120.765,—
Intérêts créditeurs	2.490.793,—
	<hr/>
	F. C. 238.611.558,—
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE.

Bénéfice net de l'exercice	156.425.569,—
Report à nouveau de l'exercice 1956	5.804.904,—
	<hr/>
	F. C. 162.230.473,—
	<hr/> <hr/>

Dotation à la réserve statutaire, 5 % de 156.425.569,—	7.821.278,—
Dotation au fonds spécial de réserve et de prévision	55.000.000,—
Report à nouveau	38.543.116,—
Tantièmes statutaires	3.043.754,—
Le solde aux parts sociales	57.831.325,—
	<hr/>
	F. C. 162.230.473,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION AU MOMENT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 1958.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Victor Mikolajczak, Ingénieur civil des mines, à Uccle, 108, Avenue de l'Observatoire.

Vice-Président :

M. Joseph Van Oirbeek, Ingénieur civil des mines, à Angleur, 35, Quai St-Paul de Sinçay.

Administrateur-Délégué :

M. Aimé Marthoz, Ingénieur civil, à Bruxelles, 157, Avenue de Tervuren.

Administrateur-Directeur :

M. Jean Verdussen, Ingénieur civil des mines, à Uccle, 53, Avenue Winston Churchill.

Administrateurs :

M. Léon Bruneel, Administrateur de Sociétés, à Bruxelles, 5, Avenue Antoine Depage.

M. Jules-Emile Delruelle, Ingénieur chimiste, à Prayon-Trooz, 702, Nouvelle Route.

M. Marcel De Merre, Ingénieur civil des mines, à Hoboken-Anvers, 7, Avenue Louise.

M. Adolphe Fassotte, Ingénieur civil des mines, à Neerpelt, Villa Merckem.

M. Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, à Bruxelles, 402, Boulevard du Souverain.

M. Max Nokin, Ingénieur civil des mines, à Crainhem, 40, Chaussée de Malines.

M. Jérôme Quets, Ingénieur civil des mines, à Louvain, 94, Boulevard de Namur.

M. Herman Robiliart, Ingénieur civil des mines, à Bruxelles, 35 Avenue Jeanne.

M. Emmanuel Roger, Ingénieur civil chimiste, à Watermael, 11, Avenue Emile Van Becelaere.

M. Maurice Van Weyenbergh, Ingénieur civil des mines, à Elisabethville, Congo Belge.

Délégué du Comité Spécial du Katanga :

M. Gustave Dubois, Ingénieur civil des mines et ingénieur géologue, à Uccle, 42, Rue du Repos.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président :

M. Paul Verleysen, expert-comptable, à Woluwé-St-Lambert, 85, Avenue du Castel.

Commissaires :

M. Auguste Berckmoes, expert-comptable, à Koekelberg, 82, Avenue de l'Indépendance Belge.

M. Aimable Bourgeois, Secrétaire général au Comité Spécial du Katanga, à Schaerbeek, 51, Avenue du Diamant.

M. Marcel Dengis, expert-comptable, à Liège, 14, Rue Blés.

Certifié conforme,

J. VERDUSSEN.

Administrateur-Directeur.

Société Métallurgique du Katanga « METALKAT ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kolwezi (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 7, rue de la Chancellerie.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 954.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 214172.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue le 28 mai 1958.

L'Assemblée réélit :

— en qualité d'administrateurs :

pour un terme de six ans : MM. Aimé Warthoz, Herman Robiliart,
et Jean Verdussen,

pour un terme de quatre ans : M. Victor Mikolajezak.

— en qualité de commissaire :

pour un terme de six ans : M. Auguste Berckmoes.

L'Assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur M. Henri Huart, en remplacement de M. Max Nokin qui a renoncé au renouvellement de son mandat venu à expiration ce jour.

Pour extrait conforme :

J. VERDUSSEN.

Administrateur-Directeur.

Société Métallurgique du Katanga « METALKAT ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kolwezi (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 7, rue de la Chancellerie.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 954.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 214172.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 MAI 1958.

Désignation des membres du Bureau :

Le Conseil réélit M. Victor Mikolajczak en qualité de Président et M. Joseph Van Oirbeek en qualité de Vice-Président.

Pour extrait conforme :

J. VERDUSSEN.

Administrateur-Directeur.

**Les Fonderies du Katanga — Anc. Fonderies Somville,
en abrégé « SOMKAT ».**

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 1, Quai des Venues, Liège.

Registre du commerce Elisabethville n° 4370.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 29 septembre 1955 sous le n° 24.811 et à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} octobre 1955 (p. 2596 et suiv.).

Statuts modifiés par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 novembre 1956 sous le n° 28.795 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1956 (p. 2820 et suiv.).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 29 mai 1958.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Terrains	5.812.858,—
Concessions	1.625.735,—
Constructions	5.513.653,—
Amortiss. antérieurs	1.007.975,—
Exercice	699.975,—
	<hr/>
	3.805.703,—

Matériel et mobilier	8.459.514,50		
Amortiss. antérieurs	1.813.740,50		
Amortiss. exercice	1.322.943,—		
		<u>5.322.831,—</u>	
Frais d'augm. de capital	106.467,—		
Amortiss. exercice	106.467,—		
		<u>p. m.</u>	
Immobilisations en cours	17.103.610,—		
Amortiss. : antérieurs	251.450,—		
		<u>16.852.160,—</u>	
			<u>33.419.287,—</u>

II. Réalisable :

Stock (matières premières, approv., produits finis)	8.125.580,—		
Clients	925.968,—		
Débiteurs divers et comptes débiteurs	825.433,—		
		<u>9.876.981,—</u>	

III. Disponible :

Caisse — Chèques Postaux			9.262,—
--------------------------------	--	--	---------

IV. Pertes et Profits :

Report à nouveau de l'exercice précédent —	650.237,69		
Résultat en perte de l'exercice	2.696.538,43		
		<u>2.046.300,74</u>	
			<u>45.351.830,74</u>

PASSIF.

I. Non exigible :

Capital	30.000.000,—		
Réserve légale	86.854,69		
Réserve pour investissements	1.000.000,—		
		<u>31.086.854,69</u>	

II. Exigible :

Créditeurs divers et comptes créditeurs	13.300.904,05		
Provisions diverses	964.072,—		
		<u>14.264.976,74</u>	
			<u>45.351.830,74</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31.12.57.

CREDIT.

Report au 1.1.1957	650.237,69
Résultat d'exploitation	1.165.422,38
Transfert provision pour éventualités diverses	250.000,—
Rentrées diverses	684.308,—
Résultat au 31.12.1957	2.046.300,74
	<hr/>
	4.796.268,81
	<hr/> <hr/>

DEBIT.

Frais généraux divers	2.516.883,81
Amortissements	2.129.385,—
Provision fiscale	150.000,—
	<hr/>
	4.796.268,81
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital de 30 millions de frs Congolais entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Jean del Marmol, Avocat Honoraire, 16 Avenue Bel Air à Uccle, Président.

M. Robert Doat, ingénieur, 430, rue des Vennes à Liège, Administrateur-délégué.

M^{me} Simone Schmidt, épouse Ernest Somville, sans profession, 2260 Chaussée de Waterloo, Rhode-St-Genèse, Administrateur.

M. Hubert Duquenne, Avocat, 28, rue Nysten à Liège, Administrateur.

M. Ernest Somville, technicien, 260, Chaussée de Waterloo, Rhode-St-Genèse, Administrateur.

M. Philippe Van der Plancke, docteur en droit, Château des Cerfs, Oostkamp, Administrateur.

Commissaire

Société Fiduciaire de Belgique, S. A., 60, rue du Trône, Bruxelles.

Pour copie conforme,

L'Administrateur-délégué,

Robert DOAT.

**Compagnie Congolaise de Matériel de Mines, Transports et Constructions,
en abrégé « MITRACO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Par décision du conseil d'administration en date du vendredi 18 avril 1958 et en confirmation et conformément à l'article deux des statuts, le siège administratif de Bruxelles est transféré à Léopoldville (Congo Belge) où se trouve le siège social.

Pour extrait conforme.

Un administrateur,
Jean VANDEN BROECK.

Un administrateur,
Pierre GILMONT.

Enregistré un rôle sans renvoi à Lessines, le 2 juin 1958, vol. 61, folio 18, case 25.

Reçu quarante francs.

Le receveur, (s.) Tondreau.

Congomane.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville-Est (Congo Belge).

Siège administratif : 157, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 255.291.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1774.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : A. R. 25-2-1926 — B. O. C. B. 15-3-1926; A. R. 28-8-1926 — B. O. C. B. 15-9-1926; A. R. 10-10-1927; B. O. C. B. 15-11-1927; A. R. 2-6-1928, B.O.C.B. 15-6-1928; A. R. 13-7-1932 — B.O.C.B. 15-8-1932; A. R. 20-9-1938 — B.O.C.B. 15-10-1938; A. R. 23-7-1949 — B.O.C.B. 15-9-1949; A. R. 19-1-1951 — B. O. C. B. 15-2-1951; A. R. 9-2-1952 — B. O. C. B. 15-3-1952; A. R. 30-10-1952 — B. O. C. B. 15-12-1952; A. R. 4-1-1955 — B. O. C. B. 1-2-1955; A. R. 31-3-1956 — B. O. C. B. 1-5-1956.

BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS
AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1958.

BILAN.

ACTIF.

Immobilisé	3.304.538,43
Réalisable	104.635.065,—
Disponible	141.703,55
Dépôts statutaires	p. m.
	<hr/>
	108.081.306,98
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	40.000.000,—
Réserve légale	4.000.000,—
Réserve spéciale	4.000.000,—
Envers des tiers	57.663.561,53
Déposants statutaires	p. m.
Résultats : report à nouveau de 1956	410.770,05
bénéfice net de l'exercice	2.006.975,40
	<hr/>
	2.417.306,98
	<hr/> <hr/>
	108.081.306,98
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux, exploitation et administration	14.345.583,10
Amortissements	567.679,—
Réserve pour frais de congé	200.000,—
Prévision pour impôts	100.000,—
Report à nouveau de 1956	410.770,05
Bénéfice net de l'exercice	2.006.975,40
	<hr/>
	2.417.745,45
	<hr/> <hr/>
	17.631.007,55
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de 1956	410.770,05
Bénéfice d'exploitation	16.884.237,50
Loyers encaissés	336.000,—
	<u>17.631.007,55</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Dividende aux parts sociales	1.600.000,—
Allocations statutaires	177.777,—
Report à nouveau	639.968,45
	<u>2.417.745,45</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTIONS.

Madame Georges Gracis, administrateur de sociétés, 5, avenue Renkin, Léopoldville, Congo Belge, administrateur-délégué.

Monsieur Jacques Franco, administrateur de sociétés, 144b, boulevard Albert 1^{er}, Léopoldville, Congo Belge, administrateur-directeur.

Monsieur Eustrate Gracis, administrateur de sociétés, 11, Place du Marché, Léopoldville, Congo Belge, administrateur.

Monsieur Willy Renkin, administrateur de sociétés, 46, avenue Martin Rutten, Léopoldville, Congo Belge, administrateur.

Monsieur Raymond Mathieu, statuaire, 6, rue F. Lenoir, Jette, commissaire.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-délégué,

M^{me} G. GRACIS.

Congomane.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville-Est (Congo Belge).

Siège administratif : 157, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 255.291.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1774.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire
du 3 juin 1958.*

A l'unanimité, l'assemblée renouvelle les mandats de Madame Georges Gracis, administrateur et de Monsieur Raymond Mathieu, commissaire. Leurs mandats viendront respectivement à expiration aux assemblées générales de 1962 et 1959.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-délégué,

M^{me} G. GRACIS.

Société de Produits Belges aux Colonies, « PROBELCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville — Congo Belge,
Avenue Charles de Gaulle, 66.

Siège Administratif : Assebroek - Bruges, Avenue Baron Ruzette, 315.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2688.

Acte constitutif du 31 juillet 1947 publié au Bulletin Administratif du Congo Belge le 10 juin 1948, n° 11 page 530. Modifications publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge, en date du 15 mars 1949 et 15 avril 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	4.465.605,02
Réalisable	25.774.319,59
Disponible	775.661,71
	<hr/>
	31.015.586,32
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital, réserves	5.685.482,—
Obligations	4.600.000,—
Créditeurs	5.837.763,46
Pertes et Profits	14.892.340,86
	<hr/>
	31.015.586,32
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Charges de l'exercice	6.866.410,32
Solde 31.12.57	14.892.340,86
	<hr/>
	21.758.751,18
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report 1.1.57	12.053.718,66
Profits de l'exercice	9.705.032,52
	<hr/>
	21.758.751,18
	<hr/> <hr/>

Capital social : entièrement libéré.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2.6.1958.

Le Bilan et le Compte Pertes et Profits arrêtés au 31.12.1957 sont approuvés à l'unanimité et décharge est donnée aux administrateurs et commissaires. Le bénéfice est reporté à nouveau après affectation de 5 % à la réserve spéciale.

Les mandats des commissaires MM. Achille Lambert et Omer Devos sont renouvelés pour une durée de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1964.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Bekaert Eugène, Industriel, Villa Vogelzang, Vichte : Président.

Van Overschelde Etienne, avenue Baron Ruzette, 315, Assebroek-Bruges : Administrateur-délégué.

Van Overschelde Arsène, Rue Espéranto, 4 C., Assebroek-Bruges : Administrateur-délégué.

Rooryck Daniël, Assureur, Marché au Fil, 3, Bruges : Administrateur.

Lambert Achille, Pladijsstraat, 35, St-Louis-Deerlijk : Commissaire.
Devos Omer, Boulevard Boulez, Waregem : Commissaire.

Certifié conforme et sincère,

L'Administrateur-délégué,

A. VAN OVERSCHELDE.

Constructions Métalliques du Katanga « COMEKAT ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Jadotville - Congo Belge.

Siège Administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 245.826.

Registre du commerce d'Elisabethville : n° 2.524.

Constituée à Bruxelles le 4 mai 1953, autorisée par Arrêté Royal du 16 juin 1953. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 5 juillet 1953. Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juillet 1953.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

*approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires
du 2 juin 1958.*

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Frais de constitution et de premier éta- blissement	6.619.949,—	
Amortissements	5.295.953,—	1.323.996,—
	<hr/>	
Terrains et immeubles	25.830.624,—	
Amortissements	4.011.279,—	21.819.345,—
	<hr/>	
Installations, matériel et mobilier	32.646.432,—	
Amortissements	17.743.554,—	14.902.878,—
	<hr/>	
		<hr/>
		38.046.219,—

II. — *Réalisable* :

Magasins divers	72.993.611,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants	10.720.546,—	
Fabrications et travaux en cours	22.086.376,—	
Portefeuille	300.000,—	
		<u>106.100.533,—</u>

III. — *Disponible* :

Banques, Chèques Postaux et Caisses	105.745,—
---	-----------

IV. — *Comptes divers* :

Comptes de régularisation — Comptes Débiteurs	1.622.292,—
---	-------------

V. — *Comptes d'ordre* :

Dépôts statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.

VI. — *Profits et Pertes* :

Report de l'exercice 1956	12.716.474,—	
Perte de l'exercice 1957	5.971.170,—	
		<u>18.687.644,—</u>

F. C. 164.562.433,—

PASSIF.

I. — *De la société envers elle-même* :

Capital : 75.000 actions sans désignation de valeur	75.000.000,—	
Réserve statutaire	58.085,—	
		<u>75.058.085,—</u>

II. — *Envers les tiers sans garanties réelles* :

Montant non appelé sur participation	210.000,—	
Banquiers	20.662.885,—	
Effets à payer	25.371.229,—	
Créditeurs et Crédeurs en comptes courants	40.389.612,—	
		<u>86.633.726,—</u>

III. — *Comptes divers* :

Comptes de régularisation — Comptes Crédeurs	2.870.622,—
--	-------------

IV. — *Comptes d'ordre* :

Déposants statutaires	p. m.
Créditeurs pour engagement et contrats divers en cours	p. m.

F. C. 164.562.433,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	939.269,—
Charges financières	2.611.489,—
	<hr/>
	3.550.758,—
Amortissements	5.658.585,—
	<hr/>
	9.209.343,—
Report solde au 1 janvier 1957	12.716.474,—
	<hr/>
	F. C. 21.925.817,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation Afrique 1957	3.753.644,—
Redressement exercices antérieurs	— 546.899,—
	<hr/>
	3.206.745,—
Bénéfice divers	31.428,—
	<hr/>
	3.238.173,—
Solde reporté de l'exercice 1956	12.716.474,—
Perte de l'exercice 1957	5.971.170,—
	<hr/>
	18.687.644,—
	<hr/>
	F. C. 21.925.817,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital de francs congolais 75.000.000,— est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Regnier Georges, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, à Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Pileri Giovanni, Industriel, à Jadotville (Congo Belge).

Administrateurs :

MM. De Boeck Alex, Ingénieur, 200, avenue de Tervueren, à Woluwé--St-Pierre.

de Fontaine Louis, Ingénieur, à Elisabethville (Congo Belge).

del Marmol Jean, Administrateur de sociétés, à Foy-Marteau, Falaën (Prov. de Namur).

Dubuisson André, Ingénieur, 66, avenue Plasky, à Schaerbeek.

Tricot Fernand, Ingénieur, 235, rue de la Loi, à Bruxelles.

Liebecq Georges, Ingénieur, 14, Quai Marcellis, à Liège.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Verleysen Paul, expert comptable, 85, avenue du Castel, Woluwé-St-Lambert.

Gassée Charles, chef de comptabilité, 51, avenue Alexandre Bertrand, à Bruxelles.

Decoster Lucien, expert comptable, 71, rue César Franck, à Ixelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 1958.

Elections et réélections.

L'Assemblée s'associe à l'hommage rendu par le Conseil à la mémoire de M. J. Massardo, commissaire décédé.

Elle s'associe également aux sentiments de gratitude exprimés par le Conseil à MM. A. Dubuisson et G. Pileri, administrateurs démissionnaires et à M. L. Decoster, commissaire, qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, pour les services qu'ils ont rendus à la société depuis sa constitution.

Sur proposition du Président, l'Assemblée, à l'unanimité, réélit en qualité d'administrateurs MM. A. De Boeck, L. de Fontaine, J. del Marmol, G. Liebecq, G. Regnier et F. Tricot, et en qualité de commissaires MM. C. Gassée et P. Verleysen.

Elle appelle ensuite aux fonctions d'administrateurs :

MM. C. Marechal — Ingénieur Civil, 4, avenue des Ombrages, à Woluwé-St-Lambert.

J. Dewert — Ingénieur AIA, 30, Driftweg, à Wenduyne.

et aux fonctions de commissaire :

M. R. Chatelle — Comptable, 24, avenue Joseph Wauters, à Dour (Hainaut).

Certifié conforme,

Signatures illisibles.

Société de Cultures au Congo Belge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Binga par Lisala (Congo Belge).

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Direction et Bureaux : 49, rue Belliard, Bruxelles.

Registre du Commerce à Anvers : 117.238.

Registre du Commerce à Coquilhatville : 72.

Constituée à Anvers, le 24 novembre 1950, au capital de Francs cong. 100.000.000 par acte du notaire Antoine Cols, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1951, et aux Annexes du Moniteur Belge du 1^{er} février 1951, N° 1638. Capital porté à Frs. cong. 150.000.000 par acte du notaire Antoine Cols, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1952, et aux Annexes du Moniteur Belge des 24 et 25 décembre 1951, N° 25518. Capital porté à Frs. cong. 200.000.000 par acte du notaire Antoine Cols, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} février 1957 et aux Annexes du Moniteur Belge du 3 février 1957, page 1333.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Convention du 20,12,1913 avec la Colonie du Congo Belge, palmeraies, plantations, constructions, usines, voies ferrées, matériel roulant, bateaux à vapeur, automobiles, routes, ponts et mobilier :

Avoirs réévalués au 1.1.57 26.739.137,—

Avoirs non réévalués au
1.1.57 241.696.522,—

Immobilisations de l'année 33.692.784,—

302.128.443,—

Suppression à l'inventaire d'éléments d'actif devenus sans valeur :

Avoirs réévalués 3.053.349,—

Avoirs non réévalués 5.315.914,—

8.369.263,—

293.759.180,—

Amortissements sur avoirs
réévalués 17.860.822,—

Amortissements sur avoirs
non réévalués 76.220.932,—

94.081.754,—

199.677.426,—

Disponible et réalisable :

Banques et Caisses	52.471.138,—	
Portefeuille et participations	89.549.160,—	
Comptes courants	64.855.704,—	
A recevoir pour produits vendus et livrés	24.245.736,—	
Débiteurs divers	13.352.288,—	
Produits en stock au Congo	17.478.265,—	
Marchandises au Congo	11.718.090,—	
Approvisionnements	36.706.875,—	
	<hr/>	310.377.256,—

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire	
		<hr/>
		510.054.682,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital (représenté par 188.032 parts sociales sans désignation de valeur)	200.000.000,—	
Réserve légale	20.000.000,—	
Fonds Spécial de Réserve pour Immobilisations	30.000.000,—	
Réserve extraordinaire	15.000.000,—	
	<hr/>	265.000.000,—

Dettes de la société envers des tiers :

Provisions diverses	87.044.829,—	
Créditeurs divers	24.158.551,—	
Fonds Pension « Progrès »	1.431.293,—	
Participation du personnel d'Afrique aux bénéfices	9.300.000,—	
Dividendes non encaissés	813.775,—	
	<hr/>	122.748.448,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires

pour mémoire

Compte des profits et pertes :

Solde reporté	21.991.724,—	
Bénéfice de l'exercice	100.314.510,—	
	<hr/>	122.306.234,—
		<hr/> <hr/>
		510.054.682,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1957.

DEBIT.

Frais généraux	7.021.023,—
Dépenses d'exploitation	103.839.693,—
Services sociaux et médicaux	5.079.821,—
Dotation au Welfare Union A. P.	4.000.000,—
	<u>9.079.821,—</u>
Amortissements	21.950.397,—
Matériel hors d'usage	20.982,—
Réserve pour impôts	28.000.000,—
Participation du personnel d'Afrique aux bénéfices	9.300.000,—
Solde en bénéfice de l'exercice	100.314.510,—
	<u><u>279.526.436,—</u></u>

CREDIT.

Produit brut de l'exploitation	273.805.753,—
Intérêts, commissions et divers	5.720.683,—
	<u>279.526.436,—</u>

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 1958.

L'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 1958 a approuvé à l'unanimité le bilan et le compte des profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1957 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration et a décidé de répartir les bénéfices comme suit :

Bénéfice de l'exercice	100.314.510,—
Report de l'exercice précédent	21.991.724,—
	<u>122.306.234,—</u>
Total disponible	122.306.234,—
Solde à reporter	35.470.578,—
	<u>86.835.656,—</u>
Dont :	
91 % aux parts sociales	79.020.448,—
9 % au Conseil général	7.815.208,—

Le dividende brut s'élève à F 420,25 par titre.

Déduction faite de la taxe mobilière et compte tenu de l'acompte de F 125 net payé le 20 janvier 1958 en échange du coupon N° 27, le solde, soit F 225 est rendu payable aux 188.032 parts sociales de la société en échange du coupon N° 28 à partir du lundi 9 juin 1958 dans les établissements financiers ci-après :

Au Congo Belge :

A Léopoldville, Elisabethville et Bukavu : à la Banque du Congo Belge.

En Belgique :

A Anvers : à la Banque G. & C. Kreglinger, 9, Grand'Place;

à Bruxelles : à la Banque du Congo Belge, 1, Cantersteen.

Par vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée a donné décharge de leur gestion au cours de l'exercice 1957 aux administrateurs et de leurs devoirs aux commissaires.

A l'unanimité également, l'assemblée a ratifié la nomination de M. Jean Grutering en qualité d'Administrateur pour occuper le mandat laissé vacant au décès du regretté président de la société, feu M. Oscar Kreglinger, mandat devant prendre fin en 1961; l'assemblée a réélu Messieurs J. Jonniaux, W. A. Skinner, et M. Werbrouck en qualité d'administrateur pour une nouvelle période de quatre ans, et Messieurs J.F. Greaves, E. Stappers et H. Vandeghen, en qualité de commissaire, les deux premiers pour une période de trois ans et M. H. Vandeghen pour une période d'un an.

Le Conseil Général de la société est actuellement composé comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. baron P. Kronacker, docteur en sciences, 101, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxeles, Président.

Théodore Grutering, administrateur de sociétés, 9, Grand'Place, Anvers.

Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, Avenue de Tervueren, Etterbeek, Vice-Président.

Joseph Ravet, ingénieur agronome, 94, Avenue Albert I^{er}, Villa le Joli Mai, Genval, Administrateur-délégué.

Paul Gillain, docteur en droit, 60, Avenue Vanden Driessche, Bruxelles, Administrateur.

Jean Grutering, administrateur de sociétés, 9, Grand'Place, Anvers, Administrateur.

Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, 140, Bld. Auguste Reyers, Schaerbeek, Administrateur.

Enrique Mistler, administrateur de sociétés, 18, Marché aux Souliers, Anvers, Administrateur.

Willam Allison Skinner, administrateur de sociétés, 216, Avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert, Administrateur.

Charles Vanneck, Ingénieur chimiste agricole, 3, Avenue des Volontaires, Tervueren, Administrateur.

Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, 9, Grand'Place, Anvers, Administrateur-Secrétaire.

COLLEGE DES COMISSAIRES.

MM. Louis César, Ingénieur-civil, 24, rue des Ajoncs, Stockel.

John-Frederik Greaves, Chartered Accountant, 14, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Chevalier William Grisar, Assureur, 26, rue Osy, Anvers.

Robert Ruys, Fondé de Pouvoir de sociétés, 6, rue du Scorpion, Anvers.

Edouard Stappers, agent de change, 2-4, rue des Tanneurs, Anvers.

Henri Vandeghen, directeur de sociétés, rue de Spa, 59, Bruxelles.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs :

W. MANCAUX.

J. RAVET.

« TRANSINTRA ».

Société Anonyme à Anvers,

7, Quai Ernest Van Dijck,

Registre du Commerce d'Anvers n° 35.528.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 juin 1958.

A l'unanimité, le conseil décide de donner pour les succursales au Congo Belge :

1°) à Monsieur De Beukelaer, Joseph, et

2°) à Monsieur Lejeune, Jean Fernand, les pouvoirs suivants :

— Signer la correspondance journalière.

— Représenter la société auprès de la poste, de la douane, des compagnies de navigation, des chemins de fer et toutes autres entreprises de transport.

— Prendre, signer, transférer ou résilier toutes polices d'assurance.

Pour extrait conforme,

Le Directeur-Général,

Jean BUYTAERT.

Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3397.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 2.

—

Constituée le 5 juin 1925, à Bruxelles, et autorisée par arrêté royal en date du 1^{er} juillet 1925. Statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » des 24 juin 1925, 24 juillet 1926, 24 décembre 1926, 6 mai 1928, 21 décembre 1929, 26 juillet 1930, 18 avril 1935, 19-20 août 1935, 25 juin 1937, 5 janvier 1940, 23 août 1946, 29-30 novembre 1948, 16 mars 1950, 13 mai 1950, 28 juillet 1955 et 12-12 juin 1956, actes n^{os} 8173, 9064, 13424, 6472, 18962, 12157, 4879, 12200, 10241, 111, 17024, 22320, 3942, 10765, 21584 et 15818 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 août 1925, 15 septembre 1926, 15 janvier 1927, 15 mai 1928, 15 mars 1930, 15 septembre 1930, 15 juin 1935, 15 octobre 1935, 15 août 1937, 15 février 1940, 15 novembre 1946, 15 janvier 1949, 15 mai 1950, 15 juillet 1950, 1^{er} août 1955 et 1^{er} juillet 1956.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 1958.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Biens immobiliers, mobilier, matériel, outillage :

Immobilisations antérieures	244.543.045,—	
Immobilisations de l'exercice	47.860.010,—	
	<u>292.403.055,—</u>	
Diminutions de l'exercice	2.320.071,—	
	<u>290.082.984,—</u>	
Moins amortissements antérieurs	110.908.488,—	
Prélèvements de l'exercice	1.707.872,—	
	<u>109.200.616,—</u>	
Amortissements de l'exercice	22.332.266,—	
	<u>131.532.882,—</u>	
		<u>158.550.102,—</u>

II. Réalisable :	
Bétail	2.357.407,—
Magasins et marchandises en route	47.681.538,—
Portefeuille-titres	66.267.528,—
Débiteurs divers	48.209.288,—
	<hr/> 164.515.761,—
III. Disponible :	
Caisses, chèques-postaux et banques	17.242.248,—
IV. Divers :	
Débours pour exercices ultérieurs	2.088.675,—
V. Compte d'ordre :	
Garanties statutaires	P. M.
	<hr/> 342.396.786,— <hr/>

PASSIF.

I. Non exigible :	
Capital : 110.000 parts sociales	200.000.000
Réserve indisponible	13.370.545,—
Réserve statutaire	5.471.000,—
Fonds de réserve	31.345.455,—
	<hr/> 250.187.000,—
II. Exigible :	
Montants non appelés sur souscriptions	3.337.500,—
Créditeurs et comptes créditeurs	64.494.597,—
Dividendes non réclamés	336.711,—
Provision pour impôts	5.038.590,—
	<hr/> 73.207.398,—
III. Compte d'ordre :	
Titulaires des garanties statutaires	P. M.
IV. Solde :	
Bénéfice à répartir :	
Solde reporté de l'exercice précédent	2.112.349,—
Bénéfice de l'exercice	16.890.039,—
	<hr/> 19.002.388,— <hr/>
	<hr/> 342.396.786,— <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux	4.653.033,—
Amortissements sur immobilisé	22.332.266,—
Amortissements des frais d'augmentation du capital et des frais de prorogation de la société	—
Provision pour impôts	2.000.000,—
Dotation en faveur d'œuvres d'intérêt général	250.000,—
Fonds de réserve	3.000.000,—
Bénéfice à répartir :	
Solde reporté de l'exercice précédent	2.112.349,—
Bénéfice de l'exercice	16.890.039,—
	<hr/>
	19.002.388,—
	<hr/>
	51.237.687,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde à nouveau	2.112.349,—
Résultat brut d'exploitation et rentrées diverses	45.977.863,—
Revenus du portefeuille	3.147.475,—
	<hr/>
	51.237.687,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire	845.000,—
Premier dividende	2.750.000,—
Allocations statutaires	1.314.257,—
Super-dividende parts sociales	11.828.313,—
Solde à reporter	2.264.818,—
	<hr/>
	19.002.388,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

Président du Conseil :

Monsieur Jean del Marmol, docteur en droit, demeurant 16, avenue Bel-Air, à Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

Monsieur Philippe van der Plancke, docteur en droit, demeurant Château des Cerfs, Erkegem Straat f 53, Oostkamp.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, administrateur de sociétés, demeurant 10, rue du Magistrat, à Bruxelles.

M. Abe Gelman, administrateur de sociétés, demeurant à Bulawayo (Rhodésie du Sud).

M. Jean Goethals, propriétaire, demeurant Villa Madona, à Lophem.

M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant 26, rue du Bourgmestre, à Ixelles.

M. le baron Lambert, administrateur de sociétés, demeurant 4, Square de Meeus, à Bruxelles.

M. Louis Orts, docteur en droit, demeurant 33, avenue Jeanne, à Bruxelles.

M. Paul Philippson, administrateur de sociétés, demeurant 17, avenue Général Baron Empain, à Bruxelles.

Membres Honoraires :

Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant 90, avenue Molière, à Forest.

Monsieur Gaston Heenen, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, demeurant 21, Route de Renipont, à Ohain.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Max Gottschalk, avocat honoraire, demeurant 48, rue de l'Ermitage, à Bruxelles.

M. J. F. Greaves, expert-comptable F. C. A., demeurant 14, rue de la Chancellerie, à Bruxelles.

M. Marcel Van Doren, ingénieur civil U. I. Lv., demeurant 11, avenue des Touristes, à Stockel.

COMPAGNIE D'ELEVAGE ET D'ALIMENTATION DU KATANGA.

L'Administrateur-Délégué,
Ph. van de PLANCKE.

Le Président du Conseil,
J. del MARMOL.

Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3397.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue en date du 5 juin 1958.

.

« Sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée confère à Monsieur Max. Litvine, le mandat d'administrateur devenu vacant par le décès de Monsieur Jules Van Bleyenbergh. »

Ce mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire de 1964.

COMPAGNIE D'ELEVAGE ET D'ALIMENTATION DU KATANGA.

L'Administrateur-Délégué,
Ph. van der PLANCKE.

Le Président du Conseil,
J. del MARMOL.

Agence de Transit en Afrique, en abrégé « AGETRAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Matadi.

Siège administratif à Anvers, 7, Quai Ernest Van Dijck.

Registre du commerce d'Anvers n° 125.789.

Registre du commerce de Léopoldville n° 5462.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait verbal de la séance du conseil d'administration du 2 juin 1958.

A l'unanimité, le conseil décide de donner pour les succursales au Congo Belge :

1°) à Monsieur De Beukelaer, Joseph, et

2°) à Monsieur Lejeune, Jan Fernand, les pouvoirs suivants :

— Signer la correspondance journalière.

— Représenter la société auprès de la poste de la douane, des compagnies de navigation, des chemins de fer et toutes autres entreprises de transport.

— Prendre, signer, transférer ou résilier toutes polices d'assurance.

Pour extrait conforme,

L'administrateur-délégué,

Jean BUYTAERT.

Huilerie d'Usumbura.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 27, rue du Trône à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 226358.

Registre du Commerce d'Usumbura N° 833.

Autorisée par Arrêté Royal du 13 juillet 1950, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1950.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge année 1950, N° 18836; 1951, N° 22145; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge 15 août 1950, 15 novembre 1951.

SEPTIEME EXERCICE SOCIAL CLOTURE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1958.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Frais de constitution	275.531,—	
b) Frais d'augmentation du capital	100.147,—	
	<hr/>	375.678,—
Amortissements antérieurs	262.973,—	
Amortissements de l'exercice	75.135,—	
	<hr/>	338.108,—
		<hr/>
		37.570,—
c) Terrains, Constructions Matériel et divers en Afrique	36.545.803,—	
Amortissements antérieurs, moins extournes	8.993.601,—	
Amortissements de l'exercice	2.962.155,—	
	<hr/>	11.955.756,—
		<hr/>
		24.590.047,—

II. — Actif réalisable :

d) Portefeuille Titres	1.000.000,—	
e) Effets à recevoir	411.512,—	
f) Débiteurs divers	1.638.898,—	
g) Approvisionnements et emballages ..	7.378.310,—	
h) Stock graines de coton	713.111,—	
i) Stock produits	3.391.268,—	
	<hr/>	14.533.099,—

III. — Actif disponible :

j) Caisses et Banques en Europe et en Afrique	1.254.866,—
---	-------------

IV. — Divers :

k) Comptes débiteurs	459.973,—
----------------------------	-----------

V. — Comptes d'ordre :

l) Cautionnements agents	P. M.
m) Engagements et contrats divers en cours	P. M.
n) Garanties statutaires	180.000,—
	<hr/>
	<u>41.055.555,—</u>

PASSIF.

I. — Passif de la société envers elle-même :

a) Capital	25.000.000,—	
représenté par 25.000 actions de 1.000 francs congolais chacune		
b) Réserve statutaire	861.591,—	
c) Fonds de prévision	8.000.000,—	
	<hr/>	33.861.591,—

II. — Passif de la société envers les tiers :

d) Créiteurs divers	3.138.092,—	
e) Participations à régler	500.000,—	
	<hr/>	3.638.092,—

III. — Divers :

f) Comptes créditeurs	316.087,—	
g) Fonds de Welfare en faveur des Indigènes	48.000,—	
	<hr/>	364.087,—

IV. — Comptes d'ordre :		
h) Agents — Comptes cautionnements		P. M.
i) Engagements et contrats divers en cours		P. M.
j) Titulaires de garanties statutaires		180.000,—
V. — Solde :		
Report de l'exercice précédent	505.452,—	
Bénéfice net	2.506.333,—	
		<u>3.011.785,—</u>
		<u><u>41.055.555,—</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux		666.620,—
Charges financières		7.157,—
Amortissements sur :		
Frais de constitution	55.106,—	
Frais d'augmentation du capital	20.029,—	
Installations et matériel en Afrique	2.962.155,—	
		<u>3.037.290,—</u>
Dotation au Fonds de Welfare		50.000,—
Provision fiscale		100.000,—
Quote-part des planteurs dans le bénéfice en contre-partie des graines apportées		2.592.719,—
Solde disponible :		
Report de l'exercice précédent	505.452,—	
Bénéfice net de l'exercice	2.506.333,—	
		<u>3.011.785,—</u>
		<u><u>9.465.571,—</u></u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent		505.452,—
Revenus divers		61.206,—
Solde du compte « Exploitation »		8.898.913,—
		<u>9.465.571,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. le Baron Edouard Empain, Propriétaire, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Anatole De Bauw, Administrateur de sociétés, 499, avenue Brugmann, Uccle.

Administrateurs :

M. Pierre Gillieaux, Administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Fernand Sellier, Ingénieur, 15, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Florimond Stuckens, Administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Julien Houssiau, Directeur Général de société, Kabinda, Congo Belge.

M. Louis Uytendhoef, Expert-Comptable, 22, Place Armand Steurs, Saint-Josse-ten-Noode.

HUILERIE D'USUMBURA.

Un Administrateur,
(s) E. VAN GEEM.

Le Vice-Président,
(s) A. DE BAUW.

Huilerie d'Usumbura.

Siège social à Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 27, rue du Trône à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, N° 226358.

Registre du Commerce d'Usumbura N° 833.

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1958 a renouvelé pour un terme de six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Fernand Sellier.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964.

HUILERIE D'USUMBURA.

Un Administrateur,
(s) E. VAN GEEM.

Le Vice-Président,
(s) A. DE BAUW.

« AFRIPAIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par arrêté royal du 20 juin 1957, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 juillet 1957 sous le numéro 20.489 et au Bulletin Officiel du Congo Belge N° 14 du 15 juillet 1957 page 1487.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge), avenue des Savonniers.

Siège administratif à Anvers, 6, Canal St. Pierre.

Immatriculée au Registre de Commerce d'Elisabethville sous le N° 7.677 et à Anvers sous le N° 140.162.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	39.489.892,—	
Disponible	7.186.234,—	
Réalisable	76.586.933,—	
Dépôts — Cautions	260.000,—	
		<u>123.523.059,—</u>

PASSIF.

Envers la Société :		
Capital	50.000.000,—	
Amortissements	11.292.538,—	
		<u>61.292.538,—</u>
Envers les tiers (sans garanties)	57.855.046,—	
Déposants Cautions	260.000,—	
Résultat :		
Bénéfice du 21.5 au 31 31.12.57	4.115.475,—	
		<u>123.523.059,—</u>

COMPTE DES « PERTES ET PROFITS »
DU 21 MAI AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Charges d'exploitation et amortissements	7.281.679,—
Solde bénéficiaire	4.115.475,—
	<u>11.397.154,—</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	11.397.154,—
-------------------------------	--------------

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Au Fonds de réserve légale	205.775,—
A la réserve de réinvestissement	3.909.700,—
	<u>4.115.475,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social de Fr. 50.000.000,— a été intégralement libéré.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 AVRIL 1958.

L'assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le bilan et le compte des Pertes et Profits tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration;

2. Décide d'affecter le solde bénéficiaire comme indiqué dans la proposition de répartition et figurant à la suite du compte de Pertes et Profits;

3. Par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1957, aux administrateurs et commissaires;

4. Réélit en qualité d'administrateurs, Messieurs Jean Gillet et Robert Callebaut; mandats qui viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire d'avril 1964;

5. Prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Monsieur Jean Mikolajczak, pour des raisons de convenance personnelle;

6. Décide d'appeler aux fonctions d'administrateur, pour terminer le mandat de Monsieur Jean Mikolaiczak, Monsieur Jules Sepulchre, directeur de société, 150, avenue de la Chasse, à Bruxelles. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire d'avril 1962.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

Président :

Monsieur Georges Levis, administrateur de sociétés, 146, boulevard Auguste Reyers, Bruxelles, sortant en 1963.

Vice-Président :

Monsieur Paul de Coninck, industriel, 272, avenue de Tervueren, Woluwé-St-Pierre, sortant en 1961.

Administrateur-délégué :

Monsieur Christian de Coninck, industriel, 23, avenue du Vert Chasseur, Uccle, sortant en 1959.

Administrateurs :

Monsieur Jean Callebaut, industriel, Château de et à Deurle-lez-Gand, sortant en 1960.

Monsieur Robert Callebaut, industriel, « La Petite Maison », Deurle-lez-Gand, sortant en 1958.

Monsieur Jean Gillet, administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université, Bruxelles, sortant en 1958.

Monsieur Fernand Grégoire, administrateur de sociétés, 112, avenue Richard Neyberg, Bruxelles, sortant en 1960.

Monsieur Jean Joachim, ingénieur de mines, 225, avenue de Tervueren, Bruxelles, sortant en 1959.

Monsieur Jacques Levis, administrateur de sociétés, 100, rue Général Gratry, Bruxelles, sortant en 1961.

Monsieur Jean Mikolajczak, administrateur de sociétés, 6, rue Copernic, Uccle, sortant en 1962.

Monsieur Frédéric Speth, administrateur de sociétés, 1, Bloemenlei, Kapellen, sortant en 1962.

Monsieur Isidore Verheecke, directeur commercial, 16, avenue Voshol, Brasschaat, sortant en 1963.

Commissaires :

Monsieur Jean Joseph Schellekens, réviseur d'entreprises, 465, Grande Chaussée, Berchem-Anvers.

Monsieur Pierre Vander Straeten, docteur en droit, 458, avenue Molière, Bruxelles.

AFRIPAINT

(Société Congolaise à Responsabilité Limitée)

CHRISTIAN de CONINCK

Administrateur-Délégué.

Société Cotonnière du Tanganika.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Kongola (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 68.059.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 705.

Autorisée par Arrêté Royal du 31 janvier 1934, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge année 1934, N° 1557; 1936, N° 12603; 1947, N° 14440; 1951 N° 18156; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : 15 mars 1934, 15 août 1936, 15 août 1951 et aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 août 1947.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1958.

ACTIF.

I — Immobilisé :

a) Installations et Matériel en Afrique	70.788.215,—	
(y compris plus-value de réévaluation)		
Amortissements antérieurs moins extournes	30.998.649,—	
Amortissements de l'exercice	5.034.553,—	
	<u>36.033.202,—</u>	
		34.755.013,—

II — Réalisable :

b) Portefeuille-titres	16.412.250,—	
c) Débiteurs divers	3.948.527,—	
d) Approvisionnements	7.385.986,—	
e) Stocks produits	3.705,—	
	<u>27.750.468,—</u>	
		27.750.468,—

III — Disponible :

f) Caisses, Banques et Chèques postaux en Europe et en Afrique		20.962.516,—
--	--	--------------

IV — Divers :

g) Comptes débiteurs		3.642.562,—
----------------------	--	-------------

V — Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :

h) Outillage agricole en consignation	481.191,—	
i) Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société	37.550.365,—	
j) Produits cotonniers confiés à la Société	P. M.	
	<u>38.031.556,—</u>	
		38.031.556,—

VI — Comptes d'ordre :

k) Garanties statutaires	P. M.	
l) Engagement et contrats divers en cours	P. M.	
m) Cautionnements Agents	P. M.	
	<u>P. M.</u>	
		<u>125.142.115,—</u>

PASSIF.

I — Passif de la Société envers elle-même :		
a) Capital	45.000.000,—	
50.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale		
b) Réserve Statutaire	4.500.000,—	
b) Réserve Extraordinaire	5.500.000,—	
d) Provision pour investissements dans la Colonie	11.000.000,—	
	<hr/>	66.000.000,—
II — e) Fonds d'assurance :		3.034.128,—
III — f) Fonds d'expérimentation :		
Dotations 1956 et 1957	4.000.000,—	
Prélèvements 1956 et 1957	2.611.555,—	
	<hr/>	1.388.445,—
IV — Passif de la Société envers les tiers :		
g) Créiteurs divers	10.809.862,—	
h) Montant non appelé sur portefeuille-ti- tres	529.000,—	
	<hr/>	11.338.862,—
V — Divers :		
i) Comptes créditeurs	15.357.826,—	
j) Fonds de Welfare en faveur des indi- gènes :		
Dotations de l'exer- cice et des exercices antérieurs	22.331.692,—	
moins :		
Prélèvements de l'exer- cice et des exercices antérieurs	19.331.692,—	
	<hr/>	3.000.000,—
	<hr/>	18.357.826,—
VI — Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :		
k) Cogenco — Outillage en consignation	481.191,—	
l) Cogenco — Désinsectisation	3.351.884,—	
m) Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la Société	P. M.	
	<hr/>	3.833.075,—

VII — Comptes d'ordre :

n) Titulaires de garanties statutaires	P. M.	
o) Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
p) Agents — Comptes Cautionnements	P. M.	
		<u>P. M.</u>

VIII — Solde :

q) Report de l'exercice précédent	3.204.344,—	
r) Bénéfice net de l'exercice	17.985.435,—	
		<u>21.189.779,—</u>
		<u>125.142.115,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et de Léopoldville		3.584.004,—
Charges financières		143.309,—
Amortissements sur Installations et Matériel en Afrique		5.034.553,—
Fonds de Welfare en faveur des Indigènes		1.844.571,—
Dotation au Fonds d'Expérimentation		1.500.000,—
Provisions pour impôts et charges		2.500.000,—
Solde disponible :		
Bénéfice net de l'exercice	17.985.435,—	
Report de l'exercice précédent	3.204.344,—	
		<u>21.189.779,—</u>
		<u>35.796.216,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent		3.204.344,—
Revenus du portefeuille-titres et divers		3.680.436,—
Solde au compte « Exploitation »		28.911.436,—
		<u>35.796.216,—</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

A la Provision pour Investissements dans la Colonie	5.000.000,—
Au report à nouveau	2.802.899,—
Aux actionnaires (dividende brut)	12.048.192,—
Au Conseil Général	1.338.688,—
	<hr/>
	21.189.779,—
	<hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, 499, Avenue Brugmann, Uccle.

Administrateurs :

M. le Baron Edouard Empain, Propriétaire, 72, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Pierre Gillieaux, Administrateur de Sociétés, 92, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Georges Lecart, Comptable, Château de La Hulle, Profondeville.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de Sociétés, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Fernand Sellier, Ingénieur, 15, Avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Fernand Tricot, Ingénieur, 235, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Emile Van Geem, Administrateur de Sociétés, 151, Avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Yves Corbiau, Docteur en droit, 22, Avenue Hippolyte Boulenger, Uccle.

M. Emile Coulon, Directeur de Société Coloniale, 63-65, Boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

M. Maurice Grietens, Directeur de Société, 42, Avenue Jules Malou, Etterbeek.

Louis Uytendhoef, Exper-Comptable, 22, Place Armand Steurs, Saint-Josse-ten-Noode.

SOCIETE COTONNIERE DU TANGANIKA.

Un Administrateur,
(s) E. VAN GEEM.

Le Président,
(s) A. DE BAUW.

Société Cotonnière du Tanganika.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Kongolo (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 68.059.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 705.

—

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1958 a renouvelé pour un terme de six ans, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Anatole De Bauw et Emile Van Geem. Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964.

SOCIETE COTONNIERE DU TANGANIKA.

Un Administrateur,
(s) E. VAN GEEM.

Le Président,
(s) A. DE BAUW.

—

« EGOCONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Courcelles.

Registres du Commerce : Léopoldville 9490

Charleroi 80592

—

Constituée le 28 juillet 1955 — Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 16 octobre 1955 — N° 25887 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1955.

Autorisée par arrêté royal du 3 octobre 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé	3.675.301,60
Réalisable	6.662.910,50
Disponible	1.578.360,85

Pertes et profits :		
Report de l'exercice précédent	229.524,78	
Perte de l'exercice	2.863,02	
		<u>232.387,80</u>
		<u><u>12.148.960,75</u></u>

PASSIF.

Non-exigible	10.029.538,40
Rectification d'actif	126.593,50
Exigible	1.992.827,85
	<u>12.148.960,75</u>

COMPTE DES PROFITS ET DES PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Report du solde déficitaire 1956	229.524,78
Amortissement de l'exercice	107.783,50
Frais généraux	824.747,00
	<u>1.162.055,28</u>

CREDIT.

Profits divers	4.917,00
Bénéfice d'exploitation	924.750,48
Solde déficitaire au 31.12.1957 :	
Report perte 1956	229.524,78
Perte de l'exercice	2.863,02
	<u>232.378,80</u>
	<u><u>1.162.055,28</u></u>

SITUATION DU CAPITAL AU 27 MAI 1958.

Versements effectués	6.250.000,—
Somme restant à libérer	3.750.000,—

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Emile Gomez, industriel, 11, Avenue Dewiest, Courcelles.

M^{me} Oscar Depasse, sans profession, 1, Avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Pol Depasse, industriel, 40, rue du Temple, Courcelles.

M. André Depasse, étudiant en médecine, 1, Avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Edmond Verset, directeur d'usine, 17, Rue du 28 Juin, Courcelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léon Paul, chef du bureau, 94, Rue de Trazegnies, Forchies-la-Marche.

M. Maurice Delahaye, comptable, 41, Rue du Progrès, Courcelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 27 MAI 1958.

L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte des profits et des pertes arrêtés au 31 décembre 1957 et donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires de leur gestion.

Courcelles, le 7 juin 1958.

Certifié conforme :

S. C. A. R. L. EGOCONGO.

Ed. VERSET,
Administrateur.

E. GOMEZ,
Administrateur.

Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie.

Constituée sous forme de société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Avenue Louise, 146, à Bruxelles.

Siège principal : Avenue Lippens, à Léopoldville - Kalina.

Registre de Commerce Léopoldville : 1111.

Fondée en vertu du Décret du 1^{er} juillet 1947, modifié par Décret du 29 janvier 1953.

Statuts approuvés par A.R. du 31.7.1947 et modifications approuvées par arrêtées des 19.5.1949, 6.3.1951, 23.5.1953 et 19.1.1955.

Publications au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15.9.1947, 15.6.1949, 15.4.1951, 15.6.1953 et 15.2.1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1958.)

ACTIF.

Immobilisé :			
Immeubles	21.614.303,—		
Matériel et Mobilier	4.932.180,—		
		<u>26.546.483,—</u>	
Amortissements :			
Antérieurs	12.055.155,—		
De l'exercice	2.491.328,—		
		<u>14.546.483,—</u>	
			<u>12.000.000,—</u>
Réalisable :			
Actionnaires	40.000.000,—		
Congo Belge : convention de bonne fin	1.952.330,—		
		<u>41.952.330,—</u>	
Disponible :			
Caisses, banques, chèques-postaux	49.352.195,—		
Gestion de fonds Congo Belge	12.460.120,—		
		<u>61.812.315,—</u>	
Débiteurs divers :			<u>1.724.933,—</u>
Emprunteurs (Portefeuille effets) :			
Crédits Ordinaires	413.849.553,—		
Opérations d'Escompte	14.702,—		
		<u>413.864.255,—</u>	
Crédits ouverts d'ordre et pour compte du Congo Belge :			
Aux artisans stagiaires et colons issus de fermes-écoles	188.665.502,—		
Aux planteurs pour la re-conversion des plantations de quinquina	9.378.196,—		
		<u>198.043.698,—</u>	
			<u>611.907.953,—</u>
			<u>729.397.531,—</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :			
Capital	500.000.000,—		
Réserve statutaire	954.025,—		
		<u>500.954.025,—</u>	

Dettes envers les tiers :		
Congo Belge - Fonds du Plan Décennal	196.957.609,—	
Congo Belge - Fonds Tem- poraire de Crédit Agri- cole	15.000.000,—	
	<u>211.957.609,—</u>	
Créditeurs divers	620.783,—	
		<u>212.578.392,—</u>
Compte transitoire :		
Prorata d'intérêts		5.345.414,—
Pertes et profits :		
Report du bilan précédent	4.355.742,—	
Remboursement fiscal pour trop-perçu	255.000,—	
Bénéfice de l'exercice	5.908.958,—	
	<u>6.163.958,—</u>	
		<u>10.519.700,—</u>
		<u><u>729.397.531,—</u></u>

COMPTES D'ORDRE :

Crédits autorisés et non encore utilisés :		
— S. C. C. I.		31.429.502,—
— Congo Belge		121.133.254,—
Promesses souscrites par les emprunteurs		P. M.
Garanties reçues		P. M.
Cautionnements à l'immigration		301.600.000,—
Garantie de bonne fin du Congo Belge restant disponible		100.000.000,—
Cautionnements statutaires		P. M.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais de gestion		13.285.496,—
Amortissements s/immobilisé		2.491.328,—
Report du bilan précédent	4.355.472,—	
Bénéfice de l'exercice	6.163.958,—	
	<u>10.519.700,—</u>	
		<u><u>26.296.524,—</u></u>

CREDIT.

Bénéfice reporté de l'exercice précédent		4.355.742,—
Remboursement fiscal pour trop perçu		255.000,—
Intérêts sur prêts	20.976.541,—	
Commissions, indemnités et divers	709.241,—	
		<u>21.685.782,—</u>
		<u><u>26.296.524,—</u></u>

REPARTITION DU BENEFICE.

Bénéfice net de l'exercice		6.163.958,—
5 % à la réserve statutaire	308.198,—	
50 % du surplus au Fonds de Prévision (art. 42, litt. 2, des Statuts)	2.927.880,—	*
		<u>3.236.078,—</u>
Aux Actionnaires :		
— le solde		2.927.880,—
— et le report du bilan précédent		4.355.742,—
		<u><u>7.283.622,—</u></u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est représenté par 50.000 actions nominatives de dix mille francs chacune 500.000.000,—
dont 30.000 entièrement libérées
20.000 libérées de 80 %, dont détail :

ACTIONNAIRES d'actions	Nombre libérées de 80 %	Somme versée	Somme restant à verser
Le Congo Belge	16.700	133.600.000	23.400.000
La Banque Centrale du Congo Belge et du du Ruanda-Urundi	2.000	16.000.000	4.000.000
La Banque du Congo Belge	600	4.800.000	1.200.000
Le Comité Spécial du Katanga	500	4.000.000	1.000.000
La Banque Belge d'A- frique	100	800.000	200.000
La Société Congolaise de Banque	100	800.000	200.000
Totaux :	<u>20.000</u>	<u>160.000.000</u>	<u>40.000.000</u>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur William Van Remoortel, Avocat près la Cour, Avenue Louise, 496, Bruxelles.

Monsieur Jacques Dubois, Délégué en Belgique de la Fédération des Associations de colons du Congo et du Ruanda-Urundi belges, en abrégé Fédacol, Avenue de l'Escrime, 41, Woluwé-St-Lambert.

Monsieur René Duerinckx, Administrateur de société, Avenue Armand Huysmans, 78, Ixelles.

Monsieur Robert Vandeputte, Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Avenue de Tervueren, 282, Woluwé-St-Pierre.

Monsieur Ernest Demuyter, Membre de la Chambre des Représentants et Conseiller Communal de la Ville de Bruxelles, Administrateur de Sociétés, Avenue Franklin Roosevelt, 188a, Bruxelles.

Monsieur Guy Feyerick, Administrateur de sociétés, Rue Alphonse Renard, 60, Bruxelles.

Monsieur Léon Bruneel, Administrateur de sociétés, Avenue Antoine Depage, 5, Bruxelles.

Monsieur Arthur-Edouard de San, Secrétaire Général Honoraire du Congo Belge, Avenue Brugmann, 71, Forest.

Monsieur Léon Grauls, Commissaire de District honoraire du Congo Belge, Chaussée de Louvain, 136, Vossem.

Monsieur Paul Jonckheere, Administrateur de la Société Congolaise de Banque, Avenue de Tervueren, 12, Bruxelles.

Monsieur Henri Lebeau, Directeur du Service du Domaine au Comité National du Kivu, Avenue Louise, 441, Bruxelles.

Monsieur Chrétien Neyzen, Directeur au Comité Spécial du Katanga, Avenue du Roi Soldat, 24, Anderlecht.

Monsieur Henri Neuman, Directeur à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Rue Philippe le Bon, 22, Bruxelles.

Monsieur Jacques Nyns, Avocat, Vice-Président de l'Aprocolin, Avenue du Comité Urbain, 9, Léopoldville.

Monsieur Paul Quarré, Administrateur de sociétés, rue du Trône, 38, Bruxelles.

Monsieur Victor Raulier, Administrateur - Directeur Général de la Banque Belge d'Afrique, Avenue Emile Duray, 58, Ixelles.

Monsieur Ernest Stoffels, Professeur à l'Institut Agronomique de Gembloux et Conseiller Technique à l'INEAC, Rue d'Arlon, 78, Bruxelles.

Monsieur Pierre Tytgat, Attaché au Cabinet du Ministre des Colonies, Avenue du Castel, 22, Woluwé-St-Lambert.

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Monsieur Aimable Bourgeois, Secrétaire Général du Comité Spécial du Katanga, Avenue du Diamant, 51, Schaerbeek.

Monsieur Ivan Delhaye, Conseiller au Ministère des Colonies, Rue des Garennes, 18, Watermael-Boitsfort.

Monsieur Albert Masure, Directeur au Ministère des Colonies, Avenue Winston Churchill, 173, Uccle.

COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT :

Monsieur Gaston Derkinderen, Conseiller au Ministère des Colonies, Avenue Parmentier, 42, Woluwé-St-Pierre.

Monsieur Pierre Thiebaut, Directeur Général des Finances à Léopoldville.

Copie certifiée conforme :

Bruxelles, le 10 juin 1958.

POUR LA SOCIETE DE CREDIT AU COLONAT ET A L'INDUSTRIE,

A. BAUDE, Directeur.	W. VAN REMOORTEL, Président.	R. DUERINCKX, Administrateur-délégué.
--------------------------------	--	---

Société de Crédit au Colomat et à l'Industrie.

Société congolaise à responsabilité limitée.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 4 JUIN 1958 A BRUXELLES.**

Le Président fait constater que la totalité du capital est représentée, et que l'assemblée régulièrement constituée, est apte à délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée délibère sur les articles de l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

1. — Election définitive de Monsieur Henri Neuman, Administrateur-coopté.

L'assemblée appelle définitivement aux fonctions d'administrateur achevant le mandat de M. le Gouverneur H. Martin, démissionnaire, Monsieur Henri Neuman, directeur de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Son mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de juin 1963.

L'assemblée donne décharge spéciale à Monsieur Hector Martin.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

2, 3, 4 et 5. —

Extrait certifié conforme :

Bruxelles, le 10 juin 1958.

POUR LA SOCIETE DE CREDIT AU COLONAT ET A L'INDUSTRIE,

A. BAUDE, Directeur.	W. VAN REMOORTEL, Président.	R. DUERINCKX, Administrateur-délégué.
--------------------------------	--	---

Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga « KISANGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kisanga - Elisabethville.

Siège administratif : 4, rue Guimard, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1220.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 221.322.

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur belge : année 1949, n° 18645.

Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Moniteur belge : année 1949, n° 24112; année 1951, n° 16515; année 1953, n° 11875.

Acte constitutif publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge :

année 1949, n° du 15 octobre. Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1950, n° du 15 janvier;

année 1951, n° du 15 juillet; année 1953, n° du 1 juin.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du mardi 10 juin 1958.*

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>		11.875.543,—
<i>Réalisable et disponible :</i>		
Actionnaires	1.485.000,—	
Approvisionnements	49.594,—	
Débiteurs divers	413.283,—	
Caisses, banques et chèques postaux	790.292,—	
	<hr/>	2.738.169,—
<i>Comptes débiteurs</i>		39.245,—
<i>Comptes d'ordre</i>		50.000,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Report de l'exercice précédent	7.994.596,56	
<i>dont à déduire :</i>		
Bénéfice de l'exercice	235.752,56	
	<hr/>	7.758.844,—
		<hr/> <hr/>
Total fr. :		22.461.801,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	20.000.000,—	
Capital représenté par 20.000 actions de 1.000 fr. congolais chacune.		
Fonds d'amortissement	2.075.822,—	
		<u>22.075.822,—</u>

Dettes de la société envers les tiers :

 à court et moyen termes :

Créditeurs divers		303.832,—
Comptes créditeurs		32.147,—
Comptes d'ordre		50.000,—
		<u>586.000,—</u>
	Total fr. :	<u>22.461.801,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DOIT.

Report de l'exercice précédent		7.994.596,56
Frais généraux		43.369,90
Intérêts, escomptes et divers		—
<i>Amortissements :</i>		
Sur premier établissement	264.386,—	
Sur valeurs immatérielles	322.185,—	
		<u>586.571,—</u>
	Total fr. :	<u>8.624.537,46</u>

AVOIR.

Profits financiers		197,—
Produits bruts d'exploitation et divers		865.496,46
<i>Résultats :</i>		
Report de l'exercice précédent	7.994.596,56	
dont à déduire :		
Bénéfice de l'exercice	235.752,56	
		<u>7.758.844,—</u>
	Total fr. :	<u>8.624.537,46</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	18.515.000,—
Capital restant à libérer :	
Compagnie Générale de Gaz et d'Electricité « Gazelec »	1.384.050,—
Baron Jean de Villenfagne de Vogelsanck	15.000,—
M ^{lle} Anne le Hardy de Beaulieu	37.500,—
M ^{lle} Gisèle le Hardy de Beaulieu	37.500,—
Monsieur Hugues le Hardy de Beaulieu	6.450,—
Comte André d'Oultremont	4.500,—
	<hr/>
Total fr. :	20.000.000,—
	<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

- Baron Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont, Président.
- Baron de Villenfagne de Vogelsanck, propriétaire, Château de Vogelsanck, Zolder (Limbourg), Vice-président et Administrateur-délégué.
- M. René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.
- Baron de Brouwer, docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek, Administrateur.
- Baron van der Bruggen, docteur en droit, 22, rue Major Pétilion, Etterbeek, Administrateur.
- M. Jean Ellissen, administrateur de sociétés, 20, avenue de Lamballe, Paris 16^e, Administrateur.
- M^{lle} Anne le Hardy de Beaulieu, propriétaire, Château de la Bawette, par Wavre, Administrateur.
- M. Charles de Kerchove de Denterghem de Pinto, administrateur de sociétés, Château de Maison-Bois, Ensival, Administrateur.
- Comte André d'Oultremont, propriétaire, B. P. 258, Elisabethville (Katanga), Administrateur.
- MM. François Trystram, ingénieur de l'Ecole polytechnique de Paris, 66, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, Administrateur.
- Gérard Zurstrassen, industriel, 8, rue du Monastère, Bruxelles, Administrateur.
- Comte Michel de Borchgrave d'Altena, docteur en droit, « Coulory », Lambermont, Président du Collège des Commissaires.
- Baron Albert Gilles de Pelichy, propriétaire, Manoir de la Trégonce, Ville-dieu s Indre, Commissaire.

MM. Hugues le Hardy de Beaulieu, docteur en droit, Château de la Bawette, par Wavre, Commissaire.

Louis Van den Bloock, comptable, 128, avenue du Hockey, Woluwé-St-Pierre, Commissaire.

Les Administrateurs,

BARON de VILLENFAGNE de VOGELSANCK.

BARON van der BRUGGEN.

Les Commissaires,

Hugues le HARDY de BEAULIEU.

Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga « KISANGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kisanga - Elisabethville.

Siège administratif : 4, rue Guimard, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1220.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 221.322.

C. C. P. n° 614.00.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COLLEGE DES COMMISSAIRES
NOMINATIONS STATUTAIRES.**

*Décision votée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 10 juin 1958.*

L'assemblée a réélu le Baron de Brouwer et le Baron van der Bruggen, administrateurs, et le Baron Albert Gillès de Pélichy, commissaire.

BARON de VILLENFAGNE de VOGELSANCK.

BARON van der BRUGGEN.

Pantations de Thé au Kivu « THEKI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Nyabiondo (Kivu-Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 149.808.

Registre du commerce de Bukavu n° 661.

Actes constitutifs et modifications des statuts publiés :

aux annexes du Moniteur Belge : année 1937 n° 2113, année 1938 n° 4321, année 1939 n° 13108, année 1947 n° 10896 et 10897, année 1950 n° 26357, année 1955 n° 10687, année 1958 n° 12341.

aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge :

année 1937 n° du 15/3, année 1938 n° du 15/4, année 1939 n° du 15/10, année 1947 n° du 30/5, année 1951 n° du 15/1, année 1955 n° du 15/5, année 1958 n° du 15/5.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 1958.

ACTIF.

A. Immobilisé :

Terrains	495.983,—	
Plantations	11.461.263,—	
Bâtiments, usine	10.378.929,—	
Machines, matériel, outillage	8.167.961,—	
Mobilier	334.255,—	
Frais 1 ^{er} Etablissement Kitu	897.816,—	
	<hr/>	31.736.207,—

B. Disponible et réalisable :

Caisse et banques	5.572.000,—	
Matériel et approvisionnements	3.774.894,—	
Thé en stock	1.070.834,—	
Débiteurs	3.570.538,—	
Comptes débiteurs	1.420.160,—	
	<hr/>	15.408.426,—

C. Compte d'ordre.

Dépôts statutaires		p. m.
		<hr/>
		47.144.633,—
		<hr/>

PASSIF.

A. Dettes de la société envers elle-même :

Capital	20.000.000,—	
Réserve légale	570.299,—	
Réserve disponible	4.000.000,—	
Amortissements	11.767.428,—	
		<u>36.337.727,—</u>

B. Dettes avec garanties :

Emprunt hypothécaire	3.500.000,—
----------------------------	-------------

C. Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs	592.882,—	
Comptes créditeurs	2.707.053,—	
		<u>3.299.935,—</u>

D. Pertes et Profits :

Solde	4.006.971,—
-------------	-------------

E. Compte d'ordre :

Déposants statutaires	p m.
	<u>47.144.633,—</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux	366.442,—	
Intérêts	250.000,—	
Amortissements	1.715.985,—	
Bénéfice report de l'exercice précédent	328.648,—	
de l'exercice	3.678.323,—	
		<u>4.006.971,—</u>
		<u>6.339.398,—</u>

CREDIT.

Solde reporté	328.648,—
Résultat d'exploitation	6.010.750,—
	<u>6.339.398,—</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

A la réserve légale	184.916,—
Réserve disponible	1.500.000,—
Provision fiscale	350.000,—
Report à nouveau	365,630,—
Du solde soit : 1.606.425,— frs.	
90 % aux 40.000 actions de capital	1.445.783,—
10 % aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires	160.642,—
	4.006.971,—

SITUATION DU CAPITAL.

20.000.000,— frs. entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1957.

M. Lejeune Vincent, Emile, planteur, 48, Chaussée de Charleroi, Bruxelles, Président.

M. Dupret, Marcel, ingénieur U. I. Lv., 98, Avenue de l'Observatoire, Uccle, Administrateur-Délégué.

M. Brasseur, René, administrateur de sociétés, 3, Rond-point de l'Etoile, Bruxelles, Administrateur.

M. de Braconier, Ivan, docteur en droit, c/o Chevalier le Clément de Saint-Marcq, 1, rue Zinner, Bruxelles, Administrateur.

M. le Comte de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, 102, Avenue Molière, Bruxelles, Administrateur.

M. Max Dufrane, ingénieur agronome, 25, Avenue A. Depage, Bruxelles, Administrateur.

M. Nieuwenhuys, John, administrateur de sociétés, 7, Avenue de la Clairière, Bruxelles, Administrateur.

M. Orts, Louis, docteur en droit, 33, Avenue Jeanne, Bruxelles, Administrateur.

M. Sellekaers, Joseph, administrateur de sociétés, 125, Avenue de la Brabançonne, Bruxelles, Administrateur.

M. Lippens, Philippe, villa « Hazegras » Le Zoute, Commissaire.

M. Raemdonck van Megrode, Etienne, Agent de change, 49, Square Ambiorix, Bruxelles, Commissaire.

M. Scott, Walter-Henri, directeur-comptable, 198, rue Victor Hugo, Bruxelles, Commissaire.

PLANTATION DE THE AU KIVU, S. C. R. L.

Le Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
Marcel DUPRET.

Le Président,
E. LEJEUNE VINCENT.

Un Administrateur,
R. BRASSEUR.

Un Administrateur,
I. de BRACONIER.

Un Administrateur,
Max DUFRANE.

Un Administrateur,
Louis ORTS.

Un Administrateur,
J. NIEUWENHUYS.

Un Administrateur,
J. SELLEKAERS.

Un Administrateur,
Comte de HEMRICOURT.
de GRUNNE.

Un Commissaire,
E. RAEMDONCK van MEGRODE

Un Commissaire,
Philippe LIPPENS.

Un Commissaire,
Walter-Henri SCOTT.

Pantations de Thé au Kivu « THEKI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Nyabiondo (Kivu-Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 149.808.

Registre du commerce de Bukavu n° 661.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1958.

L'assemblée renouvelle pour 6 années les mandats d'Administrateur de Messieurs Max Dufrane et Marcel Dupret.

PLANTATION DE THE AU KIVU, S. C. R. L.

Le Vice-Président,
Administrateur-Délégué,
Marcel DUPRET.

Le Président,
E. LEJEUNE VINCENT.

Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa,
« S. C. A. F. I. T. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Je, soussigné, Raphaël Joie, domicilié à Wema-Boende, Congo Belge, agissant en ma qualité d'Administrateur-Directeur de la Société S.C.A. F.I.T., déclare, par la présente, donner pouvoir à Maître Edouard Bours, avocat près la Cour d'Appel, rue Ambiorix, 74, à Liège, à l'effet de faire publier au Moniteur Belge et au Bulletin Officiel du Congo Belge, les convocations d'actionnaires, en vue de l'Assemblée Générale de la Société, le 10 juillet prochain.

Société des Ciments du Congo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Lukala (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 1989.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2415.

Constituée par acte en date du 26 septembre 1949, autorisé par Arrêté Royal du 16 novembre 1949. Publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1950 et aux annexes au Moniteur Belge du 31 décembre 1949, n° 24.176. Statuts modifiés par acte en date du 19 avril 1950, autorisé par Arrêté Royal du 10 juin 1950, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950 et aux annexes au Moniteur Belge du 14 juin 1950, n° 14.526, par acte en date du 14 mai 1952, autorisé par Arrêté Royal du 12 juin 1952, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1952 et aux annexes au Moniteur Belge du 2 juillet 1952, n° 16.326, par acte en date du 22 juin 1956 autorisé par Arrêté Royal du 8 août 1956, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} septembre 1956 et aux annexes au Moniteur Belge du 25 août 1956 n° 23.444.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 1958.

(en francs congolais).

ACTIF.

I. Apports, frais de constitution et d'augmentation de capital	618.267,—
II. Immobilisé :	
Terrains en Afrique	266.197,—
Usine, matériel industriel et rechanges ..	550.601.059,—

Habitations et bâtiments non industriels	46.370.410,—	
Camps indigènes	24.019.787,—	
Matériel de manutention, de transport, de laboratoire et outillage	29.814.927,—	
Mobilier en Europe et en Afrique	14.259.537,—	
	<hr/>	665.331.917,—
III. <i>Matériel non encore installé</i>		3.159.639,—
IV. <i>Portefeuille et participations</i>		59.269.851,—
V. <i>Réalisable :</i>		
Stocks de matière premières, produits finis et semi-finis	34.277.363,—	
Approvisionnements en Afrique	71.608.472,—	
Approvisionnements en Europe et en cours de route	2.669.394,—	
Débiteurs en Afrique	68.128.239,—	
Débiteurs en Europe	874.205,—	
	<hr/>	177.557.673,—
VI. <i>Disponibilités :</i>		
Banquiers, caisses et chèques postaux en Afrique	2.823.681,—	
Banquiers, caisse et chèques postaux en Europe	642.548,—	
	<hr/>	3.466.229,—
VII. <i>Divers :</i>		
Cautionnements et garanties	27.600,—	
Dépenses à reporter	147.572,—	
	<hr/>	175.172,—
VIII. <i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires		p. m.
		<hr/>
		909.578.748,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. <i>Non exigible :</i>		
Capital	300.0000.00,—	
Réserve statutaire	13.845.417,—	
Fonds de réserve	48.172.729,—	
Fonds du personnel	4.610.926,—	
Réserve immunisée	222.282,—	
Fonds d'amortissement	305.146.653,—	
	<hr/>	671.998.007,—

II. <i>Exigible à long terme :</i>		
Emprunt-obligations		50.000.000,—
III. <i>Exigible à court terme :</i>		
Créditeurs en Afrique	38.878.551,—	
Créditeurs en Europe	45.898.488,—	
Dividendes à payer	1.306.329,—	
Versements non appelés sur titres du portefeuille et participations	21.832.400,—	
	<hr/>	107.915.768,—
IV. <i>Provisions diverses</i>		33.669.480,—
V. <i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants statutaires		p. m.
VI. <i>Pertes et profits</i>		45.995.493,—
		<hr/>
		<u>909.578.748,—</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

1. Partie des frais généraux d'administration, charges financières et fiscales non couverte par prix de revient	Frs c.	22.388.157,—
2. <i>Amortissements :</i>		
sur usine et matériel industriel	52.045.930,—	
sur habitations et bâtiments non industriels	1.190.013,—	
sur camps indigènes	589.120,—	
sur matériel de manutention, de transport, de laboratoire et outillage	3.197.455,—	
sur mobilier	1.287.635,—	
sur immobilisations réévaluées fiscalement	2.527.088,—	
	<hr/>	60.837.241,—
3. Amortissement sur portefeuille et participation		492.200,—
4. Provision pour créances douteuses		470.022,—
5. Provision pour impôts		5.000.000,—
6. Solde favorable		45.995.493,—
		<hr/>
		<u>135.183.113,—</u>

CREDIT.

1. Produit brut d'exploitation	Frs c. 134.878.183,—
2. Revenus du portefeuille	304.930,—
	<hr/>
	135.183.113,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

A la réserve statutaire 5 %	2.299.775,—
Report à nouveau	795.718,—
Dividende brut aux 143.000 actions	38.610.000,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires	4.290.000,—
	<hr/>
	45.995.493,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

M. R. Cambier est réélu en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire a ratifié l'élection de M. A. De Boeck en qualité d'administrateur en remplacement de M. R. Thys, démissionnaire, auquel l'honorariat a été conféré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

Président :

M. Max Nokin, directeur de la Société Générale de Belgique, chaussée de Malines, 40 à Crainhem.

Vice-présidents :

M. Robert Thys, ingénieur, avenue Louise, 136 à Bruxelles.

M. Fernand Nisot, ingénieur, rue d'Edimbourg, 15 à Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. André Jadoul, ingénieur, avenue du Prince d'Orange, 26 à Uccle.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, directeur général de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, rue du Magistrat, 10 à Bruxelles;

M. Georges Gaillard, ingénieur civil des mines, avenue du Derby, 3 à Bruxelles;

M. Jean J. Grimar, agent de change, rue Royale, 11 à Bruxelles;

M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste, avenue Louise, 553 à Bruxelles;

- M. Georges Regnier, ingénieur, avenue de l'Orée, 11 à Bruxelles;
M. Pierre Smits, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, avenue Hamoir à Uccle;
M. Raymond Vanderlinden, ingénieur, avenue de l'Université, 88 à Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

- M. Lucien Beckers, ingénieur, avenue Hamoir, 24, à Uccle;
M. Ernest Dalimier, ingénieur, avenue Blonden, 58, à Liège.
M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, avenue du Vert Chasseur, 46 à Uccle.

Commissaires :

- M. Max Boel, ingénieur, Bearegard à Court-St-Etienne;
M. Jules De Bruyn, secrétaire-comptable, avenue Jassogne, 25A à Waterloo;
M. Joseph Pilate, chef de comptabilité, rue de Hennin, 91 à Ixelles :

L'Administrateur-délégué,

A. JADOUL.

Le Vice-Président,

F. NISOT.

Ciments du Kivu.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Siège social : Katana (Kivu) - Congo Belge.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 264.350.

Registre du Commerce de Bukavu : n° 3.099.

Acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur Belge du 11 mars 1956 sous le n° 3.956, et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1956, page 437.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'Assemblée Générale statutaire du 2 juin 1958.)

ACTIF.

Immobilisé :

Apports	12.000.000,—
Frais de constitution	2.030.631,—
Frais de 1 ^{er} établissement	14.061.061,—

Terrains et bâtiments non industriels	12.640.027,—	
Bâtiments industriels, Génie civil et frais de montage à répartir	34.965.745,—	
Matériel et outillage fixes	47.883.283,—	
Petit outillage divers	99.470,—	
Matériel roulant	802.764,—	
Mobilier et matériel bureaux	704.657,—	
Matériel en cours de route	26.038.031,—	
Avances aux fournisseurs sur commandes matériel	7.007.830,—	
	<hr/>	158.233.499,—
Disponible et réalisable :		
Banques	4.857.411,—	
Caisses	24.952,—	
Magasins approvisionnements Afrique	1.353.175,—	
Portefeuille, titres et participations	276.130,—	
Débiteurs divers	6.300.025,—	
Cautions	81.388,—	
	<hr/>	12.893.081,—
Divers :		
Comptes débiteurs		564.088,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		<hr/>
		171.690.668,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :		
Capital		150.000.000,—
Exigible :		
Fournisseurs	14.704.110,—	
Créditeurs divers	6.598.685,—	
	<hr/>	21.302.795,—
Divers :		
Compte créditeurs		387.873,—
Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		<hr/>
		171.690.668,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL :

Capital entièrement libéré, représenté par
150.000 parts sociales sans désignation de valeur 150.000.000,—

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 1958.

Mis aux voix, le Bilan au 31.12.1957, proposé par le Conseil d'Administration est approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée, par un vote unanime, donne décharge aux Administrateurs et Commissaires, pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice sous revue.

A l'unanimité, l'Assemblée appelle aux fonctions de Commissaire, Monsieur Marcel Deflorenne, pour achever le mandat laissé vacant par la démission de M. Jacques Bettendorf. Ce mandat prendra fin à l'Assemblée Générale de 1960.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1957.

Président :

Monsieur Max Nokin, Ingénieur A. I. Lg., Directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Kraainem, 40, chaussée de Malines.

Administrateur-Délégué :

Monsieur André Lantremange, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Woluwé-St-Pierre, avenue Roger Vanden Driessche, 57.

Administrateurs :

Monsieur Célestin Camus, Ingénieur des Constructions civiles, demeurant à Ixelles, 28, rue Lesbroussart.

Monsieur Alex De Boeck, Ingénieur des Constructions civiles, A.I.Br., demeurant à Woluwé-St-Pierre, 200, avenue de Tervueren.

S. A. le Prince Eugène de Ligne, Administrateur de Sociétés, demeurant au Château de et à Belœil (Hainaut).

Monsieur Albert Folie, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 217, Avenue Armand Huysmans.

Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur A. I. A., demeurant à Ixelles, 15, rue d'Edimbourg.

Monsieur Georges Raskin, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Auderghem, 38, avenue du Parc de Woluwé.

Monsieur Georges Regnier, Ingénieur Civil des Mines et Ingénieur-Electricien, demeurant à Ixelles, 11, avenue de l'Orée.

Monsieur Marcel Touwaide, Ingénieur géologue, demeurant à Bukavu (Congo Belge).

Commissaires :

Monsieur Paul De Mot, Ingénieur civil - Electricien - Mécanicien, A. I. Br., demeurant à Ixelles, 32, avenue Armand Huysmans.

Monsieur Marcel Piret, Chef de Service de Société, demeurant à Etterbeek, 50, avenue Nouvelle.

Monsieur Jacques Bettendorf, Comptable, demeurant à Schaerbeek, avenue Paul Deschanel, 252.

Un Administrateur :
A. DE BOECK.

L'Administrateur-Délégué :
A. LANTREMANGE.

Société Cotonnière de la Luisa.

Société Anonyme, à Anvers,
21, rue Arenberg.

Registre du Commerce d'Anvers N° 113164.

Constituée par acte passé devant M^e Victor Goffinet, notaire à Genck, le 19 décembre 1938, publié aux annexes du Moniteur belge, le 31 décembre 1938, sous le n° 16762; dont les statuts ont été modifiés suivant actes passés devant : a) M^e Henri van Soest à Hasselt, le 3 janvier 1949, publié aux annexes du Moniteur belge du 28 janvier 1949, sous le n° 1451; b) M^e Antoine Cols à Anvers, le 3 août 1950, publié aux annexes du Moniteur belge des 21 et 22 août 1950, sous le n° 15802.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :	
Immeubles Afrique	4.509.740,—
Matériel fixe — Afrique	4.518.993,—
Mobilier et Matériel — Afrique	1.398.814,—
Matériel roulant — Afrique	436.472,—
Mobilier et Matériel de bureau — Europe	4.284,50
	<hr/>
	10.868.303,50
Amortissements précédents	3.964.646,94
Ajustement pour ventes et retraits	40.000,—
	<hr/>
	3.924.646,94
Amortissements de l'exercice	872.457,75
	<hr/>
	4.797.104,69
	<hr/>
	6.071.198,81

Terrains		19.550,—
Immeubles en cours de construction		76.981,—
		<hr/>
		6.167.729,81
Réalisable :		
Débiteurs divers	5.708.986,56	
Approvisionnements et Outillage	2.411.169,—	
Sous-produits	659.247,—	
Frais et charges à régler	290.828,—	
Portefeuille	94.467,25	
		<hr/>
		9.164.697,81
Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :		
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société — Récolte 1957		2.137.685,—
Produits cotonniers confiés à la Société		P. M.
Disponible :		
Caisses et Banque Afrique		932.656,—
Compte d'ordre :		
Dépôts Statutaires		P. M.
		<hr/>
		18.402.768,62
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	7.500.000,—	
Réserve légale	750.000,—	
Réserve extraordinaire	5.000.000,—	
		<hr/>
		13.250.000,—
Exigible :		
Créditeurs divers	1.313.704,35	
Portefeuille à libérer	25.000,—	
		<hr/>
		1.338.704,35
Compte de régularisation :		
Prévision fiscale		100.512,—
Compte spécial (Décret du 18 juin 1947) :		
Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la société		P. M.
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Compte de profits et pertes :		
Report de l'exercice précédent	3.054.084,45	
Bénéfice de l'exercice	659.467,82	
		<hr/>
		3.713.552,27
		<hr/>
		18.402.768,62
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique		2.459.675,20
Amortissements de l'exercice		872.457,75
Quote-part des indigènes dans le bénéfice de la valorisation des graines		300.161,—
Prévisions fiscales		50.000,—
Report de l'exercice précédent	3.054.084,45	
Bénéfice de l'exercice	659.467,82	
		<u>3.713.552,27</u>
		<u>7.395.846,22</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	3.054.084,45
Bénéfice brut d'exploitation	4.341.061,77
Résultats sur participations	700,—
	<u>7.395.846,22</u>

Répartition du bénéfice de l'exercice 1957 :

Dividende de Fr. 2.400,— brut aux 250 parts sociales ou 1.992,— net par titre	600.000,—
Report à nouveau	3.113.552,27
	<u>3.713.552,27</u>

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 2 juin 1958, a voté à l'unanimité, les résolutions suivantes :

- 1° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1957.
- 2° Approbation de la répartition des bénéfices accusés par le susdit bilan.
- 3° Mis en paiement du dividende de Fr. 1.992,— net par part sociale à partir du 1^{er} août 1958 contre remise du coupon N° 7.
- 4° Par vote spécial, décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur gestion pendant l'exercice clos au 31 décembre 1957.
- 5° L'assemblée, à l'unanimité, décide de maintenir à cinq le nombre d'administrateurs et désigne à ces fonctions MM. René Friling, Thomas J. Meyer, J. Charles van Essche, Jules Sobry et François De Brouwer, pour un terme d'un an.

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle le mandat de commissaire de Monsieur Jean A. Smitz, pour un terme d'un an.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. René Friling, administrateur de sociétés, 144, Mishagenstraat, Brasschaet, Administrateur.

M. Thomas J. Meyer, administrateur de sociétés, Hof ter Beke, Hoogboomse Steenweg, 213, Brasschaet, Administrateur.

M. J. Charles van Essche, administrateur de sociétés, 410, Boulevard Lambertmont, Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur.

M. Jules Sobry, directeur de sociétés, 26, Avenue Flora, Mortsel-Anvers, Administrateur.

M. François De Brouwer, directeur de société, 7, Avenue Posthof, Berchem-Anvers, Administrateur.

COMMISSAIRE.

M. Jean A. Smitz, expert-comptable, 16, avenue Astrid, Rhode-St-Genèse.

Pour copie certifié conforme :

SOCIETE COTONNIERE DE LA LUISA,

Deux Administrateur,

F. DE BROUWER.

Thomas J. MEYER.

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 1041.

Léopoldville n° 2678.

Constituée par acte du 23 janvier 1926, publié au Bulletin Officiel du Congo belge (B.O.) du 15 mars 1926; statuts modifiés par décisions des assemblées des 18 mai 1926, 22 novembre 1927, 23 février 1928, 28 décembre 1928, 4 octobre 1929, 17 juillet 1931, 17 mars 1936, 26 novembre 1937, 20 septembre 1938, 8 juin 1948 et 14 juin 1955 (prorogation) (B. O. des 15 août 1926, 15 janvier 1928, 15 avril 1928, 15 mars 1929, 15 décembre 1929, 15 octobre 1931, 15 juin 1936, 15 février 1938, 15 novembre 1938, 15 août 1948 et 15 août 1955); statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge des 2-3 novembre 1938 (statuts coordonnés à cette date), 22 août 1948 et 15-16-17 août 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1958.)

ACTIF.

Immobilisé :			
Matériel de sondage		1,—	
Matériel et mobilier de bureau		1,—	
		<hr/>	2,—
Disponible :			
Dépôts à vue			9.169.131,—
Réalisable :			
Débiteurs divers	10.484.069,—		
Portefeuille-titres	9.628.393,—		
Participations financières	926.840,—		
		<hr/>	21.039.302,—
Comptes transitoires			937.526,—
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
			<hr/>
			31.145.961,—
			<hr/> <hr/>

PASSIF.

De la société envers elle-même :			
Capital	10.000.000,—		
Réserve statutaire	1.000.000,—		
Réserve extraordinaire	2.000.000,—		
Plus-value immunisée sur réalisations ..	32.162,—		
		<hr/>	13.032.162,—
Envers les tiers :			
Créditeurs divers	7.928.452,—		
Participations à libérer	317.375,—		
Dividendes non réclamés	76.360,—		
		<hr/>	8.322.187,—
Comptes transitoires :			6,109.755,—
Compte d'ordre :			
Cautionnements statutaires			P. M.
Résultats :			
Solde reporté de l'exercice précédent	715.781,—		
Bénéfice de l'exercice	2.966.076,—		
		<hr/>	3.681.857,—
			<hr/> <hr/>
			31.145.961,—
			<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux (sous déduction des frais récupérés)	2.186.716,—
Provision fiscale	80.000,—
Solde bénéficiaire	3.681.857,—
	<u>5.948.573,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	715.781,—
Résultats sur entreprises	3.854.264,—
Revenus du portefeuille-titres et divers	1.378.528,—
	<u>5.948.573,—</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Fonds de prévision	500.000,—
Report à nouveau	709.635,—
Premier dividende de F 5 brut par titre à 50.000 parts sociales	250.000,—
Du surplus, soit 2.222.222 francs,	
10 % sont attribués à titre de tantièmes au Conseil Général	222.222,—
90 % sont répartis comme second dividende, à raison de F 40 par part sociale	2.000.000,—
	<u>3.681.857,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

M. Depage, Henri, Président de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, Président.

M. Deligne Albert, Administrateur-Directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur-délégué.

M. Anthoine, Raymond, Ingénieur, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. Chaudoir, Hyacinthe, Ingénieur, 14, rue des Taxandres, Etterbeek, Administrateur.

M. De Roover, Marcel, Ingénieur A. I. A., 265, avenue de Tervueren, Bruxelles, Administrateur.

M. Loix, Guido, Industriel, 31, avenue Général Moinier, Rabat, Administrateur.

M. van de Putte, Marcel, Ingénieur Civil des Mines, 84, avenue de l'Observatoire, Uccle, Administrateur.

M. Toussaint, Paul, Industriel, 31, avenue Maurice, Bruxelles, Administrateur.

M. Kneipe, Roger, Major B. E. M. pensionné, 115, avenue Herbert Hoover, Bruxelles, Commissaire.

M. Tilmant, Désiré, Expert-Comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, Commissaire.

A. DELIGNE,
Administrateur-délégué.

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 1041.

Léopoldville n° 2678.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1958.

L'assemblée élit M. Charles Edouard Chaudron, Industriel, 55, rue des deux Auvelais à Auvelais en qualité d'administrateur pour un terme de cinq ans; elle renouvelle pour un an le mandat d'administrateur de M. Anthoine et pour cinq ans les mandats d'administrateurs de MM. Deligne et van de Putte. Elle renouvelle d'autre part le mandat de commissaire de M. Tilmant pour un terme de cinq ans.

Pour extrait certifié conforme :

**SOCIETE BELGE DE RECHERCHES MINIERES EN AFRIQUE
« REMINA ».**

Société Congolaise à Responsabilité Limitée.

A. DELIGNE,
Administrateur-délégué.

Plantation de Café « GOMIA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kisengwa par Kabalo (Congo Belge).

Siège administratif : Boitsfort, 11, Avenue du Geai.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 239367.

Registre de Commerce de Luluabourg n° 643.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 août 1952, sous le n° 18864, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 10 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé 2.985.031,00 F. ; réalisable 921.338,00 F. ; disponible 7.005.379,33 F. ; Total 10.911.748,33.

PASSIF.

Capital 11.500.000,00 F. ; réserve légale 151.502,38 F. ; amortissements 406.988,00 F. ; Total 12.058.490,38.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Solde déficitaire antérieur 2.424.458,05 F.

CREDIT.

Bénéfices 1.277.716,00 F. ; solde déficitaire 1.146.742,05 F.

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement versé.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION :

Valère De Doncker, administrateur de société, Boitsfort, 11, Avenue du Geai, administrateur.

Frans De Doncker, employé, Woluwé-St-Lambert, 484, avenue Georges Henri, administrateur.

Jean De Ruyter, pensionné, Boitsfort, 4a, Drève du Duc, administrateur.

Amedée Fierens, commerçant, Jette, 12, Rue Léopold Procureur, commissaire.

PLANTATION DE CAFE GOMIA.

Le président du conseil d'administration.

V. DE DONCKER.

Société Congolaise des Dérivés Textiles « ELITEX ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif 76, rue Victor Besme, Verviers.

Registre du Commerce de Verviers N° 28.926.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 2.385.

—
Arrêté royal d'autorisation du 29 avril 1953 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1953.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1953 et 1^{er} février 1955 et du Moniteur Belge des 14 mai 1953 N° 10.305 et 21 janvier 1955, N° 1.407.

**BILAN DU CIQUIEME EXERCICE SOCIAL
CLOTURE AU 31 DECEMBRE 1957.**

Approuvé par l'assemblée générale du 3 juin 1958.

ACTIF.

I — Immobilisé :

Immobilisations matérielles à Elisabethville :

Valeur immobilisée au 1 ^{er} janvier 1957	13.462.317,—	
Augmentations de l'exercice	1,217.958,—	
	<hr/>	
	14.680.275,—	
Diminutions de l'exercice	261.365,—	
	<hr/>	
	14.418.910,—	
Amortissements antérieurs moins extournes	2.147.169,—	
Amortissements exercice	1,121.428,—	
	<hr/>	
	3.268.597,—	
	<hr/>	
		11.150.313,—

Immobilisations immatérielles à Elisabethville :

Valeur au 1 ^{er} janvier 1957	2.323.400,—	
Augmentation de l'exercice	78.885,—	
	<hr/>	
	2.402.285,—	
Amortissements antérieurs	186.675,—	
Amortissements de l'exercice	120.144,—	
	<hr/>	
	306.819,—	
	<hr/>	
		2.095.466,—

Immobilisation matérielle en Belgique :

Valeur au 1 ^{er} janvier 1957	17.573,—	
Acquisition de l'exercice	—	
	<u>17.573,—</u>	
Amortissements antérieurs	3.153,—	
Amortissements de l'exercice	1.757,—	
	<u>4.910,—</u>	12.663,—
		<u>13.258.442,—</u>

II — Réalisable :

Marchandises	8.387.052,—	
Marchandises en cours de route	496.015,—	
Débiteurs divers	4.102.213,—	
Garanties déposées en Afrique	64.000,—	
Frais payés d'avance	73.449,—	
Emballages et vidanges à retourner	16.650,—	
	<u>13.140.279,—</u>	

III — Disponible :

Disponible en Belgique	10.685,—	
Disponible en Afrique	34.667,—	
	<u>45.352,—</u>	

IV — Comptes d'ordre :

Marchandises en consignation	77.807,—	
Cautionnements agents	P. M.	
Banquiers dépositaires frais de retour agents	12.592,—	
Garanties statutaires	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
	<u>90.399,—</u>	

V — Résultats :

Perte antérieure reportée	681.991,—	
Perte de l'exercice	322.429,—	
	<u>1.004.420,—</u>	
		<u>27.538.892,—</u>

PASSIF.

I — Non exigible :		
Capital		20.250.000,—
II — Exigible :		
Banques	2.598.461,—	
Créditeurs divers	3.506.435,—	
Effets à payer	1.035.807,—	
	<hr/>	7.140.703,—
III — Provision pour créances douteuses		57.790,—
IV — Comptes d'ordre :		
Consignateur de marchandises	77.807,—	
Agents — Comptes Cautionnements	P. M.	
Dépôts pour frais retour agents	12.592,—	
Titulaires garanties statutaires	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
	<hr/>	90.399,—
		<hr/>
		27.538.892,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Perte reportée ex. antérieur		681.991,—
Charges financières		363.529,—
Frais Administration Europe		486.479,—
Amortissements sur immobilisé		1.243.329,—
Amortissements créances		40.919,—
		<hr/>
		2.816.247,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut exploitation et divers		1.782.693,—
Régularisation Inventaires	:	27.811,—
Intérêts bancaires		1.323,—
Perte antérieure	681.991,—	
Perte de l'exercice	322.429,—	
	<hr/>	1.004.420,—
		<hr/>
		2.816.247,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

M. Franz-Edouard Martin, industriel, rue de France, 1, Verviers.

Administrateurs :

M. Albert Bousson, administrateur de sociétés, avenue des Ormeaux, 18, à Uccle.

M. Gaston Braun, administrateur de sociétés, rue Neuve Saint-Pierre, 29, à Gand.

M. Ludovic Mertens, administrateur de sociétés, rue de Deurne, 210, à Mortsels-Anvers.

M. Georges Raskin, ingénieur civil des mines, avenue du Parc de Woluwé, 38, à Auderghem.

M. Emile Van Geem, administrateur de sociétés, avenue de Broqueville, 151, à Woluwé-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Michel Delputte, fondé de pouvoirs de société, à Zwevegem.

M. Alfred Hauzoul, assureur, rue de France, 28, à Verviers.

M. Maurice Stradling, directeur de sociétés, Square de Meeus, 22b, à Ixelles.

SOCIETE CONGOLAISE DES DERIVES TEXTILES.

Un Administrateur,
(s) E. VAN GEEM.

Le Président,
(s) P. GILLIEAUX.

Société Congolaise des Dérivés Textiles « ELITEX ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif 76, rue Victor Besme, Verviers.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 2.385.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Le mandat de Monsieur Franz-Edouard Martin, administrateur, réélu en cette qualité par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1958, viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1946.

SOCIETE CONGOLAISE DES DERIVES TEXTILES.

Un Administrateur,
(s) E. VAN GEEM.

Le Président,
(s) P. GILLIEAUX.

Société Industrielle & Minière du Congo Oriental « CONGORIENT ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 5751, Léopoldville n° 601.

Actes constitutif et modificatifs publiés : aux annexes du Moniteur Belge, année 1951 : n° 14.472 et 14.473 — année 1953 : n° 20.623 et 25.616 — année 1955 : n° 5.476 et 18.310; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : 15 juin 1951, 1^{er} octobre 1953, 15 décembre 1953, 15 avril 1955 et 15 juillet 1955.

BILAN AU 31 MARS 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :	
Frais augmentation capital	1.120.000,—
Mobilier	1,—
	<hr/>
	1.120.001,—
Réalisable :	
Portefeuille Titres	46.486.205,47
Débiteurs divers	9.114.907,55
	<hr/>
	55.601.113,02
Disponible	4.877.099,83
Compte d'ordre :	
Cautionnements	mémoire
	<hr/>
	61.598.213,85
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :	
Capital : 47.500 parts sociales sdivn	57.000.000,—
26.250 1/10 ^e fondateur.	
Réserve légale	788.318,70
Fonds de prévision	1.359.386,82
	<hr/>
	59.147.705,52
Exigible :	
Créditeurs divers	889,16
Coupons à payer	66.978,—
Engagements sur participations	195.000,—
	<hr/>
	262.867,16

Pertes et profits :	
Report à nouveau	857.802,22
Bénéfice de l'exercice	1.329.838,95
	<hr/>
	2.187.641,17
Compte d'ordre :	
Cautionnements	mémoire
	<hr/>
	61.598.213,85
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

Frais généraux	495.582,05
Amortissements sur frais augmentation de capital	160.000,—
	<hr/>
	655.582,05
Bénéfice de l'exercice	1.329.838,95
	<hr/>
	1.985.421,—
	<hr/> <hr/>

AVOIR.

Dividendes sur portefeuille	1.945.857,—
Intérêts créditeurs	39.564,—
	<hr/>
	1.985.421,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Réserve légale	66.491,90
Amortissement sur portefeuille	1.427.445,21
Bénéfice reporté	693.704,06
	<hr/>
	2.187.641,17
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital social de 57.000.000 de francs congolais est représenté par 47.500 parts sociales sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Il existe en outre 2.625 actions de fondateur sans valeur nominale.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

Président :

Prince Albert-Edouard de Ligne, administrateur de sociétés, 547, Avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur Paul Baudouin, Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique, 88, rue de Grenelle, Paris.

Monsieur Richard Claren, administrateur de sociétés, 391, Avenue Louise, Bruxelles.

Monsieur Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, Avenue des Scarabés, Bruxelles.

Monsieur Franz Tilmans, ingénieur civil I. C. C., I. C. A., I. E. M., 75, rue de l'Abbaye, Ixelles.

Commissaires :

Monsieur Georges Ferrand, sous-directeur de Banque, 6, Avenue de l'Armée, Etterbeek.

Monsieur Pierre Vlayen, expert-comptable, 19, Avenue Klauwaerts, Ixelles.

Pour copie conforme,

Bruxelles, le 10 juin 1958.

Prince A. E. de LIGNE,
Président.

Société Industrielle & Minière du Congo Oriental « CONGORIENT ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 601.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 5751.

REELECTION STATUTAIRE.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 10 juin 1958.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Baudouin venant statutairement à expiration, l'assemblée, à l'unanimité, renouvelle son mandat pour un terme de six ans prenant fin à l'assemblée générale de 1964.

Pour extrait conforme,

Prince A.E. de LIGNE,
Président.

Société d'Expansion Commerciale en Afrique « SODEXCOM ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registre du Commerce :

de Léopoldville n°616 — de Bruxelles n° 264.961.

Acte constitutif :

24.1.1947 A. R. du 24.2.1947 — Ann. M. B. du 13.3.1947 acte n° 3618,
— Ann. B. O. C. B. du 15.3.1947.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1958.

ACTIF.

1. Immobilisé :

1) Frais de constitution et de premier établissement	1,—	
(à l'origine Fr. 2.367.319,—)		
2) Terrains et immeubles en Afrique	4.510.237,—	
3) Installations, Matériel et Mobilier en Europe et en Afrique	1.906.445,—	6.416.683,—

2. Disponible :

Caisses et Banques en Europe et en Afrique	2.344.549,—
--	-------------

3. Réalisable :

1) Marchandises en Europe, en Afrique et en cours de route	10.186.776,—	
2) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	14.595.879,—	
3) Crédits documentaires constitués	444.399,—	
4) Comptes de régularisation	742.112,—	25.951.166,—

4. Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire
	<u>34.712.398,—</u>

PASSIF.

1. Non exigible :		
1) Capital		10.000.000,—
représenté par 20.000 actions de capital de 500 Fr. chacune.		
2) Réserve légale		1.000.000,—
3) Réserve extraordinaire	824.734,—	
Prélèvement pour amortissement créan- ces irrécouvrables	824.734,—	0,—
4) Amortissements :	1.999.165,—	
Prélèvements en 1957, pour diminution d'actif	330.668,—	
	1.668.497,—	
Augmentation 1957	590.644,—	2.259.141,—
5) Provision pour dépré- ciation des stocks et créances douteuses	1.229.918,—	
Augmentation 1957	652.425,—	
	1.882.343,—	
Prélèvements en 1957 pour amortissements créances irrécouvrables	1.622.343,—	260.000,—
		<u>13.519.141,—</u>
2. Exigible :		
1) Créiteurs divers en Europe et en Afri- que sans garanties réelles		17.363.872,—
2) Effets à payer		3.135.787,—
3) Comptes de régularisation		693.598,—
		<u>21.193.257,—</u>
3. Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		pour mémoire
		<u>34.712.398,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Dépenses d'Europe et d'Afrique	3.474.347,—
Intérêts divers	691.891,—
Amortissements nécessaires sur Immeubles, Installations, Matériel, Mobilier et Créances irrécouvrables	820.413,—
	<u>4.986.651,—</u>

CREDIT.

Bénéfices bruts divers	<u>4.986.651,—</u>
------------------------------	--------------------

SITUATION DU CAPITAL.

Capital social entièrement libéré	<u>10.000.000,—</u>
---	---------------------

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION AU 9 MAI 1958.

Administrateurs :

M. Edmond Verfaillie, Secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert, Président du Conseil.

M. Maximilien Litvine, Docteur en droit, 94, avenue Emile de Béco, Ixelles, Administrateur-délégué.

M. René Thuysbaert, Directeur de sociétés, 15, rue Van Bortonne, Jette-St-Pierre, Administrateur.

Commissaires :

M. Pierre Corbeel, Fondé de pouvoirs de Sociétés, 9, rue Vandenberghe, Molenbeek-St-Jean, Commissaire.

M. Raymond Eliard, Expert-Comptable CBC, 558, chaussée de Bruxelles, Waterloo, Commissaire.

Les Administrateurs :

M. LITVINE,
Administrateur-
délégué.

Edm. VERFAILLE,
Président du Conseil.

R. THUYSBAERT,
Administrateur.

Les Commissaires :

P. CORBEEL.

R. ELIARD.

Société d'Expansion Commerciale en Afrique « SODEXCOM ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du Commerce :

de Léopoldville n° 616 — de Bruxelles n° 264.961.

—

DEMISSIONS — NOMINATIONS.

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 10 juin 1958.**

L'Assemblée :

— accepte la démission d'Administrateur donnée par MM. Nicolas Decker, le Comte Thierry de Renesse et Albert Jacques,

et celle de Commissaire donnée par MM. Charles Sampers et Jules Kesteloot;

— décide de laisser vacants les mandats d'Administrateur de MM. Nicolas Decker et Albert Jacques;

— accepte la démission de Commissaire présentée par M. Pierre Corbeel;

— appelle M. Pierre Corbeel aux fonctions d'Administrateur en remplacement du Comte Thierry de Renesse, démissionnaire.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1962.

— appelle M. Joseph Schillings, Comptable, domicilié à Kraainem, 84, rue Vander Elst, comme commissaire en remplacement de M. Pierre Corbeel, désigné comme administrateur;

Le mandat de M. J. Schillings expirera après l'Assemblée générale ordinaire de 1960.

— réélit pour un terme de six ans M. Maximilien Litvine et M. René Thuysbaert, administrateurs sortants.

Ces mandats viendront à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Pour extrait conforme :

SODEXCOM S.C.R.L.

Le Président du Conseil,

E. VERFAILLIE.

—

Société d'Expansion Commerciale en Afrique « SODEXCOM ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du Commerce :
Léopoldville n° 616 — Bruxelles n° 264.961.

POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du 10 juin 1958.

Le texte des « Pouvoirs et Signatures » publié sub A 1) 2) et 3) dans l'Annexe au Moniteur Belge du 26 mai 1957 (acte n° 13.878) et dans l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 11 du 1^{er} juin 1957 — pages 867 et suivantes est remplacé par le texte ci-après :

A. Tant en Belgique qu'au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger et sous réserve de ce qui est dit au paragraphe C ci-dessous :

1. Tous actes de disposition ou d'administration, tous documents engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont valablement signés, sans devoir justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil :

a) soit conjointement par deux administrateurs, à savoir :

M. Edmand Verfaillie, Président du Conseil, 26, avenue Albert-Elisabeth à Woluwé-Saint-Lambert.

M. Maximilien Litvine, Administrateur-délégué, 94, avenue Emile de Béco à Ixelles.

M. René Thuysbaert, 15, rue Van Bortonne à Jette-St-Pierre.

M. Pierre Corbeel, 9, rue Vandenboogaerde à Molenbeek-Saint-Jean.

b) soit par M. M. Litvine, Administrateur-délégué, conjointement avec :

M. Jean Deglise, fondé de pouvoirs de sociétés, 75, rue Van Bortonne à Jette-Saint-Pierre.

ou M. Marcel Degroide, comptable C.B.C., 33, rue Saint-Sébastien à Braine-l'Alleud.

ou M. Léonce Demoulin, Fondé de pouvoirs de sociétés, 16, avenue de la Peinture à Dilbeek.

2. Toutefois, l'Administrateur-délégué, dans le cadre de la gestion journalière qui lui est conféré, peut, sous sa seule signature, notamment :

— Conclure tous marchés et contrats;

— Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées;

— Nommer, révoquer, destituer tous agents de la société; fixer leurs traitements, remises salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ;

— Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

Sans préjudice aux pouvoirs ci-dessus, tous ordres et approuvés sur comptes, existants ou à ouvrir en Banque ou à l'Office des Chèques Postaux, ainsi que toutes décharges de fonds, tous endos et acquits, devront être revêtus de la signature de M. M. Litvine, Administrateur-délégué, conjointement avec celle de MM. René Thuysbaert, ou Pierre Corbeel, ou Jean Deglise, ou Marcel Degroide, ou Léonce Demoulin.

a)

3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Litvine sans qu'il doive être justifié de cette absence à l'égard des tiers, M. R. Thuysbaert est désigné pour assumer la gestion journalière de la Société, et notamment :

— sous sa seule signature :

conclure tous marchés et contrats;

représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées;

— sans préjudice à ce qui précède, conjointement avec MM. Pierre Corbeel, ou Jean Deglise, ou Marcel Degroide ou Léonce Demoulin : signer tous ordres et approuvés sur comptes, existants ou à ouvrir en Banques ou à l'Office des Chèques Postaux, ainsi que toutes décharges de fonds, tous endos ou acquits.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Litvine et de M. R. Thuysbaert, sans qu'il doive être justifié de ces absences ou empêchements, M. Pierre Corbeel signera conjointement avec M. Jean Deglise, ou Marcel Degroide ou Léonce Demoulin.

Les autres dispositions restent inchangées.

Pour extrait conforme :

SODEXCOM S.C.R.L.

Le Président du Conseil,

E. VERFAILLE.

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du commerce : Bukavu n° 207.

Siège social à Goma (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles : 24, avenue de l'Astronomie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Passau a renoncé à son mandat d'administrateur en date du 31 mai 1958.

**Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga,
en abrégé « TRABEKA ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

Actes constitutifs publiés :

- 1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1924, n° 9336 — année 1925, n° 9245 — année 1926, n° 11743 — année 1927, n° 14212 — année 1928, n° 11893 — année 1950, n° 2084 — année 1954, n° 16640;
- 2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1950, 1954 et 1957;
- 3) dates des arrêtés royaux autorisant la constitution et les modifications aux statuts : 7.7.1924 — 1.7.1925 — 9.11.1926 — 4.9.1928 — 21.1.1950 — 24.5.1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :		
Terrains et Constructions	44.192.911,99	
Amortissements au 31.12. 1957	16.007.545,99	28.185.366,—
Machines et Appareils	26.328.228,65	
Amortissements au 31.12. 1957	23.968.228,65	2.360.000,—
Petit Matériel & Outillage	2.341.584,01	
Amortissements au 31.12. 1957	2.341.583,01	1,—
Mobilier	4.586.537,99	
Amortissements au 31.12. 1957	4.586.536,99	1,—
Brevets		1,—
		<u>30.545.369,—</u>
Disponible :		
Caisses, Banques et Chèques-Postaux		21.281.547,—

Réalisable :		
Matériel et Approvisionnements en magasin et en cours de route	28.859.868,—	
Produits fabriqués en stock	12.081.973,—	
Débiteurs divers	34.631.450,—	
Portefeuille	140.630.925,—	
	<hr/>	216.204.216,—
Divers :		
Dépenses engagées	127.232,—	
Comptes débiteurs	53.670,—	
	<hr/>	180.902,—
Comptes d'orde :		
Cautionnements statutaires		P. M.
Cautionnements bancaires		P. M.
Marchandises en consignation		P. M.
		<hr/> <hr/>
		268.149.034,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital représenté par 56.875 actions s.d.v.	100.000.000,—	
Réserve statutaire	10.000.000,—	
Réserve spéciale	40.000.000,—	
	<hr/>	50.000.000,—
Dettes de la société envers les tiers :		
Versement restant à effectuer sur portefeuille	708.400,—	
Dividendes non réclamés	910.226,—	
Créditeurs divers	15.802.692,—	
	<hr/>	17.421.318,—
Divers :		
Comptes créditeurs		53.074.849,—
Profits et pertes :		
Bénéfice net		47.652.867,—
Comptes d'orde :		
Déposants de titres		P. M.
Banquiers, cautions bancaires		P. M.
Consignataires		P. M.
		<hr/> <hr/>
		268.149.034,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET DE PERTES AU 31.12.1957.

DEBIT.

Amortissements sur Immobilisés	7.599.321,—
Bénéfice net	47.652.867,—
	<hr/>
	55.252.188,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1956	222.520,—
Résultats d'exploitation sur chantiers, fabrication et divers	49.159.014,—
Revenus du Portefeuille	5.531.916,—
Intérêts perçus et rentrées diverses	3.338.738,—
	<hr/>
	55.252.188,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire	constituée
Réserve spéciale	5.000.000,—
Prévision fiscale	10.000.000,—
Dividende de 350 F net aux 56.875 actions	19.906.250,—
Taxe mobilière	4.077.184,—
Tantièmes statutaires	2.664.826,—
Report à nouveau	6.004.606,49
	<hr/>
	47.652.866,49
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.
CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Paul De Groote, Professeur à l'Université de Bruxelles, 294, Dieweg,
à Uccle.

Vice-Président :

M. André de Spirlet, Ingénieur, Directeur de la Société Générale de
Belgique, 2, avenue du Brésil, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Henri Vander Borgh, Ingénieur, 10, Place Constantin Meunier à
Forest.

Administrateurs :

M. Georges Regnier, Ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Jules Cousin, Ingénieur, La Roseraie, Boulevard Elisabeth à Elisabethville (Congo Belge).

M. René Coppée, Ingénieur, Administrateur de la Société Ciments du Katanga, 192, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société Industrielle et Minière du Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Louis Wallef, Ingénieur, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

Président honoraire :

M. Victor Brien, Ingénieur, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

M. Lucien Beckers, Ingénieur, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Edgar Sengier, Ingénieur, 24, avenue Ernestine, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le Baron Marcel Rolin, Ingénieur A. I. A., 8, avenue du Tilleul, Rhode-St-Genèse.

M. Bernard Aderca, Ingénieur, 1, Place Constantin Meunier, Forest.

M. Jacques Mombel, Ingénieur, 126, rue Froissart, Bruxelles.

Commissaire honoraire :

M. Raoul Depas, secrétaire honoraire de la Société Générale de Belgique, 1, rue de l'Abbaye, Bruxelles.

Deux Administrateurs,

R. COPPEE.

H. VANDER BORGHT.

Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga,
en abrégé « TRABEKA ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2000.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 780.

ELECTIONS STATUTAIRES.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 11 JUIN 1958.

L'assemblée, à l'unanimité, réélit M. André de Spirlet en qualité d'administrateur, et le Baron Marcel Rolin en qualité de commissaire.

Deux Administrateurs,

R. COPPEE.

H. VANDER BORGHT.

Congolaise des Boissons.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du commerce de Bruxelles n° 221.218.

Registre du commerce de Léopoldville n° 692.

Autorisée par arrêté du Régent du 25 octobre 1949.

Publications faites :

Constitution : annexes au Moniteur Belge des 28-29 novembre 1949; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1949.

Modifications aux statuts : annexes au Moniteur Belge du 30 avril 1953; Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mai 1953; annexes au Moniteur Belge du 31 août 1956; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1956.

1°) BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais d'installation du mess	55.958,—	
Terrains, bâtiments industriels et habitations	15.473.985,—	
Matériel industriel, parc automobile outillage, mobiliers et vidanges	38.173.742,—	
	<u>53.703.685,—</u>	
Amortissements	14.279.329,—	
	<u>14.279.329,—</u>	39.424.356,—

Réalisable :

Clients et Débiteurs divers	6.709.743,—	
Matières premières, approvisionnements produits finis et marchandises en cours de route	3.903.056,—	
Participations financières	1.000.000,—	
	<u>1.000.000,—</u>	11.612.799,—

Disponible :

Caisse, Banques, Compte chèques postaux	7.862.421,—	7.862.421,—
---	-------------	-------------

Divers :		
Cautions et garanties déposées	294.744,—	
		<u>294.744,—</u>
Comptes d'ordre :		
Cautiionnements statutaires	pour mémoire	
Inscriptions d'actions nominatives	pour mémoire	
		<u>59.194.320,—</u>
Total de l'actif		<u><u>59.194.320,—</u></u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	30.000.000,—	
Réserve statutaire	549.654,—	
		<u>30.549.654,—</u>
Dettes de la société envers des tiers :		
Fournisseurs et créditeurs divers	6.648.609,—	
		<u>6.648.609,—</u>
Divers :		
Provision pour impôts et éventualités di- verses	1.411.817,—	
Compte de régularisation	213.618,—	
Cautiionnements déposés par la clientèle	15.145.251,—	
Prévision pour créances douteuses	380.327,—	
		<u>17.151.013,—</u>
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautiionnements statutaires	pour mémoire	
Titulaires d'inscriptions nominatives	pour mémoire	
Profits et Pertes :		
Report de l'exercice antérieur	922.223,—	
Bénéfice net de l'exercice	3.922.821,—	
		<u>4.845.044,—</u>
Total du passif		<u><u>59.194.320,—</u></u>

2°) COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers	1.006.948,—
Provision pour impôts et éventualités diverses	1.000.000,—
Amortissement sur l'immobilisé	3.986.157,—

Solde en bénéfice :

Report de l'exercice antérieur	922.223,—	
Bénéfice net de l'exercice	3.922.821,—	
	<hr/>	4.845.044,—
		<hr/>
		10.838.149,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice antérieur	922.223,—	
Résultat d'exploitation	9.915.926,—	
	<hr/>	10.838.149,—
		<hr/> <hr/>

3°) REPARTITION BENEFICIAIRE.

A la réserve statutaire	196.141,—	
Dividendes et tantièmes	3.848.728,—	
A reporter à nouveau	800.175,—	
	<hr/>	4.845.044,—
		<hr/> <hr/>

4°) SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

5°) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

Monsieur Robert Lippens, ingénieur chimiste E. T. H. Zürich, 553, avenue Louise, à Bruxelles.

Administrateur délégué :

Monsieur Pierre Trullemans, Administrateur de sociétés, 45, rue Médaets, Bruxelles 15.

Administrateurs :

Monsieur Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, 116, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Monsieur Maurice Michaux, commerçant, 445, avenue Louise, Bruxelles.

Monsieur Jean Mikolajczak, directeur de sociétés, 6, rue Copernic, Bruxelles.

Monsieur Alexandre Procubovsky, directeur de sociétés, 48, boulevard Louis Schmidt, Bruxelles.

Monsieur Eric Wielemans, ingénieur A. I. Br., 54, rue Roberts Jones, Uccle-Bruxelles.

6°) COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Adrien Bouvy, Secrétaire Général de la S.C.R.L. Compagnie Sucrière Congolaise, 185, avenue Armand Huysmans, Bruxelles.

Monsieur Florian Courbet, Directeur de société, 40, rue Leys, Bruxelles.

Monsieur Yves de Spirlet, licencié en sciences commerciales et financières, 2, avenue du Brésil, Bruxelles.

Monsieur Jean Rotthier, ingénieur commercial U. L. B., Cense d'Aquinot, Lasne.

L'Administrateur délégué,
P. TRULLEMANS.

Le Président,
R. LIPPENS.

Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo,
en abrégé « CEGEAC ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 194.881 — Léopoldville n° 1.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1946 n° 16.649; année 1948 n° 15.510; année 1951 n° 121; année 1952 n° 13.629; année 1957 n° 22.857.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1958.

ACTIF.

A. Immobilisé :

Frais de constitution	2.645.236,—	
Amortissements antérieurs	2.645.235,—	1,—
Terrains et Constructions	129.770.472,—	
Amortissements antérieurs	35.216.097,—	
Amortissements de l'exer.	5.607.098,—	
Diminution d'amortissements par disparition d'actif	263.250,—	
	<u>40.559.945,—</u>	
		<u>89.210.527,—</u>

Matériel et Mobilier en Afrique	61.452.730,—	
Amortissements antérieurs 49.725.276,—		
Amortissements de l'exer. 9.965.927,—		
Diminution d'amortissements par disparition d'actif	4.150.801,—	
	<u>55.540.402,—</u>	
		5.912.328,—
Matériel et Mobilier en Europe	2.906.174,—	
Amortissements antérieurs 2.444.681,—		
Amortissements de l'exer. 461.492,—		
	<u>2.906.173,—</u>	
		1,—
		<u>95.122.857,—</u>

BB. Réalisable et disponible :

Magasins	465.076.416,—	
Marchandises en cours de route	71.189.325,—	
Avances sur commandes	3.307.285,—	
Débiteurs	213.110.401,—	
Travaux en cours	484.327,—	
Participations syndicales et diverses	6.267.500,—	
Caisse et Banques	14.767.305,—	
	<u>774.202.559,—</u>	

CC. Comptes divers :

Comptes de régularisation — Comptes Débiteurs	8.276.511,—
---	-------------

DD. Comptes d'ordre :

Contrats de change souscrits	44.414.864,—	
Dépôts : Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires et inscriptions nominatives	pour mémoire	
	<u>44.414.864,—</u>	
		<u>922.016.791,—</u>

PASSIF.

AA. De la société envers elle-même :

Capital : 250.000 actions, sans désignation de valeur	860.000.000,—	
Réserve statutaire	15.000.000,—	
Fonds de prévision	50.000.000,—	
Fonds de réserve pour investissements dans la Colonie	26.000.000,—	
Réserve immunisée	231.592,—	
	<u>451.231.592,—</u>	

B. Envers les tiers avec garanties réelles :		
Banquiers		—
C. Envers les tiers sans garanties réelles :		
Banquiers	219.759.509,—	
Créditeurs	122.286.131,—	
	<hr/>	342.045.640,—
D. Comptes divers :		
Fonds social pour la main-d'œuvre ind. ...	5.608.417,—	
Comptes de régularisation — Comptes cré- diteurs	50.482.274,—	
	<hr/>	56.090.691,—
E. Comptes d'ordre :		
Engagements pour contrats de change souscrits	44.414.864,—	
Déposants: Cautionnements de MM. les Ad- ministrateurs et Commissaires et Ti- tulaires d'inscriptions nominatives	pour mémoire	
	<hr/>	44.414.864,—
F. Profits et Pertes :		
Report de l'exercice précédent	426.767,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	27.807.237,—	
	<hr/>	28.234.004,—
		<hr/> <hr/>
		922.016.791,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers		9.707.530,—
Amortissements sur constructions	5.607.098,—	
Amortissements sur matériel et mobilier	10.427.419,—	
	<hr/>	16.034.517,—
Amortissements sur participation		500.000,—
Prévision fiscale		4.000.000,—
Participation du personnel		1.807.228,—
Bénéfice :		
Report de l'exercice précédent	426.767,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	27.807.237,—	
	<hr/>	28.234.004,—
		<hr/> <hr/>
		60.283.279,—

CREDIT.

Report à nouveau	426.767,—
Résultats bruts des opérations en Afrique	59.817.512,—
Revenus du portefeuille	39.000,—
	<hr/>
	60.283.279,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DES BENEFICES.

— A la réserve statutaire	1.500.000,—
— Au fonds de réserve pour investissements dans la Colonie	4.000.000,—
— Report à nouveau	4.661.721,—
— 90 p. c. du solde aux actions, soit un dividende de Frs. 108,4337 brut (Frs. 90 net) par action	16.265.055,—
— 10 p. c. du solde au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	1.807.228,—
	<hr/>
	28.234.004,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social qui s'élève à 360.000.000 de francs congolais est entièrement libéré et est représenté par 252.000 actions, sans désignation de valeur.

LISTE DES ADMNIISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

M. le Comte Albert de Beaufort, Administrateur de sociétés, 68, Avenue de la Toison d'Or à Bruxelles, Président.

M. Raymond Vanderlinden, Administrateur de sociétés, 88, Avenue de l'Université à Bruxelles, Vice-Président.

M. le Baron Jacques van der Bruggen, Administrateur de sociétés, 24, rue du Bourgmestre à Ixelles, Administrateur-Délégué.

M. Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, 114, Avenue de Terwueren à Bruxelles, Administrateur.

M. Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, 116, Avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, Administrateur.

M. Robert Jeanty, Avocat, 2, Boulevard Général Tilkens à Léopoldville, Administrateur.

M. Joseph Jennen, Administrateur de sociétés, Room 5600, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20 N. Y., Administrateur.

M. Pierre Jengtten, Administrateur de sociétés, 117, Avenue Molière à Bruxelles, Administrateur.

M. Serge Lambert, Administrateur de sociétés, 23, Avenue du Manoir à Uccle, Administrateur.

M. le Comte Léon Lippens, Administrateur de sociétés, 43, Avenue du Bois à Knocke s./Mer, Administrateur.

M. Guy de la Rochette, Administrateur de sociétés, 15, Rue Raynouard à Paris XVI^e, Administrateur.

M. Joseph Van den Boogaerde, Administrateur de sociétés, 19, Avenue des Phalènes à Bruxelles, Administrateur.

M. Georges Desmet, Chef-Comptable, 138, Rue du Pinson, à Watermael-Boitsfort, Commissaire.

M. Albert Franck, Docteur en droit, 4, Avenue Lemarinel à Etterbeek, Commissaire.

M. Georges Olyff, Docteur en droit, 117, Boulevard Louis Schmidt à Etterbeek, Commissaire.

M. Maurice Poulet, Ingénieur Commercial U.L.B., 101, Rue Général Lartigue à Woluwé I, Commissaire.

Pour copie et extrait conforme.

Bruxelles, le 11 juin 1958.

L'Administrateur-délégué,
J. van der BRUGGEN.

Le Président,
A. de BEAUFFORT.

**Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo,
en abrégé « CEGEAC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

DIVERS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 11 juin 1958.

Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée réélit à l'unanimité, en qualité d'Administrateurs : MM. Robert Jeanty et Raymond Vanderlinden.

Leur mandat viendra à expiration immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 1964.

Bruxelles, le 11 juin 1958.

**COMPAGNIE GENERALE D'AUTOMOBILES ET D'AVIATION
AU CONGO « CEGEAC ».**

L'Administrateur-délégué,
J. van der BRUGGEN.

Le Président,
A. de BEAUFFORT.

Chantier Naval et Industriel du Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 37, Square de Meeüs.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 11.999.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 570.

Autorisée par arrêté royal du 6 octobre 1928 (Bulletin Officiel du Congo Belge n° 11 du 15.11.28) constituée le 5.9.1928; statuts publiés à l'annexe du Moniteur Belge du 22.9.1928, n° 12.747.

Modifications aux statuts.

Date de l'acte	Date de la publication	
	au Moniteur Belge et n°	au Bulletin Officiel du Congo Belge
11.10.1928	3. 4.12.1928 - n° 15.667	15. 1.1929
10. 7.1930	28.29. 7.1930 - n° 12.326	
11. 6.1936	21. 8.1936 - n° 12.831	15. 8.1936
22.11.1948	14. 1.1949 - n° 681	15. 2.1949
8. 6.1950	5. 8.1950 - n° 18.834	15. 8.1950
21. 4.1952	21. 6.1952 - n° 15.161	15. 6.1952

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 12 juin 1958.

ACTIF.

I. Immobilisé :		
Terrains		15.585.630,—
Constructions industrielles et immeubles bureaux	117.126.894,—	
Amortissements	53.296.893,—	
	<hr/>	63.830.001,—
Habitations pour Européens	22.063.299,—	
Amortissements	19.856.969,—	
	<hr/>	2.206.330,—
Installations navales, machines et matériel	228.016.681,—	
Amortissements	140.624.045,—	
	<hr/>	87.392.636,—
Outillage		1,—
Mobilier d'habitation		1,—
Mobilier et machines de bureau		1,—
	<hr/>	169.014.600,—

II. Disponible :		
Banques et caisses		7.609.563,—
III. Réalisable :		
Débiteurs divers	136.871.692,—	
Avances sur marchandises en commande	6.303.498,—	
Marchandises en cours de route	48.193.325,—	
Magasins	301.164.054,—	
Travaux en cours	65.333.486,—	
	<hr/>	557.866.055,—
IV. Portefeuille-Titres (déduction faite des amortissements)		66.739.500,—
V. Divers :		
Comptes débiteurs		10.963.762,—
VI. Comptes d'ordre :		
Cautions agents	5.462.067,—	
Banque du Congo Belge (contrats de change en cours et garanties diverses)	1.848.886,—	
Garanties statutaires et inscriptions nominatives	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
	<hr/>	7.310.953,—
		<hr/> <hr/>
		819.504.433,—

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	150.000.000,—	
représenté par 48.000 actions s.d.v.		
Réserve statutaire	15.000.000.—	
Réserve pour éventualités diverses	70.000.000,—	
	<hr/>	235.000.000,—
Plus-value réalisée sur portefeuille-titres		27.516.891,—
II. Dettes envers les tiers :		
Emprunts-obligations	42.170.000,—	
Banquiers	110.785.742,—	
Effets à payer	79.650.196,—	
Créditeurs divers	88.931.502,—	

Versement restant à effectuer sur titres en portefeuille	575.500,—	
Avances sur travaux en cours	61.857.661,—	
Avances sur ventes	2.999.084,—	
		<u>386.969.685,—</u>

III. Divers :

Comptes créditeurs	16.283.552,—	
Fonds en faveur du personnel	9.034.965,—	
Prévision fiscale	15.520.713,—	
Provisions diverses	91.893.351,—	
		<u>132.732.581,—</u>

IV. Comptes d'ordre :

Agents (cautionnements)	5.462.067,—	
Banque du Congo Belge (contrats de chan- ge en cours et garanties diverses)	1.848.886,—	
Titulaires garanties statutaires et in- scriptions nominatives	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
		<u>7.310.953,—</u>

V. Profits et pertes :

Bénéfice de l'exercice	28.373.290,—	
Report à nouveau	1.601.033,—	
		<u>29.974.323,—</u>
		<u><u>819.504.433,—</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation	520.282.686,—	
Frais généraux d'administration	6.173.251,—	
Amortissements de l'exercice	22.211.067,—	
		<u>548.667.004,—</u>
Charges financières	13.866.003,—	
Prévision fiscale	1.000.000,—	
Participations diverses	1.500.000,—	
Provision pour mauvaises créances	4.122.544,—	

Allocation statutaire au personnel		4.082.211,—
Bénéfice de l'exercice	28.373.290,—	
Report à nouveau	1.601.033,—	
	<hr/>	29.974.323,—
		<hr/> <hr/>
		603.212.085,—

CREDIT.

Recettes d'exploitation		590.120.027,—
Revenus du portefeuille-titres		5.033.600,—
Régularisation prévision fiscale 1954		4.623.863,—
Divers		1.833.562,—
Report à nouveau		1.601.033,—
		<hr/>
		603.212.085,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DES BENEFCES.

Bénéfice à répartir :		29.974.323,—
A la réserve pour éventualités diverses ..	2.000.000,—	
A reporter à nouveau	759.582,—	
	<hr/>	2.759.582,—
		<hr/>
		27.214.741,—
Dividende brut de 481,93 francs congolais par titre	23.132.530,—	
Tantièmes statutaires	4.082.211,—	
	<hr/>	27.214.741,—
		<hr/>
		0,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
AU 31.12.1957.

Président du Conseil :

Monsieur Pierre Jentgen, Docteur en Droit, 117, Avenue Molière, Forest.

Vice-Président :

Monsieur Gilbert Périer, Administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

Monsieur Raymond Vanderlinden, Ingénieur civil, 88, avenue de l'Université, Ixelles.

Administrateurs :

Monsieur le Colonel Jean Cattoor, Administrateur de sociétés, 223, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

Monsieur Egide Devroey, Ingénieur civil, 75, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles.

Monsieur Jean Gillet, Administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université, Ixelles.

Monsieur Léon Greiner, Ingénieur civil, 23, avenue Emile Demot, Bruxelles.

Monsieur le Général George Moulart, Administrateur de sociétés, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur civil, 15, rue d'Edimbourg, Saint-Gilles.

Monsieur Georges Regnier, Ingénieur civil, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

Monsieur Robert Wolter, Administrateur de sociétés, 58, avenue Winston Churchill, Uccle.

Commissaires :

Monsieur Jacques De Rouck, Ingénieur civil, 55, rue du Prince Royal, Ixelles.

Monsieur Jean Ghislain, Ingénieur commercial, 55, avenue Général Lots, Uccle.

Monsieur Pierre Janssens, Docteur en droit, 70, rue Mignot Delstanche, Ixelles.

Monsieur Georges Olyff, Docteur en droit, 117, Boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

Le Président,
P. JENTGEN.

Chantier Naval et Industriel du Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 37, Square de Meeûs.

Registre de commerce : Bruxelles n° 11.999.

ELECTIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 1958 a réélu à l'unanimité, en qualité d'administrateur, Monsieur Fernand Nisot, et, en qualité de commissaire, Monsieur Pierre Janssens.

Le Président,
P. JENTGEN.

« Financière des Bois au Congo »,
in het vlaams « Hout Financiering in Congo »,
in het kort « FINA-BOIS CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
Kongolese aandelen vennootschap met beperkte aansprakelijkheid.

Maatschappelijke zetel te Malanga (Belgisch-Congo).

Beheerszetel te Boechout.

Gesticht bij : Koninklijk Besluit van 18 september 1954 — Ambtelijk
Blad van Belgisch-Congo van 15 oktober 1954 - I° Deel.

BALANS PER 31 DECEMBER 1957.

Goedgekeurd door de gewone Algemene Vergadering
der HH. Aandeelhouders van 11 juni 1958.

AKTIEF.

Vastliggend	30.168.944,—	
Beschikbaar	2.046.852,85	
Omzetbaar	12.708.612,—	
Lopende Rekeningen	2.482.756,—	
	<u>47.407.164,85</u>	<u>47.407.164,85</u>

PASSIEF.

Kapitaal	23.765.113,09	
Amortisaties	16.212.110,—	
Crediteuren	5.119.809,—	
Winst 1957	2.310.132,76	
	<u>47.407.164,85</u>	<u>47.407.164,85</u>

VERLIES- EN WINSTREKENING.

DEBET.

Amortisaties	5.757.999,—	
Algemene Onkosten	26.589.077,50	
Winst 1957	2.310.132,76	
	<u>34.657.209,26</u>	<u>34.657.209,26</u>

KREDIET.

Brutowinst	34.657.209,26	
	<u>34.657.209,26</u>	<u>34.657.209,26</u>

WINSTVERDELING.

De winst wordt gereserveerd.

TOESTAND VAN HET KAPITAAL.

Het kapitaal is volledig volstort.

SAMENSTELLING VAN DE BEHEERRAAD :

- Mr Joris Leo, Afgevaardigde-beheerder, Appellkant, 43, Boechout.
Mr Joris Adolf, Afgevaardigde-beheerder, Malanga, Belgisch-Congo.
Mr Brusselmans Frans, Beheerder, Kasteel « Vijverhof », Korbeek-Lo.
Mr Geulette Pascal, Beheerder, Oude Brouwerijstraat, 8, Gourdinne.
Mr Brusselmans Pieter, Beheerder, Kasteel « Vijverhof », Korbeek-Lo.

DE COMMISSARISSEN :

- Mr Leribeaux, agent der B.S.C.B., Lier, Grote Markt, 3.
Mr Cauwenbergh Robert, Accountant, Statiestraat, 33, te Mechelen.
Boechout, 11 juni 1958.

Een Afgevaardigde-Beheerder,
F.L. JORIS

Compagnie Africaine de Transactions Immobilières « CATRI » ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

établie à Léopoldville.

Siège administratif : 3, Marché au Fil, Bruges.

Constituée le 19 octobre 1951, par acte devant maître E. Van Caillie, notaire à Bruges; et publié aux annexes du B. O. du 15 mai 1952; autorisation par arrêté royal du 4 avril 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Frais de Constitution	p. m.
Immobilisé	2.947.851,00
Réalisable	24.881,00
Disponible	43.029,00
	<hr/>
	3.015.761.00
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible	2.720.295,35
Pertes et Profits	295.465,65
	<hr/>
	3.015.761,00
	<hr/> <hr/>

COMPTE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux	139.545,45
Solde	40.454,55
	<hr/>
	180.000,00
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Loyer	180.000,00
	<hr/>
	180.000,00
	<hr/> <hr/>

CAPITAL : entièrement libéré.

REPARTITION DES BENEFICES.

5 % à la réserve légale, soit	2.022,70
A reporter	38.431,85
	<hr/>
	40.454,55
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU P. V. DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 6 58.

Présentes ou représentées : 90 parts sociales.

Approbation à l'unanimité du Bilan et du Compte Pertes et Profits. — Décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaire. — Décision de reporter les bénéfices après alimentation de la réserve légale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Administrateurs :

- MM. Eugène Bekaert, Vichte.
François Delmulle, Waregem.
Daniel Rooryck, Bruges.
Arsène Van Overschelde, Bruges.
Etienne Van Overschelde, Léopoldville.

Commissaire :

M. Achille Lambert, St.-Louis-Deerlijk.

Bruges, le 12 juin 1958.

Certifié conforme,

L'administrateur-délégué,

D. ROORYCK.

Compagnie des Grands Elevages Congolais « GRELCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Biano (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 44.043.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 301.

Constituée le 9 janvier 1930, à Bruxelles, et autorisée par Arrêté Royal du 11 février 1930. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 23 janvier 1930, acte n° 1000, du 31 décembre 1937, acte n° 17067, du 31 mai 1947, acte n° 11041, du 10 mai 1953, acte n° 10039 et du 7 septembre 1956, acte n° 24002 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930, du 15 mai 1938, du 15 mai 1947, du 15 mai 1953 et du 1^{er} septembre 1956.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1958.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Terrains, concessions, biens immobiliers, matériel, outillage :

Immobilisations antér. 37.258.803,—

Immobilisations de l'exer-
cice 1.780.994,—

39.039.797,—

Diminutions de l'exercice 2.104.229,—

36.935.568,—

Moins amortissements an-
térieurs 26.421.109,—

Prélèvement de l'exercice 2.076.205,—

24.344.904,—

Moins amortissemens de l'exercice	3.085.000,—		
		<u>27.429.904,—</u>	
		9.505.664,—	
Cheptel		<u>25.000.000,—</u>	34.505.664,—
II. Réalisable :			
1) Magasins et cantines	4.219.916,—		
2) Portefeuille-titres	290.000,—		
3) Débiteurs	5.915.132,—		
		<u>10.425.048,—</u>	
III. Disponible :			
Banques, chèques postaux, caisses, Europe et Afrique			11.755.799,—
IV. Compte de redressement :			
Dépenses engagées et frais généraux anticipatifs			1.007.495,—
V. Compte d'ordre :			
Garanties statutaires			p. m.
			<u>57.694.006,—</u>

PASSIF.

I. Non exigible :			
Capital : 100.000 parts sociales sans désignation de valeur	25.000.000,—		
Réserve statutaire	1.959.319,—		
Fonds de réserve	16.000.000,—		
		<u>42.959.319,—</u>	
II. Exigible :			
Créditeurs et comptes créditeurs	5.291.470,—		
Provision pour impôts	2.008.119,—		
		<u>7.299.589,—</u>	
III. Compte de redressement :			
Frais généraux à payer			1.324.178,—
IV. Compte d'ordre :			
Titulaires des garanties statutaires			p. m.

V. Solde :

Bénéfice à répartir :

report antérieur	494.765,—	
de l'année	5.616.155,—	
	<hr/>	6.110.920,—
		<hr/>
		<u>57.694.006,—</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Charges financières		2.947,—
Amortissements sur immobilisé		3.085.000,—
Provision pour impôts		1.000.000,—
Fonds de réserve		1.000.000,—
Bénéfice à répartir :		
report antérieur	494.765,—	
de l'année	5.616.155,—	
	<hr/>	6.110.920,—
		<hr/>
		<u>11.198.867,—</u>

CREDIT.

Report antérieur		494.765,—
Résultats bruts d'exploitation		10.307.089,—
Revenus financiers et divers		397.013,—
		<hr/>
		<u>11.198.867,—</u>

REPARTITION.

Réserve statutaire 5 %		280.808,—
Premier dividende		1.750.000,—
Tantièmes		374.498,—
Deuxième dividende		3.370.482,—
Solde à reporter		335.132,—
		<hr/>
		<u>6.110.920,—</u>

SITUATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 1957.

Entièrement libéré.

COMPOSITION DES CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COLLEGE
DES COMMISSAIRES.

avant l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1958.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Jean del Marmol, docteur en droit, demeurant 16, avenue Bel-Air, à Uccle.

Administrateur-Délégué :

M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, demeurant Château des Cerfs, Erkegem Straat f 53, Oostkamp.

Administrateurs :

MM. Robert Cambier, administrateur de sociétés, demeurant 10, rue du Magistrat, à Bruxelles.

Jean Gillain, Docteur en médecine vétérinaire, demeurant 8, avenue René Gobert, à Uccle.

Maurice Jaumain, Docteur en médecine vétérinaire, demeurant à Assesse.

le Baron Lambert, Administrateur de sociétés, demeurant 4, Square de Meeus, à Bruxelles.

le Vicomte Roger Le Sergeant d'Hendecourt, officier retraité, demeurant 75, avenue des Camélias, Woluwé-St-Pierre.

Ernst Lutz, Docteur en médecine vétérinaire, demeurant 40, Rotbuchstrasse, Zurich 10, Suisse.

Hervé Michels, docteur en médecine vétérinaire, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), Boîte postale n° 8150.

Louis Orts, docteur en droit, demeurant 33, avenue Jeanne, à Bruxelles.

Paul Philippson, administrateur de sociétés, demeurant 17, avenue Général Baron Empain, Bruxelles.

Membres honoraires :

MM. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant 90, avenue Molière, à Forest.

Pierre Orts, Administrateur de Sociétés, demeurant 33, avenue Jeanne, à Bruxelles.

Gaston Heenen, Général-Major honoraire, demeurant 21, Route de Renipont, à Ohain.

Collège des commissaires.

MM. J.-F. Greaves, Expert-Comptable F.C.A., demeurant 14, rue de la Chancellerie, à Bruxelles.

Henri Laloux, Administrateur de sociétés, demeurant 23, Square du Val de la Cambre, Ixelles.

Robert Vasseur, expert-comptable, demeurant 5, avenue Bel-Air, à Wesembeek.

Délégué du Comité Spécial du Katanga :

M. Hubert Fisson, directeur honoraire au Ministère des Colonies, demeurant 95, avenue Emile de Béco, à Ixelles.

Délégué du Ministère des Colonies :

M. le Docteur René Guyaux, médecin-vétérinaire, demeurant 85, Champs du Vert-Chasseur, à Bruxelles.

COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS,

L'Administrateur-Délégué,
Ph. van der PLANCKE.

Le Président du Conseil,
Jean del MARMOL.

Compagnie des Grands Elevages Congolais « GRELCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bianco (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 44043.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 301.

**DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR HONORAIRE.**

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue en date du 12 juin 1958.**

.

« Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Vicomte Roger Le
» Sergeant d'Hendecourt, atteint par la limite d'âge que les administra-
» teurs se sont volontairement imposée, donne ce jour sa démission d'ad-
» ministrateur.

» En reconnaissance des services particuliers qu'il a rendus à la Société,
» Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer le Vicomte
» Roger Le Sergeant d'Hendecourt administrateur honoraire.

» L'assemblée approuve cette nomination et décide de laisser ce mandat
» provisoirement vacant. »

COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS,

L'Administrateur-Délégué,
Ph. van der PLANCKE.

Le Président du Conseil,
J. del MARMOL.

Société Commerciale de Sidérurgie au Congo « **SIDERURCONGO** ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par Arrêté Royal du 16 mars 1951.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre de Commerce Léopoldville n° 2.677.

Siège Admin. : 1a, rue du Bastion, Bruxelles.

Registre de Commerce Bruxelles n° 230.382.

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge, les 2, 3 avril
1951, n° 4.905, et au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 avril 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et Installations	11.981.449,—	
Matériel et Mobilier	3.448.652,—	
Cautions et Garanties	714.550,—	
Portefeuille-Titres	7.000,—	
	<hr/>	16.151.651,—

Réalisable :

Marchandises	13.577.864,—	
Tiers débiteurs	41.101.324,—	
Effets à recevoir	12.996.766,—	
	<hr/>	67.675.954,—

Disponible :

Caisse et Timbres-Poste	58.113,—	
Banquiers à vue	1.173.846,—	
Chèques postaux	23.509,—	
	<hr/>	1.255.468,—

Comptes d'ordre :

Marchandises en dépôt		39.002.493,—
Dépôts cautionnements statutaires		P. M.

124.085.566,—

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :	
Capital : 25.000 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées	25.000.000,—
Réserve légale	750.000,—
Réserves et provisions	5.330.783,—
Amortissements s/installations	1.838.723,—
Amortissements s/Matériel et Mobilier ..	3.188.653,—
	<hr/> 36.108.159,—
Dettes de la Société envers des tiers (sans garantie réelle) :	
Tiers créditeurs	44.801.100,—
Comptes de résultats :	
Bénéfices reportés exercices précédents	1.585.075,—
Bénéfice exercice 1957	2.588.739,—
	<hr/> 4.173.814,—
Comptes d'ordre :	
Fournisseurs de marchandises en dépôt	39.002.493,—
Déposants cautionnements statutaires	P. M.
	<hr/> <hr/> 124.085.566,—

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Solde créditeur	4.173.814,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report exercice précédent	1.585.075,—
Résultat des opérations de 1957	2.588.739,—
	<hr/> 4.173.814,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire	150.000,—
Provision pour impôts	250.000,—
Bénéfice à reporter	2.171.661,—
Dividende brut aux parts sociales	1.506.024,—
Tantièmes bruts au Conseil d'Administration	96.129,—
	<hr/> 4.173.814,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

M. le Comte Paul de Launoit, Industriel, 19, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles; Président.

M. Arsène de Launoit, Industriel, 4, rue Montoyer, Bruxelles; Administrateur.

M. François Perot, Ing. Civil des Mines & Ing. Electricien A. I. Lg., 11, Quai Louva, Ougrée; Administrateur.

M. Louis Desmet, Ingénieur C.C. (Bruxelles), 26, rue Tasson Snel, Bruxelles, Administrateur.

M. Fernand Herlin, Industriel, 66, Quai Vercour, Sclessin, Administrateur.

M. René Brasseur, Administrateur de Sociétés, 3, Rond-Point de l'Etoile, Bruxelles; Administrateur.

M. Jean Fourneau, Ing. Civil (Mons), Rue de Luxembourg, Rodange (Grand-Duché); Administrateur.

Oscar Hault, Ing. Civil des Mines (A. I. Lg.), 9, Quai Winston Churchill, Liège; Administrateur.

M. Joseph Roussel, Industriel, 87, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Pol Demine, Expert-Comptable, 7, Quai du Condroz, Liège, Commissaire.

M. Georges Leblicq, Expert-Comptable, 115, av. George Bergman, Ixelles, Commissaire.

M. Léonce Slotte, Directeur de Banque, à Léopoldville, Commissaire.

Les Administrateurs en fonction.

Comte Paul de LAUNOIT,
Président.

Louis DESMEDT,
Administrateur.

Fernand HERLIN,
Administrateur.

Jean FOURNEAU,
Administrateur.

Joseph ROUSSEL,
Adm. Délégué.

Pol DEMINE,
Commissaire.

Arsène de LAUNOIT,
Administrateur.

François PEROT,
Administrateur.

René BRASSEUR,
Administrateur.

Oscar HAULT,
Administrateur.

Georges LEBLICQ,
Commissaire.

Copie certifié conforme,

J. ROUSSEL,
Administrateur-Délégué.

Société Minière du Nepoko « MINEKO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 260.737.

Registre du Commerce de Stanleyville : N° 4.474.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955 et aux Annexes au Moniteur Belge du 19 août 1955.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'assemblée générale annuelle du 11 juin 1958.)

ACTIF.

I. — Immobilisé :		
Au 1 ^{er} janvier 1957	930.000,—	
Amortissement de l'exercice	200.000,—	
	<hr/>	730.000,—
II. — Réalisable :		
Débiteurs divers	250.122,—	
Stock produits	333.000,—	
	<hr/>	583.122,—
III. — Disponible :		
Banque		263.346,—
IV. — Comptes d'ordre :		
Garanties statutaires		Pr. mémoire
Engagements et contrats divers en cours		Pr. mémoire
V. — Profits et Pertes :		
Perte reportée de l'exercice précédent	783.232,—	
Perte de l'exercice 1957	191.693,—	
	<hr/>	974.925,—
		<hr/>
		2.551.393,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. — Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

2.200 actions sans mention de valeur nominale 2.200.000,—

II. — Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers 351.393,—

III. — Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires Pr. mémoire

Engagements et contrats divers en cours Pr. mémoire

2.551.393,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1957.

DEBIT.

Frais généraux 31.633,—

Amortissement sur immobilisé 200.000,—

231.633,—

CREDIT.

Revenus financiers et divers 628,—

Résultat d'exploitation 39.312,—

Solde 191.693,—

231.633,—

Versement effectués : le capital a été entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil :

Monsieur Georges Lescornez, administrateur de sociétés, demeurant 9, Avenue des Capucines à Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

Monsieur René Brosius, ingénieur A. I. Lg., demeurant 90, rue Jourdan à Saint-Gilles-Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur Marcel Lerot, ingénieur commercial, demeurant 274, Avenue Molière à Uccle-Bruxelles.

Monsieur Fernand Nisot, ingénieur A. I. A., demeurant 15, rue d'Edimbourg à Ixelles-Bruxelles.

Monsieur Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, demeurant 14, Avenue de la Joyeuse Entrée à Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Victor Dubois, chef de comptabilité, demeurant 29, rue des Glaïeux à Uccle-Bruxelles.

Monsieur Emile Lamury, conseiller juridique, demeurant 13, avenue Emile Godeau à Woluwé-St-Pierre.

Bruxelles, le 12 juin 1958.

Copie certifié conforme.

SOCIETE MINIERE DU NEPOKO « MINEKO ».

Un Administrateur,
A. PARMENTIER.

Le Président,
G. LESCORNEZ.

Société de Linea-Idjwi.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 60.053.

Statuts et actes modificatifs publiés dans les annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1932, 15 février 1948 et 15 avril 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1958).

ACTIF.

Immobilisé :	
Frais de constitution	P. M.
Terrains et concessions	P. M.
Exploitation en Afrique	11.442.105,—
Matériel de bureau Europe	5.250,—
	<hr/>
	11.447.355,—
Disponible :	
Banque et caisse	1.075.180,—
Réalisable :	
Débiteurs divers	497.593,14
Approvisionnements et stock divers	99.899,—

Produits en stock	3.153.878,—	
Portefeuille-titres	631.900,—	
		<hr/> 4.383.270,14
Comptes transitoires		104.466,—
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires		P. M.
		<hr/> <hr/> 17.010.271,14

Non exigible :

Capital	3.000.000,—	
représenté par 3.000 actions de capital de Frs. 1.000,— chacune; il existe en outre 3.000 actions ordinaires sans va- leur nominale.		
Réserve par réévaluation des plantations	3.920.000,—	
Réserve légale	300.000,—	
Réserve disponible	6.200.000,—	
		<hr/> 13.420.000,—

Exigible :

Créditeurs divers		921.787,—
Comptes transitoires :		996.841,—
Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		P. M.
Profits et pertes :		
Solde reporté	670.776,82	
Bénéfice de l'exercice	1.000.866,32	
		<hr/> 1.671.643,14
		<hr/> <hr/> 17.010.271,14

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Donation pour le Fonds de Bien-Etre des Indigènes « F. S. L. »	376.000,—
Frais généraux non répartis	296.562,—
Impôts	32.556,—
Amortissements	501.079,—
Charges financières	3.454,—

Solde bénéficiaire à reporter à nouveau :

Solde reporté	670.776,82	
Bénéfice de l'exercice	1.000.866,32	
		<u>1.671.643,14</u>
		<u>2.881.294,14</u>

CREDIT.

Solde reporté	670.776,82	
Bénéfice d'exploitation	2.042.786,42	
Résultats divers	92.730,90	
Résultats s/portefeuille-titres	75.000,—	
		<u>2.881.294,14</u>

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 14 MAI 1958.**

Première résolution :

A l'unanimité, l'assemblée approuve le Bilan et Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1957 et décide de reporter à nouveau le solde bénéficiaire.

Deuxième résolution :

Par vote spécial, à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1957.

Troisième résolution :

A l'unanimité, l'Assemblée décide de renouveler pour un terme de cinq ans le mandat d'administrateur du Comte René de Liedekerke de Pailhe, et pour un terme de deux ans le mandat de commissaire de Monsieur Fernand Scott.

SITUATION DU CAPITAL.

Le Capital est entièrement libéré.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.**

S. A. Le Prince de Ligne, Administrateur de Sociétés, Château de et à Belœil, Président.

S. A. Le Prince Rodolphe de Bar, Administrateur de Société, à Kibongo-Kivu, Administrateur-Délégué.

S. A. Le Prince Jean-Charles de Ligne, Administrateur de Sociétés, Château de et à Antoin, Administrateur.

Le Comte René de Liedekerke de Pailhe, Administrateur de Société, Château de et à Duras, Administrateur.

Monsieur Louis Orts, Administrateur de Sociétés, 29b, avenue Jeanne à Bruxelles, Administrateur.

Monsieur W. H. Scott, Administrateur de Sociétés, 157, avenue Général Eisenhower, à Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Georges Poumay, Administrateur de Société, 67, rue Félix Sterckx, à Bruxelles III, Commissaire.

Monsieur Fernand Scott, Fondé de pouvoirs de Société, 160, avenue de Broqueville, à Bruxelles, Commissaire.

Pour copies et extraits conformes.

Bruxelles, le 9 juin 1958.

Un Administrateur,
(s) W. H. SCOTT.

Compagnie de Linea.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 938.

Acte constitutif : Annexes au Moniteur Belge du 28.8.27 n° 10989 et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.10.27.

Modifications : n° 10298 du 12.7.28; n° 265 du 8.1.30; n° 11821 du 9.9.33; n° 17004 du 18.12.36; n° 12750 du 5/6, septembre 1938; n° 3372 du 16.3.46; n° 487 du 11.1.47; n° 210 du 5.1.50; n° 4735 du 25/26 mars 1950; n° 28692/93/94 du 3.12.55. Annexes au B. O. C. du 15.3.30, 15.11.33, 15.2.37, 15.10.38.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1958).

ACTIF.

Immobilisé :	
Mobilier	3.000,—
Exploitation en Afrique :	
Matériel lacustre	175.000,—
Matériel roulant	75.000,—
	<hr/>
	253.000,—

Disponible :	
Caisse, Banques et Chèques Postaux	160.375,29
Réalisable :	
Portefeuille Titres et Participations	6.545.261,80
Cautionnements	5.000,—
Débiteurs divers	2.435.724,14
	<u>8.985.985,94</u>
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	P. M.
	<u>9.399.361,23</u>
Total de l'actif	9.399.361,23

PASSIF.

De la société envers elle-même :	
Capital social : représenté par 10.000 p. s.	5.000.000,—
Réserve légale	500.000,—
Réserve disponible	300.000,—
Réserve indisponible	665.308,—
Fonds d'amortissements	433.058,83
De la Société envers des tiers :	
Non exigible :	
Compte créditeur	1,—
Exigible :	
Créditeurs divers	147.225,—
	<u>147.226,—</u>
Compte transitoire :	
Provision fiscale	9.259,—
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	P. M.
Profits et pertes :	
Solde bénéficiaire	2.344.509,40
	<u>2.344.509,40</u>
Total au Passif	9.399.361,23

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais Généraux et Lois Sociales	240.049,34
Frais exploitation en Afrique	44.977,26
Impôts et taxes	62.009,—
Amortissements sur Matériel et Mobilier	27.000,—
Perte sur réalisation Portefeuille Titres	87.493,—
Solde bénéficiaire à répartir	2.344.509,40
	<hr/>
	2.806.038,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur	207.153,40
Dividendes, intérêts et divers	2.598.884,60
	<hr/>
	2.806.038,—
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES.

Tantièmes au Conseil Général	213.735,—
Dividende de Frs 100,— brut aux 10.000 parts sociales ..	1.000.000,—
A la Réserve disponible	500.000,—
Report à nouveau	630.774,40
	<hr/>
	2.344.509,40
	<hr/> <hr/>

Le coupon n° 19 sera rendu payable par Frs 100,— net à une date à déterminer ultérieurement par le Conseil d'Administration.

SITUATION DU CAPITAL.

Le Capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE
EN FONCTIONS.

S. A. Le Prince de Ligne, Administrateur de Sociétés, Château de et à Belœil, Président.

S. A. Le Prince Baudouin de Ligne, propriétaire, Château de et à Belœil, Administrateur.

S. A. Le Prince Antoine de Ligne, Administrateur de Sociétés, Château de et à Belœil, Administrateur.

Monsieur Walter-Henri Scott, Administrateur de Sociétés, 157, avenue Général Eisenhower à Bruxelles, Administrateur.

Le Marquis François de Beaufort, propriétaire, 23, rue Joseph II, à Bruxelles, Commissaire.

Certifié conforme.

Un Administrateur,

(s) W. H. SCOTT.

Société des Produits & Matériaux au Congo « PROCONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif à Bruxelles, 20, rue du Luxembourg.

Registres de Commerce : Elisabethville n° 2287.

Bruxelles n° 217.534.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 8 avril 1949 sous le numéro 5687 et du 30 mai 1957 sous le numéro 14.439 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1949 et du 1^{er} juin 1957.

REMPACEMENT DU COMMISSAIRE DECEDE.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 1958.

RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de nommer deux commissaires en remplacement de Monsieur René Vinette, commissaire unique décédé et d'appeler à ces fonctions pour un terme de quatre ans, Monsieur le Baron Jean de Loen d'Enschede, demeurant 112, rue J.-B. Colyns à Ixelles-Bruxelles et Mademoiselle Georgette Meuwis, demeurant 346, avenue du Kouter à Auderghem-Bruxelles, dont les mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

Pour extrait conforme,

« PROCONGO », S. C. A. R. L.,

Le Président,

O. W. ACHENBACH.

Société des Produits & Matériaux au Congo « PROCONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif à Bruxelles, 20, rue du Luxembourg.

Registres de Commerce : Elisabethville n° 2287.

Bruxelles n° 217.534.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 8 avril 1949 sous le numéro 5687 et du 30 mai 1957 sous le numéro 14.439 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1949 et du 1^{er} juin 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1958,
prorogée au 16 avril 1958.

ACTIF.

Immobilisé		4.650.908,20
Réalisable et disponible		49.725.000,—
Comptes transitoires		110.503,—
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	110.000,—	
Divers	5.144.498,—	
		<u>5.254.498,—</u>
		<u><u>59.740.909,20</u></u>

PASSIF.

Non exigible :		
Capital	10.000.000,—	
Réserves	106.159,—	
		<u>10.106.159,—</u>
Exigible :		
Créditeurs divers		43.951.585,—
Comptes des résultats :		
Résultat reporté	1.900,30	
Résultat de l'exercice	426.766,90	
		<u>428.667,20</u>
Comptes d'ordre :		
Déposants garanties statutaires	110.000,—	
Divers	5.144.498,—	
		<u>5.254.498,—</u>
		<u><u>59.740.909,20</u></u>

COMPTE DE PERTES & PROFITS.

DEBIT.

Amortissements		1.434.155,—
Solde créditeur :		
Résultat reporté	1.900,30	
Résultat de l'exercice	426.766,90	
		<u>428.667,20</u>
		<u>1.862.822,20</u>

CREDIT.

Résultat reporté		1.900,30
Résultat net d'exploitation & divers		1.860.921,90
		<u>1.862.822,20</u>

AFFECTATION DES RESULTATS.

A la réserve légale		21.338,—
A la réserve extraordinaire		230.000,—
A la réserve fiscale		175.000,—
Report à nouveau		2.329,20
		<u>428.667,20</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

Administrateurs :

Monsieur Oswald-William Achenbach, Administrateur de sociétés, 21, avenue des Chênes, Rhode-St-Genèse.

Monsieur Roger Plumet, Ingénieur-Technicien, 99, boulevard Albert-Elisabeth, Mons.

Monsieur Maurice Delange, Ingénieur-Civil des Mines A. I. Br., 101, avenue de Limburg-Stirum, Wemmel.

Madame Marthe Achenbach-Delange, 21, avenue des Chênes, Rhode-St-Genèse.

Monsieur Noël Van Lede, Chef de service, 28, Place du Rinsdelle, Etterbeek.

Commissaires :

Monsieur le Baron Jean de Loen d'Enschede, administrateur de sociétés, 112, rue J.-B. Colyns, Ixelles.

Mademoiselle Georgette Meuwis, comptable, 346, avenue du Kouter, Auderghem.

Pour copie conforme,

« PROCONGO » S. C. A. R. L.,

Le Président,

O. W. ACHENBACH.

Société Internationale des Constructions « SOCINCO ».

Kongolese aandelenvennootschap met beperkte aansprakelijkheid

Maatschappelijke zetel : Leopoldstad (Belgisch Congo).

Forescom Building B. P. 1600.

Administratieve zetel : Brussel, Grensstraat, 27.

Handelsregisters : Brussel nr. 271534, Leopoldville nr. 12561.

Stichtingsakte : Belgisch Staatsblad 14 November 1956 n^o 27912; Ambtelijk Blad van Belgisch Congo, 1 Januari 1957 bldz. 26.

BILAN PER 31 DECEMBER 1957.

Goedgekeurd door de Algemene Vergadering van 20 Mei 1958.

ACTIEF.

Oprichtings- en studiekosten	2.439.207,—
Mobilier en materieel	462.503,—
Omzetbaar	451.511,—
Beschikbaar	531.904,—
Verliessaldo	842.854,—
	<hr/>
	4.727.979,—
	<hr/> <hr/>

PASSIEF.

Kapitaal	2.500.000,—
Afschrijvingen :	
op oprichtings- en studiekosten	151.716,—
op mobiel en materieel	137.278,—
	<hr/>
	288.994,—
Schulden op middellange termijn zonder zakelijke waarborg	1.767.342,—
Diverse schulden	171.643,—
	<hr/>
	4.727.979,—
	<hr/> <hr/>

VERLIES- EN WINSTREKENING.

DEBET.

Afschrijvingen en Algemene Onkosten	1.456.802,50
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Diverse inkomsten	613.948,50
Verliessaldo	842.854,—
	<hr/>
	1.456.802,50
	<hr/> <hr/>

KAPITAAL.

Volledig gestort.

VERPLAATSING ADMINISTRATIEVE ZETEL.

Overeenkomstig de beslissing van de buitengewone algemene vergadering van 10 Juli 1957, werd de administratieve zetel verplaatst van Kanselarijstraat nr. 17 te Brussel naar Greensstraat 27 te Brussel.

DE RAAD VAN BEHEER.

E. Wijnbergen, Directeur van de Nederlandsche Heidemaatschappij, van Ruisdaelstraat 64, Arnhem (Nederland), Voorzitter.

A. E. A. Dralans, Licentiaat in handels- en consulaire wetenschappen, Forescom Building, Leopoldstad, Beheerder.

A. Engels, ere-vice-gouverneur-generaal van Belgisch-Congo, de Hoeflaan 24, Ukkel, Beheerder.

E. W. van Geel, accountant, Burgmeester Schoonheystraat 50, Roosendaal (Nederland), Beheerder.

C. van Himbeek, Hoogleraar, Tervuurse Vest 118, Leuven, Beheerder.

A. J. van Raalte, Commissaris bij Departement van Maatschappelijk Werk, Boulevard 142, Katwijk (Nederland), Beheerder.

W. E. Sanders, Bedrijfsadviseur, Schubertstraat 4, Amsterdam (Nederland), Beheerder.

A. Visez, Afgevaardigde Beheerder van de « Brasserie de Léopoldville », Voorzitter van de Kamer van Koophandel te Léopoldville, Avenue Emile Banning 27, Léopoldville, Beheerder.

HET COLLEGE VAN COMMISSARISSSEN.

H. J. A. Hendrickx, President-Directeur van de Nederlandsche Heide-maatschappij van Heemstralaan 86, Arnhem (Nederland).

F. R. Vanes, doctor in de economische wetenschappen, Slotlaan 72a, Sint-Lambrechts-Woluwe.

(s) A. VISEZ.

(s) C. VAN HIMBEECK.

Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi « PLATARUNDI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registres du commerce : Usumbura n° 700.

Bruxelles n° 48.761.

Constituée suivant acte passé devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 30 juillet 1930 et autorisée par arrêté royal du 6 septembre 1930 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1930).

Statuts modifiés suivant actes passés devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 14 juin 1933 et devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 6 février 1936 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1936).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1958.

ACTIF.

Immeubles	9.480.678,—	
Amortiss. antérieurs	7.484.494,—	
Amortiss. de l'exerc.	603.243,—	
	<u>8.087.737,—</u>	
		<u>1.392.941,—</u>

Matériel	2.012.692,—		
Amortiss. antérieurs 1.679.847,—			
Amortiss. de l'exerc. 332.844,—			
	<u>2.012.691,—</u>		1,—
Mobilier	1.505.918,—		
Amortiss. antérieurs 1.431.797,—			
Amortiss. de l'exerc. 74.120,—			
	<u>1.505.917,—</u>		1,—
		<u>1.392.943,—</u>	
Réalisable :			
Portefeuille, déduction faite des amortis- sements antérieurs	251.709,—		
Marchandises en magasin et en cours de route	23.917.819,—		
Débiteurs divers	22.741.725,—		
Effets à recevoir	2.286.831,—		
		<u>49.198.084,—</u>	
Disponible :			
Banques et caisses		10.328.863,—	
Comptes débiteurs :		2.355.951,—	
Comptes d'ordre :			
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	59.500,—		
Cautionnements des agents d'Afrique	97.432,—		
Divers	5.652.324,—		
		<u>5.809.256,—</u>	
		<u>69.085.097,—</u>	

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital	5.524.000,—
représenté par :	
55.240 actions de capital de F 100	
20.000 parts de fondateur s. d. v.	

Réserve statutaire	552.400,—	
Fonds de réserve	15.825.763,—	
Fonds de renouvellement matériel	173.263,—	
Provision pour risques divers	4.000.000,—	
Plus-value immunisée sur immeubles réalisés	160.259,—	
	<hr/>	26.235.685,—
Réserve pour créances douteuses		2.935.229,—
Dettes sans garanties réelles :		
Créditeurs divers	21.724.266,—	
Dividendes restant à payer	8.761,—	
	<hr/>	21.733.027,—
Comptes créditeurs		5.815.140,—
Comptes d'ordre :		
Déposants de cautionnements :		
Administrateurs et commissaires	59.500,—	
Agents d'Afrique	97.432,—	
Divers	5.652.324,—	
	<hr/>	5.809.256,—
Profits et pertes :		
Solde en bénéfice reporté	1.156.296,—	
Bénéfice de l'exercice	5.400.464,—	
	<hr/>	6.556.760,—
		<hr/> <hr/>
		69.085.097,—

DEBIT.

Frais financiers		536.011,—
Impôts et taxes		93.859,—
Frais généraux Afrique		4.483.700,—
Frais généraux Bruxelles		1.380.910,—
Amortissements : sur immeubles	603.243,—	
sur matériel	332.844,—	
sur modilier	74.120,—	
	<hr/>	1.010.207,—

Provision pour investissement	2.000.000,—
Provision pour impôts	1.500.000,—
Solde en bénéfice reporté	1.156.296,—
Bénéfice de l'exercice	5.400.464,—
	<u>6.556.760,—</u>
	<u><u>17.561.447,—</u></u>

CREDIT.

Solde en bénéfice reporté	1.156.296,—
Résultat d'exploitation	14.609.083,—
Revenu du portefeuille	215.818,—
Bénéfice sur réalisation d'immobilisé	1.580.250,—
	<u>17.561.447,—</u>
	<u><u>17.561.447,—</u></u>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle, Président.

M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U.L.B.), avenue de l'Orée, 15, Bruxelles, Administrateur-délégué.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome, Ixelles-Bruxelles.

M. Guy de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard, Paris, 16^e.

M. le baron Adolphe de Viron, propriétaire, Château de Wolvendael à Brussegem.

M. Marc Leveque, directeur de sociétés, 115, boulevard St-Michel à Bruxelles.

M. Maurice Louveaux, docteur en droit, 51, avenue de Tervueren à Etterbeek-Bruxelles.

M. Paul Orban, docteur en droit, 24, boulevard du Régent, Bruxelles.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé à Auderghem.

M. René Thomas, professeur à l'Institut Agronomique à Gembloux, 62, rue Mignot-Delstanche à Ixelles.

M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien-électricien, 235, rue de la Loi à Bruxelles.

Commissaires :

M. Arille Descamps, directeur de société, 62, avenue Parmentier à Woluwé-St-Pierre.

M. Jules Laneres, directeur de société, à Usumbura (Ruanda-Urundi).

Emile Thielemans, chef comptable au C. F. L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains), 188a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 11 JUIN 1958.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1957; elle décide de répartir le solde en bénéfice de F 6.556.760 comme suit :

Premier dividende (6 %) aux 55.240 actions de capital	331.440,—
Allocations statutaires : 10 % sur 5.400.464	540.046,—
Second dividende aux actions de capital	600.160,—
Dividende aux 20.000 parts de fondateur	600.160,—
Fonds de réserve	3.000.000,—
Solde à reporter	1.484.954,—
	<hr/>
	6.556.760,—
	<hr/>

Le coupon n° 32 des act. de cap. sera payable par F 16,86 brut ou F 14 net et le coupon n° 32 des parts de fondateur sera payable par F 30 brut ou F 24,90 net, à dater du 16 juin 1958 aux guichets des banques ci-après :

— Banque Industrielle Belge (ancienne banque E.L.J. Empain) à Bruxelles;

— Banque Belge pour l'Industrie à Bruxelles.

2°) donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1957.

3°) renouvelle pour un terme de 6 ans les mandats d'administrateurs de MM. le baron Adolphe de Viron et Maurice Louveaux et pour un terme de 3 ans le mandat de commissaire de M. Jules Laneres.

Bruxelles, le 12 juin 1958.

Certifié conforme.

(s) F. SELLIER

Administrateur-dégué.

Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi « PLATARUNDI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 48.761.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MAI 1958.**

La direction en Europe de la société était assurée jusqu'ici par M. P. Orban, administrateur-délégué, et par M. Sellier, administrateur-directeur. M. P. Orban exprimant le désir d'être déchargé de la délégation, le conseil nomme M. F. Sellier administrateur-délégué.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

P. de la CROIX d'OGIMONT.

F. SELLIER.

Compagnie Minière du Nord de l'Ituri « COMINOR ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du commerce : Bukavu n° 221.

Siège social à Goma (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Passau a renoncé à son mandat d'administrateur en date du 31 mai 1958.

Société Urbaine et Rurale du Kivu « URUKI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu.

Constituée le 22 janvier 1951, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1951, folio 537. Statuts modifiés le 15 février 1951, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1951, folio 976. Statuts modifiés le 7 novembre 1955, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	8.382.641,85
Disponible	25.054,—
Réalisable	93.445,—
Cautionnements statutaires	160.000,—
Perte :	
— de l'exercice	2.911,95
— report antérieur	174.180,85
	<u>177.092,70</u>
	<u><u>8.838.233,55</u></u>

PASSIF.

Capital et réserve légale	8.000,215,—
Créditeurs et prévisions	678.018,55
Déposants statutaires	160.000,—
	<u>8.838.233,55</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux	116.871,55
Report ex. antérieur	174.180,85
	<u>291.052,40</u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation		113.959,70
Perte de l'exercice	2.911,85	
Perte ex. antérieur	174.180,85	
	<u> </u>	<u>177.092,70</u>
		<u>291.052,40</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 mai 1958.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix :

- 1) Approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire.
- 2) Approuve le bilan et le compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1957.
- 3) Donne par vote spécial pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires, pour l'exercice 1957.

Composition du Conseil.

Président :

M. Alfred Buysse, industriel, Latem St. Martin.

Administrateurs :

Baronne Guy le Grom de Maret-Rolin, le Caire.

Madame Marcel Michaux-Beckhaus, Bukavu.

M. Marcel Michaux, avocat, Bukavu.

M. Ragnar Ringkjob, ingénieur, Anvers.

Baron Claude Tibbaut, Bruxelles, industriel.

Commissaire :

M. Christian Tibbaut, industriel, Le Caire.

Un Administrateur,
R. RINGKJOB.

Le Président,
A. BUYSSE.

Société Africaine d'Explosifs, en abrégé « AFRIDEX ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Créée par Arrêté Royal en date du 8 février 1949.

Siège social : Kakontwe — Jadotville.

Siège administratif : 14, rue aux Laines, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 216957.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge n° 3119 du 3 mars 1949.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1949.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Usines, installations, routes et raccordements, mobilier, matériel, outillage, travaux en cours	104.456.895,—	
Amortissements	39.190.025,—	
	<hr/>	65.266.870,—

Réalisable et disponible :

Approvisionnements et produits finis	66.806.125,—	
Participations	6.606.750,—	
Débiteurs divers	36.628.718,—	
Banques, caisses, chèques postaux	8.614.053,—	
	<hr/>	118.655.646,—

Comptes d'ordre et divers :

Comptes débiteurs	437.078,—	
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	p. m.	
Engagements	p. m.	
	<hr/>	437.078,—
		<hr/>
		184.359.594,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital représenté par 135.000 parts sociales sans désignation de valeur	135.000.000,—
Réserve statutaire	1.322.524,—
Fonds spécial de réserve	17.800.000,—

Envers des tiers :

Créditeurs divers	18.058.069,—
Prévision fiscale	1.000.000,—
	<hr/>
	19.058.069,—

Comptes d'ordre et divers :

Comptes créditeurs	1.745.920,—
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	p. m.
Engagements	p. m.
	<hr/>
	1.745.920,—

Profits et pertes :

Report de l'exercice précédent	73.220,—
Solde favorable de l'exercice 1957	9.359.861,—
	<hr/>
	9.443.081,—
	<hr/>
	184.359.594,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Amortissements de l'exercice :

Sur usines, installations, routes, raccordements, mobilier, matériel, outillage, travaux en cours	10.381.261,—
Prévision fiscale	1.000.000,—

Solde favorable :

Report de l'exercice précédent	73.220,—
Solde favorable de l'exercice 1957	9.359.861,—
	<hr/>
	9.433.081,—
	<hr/>
	20.804.342,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	73.220,—
Intérêts, commission et divers	638.277,—
Résultats d'exploitation	20.092.845,—
	<hr/>
	20.804.342,—
	<hr/> <hr/>

Répartition.

5 % à la réserve statutaire	467.993,—
Dotation au fonds spécial de réserve	1.200.000,—
Report à nouveau	536.172,—
Dividende net de 4 % aux actions, soit brut	6.506.024,—
Tantièmes au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires	722.892,—
	<hr/>
	9.433.081,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. Lambert Serge, ingénieur, directeur de la Société Générale de Belgique, 23, avenue du Manoir, Uccle, Président.
- M. Raskin Emile, ingénieur, administrateur-délégué des Poudreries Réunies de Belgique, 16, square Vergote, Schaerbeek, Administrateur-délégué.
- M. Belpaire André, ingénieur, administrateur-directeur de la Société Cooppal et Cie, 13, rue d'Arenberg, Bruxelles, Administrateur.
- M. Coste Henri, ingénieur, administrateur-directeur de la Cie Géomines, 22a, square de Meeus, Bruxelles, Administrateur.
- M. Defourny Emile, ingénieur-conseil à l'Union Minière du Haut Katanga, 21, avenue Alfred Solvay, Watermael-Boitsfort, Administrateur.
- M. Dumortier Pierre, ingénieur, administrateur-directeur de la Société Sogéchim, 182, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.
- M. Lippens Robert, ingénieur, administrateur-délégué de la Société Sucrière Congolaise, 553, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.
- M. Olin Xavier, ingénieur E.S.T.P. Paris, 50, avenue des Arts, Bruxelles, Administrateur.
- M. Thiriar Pierre, ingénieur, administrateur-directeur de la Cie Géomines, 34, avenue Hamoir, Schaerbeek, Administrateur.

- M. Weberg Eugène, inspecteur des Mines à l'Union Minière du Haut Katanga, Elisabethville, Administrateur.
- M. Borremans Emile, licencié en sciences commerciales, directeur-adjoint de l'Union Minière du Haut Katanga, 65, avenue Alex Bertrand, Forest, Commissaire.
- M. Gérard Paridaens, fondé de pouvoirs à la Cie Géomines, 59, avenue Nellie Melba, Bruxelles, Commissaire.
- M. Verleysen Paul, expert-comptable, secrétaire honoraire du Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 85, avenue du Castel, Woluwé St. Lambert, Commissaire.

Les Administrateur,
E. RASKIN — R. LIPPENS.

« CINZANO CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 4, avenue Hauzeur.

Siège administratif : Forest-Bruxelles, 525, avenue Van Volxem.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7161.

Registre du commerce de Bruxelles n° 234.669.

MODIFICATION ET COORDINATION AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le vingt-quatre janvier, à seize heures.

A Forest, avenue Van Volxem, n° 525.

Par devant nous, Maître Francis Louveaux, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Cinzano Congo » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), avenue Hauzeur, n° 4, et un siège administratif à Forest-Bruxelles, 80/82, rue de Belgrade.

La société a été constituée par acte avénu devant Maître Henri Jacobs, notaire à Forest-Bruxelles, à l'intervention de Maître Pierre Dils, notaire à Wichelen, le trois août mil neuf cent cinquante et un. La constitution de la société a été autorisée par arrêté royal du trois septembre mil neuf cent cinquante et un; l'acte constitutif a été publié dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante et un et dans les annexes du Moniteur Belge du vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante et un, sous le numéro 20834.

Les statuts sociaux ont été modifiés :

1) Suivant procès-verbal d'assemblée générale dressé par Maître Francis Louveaux, notaire soussigné, le trente octobre mil neuf cent cinquante-quatre (arrêté royal d'autorisation du quinze décembre mil neuf cent cinquante-quatre) et publié dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du cinq janvier mil neuf cent cinquante-cinq, ainsi que dans les annexes du Moniteur belge du vingt et un janvier mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro 1403.

2) Suivant procès-verbal d'assemblée générale dressé par le même notaire Louveaux, le quinze avril mil neuf cent cinquante-sept (arrêté royal d'autorisation du vingt juillet mil neuf cent cinquante-sept) et publié dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent cinquante-sept.

3) Suivant procès-verbal d'assemblée générale dressé par le même notaire Louveaux, le vingt-sept décembre mil neuf cent cinquante-sept.

La société est immatriculée au registre du commerce de Léopoldville sous le numéro 7161 et au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 234.669.

Bureau.

L'assemblée est présidée par Monsieur Louis-François Singelyn, administrateur-directeur, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, 37.

Sur désignation de Monsieur le Président, les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur Jean-Philippe Merveille, comptable, demeurant à Vilvorde, avenue des Alouettes, n° 67, et celles de scrutateurs par Messieurs Raymond Bey et Pierre Boulangier, actionnaires plus amplement qualifiés ci-après.

Le bureau étant ainsi constitué conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts.

Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés tous les actionnaires de la société, savoir :

- | | |
|--|-----|
| 1. La société de droit canadien « Cinzano Limited », ayant son siège à Montréal (Canada), Saint-James street,, 360, propriétaire de sept cents actions, ici représentée par Monsieur Louis Singelyn, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du dix-neuf janvier mil neuf cent cinquante-huit, qui restera ci-annexée | 700 |
| 2. La société « Francesco Cinzano et Cia », société par actions, à Turin, Via Gramsci, 7, propriétaire de deux cent cinquante actions, ici représentée par Monsieur Singelyn, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du vingt janvier mil neuf cent cinquante-huit, qui restera ci-annexée | 250 |
| 3. Monsieur Louis-François Singelyn, administrateur de société, à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, 37, propriétaire quinze actions | 15 |

4. Monsieur Raymond-Auguste Bey, comptable, à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, 64, propriétaire de dix actions	10
5. Monsieur Emile Van Damme, courtier, à Bruxelles, rue Léonard de Vinci, 30, propriétaire de dix actions	10
6. Monsieur Pierre Boulangier, assureur, à Vilorde, Koningslo, Streekbaan, 78, propriétaire de cinq actions	5
7. Monsieur Bruno Francesco Negri, directeur technique, demeurant à Forest, avenue Victor Rousseau, 162, propriétaire de cinq actions, ici représenté par Monsieur Singelyn, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du vingt-deux janvier dernier, qui restera ci-annexée	5
8. Monsieur Roger-Antoine Bey, commerçant, à Bruxelles, rue Paul Devaux, 11, propriétaire de cinq actions	5
Total : mille actions	1.000

Les procurations prémentionnées sont toutes sous seing privé et régulièrement timbrées à vingt francs; elles resteront annexées au présent procès-verbal avec lequel elles seront enregistrées.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que :

I. L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Coordination des statuts après y avoir apporté les modifications suivantes :

Article 1. Pour y apporter des modifications de pure forme.

Article 2. Pour le mettre en concordance avec la situation actuelle du siège administratif.

2. Attribution de pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

II. L'intégralité des actions étant représentée, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

3. Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 19 des statuts prescrivant le dépôt de leurs titres au siège administratif ou aux établissements désignés dans les convocations.

4. L'assemblée est en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour, l'intégralité des actions étant représentée.

Constatation de la validité de l'assemblée.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibérations.

Ensuite l'assemblée prend successivement les résolutions suivantes :

I. — Modification et coordination des statuts.

L'assemblée adoptant l'esprit des modifications statutaires proposées, décide de coordonner comme suit le texte des statuts de la société :

Chapitre I. — Dénomination, siège, objet, durée.

Article 1. — La société a la forme d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Elle est régie par les lois en vigueur au Congo Belge et porte la dénomination de « Cinzano Congo ».

Article 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge). Il pourra être transféré en tout autre endroit du Congo Belge, par simple décision du conseil d'administration.

Le siège administratif est établi à Bruxelles; cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique, au Congo Belge ou à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration. Il est fixé à Forest-Bruxelles, avenue Van Volxem, n° 525.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié, sous forme d'avis, aux annexes du Bulletin Officiel ou du Bulletin administratif du Congo Belge.

Le conseil d'administration pourra également créer en tous pays des sièges d'opérations, succursales, bureaux ou agences.

Article 3. — La société a pour objet :

a) La fabrication et la vente, au Congo Belge, de vermouth, spumanti, liqueurs et tous autres produits similaires.

b) La participation directe ou indirecte à toutes les opérations commerciales et industrielles qui peuvent se rattacher à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, fusion, association, participation ou autrement.

c) Généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Article 4. — La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours le jour de son autorisation par arrêté royal.

Cette durée pourra être successivement prorogée, sous réserve d'autorisation par arrêté royal, de même que la société pourra être dissoute anticipativement.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Chapitre II. — Capital social, actions.

Article 5. — Le capital social est fixé à deux millions de francs congolais.

Il est représenté par mille actions d'une valeur nominale de deux mille francs congolais chacune.

Article 6. — Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à cinq cent mille francs congolais, et représenté par cinq cents actions de mille francs congolais.

Les cinq cents actions ont été souscrites en espèces et libérées intégralement en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du trente octobre mil neuf cent cinquante-quatre a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille francs congolais, pour le porter de cinq cent mille francs congolais à un million de francs congolais, sans création d'actions nouvelles, en portant le nominal des actions de mille francs congolais à deux mille francs congolais.

L'assemblée générale extraordinaire du quinze avril mil neuf cent cinquante-sept a décidé d'augmenter le capital à concurrence de un million de francs congolais pour le porter de un million de francs congolais à deux millions de francs congolais, par la création de cinq cents actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actions non intégralement libérées ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du conseil d'administration.

Article 7. — Le capital social peut être modifié, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts, sans préjudice à l'application des dispositions légales concernant l'autorisation par arrêté royal.

Article 8. — Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les propriétaires d'actions peuvent, à toute époque, demander la conversion, à leurs frais, en actions ou titres au porteur ou réciproquement.

Les actions sont signées par deux administrateurs; une de ces signatures pourra être apposée au moyen d'une griffe.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les propriétaires indivis d'une seule action, pour pouvoir exercer les droits y afférents, doivent se faire représenter par un seul d'entre eux.

La possession d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la constitution de la société.

Chapitre III. — Administration, surveillance.

Article 9. — L'administration de la société sera confiée à un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Ce conseil, élu pour six ans, sera renouvelable par moitié tous les trois ans; les membres sortants seront indéfiniment rééligibles.

A l'expiration des deux premières années de la société, un tirage au sort indiquera les noms des membres dont le mandat devra prendre fin.

Le premier conseil sera nommé par l'acte de constitution de la société.

Article 10. — En cas de vacance d'une place dans le conseil, les administrateurs restants et les commissaires réunis, ont le droit de pourvoir au remplacement.

En tout cas, ces nominations sont faites à titre provisoire et sont soumises, lors de la première réunion, à la confirmation de l'assemblée générale.

Article 11. — Chaque administrateur doit affecter par privilège vingt actions à la garantie de sa gestion.

Ces actions doivent être nominatives et déposées dans la caisse sociale. Il est fait mention, par le propriétaire, de leur affectation sur le registre des actionnaires.

Chaque commissaire doit affecter par privilège cinq actions à la garantie de sa gestion.

Article 12. — Le conseil nomme tous les deux ans, parmi ses membres, un président et, s'il le juge utile, un vice-président, qui peuvent toujours être réélus et il désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors du conseil.

Article 13. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société.

Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans ses attributions.

Pouvoirs d'administration.

Il peut, notamment, fixer les dépenses générales d'administration et d'exploitation; faire, passer et autoriser tous contrats, traités, marchés et entreprises; statuer sur les études, projets, plans et devis proposés pour l'exécution de tous travaux; traiter, soit au comptant, soit à crédit, même par annuités; créer, accepter, endosser ou avaliser tous effets de commerce; passer et autoriser tous baux, crédits, soumissions, échanges, consignations, cautionnements, transactions, compromis et emprunts bancaires et autres, sauf par voie d'émission d'obligations; faire ouvrir tous crédits en banque; prendre en location tous coffres en banque; prendre ou donner à bail tous biens meubles et immeubles, toutes concessions quelconques; nommer et révoquer les membres de la direction ainsi que tous agents ou employés; fixer leurs attributions et traitements et, le cas échéant, leurs cautionnements; déterminer le placement des fonds disponibles et régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision; encaisser toutes sommes dues à la société; effectuer tous retraits, transferts, aliénations de fonds, cautionnements, rentes, créances et valeurs; donner toutes quittances et décharges; élire domicile en tel endroit que de besoin.

Pouvoirs de disposition.

Il peut acquérir et aliéner, même par voie d'échange, tous biens meubles et immeubles, constituer tous droits réels ou y renoncer, consentir toutes garanties hypothécaires ou autres; stipuler la voie parée; accorder, avec ou sans constatation de paiement, toute mainlevée ou radiation de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gages et autres empêchements quelconques, toutes renonciations à tous privilèges, droits d'hypothèque et actions résolutoires, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; autoriser toute instance judiciaire soit en demandant, soit en défendant; autoriser tous désistements d'actions et d'instances; faire toutes ratifications.

Les énumérations ci-dessus sont énonciatives et non limitatives.

Représentation.

Tous actes engageant la société, et notamment tous pouvoirs et procurations, tous contrats d'emploi ou de travail, toutes révocations d'agents, employés ou salariés de la société, ainsi que tous actes relatifs à l'exécution des résolutions du conseil d'administration, auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution ou d'acceptation d'hypothèque, de constitution de sociétés civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans constatation de paiement, sous renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes, sont valablement signés soit par le président ou deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil, soit en vertu d'une décision spéciale du conseil d'administration. Le président du conseil représente la société dans toute instance judiciaire, tant en demandant qu'en défendant.

Dans les pays étrangers où la société aura un représentant officiel, les actions pourront être intentées ou suivies par ou contre celui-ci, dans les limites des pouvoirs qui lui auront été conférés.

Comptes.

Le conseil d'administration arrête les comptes à soumettre à l'assemblée générale et fait à celle-ci un rapport sur les comptes ainsi que sur la situation des affaires; il propose la fixation des dividendes à répartir.

Délégation.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tous pouvoirs ainsi que la signature sociale à un ou plusieurs de ses membres ou même certains de ses pouvoirs et la signature sociale pour l'exercice de ceux-ci à des tiers, associés ou non, avec allocation, le cas échéant, d'émoluments spéciaux. Le conseil peut, en fixant leurs attributions et émoluments, constituer des mandataires pour des objets déterminés. Il peut aussi, par voie de délégation, nommer dans son sein un comité de direction. Il détermine les pouvoirs de ce comité ainsi que la forme et la qualité de sa rémunération, dont le montant est passé au compte des frais généraux. Il peut nommer un ou plusieurs directeurs et sous-directeurs, dont il détermine les attributions et les émoluments.

Article 13bis. — La société pourra être représentée en pays étrangers soit par un de ses administrateurs, soit par un directeur, soit par toute autre personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Ce délégué sera chargé, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes les décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans ce pays.

Il sera muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la société dans ce pays.

Article 14. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou sur la demande d'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit.

En cas d'absence du président, la convocation est faite par le vice-président ou par l'un des administrateurs.

L'avis de convocation doit être envoyé dix jours avant la date fixée par la réunion, mais, en cas d'urgence, il peut être livré par télégraphe quarante-huit heures à l'avance.

Article 15. — La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

Chapitre IV. — Commissaires.

Article 16. — L'assemblée générale nomme chaque année s'il y a lieu, un ou plusieurs commissaires, associés ou non, dont les attributions sont établies par les lois. La durée de leur mandat est d'un an.

Les commissaires sont toujours rééligibles et pour la première fois ils seront nommés par l'assemblée générale, qui se réunira immédiatement après la constitution de la société.

Ils devront fournir, en actions de la société, le cautionnement déterminé par l'article onze de ces statuts.

Leurs émoluments seront fixés par l'assemblée générale ordinaire.

Chapitre V. — Assemblées générales.

Article 17. — Chaque année, le trente avril à onze heures, il sera tenu une assemblée générale des actionnaires au siège administratif ou en un autre endroit à indiquer dans l'avis de convocation.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunirait le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement, toutes les fois que le conseil d'administration le juge nécessaire et dans les cas prévus par la loi.

Article 18. — Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par des annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée, dans les annexes du Bulletin officiel du Congo Belge.

Toutefois, aussi longtemps que toutes les actions sont nominatives, les convocations se font uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires et mises à la poste quinze jours avant la réunion.

Article 19. — Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer, au moins cinq jours avant cette assemblée, leurs titres, au siège administratif ou dans les maisons de banques ou établissements indiqués dans l'avis de convocation.

Les titulaires d'actions nominatives, depuis huit jours avant l'assemblée générale, peuvent intervenir à cette assemblée, sans formalité préalable.

Toutefois, une assemblée générale, même si elle n'est pas réunie suivant les formalités dont mention à l'alinéa premier de l'article précédent, pourra toujours délibérer valablement, à condition que la totalité du capital social soit représentée.

Article 20. — Chaque action a droit à une voix. Tous les actionnaires ont le droit de voter par eux-mêmes ou par un mandataire, en prouvant que ce dernier soit également actionnaire.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble de titres ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux titres représentés.

Article 21. — La constatation du nombre des actions représentées est faite par le président de l'assemblée, qui doit aussi constater si l'assemblée est constituée régulièrement et si toutes les formalités prescrites par la loi et par les statuts ont été observées.

Article 22. — L'assemblée est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou par un administrateur, délégué par le conseil.

Le président appelle aux fonctions de scrutateurs des actionnaires présents et désigne le secrétaire, qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

Article 23. — Sauf dans les cas particuliers prévus par la loi, les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Article 24. — L'assemblée ne peut délibérer que sur les propositions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, mêmes les absents et dissidents.

Article 25. — L'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Chapitre VI. — Etat semestriel, bilan, inventaire.

Article 26. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 27. — Le conseil d'administration communiquera chaque semestre aux commissaires un résumé de la situation de la société et dressera annuellement le bilan et le compte des profits et pertes.

Article 28. — Les bénéfices nets, déduction faite des réserves légales et spéciales et de tous amortissements, seront répartis de la manière suivante :

Cinq pour cent aux actionnaires.

Dix pour cent sur le surplus, au conseil d'administration.

Le solde aux actionnaires, sauf disposition contraire de l'assemblée, statuant à la simple majorité et quelle que soit sa composition.

Article 29. — Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs de la société, doivent, dans les trente jours après leur approbation, être publiés aux frais de la société, par les soins des administrateurs, au Bulletin officiel ou au Bulletin administratif du Congo Belge, et, aussi longtemps que la société aura son siège administratif ou un siège d'opérations en Belgique aux annexes du Moniteur belge. A la suite du bilan et du compte de profits et pertes, sont publiés un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale, ainsi que les nom, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions.

Chapitre VII. — Fusion, dissolution, liquidation.

Article 30. — En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe, s'il y a lieu, le mode de liquidation.

Article 31. — Les liquidateurs peuvent notamment être autorisés à faire le transfert à une autre société, à un organisme de la colonie ou à un particulier, contre argent ou contre titres, de tout ou partie des droits et charges de la société dissoute,

En cas de fusion, les actions peuvent être échangées contre des titres de la société avec laquelle la fusion a été opérée.

Chapitre VIII. — Dispositions générales.

Article 32. — Tout associé non domicilié en Belgique ou au Congo sera tenu d'y élire domicile pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit au siège social ou au siège administratif de la société où toutes sommations, significations et notifications pourront être valablement faites à l'associé. Copies en seront aussi envoyées par lettre recommandée au dernier domicile connu de l'intéressé.

Les administrateurs, commissaires et liquidateurs, domiciliés dans la colonie ou à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social ou au siège administratif de la société, où tous les actes de procédure leur seront valablement adressés relativement aux affaires de la société et à la responsabilité de leur gestion et de leur contrôle. Copies en seront également envoyées sous pli recommandé, comme il est dit au deuxième alinéa ci-dessus.

Article 33. — L'émission, l'exposition, l'offre et la vente publique des titres de la société, ainsi que leur inscription à la cote officielle d'une bourse de commerce en Belgique devront être précédées des publications exigées notamment par les articles 36, 40, 84 et 87 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 34. — Tous les cas non prévus par les présents statuts ou par la législation coloniale seront résolus selon les principes de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine en vigueur ou suivies en Belgique.

Vote : Après avoir délibéré cette coordination des statuts est adoptée à l'unanimité.

II. — Pouvoirs.

L'assemblée décide d'attribuer au conseil d'administration pleins et entiers pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.

Vote : Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont procès-verbal dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, 7^me Bureau, cinq rôles, deux renvois, le 3 février 1958, vol. 103, fol. 39, c. 18.

Reçu : quarante francs.

Le Reçevneur, (signé) illisible.

Annexe I.

Le soussigné Monsieur Bruon Francesco Negri, directeur technique demeurant à Forest-Bruxelles, avenue Victor Rousseau, n° 162, propriétaire de cinq actions de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Cinzano Congo » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) avenue Houzeur, n° 4, et son siège administratif à Forest-Bruxelles, avenue Van Volxem, n° 525.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer : Monsieur Louis-François Singelyn, directeur de société, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, n° 37.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, qui se tiendra le 24 janvier 1958, à 16 heures, à Forest-Bruxelles, avenue Van Volxem, n° 525.

Ordre du jour :

I. — Coordination des statuts après y avoir apporté les modifications suivantes :

Article 1 : Pour y apporter des modifications de pure forme.

Article 2 : Pour le mettre en concordance avec la situation actuelle du siège administratif.

II. — Attribution de pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer.

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du soussigné, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

Fait à Forest, le 22 janvier 1958. Bon pour pouvoir (signé) Negri.

Enregistré à Bruxelles, 7^m Bureau, un rôle sans renvoi, le 3 février 1958, vol. 16, fol. 81, c. 20.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) illisible.

Annexe II.

La soussignée : la société Francesco Cinzano et Cia, société par actions à Turin, via Gramsci, n° 7, propriétaire de deux cent cinquante actions de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Cinzano Congo » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) avenue Houzeur, n° 4, et son siège administratif à Forest-Bruxelles, avenue Van Volxem, n° 525.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer : Monsieur Louis-François Singelyn, directeur de société, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, n° 37.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, qui se tiendra le 24 janvier 1958, à 16 heures, à Forest-Bruxelles, avenue Van Volxem, n° 525.

Ordre du jour :

I. — Coordination des statuts après y avoir apporté les modifications suivantes :

Article 1 : Pour y apporter des modifications de pure forme.

Article 2 : Pour le mettre en concordance avec la situation actuelle du siège administratif.

II. — Attribution de pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer.

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom de la soussignée, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et. en général, faire le nécessaire.

Fait à Turin, le 20 janvier 1958, bon pour pouvoir. Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, 7^{me} Bureau, un rôle sans renvoi, le 3 février 1958, vol. 16, fol. 81, c. 20.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) illisible.

Annexe III.

La soussignée : la société de droit canadien « Cinzano Limited » ayant son siège à Montréal (Canada) Saint James Street, 360, propriétaire de sept cents actions de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Cinzano Congo » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) avenue Houzeur, n° 4, et son siège administratif à Forest-Bruxelles, avenue Van Volxem, n° 525.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer : Monsieur Louis-François Singelyn, directeur de société, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue du Roi, n° 37.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, qui se tiendra le 24 janvier 1958, à 16 heures, à Forest-Bruxelles, avenue Van Volxem, n° 525.

Ordre du jour :

I. — Coordination des statuts après y avoir apporté les modifications suivantes :

Article 1 : Pour y apporter des modifications de pure forme.

Article 2 : Pour le mettre en concordance avec la situation actuelle du siège administratif.

II. — Attribution de pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer.

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom de la soussignée, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

Fait à Montréal, le 19 janvier 1958, bon pour pouvoir. Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles, 7^{me} Bureau, un rôle sans renvoi, le 3 février 1958, vol. 16, fol. 81, c. 20.

Le Receveur, (signé) illisible.

Reçu : quarante francs.

Pour expédition conforme : (s.) F. Louveaux.

Société de Transports et de Commerce au Congo Belge.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Gemena (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 215.204.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 102.

Arrêté royal d'autorisation du 3 octobre 1948; publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1948.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1948, 15 août 1952 et 15 octobre 1956 et du Moniteur Belge ; années 1948, n° 21.203; 1952, n° 19.359; 1956, n° 25.614.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1958.

ACTIF.

I. — Immobilisé :		
a) Installations et matériel en Afrique	26.181.045,—	
Amortissements antérieurs moins les ex- tournes	7.253.517,—	
Amortiss. de l'exercice	1.510.224,—	
	<u>8.763.741,—</u>	17.417.304,—
b) Matériel transports par terre	21.866.319,—	
Amortissements antérieurs moins les ex- tournes	9.967.679,—	
Amortiss. de l'exercice	3.539.540,—	
	<u>13.507.219,—</u>	8.359.100,—
II. — Réalisable :		
c) Marchandises en stock et en cours de route :		
Marchandises et rechanges industriels	12.997.237,—	
Marchand. commerciales	16.754.289,—	
	<u>29.751.526,—</u>	
d) Débiteurs divers	25.566.363,—	
e) Débiteurs pour cautionnements et garan- ties déposées	60.000,—	
	<u>60.000,—</u>	55.377.889,—
III. — Disponible :		
f) Caisses, Banques et Chèques postaux en Europe et en Afrique		8.821.095,—
IV. — Divers :		
a) Comptes débiteurs		720.817,—
V. — Comptes d'ordre :		
h) Marchandises en consignation		538.905,—
i) Garanties statutaires		p. m.
j) Engagements et contrats divers en cours		p. m.
k) Cautionnements des agents		p. m.
		<u>91.235.110,—</u>

PASSIF.

<i>I. — Passif de la société envers elle-même :</i>	
a) Capital	35.000.000,—
représenté par 35.000 parts sociales sans désignation de valeur.	
b) Réserve statutaire	979.175,—
c) Fonds de prévisions et d'assurance	1.408.636,—
<i>II. — Passif de la société envers les tiers :</i>	
d) Crédoiteurs divers	41.878.078,—
<i>III. — Divers :</i>	
e) Comptes créditeurs	5.548.893,—
<i>IV. — Comptes d'ordre :</i>	
f) Crédoiteurs pour marchandises consignées	538.905,—
g) Titulaires de garanties statutaires	p. m.
h) Engagements et contrats divers en cours	p. m.
i) Agents — Comptes cautionnements	p. m.
<i>V. — Solde :</i>	
j) Report de l'exercice précédent	2.125.799,—
k) Bénéfice de l'exercice	3.755.624,—
	<hr/>
	5.881.423,—
	<hr/>
	91.235.110,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Afrique non imputés	1.008.527,—	
Frais généraux d'Europe	920.159,—	
Charges financières		52.576,—
Amortissements sur :		
a) Installations et matériel en Afrique	1.510.224,—	
b) Matériel de transports par terre	3.539.540,—	
	<hr/>	5.049.764,—
Solde disponible :		
Bénéfice de l'exercice	3.755.624,—	
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	2.125.799,—	
	<hr/>	5.881.423,—
	<hr/>	12.912.449,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	2.125.799,—
Revenus et profits divers	201.642,—
Résultats des exploitations	10.585.008,—
	<hr/>
	12.912.449,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

A la réserve statutaire	187.781,—
Au report à nouveau	1.945.315,—
Aux actionnaires (dividende brut)	3.373.494,—
Tantièmes au Conseil Général	374.833,—
	<hr/>
	5.881.423,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Emile Van Geem, administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé St. Lambert.

Administrateurs :

MM. Henri Baltus, administrateur de société, 13, place François Faniel, Wanze.

Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Maurice Herssens, directeur de société, Gemena (Congo Belge).

Marcel Lerot, administrateur de société, 274, avenue Molière, Bruxelles.

Robert Maes, administrateur de sociétés, 15, avenue des Glycines, Schaerbeek.

Fernand G. Stradiot, administrateur de société, 221, rue des Alliés, Forest.

Collège des Commissaires.

MM. Maurice Delalieux, ingénieur commercial, 187, boulevard Reyers, Schaerbeek.

Georges Verboekhoven, comptable, 36, avenue des Phalènes, Ixelles.

SOCIETE DE TRANSPORTS ET DE COMMERCE AU CONGO BELGE.

Un Administrateur,
R. MAES.

Le Président,
E. VAN GEEM.

Société de Transports et de Commerce au Congo Belge.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Gemena (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 215.204.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 102.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 juin 1958 a renouvelé pour un terme de six ans le mandat de Monsieur Maurice Hersens, administrateur. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964.

SOCIETE DE TRANSPORTS ET DE COMMERCE AU CONGO BELGE.

Un Administrateur,
R. MAES.

Le Président,
E. VAN GEEM.

—————

Société Forestière, Industrielle et Commerciale de Stanleyville
« SOFOSTAN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registres du commerce :
Stanleyville n° 6.417 — Bruxelles n° 270.286.

—

Constituée par acte passé devant Me Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 22 novembre 1956 et autorisée par arrêté royal du 29 décembre 1956.

Statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	261.987,—
Frais de 1 ^{er} établissementt	538.020,—
Amortissement de l'exercice	241.785,—
	—————
	296.235,—

Concession	1.500.000,—	
Immeubles	2.885.898,—	
Amortissement de l'exercice ...	380.717,—	
	<hr/>	2.505.181,—
Installations, matériel et mobi- lier	8.528.759,—	
Amortissement de l'exercice ...	1.125.956,—	
	<hr/>	7.402.803,—
	<hr/>	11.966.206,—
 <i>Réalisable :</i>		
Approvisionnements	520.736,—	
Stocks produits	1.727.917,—	
Débiteurs divers	1.989.793,—	
	<hr/>	4.238.446,—
 <i>Disponible :</i>		
Banques et caisses		439.547,—
Comptes débiteurs		491.925,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	280.000,—	
Cautionnements des agents d'Afrique	37.730,—	
	<hr/>	317.730,—
		<hr/>
		17.453.854,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dette de la société envers elle-même :</i>		
Capital		15.000.000,—
représenté par 3.000 parts sociales s. d. v.		
 <i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Créditeurs divers		1.498.331,—
Comptes créditeurs		637.793,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
<i>Déposants de cautionnements :</i>		
Administrateurs et commissaires	280.000,—	
Agents d'Afrique	37.730,—	
	<hr/>	317.730,—
		<hr/>
		17.453.854,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes du 1^{er} septembre 1956 au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles		105.510,—
Amortissements :		
sur frais de 1 ^{er} établissement	241.785,—	
sur immeubles	380.717,—	
sur installations, matériel et mobilier	1.125.956,—	
		<u>1.748.458,—</u>
		<u>1.853.968,—</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation		1.852.504,—
Intérêts sur fonds en banque		1.464,—
		<u>1.853.968,—</u>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Administrateurs :

MM. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien (A.I.G.)-électricien (Grenoble), 235, rue de la Loi, Bruxelles, Président, Administrateur-délégué.

Morphée Anciaux, ingénieur (I. C. F.), 4, avenue de l'Université, Ixelles.

Fernand Sellier, ingénieur civil (U. Br.), 15, avenue de l'Orée, Bruxelles.

Edouard Stroumza, directeur de société, Goma (Congo Belge).

Joseph Van der Meiren, Administrateur de société, 60, avenue de l'Université, Bruxelles.

Commissaires :

MM. Emile Thielemans, chef de comptabilité, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles;

Aimé Van den Berghe, fonctionnaire retraité, 61a, avenue Léopold, Knocke.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1958.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires;

2°) par vote spécial, donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1957.

Certifié conforme :

Bruxelles, le 13 juin 1958.

F. TRICOT,
Président.

Compagnie Foncière des Grands Lacs « COFOLACS ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu-Port Empain (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 263.565.

Bukavu n° 3.014.

Constituée suivant acte passé devant M^e Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 20 décembre 1955 et autorisée par arrêté royal du 7 février 1956 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mars 1956).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	1.971.612,—
Amortiss. antérieur	1.719.527
Amortiss. de l'exer.	252.085,—
	<u>1.971.612,—</u>

P.M.

Terrains, immeubles, plantations	99.142.767,—		
Amortiss. antérieur	5.636.679,—		
Amortiss. de l'exer.	7.977.363,—		
	<u>13.614.042,—</u>		85.528.725,—
Matériel et mobilier	4.304.334,—		
Amortiss. antérieur	193.546,—		
Amortiss. de l'exer.	619.084,—		
	<u>812.630,—</u>		3.491.704,—
			<u>89.020.429,—</u>
<i>Réalisable :</i>			
Approvisionnements et produits		849.880,—	
Débiteurs divers		3.902.697,—	
Effet à recevoir		64.571,—	
Portefeuille		15.828.846,—	
			<u>20.645.994,—</u>
<i>Disponible :</i>			
Banques et caisses			39.544.452,—
<i>Comptes débiteurs :</i>			4.603.627,—
<i>Versements restant à effectuer sur titres :</i>			4.322.500,—
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements des administrateurs et commissaires		370.000,—	
Cautionnements des agents d'Afrique		172.470,—	
Divers		1.867.710,—	
			<u>2.410.180,—</u>
			<u>160.547.182,—</u>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital	150.000.000,—
représenté par 150.000 parts sociales s.d.v.	
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>	
Créditeurs divers	2.746.010,—

<i>Comptes créditeurs</i> :	1.068.492,—
<i>Versements restant à effectuer sur titres</i> :	4.322.500,—
<i>Comptes d'ordre</i> :	
Déposants de cautionnements :	
Administrateurs et commissaires	370.000,—
Agents d'Afrique	172.470,—
Divers	1.867.710,—
	<hr/>
	2.410.180,—
	<hr/>
	160.547.182,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31.12.1957

DEBIT.

Frais généraux Europe	993.344,—
Amortissement sur l'immobilisé	8.848.532,—
	<hr/>
	9.841.876,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	8.440.496,—
Intérêts sur fonds en banque	1.401.380,—
	<hr/>
	9.841.876,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL :

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION

Administrateurs :

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, Président;

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, Vice-président;

M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien-électricien, 235, rue de la Loi, Bruxelles, Administrateur-délégué;

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle;

M. André Marissiaux, docteur en droit, 332, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre;

M. Edouard Stroumza, directeur de société à Goma (Congo Belge) ;

M. René Wauthion, gouverneur de province honoraire au Congo Belge, 106, avenue Emile de Béco, Ixelles.

Commissaires :

M. Emile Thielemans, chef comptable au C.F.L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains), 188a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux, Woluwé-Saint-Pierre.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 12 JUIN 1958

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1957 ;
- 2) donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1957.
- 3) décide de laisser provisoirement vacant le mandat d'administrateur de M. René Wauthion, décédé le 18 mai 1958.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 13 juin 1958.

F. TRICOT.

Administrateur-délégué.

Compagnie Congolaise de l'Hévéa.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1.518

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 115.512

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1940, arrêté royal du 23 février 1940, 15 octobre 1947, arrêté royal du 5 août 1947, 15 août 1949, arrêté royal du 21 juin 1949, 15 juillet 1950, arrêté royal du 24 mai 1950, 15 février 1951, arrêté royal du 27 janvier 1951, 1^{er} mars 1955, arrêté royal du 12 février 1955, 1^{er} octobre 1956 arrêté royal du 10 septembre 1956, ainsi qu'aux annexes du Moniteur Belge année 1950, nos 53, 55, 56, 57, 9.151 ; année 1951 n° 2.546 ; année 1955 n° 3.798 ; année 1956, n° 24.870.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12-6-1958
(18^e exercice social)

ACTIF.

I. Immobilisé :

<i>Propriétés et Plantations</i>	143.312.998,78		
Dépenses de l'exercice (non-valeurs déduites)	8.256.921,36	<u>151.569.920,14</u>	
Amortissem. antérieurs	62.712.951,46		
Amortissements exercice (non-valeurs déduites)	949.002,80	<u>63.661.954,26</u>	87.907.965,88
<i>Constructions</i>	59.822.302,92		
Dépenses de l'exercice (non-valeurs déduites)	11.468.636,55	<u>71.290.939,47</u>	
Amortissem. antérieurs	29.202.662,86		
Amortissements exercice (non-valeurs déduites)	7.121.523,21	<u>36.324.186,07</u>	34.966.753,40
<i>Constructions en cours</i>			1.504.703,—
<i>Machines et Matériel</i>	52.426.618,42		
Dépenses de l'exercice (non-valeurs déduites)	5.177.153,43	<u>57.603.771,85</u>	
Amortissem. antérieurs	30.030.459,52		
Amortissements exercice (non-valeurs déduites)	8.094.397,96	<u>38.124.857,48</u>	19.478.914,37
<i>Mobilier</i>	1.675.652,75		
Dépenses de l'exercice	28.146,—	<u>1.703.798,75</u>	
Amortissem. antérieurs	1.675.651,75		
Amortissements exercice	28.146,—	<u>1.703.797,75</u>	1,—
Plus value de réévaluation			105.000.000,—

II. *Disponible et réalisable* :

Caisses et Banques

Europe	15.381.751,94	
Afrique	5.552.654,36	
	<hr/>	20.934.406,30

Débiteurs divers

Europe	41.702.515,03	
Afrique	6.427.921,50	
	<hr/>	48.130.436,53

Stocks en Afrique

Approvisionnements	25.848.989,55	
Produits à réaliser	19.609.030,64	
	<hr/>	45.458.020,19

III. COMPTE D'ORDRE :

Titres en dépôt (cautionnements)	P.M.
	<hr/>
	<u>363.381.200,67</u>

PASSIF.

I. DE LA SOCIETE ENVERS ELLE-MEME :

Capital : représenté par 210.000 actions sans mention de valeur	195.000.000,—
Réserve plus-value de réévaluation	105.000.000,—
Réserve légale	6.401.663,66
Réserve extraordinaire	5.930.379,84

II. DE LA SOCIETE ENVERS DES TIERS :

Créditeurs divers :

Europe	8.184.276,98	
Afrique	14.830.304,25	
	<hr/>	23.014.581,23

III. COMPTE D'ORDRE :

Déposants de titres (cautionnements)	P.M.
--	------

IV. COMPTE DE PROFITS ET PERTES :

Solde bénéficiaire	28.034.575,94
	<hr/>
	<u>363.381.200,67</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT.

Frais généraux	1.775.483,72
Provision fiscale	3.250.000,—
Amortissements de l'exercice	16.717.583,20
Solde bénéficiaire	28.034.575,94
	<hr/>
	49.777.642,86
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts et divers	69.361,95
Bénéfice d'exploitation	49.708.280,91
	<hr/>
	49.777.642,86
	<hr/> <hr/>

REPARTITION BENEFICIAIRE

Réserve statutaire	1.401.728,79
Du solde :	
95% aux 210.000 actions, soit 120,48 fr. brut ou 100,— fr. net par action	25.301.204,80
5% au Conseil d'Administration	1.331.642,35
	<hr/>
	28.034.575,94
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonation

Président :

Baron Albert de Vleeschauwer, docteur en droit, 583, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

M^{me} Yvonne Hallet Cartwright, administrateur de sociétés, 1, rue Bourg Dessous, La Tour de Peilz (Susse).

M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue des Alliés, Louvain.

Comte Jean de Beaumont, administrateur de sociétés, 24, rue Lafayette, Tanger.

M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, Anvers.

M. Harold Huber Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, Ixelles.

M. Philippe Fabri, docteur en droit, 8, avenue Père Damien, Woluwé-Saint-Pierre.

Vicomte Edouard de Ribes, administrateur de sociétés, 50, rue de la Bienfaisance, Paris.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prévost, Ixelles.

M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, Bruxelles.

Administrateur honoraire :

Comte René de Rivaud, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris 8^e.

Commissaires :

M. Maurice Marien, agent de change, 62, avenue Hamoir, Uccle.

M. Léon Verhaegen, administrateur de sociétés, 23, avenue Jeanne, Bruxelles.

Directeur Général :

M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.L.B., 44, rue Jules Lejeune, Ixelles.

Délégué du Ministère des Colonies :

M. Pierre Staner, inspecteur royal des colonies, 7, place Royale, Bruxelles.

NOMINATION STATUTAIRE

L'assemblée générale, à l'unanimité, renouvelle pour un terme de six ans le mandat du baron de Vleeschauwer, administrateur sortant.

Compagnie congolaise de l'Hévée, S.C.A.R.L.

Les administrateurs,

P. van den BOSCH.

Les commissaires,

Ph. FABRI.

M. SCHOOFS

Cultures Equatoriales.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boende (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 52, rue Royale

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 1.115

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 96.007.

—

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1937, arrêté royal du 13 décembre 1937; 15 février 1949, arrêté royal du 27 décembre 1948; 15 octobre 1950, arrêté royal du 8 septembre 1950; 15 août 1951, arrêté royal du 13 juillet 1951; 8 octobre 1957, arrêté royal du 2 décembre 1957; ainsi qu'aux Annexes du Moniteur Belge des 1-2-3 janvier 1950 n° 43 et 45, 28 septembre 1950 n° 21.491, 12 septembre 1951 n° 20.070 et 27 octobre 1957 n° 27.590.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12-6-1958
(20^e exercice social)

ACTIF.

I. IMMOBILISE :

<i>Propriétés et plantations</i>	109.040.951,46		
Dépenses de l'exercice (non-valeurs déduites)	12.258.558,99	<u> </u>	121.299.510,45
Amortiss. antérieurs	30.185.942,35		
Amortissements exercice (non-valeurs déduites)	332.888,36	<u> </u>	30.518.830,71
			<u> </u> 90.780.679,74
<i>Constructions</i>	32.061.695,04		
Dépenses de l'exercice (non-valeurs déduites)	12.251.016,70	<u> </u>	44.312.711,74
Amortiss. antérieurs	15.377.871,13		
Amortissements exercice (non-valeurs déduites)	3.837.959,05	<u> </u>	19.215.830,18
			<u> </u> 25.096.881,56
<i>Constructions en cours</i>			282.047,50
<i>Machines et Matériel</i>	44.234.544,32		
(non-valeurs déduites)	3.850.090,35	<u> </u>	48.084.634,67

Amortiss antérieurs	19.472.632,04		
Amortissements exercice (non-valeurs déduites)	4.815.826,93		
		<u>24.288.458,97</u>	
			23.796.175,70
<i>Mobilier</i>	730.055,07		
Dépenses de l'exercice	51.798,—		
		<u>781.853,07</u>	
Amortiss. antérieurs	730.052,07		
Amortissement exercice	51.800,—		
		<u>781.852,07</u>	
			1,—
<i>Plus-value de réévaluation</i>			127.433.293,—
II. DISPONIBLE :			
<i>Caisses et banques</i>			
Europe	5.510.643,51		
Afrique	5.433.313,90		
		<u>10.943.957,41</u>	
<i>Débiteurs divers :</i>			
Europe	13.401.249,18		
Afrique	3.105.635,50		
		<u>16.506.884,68</u>	
<i>Portefeuille Europe</i>		24.019.011,—	
<i>Stocks en Afrique :</i>			
Approvisionn. divers	11.200.214,56		
Produits à réaliser	15.222.036,24		
		<u>26.422.250,80</u>	
			77.892.103,89
III. COMPTE D'ORDRE			p. m.
			<u>345.281.182,39</u>

PASSIF.

I. DE LA SOCIETE ENVERS ELLE-MEME :

Capital : représenté par 102.000 actions sans mention de valeur	150.000.000,—
Réserve statutaire	4.858.286,14
Réserve indisponible	15.238.573,18
Réserve extraordinaire	17.102.627,17
Réserve de plus-value de réévaluation	127.433.293,—

II. DE LA SOCIETE ENVERS DES TIERS :

Europe	9.587.271,96	
Afrique	6.687.847,79	
	<hr/>	16.275.119,75

III. COMPTE D'ORDRE p. m.

IV. COMPTE DE PROFITS ET PERTES :

Bénéfice de l'exercice	14.373.283,15
	<hr/>
	<u>345.281.182,39</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais augmentation de capital	126.217,—
Frais généraux	1.085.610,22
Provision fiscale	1.000.000,—
Amortissements de l'exercice	9.948.757,39
Bénéfice de l'exercice	14.373.283,13
	<hr/>
	<u>26.533.867,74</u>

CREDIT.

Bénéfice net d'exploitation	25.368.228,14
Revenus du portefeuille et intérêts	1.165.639,60
	<hr/>
	<u>26.533.867,74</u>

REPARTITION BENEFICIAIRE

Réserve statutaire 5 %	718.664,15
Du solde :	
90 % aux 102.000 actions, soit 120,48 fr. brut ou 100,— fr. net	12.289.157,—
10 % aux administrateurs	1.365.462,—
	<hr/>
	<u>14.373.283,15</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement lobéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

Président :

M. Harold Huber Cartwright, administrateur de sociétés, 30, boulevard Général Jacques, Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Philippe Fabri, docteur en droit, 8, avenue Père Damien, Woluwé-St-Pierre.

Administrateurs :

M^{me} Yvonne Hallet Cartwright, administrateur de sociétés, 1, rue Bourg Dessous, la Tour de Peilz (Suisse).

M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain, 140, avenue des Alliés, Louvain.

Comte Jean de Beaumont, administrateur de sociétés, 24, rue Lafayette, Tanger.

M. Paul van den Bosch, banquier, 4, avenue Marie-Thérèse, Anvers.

M. Marcel Van de Putte, ingénieur A.I.Lg., 84, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Vicomte Edouard de Ribes, administrateur de sociétés, 50, rue de la Bienfaisance, Paris.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U.L.B., 137, rue du Prévost, Ixelles.

M. Georges Van de Velde, ingénieur civil des mines U.L.B., 13, avenue du Derby, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

Comte René de Rivaud, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris 2^e.

M. Fred Van der Linden, administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

Collège des Commissaires :

M. Maurice Evrard, docteur en droit, 12, rue Victor Lefèvre, Schaerbeek.

M. Maurice Marien, agent de change, 62, avenue Hamoir, Uccle.

M. Lucien Pirlet, directeur de sociétés, 120, rue Berkendael, Ixelles.

Direction Générale :

M. Jacques Le Borne, licencié en sciences économiques et financières U.L.B., 44, rue Jules Lejeune, Ixelles.

CULTURES EQUATORIALES, S. C. A. R. L.

Les Administrateurs,

Ph. FABRI.

P. van den BOSCH.

M. SCHOOFS.

Un Commissaire,

L. PIRLET.

Société Immobilière, Agricole & Forestière du Congo « IMAFOR ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 70.714.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 470.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1934 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 1934, n° 5842.

Modifications publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939, aux annexes du Moniteur Belge du 11 janvier 1939, n° 347; aux annexes du Moniteur Belge du 7 octobre 1948, n° 19.508 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1948; aux annexes du Moniteur Belge du 6 juin 1953, n° 13.613, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1953; aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1956, n° 295, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} janvier 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1958.

ACTIF.

Terrains et concessions :

Basoko	3.299.262,—	
Rhodeby	30.700.380,—	
	<hr/>	33.999.642,—

Constructions :

Résidence Astrid	30.329.010,—	
Basoko	38.725.207,—	
Rhodeby	8.614.680,—	
	<hr/>	77.668.897,—

Mobilier

Matériel :

Autos		240.000,—
-------------	--	-----------

Réalisable :

Débiteurs	5.177.871,—	
Effets à recevoir	1.786.125,—	
Participations coloniales	3.522.643,—	
	<hr/>	10.486.639,—

Disponible :

Caisse et banques		4.955.053,25
-------------------------	--	--------------

128.250.231,25

PASSIF.

Capital	63.000.000,—	
Réserve légale	2.740.364,—	
Réserve extraordinaire	9.300.000,—	
Réserve indisponible	1.676.313,—	
	<hr/>	76.716.677,—
<i>Amortissements :</i>		
Sur constructions	28.570.562,—	
Sur mobilier	540.000,—	
Sur matériel	83.750,—	
	<hr/>	29.194.312,—
<i>Créditeurs divers</i>		10.607.579,—
<i>Provisions</i>		1.081.862,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Report 1956	5.052.579,—	
Exercice 1957	5.597.222,25	
	<hr/>	10.649.801,25
		<hr/>
		128.250.231,25
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

<i>Amortissements :</i>		
Sur constructions	2.366.994,—	
Sur matériel	60.000,—	
Sur mobilier	180.000,—	
	<hr/>	2.606.994,—
Frais généraux et d'entretien		5.000.475,—
Primes au personnel		148.368,—
Charges financières		89.960,—
		<hr/>
		7.845.797,—
Solde en bénéfice		10.649.801,25
		<hr/>
		10.495.598,25
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report 1956	5.052.579,—
Loyers	8.023.424,—
Revenus financiers	984.793,—
Ventes immeubles et terrains	956.325,—
Vente bétail	2.130.788,—
Divers	1.347.689,25
	<hr/>
	10.495.598,25
	<hr/> <hr/>

Affectation du bénéfice.

(Approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1958.)

Réserve légale	279.861,—
Réserve extraordinaire	5.323.687,—
Report à nouveau	5.046.253,25
	<hr/>
	10.649.801,25
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle. — Président.
- M. Marcel de Clippele, administrateur de sociétés, Borchstadt, Asse. — Administrateur.
- M. Louis-Nicolas Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwé St. Pierre. — Administrateur.
- M. Valère Lecluse, industriel, 347, avenue Louise, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwé St. Lambert. — Administrateur.
- M. Joseph Plas, administrateur de sociétés, 25, avenue Winston Churchill, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Georges Rhodius, administrateur de sociétés, 16, avenue Winston Churchill, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Vivian Jonckheere, secrétaire de société, 128, avenue des Volontaires, Bruxelles. — Commissaire.

M. Aloïs Ceulemans, administrateur de sociétés, 30, avenue Commandant Lothaire, Etterbeek. — Commissaire.

H. MOXHON — A. ENGELS — de CLIPPELE — V. LECLUSE.
L. ELOY — G. RHODIUS.

Société Immobilière, Agricole & Forestière du Congo « IMAFOR ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 70.714.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 470.

NOMINATION.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1958.

A l'unanimité, l'assemblée générale porte le nombre des administrateurs à 9 et nomme Monsieur Paul Flamion, Directeur Général de l'« UTEXLEO » SCRL., 71, rue Joseph II, à Bruxelles, administrateur de la société.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 1964.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs,
Louis ELOY — Henri MOXHON.

Usines Textiles de Léopoldville « UTEXLEO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 70.715.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 436.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1934, folio 262 et aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 1934, n° 5840; modifications publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936, folio 200, et aux annexes du Moniteur Belge du 4 mars 1936, n° 2200,

du 2 mars 1947, n° 3121, à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1947, à l'annexe du Moniteur Belge des 16-17 février 1948, n° 2689, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1948; à l'annexe du Moniteur Belge du 26 juillet 1951, n° 17.706 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951, à l'annexe du Moniteur Belge des 4-5 août 1952, n° 19.091, et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952; à l'annexe du Moniteur Belge des 12-13 août 1957, n° 23.443 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957; à l'annexe du Moniteur Belge du 13 décembre 1957, n° 30.408 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	8.390.654,—	
Constructions Europe	5.032.664,—	
Bâtiments d'exploitation	164.273.075,—	
Maisons de travailleurs	10.690.318,—	
Matériel complètement amorti	177.488.032,—	
Matériel partiellement amorti	330.686.746,—	
Mobilier	3.988.475,—	
Raccordement chemin de fer	884.743,—	
	<hr/>	701.434.707,—

Disponible :

Caisses, banques et sociétés du groupe :

A vue	25.284.219,44	
A court terme	149.000.000,—	
	<hr/>	174.284.219,44

Réalisable :

Clients et débiteurs divers	161.397.106,50	
Matières premières et approvisionnements	79.710.445,—	
Fabrication et produits finis	108.079.434,—	
Participations coloniales	31.294.260,—	
Fonds publics	10.822.500,—	
	<hr/>	391.303.745,50

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	p. m.	
	<hr/>	<hr/>
		1.267.022.671,94

PASSIF.

Capital	468.000.000,—	
Réserve légale	26.000.000,—	
Réserve reconstitution matériel	15.000.000,—	
		<u>509.000.000,—</u>
<i>Amortissements :</i>		
Sur constructions	103.854.272,—	
Sur matériel	360.238.984,—	
Sur mobilier	2.704.816,—	
Sur raccordement chemin de fer	704.620,—	
		<u>467.502.692,—</u>
<i>Exigible :</i>		
Fournisseurs	28.798.478,75	
Créditeurs divers	23.369.944,—	
Titres à libérer	2.679.500,—	
		<u>54.847.922,75</u>
<i>Provisions diverses</i>		113.669.619,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Report 1956	22.762.223,69	
Résultat 1957	99.240.214,50	
		<u>122.002.438,19</u>
		<u><u>1.267.022.671,94</u></u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux Europe	6.783.161,—	
Frais généraux Afrique	35.117.511,—	
Impôt colonial	2.963.522,—	
Voyages	4.403.807,—	
Service médical	4.159.640,—	
Charges sociales	5.352.979,—	
		<u>58.780.620,—</u>
Primes au personnel		11.996.793,—
Amortissements		41.452.788,—

Intérêts et frais bancaires	1.533.591,—
Provision fiscale	12.000.000,—
Provision F. B. E. I.	4.000.000,—
	<hr/>
	129.763.792,—
Solde bénéficiaire	122.002.438,19
	<hr/>
	251.766.230,19
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report 1956	22.762.223,69
Résultat de l'exploitation	222.972.937,50
Revenus du portefeuille	2.451.780,—
Intérêts	3.579.289,—
	<hr/>
	251.766.230,19
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

(Approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1958.)

Réserve statutaire	4.962.011,—
Réserve pour reconstitution du matériel	15.000.000,—
Report à nouveau	31.558.500,19
Aux actions (1)	63.433.734,—
Tantièmes	7.048.193,—
	<hr/>
	122.002.438,19
	<hr/> <hr/>

(1) soit F 162,65 par titre, taxe de 17 % à charge de l'actionnaire, soit F 135 net.

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. Georges Moulaert, Vice-gouverneur général honoraire du Congo, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle. — Président.
- M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwé St. Lambert. — Administrateur-délégué.
- M. Henry Baudot, administrateur de sociétés, Bangui (Afrique Equatoriale Française). — Administrateur.
- M. Louis-Nicolas Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwé St. Pierre. — Administrateur.

- M. Fernand Jonas, administrateur de sociétés, 97, avenue Louis Lepoutre, Ixelles. — Administrateur.
- M^{me} Lucy Jonas, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Uccle. — Administrateur.
- M. Valère Lecluse, industriel, 347, avenue Louise, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Robert Richard, Administrateur de sociétés, 140, rue de Marbaix, Montigny-le-Tilleul. — Administrateur.
- M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, Bruxelles. — Administrateur.
- M. Paul van Hoorebeke, industriel, château de et à Melle. — Administrateur.
- M^{me} Lydia Douret-Colin, 52, avenue du Manoir, Uccle. — Commissaire.
- M. Joseph Plas, administrateur de sociétés, 25, avenue Winston Churchill, Bruxelles. — Commissaire.
- M. Herman Van De Castele, Conseiller Textile, 29, square de l'Europe, Woluwé St. Pierre. — Commissaire.
- J. SELLEKAERS — L. ELOY — H. MOXHON — F. JONAS.
P. van HOOREBEKE — V. LECLUSE — L. JONAS — R. RICHARD.
H. VAN DE CASTEELE — L. DOURET.

Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « SOGECHIM ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1929.

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 8, Montagne du Parc.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 36.653.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 1.015.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : n° 16.051 du 24 octobre 1929, n° 6.851 du 11 mai 1932, n° 5.757 du 24 avril 1938, n° 2.808 du 20 février 1948, n° 17.080 du 13 août 1948, n° 19.806 du 3-4 août 1953, n° 19.887 du 9-10 juillet 1956.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, Immeubles, Installations, Travaux en cours, Mobilier et Matériel 814.681.151,—

à déduire :

Fonds d'amortissement 405.628.473,—

409.052.678,—

Réalisable :	
Magasins d'approvisionnements et de produits	19.249.868,—
Portefeuille	33.559.814,—
Débiteurs	44.643.943,—
	<hr/>
	97.453.625,—
Disponible :	
Banques et Caisses	56.869.128,—
Divers :	
Comptes débiteurs	1.363.811,—
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	P. M.
Engagements et contrats en cours	P. M.
	<hr/>
	564.739.242,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital et réserves :	
Capital	100.000.000,—
Représenté par 200.000 actions de capital de 500 F.	
Réserve statutaire	10.000.000,—
Fonds spéciaux de réserve et de prévision	57.000.000,—
Fonds de renouvellement	8.000.000,—
Plus-value de réévaluation	65.173.865,—
Plus-values immunisées	720.236,—
	<hr/>
	240.894.101,—
Exigible :	
Emprunt	235.009.550,—
Créditeurs	44.441.062,—
	<hr/>
	279.450.612,—
Divers :	
Comptes créditeurs	14.385.832,—
Résultats :	
Report antérieur	2.718.147,—
Bénéfice de l'exercice	27.290.550,—
	<hr/>
	30.008.697,—

Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	P. M.
Engagements et contrats en cours	P. M.
	564.739.242,—

COMPTES DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1957.

DEBIT.

Amortissements :	
sur immobilisé	78.072.123,—
sur portefeuille	2.333.924,—
Prévision fiscale	2.750.000,—
Solde bénéficiaire de l'exercice	27.290.550,—
	110.446.597,—

CREDIT.

Revenus financiers	1.973.619,—
Résultats d'exploitation	108.472.978,—
	110.446.597,—

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

— en report à nouveau	3.901.601,—
— premier dividende de 6 % aux actions	6.000.000,—
— tantièmes statutaires	2.010.710,—
— le solde aux actions	18.096.386,—
	30.008.697,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Serge Lambert ingénieur A.I.Ms., 23, avenue du Manoir, Uccle, administrateur, président du conseil.

M. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, 35, avenue Jeanne, Bruxelles, administrateur, vice-président du conseil.

M. Aimé Marthoz, ingénieur civil, 157, avenue de Tervuren, Woluwe-St-Pierre, administrateur, vice-président du conseil.

M. Louis Wallef, ingénieur U.I.L.v, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, administrateur-délégué.

M. Pierre Dumortier, ingénieur civil des mines, 182, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Jules Cousin, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, Elisabethville (Congo Belge), administrateur.

M. Alex De Boeck, ingénieur A.I. Br., 200, avenue de Tervuren, Woluwe-St-Pierre, administrateur.

M. Georges Delhay, ingénieur civil des mines, 2, boulevard Dolez, Mons, administrateur, ingénieur-conseil.

M. Marcel De Merre, ingénieur civil des Mines, 7, avenue Louise, Hoboken, administrateur.

M. Adolphe Fassotte, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, Villa Merckem, 29, Fabrickstraat, Neerpelt, administrateur.

M. Henri Lecoq, ingénieur civil des mines, 77, avenue Winston Churchill, Uccle, administrateur.

M. Jérôme Quets, ingénieur civil des mines, 94, boulevard de Namur, Louvain, administrateur.

M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel, Woluwe-St-Lambert, commissaire.

M. Auguste Berckmoes, commissaire de sociétés, 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelberg, commissaire.

M. Henri Cornelius, ingénieur civil A.I.A., 1, Place Constantin Meunier, Forest, commissaire.

M. Arthur Schrovens, commissaire de sociétés, 38, avenue d'Ophem, Wessebeek, commissaire.

J. QUETS
Administrateur.

L. WALLEF
Administrateur-délégué.

Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « SOGECHIM ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1929.

Siège social : Jadotville (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 8, Montage du Parc.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 36.653.

Registre du Commerce d'Elisabethville : n° 1.015.

NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1958.

A. — L'assemblée, par décision prise à l'unanimité :

- a) confirme la désignation au poste d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil Général en sa réunion du 4 octobre 1957, de M. Henri Lecointe, ingénieur civil des mines, domicilié à Uccle, 77, avenue Winston Churchill, en remplacement de M. Albert Delefortrie, décédé. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1960.
- b) élit, en qualité de commissaire, M. François Van Bellingen, chef de la comptabilité à la Société Générale Métallurgique de Hoboken, domicilié à Anvers, 164, avenue Jan Van Rijswijck en remplacement de M. Georges Verstraeten, décédé. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1959.

B. — L'assemblée renouvelle les mandats de MM. Serge Lambert et Louis Wallef, administrateurs sortants; par application de l'article 21 des statuts; ces mandats viennent à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1963.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 1958.

A. — *Bureau et fonctions spéciales :*

Le conseil renomme M. Serge Lambert en qualité de Président du Conseil d'Administration, par application de l'article 24 des statuts, et M. Louis Wallef en qualité d'administrateur-délégué par application de l'article 29 alinéa 2 des statuts.

B. — *Comité Technique :*

Le conseil, par application de l'article 29 alinéa 1 des statuts, renomme membres du comité technique MM. Serge Lambert et Louis Wallef.

Pour extraits conformes :

J. QUETS
Administrateur

L. WALLEF
Administrateur-délégué

« Atlas Copco Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Elisabethville.

Registre du commerce Léopoldville, n° 11459.

—

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR — DEMISSION
ET REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE.
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 19 MAI 1958.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Walter Wehtje, Administrateur qui ne sera pas remplacé (le nombre des administrateurs étant ainsi ramené à trois), ainsi que de la démission de Monsieur Per Prydz, Commissaire. Elle décide d'appeler aux fonctions de commissaire, Monsieur Norman Rodvelt Andersen, demeurant à N'Dola, Rhodésie du Nord.

Pour extrait conforme.

Deux administrateurs :

(s) Bo ENGLUND.

de BELFRAGE.

—

Compagnie du Katanga.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 3878 — Elisabethville n° 989.

—

Acte de constitution et modifications aux statuts publiés : aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1950, 15 août 1951, 15 juillet 1955 et 15 avril 1958; et aux Annexes au Moniteur Belge des 5-6 juin 1950, 21 juillet 1951, 11 et 12 juillet 1955 et 13 avril 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1958.

ACTIF.

A. — Immobilisé.

Premier établissement de la société anonyme belge Compagnie du Katanga :

Apports et frais de constitution	426.519,—
Expéditions, factoreries et matériel fluvial apportés au Comité Spécial du Katanga ..	2.194.561,—
	<hr/>
	2.621.080,—

Amortissements antérieurs	2.621.079,—		
	<hr/>		1,—
Mobilier			1,—
Terrains et droits concédés par l'Etat Indépendant du Congo		p. m.	
Immeubles	10.308.137,—		
Amortissements	4.130.853,—		
	<hr/>	6.177.284,—	
			<hr/> 6.177.286,—

B. — Réalisable et disponible.

Participation au Comité Spécial du Katanga	600.000,—		
Portefeuille	649.467.764,—		
Syndicats, participations temporaires et diverses	102.525.595,—		
Banques et caisse	37.327.142,—		
Débiteurs divers	97.720.235,—		
		<hr/>	887.640.736,—

C. — Comptes d'ordre.

Cautionnements statutaires		p. m.	
Inscriptions d'actions nominatives		p. m.	
			<hr/>
			<hr/> <hr/> 893.818.022,—

PASSIF.

A. — De la société envers elle-même :

Capital :			
12.000 act. de prior. de 100 fr.	1.200.000,—		
216.150 parts sociales s. d. v.	148.800.000,—		
		<hr/>	150.000.000,—
Fonds de réserve		235.000.000,—	
Fonds de prévision		10.000.000,—	
Réserve immunisée		4.219.456,—	
		<hr/>	399.219.456,—

B. — Envers les tiers sans garanties réelles.

Dividendes à payer	8.997.910,—		
Créditeurs divers	4.037.577,—		
Versements restant à faire sur participations	118.979.000,—		
		<hr/>	132.014.487,—

C. — *Compte de régularisation.*

Comptes créditeurs	26.753.405,—
--------------------------	--------------

D. — *Comptes d'ordre.*

Titulaires de cautionnements statutaires	p. m.
Titulaires d'inscriptions nominatives	p. m.
Solde en bénéfice	335.830.674,—
	<hr/>
	893.818.022,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux et divers	3.945.994,—
Service financier	1.202.796,—
Taxe sur titres cotés en bourse	1.685.788,—
Amortissement sur immeubles	1.030.813,—
Prévision pour impôts et éventualités diverses	15.000.000,—
Solde en bénéfice	335.830.674,—
	<hr/>
	358.696.065,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	799.174,—
Acomptes encaissés en 1956 sur répartitions de 1957	105.860.564,—
Quote-part dans les résultats du Comité Spécial du Katanga	162.491.662,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	89.544.665,—
	<hr/>
	358.696.065,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital :

Entièrement libéré.

Répartition du bénéfice.

Réserve statutaire	18.280.544,—
Fonds de réserve	35.000.000,—
Dividendes aux actions de priorité	60.000,—

Allocations statutaires :

aux membres du Comité permanent et à la direction ...	4.160.000,—
aux administrateurs, administrateurs honoraires et commissaires	10.659.944,—
Fonds social en faveur des congolais	4.703.281,—
Coupon n° 8 des parts sociales	259.380.000,—
Solde à reporter à nouveau	3.586.905,—
	335.830.674,—

Conseil d'administration.

Président, Administrateur-délégué :

M. Edgar Van Der Straeten, Vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Vice-président :

M. Anatole De Bauw, Président de la Cie Cotonnière Congolaise, 499, avenue Brugmann, Uccle.

Administrateurs :

MM. Léon Bruneel, Docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

Gaston de Formanoir de la Cazerie, Docteur en droit, 90, avenue Molière, Forest.

André de Spirlet, Ingénieur civil des Mines, 2, avenue du Brésil, Bruxelles.

Robert Lippens, Ingénieur chimiste diplômé E. T. H. Zurich, avenue Louise, 553, Bruxelles.

S. A. I. le Prince Napoléon, administrateur de sociétés, 10, boulevard Suchet, Paris (16^me).

MM. Gilbert Perier, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

Victor Raulier, Ingénieur commercial A. I. C. M., 58, avenue Emile Duray, Ixelles.

Herman Robiliart, Directeur de la Société Générale de Belgique, 35, avenue Jeanne, Bruxelles.

Pierre Ryckmans, Gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue des Chênes, Uccle.

Louis Wallef, Ingénieur civil des mines, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek.

Président honoraire :

M. Firmin Van Brée, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 5, rue Chair et Pain, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

MM. Lucien Beckers, Ingénieur civil des mines, 24, avenue Hamoir, Uccle.

Gaston Heenen, Vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, « Kotoko », 21, Route de Renipont, Ohain.

Frédéric Olsen, Général honoraire de la Force Publique du Congo Belge, 21, rue des Taxandres, Etterbeek.

Robert Thys, Ingénieur A.I.M., A.I.Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

Président :

M. Jean Koeckx, Directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.

Commissaires :

MM. Robert Cambier, Ingénieur A.I.A., 10, rue du Magistrat, Bruxelles.

René, J. Cornet, avocat honoraire, « Edelweiss », Keerbergen.

Pierre Francqui, Agronome, 107a, avenue Defré, Uccle.

Albert van Zuylen, docteur en droit, Château de et à Argenteau.

Délégué du Gouvernement :

M. Roger Blaise, 72, rue Behrensheijde, Watermael-Boitsfort.

Bruxelles, le 13 juin 1958.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
L. WALLEF.

Un Administrateur,
E. VAN DER STRAETEN.

Compagnie du Katanga.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 3878 — Elisabethville n° 989.

ELECTIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 12 juin 1958.*

Après un hommage rendu par le Président à M. Anatole De Bauw, vice-président, qui, atteint par la limite d'âge que les membres du con-

seil général se sont fixée, n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur venu à expiration aujourd'hui, l'assemblée, en témoignage de reconnaissance, décide à l'unanimité de lui conférer le titre de vice-président honoraire.

L'assemblée par un vote unanime appelle le Comte Gobert d'Aspremont Lynden, Grand Maréchal de la Cour, aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. De Bauw.

MM. Edgar Van Der Straeten, administrateur, et René-Jules Cornet, commissaire, dont les mandats viennent à expiration à l'assemblée de ce jour, sont réélus dans leurs fonctions respectives par un vote unanime.

Bruxelles, le 13 juin 1958.

Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
L. WALLEF.

Un Administrateur,
E. VAN DER STRAETEN.

Société Minière de Muhinga et de Kigali « SOMUKI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Kigali (Ruanda).

Registres du commerce :

d'Anvers : n° 289.77 — d'Usumbura : n° 1059.

Constituée à Anvers, par acte passé le 20 janvier 1933, devant Me Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 27 février 1933. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1933, et aux annexes au Moniteur Belge du 22 mars 1933, sous le n° 2526 : modifiés par actes des 8 août 1934, 29 mai 1936, 20 juillet 1936, 9 décembre 1938, 17 juin 1947, 16 novembre 1948 et 11 mai 1953, publiés aux annexes au Moniteur Belge des 26 août 1934, 25 juin 1936, 26 septembre 1936, 10 février 1939, 1-2 décembre 1947, 30 juin 1949 et 18-19 mai 1953, sous les n° 11719, 10650, 13658, 1217, 21225, 14380 et 10993, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1934, 15 septembre 1936, 15 février 1939, 15 janvier 1948, 15 juillet 1949 et 15 septembre 1953.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

I. Immobilisé :

1) Apports, frais d'études et de prospection ...	1,—
2) Frais de premier établissement	1,—
3) Recherches minières, routes et communications, plantations	47.606.179,49

4) Installations, matériel et mobilier	56.761.316,61	
Plus value de réévaluation	5.534.415,—	
	<u>62.295.731,61</u>	
5) Terrains et immeubles	14.866.219,26	
Plus-value de réévaluation	943.454,—	
	<u>15.809.673,26</u>	
		<u>125.711.586,36</u>

2. *Disponible :*

Caisses et Banques en Europe et en Afrique	4.399.993,21
--	--------------

3. *Réalizable :*

1) Stock minéral et métal	29.092.628,—	
2) Approvisionnements divers	31.793.747,06	
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique: — Bons remis par le Gouvernement du Congo Belge, représentatifs de notre part dans la contribution du Congo Belge au stock régulateur international de l'étain	4.300.000,—	
— Divers	7.796.150,20	
	<u>12.096.150,20</u>	
4) Portefeuille et participations financières :		
a) Fonds publics belges	299.975,—	
b) Autres valeurs	14.584.600,—	
	<u>14.884.575,—</u>	
5) Comptes de régularisation	771.762,81	
		<u>88.638.863,07</u>

4. *Comptes d'ordre :*

1) Dépôts statutaires	p. m.
2) Engagements divers	3.094.000,—
	<u>221.844.442,64</u>

PASSIF.

I. *Non exigible :*

1) Capital :	
Versements des actionnaires	35.000.000,—
Incorporation des réserves	21.000.000,—
	<u>56.000.000,—</u>

représenté par 100.000 actions de capital série A sans désignation de valeur. Il existe en outre 30.000 parts de fondateur sans désignation de valeur et 110.000 actions série B.

2) Réserve légale	5.600.000,—	
3) Réserve de prévision	11.000.000,—	
4) Réserve extraordinaire	29.000.000,—	
5) Plus-value de réévaluation sur l'immobilisé	6.477.869,—	
6) Fonds du Bien-Etre Indigène	1.980.827,88	
7) Amortissements divers :		
Solde reporté du 31-12-1956	47.471.202,98	
Prélèvement en 1957 pour diminution d'actif	1.299.809,88	
	<u>46.171.393,10</u>	
Augmentation en 1957 :		
Amortissements nécessaires	5.043.844,30	
	<u>51.215.237,40</u>	161.273.934,28
2. Exigible :		
1) Emprunt obligataire 1956-1968	15.000.000,—	
2) Crédoiteurs avec garanties réelles :		
— Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	3.870.000,—	
— Divers	21.127.205,—	
	<u>24.997.205,—</u>	
3) Crédoiteurs sans garanties réelles	6.717.245,02	
4) Effets à payer	2.808.190,—	
5) Comptes de régularisation	2.879.143,01	
	<u>52.401.783,03</u>	
3. Comptes d'ordre :		
1) Déposants statutaires		p. m.
2) Engagements divers		3.094.000,—
4. Comptes de résultats :		
Report antérieur	3.510.659,40	
Profits et pertes, solde bénéficiaire	1.564.065,93	
	<u>5.074.725,33</u>	
		<u>221.844.442,64</u>

Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Amortissements nécessaires sur recherches minières, installations, matériel et mobilier, plantations, immeubles, routes et communications et divers	5.043.844,30
Intérêts et charges obligataires	905.174,—
Prévision fiscale	250.000,—
Report antérieur	3.510.659,40
Solde bénéficiaire de l'exercice	1.564.065,93
	<hr/>
	5.074.725,33
	<hr/>
	11.273.743,63
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	3.510.659,40
Bénéfices bruts d'exploitation, charges sociales déduites	7.763.084,23
	<hr/>
	11.273.743,63
	<hr/> <hr/>

Répartition du solde disponible.

1) Fonds de prévision en faveur du personnel	78.203,25
2) Réserve de prévision	4.900.000,—
3) Report à nouveau	96.522,08
	<hr/>
	5.074.725,33
	<hr/> <hr/>

Arrêté en séance du Conseil d'administration du 12 mai 1958 par MM. Nicolas Decker, le comte Christian de Renesse, le comte Thierry de Renesse, le comte Constantin de Renesse, le comte du Chatelle de Resie, François Diels, Albert Jacques, Philippe Fabri, Charles Sampers et Madame la comtesse de Renesse Breidbach.

Approuvé par le Collège des commissaires : MM. Robert Delwiche, Armand De Smet, Jacques Relecom et Hector Simar, en date du 27 mai 1958.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

I. Conseil d'Administration.

Président-Administrateur-délégué :

M. Nicolas Decker, administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée, à Berchem (lez-Anvers).

Vice-président :

M. le comte Christian de Renesse, ingénieur-technicien, West N° 6, à Jabbeke-lez-Bruges.

Administrateurs :

M^{me} la comtesse de Renesse Breidbach, propriétaire, 9, rue Adrien Wilaert, à Bruges.

M. le comte Thierry de Renesse, docteur en droit, 's Herensbos n° 1, à Oostmalle.

M. François Diels, courtier en assurances, 72, avenue Van Put, à Anvers.

M. Charles Sampers, industriel, 9, avenue Léopold III, à Edegem (lez-Anvers).

M. le comte Constantin de Renesse, licencié en sciences commerciales et consulaires, 44, avenue Victor Emmanuel III, à Uccle.

M. Albert Jacques, administrateur de sociétés, 19, rue des Aduatiques, à Bruxelles.

M. le Comte Gérard du Chatelle de Resie, licencié en droit, 4, rue du Château, à Pesmes (Haute-Saône).

M. Philippe Fabri, docteur en droit, 8, avenue Père Damien, à Woluwé-Saint-Pierre.

II. Collège des Commissaires.

Président :

M. Robert Delwiche, avocat, 3, rue des Deux Ponts, à Gand.

Commissaires :

M. Armand De Smet, industriel, 137A, chaussée de Bruxelles, à Waterloo.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, à Bruxelles.

M. Hector Simar, sous-directeur honoraire au Ministère des Colonies, 45, rue Père de Deken, à Etterbeek.

III. Délégué du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

MM. Georges Sandrart, Maurice De Ryck.

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 17 juin 1958.*

L'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

2^e) décide d'affecter le solde bénéficiaire comme indiqué dans la proposition de répartition du solde disponible figurant à la suite du compte de profits et pertes.

3^e) par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1957, aux administrateurs et commissaires.

4^e) renouvelle les mandats d'administrateur de Madame la comtesse de Renesse Breidbach et de Messieurs Albert Jacques et Charles Sampers, de même que celui de commissaire de Monsieur Hector Simar, les nouveaux mandats devant expirer immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1964.

Anvers, le 17 juin 1958.

Pour copie et extrait certifiés conformes :

Société Minière de Muhinga et de Kigali SOMUKI.

Deux Administrateurs,

(sé) A. JACQUES — (sé) N. DECKER.

Société d'Importation et d'Exportation Congolaise,
en abrégé « SIMEXCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville, 45, Avenue de Gaulle.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2852.

Siège administratif à Bruxelles, 27, Avenue de Stalingrad.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 171.165.

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 MAI 1958.
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL.

TROISIEME RESOLUTION. — Prenant connaissance de la lettre du liquidateur du 5 mai 1958, l'assemblée décide :

Accord est donné au liquidateur de confier à Maître Soubry — Avocat à Léopoldville — la défense des intérêts de la société dans tous les litiges survenant ou pouvant survenir à la Colonie.

Toutefois, le liquidateur invitera chaque fois Maître Soubry à se mettre en rapport avec Maître Barbay, Conseil de la société à Bruxelles.

Pour copie conforme.

Le liquidateur,
D. LENGLEZ.

Société Textile de Stanleyville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce de Gand n° 61511.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 543.

—
Arrêté royal d'autorisation du 24 juin 1949, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, année 1949, n° 15634 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 10 juin 1958.

ACTIF.

I — Immobilisations :			
Frais de 1 ^{er} établissement	177.445,—		
Frais de constitution	22.991,—		
	<u> </u>	200.436,—	
à déduire :			
Amortissements antérieurs	80.220,—		
Amortissements de l'exercice	17.530,—		
	<u> </u>	— 97.750,—	
			<u>102.686,—</u>
II — Réalisable :			
Intérêts à recevoir		6.375,—	
Banque Belge d'Afrique ; compte dépôt		850.000,—	
		<u> </u>	856.375,—
III — Disponible :			
Banque Belge d'Afrique ; compte courant			47.461,—
			<u> </u>
			<u>1.006.522,—</u>

PASSIF.

I — Non exigible :			
Capital			1.000.000,—
II — Exigible :			
Créditeurs			6.522,—
			<u> </u>
			<u>1.006.522,—</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Amortissements sur frais de 1 ^{er} établissement et de constitution	17.530,—
--	----------

CREDIT.

Intérêts sur compte dépôt à la Banque Belge d'Afrique ..	17.530,—
--	----------

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Gaston Braun, Administrateur de Sociétés, 29, rue Neuve Saint-Pierre, Gand.

Administrateurs :

M. Paul Hebbelynck, Ingénieur A.I.G., 144, avenue Saint-Denis, Gand.

M. Emile Van Geem, Administrateur de Société, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert.

M. Jacques Voortman, Administrateur de Sociétés, 75, rue de Latem à Sint-Martens-Latem.

Commissaires :

M. René Hanet, 21, boulevard Britannique à Gand.

M. Chevalier Kraft de la Saulx, Administrateur de Sociétés, 2, boulevard Militaire à Gand.

SOCIETE TEXTILE DE STANLEYVILLE.

Un administrateur,
E. VAN GEEM.

Le Président,
G. BRAUN.

Société Textile de Stanleyville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce de Gand N° 61511.

Registre du Commerce de Stanleyville N° 543.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires du 10 juin 1958 a renouvelé pour un terme de deux ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Voortman et celui de commissaire du Chevalier Kraft de la Saulx.

Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960.

SOCIETE TEXTILE DE STANLEYVILLE,

Un Administrateur,
E. VAN GEEM.

Le Président,
G. BRAUN.

—————

Filatures et Tissages Africains.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 714.

Registre du Commerce de Gand N° 55774.

—

Créée par Arrêté Royal d'autorisation du 4 novembre 1946, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1946.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge : années 1946 N° 21551; 1947 N° 21729; 1948 N° 15850; 1950 N° 16606; 1954 N° 13245; 1955 N° 18894; 1958 N° 14992; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : 15 novembre 1946, 15 juillet 1950, 15 mai 1954, 1^{er} juillet 1955 et 1^{er} juin 1958; aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge des 25 février 1948 et 25 septembre 1948.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.
Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1958.

ACTIF.

I — Immobilisé :	
Terrains, bâtiments, matériel et mobilier	298.514.085,—
à déduire :	
Amortissements antérieurs sous déduction des ex- tournes	143.927.894,—
Amortissements nets de l'exercice	29.415.694,—
	<u>173.343.588,—</u>
	125.170.497,—
II — Réalisable :	
Marchandises	103.229.550,—
Débiteurs	38.268.761,—
Portefeuille titres	23.997.963,—
	<u>165.496.274,—</u>
III — Disponible :	
Caisses et banques	24.830.054,—
	<u>315.496.825,—</u>

PASSIF.

I Non exigible :	
Capital	135.000.000,—
Réserve légale	2.126.173,—
Réserve indisponible	9.000.000,—
Fonds de prévision	40.000.000,—
	<u>186.126.173,—</u>
II — Exigible à long terme :	
Emprunt obligations	57.784.000,—
III — Exigible à moyen et court terme :	
Créditeurs	60.213.374,—
Montant non appelé sur portefeuille	7.994.400,—
	<u>68.207.774,—</u>
IV — Pertes et profits :	
Report de l'exercice précédent	397.267,—
Bénéfice de l'exercice	2.981.611,—
	<u>3.378.878,—</u>
	<u><u>315.496.825,—</u></u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Charges financières	2.624.356,—
Charges diverses	1.581.553,—
Bénéfice de l'exercice	2.981.611,—
	<hr/>
	7.187.520,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation et revenus divers	7.187.520,—
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION BENEFICIAIRE.

A la réserve légale	149.081,—
Au report à nouveau	3.229.797,—
	<hr/>
	3.378.878,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Emile Van Geem, Administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert.

Administrateur-délégué :

M. Gaston Braun, Industriel, 29, rue Neuve Saint Pierre à Gand.

Administrateurs :

M. James B. Baldwin, Administrateur de sociétés, Old Westbury, New-York, U. S. A.

M. Thomas M. Bancroft, Industriel, 40, Worth Street, New-York 13, U. S. A.

M. Herman Bosteels, Administrateur de sociétés, 13, Kluisdreef, Alost.

M. Louis Eloy, Administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Woluwé-Saint-Pierre.

M. le Baron Edouard Empain, Propriétaire, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. William F. Grell, Administrateur de sociétés, 10, chemin de Couture, Lasne - Chapelle-St-Lambert.

M. René Hanet, Industriel, 21, Boulevard Britannique, Gand.

M. Paul Hebbelynck, Ingénieur A. I. G., 144, avenue Saint-Denis, Gand.

M. Gaston Heenen, Administrateur de sociétés, 21, route de Renipont, Ohain.

M. Joseph Jennen, Ministre plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20 N. Y., U.S.A.

M. le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, Administrateur de sociétés, 2, Boulevard Militaire, Gand.

M. Laurance S. Rockefeller, Administrateur de sociétés, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20 N. Y., U.S.A.

M. Jacques Voortman, Administrateur de sociétés, 75, rue de Lathem, Lathem-St-Martin.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Dierckx, Directeur de société, 31, avenue L. Fischer, Meise.

M. Georges Passau, Ingénieur des mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. William Kerr, Chartered accountant, 168, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS.

L'Administrateur-Délégué,
G. BRAUN.

Le Président,
E. VAN GEEM.

Filatures et Tissages Africains.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 714.

Registre du Commerce de Gand N° 55774.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 1958 a renouvelé pour un terme de six ans les mandats de Messieurs James B. Baldwin, Thomas Brancroft, Chevalier Jean Kraft de la Saulx et Emile Van Geem, Administrateurs, ainsi que celui de Monsieur Georges Dierckx, Commissaire. Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1954.

Elle a pris acte de la démission de ses fonctions de Commissaire présentée par Monsieur Georges Passau pour raisons de convenance personnelle et désigne Monsieur Pierre Hauwaert, licencié en sciences commerciales et consulaires, 4, avenue Albert à Forest-Bruxelles, pour exercer le mandat ainsi vacant. Le mandat de Monsieur Pierre Hauwaert viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Gand, le 17 juin 1958.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS.

L'Administrateur-Délégué,
G. BRAUN.

Le Président,
E. VAN GEEM.

**Matériels & Matériaux de Construction au Congo,
en abrégé « MATERMACO-CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce d'Elisabethville : N° 1760.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 238102.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge le 28 avril 1952 sous le numéro 8362.

Modifications aux statuts publiées aux Annexes du Moniteur Belge le 14 septembre 1957 sous le numéro 25.099.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	2.324.350,—	
Bâtiments et installations	12.513.525,—	
Matériel Auto	2.648.800,—	
Matériel et Mobilier divers	11.813.320,—	
	<hr/>	29.299.995,—

Réalisable :

Magasins et marchandises en cours de route	77.648.001,—
Travaux en cours	533.578,—

Clientts	34.494.086,—	
Débitæurs divers	15.492.221,—	
Portefeuille-Titres	800.001,—	
	<hr/>	128.967.887,—

Disponible :

Caisées et banques		1.238.949,65
--------------------------	--	--------------

Divers :

Débitæurs provisionnés		1.317.389,—
Comptes d'Ordre		10.617.099,—
		<hr/>
		<u>171.441.319,65</u>

PASSIF.

Capital		30.000.000,—
Réserrve Légale		2.500.000,—
Réserrve Extraordinaire		12.000.000,—

Amortissements :

Bâtiments et installations	4.756.623,—	
Matériel auto	1.729.860,—	
Matériel et Mobilier divers	11.419.314,—	
	<hr/>	17.905.797,—

Exigible :

Avances des clients	3.128.222,—	
Effetits à payer	8.736.461,—	
Paiements à effectuer sur crédits docu- mentaires	7.626.264,—	
Fournisseurs	14.541.848,25	
Crédititeurs divers	44.436.628,—	
Crédititeurs à long terme	11.000.000,—	
	<hr/>	89.469.423,25

Divers :

Crédititeurs provisionnés		7.505.356,—
Comptes d'ordre :		10.617.099,—
Profits et Pertes		1.443.644,40
		<hr/>
		<u>171.441.319,65</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais d'exploitation et d'administration	36.438.033,41
Amortissements	3.318.274,30
Solde bénéficiaire	1.443.644,40
	<hr/>
	41.199.952,11
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	1.088.637,31
Bénéfices d'exploitation	40.111.314,80
	<hr/>
	41.199.952,11
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Le solde bénéficiaire de Fr 1.443.644,40 est reporté à nouveau suivant décision de l'Assemblée.

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignies, Rhode-St-Genèse.

Administrateur-directeur :

M. Willy Pitzele, ingénieur, 46, avenue Baron d'Huart, Stockel-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Jean Capel, ingénieur A. I. Br., 51, avenue de la Tenderie, Boitsfort.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle-Bruxelles.

M. Pierre Herremans, directeur de sociétés, 67, avenue du Val Brabant, Wemmel.

M. Gérard Nagelmackers, banquier, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles.

M. Théodore Otsolig, ingénieur agronome, 105, Boulevard Louis Schmidt, Bruxelles.

M. George E. E. Sladden, ingénieur agronome colonial Gx, 103, avenue de la Forêt, Bruxelles.

M. Jean Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignies, Rhode-St-Genèse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Charles Antoine, Chef Comptable, 9, avenue Stiénon, Bruxelles.

M. Michel Procureur, Chef Comptable, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles.

M. Félix Van Bellingen, directeur de sociétés, 55, avenue de l'Emeraude, Schaerbeek.

Les Administrateurs :

(s) Willy PITZELE.

(s) Martin THEVES.

(s) Jean THEVES.

(s) Simon COLLIN.

Les Commissaires :

(s) Félix VAN BELLINGEN.

(s) Charles ANTOINE.

(s) Michel PROCUREUR.

Matériels & Matériaux de Construction au Congo,
en abrégé « MATERMACO-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registres du Commerce :

Elisabethville : n° 1760 — Bruxelles : n° 238102.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 10 juin 1958.

1°) L'Assemblée réélit à l'unanimité pour une nouvelle période de six ans, Messieurs Simon Collin et Gérard Nagelmackers en qualité d'Administrateurs, et Monsieur Michel Procureur en qualité de Commissaire.

2°) L'Assemblée porte de 7 à 9 le nombre des Administrateurs et appelle à ces fonctions :

— Monsieur Jean Capel, ingénieur A. I. Br., 51, avenue de la Tenderie, Boitsforts,

et Monsieur George E. E. Sladden, ingénieur agronome colonial Gx., 103, avenue de la Forêt, Bruxelles.

Pour extrait conforme.

Deux Administrateurs,

Simon COLLIN.

Willy PITZELE.

Société Générale de l'Étain « SOGETAIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Manono (Congo belge).

Siège administratif : 4, rue de la Sciences, Bruxelles.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1356.

Registre du commerce de Bruxelles n° 83525.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	1,—	
Mobilier	1,—	
Matériel et outillage	1,—	
	<hr/>	3,—

Réalisable et disponible :

Portefeuille	5.447.376,25	
Actionnaires	1.560.000,—	
Banquiers	267.115,03	
	<hr/>	7.274.491,28
Débiteurs		24.285,—

Compte de résultat :

Perte exercice 1951	6.365.462,18	
à déduire :		
amortissements 1952	256.945,—	
amortissements 1953	1.525.794,—	
amortissements 1954	523.316,31	
amortissements 1955	260.569,—	
amortissements 1956	9.022,—	
	<hr/>	2.575.646,31
		<hr/>
		3.789.815,87
Perte exercice 1957	927.316,—	
	<hr/>	4.717.131,87
		<hr/>
		Fr. 12.015.911,15
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	12.000.000,—
Réserve statutaire	2.500,—
Réserve immunisée	13.411,15
	<hr/>
Fr.	12.015.911,15
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux	4.792,—
Pertes sur portefeuille	1.260.408,—
	<hr/>
Fr.	1.265.200,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus du portefeuille	308.000,—
Redevances calcaire	28.840,—
Intérêts créditeurs en Banque	1.044,—
	<hr/>
	337.884,—
Perte exercice 1957	927.316,—
	<hr/>
Fr.	1.265.200,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL AU 10 JUIN 1958.

Capital libéré	10.440.000,—
Capital restant à libérer	1.560.000,—

par :

1. Compagnie Géologique et minière des Ingénieurs et Industriels Belges « Géomines », S.C.R.L.	650.000,—
2. Fédération d'entreprises industrielles, société anonyme	130.000,—
3. Société auxiliaire, industrielle et financière des Grands Lacs Africains, « Auxilacs », S.A.	227.500,—
4. Compagnie belge d'Entreprises minières « Cobelmin », S. C. R. L.	32.500,—
5. Compagnie du Katanga, S. C. R. L.	65.000,—
6. Société d'exploitation et de recherches minières au Katanga « Sermikat », S. C. R. L.	65.000,—

7. Compagnie financière africaine, S. C. R. L.	117.000,—
8. Belgika, Comptoir colonial, S. A.	130.000,—
9. Banque Lambert, société en commandite simple	130.000,—
10. Société belge de Recherches minières en Afrique, « Remina », S. C. R. L.	13.000,—
	<hr/>
	Fr. 1.560.000,—
	<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire de la colonie du Congo belge, 21 route de Renipont à Ohain, administrateur.

M. Henry Barzin, ingénieur A.I.M.s, 9, drève du Prieuré à Auderghem, administrateur.

M. G. de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, avenue Molière, 90, Forest, administrateur.

M. José Glorieux, administrateur de société, 125, boulevard Saint-Michel, Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue du Bosquet, Saint-Gilles, administrateur.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 435, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. R. Schwennicke, ingénieur civil des mines, 64, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, administrateur.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 37, rue Victor Lefèvre, Schaerbeek, commissaire.

Pour la Société Générale de l'Étain « Sogétain ».

Un administrateur,

J. RELECOM

Un administrateur,

G. HEENEN.

Société Générale de l'Étain « SOGETAIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Manono (Congo belge).

Siège administratif : 4, rue de la Science.

Registre du commerce d'Elisabethville : N° 1356.

Registre du commerce de Bruxelles : N° 83525.

CONSEIL D'ADMINISTRATION — NOMINATIONS — DEMISSION.

L'assemblée générale des actionnaires tenue à Bruxelles, le 10 juin 1958 a renouvelé pour un nouveau terme statutaire le mandat d'administrateur de Monsieur M. Lefranc.

Elle prend acte de la démission de Monsieur Léon Greiner, dont le mandat prenait fin et de celle de Monsieur Georges Passau, dont le mandat reste disponible.

Extrait certifié conforme :

Pour la Société Générale de l'Etain :

Un administrateur,
J. RELECOM

Un administrateur,
G. HEENEN.

**Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification
et de Travaux de Béton « AUXELTRA-BETON ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 12 avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce : Bruxelles n° 204.475.

Léopoldville n° 529.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	527.085,—	
Immeubles	1.663.709,—	
Amortissements sur dito	679.754,—	
	<hr/>	983.955,—
Matériel entrepreneur	20.624.271,—	
Amortissements sur dito	13.080.507,—	
	<hr/>	7.543.764,—
Mobilier	1.669.156,—	
Amortissements sur dito	768.501,—	
	<hr/>	900.655,—
		<hr/>
		9.955.459,—

Portefeuille 185.000,—

Réalizable :

Approvisionnements	8.800.908,—	
Travaux en cours	33.080.789,—	
Débiteurs divers	21.776.603,—	
	<hr/>	63.658.300,—

<i>Disponible :</i>	
Banques, caisses, chèques postaux	9.505.933,—
<i>Dépenses à répartir</i>	1.478.176,—
<i>Comptes d'ordre</i>	3.078.237,—
<i>Résultats :</i>	
Perte reportée	701.187,—
	<u>F 88.562.292,—</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital	15.000.000,—
15.000 actions de capital entièrement libérées.	
5.000 parts de fondateur (pour mémoire).	
Réserve statutaire	977.447,—
Fonds de prévision	10.250.000,—
	<u>26.227.447,—</u>
<i>Exigible à court terme :</i>	
Créditeurs divers	54.006.455,—
<i>Compte créditeurs</i>	5.250.153,—
<i>Compte d'ordre</i>	3.078.237,—
	<u>F 88.562.292,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1957.

DEBIT.

Frais généraux administratif	6.920.485,—
Charges financières	259.449,—
Amortissements de l'exercice	3.577.292,—
	<u>F 10.757.226,—</u>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	638.528,—
Résultat d'exploitation et divers	9.417.511,—
Perte à reporter	701.187,—
	<u>F 10.757.226,—</u>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 1958.

L'assemblée réélit MM. Fernand Chenu et Raymond Mercier en qualité d'administrateurs; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Certifié conforme.

Le président,
M. LEFRANC.

Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « CIMNOKI ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce : Bukavu n° 423.

Bruxelles n° 54.518.

Constituée par acte passé par devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 24 juillet 1931 et autorisée par arrêté royal du 28 septembre 1931 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931, annexe p. 719).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 20 juin 1936 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1936).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Albert Snyers d'Attenhoven, notaire à Bruxelles, le 15 juin 1954; modifications autorisées par arrêté royal du 3 juillet 1954 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} août 1954).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17.6.1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement	5.154.231,—	
Amortissements antérieurs	5.154.230,—	
	<hr/>	I,—
Concession	47.890,—	
Amortissements antérieurs	47.889,—	
	<hr/>	I,—
Immeubles	17.868.988,—	

Amortissements antérieurs	7.144.325,—		
Amortissements de l'exercice	1.415.705,—	8.560.030,—	
			9.308.958,—
Matériel et mobilier		9.725.582,—	
Amortissements antérieurs	2.846.506,—		
Amortissements de l'exercice	949.306,—	3.795.812,—	
			5.929.770,—
			<u>15.238.730,—</u>
<i>Réalisable :</i>			
Marchandises		9.702.709,—	
Débiteurs		8.362.494,—	
Effets à recevoir		1.363.690,—	
			<u>19.428.893,—</u>
<i>Disponible :</i>			
Banques et caisses			6.238.790,—
<i>Compte débiteurs</i>			4.493.184,—
<i>Compte d'ordre :</i>			
Cautionnements des administrateurs et des commissaires		49.000,—	
Cautionnements des agents d'Afrique		102.730,—	
Engagements en cours		4.737.632,—	
			<u>4.889.362,—</u>
			<u><u>50.288.959,—</u></u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	20.000.000,—		
représenté par :			
100.000 actions de capital de F 200.			
25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.			
Réserve statutaire	1.080.446,—		
Fonds de prévision	15.000.000,—		
Plus-value immunisée sur réalisation immeuble	157.355,—		
			<u>36.237.801,—</u>
Réserve pour créances douteuses			646.480,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers 4.359.285,—

Comptes créditeurs 1.256.551,—

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements :

Administrateurs et commissaires 49.000,—

Agents d'Afrique 102.730,—

Engagements en cours 4.737.632,—

4.889.362,—

Profits et Pertes :

Solde en bénéfice reporté 1.172.914,—

Bénéfice de l'exercice 1.726.566,—

2.899.480,—

50.288.959,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31.12.1957.

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles 1.114.109,—

Amortissement sur : Immeubles 1.415.705,—

Matériel et mobilier 949.306,—

Provision pour créances douteuses 600.000,—

Provision pour impôts 300.000,—

Solde en bénéfice reporté 1.172.914,—

Bénéfice de l'exercice 1.726.566,—

2.899.480,—

7.278.600,—

CREDIT.

Solde à nouveau 1.172.914,—

Résultat d'exploitation 5.756.889,—

Bénéfice sur réalisation d'immobilisé 342.645,—

Intérêts 6.152,—

7.278.600,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

Administrateurs :

- MM. baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, président ;
Maurice Lefranc, ingénieur-civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, Bruxelles, administrateur-délégué ;
Fernand Sellier, ingénieur civil (U.L.B.), 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur-directeur ;
Maurice-Jules Anspach, docteur en droit, Lives ;
Paul Delacave, ingénieur civil, avenue Nestor Plissart, 94 à Woluwé-St-Pierre ;
Léon Helbig de Balzac, président du Comité National du Kivu, 50, boulevard Saint-Michel à Bruxelles ;
Henri Lebeau, ingénieur agronome (A.I.Gx), 441, avenue Louise, Bruxelles ;
Edouard Stroumza, directeur de société à Goma (Congo Belge) ;
Emmanuel Vaes, ingénieur civil des mines, 96, rue Baron de Castro, Etterbeek-Bruxelles.

Commissaires :

- MM. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limburg Stirum, Wemmel ;
Emile Poinson, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux à Woluwé-Saint-Pierre.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 17 JUIN 1958.

A l'unanimité l'assemblée :

- 1° — approuve le bilan et le compte de profits et pertes tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires.

L'assemblée décide en conséquence de répartir le solde en bénéfice de F 2.899.480,— comme suit :

Réserve statutaire : 5 % de F 1.726.566,—	86.328,—
Dividende aux actions de capital (7 %)	1.400.000,—
Au conseil d'administrations et au collège des commissaires	155.555,—
Solde à reporter	1.257.597,—
	<hr/>
	2.899.480,—

Le dividende revenant aux actions de capital s'élèvera à F 14,— Brut ou F 11,62 net et sera payé le 18 juin 1958.

2° — donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1957.

3° — renouvelle, pour un terme de 2 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960, le mandat de commissaire de M. Edgard Marchal.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 18 juin 1958.

F. SELIER.

Administrateur-directeur

Pierres et Matériaux du Katanga « PIERKAT ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : 471, avenue Louise, 5^e étage à Bruxelles.

Registre de commerce : Bruxelles n° 242097.

Registre ds commerce : Elisabethville - Katanga n° 2406.

Constituée le 5 novembre 1952 et autorisée par arrêté royal du 29 novembre 1952, acte publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 17 décembre 1952, n° 26163 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1^{er} janvier 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrain	162.600,—	
Constructions - matériel et mobilier	13.737.665,50	
	<hr/>	
A déduire : Amortissements	6.975.504,—	
	<hr/>	6.762.161,50
Reprise concession calcaire	322.900,—	
	<hr/>	7.247.661,50
<i>Disponible</i>		96.551,55

<i>Réalisable :</i>		
Cautions et garantie	22.270,—	
Débiteurs divers	4.685.248,—	
Magasins	4.069.056,—	
	<hr/>	8.776.574,—
<i>Compte d'ordre</i>		mémoire
		<hr/> <hr/>
		16.120.787,05

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital	10.000.000,—	
Réserve légale	163.336,—	
	<hr/>	10.163.336,—
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers	3.810.146,—	
Provision pour impôts (solde)	19,—	
	<hr/>	3.810.165,—
<i>Compte d'ordre</i>		mémoire
<i>Pertes et Profits :</i>		
Report à nouveau des exercices précédents	2.120.930,25	
Bénéfice de l'exercice	26.355,80	
	<hr/>	2.147.286,05
		<hr/> <hr/>
		16.120.787,05

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31.12.1957.

DEBIT.

Amortissement sur matériel	2.060.649,—
Amortissement sur reprise concession calcaire	322.900,—
Frais généraux	854.872,70
Impôts	17.799,—
Divers	990,—
Solde :	
Report à nouveau des exercices précédents	2.120.930,25
Bénéfice de l'exercice	26.355,80
	<hr/>
	2.147.286,05
	<hr/> <hr/>
	5.404.496,75

CREDIT.

Report des exercices précédents	2.120.930,25
Résultat brut av. amortissements s/immobilisé	3.283.566,50
	<hr/>
	5.404.496,75
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve légale	1.318,—
Report à nouveau	25.037,80
	<hr/>
	26.355,80
	<hr/> <hr/>

Capital entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

- M. Georges Bitaine, ingénieur électricien, Bruxelles, 98, Avenue Cardinal Micara.
- M. Yves baron de Brouwer, docteur en droit, Etterbeek, rue Père Eudore Devroye, n° 31.
- M. Marcel Delporte, administrateur de société, Auderghem, avenue Léon van Dromme, n° 32.
- M. Nicolas Guillaume, entrepreneur, Elisabethville (Congo Belge) avenue Delcommune, n° 29.
- M. Jacques Prion, industriel, Ougrée, Avenue des Platanes, n° 18, administrateur-délégué.
- M. Elomire Reintjens, ingénieur civil des mines A.I.Ms, Etterbeek, rue des Tauxandres, n° 12, Président.
- M. Henri Vindevoghel, Ingénieur civil A.I.A., Avenue du Congo, n° 2 à Bruxelles.

COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

- M. Emile Houthave, directeur de société, Uccle, avenue Defré, n° 27.
- M. François-Célestin Schuurwegen, expert-comptable, rue Ambiorix, 60, Liège.
- M. Armand Vandercappellen, directeur de Société, Etterbeek, rue des Erables, n° 27.

Certifié conforme,

L'Administrateur-délégué,
J. PRION.

Le Président,
E. REINTJENS.

Compagnie Industrielle de Diniuniu-Kasaï, in verkorting « CIDIKA ».

Kongolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid.

Maatschappelijke zetel : Diniuniu-bij-Luebo.

Administratieve zetel : Brugge, Oude Zak, 20 (België).

Handelsregister Luluabourg n^o 523.

—

Opgericht bij akte verleden vóór Mter Jacques Richir, Notaris te Brussel, in dd. 8 maart 1951, goedgekeurd bij Besluit van de Koninklijke Prins in dd. 24 april 1951, verschenen in het Ambtelijk Blad voor Belgisch Kongo in dd. 15 mei 1951. — Bijlage I — Blz. 1054 à 1094; gewijzigd bij akte van 17 oktober 1952, verschenen in dd. 15 december 1952 — Bijlage I — blz. 2754 à 2758.

BALANS PER 31 DECEMBER 1957.

Goedgekeurd door de algemene vergadering der aandeelhouders van 7 juni 1958.

ACTIVA.

Vastliggend :

Stichtingskosten, plantage, gebouwen, machines, materieel, mobiel, vervoermaterieel, bureelmaterieel	2.353.631,50
--	--------------

Verwezenlijkbaar :

Producten, magazijn, klanten, debiteuren, niet verbruikte algemene onkosten	1.499.552,55
---	--------------

Beschikbaar :

Kas, banken en postcheck	84.458,08
--------------------------------	-----------

<i>Resultaat</i>	2.592.710,90
------------------------	--------------

6.530.353,03

PASSIVA.

Tegenover haarzelf :

Kapitaal, reserves en afschrijvingen	4.244.441,03
--	--------------

Tegenover derden :

Leveranciers, crediteuren, te betalen algemene onkosten, vergoedingen	2.285.912,00
---	--------------

6.530.353,03

VERLIES- EN WINSTREKENING PER 31 DECEMBER 1957.

DEBET.

Saldo opnieuw	2.233.871,43
Algemene onkosten	2.571.632,70
Afschrijvingen	244.967,95
Vergoeding beheerders en commissaris	72.000,00
	<hr/>
	5.122.472,08
	<hr/> <hr/>

KREDIET.

Bruto-winst	2.529.761,18
Resultaat	2.592.710,90
	<hr/>
	5.122.472,08
	<hr/> <hr/>

Het maatschappelijk kapitaal : 2.500.000 Fr. is volstort.

UITTREKSEL UIT HET PROCES-VERBAAL
VAN DE ALGEMENE VERGADERING DER AANDEELHOUDERS
VAN 7 JUNI 1958.

De vergadering hecht haar goedkeuring aan het verslag van de beheerraad en de commissaris, en aan de balans en de winst- en verliesrekening afgesloten op 31 december 1957, en dit met algemeenheid van stemmen.

De statutaire ontlasting wordt verleend met algemeenheid van stemmen, aan de beheerders en aan de commissaris.

BEHEERDERS EN COMMISSARIS IN FUNCTIE.

- M. Zwartjes Raymond, Nijveraar, wonende te Brugge, Oude Zak n° 20, Afgevaardigde-Beheerder.
- M. Zwartjes Michel, Nijveraar, wonende te St-Andries-Brugge, Zandstraat, n° 461, Beheerder.
- Mevr. Vlamynck Monique, zonder beroep, wonende te Brugge, Gruuthusestraat, n° 2, Beheerder.
- M. Van Damme Jozef, Horticulteur-Agronoom, wonende te Lochristi, Denen-Antwerpsesteenweg, n° 51, Beheerder.
- M. Dedeckel Kamiel, Licentiaat in Handels- en Financiële Wetenschappen, wonende te Brugge, Leopold I laan, n° 80, commissaris.

Brugge, 16 juni 1958.

De Afgevaardigde-Beheerder,
Raymond ZWARTJES.

« COLOVAL ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Basankusu.

Siège administratif à Anvers, n° 80 rue Everaerts.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 1200.

Registre du commerce d'Anvers n° 2521.

Constituée le 11 octobre 1927. Approuvée par arrêté royal du 19/11/27. Publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15/12/27 et au Moniteur Belge des 5-6/12/27, sous le n° 14275.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de constitution	1,—
Matériel, outillage et mobilier	1.164.138,50
<i>Disponible :</i>	
Caisses, banques et C.C.P.	335.835,87
<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille	981.115,75
Débiteurs	4.575.688,35
Débiteurs concordataires	983.913,70
Stocks produits et marchandises	3.519.852,—
<i>Résultats :</i>	
Solde déficitaire	429.656,03
<hr/>	
Totaux :	11.990.201,20
<hr/> <hr/>	

PASSIF.

<i>Envers la société :</i>	
Capital	10.000.000,—
Amortissements	559.618,60
Réserve légale	9.213,60
Plus-value immunisée sur immeubles vendus	1.045.000,—
<i>Envers les tiers :</i>	
Créanciers	376.369,—
<hr/>	
Totaux :	11.990.201,20
<hr/> <hr/>	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report antérieur	439.380,54
Frais généraux	1.854.532,24
Amortissements de l'exercice	117.647,25
	<hr/>
Totaux :	2.411.560,03
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation	1.981.904,—
Pour clôture	429.656,03
	<hr/>
Totaux :	2.411.560,03
	<hr/> <hr/>

DECISIONS.

L'assemblée générale du 6 juin 1958, à l'unanimité : 1°) approuve les rap-
port, bilan et compte de profits et pertes de 1957, 2°) décide de reporter à nou-
veau le solde bénéficiaire, 3°) par vote spécial donne décharge aux mandataires
sociaux ainsi qu'à l'ancien commissaire M. Edouard Hanssens, 4°) réélit le baron
Kervyn de Marcke ten Driessche en qualité d'administrateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Charles Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur-délégué,
45 rue Carnot, Anvers.

André Valckenaere, administrateur de sociétés, administrateur, 4, avenue
Britannique, Anvers.

baron Kervyn de Marcke ten Driessche, docteur en droit, administrateur,
72, rue Montoyer, Bruxelles.

COMMISSAIRE-REVISEUR.

M. Fernand L. Bouvri, expert comptable, 13, rue Van Marsenille, Berchem-
Anvers.

COLOVAL, s. c. r. l.

André VALCKENAERE.
Administrateur.

Charles VALCKENAERE.
Administrateur-délégué.

**Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs
Africains.**

Société anonyme à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registres du commerce : Bruxelles n° 3902,

Stanleyville n° 910.

—
Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur belge du 10 janvier 1902, n° 176, et Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo de janvier 1902; des 11/12 janvier 1909, n° 189; des 12/13 juin 1911, n° 4066; du 3 août 1922, n° 8405; du 5 novembre 1922, n° 11009; du 15 janvier 1928, n° 645; du 18 janvier 1929, n° 745; du 17 janvier 1930, n° 773; des 6/7 juillet 1931, n° 10742; du 18 novembre 1936, n° 15807; du 7 février 1948, n° 2161; du 19 juin 1949, n° 13433.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :		
Installations, voies, matériel, bâtiments, etc. (montant réévalué) :		
— à céder gratuitement à la Colonie en fin de concession	1.063.922.885,—	
— restant la propriété de la Compagnie	751.945.064,—	
	<hr/>	1.815.867.949,—
Réalisable :		
Portefeuille	207.357.461,—	
Approvisionnements	206.601.171,—	
Débiteurs divers	108.529.451,—	
	<hr/>	522.488.083,—
Disponible :		
Banquiers, chèques postaux, caisses	169.040.405,—	
Comptes débiteurs :		
Dépenses de mise à écartement restant à amortir	35.125.688,—	
Amortissements antérieurs	7.315.999,—	
Amortissements de l'exer- cice	3.476.212,—	
	<hr/>	10.792.211,—
	<hr/>	24.333.477,—

Divers	17.535.991,—	
	<hr/>	41.869.468,—

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	237.500,—	
	<hr/>	<hr/>
		2.549.503.405,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	124.102.500,—
représenté par :	
449.550 actions de capital de F 250	
46.860 actions de jouissance s. v. n.	

496.410

496.410 actions de dividende s. v. n.

Plus-value de réévaluation de l'immobilisé :

loi du 13 juillet 1930	121.381.597,—	
décret du 6 juillet 1948	320.222.529,—	
	<hr/>	441.604.126,—

Réserve légale	13.508.299,—
----------------------	--------------

Fonds de renouvellement :

— du matériel à céder gratuitement à la Colonie	502.383.239,—	
— du matériel restant la propriété de la Compagnie	397.278.423,—	
	<hr/>	899.661.662,—

Fonds de prévoyance en faveur du personnel	7.328.942,—
--	-------------

Fonds pour installations et œuvres en faveur du personnel indigène	26.481.688,—
--	--------------

Fonds d'assurance	42.879.550,—
-------------------------	--------------

Fonds d'amortissement complémentaire des 3°, 4° et 5° augmentations de capital	5.849.250,—
--	-------------

Provision pour grosses réparations du matériel	16.786.270,—
--	--------------

Provision pour impôts	10.643.509,—
-----------------------------	--------------

Amortissements :

a) sur obligations	12.105.000,—
--------------------------	--------------

b) sur raccordement Kongolo - Kabalo	37.950.586,—	
	<hr/>	

50.055.586,—

Fonds d'amortissement de l'immobilisé à céder	174.078.521,—	
	<hr/>	1.812.979.903,—
Dettes de la société envers des tiers :		
Emprunt obligataire 1930 :		
477.585 obligations de 500 F	238.792.500,—	
Emprunt obligataire 1954 :		
(Colonie)	250.000.000,—	
	<hr/>	488.792.500,—
Créditeurs divers	115.993.787,—	
Coupons d'actions et d'obligations à payer	6.882.385,—	
Actions et obligations à rembourser	368.750,—	
Coupons d'actions et d'obligations échus et non réclamés (loi du 10 avril 1923)	37.620,—	
Montants non encore appelés sur souscriptions	577.000,—	
	<hr/>	612.652.042,—
Compte créditeurs		64.630.057,—
Compte d'ordre :		
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)		237.500,—
Profits et pertes :		
Solde en bénéfice		59.003.903,—
		<hr/>
		<u>2.549.503.405,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Exploitation du réseau :		
Frais généraux	16.223.193,—	
Dépenses d'exploitation	385.329.670,—	
	<hr/>	401.552.863,—
Impôts en Afrique	2.954.891,—	
Quote-part pensions coloniales anciens agents de la Colonie repris le 1 ^{er} janvier 1923	410.447,—	
	<hr/>	3.365.338,—

Amortissement industriel (renouvellement du matériel)	68.088.377,—	
Fonds d'amortissement de l'immobilisé à céder	14.168.786,—	
Amortissement sur dépenses de mise à écartement	3.476.212,—	85.733.375,—
	<hr/>	
Charges obligataires :		
Amortissement de 1.756 obligations de l'emprunt 1930	878.000,—	
Intérêt aux obligations en circulation de l'emprunt 1930	9.580.330,—	
Intérêt aux obligations de l'emprunt 1954 (Colonie)	12.500.000,—	22.958.330,—
	<hr/>	<hr/>
		513.609.906,—
Domaine minier :		
Dépenses de gestion du domaine minier	6.817.766,—	
Divers :		
Taxes en Europe	722.533,—	
Provision pour impôts	4.700.000,—	
Amortissements des 3°, 4° et 5° augmentations de capital	165.000,—	
	<hr/>	<hr/>
		526.115.205,—
Solde en bénéfice	59.003.903,—	
	<hr/>	<hr/>
		585.119.108,—
	<hr/>	<hr/>

CREDIT.

Exploitation du réseau :		
Recettes d'exploitation et produits divers	500.835.925,—	
Domaine minier :		
Recettes du domaine minier	63.973.785,—	
Produits du portefeuille (titres miniers)	18.453.092,—	
	<hr/>	82.426.877,—
Divers :		
Produits du portefeuille (titres divers)	1.855.810,—	
Solde reporté de l'exercice précédent	496,—	
	<hr/>	<hr/>
		585.119.108,—
	<hr/>	<hr/>

AFFECTATION ET REPARTITION.

Somme à répartir :		59.003.903,—
		<hr/> <hr/>
Amortissement du capital :		
2.402 actions	600.500,—	
Intérêt statutaire de 4 p. c. aux 449.550 actions de capital en circulation au 31 décembre 1957	4.495.500,—	
	<hr/>	5.096.000,—
Aux 496.410 actions de capital et de jouissance en circulation	25.504.750,—	
Aux 496.410 actions de dividendes détenuës par la Colonie	25.504.750,—	
	<hr/>	51.009.500,—
Au conseil d'administration et au collège des commissaires		2.695.370,—
Solde à reporter		203.033,—
		<hr/> <hr/>
		59.003.903,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, St-Gilles-lez-Bruxelles, président.

M. Baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, vice-président et administrateur-délégué.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, Ixelles-Bruxelles, vice-président.

M. Paul Lalou, ingénieur civil des mines, route de Boncegnée à Rotheux-Rimière, administrateur-délégué.

Fernand Tricot, ingénieur mécanicien (Gand) et ingénieur électricien (Grenoble), 235, rue de la Loi à Bruxelles, administrateur-directeur général.

M. André Marissiaux, docteur en droit, 110, avenue Edouard Speeckaert, Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Maurice Louveaux, docteur en droit, 51, avenue de Tervueren, Bruxelles, administrateur - fondé de pouvoir.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Huart-Hamoir, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Jacquet, docteur en droit, 18, Dar-El-Shifa, Le Caire (Egypte), administrateur.

M. Albert Mary, propriétaire, 30, rue des Renaudes, Paris, administrateur.

M. Alfred Moeller de Laddersous, docteur en droit, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. René Reding, fonctionnaire colonial en retraite, 66, rue Franz Merjay, Ixelles-Bruxelles, administrateur.

M. Paul Sorel, ingénieur civil des mines, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé-St-Pierre, administrateur.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, administrateur.

M. Edmond Van der Meersch, général major honoraire, 32, avenue du Roi-Chevalier, Woluwé-St-Lambert, administrateur.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Errera, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Georges Goor, directeur honoraire de la Marine, 28, avenue Albert-Elisabeth, Woluwé-St-Lambert, commissaire.

M. Désiré Libbrecht, sous-directeur de banque, 67, avenue de l'Université, Bruxelles, commissaire.

M. Edgard Marchal, directeur de société, 235, avenue Limburg-Stirum, Wemmel, commissaire.

M. Antoine Minne, propriétaire, 25, avenue Victor Jacobs, Bruxelles, commissaire.

M. Jules Sauvage, propriétaire, 12, chaussée d'Enghien, Hal, commissaire.

M. Paul Mahieux, expert-comptable, 140, boulevard Guill. van Haelen, Bruxelles, commissaire reviseur.

Bruxelles, le 18 juin 1958.

Certifié conforme.

F. TRICOT,

M. LEFRANC,

Administrateur-directeur général. Président du conseil d'administration.

**Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs
Africains.**

Société anonyme à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce de Bruxelles n° 3902,
de Stanleyville n° 910.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 18 JUIN 1958.
NOMINATIONS.**

A l'unanimité, l'assemblée réélit en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire

de 1961, MM. Maurice Lefranc, ingénieur civil, domicilié 88, rue Bosquet à St-Gilles-Bruxelles; le Baron Edouard Empain, industriel, domicilié, 33, rue du Congrès à Bruxelles; Albert Mary, propriétaire, domicilié 30, rue des Renaudes à Paris; Alfred Moëlier de Laddersous, docteur en droit, domicilié 1, place de la Sainte-Alliance à Uccle-Bruxelles; Paul Sorel, ingénieur civil des mines, domicilié 65, avenue Nestor Plissart à Woluwé-St-Pierre; Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, domicilié 54, avenue du Parc de Woluwé à Auderghem et Pierre Witmeur, docteur en droit, domicilié 69, avenue Errera à Uccle-Bruxelles.

Elle élit à l'unanimité, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961, le Baron Edouard Jean Empain, industriel, domicilié 33, rue du Congrès à Bruxelles.

Elle réélit à l'unanimité, en qualité de commissaires, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960, MM. Georges Goor, directeur honoraire de la Marine, domicilié 28, avenue Albert-Elisabeth à Woluwé-St-Lambert; Désiré Libbrecht, sous-directeur de banque, domicilié 67, avenue de l'Université à Bruxelles, et Antoine Minne, propriétaire, domicilié 25, avenue Victor Jacobs à Etterbeek.

Bruxelles, le 18 juin 1958.

Pour extrait conforme,

F. TRICOT,

M. LEFRANC,

Administrateur-directeur général. Président du conseil d'administration.

**Société d'Exploitation & de Recherches Minières au Katanga,
en abrégé « SERMIKAT ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29.103.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 874.

Actes constitutifs publiés :

- 1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1925, n° 10647 — année 1927, n° 14211 — année 1929, n° 10310 — année 1930, n° 17251 — année 1935, n° 6973 — année 1950, n° 3929 — année 1952, n° 22824 — année 1957, n° 24606;
- 2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1925, 1927, 1929, 1931, 1935, 1950, 1952 et 1957;
- 3) dates des arrêtés royaux autorisant la constitution et les modifications aux statuts : 27.8.1925 — 8.5.1929 — 29.11.1930 — 16.4.1935 — 21.2.1950 — 6.10.1952 — 20.7.1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et de prorogation	511.392,55	
Amortissements précédents	511.391,55	1,—
	<hr/>	
Concessions	43.659.079,41	
Amortissements précédents	41.740.608,16	1.918.471,25
	<hr/>	
Recherches minières	7.931.906,47	
Amortissements précédents	7.737.687,47	
Amortissements exercice	194.218,—	
	<hr/>	
	7.931.905,47	1,—
	<hr/>	
Terrains, routes et constructions	59.644.413,—	
Amortissements précédents	57.763.783,—	
Amortissements exercice	1.880.629,—	
	<hr/>	
	59.644.412,—	1,—
	<hr/>	
Machines et appareils	48.587.135,—	
Amortissements précédents	46.790.672,—	
Amortissements exercice	1.796.462,—	
	<hr/>	
	48.587.134,—	1,—
	<hr/>	
Petit matériel et outillage	5.120.073,—	
Amortissements précédents	5.103.855,—	
Amortissements exercice	16.217,—	
	<hr/>	
	5.120.072,—	1,—
	<hr/>	
Mobilier	3.023.644,—	
Amortissements précédents	2.957.377,—	
Amortissements exercice	66.266,—	
	<hr/>	
	3.023.643,—	1,—
	<hr/>	
Pièces de rechange	7.002.433,13	
Amortissements précédents	7.002.432,13	1,—
	<hr/>	

Disponible :

Caisses, banques et Chèques-Postaux

11.516.513,98

Réalisable :

Contribution au Stock régulateur international de l'Étain	4.641.378,—	
Débiteurs divers	12.274.862,—	
Portefeuille-titres	27.724.771,—	
Marchandises et approvisionnements	11.666.794,—	
Minerais et métaux	29.128.016,—	
	<u>85.435.821,—</u>	

Comptes débiteurs :

Cautions et garanties	881.464,—	
Dépenses à charge de l'exercice ultérieur	127.672,—	
Dépenses engagées	39.387,—	
	<u>1.048.523,—</u>	
		F 99.919.336,23

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 90.000 actions de 500 F	45.000.000,—	
Réserve statutaire	4.000.000,—	
Réserve spéciale	24.000.000,—	
Réserve immunisée	1.069.638,56	
	<u>74.069.638,56</u>	

Dettes de la société envers des tiers :

Versements restant à effectuer sur portefeuille	3.215.000,—	
Créiteurs divers	10.933.020,—	
	<u>14.148.020,—</u>	

Divers :

Comptes créditeurs	4.188.914,—	
--------------------------	-------------	--

Profits et Pertes :

Solde reporté de 1956	3.482.386,02	
Bénéfice de l'exercice	4.030.377,65	
	<u>7.512.763,67</u>	
		F 99.919.336,23

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31/12/1957.

DEBIT.

Amortissement sur Immobilisé	3.953.792,—
Redevance minière au CSK	1.524.064,—
Frais d'augmentation de capital	29.241,—
Solde bénéficiaire	7.512.763,67
	<u>F 13.019.860,67</u>

CREDIT,

Solde reporté de l'exercice précédent	3.482.386,02
Bénéfice d'exploitation	7.840.938,40
Cession de matériel	316.274,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	1.380.262,25
	<u>F 13.019.860,67</u>

REPARTITION.

Dividende net de F 52,— aux 90.000 actions	4.680.000,—
Taxe mobilière de 17 %	958.554,—
Tantièmes statutaires	144.578,—
Réserve statutaire	300.000,—
Solde à reporter	1.429.631,67
	<u>F 7.512.763,67</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président.

M. Ivan de Magnée, Ingénieur, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles,
72, avenue de l'Hippodrome à Ixelles.

Administrateur-délégué.

M. Georges Raskin, Ingénieur, Administrateur-délégué de la Société Indus-
trielle et Minière du Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé à Auderghem.

Administrateur-directeur.

M. Anatole Rollet, Ingénieur, 53, Boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

Administrateurs.

M. Bernard Aderca, Ingénieur, 1, Place Constantin Meunier à Forest.

M. Paul De Mot, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Gaston Briart, Ingénieur, 43, rue Hobbema à Bruxelles.

M. Alex De Boeck, Ingénieur, 200, avenue de Tervueren à Woluwé-St-Pierre.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. René Mees, Comptable, 95, rue de Haerne, Etterbeek.

M. Armand Gonze, Chef-Comptable à la Cie du Katanga, 65, avenue des Citrinelles, Auderghem.

ADMINISTRATEUR HONORAIRE.

M. Victor Brien, Ingénieur, Président honoraire, 45, rue du Pépin à Bruxelles.

COMMISSAIRE HONORAIRE.

M. Alfred Nyst, Ingénieur, 18, avenue Emile Van Becelaere à Boitsfort.

UN DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

Deux Administrateurs,

I. de MAGNEF.

A. ROLLET.

**Société d'Exploitation & de Recherches Minières au Katanga,
en abrégé « SERMIKAT ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29.103.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 874.

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 1958.

L'Assemblée réélit dans ses fonctions d'administrateur, M. Ivan de Magnée.

Deux Administrateurs,

A. ROLLET.

I. de MAGNEF.

Société Minière de Bafwaboli ,en abrégé « SOMIBA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville, Congo Belge.

Siège administratif, 121, rue du Commerce.

Rapport du liquidateur.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le onze juin.

Par devant maître Henri Delloye, notaire résidant à Bruxelles, substituant son confrère maître Paul Ectors, notaire à la même résidence, empêché.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Bafwaboli (Somiba) » ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) Registre de Commerce de Stanleyville numéro 994 et son siège administratif à Bruxelles, au lieu de la présente réunion, Registre de Commerce de Bruxelles, numéro 55070.

La société a été constituée par acte de maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, en date du vingt octobre mil neuf cent trente un, approuvé par Arrêté Royal du vingt-trois décembre suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge des neuf/dix novembre même année numéro 15083 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent trente-deux.

Les statuts ont été modifiés successivement par actes des vingt un juin mil neuf cent trente-deux, vingt décembre mil neuf cent trente-deux, vingt un février mil neuf cent trente-quatre, seize septembre mil neuf cent trente-huit, dix avril mil neuf cent quarante, quatre février mil neuf cent quarante-sept et dixsept février mil neuf cent cinquante, régulièrement autorisés et publiés et la société mise en liquidation par acte du notaire Delloye à Bruxelles du quatorze mai mil neuf cent cinquante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-sept numéro 17044 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du même jour.

Sont présents ou représentés à la présente assemblée, les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal et renseignant cinq actionnaires, possédant ensemble cinquante/cinquièmes de parts de fondateur et nonante-six mille huit cent deux actions.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe Saint-Lambert, 26, avenue Albert Elisabeth.

Est nommé secrétaire, M. François Van Godtsenhoven, employé, demeurant à Woluwe Saint-Pierre, 331, avenue des Volontaires.

Sont nommés scrutateurs, M. Maurice Louveaux et M. Léon Toubeau, tous deux ci-après qualifiés qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

1) Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

— Le Moniteur Belge des vingt-quatre mai et deux/trois juin.

— Le Bulletin Officiel du Congo Belge des vingt-quatre mai et deux juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom le vingt-un mai mil neuf cent cinquante-huit.

2) Que l'ordre du jour porte :

a) Rapport du liquidateur.

b) Nomination d'un commissaire vérificateur.

c) Ratification de la convocation le même jour à onze heures trente, d'une deuxième assemblée devant prononcer la clôture de liquidation.

3) Que la présente assemblée réunit nonante-six mille huit cent deux actions sur les cent quarante-six mille existantes et cinquante/cinquièmes de parts de fondateur sur les cinquante mille/cinquièmes existants.

La présente assemblée est donc apte à délibérer sur tous les points à son ordre du jour.

4) Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que, sauf réduction légale ou statutaire, chaque action et chaque part de fondateur donnent droit à une voix et qu'en outre, statutairement, la Colonie peut revendiquer à tout moment un droit de vote égal à cinquante pour cent des voix attachées à l'ensemble des titres, l'exercice de son droit de vote n'étant pas soumis à limitation.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci abordant son ordre du jour, entend le rapport qui lui est fait par M. Edmond Verfaillie, précité, concluant à la clôture de la liquidation.

Abordant le second point à l'ordre du jour, l'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire vérificateur, Monsieur Charles Servais, chef de service à la société « Fiduciaire de Belgique » demeurant à Mont Saint-André, 12, rue de l'Eglise et le charge de lui faire rapport sur les comptes et la gestion du liquidateur à l'assemblée convoquée pour ce jour à onze heures trente.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Ensuite pour autant que de besoin, l'assemblée ratifie la convocation de cette deuxième assemblée pour ce jour à onze heures trente avec l'ordre du jour ci-après :

1) Rapport du commissaire vérificateur.

2) Décharge au liquidateur.

3) Clôture de la liquidation.

Cette ratification est votée à l'unanimité des voix.

L'assemblée estime à environ sept mille cinq cents francs le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

LISTE DE PRESENCE

Ont pris part à la présente assemblée, les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

	1/5 de parts de fondateurs	Actions
1. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgikamines » ayant son siège à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant nonante-cinq mille deux cent actions		95.200
Ici représentée par M. Pierre Corbeel, chef de service de sociétés, demeurant à Molenbeek Saint-Jean, 9, rue Vanden Bogaerde, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.		
2. — La société anonyme « Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » ayant son siège à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, possédant quatorze cent trente-deux actions		1.432
Ici représentée par M. Maurice Louveaux, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 51, avenue de Tervueren, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.		
3. — La société anonyme « Compagnie Générale des Mines » ayant son siège à Bruxelles, 41, rue Jean Stas, possédant cent vingt actions		120
Ici représentée par M. Maurice Louveaux précité, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.		
4. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Industrielle et Minière du Congo Oriental » en abrégé « Congorient » ayant son siège à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 41, rue Jean Stas, possédant cinquante actions		50
Ici représentée par M. Maurice Louveaux précité, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.		
5. — Monsieur Léon Toubeau, employé à la Société Nationale des Chemins de Fer Belges, demeurant à Frameries, 164, rue Ferrer, possédant cinquante/cinquièmes de parts de fondateur	50	
Ensemble, cinquante/cinquièmes de part de fondateur et nonante-six mille huit cent deux actions	50	96.802

Dont procès-verbal dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré le 16 juin 1958 à Bruxelles actes civils et successions IV, volume 1147, folio 74, case 6, rôles deux, renvois deux, reçu quarante francs.

Le receveur a/i (s) Hageman.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le notaire,
(s) Henri Delloye.

Société Minière de Bafwaboli ,en abrégé « SOMIBA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville, Congo Belge.

Siège administratif, 121, rue du Commerce.

Cloture de liquidation.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le onze juin.

Par devant maître Henri Delloye, notaire résidant à Bruxelles, substituant son confrère maître Paul Ectors, notaire à la même résidence, empêché.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière de Bafwaboli (Somiba) » ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) Registre de Commerce de Stanleyville numéro 994 et son siège administratif à Bruxelles, au lieu de la présente réunion, Registre de Commerce de Bruxelles, numéro 55070.

La société a été constituée par acte de maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, en date du vingt octobre mil neuf cent trente un, approuvé par Arrêté Royal du vingt-trois décembre suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge des neuf/dix novembre même année numéro 15083 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent trente-deux.

Les statuts ont été modifiés successivement par actes des vingt un juin mil neuf cent trente-deux, vingt décembre mil neuf cent trente-deux, vingt un février mil neuf cent trente-quatre, seize septembre mil neuf cent trente-huit, dix avril mil neuf cent quarante, quatre février mil neuf cent quarante-sept et dixsept février mil neuf cent cinquante, régulièrement autorisés et publiés et la société mise en liquidation par acte du notaire Delloye à Bruxelles du quatorze mai mil neuf cent cinquante-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-sept numéro 17044 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du même jour.

Sont présents ou représentés à la présente assemblée, les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal et renseignant cinq actionnaires, possédant ensemble cinquante/cinquièmes de parts de fondateur et nonante-six mille huit cent deux actions.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe Saint-Lambert, 26, avenue Albert Elisabeth.

Est nommé secrétaire, M. François Van Godtsenhoven, employé, demeurant à Woluwe Saint-Pierre, 331, avenue des Volontaires.

Sont nommés scrutateurs, M. Maurice Louveaux et M. Léon Toubeau, tous deux ci-après qualifiés qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

1) Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

— Le Moniteur Belge des vingt-quatre mai et deux/trois juin.

— Le Bulletin Officiel du Congo Belge des vingt-quatre mai et deux juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom le vingt-un mai mil neuf cent cinquante-huit.

2) Que l'ordre du jour porte :

- a) Rapport du commissaire vérificateur.
- b) Décharge au liquidateur.
- c) Cloture de la liquidation.

3) Que la présente assemblée réunit nonante-six mille huit cent deux actions sur les cent quarante-six mille existantes et cinquante/cinquièmes de parts de fondateur sur les cinquante mille/cinquièmes existants.

La présente assemblée est donc apte à délibérer sur tous les points à son ordre du jour.

4) Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que, sauf réduction légale ou statutaire, chaque action et chaque part de fondateur donnent droit à une voix et qu'en outre, statutairement, la Colonie peut revendiquer à tout moment un droit de vote égal à cinquante pour cent des voix attachées à l'ensemble des titres, l'exercice de son droit de vote n'étant pas soumis à limitation.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci abordant son ordre du jour entend le rapport qui lui est fait par M Charles Servais, chef de service à la société Fudiciaire de Belgique, demeurant à Mont Saint-André, 12, rue de l'Eglise, en sa qualité de commissaire vérificateur, rapport concluant à l'adoption des comptes de la liquidation à l'octroi de sa décharge au liquidateur et à la clôture de la liquidation.

Abordant le second point à son ordre du jour, l'assemblée adopte les comptes de la liquidation et approuve le rapport du commissaire vérificateur à l'unanimité des voix.

Ensuite, l'assemblée vote la décharge au liquidateur également à l'unanimité des voix et pour autant que de besoin donne décharge de leurs mandats aux administrateurs et commissaires en fonction à l'ouverture de la liquidation.

Elle constate que la liquidation de la société est terminée, qu'il ne reste aucun actif ou passif à répartir ou payer et décide de clôturer la liquidation à l'unanimité des voix.

Les livres et documents sociaux seront conservés au siège administratif de la société « Belgikamines » à Bruxelles, 121, rue du Commerce durant le délai légal.

L'assemblée estime à environ sept mille cinq cents francs le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

LISTE DE PRESENCE

Ont pris part à la présente assemblée, les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

	1/5 de parts de fondateurs	Actions
1. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Belgikamines » ayant son siège à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant nonante-cinq mille deux cent actions		95.200
Ici représentée par M. Pierre Corbeel, chef de service de sociétés, demeurant à Molenbeek Saint-Jean, 9, rue Vanden Bogaerde, en vertu d'une procuration sous seing privé restée annexée à un acte du notaire soussigné de ce jour.		
2. — La société anonyme « Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains » ayant son siège à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, possédant quatorze cent trente-deux actions		1.432
Ici représentée par M. Maurice Louveaux, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 51, avenue de Tervueren en vertu d'une procuration sous seing privé restée annexée à un acte du notaire soussigné de ce jour.		
3. — La société anonyme « Compagnie Générale des Mines » ayant son siège à Bruxelles, 41, rue Jean Stas, possédant cent vingt actions		120
Ici représentée par M. Maurice Louveaux précité, en vertu d'une procuration sous seing privé restée annexée à un acte du notaire soussigné de ce jour.		
4. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Industrielle et Minière du Congo Oriental » en abrégé « Congorient » ayant son siège à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 41, rue Jean Stas, possédant cinquante actions		50
Ici représentée par M. Maurice Louveaux précité, en vertu d'une procuration sous seing privé restée annexée à un acte du notaire soussigné de ce jour.		
5. — Monsieur Léon Toubeau, employé à la Société Nationale des Chemins de Fer Belges, demeurant à Frameries, 164, rue Ferrer, possédant cinquante/cinquièmes de parts de fondateur		50

Ensemble, cinquante/cinquièmes de part de fondateur et nonante-six mille huit cent deux actions	50	96.802
---	----	--------

Dont procès-verbal dressé lieu et date que dessus.
 Lecture faite les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.
 (Suivent les signatures).

Enregistré le 16 juin 1958 à Bruxelles actes civils et successions IV, volume 1147, folio 74, case 8, rôles deux, renvois deux, reçu quarante francs.

Le receveur a/i (s) Hageman.

POUR EXPEDITION CONFORME
Le notaire.
 (s) Henri Delloye.

Eloi-Congo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Augmentation du capital social (1).

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le vingt-six avril; à neuf heures du matin, en l'Étude à Frasnes-lez-Gosselies.

Par-devant Nous Jean Lavry, notaire à Frasnes-lez-Gosselies, chaussée de Bruxelles, numéro 54.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination « Eloi Congo » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Charleroi, boulevard Audent, numéro 37, autorisée par Arrêté Royal du quinze avril mil neuf cent cinquante-deux, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le dix-sept mars mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes du Moniteur Belge des dix-neuf - vingt mai suivant, numéro 10.890, et du Bulletin Officiel du Congo Belge en date du quinze mai mil neuf cent cinquante-deux, annexe I. page 834, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le sept février mil neuf cent cinquante-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf avril suivant, numéro 6.677, et du Bulletin Officiel du Congo Belge de mil neuf cent cinquante-cinq, page 547.

La séance est ouverte à neuf heures sous la Présidence de Monsieur Jacques Eloi, docteur en médecine, demeurant à Charleroi, boulevard Dewandre, numéro 21, administrateur, désigné par ses collègues, et ce conformément à l'article vingt-huit des statuts.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Charles Chaudron, industriel, demeurant à Auvélais, rue des deux Auvélais, numéro 55.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

1. Madame Louise Bertrand sans profession, veuve de M. Florian Eloi, demeurant à Charleroi, boulevard Audent, 37.

2. Monsieur Joseph Claes, directeur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue de l'Ermitage, numéro 34.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions, domiciles ou les dénominations et siège sociaux sont, avec le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, mentionnés à la liste de présences ci-annexée. La comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en la liste de présences précitée, signée par les Membres du bureau qui l'ont reconnue exacte et à laquelle les parties déclarent se référer: cette liste de présences a été revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

Il est procédé ensuite à l'appel nominal des actionnaires présents ou représentés d'après la liste de présence cloturée par le bureau.

Les procurations sous seing privé mentionnées à la liste de présence demeureront ci-annexées, et seront soumises à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

(1) Arrêté royal du 10 juin 1958. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1 juillet 1958. — 1^{re} Partie.

Monsieur le Président expose: et l'assemblée reconnaît et requiert le notaire soussigné d'acter :

I. Que la présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

1° Augmentation du capital social, à concurrence de huit millions de francs congolais (Congo Belge), pour le porter de douze millions à vingt millions de francs congolais, par la création et l'émission, au prix de mille francs congolais par action, de huit mille actions nouvelles, du même type et qui auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec jouissances à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-huit.

2° Souscription et libération contre espèces des titres nouveaux, sans droit de préférence pour les anciens actionnaires, ceux-ci renonçant expressément à ce droit qui leur appartient en vertu de l'article six des statuts sociaux.

3° Modifications à l'article cinq des statuts sociaux, pour le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises en vertu des primo et secundo ci-dessus.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ci-dessus, en vue de la présente assemblée, ont été publiées conformément à l'article vingt-six des statuts, ainsi qu'en font foi les numéros du Moniteur belge des sept-huit-neuf avril mil neuf cent cinquante-huit, et l'annexe au bulletin officiel du Congo Belge du neuf avril mil neuf cent cinquante-huit, qui sont tous déposés sur le bureau.

III. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-sept des statuts.

IV. Que sur les douze mille actions sans mention de valeur nominale représentant le capital, l'assemblée réunit deux mille cinq cent vingt-sept actions, mais qu'une précédente assemblée générale ayant le même ordre du jour, à laquelle la moitié du capital n'était pas représentée, a été tenue le dix avril mil neuf cent cinquante-huit, suivant procès-verbal du ministère du notaire soussigné !

Qu'en conséquence, la présente assemblée peut délibérer valablement sur les objets inscrits à son ordre du jour.

V. Que pour être admises les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les quatre cinquièmes des voix, par application de l'article trente-deux des statuts.

VI. Que chaque action donne droit à une voix sous réserve d'une limitation éventuelle du droit de vote par application de l'article trente des statuts.

Tenant compte de cette disposition: deux mille vingt voix prendront part au vote sur les différents points à l'ordre du jour :

Madame Louise Bertrand mille dix voix	1010,—
Monsieur Jacques Eloi : cinq cent dix-huit voix	518,—
Monsieur Albert Defay : cent voix	100,—
La succession Edouard Chaudron : trois cent septante-quatre voix	374,—
« Maison F. Eloi et Compagnie », société anonyme : dix-huit voix	18,—

Total : deux mille vingt voix 2020,—

En conséquence, la présente assemblée étant régulièrement convoquée et valablement constituée peut délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de huit millions de francs congolais (Congo Belge), pour le porter de douze millions à vingt millions de francs congolais, par la création et l'émission au prix de mille francs congolais par action, de huit mille actions nouvelles du même type et qui auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes avec jouissance à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-huit.

Ces actions nouvelles seront, de l'accord unanime des actionnaires, souscrites et libérées contre espèces par divers, sans aucun droit de préférence pour les actionnaires, ceux-ci renonçant au droit de préférence qui leur appartient en vertu de l'article six des statuts.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élèvent approximativement à cent vingt-cinq mille francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à la souscription des huit mille actions créées par la résolution ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Souscription.

Et à l'instant sont intervenus :

1. La société anonyme « Maison F. Eloi et Compagnie » ayant son siège social à Charleroi, boulevard Audent, numéro 37, ici représentée par Monsieur le Docteur Jacques Eloi, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée par le Conseil d'Administration de la dite société, en date à Charleroi, du deux avril mil neuf cent cinquante-huit.

2. La société anonyme « Union Financière d'Anvers-Bufa » ayant son siège social à Anvers, rue des Tanneurs, numéro 55, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Cols d'Anvers, le vingt et un mai mil neuf cent quarante-huit, publié aux annexes du Moniteur Belge des quatorze et quinze juin mil neuf cent quarante-huit, sous le numéro 12929.

Ici représentée par :

Monsieur Marcel Schoofs, Directeur Général de la société, demeurant à Wilryck, 18, avenue des Erables.

Les procurations susvisées resteront annexées à la minute du présent acte et seront soumises avec celle à la formalité de l'Enregistrement.

Lesquels intervenants, après avoir approuvé tout ce qui précède et avoir reconnu notamment parfaitement connaître les statuts de la société et le mon-

tant approximatif des frais de l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour, ont déclaré souscrire comme suit aux conditions énoncées ci-dessus les huit mille actions nouvellement créées :

la société anonyme « Maison F. Eloi et Compagnie » quatre mille cinq cents actions 4500,—

La société anonyme « Union Financière d'Anvers-Bufa », trois mille cinq cents actions 3500,—

La société anonyme « Maison F. Eloi et Compagnie, déclare avoir fait la souscription des quatre mille cinq cents actions pour un groupe dont elle se porte fort.

Tous les membres de l'assemblée et du bureau reconnaissent que les huit mille actions ci-dessus souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces de mille francs par action, de sorte qu'une somme de huit millions de francs, montant de ces versements, se trouve de ce chef à la libre et entière disposition de la société.

Troisième résolution.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes :

Article cinq : Le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt millions de francs congolais (Congo Belge). Il est représenté par vingt mille actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/vingt millième de l'avoir social. »

Il est ajouté à l'article cinq le texte suivant, qui formera le dernier alinéa :

« Suivant procès-verbal dressé par Maître Jean Lavry, notaire à Frasnes-lez-Gosselies, 54, chaussée de Bruxelles, le vingt-six avril mil neuf cent cinquante-huit, le capital social a été porté à vingt millions de francs congolais (Congo Belge) par l'émission et la souscription contre espèces au prix de mille francs congolais par action, de huit mille actions nouvelles du même type et ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, avec jouissance à compter du premier janvier mil neuf cent cinquante-huit. Ces actions ont été entièrement libérées. »

Ces décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Les deux premières résolutions ci-avant ainsi que les modifications aux statuts qui en sont la conséquence, sont soumises à la condition suspensive de leur approbation par arrêté royal.

Les cessions d'actions créées à la suite de l'augmentation de capital ne seront valables qu'après cette autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Mention de procurations.

Monsieur Albert Defay, est ici représenté par Monsieur Jacques Eloi, docteur en médecine, demeurant à Charleroi, son mandataire suivant procuration sous seing privé en date du vingt-deux mars mil neuf cent cinquante-huit.

laquelle dûment timbrée restera annexée aux présentes pour être enregistree avec elles.

Les représentants de feu Edoard Chaudron sont ici représentés, par Monsieur Jacques Eloi, prénommé, leur mandataire, aux termes d'une procuration sous seing privé, en date du quinze avril mil neuf cent cinquante-huit, laquelle dûment timbrée, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec celles.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé et cloturé lieu et date que dessus, sur projet.

Et lecture faite, les parties présentes ont signé avec nous, notaire.

Jean Laury - notaire à Frasnes-lez-Gosselies — Hainaut.

Pour expédition conforme (sé) J. Laury.

Vu par Nous, Jacques Hennuy, Juge de Paix du Canton de Gosselies pour légalisation de la signature de Me Jean Lavry apposée d'autre part.

Gosselies, le 12 mai 1958.

Le Juge de Paix : (s) Jacques Hennuy.

Vu par Nous Hénoumont, Juge f.f. de Président du Tribunal de Première Instance de Charleroi pour légalisation de la signature de Me Lavry apposée ci-contre.

Charleroi, le 14 mai 1958.

(s) Hénoumont.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Emile Hénoumont apposée d'autre part.

Bruxelles, le 19 mai 1958.

Le fonctionnaire délégué (s) Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 mai 1958.

Pour le Ministre.

Le Chef de bureau ff. (s) Nerinckx.

Vu, le Ministre des Colonies,

le 8 juin 1958.

*Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 8 juni 1958.*

(sé) BUISSERET (get.).

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 8^{me} TRANCHE 1958

1^e tranche spéciale — Exposition 1958

SAMEDI 7 JUIN 1958

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
411070	1.000.000 fr.	005	2.500 fr.
211470	1.000.000 fr.	3765	5.000 fr.
226390	4.000.000 fr.	685	1.000 fr.
2890	5.000 fr.		
		06	500 fr.
60001	100.000 fr.	376366	5.000.000 fr.
5501	50.000 fr.		
472821	1.000.000 fr.		
1451	20.000 fr.		
425951	3.000.000 fr.	7	300 fr.
52461	100.000 fr.	8607	5.000 fr.
11671	100.000 fr.	7517	5.000 fr.
53781	100.000 fr.	02827	100.000 fr.
5991	20.000 fr.	6777	20.000 fr.
		497	1.000 fr.
1962	5.000 fr.		
		442818	2.000.000 fr.
		5918	10.000 fr.
		170348	1.000.000 fr.
043	1.000 fr.	7758	5.000 fr.
99453	250.000 fr.	598	1.000 fr.
3063	10.000 fr.		
94963	250.000 fr.		
81793	100.000 fr.		
		54749	100.000 fr.
		91559	100.000 fr.
		8269	10.000 fr.
2384	10.000 fr.	569	1.000 fr.
52394	100.000 fr.	1889	5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 8° TRANCHE 1958

1° speciale tranche — Tentoonstelling 1958

ZATERDAG 7 JUNI 1958

De nummers (of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
4111070	1.000.000 fr.	005	2.500 fr.
2111470	1.000.000 fr.	3765	5.000 fr.
2206390	4.000.000 fr.	685	1.000 fr.
2890	5.000 fr.		
660001	100.000 fr.	06	500 fr.
55501	50.000 fr.	376366	5.000.000 fr.
472821	1.000.000 fr.		
11451	20.000 fr.		
4255951	3.000.000 fr.	7	300 fr.
522461	100.000 fr.	8607	5.000 fr.
111671	100.000 fr.	7517	5.000 fr.
533781	100.000 fr.	02827	100.000 fr.
55991	20.000 fr.	6777	20.000 fr.
		497	1.000 fr.
11962	5.000 fr.		
		442818	2.000.000 fr.
043	1.000 fr.	5918	10.000 fr.
999453	250.000 fr.	170348	1.000.000 fr.
33063	10.000 fr.	7758	5.000 fr.
944963	250.000 fr.	598	1.000 fr.
811793	100.000 fr.		
		54749	100.000 fr.
		91559	100.000 fr.
		8269	10.000 fr.
22384	10.000 fr.	569	1.000 fr.
522394	100.000 fr.	1889	5.000 fr.

]De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend aan het overeenstemmend geheel biljet.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
	MM.		
	X le Président	<i>[Signature]</i>	
	X BOMANS	<i>[Signature]</i>	
	X BOURGEOIS	<i>[Signature]</i>	
	X CLAEYS		
	X DELCAMPE	<i>[Signature]</i>	
	X DE MEYER		
	X DUBOIS	<i>[Signature]</i>	
	X GILLAIN		
	X NEYZEN	<i>[Signature]</i>	
	X PRIGNON	<i>[Signature]</i>	
	X VAN DAELE	<i>[Signature]</i>	
	X VAN DER STRAETEN	<i>[Signature]</i>	
	X MALLIAR	<i>[Signature]</i>	
	^ Bureau de Dessin		

13 JUL. 1951

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 14 DU 15 JUILLET 1958.

1596

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

231 9738.
e 27

1639
1646
1650
1660
1700
1701

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura « Metalusa » . . .	1587	Congobéton	1674
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	1807-1743	Constructions et Bétons en Afrique « C.B.A. »	1619
Bécéka-Manganèse	1785	Crédit Foncier Africain	1679
Bouteillerie de Léopoldville	1836	Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami	1690
Brasserie de Paulis	1879	Entreprises de Génie Civil au Congo « Gécico »	1856
Brasserie de Stanleyville	1875	Etablissements Maurice Michaux et Compagnie	1696
Brasserie du Bas-Congo	1871	Etablissements Pileri	1854
Brasserie du Kasai	1867	Exploitation Forestière au Kasai	1722
Carrières du Congo « Carricongo »	1616	Filatures et Tissages de Fibres au Congo « Tissaco »	1781
Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi « Céduca »	1754	Générale Congolaise de Publicité « Gécépé »	1643
Cimenterie d'Albertville « Cimental »	1596	Huileries du Kasai	1569
Ciments Métallurgiques de Jadotville « C. M. J. »	1638	Immobilière de la Lulua « Imolua »	1591
Cobéal Congo	1774-1601	Inco-Sarma	1663
Compagnie Belge d'Entreprises Minières « Cobelmin »	1612	Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres « Incosac »	1746
Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « Chiminco »	1628	Intertropical-Comfina « Interfina »	1845
Compagnie Congolaise de Constructions	1676	« La Concorde » Compagnie Congolaise d'Assurances contre les Risques de toute nature	1769
Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco »	1574	Lammers-Congo	1726
Compagnie de la Ruzizi	1732	Les Mines d'Or et d'Étain de Kindu « Kinorétain »	1712
Compagnie Financière Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique « Cofima »	1593	Manufactures Textiles Henri de Lovin-fosse « Lovinco »	1776
Compagnie Forestière de l'Équateur	1821	Matériaux et Travaux en Afrique « Matra »	1572
Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi « Géoruanda »	1583	Mutuelle Immobilière du Katanga	1646
Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi « Companzi »	1578	Nouvelles Huileries Congolaises « N.H.C. »	1799
Compagnie Minière du Congo Belge « Mincobel »	1624	Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge « O.R.C. »	1776
Compagnie Minière du Congo Occidental « Cominoc »	1716		
Comptoir d'Agences Commerciales Industrielles « C.A.C.I. »	1779		

	Pages		Pages
Plantations de Mukonga	1866	Société des Moulins de Léopoldville	1635
Sarma-Congo	1648	Société des Pétroles au Congo « Pétro- congo »	1859
Siporex-Léo	1631	Société des Transports en Commun de Léopoldville	1789
Société Auxiliaire Immobilière « Au- ximmo »	1832	Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga « Minsudkat »	1700
Société Bordelaise de Vins d'Origine « Sobovino »	1844	Société d'Industrie et de Distribution « S.I.D. »	1805
Société Coloniale de la Tôle « Soco- tôle »	1823	Société du Haut Uélé et du Nil « Shum »	1827
Société Coloniale d'Electricité « Co- lectric »	1794	Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba « Secli »	1850
Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique « African Star »	1719	Société Générale de Cultures « S.G. C. »	1600
Société Commerciale et Minière de l'Uélé « Comuélé »	1667	Société Générale d'Etudes de Travaux Publics et d'Architecture « SSo- geta »	180
Société Congolaise d'Assurances « So- conga »	1685	Société Immobilière et Commerciale Congolaise « Simconbo »	158
Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole « Socope- trol »	1818	Société Immobilière et Hypothécaire Africaine « Immoaf »	174
Société Congolaise Osterrieth « Oster- congo »	1725	Société Jean Van Gijsel pour l'Elevage et la Culture aux Marungu	165
Société de Brasserie et de Commerce de Manono	1602	Société Minière Cololacs	162
Société de Colonisation Agricole au Mayumbe	1737	Société Minière de la Luama « Syllu- ma »	176
Société de Colonisation Belge au Ka- tanga « Cobelkat »	1660	Société Sarma-Congo pour l'Elevage et la Culture aux Kundelungu	165
Société d'Elevage au Kasai « Elkasai »	1774	Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, Procédés Rodio « SSo- daf »	180
Société d'Elevage de la Luilu « Elva- luilu »	1809	Sucrerie et Raffinerie de l'Africaine Centrale « Sucraf »	160
Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge « S.E.C. »	1813	Symetain	170
Société de Recherche Minière du Sud- Katanga « Sud-Kat »	1706	Symor	17
Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga « Sanga »	1727	Synkin	18
		Union Immobilière Congolaise	16
		Vastapane Congo	18

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation de l'Université de Liège « FULREAC » 1695

MINISTRE DES COLONIES

Loterie Coloniale 188

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets
au 31 mai 1958 174

Huileries du Kasai (HUDUKA)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

26, rue de la Dendre, Erembodegem.

Registre du commerce d'Alost, n° 6570.

—

Constituée par acte du notaire De Smet à Asse, le 15 février 1938, publié aux annexes du Moniteur belge des 7-8 mars 1938 sous le n° 2015 et modification aux statuts publiés aux annexes du Moniteur belge de 1939 sous le n° 9277.

Statuts et modification publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1939, autorisés par A. R. du 14 septembre 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrain	61.250,—	
Immeubles	163.860,—	
Matériel roulant	162.074,50	
Matériel huilerie	67.563,50	
Matériel et outillage	82.656,10	
Matériel fluvial	3.800,—	
Matériel de bureau	45.608,—	
Mobilier	49.945,—	
Plantation	200.000,—	
	<hr/>	836.757,10

Réalizable :

Marchandises	3.685.421,47	
Produits	135.084,80	
Huile de palme	266.259,—	
Débiteurs	414.971,55	
Avances M. O. I.	6.366,90	
Créances douteuses	199.882,65	
Emballages	102.512,—	
	<hr/>	4.810.498,37

Disponible :

Caisse Bashishombe	140.218,—	
Caisse Erembodegem	8.027,55	
Banque Luluabourg	187.311,00	
Banque du Congo Belge, Bruxelles	99.494,00	
Chèques Postaux Luluabourg	131.916,43	
		<hr/>
		566.966,98
		<hr/>
		6.214.222,45
		<hr/> <hr/>

PASSIF

Non exigible :

Capital	500.000,—	
Réserve Légale	24.812,28	
Réserve	1.612.387,04	
Amortissements	760.576,65	
		<hr/>
		2.897.775,97

Exigible :

Associé Lepage C.	1.085.287,30	
Créditeurs	167.934,—	
Taxe à Régler	5.950,—	
Actionnaires	94.515,—	
		<hr/>
		1.353.686,30

Résultat :

Bénéfices antérieurs	1.796.209,83	
Bénéfice net de l'exercice	166.550,35	
		<hr/>
		1.962.760,18
		<hr/>
		6.214.222,45
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Impôts		26.926,—
Amortissements		87.775,—
Frais généraux :		
Permis	1.900,—	
Assurances	2.652,—	

Publicité	3.560,—	
Loyers	29.780,—	
Main-d'œuvre européenne	240.000,—	
Main-d'œuvre indigène	522.771,—	
Frais médicaux	4.716,—	
Matériel roulant	29.010,—	
Frais généraux divers	23.536,50	
Entretien	2.150,—	
Comptabilité	81.856,50	
Frais de bureau	11.301,70	
Contentieux	31.360,—	
Charges sociales	67.150,—	
		<u>1.051.743,70</u>
Bénéfice de l'exercice		166.550,35
		<u>1.332.979,05</u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	1.312.305,42
Profits financiers	5.553,—
Remboursements clercs	15.120,63
	<u>1.332.979,05</u>

REPARTITION DU BENEFICE NET.

5 % au fonds de réserve	8.327,52
7 % sur le montant nominal des actions de capital	35.000,—
15 % aux administrateurs et commissaire	18.483,—
Solde à reporter	104.739,83
	<u>166.550,35</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

Madame H. Schotte-Terrier, Château de Regelsbrugge, Alost.

Monsieur Cyprien Lepage, Planteur à Bashishombe (Congo Belge).

Madame Y. De Proost-Schotte, Avenue Louise, 346, Bruxelles.

COMMISSAIRE EN FONCTION.

Madame L. Van der Haegen-Schotte, à Onkerzele-lez-Grammont.

Certifié conforme.

L'Administrateur-Délégué,

M. SCHOTTE.

Geboekt te Denderleeuw de 6 juni 1958, twee bladen, geen verzending, boek 3, blad 34, vak 2.

Ontvangen : veertig frank.

De ontvanger, getekend onleebaar.

Materiaux et Travaux en Afrique « MATRA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 295, Avenue Albert 1^{er}, Elisabethville.

Siège administratif : 38, rue Longue, Nieuport.

Registre du Commerce d'Elisabethville : N° 3.818.

Registre du Commerce de Furnes : N° 15.387.

Acte constitutif : Annexes du Moniteur Belge du 16.1.1955 N° 1156. Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1.3.1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, constructions, bâtiments matériel et mobilier	12.060.057,—	
Fonds de Commerce	1.500.000,—	
Frais de constitution et de premier établissement	343.830,—	
	<hr/>	13.903.887,—

Réalisable :

Débiteurs divers et cautionnements		526.333,—
--	--	-----------

Disponible :

Banquiers et Caisse		6.633,—
---------------------------	--	---------

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		p. m.
----------------------------------	--	-------

14.436.856,—

PASSIF

Non exigible :

Capital	5.000.000,—	
Amortissements	2.899.493,—	
	<hr/>	7.899.493,—

Comptes associés :

Comptes courants actionnaires		3.117.576,—
-------------------------------------	--	-------------

Exigible :

A long terme : compte créancier		1.800.000,—
compte financement		774.720,—
A court terme : créditeurs divers		567.384,—
Ouverture de crédit : compte banque		277.683,—

Compte d'ordre :

Déposants statutaires		p. m
		<hr/>
		14.436.856,—
		<hr/> <hr/>

COMPTES DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux	629.591,—	
Amortissements	1.328.824,—	
	<hr/>	1.958.415,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut		1.958.415,—
		<hr/> <hr/>

Le capital a été entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION

- M. Maurice Braet, administrateur de sociétés, 38, rue Longue à Nieuport ;
- M. Léon Van Hullebusch, administrateur de société, Route de Kipushi, Elisabethville ;
- M. Hans Braet, administrateur de sociétés, 295, Avenue Albert 1^{er}, Elisabethville ;
- M. Frans Braet, ingénieur-technicien I.G. Lg., 38, rue Longue à Nieuport.

COMMISSAIRE EN FONCTION.

- M. Marcel Vanacker, comptable, 65, rue des Cuisiniers, Nieuport.

Certifié conforme.

Nieuport, le 19 juin 1958.

S. C. R. L. MATRA.

Le Président,
Maurice BRAET.

Compagnie Congolaise des Cafés « CAFCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Lilu-par-Ponthierville (Congo Belge).

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers n° 998.

Registre du Commerce Stanleyville n° 2.449.

Constituée suivant acte reçu par M^e Charles Gevers, notaire à Anvers, le 3 mai 1926, autorisée par arrêté royal du 19 mai suivant, statuts et modifications aux statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1926, 15 janvier 1929, 15 mars 1929, 15 janvier 1930, 15 octobre 1932, 15 août 1955, et 1^{er} mars 1956, et aux annexes du Moniteur Belge du 21 février 1929, n^{os} 2.133, 2.135-2.136, 18 décembre 1929, n° 18.793, 15-16-17 août 1955, n° 22.861, et 20-21 février 1956, n° 2.989.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Réalisable et disponible :

Banques et caisse	2.029.272,86	
Portefeuille	17.501,—	
Comptes-courants	1.251.609,—	
Débiteurs divers	105.242,50	
A recevoir pour produits vendus et livrés ..	1.905.485,—	
Marchandises et approvisionnements	559.395,85	
Produits en stock au Congo et en cours de route	1.188.408,—	
	<hr/>	7.056.914,21

Immobilisé :

Plantations, Constructions, Machinerie et matériel	8.167.165,—	
Réévaluation terrains	2.200.000,—	
	<hr/>	10.367.165,—

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		p. m.
Cautions et garanties fournies pour notre compte		200.000,—
		<hr/>
Total fr. :		17.624.079,21
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 34.000 parts sociales sans désignation de valeur	10.000.000,—	
Réserve légale	591.210,41	
Réserve de réévaluation	599.998,—	
	<hr/>	11.191.208,41

Dettes sans garanties réelles :

Provisions diverses	1.534.272,—	
Créditeurs divers	1.516.841,65	
Dividendes non réclamés	220.429,80	
	<hr/>	3.271.543,45

Compte à régler :

Compte à régler		28.897,—
-----------------------	--	----------

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		p. m.
Créditeurs pour cautions et garanties		200.000,—

Compte des profits et pertes :

Bénéfice reporté de l'exercice précédent ..	472.579,25	
Bénéfice de l'exercice	2.459.851,10	
	<hr/>	2.932.430,35
		<hr/> <hr/>
		17.624.079,21

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux et participation du personnel d'Afrique ...	829.248,70
Dépenses d'exploitation	6.965.296,20
Amortissements	1.647.464,—
Réserve pour taxes	850.000,—
Solde en bénéfice	2.932.430,35
	<hr/>
	13.224.439,25

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	472.579,25
Produits et divers	12.736.011,—
Intérêts	15.849,—
	<u>13.224.439,25</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Bénéfice net de l'exercice	2.459.851,10
5 % à la réserve légale	122.993,—
	<u>2.336.858,10</u>
Premier dividende de fr. 12,— aux 34.000 parts sociales ..	408.000,—
	<u>1.928.858,10</u>
10 % au Conseil d'administration et aux commissaires....	192.886,—
	<u>1.735.972,10</u>
Report de l'exercice précédent	472,579,25
	<u>2.208.551,35</u>
Deuxième dividende de fr. 36,19 aux 34.000 parts sociales ..	1.230.554,—
	<u>977.997,35</u>

L'assemblée générale statutaire du 9 juin 1958 a approuvé le bilan, le compte des profits et pertes et la répartition des bénéfices ci-dessus. Le coupon n° 3 des parts sociales sera payable par fr. 40,— net à partir du 16 juin 1958.

L'assemblée a élu en qualité d'administrateur, pour remplacer MM. Oscar Kreglinger en François Van Uytven, décédés, MM. Alec Le Jeune et Maurice Werbrouck, dont les mandats prendront fin respectivement en 1960 et 1963.

Elle a décidé de ne pas remplacer M. Victor Goossens, administrateur décédé, et a fixé à huit le nombre des membres du Conseil.

Le mandat de Commissaire de M. Raymond Ruys a été renouvelé pour un terme de deux ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. René Nottebohm, Administrateur de sociétés, 20, avenue Prince Albert, Berchem-Anvers, Président.

M. Georges Godding, Directeur de société, Binga par Lisala, Congo Belge, Administrateur.

M. Jean Grutering, Administrateur de sociétés, 16, avenue des Hêtres, Anvers, Administrateur.

M. Walter A. Herman, courtier en cafés, 64, rue de l'Empereur, Anvers, Administrateur.

M. Alec Le Jeune, Administrateur de sociétés, Windhoek, Schoten, Administrateur.

M. Enrique Mistler, Administrateur de Sociétés, 235 rue Lamorinière, Anvers, Administrateur.

M. Joseph Ravet, Administrateur de Sociétés, 92, avenue Albert, Genval, Administrateur.

M. Maurice Werbrouck, Administrateur de sociétés, 225, longue rue Lozane, Anvers, Administrateur-Secrétaire général.

COMMISSAIRES.

M. le chevalier William Grisar, assureur, 26, rue Osy, Anvers.

M. Raymond Ruys, Administrateur de sociétés, 25, avenue Britannique, Anvers.

Certifié conforme :

Anvers, le 12 juin 1958.

COMPAGNIE CONGOLAISE DES CAFES,
Société congolaise à responsabilité limitée.

René NOTTEBOHM,
Président.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de « CAFCO »
tenue à Anvers, le lundi 9 juin 1958, à 11 heures.*

- 1) *Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires.* — Ces documents ayant été envoyés en temps utile à toutes les personnes présentes, le Président demande si quelqu'un désire qu'il en soit donné lecture. Personne ne formulant pareille demande, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sont tenus pour lus et approuvés à l'unanimité.
- 2) *Approbation du bilan et du compte des profits et pertes au 31 décembre 1957.* — Le bilan et le compte des profits et pertes présentent un solde favorable de F 2.459.851,10, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau de l'exercice précédent de F 472.579,25, donnant au total F 2.932.430,35.

Ce résultat permet la répartition suivante :

Bénéfice net de l'exercice	2.459.851,10
5 % à la réserve légale	122.993,—
	<hr/>
	2.336.858,10

Premier dividende de F 12,— aux 34.000 parts sociales	408.000,—
	<hr/>
	1.928.858,10
10 % au Conseil d'Administration et aux Commissaires ..	192.886,—
	<hr/>
	1.735.972,10
Report de l'exercice précédent	472.579,25
	<hr/>
	2.208.551,35
Deuxième dividende de F 36,19 aux 34.000 parts sociales.	1.230.554,—
	<hr/>
Report à nouveau :	977.997,35

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le Bilan, le Compte de Profits et Pertes et la répartition du bénéfice, tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, le coupon n° 3 des parts sociales sera payable par F 40,— net, à partir du 16 juin 1958 :

au Congo Belge : à Léopoldville et à Bukavu, à la Banque du Congo Belge.
en Belgique : à Anvers, à la Banque G. et C. Kreglinger, S. A.;
à Bruxelles, à la Banque du Congo Belge.

Anvers, le 9 juin 1958.

COMPAGNIE CONGOLAISE DES CAFES « CAFCO » S. C. R. L.

Certifié conforme :

M. WERBROUCK,
Administrateur
Secrétaire général.

R. NOTTEBOHM,
Président.

Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi « COMPANZI ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Panzi-près-Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Registre du Commerce de Bukavu n° 874.

Registre du Commerce d'Anvers n° 111.101.

Constituée à Anvers, le 31 décembre 1948, statuts et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 9-10 mai 1949, n°s 9.124-9.125; 9-10 février 1953, n° 2.275, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1949, n° 5 et du 15 février 1953, n° 4.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Réalisable et disponible :

Banque et caisse	330.723,28	
Avances hypothécaires	1.919.557,80	
Portefeuille	2.610.030,—	
Débiteurs divers	184.719,—	
	<u> </u>	5.045.030,08

Immobilisé :

Domaine de Panzi	2.116.416,33	
Réseau de distribution d'eau	1.340.839,42	
Matériel et outillage	260.710,—	
	<u> </u>	3.717.965,75

Compte à régler :

Compte à régler		17.500,—
-----------------------	--	----------

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires		p. m.
		<u> </u>
		<u>8.780.495,83</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

6.600 parts sociales série « A » sans désignation de valeur et 6.600 parts sociales série « B » sans désignation de valeur	6.600.000,—	
Réserve légale	268.287,—	
Fonds de réserve pour remboursement des parts sociales série « A »	946.658,88	
	<u> </u>	7.814.945,88

Dettes de la société envers les tiers :

Réserve pour taxes fiscales	537.139,—	
Créditeurs divers	4.079,50	
Dividendes	68.320,—	
	<u> </u>	609.538,50

Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	p. m.
Compte des profits et pertes :	
Bénéfice de l'exercice	356.011,45
	<u>8.780.495,83</u>

DEBIT.

Frais généraux	320.330,—
Amortissements	230.315,—
Réserve pour taxes fiscales	35.000,—
Solde en bénéfice	356.011,45
	<u>941.656,45</u>

CREDIT.

Recettes diverses	700.166,80
Intérêts	241.489,65
	<u>941.656,45</u>

Répartition des bénéfices :

Bénéfice net de l'exercice	356.011,45
5 % à la réserve légale	17.800,—
	<u>338.211,45</u>
Dividende 5 % net aux 6.600 parts sociales série A, soit F 42,50 net	280.500,—
17 % taxe mobilière	57.452,—
	<u>337.952,—</u>
Report à nouveau :	<u>2559,45</u>

L'assemblée générale statutaire du 9 juin 1958 a approuvé le bilann, le compte des Profits et Pertes et la répartition des bénéfices qui précèdent. Le coupon n° 10 des parts sociales A sera payable par F 42,50 net à partir du 16 juin 1958.

L'assemblée a appelé au poste d'administrateur MM. René Nottebohm et Maurice Werbrouck pour achever les mandats de MM. Oscar Kreglinger et Victor Goossens, décédés. Leurs mandats expireront respectivement en 1963 et 1962. M. Jean Grutering a été nommé en qualité de commissaire pour remplacer M. René Nottebohm, devenu administrateur. Son mandat se terminera en 1960.

Les mandats de MM. Théodore Grutering, administrateur, et de M. Edouard Stappers, commissaire, ont été renouvelés pour des termes de six et trois ans respectivement

Conseil d'Administration.

Président :

M. Théodore Grutering, administrateur de sociétés, Elshout Heide, Schoten.

Administrateurs :

M. Max Boël, administrateur de sociétés, 21, rue Ducale, Bruxelles.

M. Jacques Godding, administrateur de sociétés, Panzi-près-Bukavu.

M. Enrique Mistler, administrateur de sociétés, 235, rue Lamorinière, Anvers.

M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, 20, avenue Prince Albert, Anvers.

M. Léon Ponet, docteur en droit, 111, avenue Jan Van Rijswijck, Anvers.

M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, 92, avenue Albert, Genval.

Administrateur - Secrétaire général :

M. Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, 225, longue rue Lozane, Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Grutering, administrateur de sociétés, 16, avenue des Hêtres, Anvers.

M. Raymond Ruys, administrateur de sociétés, 25, avenue Britannique, Anvers.

M. Edouard Stappers, administrateur de sociétés, 2-4, rue des Tanneurs, Anvers.

Certifié conforme :

Anvers, le 12 juin 1958.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DU DOMAINE DE PANZI

« COMPANZI »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Théodore GRUTERING,

Président.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de « COMPANZI »
tenue à Anvers, le lundi 9 juin 1958, à 10 h. 30.*

- 1) *Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur l'exercice 1957.* — Ces rapports ayant été envoyés en temps utile à toutes les personnes présentes, le Président demande si quelqu'un désire qu'il en soit encore donné lecture. Personne ne formulant pareille demande, ces documents sont considérés comme lus et approuvés.
- 2) *Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1957.* — Il est donné lecture du bilan et du compte des Profits et Pertes, clôturés au 31 décembre dernier, et qui présentent un solde favorable de F 356.011,45.

Ce résultat permet la répartition suivante :

Bénéfice de l'exercice	356.011,45
5 % à la réserve légale.....	17.800,—
	<hr/>
	338.211,45
Dividende de 5 % net aux 6.600 parts sociales série A, soit F 42,50 net	280.500,—
17 % taxe mobilière	57.452,—
	<hr/>
	337.952,—
	<hr/>
A reporter à nouveau :	259,45

A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan, le compte des Profits et Pertes et la répartition des bénéfices tels, qu'ils lui sont présentés. En conséquence, les coupons n° 10 des parts sociales série A seront payables par F 42,50 net, à partir du 16 juin 1958, aux guichets de la Banque du Congo Belge à Léopoldville et à Bukavu, et de la Banque G. et C. Kreglinger, 9, Grand'Place, Anvers.

Anvers, le 9 juin 1958.

Certifié conforme :

Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi « COMPANZI ».

M. WERBROUCK,
*Administrateur,
Secrétaire général.*

Th. GRUTERING,
Président.

**Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi
« GEORUANDA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Rwinkwavu (Ruanda).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue de la Science.

Registre du Commerce : Usumbura, n° 1434.

Constituée à Usumbura le 22 mars 1945, autorisée par arrêté royal du 21 septembre 1945; modifications aux statuts autorisées par arrêtés royaux des 14 novembre 1946 et 28 juin 1950.

Actes constitutifs et modificatifs publiés dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1945; du 15 février 1947 et n° 8, du 15 août 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de concessions	11.705.251,61		
Amortissements précédents : 10.205.251,61			
Amortissement de l'exercice 400.000,—			
	<u>10.605.251,61</u>		
		1.100.000,—	
Recherches et travaux pré- paratoires	14.771.419,78		
Amortissements précédents . 9.050.775,78			
Amortissement de l'exercice 520.644,—			
	<u>9.571.419,78</u>		
		5.200.000,—	
Immeubles - Matériel et Outillage	142.437.790,73		
Amortissements précédents . 80.731.725,63			
Amortissement de l'exercice 6.256.065,10			
	<u>86.987.790,73</u>		
		55.450.000,—	
			<u>61.750.000,—</u>

Réalisable et disponible :

Minerai et métal en stock et en cours de route	26.012.357,—	
Magasins d'approvisionnements des exploitations	36.939.585,65	
Caisses et banques	6.277.570,37	
Fonds publics	10.705.000,—	
Portefeuille (participation COREM).....	3.000.000,—	
Débiteurs divers	8.259.425,43	
	<hr/>	91.193.938,45
Contribution au stock Régulateur International de l'Etain ..		5.894.078,88
Comptes débiteurs à liquider		368.104,50
Compte d'ordre :		
Cautions pour compte de tiers		3.264.000,—

Résultats de l'exercice :

Perte exercice 1957 =	11.534.942,49	
à déduire : transfert du montant de la « Réserve spéciale » constituée sur les résultats de l'exercice 1952, suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 11 juin 1958	— 5.854.838,11	
	<hr/>	5.680.104,38

Francs congolais : 168.150.226,21

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 300.000 actions de 500 francs chacune de valeur nominale	150.000.000,—
Réserve statutaire	3.119.238,60
	<hr/>
	153.119.238,60

Dettes de la société envers les tiers :

Créditeurs divers	7.990.567,65
Coupons à payer	171.735,—
	<hr/>
	8.162.302,65

Comptes créditeurs à liquider	3.604.684,96
Compte d'ordre :	
Cautions pour compte de tiers	3.264.000,—
	<hr/>
	Francs congolais : 168.150.226,21
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais d'administration en Belgique	1.650.621,—
Droits de sortie sur étain	3.428.500,—
Taxe cotation titres en Bourse	36.820,—
<i>Amortissements de l'exercice :</i>	
s/Portefeuille-participation	3.000.000,—
s/Immobilisé	7.176.709,10
pour remise partie dette COREM	5.064.137,21
	<hr/>
	15.240.846,31
	<hr/> <hr/>
	Francs congolais : 20.356.787,31

CREDIT.

Bénéfice brut sur ventes	7.893.390,—
Revenus divers	928.454,82
Virement du montant de la « Réserve spéciale » constituée sur les résultats de l'exercice 1952, suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 11 juin 1958 ..	5.854.838,11
Perte de l'exercice	5.680.104,38
	<hr/>
	Francs congolais : 20.356.787,31
	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Administrateurs et commissaires en fonctions au 31 décembre 1957.

M. Paul Fontainas, ingénieur, 526a, avenue Louise, Bruxelles, président honoraire.

M. Léopold Landa, ingénieur, 223, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur-directeur général.

M. Victor Hanne, agent de change, 32, rue de la Casquette, Liège, administrateur.

M. Gérard Sauvenier, ingénieur, Rwinkwavu (Ruanda-Urundi), administrateur.

M. Georges Staquet, ingénieur, 32a, rue de Bruxelles, Namur, administrateur.

M. Aimable Bourgeois, directeur au Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Bruxelles, commissaire.

M. Yvan Greiner, industriel, 21, avenue Ed. Lacomblé, Bruxelles, commissaire.

M. Henry Van Crombrugghe, chef de bureau au Ministère des Colonies, 160, avenue Vander Meerschen, Woluwé-Saint-Pierre, commissaire.

Certifié conforme aux écritures sociales :

Un Administrateur,
Signature illisible.

Un Administrateur,
Signature illisible.

Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi
« GEORUANDA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Constituée à Usumbura, le 22 mars 1945, autorisée par arrêté royal du 21 septembre 1945; modifications aux statuts autorisées par arrêtés royaux des 14 novembre 1946 et 28 juin 1950.

Registre du commerce d'Usumbura n° 1434.

Siège social : Rwinkwavu (Ruanda).

Siège administratif : 4, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 200.751.

Actes constitutifs et modificatifs publiés dans les annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1945; du 15 février 1947 et n° 8, du 15 août 1950.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Bruxelles, le 11 juin 1958.

L'assemblée, par main levée, a réélu, en qualité d'administrateur, M. Gérard Sauvenier.

Elle a décidé de laisser provisoirement vacant le mandat d'administrateur devenu disponible par suite du décès de M. Michaël Moses.

L'assemblée a accepté la démission de M. Paul Fontainas en tant qu'administrateur de la société.

Elle a nommé M. Paul Leynen, docteur en droit, administrateur de sociétés, demeurant à Tervueren, 23, chemin de Hoogvorst, en qualité d'administrateur, pour continuer le mandat devenu ainsi disponible.

Extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
Signature illisible.

Un Administrateur,
Signature illisible.

Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 212, rue de Châtelet, Marchienne-au-Pont.

Registre du commerce de Charleroi n° 73.953.

Registre du commerce d'Usumbura n° 1.566.

Approuvée par arrêtés royaux du 9 novembre 1951 (constitution) et du 16 juin 1953 (modifications aux statuts). Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1951 et du 1^{er} juillet 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Premier établissement	p. m.
Immobilisé :	
Immeubles	12.621.810,—
Matériel, mobilier, outillage	9.267.703,—
Réalisable et disponible :	
Caisse, banques, C.C.P.	1.841.943,64
Débiteurs divers	16.969.381,—
Marchandises en magasin, en cours de route et en fabrication	27.460.428,—
Comptes d'ordre	2.174.258,—
	<hr/>
	70.335.523,64
	<hr/>

PASSIF.

Envers la Société :	
Capital (50.000 actions de 500 francs congolais)	25.000.000,—
Amortissements	4.137.229,—
Réserve statutaire	119.585,—
Envers les tiers :	
Créditeurs divers	33.421.974,—
Comptes transitoires	2.148.118,64
Comptes d'ordre	2.174.258,—
Résultat :	
Pertes et profits	3.334.359,—
	70.335.523,64

Compte de Pertes et Profits de l'exercice 1957.

DEBIT.

Impôts et prévision fiscale	962.868,—
Amortissements	2.188.950,—
Bénéfice net à répartir	3.334.359,—
	6.486.177,—

CREDIT.

Report antérieur	883.317,—
Bénéfice d'exploitation	5.602.860,—
	6.486.177,—

Répartition du bénéfice.

5 % à la réserve statutaire	122.552,—
Réserve spéciale	1.000.000,—
Report à nouveau	545.141,—
Dividende de 6 % aux actions	1.500.000,—
Tantièmes statutaires	166.666,—
	3.334.359,—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 1958.

L'Assemblée générale des actionnaires, à l'unanimité :

- 1^o) Adopte les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
- 2^o) Approuve les bilans et compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1957.
- 3^o) Donne son approbation sur la proposition du Conseil d'Administration de distribuer un dividende brut de F 30,— ou net de F 24,90 par action payable au siège administratif à Marchienne-au-Pont, à une date à fixer par le Conseil d'Administration.
- 4^o) Par vote spécial, elle donne décharge pleine et entière de leur gestion aux Administrateurs et Commissaire.
- 5^o) Réélit en qualité d'Administrateur, M. Bregy, pour un terme de six ans.

Conseil d'Administration.

M. Henri Barzin, ingénieur, 9, drève du Prieuré, Auderghem, Président.

M. Henri France, docteur en droit, 1, rue Lebeau, Liège, Administrateur-Délégué.

M. Henri Vincent, industriel, 319, rue de Châtelet, Marchienne-au-Pont, Administrateur.

M. Léon Brégy, 116, avenue du Pesage, Bruxelles, Administrateur.

M. Emile Dumont, 26, avenue de la Laiterie, Cointe, Administrateur.

Commissaire :

M. Paul Leynen, docteur en droit, 23, chemin d'Hoogvorst, Tervueren.

Pour copie conforme,
au nom du Conseil d'Administration :

L'Administrateur-Délégué,

H. FRANCE.

Société Immobilière et Commerciale Congolaise « SIMCONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1949.

Modifications aux statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1950 et 15 octobre 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957
approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 5 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé	5.788.480,25	
s/déduction amortissements	1.650.969,20	
	<hr/>	4.137.511,05
Disponible :		
Banques et caisse		1.084.111,—
Réalisable :		
Débiteurs divers		550.254,—
Travaux en cours		710.400,—
		<hr/>
		<u>6.482.276,05</u>

PASSIF.

De la Société envers elle-même :		
Capital		2.000.000,—
Réserves		869.455,45
De la société envers les tiers :		
Créanciers		3.192.189,30
Avances sur commandes		400.000,—
Résultats		20.631,30
		<hr/>
		<u>6.482.276,05</u>

Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Amortissements de l'année		317.460,—
Frais généraux		550.913,—
Solde :		
reporté	52.161,30	
perte de l'exercice	31.530,—	
	<hr/>	20.631,30
		<hr/>
		<u>889.004,30</u>

CREDIT.

Revenus divers	836.843,—
Solde bénéficiaire reporté	52.161,30
	<hr/>
	889.004,30
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Conseil d'Administration en fonction.

Président : M. Léon Claeys-Bouuaert, industriel, demeurant à Eyne.

Administrateur-délégué : M. Antoine Claeys-Bouuaert, à Léopoldville.

Administrateur : M. V. G. Belli, à Léopoldville.

Commissaire : M. Ignace Claeys-Bouuaert, avocat, demeurant à Gand.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 1958.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1957.

A l'unanimité, par vote spécial et séparé, décharge a été donnée aux administrateurs et Commissaire pour leur gestion relative à l'exercice 1957.

Pour extrait certifié conforme :

A. CLAEYS-BOUUAERT,
Administrateur-délégué.

Immobilière de la Lulua « IMOLUA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : avenue Léopold, à Luluabourg (Congo Belge).

Registre du commerce de Luluabourg n° 935.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles	11.764.046,36
Terrain	738.150,—

Matériel et mobilier	2.279.967,—	
Aménagement, frais de constitution et de premier établissement	795.342,85	
		<hr/>
		15.577.506,21
Disponible et réalisable		4.807.695,52
Comptes transitoires		71.119,95
Comptes d'ordre		275.000,—
		<hr/>
		20.731.321,68
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :		
Capital : 2.400 actions de capital de 5.000 frs. congolais nominal;	12.000.000,—	
2.000 parts de bénéfice s.v.n.		
Amortissements	1.511.074,10	
		<hr/>
		13.511.074,10
Exigible		5.704.431,16
Comptes transitoires		1.212.840,50
Comptes d'ordre		275.000,—
Compte de résultat :		
Reports antérieurs : perte	91.105,03	
Bénéfice de l'exercice	119.080,95	
		<hr/>
		27.975,92
		<hr/>
		20.731.321,68
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais d'administration et d'exploitation	815.411,80
Charges financières	328.989,—
Amortissements	1.015.985,—
Solde bénéficiaire de l'exercice	119.080,95
	<hr/>
	2.279.466,75
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation 2.279.466,75

Capital :

Entièrement libéré.

Le *Conseil d'Administration* est composé de :

M. Lucien Ciselet, administrateur de sociétés, 210, avenue de Messidor, Uccle-Bruxelles, Président.

M. Victor Soquet, administrateur de sociétés, résidant à Luluabourg, Administrateur-délégué.

M. Louis Bruneau, administrateur de sociétés, 118, avenue Molière, Forest-Bruxelles.

M. Louis Cousin, ingénieur, 31, rue Gallait, Bruxelles.

M. Louis Rimbout, agent de change, 108, rue Souveraine, Ixelles-Bruxelles.

Commissaire :

M. Jean-Claude Ciselet, ingénieur commercial, 17c, rue de la Limite, Tervueren.

L. RIMBOUT,
Administrateur.

L. BRUNEAU,
Administrateur.

Compagnie Financière Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique.

« COFIMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 242, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 4594.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 222923.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge :
année 1950, n° 2562; année 1953, n° 21541, et au Bulletin Officiel du
15 décembre 1949 et du 15 septembre 1953.

Autorisation de fonctionner — Arrêté du Régent du 25 octobre 1949,
Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1949, 1^e partie, page 2017.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé	6.470.142,35
Réalisable :	
Participations, tiers débiteurs	3.813.404,—
Disponible	447,—
Dépôts statutaires	p. m.
Compte transitoire	70.000,—
	<hr/>
	10.353.992,35
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :	
Capital (10.000.000,—) et réserves	10.134.000,—
Exigible :	
Tiers créditeurs	4.521,—
Déposants statutaires	p. m.
Résultat	215.471,35
	<hr/>
	10.353.992,35
	<hr/> <hr/>

Comptes de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux	7.231,50
Solde créditeur	215.471,35
	<hr/>
	222.702,85
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur	35.511,85
Revenus du portefeuille et divers	187.191,—
	<hr/>
	222.702,85
	<hr/> <hr/>

Répartition bénéficiaire.

Réserve légale	9.000,—
Dividendes : 15 francs nets par action	165.000,—
Report à nouveau	41.471,35
	<hr/>
	215.471,35
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaire.

M. Behets Jean, expert-comptable, 17, rue Léopold, Courtrai, président et administrateur-délégué.

M. Dubois Hector F., administrateur de sociétés, 65, avenue Georges Bergmann, Ixelles, administrateur-délégué.

M. Delghust Roger, industriel, « Clairval », boulevard des Anglais, Renaix, administrateur.

M. Lesage Lucien, architecte, 74, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles, administrateur.

M. Mostaert Paul, administrateur de sociétés, 34, rue d'Espagne, Roulers, administrateur.

M. Devos Raoul, expert-comptable, 37, rue du Mont-Saint-Aubert, Kainlez-Tournai, commissaire.

Pour copie conforme :

Les administrateurs-délégués :

H. F. DUBOIS, J. BEHETS.

« COFIMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 242, rue Royale, Bruxelles.

Registre de commerce à Léopoldville n° 4594.

Registre de commerce à Bruxelles n° 222.923.

NOMINATION STATUTAIRE.

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1958.*

M. Charles Vleeschouwers, ingénieur agronome, 24, avenue de la Toison d'Or, à Bruxelles, est nommé administrateur.

Pour extrait conforme :

Un administrateur-délégué :

H. F. DUBOIS.

Cimenterie d'Albertville « CIMENTAL ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : rue du Commerce, 112, Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 227.843.

Registre du commerce : Elisabethville n° 1.468.

—

Constituée par acte du 29 septembre 1950, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 novembre 1950, acte 24.114 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950, autorisé par Arrêté Royal du 28 octobre 1950.

Statuts modifiés par acte du 16 mars 1953 et 24 novembre 1955, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 1^{er} mai 1953, acte n° 8989 et du 13 janvier 1956, acte 920, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mai 1953 et du 15 janvier 1956, autorisés par Arrêtés Royaux du 7 avril 1953 et 14 décembre 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital et de premier établissement	37.877.303,—
Droits d'exploitation apportés	4.000.000,—
Usine de Kabimba :	
Bâtiments industriels et ouvrages divers ..	75.230.250,—
Installations industrielles	92.648.427,—
Matériel et outillage	14.075.925,—
Mobilier, matériel de bureau et divers ...	3.427.670,—
Habitations, camp et mobilier	31.832.797,—
	<hr/>
	217.215.069,—
Mobilier de bureau de Bruxelles	p. m.
<i>Disponible :</i>	
Banques et caisses	34.175.727,—

Réalisable :

Débiteurs divers	9.778.842,—	
Approvisionnements, pièces de rechange et divers en stock ou en cours de route	26.850.139,—	
Matières premières et emballages	13.778.322,—	
Produits fabriqués ou en cours de fabrication	5.178.084,—	
	<hr/>	55.585.387,—

Comptes transitoires :

Frais payés d'avance et comptes divers	1.650.358,—
--	-------------

Comptes d'ordre :

Dépôts de cautionnements statutaires	p. m.	
Débiteurs pour garanties reçues	145.000,—	
Devises achetées à terme	193.331,—	
Fournisseurs : nos engagements	p. m.	
	<hr/>	338.331,—
		<hr/>
		<u>350.842.175,—</u>

PASSIF.

Envers la société :

Capital	200.000.000,—
représenté par 120.000 actions sans désignation de valeur, représentant chacune 1/120.000 ^e de l'avoir social.	
Réserve statutaire	1.445.125,—
Amortissements sur :	
immobilisé	100.410.708,—

Envers les tiers :

Emprunt obligataire	13.050.000,—	
Créditeurs divers	7.755.262,—	
	<hr/>	20.805.262,—

Comptes transitoires :

Provisions et comptes divers	4.893.356,—
------------------------------------	-------------

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires ...	p. m.
Créditeurs pour garanties données	145.000,—

Devises achetées à terme	193.331,—	
Fournisseurs : nos engagements	p. m.	
		<u>338.331,—</u>

Résultats :

Report antérieur	3.743.579,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	19.205.814,—	
		<u>22.949.393,—</u>
		<u><u>350.842.175,—</u></u>

Comptes de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais d'administration et de direction	11.684.136,—
Charges financières	1.200.669,—
Amortissements de l'exercice	25.894.249,—
Provision fiscale	1.700.000,—
Taxe exceptionnelle de conjoncture	150.200,—
Résultats divers et régularisation de comptes	336.770,—
Solde bénéficiaire	22.949.393,—
	<u>63.915.417,—</u>

CREDIT.

Report antérieur	3.743.579,—
Résultats d'exploitation	60.171.838,—
	<u>63.915.417,—</u>

Répartition des bénéfices.

5 % à la réserve statutaire (s/F 19.205.814,—)	960.290,—
Amortissement complémentaire sur frais de constitution et de 1 ^{er} établissement à concurrence de 10 %	3.787.730,—
Report à nouveau :	
sur base de 10 % d'amortissement complémentaire	4.546.756,—

du solde de 13.654.617,— :

— 90 % aux actions pour distribuer un dividende brut de 102,41 par action	12.289.156,—
(soit net par action : 85).	
— 10 % à titre de tantièmes aux administrateurs et commissaires	1.365.461,—
	<hr/>
	22.949.393,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction :

M. Henri Depage, Président, administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, Président.

M. Albert Thys, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen, Vice-Président.

M. Amédée Hus, ingénieur électricien E. S. E. Paris, 94, avenue Louise, Bruxelles, Président du Comité de Direction.

M. Marcel Deguent, ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle, administrateur-délégué.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. Pedro De Boeck, ingénieur civil des mines, 9, avenue de Putdael, Woluwé-St-Pierre, administrateur.

M. Hubert de Wasseige, ingénieur, 26, rue Marianne, Uccle, administrateur.

(*) M. André Gaudissart, ingénieur, 20, drève des Rhododendrons, Watermael-Boitsfort.

M. Ary Guillaume, Président du Comité Spécial du Katanga, 402, boulevard du Souverain, Auderghem, administrateur.

M. Ernst Schmidheiny, industriel, « Garengo », Céligny-Genève, administrateur.

M. Max Schmidheiny, ingénieur, Heerbrugg (Canton de St. Gall), Suisse, administrateur.

M. René Van Laere, ingénieur en chef honoraire de la Colonie, 5, avenue de Putdael, Woluwé-St-Pierre, administrateur.

M. Aimable Bourgeois, secrétaire général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek, Président du Collège des Commissaires.

(*) Décédé le 18 mai 1958.

M. Yvan Dryepondt, licencié en Sciences commerciales, 152, avenue Defré, Uccle, commissaire.

M. Emile Rodigas, expert-comptable, 23, avenue de l'Escrime, Stockel-Bruxelles, commissaire.

M. Hans Stoffel, expert-comptable, Nefen, Heerbrugg (Canton de St. Gall), Suisse, commissaire.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, commissaire.

CIMENTERIE D'ALBERTVILLE,
S. C. R. L.

M. DEGUENT,
Administrateur-délégué.

A. HUS,
Président
du Comité de Direction.

Cimenterie d'Albertville « CIMENTAL ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles : n° 227.843.

Registre du commerce : Elisabethville : n° 1.468.

REELECTION D'ADMINISTRATEURS ET D'UN COMMISSAIRE.
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 18 juin 1958.*

L'assemblée réélit pour un terme de six ans, MM. A. Guillaume et Max Schmidheiny, administrateurs sortants, ainsi que M. D. Tilmant, commissaire sortant, et pour un terme de cinq ans M. R. Anthoine, administrateur sortant.

L'assemblée élit à l'unanimité, M. François de Walque, ingénieur, domicilié 197, rue Belliard, à Bruxelles, en qualité d'administrateur pour achever le mandat laissé vacant par suite du décès de M. A. Gaudissart.

Ce mandat vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960.

M. Ernst Schmidheiny, administrateur sortant, ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat, l'assemblée décide, à l'unanimité de réduire de 12 à 11 le nombre des administrateurs.

Pour extrait certifié conforme :

CIMENTERIE D'ALBERTVILLE,
S. C. R. L.

M. DEGUENT,
Administrateur-délégué.

A. HUS,
Président
du Comité de Direction.

COBEAL CONGO.

Société congolaise à responsabilité limitée.

31, rue de la Science, Bruxelles.

*Extrait du procès-verbal de la séance
du conseil d'administration du vendredi 30 mai 1958.*

DELEGATION DE POUVOIRS.

A) Le Conseil d'Administration agissant conformément à l'article 23 des statuts, décide, sans préjudice à l'application de l'article 22 des statuts, d'accorder la délégation de la signature sociale au Congo Belge, ainsi qu'il est dit ci-après :

1) Tous actes engageant la société seront signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur signant conjointement avec M. Léon Lemaître ou M. Léon Dandois.

2) Tous actes relevant de la gestion financière du siège social de la société, notamment la création ou l'endossement de tout chèque, mandat, accreditif et autres ordres de paiement, ainsi que toute correspondance du siège social avec les banques ou autres dépositaires de fonds établis au Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger, seront signés par un administrateur, M. Léon Lemaître, Directeur, M. Léon Dandois, ingénieur technicien et M. Jacques Morelle, licencié, tous trois demeurant à Léopoldville, agissant conjointement deux à deux.

3) MM. Léon Lemaître et Léon Dandois agissant isolément pourront conférer toute délégation ou substituer à telle personne qu'ils désigneront pour donner bonne et valable quittance ou décharge aux administrations des postes, chemins de fer ou autres transporteurs généralement quelconques, douane, téléphone et télégraphe, de tout envoi chargé, assuré ou recommandé, contre remboursement ou non.

B) Le Conseil d'Administration agissant conformément à l'article 23 des statuts décide d'accorder la délégation de la signature sociale hors d'Afrique, ainsi qu'il est dit ci-après :

1) Tous actes engageant la société seront signés, soit par deux administrateurs, soit par M. Roger Neiryneck, administrateur de sociétés, demeurant

23, avenue de Bellevue, à Waterloo; M. André Rasquin, ingénieur, domicilié 26, avenue des Klauwaerts, à Ixelles; M. Pierre Smits, ingénieur, demeurant 37, avenue Hamoir, à Uccle; M. Georges Landsberg, ingénieur, demeurant 262, Dieweg, à Uccle; M. Victor Martens, docteur en droit, demeurant 72, rue de Namur, à Louvain et M. Robert T'Sas, ingénieur, demeurant 30, avenue Emile Duray, à Bruxelles, agissant conjointement deux à deux ou l'un d'eux avec M. Jean Vereecken, expert-comptable, demeurant 13, avenue des Grenadiers, à Bruxelles ou M. Gustave Tasnier, chef de bureau, demeurant 54, rue du Zéphyr, à Bruxelles.

2) Tous actes relevant de la gestion financière de la société, notamment la création ou l'endossement de tout chèque, mandat, accreditif et autres ordres de paiement, ainsi que toute correspondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds, seront signés par un administrateur ou M. Pierre Smits, ou M. Georges Landsberg agissant conjointement avec M. Victor Martens, M. Robert T'Sas, M. Jean Vereecken ou M. Gustave Tasnier.

3) MM. Roger Neiryneck et André Rasquin agissant isolément, pourront conférer toute délégation ou substituer à telle personne qu'ils désigneront pour donner bonne et valable quittance ou décharge aux administrations des postes, chemins de fer ou autres transporteurs généralement quelconques, douane, téléphone et télégraphe, de tout envoi chargé, assuré ou recommandé, contre remboursement ou non.

COBEAL-CONGO,
S. C. R. L.

Pour copie conforme :

Deux administrateurs :

A. RASQUIN, R. NEIRYNCK.

Société de Brasserie et de Commerce de Manono.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Manono (Congo Belge).

Registre du commerce d'Elisabethville : n° 2897.

Siège administratif : 4, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 248308.

Acte de constitution autorisé par Arrêté Royal du 4 novembre 1953, paru au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 23 du 1^{er} décembre 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	110.823,—	
Installation et matériel	4.709.817,—	
	<hr/>	4.820.640,—

Amortissements :

— exercices antérieurs	1.200.000,—	
— de l'exercice	400.000,—	
	<hr/>	1.600.000,—
		<hr/>
		3.220.640,—

Réalisable et disponible :

Approvisionnements en magasin et en cours de route	1.520.746,—	
Vidanges	477.140,—	
Produits en stock	225.523,—	
Débiteurs divers	171.175,—	
Banques et C. C. P.	65.599,—	
	<hr/>	2.460.183,—

<i>Comptes débiteurs à liquider</i>	37.616,—
---	----------

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	220.000,—	
	<hr/>	5.938.439,—
		<hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par 5.000 actions de 1.000 francs chacune	5.000.000,—
--	-------------

Dettes de la société envers les tiers :

Créditeurs divers	706.359,—
<i>Comptes créditeurs à liquider</i>	12.080,—

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	220.000,—
	<hr/>
	5.938.439,—
	<hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais administration Belgique	74.014,—
Droit d'accises sur les bières	956.439,—
	<hr/>
	1.030.453,—
Amortissements	400.000,—
	<hr/>
	1.430.453,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Boni d'exploitation	1.430.453,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital social.

Le capital de 5.000.000 de francs est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS AU 31 DECEMBRE 1957.

M. Henry Barzin, ingénieur A. I. Ms., 9, drève du Prieuré, Auderghem, administrateur.

M. Léopold Landa, ingénieur, 223, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Pierre Thiriar, ingénieur, 36, avenue Hamoir, Uccle, administrateur.

M. Paul-Marie Leynen, 23, chemin de Hoogvorst, Tervueren, docteur en droit, administrateur-délégué.

M. Robert Berckmans, ingénieur, actuellement à Manono, Congo Belge, commissaire.

M. Albert Hansen, ingénieur, 44, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert, commissaire.

Pour la SOCIETE DE BRASSERIE ET DE COMMERCE
DE MANONO.

Un administrateur,
P. THIRIAR.

Un administrateur,
P. LEYNEN.

Sucrierie et Raffinerie de l'Afrique Centrale « SUCRAF ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers, 68, avenue de France.

Registre du commerce Bukavu 3323.

Registre du Commerce Anvers 134945.

Constituée par acte dressé par M^e Antoine Cols, notaire à Anvers, à l'intervention de M^e Albert Raucq, notaire à Bruxelles, en date du 7 février 1956, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 avril 1956, sous le n^o 7132 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mai 1956. La société a été autorisée par Arrêté Royal daté du 6 avril 1956 et publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et de 1 ^{er} établissement	39.174.773,—	
Constructions terminées	20.789.031,—	
— Amortissements	1.580.924,—	
	<u> </u>	19.208.107,—
Matériel agricole et transport	26.481.655,—	
— Amortissements	7.977.420,—	
	<u> </u>	18.504.235,—
Matériel et mobilier	4.641.893,—	
— Amortissements	588.971,—	
	<u> </u>	4.052.922,—
Construction et matériel en cours de route et en montage	201.858.983,—	
	<u> </u>	282.799.020,—

Disponible :

Banques, C. C. P., caisses	137.221.878,—
--------------------------------------	---------------

Réalisable :

Portefeuille titres	19.340.000,—	
Actionnaire CNKI art. 5 des statuts	4.676.911,—	
Débiteurs divers et avances sur commandes	13.353.365,—	
Garanties	161.450,—	
Magasins et approvisionnements	4.682.412,—	
	<u> </u>	42.214.138,—

<i>Divers :</i>	
Pépinières, travaux préparatoires aux cultures, plantations ..	26.675.129,—
Frais à répartir	2.043.455,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires	p. m.
Garanties bancaires	10.778.862,—
	<hr/>
	501.732.482,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	440.000.000,—
Dettes envers tiers	50.103.620,—
Provisions diverses	850.000,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires	p. m.
Déposants garanties bancaires	10.778.862,—
	<hr/>
	501.732.482,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Appointements, frais de mission, frais généraux et divers :	
Europe	3.854.645,—
Afrique	2.986.651,—
Amortissements sur immobilisés et divers	1.320.585,—
Provisions diverses	850.000,—
	<hr/>
	9.011.881,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus financiers et divers	9.011.881,—
	<hr/>
	9.011.881,—
	<hr/> <hr/>

Composition du Conseil d'Administration.

Président : Baron Kronacker Paul, docteur en sciences, 101, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Henri Depage, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, administrateur de sociétés.

M. Léopold Dumont de Chassart, château « La Cognée », Marbais, industriel.

M. Willy François, 22, rue du Musée, Bruxelles, ingénieur commercial.

M. Frédéric Good, 39, avenue Reine Astrid, Ekeren-Hoogboom, administrateur de sociétés.

M. Léon Helbig de Balzac, 50, boulevard St-Michel, Etterbeek-Bruxelles, docteur en droit.

M. Marcel Leclercq, « Le Cravaal », Assche-ter-Heide, industriel.

M. Jean Lemaigre, 17, rue Willy Ernst, Charleroi, docteur en droit.

M. Thomas Meyer, 213, chaussée de Hoogboom, Brasschaat, administrateur de sociétés.

M. Louis Orts, 33, avenue Jeanne, Ixelles, administrateur de sociétés.

M. Joseph Ravet, villa « Joli Mai », Genval, administrateur de sociétés.

M. Marcel Schoofs, 18, avenue des Erables, Wilrijk-Anvers, administrateur de sociétés.

M. Jean Van Houtte, 54, boulevard St-Michel, Etterbeek-Bruxelles, docteur en droit.

M. Anthelme Visez, Brasserie de Léopoldville, Congo Belge, ingénieur-brasseur.

Composition du Collège des Commissaires :

M. Georges Capouillez, 200, rue St-Roch, Deurne, licencié en sciences commerciales et financières.

M. Alain Grisar, 13, avenue Moscicki, Uccle-Bruxelles, administrateur de sociétés.

M. Jean Meuwese, 47, avenue Bon Air, Rhode-Saint-Genèse, secrétaire de banque.

M. Désiré Tilmant, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, expert-comptable.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle
du 9 juin 1958.*

L'assemblée, à l'unanimité :

1^o approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1957;

2^o donne, par vote spécial, décharge aux administrateurs et commissaires.

Anvers, le 9 juin 1958.

**SUCRERIE ET RAFFINERIE DE L'AFRIQUE CENTRALE
SUCRAF.**

KRONACKER,
Président.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm/ en O. h. Akten) de negentiende Juni 1900 acht en vyftig.

Boekdeel 257, blad 96, vak 25; een blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank (Fr. 40,—).

De Ontvanger,

Société Générale de Cultures « S. G. C. ».
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).
Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge :
année 1928, n^o 1737; année 1929, n^o 18929; année 1931, n^o 3444; année 1933,
n^o 10551; année 1948, n^o 23155 et 23409bis; année 1951, n^o 21024; année 1952,
n^o 8664; année 1957, n^o 31073; et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo
Belge des 15 février 1928, 15 janvier 1930, 15 avril 1931, 15 août 1933,
15 janvier 1949, 15 octobre 1951, 15 mai 1952 et 1^{er} janvier 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement	1,—	
Concessions et plantations	5.606.052,—	
Immeubles	582.678,—	
Matériel	352.956,—	
Mobilier	68.323,—	
	<hr/>	6.610.010,—

Disponible et réalisable :

Caisses et banques	5.204.239,—	
Titres et participations	43.131.260,—	
Magasins	545.841,—	
Café en magasin	3.075.000,—	
Débiteurs	1.694.083,—	
Comptes débiteurs	1.014.041,—	
		<hr/> 54.664.464,—

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		p. m.
		<hr/> 61.274.474,— <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	40.000.000,—	
Réserve légale	1.499.588,—	
Réserve disponible	6.751.584,—	
Provisions diverses	623.335,—	
Amortissements	3.358.477,—	
		<hr/> 52.232.984,—

Dettes sans garanties réelles :

Frais à payer	480.541,—	
Créditeurs	50.117,—	
Comptes créditeurs	1.333.127,—	
		<hr/> 1.863.785,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		p. m.
-----------------------------	--	-------

Pertes et profits :

Solde		7.177.705,—
		<hr/> 61.274.474,— <hr/>

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux	941.848,—
Amortissements sur immobilisé	448.484,—
Amortissements sur portefeuille	138.860,—
Bénéfice	7.177.705,—
	<hr/> 8.706.897,— <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle
du 9 juin 1958.*

L'assemblée, à l'unanimité :

- 1° approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1957;
- 2° donne, par vote spécial, décharge aux administrateurs et commissaires.

Anvers, le 9 juin 1958.

**SUCRERIE ET RAFFINERIE DE L'AFRIQUE CENTRALE
SUCRAF.**

KRONACKER,
Président.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm/ en O. h. Akten) de negentiende Juni 1900 acht en vyftig.

Boekdeel 257, blad 96, vak 25; een blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank (Fr. 40,—).

De Ontvanger,

Société Générale de Cultures « S. G. C. ».
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).
Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge :
année 1928, n° 1737; année 1929, n° 18929; année 1931, n° 3444; année 1933,
n° 10551; année 1948, n° 23155 et 23409bis; année 1951, n° 21024; année 1952,
n° 8664; année 1957, n° 31073; et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo
Belge des 15 février 1928, 15 janvier 1930, 15 avril 1931, 15 août 1933,
15 janvier 1949, 15 octobre 1951, 15 mai 1952 et 1^{er} janvier 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement	1,—	
Concessions et plantations	5.606.052,—	
Immeubles	582.678,—	
Matériel	352.956,—	
Mobilier	68.323,—	
	<hr/>	6.610.010,—

Disponible et réalisable :

Caisses et banques	5.204.239,—	
Titres et participations	43.131.260,—	
Magasins	545.841,—	
Café en magasin	3.075.000,—	
Débiteurs	1.694.083,—	
Comptes débiteurs	1.014.041,—	
	<hr/>	54.664.464,—

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		p. m.
		<hr/>
		61.274.474,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	40.000.000,—	
Réserve légale	1.499.588,—	
Réserve disponible	6.751.584,—	
Provisions diverses	623.335,—	
Amortissements	3.358.477,—	
	<hr/>	52.232.984,—

Dettes sans garanties réelles :

Frais à payer	480.541,—	
Créditeurs	50.117,—	
Comptes créditeurs	1.333.127,—	
	<hr/>	1.863.785,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		p. m.
-----------------------------	--	-------

Pertes et profits :

Solde		7.177.705,—
		<hr/>
		61.274.474,—
		<hr/> <hr/>

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais généraux	941.848,—
Amortissements sur immobilisé	448.484,—
Amortissements sur portefeuille	138.860,—
Bénéfice	7.177.705,—
	<hr/>
	8.706.897,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report exercice précédent	1.034.887,—
Bénéfice d'exploitation	4.359.228,—
Rentrées par portefeuille	2.372.447,—
Service commercial	530.645,—
Gérance, intérêts et divers	409.690,—
	<hr/>
	8.706.897,—
	<hr/> <hr/>

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	307.141,—
Réserve disponible	2.248.416,—
Provisions diverses	376.665,—
Premier dividende : 20,— francs brut	1.200.000,—
Premier dividende : 10,— francs brut	200.000,—
Second dividende : 28,20 francs brut	1.691.566,—
Second dividende : 2,05 francs brut	40.964,—
Allocations statutaires	305.740,—
Report à nouveau	807.213,—
	<hr/>
	7.177.705,—

Dividende brut 48,20 francs aux titres 1 à 60.000.

Dividende brut 12,05 francs aux titres 60.001 à 80.000.

Situation du capital.

Le capital de 40.000.000 de francs est entièrement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaires
en fonctions au 31 décembre 1957.*

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 7, avenue de la Clairière, Bruxelles, Président.

M. Marcel Dupret, ingénieur civil, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle, administrateur-délégué.

M. le Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, 38, avenue Emile Duray, Bruxelles, administrateur.

M. Yvan de Braconier, docteur en droit, c/o Chevalier le Clément de Saint-Marcq, 1, rue Zinner, Bruxelles, administrateur.

M. Fernand Dierckx, notaire, 7, rue de l'Hôpital, Turnhout, administrateur.

M. Joseph Dierckx, industriel, « Het Heiken », Turnhout, administrateur.

M. Robert Dupret, administrateur de sociétés, 104, avenue de l'Observatoire, Uccle, administrateur.

M. le Baron Baudouin Guillaume, ingénieur, 217, avenue Armand Huysmans, Ixelles, administrateur.

M. le chevalier le Clément de Saint-Marcq, administrateur de sociétés, 1, rue Zinner, Bruxelles, administrateur.

M. Louis Ortegat, avocat honoraire, 30, Vieux quai au Bois, Gand, administrateur.

M. Philippe Speeckaert, ingénieur, 139, Brandstraat, Mol, administrateur.

M. Jean Wittouck, industriel, « Dennenhuis », chaussée de Malines, 15, Tervueren, administrateur.

M. J.-Chr. de Brouwer, directeur de société, 2, rue Emile Bouillot, Ixelles, commissaire.

M. Pierre Funck, ingénieur agronome, 250, avenue Van Horenbeeck, Auderghem, commissaire.

M. Etienne Raemdonck van Megrode, agent de change, 49, square Ambiorix, Bruxelles, commissaire.

SOCIETE GENERALE DE CULTURES.

L'administrateur-délégué,

Marcel DUPRET.

Le Président, | |

John NIEUWENHUYS.

Un administrateur,

Robert DUPRET.

Un administrateur,

Yvan de BRACONIER

Un administrateur,

Baron Antoine ALLARD.

Un administrateur,

Philippe SPEECKAERT.

Un administrateur,

Chevalier le CLEMENT
de SAINT-MARCQ.

Un administrateur,

Joseph DIERCKX.

Un commissaire,

Pierre FUNCK.

Un commissaire,

E. RAEMDONCK
van MEGRODE.

Un commissaire,

J.-Chr. de BROUWER.



Société Générale de Cultures.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Nya-Lukemba (Congo Belge).

Siège administratif : 148, rue Royale à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 81079.

Registre du commerce de Bukavu n° 669.

—
RESOLUTIONS.

Assemblée générale du 17 juin 1958.

1. L'assemblée réélit pour un terme de six années M. Philippe Speeckaert aux fonctions d'administrateur et M. Jean-Christian de Brouwer aux fonctions de commissaire.

Cette décision est prise à l'unanimité.

SOCIETE GENERALE DE CULTURES.

Pour copie certifiée conforme.

L'administrateur-délégué,

Marcel DUPRET.

Le Président,

John NIEUWENHUYTS.

—
Compagnie Belge d'Entreprises Minières « COBELMIN ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

Registre du commerce de Bruxelles n° 60.664.

Registre du commerce de Bukavu n° 289.

—
Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1932.

Modifications publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1934 et 15 octobre 1951.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1958.

ACTIF.

I. *Immeubles et installations en Afrique :*

Au 1^{er} janvier 1957 368.709,—

Amortissement de l'exercice 50.448,—

—————
318.261,—

II. Réalisable :

Portefeuille	2.545.206,—	
Débiteurs divers	17.351.794,—	
	<hr/>	19.897.000,—

III. Disponible :

Banques et caisses	53.444.759,—
--------------------------	--------------

IV. Divers :

Gestion pour compte de tiers	1.109.413.853,—
------------------------------------	-----------------

V. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
	<hr/>
	<u>1.183.073.873,—</u>

•PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

10.000 actions de capital de 500 francs ...	5.000.000,—	
10.000 parts de fondateur sans désignation de valeur	p. m.	
Réserve statutaire	500.000,—	
Fonds de prévision	1.000.000,—	
	<hr/>	6.500.000,—

II. Dettes de la société envers des tiers :

Montants non appelés sur participations ...	532.500,—	
Créditeurs divers	64.757.205,—	
	<hr/>	65.289.705,—

III. Divers :

Comptes créditeurs	218.301,—	
Gestion pour compte de tiers	1.109.413.853,—	
	<hr/>	1.109.632.154,—

IV. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.

V. *Profits et pertes* :

Report de l'exercice précédent	489.004,—	
Bénéfice de l'exercice	1.163.010,—	
	<hr/>	1.652.014,—
		<hr/> <hr/>
		1.183.073.873,—

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux		860.616,—
Amortissements sur immeubles et installations en Afrique ..		50.448,—
Amortissement et perte de réalisation sur portefeuille		424.234,—
Prévision fiscale		300.000,—
Solde :		
Report de l'exercice précédent	489.004,—	
Bénéfice de l'exercice	1.163.010,—	
	<hr/>	1.652.014,—
		<hr/> <hr/>
		3.287.312,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	489.004,—	
Résultat des entreprises	2.542.111,—	
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	256.197,—	
	<hr/>	3.287.312,—
		<hr/> <hr/>

Versements effectués : le capital a été entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 18 juin 1958.*

L'assemblée :

a) acte que M. Georges Passau dont le mandat d'administrateur arrive à expiration cette année ne se représente pas aux suffrages de l'assemblée;

b) nomme en qualité d'administrateurs MM. André De Valck, ingénieur civil des mines, demeurant 43, rue du Ruisseau à Wesembeek, et Hubert De Hertogh, ingénieur des constructions civiles, directeur général de la Cobelmin à Bukavu.

Les mandats de MM. A. De Valck et H. De Hertogh expireront immédiatement après l'assemblée générale de 1964;

c) réélit en qualité de commissaire M. Jean Deglise; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1961.

Composition du Conseil d'Administration.

Président du Conseil et administrateur-délégué :

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

Vice-Président du Conseil et administrateur-délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Arille Descamps, administrateur de sociétés, 62, avenue Parmentier, Woluwe-Saint-Pierre.

M. José Glorieux, docteur en droit, 385, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Jacques Grazia, administrateur de sociétés, 22, avenue Hamoir, Uccle.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 14, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles.

M. Georges Passeur, ingénieur civil des mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. Pierre Witmeur, administrateur de sociétés, 69, avenue Léo Errera, Uccle.

Composition du Collège des commissaires.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 37, rue Victor Lefèvre, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Jean Deglise, commissaire de sociétés, 75, rue Van Bortonne, Jette-Saint-Pierre.

M. Louis Uytendhoef, expert-comptable, 22, place Armand Steurs, Saint-Josse-ten-Noode.

Copie certifiée conforme.

Bruxelles, le 19 juin 1958.

Le Vice-Président du Conseil,
G. LESCORNEZ.

Le Président du Conseil,
M. LEFRANC.

Carrières du Congo « CARRICONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 82, rue de Namur.

Registre du commerce de Léopoldville n° 3761.

Registre du commerce de Bruxelles n° 240.892.

—

Constituée suivant acte passé le 4 juin 1952 devant M^e Charles Devos, notaire à Bruxelles, et autorisée par Arrêté Royal du 1^{er} juillet 1952. Actes publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952, pages 1811 à 1830; au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952, page 1969 et aux annexes du Moniteur Belge du 23 août 1952 sous les n^{os} 20020-20021.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisations :

Terrains	5.806.968,—	
Bâtiments industriels, travaux de génie civil, chemin de fer, matériel général, mobilier et installations diverses	55.188.147,—	
Frais de constitution et de premier établis- sement	10.989.512,—	
	<hr/>	71.984.627,—

Disponible et réalisable :

Banques, caisse, chèques postaux	2.456.886,40	
Magasins :		
Approvisionnements	10.343.058,25	
Produits fabriqués	965.383,—	
	<hr/>	11.308.441,25
Débiteurs divers	20.143.574,—	
	<hr/>	33.908.901,65

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		p. m.
		<hr/>
		105.893.528,65
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital : représenté par 9.000 actions sans désignation de valeur nominale	45.000.000,—	
Réserve légale	382.286,—	
Amortissement sur :		
Immobilisations industrielles	30.347.932,—	
Frais de constitution et de premier établissement .	10.989.512,—	
	<u>41.337.444,—</u>	
		86.719.730,—

Exigible :

Créditeurs divers	12.807.065,15
-------------------------	---------------

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	p. m.
-----------------------------	-------

Profits et pertes :

Solde bénéficiaire	6.366.733,50
	<u>105.893.528,65</u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Solde à répartir	<u>6.366.733,50</u>
------------------------	---------------------

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice 1956	21.789,45
Résultats	6.344.944,05
	<u>6.366.733,50</u>

Répartition du bénéfice.

Réserve légale	317.247,—
Tantièmes statutaires	723.312,—

Dividende brut (net 300,— francs par titre)	3.253.012,—
Réserve	2.000.000,—
Report à nouveau	73.162,50
	<hr/>
	6.366.733,50
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonctions.

M. Jean Lemaigre, avocat, 17, rue Willy Ernst, Charleroi, Président.

M. Léon Jacques, ingénieur civil, Quenast, administrateur-délégué.

M. Albert Morissens, administrateur de sociétés, 14, chaussée de La Hulpe, Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Lucien Boël, ingénieur civil des mines, 575, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Hulin, ingénieur civil des mines, 13, boulevard du Souverain, Watermael-Boitsfort, administrateur.

M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-St-Lambert, administrateur.

M. Frantz Scheid, docteur en droit, 385, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Pierre De Mot, 3, avenue Charle-Albert, Boitsfort, commissaire.

M. Michel Lemaigre, directeur des Carrières du Hainaut, 1, chaussée de Mons à Braine-le-Comte, commissaire.

Prodromo Bostandji, ingénieur-agronome, Léopoldville, commissaire.

Les administrateurs :

Jean LEMAIGRE, Léon JACQUES, Albert MORISSENS,
Maurice HULIN, Henri MOXHON, Frantz SCHEID.

Les commissaires :

P. DE MOT, Michel LEMAIGRE.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 16 juin 1958.*

M. Maurice Hulin, administrateur, est réélu pour un nouveau terme de six ans expirant à l'assemblée générale ordinaire de 1964 et M. Prodromo Bostandji, commissaire, est réélu pour un terme de trois ans expirant à l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Pour copie conforme.

Le Président du Conseil d'administration :
(Jean LEMAIGRE).

**Constructions et béton en Afrique,
en abrégé » C.B.A. »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, avenue Joséphine-Charlotte.

Registre de Commerce : Léopoldville n° 413.

—

Statuts et actes modificatifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1950, 15 décembre 1951, 1^{er} avril 1953 et 15 décembre 1954.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée ordinaire du 2 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrain, matériel et outillage	37.069.738.91	
Amortissements	11.323.413.20	
	<hr/>	25.746.325.71

Réalisable :

Magasins généraux, portefeuille-titres et travaux en cours	7.980.886.89	
Débiteurs divers	77.436.040.98	
	<hr/>	85.416.927.82

Disponible :

Caisse et banques		964.243.40
Dépenses exposées par anticipation		1.493.702,—

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires et engagements		p. m.
---	--	-------

Profits et pertes :

Pertes reportée des exercices antérieures ...	1.996.460.19	
Perte de l'exercice 1957	2.698.777,62	
	<hr/>	4.695.237.81

118.316.436,74

PASSIF.

<i>De la Société envers elle-même :</i>	
Capital	20.000.000,—
Provisions diverses	2.286.354,—
* <i>Envers les tiers sans garanties réelles :</i>	
Fournisseurs	20.053.926,05
Créditeurs divers	75.976.156,69
	<hr/>
	96.030.082,74
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires et engagements	p. m.
	<hr/>
	118.316.436,74
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Amortissements sur l'immobilisé	5.493.839,—
Frais généraux et charges diverses	13.297.157,66
	<hr/>
	18.790.996,66
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation et divers	16.092.219,04
Perte de l'exercice 1957	2.698.777,62
	<hr/>
	18.790.996,66
	<hr/> <hr/>

Le capital est intégralement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

Monsieur André Motte, Ambassadeur Honoraire de S. M. le Roi des Belges, demeurant à Bruxelles, 72, avenue Louis Lepoutre.

La Baronne J. de Marct, demeurant à Bruxelles, 24, avenue Eugène Godeaux.

Monsieur Sante Anstaldi, Ingénieur, demeurant à Rome, 43, Corso d'Italia.

Monsieur Adriano Anselmino, docteur en droit, demeurant à Rome, 10, Via Toscana.

Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

Commissaires.

Monsieur Albert Sinechal, expert-comptable, demeurant à Bruxelles, 12, avenue Molière.

Monsieur André Snyers d'Attenhoven, Ingénieur Agronome, demeurant à Goyer.

Certifié conforme :

CONSTRUCTIONS ET BETONS EN AFRIQUE « C.B.A. »

Un Administrateur,
(s) Ph. FABRI.

Président du Conseil,
(s) A. MOTTE.

Société Minière Cololacs

Filiale de la Société Colomines.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce : Stanleyville n° 84.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 107.986.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1938; du 15 décembre 1940; des 15 avril — 15 mai 1946 et aux annexes du Moniteur Belge du 12 août 1938, n° 12156; du 21 novembre 1940, n° 11.581; du 6 janvier 1946, n° 163.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	79.677, 90	
Amortissements	79.676,90	1,—
	<hr/>	
Concessions et Recherches	15.716.544,51	
Amortissements antérieurs	15.033.330,51	
Amortissement de l'exercice.	683.213,—	15.716.543,51
		1,—

Matériel		2.560.961,30	
Amortissement antérieurs ..	1.536.869,64		
Amortissement de l'exercice.	391.133,90	1.928.003,54	632.957,76
		<hr/>	
Fonds bloqués			15.000,—
			<hr/>
			647.959,76

Disponible et Réalisable :

Caisse et Banques		344.877,68	
Minerais en stock et en route		2.482.411,23	
Approvisionnements en magasins		154.882,10	
Approvisionnements en cours de route		36.911,—	
Débiteurs divers		2.042.976,03	
Compte débiteurs :			
Compte Contribution au Stock Régulateur International de l'Etain		1.024.873,—	
		<hr/>	6.086.391,04

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires			p. m.
			<hr/>
			6.734.890,80
			<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital		5.000.000,—	
représenté par 10.000 actions de capital de 500 francs.			
Réserve statutaire		47.177,40	
		<hr/>	5.047.177,40

Envers les tiers :

Créditeurs divers		546.525,85	
Prévisions fiscales		369.307,—	
		<hr/>	915.832,85
Comptes créditeurs			12.000,—

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	p. m.
<i>Pertes et profits :</i>	
Bénéfice net de l'exercice	759.880,55
	<hr/>
	6.734.890,80
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Intervention « Congomines »	20.000,—
Frais généraux d'administration	439.781,60
Droits de sortie	755.746,—
Prévisions fiscales	200.000,—
Amortissements :	
s/Concessions et Recher-	
ches	683.213,—
s/matériel	391.133,90
	<hr/>
	1.074.346,90
Bénéfice net de l'exercice	759.880,55
	<hr/>
	3.249.755,05
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	3.247.435,05
Intérêts s/Banque	1.445,—
s/Moratoires	350,—
s/Emprunt Ass. Mon.	525,—
	<hr/>
	2.320,—
	<hr/>
	3.249.755,05
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 4 juin 1958.*

L'Assemblée à l'unanimité : 1^o) et 2^o) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1957; 3^o) par vote spécial donne

décharge aux Administrateurs et Commissaires de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1957; 4^o) appelle aux fonctions d'Administrateurs : a) M. Léon Lambert, Lieutenant-Général retraité, en remplacement de M. A. Houget, décédé; b) M. Henri Regnier, ingénieur aux A.C.E.C., en remplacement de M.P.D. de Neuville, décédé; c) M. Fernand Houget, et M. Pierre Charlier aux fonctions de Commissaire, en remplacement de M. Jacques Bettendorf, démissionnaire.

Composition du Conseil Général.

Administrateurs :

- M. Pierre-Denis de Neuville, industriel, Château de Rochempré, Solières-par Huy, Président du Conseil (décédé le 8/2/58).
- M. Frank T. Raeymaekers, Administrateur de Sociétés, 86, rue du Pélican, Anvers, Vice-Président du Conseil.
- M. Henry Geradon, Ingénieur civil, Kule Matundu par Bondo (Bas-Uélé), Congo Belge, Administrateur-Délégué.
- M. Pierre de la Croix d'Ogimont, 24, Avenue de l'Astronomie, Bruxelles.
- M. Albert Emmanuel Jolis, 6, Avenue de Messine, Paris 8^e (France).
- M. Léon Lambert, Lieutenant-Général retraité, « La Walthine », 9, Grosses Pierres, Beaufays-lez-Liège.

Commissaires :

- M. Jacques Bettendorf, Comptable, 252, Avenue Paul Deschaenel, Bruxelles (démissionnaire au 1/1/58).
- M. Julien Sterckx, Docteur en droit, 133, avenue Dailly, Bruxelles.

Le Vice-Président.

F. T. RAEYMAEKERS.

**Compagnie Minière du Congo Belge, Filiale de la Société Colomines,
par abréviation ; « MINCOBEL »**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kule Matundu (Congo Belge).

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce : Stanleyville. n^o 85.

Registre du Commerce : Bruxelles n^o 62.178.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1944; du 15 juin 1938 et du 15 juillet 1949.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital	312.633,75	
Amortissements antérieurs	312.632,75	
	<hr/>	1,—
Concessions et Recherches	32.339.105,48	
Amortissements antérieurs .	15.411.725,46	
Amortissement de l'exercice.	160.976,25	15.572.701,71
	<hr/>	16.766.403,77
Matériel	24.853.602,03	
Amortissements antérieurs .	15.847.221,80	
Amortissement de l'exercice.	648.958,49	16.496.180,29
	<hr/>	8.357.421,74
		<hr/>
		25.123.826,51

Disponible et Réalisable :

Espèces en caisses et en Banque	67.273,20	
Produits en stock et en route	103.397,—	
Marchandises	211.994,50	
Débiteurs divers	114.200,35	
	<hr/>	496.865,05
Comptes débiteurs		750,—

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		p. m.
----------------------------------	--	-------

Pertes et Profits :

Solde reporté	11.629.346,24	
Perte de l'exercice	748.336,07	
	<hr/>	12.377.682,31
		<hr/>
		<u>37.999.123,87</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	22.200.000,—
— Représenté par :	
31.400 actions série A. sans désignation de valeur.	
31.400 actions série B. sans valeur nominale remises au Gouvernement de la Colonie.	
Réserve statutaire	1.320.000,—

Envers les tiers :

Colomines (Service Financier)	14.102.607,98	
Créditeurs divers	376.515,89	
	<hr/>	14.479.123,87

Compte d'ordre :

Cautionnement statutaire		p. m.
		<hr/>
		37.999.123,87
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Solde à nouveau		11.629.346,24
Impôts divers		162.301,—
Frais généraux d'administration		84.297,70
Amortissements :		
s/Concessions	160.976,25	
s/Matériel	648.958,49	
	<hr/>	809.934,74
Régularisation compte vélos		23.370,50
		<hr/>
		12.709.250,18
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Profits divers		12.530,34
Intérêts bancaires		137,—
Résultat d'exploitation		318.900,53

Solde antérieur reporté	11.629.346,24	
Solde de l'exercice	748.336,07	
	<hr/>	12.377.682,31
		<hr/>
		12.709.250,18
		<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 4 juin 1958.*

L'Assemblée à l'unanimité : 1^o) et 2^o) approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1957; 3^o) par vote spécial, donne décharge aux Administrateurs et Commissaire de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1957; 4^o) réélit Messieurs F.T. Raeymaekers, H. Gérardon et R. E. Grandjean en qualité d'administrateurs.

Composition du Conseil Général.

Administrateurs :

- M. Pierre-Denis de Neuville, industriel, Château de Rochempré, Solières-par Huy, Président du Conseil (décédé le 8/2/58).
- M. Frank T. Raeymaekers, Administrateur de Sociétés, 86, rue du Pélican, Anvers, Vice-Président du Conseil.
- M. Henry Geradon, ingénieur civil, Kule Matundu par Bondo (Bas-Uélé) Congo Belge, Administrateur-Délégué.
- M. Robert E. Grandjean, industriel, 3, rue Grandjean, Verviers.
- M. Fernand Houget, industriel, 9, rue de la Station, Verviers.
- M. Albert Emmanuel Jolis, 6, avenue de Messine, Paris 8^e (France).
- M. Roger Blaise, 72, Behrensheide, Watermael.

Commissaire :

- M. Louis Beaulieu, gradué en sciences comptables, 1, avenue des Violettes, Rhode-Saint-Genèse.

Délégué du Gouvernement de la Colonie :

- M. Emile Dessy, 1, Place Constantin Meunier, Uccle-Bruxelles (décédé le 3/2/58).

Le Vice-Président.

F. T. RAEYMAEKERS.

Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « CHIMINCO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville, 31, avenue Général Olsen.

Siège Administratif : Bruxelles, 89, avenue Louise.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 3804.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 220.215.

Actes constitutifs publiés.

au Bulletin Officiel du Congo Belge ainsi qu'aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15.7.1949, 15.12.1951, 15.3.1952, 15.6.1952.

au Bulletin Administratif du Congo Belge des 10.9.1949 et 10.4.1952, aux Annexes au Moniteur Belge des 10.7.1949 sous le n° 15.165, 19.12.1951

sous le n° 25.217, 19.3.1952 sous le n° 3.704, 7.6.1952 sous le n° 13.429, autorisée par Arrêté Royal des 21.6.1949, 3.12.1951, 27.2.1952 et 17.5.1952.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 1958

ACTIF.

A. Immobilisé.

Frais de premier établissement 875.000

Fonds d'amortissement 875.000

Terrains, immeubles, installations matériel
et mobilier, cultures 56.275.082,—

Fonds d'amortissement 11.588.825,—

44.686.257,—

B. Disponible et réalisable :

Banques, Caisses, Chèques postaux 5.119.352,—

Débiteurs 39.653.383,—

Portefeuille-titres et participation 8.039.376,—

Magasins 56.718.970,—

109.531.081,—

C. Dépenses à répartir 878.090,—

D. Compte de Profits et Pertes.

Perte reportée des exercices précédents 11.028.133,—

Bénéfice de l'exercice 1957 7.582.963,—

3.445.170,—

E. *Comptes d'ordre.*

Cautiounnements statutaires	160.000,—	
Marchandises en consignation	874.453,—	1.034.453,—
		<u>159.575.051,—</u>

PASSIF.

A. *Dettes de la Société envers elle-même :*

Capital représenté par :

75.000 actions de 1.000 francs congolais chacune	75.000.000,—	
Réserve statutaire	5.314,—	75.005.314,—

B. *Dettes envers les tiers :*

1) *Exigible à long terme.*

Emprunt obligataire 1952-5 1/2 % 25.000.000,—

2) *Exigible à vue et à court terme :*

Créditeurs divers 58.535.284,—
83.535.284,—

C. *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires	160.000,—	
Consignateurs	874.453,—	1.034.453,—
		<u>159.575.051,—</u>

Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux.....	19.629.165,—	
Charges financières	2.098.331,—	21.727.496,—
Amortissements sur immobilisations		3.288.715,—
Bénéfice de l'exercice		7.582.963,—
		<u>32.599.174,—</u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation et revenus divers 32.599.174,—

Situation du capital.

Capital social 75.000.000,— de francs congolais, représenté par 75.000 actions de capital de 1.000 francs congolais chacune entièrement libérées.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Francis Cattoir, Docteur en Droit, 14, avenue Ernestine, Ixelles.

Vice-Président :

M. Pierre Fastre, Ingénieur A.I.Br., 17, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Pierre Haillez, Ingénieur Civil des Mines A.I.Lv., 17a, rue Vilain XIII, Ixelles.

M. Paul Etienne Maes, Licencié Sciences Commerc. et Financ., 33, avenue Jacques Pastur, Uccle.

M. Marcel Molle, Ingénieur A.I.Br., 37, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. Roger Pourbaix, Ingénieur A. I. Br., 126, avenue Winston Churchill, Bruxelles.

M. Jean-Louis Semet, Ingénieur A.I.Br., 217, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Collège des Commissaires.

Commissaires :

M. Hervé des Cressonnières, Docteur en Droit, Binza (Léopoldville).

M. Isodore Poncelet, Expert Comptable, 184, Boulevard Emile Bockstael, Bruxelles.

COMPAGNIE CHIMIQUE ET INDUSTRIELLE DU CONGO
« CHIMINCO »

Société Congolaise par actions à responsabilité limitée.

Le Vice-Président,

P. FASTRE.

Le Président,

F. CATTOIR.

Les Administrateurs :

P. HAILLEZ. P. E. MAES.

M. MOLLE. R. POURBAIX. J.-L. SEMET.

**Compagnie Chimique et Industrielle du Congo
« CHIMINCO »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville, 31 avenue Général Olsen.

Siège Administratif : Bruxelles, 89 avenue Louise.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 3804.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 220.215.

—
NOMINATIONS.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
du 5 juin 1958.*

— *Nominations statutaires :*

Renouvellement annuel.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, réélit aux fonctions d'Administrateur, Monsieur Francis Cattoir, Docteur en Droit, domicilié à Ixelles, 14, avenue Ernestine, pour une nouvelle période statutaire.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Hervé des Cressonnières, Docteur en Droit, de ses fonctions de Commissaire et désigne, pour le remplacer, Monsieur Charles Romain, Ingénieur Commercial, domicilié à Léopoldville, pour un terme de une année.

Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « CHIMINCO »

Un Administrateur :
M. MOLLE.

Un Administrateur,
P. FASTRE.

—
« SIPOREX - LEO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 253.457.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 7.066.

—
Acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur Belge du 2 août 1954, sous le n° 22.161, et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} août 1954, page 1814.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.
Approuvé par l'Assemblée Générale statutaire du 8 juin 1958.

ACTIF.

Francs congolais.

<i>Immobilisé :</i>		
Frais de constitution	513.264,—	
Frais de premier établissement	2.370.855,—	
Terrains en Afrique ^τ	5.092.479,—	
Usine et matériel industriel	30.490.234,—	
Matériel divers et outillage	365.734,—	
Mobilier en Europe et en Afrique	593.997,—	
Licence d'exploitation	2.000.000,—	
	<hr/>	41.426.563,—
<i>Réalisable et disponible :</i>		
Stock de produits fabriqués	8.094.383,—	
Approvisionnements en Afrique	3.086.507,—	
Entreprises en cours	4.174.547,—	
Approvisionnement en cours de route	7.464,—	
Participation τ.....	7.000,—	
Débiteurs	13.974.442,—	
Banquiers et caisses	912.857,—	
	<hr/>	30.257.200,—
<i>Divers :</i>		
Cautionnements et garanties	54.500,—	
Dépenses à répartir	221.055,—	
	<hr/>	275.555,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires	p. m.	p. m.
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde reporté	6.486.673,—	
Solde de l'exercice	4.272.877,—	
	<hr/>	10.759.550,—
		<hr/>
		82.718.868,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Francs congolais.

Non exigible.

Capital	31.000.000,—	
Fonds d'amortissement :		
Antérieur	2.273.570,—	
De l'exercice	1.816.704,—	
	<u>4.090.274,—</u>	
		35.090.274,—

Exigible à court terme.

Emprunt	23.500.000,—	
Créditeurs en Europe	3.006.761.—	
Créditeurs en Afrique	8.035.137,—	
Banquier en Afrique	863.705,—	
Montant facturé sur entreprises en cours ..	12.145.916,—	
	<u>47.551.519,—</u>	

Divers :

Comptes créditeurs		77.075,—
--------------------------	--	----------

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	p. m.	<u>p. m.</u>
		<u>82.718.868,—</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Francs congolais.

Report exercices précédents	6.486.673,—
Frais Généraux d'administration et charges financières	2.046.912,—
Divers	629,135,—
<i>Amortissements :</i>	
Sur frais de constitution	25.663,—
Sur frais de 1 ^{er} établissement	118.543,—
Sur usine et matériel industriel	1.524.511,—
Sur matériel divers et outillage	18.287,—

Sur mobilier	29.700,—	
Sur licence d'exploitation	100.000,—	
		<u>1.816.704,—</u>
		<u><u>10.979.424,—</u></u>

CREDIT.

		Francs congolais.
Résultats d'exploitation	209,426,—	
Divers	10.448,—	
Solde en mali	10.759.550,—	
		<u>10.979.424,—</u>
		<u><u>10.979.424,—</u></u>

Situation du capital :

Capital entièrement libéré, représenté par 3.100 parts sociales, sans désignation de valeur	31.000.000,—
--	--------------

*Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 9 juin 1958.*

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957 sont adoptés à l'unanimité.

L'Assemblée donne ensuite, par un vote unanime, décharge aux Administrateurs et Commissaires de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice sous revue.

L'Assemblée renouvelle, pour un terme statutaire de 6 années, le mandat d'Administrateur de Madame QUIX venu à expiration à la présente Assemblée.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction au 31/12/1957

Président :

Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur A.I.A., rue d'Edimbourg, 15, Ixelles.

Administrateur-Délégué :

Monsieur André Lantremange, Ingénieur Civil des Mines, 57, avenue Roger Vanden Driessche, Woluwe-St-Pierre.

Administrateurs :

Monsieur Fernand Delahaut, Industriel, rue de la Vallée, 9, Ixelles.

Monsieur Albert De Witte, Industriel, 141, chaussée de Gand, Aalbeke.

Monsieur Albert Folie, Ingénieur, 217, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

Madame Antoinette Hoeberechts, Veuve de Mr. Jean Quix, Administrateur de Sociétés, 24, rue Fraikin, Schaerbeek.

Monsieur Albéric Maistriau, Ingénieur Civil des Mines, 34, avenue de l'Horizon, Woluwe-St-Pierre.

Monsieur Henri Vander Borght, Ingénieur des Constructions civiles, Administrateur-Délégué de Trabeka, 10, Place Constantin Meunier, Forest.

Commissaires :

Monsieur Richard Cambier, Directeur Commercial, 22, Untere Ibern, Eupen.

Monsieur Georges Ek, Secrétaire Général en Afrique de la Société des Ciments du Congo, Lukala (Congo Belge).

L'Administrateur-Délégué :

A. LANTREMANGE

Le Président :

F. NISOT.

Société des Moulins de Léopoldville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville-N'Dolo (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue de Brédérode.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 217.530.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 559.

Constituée à Bruxelles, le 1^{er} février 1949 et autorisée par Arrêté du Régent du 30 mars 1949, Statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1949 et aux annexes du « Moniteur belge » du 23 avril 1949 (actes n° 7.287-7.288). Statuts modifiés suivant acte de M^e H. Scheyven, du 18 décembre 1953, autorisé par Arrêté Royal du 28 janvier 1954, publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » du 15 février 1954 et aux annexes du « Moniteur belge » du 17 février 1954 (acte n° 2.686).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement et frais de constitution	3.650.466,—
Usine et Constructions à usage industriel . .	18.059.180,—
Immeubles et Installations diverses	1.881.447,—
Matériel et Mobilier	14.741.457,—
	<hr/>
	38.312.550,—

Amortissements	6.556.028,—	
	<hr/>	31.756.522,—
<i>Réalisable et Disponible :</i>		
Magasins	10.219.711,—	
Débiteurs divers	4.631.604,—	
Banques, Chèques-Postaux, Caisses	255.375,—	
	<hr/>	15.106.690,—
<i>Divers :</i>		
Dépenses à répartir		411.829,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires		p. m.
<i>Pertes et profits :</i>		
Report de la perte à fin 1956	7.887.273,—	
Bénéfice de l'exercice 1957	857.406,—	
	<hr/>	7.029.867,—
		<hr/> <hr/>
		54.304.908,—

PASSIF.

<i>De la société envers elle-même :</i>		
Capital		40.000.000,—
<i>Envers les tiers :</i>		
Fournisseurs et Crédeurs divers		13.858.923,—
<i>Divers :</i>		
Provisions diverses		445.985,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants statutaires		p. m.
		<hr/> <hr/>
		54.304.908,—

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Report pertes exercices antérieurs	7.887.273,—
Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers	17.163.014,—
Charges financières ..	550.280,—
Amortissements	1.147.481,—
	<hr/>
	26.748.048,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Ventes de l'exercice et bonis divers	19.718.181,—
Solde en perte :	
Perte à fin 1956	7.887.273,—
Bénéfice exercice 1957	857,406,—
	<hr/>
	7.029.867,—
	<hr/>
	26.748.048,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Monsieur A. S. Gérard, Administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue de la Jonction n° 6, Président.

Monsieur Georges Wolff, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles avenue Franklin Roosevelt n° 21, Vice-Président.

Monsieur Robert Lippens, Ingénieur Chimiste E.T.H. Zürich, demeurant à Bruxelles, avenue Louise n° 553, Administrateur délégué.

Monsieur Jacques Dansette, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, boulevard Brand Whitlock n° 114, Administrateur.

Monsieur Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre n° 26, Administrateur.

Monsieur Roger Staes, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de Tervueren n° 51, Administrateur.

Monsieur Alfred Van der Kelen, Industriel, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville n° 62, Administrateur.

Monsieur Anthelme Visez, Administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo belge), Administrateur.

Monsieur Emile De Heu, Architecte, demeurant à Uccle, avenue Houzau n° 90, Commissaire.

Monsieur Paul Flamion, Directeur Général d'Utexléo, demeurant à Léopoldville (Congo belge), Commissaire.

Monsieur Charles Papeians de Morchoven, Docteur en Droit, demeurant à Auderghem, Luxor Park n° 9, Commissaire.

L'Administrateur-délégué,
Robert LIPPENS.

Le Président,
A. S. GERARD.

Société des Moulins de Léopoldville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville-N'Dolo (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue de Bréderode.

Registre du commerce de Bruxelles n° 217.530.

Registre du commerce de Léopoldville n° 559.

—

REELECTIONS STATUTAIRES.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 18 juin 1958.*

L'assemblée, à l'unanimité, réélit MM. A. S. Gerard et Roger Staes, administrateurs, pour un nouveau terme de six ans, expirant à l'Assemblée générale ordinaire de 1964.

L'Administrateur-délégué,
Robert LIPPENS.

Le Président,
A. S. GERARD.

—

Ciments Métallurgiques de Jadotville « C.M.J. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Jadotville (Congo Belge).

Registre du Commerce à Bruxelles n° 233.244.

Registre du commerce à Elisabethville n° 1017.

—

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge, année 1951 n° 19.784, année 1953, n° 1712, et aux Bulletins Officiels du Congo Belge des 15 septembre 1951 et 1^{er} février 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 9 juin 1958.

ACTIF.

Francs congolais.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital	1.358.981,—
Frais de premier établissement	1.067.346,—
Terrain en Afrique	50.305,—
Usine et matériel industriel	62.751.101,—

Matériel divers et petit outillage	1.760.403,—	
Mobilier en Europe et en Afrique	945.074,—	
Matériel mobile	628.162,—	
	<hr/>	68.561.272,—

Réalisable et disponible :

Stock de produits fabriqués	1.437.896,—	
<i>Approvisionnements en Afrique :</i>		
Matières premières et emballages magasin divers	11.513.119,—	
Approvisionnement en cours de route	663.262,—	
Portefeuille	65.740.000,—	
Débiteurs en Afrique	6.896.025,—	
Débiteurs en Europe	19.458.633,—	
Banquiers et caisses	1.443.709,—	
	<hr/>	107.152.644,—

Divers :

Dépenses à répartir	182.715,—
---------------------------	-----------

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	p. m.
	<hr/>
	<u>175.896.731,—</u>

PASSIF.

Francs congolais.

Non exigible :

Capital	100.000.000,—
Réserve statutaire	2.118.930,—
Fonds de réserve	7.520.028,—

Fonds d'amortissement :

Sur frais de constitution et d'augmentation du capital.	1.152.598,—
Sur frais de premier établissement	800.510,—
Sur usine et matériel	25.977.048,—
Sur matériel divers et petit outillage	1.211.720,—

Sur mobilier Europe-Afrique	245.871,—	
Sur matériel mobile	157.040,—	
	<hr/>	29.544.787,—
		<hr/>
		139.183.745,—

Exigible à court terme.

Créditeurs en Afrique	5.652.504,—	
Créditeurs en Europe	1.383.907,—	
Versements non appelés sur titres du portefeuille	11.824.000,—	
	<hr/>	18.860.411,—

Divers :

Compte créditeurs		4.666.259,—
-------------------	--	-------------

Compte d'ordre :

Déposants statutaires		p. m.
-----------------------	--	-------

Profits et pertes :

Bénéfice de l'exercice		13.186.316,—
------------------------	--	--------------

175.896.731,—

Compte de profits et pertes de l'exercice 1957.

DEBIT.

Francs congolais.

Frais généraux d'administration		2.582.859,—
---------------------------------	--	-------------

Amortissements :

Sur frais de constitution et d'augmentation du capital	713.848,—	
Sur frais de premier établissement	160.102,—	
Sur usine et matériel	5.862.887,—	
Sur matériel divers et petit outillage	152.116,—	
Sur mobilier en Europe et en Afrique	94.507,—	
Sur matériel mobile	157.040,—	
	<hr/>	7.140,500,—

Provision pour impôts	1.600.000,—
Perte sur matériel désaffecté	204,238,—
Solde favorable	13.186.316,—
	<hr/>
	24.713.913,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Francs congolais.

Produit brut d'exploitation	24.713.913,—
	<hr/>
	24.713.913,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital :

Le capital est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 9 juin 1958.*

Mis aux voix, le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31/12/57, proposés par le Conseil d'Administration, sont approuvés à l'unanimité.

L'Assemblée, par un vote unanime, donne décharge aux Administrateurs et Commissaires, pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice sous revue.

A l'unanimité, MM. Coppee et Gonze sont réélus, respectivement dans leurs fonctions d'Administrateur et de Commissaire. Les mandats de MM. Coppee et Gonze prendront fin à l'Assemblée Générale de 1964.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Présidents :

Monsieur Louis Wallef, Ingénieur Civil des Mines, Boulevard Auguste Reyers, 67, Schaerbeek.

Administrateur-Délégué :

Monsieur André Lantremange, Ingénieur Civil des Mines, Avenue Roger Vanden Driessche, 57, Woluwe-St-Pierre.

Administrateurs :

Monsieur Robert Cambier, Directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, rue du Magistrat, 10, Bruxelles.

Monsieur René Coppee, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

Monsieur Paul De Mot, Ingénieur, 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur, rue d'Edimbourg, 15, Ixelles.

Monsieur Georges Raskin, Ingénieur, avenue du Parc de Woluwe, 38, Auderghem.

Monsieur Emmanuel Vaes, Ingénieur Civil des Mines, 96, rue Baron de Castro, Bruxelles.

Monsieur Maurice Van Weyenbergh, Directeur Général en Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga, Boîte Postale n° 780, Elisabethville (Congo Belge).

Commissaires :

Monsieur Armand Gonze, Chef-Comptable de la Compagnie du Katanga, avenue des Citrinelles, 65, Auderghem.

Monsieur Marcel Piret, Chef de Service de Sociétés, avenue Nouvelle, 50, Etterbeek.

Monsieur Arthur Schrovens, Directeur des Services Comptables de l'Union Minière du Haut-Katanga, 38, avenue d'Oppem, Wezembeek-Stockel.

Un Administrateur :

E. CAMBIER.

L'Administrateur-Délégué :

A. LANTERMANCE.

Générale Congolaise de Publicité
« GE. CE. PE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 3, avenue de l'Hôtel.

Siège administratif : Bruxelles I, 29, place du Nouveau Marché-aux-grains.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7986.

—

TRANSFERT AU SIEGE ADMINISTRATIF.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
du 20 mars 1958.*

A l'unanimité, le Conseil décide de transférer le siège administratif au
23, rue Léon Lepage, Bruxelles I.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-délégué,
A. NELISSEN.

—————

Générale Congolaise de Publicité
« GE. CE. PE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Autorisée par arrêté royal du 10 juin 1955.

Siège social : Léopoldville, 3, avenue de l'Hôtel.

Siège administratif : Bruxelles, 23, rue Léon Lepage.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 7986.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge n° 19.127, de 1955,
et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juillet 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957
approuvé par l'assemblée du 6 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé	2.630.766,—
Disponible	299.711,55
Réalisable	11.368.678,65
	<hr/>
	14.299.156,20
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital		500.000,—
Réserve légale		5.938,—
Amortissements		401.491,—
Exigible :		
Créditeurs à courts termes	36.266,—	
Créditeurs à longs termes	12.350.147,71	
Fournisseurs	881.812,—	
		<u>15.268.225,71</u>
Profits et pertes :		
1956	112.829,89	
1957	10.671,60	
		<u>123.501,49</u>
		<u><u>14.299.156,20</u></u>

Profits et Pertes.

Pertes sur ventes terrains		79.000,—
Amortissements		322.957,—
Frais généraux		2.734.693,90
Solde bénéficiaire		10.671,60
		<u>3.147.322,50</u>
Solde exploitation		2.880.672,50
Loyers encaissés Léopoldville		265.000,—
Créances récupérées		1.650,—
		<u>3.147.322,50</u>

Affectation des bénéfices.

A nouveau	10.671,60
-----------------	-----------

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires.

M. Romain Nelissen, administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), président du conseil et administrateur délégué.

M. Jean-Baptiste Nelissen, administrateur de sociétés, demeurant à Djelo Binza (Congo Belge).

M. André Nelissen, employé, demeurant à Bruxelles, 78, boulevard Louis Schmidt.

M. André Carlier, publiciste, demeurant à Bruxelles, 12, rue de l'Abbaye.

R. NELISSEN,
Administrateur-délégué.

A. NELISSEN,
Administrateur.

Générale Congolaise de Publicité
« GE. CE. PE. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 23, rue Léon Lepage.

Registre du commerce de Léopoldville n° 7986.

Nomination d'un commissaire.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 1958.

M. André Carlier, publiciste, demeurant à Bruxelles, est appelé aux fonctions de commissaire, en remplacement de M. Jacques De Vos, demeurant à Rhode-Saint-Genèse.

L'Administrateur-délégué,
R. NELISSEN.

L'Administrateur,
A. NELISSEN.

Mutuelle Immobilière du Katanga.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 761.

Acte constitutif du 4 octobre 1949 — arrêté royal du 10 novembre 1949
publié au « Bulletin Officiel » du 15 décembre 1949 — Acte modificatif
publié au « Bulletin Officiel » du 15 juillet 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 1958.

ACTIF.

1. Immobilisé :		
Concessions terrains	2.000.000,00	
Frais constitution Société	1,00	
	<hr/>	2.000.001,00
2. Réalisable et disponible :		
Actionnaires.....	14.400.000,00	
Portefeuille-titres	3.081.830,00	
Banques	881.868,00	
	<hr/>	18.363.698,00
3. Compte d'ordre :		
Cautionnements statutaires (dépôts)		p. m.
		<hr/>
		20.363.699,00
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

1. Dettes de la société envers elle-même :		
Capital social :		
Représenté par 20.000 actions de capital de Fr. 1.000,— chacune.....	20.000.000,00	
Amortissements :		
Sur concessions terrains.....	363.699,00	
	<hr/>	20.363.699,00

2. *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires (déposants)	p. m.
	<hr/>
	20.363.699,00
	<hr/> <hr/>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux	13.158,00
Amortissements	122.243,11
	<hr/>
	135.401,11
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats financiers	135.401,11
	<hr/>
	135.401,11
	<hr/> <hr/>

Composition du Conseil d'Administration.

Administrateurs :

M. Georges Wolff, Administrateur de Sociétés 21, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Alfred Van der Kelen, Administrateur de Sociétés, 62, avenue de Broqueville, Bruxelles.

M. Jacques J. Dansette, Administrateur de Sociétés, 114, Boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Paul-Emile de Sadeleer, Planteur à Punga-Rutshuru (Kivu), Congo Belge.

M. Aimable Bourgeois, Expert comptable, 51, Avenue du Diamant, Schaerbeek.

Délégué du Comité Spécial du Katanga.

M. C. Neyzen, 24, Avenue du Roi Soldat, Anderlecht.

Un Administrateur,
Jacques J. DANSETTE.

Un Administrateur,
G. WOLFF.

Situation du capital.

Versements effectués	5.600.000,00
<i>Capital restant à rembourser :</i>	
S.C.R.L. Inco-Sarma	13.496.000,00
Comité Spécial du Katanga.....	800.000,00
Succession Jean Van Gijsel	47.200,00
Monsieur Georges Wolff	24.000,00
Monsieur Alfred Van der Kelen.....	24.000,00
Baron Paul de Sadeleer	8.000,00
Monsieur Jacques-J. Dansette	800,00
	<hr/>
	20.000.000,00
	<hr/> <hr/>

Sarma-Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 5/6 décembre 1949 sous le numéro 22.766 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1949, page 2.158. Actes modificatifs publiés aux annexes des Moniteurs Belges du 18/19 février 1952 sous le numéro 2.400, du 15 mai 1955 sous le numéro 11.618 et aux annexes des Bulletins Officiels du Congo Belge des 15 mars 1952 et 1^{er} juin 1955.

Registre du Commerce n° 221.775, Bruxelles.

Registre du Commerce n° 2.288, Léopoldville.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 4 juin 1958.

ACTIF.

1 — ¹/₂ Immobilise.

Immeubles, Terrains, Constructions.

Report du 31.12.56 66.466.369,—

Accroissement de l'ex. 2.723.632,—

69.190.001,—

Mobilier et Matériel fixe et roulant.

Report du 31.12.56	31.620.297,—	
Accroissement de l'ex.	1.441.557,—	
	<hr/>	33.061.874,—

Frais d'installation.

Report du 31.12.56	5.880.454,—	
Accroissement de l'ex.	886.567,—	
	<hr/>	
	6.757.021,—	
Amortissement de l'ex.	—1.988.941,—	
	<hr/>	4.778.080,—

Travaux en cours.

Report du 31.12.56	1.225.175,—	
Accroissement de l'ex.	16.767.008,—	
	<hr/>	
	17.992.183,—	
Transfert en immeubles	—2.286.924,—	
	<hr/>	15.705.259,—

Frais de 1^{er} établissement.

Report du 31.12.56	16.073,—	
Amortissements de l'ex.	—16.072,—	
	<hr/>	1,—

Frais de Constitution Société.

Report du 31.12.56	4.540,—	
Amortissements de l'ex.	4.539,—	
	<hr/>	1,—

Frais d'augmentation de capital

<hr/>	1,—	122.735.217,00
-------	-----	----------------

2 — *Réalisable.*

Marchandises diverses — Prix de revient . .	40.007.532,00	
Marchandises flottantes	8.189.295,00	
Portefeuille-titres et participations	14.425.000,00	
Clients — Débiteurs divers — Garanties diverses	46.101.644,00	
	<hr/>	108.723.471,00

3 — *Disponible.*

Caisses — Banques — Chèques Postaux	25.955.151,00
---	---------------

4 — *Comptes transitoires.*

Frais à répartir	702.490,00	
Matériel flottant	56.631,00	
	<hr/>	759.121,00

5 — *Comptes d'ordre.*

Dépôts cautionnement agents	336.965,00	
Cautionnement statutaire (dépôt de titres) ..	p. m.	
	<hr/>	336.965,00
		<hr/>
		258.509.925,00
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

1 — *Dettes de la société envers elle-même.*

Capital social.

— représenté par 4.000 actions de Frs
5.000,— et 160.000 actions de Frs 1.000,— 180.000.000,—

Réserve légale 378.309,—

Réserve indisponible « Prime d'émission » 12.000.000,—

Amortissements sur :

Immeubles et Constructions

Report au
31.12.1956 . 4.417.908,—

De l'exer-
cice 1.966.070,—

6.383.978,—

Mobilier et
Matériel
fixe
et roulant

Report au
31.12.56 . 16.388.226,—

De l'exerci 4.260.933,—

20.649.159,—

Annulation
sur ventes . . 587.426,— 20.061.733,— 26.445.711,—

218.824.020,—

2 — *Dettes de la société envers les tiers.*

Fournisseurs et Effets à payer	22.921.273,—	
Créanciers divers et déposants de garanties .	3.673.045,—	
	<hr/>	26.594.318,—

3 — *Compte d'ordre.*

Déposants cautionnements agents	336.965,—	
Cautionnement statutaire (déposants)	p. m.	336.965,—

4 — *Résultats.*

Report solde bénéficiaire de l'exercice 1956	7.187.865,—	
Bénéfice net de l'exercice 1957	17.303.766,—	
<i>à déduire :</i>		
Amortissement de l'exercice —11.737.009,—	<hr/>	
	5.566.757,—	
	<hr/>	12.754.622,—
		<hr/> <hr/>
		258.509.925,—
		<hr/> <hr/>

Engagements pour commandes passées.

Marchandises diverses à recevoir	10.292.151,—
	<hr/> <hr/>

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais Généraux	25.822.432,—
<i>Amortissements :</i>	
s/Immeubles et Constructions	1.966.070,—
s/Mobilier et Matériel fixe et roulant	4.260.933,—
s/Frais d'installation	1.988.941,—
s/Frais de Constitution	4.539,—
s/Frais de 1 ^{er} établissement	16.072,—
Amortissements de créances	3.500.454,—
	<hr/>
	11.737.009,—
	<hr/> <hr/>
	37.559.441,—

Bénéfice net — Report au 31 décembre 1956	7.187.865,—	
De l'exercice ,.....	5.566.757,—	
		<hr/>
		12.754.622,—
		<hr/>
		50.314.063,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report du solde bénéficiaire au 31.12.56	7.187.865,—	
Bénéfice brut d'exploitation	42.080.806,—	
Profits financiers	1.045.392,—	
		<hr/>
		50.314.063,—
		<hr/> <hr/>

Affectation et répartition du bénéfice :

1 — Réserve statutaire		
5 % sur Frs 5.566.757,—	278.338,—	
2 — Solde à reporter	12.476.284,—	
		<hr/>
		12.754.622,—
		<hr/> <hr/>

Situation du Capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Composition du Conseil d'Administration.

Président.

M. Georges Wolff, Administrateur de sociétés, 21, av. Franklin Rossevelt, Bruxelles. —

Administrateur-Délégué.

M. Jacques-J. Dansette, Administrateur de sociétés, 114, Bd. Brand Whitlock, Bruxelles.

Administrateurs.

Mme Van Gijssel-De Heu, Administrateur de sociétés, Drytoren, Meise.

M. Fernand Meunier, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Héliotropes, Bruxelles.

M. Alfred Van der Kelen, Administrateur de sociétés, 62, av. de Broqueville, Bruxelles.

M. Edgard Souweine, Administrateur de sociétés, 30, avenue Brugmann, Bruxelles.

M. Léon Souweine, Administrateur de sociétés, 145, Bd. Brand Whitlock, Bruxelles.

M. Paul-Marc Delhougne, Administrateur de sociétés, 6, Place St Paul, Liège.

M. Pierre Jungers, Administrateur de sociétés, 28A, avenue Van Becelaere, Boitsfort.

Composition du Collège des Commissaires.

M. André Lebrun, Licencié en Sciences Agronomiques, Sinda (Rutthuru) Congo Belge.

M. Paul-Emile de Sadeleer, Planteur, Punga-Rutshuru (Kivu) Congo Belge.

M. Georges De Greef, Ingénieur Commercial U.L.B., 162, avenue Coghén, Uccle.

L'Administrateur-Délégué,
Jacques J. DANSETTE.

Le Président,
Georges WOLFF.

Sarma-Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 49/51, Galerei du Commrece.

Registre du commerce n° 221.775, Bruxelles.

Registre du Commerce n° 2.288, Léopoldville.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 4 juin 1958.*

Réélection d'un administrateur et d'un commissaire.

L'assemblée générale ratifie à l'unanimité :

La réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Paul-Marc Delhougne 6, Place St-Paul à Liège et de Monsieur P. E. de Sadeleer, Punga-Rutshuru (Congo Belge) en qualité de commissaire.

L'Administrateur-Délégué,
Jacques-J. DANSETTE.

Le Président,
Georges WOLFF.

Société Jean Van Gijzel
Pour l'Élevage et la Culture aux Marungu.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Pepa (Congo Belge).

Siège administratif : 49/51, Galerie du Commerce, Bruxelles.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 25/26 avril 1949
n° 7.681 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1949.

Registre du commerce de Bruxelles n° 217.645.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 851.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

*Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire
du 27 mai 1958.*

ACTIF.

1. — *Immobilisé.*

Frais de constitution de la Société	252.388,00	
Terrains, Constructions, Mobilier et Matériel	9.983.696,00	
Concessions	1.800.000,00	
Cheptel	7.317.046,00	
	<hr/>	19.353.130,00

2. — *Réalizable.*

Portefeuille-titres et participations	7.294.542,00	
Marchandises, Clients, Débiteurs divers ...	20.531.641,00	
	<hr/>	27.826.183,00

3. — *Disponible.*

Caisses, Banques, Chèques Postaux		8.582.906,00
---	--	--------------

4. — *Compte transitoire.*

Frais à répartir		58.378,00
------------------------	--	-----------

5. — *Comptes d'ordre.*

Dépôts cautionnements agents	189.083,00	
Dépôts statutaires	p. m.	
	<hr/>	189.083,00

56.009.680,00

PASSIF.

1. — <i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital social représenté par 18.000 parts sociales sans désignation de valeur	18.000.000,00	
Réserve statutaire	454.362,00	
Fonds de réserve.....	600.000,00	
Fonds d'assurance et prévisions diverses....	24.500.000,00	
Provision pour impôts	1.472.752,00	
Fonds de prévoyance sociale pour congolais .	500.000,00	
Amortissements :		
— Report du 31.12.56	6.310.475,23	
— Amortissement de l'exercice	1.050.155,77	
	<u>7.360.631,00</u>	52.987.745,00
2. — <i>Dettes de la société envers les tiers.</i>		
Fournisseurs, Créanciers divers		1.606.999,00
3. — <i>Comptes d'ordre.</i>		
Déposants cautionnements agents	189.083,00	
Déposants statutaires	p. m.	
	<u>189.083,00</u>	
4. — <i>Résultats.</i>		
Report du solde bénéficiaire de l'exercice 1956	631.220,52	
Bénéfice net de l'exercice 1957	694.632,48	
	<u>1.325.853,00</u>	
		<u>56.009.680,00</u>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Fonds d'assurance et de prévisions diverses	3.000.000,00	
Amortissements :		
s/frais de constitution	25.238,00	
s/concessions	90.000,00	
s/constructions, mobilier, matériel	934.917,77	
	<u>1.050.155,77</u>	
		<u>4.050.155,77</u>

Bénéfice de l'exercice 1957	694.632,48	
Solde reporté de l'exercice 1956	631.220,52	
		<hr/>
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1957		1.325.853,00
		<hr/> <hr/>
		5.376.008,77

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1956		631.220,52
Solde du compte d'exploitation	3.989.600,25	
Bénéfice financier	9.755.188,00	
		<hr/>
		4.744.788,25
		<hr/> <hr/>
		5.376.008,77

Répartition des bénéfices.

1. — Réserve légale : 5 % s/694.632,48		34.732,00
2. — Provision pour impôts		127.248,00
3. — Tantièmes aux administrateurs et commissaires		40.000,00
4. — Dividendes : Frs 20,— brut ou Frs 16,60 net aux 18.000 parts sociales		360.000,00
5. — Solde à reporter		763.873,00
		<hr/>
		1.325.853,00
		<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Frédéric Van der Linden, Administrateur de Sociétés, 47, rue Stanley, Uccle, Administrateur-Président du Conseil.

Mme Jean Van Gijssel, Administrateur de Sociétés, 3, Drijtoren, Meise, Administrateur-Délégué.

M. Jacques J. Dansette, Administrateur de Sociétés, 114, Bd Brand Whitlock, Bruxelles, Administrateur-Délégué.

M. Chrétien Neyzen, Administrateur de Sociétés, 24, Avenue du Roi Soldat, Anderlecht, Administrateur.

M. Antoine-Gérard de Halloy de Waulsort, Administrateur de Sociétés 51, rue Gachard, Bruxelles, Administrateur.

M. Jean Gillain, Administrateur de Sociétés, 8, Avenue René Gobert, Uccle, Administrateur.

M. Edmond Housen, Administrateur de Sociétés, 10, rue Antoine Dansaert, Bruxelles, Administrateur.

M. Pierre Jungers, Administrateur de Sociétés, 28a, Avenue Van Becclaire, Boitsfort, Administrateur.

M. Aimable Bourgeois, Expert-Comptable, 51, Avenue du Diamant, Schaerbeek, Commissaire.

M. Jean Hesbeen, Expert-Comptable, 406, Chaussée de Bruxelles, Forest, Commissaire.

M. Emile de Heu, Administrateur de Sociétés, 90, Avenue Houzeau, Bruxelles, Commissaire.

Les Administrateurs-Délégués,

Jacques J. DANSETTE.

Mme Jean VAN GIJSEL.

**Société Jean Van Gijssel
Pour l'Élevage et la Culture aux Marungu.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Pepa (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

Registre du commerce de Bruxelles n° 217.645.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 851.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 27 mai 1958.*

Réélection d'un administrateur et d'un commissaire.

L'Assemblée ratifie, à l'unanimité, la réélection de Madame J. Van Gijssel-De Heu, 3, Drytoren à Meise, en qualité d'Administrateur et de Monsieur Jean Hesbeen, 406, chaussée de Bruxelles à Forest, en qualité de Commissaire.

Les Administrateurs-Délégués,

Jacques J. DANSETTE.

Mme Jean VAN GIJSEL.

Société Sarma-Congo
Pour l'Élevage et la Culture aux Kundelungu.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luishi (Congo Belge).

Siège administratif : 49/51, Galerie du Commerce à Bruxelles.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 16 avril 1954 n° 7.579 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1954, page 569.

Registre du commerce de Bruxelles n° 251.526.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 3.229.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 27 mai 1958

ACTIF.

1. — <i>Immobilisé.</i>	
Frais de constitution :	
— Report au 31.12.1956	336.144,00
Frais de 1 ^{er} établissement :	
— Report au 31.12.1956	9.896.370,00
Immeubles, Construction, Mobilier et Matériel :	
— Report au 31.12.1956	6.359.433,91
— Accroissement de l'exercice	1.305.432,09
	<hr/>
	7.664.866,00
Frais d'importation et d'installation du bétail :	
— Report au 31.12.1956	10.958.355,76
— Accroissement de l'exercice	5.602.480,24
	<hr/>
	16.560.836,00
Concessions : report au 31.12.56	2.000.000,00
Cheptel : report au 31.12.56	13.529.354,00
Accroissement de l'ex.	146.272,00
	<hr/>
	13.675.626,00
	<hr/>
	50.133.842,00
2. — <i>Réalisable.</i>	
Débiteurs divers, clients, marchandises	1.731.595,00

3. — *Disponible.*

Caisses, Banques 91.767,00

4. — *Comptes transitoires.*

Frais à répartir	7.157,00	
Dépôts cautionnements	70.913,00	
	<hr/>	78.070,00
		<hr/>
		52.035.274,00
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

1. — *Dettes de la société envers elle-même.*

Capital :

— représenté par 20.000 parts sans désignation de valeur 20.000.000,00

2. — *Dettes de la société envers les tiers.*

Fournisseurs, Créanciers divers 31.964.361,00

3. — *Comptes transitoires.*

Déposants cautionnement	70.913,00	
	<hr/>	
		52.035.274,00
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

La Société étant en période de 1^{er} établissement, il n'a pas été dressé de compte de profits et pertes.

Situation du Capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Frédéric Van der Linden, Administrateur de Sociétés, 47, Rue Stanley, Uccle, Administrateur-Président du Conseil.

Mme Jean Van Gijssel, Administrateur de Sociétés, 3, Drijtoren, Meise, Administrateur.

M. Jacques J. Dansette, Administrateur de Sociétés, 114, Bd Brand Whitlock, Bruxelles, Administrateur.

M. Georges Wolff, Administrateur de Sociétés, 21, av. Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateurs.

M. Léon Souweine, Administrateur de Sociétés, 145, Bd Brand Whitlock, Bruxelles, Administrateur.

M. Chrétien Neyzen, Administrateur de Sociétés, 24, Avenue du Roi Soldat, Anderlecht, Administrateur.

M. René Vandeput, Administrateur de Sociétés, 217, Avenue Brugman, Bruxelles, Administrateur.

M. Jean Gillain, Administrateur de Sociétés, 8, Avenue René Gobert, Bruxelles, Administrateur.

M. Edmond Housen, Administrateur de Sociétés, 100, Rue Antoine Dansaert, Bruxelles, Administrateur.

M. Pierre Jungers, Administrateur de Sociétés, 28a, Avenue Van Becelaere, Boitsfort, Administrateur.

M. Arnold Lamoral, Administrateur de Sociétés, B.P. 933, Elisabethville (Congo Belge), Administrateur.

M. Aimable Bourgeois, Expert-comptable, 51, Avenue du Diamant, Bruxelles, Commissaire.

M. Jean Hesbeen, Expert-comptable, 406, Chaussée de Bruxelles, Forest, Commissaire.

Un Administrateur,

Jacques J. Dansette

Un Administrateur,

M^{me} Jean Van Gijsel

Société de Colonisation Belge au Katanga
« COBELKAT »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 51, Rue des Petits Carmes.

Registre du commerce : Bruxelles n° 210.821.

Registre du commerce : Elisabethville n° 988.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : 1948 : n° 2.306 —
1949 : n° 14.844 — 1951 : n° 9.867 — 1954 : n° 19.486 aux annexes du
Bulletin Officiel des 15.2.1948 — 15.7.1949 — 15.5.1951 — 1.7.1954.

Bilan et Compte de profits et pertes
arrêtés à la date du 31 décembre 1957,
approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 1958.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* 85.235.839,—
Frais de constitution 1.610.397,—

Amortiss. antérieurs .	518.676,—		
1957	80.520,—		
	<u> </u>	599.196,—	
		<u> </u>	1.011.201,—

Frais de premier établissement 6.247.867,—

Amortiss. antérieurs .	3.678.490,—		
1957	468.590,—		
	<u> </u>	4.147.080,—	
		<u> </u>	2.100.787,—

Animaux 44.606.313,—

Mise en valeur 8.685.856,—

Amortiss. antérieurs .	2.126.571,—		
1957	731.344,—		
	<u> </u>	2.857.915,—	
		<u> </u>	5.827.941,—

Constructions 35.712.491,—

Amortiss. antérieurs .	6.941.685,—		
1957	1.812.576,—		
	<u> </u>	8.754.261,—	
		<u> </u>	26.958.230,—

Matériel et outillage 8.088.526,—

Amortiss. antérieurs .	2.831.267,—		
1957	1.198.645,—		
	<u> </u>	4.029.912,—	
		<u> </u>	4.058.614,—

Mobilier 1.384.438,—

Amortiss. antérieurs .	574.157,—		
1957	137.528,—		
	<u> </u>	711.685,—	
		<u> </u>	672.753,—

II. — Réalisable 55.282.442,—

Magasin 4.777.118,—

Marchandises en cours de route 15.600,—

Concessions à céder 478.895,—

Débiteurs divers.

Divers	4.350.070,—	
Créances s/colons ord. r.....	6.612.718,—	
Créances hypothéc.....	38.955.523,—	
	<hr/>	49.918.311,—
<i>Cultures en cours</i>		32.518,—
<i>Portefeuille</i>		60.000,—

III. *Disponible.*

Banque — Caisses — Chèques postaux	6.685.021,—
--	-------------

IV. *Comptes transitoires.*

Divers débiteurs	153.136,—
------------------------	-----------

V. *Comptes d'ordre.*

Garanties statutaires	—
-----------------------------	---

VI. *Pertes et profits.*

Solde antérieur	27.293.956,—	
	3.619.585,—	
	<hr/>	31.013.541,—
		<hr/> <hr/>
		178.369.979,—

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même.*

Capital	125.000.000,—
---------------	---------------

II. *Dettes de la société envers des tiers.*

Créditeurs divers	3.389.613,—	
Comité Spécial du Katanga	40.550.244,—	
Crédit au Colonat	8.243.563,—	
	<hr/>	52.183.420,—

III. *Comptes transitoires.*

Divers créditeurs	1.186.559,—
-------------------------	-------------

IV. *Compte d'ordre.*

Titulaires garanties statutaires	—
--	---

178.369.979,—

Compte de pertes et profits.

DEBIT.

Frais d'administration	1.440.201,—
Aide aux colons et stagiaires	142.492,—
Charges financières	431.312,—
Pertes sur réalisations gages hypothécaires	—
Amortissements	4.429.203,—
	<hr/>
	6.443.208,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfices sur ventes produits et divers	1.414.298,06
Exploitations véhicules	198.847,—
Exploitation élevages	433.256,94
Intérêts sur créances colons et divers	777.221,—
Amortissements 1957	4.429.203,—
Résultat 1957	809.618,—
Pertes de l'exercice 1957	<hr/> 3.619.585,—
	<hr/>
	6.443.208,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital au 31 décembre 1957.

Le capital est entièrement libéré.

Pour copie certifiée conforme :

A. GUILLAUME.

Inco — Sarma.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

Registre du commerce n° 216.835, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville : 2.209.

--

Acte constitutif du 22 septembre 1948 — Arrêté royal du 25 octobre 1948
publié au « Bulletin Officiel » du 15 décembre 1948 et aux annexes du

Moniteur Belge du 22 janvier 1949 — Acte 1.172 — Modifications publiées au « Bulletin Officiel » du 15 janvier 1951 et aux annexes du Moniteur Belge du 22/23 janvier 1951 — Acte 1.251.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 4 juin 1958.

ACTIF.

1 — *Immobilisé.*

Terrains	1.475.519,—	
Frais de Constitution Société	1,—	
Frais de 1 ^{er} établissement	1,—	
Frais augmentation capital	1,—	
	<hr/>	1.475.522,—

2 — *Réalisable et disponible.*

Marchandises	1.876.250,—	
Portefeuille titres et participation	106.589.025,—	
Débiteurs divers	11.496.911,—	
Banques	25.229,—	
	<hr/>	119.987.415,—

3 — *Compte d'ordre.*

Garantie statutaire (dépôts de titres)	p. m.
--	-------

4 — *Compte de profits et pertes.*

Report du solde déficitaire de l'exercice 1956	2.912.491,60	
Bénéfice de l'exercice 1957	—1.700.926,60	
	<hr/>	1.211.565,—
		<hr/>
		122.674.502,—

PASSIF.

1 — *Dettes de la société envers elle-même.*

Capital social représenté par 10.000 actions de Frs 10.000,— chacune	100.000.000,—	
Réserve statutaire	175.167,—	
	<hr/>	100.175.167,—

2 — *Dettes de la société envers les tiers.*

Souscriptions à libérer	14.096.000,—	
Créanciers divers	8.403.335,—	
	<hr/>	22.499.335,—

3 — *Comptes d'ordre.*

Garantie statutaire (déposants de titres)	p. m.	
	<hr/>	122.674.502,—
	<hr/>	<hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Report de l'exercice 1956	2.912.491,60	
Frais généraux.....	92.215,40	
	<hr/>	3.004.707,—
	<hr/>	<hr/>

CREDIT.

Résultats financiers	1.793.142,—	
Perte reportée de l'exercice 1956	2.912.491,60	
Bénéfice de l'exercice	1.700.926,60	
	<hr/>	
Solde débiteur au 31.12.57	1.211.565,—	
	<hr/>	3.004.707,—
	<hr/>	<hr/>

Situation du Capital.

Le Capital social est entièrement libéré.

Composition du Conseil d'Administration.

Mme Jean Van Gijssel, Administrateur de Sociétés, Drytoren à Meise.

M. Georges Wolff, Administrateur de Sociétés, 21, av. Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Fernand Meunier, Administrateur de sociétés, 1, av. des Héliotropes, Bruxelles.

M. Jacques J. Dansette, Administrateur de sociétés, 114, bd. Brand Whitlock, Bruxelles.

M. Alfred Van Der Kelen, Administrateur de sociétés, 62, av. de Broqueville, Bruxelles.

M. Edgard Souweine, Administrateur de sociétés, 30, avenue Brugman, Bruxelles.

M. Paul-Marc Delhougne, Administrateur de sociétés, 6, Place St Paul, Liège.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Léon Souweine, Administrateur de Sociétés, 145, Bd. Brand Whitlock, Bruxelles.

M. Jean De Greef, Administrateur de Sociétés, 126, av. Winston Churchill, Bruxelles.

M. André Le Brun, Licencié en Sciences Agronomiques à Sinda (Rutshuru) Kivu Congo Belge.

Un Administrateur,
Jacques J. DANSETTE.

Un Administrateur,
Georges WOLFF.

Inco — Sarma.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

Registre du commerce n° 216.835, Bruxelles.

Registre du commerce n° 2.209, Léopoldville.

REELECTION D'ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 4 juin 1958.*

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité, la réélection en qualité d'administrateur, de Monsieur Fernand Meunier, 1, avenue des Héliotropes à Bruxelles.

Un Administrateur,
Jacques J. DANSETTE,

Un Administrateur,
Georges WOLFF.

**Société Commerciale et Minière de l'Uele
en abrégé « COMUELE ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Bruxelles, 5, rue de la Science.

C. C. P. N° 175.56.

Registre du commerce : Bruxelles N° 15.175.

Acte constitutif n° 9.621 publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mai 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé.

Immeubles et Terrains en Afrique.....	56.304.121,99	
Mobilier et matériel divers	40.581.127,69	
Plantations équipées	40.775.629,27	
Plantations nouvelles	33.872.540,83	
Réévaluation plantations et immeubles	15.245.819,—	
	<hr/>	186.779.238,78

Réalisable.

Portefeuille	31.164.850,—	
Marchandises et produits en stock	103.973.474,57	
Marchandises et produits en cours de route et en cours de réalisation	33.563.552,37	
	<hr/>	137.537.026,94
Débiteurs divers	118.844.135,93	
Sociétés affiliées	20.980.194,11	
	<hr/>	139.824.330,04
	<hr/>	308.526.206,98

Disponible.

Caisses et banques en Europe et en Afrique.....	26.414.984,90
---	---------------

Divers

Comptes débiteurs provisionnés et valeurs engagées	4.392.227,18
--	--------------

Comptes d'ordre.

Divers	77.218.209,54	
Aval donné à divers	350.000,—	
		<u>77.568.209,54</u>
		<u><u>603.680.867,38</u></u>

PASSIF.

Passif non exigible :

Capital	120.000.000,—	
représenté par 123.200 parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 123.200		
Réserve statutaire ..	12.000.000,—	
Réserve extraordin.	12.029.626,—	
Réserve de réévaluat. de l'immob.	15.245.819,—	
	<u>46.275.445,—</u>	
Amortiss. au 31.12.56 .	80.072.472,29	
Dotations de l'exerc.	9.898.014,83	
	<u>89.970.487,12</u>	
Prélèvem. de l'exerc.	10.393.652,34	
	<u>79.576.834,78</u>	
Fonds de renouvellement du matériel	2.651.338,63	
Fonds de prévoyance et de pension personnel blanc et noir	5.955.059,50	
	<u>134.548.677,91</u>	
		<u>254.458.677,91</u>
<i>Passif envers les tiers.</i>		
Emprunt obligataire	25.000.000,—	
Créditeurs divers	176.831.164,71	
sociétés Affiliées	22.535.316,87	
	<u>199.366.481,58</u>	

Dividendes à payer	48.380,—	
Montant restant à appeler sur portefeuille ..	4.080.000,—	
		<u>228.494.861,58</u>
<i>Divers :</i>		
Comptes créditeurs provisionnés		15.650.454,74
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Divers	77.218.209,54	
Aval donné à divers	350.000,—	
		<u>77.568.209,54</u>
<i>Pertes et profits : Solde bénéficiaire</i>		27.508.663,61
		<u><u>603.680.867,38</u></u>

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais Généraux d'Administration et charges financières	9.319.090,89
Amortissements sur immobilisés	9.898.014,83
Prévision fiscale	3.000.000,—
<i>Solde bénéficiaire</i>	27.508.663,61
	<u>49.725.769,33</u>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	5.051.886,73
Bénéfice sur exploitations d'Afrique et divers	44.673.882,60
	<u>49.725.769,33</u>

Répartition du solde bénéficiaire.

Dotation réserve extraordinaire	7.500.000,—
Dotation réserve pour éventualités diverses	2.500.000,—
ier dividende de Fr 25,— brut aux 123.200 parts sociales N° 1 à 123.200	3.080.000,—
Allocations statutaires	1.750.866,—
Superdividende de Fr 65.36 brut aux 123.200 parts sociales .	8.052.352,—
Report à nouveau	4.625.445,61
	<u>27.508.663,61</u>

Situation du capital.

Représenté par 123.200 parts sociales sans désignation de
valeur nominale, entièrement libérées 120.000.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Martin Theves, Ingénieur, 12, avenue de la forêt de Soignes, Rhode-St. Genèse, Président.

M. Simon Collin, Administrateur de Sociétés, 7, Drève de Carloo, Uccle, Administrateur-Délégué.

M. Willy Pitzele, Ingénieur A.I.G., 46, avenue d'Huart, Woluwe-St-Pierre, Administrateur-Directeur.

M. le Baron Antoine Allard, Administrateur de Sociétés, 38, avenue Emile Duray, Bruxelles, Administrateur.

M. Gérard Nagelmackers, Licencié en Sciences Economiques, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles, Administrateur.

M. Olivier Allard, Administrateur de Sociétés, 6, place de la Synagogue, Genève (Suisse), Administrateur.

M. François Liez, Docteur en Médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, Banquier, Voillezele, Administrateur.

M. Jean Theves, Ingénieur Civil, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse, Administrateur.

M. Francis Peche, Ingénieur, 418, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

M. Raymond Depireux, Licencié en Sciences Commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles, Commissaire.

M. Michel Procureur, Chef Comptable, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles, Commissaire.

M. Robert Thèves, Comptable, 41, avenue de la Paix, Koekelberg, Commissaire.

Les Administrateurs,

M. THEVES. S. COLLIN. W. PITZELE.
G. NAGELMACKERS. A. LIENART. Bon de STEENHAULT.

Les Commissaires,

R. DEPIREUX. M. PROCUREUR.

**Société Commerciale et Minière de l'Uele
en abrégé « COMUELE ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du commerce : Bruxelles N° 15.175.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire
du 17 juin 1958.*

L'Assemblée réélit à l'unanimité, pour un nouveau terme statutaire, Monsieur le Baron de Steenhault de Waerbeek en qualité d'Administrateur.

Elle appelle aux fonctions d'Administrateur Monsieur Olivier Allard pour achever le mandat de Monsieur Robert de Lesseps, et Monsieur Robert Theves pour achever le mandat de commissaire de Monsieur Georges Koener.

Pour extrait certifié conforme,

Deux Administrateurs,

W. PITZELE.

S. COLLIN.

—
Union Immobilière Congolaise.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 4.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 234584.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2380.

Société autorisée par arrêté royal du 6 juin 1951.

—
Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 7 juillet 1951, sous les n°s 16065 et 16066, et des 28-29 juillet 1952, sous le n° 18750; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951 et du 15 août 1952.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrain, immeuble, mobilier et matériel 13.414.880,—

Valeurs réalisables :

Débiteurs divers 1.449.429,—

Valeurs disponibles :	
Banques et caisses	2.028.948,—
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	80.000,—
Titres bloqués en garantie par locataires ..	148.000,—
	<u>228.000,—</u>
	<u>17.121.257,—</u>

PASSIF.

Capital et réserve :	
Capital social	13.000.000,—
Réserve statutaire	473.130,—
	<u>13.473.130,—</u>
Exigible sans garantie :	
Créditeurs divers	1.230.943,—
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	80.000,—
Titres bloqués en garantie par locataires ..	148.000,—
	<u>228.000,—</u>
Compte de résultat :	
Bénéfice	2.189.184,—
	<u>17.121.257,—</u>

Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Amortissements	508.920,—
Pertes et charges diverses	723.919,—
Solde bénéficiaire	2.189.184,—
	<u>3.422.023,—</u>

CREDIT.

Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 1957	480.896,—
Revenus divers	2.941.127,—
	<hr/>
	3.422.023,—
	<hr/> <hr/>

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	85.414,—
Dividende	1.879.518,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires	97.287,—
Bénéfice à reporter	126.965,—
	<hr/>
	2.189.184,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Conseil des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Emile Blaton, industriel, 158, avenue de Tervuren, Woluwe-Saint-Pierre, président du conseil d'administration.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, demeurant à Falaën, mais résidant à Uccle, 16, avenue Bel-Air, administrateur-délégué.

M. le Baron Léon Lambert, administrateur de société, 54, rue des Champs Elysées, Ixelles, administrateur.

M. Armand Blaton, industriel, 120, rue Louis Titeca, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Arthur Van Durme, administrateur de société, 32, rue Henri Marichal, Ixelles.

M. Maurice Verbeeck, expert comptable, 10, avenue du Frêne, Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le 17 juin 1958.

Un Administrateur,
J. del MARMOL.

Un Administrateur,
A. BLATON.

« CONGOBETON ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge), 135, avenue Engels.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue du Pavillon.

Registre du Commerce en Belgique : Bruxelles n° 234585.

—
Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge, année 1951, n° 16102, et à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1951. Statuts modifiés le 31 juillet 1953, suivant publications aux Annexes du Moniteur Belge des 21-22 septembre 1953, n° 22137, et à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} octobre 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1958.

ACTIF.

Valeurs immobilisées :	
Terrain	4.961.680,—
Bâtiments	3.190.695,85
Matériel et mobilier	7.628.880,35
Frais de constitution, de premier établissement et d'augmentation de capital ..	493.406,55
	<hr/>
	16.274.662,75
Valeurs réalisables :	
Magasins	4.256.407,—
Clients et débiteurs divers	4.209.727,55
	<hr/>
	8.466.134,55
Valeurs disponibles :	
Caisses, banques et timbres	103.916,20
Comptes d'ordre :	
Dépôts statutaires	110.000,—
Compte de résultat :	
Solde déficitaire	3.337.295,70
	<hr/>
	<u>28.292.009,20</u>

PASSIF.

Capital et réserves :	
Capital social	10.000.000,—
Amortissements	6.891.154,60
	<u>16.891.154,60</u>
Exigible avec garantie :	
Emprunt hypothécaire	1.803.621,—
Exigible sans garantie :	
Fournisseurs et créiteurs divers	9.487.233,60
Comptes d'ordre :	
Déposants statutaires	110.000,—
	<u>28.292.009,20</u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Report à nouveau	1.933.789,81
Charges diverses	1.723.456,09
	<u>3.657.245,90</u>

CREDIT.

Ventes et profits divers	319.950,20
Perte de l'exercice	3.337.295,70
	<u>3.657.245,90</u>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Léon Baron Lambert, banquier, 54, rue des Champs Elysées, Ixelles, administrateur.

M. Armand Blaton, industriel, rue Louis Titeca, 120, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Jean Aubecq, industriel, avenue Wolvendaël, 33, Uccle, administrateur.

M. Emile Blaton, industriel, avenue de Tervueren, 158, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, domicilié à Falaën, résidant à Uclle, avenue Bel-Air, 16, administrateur.

M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, Château des Cerfs, Oostkamp, administrateur.

M. Arthur Van Durme, administrateur de société, rue Henri Marichal, 32, Ixelles, commissaire.

M. Paul Schmitt, gérant de société, Hameau des Grives, 6, La Celle-Saint-Cloud, Seine-et-Oise (France), commissaire.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue le 5 juin 1958.

L'Assemblée renouvelle le mandat de M. Philippe van der Plancke, administrateur, pour une période statutaire.

Fait à Bruxelles, le 17 juin 1958.

Un Administrateur,
J. del MARMOL.

Un Administrateur,
A. BLATON.

Compagnie Congolaise de Constructions.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue d'Egmont, 2.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 223.689.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2381.

Société autorisée par arrêté royal du trente et un décembre mil neuf cent quarante-neuf. — Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, du 29 janvier 1950, nos 1710-1711, et du 3 février 1957, n° 2096 ainsi qu'aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950 et du 1^{er} février 1957.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrain, bâtiments, matériel, mobilier, frais d'études 14.075.029,03

Réalisable :

Débiteurs divers	32.051.596,—	
Matériaux	8.255.112,—	
Travaux en cours	239.236.658,—	
Participations	112.000,—	
	<hr/>	279.655.366,—

Disponible :

Caisses, banques.....	14.042.582,50
-----------------------	---------------

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	80.000,—	
Dépôts garanties diverses	2.718.488,—	
	<hr/>	2.798.488,—
		<hr/> <hr/>
		310.571.465,53

PASSIF.

Capital et réserve :

Capital social	21.000.000,—	
Réserve statutaire	1.304.970,—	
	<hr/>	22.304.970,—

Exigible sans garantie :

Créditeurs divers	26.714.788,—
Avances sur travaux en cours	249.075.535,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	80.000,—	
Déposants et garanties diverses	2.718.488,—	
	<hr/>	2.798.488,—

Compte de résultat :

Bénéfice	9.677.684,53	
	<hr/>	
		<hr/> <hr/>
		310.571.465,53

Compte de Profits et Pertes, arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Charges diverses.....	2.605.875,70
Solde bénéficiaire :	
Report à nouveau	2.867.302,68
Bénéfice de l'exercice	6.810.381,85
	<hr/>
	9.677.684,53
	<hr/>
	12.283.560,23
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 1957	2.867.302,68
Profits divers	412.614,55
Bénéfice sur travaux	9.003.643,—
	<hr/>
	12.283.560,23
	<hr/> <hr/>

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	340.519,—
Dividendes	3.162.650,—
Tantièmes aux administrateurs et commissaires	541.986,—
Réserve extraordinaire	2.000.000,—
Prévision fiscale	630.000,—
Solde à reporter à nouveau	3.002.529,53
	<hr/>
	9.677.684,53
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Léon Baron Lambert, administrateur de société, 54, rue des Champs Elysées, à Ixelles, président du conseil d'administration.

M. Armand Blaton, industriel, 120, rue Louis Titeca, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. Emile Blaton, industriel, 158, avenue de Tervuren, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Jean del Marmol, avocat honoraire, 16, avenue Bel-Air, Uccle, administrateur.

M. Arthur Van Durme, administrateur de société, 32, rue Henri Marichal, Ixelles.

M. Maurice Verbeeck, expert comptable, 10, avenue du Frêne, Bruxelles.

Extrait du Rapport de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1958.

Le mandat d'administrateur de M. Armand Blaton est renouvelé pour une période statutaire.

Fait à Bruxelles, le 17 juin 1958.

Un Administrateur,
J. del MARMOL.

Un Administrateur,
A. BLATON.

Crédit Foncier Africain.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 39, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8035.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2668.

Constituée le 25 juillet 1949 suivant acte publié aux Annexes du Moniteur Belge des 16/17 novembre 1949, n° 21.710, et aux annexes du Bulletin Officiel du 15 décembre 1949.

Autorisée par arrêté royal du 20 octobre 1949.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 1958.

ACTIF.

I.) Immobilisé :

Immeubles sociaux 9.273.291,—

Amortissements — 923.291,—

8.350.000,—

Matériel et mobilier bureaux :

Amorti à fin 1956	1,—	
Acquis en 1957	155.995,—	
	<u>155.996,—</u>	
Amortissement	<u>— 155.995,—</u>	1,—
		<u>8.350.001,—</u>

II.) Réalisable :

Immeubles :

Terrains et bâtim..	144.951.794,—	
Amortiss. s/ bâtim..	<u>—12.640.241,—</u>	
		132.311.553,—

Matériel et mobilier :

Amorti à fin 1956 .	1,—	
Acquis en 1957	798.609,—	
	<u>798.610,—</u>	
Amortiss.	<u>—798.609,—</u>	1,—

Matériel et mobilier hôtels :

ammortiss antérieurs (déduits) .	946.147,—	
Acquis en 1957	1.611.348,—	
	<u>2.557.495,—</u>	
Amortiss.	<u>—1.376.930,—</u>	1.180.565,—
		<u>133.492.119,—</u>
Approvisionnements		1.330.266,—
Portefeuille-titres		7.480.935,—
Débiteurs par ventes d'immeubles		7.169.678,—
Débiteurs avec garanties hypothécaires ...		299.233,—
Débiteurs divers		4.765.921,—
		<u>154.538.152,—</u>

III.) Disponible :

Dépôts à vue et à court terme	15.489.197,—	
Caisses Europe et Afrique	1.073.547,—	
	<u> </u>	16.562.744,—

IV.) Comptes transitoires :

Transactions immobilières en cours	965.317,—	
Divers	1.311.080,—	
	<u> </u>	2.276.397,—

V.) Comptes d'ordre :

Dépôts cautionnements statutaires	p. m.	
Débiteurs par garanties données	5.500.000,—	
	<u> </u>	5.500.000,—
		<u> </u>
		187.227.294,—

PASSIF.

I.) Envers la société :

Capital	83.000.000,—	
Réserve statutaire	8.300.000,—	
Réserve extraordinaire	30.000.000,—	
Fonds d'études et de développement	2.000.000,—	
Réserves indisponibles	9.828.000,—	
	<u> </u>	133.128.000,—

II.) Envers les tiers :

Emprunt à long terme	2.913.000,—	
Montants non appelés sur portefeuille-titres.	1.713.600,—	
Dividendes non réclamés	512.940,—	
Prévision fiscale	1.063.612,—	
Créditeurs divers	28.314.033,—	
	<u> </u>	34.517.185,—

III.) Comptes transitoires :

Transactions immobilières en cours	1.278.151,—	
Divers	1.694.155,—	
	<u> </u>	2.972.306,—

IV.) Comptes d'ordre :		
Déposants cautionnements statutaires	p. m.	
Garanties données	5.500.000,—	
	<hr/>	5.500.000,—
V.) Résultat :		
Solde reporté de 1956	961.775,—	
Solde bénéficiaire de 1957	10.148.028,—	
	<hr/>	11.109.803,—
		<hr/> <hr/>
		187.227.294,—

Compte de Pertes et Profits de 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique	19.160.890,—
Allocations au personnel et participations bénéficiaires	1.870.799,—
Impôts payés et prévision fiscale	1.480.034,—
Frais d'entretien et d'assurance des immeubles	3.122.859,—
Intérêts sur emprunt	175.586,—
Commissions, intérêts et divers	228.760,—
Travaux extraordinaires aux immeubles	1.095.470,—
Amortissement sur matériel et mobilier bureaux	155.995,—
Amortissement sur matériel et sur mobilier immeubles en Afrique	798.609,—
Amortissement sur matériel et mobilier hôtels	1.376.930,—
Solde reporté de 1956	961.775,—
Solde bénéficiaire 1957	10.148.028,—
	<hr/>
	40.575.735,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1956	961.775,—
Loyers et résultat d'exploitations hôtelières	17.661.895,—
Revenus sur portefeuille-titres, intérêts et commissions sur opérations diverses	18.631.042,—
Bénéfices sur réalisations d'actifs	3.321.023,—
	<hr/>
	40.575.735,—
	<hr/> <hr/>

Répartition.

Report à nouveau	1.230.285,—
Dividende aux actions : 90 % du solde de F 9.879.518,— ..	8.891.566,—
Tantièmes aux Administrateurs et aux Commissaires : 10 % du même solde de F 9.879.518,—	987.952,—
	<hr/>
	11.109.803,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

83.000.000 de francs congolais, représenté par 147.600 actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Administrateurs en fonctions.

M. Henri Depage, président, administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem, Président.

M. A. E. de San, secrétaire général honoraire du Congo, 71, avenue Brugmann, Bruxelles, Vice-Président.

M. Albert Andries, docteur en droit, 58, avenue de l'Arbalète, Boitsfort, Administrateur-délégué.

M. Marcel Deguent, ingénieur A.I.A., 6, avenue des Ormeaux, Uccle, Administrateur-délégué.

M. le Baron Henri de Broqueville, docteur en droit, 27, avenue de l'Espinette Centrale, Rhode Saint-Genèse, Administrateur.

M. Albert Deligne, Administrateur-Directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Bruxelles, Administrateur.

M. le Chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, Château de Groenveld, Grimbergen, Administrateur.

M. Marcel De Roover, ingénieur A.I.A., 265, avenue de Tervueren, Bruxelles, Administrateur.

M. Louis-Charles d'Oreye de Lantremange, administrateur de sociétés, 12, avenue Van Bever, Uccle, Administrateur.

M. Léopold Faucon, 29, avenue Brugmann, Bruxelles, Administrateur.

M. Albert Hanikenne, Administrateur-délégué de la Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie, 8, avenue Emile Demot, Bruxelles, Administrateur.

M. Marcel van de Putte, ingénieur A.I.Lg., 6, Vijfde Dreef, Kapellenbos (Kapellen), Administrateur.

M. Gérard van Veen, administrateur de sociétés, 10, rue du Magistrat, Bruxelles, Administrateur.

Collège des Commissaires.

M. Robert de Merechy, docteur en droit, 160, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Xavier de Thibault de Boesinghe, licencié en sciences commerciales et consulaires, 108, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Guy Gelders, docteur en droit, 180, chaussée de Tirlemont, Korbeek-Lo (Louvain).

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

Crédit Foncier Africain, S. C. R. L.,

A. E. de SAN,
Vice-Président.

M. DEGUENT,
Administrateur-délégué.

H. de BROQUEVILLE,
G. van VEEN,
Ch. d'OREYE de LANTREMANGE,
Administrateurs.

Crédit Foncier Africain.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 39, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2668.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 8035.

Nomination - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 1958.

L'Assemblée a réélu, en qualité d'Administrateur, M. Arthur-Edouard de San, Secrétaire-général honoraire du Congo, 71, avenue Brugmann, à Bruxelles.

Crédit Foncier Africain, S. C. R. L.,

A. DELIGNE,
Administrateur,

M. DEGUENT,
Administrateur-délégué.

Société Congolaise d'Assurances « SOCONGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 13, rue Bréderode.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5.555.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 246.198.

—
Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge des 3-4 août 1953
sous le n° 19.802 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953,
page 1777.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble	1.591.178,—	
amortissements	— 286.412,—	
	<hr/>	1.304.766,—
Mobilier et matériel	3.196.756,—	
amortissements	—1.205.978,—	
	<hr/>	1.990.778,—
Frais de constitution et de premier établis- sement	4.053.842,—	
amortissements	—1.636.811,—	
	<hr/>	2.417.031,—
		<hr/>
		5.712.575,—

Réalisable :

Actionnaires	50.000.000,—
Portefeuille-titres	94.860.220,—
Prêts hypothécaires et prêts sur polices	7.893.185,—
Intérêts à recevoir	2.565.425,—
Primes échues	17.017.828,—
Débiteurs divers	14.412.445,—
Caisse, banque et C.C.P.	11.577.064,—

Comptes avec les réassureurs :	
Quote-part des réassureurs dans les :	
réserves pour risques en cours	16.925.976,—
réserves mathématiques	10.418.766,—
réserves pour sinistres à liquider	32.993.752,—
Comptes divers :	
Comptes débiteurs - Garanties déposées	162.885,—
Comptes d'ordre - Cautionnements statutaires	p. m.
Résultat :	
Report de l'exercice précédent	5.941.531,—
Solde créditeur du compte de Profits et	
Pertes de l'exercice 1957	—481.466,—
	<u>5.460.065,—</u>
Francs congolais : <u>270.000.186,—</u>	

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :	
Capital social, représenté par 10.000 actions nominatives sans mention de valeur nominale	100.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	1.095.682,—
Intérêts non acquis	126.212,—
Primes à céder	5.850.000,—
Provisions des polices Droit Commun	3.128.015,—
Capitaux non liquidés sur prêts consentis	175.000,—
Souscriptions non libérées	600.000,—
Compagnies d'Assurances	6.630.822,—
Comptes courants avec les réassureurs	35.888.835,—
Réserves :	
Réserves pour risques en cours	26.316.968,—
Réserves mathématiques	49.964.811,—
Réserves pour sinistres à liquider	40.223.841,—
Comptes divers :	
Comptes d'ordre - Déposants de cautionnements statutaires	p. m.
Francs congolais : <u>270.000.186,—</u>	

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux Europe	5.565.102,—
Frais généraux Afrique	7.401.052,—
Amortissements sur immobilisé	1.052.371,—
Amortissement de la moins-value sur Portefeuille-titres ..	3.609.322,—
Solde créditeur	481.466,—
	<hr/>
Francs congolais :	18.109.313,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Comptes d'exploitation	14.092.124,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	4.017.189,—
	<hr/>
Francs congolais :	18.109.313,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Versements effectués	Francs congolais :	50.000.000,—
Capital restant à libérer :		
Société Générale de Belgique, société anonyme à Bruxelles ..		5.000.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, société anonyme à Bru- xelles		5.000.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Générales contre les Risques d'Incendie, société anonyme à Bruxelles		2.000.000,—
La Royale Belge, Vie-Accidents, société anonyme à Bruxelles		6.000.000,—
La Royale Belge, incendie, vol, risques divers, société anonyme à Bruxelles		1.000.000,—
Compagnie des Propriétaires Réunis, société anonyme à Bruxelles		3.500.000,—
Compagnie Belge d'Assurances Maritimes, société anonyme à Anvers		3.500.000,—
Caisse Patronale, société anonyme à Bruxelles		1.500.000,—
Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise à respon- sabilité limitée à Bruxelles		6.000.000,—
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles ..		1.000.000,—

Société Internationale Forestière et Minière du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles ..	500.000,—
Société Minière du Bécéka, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	3.250.000,—
Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles ..	2.250.000,—
Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles ..	1.250.000,—
Bécéka-Manganèse, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—
Compagnie Maritime Belge (Lloyd Royal), société anonyme à Anvers	2.500.000,—
Compagnie Cotonnière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	1.000.000,—
Société Industrielle et Minière du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	500.000,—
Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles ..	250.000,—
Compagnie du Kasai, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Chantier Naval et Industriel du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Brasserie du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie Sucrière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Société des Ciments du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Société de Colonisation Agricole au Mayumbe, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	250.000,—
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	125.000,—
Société Minière du Kasai, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	125.000,—
Société Minière du Luébo, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	75.000,—

Société Minière de la Luéta, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	50.000,—
Société Belgo-Portugaise pour l'Industrie et l'Agriculture de l'Angola « BELPORT », société anonyme à Bruxelles	500.000,—
Banque du Congo Belge, société congolaise à responsabilité limitée à Léopoldville	500.000,—
Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami, société congolaise à responsabilité limitée à Bruxelles	375.000,—
	<hr/>
	Francs congolais : 100.000.000,—
	<hr/> <hr/>

Conseil d'Administration.

Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, Place de la Sainte-Alliance, 1, à Uccle.

Vice-présidents :

M. Anatole de Bauw, Président du conseil d'administration de la Compagnie Cotonnière Congolaise, avenue Defré, 107, à Uccle.

M. le baron Robert Hankar, Administrateur de la Compagnie Belge d'Assurances sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, l'Argentine, La Hulpe.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, directeur général de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, avenue Louis Lepoutre, 48, à Ixelles.

M. Edouard De Rooy, administrateur-directeur de la Compagnie Belge d'Assurances Maritimes, Villa Tongerlo, Ekeren-Kapellen.

M. Jules Dubois-Pelerin, directeur-secrétaire de la Société Générale de Belgique, avenue des Franciscains, 19, à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Pierre Fontainas, directeur à l'Union Minière du Haut-Katanga, avenue Brugmann, 213, à Ixelles.

M. Yves Hamoir, directeur général de la Compagnie des Propriétaires Réunis, avenue des Gaulois, 9, à Etterbeek.

M. Jean Koeckx, directeur de la Société Minière du Bécéka, avenue Van Becclaere, 7, à Watermael-Boitsfort.

M. Georges Martin, directeur général de La Royale Belge, boulevard aint-Michel, 82, à Etterbeek.

M. Henri Maurice, directeur de la Compagnie Belge d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds Dotaux et les Survivances, avenue Victor Rousseau, 60, à Forest.

M. Richard Terwagne, administrateur-directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, avenue Molière, 276, à Uccle.

M. Maurice Van Mulders, administrateur-directeur de la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, avenue René Gobert, 31, à Uccle.

M. Henri Vermeulen, administrateur-délégué de La Royale Belge, rue du Moulin, 7, à Linkebeek.

M. Léon Wielemans, industriel, rue Defacqz, 14, à Ixelles.

Collège des Commissaires.

M. Emile Baudoux, sous-directeur de La Royale Belge - Vie, rue de l'Anémone, 4, à Uccle.

M. Arthur Coppens, secrétaire du Gouverneur de la Société Générale de Belgique, avenue Marie-Louise, 26, à Dilbeek.

M. Edmond Dulieu, directeur général de la Caisse Patronale, avenue de l'Université, 68, à Ixelles.

M. Victor Gillard, chef de service de la Société Internationale Forestière et Minière du Congo, rue de la Brasserie, 27, à Ixelles.

M. José Léonard, adjoint au secrétariat de la Société Générale de Belgique, avenue des Gerfauts, 7, à Boitsfort.

REELECTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1958.

L'Assemblée réélit, pour un terme de six ans, MM. P. Fontainas, Y. Hamoir et R. Terwagne en qualité d'administrateurs et M. V. Gillard en qualité de commissaire.

Un Administrateur,
J. DUBOIS-PELERIN.

Le Président,
A. MOELLER de LADDERSOUS.

Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami « BUSIRA-LOMAMI ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Ikela (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bérderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 43.

Registre du commerce de Bruxelles n° 12.923.

Constitution : le 20 juillet 1949, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 30 septembre 1949, n° 19.306 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1949; autorisé par arrêté royal du 12 septembre 1949. Actes modificatifs : annexe au Moniteur Belge du 4 février 1950, n° 1981 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950; annexe au Moniteur

Belge du 11 octobre 1957, n° 26.504 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} octobre 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1958.

ACTIF.

A. — IMMOBILISE :	Francs congolais
<i>Frais de constitution et de premier établissement</i>	1,—
<i>Terrains, constructions, installations industrielles et plantations en Afrique</i>	595.037.963,—
Amortiss. antérieurs .	197.670.844,—
Amortiss. de l'exerc. .	20.164.947,—
	<u>217.835.791,—</u>
	377.202.172,—
<i>Matériel fluvial</i>	18.512.067,—
Amortiss. antérieurs .	10.976.422,—
Amortiss. de l'exerc. .	933.758,—
	<u>11.910.180,—</u>
	6.601.887,—
<i>Matériel et mobilier divers en Afrique</i>	232.735.565,—
Amortiss. antérieurs .	114.662.278,—
Amortiss. de l'exerc. .	29.575.349,—
	<u>144.237.627,—</u>
	88.497.938,—
<i>Matériel et mobilier en Europe</i>	1.714.660,—
Amortiss. antérieurs .	1.187.190,—
Amortiss. de l'exerc. .	527.469,—
	<u>1.714.659,—</u>
	1,—
	<u>472.301.999,—</u>

<i>Révaluation de l'immobilisé</i> (décret du 6 juillet 1948)	46.387.992,—	
Amortissements antérieurs	46.387.991,—	
	<hr/>	1,—

B. — *REALISABLE ET DISPONIBLE* :

Marchandises de vente	23.603.836,—	
Produits africains	64.196.816,—	
Magasins d'approvisionnements, compte de fabrication	103.115.013,—	
Actionnaires	159.264.000,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants.	26.419.319,—	
Caisses et banques	14.658.390,—	
Portefeuille-titres	41.699.972,—	
	<hr/>	432.957.346,—

C. — *COMPTES DIVERS* :

Comptes de régularisation - Comptes débiteurs	6.329.620,—
---	-------------

D. — *COMPTES D'ORDRE* :

Dépôts statutaires	p. m.
Engagements divers	p. m.

Francs congolais :

911.588.966,—

PASSIF.

A. — *DE LA SOCIETE ENVERS ELLE-MEME* :

Francs congolais

Capital :

182.000 actions sans désignation de valeur ..	500.000.000,—	
Réserve statutaire	14.000.000,—	
Fonds de réserve	116.842.159,—	
Fonds d'assurance de la flotille	25.000.000,—	
Fonds de renouvellement	10.183.105,—	
	<hr/>	666.025.264,—
Réserve immunisée	9.847.333,—	

B. — *ENVERS LES TIERS SANS GARANTIES REELLES* :

Créditeurs et créditeurs en comptes courants	102.035.005,—	
Dividendes non réclamés	1.722.050,—	
Versements restant à faire sur participations	1.315.000,—	
	<hr/>	105.072.055,—

C. — *COMPTES DIVERS* :

Fonds pour investissements en faveur des indigènes	30.433.423,—
Comptes de régularisation - Comptes créditeurs	53.421.344,—

D. — *COMPTES D'ORDRE* :

Déposants statutaires	p. m.
Engagements divers	p. m.

E. — *PROFITS ET PERTES* :

Solde bénéficiaire	46.789.547,—
	<hr/>
Francs congolais :	<u>911.588.966,—</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

	Francs congolais
Frais généraux d'Europe et divers	11.623.115,—
Allocation statutaire au fonds du personnel	4.325.302,—
Amortissements sur immobilisé	42.930.110,—
Amortissements complémentaires	8.271.413,—
Frais de constitution et de premier établissement des sociétés TSHUAPA et OPALA absorbées	3.557.579,—
Frais d'augmentation de capital et de fusion	5.286.461,—
Prévision fiscale	2.000.000,—
Bénéfice net	46.789.547,—
	<hr/>
Francs congolais :	<u>124.783.527,—</u>

CREDIT.

	Francs congolais
Report de l'exercice précédent	2.379.097,—
Résultats des opérations d'Afrique	109.141.315,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers	13.263.115,—
	<hr/>
Francs congolais :	<u>124.783.527,—</u>

Répartition des bénéfices.

Dotation de la réserve statutaire	2.500.000,—
Report à nouveau	1.036.527,—
Dividende de F 361,4457 brut aux 107.700 actions numérotées de 1 à 107.700	38.927.718,—
Tantièmes statutaires	4.325.302,—
	<hr/>
	46.789.547,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Résolutions.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1958.

L'assemblée à l'unanimité :

- réélit M. Lucien Vangele en qualité d'administrateur et MM. Maurice Flament et Armand Gonze en qualité de commissaires;
- élit M. Adolphe Crochet, Administrateur-délégué de la Société Forestière et Commerciale du Congo Belge, 118, boulevard A. Reyers, Schaerbeek, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. G. Lescornez qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

Conseil d'Administration.

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, président.

M. Joseph Van den Boogaerde, administrateur de sociétés, 19, avenue des Phalènes, Bruxelles, vice-président.

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 249, avenue Churchill, Uccle, administrateur-délégué.

M. le Baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., 8, avenue des Tilleuls, Rhode-Saint-Genèse, administrateur-directeur.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, ingénieur A.I.A., 10, rue du Magistrat, Bruxelles.

M. Auguste Sidoine Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

M. le Comte Léon Lippens, docteur en droit, 43, avenue du Bois, Le Zoute-Knocke.

M. Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de sociétés, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle.

S. A. I. le Prince Louis Napoléon, administrateur de sociétés, 14, avenue du Maréchal, Uccle.

M. Robert Thys, administrateur de sociétés, 136, avenue Louise, Bruxelles.

M. René Vandenput, ingénieur agronome, 217, avenue Brugmann, Ixelles.

M. le Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 24a, rue du Bourgmestre, Ixelles.

M. Lucien Vangele, docteur en droit, 13, rue de la Reinette, Bruxelles.

Administrateur honoraire :

M. Albert Marchal, conseiller honoraire de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

Collège des Commissaires :

M. Maurice Delforge, colon, à Bogoro, province Orientale, Congo Belge, commissaire.

M. Maurice Flament, chef-comptable, résidence Bruylants, place du Roi Vainqueur, Etterbeek, commissaire.

M. Armand Gonze, chef-comptable, 65, avenue des Citrinelles, Auderghem, commissaire.

M. René Heuten, expert-comptable, 535, chaussée de Waterloo, Ixelles, commissaire.

M. le Baron Charles Papeians de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, Auderghem, commissaire.

M. Jules Vanderhallen, administrateur de sociétés, 108, avenue Edmond Parmentier, Woluwé-Saint-Pierre, commissaire.

Commissaires délégués du Gouvernement :

M. Henri Lebeau, directeur honoraire au Congo Belge, 441, avenue Louise, Bruxelles.

M. Maurice Simon, secrétaire général honoraire au Congo Belge, 24, avenue Hougomont, Uccle.

Bruxelles, le 25 juin 1958.

Certifié conforme :

Deux administrateurs,

J. VAN DEN BOOGAERDE,
Vice-Président,

L. AHRENS,
Administrateur-délégué.

Etablissements Maurice Michaux et Compagnie.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 228.166.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 485.

—

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 23 novembre 1950.

Actes modificatifs : Annexe au Moniteur Belge des 12-13 novembre 1953;
Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juin 1955; Annexe
au Moniteur Belge du 4 juin 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

(7^e Exercice)

approuvé par l'assemblée générale du 24 juin 1958.

ACTIF.

	Francs congolais
<i>Immobilisé :</i>	
Terrains	5.544.668,—
Bâtiments et constructions	13.081.291,—
Amortissements antérieurs .	2.720.626,—
Amortissements de l'exercice	654.065,—
	<u>3.374.691,—</u>
	<u>9.706.600,—</u>
Matériel et mobilier	6.897.606,—
Amortissements antérieurs .	2.636.311,—
Amortissements de l'exercice	824.289,—
	<u>3.460.600,—</u>
	<u>3.437.006,—</u>
	<u>18.688.274,—</u>
Frais de constitution et d'augmentation de capital	1,—
<i>Disponible :</i>	
Caisses, banques et chèques postaux	5.585.667,—
<i>Réalisable :</i>	
Marchandises d'approvisionnement.....	392.149,—
Marchandises destinées à la vente	8.414.690,—

Marchandises en cours de transport et commandes en cours	1.596.628,—	
Portefeuille-titres	157.502,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant ..	19.465.335,—	
	<hr/>	30.026.304,—

Comptes de régularisation :

Comptes débiteurs divers		476.326,—
--------------------------------	--	-----------

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires		—
Inscriptions d'actions nominatives		—
		<hr/>
	Francs congolais :	54.776.572,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Francs congolais

De la société envers elle-même :

Capital	33.000.000,—	
Réserve statutaire	452.942,—	
Fonds de réserve	2.050.000,—	
	<hr/>	35.502.942,—

De la société envers les tiers :

Créditeurs et créditeurs en compte courant	16.160.276,—	
Versement restant à faire sur titres en portefeuille	157.500,—	
	<hr/>	16.317.776,—

Comptes divers :

Comptes de régularisation - Comptes créditeurs divers		1.449.119,—
--	--	-------------

Comptes d'ordre :

Titulaires de cautionnements statutaires		—
Titulaires d'inscriptions nominatives		—
		<hr/>
		53.269.837,—

Compte de profits et pertes :

Solde bénéficiaire		1.506.735,—
		<hr/>

Francs congolais : 54.776.572,—

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

	Francs congolais
Frais généraux d'Europe et divers	1.249.326,—
Amortissements :	
— sur bâtiments et constructions	654.065,—
— sur matériel et mobilier	824.289,—
— sur portefeuille-titres	10.042,—
	<u>1.488.396,—</u>
	2.737.722,—
Solde bénéficiaire :	1.506.735,—
Francs congolais :	<u><u>4.244.457,—</u></u>

CREDIT.

	Francs congolais
Résultat des ventes et recettes diverses	4.244.457,—
Francs congolais :	<u><u>4.244.457,—</u></u>

Répartition du bénéfice.

	(Francs congolais).
Réserve statutaire	75.337,—
Au fonds de prévisions	500.000,—
Aux actions	794.970,—
Aux tantièmes statutaires	88.330,—
Report à nouveau	48.098,—

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Résolutions.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1958.

A l'unanimité, l'assemblée appelle aux fonctions de commissaire, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1962, M. Rémi Joseph Peeters, chef de comptabilité, domicilié boulevard Louis Schmidt, 22, à Etterbeek-Bruxelles, pour achever le mandat laissé vacant par la démission de M. Charles Papeians de Morchoven.

Administrateurs en fonctions.

Président :

M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Maurice Michaux, administrateur de sociétés, 3, avenue Costermans, Léopoldville (Congo Belge).

Administrateurs :

Mme Henriette Delhez, sans profession, épouse de M. Maurice Michaux, préqualifié, 3, avenue Costermans, Léopoldville (Congo Belge).

M. Henri Laloux, administrateur de sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles-Bruxelles.

Collège des commissaires en fonctions.

Membres :

M. Charles Papeians de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, Auderghem-Bruxelles.

M. Jean Serrarens, secrétaire général de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, place de Bastogne, 6, Koekelberg-Bruxelles.

Deux Administrateurs,

Maurice HOUSSA.

Maurice MICHAUX.

Fondation de l'Université de Liège « FULREAC ».

(Etablissement d'utilité publique).

**BILAN ET COMPTES DE PERTES ET PROFITS
AU 31 DECEMBRE 1957.**

ACTIF.

Association « Les Amis de l'Université de Liège »	10.000,—
Commission Administrative du Patrimoine de l'Université de Liège	290.422,—
	<hr/>
	300.422,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	110.000,—
Pertes et profits (solde à reporter)	190.422,—
	<hr/>
	300.422,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Chefs de mission	1.106.324,—
Chargés de mission	717.467,—
Collaborateurs	11.925,—
Frais généraux et divers	13.862,—
Solde à reporter	190.422,—
	<hr/>
	2.040.000,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Subvention Commission Administrative du Patrimoine de l'Université de Liège	1.000.000,—
Subvention C.E.P.S.I.	1.040.000,—
	<hr/>
	2.040.000,—
	<hr/> <hr/>

Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga « MINSUDKAT ».
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6, Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 4585.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 260.666.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge des 15-16-17 août
1955 (acte n° 22.805).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957
approuvé par l'assemblée générale du 25 juin 1958.

ACTIF.

I. <i>Actif immobilisé :</i>		Francs congolais
Concessions minières	p. m.	
Travaux en cours (prospections et sondages), études, installations, mobilier et matériel .	27.818.552,—	
Frais de constitution	718.797,—	
	<hr/>	
	28.537.349,—	
Amortissements antérieurs .	114.732,—	
Amortissements de l'exercice	181.003,—	
	<hr/>	
	295.735,—	
	<hr/>	
		28.241.614,—
II. <i>Actif réalisable :</i>		
Débiteurs	6.606,—	
Actionnaires.....	19.980.000,—	
Banques et caisses	7.217.368,—	
	<hr/>	
		27.203.974,—
III. <i>Comptes d'ordre :</i>		
Garanties statutaires		p. m.
Engagements divers		p. m.
		<hr/>
		<hr/>
	Francs congolais :	55.445.588,—
		<hr/>

Les concessions minières ont été acquises moyennant la remise à la Société de Recherche minière du Sud-Katanga de 25.000 actions de dividende en rémunération de ses apports et de la remise au Comité Spécial du Katanga de 37.500 actions série B suivant la convention du trente avril mil neuf cent trente-deux (voir article 1 des statuts).

PASSIF.

I. <i>Passif de la société envers elle-même :</i>		Francs congolais
Capital social représenté par :		
50.000 actions série A de 1.000 francs		50.000.000,—
25.000 actions de dividende		p. m.
37.500 actions série B		p. m.

II. *Passif de la société envers des tiers :*

Créditeurs 5.445.588,—

III. *Comptes d'ordre :*

Titulaires de cautionnements statutaires p. m.

Engagements divers p. m.

Francs congolais : 55.445.588,—

Compte de Profits et Pertes.

Francs congolais

DEBIT.

Amortissements sur Actif immobilisé 181.003,—

CREDIT.

Intérêts moins frais de banque 181.003,—

Situation du capital social au 25 juin 1958.

Le capital de la société s'élève à 50.000.000 de francs congolais et est représenté par :

1° 50.000 actions « série A », d'une valeur nominale de 1.000 francs chacune;

2° 25.000 actions de dividende appartenant à la Société de Recherche minière du Sud-Katanga;

3° 37.500 actions « série B » appartenant au Comité Spécial du Katanga.

Versements effectués 37.512.500,—

Capital restant à libérer :

1. Société de Recherche minière du Sud-Katanga, 6, Montagne du Parc, Bruxelles 3.750.000,—

2. Union Minière du Haut-Katanga, 6, Montagne du Parc, Bruxelles 3.750.000,—

3. Comité Spécial du Katanga, 51, rue des Petits-Carmes, Bruxelles 1.250.000,—

4. Société Générale Métallurgique de Hoboken, 8, Montagne du Parc, Bruxelles 1.250.000,—

5. Compagnie du Katanga, 13, rue Bréderode, Bruxelles .. 1.250.000,—

6. Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands-Lacs africains « Auxilacs », 24, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode	675.000,—
7. Fédération d'Entreprises Industrielles, S. A., 33, rue du Congrès, Bruxelles	75.000,—
8. Association minière, S. A., 9, rue Chauchat, Paris IX ^e ..	50.000,—
9. MM. Jules Philippson, Jean Degroof et Cie, société en commandite simple, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles ..	45.000,—
10. M. Herman Robiliart, 35, avenue Jeanne, Ixelles	26.250,—
11. Succession Mme Juliette Lambeau, 111, boulevard Emile Jacqmain, Bruxelles	25.000,—
12. Banque de l'Union Parisienne, 6-8, bd Haussmann, Paris IX ^e	25.000,—
13. M. Jules Cousin, 20, boulevard Elisabeth, Elisabethville, Congo Belge	20.000,—
14. M. Maurice Lefranc, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles ..	20.000,—
15. M. Louis Waleff, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek ..	20.000,—
16. M. Maurice Van Weyenbergh, 1, avenue de Ruwe, Elisabethville, Congo Belge	20.000,—
17. M. Paul Grosemans, 64a, rue Jules Lejeune, Uccle ..	15.000,—
18. M. Henri Buttgenbach, 129, avenue Madoux, Woluwé-Saint-Pierre	—
19. M. Jean-Michel Pardon, 123, rue de la Cambre, Woluwé-Saint-Pierre	12.500,—
20. Mme G. Ghysbrecht-Van Bleyenberghe, 124, avenue Winston Churchill, Uccle	12.500,—
21. M. Robert du Trieu de Terdonck, 15, avenue Palmerston, Bruxelles	10.000,—
22. M. Alexandre De Boeck, 200, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre	7.500,—
23. M. Paul-Bertrand De Cleene, 29, rue des Aduatiques, Etterbeek	7.500,—
24. M. Ary Guillaume, 402, boulevard du Souverain, Auderghem	7.500,—
25. M. Jacques Nève de Mévergnies, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek	7.500,—
26. M. Charles Piedbœuf, 17, avenue de la Faisanderie, Woluwé-Saint-Pierre	7.500,—

27. Mme Emile Puissant d'Agimont, 19, rue J. B. Meunier, Ixelles	7.500,—
28. M. Constant Vanderhaeghen, 127, avenue Wannecouter, Bruxelles	5.250,—
29. M. Emile Defourny, 21, avenue Alfred Solvay, Watermael-Boitsfort	5.000,—
30. M. Pierre Dumortier, 182, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles	5.000,—
31. Mme la comtesse douairière Y. du Bourblanc, 63, rue d'Arlon, Bruxelles	5.000,—
32. M. le baron Baudouin d'Huart, Sovét	5.000,—
33. M. le baron Renaud d'Huart, 49, avenue Van Dyck, Ter- vueren	5.000,—
34. M. Pierre Fontainas, 213, avenue Brugmann, Ixelles ..	5.000,—
35. M. Fernand Gilsoul, 31, avenue G. Lecointe, Uccle ..	5.000,—
36. M. Eugène Lecomte, 327, chaussée de Bruxelles, Forest.	5.000,—
37. Mme la vicomtesse Jean le Hardy de Beaulieu, 7a, rue Guimard, Bruxelles	5.000,—
38. Mme la vicomtesse Robert le Hardy de Beaulieu, château du Bois-Lombut, Gosselies	5.000,—
39. M. Gilbert Mullie, 58, boulevard Brand-Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert	5.000,—
40. M. Arthur Paret, 64, avenue Hamoir, Uccle	5.000,—
41. M. Ernest Renard, 16, rue Marie Depage, Uccle	5.000,—
42. M. André Verdussen, 26, avenue Général de Gaulle, Bruxelles	5.000,—
43. M. Roger Carle, 17a, rue Vilain XIII, Ixelles	4.250,—
44. Mme Jean Deschacht, 60, rue Ant. Bréart, Saint-Gilles .	3.750,—
45. M. Auguste Berckmoes, 82, avenue de l'Indépendance belge, Koekelberg	3.750,—
46. Mlle Jeanne-Marie Huriaux, 91, chaussée d'Ophain, Braine-l'Alleud	3.750,—
47. M. Georges Melin, 109, avenue G. Bergmann, Ixelles.	3.750,—
48. M. Adhémar Mullie, 116, rue des Confédérés, Bruxelles.	3.750,—
49. M. Henri Schuiling, 17, avenue Emile De Mot, Bruxelles .	3.750,—
50. M. Robert Thys, 136, avenue Louise, Bruxelles	3.750,—

51. M. René Tillé, 85, avenue des Gloires Nationales, Ganshoren	3.750,—
52. M. Georges Olyff, 117, boulevard Louis-Schmidt, Etterbeek	3.000,—
53. M. Georges Allaerts, 15, square Léopoldville, Bruxelles.	2.500,—
54. M. Hubert Berghen, 333, chaussée d'Alseberg, Beersel.	2.500,—
55. M. Emile Borremans, 65, avenue Alexandre-Bertrand, Forest	2.500,—
56. M. Aimable Bourgeois, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek	2.500,—
57. M. Maurice Fischer, 178, avenue Winston Churchill, Bruxelles	2.500,—
58. M. Emile Hontoy, 97, avenue des Cerisiers, Woluwé-Saint-Lambert	2.500,—
59. M. Georges Lombar, 255, avenue Montjoie, Uccle ..	2.500,—
60. M. Paul Orban, 24, boulevard du Régent, Bruxelles..	2.500,—
61. M. Jean Verdussen, 53, avenue Winston Churchill, Uccle.	2.500,—
62. M. Fernand Wiesen, 164, rue Léon Théodor, Jette-Saint-Pierre	2.500,—
63. Mme Paul Brutsaert, 115, chaussée de Tervuren, Perk.	1.250,—
64. Mlle Lucienne Deschacht, 60, rue Ant. Bréart, St-Gilles.	1.250,—
65. Mme Eugène Van Wynsberghe, 4, avenue du Congo, Ixelles	1.250,—
	<hr/>
	50.000.000,—
	<hr/> <hr/>

Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, 35, avenue Jeanne, Ixelles, administrateur, président du conseil.

M. Louis Waleff, ingénieur civil des mines, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, administrateur, vice-président du conseil.

M. Jacques Nève de Mévergnies, ingénieur civil des mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek, administrateur-délégué.

M. Alexandre De Boeck, ingénieur des constructions civiles, 200, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Paul-Bertrand De Cleene, ingénieur civil des mines, 29, rue des Aduatiques, Etterbeek, administrateur.

M. Ary Guillaume, président du Comité Spécial du Katanga, 402, boulevard du Souverain, Auderghem, administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, administrateur.

M. Charles Piedbœuf, ingénieur civil métallurgiste, 17, avenue de la Faisanderie, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur civil des mines, Elisabethville (Katanga, Congo Belge), administrateur.

M. Aimable Bourgeois, secrétaire général du Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Schaerbeek, commissaire.

M. Emile Borremans, licencié en sciences commerciales, 65, avenue Alexandre-Bertrand, Forest, commissaire.

M. Fernand Wiesen, inspecteur de comptabilités, 164, rue Léon Théodor, Jette-Saint-Pierre, commissaire.

J. NEVE de MEVERGNIES,
Administrateur-délégué.

L. WALLEF,
Vice-président du conseil.

Société de Recherche minière du Sud-Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6-8, Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1013.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 62.077.

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1933 (acte n° 69); du 29 décembre 1946 (acte n° 22920); des 27-28 juin 1949 (acte n° 14145).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale du 25 juin 1958.

ACTIF.

I. Immobilisé :

a) Mine de Kasekelosa ...	p. m.	
b) Dépenses pour recherches :		
Frais de constitution ...	595.289,—	
Mobilier d'Europe	211.258,—	
Droits miniers et études.	10.025.000,—	
Travaux de recherche et de développement	47.613.433,—	
Frais généraux	28.255.765,—	
	<hr/>	86.700.745,—

Amortissements :		
des exercices précédents.	83.384.553,—	
de l'exercice	3.316.191,—	
	<u>86.700.744,—</u>	1,—
c) Dépenses de recherches (exploitation) :		
Récupération de minerai de plomb (Kengere)	1.390.267,—	
Amortissements des exercices précédents.	1.390.267,—	
	<u>5.502.002,—</u>	
Exploitation et recherche de manganèse (Kasekelesa)	5.502.002,—	
Amortissements :		
des exercices précédents.	4.443.926,—	
de l'exercice	1.058.076,—	
	<u>5.502.002,—</u>	
Exploitation et recherche d'or	173.405,—	
Amortissements des exercices précédents.	173.405,—	
	<u>173.405,—</u>	
II. Réalisable :		
Minerais et métaux	10.397.078,—	
Portefeuille-titres et participations	53.208.378,—	
Moins : montant restant à appeler	6.205.000,—	
	<u>47.003.378,—</u>	
Débiteurs divers	22.204.406,—	
Actionnaires	3.585.000,—	
	<u>83.189.862,—</u>	
II. Disponible :		
Banques et caisses	6.411.141,—	
IV. Divers :		
Engagements divers	p. m.	
Cautionnements statutaires	p. m.	
	<u>89.601.004,—</u>	

PASSIF.

I. <i>Non exigible</i> :	
Capital :	
40.000 actions de 250 francs	10.000.000,—
36.000 actions de 1.000 francs	36.000.000,—
	<hr/>
	46.000.000,—
Fonds de réserve statutaire	1.527.442,—
Fonds spécial de réserve	12.961.367,—
Réserve de réévaluation de portefeuille	1.062.564,—
II. <i>Exigible</i> :	
Créditeurs divers	15.794.868,—
III. <i>Divers</i> :	
Provision pour impôts	1.082.372,—
Engagements divers	p. m.
Déposants statutaires	p. m.
IV. <i>Résultats</i> :	
Bénéfice de l'exercice	11.172.391,—
	<hr/>
	89.601.004,—
	<hr/> <hr/>

Comptes de Profits et Pertes.

DEBIT.

Amortissements sur dépenses pour recherches	3.316.191,—
Amortissements sur dépenses de recherches (exploitation)	1.058.076,—
Amortissements sur portefeuille et participations	1.816.303,—
Provision pour impôts	995.025,—
Solde bénéficiaire	11.172.391,—
	<hr/>
	18.357.986,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau de l'exercice précédent	411.208,—
Résultats sur minerais de manganèse	13.752.741,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	4.194.037,—
	<hr/>
	18.357.986,—
	<hr/> <hr/>

Affectation et répartition des bénéfices.

Fonds de réserve obligatoire	558.620,—
Fonds spécial de réserve	4.000.000,—
Report à nouveau	2.241.527,—
Dividende statutaire	2.544.900,—
Aux administrateurs et commissaires	87.163,—
Fonds spécial du personnel	43.581,—
econd dividende	1.696.600,—
	<hr/>
	11.172.391,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital social au 25 juin 1958.

Le capital de la société s'élève à 46.000.000 de francs et est représenté par :

40.000 actions d'une valeur nominale de 250 francs chacune, entièrement libérées, appartenant à l'Union Minière du Haut-Katanga ;

36.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 francs chacune.

Versements effectués	32.415.000,—
Capital restant à libérer :	
1. Union Minière du Haut-Katanga, 6, Montagne du Parc, Bruxelles	3.008.500,—
2. Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands-Lacs africains « Auxilacs », 24, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode	253.000,—
3. Société Générale Métallurgique de Hoboken, 8, Montagne du Parc, Bruxelles	200.000,—
4. Fédération d'Entreprises industrielles, S. A., 33, rue du Congrès, Bruxelles	28.100,—
5. Association minière, S. A., 9, rue Chauchat, Paris IX ^e	20.000,—
6. MM. Jules Philippson, Jean Degroof et Cie, société en commandite simple, 44, rue de l'Industrie, Bruxelles.	18.000,—
7. Succession Mme Juliette Lambeau, 111, boulevard Emile Jacqmain, Bruxelles	10.000,—
8. Banque de l'Union Parisienne, 6-8, bd Haussmann, Paris IX ^e	10.000,—
9. M. Maurice Solvay, 218, avenue Louise, Bruxelles ...	10.000,—
10. M. Jules Cousin, Elisabethville, Congo Belge	3.000,—

11. Succession baron Liebrechts, c/o M. et Mme E. Puissant d'Agimont d'Heer et Herlette, 19, rue J. B. Meunier, Ixelles	3.000,—
12. M. Edgar Sengier, 24, avenue Ernestine, Ixelles	3.000,—
13. Mme la comtesse douairière Y. du Bourblanc, 63, rue d'Arlon, Bruxelles	2.000,—
14. M. le baron B. d'Huart, Sovet	2.000,—
15. M. le baron R. d'Huart, 49, avenue Van Dyck, Tervueren.	2.000,—
16. Mme la vicomtesse R. le Hardy de Beaulieu, château du Bois-Lombut, Gosselies	2.000,—
17. Mme la vicomtesse J. le Hardy de Beaulieu, 7a, rue Guimard, Bruxelles	2.000,—
18. M. Gilbert Mullie, 58, boulevard Brand-Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert	2.000,—
19. Mme veuve J. B. Deschacht-Peemans, 60, rue Antoine-Bréart, Saint-Gilles	1.500,—
20. M. Georges Olyff, 117, boulevard Louis Schmidt, Bruxelles	1.200,—
21. Mme Eugène Michel, 74, rue Baron de Castro, Etterbeek.	900,—
22. M. Henri Schuiling, 17, avenue Emile De Mot, Bruxelles.	900,—
23. Mme Paul Brutsaert-Deschacht, 115, ch. de Tervuren, Perk	500,—
24. Mlle Lucienne Deschacht, 60, rue Ant. Bréart, St-Gilles.	500,—
25. Mme E. Van Wynsberghe-Deschacht, 4, avenue du Congo, Ixelles	500,—
26. Mlle Jacqueline Olyff, 26, avenue Brunard, Bruxelles.	100,—
27. Mlle Françoise Olyff, 26, avenue Brunard, Bruxelles.	100,—
28. Mlle Daniëlle Olyff, 26, avenue Brunard, Bruxelles...	100,—
29. M. Guy Olyff, 26, avenue Brunard, Bruxelles	100,—
	26.000.000,—

Administrateurs et commissaires en fonctions.

M. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, 35, avenue Jeanne, Ixelles, administrateur, président du conseil.

M. Jacques Nève de Mévergnies, ingénieur civil des mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek, administrateur-délégué.

M. Pierre Fontainas, directeur à l'Union Minière du Haut-Katanga, 213, avenue Brugmann, Ixelles, administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, administrateur.

M. Henri Schuiling, ingénieur-conseil de l'Union Minière du Haut-Katanga, 17, avenue Emile De Mot, Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Van Weyenbergh, ingénieur civil des mines, Elisabethville (Katanga - Congo Belge), administrateur.

M. Louis Wallef, ingénieur civil des mines, 36, avenue des Cerisiers, Schaerbeek, administrateur.

M. Auguste Berckmoes, directeur du Département des Services comptables d'Afrique de l'Union Minière du Haut-Katanga, 82, avenue de l'Indépendance belge, Koekelberg, commissaire.

M. Georges Melin, directeur de société, 109, avenue Georges Bergmann, Ixelles, commissaire.

M. Adhémar Mullie, directeur de banque, 116, rue des Confédérés, Bruxelles, commissaire.

M. Robert Thys, administrateur de sociétés, 136, avenue Louise, Bruxelles, commissaire.

L. WALLEF,
Administrateur,

J. NEVE DE MEVERGNIES,
Administrateur-délégué.

Société de Recherche minière du Sud-Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 6-8, Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1013.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 62077.

Nominations statutaires.

Démission de commissaire.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 juin 1958 décide de renouveler le mandat d'administrateur de MM. J. Nève de Mévergnies et P. Fontainas pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1963.

L'assemblée décide également de renouveler le mandat de commissaire de M. G. Melin pour une durée qui expirera immédiatement après l'assemblée générale de 1963.

Elle prend acte du désir exprimé par M. R. Thys, atteint par la limite d'âge, de ne pas voir renouveler son mandat de commissaire venant à expiration le 25 juin 1958.

J. NEVE DE MEVERGNIES,
Administrateur-délégué.

H. ROBILIART,
Président du conseil.

Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu « KINORETAIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port-Empain (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 65.750.

Registre du Commerce de Bukavu n° 287.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1933.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1937, 15 juillet 1938, 15 mai 1947, 15 mars 1949, 15 avril 1950, 1^{er} février 1954 et 1^{er} mars 1955.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1958.)

ACTIF.

I. Immobilisés :

Prospections, développements, routes, immeubles, matériel et installations minières :

au 1 ^{er} janvier 1957	356.224.977,—	
dépenses de l'exercice	32.489.335,—	
	<hr/>	
	388.714.312,—	
amortissement de l'exercice	53.119.919,—	
	<hr/>	335.594.393,—

II. Réalisable :

Participations	1.256.002,—	
Débiteurs divers	13.867.672,—	
Stock produits	50.565.310,—	
	<hr/>	65.688.984,—

III. <i>Disponible</i> :	
Banques	26.024.378,—
IV. <i>Divers</i> :	
Comptes débiteurs	11.743.711,—
Bons remis par le Gouvernement du Congo Belge représentatifs de notre part dans la contribution du Congo Belge au stock régulateur international de l'étain	12.882.000,—
	<u>24.625.711,—</u>
V. <i>Comptes d'ordre</i> :	
Garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
	<u>451.933.466,—</u>

PASSIF.

I. <i>Dettes de la société envers elle-même</i> :	
Capital :	
600.000 actions de capital de 500 francs chacune	300.000.000,—
Fonds de réserve sociale	15.674.562,—
Fonds de réserve spécial	89.000.000,—
Réserve indisponible	1.608.243,—
	<u>406.282.805,—</u>
II. <i>Dettes de la société envers des tiers</i> :	
Créditeurs divers	13.870.093,—
III. <i>Divers</i> :	
Comptes créditeurs	2.713.805,—
IV. <i>Comptes d'ordre</i> :	
Titulaires des garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
V. <i>Profits et pertes</i> :	
Bénéfice de l'exercice	29.066.763,—
	<u>451.933.466,—</u>

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1957.

DEBIT.

Frais généraux	1.585.556,—
Droits de sortie	7.256.462,—
Provision pour taxes et divers	2.750.000,—
Amortissement sur prospections, développements, immeubles, matériel et installations minières	53.119.919,—
Solde	29.066.763,—
	<hr/>
	93.778.700,—
	<hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	93.615.126,—
Revenus financiers et divers	163.574,—
	<hr/>
	93.778.700,—
	<hr/>

Répartition — 25^e exercice social.

— 5 % au Fonds de Réserve Sociale	1.453.338,—
— Participation de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains conformé- ment aux articles 76 et 124 du Décret du 24 septembre 1937	3.852.083,—
— 10 % au Conseil d'administration et au Collège des Commissaires	2.761.342,—
— Dividendes aux actions de capital (soit 600.000 titres représentant le capital de 300.000.000 de francs)	21.000.000,—
	<hr/>
	29.066.763,—
	<hr/>

Versements effectués : le capital a été entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires
tenue à Bruxelles le 25 juin 1958.*

.....
L'assemblée :

- a) réélit en qualité d'administrateur MM. Paul Baudouin et le Comte Guy du Boisrouvray. Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1964.

b) prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur donnée le 5 mars dernier par M. Etienne Asselberghs et décide de ne pas pourvoir à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

.

Composition du Conseil d'administration.

Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle.

Vice-Président et administrateur-délégué :

Le Prince Albert-Edouard de Ligne, administrateur de sociétés, 547, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Paul Baudouin, administrateur de sociétés, 88, rue de Grenelle, Paris.

M. René Bousquet, Directeur de la Banque d'Indochine, 1bis, boulevard de la Saussaye, Neuilly-sur-Seine.

M. Albert Burnotte, ingénieur des mines, ingénieur géologue, 80, avenue Jules César, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Jacques d'Andrimont, ingénieur A.I.Lg., 4, boulevard Louis Schmidt, Bruxelles.

M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines, géologue, Eghezée.

M. le Comte Guy du Boisrouvray, ingénieur Ecole Centrale des Arts et Manufacture de Paris, Bois Malagny, Versoix-Genève.

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, 29, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Fernand Tricot, ingénieur-mécanicien, ingénieur-électricien, 235, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Léo Errera, Uccle.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Robert Carly, administrateur de sociétés, 28, rue Joseph Stallaert, Bruxelles.

M. Gérard De Broux, expert-comptable, 25, rue Auguste Van Zande, Molenbeek-Bruxelles.

M. Emile Thielemans, chef comptable, 61, avenue Voltaire, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Pierre Vlayen, expert-comptable, 19, avenue des Klauwaerts, Ixelles.

Copie certifiée conforme :

Les Mines d'Or et d'Étain de Kindu
« KINORETAIN ».

Un Administrateur-délégué, *Le Président du Conseil d'administration,*
G. LESCORNEZ. A. MOELLER de LADDERSOUS.

Compagnie Minière du Congo Occidental « COMINOC ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 94.157.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1206.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1937.

Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1939, 15 mars 1949, 15 mai 1951 et 15 avril 1952.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale annuelle du 24 juin 1958.

ACTIF.

I. Immobilisés :

Au 1^{er} janvier 1957 3.917.737,—

Amortissement de l'exercice 3.917.736,—

1,—

II. Réalisable :

Participations 5.875.000,—

Actionnaires 1.800.000,—

Débiteurs divers 15.036,—

7.690.036,—

III. <i>Disponible</i> :	
Banques	25.060,—
IV. <i>Comptes d'ordre</i> :	
Garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
V. <i>Profits et pertes</i> :	
Report de l'exercice précédent	414.629,—
Perte de l'exercice 1957	3.949.523,—
	<hr/>
	4.364.152,—
	<hr/>
	12.079.249,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. <i>Dettes de la société envers elle-même</i> :	
Capital :	
16.000 actions de capital de 500 francs ..	8.000.000,—
8.000 actions privilégiées de 500 francs	4.000.000,—
24.000 actions Série B sans désignation de valeur	p. m.
	<hr/>
	12.000.000,—
Réserve statutaire	70.969,—
	<hr/>
	12.070.969,—
II. <i>Dettes de la société envers des tiers</i> :	
Créditeurs divers	8.280,—
III. <i>Comptes d'ordre</i> :	
Titulaires des garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
	<hr/>
	12.079.249,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1957.

DEBIT.

Frais généraux et divers	31.976,—
Amortissement « immobilisés »	3.917.736,—
	<hr/>
	3.949.712,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts de banque	189,—
Solde	3.949.523,—
	<hr/>
	3.949.712,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires
du 24 juin 1958.*

.....

L'assemblée réélit MM. Léopold Hoogvelst et Marcel Jacques en qualité d'administrateurs. Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1964.

.....

Composition du Conseil d'administration.

Président du Conseil d'administration et Administrateur-délégué :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, 29, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

M. Fernand Nisot, ingénieur A.I.A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles.

Composition du Collège des commissaires.

M. René Frère, docteur en droit, 156, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Fernand Kuhnemant, secrétaire général de société, 88, avenue Victor Jacobs, Bruxelles.

*Liste des actionnaires n'ayant pas versé au 31 décembre 1957
l'entièreté du capital social.*

	<i>Reste à verser :</i>
Société Minière de la Tele, 42, rue Royale, Bruxelles ...	794.800,—
Société des Ciments du Congo, 13, rue Bréderode, Bruxelles.	739.000,—
Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, 41, rue Jean Stas, Bruxelles	195.000,—
Société Minière de Surongo, 54, rue Royale, Bruxelles ..	50.000,—
M. Fernand Nisot, 15, rue d'Edimbourg, Ixelles-Bruxelles.	11.800,—

M. Max Lohest, 142, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.	4.800,—
M. Jacques Le Bœuf, Berkenhof, Asse-ter-Heide	3.800,—
M. Marcel Jacques, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.	400,—
M. Prosper Lancsweert, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé-Saint-Pierre	400,—
	<hr/>
	1.800.000,—
	<hr/> <hr/>

Copie certifiée conforme :

Compagnie Minière du Congo Occidental
« COMINOC ».

Un Administrateur,
M. JACQUES.

Le Président du Conseil d'administration,
G. LESCORNEZ.

Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique
« AFRICAN STAR ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville : 82, avenue Ministre Godding.

Régistre de Commerce de Léopoldville n° 4.927.

Siège administratif à Bruxelles : 31, rue Père Eudore Devroye.

Régistre de Commerce de Bruxelles n° 251.729.

Actes constitutifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1953 (annexe 1), et au Moniteur Belge des 2-3-4 mai 1954 (autorisée par arrêté royal du 26 janvier 1953).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 1958.)

ACTIF.

Réalisable :

Portefeuille	2.069.709,25	
Débiteurs divers	473.658,70	
Banques	141.308,45	
	<hr/>	2.684.676,40
Compte d'ordre		37.500,—
		<hr/>
		2.722.176,40
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital, représenté par 200 actions sans mention de valeur nominale	2.000.000,—	
Réserve légale	37.737,24	
	<hr/>	2.037.737,24

Dettes de la société envers les tiers :

Créditeurs divers	481.260,25	
Dividendes à payer	129.480,—	
	<hr/>	610.740,25

<i>Compte d'ordre</i>		37.500,—
-----------------------------	--	----------

Profits et pertes :

Bénéfice de l'exercice	84.056,65	
<i>dont à déduire :</i>		
Pertes reportées	47.857,74	
	<hr/>	36.198,91

2.722.176,40

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DOIT.

Report à nouveau	47.857,74
Frais généraux	48.859,35
Charges financières et divers	3.926,—
Provision pour impôts	8.971,—

Résultats.

Bénéfice de l'exercice	84.056,65	
<i>dont à déduire</i>	47.857,74	
	<hr/>	36.198,91
		<hr/> <hr/> 145.813,—

AVOIR.

Produits d'exploitation et divers	145.813,—
---	-----------

Répartition.

Réserve légale	1.809,95	
Dividendes	30.000,—	
Report à nouveau	4.388,96	
	<hr/>	36.198,91
		<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Versements effectués	2.000.000,—
	<hr/> <hr/>

Liste des administrateurs et commissaire en fonctions :

- M. le baron de Brouwer, président du Conseil d'Administration.
- M. Philippe Fabri, Administrateur.
- M. Emile Schumacher, Administrateur.
- M. Charles Willems, Commissaire.

Les Administrateurs,
• Philippe FABRI,
BARON de BROUWER.

Le Commissaire,
Charles WILLEMS,

**Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique
« AFRICAN STAR ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville : 11, avenue Moulaert.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 4.927.

Extrait des résolutions

votées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 1958.

Sixième résolution.

M. Philippe Fabri est élu administrateur en remplacement de M. Emile Houthave, administrateur sortant et qui ne se représente pas à vos suffrages.

Le mandat de M. Philippe Fabri expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1964.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
BARON de BROUWER.

Exploitation Forestière au Kasai.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 49376.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles : 7, rue Montagne du Parc.

—

Constituée le 7 novembre 1930 et autorisée par Arrêté Royal du 15 décembre 1930. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 22-23 décembre 1930 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1931.

Modifications aux Statuts votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 1937, publiées aux annexes du Moniteur Belge du 9 mai 1937 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge de mai 1937.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier Etablissement réévalué	79.005.730,—	
dont à déduire pour amortissements	54.217.686,—	
	<hr/>	24.788.044,—

II. — Réalisable :

Magasins	20.008.047,—	
Débiteurs divers	7.899.056,—	
	<hr/>	27.907.103,—

III. — Disponible :

Banques, Chèques-Postaux, Caisses	9.059.073,—
---	-------------

IV. — Comptes débiteurs divers :

Comptes débiteurs	364.120,—
-------------------------	-----------

V. — Comptes d'ordre :

Titres constituant les cautionnements statutaires, engagements et contrats divers en cours	p. m.
	<hr/>

Francs congolais: 62.118.340,—

PASSIF.

I. — <i>Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital : 40.000 actions de 500 francs congolais	20.000.000,—
Réserve statutaire	5.060.122,—
Réévaluation du premier établissement	16.650.835,—
	41.710.957,—
II. — <i>Fonds d'assurance incendie :</i>	530.765,—
III. — <i>Dettes de la Société envers des tiers :</i>	
Fonds de pensions personnel européen	5.190.500,—
Fonds de pensions personnel congolais	2.486.483,—
Divers créanciers	7.393.787,—
	<u>15.070.770,—</u>
IV. — <i>Comptes créditeurs :</i>	3.326.549,—
V. — <i>Comptes d'ordre :</i>	
Propriétaires des cautionnements statutaires	p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p. m.
VI. — <i>Profits et pertes :</i>	
Bénéfice de l'exercice 1957	1.479.299,—
	<u>1.479.299,—</u>
Francs congolais :	<u><u>62.118.340,—</u></u>

Profits et pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux	618.423,—
Amortissement du premier établissement	6.050.155,—
Intérêts sur dotations Fonds de Pensions	287.452,—
Solde	1.479.299,—
	<u>1.479.299,—</u>
Francs congolais :	<u><u>8.435.329,—</u></u>

CREDIT.

Intérêts et divers	12.688,—
Résultats d'Exploitation de l'exercice 1957	8.422.641,—
	<u>8.422.641,—</u>
Francs congolais :	<u><u>8.435.329,—</u></u>

REPARTITION.

Le bénéfice net de 1.479.299,— fr. a été affecté, à concurrence de 1.445.783,— fr. à la distribution d'un dividende de 30,— fr. net par action.

Conseil d'administration.

Président :

M. Odon Jadot, ingénieur, 243, avenue Baron d'Huart, Crainhem.

Administrateur-Délégué :

M. Joseph De Busschere, ingénieur, 6, avenue de l'Echevinage, à Uccle.

Administrateurs :

M. Gérard Assoignon, ingénieur, Elisabethville, Congo Belge.

M. Camille de Jacquier de Rosee, Directeur de Sociétés, 113, Hermanmont, à Vielsalm.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, à Uccle.

M. Pierre Jadot, ingénieur technicien I.G. Lg., Château de Jolimont, à La Hulpe.

M. Paul Sorel, ingénieur, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Maurice Van Mulders, ingénieur, 31, avenue René Gobert, à Uccle.

Collège des Commissaires.

M. Louis Habran, 33, Rue Van Ostade, à Bruxelles.

M. René Pelsmaekers, secrétaire de Sociétés, 179, avenue des Cerisiers, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Hubert Squelin, ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, à Uccle.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
des actionnaires du 24 juin 1958.

L'Assemblée examine et approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1957, ainsi que l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. Elle décide que le dividende net, qui s'élève à 30,— fr. sera payable à partir du 5 juillet 1958.

L'Assemblée réélit Monsieur G. Regnier, administrateur, et Monsieur R. Pelsmaekers, commissaire.

Bruxelles, le 27 juin 1958.

Pour copie conforme :

Un administrateur,
(s) M. VAN MULDER.

L'administrateur délégué,
(s) J. DE BUSSCHERE.

Société Congolaise Osterrieth, en abrégé « OSTERCONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers, 64, Longue rue Neuve.

Registre du commerce de Bukavu n° 1107.

—

Constituée par acte du 4/5/1953, publié en annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1/7/1953 (arrêté royal du 16/6/1953) — Modification publiée au Bulletin Officiel du 15 avril 1957.

En exécution d'une décision du Conseil d'Administration du 30 mai 1958, et à l'exception de la signature de Monsieur Paul Titz, Administrateur Directeur-Général en Afrique, toutes les signatures, engageant valablement la société à chacun de ses sièges au Congo Belge, tous pouvoirs et délégations de signature, accordés antérieurement par la société, sont retirés et remplacés, avec effet au 1^{er} juillet 1958, par les dispositions suivantes :

1. *Siège social Bukavu :*

Première signature : Monsieur Yves Oboussier, Fondé de Pouvoirs.

Signature complémentaire : Madame Flore Deterville.

2. *Siège d'Elisabethville :*

Première signature : Monsieur Marcel Van Uffel.

3. *Siège de Léopoldville :*

Première signature : Monsieur Florent Van Elst.

Signature complémentaire : Madame Josée Goeyvaerts.

Certifié sincère et conforme,

Pour le Conseil d'Administration :

P. TITZ,
Administrateur D.G.A.

W. OSTERRIETH,
Président.

Lammers Congo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Constituée le 29 octobre 1956, par acte sous seing privé.

Siège social, Léopoldville.

Registre du Commerce 12023.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Collège de Gestion tenue le mercredi 9 avril 1958, à 15 heures, 31, rue Pierre Van Humbeek, Bruxelles.

1. *Siège social :*

Faisant usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 des statuts, le Collège de Gestion décide de transférer le siège social de la société, 4, avenue Hauzeur, à Léopoldville.

2. *Démission :*

Le Collège prend acte de la démission remise par M. Henri Berger de ses fonctions de gérant-délégué, et de son mandat de gérant de la société, en date du 30 avril 1958.

Il annule, en conséquence, les pouvoirs conférés à M. Berger en la première réunion du Collège de Gestion et publiés au bulletin administratif du C. B. portant le n° 3, du 19 janvier 1957, page 138.

Le Président du Collège de Gestion,
G. ANCION.

Lammers Congo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Constituée le 29 octobre 1956, par acte sous seing privé.

Siège social, Léopoldville, 4, avenue Hauzeur.

Registre du Commerce 12023.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire des Associés tenue le mercredi, 9 avril 1958, 31, rue Pierre Van Humbeek, Bruxelles.

— L'Assemblée appelle M. Jean Gevaerts aux fonctions de gérant, pour achever le mandat laissé vacant par la démission de M. Henri Berger; son mandat prendra cours le 1.5.1958;

— Elle appelle M. F. Matheys aux fonctions de commissaire, pour achever le mandat laissé vacant par la nomination de M. Jean Gevaerts aux fonctions de gérant; son mandat prendra cours le 1.5.1958;

Composition du Collège de Gestion et de Surveillance :

M. Guillaume Ancion, directeur de société, 48, avenue du Prince d'Orange, Uccle, gérant, président du collège de gestion.

M. Raoul Lammers, gérant de sociétés, 208, rue de Washington, Ixelles, gérant-délégué.

M. Jean Gevaerts, secrétaire de société, 62, avenue Romain Rolland, Anderlecht, gérant.

M. Fernand Matheys, chef-comptable, 150, rue Osseghem, Molenbeek Saint-Jean-Bruxelles, commissaire.

Le Président du Collège de Gestion.

G. ANCION.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif à Bruxelles, 4, rue de la Science.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 47.410.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2604.

Constituée suivant acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 19 juillet 1930, n° 11866 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 août 1930. Statuts modifiés : Acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 17 avril 1948, n° 6800 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 mai 1948; acte publié au Moniteur Belge, Annexe des 22/23 juillet 1949; n° 16109 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 août 1949; acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 3 juin 1951, n° 12558 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 juin 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1958).

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	1,—
Frais de premier établissement	1,—
Terrains et immeubles	17.647.230,70
Travaux et constructions	76.640.233,04
	<hr/>
	94.287.463,74

Construction routes		1,—
Matériel	126.247.606,22	
Lignes de transport de force et téléphoniques	32.129.105,32	
Matériel en magasin	4.666.295,74	
	<hr/>	163.043.007,28
Mobilier en Europe	876.244,—	
Mobilier en Afrique	2.221.857,99	
	<hr/>	3.098.101,99
		<hr/> <hr/>
		260.428.576,01

Réalisable :

Magasins : matériel, approvisionnements et divers	4.146.487,35	
Débiteurs	15.092.878,23	
Frais anticipatifs	421.325,—	
Portefeuille	49.039.643,—	
	<hr/>	68.700.333,58

Disponible à moyen terme 19.100.000,—

Disponible :

Europe	2.256.534,39	
Afrique	7.058.843,11	
	<hr/>	9.315.377,50

Compte d'Ordre :

Cautionnements statutaires 475.000,—

358.019.287,09

PASSIF.

Non exigible :

Capital : 190.000 actions de 500 Frs	95.000.000,—	
Réserve statutaire	7.149.472,—	
Réserve extraordinaire	1.298.176,—	
Fonds de réserve indisponible	19.500.000,—	
Plus-value de réévaluation	26.637.000,—	
	<hr/>	149.584.648,—

Amortissements :

Immeubles, travaux, constructions	52.555.230,84	
Matériel et lignes	124.453.800,42	
Mobiliers	2.996.657,44	
	<hr/>	180.005.688,70

Exigible :

Créditeurs	6.139.594,09	
Coupons échus	488.333,80	
	<hr/>	6.627.927,89

Pertes et Profits.

21.326.022,50

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	475.000,—	
	<hr/>	<hr/>
		358.019.287,09
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais d'exploitation et frais généraux	15.355.985,70	
Charges financières	201.438,40	
Charges fiscales	2.225.411,—	
Amortissements :		
Immeubles, travaux et constructions	3.177.148,—	
Matériel et lignes	2.969.791,—	
Mobiliers	250.104,91	
	<hr/>	6.397.043,91
		<hr/>
		24.179.879,01
Solde bénéficiaire		21.326.022,50
		<hr/>
		45.505.901,51
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	2.067.363,51	
Recettes d'exploitation	42.277.470,—	
Recettes diverses	1.161.068,—	
	<hr/>	
		45.505.901,51
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire	962.933,—
Dividendes	16.024.600,—
Tantièmes statutaires	1.780.511,—
Report à nouveau	2.557.978,50
	<hr/>
	21.326.022,50
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION AU 10 JUIN 1958.

M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, à Uccle, président.

M. Charles Vigneron, Directeur Général de Société, 301, avenue de Tervueren, à Woluwé-Saint-Pierre, administrateur-directeur général.

M. Christian Janssens van der Maelen, ingénieur, 34, avenue Jeanne, à Ixelles, administrateur.

M. Valère Lecluse, industriel à Tiegem, administrateur.

M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, à Woluwé-Saint-Lambert, administrateur.

M. Georges Rhodius, administrateur de sociétés, 16, avenue Winston Churchill, à Uccle, administrateur.

M. Robert Richard, ingénieur A.I.Br., 140, rue de Marbaix, à Montigny-Le-Tilleul, administrateur.

M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, à Schaerbeek, administrateur.

M. Jean-Pierre Louis, ingénieur-technicien, 1, Beukenlaan, à Mariakerke lez-Gand, commissaire.

M. Georges Van Bambeke, chef comptable de sociétés, 34, rue Charles Martel, à Bruxelles, commissaire.

Administrateur-Directeur général,
Ch. VIGNERON.

Président du Conseil,
A. ENGELS.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 4, rue de la Science à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 47.410.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2604

—
NOMINATIONS STATUTAIRES.

(Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1958)

L'Assemblée Générale a :

5° réélu en qualité :

A) d'Administrateurs :

1° Monsieur Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, 24, avenue de Hoef, Uccle.

2° Monsieur Henri Moxhon, administrateur de Sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwé-Saint-Lambert.

B de Commissaire :

Monsieur Georges Van Bambeke, chef comptable de Sociétés, 34, rue Charles Martel, Bruxelles.

Ces mandats prendront fin immédiatement après l'Assemblée Générale de 1964.

— décidé de laisser provisoirement vacant le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul Geerinckx, qui venait à expiration, celui-ci ne s'étant pas représenté.

— appelé aux fonctions de commissaire :

Monsieur Jean-Pierre Louis, ingénieur-technicien, 1, Beukenlaan, Maria-kerke-lez-Gand.

pour continuer le mandat de Monsieur Charles Boels, échéant après l'Assemblée Générale de 1962.

Pour extrait conforme,

Bruxelles, le 26 juin 1958.

Administrateur-Directeur général,
Ch. VIGNERON.

Président du Conseil,
A. ENGELS.

Compagnie de la Ruzizi.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 5949.

Registre du commerce d'Usumbura (R.U.) n° 834.

—

Constituée par acte passé devant M^e Albert Tyman, notaire à Gand, le 30 décembre 1927 et autorisée par arrêté royal du 28 janvier 1928, statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Van Wassenhove, à Gand, le 14 juillet 1928, approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1928, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Tyman, à Gand, le 21 janvier 1929, approuvé par arrêté royal du 4 mars 1929, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929. Modifiés suivant acte reçu par M^e Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 23 décembre 1935, approuvé par arrêté royal du 30 janvier 1936, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936. Modifiés suivant acte reçu par le notaire L. Coenen à Bruxelles le 30 décembre 1938, approuvé par arrêté royal du 2 février 1939, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939. Modifiés suivant acte reçu par M^e Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 18 juillet 1957, approuvé par arrêté royal du 21 août 1957, publié à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1958).

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Concession	1.691.774,—	
Amortissements antérieurs..	1.691.773,—	
	<hr/>	1,—
Plantations	9.507.447,—	
Amortissements antérieurs..	5.653.698,—	
	<hr/>	3.853.749,—
Terrains et immeubles	19.037.531,—	
Amortiss.		
antérieurs	17.531.943,—	
Amortiss.		
de		
l'exercice	574.912,—	
	<hr/>	18.106.855,—
	<hr/>	930.676,—

Matériel	14.206.730,—	6
Amortiss. antérieurs 10.835.210,—		
Amortiss. de l'exercice 842.880,—	<u>11.678.090,—</u>	
		2.528.640,—
Mobilier	2.209.989,—	
Amortiss. antérieurs 2.041.725,—		
Amortiss. de l'exercice 84.132,—	<u>2.125.857,—</u>	
		84.132,—
		<u>7.397.198,—</u>
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille, déduction faite des amortisse- ments antérieurs.....	34.138.391,—	
Stocks	1.908.933,—	
Approvisionnements en magasin et en cours de route	3.305.252,—	
Débiteurs divers	6.716.986,—	
		<u>46.069.562,—</u>
<i>Disponible :</i>		
Banques et caisses		22.661.363,—
Comptes débiteurs		2.652.463,—
<i>Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947).</i>		
a) sommes à percevoir lors de la vente des produits coton- niers confiés à la société		6.573.171,—
b) produits cotonniers confiés à la société		p. m.
Versements restant à effectuer sur titres		1.025.000,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	57.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique	146.440,—	
Divers	2.752.329,—	
		<u>2.956.269,—</u>
		<u><u>89.335.026,—</u></u>

PASSIF.

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital	9.500.000,—	
représenté par :		
39.900 parts sociales s.d.v.		
42.000 parts de fondateur s.d.v.		
Réserve statutaire	950.000,—	
Fonds de prévision	36.500.000,—	
Réserve pour renouvellement du matériel ..	1.385.145,—	
(décret du 8.1.1946)	<u> </u>	48.335.145,—
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Créditeurs divers	3.087.271,—	
Dividendes restant à payer	386.179,—	
	<u> </u>	3.473.450,—
<i>Comptes créditeurs</i>		15.084.512,—
<i>Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947)</i>		
b) ayants-droit aux produits cotonniers con-		
fiés à la société		p. m.
<i>Versements restant à effectuer sur titres</i>		1.025.000,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements :		
administrateurs et commissaires	57.500,—	
agents d'Afrique	146.440,—	
Divers	2.752.329,—	
	<u> </u>	2.956.269,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Solde en bénéfice reporté	1.504.988,—	
Bénéfice de l'exercice	16.955.662,—	
	<u> </u>	18.460.650,—
		<u> </u>
		89.335.026,—
		<u> </u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Afrique	2.191.437,—
Frais généraux Europe	2.142.408,—

Taxe sur titres cotés en bourse		67.740,—
Frais de prorogation de la société		175.611,—
Amortissements :		
sur immeubles	574.912,—	
sur matériel	842.880,—	
sur mobilier	84.132,—	
	<hr/>	1.501.924,—
Solde en bénéfice reporté	1.504.988,—	
Bénéfice de l'exercice	16.955.662,—	
	<hr/>	18.460.650,—
		<hr/> <hr/>
		24.539.770,—

CREDIT.

Solde à nouveau		1.504.988,—
Résultat d'exploitation		11.544.293,—
Revenu du portefeuille		11.146.873,—
Intérêts		343,616,—
		<hr/>
		24.539.770,—
		<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction :

Administrateurs :

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, Bruxelles, président;

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-Bruxelles, vice président;

M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U. Br.), 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, administrateur-directeur;

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, Ixelles-Bruxelles;

M. Guy Rimoz de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard, Paris (16^e);

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir à Uccle;

M. Georges Lecart, expert-comptable, 37, rue Antoine Gemenne à Profondeville;

M. Lucien Molle, ingénieur, 499, avenue Brugmann à Uccle;

M. Paul Urban, docteur en droit, 24, boulevard du Régent, Bruxelles.

Commissaires :

M. Gaston Cockaerts, directeur de société, 37, rue Victor Lefèbvre, Schaerbeek-Bruxelles;

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome, Ixelles-Bruxelles;

M. Emile Poinson, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux à Woluwé-St-Pierre.

*Extrait du procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 26 juin 1958.*

A l'unanimité, l'Assemblée :

1^o) approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1957 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le colléges des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil, à savoir :

Premier dividende aux 39.900 parts sociales	665.000,—
Allocations statutaires	1.695.566,—
Fonds en faveur du personnel	600.000,—
Second dividende aux parts sociales	10.205.648,—
Dividende aux 42.000 parts de fondateur	3.401.883,—
Fonds de prévision pour porter capital et réserves à 50 M ..	1.664.855,—
Solde à reporter	227.698,—
	<hr/>
	18.460.650,—
	<hr/> <hr/>

Elle décide, en conséquence, que le coupon n^o 34 des parts sociales sera payable par F 272,45 brut ou F 250 net et le coupon n^o 34 des parts de fondateur par F 81 brut ou F 74,50 net à partir du 30 juin 1958 aux guichets des banques ci-après :

— Banque Industrielle Belge à Bruxelles;

— Banque Belge pour l'Industrie à Bruxelles.

2^o) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1957;

3^o) renouvelle pour un terme de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1961, le mandat de commissaire de M. Gaston Cockaerts.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 27 juin 1958.

Deux administrateurs,

F. SELIER — M. LEFRANC.

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshela (Mayumbe) Congo Belge.

Siège Administratif : 13, rue de Bréderode à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : N^o 8547.

Registre du commerce de Léopoldville : N^o 1229.

Constituée à Bruxelles le 9 janvier 1913. Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge des 15-16 octobre 1928; modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 15-16 octobre 1928, 22 décembre 1928, 10 août 1934, du 6 mars 1936, des 26-27 septembre 1949 et 12 août 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

*Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires
du 16 juin 1958.*

ACTIF.

I. — Immobilisé.

Premier établissement, terrains, constructions, plantations, routes	162.266.563,—	
Amortissements	80.629.651,—	
(dont Fr. 800.276 par le Fonds pour investissements en faveur des indigènes)	—————	81.636.912,—
Usines, matériel, outillage	173.985.883,—	
Amortissements	102.045.320,—	
	—————	71.940.563,—
Réévaluation de l'immobilisé	17.233.724,—	
Amortissements	17.233.723,—	
	—————	1,—
		—————
		153.577.476,—

II. — <i>Réalisable.</i>	
Produits Africains	17.268.509,—
Marchandises de vente.....	9.559.440,—
Magasins d'approvisionnements	22.358.032,—
Débiteurs et Débiteurs en comptes courants	18.547.545,—
Portefeuilles-Titres	10.669.795,—
	<hr/>
	78.403.321,—
III. — <i>Disponible.</i>	
Banques, Caisses et Chèques Postaux	37.571.346,—
IV. — <i>Comptes divers</i>	
Comptes de régularisation — Comptes Débiteurs	1.673,958,—
V. — <i>Comptes d'ordre.</i>	
Dépôts statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours.....	p. m.
	<hr/>
	F. C. 271.226.101,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. — <i>De la société envers elle-même.</i>	
Capital : 120.000 parts sociales sans désignation de valeur	80.000.000,—
Réserve statutaire	8.000.000,—
Fonds de renouvellement du matériel	46.000.000,—
Réserve pour investissements dans la Colonie	55.000.000,—
Réserve immunisée.....	295.091,—
	<hr/>
	189.295.091,—
II. — <i>Envers les tiers sans garanties réelles.</i>	
Versements restant à faire sur participations	460.000,—
Dividendes non réclamés	200.020,—
Créditeurs et Crédeurs en comptes courants	33.916.157,—
	<hr/>
	34.576,177,—
III. — <i>Comptes divers.</i>	
Fonds pour investissements en faveur des indigènes	12.916.212,—

Fonds de prévisions pour impôts et pour éventualités diverses	5.323.781,—	
Comptes de régularisation — Comptes Cré- diteurs	7.644.331,—	25.884.324,—
<hr/>		
IV. — <i>Comptes d'ordre.</i>		
Déposants statutaires		p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		p. m.
V. — <i>Profits et pertes.</i>		
Report de l'exercice 1956	334.007,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	21.136.502,—	
		<hr/>
		21.470.509,—
		<hr/>
		F. C. 271.226.101,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

Frais généraux d'Europe et divers		5.826.997,—
Frais financiers		932.449,—
Amortissements		29.193.556,—
s/Plantations et Constructions	9.964.878,—	
s/Usines, matériel et outillage	19.228.678,—	
Dotations		<hr/>
		3.906.425,—
au Fonds du Personnel	1.606.425,—	
au Fonds de prévisions pour impôts et pour éventualités diverses	2.300.000,—	
		<hr/>
Solde bénéficiaire		21.470.509,—
		<hr/>
		F. C. 61.329.936,—
		<hr/> <hr/>

; CREDIT.

Report de l'exercice précédent		334.007,—
Résultats des opérations d'Afrique		57.671.462,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers		3.324.467,—
		<hr/>
		F. C. 61.329.936,—
		<hr/> <hr/>

Répartition.

Réserve pour investissements dans la Colonie	5.000.000,—
Solde à reporter	406.256,—
Dividende aux 120.000 parts sociales.....	14.457.828,—
Tantièmes du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires	1.606.425,—
	<hr/>
F. C.	21.470.509,—
	<hr/> <hr/>

Le capital de F. C. 80.000.000,— est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction
au 16 juin 1958.*

Conseil d'Administration.

Président.

M. Edgard Van Der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Vice-Président et Administrateur-Délégué.

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervuren, Bruxelles.

Administrateur-Directeur.

M. F.M.A. Hacquart, administrateur de sociétés, 218, avenue Winston Churchill, Uccle.

Administrateurs.

M. Alfred Buisse, administrateur de sociétés, 29, Nelemerschstraat, Laethem-St-Martin.

M. le Baron Camille de Jacquier de Rosee, administrateur de sociétés, Hermanmont, Vielsalm.

Auguste S. Gerard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgmaster, Ixelles.

M. Maurice Jaumain, Vétérinaire, Assesse.

M. Francis Lambin, Ingénieur des Mines, 63, avenue des Chênes, Bruxelles.

M. John Nieuwenhuys, administrateur de sociétés, 179, rue des Déportés, Beuzet.

M. Lucien Puissant Baeyens, administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

M. le Duc d'Ursel, administrateur de banque, 1, rue d'Ursel, à Hingene.

M. le Comte Bernard d'Ursel, administrateur de sociétés, 27, Boulevard St-Michel, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

M. Jules Renard, Directeur de société, 26, rue Alphonse Renard, Ixelles.

M. Victor Stinglhamber, Avocat, 159, rue Frans Me-jay, Bruxelles.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 16 juin 1958.

« Conformément à l'ordre de sortie établi à l'Assemblée des actionnaires du 17 juin 1935, viennent à expiration ce jour les mandats d'administrateur de MM. Francis Lambin, John Nieuwenhuys et le Duc d'Ursel, ainsi que le mandat de Commissaire de M. Victor Stinglhamber.

» MM. John Nieuwenhuys et Victor Stinglhamber, ayant atteint la limite d'âge que les membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires se sont imposée, ne demandent pas le renouvellement de leur mandat.

» L'Assemblée réélit MM. Lambin et le Duc d'Ursel aux fonctions d'administrateur et décide de ne pas pourvoir au remplacement de M. Nieuwenhuys, réduisant ainsi à douze le nombre des administrateurs.

» D'autre part, elle appelle aux fonctions de Commissaires : M. le Baron de Blommaert de Soye, administrateur de société « Le Renisart », Bierges-lez-Wavre.

« M. Fernand Van Lede, directeur de société, 185, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse.

« pour occuper les mandats, devenus vacants, de M. Stéphane Halot et de M. Victor Stinglhamber ».

Certifié conforme :

Administrateur-Directeur,
F.M.A. HACQUART.

Administrateur-Délégué,
L. AHRENS.

Société de Colonisaion Agricole au Maymube.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Tshela (Mayumbe) Congo Belge.

Siège Administratif : 13, rue de Bréderode à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : N° 8547.

Registre du commerce de Léopildville : N° 1229.

—

*Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration
du 16 juin 1958.*

« Le Conseil confirme M. Edgard Van Der Straeten dans ses fonctions de Président, M. Louis Ahrens dans celles de Vice-Président et Administrateur-Délégué et M. François-Marie-Albert Hacquart dans celles d'Administrateur-Directeur ».

Certifié conforme :

Administrateur-Directeur,

F.M.A. HACQUART.

Administrateur-Délégué,

L. AHRENS.

—

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — ACTIVA	30-4-58	31-5-58	Différences en milliers de fr. <i>Vershillen in duizenden fr.</i>
Encaisse or <i>Goudvoorraad.</i>	4.262.400.202	4.211.637.106	— 50.763
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	3.068.549.110	2.012.525.875	— 1.056.023
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in Belgische franken :</i>			
Banques et divers org. <i>Banken en diverse org.</i>	719.544	415.247	— 304
Certif. du Trésor belge <i>Certif. der Belg. Schatkist.</i>	1.905.000.000	1.720.500.000	— 184.500
Autres avoirs <i>Andere tegoeden.</i>	436.020.135	782.031.244	+ 346.011
Avoirs en autres monnaies <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	24.495.102	21.864.597	— 2.630
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	1.120.000	57.502.340	+ 56.382
Débiteurs pour change et or à terme . . <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	1.116.804	1.207.479	+ 91
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	258.997.535	268.883.793	+ 9.886
Avances sur Fonds publics et substan- ces précieuses <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	18.777.892	62.123.251	+ 43.345
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	6.205.873	9.045.899	+ 2.840
Effets publics (Stat. art. 6 § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (Stat. : art. 6, § 1, n° 3).</i>			
Emis par le Congo Belge <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	50.000.000	330.000.000	+ 280.000
Avances (Stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c) : <i>Voorschotten (Stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c) :</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge . . <i>Aan org. opger. of beh. door bijz. wett. bep. of w.v. de verb. gewaarb. zijn door Belgisch-Congo.</i>	313.720.830	293.117.702	— 20.603
Effets publics belges émis en francs congolais <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. fr.</i>	1.629.478.139	1.629.478.139	

Fonds publics :

Overheidsfondsen :

Stat. : art. 6, § 1, n ^{os} 12 et 13	1.215.805.808	1.392.880.252	+	177.074
Stat. : art. 6, § 2, n ^o 4, al. 2	191.983.373	8 604.249	—	183.379
Immeubles - Matériel - Mobilier	334.067.337	332.284.818	—	1.783
<i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>				
Divers	177.823.258	152.011.141	—	25.812
<i>Diversen.</i>				
	<hr/>	<hr/>		
	13.896.280,942	13.286.113.132	—	610.168
	<hr/>	<hr/>		

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation				
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>	5.517.900.256	5.462.035.421	—	55.865
Comptes courants et créditeurs divers : <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>				
Congo Belge	1.621.656.869	1.579.480.702	—	42.176
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi	200.826.061	116.270.342	—	84.556
Comptes courants divers	1.944.698.856	1.859.662.077	—	85.037
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer	223.257.893	335.599.539	+	112.342
<i>Te betalen waarden.</i>				
Total des engagements à vue	<hr/>	<hr/>		
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>	9.508.339.935	9.353.048.081	—	155.292
Créditeurs pour change et or à terme	—	—		
<i>Crediteuren wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges : <i>Verbintenissen in Belgische franken :</i>				
A vue	1.090.399.691	1.119.971.625	+	29.572
<i>Op zicht.</i>				
A terme	1.657.480.380	1.828.570.678	+	171.090
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères : <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen :</i>				
En monnaies convertibles	731.274.006	31.030.243	—	700.244
<i>In omzetbare deviezen.</i>				
En autres devises	9.068.854	14.910.501	+	5.842
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à livrer	1.120.000	57.474.799	+	56.355
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>				
Divers	492.242.454	383.058.490	—	109.184
<i>Diversen.</i>				
Capital	150.000.000	150.000.000		—
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement	256.355.622	348.048.715	+	91.693
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<hr/>	<hr/>		
	13,896.280.942	13.286 113.132	—	610.168
	<hr/>	<hr/>		

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.
Ministerie van Kolonien — Dienst van de Thesaurie.

A. Situation du Trésor du Congo Belge au 31 mai 1958.

Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 mei 1958.

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Fonds à vue	2.190,4
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme	4.594,6
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds	26,1
<i>Andere fondsen :</i>	
	<hr/>
Total :	6.811,1
<i>Totaal :</i>	

B. Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 31 mai 1958.

Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 mei 1958.

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Crédits votés	6.409,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1)	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
	<hr/>
Total :	8.381,6
<i>Totaal :</i>	

1) dont l'affectation au Fonds spécial n'est pas encore votée.

2) waarvan de aanwending voor het bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en fibres « INCOSAC ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Bruxelles 49/51, Galerie du Commerce.

—

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 MAI 1958.**

Réélection d'un administrateur.

L'Assemblée ratifie, à l'unanimité, la réélection en qualité d'administrateur de Monsieur G. Cousin, 3, avenue des Lucanes à Boitsfort.

Un Administrateur,

Un Administrateur,

—————

**Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en fibres
« INCOSAC ».**

Usumbura
(Ruanda-Urundi).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Bruxelles, 49/51, Galerie du Commerce.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge le 26 novembre 1952 sous le numéro 24.915 et aux annexes du Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi numéro 2 du 28 février 1953 page 76.

Actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge du 21 juin 1956 sous le numéro 17.184 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juillet 1956, page 1215.

Registre de commerce n° 241.874, Bruxelles.

Registre de commerce n° 1.979, Usumbura.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 13 mai 1958.

ACTIF.

1. — *Immobilisé.*

Frais de constitution.

Report au 31 décembre 1956	527.396,00
Amortissements au 31.12.1956	— 527.396,00
	—————

Mobilier.

Report au 31 décembre 1956	200.407,00
Amortissements au 31.12.1956	—200.407,00

p. m.

Matériel usine.

Report au 31 décembre 1956	2.588.340,00
Ventes de l'exercice	—620.970,00

1.967.370,00

Frais de transports sur matériel usine.

Report au 31 décembre 1956	1.873.659,00
Amortissements au 31.12.1956	—1.873.659,00

p. m.

Terrains.

Report au 31 décembre 1956	357.975,00
Accroissement de l'exercice	287.995,00

645.970,00

Constructions.

Report au 31 décembre 1956	10.382.843,00
----------------------------------	---------------

12.996.183,00

2. — *Disponible.*

Banques	152.257,00
Emprunts obligations négociables.....	1.940.000,00

2.092.257,00

3. — *Réalisable.*

Débiteurs divers	1.493.532,00
------------------------	--------------

4. — *Compte d'ordre*

p. m.

16.581.972,00

PASSIF.

1. -- *Dettes de la société envers elle-même.*

<i>Capital</i> : représenté par 40.000 parts sans désignation de valeur	12.000.000,00
---	---------------

Amortissements :

Sur matériel usine.

— Report au 31.12.1956 ..	1.469.012,90
— de l'exercice	129.401,10

1.598.414,00

— 1748 —

— Annulation sur ventes .. —425.618,00
1.172.796,00

Sur immeubles.

— Report au 31.12.1956 .. 2.946.512,00
4.119.308,00 16.119.308,00

2. — *Dettes envers les tiers.*

Créditeurs divers 462.664,00
16.581.972,00

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux 25.152,60
Pertes sur matériel vendu 598.753,80
Amortissements de l'exercice 129.401,10
753.307,50

CREDIT.

Location usine, hangar et maison d'habitation 748.700,00
Résultats financiers 4.607,50
753.307,50

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Van den Boogarde Joseph, Administrateur de Sociétés, 19, avenue des
Phalènes, Bruxelles, Administrateur-Président.

M. Gerard Auguste, Administrateurs de Sociétés, 6, avenue de la Jonction,
Saint-Gilles, Administrateur.

M. Cousin Georges, Administrateurs de Sociétés, 3, avenue des Lucanes,
Watermael-Boitsfort, Administrateur.

M. Jonas Fernand, Docteur en médecine, 1, rue de France, Berlare-lez-
Termonde, Administrateur.

M. Moxhon Henry, Administrateur de Sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert, Administrateur.

M. Blondeau Joseph, Industriel, 113, rue Washington, Ixelles, Administrateur.

M. Wolff Georges, Administrateur de Sociétés, 21, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.

M. Lebrun André, Licencié en Sciences Agronomiques, Sinda-Rutshuru (Congo Belge), Administrateur.

M. Jungers Pierre, Administrateur de Sociétés, 28a, avenue Van Becelare, Boitsfort, Administrateur.

M. de Sadeleer Paul-Emile, Colon-plantier, Punga-Rutshuru (Congo Belge) Commissaire.

M. Demaret Ferand, Administrateur de Sociétés, 15, Place Guy d'Arczzo, Bruxelles, Commissaire.

M. Douret Marcel, Administrateur de Sociétés, 52, avenue du Manoir, Uccle, Commissaire.

Un Administrateur,

Un Administrateur,

**Société Immobilière et Hypothécaire Africaine
« IMMOAF ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Science, 5.

Registre du commerce de Bruxelles N° 16669.

Registre du commerce de Léopoldville N° 2378.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur belge » année 1928, n° 11.447, année 1939, N° 12.248, année 1951, N° 1.429 et 22.146, année 1952, N° 6.426, année 1958, N° 13.577, Bulletin Officiel du Congo Belge des 15.10.1928, 15.10.1939, 15.2.1951, 15.11.1951, 15.5.1952 et 1.6.1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé.

Immeubles et terrains en Afrique	80.217.306,—
Matériel et Mobilier en Europe et en Afrique	12.598.126,—
Premier établissement	1,—
	<hr/>
	92.815.433,—

Réalisable.

Portefeuille	4.305.001,—	
Effets à recevoir	318.127,—	
Magasins	1.026.043,—	
Marchandises en cours de route	355.124,—	
Débiteurs -		
Sociétés affiliées	5.227.800,—	
Assurés, agents, sous agents	13.873.035,—	
Débiteurs hypothécaires	727.860,—	
Débiteurs divers	7.228.771,—	
	<hr/>	33.061.759,—

Disponible.

Caisses, banques et chèques postaux en Europe et en Afrique	13.543.891,—
---	--------------

Divers.

Comptes débiteurs provisionnés et valeurs engagées	635.833,—
--	-----------

Comptes d'ordre.

Cautionnements des Administrateurs et Commissaires	247.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique	261.700,—	
Garantie pour l'émission de billers de voyages en Europe et en Afrique	555.000,—	
Engagements et contrats divers en cours....	p. m.	
	<hr/>	1.064.200,—
		<hr/>
		141.121.116,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible.

Capital	33.000.000,—	
Réserve sociale	2.102.227,—	
Réserve extraordinaire	1.096.112,—	
Fonds de pension du personnel	750.000,—	
Réserve indisponible (décrets 6.7.48 et 10.9.51)	4.065.298,—	
	<hr/>	41.013.637,—

<i>Amortissements :</i>		
Sur Immeubles et Terrains	29.870.068,—	
Sur matériel et Mobilier	9.075.433,—	
	<hr/>	38.945.501,—
<i>Exigible.</i>		
Emprunt hypothécaire		10.000.000,—
<i>A court terme.</i>		
Sociétés affiliées	5.499.431,—	
Cies d'Assurances et Assurés	17.689.769,—	
Créditeurs divers	13.171.772,—	
	<hr/>	36.360.972,—
Dividendes non réclamés		94.401,—
Versements non appelés sur portefeuille		1.291.500,—
<i>Divers.</i>		
Comptes créditeurs provisionnés	3.111.915,—	
Provision fiscale et impôts à payer	2.000.000,—	
	<hr/>	5.111.915,—
<i>Comptes d'ordre.</i>		
Cautionnements des Administrateurs et Commissaires	247.500,—	
Agents déposants de cautionnements	261.700,—	
Garantie pour l'émission de billets de voyages	555.000,—	
Engagements et contrats divers en cours	p. m.	
	<hr/>	1.064.200,—
<i>Compte de résultat.</i>		
Report de 1956	22.262,—	
Bénéfice de l'exercice	7.216.728,—	
	<hr/>	7.238.990,—
		<hr/> <hr/>
		141.121.116,—

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique	5.267.929,—
Charges financières	952.220,—

Amortissements sur Immobilisations		2.520.245,—
Prévision fiscale et impôts à payer		2.000.000,—
Solde reporté	22.262,—	
Bénéfice de l'exercice	7.216.728,	
		<u>7.238.990,—</u>
		<u><u>17.979.384,—</u></u>

CREDIT.

Report de l'exercice 1956		22.262,—
Bénéfice d'exploitation et divers		17.957.122,—
		<u>17.979.384,—</u>
		<u><u>17.979.384,—</u></u>

Répartition bénéficiaire.

Dividende 80 Fr net par action, payable à partir du 2 juillet 1958.		
5 % à la réserve sociale		361.949,—
Premier dividende brut de 5 % aux 66.000 actions, soit 25 Fr par titre		1.650.000,—
Allocations statutaires		490.233,—
Second dividende de 66,85 Fr par titre		4.412.100,—
Report à nouveau		324.708,—
		<u>7.238.990,—</u>
		<u><u>7.238.990,—</u></u>

Situation du capital.

Versements effectués	33.000.000,—
----------------------------	--------------

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, Vollezele, président.

M. le Baron Allard, administrateur de sociétés, Villa Regenboog, chaussée de Westkapelle, Heyst s/Mer, administrateur.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, Drève de Carloo, 6, Uccle, administrateur.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles, administrateur.

M. Robert Hauman, administrateur de sociétés, avenue Napoléon, 148, Uccle, Administrateur.

M. Alfred Lienart, Ingénieur, avenue de Tervueren, 196, Bruxelles, administrateur.

M. Martin Theves, Ingénieur, avenue de la Forêt de Soignes, 12, Rhode-St-Genèse, administrateur.

M. François Verlinden, administrateur de sociétés, avenue A.J. Slegers, 381, Woluwé-St-Lambert, administrateur.

M. Francis Depireux, docteur en droit, licencié en sciences coloniales, avenue Bel Air, 128, Uccle, commissaire.

M. Michel Procureur, chef de service administratif, avenue Adrien Bayet, 7, Bruxelles II, commissaire.

M. Charles Scheen, expert-comptable, rue d'Arlon, 51a, Bruxelles, commissaire.

Les Administrateurs,

(sé) R. DEPIREUX. (sé) M. THEVES (sé) Baron de STEENHAULT.
(sé) R. HAUMAN (sé) A. LIENART.

Les Commissaires,

(sé) F. DEPIREUX. (sé) Ch. SCHREEN.
(sé) M. PROCUREUR.

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine
« IMMOAF ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, rue de la Science, 5.

Réélection et nomination d'un commissaire.

Extrait du procès verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1958.

L'Assemblée réélit le Baron de Steenhault de Waerbeck dans ces fonctions d'Administrateur et Monsieur Michel Procureur dans celles de Commissaire et décide de nommer un quatrième commissaire.

Monsieur Joseph De Backer est nommé Commissaire pour un terme de quatre ans et son mandat expire à l'Assemblée de 1962.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
(sé) M. THEVES.

Un Administrateur,
(sé) R. HAUMAN.

Centrale d'usinage de café du Ruanda-Urundi.
« CEDUCA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura.

Registre du Commerce : Usumbura n° 1312.

BILAN AU 31 MARS 1958.

ACTIF.

Immobilisé.....	23.363.054,—
Matériel en cours de route	337.921,—
Avance sur commandes	300.000,—
Réalisable	3.896.951,—
Disponible	839.346,—
	<hr/>
	28.737.272,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	12.000.000,—
Réserves légales.....	168.216,—
Amortissements.....	10.940.411,—
Créditeurs divers	688.584,—
Résultats :	
Bénéfice antérieur reporté	2.760.045,—
Bénéfice de l'exercice	2.180.016,—
	<hr/>
	4.940.061,—
	<hr/>
	28.737.272,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE « PERTES ET PROFITS »

approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires
du samedi 7 juin 1958.

DEBIT.

Amortissements.....	2.881.622,—
Frais généraux d'exploitation	6.748.467,—
Bénéfice de l'Exercice	2.180.016,—
	<hr/>
	11.810.105,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Facturation 11.810.105,—

**Centrale d'Usinage de café du RuandaçUrundi
« CEDUCA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura.

Registre du commerce : Usumbura n° 1312.

Acte Constitutif : Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952.

Situation du capital social au 31 mars 1958.

Le capital Social qui s'élève à Fr. 12.000.000,— est entièrement libéré.

Composition du Conseil d'Administration :

1°) *Administrateurs :*

Monsieur Meidner, Franz, Richard, Administrateur de Société à Usumbura.

Monsieur Paternoster, Jacques, Directeur Général de Société à Usumbura.

Monsieur Feist, Jean, Directeur Général de Société à Usumbura.

2°) *Commissaire :*

Monsieur Chandelon, Jacques, Directeur de Société à Usumbura.

Répartition des bénéfices.

Bénéfice de l'exercice 2.180.016,—

A la réserve légale 5 % —109.000,—

2.071.016,—

Report des bénéfices antérieurs 2.760.045,—

Bénéfice reporté à nouveau 4.831.061,—

Usumbura, le 7 juin 1958.

SYMOR.*

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 55.451.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.349.

—
Constitué le 23 avril 1931, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1931.

Statuts modifiés suivant actes des 7 octobre 1931,, 25 novembre 1935 29 décembre 1938, 27 juin 1939 et 16 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 janvier 1932, 15 juillet 1936, 15 mai 1939 et 15 octobre 1948 et au Bulletin Administratif du 10 octobre 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 1958.

ACTIF.

I. *Immobilisé.*

Frais de constitution	p. m.	
Concessions et prospections	20.434.318,—	
Constructions	205.200,—	
Matériel et gros outillage	143.022,—	
Mobilier	40.741,—	
	<hr/>	20.823.281,—

II. *Disponible et réalisable.*

Caisses, dépôts à vue et à court terme	15.108.087,—	
Actionnaires	1.769.250,—	
Parts coopératives Congor	750,—	
Débiteurs divers	293.787,—	
Approvisionnements en stock	4.065,—	
	<hr/>	17.175.939,—

III. *Comptes d'ordre.*

Cautionnements statutaires (85 actions de 500 F.)	p. m.	
	<hr/>	37.999.220,—
	<hr/>	<hr/>

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même.*

Capital		
représenté par 30.000 actions de F. 500 ...	15.000.000,—	
Réserves statutaire	130.566,—	
Amortissements : .		
sur concessions et pros- pections	20.434.318,—	
sur constructions.....	205.200,—	
sur matériel et gros outi- lage	143.022,—	
sur mobilier	40.741,—	
	<hr/>	20.823.281,—
Plus-value exonérée sur réalisation d'actifs .	408.791,—	
	<hr/>	36.362.638,—

II. *Dettes de la société envers les tiers.*

Créditeurs divers	208.437,—
-------------------------	-----------

III. *Comptes transitoires.*

Comptes de régularisation et divers	353.234,—
---	-----------

IV. *Comptes d'ordre.*

Déposants de cautionnements statutaires (85 actions de 500 F.)	p. m.
---	-------

V. *Résultats.*

Solde bénéficiaire de l'exercice	1.387.473,—	
Solde déficitaire reporté de l'exercice précé- dent	—312.562,—	
	<hr/>	1.074.911,—
		<hr/>
		37.999.220,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent.....	312.562,—
Frais généraux.....	66.041,—
Prévision fiscale	80,000,—

Solde bénéficiaire.

Solde bénéficiaire de l'exercice	1.387.473,—	
Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent	—312.562,—	
		<u>1.074.911,—</u>
		<u>1.533.514,—</u>

CREDIT.

Résultats divers et intérêts	1.533.514,—	
		<u>1.533.514,—</u>

Affectation des bénéfices.

1) Réserve statutaire		
5 % sur 1.074.911		53.746,—
2) Report à nouveau		1.021.165,—
		<u>1.074.911,—</u>

Situation du capital.

Versements effectués		13.230.750,—
Versements restant à effectuer :		
« SYMAF » Syndicat Minier Africain ..	1.764.175,—	
Compagnie Financière Africaine	875,—	
M. Raymond Anthoine	175,—	
M. George Moulaert	175,—	
M. Franz Timmermans	175,—	
M. Didier de Bournonville	700,—	
Melle Sabine de Bournonville.....	700,—	
Mme Jacques Maes-de Bournonville	350,—	
Mme Vve Désiré De Schoonen-Corduant	175,—	
Succession de M. Albert Paulis	1.750,—	
		<u>1.769.250,—</u>
		<u>15.000.000,—</u>

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur civil des Mines, avenue du Parc de Woluwé 64, Auderghem — Président.

M. Pierre Van Hoegaerden, Ingénieur civil des Mines, avenue de Broqueville 72, Woluwé-Saint-Lambert — Administrateur-Directeur.

M. Georges Schaar, Ingénieur civil des Mines et Géologue, avenue Louise, 196A, Bruxelles — Administrateur.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz — Commissaire.

Un Administrateur,
G. SCHAAR.

Un Administrateur,
P. VAN HOEGAERDEN.

SYMOR.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 55.451.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.349.

Démissions d'Administrateurs.

L'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 1958 a acté les démissions données de leurs fonctions d'Administrateurs, par MM. R. Anthoine, G. Moulart, P. Orts, F. Timmermans et M. van de Putte.

Suite à ces démissions, elle a décidé de réduire de 8 à 3, le nombre d'Administrateurs.

Un Administrateur,
G. SCHAAR.

Un Administrateur,
P. VAN HOEGAERDEN.

Société Minière de la Luama
« SYLUMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 52.538.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.350.

—

Démissions d'Administrateurs — Nominations statutaires.

L'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 1958 a acté les démissions données de leurs fonctions d'Administrateurs, par MM. R. Anthoine, P. Fontainas, G. Moulaert, baron de Steenhault et M. van de Putte.

Suite à ces démissions, elle a décidé de réduire de 5 unités le nombre des Administrateurs.

L'Assemblée a, d'autre part, renouvelé le mandat d'Administrateur de M. R. Schwennicke et le mandat de Commissaire de M. D. Tilmant. Ces mandats viendront à expiration après l'Assemblée générale ordinaire de 1963.

Un Administrateur,
G. SCHAAR.

Un Administrateur,
P. VAN HOEGARDEN.

—————

Société Minière de la Luama
« SYLUMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 112, rue du commerce — Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 52.538.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.350.

—

Constituée le 17 mars 1931, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1931.

Statuts modifiés suivant actes des 29 décembre 1938, 27 juin 1939 et 29 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1939, 15 février 1949 et 15 novembre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 1958.

ACTIF.

I. <i>Immobilisé.</i>		
Frais de constitution	p. m.	
Concessions et prospections	18.710.902,—	
Constructions	205.200,—	
Matériel et gros outillage	143.022,—	
Mobilier	40.741,—	
	<hr/>	19.099.865,—
II. <i>Disponible et réalisable.</i>		
Caisses, dépôts à vue et à court terme	9.531.976,—	
Actionnaires	1.500.000,—	
Parts coopératives Congor	1.500,—	
Débiteurs divers	194.879,—	
Approvisionnements en stock	4.066,—	
	<hr/>	11.232.421,—
III. <i>Comptes d'ordre.</i>		
Cautionnements statutaires (440 actions de F. 500)		p. m.
IV. <i>Résultats</i>		
Solde déficitaire reporté de l'exercice pré- cédent	2.892.577,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	—1.159.882,—	
	<hr/>	1.732.695,—
		<hr/> <hr/>
		32.064.981,—

PASSIF.

I. <i>Dettes de la société envers elle-même.</i>	
Capital	
représenté par 20.000 actions de 500 F. ...	10.000.000,—
Pour mémoire : 10.000 actions nominatives série B sans désignation de valeur nominale (art. 5 des statuts)	
Réserve statutaire	638.972,—
Fonds de réserve pour éventualités diverses	1.137.727,—

Amortissements :

sur concessions et prospections.....	18.710.902,—	
sur constructions.....	205.200,—	
sur matériel et gros outillage	143.022,—	
sur mobilier	40.741,—	
	<hr/>	19.099.865,—
Plus-value exonérée sur réalisation d'actifs ..	457.102,—	
	<hr/>	31.333.666,—

II. *Dettes de la société envers les tiers*

Créditeurs divers	208.480,—
-------------------------	-----------

III. *Comptes transitoires.*

Comptes de régularisation et divers	522.835,—
---	-----------

IV. *Comptes d'ordre.*

Déposants de cautionnements statutaires (440 actions de F. 500)	p. m.
	<hr/>
	32.064.981,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent	2.892,577,—
Frais généraux.....	75.045,—
	<hr/>
	2.967.622,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats divers et intérêts	1.234.927,—
Solde déficitaire :	
solde déficitaire reporté de l'exercice pré- cédent	2.892.577,—
solde bénéficiaire de l'exercice	<hr/> —1.159.882,—
	1.732.695,—
	<hr/> <hr/>
	2.967.622,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Versements effectués		8.500.000,—
Versements restant à effectuer :		
« SYMAF » Syndicat Minier Africain ..	1.348.875,—	
Compagnie Financière Africaine	375,—	
Société Belge de Recherches Minières en Afrique « REMINA »	375,—	
Comité Spécial du Katanga.....	150.000,—	
Baron Jean de Steenhault de Waerbeek ..	150,—	
Mme Jacques Maes-de Bournonville	150,—	
Mr Raymond Anthoine	75,—	
	<hr/>	1.500.000,—
		<hr/>
		10.000.000,—
		<hr/>

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur civil des mines, avenue du Parc de Woluwé, 64, Auderghem — Président.

M. Pierre Van Hoegaerden, Ingénieur civil des Mines, avenue de Broqueville, 72, Woluwé-Saint-Lambert — Administrateur-Directeur.

M. Georges Schaar, Ingénieur civil des mines et Géologue, avenue Louise, 196A, Bruxelles — Administrateur.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz — Commissaire.

M. Hubert Keppenne, Chef-comptable, rue du Beau-Sîte 3b, Bruxelles — Commissaire.

Un Administrateur,
G. SCHAAR.

Un Administrateur,
P. VAN HOEGAERDEN

SYMETAÏN.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 56.961.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.553.

*Fixation du nombre des Administrateurs
Nominations statutaires.*

L'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 1958 a décidé, à l'unanimité moins une abstention, de porter de 12 à 13 le nombre des administrateurs. Elle a renouvelé, à l'unanimité, pour une période d'un an, le mandat d'administrateur de Monsieur G. MOULAERT; ce mandat viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1959.

L'Assemblée a renouvelé, à l'unanimité, les mandats d'administrateurs Messieurs L. Helbig de Balzac, M. Paulis, J. P. Paulus et les mandats de commissaire de Messieurs L. Uytendhoef et H. Keppenne; ces mandats viendront à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

A l'unanimité moins une abstention, l'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Alain de Roubaix, ingénieur A.I.Lg, pour remplir le mandat d'administrateur; ce mandat viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Un Administrateur,
R. SCHWENNICKE,

Un Administrateur,
H. DEPAGEE.

SYMETAÏN.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 112, rue du Commerce à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 56.961.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.553.

Constituée le 29 janvier 1932, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1932, statuts modifiés suivant actes du 25 novembre 1935, 24 août 1938, 6 juin 1939, 28 juillet 1939, 26 juin 1946, 25 juin 1947 et 30 juin 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1936, 15 décembre 1938, 15 octobre 1939, 15 octobre 1946, 15 novembre 1947 et 15 octobre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 1958.

ACTIF.

I. Immobilisé.

is de : 1 ^{er} établissement et prospec- ions	p. m.	
ncessioions, travaux préparatoires et divers	18.728.973,—	
trains, s, c constructions et installations diver- es	554.771.683,—	
tériel d e et gros outillage	292.788.845,—	
obilier r	15.065.542,—	
	<hr/>	881.355.043,—

II. Disponible et réalisable.

isses, c, déépôts à vue et à court terme	158.527.733,—	
biteurs divers	16.286.104,—	
rtefeuille et participations	4.429.000,—	
provisioionnements en stock et en cours de oute	89.560.122,—	
oduits miniers en stock et en cours de route — métal livré à facturer	131.368.164,—	
	<hr/>	400.171.123,—

III. Comptes transitoires.

ontribution au Stock régulateur Interna- tional de l'Etain.		
Bons remis par le Gouvernement du Congo Belge (représentatifs de notre part dans la contribution du Congo Belge)	44.890.000,—	
Contributions versées (solde)	1.649,—	
	<hr/>	44.891.649,—
rais payés d'avance et comptes divers		9.999.439,—
ctifs affectés aux fonds spéciaux constitués en faveur du personnel		
) Immeubles	5.584.914,—	
) Fonds d'Etat	5.081.682,—	
) Obligations de Sociétés	3.300.000,—	
	<hr/>	13.966.596,—

IV. *Comptes d'ordre.*

Cautionnements statutaires (350 parts sociales s.d.v.n.)	p. m.	
Cautionnements agents	2.037.250,—	2.037.250,—
		<u>2.037.250,—</u>
		<u>1.352.421.100,—</u>

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même.*

Capital		
représenté par 182.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale.....		85.000.000,—
Réserve statutaire		8.500.000,—
Fonds de réserve.....		292.154,394.—
Réserve d'amortissement sur matériel (Décret du 8 janvier 1946, art. 2, Lit. 2, 3 ^o).....		9.345.606,—
		<u>395.000.000,—</u>

Amortissements :

sur concessions, travaux préparatoires et divers	18.728.973,—	
sur terrains, constructions et installations diverses	431.623.828,—	
sur matériel et gros outillage	267.682.575,—	
sur mobilier	15.065.542,—	
		<u>733.100.918,—</u>
		<u>1.128.100.918,—</u>

II. *Dettes de la société envers les tiers.*

Créditeurs divers	55.282.497,—	
Dividendes non réclamés	242.696,—	
		<u>55.525.193,—</u>

III. *Comptes transitoires.*

Comptes de régularisation et divers	71.617.645,—
Fonds spéciaux constitués en faveur du personnel	13.966.596,—

IV. *Comptes d'ordre.*

Déposants de cautionnements statutaires (350 parts sociales s.d.v.n.)		p. m.
Cautionnements agents	2.037.250,—	
	<hr/>	2.037.250,—

V. *Résultats*

Solde reporté de l'exercice 1956	37.602.559,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	43.570.939,—	
	<hr/>	81.173.498,—
		<hr/> <hr/>
		1.352.421.100,—

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux		15.931.050,—
Charges financières		611.472,—
Fondation Symétain (Affectation pour l'exercice 1957)		10.000.000,—
Impôts et taxes divers		3.647.006,—
Taxe sur cotation titres		158.264,—
Droits de sortie sur produits		28.141.090,—
Prévision fiscale		3.750.000,—
Amortissements		
sur terrains, constructions et installations diverses	28.062.179,—	
sur matériel et gros outillage	35.910.951,—	
sur mobilier	450.261,—	
	<hr/>	64.423.391,—
Solde bénéficiaire		
solde reporté de l'exercice 1956	37.602.559,—	
solde bénéficiaire de l'exercice	43.570.939,—	
	<hr/>	81.173.498,—
		<hr/> <hr/>
		207.835.771,—

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1956	37.602.559,—
Résultats d'exploitation	164.682.931,—
Résultats divers et intérêts	5.550.281,—
	<hr/>
	207.835.771,—
	<hr/> <hr/>

Affectation et répartition des bénéfices.

a) Affectation proposée en application de l'article 53bis des statuts

Report à nouveau	36.567.695,—
------------------------	--------------

b) Répartition

1) Redevance à la Cie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	16.023.811,—
2) Premier Dividende aux parts sociales	6.378.750,—
3) Conseil d'Administration et Collège des Commissaires	2.220.324,—
4) Fonds de prévoyance en faveur du Personnel	1.110.162,—
5) Deuxième dividende aux parts sociales	18.872.756,—
	<hr/>
	81.173.498,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Georges Moulaert, Vice Gouverneur Général Honoraire du Congo Belge, avenue de l'Observatoire, 47, Uccle — Président.

M. Henry Buttgenbach, Professeur émérite à l'Université de Liège, avenue Alfred Madoux, 129, Woluwé-Saint-Pierre — Vice Président.

M. Henri Depage, Président, Administrateur-Délégué de la Compagnie Financière Africaine, avenue du Parc de Woluwé, 44, Auderghem — Administrateur-Délégué.

M. Robert Schwennicke, Ingénieur Civil des Mines, avenue du Parc de Woluwé, 64, Auderghem — Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, Ingénieur Civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles — Administrateur.

M. Marcel De Roover, Ingénieur A.I.A., avenue de Tervueren, 265, Woluwé-Saint-Pierre — Administrateur.

M. René Flachet, Ingénieur A.I.G., rue du Doyenné, 64, Uccle — Administrateur.

M. Pierre Galand, Administrateur de Sociétés, avenue Hamoir, 66, Uccle, Administrateur.

M. Léon Helbig de Balzac, Docteur en Droit, Boulevard St-Michel, 50, Etterbeek — Administrateur.

M. Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, rue Bosquet, 88, Saint-Gilles-lez-Bruxelles — Administrateur.

M. Marcel Paulis, Ingénieur U.L.B., drève des Renards, 33, Uccle — Administrateur.

M. Jean-Pierre Paulus, Magistrat honoraire, avenue du Kasai, 51, (Boîte postale 2.669) Elisabethville (Congo Belge) — Administrateur.

M. Jean Nagelmackers, Banquier, boulevard d'Avroy, 206, Liège — Président du Collège des Commissaires.

M. Robert De Merechy, Docteur en Droit, avenue Franklin Roosevelt, 160 Bruxelles — Commissaire.

M. Hubert Keppenne, Chef-Comptable, rue du Beau Site, 3b, Bruxelles — Commissaire.

M. Désiré Tilmant, Expert-Comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz — Commissaire.

M. Louis Uytdenhoef, Expert-Comptable, place Armand Steurs, 22, Saint-Josse-ten-Noode — Commissaire.

Un Administrateur,
R. SCHWENNICKE.

Un Administrateur,
H. DEPAGE.

**« La Concorde » Compagnie Congolaise d'Assurances
contre les risques de toute nature.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif : 36, rue Ravenstein à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 255.122.

Actes constitutif et modificatif, annexes au Moniteur Belge des 20 novembre 1954, n° 29062, et 24 juin 1956, n° 17.639. Acte constitutif aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1958.

ACTIF.

Capital non appelé		25.000.000,—
Matériel et mobilier	793.339,—	
Amortissements	148.415,—	
	<hr/>	644.924,—
Frais acquisition de portefeuille	3.625.000,—	
Amortissements	2.900.000,—	
	<hr/>	725.000,—
Commissions Vie à amortir		649.407,—
Caisse, Banque et C.C.P.		4.516.924,—
Valeurs en portefeuille.		
a) Compagnie	40.827.815,—	
b) Réassureurs	21.457.383,—	
	<hr/>	62.285.198,—
Dépôt de garantie		236.041,—
Agences	38.553.689,—	
Agences sur primes acquises et non émises .	4.116.168,—	
	<hr/>	42.669.857,—
Comptes courants des réassureurs		11.999.463,—
Débiteurs divers		1.903.298,—
Intérêts à recevoir		904.767,—
Dépôts statutaires		275.000,—
Report de l'exercice 1956	7.922.372,—	
Solde de l'exercice	4.485.199,—	
	<hr/>	12.407.571,—
		<hr/> <hr/>
		164.217.450,—

PASSIF.

Capital social		50.000.000,—
Réserves techniques, réassurances déduites		30.744.337,—
Dépôt de garantie des assurés		517.311,—

Dépôts sur cessions en réassurance	
a) valeurs en portefeuille	21.457.383,—
b) espèces	31.156.510,—
	<hr/>
	52.613.893,—
Taxes à payer	1.988.369,—
Comptes courants des réassureurs	26.705.366,—
Créditeurs divers	1.133.120,—
Déposants statutaires	275.000,—
Primes Vie reçues anticipativement	240.054,—
	<hr/>
	164.217.450,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Sinistres réglés	61.840.979,—
Commissions et Frais Généraux nets de réassurance	14.625.682,—
Primes cédées aux réassureurs :	
a) sur primes de l'exercice	115.357.545,—
b) sur primes acquises et non émises	3.644.358,—
	<hr/>
	119.001.903,—
Réserves techniques, réassurances déduites	30.744.337,—
Moins-value sur valeurs immobilières	1.604.798,—
Charges financières	131.269,—
Intérêts servis aux réassureurs	328.071,—
Amortissements	873.415,—
	<hr/>
	229.150.454,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Primes de l'exercice	151.713.574,—
Primes acquises et non émises	4.859.144,—
	<hr/>
	156.572.718,—
Part des réassureurs dans les sinistres payés	45.415.152,—
Report réserves techniques, réassurances déduites	20.724.034,—
Revenus des valeurs mobilières et produit des réalisations ..	1.670.821,—

Intérêts et bénéfices divers	82.530,—
Report de la réserve pour créances douteuses	200.000,—
Solde	4.485.199,—
	<hr/>
	229.150.454,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Versements effectués	25.000.000,—
Capital restant à libérer :	
Compagnie d'Outremer pour l'Industrie et la Finance ...	5.000.000,—
Société Congolaise de Banque	5.000.000,—
Assicurazioni Generali	4.750.000,—
La Concorde - Paris	4.247.500,—
Tranquilidade	2.500.000,—
Compagnie des Mines Minerais et Métaux	250.000,—
Robert Alhaique	2.500,—
Edouard Dervichian	2.500,—
Erste Allgemeine	500.000,—
Compagnie d'Assurances Maritimes, aériennes et terrestres	500.000,—
H. H. Cartwright	250.000,—
S. A. Financière Industrielle (FIBSA)	50.000,—
Emile Dessy	250.000,—
Madame Raoul Verhagen	125.000,—
S. G. C. Société Générale de Culture	125.000,—
Mutuelle Belgo-Coloniale	250.000,—
Antwerp Naval Stores C ^o	500.000,—
Robert Rolin Jaquemyns	197.500,—
C. E. R. A. Mutuelle Industrielle et Financière	500.000,—
	<hr/>
	50.000.000,—

Administrateurs en fonctions.

M. Pierre Wigny, demeurant à Bruxelles, 94, avenue Louise, président.
 Baron Lambert, demeurant à Bruxelles, square de Meeus, 4, vice-président.

M. Robert Alhaique, demeurant à Uccle, avenue H. Boulenger, 37, administrateur-délégué.

M. Vasco de Campos Palermo, demeurant à Léopoldville, avenue Georges Bouzin, 7, administrateur.

M. Edouard Dervichian, demeurant à Uccle, Bosveldweg, 37, administrateur.

M. José Espirito Santo Silva, demeurant à Estoril (Portugal), administrateur.

M. Robert Rolin Jaequemyns, demeurant à Kraainhem, chaussée de Malines, 15, administrateur.

M. André Rosa, demeurant à Paris, square Henry Pate, 12, administrateur.

Baron Elie de Rothschild, demeurant à Paris, avenue Marigny, 23, administrateur.

M. Albert Van Damme, demeurant à Jupille, rue de Visé, 140, administrateur.

M. Philippe van der Plancke, demeurant à Oostkamp, administrateur.

M. Pierre Varlez, demeurant à Anvers, avenue Britannique, 8, administrateur.

Commissaires en fonction.

M. Joseph Poretti, demeurant à Paris, rue de La Rochefoucault, 33.

Baron Jacques van Eyll, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans, 159.

R. ALHAIQUE,
Administrateur-délégué.

P. WIGNY.
Président.

**« La Concorde » Compagnie Congolaise d'Assurances
contre les risques de toute nature.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif : 36, rue Ravenstein, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 255.122.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1958.

L'Assemblée Générale a appelé aux fonctions d'Administrateurs, Monsieur René Victor Manaut, Président de LA CONCORDE - Paris, à Paris, 3, rue de Logelbach, et Monsieur Paul Donckier de Donceel, Directeur de la

Banque Lambert, à Uccle, 118, avenue Winston Churchill, pour un terme de deux ans expirant après l'Assemblée Ordinaire de 1960.

Pour extrait conforme :

R. ALHAIQUE,
Administrateur-délégué.

P. WIGNY,
Président.

« COBEAL CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

RECTIFICATION.

à la publication parue à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1958.

Page 1269 — dans la comparution, sub 5, la représentation, deuxième ligne, page 1271 dans l'article 6, huitième ligne, page 1283 dans l'article 52 cinquième ligne lire « Neiryneck » au lieu de « Neyrinck ».

Page 1269 — dans la représentation, quatrième ligne, dans l'article 52, septième ligne lire « Rasquin » au lieu de « Raskin ».

Page 1274 — dans l'article 16, troisième ligne lire « déterminera » au lieu de « détermine ».

Hubert SCHEYVEN,
Notaire à Bruxelles.

Société d'Élevage au Kasai « ELKASAI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luisa (Congo Belge).

Siège administratif : 28, avenue de Schiervel-Hasselt.

Registre du Commerce de Luluabourg n° 386.

Registre du Commerce de Hasselt n° 17823.

Constituée le 15/12/46 approuvée par A. R. du 10/3/47 Annexes du B. O. du 15/4/47. Moniteur Belge du 12/5/47. Modifications aux statuts le 27/12/51. Approuvées par A. R. du 22/2/52 B. O. du 15/3/52. Moniteur Belge du 21/3/52. Le 15/2/55. Approuvées par A. R. du 3/2/56 B. O. du 1/3/56. Moniteur Belge du 5/2/56.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 2 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé	9.451.141,70
Réalisable et disponible	1.472.931,90
	<hr/>
	10.924.073,60
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible	9.583.756,90
Exigible	449.857,05
Résultat	890.459,65
	<hr/>
	10.924.073,60
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

CREDIT.

Résultat d'exploitation	1.421.347,65
	<hr/> <hr/>

DEBIT.

Amortissements	530.888,—
Bénéfice	890.459,65
	<hr/>
	1.421.347,65
	<hr/> <hr/>

Capital entièrement libéré.

Répartition du bénéfice.

Réserve légale	44.523,80
Dividende	360.000,—
Fonds de prévision	485.935,85
	<hr/>
	890.459,65
	<hr/> <hr/>

Conseil d'Administration.

Monsieur Arthur Lippens, avenue de Schiervel, 28, à Hasselt, président.

Monsieur Carl Esser, boulevard du Jardin Exotique, 85, Monte-Carlo (Monaco), administrateur-délégué.

Madame Veuve H. Coolens-Lippens, 28, avenue de Schiervel, Hasselt, administrateur.

Monsieur Willy Coolens, 24, rue Nicolas Musson, commissaire.

Pour copie conforme,

Le Président du Conseil,
A. LIPPENS.

**Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge
« O. R. C. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode à Bruxelles.

Siège social : Léopoldville.

ERRATA.

Annexe I du BOCB du 15 juin 1958, page 1097, *Liste des administrateurs* lire : M. Emile Goelhen au lieu de M. Emile Goehen.

Manufactures textiles Henri de Lovinfosse « LOVINCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège Administratif : Waasmunster (Belgique).

Registre du Commerce : Termonde n° 17911.

Registre du Commerce : Usumbura n° 1419.

Constitué par Arrêté Royal du 15 avril 1952. Status parus aux Annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, n° 9161, et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.
Approuvé par l'Assemblée Générale du 10 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et bâtiments industriels	10.715.496,90	
Habitations	1.657.563,—	
Matériel et outillage	10.689.257,—	
Frais de premier établissement	6.980.317,90	
Frais de constitution	300.770,75	
	<hr/>	30.343.405,55

Réalisable :

Clients et débiteurs	3.257.095,—	
Stocks et flottant	11.889.896,—	
	<hr/>	15.146.991,—

Disponible :

Caisse et banques		30.450,65
		<hr/>
		45.520.847,20
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	20.000.000,—	
Amortissements : anciens	4.202.183,70	
de l'exercice	3.301.134,05	
	<hr/>	27.503.317,75

Exigible :

Fournisseurs et créditeurs		17.811.182,75
----------------------------------	--	---------------

Résultat :

Bénéfice de l'exercice		206.346,70
		<hr/>
		45.520.847,20
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais de fabrication et divers	16.149.395,25
Amortissements de l'exercice	3.301.134,05
Bénéfice de l'exercice	206.346,70
	<hr/>
	19.656.876,—
	<hr/>

CREDIT.

Exploitation	19.656.876,—
	<hr/>

Répartition du bénéfice.

1 ^o) Réserve légale	10.318,—
2 ^o) Report à nouveau	196.028,70

Capital entièrement versé.

Conseil d'administration.

M. Henri de Lovinfosse, industriel, château Roos à Waasmunster, président.

M. Daniel Schellekens, avocat honoraire, 8, place Stéphanie à Bruxelles, administrateur.

M. Luc de Lovinfosse, administrateur de Sociétés, château Blauwendael, à Waasmunster, administrateur.

M. Jean de Lovinfosse, administrateur de Sociétés, « Les Gobelets » à Waasmunster, administrateur.

M. Léopold Bossaers, directeur de Sociétés, à Usumbura (Ruanda-Urundi), administrateur.

Collège des Commissaires.

Madame Henri de Lovinfosse, née Fernande Roos, sans profession, château Roos à Waasmunster, commissaire.

M. Philippe de Lovinfosse, directeur de Sociétés, château Roos à Waasmunster, commissaire.

Un administrateur,
Jean de LOVINFOSSE.

Un administrateur,
Luc de LOVINFOSSE.

Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles « C. A. C. I. ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Waasmunster (Belgique).

Registre du Commerce : Termonde n° 17912.

Registre du Commerce : Usumbura n° 1425.

Constitué par Arrêté Royal du 15 avril 1952. Statuts parus aux Annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, n° 9162, et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale du 10 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Matériel et mobilier	1.199.729,50	
Frais de premier établissement	642.880,90	
Frais de constitution	p. m.	
	<hr/>	1.842.610,40

Réalisable :

Garanties	125.435,—	
Clients et débiteurs	25.836.154,—	
Stocks et flottant	26.722.665,—	
	<hr/>	52.684.254,—

Disponible :

Caisse et banques	1.587.182,—	
Comptes d'ordre	15.382.805,—	
	<hr/>	71.496.851,40
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	1.000.000,—	
Réserve légale	13.674,—	
Amortissements	500.142,65	
	<hr/>	1.513.816,65

<i>Exigible :</i>	
Fournisseurs et Crédoiteurs	54.532.995,25
<i>Résultat :</i>	
Bénéfice de l'exercice	67.234,50
Comptes d'ordre	15.382.805,—
	<hr/>
	71.496.851,40
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais de vente et divers	7.559.136,—
Amortissements de l'exercice	185.713,—
Bénéfice de l'exercice	67.234,50
	<hr/>
	7.812.083,50
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Exploitation	7.812.083,50
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

1 ^o) Réserve légale	3.362,—
2 ^o) Amortissement complémentaire sur frais de premier établissement	63.872,50

Capital entièrement versé.

Conseil d'Administration.

M. Daniel Schellekens, avocat honoraire, 8, place Stéphanie à Bruxelles, président.

M. Henri de Lovinfosse, industriel, château Roos, à Waasmunster, administrateur.

M. Luc de Lovinfosse, administrateur de Sociétés, château Blauwendael à Waasmunster, administrateur.

M. Jean de Lovinfosse, administrateur de Sociétés, « Les Gobelets », à Waasmunster, administrateur.

M. Léopold Bossaers, directeur de Sociétés, à Usumbura (Ruanda-Urundi) administrateur.

Collège des Commissaires.

Madame Henri de Lovinfosse, née Fernande Roos, sans profession, château Roos, à Waasmunster, commissaire.

M. Philippe de Lovinfosse, directeur de Sociétés, château Roos à Waasmunster, commissaire.

Un administrateur,
Jean de LOVINFOSSE.

Un administrateur,
Luc de LOVINFOSSE.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo « TISSACO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce Bruxelles : 212.486.

Registre du Commerce Léopoldville : 1307.

Siège social : Kalina-Leopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 32, rue Ten Bosch.

Acte constitutif paru aux Annexes du Moniteur Belge du 17 mars 1948, n^{os} 4027, 4028 et 4029, et au Bulletin Administratif du Congo Belge n^o 6 du 25 mars 1948. Autorisé par arrêté du Régent du 5 février 1948, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1948.

Augmentation du capital et modification aux Statuts, suivant acte publié à l'annexe du Moniteur Belge des 8 et 9 décembre 1952, sous le n^o 25636, ainsi qu'aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1952, autorisée par arrêté royal du 25 novembre 1952, publié au même bulletin.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé à l'Assemblée Générale du 25 juin 1958).

ACTIF.

Immobilisé.

Frais de constitution et de premier établissement	p. m.	
Terrains	2.003.000,—	
Constructions	27.891.254,—	
Matériel et Mobilier	56.290.454,—	
	<hr/>	86.184.708,—

Disponible et réalisable.

Caisses, Banques, Ch. Postaux et disponible à court terme	4.678.528,—	
Débiteurs divers	9.066.719,—	
Portefeuille-titres	6.061.000,—	
Matières - Rechanges - Produits	39.846.676,—	
	<hr/>	59.652.923,—
<i>Comptes transitoires</i>		156.836,—
<i>Compte d'ordre.</i>		
Produits reçus en consignation		693.743,—
Cautionnements statutaires		p. m.
		<hr/>
	frs	<u>146.688.210,—</u>

PASSIF.

Non exigible.

Capital	66.000.000,—	
Réserve statutaire	1.860.131,—	
Fonds de réserve	1.500.000,—	
Amortissements sur l'immobilisé :		
Sur constructions	8.184.379,—	
Sur matériel et mobilier .	42.258.934,—	
	<hr/>	50.443.313,—
		<hr/>
		119.803.444,—

Exigible.

Créditeurs divers	13.102.929,—	
Dividendes restant à payer	24.720,—	
	<hr/>	13.127.649,—

Comptes divers.

Prévision fiscale	1.571.036,—	
Provisions diverses	516.153,—	
	<hr/>	2.087.189,—

Comptes d'ordre

Consignateur		693.743,—
Cautionnements statutaires		p. m.

Pertes et profits.

Solde bénéficiaire reporté	143.006,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	10.833.179,—	
		<u>10.976.185,—</u>
		<u>frs 146.688.210,—</u>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Amortissements sur l'immobilisé	4.209.085,—
Frais d'administration générale	2.035.194,—
Prévision fiscale	1.400.000,—
Solde bénéficiaire	10.976.185,—
	<u>frs 18.620.464,—</u>

CREDIT.

Solde bénéficiaire reporté	143.006,—
Résultat d'exploitation et divers	18.477.458,—
	<u>frs 18.620.464,—</u>

Répartition du bénéfice.

Réserve statutaire	541.659,—
Report à nouveau	1.157.419,—
Dividendes	8.349.397,—
Tantièmes au Conseil Général	927.710,—
	<u>frs 10.976.185,—</u>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

M. Joseph van den Boogaerde, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, 19, président.

M. George Moulaert, vice-gouverneur honoraire de la colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, 47, vice-président.

Administrateurs :

M. Joseph Blondeau, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 6, président du comité de Direction.

M. George Cousin, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue des Lucanes, 3.

M. Jacques Cruysmans, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Alphonse XIII, 49.

M. le Comte Albert de Beaufort, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 68.

M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, demeurant à Alost, château de Terlinden.

M. Auguste Gerard, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à St. Gilles-Bruxelles, avenue de la Jonction, 6.

M. Fernand Jonas, administrateur de sociétés, demeurant à Berlare-lez-Termonde, Dorp 1.

M. René Lamarche, docteur en droit, demeurant à St. Denis Westrem, chaussée de Courtrai, 154.

M. Henry Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-St.-Lambert, avenue Herbert Hoover, 40.

M. Pierre van der Meerschen, docteur en droit, demeurant à Uccle, rue de la Primevère, 5.

Collège des Commissaires.

M. Lucien de Beco, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 23 a.

M. Marcel de Clippele, administrateur de sociétés, demeurant à Asse, « Borchstadt ».

M. Emile Neiryneck, industriel, demeurant à Courtrai, Meiweg 1.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, demeurant à Morlanwelz, rue Raoul Warocqué, 19.

FILATURES ET TISSAGES DE FIBRES AU CONGO.

« TISSACO » - S.C.R.L.

Un administrateur,
Signature illisible.

Un administrateur,
Signature illisible.



Filatures et Tissages de Fibres au Congo « TISSACO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce Bruxelles : 212.486.

Registre du Commerce Léopoldville : 1307.

Siège social : Kalina-Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 32, rue Ten Bosch.

Nomination d'Administrateurs et d'un Commissaire.

L'Assemblée Générale du 25 juin 1958 a réélu pour un terme de six ans M. Albert de Beauafort aux fonctions d'administrateur et M. Désiré Tilmant aux fonctions de commissaire.

Monsieur André Piret est élu administrateur en remplacement de Monsieur Paul Geerinckx qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

**FILATURES ET TISSAGES DE FIBRES AU CONGO.
« TISSACO » - S.C.R.L.**

Un administrateur,
Signature illisible.

Un administrateur,
Signature illisible.

Beceka-Manganèse.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 46, rue Royale, Bruxelles.

Constitution : 9 mai 1950 (annexe au Moniteur Belge du 6 juillet 1950, acte n° 16828; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950).

Modifications aux Statuts :

— 24 avril 1951 (acte n° 15674 de l'Annexe au Moniteur Belge des 2-3 juillet 1951; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1951).

— 19 juin 1956 (annexe au Moniteur Belge du 19 août 1956, acte n° 23127; Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} septembre 1956).

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 225613.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Premier établissement 488.657.760,—

dont à déduire : amortis-
sements :

— à fin 1956	253.565.000,—	
— de l'exercice	100.000.000,—	
	<u>353.565.000,—</u>	135.092.760,—

II. — Réalisable :

Produits en stock	25.874.310,—	
Approvisionnements	59.495.656,—	
Fabrications en cours	181.187,—	
Débiteurs divers	96.682.826,—	
Fournisseurs	2.311.658,—	
Portefeuille-titres	129.087.507,—	
	<u>313.633.144,—</u>	

III. — Disponible :

Caisses, banques, chèques postaux en Europe et en Afrique.	40.682.164,—
--	--------------

IV. — Comptes débiteurs	2.601.647,—
-------------------------------	-------------

V. — Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	p. m.
----------------------------------	-------

Engagements et contrats divers	p. m.
--------------------------------------	-------

Francs congolais : 492.009.715,—

PASSIF.

I. — Dettes de la société envers elle-même :

Capital	100.000.000,—	
Fonds de réserve statutaire	10.000.000,—	
Fonds de prévision	75.000.000,—	
	<u>185.000.000,—</u>	

II. — Dettes de la société envers les tiers :

Fonds de pensions du personnel	8.017.000,—	
Divers créanciers	70.176.759,—	
	<u>78.193.759,—</u>	

III. — Comptes créditeurs :

Fonds d'assistance médico-sociale aux populations congolaises	6.072.067,—
---	-------------

Provision pour grosses réparations et renouvellement du matériel	120.026.657,—	
Autres comptes créditeurs	70.859.028,—	
		<u>196.957.752,—</u>

IV. — *Comptes d'ordre* :

Propriétaires de cautionnements statutaires	p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers ..	p. m.

V. — *Profits et pertes* :

Bénéfice de l'exercice	31.858.204,—
	<u>31.858.204,—</u>
Francs congolais :	<u><u>492.009.715,—</u></u>

Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux et divers	5.062.445,—
Intérêts sur dotations aux Fonds de pensions	377.367,—
Amortissement de l'Immobilisé	100.000.000,—
Fonds de prévision	25.000.000,—
Fonds de prévision du personnel européen et congolais	1.500.000,—
Fonds d'assistance médico-sociale aux populations congolaises	6.000.000,—
Droits de sortie sur minerais	43.155.630,—
Provision pour impôts	17.000.000,—
Redevance au Gouvernement du Congo Belge	24.096.386,—
Solde	31.858.204,—
	<u>31.858.204,—</u>
Francs congolais :	<u><u>254.050.032,—</u></u>

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation	248.717.563,—
Intérêts sur dépôts en banque, revenus du Portefeuille et divers	5.432.469,—
	<u>5.432.469,—</u>
Francs congolais :	<u><u>254.050.032,—</u></u>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'administration.

Président :

M. Aimé Marthoz, ingénieur civil des mines, 157, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Maurice Van Mulders, ingénieur civil, 31, avenue René Gobert, Uccle.

Administrateur-Directeur :

M. Léon Van der Stichele, ingénieur des Arts et Métiers, 19A, avenue Marnix, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Jean Koeckx, directeur de société, 7, avenue Em. Van Becelaere, Boitsfort.

M. Julien Leroy, administrateur de sociétés, 31, square des Latins, Ixelles.

M. Jacques NEVE de MEVERGNIES, ingénieur civil des mines, 63, avenue de l'Armée, Etterbeek.

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 13, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles.

M. Georges Regnier, ingénieur civil des mines, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Pierre Smits, ingénieur civil, 37, avenue Hamoir, Uccle.

Collège des Commissaires.

M. Auguste Berckmoes, directeur des Départements Comptables d'Afrique de l'U.M.H.K., 82, avenue de l'Indépendance Belge, Koekelbergh.

M. Arthur Coppens, secrétaire de sociétés, 26, avenue Marie-Louise, Dilbeek.

M. Henri Demanet, secrétaire de sociétés, 46, avenue Docteur Decroly, Uccle.

M. Jacques Dupont, docteur en droit, 70, rue Dautzenberg, Bruxelles.

M. Albert Gonze, licencié en sciences financières, 11, rue André Fauchille, Woluwé-Saint-Pierre.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 12 juin 1958.*

L'assemblée, ayant pris connaissance du bilan au 31 décembre 1957 et du compte de profits et pertes de l'exercice 1957, les approuve.

Un^s Administrateur,
Signature illisible.

L'Administrateur-délégué,
M. VAN MULDER.

Société des Transports en Commun de Léopoldville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 7448.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 255493.

Acte constitutif publié : aux annexes au Moniteur belge du 28 juillet 1957, sous le n° 22.468; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} août 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1958.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Frais d'études	8.188.029,—	
Frais de construction	1.332.872,—	
Primes sur émission d'emprunts	2.816.775,—	
Frais de premier établissement	13.212.228,—	
Terrains, immeubles, lignes et réseaux	32.486.835,—	
Matériel roulant	93.437.354,—	
Matériel divers, outillage et mobiliers	7.839.035,—	
	<hr/>	159.313.128,—

II. Réalisable :

Actionnaires	37.500.000,—	
Souscripteur d'emprunt	10.000.000,—	
Banquiers et caisses	45.617.308,—	
Approvisionnements	10.670.471,—	
Débiteurs divers	903.168,—	
Colonie du Congo Belge	15.194.282,—	
	<hr/>	119.885.229,—

III. Divers :

Comptes débiteurs	16.421.703,—
-------------------------	--------------

IV. Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires, cautionnement des agents et commandes en cours	p. m.
	<hr/>
	295.620.060,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. <i>Dette de la société envers elle-même :</i>		
Capital		100.000.000,—
II. <i>Amortissements et renouvellement :</i>		
Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :		
Emprunt de 60 millions de francs congolais 4,5 % 20 ans :		
Annuités en principal amorties	1.912.569,—	
Fonds d'amortissements et de renouvellement	16.998.044,—	
	<hr/>	18.910.613,—
III. <i>Dettes de la société envers des tiers :</i>		
Emprunts :		
a) A court terme :		
Le Congo Belge :		
Prêt à 4,5 % remboursable en octobre 1958	13.000.000,—	
b) A long terme :		
Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :		
Emprunt obligataire 4,5 % à 20 ans		
60.000.000,—		
— remboursement en 1957	—1.912.569,—	
	<hr/>	58.087.431,—
Emprunt obligataire 4,5 % à 20 ans ...	35.000.000,—	
Emprunt obligataire 5,75 % à 20 ans ..	40.000.000,—	
	<hr/>	133.087.431,—
		146.087.431,—
Créditeurs divers		18.638.440,—
IV. <i>Divers :</i>		
Comptes créditeurs		11.983.576,—
V. <i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires, cautionnements des agents et créditeurs pour commandes en cours		p. m.
		<hr/>
		295.620.060,—
		<hr/> <hr/>

Compte d'exploitation au 31 décembre 1957.
(Période du 1^{er} avril au 31 décembre 1957.)

DOIT.

Frais d'administration	1.533.000,—
Frais généraux	2.610.971,—
Dépenses d'exploitation	34.769.349,—
Dotations au fonds d'amortissement	8.956.379,—
Charges financières des emprunts	5.101.504,—
Provision pour impôts	567.200,—
	<hr/>
	53.538.403,—
	<hr/> <hr/>

AVOIR.

Recettes d'exploitation	39.755.138,—
Recettes publicité	25.548,—
Recettes diverses	340.544,—
Solde déficitaire	13.417.173,—
	<hr/>
	53.538.403,—
	<hr/> <hr/>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1957.
(Période du 1^{er} avril au 31 décembre 1957.)

DOIT.

Solde déficitaire du compte d'exploitation	13.417.173,—
Dividende de 4 % net d'impôts « prorata temporis » au capital appelé et libéré au 31 décembre 1957 soit sur F 62.500.000,— pour la période du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1957	1.475.000,—
Taxe mobilière 17 %	302.109,—
	<hr/>
	1.777.109,—
	<hr/>
	15.194.282,—
	<hr/> <hr/>

AVOIR.

Solde à rembourser par la Colonie du Congo Belge	15.194.282,—
	<hr/> <hr/>

Conseil d'administration.

M. Martin Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Forêt de Soignes, 12, Président.

M. Lucien Gonze, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 144, Administrateur-Délégué.

M. Joseph De Busschère, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue de l'Echevinage, 6.

M. Arnold Dhanens, ingénieur, demeurant à Bruxelles, avenue de Broqueville, 129.

M. Jean Ghilain, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, rue Général Lotz, 55.

M. Léon Hofkens, gouverneur de province honoraire au Congo Belge, demeurant à Taintignies, rue Albert, 18.

M. Roger Le Bussy, ancien gouverneur de province au Congo Belge, demeurant à Liège, 27, rue du Parc.

M. Gustave Sand, secrétaire général honoraire du Congo Belge, demeurant à Ixelles, avenue Brillat Savarin, 101.

M. George Sladden, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Forêt, 103.

M. Pierre Trasenster, docteur en droit, banquier, demeurant à Liège, avenue Blonden, 70.

Collège des Commissaires.

M. Georges Gustin, licencié en sciences commerciales, demeurant à Uccle, chaussée de Waterloo, 1056.

M. Léopold Lavédrine, conseiller adjoint au Ministère des Colonies, demeurant à Anvers, avenue Quentin Metzijs, 16.

M. Marcel Zimmer, Inspecteur Royal des Colonies, demeurant à Watermael-Boitsfort, 44, avenue Van Becelaere.

Situation du capital.

Capital libéré	62.500.000,—
Capital restant à libérer par les suivants :	
Colonie du Congo belge	21.564.375,—
L'Office d'Exploitation des Transports Coloniaux « Otraco »	2.810.625,—
Société Coloniale d'Electricité	7.500.000,—
Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo	2.810.625,—

Société Commerciale et Minière du Congo .	2.062.500,—	
M. Martin Thèves	750.000,—	
M. Lucien Gonze	1.875,—	
	<hr/>	37.500.000,—
		<hr/>
		100.000.000,—
		<hr/> <hr/>

Un Administrateur,
A. DHANENS.

L'Administrateur-délégué,
L. GONZE.

Société des Transports en Commun de Léopoldville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 7448.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 255493.

Nominations.

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 30 avril 1958, a appelé M. Martin Thèves à la Présidence du Comité de Direction et il a nommé M. Lucien Gonze Administrateur-Délégué de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 25 juin 1958 a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur présentée pour des raisons de convenance personnelle par M. Simon Collin. Elle a ratifié la décision prise le 16 juillet 1957 par le Conseil Général de nommer M. Joseph De Busschere pour remplir le mandat laissé vacant par la démission de M. Collin.

Un Administrateur,
A. DHANENS.

L'Administrateur-délégué,
L. GONZE.

Société Coloniale d'Electricité.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège Administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.173.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2593.

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 janvier 1924 et au Moniteur Belge le 1^{er} février 1924, sous le n° 1100. — Statuts modifiés suivant actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1924, 15 décembre 1925, 15 février 1927, 15 novembre 1928, 15 novembre 1937, 15 novembre 1945, 15 mars 1946, 15 décembre 1947, 15 octobre 1951, 15 août 1955, 15 septembre 1956, 1^{er} août 1957, et au Moniteur Belge des 7 novembre 1924, 23 septembre 1925, 11 novembre 1926, 21 octobre 1928, 7 octobre 1937, 13/14 mai 1946, 22 mars 1946, 16/17/18 novembre 1947, 8/9 octobre 1951, 11 août 1955, 26 août 1956, 14 juillet 1957, sous les numéros 12.520, 10.899, 12.144, 13.896, 13.713, 8986, 3.628, 20.462, 21.230, 22.497, 22.498, 23.478 et 20.898.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

*Immeubles,
installations*

et matériel . 350.022.180,—

Augmentat .

en 1957 ... 38.876.830,—

388.899.010,—

*Matériel vendu ou hors
d'usage*

5.435.241,—

383.463.769,—

Amortissem.

au 31-12-56. 115.931.687,—

Prélèvements .

en 1957 ... 2.209.033,—

113.722.654,—

Amortissements de l'exercice

22.964.212,—

136.686.866,—

246.776.903,—

<i>Concession</i>	8.850.000,—	
Amortissements au 31-12-56.	495.000,—	
Amortissements de l'exercice	295.000,—	
	<u>790.000,—</u>	8.060.000,—
<i>Frais de premier établissement</i>		1,—
<i>Frais de constitution</i>		1,—
<i>Frais d'études</i>		1,—
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille	83.859.706,—	
Approvisionnements et travaux en cours ..	52.134.042,—	
Débiteurs divers	46.234.045,—	
Effets à recevoir	908.421,—	
	<u>183.136.214,—</u>	
<i>Disponible :</i>		
Caisses et banques en Europe et en Afrique.	27.426.374,—	
Dépôts à court terme	19.000.000,—	
Dépôts à moyen terme	45.000.000,—	
	<u>91.426.374,—</u>	
<i>Divers :</i>		
Comptes débiteurs		952.952,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires	p. m.	
Cautionnements des agents	721.100,—	
Commandes en cours	p. m.	
Marchandises en consignation	6.428.576,—	
Ministère des Colonies - garantie pour ordre.	75.000,—	
Colonie - Matériel d'équipement éclairage public en dépôt	2.075.023,—	
	<u>9.299.699,—</u>	
		<u>539.652.145,—</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	360.000.000,—	
(représenté par 505.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale).		
Réserve sociale	16.184.809,—	
Réserve immunisée	552.400,—	
Réserve extraordinaire	24.000.000,—	
Fonds de prévision en faveur du personnel.	5.330.996,—	
	<hr/>	406.068.205,—

Exigible :

Créditeurs divers	45.935.273,—	
Prévision fiscale	7.000.000,—	
Dividendes à payer	1.945.201,—	
Versements restant à effectuer sur titres en portefeuille	11.168.564,—	
	<hr/>	66.049.038,—

Divers :

Comptes créditeurs		1.277.474,—
--------------------------	--	-------------

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	p. m.	
Agents titulaires de cautionnements	721.100,—	
Créditeurs pour commandes en cours	p. m.	
Déposants consignation marchandises	6.428.576,—	
MM. Nagelmackers Fils et C ^o - Garant envers Ministère des Colonies	75.000,—	
Colonie : déposant matériel d'éclairage public	2.075.023,—	
	<hr/>	9.299.699,—

Résultat :

Solde bénéficiaire		56.957.729,—
--------------------------	--	--------------

539.652.145,—

Comptes de profits et pertes au 31 décembre 1957

DEBIT

Dépenses d'exploitation	128.854.613,—
Frais généraux	16.728.042,—
Impôts	6.808.386,—
Amortissements sur immobilisé	23.259.212,—
Solde bénéficiaire	56.957.729,—
	<hr/>
	232.607.982,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Recettes brutes d'exploitation	221.082.445,—
Revenus du portefeuille	4.707.331,—
Résultats divers	1.637.411,—
Report de l'exercice précédent	5.180.795,—
	<hr/>
	232.607.982,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du solde bénéficiaire.

Fonds de réserve sociale	2.588.847,—
Report à nouveau	1.637.959,—
Dividende de F 93,976 brut ou F 78,— net aux 505.000 parts sociales	47.457.831,—
Allocations statutaires	5.273.092,—
	<hr/>
	56.957.729,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions au 19 juin 1958.

Administrateurs :

M. Martin Thèves, président de sociétés, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse, Président du Conseil.

M. le Baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, 38, avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Valère Darchambeau, ingénieur Solvay U.L.B., 31, rue de Trêves, Bruxelles.

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, 8, drève du Carloo, Uccle.

M. Lucien Gonze, administrateur de sociétés, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Christian Janssens, ingénieur, 34, avenue Jeanne, Ixelles-Bruxelles.

M. Alfred Liénart, ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre.

M. François Liez, docteur en médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Georges Sladden, ingénieur agronome colonial, 103, avenue de la Forêt, Bruxelles.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, à Vollezele.

Commissaires :

M. Francis Depireux, docteur en droit, 128, avenue Bel Air, Uccle.

M. Léon Le Febve de Vivy, docteur en droit, conseiller de gestion, 61, rue Marché-aux-Herbes, Bruxelles.

M. Michel Procureur, chef de comptabilité, 7, avenue Adrien Bayet, Bruxelles.

M. Jules Subtil, industriel, Montée de et à Bereldange Grand-Duché de Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 1958.

L'Assemblée réélit MM. Lucien Gonze et Georges Sladden en qualité d'Administrateurs et M. Michel Procureur en qualité de Commissaire.

Elle nomme M. Pierre Saey, gradué en sciences commerciales et financières, domicilié 53, avenue du Derby, Bruxelles, en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. le Comte Henri de Hemptinne qui a remis son mandat à la disposition de la société à la date du 31 décembre 1957.

*Le Président,
Administrateur-délégué,*

M. THEVES.

Nouvelles Huileries Congolaises.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 45, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 10.966.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 265.796.

—

Constituée par acte passé devant Maître H. Scheyven, Notaire à Bruxelles, le 24 avril 1956 (publié aux Annexes au Moniteur Belge du 7 juin 1956, n° 15.023, et à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 11 du 1^{er} juin 1956, pages 951 et suivantes).

Autorisée par Arrêté Royal du 15 mai 1956, (publié au Bulletin Officiel du 1^{er} juin 1956, page 814).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 26 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, bâtiments, matériel, mobilier et installations, moins amortissements	25.340.170,—	
Frais de constitution, moins amortissements	1.202.232,—	
	<hr/>	26.542.402,—

Réalisable :

Approvisionnements, marchandises et produits en magasin et en cours de route ..	23.456.661,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs	12.278.756,—	
	<hr/>	35.735.417,—

Disponible :

Espèces en banque et en caisse	6.484.277,—	
	<hr/>	68.762.096,—

Compte de Profits et Pertes :

Perte reportée de l'exercice précédent	856.148,—	
Perte de l'exercice au 31 décembre 1957 ...	1.710.356,—	
		2.566.504,—
		<hr/>
		<u>71.328.600,—</u>

PASSIF.

Envers la société :

Capital - 50.000 actions sans désignation de valeur 50.000.000,—

Envers les tiers :

Créditeurs divers et soldes créditeurs 21.328.600,—

71.328.600,—

Compte de Profits et Pertes pour l'exercice au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais Généraux et d'Exploitation en Europe et en Afrique .. 8.538.740,—

Amortissements 1.392.649,—

Charges diverses 170.650,—

10.102.039,—

CREDIT.

Bénéfice brut d'Exploitation 8.137.236,—

Crédits divers 254.447,—

Solde reporté au Bilan 1.710.356,—

10.102.039,—

Situation du capital :

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction :

M. Cecil Stone Pettit, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 196, avenue de Tervueren, Président du Conseil.

M. Charles Delbeke, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 9, rue de l'Empereur, administrateur.

M. Joseph Gabriel, Directeur Général de Banque, demeurant à Schaerbeek-Bruxelles, 24, rue Aimé Smekens, administrateur.

M. Albert Geldof, Directeur de Banque, demeurant à Bruxelles, 368, avenue Louise, administrateur.

M. -Auguste Sidoine Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à St-Gilles-Bruxelles, 6, avenue de la Jonction, administrateur.

M. Paul Jules Joseph Gillain, docteur en droit, demeurant à Woluwé-St-Pierre, 60, avenue Roger Vandendriessche, administrateur.

M. Léon Hofkens, gouverneur de Province honoraire au Congo Belge, demeurant à Taintignies, 18, rue Albert, administrateur.

M. John Frederik Greaves, Chartered Accountant, demeurant à Uccle-Bruxelles, 38, avenue Bel Air, commissaire.

M. Maximilien Litvine, docteur en droit, demeurant à Ixelles, 94, avenue Emile de Beco, commissaire.

J. GABRIEL,
Administrateur,

Ch. DELBEKE,
Administrateur,

L. HOFKENS,
Administrateur,

P. GILLAIN,
Administrateur,

C. S. PETTIT,
Président du Conseil.

Société Générale d'Etudes de Travaux Publics et d'Architecture
« SOGETA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 402, avenue de Tervuren, Bruxelles.

Constituée le 14 mai 1955 par devant M^e Kaisin, notaire à Louveigné.
(B. O. du Congo Belge 15 juillet 1955).

Arrêté Royal d'autorisation, 21 juin 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Matériel	243.000,—
Débiteur	125.000,—
Actionnaires	752.000,—
Disponibilités	5.685,50
	<hr/>
	1.125.685,50
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	1.000.000,—
Amortissement	48.600,—
Banque	1.992,05
Pertes et Profits	75.086,45
	<hr/>
	1.125.685,50
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Debours	2.108.000,55
Amortissements	83.600,—
Bénéfice	75.086,45
	<hr/>
	2.266.687,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Recettes	2.266.687,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

Réserve statutaire	3.755,—
A reporter	71.331,45
	<hr/>
	75.086,45
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Reste à libérer : 752.000,— fr.
(N. VAN MALLEGHEM)

Administrateurs :

Noël Van Mallegheem, Président du Conseil, 402, avenue de Tervuren, Woluwé-St-Pierre.

Marguerite Fallon, épouse de Robert de Foy, 16, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Victor Gericke, 2, avenue de la Pinède, Uccle.

Commissaire :

Alfred Gauthier, 45, avenue Molière, Forest.

VASTAPANE CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

B.P. 743 à Limete (Congo Belge).

Siège administratif : 3, rue des Ateliers à Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 11901.

—
Actes constitutif Moniteur Belge du 3-4 septembre 1956 n° 23866 et Bulletin Officiel du Congo Belge n° 17 du 1^{er} septembre 1956 autorisée par A.R. du 1/8/1956, Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} septembre 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée du 9 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé.

Licence	200.000,—	
Amortissement 1956/1957	— 30.000,—	170.000,—

Disponible.

Caisse		62.560,50
--------------	--	-----------

Réalisable.

5.836.164,95

6.068.725,45

PASSIF.

Non Exigible.

Capital	1.000.000,—
---------------	-------------

<i>Exigible</i>	4.360.605,20
-----------------------	--------------

<i>Résultats</i>	708.120,25
------------------------	------------

6.068.725,45

Comptes de Pertes et Profits.

Frais généraux de l'exercice	1.375.830,55
------------------------------------	--------------

Bénéfice exercice	708.120,25
-------------------------	------------

2.083.950,80

Bénéfices sur ventes	2.056.879,07
Bénéfices divers	27.071,73
	<hr/>
	2.083.950,80
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

Réserve légale 5%	35.406,—
Reporté à nouveau	672.714,25
	<hr/>
	708.120,25
	<hr/> <hr/>

Le capital de 1.000.000,— frs est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.

S. A. S. Gustave de Croy-Rœulx, propriétaire, 149, avenue Ch. Woeste, Bruxelles - Administrateur.

M. Aldo Vastapane, administrateur de sociétés, 228, av. Fr. Roosevelt, Bruxelles - Administrateur-Délégué.

M. Dino Vastapane, administrateur de sociétés, 108, rue Vanden Bogaerde, Bruxelles - Administrateur.

M. André Vastapane, administrateur de sociétés, 80, boulevard du Jubilé, Bruxelles - Administrateur.

M. Maurice Alhadef, négociant, 3, avenue des Congolais, Léopoldville (C. B.) - Administrateur.

M. Alfred Somme, directeur de sociétés, B. P. 743, Léopoldville (C. B.) - Administrateur.

M. Victor De Bouvere, directeur de sociétés, 54, av. Kaareveid, Bruxelles - Commissaire.

Pour copie conforme,

L'Administrateur-Délégué,

Aldo VASTAPANE,

VASTAPANE CONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

B. P. 743 à Limete (Congo Belge).

Siège administratif : 3, rue des Ateliers à Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 11.901.

—

Actes constitutifs Moniteur Belge du 3-4 septembre 1956 n° 23866 et Bulletin Officiel du Congo Belge n° 17 du 1^{er} septembre 1956.

NOMINATION STATUTAIRE.

L'Assemblée ratifie ensuite la nomination au mandat d'Administrateur de Monsieur André Vastapane, nomination faite par le Conseil d'Administration du 16 mai 1957.

Pour extrait conforme,

L'Administrateur-Délégué,
Aldo VASTAPANE.

—————

Société d'Industrie et de Distribution, en abrégé « S. I. D. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue des Palais à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 269.084

—

Statuts publiés au Bulletin Officiel du 15 juin 1954 (A. R. du 29 mai 1954) et aux annexes au Moniteur Belge du 18 novembre 1956 sous le n° 28.120.

BILAN et COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1958.

BILAN.

ACTIF.

Immobilisé.

Frais de Constitution 132.726,—

Disponible.

Banque 37.724,—

Réalisable.

Portefeuille - Titres et débiteurs divers 5.071.000,—

—————
5.241.450,—
—————

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même.

Capital 5.000.000,—

Résultats.

Bénéfice reporté 154.511,—

Bénéfice de l'exercice 86.939,—

241,450,—

5.241.450,—

Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais Généraux 9.061,—

Bénéfice de l'exercice 86.939,—

96.000,—

CREDIT.

Revenus du Portefeuille-Titres 96.000,—

Affectation du bénéfice.

Reporté à nouveau.

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonctions.

M. Antoon-Willy Smets, Docteur en droit, administrateur de sociétés, 65, Zavelstraat, Sterrebeek, président, administrateur-délégué.

M. Marcel Loncin, docteur-ingénieur, professeur au C.E.R.I.A., Oude Brusselbaan, St-Pieters Leeuw, administrateur.

M. Georges Smets, administrateur de sociétés, 58, route de Marche à Bastogne, administrateur.

M. Jean Tisseghem, comptable, 165, chaussée de La Hulpe, Overijse, commissaire.

Le Président-Administrateur Délégué,
A. W. SMETS.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

LISTE DES BANQUES AGREEES.

La Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi,

Vu les articles 1 et 2, §§ 1 et 2, du décret du 26 mars 1957 sur le contrôle des banques au Congo Belge et au Ruanda-Urundi;

Vu l'article 2, § 4, aux termes duquel la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi dresse tous les ans une liste des entreprises agréées et la publie au Bulletin Officiel du Congo Belge;

Arrête :

La liste des banques agréées au 30 juin 1958 est la suivante :

A. Banques constituées sous la forme de sociétés congolaises par actions à responsabilité limitée (article 4, § 1, alinéa 1 du décret du 26 mars 1957).

Banque Belge d'Afrique :

- Siège social : 19, avenue Ministre Rubbens, Léopoldville.
- Siège administratif : 3, rue de Namur, Bruxelles.

Banque du Congo Belge :

- Siège social : 8-10, rue Paul Hauzeur, Léopoldville.
- Siège administratif : 1, Cantersteen, Bruxelles.

Crédit Congolais :

- Siège social : 9, avenue Beernaert, Léopoldville.
- Siège administratif : 9, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Kredietbank-Congo :

- Siège social : 17, avenue du Port, Léopoldville.
- Siège administratif : 14, rue du Congrès, Bruxelles.

Société Congolaise de Banque (Socobanque) :

- Siège social : 5, avenue Allard l'Olivier, Léopoldville.
- Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

B. Banques belges ou étrangères exerçant une activité au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi lors de la mise en vigueur du décret (article 38, § 1, du décret du 26 mars 1957).

Banque de Paris et des Pays-Bas :

(Société anonyme de droit français)

- Siège social : 3, rue d'Antin, Paris.

— Sièges administratifs :

Congo Belge : Forescom Building, avenue de la Douane, Léopoldville.
Belgique : 31, rue des Colonies, Bruxelles.

Bruxelles, le 1^{er} juillet 1958.

Le Gouverneur,
H. MARTIN.

Centrale Bank van Belgisch Congo en Ruanda-Urundi.

LIJST VAN DE ERKENDE BANKEN.

De Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi,

Gelet op de artikels 1 en 2, §§ 1 en 2, van het decreet van 26 maart 1957 op de bankcontrole in Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi;

Gelet op artikel 2, § 4, luidens hetwelk de Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi elk jaar een lijst van de erkende ondernemingen opmaakt en deze in het Ambtelijk Blad van Belgisch-Congo publiceert;

Besluit :

De lijst der op 30 juni 1958 erkende banken luidt als volgt :

A. Banken opgericht onder de vorm van Congolese vennootschappen op aandelen met beperkte aansprakelijkheid (artikel 4, § 1, alinéa 1 van het decreet van 26 maart 1957).

Belgische Bank voor Afrika :

- Maatschappelijke zetel : 19, Minister Rubbenslaan, Leopoldstad.
- Bestuurszetel : 3, Naamsestraat, Brussel.

Bank van Belgisch-Congo :

- Maatschappelijke zetel : 8-10, Paul Hauzeurstraat, Leopoldstad.
- — Bestuurszetel : 1, Cantersteen, Brussel.

Congo Crediet :

- Maatschappelijke zetel : 9, Beernaertlaan, Leopoldstad.
- Bestuurszetel : 9, Lange Gasthuisstraat, Antwerpen.

Kredietbank-Congo :

- Maatschappelijke zetel : 17, Havenlaan, Leopoldstad.
- Bestuurszetel : 14, Congresstraat, Brussel.

Congolese Bankvennootschap (Socobank) :

- Maatschappelijke zetel : 5, Allard l'Olivierlaan, Leopoldstad.
- Bestuurszetel : 4, Egmontstraat, Brussel.

B. Belgische of buitenlandse banken die een activiteit in Belgisch-Congo of Ruanda-Urundi uitoefenen op het tijdstip van het van kracht worden van het decreet (artikel 38, § 1, van het decreet van 26 maart 1957).

Banque de Paris et des Pays-Bas :

(naamlose vennootschap van Frans recht)

— Maatschappelijke zetel : 3, rue d'Antin, Parijs.

— Bestuurszetels :

Belgisch-Congo : Forescom Building, Douanelaan, Leopoldstad.

België : 31, Koloniënstraat, Brussel.

Brussel, 1 juli 1958.

De Gouverneur,

H. MARTIN.

**Société d'Élevage de la Luilu
en abrégé « ELVALUILU ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kambaye (Kasai), Congo Belge.

Siège administratif : 54, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 231.463.

Registre du commerce de Luluabourg n° 139.

Publications légales.

	Date des actes	Autorisation par arrêté royal	Publications aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge
Constitution :	16-3-1951	24-4-1951	15-5-1951
Modification :	18-6-1956	1-8-1956	1-9-1956

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

I. — Immobilisé :	Francs congolais.
a) Apports	1.600.421,—
b) Immeubles, installations, matériel et divers	7.794.834,—

c) Dépenses du 1 ^{er} établis. :		
1) Frais de constitution .	706.938,—	
2) Frais d'augmentation de capital	464.851,—	
3) Frais de premier éta- blissement	3.807.446,—	
4) Frais d'importation et d'installation du chep- tel	21.492.564,—	
	<hr/>	26.471.799,—
d) Cheptel		23.817.360,—
		<hr/>
		59.681.414,—
A déduire :		
Amortissements	3.566.359,—	
	<hr/>	56.118.055,—
II. — Réalisable :		
Débiteurs divers	3.930,—	
Marchandises en Europe, en Afrique et en cours de route	422.682,—	
Actionnaires	21.600.000,—	
Portefeuille	2.000.000,—	
	<hr/>	24.026.612,—
III. — Disponible :		
Banques et caisses		7.035.696,—
IV. — Divers :		
Comptes débiteurs		1.253,—
V. — Comptes d'ordre :		
Garanties statutaires		p. m.
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
		<hr/>
		87.181.616,—
		<hr/> <hr/>

ACTIF.

I. — Dettes de la société envers elle-même :	Francs congolais.
Capital	86.000.000,—
86.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.	

II. — <i>Dettes de la société envers des tiers :</i>	
Créditeurs divers	1.119.948,—
III. — <i>Divers :</i>	
Comptes créditeurs	61.668,—
IV. — <i>Comptes d'ordre :</i>	
Titulaires des garanties statutaires	p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p. m.
	87.181.616,—

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

	Francs congolais.
Frais généraux d'administration et divers	723.028,—
Amortissements de l'exercice	950.000,—
Réévaluation du cheptel (moins-value)	165.251,—
	1.838.279,—

CREDIT.

	Francs congolais.
Revenus du portefeuille	49.800,—
Intérêts et rentrées diverses	11.945,—
Transfert du solde débiteur au compte « Frais d'importation et d'installation du cheptel »	1.776.534,—
	1.838.279,—

Situation du capital.

Non entièrement libéré.

Noms et adresses :	Reste à verser : Fr. congolais.
Union Minière du Haut-Katanga, 6, Montagne du Parc, Bruxelles	7.500.000,—
Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge, 42, rue Royale, Bruxelles	5.400.000,—

Compagnie Pastorale du Lomami, 34, rue Capitaine Crespel, Bruxelles	2.820.000,—
Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 13, rue de Bréderode, Bruxelles	1.080.000,—
S. A. I. le prince Napoléon, Villa de Prangins (canton de Vaud), Suisse	1.956.000,—
Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga, 4, rue d'Egmont, Bruxelles	900.000,—
Compagnie du Katanga, 13, rue de Bréderode, Bruxelles	864.000,—
Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, 60, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles	864.000,—
Ciments du Katanga, 14, rue Thérésienne, Bruxelles	216.000,—
	21.600.000,—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 juin 1958.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, pour un terme de six ans aux fonctions d'administrateur, MM. Maurice Jaumain et Jean Verdussen, et aux fonctions de commissaire, M. Charles Papeians de Morchoven.

M. Roger Carle a pris la décision de renoncer à son mandat d'administrateur, exercé depuis la constitution de notre société.

L'assemblée élit, à l'unanimité, M. André Verdussen, ingénieur, domicilié 26, avenue Général de Gaulle à Ixelles, pour achever le mandat d'administrateur de M. R. Carle, venant à expiration en 1961.

Composition du Conseil d'administration.

M. Albert Parmentier, ingénieur, 14, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles, Président.

M. Maurice Jaumain, médecin vétérinaire, Assesse (Namur). Vice-président, Administrateur-délégué.

M. Roger Carle, ingénieur, 17a, rue Vilain XIII, Ixelles. Administrateur.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, ingénieur, 61, rue Gachard, Ixelles. Administrateur.

M. Otto Froebel, médecin vétérinaire, 16, Haenibühl, Zug (Suisse). Administrateur.

M. Victor Leemans, docteur en droit, 385-389, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.

M. Léon Morel, gouverneur de province honoraire au Congo Belge, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles. Administrateur.

S. A. I. le prince Napoléon, administrateur de sociétés, Villa de Prangins (canton de Vaud), Suisse. Administrateur.

M. Philippe van der Plancke, administrateur de sociétés, Château des Cerfs, Oostkamp. Administrateur.

M. Jean Verdussen, ingénieur, 53, avenue Winston Churchill, Uccle. Administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Robert Angerhausen, licencié en sciences commerciales, 154, rue Frans Merjay, Ixelles.

M. Jean-Baptiste Hesbeen, expert-comptable, 406, chaussée de Bruxelles, Forest.

M. Charles Papeians de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, boulevard du Souverain, Auderghem.

M. André Thirion, fondé de pouvoir, 42, rue du Charme, Forest.

Bruxelles, le 25 juin 1958.

Le Président,

A. PARMENTIER.

**Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge
en abrégé « S.E.C. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kambaye (Kasai), Congo Belge.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 8.544.

Registre du commerce de Luluabourg n° 134.

Publications légales.

	Dates des actes	Autorisation par arrêté royal	Publications aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge
Constitution :	27- 8-1925	15-11-1925	15-12-1925
Modifications :	3- 4-1928	14- 5-1928	15- 6-1928
	29- 4-1930	27- 5-1930	15- 7-1930
	13-10-1932	—	15-11-1933
	17- 5-1934	2- 7-1934	15- 8-1934

11-10-1934	—	15- 3-1935
14-10-1936	26- 1-1937	15- 2-1937
19- 6-1939	29- 7-1939	15- 9-1939
20- 6-1955	27- 7-1955	15- 8-1955
9-11-1955	14-12-1955	15- 1-1956

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Francs congolais.

I. — <i>Immobilisé</i> :		
a) Concession	2.300.000,—	
Amortissements antérieurs à déduire	2.300.000,—	
	<hr/>	p. m.
b) Premier établissement :		
Immeubles, installations, laboratoire, matériel et divers	50.326.113,—	
Amortissements à déduire	33.870.288,—	
	<hr/>	16.455.825,—
c) Cheptel	52.000.000,—	
	<hr/>	68.455.825,—
II. — <i>Réalisable</i> :		
Portefeuille	51.770.574,—	
Fonds publics	3.143.777,—	
Débiteurs	6.219.009,—	
Marchandises en Europe, en Afrique et en cours de route	6.234.319,—	
	<hr/>	67.367.679,—
III. — <i>Disponible</i> :		
Banques et caisses		17.390.712,—
IV. — <i>Divers</i> :		
Comptes débiteurs		424.918,—
V. — <i>Comptes d'ordre</i> :		
Garanties statutaires		p. m.
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
		<hr/>
		153.639.134,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Francs congolais.

I. — <i>Dettes de la société envers elle-même</i> :		
Capital : 80.000 parts sociales sans désignation de valeur	80.000.000,—	
Fonds de valeur	5.800.000,—	
	<hr/>	85.800.000,—
II. — <i>Fonds d'assurance</i>		30.000.000,—
III. — <i>Dettes de la société envers des tiers</i> :		
Montants non appelés sur participations ..	5.404.000,—	
Créditeurs	3.119.495,—	
	<hr/>	8.523.495,—
IV. — <i>Divers</i> :		
Fonds de prévoyance main-d'œuvre congolaise	2.015.986,—	
Fonds de prévision pour impôts et divers ..	11.967.054,—	
Comptes créditeurs	3.529.746,—	
	<hr/>	17.512.786,—
V. — <i>Comptes d'ordre</i> :		
Titulaires des garanties statutaires		p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		p. m.
VI. — <i>Profits et pertes</i> :		
Report de l'exercice antérieur	313.289,—	
Bénéfice de l'exercice	11.489.564,—	
	<hr/>	11.802.853,—
		<hr/>
		<u>153.639.134,—</u>

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Francs congolais.

Frais d'administration et divers	1.996.231,—
Allocation statutaire au Fonds du personnel	1.070.950,—
Amortissements de l'exercice :	
s/Premier établissement	3.050.218,—

s/Portefeuille	215.000,—	
s/Fonds publics	290.000,—	
	<hr/>	3.555.218,—
Fonds d'assurance		2.000.000,—
Fonds de prévision pour impôts et divers		1.700.000,—
Solde créditeur		11.802.853,—
		<hr/> <hr/>
		22.125.252,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	313.289,—
Résultat d'exploitation	18.095.884,—
Revenus des portefeuilles et fonds publics	3.642.935,—
Intérêts	73.144,—
	<hr/>
	22.125.252,—
	<hr/> <hr/>

Tableau de la répartition des bénéfices.

Fonds de réserve	700.000,—
Solde à reporter	393.349,—
Dividendes aux 80.000 parts sociales	9.638.554,—
Tantièmes du Conseil d'administration et du Collège des commissaires	1.070.950,—
	<hr/>
	11.802.853,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 juin 1958.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, MM. Maurice Jaumain et Ernest Mélot aux fonctions d'administrateur, pour un terme de six ans.

Se conformant aux règles de limite d'âge que les membres du Conseil Général se sont imposées, M. Léopold Mottoulle, administrateur, ne se représente pas à vos suffrages.

L'assemblée élit, à l'unanimité, aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Mottoulle, pour un terme de six ans, M. Frédéric Jacobs, industriel, domicilié 105, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

Composition du Conseil d'administration.

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles. Président.

M. Albert Parmentier, ingénieur, 14, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles. Vice-président.

M. Maurice Jaumain, médecin vétérinaire, Assesse (Namur). Administrateur-délégué.

M. Otto Froebel, médecin vétérinaire, 16, Hachibühl, Zug (Suisse). Administrateur.

M. Ernest Mélot, avocat, 21, avenue de la Vecquée, Namur. Administrateur.

M. Hervé Michels, médecin vétérinaire, 11, avenue des Hêtres, Héverlé (Louvain). Administrateur.

M. Léopold Mottouille, docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Ixelles. Administrateur.

S. A. I. le prince Napoléon, administrateur de sociétés, villa de Prangins (canton de Vaud), Suisse. Administrateur.

M. Lucien Puissant Baeyens, administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles. Administrateur.

M. Paul Sorel, ingénieur, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé-Saint-Pierre. Administrateur.

M. Philippe van der Plancke, administrateur de sociétés, château des Cerfs, Oostkamp. Administrateur.

M. Gustave Wenes, ingénieur, B. P. 702, Elisabethville (Congo Belge). Administrateur.

M. Lambert Jadot, ingénieur, 15a, rue du Bourgmestre, Ixelles. Président honoraire.

M. Paul Fontainas, ingénieur, 526, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur honoraire.

M. Odon Jadot, ingénieur, 243, avenue baron Albert d'Huart, Crainhem. Administrateur honoraire.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

M. Emile Lamury, conseiller juridique, 13, avenue Eug. Godaux, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Hubert Menestret, chef comptable, 95, drève du Duc, Boitsfort.

Bruxelles, le 24 juin 1958.

Société d'Élevage et de Culture au Congo Belge,

Le Président,

E. VAN DER STRAETEN.

Société congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole,
« SOCOPETROL ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31-33, rue de la Loi.

Registres du commerce :
de Léopoldville, n° 3301 — de Bruxelles, n° 239457.

—

Constituée le 5 mai 1952, actes publiés à l'annexe au Moniteur belge du 15 juin 1952 et au Bulletin officiel du Congo belge du 15 juin 1952. Modification aux statuts, le 21 mai 1957. Annexe au Moniteur belge du 15 juin 1957, et Bulletin officiel du Congo belge du 1^{er} juillet 1957.

Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1957,
approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 1958.

BILAN.

ACTIF.

<i>I. Immobilisé :</i>	
Immobilisations diverses	246.767.016,—
<i>II. Réalisable :</i>	
Magasin approvisionnements	14.918.310,—
Marchandises	4.878.475,—
Avances aux fournisseurs	1.170.775,—
Débiteurs divers	1.297.263,—
	<hr/>
	22.264.823,—
<i>III. Disponible :</i>	
Caisses et banques	6.024.891,—
<i>IV. Comptes divers et cautionnements</i>	31.529.627,—
<i>V. Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts stautaires	p. m.
	<hr/>
	306.586.357,—
	<hr/>

PASSIF.

<i>I. Envers la société :</i>	
Capital	20.000.000,—
Réserve légale	293.914,—

Réserve ^e extraordinaire	1.500.000,—	
Amortissements sur immobilisations	27.356.926,—	
	<hr/>	49.150.840,—

II. Envers les tiers :

Créditeurs à long terme	102.000.000,—	
Créditeurs divers	73.921.724,—	
Service financier	67.090.903,—	
	<hr/>	243.012.627,—

III. Comptes créditeurs, provisions pour impôts et divers à ventiler

12.426.147,—

IV. Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	p. m.
-----------------------------	-------

V. Profits et pertes :

Report antérieur	484.348,—	
Bénéfice de l'exercice	1.512.395,—	
	<hr/>	1.996.743,—
		<hr/>
		<u>306.586.357,—</u>

Comptes de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux, frais d'entretien, charges sociales et prévisions pour impôts	120.324.240,—
Amortissements de l'exercice	13.415.128,—
Report antérieur	484.348,—
Bénéfice de l'exercice	1.512.395,—
	<hr/>
	1.996.743,—
	<hr/>
	<u>135.736.111,—</u>

CREDIT.

Revenus d'exploitation	135.251.763,—
Report antérieur	484.348,—
	<hr/>
	135.736.111,—
	<hr/>
	<u>135.736.111,—</u>

Affectation et répartition des bénéfices.

5 % de F 1.512.395, à la réserve légale	75.620,—
Dividende de F 60 brut à 20.000 parts sociales	1.200.000,—
Report à nouveau	721.123,—
	<hr/>
	1.996.743,—
	<hr/> <hr/>

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires du 29 mai 1958.*

L'assemblée :

Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1957, ainsi que la répartition du bénéfice, conformément à l'article 36 des statuts.

Donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1957, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

L'assemblée prend acte de la démission de MM. Camille Bonnami et Léon Castelain en qualité d'administrateurs.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs MM. Robert Koning et Jacques Ghilain, leur mandat prendra fin en 1964.

L'assemblée réélit en qualité de commissaires, MM. Maurice Clement et Paul-Désiré Hellemans; leur mandat expirera en 1959.

Conseil d'administration.

Président : Georges Lumaye, administrateur de sociétés, 58, avenue Emile Duray, Bruxelles.

Vice-président : Kendall Henry Field, administrateur de sociétés, Bel-den Hill Road, à Wilton (Connecticut, U. S. A.).

Administrateur-délégué : Robert Koning, directeur de sociétés, 285, avenue des Sept-Bonniers, Forest.

Administrateurs :

John Frederick Field, administrateur de sociétés, St-Helen's Court, Great St-Helen's, Londen E. C. 3.

Jacques Ghilain, directeur de sociétés, 1, rue des Myrtilles, Kraainem.

Joseph Govaerts, directeur de sociétés, 77, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

John Dam Jhonson, directeur de sociétés, 22, Maple Hill Drive Larchmont, New-York.

Collège des commissaires.

Maurice Clement, expert comptable, avenue des Cerisiers, Notre-Dame-au-Bois (Overijse).

Paul-Désiré Hellemans, expert comptable, 1, rue Stévin, Bruxelles.

Bruxelles, le 29 mai 1958.

Pour copie certifiée conforme :

Société congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole,
société congolaise à responsabilité limitée.

J. GOVAERTS,
administrateur.

G. LUMAYE,
Président.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten), de 6 juni 1958, boekdeel 257, blad 83, vak 13. Drie bladen geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger (get.) P. Devos.

(Neerglegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen de 6 juni 1958.)

Compagnie Forestière de l'Equateur.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Wendji-lez-Coquilhatville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles : 112, rue du Commerce.

Registre du commerce : Bruxelles n° 63.585.

Registre du commerce : Coquilhatville n° 206.

Statuts du 6 mars 1933 et modifications des 18 novembre 1935, 27 novembre 1936 et 26 juin 1941, publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 juin 1933, 15 février 1936, 15 février 1937 et 15 août 1941. Autorisé par arrêté royal du 26 avril 1933.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26-6-1958.)

ACTIF.

Disponible :

Dépôts à vue 157.881,—

Réalisable :

Emprunt de l'assainissement monétaire (fonds bloqués) 88.000,—

Portefeuille-titres 936.663,—

Débiteurs divers	2.730,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires	p. m.
	<u>1.185.274,—</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital	1.000.000,—
Réserve statutaire	100.000,—
<i>Exigible :</i>	
Créditeurs divers	47.600,—
<i>Comptes transitoires</i>	37.674,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires	p. m.
	<u>1.185.274,—</u>

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux	50.433,—
Amortissement sur portefeuille-titres	87.161,—
	<u>137.594,—</u>

CREDIT.

Solde reporté au 31 décembre 1956	49.553,—
Intérêts, dividendes perçus et divers	88.041,—
	<u>137.594,—</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 26 juin 1958.*

A l'unanimité, l'assemblée réélit pour un terme de trois ans M. Deligne, administrateur, dont le mandat était venu à expiration. Elle réélit également à l'unanimité, pour un terme d'un an, M. Tilmant, commissaire sortant.

Administrateurs et commissaires en fonction.

- M. Herman Teirlinck, administrateur de sociétés, Huis Uwenberg, Beer-
sel (Loth), Président du conseil d'administration.
- M. Albert Deligne, administrateur de sociétés, 98, rue de Linthout, Bru-
xelles 3, administrateur-délégué.
- M. Georges Paumay, sous-directeur de la Cie Financière Africaine, rue
Félix Sterckx, 67, Bruxelles, administrateur.
- M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlan-
welz, commissaire.

Bruxelles, le 2 juillet 1958.

Pour copie certifiée conforme :

A. DELIGNE,
Administrateur-délégué.

Société coloniale de la Tôle « SOCOTOLE ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif : 31-33, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1561.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 49066.

Constitué par acte du notaire Cols, Alphonse, à Anvers le 15 juillet 1930,
approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1930, dont l'acte constitutif
a été publié à l'annexe du Moniteur belge du 25 septembre 1930, n°
14042, et à l'annexe du Bulletin officiel du Congo belge du 15 octobre
1930; statuts modifiés suivant actes du notaire Hubert Scheyven, à Bru-
xelles, le 1^{er} mai 1940, publié à l'annexe au Moniteur belge du 7 juin
1940, sous le n° 7010, et le 20 décembre 1946, publié à l'annexe au Mo-
niteur belge du 25 avril 1947, sous le n° 7306.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

<i>I. Immobilisé</i>	35.302.791,—
<i>II. Réalisable :</i>	
Portefeuille	1,—
Avances aux fournisseurs	829.898,—
Débiteurs divers	72.530.179,—

Approvisionnements	3.451.036,—	
Marchandises en cours de route, matières premières, produits en fabrication	46.022.458,—	
		<u>122.833.572,—</u>
<i>III. Disponible :</i>		
Banques, chèques postaux et caisse		2.795.848,—
<i>IV. Comptes transitoires et divers</i>		159.277,—
<i>V. Comptes d'ordre</i>		151.362,—
		<u>161.242.850,—</u>

PASSIF.

<i>I. Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital	20.000.000,—	
Réserve légale	2.000.000,—	
Réserve extraordinaire	23.700.000,—	
Amortissements	30.616.558,—	
		<u>76.316.558,—</u>
<i>II. Envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers	40.406.133,—	
Effets à payer	24.386.987,—	
		<u>64.793.120,—</u>
<i>III. Comptes créditeurs, provision pour impôts et divers à ventiler</i>		10.702.134,—
<i>IV. Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires et divers		151.362,—
<i>V. Compte de résultat :</i>		
<i>Profits et pertes :</i>		
Report de l'exercice antérieur	708.903,—	
Bénéfice de l'exercice	8.570.773,—	
		<u>9.279.676,—</u>
		<u>161.242.850,—</u>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation	7.024.745,—
Amortissements	2.320.804,—

Solde créditeur :

Report de l'exercice antérieur	708.903,—	
Bénéfice de l'exercice	8.570.773,—	
		<hr/>
		9.279.676,—
		<hr/>
		18.625.225,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	708.903,—	
Revenus bruts d'exploitation	17.916.322,—	
		<hr/>
		18.625.225,—
		<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

Premier dividende de 100 francs à 9.000 actions	900.000,—	
15 % du solde disponible de 7.670.773 F à la disposition du conseil d'administration et du collège des commissaires	1.150.616,—	
Deuxième dividende de 743,38 F à 9.000 actions	6.690.420,—	
Report à nouveau	538.640,—	
		<hr/>
		9.279.676,—
		<hr/> <hr/>

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1958.

A l'unanimité, l'assemblée :

1. Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1957, ainsi que la répartition proposée.

2. Donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion pendant le vingt-septième exercice, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

3. Sur la proposition du conseil, l'assemblée décide de payer un dividende de 843,38 F brut aux 9.000 actions, à la date du 18 juin 1958.

4. Réélit, en qualité d'administrateurs, MM. Joseph Govaerts et Robert Dulait, et en qualité de commissaire, M. Paul Dulait. Les mandats de MM. Joseph Govaerts et Robert Dulait prendront fin en 1964, et celui de M. Paul Dulait en 1960.

5. Décide de ne pas remplacer M. Willy Marguery, administrateur décédé.

Conseil d'administration.

M. Georges Godeau, administrateur de la Pétrofina, 220a, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles, président.

M. Robert Dulait, président-administrateur délégué de la S. A. Travail mécanique de la Tôle, 195, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles, vice-président.

M. Joseph Govaerts, directeur général de la Société des Pétroles au Congo, 77, avenue Michel-Ange, Bruxelles, administrateur.

M. Georges Lumaye, vice-président de la Société des Pétroles au Congo, 58, avenue Emile Duray, Bruxelles, administrateur.

M. Jules Moreau de Melen, vice-président de la Pétrofina, 438, avenue Louise, à Bruxelles, administrateur.

M. Jacques Stevens, administrateur délégué de la S. A. Travail mécanique de la Tôle, 55, avenue Victor Emmanuel III, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Raymond Vanderlinden, administrateur délégué de la Société Chanic, 88, avenue de l'Université, Ixelles-Bruxelles, administrateur.

M. Laurent Wolters, vice-président, administrateur délégué de la Pétrofina, château « Le Bisdom », à Overijse, administrateur.

Commissaires.

M. Paul Dulait, notaire, avenue Winston Churchill, 218, à Uccle-Bruxelles.

M. Jacques van den Perre, ingénieur, avenue Père Damien, 49, à Woluwe-Saint-Pierre.

Délégué de la Colonie.

M. William Vanderijst, 84, avenue Jean-Baptiste Demaire, à Bruxelles 2. Bruxelles, le 13 juin 1958.

Pour copie certifiée conforme :

Société coloniale de la Tôle « Socotôle ».

(Signé) J. GOVAERTS — (Signé) G. LUMAYE.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de 14 juni 1958, boekdeel 257, blad 93, vak 5. Vier bladen geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) P. Devos.

(Neerglegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen de 14 juni 1958.)

Société coloniale de la Tôle « SOCOTOLE ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif : 31-33, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1561.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 49066.

—

ADMINISTRATION — COMITE DE DIRECTION.

En vue de se conformer aux règles adoptées par le groupe sur la limite d'âge, M. Lumaye a décidé de renoncer à la délégation lui donnée par le conseil.

M. Stevens ayant pris la même décision, le conseil décide la création d'un comité de direction constituée par MM. Lumaye et Stevens.
Bruxelles, le 29 mai 1958.

Pour extrait conforme :

Société coloniale de la Tôle « Socotôle », S.C.R.L.

Deux administrateurs :

(Signé) J. GOVAERTS — (Signé) J. MOREAU DE MELEN.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de 14 juni 1958, boekdeel 257, blad 93, vak 8. Eén blad geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) P. Devos.

(Neerglegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen de 14 juni 1958.)

—

Société du Haut-Uele et du Nil « SHUN ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Aba (Congo Belge).

Registres du commerce :

Stanleyville n° 608 — Usumbura n° 8018.

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 3596.

—

Constitution : Autorisée par arrêté royal en date du 10 novembre 1924.

Prorogation : Autorisée par arrêté royal en date du 4 août 1953.

Actes constitutifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1924, page 511, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1928, acte n° 594.

Modifiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1928, page 185, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1928, acte n° 595; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1932, page 923, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1932, acte n° 13829; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1935, page 66, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1934, acte n° 13501; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1936, page 27, et aux annexes au Moniteur Belge, année 1936, acte n° 760; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1946, page 189; aux annexes au Moniteur Belge, année 1945, acte n° 10422; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1950, page 1754, aux annexes au Moniteur Belge, année 1950, acte n° 17251; aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1953, page 1991; aux annexes au Moniteur Belge, année 1953, acte n° 20883.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1958.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Terrains et constructions en Afrique :

Au 31 décembre 1957	7.420.659,—	
Amortissements de l'exercice	881.659,—	
	<hr/>	6.539.000,—

Véhicules automobiles en Afrique :

Au 31 décembre 1957	7.212.342,—	
Amortissement de l'exercice	3.771.342,—	
	<hr/>	3.441.000,—

Mobilier et matériel :

Au 31 décembre 1957	1.125.019,—	
Amortissement de l'exercice	573.019,—	
	<hr/>	552.000,—

Exploitations agricoles :

Au 31 décembre 1957	2.700.000,—	
Amortissement de l'exercice	500.000,—	
	<hr/>	2.200.000,—
		<hr/>
		12.732.000,—

II. Réalisable :

Marchandises et approvisionnements	39.572.332,—	
Produits et vivres africains	13.935.235,—	
Emballages	2.693.974,—	
Portefeuille-Titres	36.351.251,—	
Débiteurs d'Europe et d'Afrique	18.146.391,—	
	<hr/>	110.699.183,—

<i>III. Disponible :</i>		
Caisses, banques et chèques postaux		15.381.539,—
<i>IV. Comptes divers :</i>		
Dépenses exposées par anticipation et frais à récupérer pendant les exercices ultérieurs	1.120.405,—	
Comptes débiteurs	264.131,—	
	<hr/>	1.384.536,—
<i>V. Comptes d'ordre :</i>		
Exploitations au Soudan : Avoir social dont la disposition est assujettie aux entraves des règlements soudanais sur le change	976.713,—	
Banque du Congo Belge : cautionnements agents	1.033.023,—	
Garanties statutaires	p. m.	
Divers engagements et contrats en cours	p. m.	
	<hr/>	2.009.736,—
		<hr/>
		142.206.994,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. Envers la société :</i>		
a) Capital :		
Représenté par 49.200 parts sociales sans désignation de valeur	30.000.000,—	
b) Réserve statutaire	3.000.000,—	
c) Réserve extraordinaire	30.000.000,—	
	<hr/>	63.000.000,—
Provision pour pertes éventuelles sur l'avoir social au Soudan		976.713,—
Plus-value réalisée par ventes d'immeubles et immunisée (décret du 10-9-1951)		1.475.922,—
<i>II. Envers les tiers :</i>		
Créditeurs	44.328.269,—	
Dividendes non réclamés	391.114,—	
	<hr/>	44.719.383,—
<i>III. Comptes divers :</i>		
Provision pour divers frais à payer pendant les exercices ultérieurs	3.545.740,—	
Provision pour pertes et avaries éventuelles	5.000.000,—	
Provision pour impôts	2.099.461,—	
Comptes créditeurs	2.074.473,—	
	<hr/>	12.719.674,—

IV. Comptes d'ordre :

Exploitations au Soudan : Avoir social dont la disposition est assujettie aux entraves des règlements soudanais sur le change	976.713,—	
Agents : comptes cautionnements	1.033.023,—	
Titulaires des garanties statutaires	p. m.	
Divers engagements et contrats en cours	p. m.	
	<hr/>	2.009.736,—

V. Compte de profits et pertes :

Solde créditeur :		
Report de l'exercice précédent	4.186.340,—	
Bénéfice de l'exercice	13.119.226,—	
	<hr/>	17.305.566,—
		<hr/> <hr/>
		142.206.994,—

Compte de profits et pertes arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation (Europe et Afrique)		51.305.559,—
Amortissements sur :		
— Terrains et constructions en Afrique	881.659,—	
— Véhicules automobiles	3.771.342,—	
— Mobilier et matériel	573.019,—	
— Exploitations agricoles	500.000,—	
	<hr/>	5.726.020,—
Provision pour impôts		1.750.000,—
Report de l'exercice précédent	4.186.340,—	
Bénéfice de l'exercice	13.119.226,—	
	<hr/>	17.305.566,—
		<hr/> <hr/>
		76.086.145,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	4.186.340,—
Résultat brut d'exploitation	69.716.869,—
Produit du portefeuille et divers	1.675.641,—
Reliquat taxe mobilière	135.008,—
Partie devenue disponible de la provision pour pertes éven- tuelles sur l'avoir social au Soudan	373.287,—
	<hr/>
	76.087.145,—
	<hr/> <hr/>

Affectation du bénéfice.

1 ^o) Premier dividende de 5 % aux 49.200 parts sociales	1.500.000,—
2 ^o) Tantièmes statutaires	1.301.215,—
3 ^o) Deuxième dividende aux 49.200 parts sociales précitées	10.219.440,—
4 ^o) Solde à reporter à nouveau	4.284.911,—
	<hr/>
	17.305.566,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction
au 30 juin 1958.*

MM. Georges Rogogine, administrateur de sociétés, 235, rue de la Loi, Bruxelles. Président.

Jean Bombeeck, administrateur de sociétés, 92, avenue du Castel, Woluwe Saint-Lambert. Vice-président.

Marcel Lerot, ingénieur commercial, 274, avenue Molière, Uccle. Administrateur-délégué.

Auguste Gérard, docteur en droit, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles. Administrateur.

Hubert Gofers, agent de change, 196, avenue Winston Churchill, Uccle. Administrateur.

Charles Nannan, administrateur de sociétés, 31, avenue de la Tenderie, Boitsfort. Administrateur.

Paul Orban, avocat, 24, boulevard du Régent, Bruxelles. Administrateur.

Sadi Jacquet, officier retraité, 43, avenue Delleur, Boitsfort. Commissaire.

Armand Laroque, industriel, 118, rue de l'Escaut, Molenbeek-Saint-Jean. Commissaire.

Maurice Stradling, licencié en sciences commerciales et consulaires, 22b, square de Meeus, Ixelles. Commissaire.

Deux administrateurs :

(s.) M. LEROT,
Administrateur-délégué.

(s.) G. ROGOGINE,
Président du Conseil.

Société du Haut-Uele et du Nil « SHUN ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Aba (Congo Belge).

Registres du commerce :
Stanleyville n° 608 — Usumbura n° 8018.

Siège administratif : 66, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 3596.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

*(Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires du 30 juin 1958.)*

L'assemblée prend acte du désir de M. Paul Orban d'être déchargé, pour raisons d'âge, de son mandat d'administrateur à la date de la présente assemblée.

L'assemblée appelle M. Paul Delacave, ingénieur mécanicien-électricien, demeurant 94, avenue Nestor Plissart, Etterbeek, pour achever le mandat d'administrateur de M. Paul Orban, mandat qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1961.

L'assemblée réélit MM. Auguste Gérard et Georges Rogogine aux fonctions d'administrateur.

Les mandats de MM. A. Gérard et G. Rogogine prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1964.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-délégué,
(s.) M. LEROT.

—————

Société Auxiliaire Immobilière « AUXIMMO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31-33, rue de la Loi.

Registre du commerce de Léopoldville n° 8274.

Registre du commerce de Bruxelles n° 258.261.

—

Constituée par acte passé devant Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 3 février 1955, et publié à l'annexe au Moniteur belge du 26 mars 1955 et au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.
Assemblée générale ordinaire du 6 juin 1958.

ACTIF.

<i>I. Immobilisé :</i>	
Terrains	12.842.057,—
Constructions	10.740.834,—
	<hr/>
	23.582.891,—
 <i>II. Réalisable :</i>	
Débiteurs divers	12.797.189,—
 <i>III. Disponible :</i>	
Service financier	434.239,—
<i>IV. Comptes divers et à ventiler</i>	525.173,—
 <i>V. Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires	p. m.
	<hr/>
	37.339.492,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. Envers la société :</i>	
Capital	10.000.000,—
Réserve légale	24.850,—
Fonds d'amortissements	1.074.083,—
	<hr/>
	11.098.933,—
 <i>II. Envers les tiers :</i>	
Créditeurs à long terme	25.000.000,—
Créditeurs divers	30.000,—
	<hr/>
	25.030.000,—
<i>III. Compte divers et de cautionnement</i>	363.400,—
 <i>IV. Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires	p. m.
 <i>V. Profits et pertes :</i>	
Report exercice antérieur	2.159,—
Bénéfice de l'exercice	845.000,—
	<hr/>
	847.159,—
	<hr/> <hr/>
	37.339.492,—
	<hr/> <hr/>

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais généraux, charges financières et prévisions pour im- pôts	944.680,—
Amortissements	1.074.083,—
Bénéfice :	
Report antérieur	2.159,—
De l'exercice	845.000,—
	<hr/>
	847.159,—
	<hr/>
	2.865.922,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Locations	2.863.763,—
Report bénéfice exercice antérieur	2.159,—
	<hr/>
	2.865.922,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

5 % à la réserve légale	42.250,—
Dividende de 70 francs à 10.000 actions	700.000,—
Report à nouveau	104.909,—
	<hr/>
	847.159,—
	<hr/> <hr/>

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires du 6 juin 1958.*

L'assemblée :

Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1957 ainsi que la répartition du bénéfice, conformément à l'article 39 des statuts.

Donne décharge aux administrateurs et commissaire pour leur gestion pendant l'exercice 1957, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

Conseil d'administration.

Président :

M. Georges Lumaye, 58, avenue Emile Duray, Ixelles, vice-président de la « Petrocongo ».

Administrateur-directeur :

M. Joseph Govaerts, 77, avenue Michel-Ange, Bruxelles, directeur général de la « Petrocongo ».

Administrateurs :

M. Simon Collin, 6, drève de Carloo, Uccle-Bruxelles, administrateur-délégué de la « Comuélé ».

M. Emir Fraschina, c/o « Petrocongo » Léopoldville, directeur général en Afrique de la « Petrocongo ».

M. Daniel Gillet, 76, avenue Cardinal Micara, Auderghem, directeur de la « Soconga ».

M. Jean-Pierre Lentz, c/o « Petrocongo » Léopoldville, directeur général adjoint en Afrique de la « Petrocongo ».

M. Paul Magnée, 116, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur-délégué de la « Cie Immobilière du Congo ».

M. le baron Jacques van der Bruggen, 24a, rue du Bourgmeestre, Ixelles, administrateur-délégué de la « Cégéac ».

Commissaire.

M. René Elskens, 62a, avenue du Castel, Woluwe-Saint-Lambert, directeur administratif de la « Petrocongo ».

Bruxelles, le 6 juin 1958.

Pour copie certifiée conforme :

~~.....~~
Société Auxiliaire Immobilière,
société congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur,
(signé) J. GOVAERTS.

Président,
(Signé) G. LUMAYE.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de 14 juni 1958, boekdeel 257, blad 93, vak 6. Drie bladen geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) P. Devos.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen de 14 juni 1958.)

Boutellerie de Léopoldville.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 204.601.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2782.

Constituée par acte de Me Etienne Taymans, notaire de résidence à Evere, le 29 mars 1947, publié aux annexes au « Moniteur Belge » du 5 juin 1947, acte n° 11.399, et au « Bulletin Administratif du Congo Belge » du 25 juin 1947, et modifié suivant actes :

du 16-10-53 — annexes au Moniteur Belge du 29-11-53 — n° 25.988 — annexes Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-12-1953.

du 15-6-54 — Annexes du Moniteur Belge du 30-7-54, n° 21.924 — Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1-8-54.

du 3-5-55 — Annexes du Moniteur Belge du 23/24-5-55 — n° 13.181 — Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-6-55.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrain	2.737.230,—	
Constructions industrielles	14.483.236,—	
Matériel et outillage industriels	50.532.475,—	
	<hr/>	
	67.752.941,—	
Amortissements	36.859.810,—	
	<hr/>	30.893.131,—
Habitations	11.139.928,—	
Matériel et mobilier habitations	1.530.875,—	
	<hr/>	
	12.670.803,—	
Amortissements	4.648.893,—	
	<hr/>	8.021.910,—
 <i>Disponible :</i>		
Caisses, banques, chèques postaux		2.178.643,—

Réalisable :

Débiteurs divers	11.181.527,—	
Matières premières et approvisionnements	22.704.696,—	
Produits fabriqués	767.321,—	
Dépôts et cautions	208.600,—	
	<u> </u>	34.862.144,—

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		p. m.
		<u>75.955.828,—</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	—	50.000.000,—
Réserve statutaire		3.420.219,—

Exigible :

Créditeurs divers	5.441.940,—	
Fournisseurs	3.228.713,—	
Prévisions fiscales	206.588,—	
Dividendes à payer	137.925,—	
Sommes dues et non échues	440.000,—	
	<u> </u>	9.455.166,—

Comptes de résultats :

Report exercice précédent	6.970.361,—	
Bénéfice net de l'exercice	6.110.082,—	
	<u> </u>	13.080.443,—

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires		p. m.
		<u>75.955.828,—</u>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux	1.824.496,—
Frais financiers	108.925,—
Amortissements	7.200.000,—

Solde bénéficiaire :

Report exercice 1956	6.970.361,—	
Bénéfice net de l'exercice	6.110.082,—	
		<hr/> 13.080.443,—
		<hr/> <hr/> 22.213.864,—

CREDIT.

Report exercice précédent	6.970.361,—
Bénéfice d'exploitation	15.142.512,—
Résultats financiers et autres	100.991,—
	<hr/> 22.213.864,—
	<hr/> <hr/> 22.213.864,—

Répartition.

Réserve statutaire	305.504,—
Premier dividende : 30 francs	3.000.000,—
Tantièmes conseil général	420.687,—
Superdividende : 60,36 F	6.036.000,—
Report à nouveau	3.318.252,—
	<hr/> 13.080.443,—
	<hr/> <hr/> 13.080.443,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des administrateurs et commissaires en fonction
au 31 décembre 1957.*

M. Jean del Marmol, administrateur de sociétés, 16, avenue Bel-Air, Bruxelles, président.

M. Charles Despret, docteur en droit, 45, rue de la Longue Haie, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Paul Bodart, administrateur de sociétés, 43, avenue Brillat-Savarin, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Edouard Dervichian, docteur en droit, 37, Bosveldweg, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Johannes-M. Honig, administrateur de sociétés, 197, Appollolaan, Amsterdam (Hollande), administrateur.

M. George-A. Martin, administrateur de sociétés, 27, Embassy Court, Brighton I (Sussex) (Angleterre), administrateur.

M. Antoine Riboud, administrateur de sociétés, 13, rue Laurencin, Lyon (France), administrateur.

M. Georges Roque, administrateur de sociétés, 35, place Bellecour, Lyon (France), administrateur.

M. Pierre van der Vaeren, ingénieur civil, IJzerberg, 35a, chaussée de Bruxelles, Winksele-Veltem, administrateur.

M. Anthelme Visez, ingénieur-brasseur, Léopoldville (Congo belge), administrateur.

Commissaires.

M. le chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, château de Groenveld, Grimbergen.

M. Edmond du Bus de Warnaffe, administrateur de sociétés, 73, avenue de l'Armée, Bruxelles (4).

M. Gustave Simoens, expert-comptable, Léopoldville (Congo belge).

Les administrateurs :

(Signé) P. BODART, C. DESPRET, J. del MARMOL, J.-M. HONIG,
E. DERVICHIAN, P. van der VAEREN, G.-A. MARTIN.

Les commissaires :

(Signé) G. SIMOENS — (Signé) E. du BUS de WARNAFFE.
(Signé) Le chevalier E. DEMEURE.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 7 mai 1958, volume 985, folio 63, case 16. Deux rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 8 mai 1958.)

Pour copie conforme :

BOUTEILLERIE DE LEOPOLDVILLE.
Société congolaise à responsabilité limitée.

P. BODART,
Administrateur-délégué.

DESPRET,
Administrateur-délégué.

Bouteillerie de Léopoldville.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 204.601.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2782.

NOMINATIONS STATUTAIREs.

Assemblée générale ordinaire du 6 mai 1958 (extrait).

Suivant l'article 11 des statuts, M. le président propose à l'assemblée de réélire M. Georges Roque et M. Anthelme Visez, dont les mandats d'ad-

ministrateur sont arrivés à expiration, ainsi que M. Gustave Simoens, dont le mandat de commissaire est arrivé à expiration.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de renouveler, pour un terme de six ans, les mandats d'administrateur de M. Georges Roque et de M. Antheime Visez, ainsi que le mandat de commissaire de M. Gustave Simoens.

Un administrateur,
(Signature illisible.)

Un administrateur,
(Signature illisible.)

Pour copie conforme :

BOUTEILLERIE DE LEOPOLDVILLE.
Société congolaise à responsabilité limitée.

DESPRET,
Administrateur-délégué.

P. BODART,
Administrateur-délégué.

« SYNKIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registres du commerce :
Bruxelles n° 14322 — Léopoldville n° 1309.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 31, rue des Drapiers, à Ixelles-Bruxelles.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1956, n° 1105 et n° 23126, et au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1956, n° 1, page 75, et n° 16, page 2138.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Bâtiments et terrains	71.580.520,—
Matériel et outillage	8.101.670,—
Mobilier Europe-Afriqué	7.894.940,—
Frais de constitution	1,—
	<hr/>
	87.577.131,—
Amortissements antérieurs ...	59.638.928,—
Amortiss. ordin. de l'exercice ...	5.147.210,—
	<hr/>
	64.786.138,—
	<hr/>
	22.790.993,—

Réévaluation provisoire de l'immobilisé industriel	798.380,—	
Amortissements antérieurs	798.380,—	
	<hr/>	p. m.
		<hr/> 22.790.993,—

Réalisable :

Magasins et Approvisionnements	147.828.206,—	
Débiteurs	72.424.923,—	
Portefeuille :		
Actions	13.850.600,—	
Emprunts garantis par l'Etat	13.447.754,—	
	<hr/>	27.298.354,—
		<hr/> 247.551.483,—

Disponible :

Caisses, banques et chèques postaux	70.285.253,—	
Fonds bloqués en Belgique	88.000,—	
	<hr/>	70.373.253,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements de Messieurs les Adminis- trateurs et Commissaires	p. m.	
Cautionnements des agents	p. m.	
Titres nominatifs et au porteur déposés par des tiers	p. m.	
Consignation	p. m.	
	<hr/>	p. m.
		<hr/> 340.715.729,— <hr/>

PASSIF.

Envers la société :

Capital : 73.800 parts sociales s. d. v. n.		120.000.000,—
Réserve statutaire	12.000.000,—	
Réserve spéciale	91.000.000,—	
Fonds de renouvellement et de réinvestisse- ment	20.000.000,—	
	<hr/>	123.000.000,—
Plus-values :		
Revalorisation de l'immobilisé industriel ..	5.544.835,—	
Sur immobilisé réalisé et revalorisé	8.595.647,—	
Sur titres réalisés et revalorisés	1.301.454,—	
	<hr/>	15.441.936,—

Envers les tiers :

Coupons de dividende à payer :

S. A. Synkin	18.984,—	
S. C. R. L. Synkin	837.900,—	
	<hr/>	856.884,—
Créanciers divers		35.703.803,—
Comptes à régulariser		16.471.660,—
Prévision fiscale		6.172.023,—
		<hr/>
		59.204.370,—

Comptes d'ordre :

Comme à l'actif p. m.

Profits et pertes :

Report de l'exercice 1956	1.344.918,—	
Bénéfice de l'exercice	21.724.505,—	
	<hr/>	23.069.423,—
		<hr/>
		340.715.729,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux	9.959.769,—
Amortissements	5.147.210,—
Amortissements frais de constitution, etc.	155.137,—
Impôts à payer	2.000.000,—
	<hr/>
	17.262.116,—
Solde disponible	23.069.423,—
	<hr/>
	40.331.539,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation	33.235.838,—
Revenus du portefeuille, intérêts, etc.	5.750.783,—
	<hr/>
	38.986.621,—
Report de l'exercice 1956	1.344.918,—
	<hr/>
	40.331.539,—
	<hr/> <hr/>

Répartition.

Dividende de 180 francs net aux 73.800 parts sociales	15.553.829,—
Tantièmes	1.728.203,—
Réserve spéciale	5.000.000,—
Report à nouveau	787.391,—
	<hr/>
	23.069.423,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital de 120.000.000 de francs est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Administrateurs :

MM. Franz Timmermans, Ingénieur civil des mines, Président du conseil d'administration, 182, rue Franz Merjay, à Bruxelles.

Léon Biron, 29, avenue de l'Oiseau Bleu, à Woluwé St. Pierre.

Henri Buttgenbach, professeur émérite à l'Université de Liège, 129, avenue Madoux, à Woluwé St. Pierre.

René Flachet, ingénieur A.I.G., 64, rue du Doyenné, à Uccle-Bruzelles.

Jean Laloux, docteur en droit, 7, avenue Emile Demot, à Bruxelles.

Pierre Nagelmackers, banquier, 6, rue Beeckman, à Liège.

Georges van Rollegem, administrateur de sociétés, 72, rue Armand Campenhout, à Ixelles.

Hubert de Wasseige, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, 26, rue Marianne, à Uccle-Bruzelles.

Commissaires :

MM. Pierre Baar, ingénieur, 2, Quai de Rome, à Liège.

Paul Dresse de Lebioles, industriel, 134, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

Jules Paquot, ingénieur, 22, rue Nysten, à Liège.

Albert van Zuylen, docteur en droit, château de et à Argenteau.

Pour copie conforme :

Bruxelles, le 1^{er} juillet 1958.

Un Administrateur,
L. BIRON.

Un Administrateur,
R. FLACHET.

**Société Bordelaise de Vins d'Origine,
en abrégé « SOBOVINO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 13-14, place Wauters Koeckx.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 9026.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 260919.

—
Acte constitutif publié à l'annexe du Moniteur belge des 15, 16, 17 août 1955, sous le n° 22786, et à l'annexe du Bulletin officiel du Congo Belge du 15 août 1955. Arrêté royal d'autorisation du 27 juillet 1955. Acte modificatif publié à l'annexe du Moniteur belge du 13 mai 1956, et à l'annexe du Bulletin officiel du Congo belge du 15 juillet 1956. Arrêté royal d'autorisation du 22 juin 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé	2.457.812,—
Réalisable	840.447,—
Disponible	92.852,50
Compte de résultats : perte de l'exercice précédent	1.041.759,—
perte de l'exercice 1957	699.911,—
	<u>frs 5.132.781,50</u>

PASSIF.

Capital (entièrement libéré)	1.000.000,—
Exigible	4.132.781,50
	<u>frs 5.132.781,50</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Report à nouveau : Perte de l'exercice précédent	1.041.759,—
Frais généraux d'exploitation et divers	1.238.968,—
Amortissements	192.620,—
	<u>frs 2.473.347,—</u>

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation et divers	731.677,—
Perte de l'exercice	699.911,—
Perte de l'exercice précédent	1.041.759,—
	<hr/>
	1.741.670,—
	<hr/>
	frs 2.473.347,—
	<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISAIRES EN FONCTION.

M. René Barrière, négociant en vins, demeurant à Bordeaux (France), Cours du Médoc, n° 45-46.

M. Armand Barrière, négociant en vins, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, place Wauters Koeckx, n° 13

M. Maurice Delalieux, directeur de société, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, n° 187.

M. Maurice-Désiré Michaux, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 445.

M. Jean Serrarens, secrétaire général, demeurant à Ganshoren, avenue du Duc Jean, n° 11, commissaire.

M. Georges Schruers, chef comptable, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Slegers, n° 126, commissaire.

Un administrateur,
M. DELALIEUX.

Un administrateur,
A. BARRIERE.

Intertropical - Comfina « INTERFINA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 3593 — Léopoldville n° 2185 — Usumbura n° 7330.

Constituée à Bruxelles, par devant M^e Paul Ectors, notaire par acte du 20 avril 1950 et autorisée par arrêté du Régent du 31 mai 1950 (acte publié à l'annexe du « Moniteur Belge » du 24 juin 1950, acte n° 15686, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1950).

Statuts modifiés par devant M^e Paul Ectors, notaire par acte du 5 juillet 1955, modifications autorisées par arrêté royal du 9 août 1955 (acte publié à l'annexe du « Moniteur Belge » du 20 août 1955, acte n° 23065, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1^{er} septembre 1955).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 1958.

ACTIF.

I. — Immobilisé :	
En Europe et en Afrique	70.316.043,—
II. — Réalisable :	
Marchandises en Europe et en Afrique	373.767.008,—
Produits et vivres africains	38.444.026,—
Emballages	10.970.126,—
Portefeuille titres	32.714.628,—
Débiteurs d'Europe et d'Afrique	286.496.218,—
	<u>742.392.006,—</u>
III. — Disponible :	
Caisses, banques et chèques-postaux d'Europe et d'Afrique	54.133.884,—
IV. — Divers :	
Dépenses exposées par anticipation et frais à récupérer en 1958	3.180.830,—
Comptes débiteurs	1.812.070,—
	<u>4.992.900,—</u>
V. — Comptes d'ordre :	
Garanties statutaires	mémoire
Divers engagements et contrats en cours	mémoire
Banque du Congo Belge : cautionnements agents	2.726.768,—
	<u>2.726.768,—</u>
Total de l'actif : frs	<u><u>847.561.601,—</u></u>

PASSIF.

I. — Envers la société :	
Capital représenté par :	
154.080 parts sociales sans désignation de valeur	118.000.000,—
4.000 actions privilégiées de 500 frs. chacune	2.000.000,—
	<u>120.000.000,—</u>
Réserve statutaire :	12.000.000,—
Réserve extraordinaire :	125.000.000,—
	<u>257.000.000,—</u>

Fonds de prévision pour éventualités diverses :	25.000.000,—	
Plus-value réalisée par ventes d'immeubles et de valeurs de portefeuille :		
Partie immunisée (décrets des 6.7.1948 et 10.9.1951)	3.584.393,—	
Partie non immunisée	17.463.769,—	
	<u>21.048.162,—</u>	
II. — Envers les tiers :		
Créiteurs	469.781.434,—	
Versements non appelés sur portefeuille-titres	462.500,—	
Dividendes non réclamés	2.753.762,—	
	<u>472.997.696,—</u>	
III. — Divers :		
Provision pour divers frais à payer au cours des exercices ultérieurs	27.961.418,—	
Provision pour pertes et avaries	9.000.000,—	
Provision pour impôts et charges	3.262.407,—	
Comptes créditeurs	2.082.356,—	
	<u>42.306.181,—</u>	
IV. — Comptes d'ordre :		
Titulaires des garanties statutaires	mémoire	
Divers engagements et contrats en cours	mémoire	
Agents : comptes cautionnements	2.726.768,—	
	<u>2.726.768,—</u>	
V. — Compte de profits et pertes :		
Report de l'exercice précédent	13.114.650,—	
Bénéfice de l'exercice	40.368.144,—	
	<u>53.482.794,—</u>	
Total du passif : frs		<u>847.561.601,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux et frais d'exploitation d'Europe et d'Afrique	103.182.412,—
Fonds du personnel d'Europe	2.500.000,—
Impôts fonciers et contributions directes d'Europe et d'Afrique	1.703.028,—

Amortissements d'Europe et d'Afrique :

Immeuble Bruxelles	100.000,—	
Mobilier et Matériel en Europe	131.243,—	
Mobilier et Matériel en Afrique	1.636.082,—	
Matériel et transport en Afrique	3.164.761,—	
	<hr/>	5.032.086,—
Provision de l'exercice pour impôts et charges		3.100.000,—
Report de l'exercice précédent	13.114.650,—	
Bénéfice de l'exercice 1957	40.368.144,—	
		<hr/>
	Total du débit : frs	<u>169.000.320,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	13.114.650,—
Résultats bruts d'exploitation et divers	149.884.270,—
Revenus du portefeuille	6.001.400,—
	<hr/>
	Total du crédit : frs <u>169.000.320,—</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

— 6 % d'intérêt statutaire aux 4.000 actions privilégiées de frs. 500,— chacune	120.000,—
— 6 % constituant le premier dividende aux 154.080 parts sociale figurant dans notre capital pour frs. 118.000.000,—, soit frs. 45.95 par part, ou :	7.080.000,—
— Tantièmes statutaires	5.196.340,—
— Un second dividende de frs. 188,50 par part, ou	28.974.744,—
— Report à nouveau	12.111.710,—
	<hr/>
	frs <u>53.482.794,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION
AU 31 DECEMBRE 1957.

Président :

M. Périer, Gilbert, Docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles, membre du Comité administratif.

Vice-Président :

M. Gérard, Auguste, Administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

Vice-Président et Administrateur-Délégué :

M. Rogogine, Georges, Administrateur de sociétés, 235, rue de la Loi, Bruxelles.

Membres
du Comité
Administratif

Administrateurs :

M. Baseleer, Richard, Licencié en sciences commerciales et coloniales, 142, avenue Prekelinden, Bruxelles.

M. Gofers, Hubert, Agent de change, 196, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Hayoit, Emile, Industriel, 21, avenue Marnix, Bruxelles.

M. Houssa, Maurice, Administrateur de sociétés, 116, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Jeanty, Robert, Avocat, 2, Boulevard Général Tilken, Léopoldville (Congo Belge).

M. Lerot, Marcel, Ingénieur commercial, 274, avenue Molière, Bruxelles.

M. Nannan, Charles, Administrateur de sociétés, 31, avenue de la Tendarie, Boitsfort.

M. Serruys, Roger, Administrateur de sociétés, 12, avenue des Acacias, Anvers.

M. Wielemans, Eric, Ingénieur civil, 54, rue Roberts Jones, Bruxelles.

Commissaires :

M. Eggermont, Paul, Ingénieur, 182, avenue Armand Huysmans, Bruxelles.

M. Desmet, Georges, Chef-Comptable, 138, rue du Pinson, Boitsfort.

M. Felsenhart, Victor, Agent de change, 216, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Squelin, Hubert, Ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, Uccle.

M. Van de Velde, Marcel, Docteur en droit, 115, avenue de France, Anvers.

M. Vangele, Lucien, Administrateur de sociétés, 13, rue de la Rainette, Bruxelles.

Vice-Président
Administrateur-Délégué,

(s) G. ROGOGINE.

Le Président,

(s) G. PERIER.

Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba « SECLI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Wendji (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers, 3, rue Solvyns.

Registre du Commerce de Coquilhatville n° 74.

Registre du Commerce d'Anvers n° 1650.

—
Constituée par acte de MM^{es} Antoine Cols et Constant De Deken, notaires à Anvers, le 20 juillet 1949. — Autorisée par Arrêté du Régent en date du 12 septembre 1949. Statuts publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1949 et aux annexes au « Moniteur Belge » des 17-18 octobre 1949, sous le n° 20140.

Les statuts ont été modifiés par acte passé devant MM^{es} Antoine Cols et Constant De Deken, tous deux notaires à Anvers, le 19 décembre 1957. Les modifications aux statuts ont été autorisées par arrêté royal du 12 février 1958 et publiées aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1^{er} mars 1958 et aux annexes au « Moniteur Belge » du 2 mars 1958, sous le n° 3873.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :		
En Europe : Immeubles	4.367.503,—	
Matériel	178.907,—	
Matériel roulant	265.000,—	
Mobilier	541.257,—	
En Afrique : Terrains et Immeubles	26.460.236,—	
Plantations (réévalué)	19.732.600,—	
Plantations (non - réévalué)	21.170.287,—	
Matériel de transport terrestre	4.965.225,—	
Matériel de transport fluvial	8.268.344,—	
Matériel divers	9.649.787,—	
Mobilier	2.356.819,—	
	<hr/>	98.495.965,—
Réalisable :		
Marchandises et Approvisionnements	25.046.443,—	
Produits d'Afrique	7.836.274,—	
Portefeuille Titres	4.415.255,—	
Débiteurs divers	9.462.571,—	
	<hr/>	46.760.543,—

Disponible :		
Caisses, banques et chèques-postaux		13.851.061,—
Comptes transitoires :		
Frais payés anticipativement, travaux en cours et divers		2.608.938,—
Comptes d'ordre :		
Produit en dépôt	P. M.	
Dépôts statutaires	P. M.	
	<hr/>	P. M.
	frs	<hr/> <u>161.716.507,—</u> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital	48.000.000,—	
Réserve statutaire	1.200.000,—	
Fonds de prévision	10.000.000,—	
Amortissements sur Immobilisé	77.892.869,—	
	<hr/>	137.092.869,—
Dettes de la société envers les tiers :		
Créditeurs divers	13.681.578,—	
Dividendes non réclamés	230.982,—	
Sommes restant à verser sur Portefeuille Titres	237.000,—	
	<hr/>	14.149.560,—
Comptes transitoires :		
Provision pour frais à payer et divers	4.849.088,—	
Prévision fiscale	1.070.542,—	
	<hr/>	5.919.630,—
Comptes d'ordre :		
Déposant produits	P. M.	
Déposants statutaires	P. M.	
	<hr/>	P. M.
Pertes et Profits :		
Report de l'exercice précédent	588.005,—	
Bénéfice de l'exercice	3.966.443,—	
	<hr/>	4.554.448,—
	frs	<hr/> <u>161.716.507,—</u> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux Europe	3.602.324,—
Amortissements sur Immobilisé	2.995.468,—
Solde créditeur	4.554.448,—
	<hr/>
	frs 11.152.240,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	1.344.862,—	
Moins prélèvement en faveur du Fonds de prévision	— 756.857,—	
(décision A. G. E. du 19.12.1957)	<hr/>	588.005,—
Bénéfice de l'exploitation et divers		10.564.235,—
		<hr/>
		frs 11.152.240,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve statutaire	200.000,—
Provision pour risques éventuels	588.005,—
Report à nouveau	151.985,—
Dividendes	3.253.012,—
Tantièmes au Conseil Générale	361.446,—
	<hr/>
	frs 4.554.448,—

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président : M. Marcel van de Putte, ingénieur civil des mines, 84, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Administrateur-délégué : M. Georges Van Dooren, ingénieur civil des mines, 100, rue Jan Moorkens, à Berchem-lez-Anvers.

Administrateurs : M. Albert Deligne, administrateur-directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, à Schaerbeek.

M. Henri Depage, président - administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, à Auderghem.

M. Francis Junod, administrateur de sociétés, 16, rue de l'Ermitage, à Bruxelles.

M. Louis Orts, administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, à Bruxelles.

M. Willy Stoffels, ingénieur civil des mines, 16, quai Marcellis, à Liège.

M. Henri Van den Bosch, agent de change, à Kapellenbosch (Kapellen).

Commissaires : M. Jean Butaye, industriel, 11, rue Albert Liénart, à Alost.

M. Rolf Gerling, administrateur de sociétés, 78, avenue Cardinal Mercier, à Berchem-lez-Anvers.

M. Roger Kneipe, Major B. E. M. pensionné, 115, avenue Herbert Hoover, à Bruxelles.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, à Morlanwelz.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 1958.

RESOLUTIONS.

- 1) L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1957, ainsi que la répartition des bénéfices tels qu'ils sont proposés par le Conseil d'administration.
- 2) L'assemblée, par un vote spécial et séparé, donne, à l'unanimité, décharge de leurs gestion et fonctions aux administrateurs et commissaires.

Anvers, le 3 juillet 1958.

SOCIETE EQUATORIALE CONGOLAISE LULONGA IKELEMBA
S. C. R. L.

G. VAN DOOREN,
Administrateur-délégué.

M. VAN DE PUTTE,
Président.

Etablissements Pileri.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

B.P. 163 — Jadotville

Reg. de Commerce Elisabethville n° 4789.

Modifications aux statuts.
Augmentation du capital social (1).

Les sousignés :

M. Giovanni Pileri, de nationalité italienne, administrateur de Société, résidant à Jadotville,

(1) Arrêté Royal du 23 juin 1958. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1958. — 1^{re} Partie.

M^{me} Teresa Maranzano, épouse de Giovanni Pileri, de nationalité italienne, mariée sous le régime de la séparation des biens, sans profession, résidant à Jadotville — pour autant que de besoin autorisée par son époux Giovanni Pileri, aux fins des présentes,

M^{me} veuve Gustave Guisset, née Wanda Pileri, de nationalité belge, sans profession, résidant à Jadotville,

déclarant que l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la S.C.R.L. « Établissements G. Pileri » s'est réunie à Jadotville le vingt-sept décembre mil neuf cent cinquante-sept au siège social de la société, assemblée générale régulièrement convoquée par insertion au Bulletin Administratif du Congo Belge du quatorze décembre mil neuf cent cinquante-sept, et dans les journaux *La Feuille de Chou*, *L'Essor du Congo* et *l'Écho du Katanga*.

Les actionnaires suivants étaient présents :

M. Giovanni Pileri, représentant neuf mille sept cent cinquante-titres au porteur,

M^{me} Teresa Maranzano, épouse de Giovanni Pileri, porteur de cinquante titres au porteur,

M^{me} veuve Gustave Guisset, porteur de quarante titres au porteur,

M. Arthur Vroonen, avocat, porteur de deux titres au porteur, soit au total neuf mille huit cent quarante-deux titres sur dix mille titres existants. L'assemblée était en nombre pour voter valablement des modifications au statuts et l'augmentation du capital.

M. Giovanni Pileri exposa qu'en vue de réduire les charges financières et d'assurer un fonds de roulement à la société, il était nécessaire d'augmenter le capital de huit millions de francs congolais et de le porter ainsi de dix millions à dix-huit millions. Cette augmentation est couverte par une émission de huit mille actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, souscrite à raison de cent titres par M. Arthur Vroonen et de sept mille neuf cents titres par M. Giovanni Pileri, pour lui-même et pour un groupe pour lequel il se porte fort. Ces titres sont libérés à concurrence de vingt pour cent, soit deux cents francs : le solde soit huit cents francs par titre sera libéré sur simple appel de fonds décidé par le Conseil d'Administration. L'augmentation de capital est votée à l'unanimité.

Les résolutions suivantes sont également votées à l'unanimité :

L'article E des statuts intitulé « CAPITAL », modifié par acte authentique en date du dix août mil neuf cent cinquante-sept, est remplacé par le texte suivant : « Le capital social qui était fixé à dix millions de francs est porté à dix-huit millions de francs congolais. »

Le dernier alinéa de l'article F des statuts intitulé : « ACTIONS », est remplacé par le texte suivant : Le capital de dix-huit millions de francs congolais est représenté par dix-huit mille titres sans désignation de valeur nominale. Les huit mille actions nouvelles sont souscrites à raison de cent par Arthur Vroonen et de sept mille neuf cents par Giovanni Pileri, pour lui-même et pour un groupe pour lequel il se porte fort. Les huit mille actions nouvelles ont été libérées à raison de vingt pour cent et le solde, soit huit cents francs, est payable à première demande du Conseil d'Administration. Les actions nouvelles seront nominatives jusqu'au jour où la présente augmentation de capital aura été autorisée par arrêté royal, et où les actions auront été intégralement libérées. »

Fait à Jadotville, le quinze mars mil neuf cent cinquante-huit.

Sé/T. Maranzano, épouse Giovanni Pileri-

Sé/G. Pileri, tant en son nom personnel que pour autorisation maritale.

Sé/Vve Gustave Guisset, née Wanda Pileri.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le quinzième jour du mois de mars ;

Nous, Jules Vilain, Substitut du Procureur du Roi, Notaire du District du Lualaba, nous trouvant en notre cabinet à Jadotville, certifions, après avoir dûment vérifié l'identité des comparants que l'acte dont les clauses sont ci-dessus énoncées, nous a été présenté ce jour et par M. Giovanni Pileri, et par M^{me} Teresa Maranzano, épouse de Giovanni Pileri, et par M^{me} veuve Gustave Guisset, née Wanda Pileri, tous trois précités, en présence de MM. Paul Henin et Fernand Hertsen, respectivement fonctionnaire et agent de l'ordre judiciaire, demeurant tous deux à Jadotville, témoins instrumentaires réunissant toutes les conditions requises par la loi.

Après lecture donnée par nous, Notaire, aux comparants et aux témoins, les comparants nous ont déclaré, en présence des dits témoins, que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous, Notaire, les comparants et les témoins.

Les Comparants, T. Maranzano, épouse Giovanni Pileri.

Les Témoins, Sé/P. Hénin.

Le Notaire, Sé/J. Vilain.

Sé/G. Pileri, tant en son nom personnel que pour autorisation maritale.

Sé/Vve Gustave Guisset, née Wanda Pileri.

Enregistré et scellé à l'Office Notarial de Jadotville, le 15 mars 1958 — Vol. XX-F^o 100 (recto et verso) et 101 (recto) — Frais d'acte 500 francs.

Frais d'expédition : premier tiers de page 100 francs.

— six tiers suivants à 60 francs le tiers, soit 360 francs.

Total 960 francs. Neuf cent soixante francs dont quittance n° 813 en date du 15 mars 1958 du Comptable du Greffe de Jadotville.

Le Notaire, J. Vilain.

Pour copie certifiée conforme, Le Notaire, J. Vilain.

Vu, le Ministre des Colonies, Mij bekend, de Minister van Koloniën,
le 19 juin 1958. de 19 juni 1958.

(sé) Buisseret (get.)

Entreprises de Génie Civil au Congo « GECICO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.723.

Registres du Commerce de Bruxelles n° 218.119.

Acte constitutif publié aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1949, actes modificatifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1952, du 1^{er} juillet 1953 et du 15 février 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

(approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 juin 1958)

ACTIF

Immobilisations	84.903.988,—
Frais de constitution et d'augmentation du capital	181.613,—
Portefeuille	182.000,—
Magasin	6.460.272,75
Disponibilités	4.803.054,33
Cautions	297.120,—
Actionnaires	905.000,—
Débiteurs divers	27.964.926,—
Commandes en cours	13.060.331,20
Comptes débiteurs	1.113.054,—
Travaux en cours et comptes d'associations momentanées	74.619.458,01
Pertes et Profits : perte de l'exercice	24.147.066,59
	<hr/>
	Frs 238.637.883,88
	<hr/> <hr/>

PASSIF

Capital	55.000.000,—
Fonds de réserve	331.578,93
Fonds d'amortissement	34.278.748,97
Service financier	64.447.570,—
Créditeurs divers	18.353.253,88

Effets à payer	3.891.269,—
Travaux en cours facturés	58.292.425,—
Comptes créditeurs	4.043.038,10
	<u>Frs 238.637.883,88</u>

Comptes d'ordre : Cautions fournies par tiers, garanties données et divers francs 41.291.234,—.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31. DECEMBRE 1957

DEBIT

Intérêts et commissions	4.249.294,23
Frais généraux et dépenses diverses	6.477.492,55
Amortissements :	
— sur frais de constitution	45.403,40
— sur immobilisations	10.708.909,—
	<u>10.754.312,40</u>
Résultats sur travaux et produits divers	2.665.967,41
	<u>Frs 24.147.066,59</u>

CREDIT

Perte de l'exercice	24.147.066,59
	<u>Frs 24.147.066,59</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Maurice Delens, ingénieur A.I.G., 207, avenue Molière, Ixelles, président, administrateur-délégué.

Pedro De Boeck, ingénieur, 9, avenue de Putdael, Woluwé-Saint-Pierre, vice-président.

Raymond Bertrand, ingénieur, 15, rue Guimard, Bruxelles.

Jacques Cerfontaine, industriel, 22a, rue Beeckman, Uccle.

Paul-Théo Cerfontaine, industriel, 24, rue Beeckman, Uccle.

Marcel Deguent, ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle.

Jacques Delens, industriel, 29, avenue Brugmann, Saint-Gilles-Bruxelles.

Pierre Nihoul, ingénieur A.I.Lg. AIM, 184, avenue Messidor, Uccle.

Léon Le Paige, ingénieur civil des mines, 22a, square de Meeus, Bruxelles.

Alfred Putzeys, industriel, 17, rue Fabry, Liège.

Albert Thys, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen.

LE COMMISSAIRE.

M. Henri Botin, licencié en sciences commerciales et financières et expert-comptable, 75, rue Baron Lambert, Etterbeek.

P. NIHOUL,
administrateur.

M. DELENS,
administrateur-délégué.

Entreprises de Génie Civil au Congo « GECICO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.723

Registre du Commerce de Bruxelles n° 218.119

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET DE COMMISSAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 juin 1958 a à l'unanimité :

— réélu MM. Paul-Théo Cerfontaine et Albert Thys aux fonctions d'administrateurs et M. Henri Botin à celles de commissaire;

— élu aux fonctions de commissaire M. Fernand Lardinois, chef comptable, 85, square Coghen, à Uccle, pour occuper le mandat de M. Pierre Laliou, démissionnaire.

P. NIHOUL,
administrateur.

M. DELENS,
administrateur-délégué.

Société des Pétroles au Congo « PETROCONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A LEOPOLDVILLE (CONGO BELGE).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Loi, 31-33.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1560.

Registre du commerce de Bruxelles n° 220645.

—

Constitué par acte passé devant M^e Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 25 juillet 1949, et publié à l'annexe au « Moniteur belge » des 26-27 septembre 1949, sous le n° 19086, et au « Bulletin officiel du Congo belge » du 15 octobre 1949; augmentation du capital et modifications aux statuts suivant acte reçu par M^e Scheyven, notaire à Bruxelles, le 18 novembre 1949, publié à l'annexe au « Moniteur Belge » du 18 janvier 1950 et au Bulletin officiel du Congo belge du 15 janvier 1950. Augmentation du capital et modifications aux statuts le 4 novembre 1953, annexe du « Moniteur belge » du 12 décembre 1953 et « Bulletin officiel du Congo belge » du 15 décembre 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Terrains	7.722.753,—	
Immeubles et mobiliers	79.798.990,—	
Installations et matériel	686.217.027,—	
	<hr/>	773.738.770,—

II. Réalisable :

Portefeuille	41.252.315,—	
Portefeuille à libérer	25.000,—	
Marchandises	250.394.512,—	
Débiteurs à long terme	62.220.000,—	
Débiteurs divers	337.978.681,—	
	<hr/>	691.820.508,—

III. Disponible :

Caisses et service financier	92.429.844,—	
------------------------------------	--------------	--

IV. Comptes divers et cautionnements	11.160.415,—	
--	--------------	--

V. Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires et cautions	63.922.697,—	
--------------------------------------	--------------	--

frs	<hr/> <hr/>	1.633.072.234,—
-----	-------------	-----------------

PASSIF.

I. Envers la société :		
Capital	310.000.000,—	
Réserve légale	31.000.000,—	
Réserve indisponible	1.837.596,—	
Réserves diverses	85.000.000,—	
Provisions diverses	7.355.390,—	
Fonds d'amortissements sur immobilisations	391.800.256,—	
	<hr/>	826.993.242,—
II. Envers les tiers :		
a) à long terme :		
Emprunt obligataire	135.600.000,—	
Créditeurs à long terme	72.681.144,—	
	<hr/>	208.281.144,—
b) à court terme :		
Coupons restant à payer	1.877.575,—	
Effets à payer	135.332.525,—	
Créditeurs divers	160.952.745,—	
	<hr/>	298.162.845,—
III. Comptes créditeurs, provisions pour impôts et divers à ventiler		108.472.029,—
IV. Compte d'ordre :		
Dépôts statutaires et divers		63.922.697,—
V. Profits et pertes :		
Report antérieur	9.086.207,—	
Bénéfice de l'exercice	118.154.070,—	
	<hr/>	127.240.277,—
		<hr/>
	frs	<u><u>1.633.072.234,—</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux, frais d'entretien, charges sociales et prévisions pour impôts	79.340.757,—
Amortissements de l'exercice	83.500.990,—

Bénéfice :	
Report antérieur	9.086.207,—
De l'exercice	118.154.070,—
	<hr/>
	127.240.277,—
	<hr/>
	frs 290.082.024,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus d'exploitation	274.338.823,—
Revenus du portefeuille	6.656.994,—
Report antérieur	9.086.207,—
	<hr/>
	frs 290.082.024,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Dotation aux réserves diverses	15.000.000,—
Report à nouveau	11.020.277,—
Dividende aux 630.000 parts sociales, 90 % de F 101.220.000,— soit F 144,60 par part sociale	91.098.000,—
A la disposition du conseil d'administration et du collège des commissaires, 10 % de F 101.220.000 —	10.122.000,—
	<hr/>
	frs 127.240.277,—
	<hr/> <hr/>

RESOLUTIONS.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DU 13 JUIN 1958.

L'assemblée :

Approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1957, ainsi que la répartition du bénéfice, conformément à l'article 37 des statuts.

Donne décharge aux administrateurs et aux commissaires, pour leur gestion pendant l'exercice 1957 par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

Le solde bénéficiaire du bilan de l'exercice 1957 permet la distribution d'un dividende de 120 F congolais net aux 630.000 parts sociales. Ce dividende sera payable à partir du 18 juin, contre remise du coupon n° 10 à Léopoldville, aux guichets de la Banque du Congo belge. Les porteurs qui désireront encaisser leurs coupons en Belgique pourront en obtenir le paiement au cours du change à vue :

à Bruxelles : la Banque de la Société Générale de Belgique,
la Banque du Congo belge,

à Anvers : la Banque d'Anvers,

à Luxembourg : la Banque Générale du Luxembourg.

M. Robert Thys est réélu en qualité d'administrateur, son mandat prendra fin en 1962.

M. Lucien de Beco, est réélu en qualité de commissaire, son mandat prendra fin en 1961.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, Chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Vice-présidents :

M. Georges Godeau, administrateur de la Pétrofina, 220a, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles.

M. Georges Lumaye, administrateur de sociétés, 58, avenue Emile Duray, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Jacques Henricot, ingénieur, Court-Saint-Etienne.

M. Albert Marchal, conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle-Bruxelles.

M. Jules Moreau de Melen, vice-président de la Pétrofina, 438, avenue Louise, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur A.I.M.A.I. Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles.

M. Laurent Wolters, vice-président, administrateur-délégué de la Pétrofina, Château « Le Bisdom » à Overijse.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Julien Baillon, avocat près la Cour d'Appel, 40, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Léon Castelain, directeur général de la Pétrofina, 122, avenue Jules César, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Lucien de Beco, docteur en droit, 23A, rue Belliard, Bruxelles.

Bruxelles, le 13 juin 1958.

Pour copie certifiée conforme :

SOCIÉTÉ DES PÉTROLES AU CONGO,
société congolaise à responsabilité limitée.

(s) G. LUMAYE.

(s) J. MOREAU de MELEN.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O.h. Akten), de 14 Juni 1958, boekdeel 257, blad 93, vak 4. Vier bladen ,geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) P. Devos.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen de 14 Juni 1958).

Société des Pétroles au Congo « PETROCONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A LEOPOLDVILLE (CONGO BELGE).

Siège administratif : 31, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1560.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 220645.

**DEMISSION D'ADMINISTRATEUR-DELEGUE.
NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT.**

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
du 30 avril 1958.

En vue de se conformer aux règles admises dans le groupe en ce qui concerne la limite d'âge, M. Lumaye offre sa démission des fonctions d'administrateur délégué. Le Conseil prend acte avec regret de sa décision.

Faisant usage de l'article 16 des statuts, le conseil l'appelle aux fonctions de vice-président.

Bruxelles, le 29 mai 1958.

Pour extrait conforme.

SOCIETE DES PETROLES AU CONGO, S.C.R.L.

Deux administrateurs :

(Signé) J. MOREAU DE MELEN.

(Signé) L. WOLTERS.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O.h. Akten), de 14 Juni 1958, boekdeel 257, blad 93, vak 7. Eén blad geen verzending. Ontvangen 40 frank. De ontvanger, (get.) P. Devos.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen de 14 Juni 1958).

Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique « SONDAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Drève des Renards, 60, Uccle-Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 9052.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, année 1955 n° du 15.9.1955. Arrêté royal du 13 août 1955 et du 5 juillet 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 13 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé	7.736.095,—
Disponible	2.997.379,50
Réalisable	5.232.175,—
	<u>15.965.649,50</u>

PASSIF.

Capital	6.000.000,—
Réserves et amortissements	6.485.884,—
Exigible	2.652.161,—
Bénéfice de l'exercice	827.604,50
	<u>15.965.649,50</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Amortissements	703.154,—
Charges diverses	20.090.214,50
Bénéfice net de l'exercice	827.604,50
	<u>21.620.973,—</u>

CREDIT.

Revenus divers	402.871,—
Facturation	21.218.102,—
	<hr/>
	21.620.973,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

AFFECTATION DU BENEFICE.

Réserve légale 5 %	41.380,—
Dividende	300.000,—
Tantièmes	145.000,—
Report à nouveau	341.224,50
	<hr/>
	827.604,50
	<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

M. Louis Van Hege, industriel. drève des Renard, 60, à Uccle, administrateur-président ;

M. Jacques Verdeyen, ingénieur-professeur, 2, Ave. A. Huysmans, Ixelles, administrateur ;

M. Trachsler Henri, ingénieur, 18, Blvd Pereire, Paris, administrateur ;

M. Léon Michaux, docteur en droit, Avenue du Fort Jaco, 50, Uccle, commissaire.

Un administrateur,
J. VERDEYEN.

Un administrateur,
L. VAN HEGE.

Sondages et Travaux Spéciaux en Afrique, Procédés Rodio,
en abrégé « SONDAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Drève des Renards, 60, à Uccle-Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 9052.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 mai 1958.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1958 que Monsieur Pedro Alberto Gorgot, directeur de société, domicilié

à Zurich, Bellariastrasse, 41, a été appelé aux fonctions d'administrateur de la société pour un terme qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Pour extrait conforme,

Le président du conseil,

(s) L. VAN HEGE.

Plantations de Mukonga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Acte constitutif B. O. 15 mars 1938.

BILAN DU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	4.866.705,10	
Débiteurs divers	300.006,—	
Disponible	307.081,04	
Stock café	2.840.844,—	
Caut. adm. et comm.	35.000,—	
	<hr/>	8.349.636,14
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	620.000,—	
Réserve légale	903.469,67,—	
Provision fiscale	3.500.000,—	
Créditeurs divers	2.030.465,—	
Dépôts statutaires	35.000,—	
Solde au bénéfice	1.260.701,47	
	<hr/>	8.349.636,14
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux	2.926.907,18	
Salaires	1.716.964,30	
Amortissements	1.427.654,05	
Solde en bénéfice	1.260.701,47	
	<hr/>	7.332.227,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Vente du café en 1957 7.332.227,—

Brasserie du Kasai.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 91, Rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 233.248.

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 septembre 1951 sous le n° 20254 et aux annexes du B. O. C. B. du 15.9.1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1958.

ACTIF.

Imobilisé :

Terrains, bâtiments industriels et immeubles	47.994.273,—	
Installations, matériel, outillage et mobilier	59.571.090,—	
	<u>107.565.363,—</u>	
Amortissements : antérieurs	26.747.674,—	
extourne	— 2.572.996,—	
	<u>24.174.678,—</u>	
de l'exercice	11.001.551,—	
	<u>— 35.176.229,—</u>	
		<u>72.389.134,—</u>

Réalisable :

Marchandises en magasin et en cours de route	24.295.077,—	
Participation	263.956,—	
Débiteurs divers	35.018.551,—	
	<u>59.577.584,—</u>	
Disponible :		
Banques, chèques postaux, caisse	17.182.912,—	
Comptes transitoires :	17.182.912,—	

Comptes d'ordre :	
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique	P. M.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	<hr/>
	151.685.478,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital	90.000.000,—
représenté par 90.000 actions de capital s.d.v.	
Réserve statutaire	987.609,—
Réserve extraordinaire	2.500.000,—
	<hr/>
	93.487.609,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	19.225.473,—
Dividendes à payer	386.288,—
	<hr/>
	19.611.761,—
Comptes créditeurs :	24.063.441,—
Comptes d'ordre :	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commis- saires)	P. M.
Déposants de cautionnements (agents d'Afrique)	P. M.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
Compte de profits et pertes :	14.522.667,—
	<hr/>
	151.685.478,—
	<hr/> <hr/>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	924.332,—
Amortissements de l'immobilisé	11.001.551,—
Solde en bénéfice	14.522.667,—
	<hr/>
	26.448.550,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté	1.228.454,—
Résultat d'exploitation	25.220.096,—
	<hr/>
	26.448.550,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

1) Réserve statutaire	664.711,—
2) Réserve extraordinaire	3.500.000,—
3) Solde à reporter	1.321.846,—
4) Dividende de fr. 90,36 aux actions de capital	8.132.500,—
5) Conseil d'administration, comité de direction, collège des commissaires	903.610,—
	<hr/>
	14.522.667,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, 88, rue du Bosquet, à Saint-Gilles, président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, 63, Kievitstraat à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. Pierre Devos, ingénieur-brasseur, 69, rue de Philippeville à Loverval.

M. Jacques Grazia, administrateur de sociétés, 22, avenue Hamoir, Uccle.

M. Valère Segard, président de la Brasserie Labor-Hainaut S. A. à Mons, 34, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des industries agricoles (U.L.), 39, avenue des Cyclistes à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U.L.B.) et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 366, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles.

Commissaires :

M. Philippe De Munnynck, directeur-général de la Brasserie Zeeberg (Alost), 20, rue A. Nichels à Alost.

M. Alexis Cassalette, directeur de la Compagnie du Kasai à Dima (Congo Belge), 34, rue de la Colline à Verviers.

M. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limburg-Stirum à Wemmel.

M. Edmond Richard, industriel, 445, avenue Louise à Bruxelles.

M. Edouard Van den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert à Bruxelles.

M. Paul Van Espen, administrateur de sociétés, 57, avenue Cap. Piret à Bruxelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 26 JUIN 1958.

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1957 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil, à savoir :

1) à la réserve statutaire	664.711,—
2) réserve extraordinaire	3.500.000,—
3) solde à reporter	1.321.846,—
4) dividende de Frs. 90,36 aux actions de capital ..	8.132.500,—
5) au conseil d'administration, au comité de direction et au collège des commissaires	903.610,—
	<hr/>
	14.522.667,—
	<hr/> <hr/>

décide en conséquence que le coupon n° 4 des actions de capital sera payable par Frs. 90,36 brut ou Frs. 75,— net, à partir du 31 juillet 1958 aux guichets des banques suivantes :

— Banque Industrielle Belge ,ancienne banque E.L.J. Empain

— Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles et Agences

— Banque du Congo Belge, Bruxelles et au Congo Belge

— Banque Belge d'Afrique, Bruxelles et au Congo Belge.

2°) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1957;

3°) réélit en qualité d'administrateur, pour un terme de six ans, Monsieur Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U.L.B.) et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 366, avenue Van Volxem, à Bruxelles 6, et Monsieur Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Ed. Mesens, à Bruxelles 4;

élit en qualité d'administrateur, Monsieur Jacques Segard, ingénieur civil, mécanicien et électricien, 8, rue de la Grosse Pomme, à Mons, pour achever le mandat de Monsieur Valère Segard, administrateur démissionnaire. Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de juin 1962;

réélit en qualité de commissaire, pour un terme de six ans, Monsieur Paul Van Espen, administrateur de sociétés, 57, avenue Cap. Piret, à Bruxelles 15.

Bruxelles, le 27 juin 1958.

Administrateur-délégué.
R. LENAU,

Président.
M. LEFRANC,

Brasserie du Bas-Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registres du Commerce

Bruxelles : 237.084

— Léopoldville : 2977

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 avril 1952 sous les n^{os} 5853 et 5854 et aux annexes du B. O. C. B. du 15.4.1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, bâtiments industriels, immeubles	62.068.107,—
Installations, matériel, outillage et mobilier	98.393.582,—
	<hr/>
	160.461.689,—

Amortissements : antérieurs

.....	26.534.024,—
extourne	— 1.455.430,—
	<hr/>
	25.078.594,—
de l'exercice	16.258.520,—
	<hr/>

—41.337.114,—

119.124.575,—

Réalisable :

Marchandises en magasin et en cours de route	37.907.627,—
Portefeuille titres et participation	263.957,—
Débiteurs divers	56.341.981,—
Effets en portefeuille et à l'encaissement	4.071.020,—
	<hr/>

98.584.585,—

Disponible :	
Banques, chèques postaux, caisse	40.733.945,—
Comptes transitoires :	12.972.611,—
Comptes d'ordre :	
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique	P. M.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	<hr/>
	271.415.716,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital représenté par 130.000 actions de capital s. d. v.	130.000.000,—
Réserve statutaire	1.445.673,—
Réserve extraordinaire	5.000.000,—
	<hr/>
	136.445.673,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	54.323.973,—
Comptes créditeurs :	51.535.105,—
Comptes d'ordre :	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)	P. M.
Déposants de cautionnements (agents d'Afrique)	P. M.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
Comptes de profits et pertes	29.110.965,—
	<hr/>
	271.415.716,—
	<hr/> <hr/>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	2.345.112,—
Amortissements de l'immobilisé	16.258.520,—
Solde de bénéfice	29.110.965,—
	<hr/>
	47.714.597,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté	748.903,—
Résultat d'exploitation	46.965.694,—
	<hr/>
	47.714.597,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

1) Réserve statutaire	1.418.103,—
2) Solde à reporter	939.529,—
3) Réserve extraordinaire	5.000.000,—
4) Dividende de Fr 150,60 aux actions de capital	19.578.000,—
5) Au conseil d'administration et au collège des commissaires	2.175.333,—
	<hr/>
	29.110.965,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, président du Conseil d'Administration de la S.C.R.L. Brasserie de Stanleyville, rue Bosquet, 88, à Bruxelles, président.

M. Jacques Dansette, administrateur de sociétés, 114, boulevard Brand Whitlock, Woluwé-St-Lambert, vice-président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, « La Chenaie » à Kortenberg, administrateur-délégué.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, administrateur-délégué de la S. A. brasserie Caulier, 55, avenue Edmond Mesens à Etterbeek.

M. Pierre Devos, ingénieur-brasseur, 69, rue Philippeville à Loverval.

M. Pierre Jungers, administrateur de société, 28A, avenue Van Beelaere, à Boitsfort.

M. André Lebrun, licencié en sciences agronomiques à Sinda Rutshuru (Kivu, Congo Belge).

M. Jacques Segard, ingénieur-civil, administrateur-délégué des Brasseries Labor - Hainaut Réunies, rue de la Grosse Pomme, 10, à Mons.

M. Alfred van der Kelen, industriel, 62, avenue de Broqueville à Woluwé-Saint-Lambert.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U.L.B.), directeur-gérant de la société anonyme Brasserie Wielemans-Ceuppens, 168, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Georges Wolff, administrateur de sociétés, 5, avenue Maurice, à Bruxelles.

Commissaires :

M. Jean Rotthier, ingénieur commercial U.L.B., Ceuse d'Aquinot, président.

M. Gaston Cockaert, sous-directeur de banque, 37, rue Victor Lefèvre, à Bruxelles.

M. Paul Devaux, directeur-commercial de la S.A. Brasserie de Haecht, 267, route Provinciale à Wespelaer.

M. Jean-Marie Duesberg, ingénieur des constructions civiles, électricien et urbaniste, 30, rue Vergote à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des Industries agricoles (Univ. de Louvain), administrateur de sociétés, avenue des Cyclistes, 39, à Woluwé-St-Pierre.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 26 JUIN 1958.

A l'unanimité l'assemblée :

- 1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1957, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil, à savoir :

1°) à la réserve statutaire	1.418.103,—
2°) solde à reporter	939.529,—
3°) à la réserve extraordinaire	5.000.000,—
4°) dividende de Fr 150,60 aux actions de capital	19.578.000,—
5°) au conseil d'administration et au collège des commissaires	2.175.333,—
	<hr/>
	29.110.965,—
	<hr/>

décide en conséquence que le coupon n° 3 des actions de capital sera payable par Fr 150,60 brut ou Fr 125,— net, à partir du 31 juillet 1958 aux guichets des banques suivantes :

- Banque Industrielle Belge, Anc. banque E.L.J. Empain, Bruxelles;
- Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles et Agences;
- Banque du Congo Belge, Bruxelles et au Congo Belge;
- Banque Belge d'Afrique, Bruxelles et au Congo Belge.

2) donne décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1957.

3) réélit en qualité d'administrateur pour un terme de six ans Monsieur Jacques Dansette, administrateur de sociétés, demeurant Woluwé-St-Lambert, boulevard Brand Whitlock, 114.

Elle réélit en qualité de commissaire pour un terme de cinq ans Monsieur Jean Rothier, ingénieur commercial U.L.B., demeurant à Lasne, Ceuse d'Aquinot.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 27 juin 1958.

Deux administrateurs,

R. LANEAU,
Administrateur-Délégué.

M. LEFRANC,
Président.

Brasserie de Stanleyville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 219.582.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 août 1949 sous les n°s 17321 et 17322 et aux annexes du B. O. C. B. du 15.8.49.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :	
Terrains, bâtiments industriels et immeubles	47.347.762,—
Installations, matériel et outillage et mobilier	79.505.817,—
	<hr/>
	126.880.579,—
Amortissements antérieurs 37.638.227,—	
» extourne — 1.950.322,—	
	<hr/>
	35.687.905,—
» de l'exercice	14.591.634,—
	<hr/>
	— 50.279.539,—
	<hr/>
	76.601.040,—

Réalisable :	
Marchandises en magasin et en cours de route	45.272.087,—
Portefeuille titres et participations	37.549.000,—
Débiteurs divers	52.679.959,—
Effets en portefeuille et à l'encaissement	1.050.884,—
	<hr/>
	136.551.930,—
Disponible :	
Banques, chèques postaux, caisses et placements temporaires	67.658.992,—
Comptes transitoires :	11.218.394,—
Comptes d'ordre :	
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique	P. M.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	<hr/>
	292.030.356,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital représenté par 70.000 actions s.d.v.	70.000.000,—
Réserve statutaire	7.000.000,—
Réserve extraordinaire	23.000.000,—
	<hr/>
	100.000.000,—
Dettes avec garanties réelles :	
Emprunt obligations	35.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	21.312.333,—
Dividendes à payer	613.188,—
	<hr/>
	21.925.521,—
Comptes créditeurs :	89.463.794,—
Comptes d'ordre :	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)	P. M.
Déposants de cautionnements (agents d'Afrique)	P. M.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
Compte de profits et pertes :	45.641.041,—
	<hr/>
	292.030.356,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	2.038.016,—
Amortissements de l'immobilisé	14.591.634,—
Solde en bénéfice	45.641.041,—
	<hr/>
	62.270.691,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté	527.258,—
Résultat d'exploitation	61.743.433,—
	<hr/>
	62.270.691,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

1 ^{er} dividende de Frs. 60,— aux actions de capital	4.200.000,—
au conseil d'administration et au collège des commissaires	2.255.689,—
au comité de direction	2.255.689,—
2 ^{me} dividende de Frs. 241,20 aux actions de capital	16.884.000,—
réserve extraordinaire	20.000.000,—
solde à reporter	45.663,—
	<hr/>
	45.641.041,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, 88, rue Bosquet, à St-Gilles, Président.

M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, 63, Kievitstraat, à Cortenberg, administrateur-délégué.

M. Jean Burniat, industriel, 55, rue de Philippeville, à Loverval.

M. Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Ed. Mesens, à Etterbeek.

M. Valère Segard, président de la Brasserie Labor-Hainaut S. A., à Mons, 34, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

M. Henri Verbruggen, ingénieur des industries agricoles, 39, avenue des Cyclistes, à Woluwé-St-Pierre.

M. Claude P. Wielemans, ingénieur commercial (U.L.B.) et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 366, avenue Van Volxem, à Forest-Bruxelles.

Commissaires :

M. Philippe De Munnynck, directeur général Brasserie Zeeberg, à Alost, 20, rue Nichels, à Alost.

M. Georges Autrique, directeur société Belgika à Stanleyville (Congo Belge).

M. Georges De Blicck, administrateur-délégué Brasserie De Blicck Frères, Vrijthout, à Asse.

M. Emile Thielemans, chef comptable au C. F. L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains), 188a, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

M. Edouard Van den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert, à Bruxelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 26 JUIN 1958.

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1957, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires, ainsi que la répartition du solde en bénéfice proposée par le conseil, à savoir :

1°) 1 ^{er} dividende de Frs. 60,— aux actions de capital	4.200.000,—
2°) au conseil d'administration et au collège des commissaires	2.255.689,—
3°) au comité de direction	2.255.689,—
4°) 2 ^{me} dividende de Frs. 241,20 aux actions de capital	16.884.000,—
5°) réserve extraordinaire	20.000.000,—
6°) solde à reporter	45.663,—
	<hr/>
	45.641.041,—
	<hr/> <hr/>

décide en conséquence, que le coupon N° 8 des actions de capital sera payable par Frs. 301,20 brut ou Frs. 250,— net à partir du 1^{er} juillet 1958 aux guichets des banques suivantes :

- Banque Industrielle Belge (ancienne banque E.L.J. Empain), Bruxelles;
- Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles et Agences;
- Banque du Congo Belge, Bruxelles et Congo Belge;
- Banque Belge d'Afrique, Bruxelles et Congo Belge.

2) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1957.

3) réélit en qualité d'administrateur, pour un terme de six ans, Monsieur Claude P. Wielemans, ingénieur commercial (U.L.B.) et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 366, avenue Van Volxem, à Forest-Bruxelles;

élit en qualité d'administrateur, Monsieur Jacques Segard, ingénieur civil, mécanicien et électricien, 8, rue de la Grosse Pomme, à Mons, pour achever le mandat de Monsieur Valère Segard, administrateur démissionnaire. Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de juin 1959.

réélit en qualité de commissaire, pour un terme de cinq ans, Monsieur Edouard Van den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert, à Bruxelles.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 1^{er} juillet 1958,

Deux administrateurs,

R. LANEAU,
Administrateur-Délégué.

M. LEFRANC,
Président.

Brasserie de Paulis.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Paulis (Congo Belge).

Siège administratif : 91, rue de l'Enseignement, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : N° 267.455.

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 7 septembre 1956 sous le n° 24000 et aux annexes du B.O.C.B. du 1.9.1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :		
Frais de constitution	1.294.841,—	
Frais généraux de premier établissement	2.329.099,—	
Apports	1.000.000,—	
	<hr/>	
	4.623.940,—	
Terrains, bâtiments industriels et immeubles	37.256.767,—	
Installations, matériel, outillage et mobilier	53.043.967,—	
	<hr/>	
		94.924.674,—
Réalisable :		
Marchandises en magasin et en cours de route	20.170.525,—	
Débiteurs divers	3.845.205,—	
	<hr/>	
		24.015.730,—

Disponible :	
Banques, chèques postaux, caisse	8.136.612,—
Comptes transitoires :	2.086.559,—
Comptes d'ordre :	
Cautionnements des administrateurs et des commissaires	P. M.
Cautionnements des agents d'Afrique	P. M.
Matériel cautionné en circulation dans la clientèle	P. M.
Engagement et contrats divers en cours	P. M.
	<hr/>
	129.163.575,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital	
représenté par 100.000 actions de capital s.d.v.	100.000.000,—
Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	24.228.645,—
Comptes créditeurs :	4.934.930,—
Comptes d'ordre :	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commis- saires)	P. M.
Déposants de cautionnements (agents d'Afrique)	P. M.
Cautionnements du matériel en circulation dans la clientèle	P. M.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P. M.
	<hr/>
	129.163.575,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

- M. Maurice Lefranc, ingénieur-civil, 88, rue Bosquet, à Bruxelles 6, président.
- M. Georges Wolff, administrateur de sociétés, 5, avenue Maurice, à Bruxelles 5, vice-président.
- M. René Laneau, professeur et ingénieur-conseil de brasseries, 63, Kievitstraat, à Kortenberg, administrateur-délégué.

- M. Jacques Dansette, administrateur de sociétés, 114, Boulevard Brand Withlock, Bruxelles 4.
- M. Jean Burniat, industriel, 55, rue de Philippeville, à Loverval.
- M. Pierre Colmant, docteur en droit, 55, avenue Edmond Mesens, à Bruxelles 4.
- M. Emile de Heu, administrateur de sociétés, avenue Houzeau, 90, à Bruxelles 18.
- Monsieur le Chevalier André de Patoul, administrateur de sociétés, rue Bien-Faire, 55, à Watermael-Boitsfort.
- M. Valère Segard, président de la Brasserie Labor-Hainaut S. A. à Mons, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles 5.
- M. Edouard Van den Hove, administrateur de sociétés, 199, avenue Albert, à Bruxelles 6.
- Alfred Van der Kelen, industriel, 62, avenue de Broqueville, à Bruxelles 15.
- M. Claude P. Wielemans, ingénieur-commercial (U.L.B.) et directeur-gérant de la Brasserie Wielemans-Ceuppens, 366, avenue Van Volxem, à Bruxelles 6.

Commissaires :

- M. Emile Thielemans, chef-comptable au C. F. L. (Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains), 188 a, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles 5.
- M. Paul Devaux, directeur commercial de la S. A. Brasserie de Haecht, 267, route Provinciale, à Wespelaer.
- M. Henri Verbruggen, ingénieur des Industries agricoles (université de Louvain), administrateur de sociétés, avenue des Cyclistes, 39, à Bruxelles 15.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 26 JUIN 1958.

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1°) approuve le bilan au 31 décembre 1957, tel qu'il est présenté par le Conseil d'administration et approuvé par le collège des commissaires.
- 2°) donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1957.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 27 juin 1958.

Deux administrateurs,

R. LANEAU,
Administrateur-Délégué.

M. LEFRANC,
Président.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 9^{me} TRANCHE 1958.
2^e TRANCHE SPECIALE — EXPOSITION 1958.
SAMEDI 21 JUIN 1958.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0	300 fr.	349405	2.000.000 fr.
020	1.000 fr.	197555	3.000.000 fr.
196720	1.000.000 fr.	418665	4.000.000 fr.
50	500 fr.		
		41006	100.000 fr.
421101	1.000.000 fr.	0306	5.000 fr.
0011	20.000 fr.	2546	5.000 fr.
24921	250.000 fr.		
42141	100.000 fr.	153507	1.000.000 fr.
74281	100.000 fr.	227	1.000 fr.
		04227	100.000 fr.
902	2.500 fr.	91627	100.000 fr.
47912	100.000 fr.	847	1.000 fr.
9552	5.000 fr.		
28852	100.000 fr.	93818	250.000 fr.
1062	10.000 fr.	7628	50.000 fr.
84962	100.000 fr.	1928	10.000 fr.
		350038	5.000.000 fr.
5123	5.000 fr.	0538	5.000 fr.
953	1.000 fr.	438558	1.000.000 fr.
2673	10.000 fr.	7168	20.000 fr.
		0578	5.000 fr.
		888	1.000 fr.
0214	5.000 fr.	4659	20.000 fr.
44564	100.000 fr.	9799	10.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

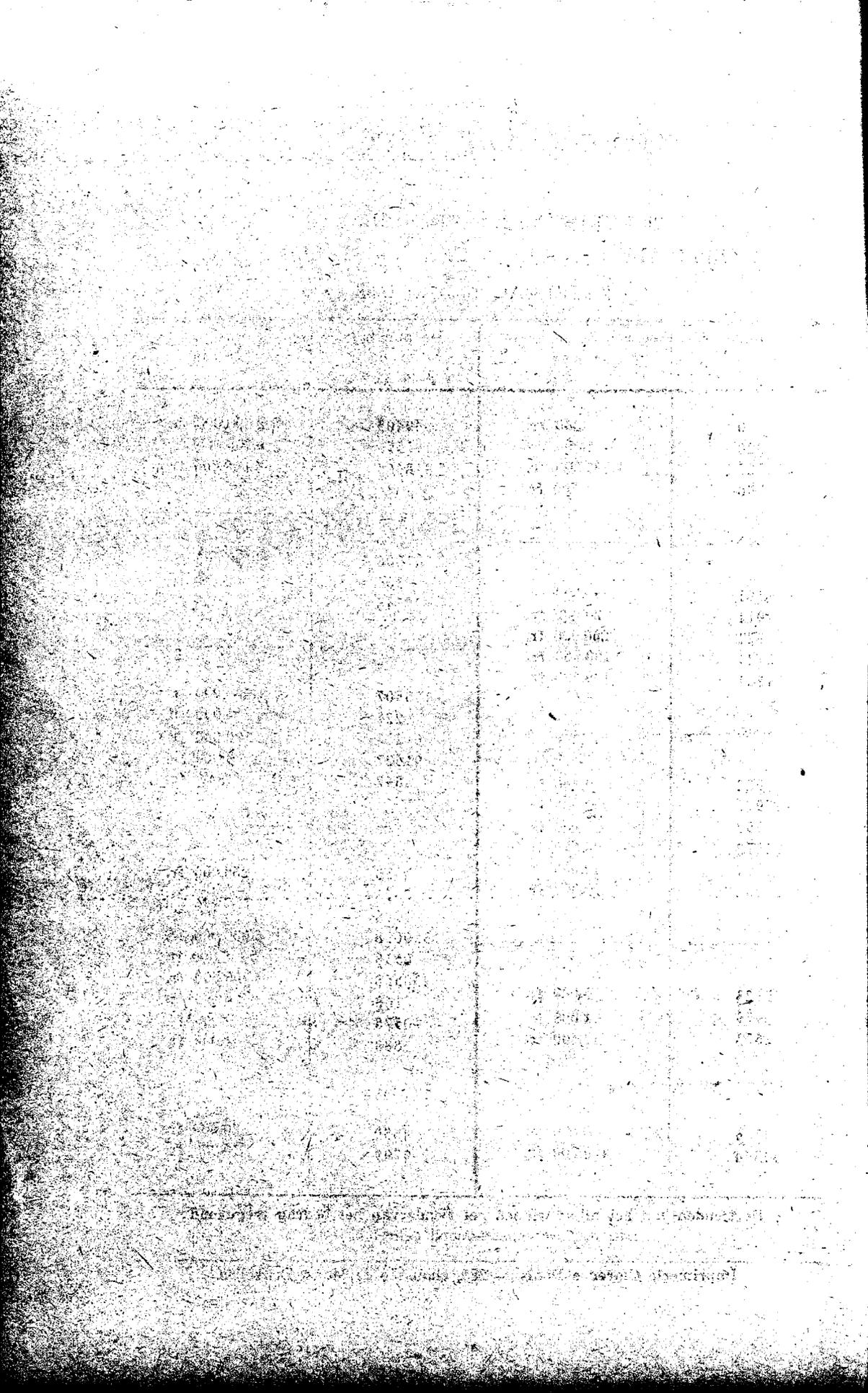
TREKKING DER 9^e TRANCHE 1958.

2^{de} SPECIALE TRANCHE — TENTOONSTELLING 1958.

ZATERDAG 21 JUNI 1958.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0	300 fr.	349405	2.000.000 fr.
020	1.000 fr.	197555	3.000.000 fr.
196720	1.000.000 fr.	418665	4.000.000 fr.
50	500 fr.		
		41006	100.000 fr.
421101	1.000.000 fr.	0306	5.000 fr.
0011	20.000 fr.	2546	5.000 fr.
24921	250.000 fr.		
42141	100.000 fr.	153507	1.000.000 fr.
74281	100.000 fr.	227	1.000 fr.
		04227	100.000 fr.
902	2.500 fr.	91627	100.000 fr.
47912	100.000 fr.	847	1.000 fr.
9552	5.000 fr.		
28852	100.000 fr.	93818	250.000 fr.
1062	10.000 fr.	7628	50.000 fr.
84962	100.000 fr.	1928	10.000 fr.
		350038	5.000.000 fr.
5123	5.000 fr.	0538	5.000 fr.
953	1.000 fr.	438558	1.000.000 fr.
2673	10.000 fr.	7168	20.000 fr.
		0578	5.000 fr.
0214	5.000 fr.	888	1.000 fr.
44564	100.000 fr.	4659	20.000 fr.
		9799	10.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.



Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
26/7/58	MM. le Président BOMANS BOURGEOIS CLAEYS MALLIAR DELCAMPE DE MEYER DE MEYER BUBOIS GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELD VAN DER STRAETEN e.a.		M 7596, 7638, 7646, 7654, 7658, 7660, 7700, 7706 e FL - - -
	Bureau de Dessin		

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 15 DU 1^{er} AOUT 1958.

2/8/58.
c 27.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

Pages	Pages
Blanchisserie de la Gombe 2047	Radio - Amplification - Cinéma « R.A.C. » 1965
Boissons de Stanleyville 1952	Société Africaine de Matériaux et de Construction « S.A.M.C.A. » 2056
Bourse du Travail du Kasai 2024	Société Africaine de Phytopharma- cie Appliquée « Phytaf » 1973
Ch. Le Jeune (assurances) 1987	Société Africaine pour la Fabrica- tion des mèches de sûreté « Afrimeches » 1931
Ciments du Katanga « Cimenkat » 2051	Société Auxiliaire Agricole du Kivu « S.A.A.K. » 1912
Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux » 2021	Société Belge des Textiles au Congo « Beltexco » 1946
Compagnie Cotonnière Congolaise « Cotonco » 2042	Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar » 1937
Compagnie des Chemins de Fer Ka- tanga - Dilolo - Léopoldville « K.D.L. » 2031	Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques « Socojac » 1900
Compagnie du Congo Belge 1981	Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux 1889
Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cé- geac » 1945	Société d'Élevage et de Cultures de l'Uélé « Selco » 1948
Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo « Cophaco » 2085	Société de Recherches et d'Exploita- tions Aurifères au Katanga « Sorekat » 2037
Compagnie Générale de Transports au Katanga « Transkat » 1942	Société des Bitumes et Asphaltes du Congo « Sobiasco » 1984
Compagnie Jules Van Lancker 1927	Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « Prorundi » 1994
Compagnie Sucrière Congolaise 1968	Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo » 2059
Concordia 2073	Société des Frigorifères du Kasai « Frigokasai » 1923-1954
Cultures et Entreprises au Kivu 1962	Société des Mines d'Étain du Ruan- da-Urundi « Minétain » 2026
Entreprises de Génie Civil au Congo « Géxico » 1934	Société des Mines d'Or de Kilo- Moto « Kilomoto » 2014
Etablissements Capelle 2037	
Huileries et Plantations du Kwango Katangaise des Boissons 1949	
Les Installations Techniques et Elec- triques du Bâtiment « Inteba » 1917	
Les Usines de Courtrai « Usico » 2051	
Plantations de Katompe au Katanga 1897	

	Pages		Pages
Société de Transports en Commun de Léopoldville	2066	Société Minière de la Luama « Syluma »	2042
Société de Transports et de Commerce au Congo Belge	1946	Société Minière de la Lueta	2005
Société Forestière et Commerciale du Congo Belge « Forescom »	1990	Société Minière de la Télé	2008
Société Immobilière Belgo Africaine « Belgafrika »	1975	Société Minière de Surongo	2072
Société Immobilière et Industrielle d'Afrique « SIDAF »	1908	Société Minière du Kasai	2081
Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo « S.I.E. F.A.C. »	1929	Société Minière du Luebo	2001
Société Industrielle et Minière du Katanga « Simkat »	1955	Société Minière Victoria	1918
Société Internationale Forestière et Minière du Congo « Forminière »	1996	Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous articles en tôles émaillée galvanisée ou en Fer blanc « Cobega »	1959
Société Minière de la Belgika « Belgikamines »	1892	Société pour l'Industrie du Bois et des Placages « Congo Veneers » « Sobopla »	2011
		Symor	2041
		Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra »	1903

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation de Bien-Etre Indigène de la Société « Utexléo » 1892

MINISTÈRE DES COLONIES

Loterie Coloniale

Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Résidence Albert I^{er}, avenue Albert I^{er}.

Siège administratif, 43b, Galerie Louise, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 879.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 241.216.

—
Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, et aux annexes du Moniteur Belge du 29 novembre 1952, n° 25.091.
Autorisée par arrêté royal du 27 février 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957,
approuvé par l'assemblée générale annuelle du 27 juin 1958.

ACTIF.

Matériels et mobilier	294.127,—
Banques et caisse	6.900.709,10
Garanties	39.250,—
Frais à récupérer	78.122,—
Frais anticipatifs	60.000,—
	<hr/>
	7.372.208,10
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	500.000,—
Réserves	1.825.000,—
Amortissements sur immobilisés	191.421,40
Envers les tiers	748.413,—
Pertes et profits	4.107.373,10
	<hr/>
	7.372.208,10
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Appointements, émoluments, salaires	1.298.018,60
Charges sociales	86.774,—
Honoraires pour études et plans	5.629.267,—

Frais généraux	2.674.257,31
Impôts professionnels	691.653,—
Amortissements sur immobilisés	14.476,—
Bénéfice net	4.107.373,70
	<u>14.501.819,61</u>

CREDIT.

Solde bénéficiaires antérieur reporté	465,91
Honoraires	14.500.308,70
Intérêts et agios	1.045,—
	<u>14.501.819,61</u>

Affectation et répartition du bénéfice.

Dividendes aux actions et parts de fondateur	2.400.000,—
Attribution au fonds de réserve spécial	800.000,—
Attribution à la prévision fiscale	900.000,—
Solde reporté à nouveau	7.373,70
	<u>4.107.373,70</u>

Situation du capital.

Versements effectués : 500.000 francs.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. Roger Lambert, ingénieur civil A. I. Lg., 21, Drève du Prieuré, à Auderghem, Président du Conseil d'administration;
- M. Léon Marcel Chapeaux, ingénieur civil A. I. G., 24b, avenue Hamoir, à Uccle-Bruxelles, Administrateur-délégué;
- M. Francis Peche, ingénieur civil A. I. G., 418, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur;
- M. Alfred Lievin, ingénieur civil A. I. G., 46, rue Debast, à Quiévrain, Commissaire;
- M. Raymond Bronkhorst, agent d'industries, 3, square du Val de la Cambre, Bruxelles, Commissaire.

Les Administrateurs :

(s.) L. M. CHAPEAUX — (s.) R. LAMBERT.

Les Commissaires :

(s.) R. BRONKHORST — (s.) A. LIEVIN.

Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Résidence Albert I^{er}, avenue Albert I^{er}.

Siège administratif, 43b, Galerie Louise, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 879.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 241.216.

—

**DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.
REELECTION D'ADMINISTRATEURS
ET D'UN COMMISSAIRE.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et annuelle
du 27 juin 1958.*

Ratifiant les décisions du Conseil d'administration du 5 février écoulé, l'assemblée, à l'unanimité des voix admises au vote, accepte la démission présentée par M. Roger Motz, de ses fonctions d'administrateur et décide de ne pas pourvoir momentanément à son remplacement.

A l'unanimité des voix admises au vote, l'assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateurs, pour un nouveau terme de six ans, MM. R. Lambert, L. M. Chapeaux et Fr. Peche, administrateurs sortants et rééligibles. Elle réélit, comme commissaire, M. A. Lievin, commissaire sortant et rééligible pour un nouveau terme de deux années.

Pour extrait conforme :

Le Président
du Conseil d'administration,
(s.) R. LAMBERT.

—————

Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Résidence Albert I^{er}, avenue Albert I^{er}.

Siège administratif, 43b, Galerie Louise, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 879.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 241.216.

—

**NOMINATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE. — POUVOIRS.**

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du 27 juin 1958.*

A l'unanimité des voix, le Conseil décide :

1. — d'appeler aux fonctions de président du Conseil d'administration, M. Roger Lambert, ingénieur civil A. I. Lg., demeurant à Auderghem, 24, Drève du Prieuré, président sortant.

2. — de renommer, en vertu des dispositions de l'article 15 des statuts, comme administrateur-délégué, M. Léon Marcel Chapeaux, ingénieur civil A. I. G., demeurant à Uccle, 24B, avenue Hamoir, et de lui confirmer les pouvoirs qui lui ont été accordés par le Conseil en sa séance du 2 février 1952, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, page 563.

Pour extrait conforme :

Le Président
du Conseil d'administration,

(s.) R. LAMBERT.

**Fondation de Bien-Etre Indigène de la Société « UTEXLEO »
à Léopoldville.**

(Congo Belge.)

Société d'Utilité Publique.

Siège administratif : 71, rue Joseph II, à Bruxelles.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS.

Conformément à l'article 7 des statuts de la Fondation, le Conseil d'administration des Usines Textiles de Léopoldville, en sa séance du 11 juin 1958, a renouvelé pour un terme de 5 ans les mandats de Messieurs George Moulaert, Henri Moxhon, Louis Eloy, Fernand Jonas, Valère Lecluse, Paul Flamion, Paul van Hoorebeke, administrateurs sortants.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

Louis ELOY — Henri MOXHON.

Société Minière de la Belgika « BELGIKAMINES ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du commerce : Stanleyville n° 941 — Bruxelles n° 54.266.

Société constituée le 10 juillet 1931. — Autorisée par A. R. du 28 septembre 1931.

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15/10/1931.
Statuts modifiés par actes des :

B.O.C.B.

22/ 2/1939	15- 5-1939
7/10/1946	15-10-1946
19/12/1947	15- 4-1948
27/12/1949	15- 4-1950
13/ 6/1952	15- 9-1952
23/ 7/1952	15- 9-1952
7/10/1957	1-12-1957

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957,
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Construction de cités et im- meubles, matériel, routes	115.269.636,—	
Dépenses de l'exercice	8.549.495,—	
	<hr/>	
	123.819.131,—	
Ventes et mises hors d'usage	25.956.521,—	
	<hr/>	
	97.862.610,—	
Amort. antér. 72.267.728,—		
Amort. de l'exerc. 8.700.531,—		
	<hr/>	
	80.068.259,—	
Extourne de l'exer- cice	19.447.288,—	
	<hr/>	
	61.520.971,—	
	<hr/>	36.341.639,—
Frais d'installation de mines et de prospection :		
Solde au 1-1-1957	9.141.756,—	
Dépenses de l'exercice	5.002.283,—	
	<hr/>	
	14.144.039,—	
Amortiss. de l'exercice	4.285.069,—	
	<hr/>	
		9.858.970,—
	<hr/>	46.200.609,—
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille	21.406.750,—	
Fonds d'Etat E. A. M.	601.000,—	

Bons du Trésor du Gouvernement du Congo Belge représentatifs de notre participation dans la contribution du Congo Belge au Stock international de l'Etain	5.429.000,—	27.436.750,—	
Débiteurs		26.767.757,—	
Stocks de produits		24.485.817,—	
			78.690.324,—
<i>Disponible :</i>			
Caisse, banques à vue, chèques postaux	8.385.874,—		
Banques à terme	64.700.000,—		
			73.085.874,—
<i>Divers :</i>			
Notre quatre-part dans les actifs communs chez l'entrepreneur			15.334.934,—
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Engagements et contrats en cours			p. m.
Garanties statutaires			p. m.
			<u>213.311.741,—</u>

PASSIF.

<i>Envers elle-même :</i>			
Capital : 131.200 parts sociales sans valeur nominale	131.200.000,—		
Réserve statutaire	5.358.817,—		
			136.558.817,—
<i>Envers les tiers :</i>			
Capital à rembourser selon décision de l'assemblée générale du 7-10-1957 (150 francs par action de capital)	59.040.000,—		
Dividendes non réclamés	35.438,—		
Créditeurs avec garantie réelle	14.700.000,—		
Créditeurs sans garantie réelle	357.340,—		
Fonds de prévoyance en faveur du personnel	1.530.542,—		
			75.663.320,—
<i>Divers :</i>			
Provision fiscale			3.874,—
<i>Profits et pertes :</i>			
Bénéfice de l'exercice	19.520.995,—		

Perte reportée	— 18.435.265,—	
Solde bénéficiaire		1.085.730,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats en cours		p. m.
Titulaires de garanties statutaires		p. m.
		<u>213.311.741,—</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Perte reportée au 1-1-1957	24.995.265,—	
Amortissement par réduction de capital suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7-10-1957	6.560.000,—	
		<u>18.435.265,—</u>
Frais généraux d'administration et divers		835.434,—
Droits de sortie		4.195.022,—
<i>Amortissements :</i>		
— sur cités, immeubles, matériel et routes	8.700.531,—	
— sur frais d'installation de mines et de prospection	4.285.069,—	
		<u>12.985.600,—</u>
Solde : bénéfice de l'exercice 1957		1.085.730,—
		<u>37.537.051,—</u>

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation		35.026.909,—
Revenus de participation et Fonds d'Etat, intérêts bancaires et divers		2.510.142,—
		<u>37.537.051,—</u>

Répartition.

Réserve statutaire : 5 % de 1.085.730, soit		54.287,—
Report à nouveau		1.031.443,—
		<u>1.085.730,—</u>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires du lundi 30 juin 1958.*

L'assemblée réélit Monsieur Maximilien Litvine en qualité d'administrateur, et Monsieur Jean C. De Busscher en qualité de commissaire. Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Composition du Conseil d'administration.

- MM. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, Forest, Président du Conseil d'administration.
- Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco, Ixelles, administrateur-délégué.
- Maurice Arend, ingénieur civil des mines, 146, avenue de Tervuren, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.
- Albert Burnotte, ingénieur civil des mines, 80, rue Jules César, Woluwe-St-Pierre, administrateur.
- Jean del Marmol, administrateur de sociétés, Foy-Marteau, Falaën (Prov. de Namur), administrateur.
- Adrien Joveneau, industriel, château d'Hastedon — St-Servais — Namur, administrateur.
- Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-St-Lambert, administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

- MM. J. Bossaert, ingénieur civil des mines, 44, avenue de l'Hippodrome, Ixelles.
- Jean C. De Busscher, docteur en droit, 164, rue Victor Hugo, Bruxelles IV.
- François Vuye, propriétaire, 160, chaussée Grande Espinette, Rhode-St-Genèse.

Pour copie certifiée conforme :

Bruxelles, le 2 juillet 1958.

Société Minière de la Belgika « BELGIKAMINES », S.C.R.L.

Un Fondé de Pouvoirs,
P. CORBEEL.

Le Président,
L. WIELEMANS.

Plantations de Katombe au Katanga.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Katompé (Congo Belge).

Siège administratif : 23, place de Meir, Anvers.

Registre de commerce d'Anvers, n° 113390.

Registre de commerce d'Elisabethville, n° 361.

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1950; arrêté du Régent du 19 décembre 1949, et aux annexes du Moniteur Belge du 8 janvier 1950, acte n° 492.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisations :

Propriétés agricoles et plantat.	8.869.420,83		
Amortissements	4.826.623,10		
	<u>4.042.797,73</u>		
Réévaluations	4.533.596,37		
Amortissements	70.000,—		
	<u>4.463.596,37</u>		
		8.506.394,10	
Constructions, matériel et mobilier	6.946.201,15		
Amortissements	4.651.372,43		
	<u>2.294.828,72</u>		
Réévaluations	1.143.972,92		
Amortissements	114.397,27		
	<u>1.029.575,65</u>		
		3.324.404,37	
		<u>11.830.798,47</u>	
<i>Disponible :</i>			
Caisses et Banques			291.458,37
<i>Réalisable :</i>			
Portefeuille	6.000,—		
Marchandises et approvisionnements	244.399,15		
Débiteurs divers	531.371,75		
	<u>781.770,90</u>		
			781.770,90

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	p. m.
Solde en perte	24.302,47
	<hr/>
	12.928.330,21
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	5.000.000,—	
Réserve légale	500.000,—	
Plus-value par réévaluation d'actif	5.677.569,29	
	<hr/>	11.177.569,29
 <i>Dettes de la société envers des tiers :</i>		
Personnel blanc	52.829,86	
Créditeurs divers	1.613.940,10	
Coupons à payer	83.990,96	
	<hr/>	1.750.760,92
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires	p. m.	
	<hr/>	12.928.330,21
	<hr/> <hr/>	

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux	471.627,42
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	13.137,41	
Bénéfices d'exploitation et divers	434.187,54	
	<hr/>	447.324,95
Solde en perte		24.302,47
		<hr/>
		471.627,42
		<hr/> <hr/>

Conseil d'Administration.

- M. le comte Henri de Hemptinne, industriel, Président du Conseil, rue Charles-Quint, 25, Gand.
- M. Georges Van de Velde, ingénieur civil des mines, Vice-président, 13, avenue du Derby, Bruxelles.

- M. Adolphe Berg, administrateur de sociétés, 53, rue Durlet, Anvers, Administrateur-délégué.
- M^{me} Jacques t'Serstevens, sans profession, 82, rue de l'Harmonie, Anvers, Administrateur.
- M. Pierre Ortman, administrateur de sociétés, 4, avenue Bosmans, Anvers, Administrateur.
- M. Marcel Van de Velde, docteur en droit, 33, rue de l'Harmonie, Anvers, Administrateur.
- M. Maurice Schoofs, administrateur de sociétés, 137, rue du Prévôt, Bruxelles, Administrateur.
- M. André van de Put, administrateur de sociétés, 't Pannenhuis, 14, Golflei, Kappellenbos-Kapellen, Administrateur.

Collège des Commissaires.

- M. Henri Neyt, directeur de société, 17, rue Van Ertborn, Anvers.
- M^{lle} Paule Gustin, professeur, 4, square de la Résidence, Bruxelles.
- M. Philippe Verhoosel, lic. sciences commerciales, 121, Engelendaleweg, St-Croix-Bruges.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 30 juin 1958.*

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un terme de six ans, venant à expiration en 1964, les mandats d'administrateur de Messieurs Marcel Van de Velde et Maurice Schoofs.

Pour copie conforme :

PLANTATIONS DE KATOMPE AU KATANGA.

Société congolaise à responsabilité limitée.

A. BERG,

Administrateur-délégué.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de vier juli 1900 achtenvijftig. Boekdeel 260, blad 10, vak 14, één blad, geen verzending.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger, P. Devos.

Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques « SOCOJAC ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Mweka (Kasaï, Congo Belge).

Registres du commerce :

d'Anvers : n° 120.379 — de Luluabourg : n° 119.

Constituée à Anvers, par acte passé le 22 décembre 1951, devant Me Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 30 janvier 1952. Statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge des 11-12 février 1952 sous le n° 2117 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, page 384.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

I. Immobilisé :

1) Frais de constitution	1,—	
(à l'origine : fr. 293.691,—)		
2) Terrains et immeubles en Afrique	1.994.844,29	
3) Plantations en Afrique	49.709,—	
4) Installations, matériel et mobilier en Afrique	3.176.938,85	
	<hr/>	5.221.493,14

2. Disponible :

Caisses et banques en Europe et en Afrique	2.098.184,25
--	--------------

3. Réalisable :

1) Marchandises et produits en Europe, en Afrique et en cours de route	5.995.393,45	
2) Effets à recevoir	416.735,—	
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	3.925.014,01	
4) Portefeuille et participations financières	450.738,—	
5) Comptes de régularisation	194.441,42	
	<hr/>	10.982.321,88

4. Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	p. m.
Engagements divers	200.000,—
	<hr/>
	<u>18.501.999,27</u>

PASSIF.

<i>1. Non exigible :</i>	
1) Capital	9.000.000,—
représenté par 9.000 parts sociales sans désignation de valeur.	
2) Réserve légale	603.290,42
3) Réserve de prévision	100.000,—
4) Amortissements :	
Solde reporté du 31-12-56	1.517.035,86
Augmentation en 1957	510.928,—
	<hr/>
	2.027.963,86
Prélèvements en 1957 pour diminution d'actif	333.182,50
	<hr/>
	1.694.781,36
	<hr/>
	11.398.071,78
<i>2. Exigible :</i>	
1) Crédoiteurs divers en Europe et en Afrique sans garanties réelles	4.736.154,62
2) Effets à payer	880.756,47
3) Comptes de régularisation	655.719,20
	<hr/>
	6.272.630,30
<i>3. Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires	p. m.
Engagements divers	200.000,—
<i>4. Comptes de résultats :</i>	
Profits et pertes, solde bénéficiaire	631.297,19
	<hr/>
	18.501.999,27
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Amortissements nécessaires	510.928,—
Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers	3.593.895,49
Solde bénéficiaire	631.297,19
	<hr/>
	4.736.120,68
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfices bruts divers	4.736.120,68
	<hr/>
	4.736.120,68
	<hr/> <hr/>

Répartition du solde disponible.

1) Réserve légale (complément pour atteindre 10 % du capital social)	296.709,58
2) Réserve de prévision	100.000,—
3) Report à nouveau	234.587,61
	<hr/>
	631.297,19
	<hr/> <hr/>

Arrêté en séance du Conseil d'administration du 3 juin 1958 par MM. Nicolas Decker, Albert Jacques, le comte Constantin de Renesse et Raoul Hildebert.

Approuvé par le Collège des Commissaires : MM. Grégoire Hellemans et Jules Kesteloot, en date du 3 juin 1958.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

I. Conseil d'Administration.

Président :

M. Nicolas Decker, administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée, à Berchem-Anvers.

Administrateur-délégué :

M. Albert Jacques, administrateur de sociétés, 19, rue des Aduatiques, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. le comte Constantin de Renesse, licencié en sciences commerciales et consulaires, 44, avenue Victor Emmanuel III, Uccle-Bruxelles.

M. Raoul Hildebert, ingénieur commercial A. I. C. M., 57, rue Stéphanie, à Anvers.

II. Collège des Commissaires.

Commissaires :

M. Grégoire Hellemans, licencié en sciences commerciales, consulaires et maritimes, 81, avenue du Printemps, à Edegem.

M. Jules Kesteloot, commerçant, 19, chemin du Drift, à Bredene-sur-Mer.

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 1^{er} juillet 1958.*

L'assemblée à l'unanimité,

1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration;

2) décide d'affecter le solde bénéficiaire comme indiqué dans la répartition du solde disponible figurant à la suite du compte de profits et pertes, en portant fr. 296.709,58 à la réserve légale, fr. 100.000,— à la réserve de prévision et en reportant à nouveau fr. 234.587,61;

3) par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1957, aux administrateurs et commissaires.

Anvers, le 1^{er} juillet 1958.

Pour copie et extrait certifiés conformes :

Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques SOCOJAC.

Deux Administrateurs,

R. HILDEBERT — N. DECKER.

Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, 30.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1100.

Constituée à Bruxelles le 30 mars 1925 et autorisée par arrêté royal du 16 avril 1925; statuts publiés au Bulletin officiel du Congo Belge, n° 4bis, du 16 avril 1925, et aux annexes du Moniteur Belge du 12 juin 1925, acte n° 7707; modifications aux statuts : 1° publiées aux annexes du Moniteur Belge : année 1927, n° 7124; année 1928, n° 12071; année 1930, n° 16565; année 1934, n° 13535; année 1935, n° 1176; année 1936, n° 12542; année 1946, n° 2868; année 1955, n° 9955; 2° publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1927, n° 6; année 1928, n° 8; année 1930, n° 12; année 1934, n° 11; année 1935, n° 2; année 1936, n° 8; année 1946, n° 3; année 1955, n° 9.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1958.)

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble à Bruxelles	6.995.102,—	
Amortissement de l'exercice	210.000,—	
	<hr/>	6.785.102,—

<i>Réalisable :</i>	
Fonds publics et titres avec garantie de la Colonie	31.153.224,—
Portefeuille-titres	31.725.907,—
Intérêts à recevoir	725.015,—
<i>Débiteurs divers :</i>	
Cession à la Colonie	32.562.864,—
Emprunt obligataire pris en charge par la Colonie	25.500.000,—
Colonie : Montant primes et redevances exercice 1957	4.714.385,—
Autres débiteurs	7.128,—
	<hr/> 126.388.523,—
<i>Disponible :</i>	
Banques et caisse	5.594.295,—
<i>Divers :</i>	
Comptes débiteurs	32.860,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Garanties statutaires	p. m.
	<hr/> <hr/> 138.800.780,— <hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers la société :</i>	
Capital	31.500.000,—
représenté par :	
63.000 actions de capital de 500 F	
77.000 actions de dividende sans désignation de valeur.	
Réserve statutaire	5.926.029,—
Réserve spéciale indisponible	6.000.000,—
Réserve extraordinaire	14.186.442,—
Réserve pour moins-value sur Fonds publics ...	3.586.402,—
Réserve (plus-value sur réalisations titres)	17.595.017,—
Réserve (plus-value sur réalisation immeuble)	7.782.777,—
	<hr/> 86.576.667,—

<i>Envers les tiers :</i>	
Emprunt obligataire	25.500.000,—
représenté par :	
51.000 obligations de 500 F.	
Actions de jouissance	p. m.
69.000 titres émis en échange d'un même nombre d'obligations amorties.	
Actions et obligations à rembourser	4.390.103,—
Coupons échus et non encore présentés	3.854.025,—
Créditeurs divers	1.663.278,—
	<hr/>
	35.407.406,—
 <i>Divers :</i>	
Comptes créditeurs	2.477.978,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires	p. m.
 <i>Résultat :</i>	
Solde bénéficiaire	14.338.729,—
	<hr/>
	138.800.780,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux	939.516,—
Charges sociales	91.476,—
Impôts - taxes	62.232,—
Intérêts bonifiés aux actions de capital sorties au 21 ^{me} tirage	8.750,—
Taxe mobilière sur ces intérêts	16.130,—
Intérêts bonifiés aux actions de capital sorties au 22 ^{me} tirage	70.000,—
Service financier de l'emprunt obligataire pris en charge par la Colonie	2.582.600,—
Dotations au Fonds de pension	26.491,—
Provision fiscale	550.000,—
Amortissement sur immeuble	210.000,—
Reliquat primes et redevances exercice 1956	4,—
Solde bénéficiaire	14.338.729,—
	<hr/>
	18.895.928,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Primes et redevances exploitation fluviale « Otraco »	4.714.385,—	
Service financier de l'emprunt obligataire pris en charge par la Colonie	2.582.600,—	
Intérêts sur Fonds Publics	1.307.948,—	
Revenus du portefeuille-titres	8.360.859,—	
Recettes diverses	1.916.844,—	
Intérêts et commissions	13.292,—	
		18.895.928,—

Répartition bénéficiaire.

Bénéfice distribuable	14.338.729,—	
10 % à titre de superdividende aux 51.000 obligations et aux 69.000 actions de jouis- sance	1.433.872,90	1.433.872,90
	12.904.856,10	
Premier dividende aux 63.000 actions de ca- pital (6 % de leur valeur nominale)	1.890.000,—	1.890.000,—
	11.014.856,10	
10 % au Conseil d'administration et au Col- lège des commissaires	1.101.485,61	1.101.485,61
	9.913.370,49	
De ce solde :		
80 % à titre de deuxième dividende aux 63.000 actions de capital et de dividende aux 77.000 actions de dividende		7.930.696,39
20 % à titre de dividende aux 51.000 obligations et aux 69.000 actions de jouissance		1.982.674,10
		14.338.729,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'administration.

Président du Conseil :

M. Egide Devroey, ingénieur en chef honoraire de la Colonie, 75, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles.

Administrateur-délégué :

M. Robert Wolter, secrétaire général du Conseil Supérieur des Transports au Congo Belge, 58, avenue Winston Churchill, Uccle.

Administrateurs :

- M. Georges Biart, administrateur de sociétés, 40, avenue Molière, Forest.
M. Jean Cattoor, administrateur de sociétés, 223, avenue Armand Huysmans, Ixelles.
M. Albert Demuyter, administrateur de sociétés, 66, rue Paul Lauters, Ixelles.
M. Paul Lalou, ingénieur civil des mines, Route de Boncegnée, Rotheux-Rimière.
M. André Mallieux, avocat à la Cour d'appel, 15, rue de la Concorde, Ixelles.
M. Fernand Nisot, ingénieur A. I. A., 15, rue d'Edimbourg, Ixelles.
M. Pierre Orts, docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Bruxelles (décédé le 12-6-1958).

Collège des Commissaires.

Président du Collège :

M. Henri-Emile Vander Cruycen, agent de change honoraire près la Bourse de Bruxelles, 50, avenue de la Renaissance, Bruxelles.

Commissaire :

M. Henri Coune, ancien commissaire de district, 87, avenue Paul Hy-mans, Woluwé-St-Lambert.

Les Administrateurs,

E. DEVROEY — R. WOLTER — G. BIART

J. CATTOOR — A. DEMUYTER — P. LALOU

A. MALLIEUX — F. NISOT — P. ORTS (décédé).

Les Commissaires,

H. E. VANDER CRUYCEN — H. COUNE.

Union Nationale des Transports Fluviaux « UNATRA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, avenue Marnix, 30.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1100.

NOMINATIONS STATUTAIRES — REDUCTION DU CAPITAL.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 2 juillet 1958.*

L'assemblée :

a) Réélit MM. Georges Biart et Egide Devroey, administrateurs, pour une période de cinq ans.

b) Appelle aux fonctions de commissaire M. Paul Lance, en remplacement de M. Jules Huylebroeck, pour une période de cinq ans.

c) Décide de ne pas pourvoir de titulaire le mandat d'administrateur de M. Pierre Orts, décédé.

d) Décide, par application de l'article 5 des statuts, que le capital sera réduit d'une somme égale au montant nominal des actions de capital sorties au tirage de ce jour soit un million sept cent cinquante mille francs.

L'Administrateur-délégué,

R. WOLTER.

Le Président du Conseil,

E. DEVROEY.

Société Immobilière & Industrielle d'Afrique « S. I. D. A. F. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu — Kivu.

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

Registre du commerce de Bruxelles n° 234.605.

Statuts publiés : aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 1^{er} février 1953 et 15 avril 1956, et aux annexes du Moniteur Belge du 21 janvier 1953, acte n° 1367;

Statuts modifiés le 28 février 1956 (Arrêté Royal du 19 mars 1956 — Annexes au Moniteur Belge du 5 avril 1956).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 26 juin 1958.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Frais de constitution	1,—
Frais de premier établissement	1,—
Concessions	5.988.377,—
Plantations	1,—
Constructions	1,—
Matériel et mobilier	1,—
	<hr/>
	5.988.382,—
 <i>Réalisable :</i>	
Participations	3.537.200,—
Approvisionnements	542.113,—
Café en stock et consignés	1.518.518,—
Avances à recevoir sur pool 6	1.125.921,—
Débiteurs	421.801,—
	<hr/>
	7.145.553,—
 <i>Disponible :</i>	
Banquier en Europe	15.137,—
Banquier en Afrique	98.381,—
	<hr/>
	113.518,—
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Actions en garantie de gestion	p. m.
	<hr/>
	13.247.453,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>De la société envers elle-même :</i>	
Capital	10.000.000,—
Réserve statutaire	204.000,—
 <i>De la société envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers	56.075,—
<i>Comptes créditeurs</i>	288.340,—
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires	p. m.

Pertes et profits :

Solde créditeur 1956	1.403.051,—	
Bénéfice de l'exercice	1.295.987,—	
	<u>2.699.038,—</u>	
		<u>13.247.453,—</u>

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1957.
Approuvé par l'assemblée générale du 26 juin 1958.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation des plantations	4.809.194,—	
Frais exposition 1958	125.000,—	
Divers	3.404,—	
Solde :		
Report antérieur	1.403.051,—	
Bénéfice de l'exercice	1.295.987,—	
	<u>2.699.038,—</u>	
		<u>7.636.636,—</u>

CREDIT.

Report antérieur	1.403.051,—	
Ventes de café et stocks	5.506.960,—	
Recettes diverses	726.625,—	
	<u>7.636.636,—</u>	

Répartition du bénéfice.

1. 5 % à la réserve statutaire	64.750,—	
2. Dividende brut aux 10.000 titres	2.000.000,—	
3. Tantièmes au Conseil d'Administration	94.685,—	
4. Solde à reporter	539.603,—	
	<u>2.699.038,—</u>	

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Conseil d'administration en fonction au 26 juin 1958.

Président :

Monsieur René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

Monsieur Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard St-Michel, Bruxelles.

Administrateurs :

Monsieur Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Monsieur Marcel Hansen, industriel, 18b, rue Montoyer, Bruxelles.
Commissaire :

Monsieur Walter Scott, administrateur de société, 128, rue Victor Hugo, Bruxelles.

Certifié exact.

Société Immobilière et Industrielle d'Afrique (SIDAF).
16, rue d'Egmont, Bruxelles.

Un Administrateur,
M. DUPRET.

Le Président
du Conseil d'administration,
R. BRASSEUR.

Société Immobilière et Industrielle d'Afrique (S.I.D.A.F.)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu — Kivu.

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

Registre du commerce de Bruxelles n° 234.605.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de porter à cinq le nombre des administrateurs et d'appeler à ces fonctions Monsieur Fred Van der Linden pour une durée de six années.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Marcel Dupret et le mandat de Commissaire de Monsieur W. Scott sont renouvelés pour une période de six années.

Extrait certifié conforme :
Société Immobilière et Industrielle d'Afrique (SIDAF).
16, rue d'Egmont, Bruxelles.

Un Administrateur, *Le Président*
M. DUPRET. *du Conseil d'administration,*
R. BRASSEUR.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu « S. A. A. K. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo — Bukavu.

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

Registre du commerce de Bruxelles n° 28259.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 18 août 1950 — actes n° 19514. Modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 28 septembre 1951, acte n° 20738; aux annexes du Moniteur Belge du 17 décembre 1953, acte n° 27003. Aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1929, 15 novembre 1936, 15 novembre 1937, 15 mai 1948, 15 octobre 1951 et 15 décembre 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 26 juin 1958.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Concessions	500.000,—
Frais de constitution et premier établissement	1,—
Matériel et mobilier de bureau	1,—
	<hr/>
	500.002,—
<i>Réalizable :</i>	
Portefeuille et participations	31.941.176,—
Produits en stock	93.000,—
Débiteurs divers	2.216.954,—
	<hr/>
	34.251.130,—
Comptes débiteurs	7.894,—
<i>Disponible :</i>	
Banquiers, caisse et chèques postaux	14.436.439,—
Banquiers et caisses Afrique	8.203.983,—
	<hr/>
	22.640.422,—

Compte d'ordre :

Actions en garantie de gestion	p. m.
	<u>57.399.448,—</u>

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	14.040.000,—
Réserve statutaire	2.030.000,—
Foonds de réserve disponible	15.000.000,—

De la société envers les tiers :

Dividendes non réclamés	233.903,—	
Remboursement de capital	10.370,—	
Créditeurs divers	<u>5.036.187,—</u>	5.280.460,—

Comptes créditeurs	1.172.107,—
--------------------------	-------------

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	p. m.
-----------------------------	-------

Pertes et profits :

Report antérieur	9.089.976,—	
Bénéfice de l'exercice	<u>10.786.905,—</u>	19.876.881,—

57.399.448,—

Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1957.
Approuvé par l'assemblée générale du 26 juin 1958.

DEBIT.

Quote-part frais généraux d'administration Europe et Afrique	539.137,—
Divers	111.578,—
Prévision fiscale et éventualités diverses	750.000,—

Solde :

Report antérieur	9.089.976,—	
Bénéfice 1957	<u>10.786.905,—</u>	19.876.881,—

21.277.596,—

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	9.089.976,—
Solde créditeur sur réalisation concession	1.500.000,—
Revenus sur portefeuille, intérêts sur dépôts et revenus divers	3.311.839,—
Plus-value sur titres réalisés	6.479.326,—
Divers	896.455,—
	<hr/>
	21.277.596,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice au 31 décembre 1957.

Bénéfice à répartir : 19.876.881 francs.

Répartition (article 35 des statuts).

1. Premier dividende aux 108.000 titres	1.134.000,—
2. Prélèvement de 15 % du solde (sur bénéfice de l'exercice) dont :	
1/3 au Conseil d'administration et Collège des commissaires	482.645,—
1/3 au personnel	482.645,—
1/3 aux œuvres d'intérêt général	482.645,—
	<hr/>
	1.447.935,—
3. Second dividende aux 108.000 titres	17.082.900,—
4. Solde reporté à nouveau	212.046,—
	<hr/>
	19.876.881,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Conseil d'administration en fonction au 26 juin 1958.

Président :

Monsieur Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard St-Michel, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

Monsieur Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Administrateurs :

Monsieur René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, Ixelles.

Monsieur Raymond Brock, administrateur de sociétés, Kakondo Bukavu (Kivu — Congo Belge).

Monsieur Gaston de Formanoir de la Cazerie, administrateur de sociétés, 90, avenue Molière, Bruxelles.

Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, administrateur de société, 102, avenue Molière, Bruxelles.

Chevalier Adolphe de Laminne de Bex, administrateur de sociétés, château d'Englebertymont, par Rotheux Rimièrè (province de Liège).

Monsieur René J. Jacques, secrétaire général du « Comité National du Kivu », 9, rue Paul Bossu, Woluwé-St-Pierre.

Monsieur Marcel Van den Abeele, administrateur général des Colonies, 116, avenue Isidore Geyskens, Auderghem.

Monsieur Marcel Van de Putte, administrateur de sociétés, 84, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Monsieur Fred Van der Linden, administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

Collège des Commissaires en fonction au 26 juin 1958.

Monsieur Max Gottschalk, avocat honoraire, 48, rue de l'Ermitage, Bruxelles.

Monsieur Marcel Hansen, industriel, 18b, rue Montoyer, Bruxelles.

Monsieur Maurice Naveau, ingénieur des mines, château de Bra, Bras-sur-Lienne (province de Liège).

Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 24a, rue du Bourgmestre, Ixelles.

Certifié exact :

Société Auxiliaire Agricole du Kivu (S.A.A.K.).

16, rue d'Egmont, Bruxelles.

Deux Administrateurs,

R. J. JACQUES — M. DUPRET.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu « S. A. A. K. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kakondo — Bukavu.

Siège administratif : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

Registre du commerce de Bruxelles n° 28259.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Fred Van der Linden est renouvelé jusqu'au 30 juin 1958.

En prévision de l'expiration du terme de la société, fixé au 30 juin 1958, suivant article 3 des statuts, l'assemblée, le quorum prévu à l'article 32 des statuts étant atteint, décide à l'unanimité de nommer un Collège des liquidateurs qui entrera en fonction à la date de la mise en liquidation de la Société et qui sera composé de trois membres au minimum de telle sorte qu'il n'y aura obligatoirement lieu à remplacement d'un liquidateur sortant que si le nombre des liquidateurs devenait inférieur à ce minimum.

Elle appelle aux fonctions de liquidateurs, Messieurs

L. Helbig de Balzac,

R. Brasseur,

M. Dupret,

R. J. Jacques,

M. Van den Abeele,

M. Van de Putte.

Monsieur Helbig de Balzac présidera le Collège des Liquidateurs avec voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les liquidateurs jouiront es dites qualités, des pouvoirs de gestion, d'administration et de disposition les plus étendus, sans limitation ni réserve, et sans avoir à solliciter l'accord, l'autorisation ou la ratification de leurs décisions par l'assemblée, même dans le cas où la loi les requéreraient (art. 182 de la loi), la présente assemblée leur donnant dès à présent toutes autorisations utiles ou nécessaires. Tous actes, procès-verbaux, procurations, seront valablement signés par deux liquidateurs, les signatures conjointes de deux des liquidateurs engageant valablement la liquidation sans exception né réserve, sans qu'ils puissent être tenus de justifier envers les tiers d'une décision conforme des liquidateurs statuant en collège de liquidation. Les liquidateurs pourront se faire assister de toutes personnes de leur choix et leur déléguer tous pouvoirs et procurations.

Il est recommandé aux liquidateurs de n'effectuer la publication des comptes de liquidation que dans le seul Bulletin Officiel du Congo Belge.

A titre de rémunération de leurs fonctions, il sera attribué au Collège des liquidateurs une somme égale à deux et demi (2,5 %) pour cent des montants à répartir aux actionnaires à titre de dividendes de liquidation.

Le Collège des liquidateurs répartira cette somme entre ses membres selon un règlement qu'il déterminera.

Extrait certifié conforme :

Société Auxiliaire Agricole du Kivu (S.A.A.K.).

16, rue d'Egmont, Bruxelles.

Deux Administrateurs,

R. J. JACQUES — M. DUPRET.

**Les Installations Techniques et Electriques du Bâtiment,
en abrégé « INTEBA », en liquidation.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 190, chaussée de Charleroi.

Registre de commerce : Bruxelles n° 240.781.

Registre de commerce : Léo n° 4369.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur belge du 6-11-52, sous le n° 23858, et du 5-3-55, n° 3880. Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-9-1952 (A. R. du 5-9-1952), mise en liquidation : Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-4-1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957,
soumis à l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé		21.951,—
Réalisable		252.581,99
Disponibles		23.346,20
Comptes d'ordre		p. m.
Comptes de résultat :		
Report déficitaire	932.268,81	
Perte de l'exercice	50.841,—	
		<u>983.109,81</u>
		<u>1.280.989,—</u>

PASSIF.

Envers elle-même	1.062.574,—
Envers les tiers	218.415,—
Comptes d'ordre	p. m.
	<u>1.280.989,—</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle
tenue à Bruxelles, le 10-6-58.*

L'assemblée approuve :

1. — le rapport des Liquidateurs,
2. — le rapport du Commissaire,
3. — le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31-12-57.

Liste des Liquidateurs.

MM. Jean Wauthion, gérant, 159, rue Meyerbeer, Uccle;
Jean Smekens, employé, 182, rue de l'Hospice, Boitsfort;
Jean Prokopoff, ingénieur, B. P. n° 484, Léopoldville;
Victor Vandevelde, employé, B. P. n° 484, Léopoldville.

Bruxelles, le 10 juin 1958.

Pour copie conforme :

Un Liquidateur,
J. WAUTHION.

Un Liquidateur,
J. SMEKENS.

« Société Minière Victoria ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

RAPPORT DU LIQUIDATEUR

L'an mil neuf cent cinquante huit, le vingt sept juin.

Par devant maître Henri Delloye, notaire résidant à Bruxelles substituant son confrère maître Paul Ectors, notaire à la même résidence, empêché.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière Victoria » ayant son siège social à Kindu (Congo Belge), registre de Commerce de Costermansville numéro 463 et son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale, registre de Commerce de Bruxelles numéro 104.362.

Constituée suivant acte de maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, en date du treize avril mil neuf cent trente-huit, autorisée par Arrêté Royal du treize mai suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du douze juin même année numéro 9694 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin même année.

Les statuts sociaux ont été modifiés par acte du quatre septembre mil neuf cent quarante-sept, régulièrement autorisé et publié et la société mise en liquidation par acte du notaire Paul Ectors précité, du quinze mai mil neuf cent cinquante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze juin suivant, numéro 17089 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin même année.

Sont présents ou représentés à la présente assemblée les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal et renseignant deux actionnaires possédant ensemble dix mille actions privilégiées, quatorze cent vingt-huit actions de capital et quatorze cent vingt huit actions de dividende.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Edmond Verfaille, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 113, Square Prévost Delaunay.

Est nommé secrétaire M. François Vangodtsenhoven, secrétaire de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 331, avenue des Volontaires.

Sont nommés scrutateurs, M. Alfred Bienfait et M. Maurice Louveaux, tous deux ci-après qualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du douze juin.

L'Écho de la Bourse du douze juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom le neuf juin mil neuf cent cinquante-huit.

II. — Que l'ordre du jour porte :

a) Rapport du liquidateur.

b) Nomination d'un commissaire vérificateur.

c) Ratification de la convocation, le même jour à onze heures trente, d'une deuxième assemblée devant prononcer la clôture de liquidation.

III. — Que la présente assemblée réunit les dix mille actions privilégiées existantes, quatorze cent vingt-huit actions de capital sur les huit mille deux cents existantes et quatorze cent vingt-huit actions de dividende sur les huit mille deux cents existantes.

Que la présente assemblée est donc apte à délibérer sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que, sauf réduction légale ou statutaire, chaque action privilégiée et chaque action de capital donnent droit à dix voix et chaque action de dividende à une voix et qu'en outre, statutairement, la Colonie peut revendiquer à tout moment un droit de vote égal à cinquante pour cent des voix attachées à l'ensemble des titres, l'exercice de son droit de vote n'étant pas soumis à limitation.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci abordant son ordre du jour, entend le rapport qui lui est fait par M. Edmond Verfaille concluant à la clôture de la liquidation.

Abordant le second point à l'ordre du jour, l'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire vérificateur M. Armand Regnier, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Saint-Gilles Bruxelles, 18, rue de l'Aqueduc et le charge de lui faire rapport sur les comptes et la gestion du liquidateur à l'assemblée convoquée pour ce jour à onze heures trente.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Ensuite pour autant que de besoin, l'assemblée ratifie la convocation de cette deuxième assemblée pour ce jour à onze heures trente avec l'ordre du jour ci-après :

- a) Rapport du commissaire vérificateur ;
 - b) Décharge du liquidateur ;
 - c) Clôture de liquidation ;
 - d) Pour autant que de besoin, décharge aux administrateurs et commissaires.
- Cette ratification est votée à l'unanimité des voix.

L'assemblée estime à environ huit mille francs, e montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

LISTE DE PRESENCE

	Actions					
	priv.	cap.	div.			
1) La société congolaise par actions à responsabilité limitée Compagnie des Mines d'Étain de la Belgika « Belgika-étain » en liquidation, ayant son siège à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant dix mille actions privilégiées, cent quatorze actions de capital et cent quatorze actions de dividende	10.000	114	114			
Ici représentée par M. Alfred Bienfait, docteur en droit demeurant à Bruxelles, 1, avenue du Congo, en vertu d'une procuration sous seing privé restée ci-annexée.						
2) La société anonyme Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains ayant son siège à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, possédant treize cent quatorze actions de capital et treize cent quatorze actions de dividende		1.314	1.314			
Ici représentée par M. Maurice Louveaux, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 51, avenue de Tervuren, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.						
Ensemble : dix mille actions privilégiées, quatorze cent vingt-huit actions de capital et quatorze cent vingt-huit actions de dividende				10.000	1.428	1.428

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré le 3 juillet 1958 à Bruxelles A.C. & Succ.. IV, volume 1148, folio 78, case 20 rôles deux, renvois deux, reçu quarante francs.

Le receveur (s) Vander Stricht.

Pour expédition conforme.

Le notaire,

(s) H. DELLOYE.

« Société Minière Victoria ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

—

CLOTURE DE LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent cinquante huit, le vingt-sept juin.

Par devant maître Henri Delloye, notaire résidant à Bruxelles substituant son confrère maître Paul Ectors, notaire à la même résidence, empêché.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière Victoria » ayant son siège social à Kindu (Congo Belge), registre de Commerce de Costermansville numéro 463 et son siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale, registre de Commerce de Bruxelles numéro 104.362.

La société a été constituée par acte de maître Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, en date du treize avril mil neuf cent trente-huit, autorisée par Arrêté Royal du treize mai suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du douze juin même année numéro 9694 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin même année.

Les statuts ont été modifiés par acte du quatre septembre mil neuf cent quarante-sept, régulièrement autorisé et publié et la société mise en liquidation par acte du notaire Paul Ectors à Bruxelles, en date du quinze mai mil neuf cent cinquante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze juin suivant, numéro 17089 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin même année.

Sont présents ou représentés à la présente assemblée les actionnaires mentionnés à la liste de présence reproduite en fin du présent procès-verbal et renseignant deux actionnaires possédant ensemble dix mille actions privilégiées, quatorze cent vingt-huit actions de capital et quatorze cent vingt huit actions de dividende.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de M. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 113, Square Prévost Delaunay.

Est nommé secrétaire M. François Vangodtsenhoven, secrétaire de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 331, avenue des Volontaires.

Sont nommés scrutateurs, M. Alfred Bienfait et M. Maurice Louveaux, tous deux ci-après qualifiés, qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants :

Les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du douze juin.

L'Echo de la Bourse du douze juin.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom le neuf juin mil neuf cent cinquante-huit.

II. — Que l'ordre du jour porte :

a) Rapport du commissaire vérificateur.

b) Décharge du liquidateur.

c) Clôture de la liquidation.

d) Pour autant que de besoin, décharge aux administrateurs et commissaires.

III. — Que la présente assemblée réunit les dix mille actions privilégiées existantes, quatorze cent vingt-huit actions de capital sur les huit mille deux cents existantes et quatorze cent vingt-huit actions de dividende sur les huit mille deux cents existantes.

Que la présente assemblée est donc apte à délibérer sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que, sauf réduction légale ou statutaire, chaque action privilégiée et chaque action de capital donnent droit à dix voix et chaque action de dividende à une voix et qu'en outre, statutairement, la Colonie peut revendiquer à tout moment un droit de vote égal à cinquante pour cent des voix attachées à l'ensemble des titres, l'exercice de son droit de vote n'étant pas soumis à limitation.

Cet exposé reconnu exact par l'assemblée, celle-ci abordant son ordre du jour, entend le rapport qui lui est fait par M. Armand Regnier, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Saint-Gilles Bruxelles, 18, rue de l'Aqueduc, en sa qualité de commissaire vérificateur, rapport concluant à l'adoption des comptes de la liquidation, à l'octroi de sa décharge au liquidateur et à la clôture de la liquidation.

Abordant le second point à son ordre du jour, l'assemblée adopte les comptes de la liquidation et approuve le rapport du commissaire vérificateur à l'unanimité des voix.

Ensuite l'assemblée vote la décharge au liquidateur également à l'unanimité des voix et pour autant que de besoin, donne décharge de leurs mandat aux administrateurs et commissaires en fonction à l'ouverture de la liquidation.

Elle constate que la liquidation de la société est terminée, qu'il ne reste aucun actif ou passif à répartir ou payer et décide de clôturer la liquidation à l'unanimité des voix.

Les livres et documents sociaux seront conservés au siège administratif de la société Belgikamines à Bruxelles, 121, rue du Commerce, durant le délai légal.

L'assemblée estime à environ huit mille francs, le montant des frais, charges ou rémunérations lui incombant ou mis à sa charge du chef des présentes.

LISTE DE PRESENCE

Ont pris part à la présente assemblée, les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

Actions
priv cap. div.

1) La société congolaise par actions à responsabilité limitée Compagnie des Mines d'Étain de la Belgika « Belgika-étain » en liquidation, ayant son siège à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant dix mille actions privilégiées, cent quatorze actions de capital et cent quatorze actions de dividende

10.000 114 114

Ici représentée par M. Alfred Bienfait, docteur en droit demeurant à Bruxelles, 1, avenue du Congo, en vertu d'une procuration sous seing privé restée annexée à un acte du notaire soussigné de ce jour.

2) La société anonyme Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains ayant son siège à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, possédant treize cent quatorze actions de capital et treize cent quatorze actions de dividende

1.314 1.314

Ici représentée par M. Maurice Louveaux, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 51, avenue de Tervuren, en vertu d'une procuration sous seing privé restée annexée à un acte du notaire soussigné de ce jour.

Ensemble : dix mille actions privilégiées, quatorze cent vingt-huit actions de capital et quatorze cent vingt-huit actions de dividende

10.000 1.428 1.428

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré le 3 juillet 1958 à Bruxelles A.C. & Succ.. IV, volume 1148, folio 78, case 21, rôles deux, renvois deux, reçu quarante francs.

Le receveur (s) Vander Stricht.

Pour expédition conforme.

Le notaire,

(s) H. DELLOYE.

Société des Frigorifères du Kasai « FRIGOKASAI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 247038.

Registre de Commerce de Luluabourg n° 1007.

Acte constitutif : Annexes au Moniteur Belge du 5 septembre 1953, n° 21400 ;
Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1953, n° 18.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.
(4^e exercice)
approuvé par l'assemblée générale du 4 juillet 1958.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Terrains		2.668.425,—
Bâtiments et constructions	18.733.664,—	
Amortissements antérieurs	3.029.287,—	
Amortissements de l'exercice	936.683,—	
	<u>3.965.970,—</u>	
		14.767.694,—
Matériel et mobilier	3.238.537,—	
Amortissements antérieurs	698.011,—	
Amortissements de l'exercice	692.917,—	
	<u>1.390.928,—</u>	
		1.847.609,—
Frais de premier établissement	1.824.573,—	
Amortissements antérieurs	1.074.572,—	
Amortissements de l'exercice	750.000,—	
	<u>1.824.572,—</u>	
		1,—
		<u>19.283.729,—</u>
<i>Disponible :</i>		
Caisses, banques ⁱⁱ chèques postaux		3.127.227,—
<i>Réalisable :</i>		
Marchandises de vente et d'approvisionnement	20.786.918,—	
Marchandises en cours de transport	4.111.874,—	
Portefeuille titres	112.000,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant	22.650.291,—	
	<u>47.661.083,—</u>	
<i>Comptes de régularisation :</i>		
Comptes débiteurs divers		243.095,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires		p. m.
Inscriptions d'actions nominatives		p. m.
		<u>70.315.134,—</u>

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	34.000.000,—	
Réserve statutaire	208.770,—	
Fonds de prévisions	1.850.000,—	
		<u>36.058.770,—</u>

De la société envers les tiers :

Créditeurs et créditeurs en compte courant	29.181.458,—	
Versement restant à faire sur titres en porte-feuille	112.000,—	
		<u>29.293.458,—</u>

Comptes de régularisation :

Comptes créditeurs divers	1.083.129,—
---------------------------------	-------------

Comptes d'ordre :

Titulaires de cautionnements statutaires	p. m.
Titulaires d'inscriptions nominatives	p. m.
	<u>66.435.357,—</u>

Compte de Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire	3.879.777,—
	<u>70.315.134,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers	513.289,—
Amortissements :	
sur bâtiments et constructions	936.683,—
sur matériel et mobilier	692.117,—
sur frais de premier établissement	750.000,—
	<u>2.379.600,—</u>
Provisions pour impôts et éventualités diverses	600.000,—
	<u>3.492.889,—</u>
Solde bénéficiaire	3.879.777,—
	<u>7.372.666,—</u>

CREDIT.

Résultat des ventes et recettes diverses	7.372.666,—
	<hr/>
	7.372.666,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve statutaire	201.230,—
Fonds de prévisions	2.000.000,—
Dividendes aux 34.000 actions	1.228.760,—
Tantièmes statutaires	136.529,—
Report à nouveau	313.258,—
	<hr/>
	3.879.777,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

Président du conseil :

M. Albert Parmentier, administrateur de sociétés, 14, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles 4.

Administrateur-délégué :

M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Antoine de Halloy de Waulsort, administrateur de sociétés, 61, rue Gachard, Ixelles-Bruxelles.

M. Jean del Marmol, administrateur de sociétés, 16, avenue Bel-Air, Uccle-Bruxelles.

M. Auguste-Sidoine Gerard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, St-Gilles-Bruxelles.

M. Maurice Jaumain, docteur-vétérinaire et administrateur de sociétés, Assesse.

M. Henri Laloux, administrateur de sociétés, 23, square du Val de la Cambre, Ixelles-Bruxelles.

M. Philippe van der Plancke, administrateur de sociétés, Erkegemstraat, F.57, Oostkamp.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

M. Jules Renard, 26, rue Alphonse Renard, Bruxelles 6.

M. Paul Wolter, directeur de la Compagnie du Kasai, 178, avenue Louise, Bruxelles.

Deux administrateurs,

Maurice HOUSSA.

Albert PARMENTIER.

Compagnie Jules Van Lancker.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : N'Kolo Km. 194 (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de Londres, 17.

Registre du commerce de Bruxelles n° 45.756.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1891.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 5-6 décembre 1927, n° 14273, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1927, autorisé par arrêté royal du 19 novembre 1927.

Statuts modifiés par actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1930 et 1^{er} décembre 1954, et au Moniteur Belge des 15 mai 1930, n° 7954, et 28 janvier 1955, n° 1750.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé	126.821.745,—
Disponible	37.644.121,—
Réalisable	99.993.302,—
Dépenses anticipatives	148.282,—
Comptes d'ordre	10.151.516,—
	<hr/>
	274.758.966,—
	<hr/>

PASSIF.

Capital	50.000.000,—
Réserves	59.500.000,—
Amortissements	95.149.777,—
Plus-value immunisée de réalisations d'immobilisations	540.210,—
Créditeurs divers	23.595.771,—
Fonds de Welfare, prévision fiscale, fonds de pension et comptes à régler	8.838.265,—
Comptes d'ordre	10.151.516,—
Bénéfice net	26.983.427,—
	<hr/>
	274.758.966,—
	<hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1958.

DEBIT.

Frais généraux	2.547.068,—
Amortissements sur l'immobilisé	9.766.931,—
Fonds de réserve pour taxes fiscales	2.500.000,—
Solde en bénéfice net	26.983.427,—
	<hr/>
	41.797.426,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	8.820.390,—
Résultat d'exploitation et revenu du portefeuille	32.934.964,—
Intérêts	42.072,—
	<hr/>
	41.797.426,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION ET AFFECTATION APPROUVEES
 DU BENEFICE DE 1957.

1. Premier dividende aux actions	2.500.000,—
2. Tantièmes statutaires	1.566.304,—
3. Deuxième dividende aux actions	3.524.096,—
4. Réserve pour investissements nouveaux	9.500.000,—
5. Solde reporté à nouveau	9.893.027,—
	<hr/>
	26.983.427,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

;Capital entièrement libéré	50.000.000.—
-----------------------------------	--------------

représenté par 50.000 actions sans mention de valeur.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

Mme Jules van Lancker, Présidente, 55, boulevard Albert 1^{er}, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur de sociétés.

M. Jean Van Lancker, ingénieur commercial, 55, boulevard Albert 1^{er}, Léopoldville, (Congo Belge), administrateur-délégué.

Mme Denise Wissocq-Van Lancker, administrateur de sociétés, N'Kolo Km 194, C.F.M.L., Bas-Congo, (Congo Belge), administrateur.

M. Charles Delbeke, administrateur de sociétés, 9, rue de l'Empereur, Anvers, administrateur.

M. Jean Mertens, administrateur de sociétés, 130, avenue Jan Van Ryswijck, Anvers, administrateur.

M. Herman Mettens, expert-comptable agréé, C.N.E.C.B., 38, Jaak Blockxstraat, Mortsel-Anvers, commissaire.

M. Jules Snoeck, directeur de sociétés, 46, rue Timmermans, Forest-Bruxelles, commissaire.

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUIN 1958.

L'Assemblée réélit Messieurs Jean Mertens et Jean Van Lancker, administrateurs pour un terme de six ans.

Pour copie conforme.

L'Administrateur-délégué,

Jean VAN LANCKER.

Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo « S.I.E.F.A.C. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de Londres, 17.

Registre du commerce de Bruxelles n° 46.858.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2024.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 novembre 1924, n° 12472, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 décembre 1924, page 527, approuvé par arrêté royal du 20 novembre 1924.

Statuts modifiés par actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 avril 1926, 19 septembre 1927, 15 janvier 1936, 15 juillet 1947, 1^{er} décembre 1954, et au Moniteur Belge des 23 novembre 1935 et 28 janvier 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé	37.213.033,—
Disponible	22.602.580,—

Réalisable	17.085.412,—
Dépenses anticipatives	2.030,—
Garanties statutaires	p. m.
	<hr/>
	76.903.055,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	10.000.000,—
Réserves	22.500.000,—
Amortissements	25.354.589,—
Créditeurs divers	6.154.179,—
Comptes à régler, prévision fiscale et fonds de Welfare	3.072.050,—
Garanties statutaires	p. m.
Bénéfice net	9.822.337,—
	<hr/>
	76.903.055,—
	<hr/> <hr/>

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1958.

DEBIT.

Frais généraux	490.862,—
Amortissements sur l'immobilisé	3.370.874,—
Prévision pour taxes fiscales	1.350.000,—
Solde en bénéfice net	9.822.337,—
	<hr/>
	15.034.073,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent	3.899.494,—
Résultat d'exploitation	11.134.161,—
Intérêts	418,—
	<hr/>
	15.034.073,—
	<hr/> <hr/>

**REPARTITION ET AFFECTATION APPROUVEES
DU BENEFICE DE 1957.**

1. Tantièmes statutaires	592.284,—
2. Dividende aux actions sans mention de valeur	1.294.800,—
3. Taxe mobilière sur dividendes	265.200,—

4. Réserve investie à la Colonie	3.000.000,—
5. Solde reporté	4.670.053,—
	<hr/>
	9.822.337,—

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré	10.000.000,—
----------------------------------	--------------

représenté par 5.200 actions sans mention de valeur.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

Mme Jules van Lancker, Présidente, 55, boulevard Albert 1^{er}, Léopoldville (Congo Belge), administrateur de sociétés.

M. Jean Van Lancker, ingénieur commercial, 55, boulevard Albert 1^{er}, Léopoldville (Congo Belge), administrateur-délégué.

M. Jean-Louis Merckx, docteur en droit, 42a, rue de Tenbosch, Bruxelles, administrateur.

M. Emile Duquesne, ingénieurs A.I.Ms, 154, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. Honoré Loontjens, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers, administrateur.

M. Léon Van Caenegem, administrateur de sociétés, 9 avenue Lothier, Bruxelles, administrateur.

M. Jules Durviaux, chef comptable, 24, avenue de l'Exposition, Anvers, commissaire.

M. Joseph Pauwels, directeur de société, 309, avenue Charles Woeste, Jette-St-Pierre, commissaire.

Pour copie conforme.

L'Administrateur-délégué,

Jean VAN LANCKER.

**Société Africaine pour la Fabrication des Mèches de Sûreté,
en abrégé « AFRIMECHES ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

créée par Arrêté Royal en date du 29 avril 1953.

Siège social : Jadotville (Congo belge).

Siège administratif : 14, rue aux Laines, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 245.027.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du
15 mai 1953.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.
Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Usines, installations, routes et raccordements, mobilier, matériel, outillage, travaux en cours		1 4.325.787,—
Frais d'études, de constitution et d'augmentation de capital	8.223.236,—	
Amortissements	— 2.735.412,—	
		<u>5.487.824,—</u>

Réalisable et disponible :

Approvisionnements et produits	4.047.100,—	
Débiteurs divers	48.237,—	
Banques, caisses et chèques postaux	1.498.836,—	
		<u>5.594.173,—</u>

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		p. m.
--------------------------	--	-------

Profits et Pertes :

Solde défavorable de l'exercice		4.001.953,—
		<u>29.409.737,—</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital		
représenté par 10.000 parts sociales sans désignation de valeur		10.000.000,—

Envers des tiers :

Créditeurs divers		19.393.201,—
-------------------------	--	--------------

Comptes d'ordre et divers :

Comptes créditeurs		16.536,—
Déposants statutaires		p. m.
		<u>29.409.737,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent	383.283,—
Intérêts, commissions et divers	883.258,—
Amortissements de l'exercice :	
sur frais d'études, de constitution et d'augmentation de capital	2.735.412,—
	<hr/>
	4.001.953,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde défavorable de l'exercice	4.001.953,—
---------------------------------------	-------------

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

- M. Lambert, Serge, ingénieur, Directeur de la Société Générale de Belgique, 23, avenue du Manoir, Uccle, Président.
- M. Raskin, Emile, ingénieur, Administrateur-délégué des Poudreries Réunies de Belgique, 16, square Vergote, Schaerbeek, Administrateur-Délégué.
- M. Belpaire, André, Ingénieur, Administrateur-Directeur de la Société Coopval & Cie, 13, rue d'Arenberg, Bruxelles, Administrateur.
- M. Fritzsche, Johannes, ingénieur diplômé, Minusio-Locarno (Suisse), Administrateur.
- M. Nolting, Ernst, industriel, demeurant à Hanovre (Allemagne occidentale), Administrateur.
- M. Verleysen, Paul, expert-comptable, 85, avenue du Castel, Woluwé-Saint-Lambert, Commissaire.
- M. Borremans, Emile, licencié en sciences commerciales, 65, avenue Alex Bertrand, Forest-Bruxelles, Commissaire.

Les Administrateurs :

A. BELPAIRE.

S. LAMBERT.

Entreprises de Génie Civil au Congo « GECICO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke, Léopoldville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registres du Commerce : de Léopoldville N° 1.723.
de Bruxelles N° 218.119.

—
Acte constitutif publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1949, actes modificatifs publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1952, du 1^{er} juillet 1953 et du 15 février 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 juin 1958.)

ACTIF.

Immobilisations	84.903.988,—
Frais de constitution et d'augmentation du capital	181.613,—
Portefeuille	182.000,—
Disponibilités	4.803.054,33
Magasin	6.460.272,75
Cautionnements	297.120,—
Actionnaires	905.000,—
Débiteurs divers	27.964.926,—
Commandes en cours	13.060.331,20
Comptes débiteurs	1.113.054,—
Travaux en cours et comptes d'associations momentanées	74.619.458,01
Pertes et Profits : perte de l'exercice	24.147.066,59
	<hr/>
	238.637.883,88
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	55.000.000,—
Fonds de réserve	331.578,93
Fonds d'amortissement	34.278.748,97
Service financier	64.447.570,—
Créditeurs divers	18.353.253,88
Effets à payer	3.891.269,—

Travaux en cours facturés	58.292.425,—
Comptes créditeurs	4.043.038,10
	<u>238.637.883,88</u>

Comptes d'ordre : Cautions fournies par tiers, garanties données et divers	41.291.234,—
--	--------------

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux et dépenses diverses	6.477.492,55
Intérêts et commissions	4.249.294,23
Amortissements :	
— sur frais de constitution	45.403,40
— sur immobilisations	10.708.909,—
	<u>10.754.312,40</u>
Résultats sur travaux et produits divers	2.665.967,41
	<u>24.147.066,59</u>

CREDIT.

Perte de l'exercice	24.147.066,59
	<u>24.147.066,59</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Maurice Delens, ingénieur A. I. G., 207, avenue Molière, Ixelles, président, administrateur-délégué.

M. Pedro De Boeck, ingénieur, 9, avenue de Putdael, Woluwe-St-Pierre, vice-président.

M. Raymond Bertrand, ingénieur, 15, rue Guimard, Bruxelles.

M. Jacques Cerfontaine, industriel, 22a, rue Beeckman, Uccle.

M. Paul-Théo Cerfontaine, industriel, 24, rue Beckman, Uccle.

M. Marcel Deguent, ingénieur, 6, avenue des Ormeaux, Uccle.

M. Jacques Delens, industriel, 29, avenue Brugmann, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Pierre Nihoul, ingénieur A.I.Lg. AIM, 184, avenue Messidor, Uccle.

M. Léon Le Paige, ingénieur civil des mines, 22a, square de Meeüs, Bruxelles.

M. Alfred Putzeys, industriel, 17, rue Fabry, Liège.

M. Albert Thys, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen.

LE COMMISSAIRE

M. Henri Botin, licencié en sciences commerciales et financières et expert-comptable, 75, rue Baron Lambert, Etterbeek.

P. NIHOUL,
administrateur.

Ir M. DELENS,
administrateur-délégué.

Entreprises de Génie Civil au Congo « GECICO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 90, avenue Lieutenant Valcke à Léopoldville

Siège administratif : 1, place du Trône à Bruxelles

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.723.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 218.119.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET DE COMMISSAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 juin 1958 a à l'unanimité :

— réélu MM. Paul-Théo Cerfontaine et Albert Thys aux fonctions d'administrateurs et M. Henri Botin à celles de commissaire ;

— élu aux fonctions de commissaire M. Fernand Lardinois, chef comptable, 85, square Coghen, à Uccle, pour occuper le mandat de M. Pierre Lalieu, démissionnaire.

P. NIHOUL,
administrateur.

Ir M. DELENS,
administrateur-délégué.

Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « SOCOPHAR ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Léopoldville.

Siège Administratif : Bruxelles, 9, rue de la Science.

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 270.40

Registre du Commerce : Léopoldville, n° 1479.

—

Constituée par acte passé devant M. Léon Brunet, notaire à Bruxelles, le 27 avril 1927, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1927, autorisée par Arrêté Royal du 7 juin 1927.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Léon Brunet, notaire à Bruxelles, le 31 août 1927, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 novembre 1927, et aux annexes du Moniteur Belge du 29 décembre 1937, sous le n° 16.795, modifications autorisées par Arrêté Royal du 3 octobre 1927.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 21 décembre 1937, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mars 1938, et aux annexes du Moniteur Belge du 29 décembre 1937 sous le n° 16.796, modifications autorisées par Arrêté Royal du 25 février 1938.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 25 mars 1947, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1947 et annexes du Moniteur Belge des 28-29 avril 1947.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 4 juillet 1951, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951, et aux annexes du Moniteur Belge du 13 septembre 1951, sous le n° 20.125, modifications autorisées par Arrêté Royal du 26 août 1951.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 29 juillet 1953, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1953 et aux annexes du Moniteur Belge du 19 septembre 1953, sous le n° 22.061, modifications autorisées par Arrêté Royal du 31 août 1953.

Statuts modifiés par acte passé devant M. Paul Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le 25 mai 1955, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} août 1955 et aux annexes du Moniteur Belge des 22-23 juillet 1955, sous le n° 21.074, modifications autorisées par Arrêté Royal du 2 juillet 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957
approuvé par l'assemblée du 23 juin 1958.

ACTIF

I. — Immobilisé :

Immeubles 26.147.108,—

Matériel et Mobilier	10.554.514,—	
Réévaluation des immeubles et du Matériel	2.069.888,—	
		<u>38.771.510,—</u>
Frais de prorogation de la Sté à amortir	420.680,—	
Amortissement sur dito	— 126.068,—	
		<u>294.612,—</u>
		<u>39.066.122,—</u>
II. — Disponible et réalisable :		
Caisses, Comptes Chèques postaux, Banques et fonds en cours de route	3.115.363,—	
Garanties versées	219.457,—	
Débiteurs divers	24.801.353,—	
Marchandises en stock en Afrique	64.317.141,—	
Marchandises en cours de route	10.929.360,—	
		<u>103.382.674,—</u>
		834.271,—
III. — Comptes transitoires		
IV. Comptes d'ordre :		
Garanties statutaires		P.M.
Engagements et contrats divers en cours		P.M.
		<u>143.283.067,—</u>

PASSIF

I. — Envers la société :		
Capital Social	35.000.000,—	
représenté par 62.900 parts sociales s.d.v.		
Réserve statutaire	1.086.847,—	
Réserve extraordinaire	769.888	
Fonds de réserve indisponible	908.000,—	
Fonds d'amortissements sur :		
— Immeubles	4.832.387,—	
— Matériel et Mobilier	5.439.847,—	
		<u>10.272.234,—</u>
Amortissements sur réévaluation des immeubles et du matériel	1.138.438,—	
		<u>49.175.407,—</u>
II. — Envers les tiers :		
a) Avec garanties réelles :		

Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne du Congo belge et du Ruanda-Urundi	12.849.560,—	
Prêts des Stés actionnaires	—	
Emprunt obligatoire 6% — 1 ^{re} série	8.500.000,—	
b) Sans garanties réelles :		
Emprunt obligatoire 6% — 2 ^e série	3.000.000,—	
Créditeurs divers	63.681.466,—	
Dividendes non réclamés	190.793,—	
	<hr/>	88.221.819,—
III. — Comptes transitoires		2.918.687,—
IV. — Comptes d'ordre :		
Titulaires de garanties statutaires		P.M.
Engagements et Contrats divers en cours		P.M.
V. — Pertes et profits :		
Solde, reporté de l'exercice précédent	407.145,—	
Bénéfice de l'exercice	2.560.009,—	
	<hr/>	2.967.154,—
		<hr/> <hr/>
		143.283.067,—

**COMPTE DE « PERTES ET PROFITS »
ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 1957**

DEBIT

Amortissements sur immobilisations :		
a) Immeubles, Matériel et Mobilier	2.081.779,—	
b) Réévaluation Immeubles et Matériel	103.494,—	
c) Frais de prorogation de la Société	84.000,—	
	<hr/>	2.269.273,—
Assainissement stocks marchandises		—
Intérêts et Commissions		4.368.336,—
Frais d'administration		5.561.426,—
Prévision fiscale		350.000,—
Solde bénéficiaire :		
Solde reporté de l'exercice précédent	407.145,—	
Bénéfice de l'exercice	2.560.009,—	
	<hr/>	2.967.154,—
		<hr/> <hr/>
		15.516.189,—

CREDIT

Solde reporté de l'exercice précédent	407.145,—
Résultats d'exploitation et divers	15.109.044,—
	<hr/>
	15.516.189,—
	<hr/> <hr/>

Le Capital Social est entièrement libéré.

REPARTITION DU BENEFICE

Réserve statutaire : 5% de Fr 2.560.009 = Fr 128.000 à majorer de Fr 153 soit	128.153,—
de manière à porter la réserve statutaire au montant de Fr 1.215.000	
Report à nouveau	312.897,—
Le surplus de Fr 2.526.104 serait attribué à concurrence de :	
90% aux 62.900 parts sociales, à titre de dividende et à raison de Fr 36,144578 par titre	2.273.494,—
10% au Conseil Général, à titre de tantième	252.610,—
	<hr/>
	2.967.154,—
	<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du lundi 23 juin 1958

1° L'assemblée à l'unanimité, adopte les Rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.

2° Est ratifiée la conversion en Obligations de créances privilégiées à charge de la Société, d'un montant de huit millions cinq cent mille francs (Fr 8.500.000,—) ainsi que l'émission d'un emprunt obligataire de trois millions de francs (3.000.000,—).

3° Sont approuvés le BILAN et le compte de PERTES ET PROFITS de l'exercice 1957 qui font apparaître un solde bénéficiaire de Fr 2.967.154,—

4° L'Assemblée décide à l'unanimité de répartir ce bénéfice conformément à la proposition faite par le Conseil d'Administration.

5° L'Assemblée par vote spécial, donne aux Administrateurs et Commissaires décharge de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

6° L'Assemblée à l'unanimité réélit MM. Vivian Votion, administrateur et Emile Lodewyckx, commissaire, chacun pour un terme de six ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. Georges Pirlet, directeur de société, 26, avenue Rogier, Liège, président.

M. Gustave Gilon, directeur de société, 5, Place d'Italie, Liège, administrateur-directeur.

M. Albert Braconier, ingénieur agronome A.I.Gx., directeur de Société, 1, quai de Rome, Liège, administrateur.

M. Marcel Deguent, ingénieur A.I.A., 6, avenue des Ormeaux Uccle, administrateur.

M. Albert Deligne, administrateur-directeur de la Cie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, administrateur.

M. Eugène Gillieaux, ingénieur A.I.M. et A.I.Lg., 104, avenue Jacques Pastur, Uccle, administrateur.

M. Joseph Joos, pharmacien, 27, chaussée d'Anvers, Broechem Anvers, administrateur.

M. Arnold-Ch. Pulinx, directeur de Société, 50, rue de l'Ermitage, Bruxelles, administrateur.

M. Robert Van der Ghinst, pharmacien, 18, Promenade Albert I^{er}, Ostende, administrateur.

M. Vivian Votion, directeur de société, 19, avenue Baron Dhanis, Anvers, administrateur.

M. Maurice Wandels, pharmacien, 6, square Marie-José, Ostende, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES :

M. Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, président.

M. Emile Leroy, 57, rue Jos Lefèvre, Marchienne-au-Pont, commissaire.

M. Emile Lodewyckx, agent de banque, 44, rue du Tir à l'Arc, Hougaerde.

M. Herman Mettens, expert-comptable, C.N.E.C.B. Agréé, 38, rue Jaak Blockx, Mortsels (Anvers), commissaire.

M. Edmond Stetenfeld, chef-comptable, 6, rue Antoine Cuvelier, Embour, commissaire.

Certifié conforme : Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie.

S.C.R.L. « Socophar ».

Un administrateur,
E. GILLIEAUX.

L'administrateur-directeur,
G. GILON.

Compagnie Générale de Transports au Katanga « TRANSKAT ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port Empain (Maniema, Congo Belge)

Siège administratif : 59, rue de l'Association, à Bruxelles

Registre du Commerce : Bruxelles n° 42.241

Registre du Commerce : Bukavu n° 452

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1929 n° 18.157, année 1938 n° 15.675, n° 16.448 bis, année 1950 n° 25.002, année 1955 n° 2.399 et aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 décembre 1929, 15 mars 1939, 15 décembre 1950 et 15 février 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1958.

ACTIF

Immobilisé :	
Terrains, immeubles, installations	21.711.895,29
Matériel fixe, mobilier, outillage	9.692.554,50
Matériel roulant	45.877.395,18
	<hr/>
	77.281.844,97
Disponible :	
Caisses, banques, chèques postaux	22.199.106,89
Réalizable :	
Approvisionnements	32.626.333,—
Garanties et cautionnements	168.930,—
Débiteurs divers	30.457.088,—
	<hr/>
	63.252.351,—
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires	P.M.
	<hr/>
	162.733.302,86
	<hr/> <hr/>

PASSIF

Dettes de la société envers elle-même :	
Capital	28.000.000,—
représenté par 60.000 parts sociales sans désignation de valeur.	
Réserve statutaire	1.127.054,58

Réserve extraordinaire	6.500.000,—	
Réserve immunisée	356.506,38	
		<u>35.983.560,96</u>
Fonds d'amortissements		
Terrains, immeubles, installations	9.198.673,07	
Matériel fixe, mobilier, outillage	5.810.792,33	
Matériel roulant	33.322.158,18	
		<u>48.331.623,58</u>
Comptes créditeurs et provisions		17.568.302,—
Dettes envers les tiers sans garanties réelles.		
Créditeurs divers	53.880.873,74	
Dividendes à payer	299.977,50	
		<u>54.180.851,24</u>
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		P.M.
Solde en bénéfice		6.668.965,08
		<u><u>162.733.302,86</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957

DEBIT

Dépenses d'exploitation	51.787.426,18
Frais généraux	2.151.028,70
Amortissements	10.595.551,29
Prévisions fiscales	2.200.000,—
Solde en bénéfice	6.668.965,08
	<u>73.402.971,25</u>

CREDIT

Report de l'exercice précédent	50.687,68
Recettes de l'exploitation de transports	63.903.943,—
Bénéfices bruts des autres activités industrielles et commerciales	9.020.932,—
Produits divers	427.408,57
	<u>73.402.971,25</u>

AFFECTATION DU SOLDE BENEFICIAIRE

L'assemblée décide d'utiliser comme suit le solde du compte de Profits et Pertes :

5% à la réserve légale sur Frs 6.618.277,40	330.913,87
Dotation à la réserve extraordinaire	3.000.000,—
Report à nouveau	4.718,21
Premier dividende de Frs 30,— par part sociale	1.800.000,—
Surplus Frs 1.533.333,—	
10% au Conseil d'Administration et au Collège des commissaires	153.333,—
90% à titre de 2 ^e dividende soit Frs 23 par part sociale	1.380.000,—
	<hr/>
	6.668.965,08
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré	28.000.000,—
	<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION

Président :

M. Paul Lalou, ingénieur, route de Bonsignée à Rotheux-Rimièrè.

Administrateur-délégué :

M. Louis Renard, ingénieur civil A.I.M.S., 101, avenue Prudent Bols à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Célestin Camus, ingénieur de constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, Bruxelles.

M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé-Auderghem.

M. Fernand Tricot, ingénieur, 235, rue de la Loi à Bruxelles.

M. Paul Brabant, expert-comptable, 84, avenue Nouvelle à Bruxelles.

M. Léonce Van Oost, ingénieur, « Le Beau Chêne », Lasne-Chapelle Saint-Lambert.

M. Lucien Molle, ingénieur de constructions civiles, 499, avenue Brugmann, Uccle.

Commissaires :

M. Pierre Dozinèl, expert-comptable, 32, avenue de la Tenderie, Boitsfort.

M. Emile Martens, expert-comptable, 107, rue Stévin à Bruxelles.

Bruxelles, le 1 juillet 1958.

Pour copie conforme,

Un administrateur,

L. RENARD.

Un administrateur,

P. LALOU.

Compagnie Générale de Transports au Katanga « TRANSKAT ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kindu Port Empain (Maniéma, Congo Belge)

Siège administratif : 59, rue de l'Association à Bruxelles

Registre du Commerce : Bruxelles, n° 42.241

Registre du Commerce : Bukavu, n° 452

—

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1958 a :

1° Réélu en qualité d'administrateur : M. Paul Lalou ; son mandat prendra fin en 1964.

2° Pris acte de la démission de M. Célestin Camus et élu en qualité d'administrateur : M. André Marissiaux, docteur en droit, 110, avenue Edouard Speckaert à Woluwé-Saint-Lambert, pour achever ce mandat venant à échéance en 1963.

3° Réélu en qualité de commissaire : M. Emile Martens ; son mandat prendra fin en 1964.

Bruxelles, le 1 juillet 1958.

Pour copie conforme,

Un administrateur,

L. RENARD.

Un administrateur,

P. LALOU.

—————

Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « CEGEAC ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—

ERRATA

B.O.C.B. — 1 juillet 1958 — Annexe I, page 1417, Rubrique Passif.

Lire :

A. De la société envers elle-même :

Capital : 252.000 actions, sans désignation de valeur.

—————

Société de Transport et de Commerce au Congo Belge
Société congolaise à responsabilité limitée.

—
ERRATA

B.O.C.B. — 1 juillet 1958 — Annexe I, page 1476.

Rubrique :

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT

lire :

Frais généraux d'Afrique non-emputés	1.008.527,—	
Frais généraux d'Europe	920.159,—	
	<hr/>	1.928.686,—

Société Belge des Textiles au Congo « BELTEXCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Gand (Belgique)

—
Constituée par acte sous seing privé du 6 juin 1922, arrêté royal du 5 octobre 1922 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1922), modifiée par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1 août 1924, arrêté royal du 15 janvier 1925 (Bulletin Officiel du 15 février 1925), par l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 1924, arrêté royal du 4 avril 1925 (Bulletin Officiel du 15 mai 1925), par assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 1928 (Bulletin Officiel du 15 décembre 1928), par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1929 (Bulletin Officiel du 15 août 1929), par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 1939 (Bulletin officiel du 15 juillet 1939), par l'assemblée générale extraordinaire du 1 mars 1940, arrêté royal du 6 mai 1940 (Bulletin Officiel du 15 décembre 1940), par l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 1949 (Bulletin Officiel du 15 octobre 1949), par l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 1951, arrêté du Prince Royal du 30 avril 1951 (Bulletin Officiel du 15 juin 1951), par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1952, arrêté royal du 2 décembre 1952 (Bulletin Officiel du 1 janvier 1953).

La société a été prorogée pour un nouveau terme de trente ans par l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 1951, arrêté du Prince Royal du 30 avril 1951 (Bulletin Officiel du 15 juin 1951).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

ACTIF

Immobilisés	4.359.241,—
Disponibles	1.563.872,—
Réalisables	131.560.815,—
	<hr/>
	137.483.928,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF

Capital	36.000.000,—
Réserve légale	3.600.000,—
Réserves	418.965,—
Créanciers	88.165.119,—
Report exercice précédent	7.495.256,—
Bénéfice de l'exercice	1.804.588,—
	<hr/>
	137.483.928,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE PROFITS ET PERTES

A reporter	1.804.588,—
Résultat de l'exercice	1.804.588,—

Certifié sincère et conforme, Gand, le 1 juillet 1958.

L'administrateur-délégué,
Le chevalier Kraft de la Saulx.

Société Belge des Textiles au Congo « BELTEXCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 mai 1958.

M. Buysse est élu à l'unanimité président de la société en remplacement de M. le Baron van Ackere, décédé.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 juin 1958.

L'Assemblée Générale à l'unanimité des voix :

1° Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, ainsi que le bilan.

2° Donne, par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1957.

3° Réélit à l'unanimité M. Alfred Buysse, administrateur sortant, ainsi que M. Georges De Sutter, commissaire sortant, respectivement pour un terme de six ans et de trois ans.

4° M. André Florin de Duikingberg est appelé à achever le mandat d'administrateur de M. le Baron van Ackere, décédé. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 1962.

5° M. Donald Buysse est appelé à achever le mandat de commissaire de M. Georges Buysse, démissionnaire. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 1959.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Buysse, industriel, rue Nelemeersch, Laetem-Saint-Martin.

Administrateur-délégué : M. le chevalier Kraft de la Saulx, industriel, 2, boulevard Militaire, Gand.

Administrateur : M. le baron van Ackere, industriel, Léopoldville, Congo Belge.

Commissaires :

M. Georges Buysse, industriel, Hoekje, Waarschoot.

M. Georges De Sutter, expert-comptable C.N.E.C.B. agréé, Bromeliasstraat, 61, Mont-Saint-Amand.

M. Henri Florin de Duikingberg, administrateur de sociétés, rue Gérard David, 9, Bruges.

Certifié sincère et conforme, Gand, le 1 juillet 1958.

L'administrateur-délégué,
Le chevalier Kraft de la Saulx.

Société d'Élevage et de Culture de l'Uele « SELCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Poko (Uélé) Congo Belge

Siège administratif : Bruxelles 1, 12, place de Louvain

Registre du Commerce : Bruxelles n° 230.227, Stanleyville 548

DEMISSION — NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général du 30 juin 1958

Le Conseil Général, faisant application des dispositions de l'article 25 des Statuts, appelle aux fonctions d'Administrateur :

1° M. Jean Casier, ingénieur, demeurant Château de Nockere (Fl. Or.) en remplacement de M. Paul de Halleux, décédé, dont il achèvera le mandat.

2° M. Octave Neuville, directeur de Société, demeurant à Aketi (Congo Belge) pour achever le mandat d'Administrateur de M. Simon Collin, administrateur démissionnaire.

Ces nominations seront soumises à la prochaine Assemblée des actionnaires, pour ratification.

Pour extrait conforme,

L'administrateur-délégué,

Th. OTSOLIG.

Le Président du Conseil,

Baron de STEENHAULT

Katangaise des Boissons.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo belge)

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue Bréderode

Registre du commerce de Bruxelles : n° 231.468

Registre du commerce d'Elisabethville : n° 294

Constituée le 19 mars 1951. Statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 12 mai 1951, n° 9699; Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mai 1951. Autorisée par arrêté Royal du 24 avril 1951.

Modifications aux statuts : annexes du Moniteur belge du 30 juillet 1955. Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} août 1955.

Modifications aux statuts : annexes du Moniteur belge du 2 mars 1958. Bulletin Officiel du Congo belge du 1^{er} mars 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1958

ACTIF

Immobilisé :

Frais de premier établissement et augmentation de capital	117.073,—
Terrains et constructions	8.015.507,—
Matériel et outillage	16.604.756,—
	<hr/>
	24.737.336,—

— 1950 —

Amortissements	6.981.931,—	
	<hr/>	17.755.405,—
Disponible :		
Caisse et Banques	1.997.811,—	1.997.811,—
Réalisable :		
Clients et débiteurs divers	5.754.598,—	
Matières et approvisionnements	3.545.709,—	
Actionnaires	4.000.000,—	
Banque, comptes à préavis	4.300.000,—	
Portefeuille	P.M.	
	<hr/>	17.600.307,—
Divers :		
Cautions et garanties déposées	54.941,—	54.941,—
Total de l'actif		<hr/> <hr/> 37.408.464,—

PASSIF

Capital	24.000.000,—
Réserve statutaire	121.431,—
Dettes de la société envers des tiers	3.194.183,—
Comptes divers	8.001.254,—
Profits et Pertes	2.091.596,—
Total du passif	<hr/> <hr/> 37.408.464,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957
DEBIT

Frais généraux d'Europe et Divers	602.813,—
Amortissements	2.493.579,—
Prévision fiscale	500.000,—
Solde bénéficiaire	2.091.596,—
	<hr/> <hr/> 5.687.988,—

CREDIT

Report de l'exercice antérieur	132.321,—
Résultats des exploitations	5.555.667,—
	<hr/> <hr/> 5.687.988,—

SITUATION DU CAPITAL

Montants restant à appeler et à libérer sur l'augmentation du capital du 30 décembre 1957 (porté de 16 millions de francs congolais à 24 millions de francs congolais).

Minoteries du Katanga s.c.r.l.	400.000,—
Congolaise des Boissons s.c.r.l.	200.000,—
Compagnie du Kasai, s.c.r.l.	200.000,—
Belgo Katanga S.A.	200.000,—
Cie d'Eleavage et d'Alimentation du Katanga, s.c.r.l.	900.000,—
Inco Sarma s.c.r.l.	600.000,—
Compagnie du Congo pour le commerce et l'Industrie, s.c.r.l.	600.000,—
Compagnie du Katanga, s.c.r.l.	600.000,—
M. Pierre Tasch	80.000,—
M. Robert Lippens	92.000,—
Monsieur Pierre Trullemans	8.000,—
M. Maurice Michaux	120.000,—

REPARTITION BENEFICIAIRE

A la réserve statutaire	97.964,—
Dividendes et tantièmes	1.606.425,—
A reporter à nouveau	387.207,—
	<hr/>
	2.091.596,—
	<hr/> <hr/>

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION

M. Robert Lippens, ingénieur chimiste E.T.H. Zürich 553, avenue Louise, Bruxelles, président.

M. Jean del Marmol, administrateur de sociétés, 16, avenue Bel-Air, Uccle, administrateur.

M. Roger Staes, administrateur de sociétés, Kakontwe par Jadotville (Congo belge) — Administrateur.

M. Pierre-André Tasch, négociant, Elisabethville (Congo belge), administrateur.

M. le baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 24a, rue du Bourgmaster, Bruxelles, administrateur.

M. Philippe van der Plancke, docteur en droit, Château des Cerfs, Erkegemstraat, 7.53, Oostkamp, administrateur.

M. Paul Wolter, ingénieur A.I.Br, 178, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Adrien Bouvy, secrétaire général de la S.C.R.L. Compagnie Sucrière Congolaise, 185, avenue Armand Huysmans, Bruxelles, Commissaire.

M. Armand Gonze, chef-comptable de la Compagnie du Katanga, 65, avenue des Citrinelles, Auderghem, commissaire.

M. Jean Hesbeen, directeur de sociétés, 406, chaussée de Bruxelles, Forest, commissaire.

Un administrateur,
Baron J. van der Bruggen.

Le président,
Robert Lippens.

Boissons de Stanleyville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville, Congo Belge

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles n° 253.804

Registre du commerce de Stanleyville n° 3.389

Autorisée par arrêté royal du 30 août 1954. Publication : annexes au Moniteur Belge du 16 septembre 1954, acte n° 24784, Bulletin Officiel du Congo belge du 15 septembre 1954.

1) BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 1958

ACTIF	
Immobilisé	14.249.595,—
Frais de constitution	255.865,—
Frais de premier établissement	1.407.928,—
Terrains et bâtiments	7.252.630,—
Matériel, véhicules, outillage, mobilier	3.654.879,—
Vidanges	1.678.293,—
Amortissements	2.953.160,—
<hr/>	
Valeur nette de l'immobilisé	11.296.435,—
Réalisable	4.386.389,—
Produits finis, approvisionnements	1.728.091,—
Clients et débiteurs divers	2.658.298,—
Disponible :	
Caisses et Banques	1.095.272,—

Divers :

Cautions et garanties	60.012,—
Comptes d'ordre	P.M.
Total de l'actif	<u>16.838.108,—</u>

PASSIF

De la société envers elle-même :

Capital	15.000.000,—
De la société envers les tiers	1.570.623,—
Comptes d'ordre	P.M.
Pertes et Profits	267.485,—
Total du passif	<u>16.838.108,—</u>

2) COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957

DEBIT

Frais généraux d'Europe	296.212,—
Amortissements	1.853.160,—
Pertes reportées de l'exercice 1956	305.026,—
Solde bénéficiaire net	267.485,—
Total du débit	<u>2.721.883,—</u>

CREDIT

Résultats d'exploitation	2.721.883,—
Total du crédit	<u>2.721.883,—</u>

3) Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 1^{er} juillet 1958

Accepte la démission de M. Charles Papeians de Morehoven, commissaire, et élit M. Yves Bruneel, docteur en droit, pour continuer le mandat devenu vacant.

4) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Robert Lippens, ingénieur chimiste E.T.H. Zürich, 553, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Jean del Marmol, avocat honoraire près la Cour d'Appel de Bruxelles, 16, avenue Bel-Air, Uccle.

M. Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 116, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Baron Marcel Rolin, ingénieur A.I.A., 8, avenue des Tilleuls, Rhode-Saint-Genèse.

M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien électricien, 235, rue de la Loi, Bruxelles.

Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 24a, rue du Bourgmaster, Bruxelles.

M. Eric Wielemans, ingénieur A.I.Br., 54, rue Roberts Jones, Forest-Bruxelles.

5) COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Charles Gasse, chef de comptabilité, 51, avenue Alexandre Bertrand, Forest-Bruxelles.

M. Jean Hesbeen, expert comptable, 406, chaussée de Bruxelles, Forest-Bruxelles.

M. Ch. Papeians de Morchoven, docteur en Droit, 9, Luxor Park, Auderghem.

Un administrateur,
Baron J. van der Bruggen.

Le président,
Robert Lippens.

Société des Frigorifères du Kasai « FRIGOKASAI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge)

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles

Registre de Commerce de Bruxelles n° 247038

Registre de Commerce de Luluabourg n° 1007

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 4 juillet 1958

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'assemblée réélit, à l'unanimité, en qualité d'administrateurs :

M. A. de Halloy de Waulsort, rue Gachard, 61, Ixelles-Bruxelles;

M. J. del Marmol, avenue Bel-Air, 16, Uccle-Bruxelles;

M. A.-S. Gerard, avenue de la Jonction, 6, Saint-Gilles-Bruxelles;

M. M. Houssa, rue du Bourgmestre, 26, Ixelles-Bruxelles;

M. M. Jaumain, Assesse;

M. A. Parmentier, avenue de la Joyeuse Entrée, 14, Bruxelles 4;

et M. Ph. van der Plancke, Erkegemstraat, F. 57, Oostkamp,

et en qualité de commissaires :

M. J. Renard, rue Alphonse Renard, 26, Bruxelles 6,

et M. P. Wolter, avenue Louise, 178, Bruxelles.

Pour extrait certifié conforme, Bruxelles, le 4 juillet 1958.

Société des Frigorifères du Kasai.

Deux administrateurs,

Maurice Houssa.

Albert Parmentier.

Société Industrielle & Minière du Katanga, en abrégé « SIMKAT ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : 14, rue Thérésienne à Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2839

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 873

Actes constitutifs publiés : 1) aux Annexes du Moniteur Belge, année 1949, n° 22269-22270, année 1951, n° 9694; 2) aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1949 et 1951; 3) A.R. du 25-10-49 et du 24-4-51.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1958

ACTIF

Immobilisé.

Frais de constitution		1,—
Terrains et immeubles	258.415,—	
Amortissement de l'exercice	258.414,—	
	<hr/>	1,—
Machines et Appareils	230.830,—	
Amortissement de l'exercice	230.829,—	
	<hr/>	1,—

Petit Matériel et Outillage		1,—
Mobilier		1,—
Recherches Minières		1,—
Disponible.		
Caisses, banques et Chèques-Postaux		1.255.444,—
Réalisable.		
Portefeuille et participations	162.891.534,—	
Marchandises en magasin et en cours de route	1.431.078,—	
Débiteurs divers	1.798.864,—	
Dépenses engagées	2.666,—	
	<hr/>	166.123.742,—
Comptes débiteurs :		
Cautions et garanties		14.400,—
Comptes d'ordre.		
Cautionnements statutaires		P.M.
		<hr/> <hr/>
		167.393.592,—

PASSIF

Dettes de la société envers elle-même.		
Capital : représenté par 63.300 actions sans désignation de de valeur		100.000.000,—
Réserves : statutaire	10.000.000,—	
spéciale	12.000.000,—	
	<hr/>	22.000.000,—
Dettes de la société envers des tiers.		
Dividendes non réclamés	1.471.685,—	
Créditeurs divers	11.979.726,—	
Versements à effectuer sur portefeuille	3.410.000,—	
	<hr/>	16.861.411,—
Créditeurs divers.		
Provision fiscale		1.085.560,—
Comptes d'ordre.		
Déposants statutaires		P.M.
Profits et pertes.		
Solde reporté de 1956	1.639.038,—	

Bénéfice de l'exercice	25.807.583,—	
		<u>27.446.621,—</u>
		<u>167.393.592,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957

DEBIT

Charges financières	185.802,—
Frais généraux	594.866,—
Taxe sur titres cotés	124.675,—
Amortissement sur Immobilisé	489.243,—
Bénéfice net	27.446.621,—
	<u>28.841.207,—</u>

CREDIT

Solde reporté de 1956	1.639.038,—
Revenus du portefeuille	25.670.513,—
Profits industriels et divers	1.531.656,—
	<u>28.841.207,—</u>

REPARTITION

Réserve statutaire	—
Réserve spéciale	3.000.000,—
Dividende aux 63.300 actions	20.256.000,—
Tantièmes statutaires	1.642.378,—
	<u>24.898.378,—</u>
Solde à reporter	2.548.243,—
	<u>27.446.621,—</u>

SITUATION DU CAPITAL

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président.

M. Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Vice-président.

M. Ivan de Magnée, ingénieur-géologue, 72, avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

Administrateur-délégué.

M. Georges Raskin, ingénieur, administrateur-délégué de la Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

Administrateurs.

M. Robert Cambier, ingénieur, 10, rue du Magistrat, Ixelles.

M. Walter de Keyser, ingénieur, 17, avenue de la Tenderie, Boitsfort.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Georges Regnier, ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Anatole Rollet, ingénieur, 53, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Edouard de San, ingénieur-électricien A.I.Br., 63, avenue Nestor Plissart, Bruxelles.

M. Henri Marcette, docteur en droit, 185, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

M. André Thirion, Fondé de pouvoir de Sociétés, 42, rue du Charme, Forest.

Un délégué du comité spécial du Katanga.

Deux administrateurs,

A. ROLLET.

G. RASKIN.

Société Industrielle & Minière du Katanga, en abrégé « SIMKAT ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2839.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 873.

ELECTIONS STATUTAIRES

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire
du 8 juillet 1958

L'Assemblée, à l'unanimité, réélit dans leurs fonctions respectives,

MM. Ivan de Magnée et Gilbert Périer, administrateurs, et André Thirion, commissaire.

Deux administrateurs,

A. ROLLET.

G. RASKIN.

**Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques
et tous articles en tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc,
en abrégé « COBEGA ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif :

Boulevard de la Deuxième Armée Britannique, 147, Forest-Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 222.465.

La société a été constituée par acte du 2 août 1949 (approuvé par arrêté royal du 12 septembre 1949) publié à l'annexe du Bulletin officiel du Congo belge du 15 octobre 1949 et aux annexes du Moniteur belge du 24 septembre 1949, n° 19013, 19014, 19015. Statuts modifiés par actes des 20 juin 1951, 15 décembre 1952, 24 février 1955, 29 mars 1956 et 9 septembre 1957, publiés respectivement à l'annexe du Bulletin officiel du Congo belge des 15 septembre 1951, 15 février 1953, 15 avril 1955, 15 juin 1956, 15 novembre 1957 et aux annexes du Moniteur belge des 30 septembre 1951 (n° 20.883 et 20.891), 31 mars 1953 (n° 5.164), 12 mai 1955 (n° 11.173), 11-12 juin 1956 (n° 15.900) et 9 novembre 1957 (n° 28.463).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, bâtiments industriels et maisons agents	10.804.600,77	
Matériel et mobilier	17.936.246,97	
Frais de 1 ^{er} établissement	pr mémoire	
Frais de constitution	pr mémoire	
	<hr/>	28.740.847,74

Disponible et Réalisable :

Caisse, Chèques-postaux, banque	651.197,17
---------------------------------------	------------

— 1960 —

Clients et débiteurs	6.243.060,—	
Marchandises	22.479.585,59	29.373.842,76
		<hr/>
	Total Frs	58.114.690,50
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers la Société :

Capital : 39.348 actions sans désignation de valeur nominale	35.000.000,—	
3.650 parts de fondateur sans désignation de valeur	—	
Réserve légale	48.420,86	
Amortissements	12.335.622,75	47.384.043,61
		<hr/>

Exigible :

Fournisseurs et créiteurs	4.371.690,—	
Effets à payer	4.742.102,—	9.113.792,—
		<hr/>

Pertes et Profits :

Report	106.013,22	
Bénéfice de l'exercice	1.510.841,67	1.616.854,89
		<hr/>
	Total Frs	58.114.690,50
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957

DEBIT.

Frais généraux et charges diverses	7.396.906,60
Amortissements s/immobilisés	2.125.434,24
Provision pour impôts et éventualités diverses	511.000,—
Solde créditeur	1.616.854,89
	<hr/>
Total du débit	11.650.195,73
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report	106.013,22
Bénéfice brut d'exploitation et profits divers	11.544.182,51
	<hr/>
Total du crédit	11.650.195,73
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION DU BENEFICE.

5 % à la réserve légale	75.542,08
Solde reporté à nouveau	1.541.312,81
	<hr/>
	1.616.854,89
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION.

1. M. Paul Heymans, ingénieur civil, 20, Square Vergote, Schaerbeek, président.
2. M. Robert Dulait, ingénieur civil, 195, aven. W. Churchill, Bruxelles, Vice-président.
3. M. Jacques Stevens, administrateur de sociétés, 55, avenue Victor Emmanuel III à Uccle, administrateur-délégué.
4. M. J. Walter Heymans, ingénieur civil, 24, avenue de l'Horizon, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur-délégué.
5. M. Georges Lumaye, ingénieur civil des mines, 154, Boulevard Brand Whitlock, Woluwé-Saint-Lambert, administrateur.
6. M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre, Gand, administrateur.
7. M. Louis Brasseur, licencié en science commerciales et maritimes, 28, avenue de Sumatra, Uccle, administrateur.
8. M. Albert De Clerck, directeur d'usine, 2, Boulevard Léopold 1^{er}, Bruges, administrateur.
9. M. le baron Albert de Vleeschauwer, docteur en droit, avenue Louise, 583, Bruxelles, administrateur.
10. M. Willy Heymans, ingénieur civil, 39, avenue Hélène, Berchem-Ste-Agathe, administrateur.
11. M. Joseph Jennen, administrateur de sociétés, Room 5600, 30 Rockefeller Plaza, New York 20, N.Y., administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTION.

1. M. Maurice Panquin, expert comptable, 4, Champ Vert Chasseur, Uccle.
2. M. Séverin Huybrechts, expert comptable, 32, rue St-Paul, Anvers.

Pour copie conforme,

COBEGA, S. C. R. L.

COBEGA, S. C. R. L.

Un administrateur-Délégué,

Un administrateur-Délégué,

J. W. HEYMANS.

J. STEVENS.

Cultures & Entreprises au Kivu.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : KALEHE.

Siège administratif : BRUXELLES, 4, rue Montoyer.

Registre du Commerce :

BRUXELLES n° 27.015 — BUKAVU n° 458.

Constituée le 3 novembre 1928, autorisée par Arrêté Royal du 27 décembre 1928, statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1929. Modification aux Statuts le 9 octobre 1934, autorisées par A.R. du 8 novembre 1934, publiées aux Annexes du B.O.C.B. le 15 décembre 1934. Prorogation de la Société et modifications aux Statuts le 27 novembre 1957, autorisées par A.R. du 6 janvier 1958, publiées aux Annexes du B.O.C.B. le 1^{er} février 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

<i>Plantations et Immeubles</i>	9.980.672,19	
Dépenses de l'exercice	112.006,—	
		<hr/>
		10.092.678,19
Amortiss. antérieurs	7.518.927,39	
Amortiss. de l'exercice	405.489,15	
		<hr/>
		7.924.416,54
		<hr/>
		2.168.261,65

— 1963 —

<i>Matériel, Outill., Mobilier</i>	829.368,18	
Dépenses de l'exercice	132.520,—	
	<hr/>	
	961.888,18	
Amortiss. antérieurs	738.264,13	
Amortiss. de l'exercice	78.388,70	
	<hr/>	
	816.652,83	145.235,35
<i>Frais constitut. et divers</i>	360.609,79	
Amortiss. antérieurs	352.758,79	
Amortiss. de l'exercice	7.851,—	
	<hr/>	
	360.609,79	p. m.
		<hr/>
		2.313.497,—

II. — *Disponible et Réalisable :*

<i>Banquiers</i>	1.946.494,—	
<i>Portefeuille</i>	678.000,—	
<i>Débiteurs</i>	25.750,—	
<i>Magasins</i>	4.372.172,—	
	<hr/>	
		7.022.416,—

III. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements Administr. & Commiss. et divers	146.250,—	
	<hr/>	
	9.482.163,—	
	<hr/> <hr/>	

PASSIF.

I. — *Envers elle-même :*

Capital	3.000.000,—	
Réserve légale	300.000,—	
	<hr/>	
		3.300.000,—

II. — *Envers les tiers :*

Créditeurs divers	2.640.397,—	
-------------------------	-------------	--

III. — *Compte de Pertes & Profits :*

Solde exercice 1956	1.487.415,35	
Boni de l'exercice	1.908.100,65	
	<hr/>	
		3.395.516,—

IV. — *Comptes d'ordre* :

Administr. & Commiss. Cautionnements et divers	146.250,—
	<u>9.482.163,—</u>

COMPTE DE PROFITS & PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et divers	1.011.598,—
Amortissements	483.877,85
Solde créditeur	3.395.516,—
	<u>4.890.991,85</u>

CREDIT.

Report exercice antérieur	1.487.415,35
Boni brut d'exploitation	3.397.740,—
Intérêts et divers	5.836,50
	<u>4.890.991,85</u>

REPARTITION.

15,— frs brut aux actions	180.000,—
Tantièmes	259.220,—
150,6025 frs brut aux actions	1.627.230,—
Report à nouveau	1.329.066,—
	<u>3.395.516,—</u>

L'Assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1958 a, à l'unanimité, approuvé les bilan et compte de profits et pertes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Arsène de Launoit, Industriel, 4, rue Montoyer, à Bruxelles.

René Brasseur, Administrateur de Sociétés, 3, Rond Point de l'Etoile, à Bruxelles 5.

Etienne Corbisier de Meaultsart, Administrateur de Sociétés, 127, avenue de Broqueville, à Bruxelles 16.

Maurice Naveau, Industriel, Château de Bra, à Bra-sur-Lienne.

COMMISSAIRES.

Mr. Henri Decharneux, Fondé de pouvoir, 10, rue Bassenge, à Liège.

Pour copie conforme,

Le Président du Conseil d'Administration,

A. de LAUNOIT.

Radio Amplification Cinéma « R. A. C. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : LEOPOLDVILLE, 9, Avenue des Aviateurs.

Siège Administratif : BRUXELLES, 710/714, Chaussée de Louvain.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 223.239

Registre du Commerce de Léopoldville n° 1.967

Constituée par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mars 1950, sous les n° 3294 et 3310 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950, A.R. 6 avril 1950, modifications aux statuts publiées aux annexes du Moniteur Belge du 25 janvier 1953, sous les n°s 1573 et 1586 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1953. — A.R. 23/2/1953. Bulletin Officiel du Congo Belge du 15/3/1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.
APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeuble, Matériel, Mobilier, Mat. Transpor 7.727.154,95

Réalisable :

Magasins, clients, effets à recevoir, garanties et caution-
nements, débiteurs divers 14.169.603,60

Disponible :

Caisses, Banques, Chèques Postaux 456.565,58

Comptes d'ordre :

Marchandises reçues en consignment 28.280,—

Dépôts statutaires P. M.

22.384.604,13

— 1966 —

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital	7.500.000,—
Réserves	779.538,40
Amortissements	4.682.881,30
	<hr/>
	12.962.419,70
<i>Envers les tiers :</i>	
<i>Avec garanties réelles</i>	3.041.682,—
<i>Sans garanties réelles :</i>	
Fournisseurs	1.951.111,85
Effets à payer	757.159,—
Créditeurs divers	2.861.857,20
	<hr/>
	5.570.128,05
<i>Profits et Pertes :</i>	
Exercices antérieurs	21.509,43
Exercice 1957	760.584,95
	<hr/>
	782.094,38
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Marchandises reçues en consignation	28.280,—
Déposants statutaires	P. M.
	<hr/>
	22.384.604,13
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Charges financières, pertes diverses, frais généraux, amortissements, frais d'exploitation et salaires	9.807.497,55
Solde bénéficiaire	782.094,38
	<hr/>
	10.589.591,93
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	21.509,43
Résultats d'exploitation et profits divers	10.568.082,50
	<hr/>
	10.589.591,93
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION DU BENEFICE.

Réserve sociale	38.029,25	
Dividendes	722.925,—	
Conseil général	12.255,—	
Report à nouveau	8.885,13	
	<hr/>	782.094,38
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Monsieur le Baron de Marcq de Tiège, Louis, Administrateur de Sociétés, Château de la Clée, Cuttecoven-Looz (Limbourg) - Administrateur.

Monsieur Collin, Simon, administrateur de Sociétés, 6, Drève de Carlo, Uccle - Administrateur.

Monsieur Behets, Jean, Administrateur de Sociétés, 17, rue Léopold à Courtrai - Administrateur.

Monsieur Jacober, Jean, Administrateur de Sociétés, Square de la Cité, à Léopoldville - Administrateur-Directeur.

Monsieur Pitzele, Willy, Administrateur de Sociétés, 46, Avenue Baron Albert d'Huart, Woluwe-St-Pierre - Administrateur-Délégué.

CONSEIL DES COMMISSAIRES.

Monsieur Schuurwegen, François, Expert-Comptable, 62, rue de la Westrée à Oreye.

Monsieur Greimans, Georges, Chef de Service, 11, rue de l'Aqueduc, Bruxelles.

s/W. PITZELE.

s/Baron de Marcq de Tiège.

s/J. BEHETS.

Approuvé par le Collège des Commissaires en date du 5 juin 1958.

s/SCHUURWEGEN.

s/GREIMANS.

Copie certifiée conforme,

W. PITZELE.

Compagnie Sucrière Congolaise.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Moerbeke-Kwilu (Congo belge).

Siège administratif : rue Bréderode, 13 à Bruxelles.

Registres du commerce : Léopoldville n° 2116, Bruxelles n° 4584.

Société Congolaise à responsabilité limitée, constituée le 8 avril 1925, autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925 (Bulletin officiel du Congo belge du 15 juin 1925, Moniteur belge du 28 juin 1925, acte n° 8367), prorogée en date du 9 décembre 1953, date de l'arrêté royal d'autorisation.

Statuts modifiés les 9 novembre 1926, 26 juin 1929, 10 novembre 1931, 30 novembre 1937, 26 février 1946, 20 novembre 1953 et 15 janvier 1957 (arrêtés royaux des 15 décembre 1926, 27 juillet 1929, 18 janvier 1932, 25 février 1938, 9 décembre 1953 et 23 février 1957).

Actes modificatifs publiés au Bulletin officiel du Congo belge des 15 janvier 1927, 15 septembre 1929, 15 février 1932, 15 mars 1938, 15 juin 1946, 1^{er} janvier 1954 et 15 mars 1957, et aux annexes au Moniteur belge des 25 novembre 1926 (acte n° 12.572), 17 juillet 1929 (acte n° 11.882), 2 décembre 1931 (acte n° 15.704), 18 décembre 1937 (acte n° 16.462), 14 juin 1946 (acte n° 12.687), 24 décembre 1953 (acte n° 27.477) et 10 mars 1957 (acte n° 3.968).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, le 8 juillet 1958.

ACTIF.

A. — Immobilisations :

Frais de constitution et de prorogation de la Société	P. M.
Frais d'études et de premier établissement Appropriation des cultures, irrigation, reboisement	P. M. 19.493.836,—
Usine et constructions à usage industriel	209.460.611,—
Immeubles et constructions diverses	79.690.987,—
Constructions en cours	1.455.241,—
Matériel et mobilier	92.140.843,—
Voies ferrées et raccordement	22.110.135,—
Réévaluation du matériel et des bâtiments industriels	63.532.088,—
	<hr/> 487.883.741,—

Amortissements antérieurs	244.891.315,—	
Amortissements de l'exercice	26.390.372,—	
	<hr/>	271.281.687,—
		<hr/> <hr/>
		216.602.054,—

B. — Réalisable :

Cultures	21.803.866,—	
Approvisionnements	68.103.152,—	
Magasins à sucre	60,324.064,—	
Avances sur commandes en cours et crédits irrévocables	17.281.757,—	
Débiteurs divers	41.618.356,—	
Participations financières	12.438.626,—	
	<hr/>	221.569.821,—

C. — Disponible :

Banques, caisses et chèques postaux	24.712.111,—
---	--------------

D. — Comptes de Régularisation :

Comptes débiteurs divers	6.793.770,—
--------------------------------	-------------

E. — Comptes d'ordre :

Matériel reçu à l'essai	3.266.627,—
Dépôts statutaires	P. M.
Réalisations sociales	P. M.
	<hr/>
	472.944.383,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

A. — De la société envers elle-même :

Capital	250.000.000,—
représenté par 281.000 parts sociales sans désignation de valeur.	
Réserve statutaire	6.000.000,—
Réserve pour éventualités diverses	25.750.000,—
Plus-value de réévaluation	P. M.
Fonds d'amortissement de l'emprunt obligataire	14.000.000,—
	<hr/>
	45.750.000,—

B. — *Envers les tiers :*

Créditeurs divers	88.984.972,—	
Effets à payer	4.322.250,—	
Dividendes à payer	1.071.984,—	
Montant à libérer sur participations financières	463.500,—	
Emprunt obligataire :		
Obligations émises	20.000.000,—	
Obligations rembours.	880.000,—	
	<hr/>	19.120.000,—
Fonds de prévoyance en faveur du personnel	4.108.871,—	
	<hr/>	118.071.577,—

C. — *Comptes de régularisation :*

Comptes créditeur divers	18.439.264,—
--------------------------------	--------------

D. — *Comptes d'ordre :*

Créditeurs pour matériel fourni à l'essai	3.266.627,—
Déposants statutaires	P. M.
Réalisations sociales	P. M.

E. — *Profits et Pertes :*

Report antérieur	438.645,—	
Bénéfice de l'exercice	36.978.270,—	
	<hr/>	37.416.915,—
		<hr/> <hr/>
		472.944.383,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux, impôts et divers	126.856.301,—
Charges financières	3.869.583,—
Amortissement des immobilisations :	
a) sur appropriation des cultures et reboisement	1.020.906,—
b) sur usine et constructions à usage industriel	10.980.928,—
c) sur immeubles et constructions diverses	5.396.830,—

d) sur matériel et mobilier	7.924.857,—	
e) sur voies ferrées et raccordement	1.066.851,—	26.390.372,—
	<hr/>	
Amortissement de l'emprunt obligataire		2.000.000,—
Dotation au fonds de prévoyance en faveur du personnel		1.000.000,—
Solde en bénéfice : Report antérieur	438.645,—	
Bénéfice de l'exercice	36.978.270,—	37.416.915,—
	<hr/>	
		<hr/> <hr/>
		197.533.171,—

CREDIT.

Report antérieur		438.645,—
Produit de l'exercice et rentrées diverses	196.449.157,—	
Dividendes encaissés	645.369,—	197.094.526,—
	<hr/>	
		<hr/> <hr/>
		197.533.171,—

REPARTITION DU BENEFICE. (Article 41 des statuts).

Dotation à la réserve statutaire		1.850.000,—
Montant reporté à nouveau		1.711.493,—
Dividende attribué aux parts sociales		30.469.880,—
Tantièmes pour le Conseil général		3.385.542,—
		<hr/>
		<hr/> <hr/>
		37.416.915,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

Comte Albert de Beaufort, docteur en droit, avenue de la Toison d'Or,
68, St-Gilles-Bruxelles.

Administrateur-Délégué :

M. Robert Lippens, ingénieur-chimiste, ETH Zürich, avenue Louise, 553,
Bruxelles.

Administrateurs :

MM. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, avenue de Tervueren, 114, Etterbeek.

Yves Boel, docteur en droit, Square Frère Orban, 6, Bruxelles.

Paul De Mot, ingénieur, avenue Armand Huysmans, 32, Ixelles.

Robert Jeanty, docteur en droit, boulevard Général Tilkens, 2, Léopoldville.

Arthur Lefèvre, ingénieur A.I. Gx, place 12, Escanaffles.

Fernand Nisot, ingénieur A.I.A., rue d'Edinbourg, 15, Ixelles.

René Vandenput, ingénieur-agronome, avenue Brugmann, 217, Ixelles.

Baron Jecques van der Bruggen, administrateur de sociétés, rue du Bourg-mestre, 24a, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Yves Bruneel, docteur en droit, avenue du Manoir, 3, Uccle.

Maurice Simon, ingénieur, rue de la Station, 9, Péruwelz.

Comte Baudouin van der Burch, propriétaire, « Chevrouheid », Roanne-Coo.

DELEGUE DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. Léon Morel, Gouverneur de province honoraire du Gongo belge, 72, Avenue de l'Hippodrome, Ixelles.

Certifié conforme.

Bruxelles, le 9 juillet 1958.

Un administrateur,

Robert LIPPENS.

Un administrateur,

Paul DE MOT.

Compagnie Sucrière Congolaise.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Moerbeke-Kwilu (Congo belge).

Siège administratif à Bruxelles, rue Bréderode n° 13.

Registres du commerce : Léopoldville n° 2116, Bruxelles n° 4584.

Autorisée par arrêté royal du 3 mai 1925 et prorogée en date du 9 décembre 1953, date de l'arrêté royal d'autorisation.

ELECTIONS STATUTAIRE.

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie à Bruxelles,
13, rue Bréderode, le 8 juillet 1958.*

A l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler les mandats de M. Louis Ahrens, de M. Robert Lippens et du Baron Jacques van der Bruggen, administrateurs sortants.

Certifié conforme,

Bruxelles, le 9 juillet 1958.

Un administrateur,
Robert LIPPENS.

Un administrateur,
Paul DE MOT.

Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée « PHYTAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : St-Trond, Place de la Gare, 61.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19/2/1954 sous le n° 2806 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mars 1954 — annexe I, page 334.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé		245.228,50
Disponible		799.413,76
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs	4.053.124,65	
Magasins	5.544.360,54	
	<hr/>	9.597.485,19
<i>Résultat :</i>		
Perte reportée 1956	1.126.822,77	
Profit exercice 1957	1.116.521,52	
	<hr/>	10.301,25
		<hr/>
		10.652.428,70
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	5.000.000,—
Amortissements	94.566,—
Comptes créditeurs	5.557.862,70
	<u>10.652.428,70</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Perte reportée	1.126.822,77
Amortissements	29.988,—
Frais d'exploitation et charges diverses	3.286.078,83
	<u>4.442.889,60</u>

CREDIT.

Bénéfice brut sur ventes et commissions	4.417.122,10
Profits divers	15.466,25
Solde	10.301,25
	<u>4.442.889,60</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Administrateurs :

Monsieur E. Raskin, Président.

Monsieur P. Nicolai, Administrateur-délégué.

Monsieur le Directeur H. Borgwardt, Administrateur.

Commissaires :

Monsieur G. Hausen, Commissaire.

Monsieur le Comte R. de Liedekerke, Commissaire.

Pour copie conforme.

PHYTAF S.C.A.R.L. - K.A.B.A.

Fondé de pouvoirs,

Administrateur-délégué,

R. de LIEDEKERKE.

P. NICOLAI.

Geregistreerd een blad, geen verzending, te St-Truiden, de 8 juli 1900 acht en vijftig, boek 76, blad 90, vak 7.

Ontvangen veertig fr.

De ontvanger (get.) Raskin.

Société Immobilière Belgo-Africaine, en abrégé « BELGAFRICA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville.

Siège administratif : 9 B, rue Louis Hymans, 9 B, à Ixelles.

Registre du commerce n° 20.157.

Actes constitutifs : Bulletin officiel du Congo Belge du 15 août 1927.

Modifications :

Publications aux annexes du Moniteur Belge des 2-3-4 juin 1941, sous le n° 8.940.

Publications aux annexes du bulletin officiel du Congo Belge du 15 juillet 1953.

Publications aux annexes du bulletin officiel du Congo Belge du 15 septembre 1956, n° 18.

Publications aux annexes du bulletin officiel du Congo Belge du 1^{er} octobre 1956, n° 19.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'assemblée statutaire du 16 mai 1958.

ACTIF.

Frais de réduction de capital :

Frais à amortir 61.623,50

Disponible et réalisable :

Engagé 85.570,20

Réalisable 2.781.121,40

Disponible 860.255,42

3.726.947,02

Compte d'ordre :

Divers 2.772.751,03

6.561.321,55

PASSIF.

Capital et ses prolongements	1.335.851,19
Dettes	652.719,33
<i>Compte d'ordre :</i>	
Divers	2.772.751,03
<i>Compte de résultat :</i>	
Solde bénéficiaire de l'exercice 1957	1.800.000,—
	<u>6.561.321,55</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Taxes et redevances-Voirie 5° annuité-intérêts	64.198,—
Frais d'administration, frais de ventes terrains, honoraires et commissions sur ventes de terrains, frais bancaires et frais de gestion	116.191,50
Prélèvement pour fonds d'amortissement	162.284,89
Solde créditeur : profits	1.800.000,—
	<u>2.142.674,39</u>

CREDIT.

Bénéfice brut sur vente de terrains	1.626.340,45
Produit du portefeuille titres et participations	77.225,—
Dividendes non enc. prescription quinqu.	5.011,02
Profits divers	434.097,92
	<u>2.142.674,39</u>

REPARTITION DU BENEFICE DE L'EXERCICE 1957.

Premier dividende de 8 % aux actions de capital, soit 4 frs brut par action de capital net 2,80 frs	12.000,—
Tantièmes aux administrateurs	178.800,—
Second dividende aux actions de capital, soit 321,84 frs brut par action de capital net 225,30 frs	965.520,—
Dividende brut de frs 2.145,60 net frs 1.501,90 aux actions de dividende	643.680,—
	<u>1.800.000,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

RESOLUTIONS.

L'Assemblée statutaire du 16 mai 1958 statuant sur les points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- approuve le rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.
- approuve la répartition du solde bénéficiaire proposée par le Conseil d'Administration.
- procède à la réélection d'un administrateur sortant :
Monsieur André Darche, Architecte, demeurant à Uccle, 135, avenue de la Chênaie, est réélu pour un nouveau terme de six ans prenant cours le 1^{er} janvier 1958.
- donne par un vote spécial décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaire de leur gestion pour l'exercice 1957.

DIVERS.

Le coupon n° 6 des actions de capital et le coupon n° 3 des actions de dividende sont payables respectivement par frs 228,10 et frs 1.501,90 nets, aux guichets de la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, à Bruxelles, à partir du 15 juin 1958.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION
AU 31 DECEMBRE 1957.

M. Albert Hendrichs, Courtier d'Assurances, Président, Administrateur, Ixelles, 3 Rond-Point de l'Etoile.

M. André Darche, Architecte, Administrateur, Uccle, 135, Avenue de la Chênaie.

Mme Veuve Oscar Vandebussche, née Madeleine Stiernet, Négociante, Administrateur, Uccle, 581, avenue Brugmann.

M. Joseph Jonniaux, Directeur, Administrateur, Etterbeek, 5 avenue Boileau.

M. Paul Walon, Administrateur de sociétés, Administrateur, Uccle-Fort Jaco, 11, Avenue des Ronces.

M. Louis Mullens, expert, Commissaire, Saint-Josse-Ten-Noode, 21, rue des Moissons.

Certifié conforme.

Un Administrateur,
André DANCHE.

Le Président du Conseil,
Albert HENDRICHS.

Huileries & Plantations du Kwango.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Siège social : Fumu-Putu (district du Kwango), Congo Belge.

Registre du Commerce d'Anvers n° 21744.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2473.

Constituée par acte passé le 22 janvier 1930 devant Me Alfred Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 février 1930, n° 1661, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1930; arrêté royal du 17 février 1930. Modifications aux statuts par acte passé devant Me Antoine Cols, notaire à Anvers, le 27 décembre 1935, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 février 1936, n° 1638, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936; arrêté royal du 1^{er} février 1936. Prorogation et modification aux statuts le 28 juin 1956, arrêté royal du 8 août 1956, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} septembre 1956 et aux annexes du Moniteur Belge du 26 août 1956, sous le n° 23465.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, concessions et droits de pacage	2.497.333,11
Plantations en collaboration avec les indigènes	101.693,01
Plantations	6.608.190,33
Bâtiments	17.264.533,84
Machines et Matériel	25.127.908,99
Futaille	663.028,19
Mobilier	635.178,33
Welfare	1.411.330,—
Frais de constitution et de premier établissement	p. m.
Réévaluation des immobilisations	14.981.948,05

Disponible et réalisable :

Caisses, banques et service financier	12.978.791,66
Débiteurs	8.449.421,52
Marchandises et approvisionnements en magasins et en cours de route	5.568.180,63
Produits en magasins et en cours de route	4.635.772,90

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	560,—
--------------------------	-------

Débiteurs pour valeurs en dépôt libre	1.060,—
Débiteurs pour cautionnements	224.810,—
Débiteurs pour dommages e guerre	215.865,11
	<hr/>
	101.365.605,67
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers la société :

Capital social	20.000.000,—
représenté par 21.600 parts sociales sans mention de valeur.	
Réserves	31.496.156,79
Amortissements	36.986.781,48

Fonds divers :

Fonds pour Welfare	1.411.330,—
Prévisions fiscales	3.727.613,14

Envers les tiers :

Créditeurs divers	2.962.323,17
Dividendes à payer	12.962,55

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	560,—
Dépôt libre titres	1.060,—
Dépôts cautionnements	224.810,—
Dommages de guerre à récupérer	215.865,11

Profits et pertes :

Report antérieur	282.232,85
Bénéfice de l'exercice	4.043.910,58
	<hr/>
	101.365.605,67
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITE ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux Europe	1.549.942,15
Solde bénéficiaire :	
— report antérieur	282.232,85
— bénéfice de l'exercice	4.043.910,58
	<hr/>
	4.326.143,43
	<hr/>
	5.876.085,58
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	282.232,85
Résultats d'exploitation	5.593.852,73
	5.876.085,58

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 1958.

A l'unanimité des voix, l'assemblée :

- 1 — approuve les bilan et compte de profits et pertes ainsi que la répartition bénéficiaire de l'exercice 1957.
- 2 — par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion et de leur mandat de contrôle pendant le dit exercice.
- 3 — réélit Monsieur Alphonse Engels en qualité d'administrateur pour un nouveau terme statutaire.

REPARTITION BENEFICIAIRE.

A la réserve statutaire	202.195,50
Dividende de fr. 150,60 brut	3.253.012,—
Tantièmes statutaires	361.445,78
Solde à reporter	509.490,15
	4.326.143,43

Le dividende de fr. 125,— net sera payable contre remise du coupon n° 2 de la part sociale au siège administratif et à la Banque d'Anvers, à Anvers, à partir du 7 juillet 1958.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Engels, Alphonse, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle.

Administrateurs :

M. Delbeke, Charles, administrateur de sociétés, 9, rue de l'Empereur, Anvers.

M. Laurent, René, ingénieur commercial, 31, rue Madame Courtmans, Berchem-Anvers.

M. Loontjens, Honoré, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers.

M. Mertens, Jean, docteur en droit, administrateur de sociétés, 130, avenue Jan Van Ryswyck, Anvers.

M. Van Biervliet, Marcel, industriel, 282, rue du Noyer, Bruxelles.

- M. Vandemoortele, Raymond, industriel, 1, boulevard Albert, Izegem.
M. Van Caenegem, Léon, administrateur de sociétés, 9, avenue de Lothier, Woluwé-St-Pierre.
M. Van Lancker, Jean, ingénieur commercial, 55, avenue Albert 1^{er}, Léopoldville (Congo Belge).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. Barré, Jean, ingénieur, Papenkasteel, Uccle.
M. Mettens, Herman, expert-comptable agréé C.N.E.C.B., 38, rue Jaak Blockx, Mortsels.
M. Van Biervliet, Henri, industriel, 48, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

Pour extrait conforme.

Deux Administrateurs :

H. LOONTJENS.

R. LAURENT.

Compagnie du Congo Belge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 39, Longue rue de l'Hôpital, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers, n° 1034.

Registre du Commerce de Léopoldville, n° 2474.

Constituée par acte du notaire J. Verhelst, à Anvers, le 26 octobre 1911, autorisée par arrêté royal du 8 janvier 1912, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1912 et à l'annexe du Moniteur Belge du 26 janvier 1912, acte n° 548. Statuts coordonnés par acte du notaire Antoine Cols, à Anvers, en date du 25 avril 1947, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 23 mai 1947, sous n° 10172, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1947. Modifiés le 5 juillet 1948, acte publié à l'annexe du Moniteur Belge des 9/10 août 1948, sous n° 16932, et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 septembre 1948. Modifiés le 8 juin 1953, acte publié à l'annexe du Moniteur Belge du 25 juin 1953, sous n° 16064; autorisés par arrêté royal du 31 juillet 1953, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé:

Concessions et mise en valeur des palmeraies	22.462.701,99
Immeubles	33.647.917,74

Matériel et outillage	63.920.679,13
Réévaluation des immobilisations	13.343.056,—
<i>Disponible et réalisable :</i>	
Caisses, banques et service financier	11.414.588,91
Débiteurs divers	11.922.249,80
Marchandises et approvisionnements en magasins et en cours de route	20.702.573,28
Produits en cours de route, en Europe et en Afrique	13.575.706,52
Portefeuille titres	53.703.516,98
	<hr/>
	244.692.990,35
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers la société :

Avoir social : 200.000 parts sociales sans mention de valeur	100.000.000,—
Réserve statutaire	876.515,62
Réserve extraordinaire	26.720.114,70
Réserve pour investissements au Congo	6.250.000,—
Amortissements sur immobilisations	65.360.482,40
Plus-value de réévaluation	13.343.056,—
Plus-value immunisée sur réalisations immobilisations et porte- feuille	4.769.941,98

Envers les tiers :

Créditeurs sans garantie	19.130.758,15
Dividendes à payer	1.077.702,56

Profits et pertes :

Report antérieur	169.196,71
Bénéfice de l'exercice	6.995.222,23
	<hr/>
	244.692.990,35
	<hr/> <hr/>

COMPTES D'ORDRE.

Dépôts statutaires	p. m.
Encours effets escomptés	126.908,—
Dommages de guerre à récupérer	540.668,25
Garanties données	3.369.912,—
Cautionnements agents	288.795,—
	<hr/>
	4.326.283,25
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux		3.215.927,73
Amortissements sur immobilisations		7.850.870,24
Solde bénéficiaire :		
--- solde antérieur	169.196,71	
— bénéfice de l'exercice	6.995.222,23	
		<u>7.164.418,94</u>
		<u><u>18.231.216,91</u></u>

CREDIT.

Solde à nouveau		169.196,71
Bénéfice brut d'exploitation et divers		13.074.785,20
Revenus du portefeuille		4.987.235,—
		<u>18.231.216,91</u>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 1958.

1. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1957 ainsi que la répartition bénéficiaire ci-après sont approuvés.
2. Par vote spécial, l'assemblée donne décharge de leur gestion et de leur mandat de contrôle à MM. les Administrateurs et Commissaires.

3. Répartition bénéficiaire :

— Réserve statutaire	349.761,12
— Réserve pour investissements à la Colonie	1.000.000,—
— Dividende brut : fr. 24,09	4.819.277,10
— Tantièmes statutaires	657.174,10
— Solde à reporter	338.206,62
	<u>7.164.418,94</u>

Le dividende de fr. 22,— net à la part entière et de fr. 4,40 net à la coupure de un cinquième sera payable, à partir du 12 août 1958, contre remise du coupon n° 10 :

à Anvers : à la Banque d'Anvers.

à Bruxelles : à la Banque de la Société Générale de Belgique.

COSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Delbeke, Charles, administrateur de sociétés, 9, rue de l'Empereur, Anvers.

Administrateurs :

M. Ernenst, Léon, administrateur de sociétés, Léopoldville (Congo Belge).

M. Gerard, Auguste Sidoine, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles.

M. Kellens, Eugène, ingénieur-chimiste, 39, avenue de Haveskercke, Forest.

M. Loontjens, Honoré, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers.

M. Mertens, Jean, docteur en droit, administrateur de sociétés, 130, avenue Jan Van Ryswyck, Anvers.

M. Winders, Alexis, administrateur de sociétés, 30, rue Ryckmans, Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Carlier, Amaury, commissaire de sociétés, 81, rue de Bruxelles, Namur.
Ghilain, Albert, directeur de société, 175, avenue Winston Churchill, Uccle.

Mettens, Herman, expert comptable agréé C.N.E.C.B., 38, rue Jaak Blockx, Mortsel.

Pauwels, Emmanuel, commissaire de société, 39, rue du Luxembourg, Bruxelles.

Verschuieren, J. Joseph, administrateur de banque, 94, avenue de France, Anvers.

Pour extrait conforme.

Deux Administrateurs :

Ch. DELBEKE.

J. MERTENS.

Société des Bitumes et Asphaltes du Congo « SOBIASCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du commerce : Bruxelles n° 232.230.
Léopoldville n° 3468.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du 15 juillet 1951. —
Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du 15 novembre 1953.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.
Approuvé par l'Assemblée Générale du 30.6.1958.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

Frais de premier établissement, immeubles, installations, matériel et divers en Afrique	79.589.043,—	
<i>à déduire</i>		
Amortissements	27.401.221,—	
	<hr/>	52.187.822,—

II. *Réalisable :*

Portefeuille	224.000,—	
Débiteurs divers	10.363.340,—	
Marchandises et produits divers	9.031.355,—	
	<hr/>	19.618.695,—

III. *Disponible :*

Banques et caisses	1.743.275,—
--------------------------	-------------

IV. *Divers :*

Comptes débiteurs	2.001.927,—
-------------------------	-------------

V. *Comptes d'ordre :*

Garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.

VI. *Profits et pertes :*

Perte de l'exercice	11.829.542,—
	<hr/>
	<hr/>
	87.381.261,—
	<hr/>
	<hr/>

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital : 60.000 actions de 1.000 Frs	60.000.000,—
---	--------------

II. *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	27.026.670,—
-------------------------	--------------

III. *Divers :*

Comptes créditeurs	354.591,—
--------------------------	-----------

IV. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p. m.

87.381.261,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	1.430.776,—
Charges financières	661.400,—
Amortissements de l'exercice	13.721.229,—
	<hr/>
	15.813.405,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	3.980.411,—
Intérêts en banques	3.452,—
Solde	11.829.542,—
	<hr/>
	15.813.405,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL A LA DATE DU 30.6.1958.

Entièrement versé.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENRALE DES ACTIONNAIRES DU 30.6.1958.

L'Assemblée réélit en qualité d'administrateur Monsieur R. Brosius; le mandat de Monsieur R. Brosius prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle de 1964.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Georges Lescornez, Président, administrateur de sociétés, 9, av. des Capucines, Schaerbeek.

Albert Parmentier, Vice-Président, Ingénieur Civil des mines, 14, av. de la Joyeuses Entrée, Bruxelles.

René Brosius, Administrateur-Délégué, Ingénieur A.I.Lg., 90, rue Jourdan, St-Gilles.

Alex De Boeck, Administrateur, ingénieur constructions civiles, 200, av. de Tervuren, Woluwé-St-Pierre.

Antoine de Halloy de Waulsort, Administrateur, Ingénieur civil des mines, 61, rue Gachard, Bruxelles.

Pierre Holoffe, Administrateur, Ingénieur A. I. Ms., 74, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

Robert Lippens, Administrateur, Ing. chim. E.T.H. Zurich, 553, av. Louise, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

Emile Lamury, docteur en droit, 13, av. Godeaux, Woluwé-St-Pierre.

Vicomte Fernand de Jonghe d'Ardoye, administrateur de sociétés, 177, ch. de la Hulpe, Boitsfort.

Fernand Van Doren, licencié en sciences commerciales et consulaires, 68, av du Karreveld, Koekelberg.

Bruxelles, le 2 juillet 1958.

Le Vice-Président,
A. PARMENTIER.

Le Président,
G. I. ESCORNEZ.

Ch. Le Jeune (Assurances).

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Anvers.

Rue d'Arenberg, 17.

Registre du commerce : Léopoldville, n° 2685.

Registre du commerce : Anvers, n° 137727.

Constituée le 13 novembre 1931, par devant M. Butaye, notaire à la résidence d'Anvers. Autorisée par arrêté royal du 23 décembre 1931. Statuts publiés à l'annexe au Bulletin officiel du Congo belge du 15 janvier 1932, et aux annexes du Moniteur belge du 8 septembre 1956, sous acte n° 24062. Modifications aux statuts publiées au Bulletin officiel du Congo belge du 1^{er} janvier 1957, autorisées par arrêté royal du 8 décembre 1956, et publiées aux annexes du Moniteur belge des 30-31 décembre 1956, sous acte n° 30555.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles	7.099.054,—	
moins amortissements	1.790.496,—	
	<hr/>	5.308.558,—
Mobilier et matériel bureau	2.179.660,—	
moins amortissements	996.689,—	
	<hr/>	1.182.971,—

Mobilier et matériel agents	1.889.518,—		
moins amortissements	1.058.218,—		
		<hr/>	831.300,—
Matériel roulant	251.782,—		
moins amortissements	175.504,—		
		<hr/>	76.278,—
Matériel d'entretien	38.397		
moins amortissements	34.190,—		
		<hr/>	4.207,—
Cautions	249.675,—	249.675,—	
Mobilier et matériel bureau :			
Siège administratif	567.993,—		
moins amortissements	117.895,—		
		<hr/>	450.098,—
Cautions siège administratif	10.000,—	10.000,—	
		<hr/>	8.113.087,—
<i>Réalisable :</i>			
Portefeuille			570.795,—
Débiteurs divers			44.431.846,—
<i>Disponible :</i>			
Banques et caisses			6.474.813,—
Dépôts statutaires			p. m.
			<hr/>
			59.590.541,—
			<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers elle-même :</i>			
Capital			3.000.000,—
Réserves			65.383,—
<i>Envers les tiers :</i>			
Créditeurs divers			55.286.757,—
Déposants statutaires			p. m.
<i>Pertes et profits :</i>			
Exercice 1957			1.238.401,—
			<hr/>
			59.590.541,—
			<hr/> <hr/>

Pertes et Profits.

DEBIT.

Charges d'exploitation	39.558.412,—
Amortissements	1.017.158,—
Charges diverses	1.863.245,—
Solde bénéficiaire	1.238.401,—
	<hr/>
	43.677.216,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	43.635.450,—
Recettes divers	41.766,—
	<hr/>
	43.677.216,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Répartition bénéficiaire.

Bénéfice	1.238.401,—
Réserve légale	61.920,—
	<hr/>
A reporter	1.176.481,—
	<hr/> <hr/>

Résolution de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1958.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1957, ainsi que le compte de pertes et profits sont approuvés à l'unanimité.

Par votes séparés l'assemblée générale donne à l'unanimité décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires.

Conseil d'Administration.

M. Alick Le Jeune, administrateur de sociétés, administrateur-président, La Tour, Léopoldville (Congo Belge).

M. Albert Le Jeune, administrateur de sociétés, administrateur, 24, avenue Prince Albert, Berchem (Anvers).

M. Charles Le Jeune, administrateur de sociétés, Sept Fontaines, Léopoldville (Congo Belge).

M. Jean Pecher, administrateur de sociétés, administrateur, 198, chaussée de Malines, Anvers.

M. Charles Richard Le Jeune, administrateur de sociétés, B. P. 2550, Elisabethville (Congo Belge).

M. Mark Le Jeune, administrateur de sociétés, La Tour, Léopoldville (Congo Belge).

Collège des Commissaires.

M. John T. Greaves, administrateur de sociétés, commissaire, chaussée de Waterloo, 777, Bruxelles.

M. Alfred Grimont, directeur de sociétés, commissaire, 7, avenue Troyentenhof, Anvers.

Pour copie conforme :

CH. LE JEUNE (Assurances).

Société congolaise à responsabilité limitée.

Alick LE JEUNE,

Administrateur-président.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 8545 — Léopoldville n° 2151.

Actes publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 29 juin 1912, 15 janvier 1929 et 15 mai 1935 et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 février 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 8 juillet 1958.*

ACTIF.

I. Immobilisé :

1^{er} établissement : construc-
tions, plantations, routes, in-
stallations, matériel et divers 220.390.351,—

Nouvelles immobilisations 37.823.961,—

————— 258.214.312,—

à déduire :

Amortissements antérieurs	139.818.018,—	
Amortissements de l'exercice	24.636.514,—	
	<u>164.454.532,—</u>	93.759.780,—

II. Réalisable :

Portefeuille-titres	12.431.652,—	
Marchandises, produits en stock	42.732.535,—	
Débiteurs divers	19.598.693,—	
	<u>74.762.880,—</u>	

III. Disponible :

Banques, caisses, chèques postaux	2.141.302,—
---	-------------

IV. Comptes divers :

Comptes de régularisation — comptes débiteurs	546.685,—
---	-----------

V. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	p. m.	
Engagements et contrats divers en cours	p. m.	
Magasin Chanic consignation	514.556,—	
	<u>514.556,—</u>	
		<u>171.725.203,—</u>

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 100.000 actions de 500 fr. chacune	50.000.000,—	
Réserve statutaire	672.751,—	
Fonds de prévision	30.000.000,—	
Fonds pour renouvellement du matériel	32.500.000,—	
	<u>113.172.751,—</u>	

II. Dettes de la société envers des tiers :

Participations à régler	47.500,—	
Dividendes à payer	7.152.164,—	
Créditeurs divers	36.855.295,—	
	<u>44.054.959,—</u>	

III. Comptes divers :

Fonds de prévision pour impôts et divers	7.458.100,—	
Comptes de régularisation — comptes crédi- teurs	6.524.837,—	
	<u>13.982.937,—</u>	

IV. Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	p. m.	
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p. m.	
Consignation Chanic	514.556,—	514.556,—
		<hr/>
		171.725.203,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	6.000.335,—
Amortissements	24.636.514,—
Fonds de prévision pour impôts et divers	2.898.712,—
Fonds pour renouvellement du matériel	13.114.940,—
	<hr/>
	46.650.501,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats des exploitations et divers	43.638.189,—
Revenus du portefeuille-titres et divers	3.012.312,—
	<hr/>
	46.650.501,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : le capital est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 8 juillet 1958.*

L'assemblée acte que, absorbé par les importantes fonctions qu'il occupe à la direction d'autres sociétés, Monsieur Louis Ahrens a remis à la disposition de la société son mandat d'administrateur venant à expiration ce jour.

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur Monsieur Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, administrateur-directeur de la Forminière, demeurant 14, avenue de la Joyeuse Entrée, à Bruxelles, et Monsieur Paul De Bauw, docteur en droit, demeurant 247, avenue de Broqueville, à Bruxelles.

Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Composition du Conseil d'administration.

Président :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles 3.

Administrateur-délégué :

M. Adolphe Crochet, administrateur de société, 118, boulevard Auguste Reyers, Schaerbeek.

Administrateur-directeur :

M. Pierre Francqui, gradué en sciences agronomiques, 107, avenue De-fré, Uccle.

Administrateurs :

MM. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Marcel Maquet, Gouverneur de province honoraire du Congo, avenue de Broqueville, 283, Bruxelles.

Léopold Mottoulle, docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Bruxelles.

Lucien Puissant Baeyens, administrateur de sociétés, 2, rue du Monastère, Bruxelles.

Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 113, square Prévost Delaunay, Bruxelles.

Collège des Commissaires.

MM. Victor Gillard, inspecteur des comptabilités de la Forminière, 37, rue de la Brasserie, Bruxelles.

Jules Vanderhallen, commissaire de district honoraire du Congo, 108, avenue E. Parmentier, Woluwé-St-Pierre.

Jean Verblijdt, chef-comptable de la Forminière, 102, avenue de la Basilique, Berchem Ste Agathe.

Pour copie certifiée conforme :

Bruxelles, le 9 juillet 1958.

Le Président,

G. LESCORNEZ.

Société des Cafés et Produits du Ruanda-rundi « PRORUNDI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du commerce :

d'Usumbura n° 8849 — de Bukavu n° 4558 — de Bruxelles n° 272.088.

Actes constitutifs :

8/11/1956 — A. R. du 30/11/1956 — B.O.C. 15/12/1956 Annexe I — Ann.
M.B. 23/3/1957 Acte 4699.

31/12/1956 — A.R. du 19/2/1957 — B.O.C. 1/3/1957 Annexe I — Ann.
M. B. 23/3/1957 Acte 4700.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement	398.457,—	
Terrains et immeubles	14.313.119,—	
Matériel et mobilier	8.297.852,—	
Travaux en cours	40.560,—	
	<hr/>	23.049.988,—

Disponible :

Caisses et banques		662.828,—
--------------------------	--	-----------

Réalisable :

Approvisionnements divers	1.270.810,—	
Stocks de cafés	19.440.869,—	
Stocks de cafés torréfiés et de thé	355.053,—	
Stock de vivres	396.973,—	
Marchandises stock de commerce de gros	9.038.972,—	
Marchandises en cours de route	52.543,—	
Ouvertures de crédit	428.748,—	
Débiteurs	13.685.891,—	
Effets à recevoir	2.401.985,—	
Comptes du personnel	53.774,—	
Cautions et garanties	70.200,—	
Dépenses engagées	10.000,—	
	<hr/>	47.205.818,—

Comptes de résultats :

Perte de l'exercice 15.028.995,—

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires p. m.

85.947.629,—

PASSIF.

Non exigible :

Capital 25.000.000,—

Amortissements sur frais de premier établissement, immobilisés, créances et marchandises 2.905.000,—

27.905.000,—

Exigible :

Banquiers : avec garanties réelles 8.000.000,—

Banquiers 35.081.390,—

Créditeurs divers 7.922.133,—

Effets à payer 6.004.557,—

Bons de rations en circulation 276.254,—

Comptes divers 758.295,—

58.042.629,—

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires p. m.

85.947.629,—

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux d'Afrique et d'Europe 4.452.747,—

Résultats d'exploitation 7.671.248,—

Amortissements sur frais de premier établissement, immobilisés, créances et marchandises 2.905.000,—

15.028.995,—

CREDIT.

Perte de l'exercice 15.028.995,—

Situation du capital.

Capital social entièrement libéré : 25.000.000 de francs.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Administrateurs :

- M. Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Béco, Ixelles, Administrateur-délégué.
- M. Masiiah Alhadeff, industriel, B. P. 115, Usumbura (Ruanda-Urundi), Administrateur-directeur.
- M. Marcel Baltus, docteur en droit, B. P. n° 79, Usumbura (Ruanda-Urundi), Administrateur.
- M. Roger Bauwerlinck, expert-comptable, B. P. n° 120, Usumbura (Ruanda-Urundi), Administrateur.
- M. Pierre Corbeel, fondé de pouvoirs de sociétés, 9, rue Vandenboogaerde, Molenbeek-St-Jean, Administrateur.
- M. Louis Ganshof, docteur en droit, B. P. n° 79, Usumbura (Ruanda-Urundi), Administrateur.
- M. Robert Tytgat, ingénieur, 125, avenue Winston Churchill, Uccle, Administrateur.

Commissaire :

Société Fiduciaire de Belgique, 60, rue du Trône, Bruxelles.

Certifié conforme :

PRORUNDI, s.c.a.r.l.

Un Administrateur,

P. CORBEEL.

Un Administrateur,

R. TYTGAT.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo « FORMINIÈRE ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Créée par décret en date du 6 novembre 1906.

Siège social : Tshikapa.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 8549 — Luluabourg n° 426.

Actes publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 8 novembre 1906, p. 498 ; du 6 septembre 1912, p. 1934 ; du 17 janvier 1913, p. 14 ; du 27 décembre 1919, p. 1043 ; à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo

Belge du 15 mai 1927, p. 353; du 15 janvier 1935, p. 42; du 15 février 1937, p. 141; du 15 avril 1937, p. 236; du 15 mars 1950, p. 481; du 15 août 1955, p. 2185.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 8 juillet 1958.*

ACTIF.

I. Immobilisé.

A) Concession :

Concession apportée par la Colonie	8.000.000,—	
à déduire :		
Amortissements antérieurs	8.000.000,—	
	<hr/>	p. m.
 B) Premier établissement :		
Installations minières, constructions, hôpitaux, matériel de transport et divers	345.397.860,—	
à déduire :		
Amortissements	345.397.859,—	
	<hr/>	1,—
C) Immeuble à Bruxelles	2.500.000,—	2.500.001,—
	<hr/>	

II. Réalisable :

Portefeuille	205.288.507,—	
Fonds publics	4.775.040,—	
Débiteurs divers	156.119.060,—	
Sociétés affiliées	51.595.839,—	
Marchandises, produits miniers et divers	38.324.725,—	
	<hr/>	456.103.171,—

III. Disponible :

Banques, caisses et divers	165.627.569,—
----------------------------------	---------------

IV. Divers :

a) Comptes débiteurs	482.544,—
b) Gestion pour compte de tiers-débiteurs :	
1) Fonds de pension du personnel de l'Administration centrale de la Forminière et des sociétés affiliées	118.913.639,—

2) Fonds de pension du personnel d'Afrique de la Forminière et des sociétés affiliées	205.423.733,—	
3) Fonds de pension pour travailleurs congolais de la Forminière et des sociétés affiliées	34.021.074,—	
4) Divers	386.311,—	
	<hr/>	358.744.757,—
		<hr/> <hr/>
		359.227.301,—

V. Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
	<hr/>
	983.458.042,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 320.000 parts sociales sans désignation de valeur	128.000.000,—	
Fonds de réserve	22.500.000,—	
	<hr/>	150.500.000,—

II. Fonds d'assurance et de prévisions diverses

112.855.764,—

III. Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs	38.214.284,—	
Sociétés affiliées	176.486.455,—	
Montants non appelés sur participations	7.198.500,—	
	<hr/>	221.899.239,—

IV. Divers :

a) Comptes créditeurs	87.623.416,—
b) Gestion pour compte de tiers-créditeurs :	
1) Fonds de pension du personnel de l'Administration centrale de la Forminière et des sociétés affiliées	118.913.639,—
2) Fonds de pension du personnel d'Afrique de la Forminière et des sociétés affiliées	205.423.733,—
3) Fonds de pension pour travailleurs congolais de la Forminière et des sociétés affiliées	34.021.074,—

4) Divers	386.311,—	358.744.757,—	446.368.173,—
-----------------	-----------	---------------	---------------

V. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires	p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p. m.

VI. Profits et pertes :

Report de l'exercice 1956	90.964,—	51.834.866,—
Solde bénéficiaire de l'exercice	51.743.902,—	983.458.042,—

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais d'administration et divers (solde non imputé)	2.715.145,—
Droits de sortie	4.703.820,—
Fonds d'assurance et de prévisions diverses	25.000.000,—
Amortissement sur titres et fonds publics en portefeuille	271.360,—
Solde à répartir	51.834.866,—
	<u>84.725.191,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice 1956	90.964,—
Résultats des exploitations et divers	30.525.636,—
Revenus du portefeuille	48.124.723,—
Intérêts	1.036.074,—
Produits divers	4.947.794,—
	<u>84.725.191,—</u>

Répartition du solde bénéficiaire.

Au fonds de réserve	2.500.000,—
Dividende et superdividende brut aux 320.000 parts sociales soit, sous déduction de la taxe mobilière, net fr. 115 par part sociale.	44.337.350,—

Allocations statutaires	4.819.705,—
Solde à reporter	177.811,—
	<hr/>
	51.834.866,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 8 juillet 1958.*

L'assemblée réélit MM. A. Moeller de Laddersous, A. E. Thiele, E. Van der Straeten, administrateurs sortants, et MM. R. de Cock de Rameyen, L. Puissant Baeyens, P. de Montpellier d'Annevoie, G. K. Sturm, commissaires sortants. Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale de 1961.

L'assemblée acte qu'en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts, le Gouvernement de la Colonie par lettre, 5^{me} Direction Générale, 1^{re} Direction — Contrôle et Contentieux financiers, n° C. F. 1729/dél du 5 juillet 1958, a renouvelé pour trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur G. Van Esbroeck. Ce mandat viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Composition du Conseil d'administration.

Président du Conseil :

M. Paul Gillet, ingénieur civil des mines, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Administrateur-délégué - Directeur général :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateur - Directeur :

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 14, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles.

Administrateurs :

MM. Alfred Moeller de Laddersous, docteur en droit, administrateur de sociétés, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle.

Guillaume Van Esbroeck, ingénieur civil des mines, 91, avenue Lancaster, Uccle.

Allan A. Ryan, administrateur de sociétés, 2, Park Avenue, New York, 16 N. Y.

Pierre Ryckmans, fonctionnaire retraité, 24, avenue des Chênes, Uccle.

Albert E. Thiele, administrateur de sociétés, 120, Broadway, room 3555, New York, 5 N. Y.

William H. Tuck, ingénieur, « Perrywood », Upper Marlborough, Maryland, U. S. A.

Edgar Van der Straeten, vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires.

- MM. André Deleu, administrateur de sociétés, 56, avenue du Parc de Woluwe, Bruxelles.
- R. de Cock de Rameyen, docteur en droit, 36, rue de l'Etoile, Anvers.
- P. de Montpellier d'Annevoie, administrateur de sociétés, château de et à Annevoie.
- le baron L. Jacques de Dixmude, officier, 15, Val de la Cambre, Bruxelles.
- Lucien Puissant Baeyens, propriétaire, 2, rue du Monastère, Bruxelles.
- G. K. Sturm, avocat, 92, Liberty Street, Room 2001, New York, 6 N. Y.

Pour copie certifiée conforme :

Bruxelles, le huit juillet 1958.

L'Administrateur-délégué,

G. LESCORNEZ.

Le Président,

P. GILLET.

Société Minière du Luebo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Luluabourg, n° 347.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 8870.

Actes : constitutif publié au Bulletin Officiel du 15-11-21; modificatifs publiés au Bulletin Officiel des 15-8-35, 15-1-39 et 15-8-46.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1958)

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier établissement 1,—

II. — Réalisable :

Portefeuille 6.887.152,—

Fonds publics belges et congolais	14.395.249,—	
Débiteurs	21.668,—	
		21.304.069,—
<i>III. — Disponible :</i>		
Banquiers		3.599.514,—
<i>IV. — Divers :</i>		
Comptes débiteurs (1)		5.244.527,—
<i>V. — Comptes d'ordre :</i>		
Garanties statutaires		p. m.
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
		30.148.111,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

PASSIF.

<i>I. — Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital :		
10.000 actions de capital de 500 fr.	5.000.000,—	
10.000 actions de dividende sans désignation de valeur		p. m.
Fonds de réserve	2.000.000,—	
Fonds spécial de prévision	5.450.000,—	
		12.450.000,—
<i>II. — Fonds d'assurance et de provisions diverses</i>		
		14.127.005,—
<i>III. — Dettes de la société envers des tiers :</i>		
Montants non appelés sur participations	95.000,—	
Créditeurs	127.622,—	
		222.622,—
<i>IV. — Divers :</i>		
Comptes créditeurs (1)		874.320,—
<i>V. — Comptes d'ordre :</i>		
Titulaires des garanties statutaires		p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		p. m.

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif dans l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

VI. — Profits et pertes :

Rapport de l'exercice 1956	49.389,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	2.424.775,—	2.474.164,—
		<u>30.148.111,—</u>

Compte de Profits et Pertes arrêtées au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	418.535,—
Droits de sortie	445.619,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses	1.960.000,—
Amortissements sur fonds publics	830.000,—
Solde à répartir	2.474.164,—
	<u>6.128.318,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	49.389,—
Résultats d'exploitation	1.371.281,—
Revenus et produits du portefeuille	4.616.045,—
Rentrées divers	54.364,—
Intérêts	37.239,—
	<u>6.128.318,—</u>

Répartition du solde bénéficiaire.

Tantièmes administrateurs et commissaires	192.771,—
Prévision pour personnel	48.193,—
Aux 10.000 actions de capital	1.084.338,—
Aux 10.000 actions de dividende	1.084.338,—
Solde à reporter	64.524,—
	<u>2.474.164,—</u>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 2 juillet 1958.*

NOMINATIONS.

L'assemblée :

1) confie à M. Maurice Arend, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, 22a, square de Meeus, le mandat de M. André Gilson, administrateur sortant, atteint par la limite d'âge;

2) réélit pour un terme de six ans MM. Pierre Jadot, Maurice Lefranc et François Wenner, en qualité d'administrateurs.

Les mandats de MM. Arend, Jadot, Lefranc et Wenner prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

3) décide de ne pas pourvoir au remplacement de M. Jean Meily, commissaire décédé.

Composition du Conseil d'administration.

Président :

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 14, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Gérard Cravatte, ingénieur, 1, rue de Nassau, Luxembourg.

Administrateurs :

MM. Adolphe Crochet, administrateur de sociétés, 118, boulevard Auguste Reyers, Bruxelles.

André Gilson, Commissaire général honoraire du Congo, 194a, avenue de Tervuren, Bruxelles.

Pierre Jadot, administrateur de sociétés, château de Jolimont, La Hulpe.

Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue du Bosquet, Bruxelles.

Baron René de Potesta, propriétaire, château de Hermalle-sous-Huy.

François Wenner, Gouverneur Provincial honoraire du Congo, rue Alexis Brasseur, 24, Luxembourg.

Composition du Collège des Commissaires.

MM. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.

Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Hubert Squelin, ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, Uccle.

Un Administrateur,

M. LEFRANC.

Le Président,

A. PARMENTIER.

Société Minière de la Lueta.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registre du commerce de Luluabourg, n° 197.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 8872.

—

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-12-26.
Actes modificatifs publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15-7-31 — 15-8-35 — 15-2-39 — 15-8-46.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1958).

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier établissement 1,—

II. — Réalisable :

Portefeuille	3.192.075,—	
Fonds publics belges et congolais	7.195.720,—	
Débiteurs	33.524,—	
	<hr/>	10.421.319,—

III. — Disponible :

Banquiers 1.127.316,—

IV. — Divers :

Comptes débiteurs (1) 2.332.258,—

V. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires p. m.

Engagements et contrats divers en cours p. m.

13.880.894,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

PASSIF.

I. — Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

8.000 actions de capital de fr. 500 chacune 4.000.000,—

6.400 actions de dividende sans désignation de valeur	—	
	<u>4.000.000,—</u>	
Réserve statutaire	1.227.633,—	
Fonds spécial de prévision	2.200.000,—	
		<u>7.427.633,—</u>
II. — <i>Fonds d'assurance et de provisions diverses</i>		4.671.956,—
III. — <i>Dettes de la société envers des tiers :</i>		
Montant non appelé sur participation	50.000,—	
Créditeurs	33.156,—	
		<u>83.156,—</u>
IV. — <i>Divers :</i>		
Comptes créditeurs (1)		860.670,—
V. — <i>Comptes d'ordre :</i>		
Titulaires des garanties statutaires		p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		p. m.
VI. — <i>Profits et pertes :</i>		
Report de l'exercice 1956	9.393,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	828.086,—	
		<u>837.479,—</u>
		<u><u>13.880.894,—</u></u>

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasai-Luebo.

Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	295.193,—
Droits de sortie	198.053,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses	760.000,—
Amortissements sur fonds publics en portefeuille	475.000,—
Solde à répartir	837.479,—
	<u>2.565.725,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	9.393,—
Résultats d'exploitation	609.459,—
Revenus du portefeuille	1.939.417,—
Intérêts	6.104,—
Rentrées diverses	1.352,—
	<hr/>
	2.565.725,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du solde bénéficiaire.

5 % réserve statutaire sur 828.086 fr.	41.404,—
5 % tantièmes administrateurs et commissaires s. fr. 817.089	40.854,—
5 % prévision pour personnel sur 817.089 fr.	40.854,—
Aux 8.000 actions de capital	385.543,—
Aux 6.400 actions de dividende	308.434,—
Solde à reporter	20.390,—
	<hr/>
	837.479,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 2 juillet 1958.*

L'assemblée :

1) confie à M. Pierre Leduc, magistrat colonial honoraire, demeurant à Ixelles, 41, square des Latins, le mandat d'administrateur détenu par feu M. Dessy. Il prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1962;

2) réélit pour un terme de six ans MM. Egide Devroey et Jacques Relecom, administrateurs. Leurs mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Composition du Conseil d'Administration.

Président - Administrateur-délégué :

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 14, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles.

Administrateurs :

MM. Egide Devroey, ingénieur, 75, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.
Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, 526, avenue Louise, Bruxelles.

André Gilson, commissaire général honoraire du Congo, 194a, avenue de Tervuren, Bruxelles.

Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires.

MM. Paul Leynen, docteur en droit, 23, chemin d'Hoogvorst, Tervuren.

Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Edmond Verfaille, administrateur de sociétés, 113, square Prévost-Delaunay, Schaerbeek.

<i>Un Administrateur,</i>	<i>Le Président</i>
J. RELECOM.	Administrateur-délégué,
	A. PARMENTIER.

Société Minière de la Tele.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 8548 — Stanleyville n° 516.

Actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 29 juin 1912, du 15 mars 1935 et du 15 octobre 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

*approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 8 juillet 1958.*

ACTIF.

I. Immobilisé :

Premier établissement 1,—

II. Réalisable :

Portefeuille titres et participations	25.343.904,—	
Fonds publics	4.433.075,—	
Débiteurs divers	4.037.076,—	
	<hr/>	33.814.055,—

<i>III. Disponible :</i>	
Banques et caisses	5.446.098,—
<i>IV. Divers :</i>	
Gestion pour compte de tiers	84.933.734,—
<i>V. Comptes d'ordre :</i>	
Garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
	<hr/>
	124.193.888,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital — 50.000 actions de capital de 500 fr. chacune	25.000.000,—
Réserves statutaires	1.328.419,—
Fonds de réserve spécial	1.700.000,—
Réserve indisponible	934.584,—
	<hr/>
	28.963.003,—
<i>II. Dettes de la société envers des tiers :</i>	
Montants non appelés sur participations	836.300,—
Créditeurs divers	7.423.958,—
	<hr/>
	8.260.258,—
<i>III. Divers :</i>	
Comptes créditeurs	364.040,—
Gestion pour compte de tiers	84.933.734,—
	<hr/>
	85.297.774,—
<i>IV. Comptes d'ordre :</i>	
Titulaires des garanties statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
<i>V. Profits et pertes :</i>	
Solde en bénéfice	1.672.853,—
	<hr/>
	124.193.888,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1957.

DEBIT.

Frais généraux	1.120.619,—
Solde	1.672.853,—
	<hr/>
	2.793.472,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat des entreprises	1.173.801,—
Revenus du portefeuille	1.592.181,—
Revenus financiers et divers	27.490,—
	<hr/>
	2.793.472,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

5 % au profit du fonds de réserve	83.642,—
Premier dividende de 6 % aux actions	1.500.000,—
Sur le solde, soit fr. 89.211, il est prélevé :	
10 % pour les tantièmes des administrateurs et commissaires	8.921,—
Le solde est ensuite attribué :	
50 % à la Forminière	40.145,—
50 % aux actionnaires	40.145,—
	<hr/>
	1.672.853,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 8 juillet 1958.*

L'assemblée :

— acte que M. José Bourgeois, administrateur, se conformant aux dispositions relatives à la limite d'âge, ne sollicite pas le renouvellement de son mandat qui vient à expiration après l'assemblée générale de ce jour;

— nomme en qualité d'administrateur M. André De Valck, ingénieur civil des mines, demeurant 43, rue du Ruisseau, à Wesembeek, dont le mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Composition du Conseil d'administration.

Président du Conseil :

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Albert Parmentier, ingénieur civil des mines, 14, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles.

Administrateur-Directeur :

M. René Brosius, ingénieur, 90, rue Jourdan, St-Gilles.

Administrateurs :

MM. José Bourgeois, administrateur de sociétés, 182, chaussée de Mons, Bruxelles.

Albert E. Thiele, administrateur de sociétés, 120, Broadway, room 3555, New York, 5 N. Y.

Collège des Commissaires.

MM. Antoine Stenuit, expert-comptable, C. B. C., 92, avenue Albert I^{er}, Limelette.

Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Bruxelles.

Copie certifiée conforme :

Bruxelles, le 8 juillet 1958.

Le Président,
G. LESCORNEZ.

Société pour l'Industrie du Bois et des Placages,

« CONGO VENNEERS, « SOBOPLA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : N'Kolo-Bolobo (Congo Belge).

Siège administratif : 35, rue Belliard, Bruxelles.

Registre de commerce : Léopoldville n° 31.35.

Registre de commerce : Bruxelles n° 2411.61.

Société constituée le 25 octobre 1951, — Autorisée par Arrêté Royal du 31-12-51. — Statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-1-1952 et aux annexes du Moniteur Belge des 1 et 2 décembre 1952, sous le n° 25267. 1° Modification par acte du 15 mai 1953. — Arrêté Royal du 16-6-1953. — Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juillet 1953 et aux annexes du Moniteur Belge du 10 juillet 1953, sous le n° 1777. — 2° Modification par acte du 3 novembre 1955. — Bulletin Officiel du Congo Belge du 1-12-1955 et aux annexes du Moniteur Belge du 20 novembre 1955 sous le n° 27842. — 3° Modification par acte du 23 mars 1956. — Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1956 et aux Annexes du Moniteur Belge des 9-10 avril 1956 sous le n° 6442. — 4° Modification par Acte du 9 mai 1957. — Bulletin Officiel du Congo Belge n° 12 du 15-6-1957 et aux Annexes du Moniteur Belge des 27 et 28-5-1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 26 juin 1958.

ACTIF.

1. — Immobilisé		98.180.313,—
Terrain, immeuble, routes, matériel, mobilier	86.518.660,—	
Frais constitution, 1 ^{er} établissement et pros- pection	11.301.667,—	
Garanties diverses	359.986,—	
2. — Disponible		254.787,—
3. — Réalisable		37.682.570,—
Stocks grumes, produits finis, approv.	23.867.045,—	
Débiteurs divers	13.815.525,—	
4. — Réalisable à long terme		6.609.893,—
5. — Recettes prévues et dépenses exposées par anticipa- tion		2.245.877,—
6. — Comptes d'ordre		4.816.369,—
7. — Pertes de l'exercice		744.299,—
		<u>150.534.108,—</u>

PASSIF.

1. — Dettes de la société envers elle-même		92.448.276,—
Capital : 63.000 actions sans valeur nominale	63.000.000,—	
Réserve légale	119.774,—	
Réserve extraordinaire	2.124.347,—	
Amortissement	27.204.155,—	
2. — Dettes de la société envers les tiers		25.594.008,—
Banque	15.682.785,—	
Créditeurs divers	9.911.223,—	
3. Exigible à long terme		18.850.000,—
Crédit au Colonat et à l'Industrie	15.000.000,—	
Obligations	3.850.000,—	
4. — Comptes de prévision		8.825.455,—
5. — Compte d'ordre		4.816.369,—
		<u>150.534.108,—</u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Amortissements non répartis	188.774,—
Frais divers non répartis	4.416.266,—
Pertes sur reprise Sobocol	1.534.000,—
	<hr/>
	6.139.040,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfices divers	266.912,—
Résultats sur Exploitation Ventes	5.127.829,—
Pertes 1957	744.299,—
	<hr/>
	6.139.040,—
	<hr/> <hr/>

Liste des Administrateurs et Commissaires.

Baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, 25, rue Belliard, à Bruxelles, Administrateur-Président.

Comte Bernard d'Ursel, administrateur de sociétés, 27, boulevard Saint-Michel, à Etterbeek, Administrateur-Vice-président.

M. Paul Algrain, ingénieur, 5, avenue des Hêtres, à Rhode-St-Genèse, Administrateur-délégué.

M. X. Lejeune de Schiervel, administrateur de sociétés, 16, square de la Cambre, à Bruxelles, Administrateur.

Baron Jacques de Fierlant Dormer, administrateur de sociétés, domaine de Freux, Administrateur.

M. Antoine de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, N'Kolo — Congo Belge, Administrateur.

Comte Charles de Limburg Stirum, propriétaire, château de Bois St. Jean par Bihain, Administrateur.

M. Eugène Gilliaux, ingénieur, 418, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur.

M. A. Le Jeune, assureur, 24, avenue Prince Albert, à Anvers, Commissaire.

M. Kersmakers Pierre, 110, rue de la Cambre, à Woluwé St. Lambert, Commissaire.

Renouvellement de mandat.

Baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, 25, rue Belliard, à Bruxelles, Administrateur-Président.

Comte Bernard d'Ursel, administrateur de sociétés, 27, boulevard Saint-Michel, à Etterbeek, Administrateur-Vice-président.

Baron Jacques de Fierlant Dormer, administrateur de sociétés, domaine de Freux, Administrateur.

M. Antoine de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, N'Kolo — Bolobo — Congo Belge, administrateur.

Comte Charles de Limburg Stirum, propriétaire, château de Bois St Jean par Bihain, Administrateur.

M. Eugène Gilliaux, ingénieur, 418, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur.

M. A. Le Jeune, assureur, 24, avenue Prince Albert, à Anvers, Commissaire.

L'Administrateur-délégué,

Illisible.

Le Président,

Illisible.

Société des mines d'or de Kilo-Moto

Société congolaise à responsabilité limitée.

A Kilo (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 1, Place du Luxembourg.

Registre de Commerce Stanleyville n° 945.

Registre de Commerce Bruxelles n° 737.

Statuts approuvés par décret du 8 février 1926, publiés aux annexes du Moniteur Belge des 15-16 février 1926, acte n° 1563. Statuts modifiés par acte insérés aux annexes du Moniteur Belge des 25 novembre 1926, acte n° 12571; Bulletin officiel du Congo Belge du 15 janvier 1927, 8-9 octobre 1928, acte n° 13320; Bulletin officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928, 15 octobre 1938, acte n° 13805. Bulletin officiel du 15 mai 1939, 14 décembre 1940, acte n° 12473 Bulletin officiel du 15 septembre 1941.

BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

*Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 1958,
et nomination, réélections, fin mandat.*

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Concession :

Concession 200.000.000,—

Dotation au fonds d'amor-
tissements de la conces-
sion : à fin 1956

..... 88.688.688,—

— 2015 —

Au 31 décembre 1957	5.858.490,—		
		<u>94.547.178,—</u>	
			<u>105.452.822,—</u>
<i>Immobilisé :</i>			
1. Installations minières, usines, centrales, lignes haute tension, sous-stations, ateliers, garages, matériel, immeubles, cités, routes hopitaux, etc.	1.302.496.005,—		
Amortiss. antérieurs	804.593.550,—		
Amortiss. de l'exercice	69.893.024,—		
		<u>874.486.574,—</u>	
			<u>428.009.431,—</u>
2. Etudes, recherches et prospection	153.578.284,—		
Amortiss. antérieurs	129.613.041,—		
Amortiss. de l'exercice, par prélèvement sur provision pour travaux de recherches et de prospections	23.965.164,—		
		<u>153.578.205,—</u>	
			<u>79,—</u>
3. Installations et immeubles à destination d'œuvres sociales en faveur des Congolais	6.267.098,—		
Amortiss. antérieurs	5.069.993,—		
Amortiss. de l'exercice, par prélèvement sur provision pour œuvres sociales en faveur des Congolais	1.197.049,—		
		<u>6.267.042,—</u>	
			<u>56,—</u>
4. Immeubles, cantines et divers en Afrique, donnés à bail, et l'immeuble du Siège Administratif de Bruxelles, appartenant au domaine privé	4.533.353,—		
Amortiss. antérieurs	2.226.599,—		
Amortiss. de l'exercice	76.754,—		
		<u>2.303.353,—</u>	
			<u>2.230.000,—</u>
5. Fermes d'élevage et plantations appartenant au domaine privé	27.177.075,—		
Amortiss. antérieurs	21.123.941,—		
Amortiss. de l'exercice	997.120,—		
		<u>22.121.061,—</u>	
			<u>5.056.014,—</u>

Réalisable et disponible :

A. — Appartenant à la concession :

Approvisionnements généraux et en cours de route	94.385.232,—	
Cheptel	414.750,—	
	<hr/>	94.799.982,—

B. — Appartenant au domaine privé :

Approvisionnements généraux	131.379.850,—	
Minerai extrait en stock	999.884,—	
Cheptel	20.255.350,—	
Débiteurs divers	15.622.831,—	
Participations	91.252,—	
Caisses, Banques, Chèques Postaux	37.456.771,—	
Or à livrer	69.880.918,—	
Argent à réaliser	263.889,—	
	<hr/>	275.950.745,—

C. — Appartenant à la gestion du Fonds de Pension :

Créances hypothécaires	12.871.705,—	
Portefeuille Fonds Publics	57.666.371,—	
	<hr/>	70.538.076,—

441.288.803,—

Divers :

Comptes divers débiteurs	11.535.926,—
--------------------------------	--------------

Compte d'ordre :

Commandes en cours	29.091.657,—
Crédits lancés	3.480.192,—
Garanties statutaires	P. M.
Cautionnements agents d'Afrique	P. M.
Engagements et contrats divers en cours	P. M.
	<hr/>
	32.571.849,—

1.026.144.980,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

200.000 parts sociales en représentation de la concession		200.000.000,—
22.800 actions privilégiées de F 500 ..	11.400.000,—	
37.200 actions privilégiées amorties ..	18.600.000,—	
	<hr/>	30.000.000,—
37.200 actions de jouissance		S.D.V.
1.400.000 parts bénéficiaires		S.D.V.
		<hr/>
		230.000.000,—
Réserve statutaire		23.000.000,—
Plus-value de réévaluation		324.465.000,—

Dettes de la société envers les tiers :

Trésor Colonial, prêts consentis		80.659.891,—
Coupons à payer et actions privilégiées amorties à rembourser	2.550.885,—	
Créditeurs divers	30.218.421,—	
Fonds de pension	110.407.690,—	
	<hr/>	143.176.996,—

Divers :

Comptes divers créditeurs	155.468.778,—	
Provision pour œuvres sociales en faveur des Congolais et aménagement des cités	4.654.269,—	
	<hr/>	160.123.047,—

Comptes d'ordre :

Commandes en cours	29.091.657,—	
Crédits lancés	3.480.192,—	
Titulaires de garanties statutaires	P. M.	
Titulaires de cautionnements	P. M.	
Engagements et contrats divers en cours	P. M.	
	<hr/>	32.571.849,—

<i>Bénéfice à répartir</i>		32.148.197,—
		<hr/>
		1.026.144.980,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation et divers	243.468.008,—
Dépenses d'œuvres sociales :	
Maternité - goutte de lait - orphelinats - ouvroirs - consultations de nourissons - service social	11.300.667,—
	<u>254.768.675,—</u>
Impôts et Taxes divers	5.806.063,—
Droits de sorties s/Argent, et Taxe de Statistique s/Or et Argent	347.131,—
	<u>6.153.194,—</u>
	<u>260.921.869,—</u>
Affectation à la provision pour œuvres sociales en faveur des Congolais	6.000.000,—
Affectation au Fonds de Pension	8.000.000,—
Charges financières	5.167.802,—
Provision pour impôts	1.000.000,—
Provision pour travaux de recherches et de prospections	25.000.000,—
Provisions diverses	9.300.000,—
Amortissements : sur concession	5.858.490,—
sur immobilisé	70.966.898,—
	<u>76.825.388,—</u>
Bénéfice à répartir	32.148.197,—
	<u>424.363.256,—</u>

CREDIT.

Réalisation de la production au prix officiel	418.756.126,—
Participation dans les résultats des ventes effectuées par la Société Coopérative « Congor »	5.142.889,—
Recettes diverses	464.241,—
	<u>424.363.256,—</u>

REPARTITION.

Le bénéfice s'élevant à	<u>32.148.197,—</u>
-------------------------------	---------------------

se répartit comme suit :

en application de l'Art. 48 des Statuts :

A. — Sur le bénéfice, il est prélevé :

Un intérêt de 6 % à F 11.400.000,— d'actions privilégiées	684.000,—	
Amortissement de 1200 actions pri- vilégiées	600.000,—	
	<hr/>	1.284.000,—

B. — Du surplus, F 30.864.197,— il est alloué :

1 % aux Administrateurs et Com- missaires	308.642,—	
3 % au Personnel d'Afrique	925.926,—	
	<hr/>	1.234.568,—

C. — Le solde de F 29.629.629,— sera partagé à raison de :

50 % aux parts sociales	14.814.815,—	
5 % aux actions privilégiées et de jouissance	1.481.481,—	
45 % aux parts bénéficiaires	13.333.333,—	
	<hr/>	29.629.629,—
		<hr/>
		<u>32.148.197,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTIONS.

- M. Léon Bruneel, Docteur en Droit, Avenue Antoine Depage, 5 à Bruxelles, Président du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.
- M. André Solvyns, Ingénieur, Boulevard de Waterloo, 27 à Bruxelles, Administrateur-Directeur.
- M. Raymond Anthoine, Ingénieur des Mines Lg., Avenue Franklin Roosevelt, 34 à Bruxelles, Administrateur.
- M. Daniel Calewaert, Docteur en Médecine, Villa « Ma Joie », Eikeldreef à Laetem-St-Martin, Administrateur.
- M. Jean Cattoor, Général Honoraire, Avenue Armand Hysmans, 223 à Bruxelles, Administrateur.
- M. Ivan de Magnee, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, Avenue de l'Hippodrome, 72 à Bruxelles, Administrateur.
- M. Léon Dequinze, Ingénieur des Mines, Rue Héna, 98 à Hermalle-sous-Huy, Administrateur.

- M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général Honoraire du Congo, Place de la Sainte-Alliance, 1 à Uccle-Bruxelles, Administrateur.
- M. Pierre Sporcq, Ingénieur, Avenue de la Floride, 50, à Bruxelles, Administrateur.
- M. Georges Staquet, Ingénieur Géologue, Rue de Bruxelles, 32A à Namur, Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

- M. Eugène Deridder, Directeur Général Honoraire au Ministère des Colonies, Président du Collège des Commissaires, Avenue de la Floride, 130 à Uccle-Bruxelles.
- M. Henri Langlois, Directeur au Ministère des Colonies, c/o Ministère des Colonies, Rue des Colonies, 54 à Bruxelles.
- M. Roger le Bussy, Gouverneur de Province Honoraire, Rue du Parc, 27 à Liège.
- M. Edmond Verhegge, Commissaire Provincial Honoraire du Congo Belge, Square de Léopoldville, 17 à Etterbeek.

DELEGUES DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

- M. Fernand Gilsoul, Ingénieur - Directeur au Ministère des Colonies, 7, Place Royale à Bruxelles.
- M. Raoul Tack, Président de l'Union Professionnelle de la Presse Belge, Chaussée de Charleroi, 190A à Bruxelles.

L'Administrateur-Directeur :

Certifié conforme,

A. SOLVYNS.

NOMINATION - REELECTION - FIN MANDAT.

*Extrait des délibérations
de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 3 Juillet 1958.*

Monsieurs Moeller de Laddersous, Alfred et Staquet, Georges sont réélus administrateurs pour un terme de cinq ans, venant à expiration à l'assemblée générale de juillet 1963.

L'Assemblée Générale prend acte de la constitution du cautionnement au nom de M. Sporcq, Pierre, Administrateur.

L'Administrateur-Directeur :

Certifié conforme,

A. SOLVYNS.

Compagnie congolaise des Métaux « Congométaux »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : rue des Fabriques, 54, à Bruxelles.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 402.

Registre du commerce de Bruxelles. n° 230801.

—

Constituée le 17 janvier 1951, « Moniteur belge » du 15 février 1951, acte n° 2266, « Bulletin officiel du Congo Belge » du 15 mars 1951.

Statuts modifiés : le 9 mars 1954, publiés aux annexes du « Moniteur belge » du 17 avril 1954, acte n° 7742, et au « Bulletin officiel du Congo Belge » du 15 avril 1954; du 29 septembre 1954, « Moniteur belge » des 29-30 novembre 1954, acte n° 29783, et « Bulletin officiel du Congo Belge » du 1^{er} décembre 1954, et du 21 novembre 1956, « Moniteur belge » du 17 janvier 1957, acte n° 1044, et « Bulletin officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 17 juin 1958.

ACTIF.

Réalisable et disponible :

Portefeuille actions	233.944.416,65	
Reste à libérer	8.000.000,—	
	<hr/>	225.944.416,65
Banquiers		2.468.955,50
Comptes débiteurs		26.222.364,15
		<hr/>
	F. C.	<u>254.635.736,30</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital (28.500 parts sociales sans désignation de valeur)	182.250.000,—	
Réserve statutaire	2.796.734,62	
Fonds de réserve	53.137.958,28	
	<hr/>	241.184.692,90

Exigible :

Comptes créditeurs	3.487.350,—
--------------------------	-------------

Compte de profits et pertes :

Bénéfice de l'exercice	9.963.693,40
	<hr/>
F. C.	254.635.736,80

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	235.025,60
Moins-value sur portefeuille	6.300.000,—
Prévision fiscale	250.832,—
Solde bénéficiaire à répartir	9.963.693,40
	<hr/>
F. C.	16.749.551,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus du portefeuille, revenus financiers et divers ..	16.749.551,—
--	--------------

REPARTITION.

A la réserve statutaire	501.693,40
Dividende de frs 332,— net aux 28.500 parts sociales ..	9.462.000,—
	<hr/>
F. C.	9.963.693,40
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	F. C. 185.250.000,—
----------------------------	---------------------

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

Président :

M. Blaise Gaston, gouverneur honoraire de la Société Générale de Belgique, avenue Général de Gaule, 47, à Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Sohier Jacques, docteur en droit, Elisabethville (Congo Belge).

Administrateurs :

M. de Fontaine Louis, ingénieur civil A.I.A., Elisabethville (Congo belge).

M. Derriks Jean-Guillaume, docteur en droit, Elisabethville (Congo belge).

M. Fassotte Adolphe, ingénieur civil des mines A.I.Lg., villa Merckem, Neerpelt.

M. Berger Maurice, ingénieur civil A.I.A., place de Jamblinne de Meux, 10, Bruxelles.

Commissaire :

M. Verleysen Paul, expert-comptable, avenue du Castel, 85, à Woluwé-Saint-Lambert.

Président,

(signé) G. BLAISE.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 25 juin 1958. Volume 988, folio 41, case 6/1. 2 rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 25 juin 1958).

Compagnie congolaise des Métaux « Congométaux »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : rue des Fabriques, 54, à Bruxelles.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 402.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230801.

REELECTION.

Résolution de l'assemblée générale du 17 juin 1958.

L'assemblée, à l'unanimité, réélit M. Maurice Berger dans ses fonctions d'administrateur. Son mandat expirera en 1964.

Pour extrait conforme :

Président,

(signé) G. BLAISE.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.), le 25 juin 1958. Volume 988, folio 91, case 6/2. Rôle(s), renvoi(s). Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 25 juin 1958).

Bourse du travail du Kasai

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Matamba (Luluabourg) Congo Belge.

Siège administratif : 42, rue Royale, Bruxelles.

Registres du commerce de :

Bruxelles n° 33.029

Luluabourg n° 137

PUBLICATIONS LEGALES.

	Dates des actes	Autorisation par arrêté royal	Publication aux an- nexes au Bulletin Officiel du C.B.
Constitution :	1.10.1921	22.10.1921	15.12.1921
Modifications :	8.10.1936	4.12.1936	15. 1.1937
	18. 4.1951	6. 6.1951	15. 7.1951

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

(Approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 2.7.1958).

ACTIF.

I. — <i>Immobilisé</i> :		1
Immeubles	569.192,—	
Terrains	25.680,—	
	<hr/> 594.872,—	
Amortissements antérieurs	594.871,—	
	<hr/>	
II. — <i>Réalizable</i> :		1.160.484,—
Actionnaires	308.000,—	
Portefeuille	822.287,—	
Fonds publics	29.000,—	
Débiteurs divers	1.197,—	
	<hr/>	
III. — <i>Disponible</i> :		
Banquiers		42.156,—
IV. — <i>Divers</i> :		
Comptes débiteurs		492,—

V. — *Compte d'ordre :*

Garanties statutaires	P. M.
	<u>1.203.133,—</u>

PASSIF.

I. — <i>Dettes de la société envers elle-même :</i>	1.082.391,—
Capital : 770 parts de F 1.000 chacune	700.000,—
Fonds de réserve	15.620,—
Fonds de prévision	296.771,—
	<u>1.082.391,—</u>
II. — <i>Dettes de la société envers des tiers :</i>	
Créditeurs	403,—
III. — <i>Divers :</i>	
Comptes créditeurs	50.000,—
IV. — <i>Compte d'ordre :</i>	
Titulaires des garanties statutaires	P. M.
V. — <i>Profits et Pertes :</i>	
Solde bénéficiaire	70.339,—
	<u>1.203.133,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	34.803,—
Frais financiers	4.334,—
Prévision subside	50.000,—
Solde créditeur	70.339,—
	<u>159.476,—</u>

CREDIT.

Revenus financiers divers	150.452,—
Location immeubles	9.024,—
	<u>159.476,—</u>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 2 JUILLET 1958.

L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1957 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration et dont le solde créditeur est de 70.339 francs.

Elle décide, conformément à l'article 28 des statuts, de porter ce solde créditeur aux fonds de réserve.

Par un vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1957.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, pour un terme de deux ans aux fonctions d'administrateur Monsieur Georges Lescornez et aux fonctions de commissaire Monsieur Victor Gillard.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek. Président - Administrateur-délégué.
- M. Léopold Mottoulle, docteur en médecine, 31, rue des Liégeois, Ixelles. Administrateur.
- M. Maurice Van Mulders, ingénieur, 31, avenue René Gobert, Uccle. Administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. Victor Gillard, expert-comptable, 37, rue de la Brasserie, Ixelles.
- M. Hubert Menestret, chef comptable, 95, Drève du Duc, Boitsfort.

Bruxelles, le 3 juillet 1958.

BOURSE DU TRAVAIL DU KASAI

Le Président,
G. LESCORNEZ.

Société des mines d'étain du Ruanda-Urundi « MINETAÏN »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Astrida (Ruanda).

Siège administratif : 60, rue Ravenstein, Bruxelles.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 42.604 — Usumbura (Ruanda-Urundi) n° 1.176.

Constituée le 7.11.29, approuvée par A.R. du 16.12.29. Statuts publiés aux annexes du B.O. du Congo Belge du 15.1.30 et au Moniteur Belge

du 10.1.30. Modifications aux statuts publiées au B.O. du Congo Belge des 15.10.31, 15.10.32, 15.3.34, 15.7.35, 15.10.36, 15.2.39, 15.2.47, 15.2.50 et 1.9.54 au Moniteur Belge des 8.10.31, 20.9.32, 16.2.34, 5.1.35, 24.9.36, 1.2.39, 7.2.47, 4.2.50 et 24.9.54.

A. — BILAN AU 31.12.57.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 10.7.1958.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

Premier établissement :

a) Immeubles, matériel, outillage et installations	89.809.880,—	
à déduire : amortiss.	56.234.198,—	
	<u>33.575.682,—</u>	
b) Frais de recherches et divers	144.940.111,—	
à déduire : amortiss.	118.780.058,—	
	<u>26.160.053,—</u>	
		<u>59.735.735,—</u>

II. — *Réalisable* :

Débiteurs divers	5.420.326,—	
Marchandises et produits miniers	61.420.145,—	
Portefeuille	1,—	
Fonds publics	67.000,—	
	<u>66.907.472,—</u>	

III. — *Disponible* :

Banques et caisses	28.483.352,—
--------------------	--------------

IV. — *Comptes débiteurs* :

Bons remis par le Gouvernement du Congo Belge, représentatifs de notre part dans la contribution du Congo Belge au stock régulateur international de l'étain	4.606.000,—	
Divers	3.341.892,—	
	<u>7.947.892,—</u>	

V. — *Comptes d'ordre* :

Garanties statutaires	P. M.
Débiteurs pour cautions données	3.264.000,—
Contrats divers en cours	P. M.

VI. — *Pertes et Profits :*

Solde en perte	15.451.017,—
	<hr/>
	181.789.468,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :

188.914 parts sociales sans désignation de valeur	150.000.000,—	
Réserve statutaire	5.873.198,—	
Fonds spécial de prévision	500.000,—	
	<hr/>	156.373.198,—

II. — <i>Fonds de provisions diverses</i>	3.869.569,—
---	-------------

III. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers	16.011.110,—	
Dividendes à régler	46.592,—	
	<hr/>	16.057.702,—

IV. — *Comptes créditeurs :*

Divers	2.224.999,—
--------------	-------------

V. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	P. M.
Créditeurs pour cautions données	3.264.000,—
Créditeurs éventuels pour contrats en cours	P. M.
	<hr/>
	181.789.468,—
	<hr/> <hr/>

B. — COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1957.

Approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 10.7.1958.

DEBIT.

Frais généraux et divers	2.455.560,—
Taxe sur cotation des titres à la Bourse	25.188,—
Impôts et taxes divers	1.538.101,—
Droits de sortie sur produits	4.447.950,—
Amortissements de l'exercice :	
sur immeubles, matériel, outillage et installations	9.634.534,—

sur frais de recherches et divers	9.242.330,—	
sur participation	6.961.999,—	
	<hr/>	25.838.863,—
		<hr/>
		34.305.662,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat brut de l'exploitation	18.464.193,—
Intérêts	353.761,—
Rentrées diverses	36.691,—
Solde	15.451.017,—
	<hr/>
	34.305.662,—
	<hr/> <hr/>

C. — SITUATION DU CAPITAL AU 31.12.1957.

Entièrement libéré.

D. — EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 10.7.1958.

« ... L'Assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits
» et pertes de l'exercice 1957, tels qu'ils sont présentés par le Conseil
» d'administration. Elle décide d'affecter aux amortissements un montant
» de frs 25.838.863,—, le compte de profits et pertes se clôturant ainsi
» par une perte de 15.451.017 frs.

» c) *Décharge aux administrateurs et commissaires.*

» Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs
» et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1957. Elle autorise
» la restitution à leur propriétaire des titres ayant servi au cautionne-
» ment de Monsieur Antoine Liesnard, administrateur décédé en 1957.

» d) *Nominations statutaires.*

» L'Assemblée renouvelle pour un terme de six ans, expirant à l'issue
» de l'assemblée générale ordinaire de 1964, les mandats de Messieurs
» Roger Le Bussy et Gustave Sand, administrateurs, et de Monsieur
» Désiré Tilmant, commissaire, qui prenaient fin ce jour. Cette décision
» est prise à l'unanimité, les intéressés s'abstenant chacun en ce qui le
» concerne.

» L'Assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de M. Van
» Santen, administrateur sortant qui ne désire pas voir renouveler son
» mandat ».

E. — LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
en fonction immédiatement avant l'Assemblée du 10.7.1958.

Président :

M. Jean Verdussen, Ingénieur des Mines, 53, av. Winston Churchill, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Henri Depage, Administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwé, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Jacques Nève de Mévergnies, Ingénieur civil des Mines, 63, avenue de l'Armée, Bruxelles.

Administrateur-directeur :

M. Alain de Roubaix, Ingénieur civil chimiste, 81, rue Alphonse Renard, Bruxelles.

Administrateurs :

MM. Anthoine, Raymond, Ingénieur géologue, 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Decker, Nicolas, Administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussee, Berchem-Anvers.

Jacques, Marcel, Administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles.

le Bussy, Roger, ancien Gouverneur provincial au C.B., 27, rue du Parc, Liège.

Lefranc, Maurice, Ingénieur civil des mines, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

Leguerrier, Pierre, Administrateur de sociétés, 14 C, avenue des Eglantiers, Uccle.

Sand, Gustave, Secrétaire général honoraire de la Colonie, 101, avenue Brillat Savarin, Ixelles.

Van der Stichele, Léon, Ingénieur des Arts et Métiers, 19A, avenue Marnix, Bruxelles.

Van Santen, Georges, Administrateur de sociétés, 5, avenue du Prince Albert, Berchem-Anvers.

Ziegler de Ziegleck, Joseph, Gouverneur provincial honoraire au C-B, Le Clos Sainte-Anne, Waterloo.

Commissaires :

MM. Habran, Louis, officier retraité, 33, rue Van Ostade, Bruxelles.

Leguerrier, Jean, industriel, 10, avenue Géo Bernier, Bruxelles

Mathy, Joseph, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Tilmant, Désiré, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

Zimmer, Marcel, Inspecteur royal des Colonies, 44, avenue Emile Van Becelare, Bruxelles.

SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA-URUNDI
« MINETAÏN ».

Bruxelles, le 11 juillet 1958.

L'Administrateur-directeur,

A. de ROUBAIX.

L'Administrateur-délégué,

J. NEVE.

Compagnie des Chemins de fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K. D. L.)

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 19.787.

Registre de Commerce d'Elisabethville, n° 920.

Constituée à Bruxelles, le 16 septembre 1927 et autorisée par Arrêté Royal du 3 octobre 1927.

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 11, du 15 novembre 1927 (annexe) et à l'annexe au Moniteur Belge des 10-11 octobre 1927 (acte n° 12.086).

Modifications aux statuts des 5 juin 1931, 22 mars 1949 et 31 mars 1952, approuvés par Arrêtés Royaux des 6 juillet 1931, 15 mai 1949 et 7 août 1952 et publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1931, 15 juillet 1949 et 15 septembre 1952 et aux annexes au Moniteur Belge des 24 juillet 1931, 20-21 juin 1949 et 11 août 1952 (actes n° 11.401 - 11.402, 13.674 et 19.421).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 1958.

ACTIF.

I. Immobilisé :

A céder gratuitement à la Colonie en fin de concession :

— Lignes Sakania - Port-Francqui et Tenke-Dilolo 3.135.413.203,—

moins les amortiss. :		
ordin.	157.460.790,—	
extraor-		
dinaires	173.815.950,—	
	<u>331.276.740,—</u>	2.804.136.463,—
— Ligne Kamina-Kabongo		
	287.942.520,—	
moins les amortisse-		
ments ordinaires	874.200,—	
	<u>287.068.320,—</u>	
		3.091.204.783,—

A racheter par la Colonie en fin de concession :

Matériel roulant	1.135.042.485,—	
	<u>4.226.247.268,—</u>	

Immeubles :

Immeubles de la Com-		
pagnie	9.804.357,—	
moins les amortiss.		
	252.825,—	
	<u>9.551.532,—</u>	

II. *Disponible :*

Caisses, Banques et Chèques Postaux	13.774.479,—
---	--------------

III. *Réalizable :*

Portefeuille participations	38.929.637,—	
Débiteurs divers	311,—	
	<u>38.929.948,—</u>	

IV. *Comptes gérés par la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga :*

Disponible :

Caisses, Banques et Chèques Postaux	418.657.376,—
---	---------------

Réalizable :

Portefeuille	398.496.565,—	
Magasins	563.878.887,—	
Débiteurs divers	376.059.083,—	
	<u>1.338.434.535,—</u>	
Comptes Débiteurs	129.138.328,—	
	<u>1.886.230.239,—</u>	

V. *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.
	<hr/>
	6.174.733.466,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital émis :

1.167.750 actions série A	583.875.000,—
2.740.297 actions série B	1.370.148.500,—
700.000 actions série C	350.000.000,—
	<hr/>
	2.304.023.500,—

Primes sur émissions

182.000.000,—

Fonds de Réserve social

169.742.069,—

Valeur du matériel de remploi utilisé pour la construction de la ligne Kamina-Kabongo

130.506.036,—

Fonds de prévision

195.000.000,—

II. *Dettes de la société envers des tiers :*

Compagnie du Chemin de fer du B.C.K.

2.000.000,—

Créditeurs divers

832.547,—

Coupons K.D.L. restant à payer

8.400.607,—

Coupons L.K.D. restant à payer

789.061,—

Coupons C.F.K. restant à payer

731.665,—

Montant à libérer sur participations

3.214.000,—

15.967.880,—

III. *Comptes créditeurs :*

Provisions pour impôts et divers

43.144.838,—

Fondation Bourses d'Etudes

10.000.000,—

53.144.838,—

IV. *Comptes gérés par la Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga :*

Fonds divers :

Fonds de Renouveaulement 1.987.833.386,—

Fonds d'assurance contre risques divers

48.823.343,—

2.036.656.729,—

Créditeurs divers :		
Réserves mathématiques		
pensions personnel Eu-		
ropéen et indigène	467.156.000,—	
Créditeurs divers	124.200.704,—	
	<hr/>	591.356.704,—
Comptes créditeurs		187.462.873,—
		<hr/>
		2.815.476.306,—

V. *Comptes d'ordre :*

Titulaires des cautionnements statutaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.

VI. *Profits et pertes :*

Solde créditeur	308.872.837,—
	<hr/>
	6.174.733.466,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

CREDIT.

Recettes d'exploitation	2.181.477.974,—
Intérêts et divers	46.742.624,—
	<hr/>
	2.228.220.598,—
	<hr/> <hr/>

DEBIT.

Dépenses d'exploitation	1.226.393.380,—
Dotation au Fonds d'assurance contre risques divers	1.800.000,—
Dotation au Fonds de Renouvellement du Matériel et des Installations	604.390.782,—
Amortissements	
— de l'Immobilisé	6.660.840,—
— des Immeubles	50.565,—
Dotation extraordinaire pour amortissement de l'Immobilisé	26.816.350,—
Intérêt 4 % sur patrimoine Pensions du Personnel	17.305.630,—
Provision pour impôts	30.000.000,—
Frais généraux	5.930.214,—
	<hr/>
	1.919.347.761,—

Solde créditeur	308.872.837,—
	<hr/>
	2.228.220.598,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE CREDITEUR.

5 % au Fonds de Réserve Social	15.443.642,—
1 % Tantièmes statutaires	3.088.728,—
1 % au Personnel	3.088.728,—
Le solde aux actions séries A et B	287.251.739,—
	<hr/>
	308.872.837,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 1^{er} juillet 1958.

Président du Conseil :

M. Odon Jadot, Ingénieur Civil et Ingénieur Electricien, demeurant 243, Avenue d'Huart. Kraainem.

Administrateurs :

MM. Gaston Claeys, Ingénieur, demeurant 43, Avenue de l'Aviation, à Woluwé-St-Pierre.

Edgard De Bruyne, Professeur d'Université, demeurant 15, rue des Mimosas, Bruxelles.

Joseph De Busschere, Ingénieur, demeurant, 6, Avenue de l'Echevinage à Uccle.

Jean Ghilain, Administrateur-Gérant de l'Otraco, demeurant 55, rue Général Lotz à Uccle.

Auguste Gilliaert, Lieutenant-Général retraité, demeurant 17, Avenue Jeanne à Ixelles.

François Janssens, Directeur-Général honoraire au Congo Belge, demeurant 154, rue de l'Infante, à Waterloo.

Georges Lombar, Ingénieur, demeurant 255, Avenue Montjoie à Uccle.
Paul Sorel, Ingénieur Civil des Mines, demeurant 65, Avenue Nestor Plissart, Woluwé-St-Pierre.

Emile Voordecker, Ingénieur des Constructions Civiles, demeurant 20, Chaussée de Charleroi à Waterloo.

Commissaires :

MM. Robert Angerhausen, Licencié en Sciences Commerciales, demeurant 154, rue Frantz Merjay à Ixelles.

Roger Blaise, Conseiller-Adjoint au Ministère des Colonies, demeurant 72, Avenue Behrenstheide à Boitsfort.

Pierre Brumagne, Commissaire Provincial honoraire au Congo Belge, demeurant 36, rue Marianne à Uccle.

Pierre de Montpellier d'Annevoie, Administrateur de Sociétés, demeurant Château de et à Annevoie.

Henry de Raeck, Substitut du Procureur Général honoraire au Congo Belge, demeurant 73, Avenue du Beau-Séjour à Uccle.

Bruxelles, le 1^{er} juillet 1958.

Un Administrateur,
J. DE BUSSCHERE.

Le Président du Conseil,
O. JADOT.

Compagnie des Chemins de fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K. D. L.)

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre de Commerce de Bruxelles, n° 19.787.

Registre de Commerce d'Elisabethville, n° 920.

NOMINATIONS STATUTAIREs.

Extrait du procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 1958.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, appelle M. Edgard De Bruyne, Professeur d'Université, demeurant à Bruxelles, 15 rue des Mimosas, aux fonctions d'Administrateur de la Compagnie; son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de juillet 1964.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, renouvelle pour un nouveau terme de 6 ans les mandats de M. Joseph De Busschere, Administrateur et de M. Roger Blaise, Commissaire.

Pour extrait conforme.

Un Administrateur,
J. DE BUSSCHERE.

Le Président du Conseil,
O. JADOT.

Et **Capelle, S.P.R.L.**

STATUTS.

Désignation des Associés :

de Smet Marie Rose, 55, rue de Lille, Courtrai.

Capelle Edmond, Makateshi/Mukulakulu et 14 Ave. Fromont, Elisabethville.

Raison sociale : Etablissement Capelle sprl.

Siège social : Kamateshi.

Objet : Exploitation forestière : grumes, scierie ; garage ; tout commerce en général.

Capital social : Un million de francs par apport en liquide.

Durée : trente ans à dater du quinze février 1958.

Chaque exercice social débutera et terminera avec l'année civile.

L'assemblée ordinaire des associés aura lieu le 15 février de chaque année ou le lendemain si le 15 février tombe un dimanche.

L'assemblée ordinaire aura lieu à l'endroit renseigné sur les convocations.

La gestion journalière est confiée à M. Edmond Capelle.

E'ville, le 3 juin 1958.

de SMET, Marie Rose.

CAPELLE Edmond.

A.G. 1243. Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance d'Elisabethville, le 3 juin 1958.

Perçu droit : 1000 quit. n° 2207 du 3.6.58.

Dont acte, le Greffier, (sé) G. Gailly.

Pour copie conforme.

Le Greffier de 1^{re} Instance,

G. GAILLY.

Le Tribunal de Première Instance d'Elisabethville.

Société de Recherches et d'Exploitation Aurifères au Katanga,

« SOREKAT »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 168.

Registre du commerce de Bruxelles, numéro 60642.

Constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le deux septembre mil neuf cent trente-deux, approuvé par arrêté

royal du onze octobre suivant et publié au Bulletin officiel du Congo belge le quinze novembre suivant; ces statuts ont été modifiés suivant procès-verbaux dressés par Maître Herman Van Halteren, notaire à Bruxelles, les premier mars mil neuf cent trente-quatre, quatorze mai et vingt-trois novembre mil neuf cent trente-huit, et par Maître Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le trente juillet mil neuf cent quarante-huit, et le vingt-sept avril mil neuf cent cinquante et un, approuvés par arrêtés royaux des deux mai mil neuf cent trente-quatre, vingt-neuf juin et vingt-sept décembre mil neuf cent trente-huit, seize octobre mil neuf cent quarante-huit et dix-huit juin mil neuf cent cinquante et un, publiés au dit Bulletin officiel respectivement les quinze juin mil neuf cent trente-quatre, quinze juillet mil neuf cent trente-huit, quinze février mil neuf cent trente-neuf, quinze décembre mil neuf cent quarante-huit, et quinze juillet mil neuf cent cinquante et un. Les statuts ont été coordonnés par décision du Conseil d'Administration en date du vingt-six juin mil neuf cent cinquante et un, dont le procès-verbal a été publié aux annexes du Moniteur belge des vingt-deux/vingt-trois/vingt-quatre juillet mil neuf cent cinquante et un, sous le n° 17500.

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE.
NOMINATION DES LIQUIDATEURS. — POUVOIRS.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tenue devant Maître Pierre Van Halteren, notaire à Bruxelles, le vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante-huit, au siège administratif de la société, à Bruxelles, rue Royale, 42.

La séance est ouverte à onze heures vingt minutes, sous la présidence de Monsieur Marcel Jacques, ci-après qualifié.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques d'Andriemont, Ingénieur Civil (A.I.Lg.), à Etterbeek, boulevard Louis Schmidt, 4.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Elomire Reintjens et Jacques Relecom.

Monsieur le président expose :

I. Que l'assemblée a pour ordre du jour :

- a) Exposé de la situation et, éventuellement, mise en liquidation de la société.
- b) Nomination éventuelle de liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs et fixation de leurs émoluments.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires le six juin mil neuf cent cinquante-huit, tous les titres étant nominatifs.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires ci-après nommés se sont conformés aux prescriptions de l'article 43 des statuts sociaux.

IV. Que, sur les seize mille cinq cents parts sociales sans désignation de valeur existantes, l'assemblée en représente douze mille neuf cent quatre-vingt-neuf, soit plus de la moitié du capital social.

V. Que le Comité Spécial du Katanga a un droit de vote lui donnant droit à huit mille deux cent cinquante voix, en vertu de l'article 44 des statuts sociaux.

VI. Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président, après un examen de la situation, soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide que la société est et demeurera dissoute à partir de ce jour, date à partir de laquelle elle n'existera plus que pour sa liquidation.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que la liquidation est confiée à deux liquidateurs et elle appelle à ces fonctions :

1° Monsieur Jacques d'Andrimont, Ingénieur Civil (A.I.Lg.) demeurant à Etterbeek, boulevard Louis Schmidt, 4.

2° Monsieur Pierre François Milloen, Chef comptable, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, rue Henri Maubel, 52.

Tous deux ici présents et qui acceptent.

L'assemblée décide encore de conférer aux liquidateurs les pouvoirs de liquidateur tels qu'ils sont définis aux articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas prévus aux articles 182 et 185 des dites lois, les liquidateurs étant autorisés dès-à-présent, à faire toutes les opérations prévues aux dits articles.

Les liquidateurs sont autorisés, en conséquence, à faire tous actes et conventions qu'ils jugeront utiles pour parvenir à la liquidation de la société.

Ils pourront notamment céder de gré à gré ou publiquement, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, les divers éléments de l'avoir social ou faire apport de ces éléments à une société existante ou à constituer, en ce compris, notamment, les concessions de la société, le tout, sous réserve éventuellement des autorisations administratives nécessaires.

Les liquidateurs forment un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

A moins de délégation spéciale à l'un d'eux ou à tout tiers, tous les actes engageant la société en liquidation, même les actes auxquels un officier public ou ministériel prête son concours, seront signés par les deux liquidateurs, qui n'auront pas à justifier, vis-à-vis des tiers, d'une délibération préalable du Collège de liquidation.

Les liquidateurs peuvent mutuellement se donner procuration.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et pourront se référer aux livres et écritures de la société.

Les liquidateurs ont tous pouvoirs à l'effet de renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchement, dispenser tout conservateur des hypothèques et des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Les liquidateurs peuvent déléguer, à des tiers de leur choix ou à l'un d'eux, des pouvoirs spéciaux et limités.

En outre, l'assemblée fixe les émoluments des liquidateurs à une somme unique de sept mille cinq cents francs pour chacun d'eux.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les actionnaires suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-après :

1. La Société Industrielle et Minière du Congo Oriental, société anonyme, ayant son siège à Bruxelles, rue Jean Stas, 41, propriétaire de six mille trois cent vingt-huit parts sociales	6328
2. La Société Minière du Lualaba « Miluba », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 24, propriétaire de trois mille cinquante-sept parts sociales	3057
3. La Société Minière de Kindu (Somikin) société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Kindu (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Jean Stas, 41, propriétaire de trois cent vingt-six parts sociales	326
4. La Société Minière de la Belgika (Belgikamines), société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 121, propriétaire de trois mille cinquante-huit parts sociales	3058
5. Monsieur Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Scarabées, n° 1, propriétaire de deux cent vingt parts sociales	220
Ensemble : douze mille neuf cent quatre-vingt-neuf parts sociales	<u>12989</u>

REPRESENTATION. — PROCURATIONS.

L'actionnaire sous 1 est représenté par Monsieur Marcel Jacques et les actionnaires sous 2 et 4 sont représentés par Monsieur Jacques Relecom, Ingénieur Civil des Mines, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 341, le tout en vertu de trois procurations sous seing privé ci-annexées.

Quant à l'actionnaire sous 3, il est ici représenté par deux de ses administrateurs, Messieurs Marcel Jacques et Jacques d'Andrimont, préqualifiés.

En outre, est également représenté à l'assemblée, le Comité Spécial du Katanga, ayant son siège à Bruxelles, rue des Petits Carmes, 51, lequel, en vertu de l'article 44 des statuts sociaux, jouit d'un droit de vote égal au tiers de tous votes pouvant être exprimés à l'assemblée générale des actionnaires, soit de huit mille deux cents cinquante voix.

Le dit Comité Spécial du Katanga est ici représenté par Monsieur Elomire Reintjens, délégué du Comité Spécial du Katanga, demeurant à Etterbeek, rue des Taxandres, 12, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

La séance est levée à onze heures trente minutes.

De tout quoi le dit Notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et de l'assemblée ont signé avec le Notaire.

Ont signé :

M. Jacques,
J. d'Andrimont,
E. Reintjens,
J. Relecom,
P. Van Halteren.

Enregistré quatre rôles deux renvois à Uccle A.C. et Succ. I, le vingt-sept juin 1900 cinquante-huit.

Vol. 16 fol. 29 case 11.

Reçu cent cinquante francs.

Le Receveur a/i

(signé)

Henry.

Pour expédition conforme.

P. VAN HALTEREN.

Vu par nous Marcel Gilmont, président de la Chambre des vacations du tribunal de première instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M. Van Halteren, notaire. Reçu quatre francs — n° 1453. Bruxelles, 4/7/1958, à Bruxelles (signé) Gilmont.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Marcel Gilmont apposée ci-dessus. Bruxelles, le 5 juillet 1958. Le fonctionnaire délégué (signé) Potoms K.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Potoms K. apposée ci-dessus. Bruxelles, le 5 juillet 1958. Pour le Ministre : le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx. Droits perçus : 30 frs. 2° légalisation.

SYMOR

Société congolaise à responsabilité limitée.

ANNULATION DE POUVOIRS

Sont annulés, les pouvoirs conférés à M. Nicomède Tesser par acte du 22 novembre 1948 publié aux annexes au B.A.C.B. 1949, page 23.

Bruxelles, le 11 juillet 1958.

G. SCHAAR,
administrateur.

R. SCHWENNICKE,
administrateur.

Société Minière de la Luama « SILUMA »
Société congolaise à responsabilité limitée.

ANNULATION DE POUVOIRS

Sont annulés, les pouvoirs conférés à M. Nicomède Tesser par acte du 22 novembre 1948 publié aux annexes du B.A.C.B. 1949, page 25.

Bruxelles, le 11 juillet 1958.

G. SCHAAR,
administrateur.

R. SCHWENNICKE,
administrateur.

Compagnie cotonnière congolaise « Cotonco »
Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles n° 5868

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2213

Créée par Arrêté Royal du 10 février 1920, publié au Moniteur Belge du 7 mars 1920 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1920.

Actes modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge années 1925, n°s 475 et 623; 1928, n° 1781; 1929, n° 11498; 1932, n°s 921 et 922; 1936, n° 7638; 1938, n° 2625; 1946, n° 7778; 1948, n° 4603; 1952, n°s 2949 et 22280; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : 15 décembre 1921, 15 janvier 1925, 15 avril 1928, 15 août 1929, 15 janvier 1932, 15 mars 1938, 15 avril et 15 mai 1946, 15 mars et 15 octobre 1952, et aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 décembre 1936 et du 25 avril 1948.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juillet 1958.

ACTIF

I. — Actif immobilisé.

a) Installations, matériel et divers en Afrique	571.942.429,—
Amortiss. antérieurs, moins extournes	267.460.016,—
Amortiss. de l'exerc.	42.661.060,—
	<hr/>
	310.121.076,—
	<hr/>
	261.821.353,—

b) Immeuble à Bruxelles	1,—	
c) Mobilier et Matériel de bureau à Bruxelles	1,—	
		<u>261.821.355,—</u>

II. — Actif réalisable.

d) Portefeuille-actions	259.020.583,—	
e) Fonds publics et obligations	23.719.964,—	
f) Débiteurs divers	119.682.881,—	
g) Approvisionnements	77.344.203,—	
h) Stock produits	23.982.865,—	
		<u>503.750.496,—</u>

III. — Actif disponible.

i) Caisses, Banques et Chèques Postaux en Europe et en Afrique (à l'exclusion des fonds détenus en consignation pour le compte du Cogenco)		207.914.103,—
--	--	---------------

IV. — Divers.

j) Comptes débiteurs		15.569.441,—
----------------------------	--	--------------

V. — Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947).

k) Fonds détenus en consignation pour compte du Cogenco	248.369.089,—	
l) Outillage agricole en consignation	4.401.864,—	
m) Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société	125.655.601,—	
n) Produits cotonniers confiés à la Société	P.M.	
		<u>378.426.554,—</u>

VI. — Comptes d'ordre.

o) Fonds du Personnel (reliquat)		2.719.697,—
p) Fonds de Solidarité pour le personnel d'Afrique		431.340,—
q) Garanties statutaires		P.M.
r) Engagements et contrats divers en cours		P.M.
s) Cautionnements agents		12.456.148,—
		<u>1.383.089.134,—</u>

PASSIF

I. — Passif de la société envers elle-même.

a) Capital	300.000.000,—
représenté par des parts sociales sans désignation de valeur :	

286.400 de 1 ^{re} série		
1.600 de 2 ^e série		
b) Réserve statutaire	30.000.000,—	
c) Fonds Spécial de réserve	165.000.000,—	
d) Provisions pour investissements nouveaux dans la Colonie	100.000.000,—	
e) Plus-value exonérée sur réalisation d'Actif	1.733.292,—	
	<hr/>	596.733.292,—
II. — f) Fonds d'assurance		47.473.900,—
III. — Fonds d'expérimentation.		
g) Dotations	30.000.000,—	
Prélèvements de l'exercice	7.785.235,—	
	<hr/>	22.214.765,—
IV. Passif de la société envers les tiers.		
h) Créiteurs divers	91.593.238,—	
i) Montant non appelé sur portefeuille	40.846.000,—	
j) Dividendes non réclamés des exercices antérieurs	3.521.735,—	
	<hr/>	135.960.973,—
V. — Divers.		
k) Comptes créditeurs :		
Provision et divers	128.502.800,—	
l) Fonds de Welfare en faveur des indigènes :		
Dotations de l'exercice et des exercices antérieurs	207.500.000,—	
moins :		
Prélèvements de l'exercice et des exercices antérieurs	185.705.051,—	
	<hr/>	21.794.949,—
	<hr/>	150.297.749,—
VI. — Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947).		
m) Fonds consignés à la Société par le Cogerco	248.369.089,—	
n) Cogerco — Outillage en consignation	4.401.864,—	
o) Cogerco — Désinsectisation	25.288.284,—	
p) Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la Société	P.M.	
	<hr/>	278.059.237,—

VII. — Compte d'ordre.

q) Reliquat Fonds en faveur du Personnel (Art. 37 des Statuts)	2.719.697,—
r) Fonds de Solidarité pour le Personnel d'Afrique	431.340,—
s) Titulaires des Garanties Statutaires	P.M.
t) Engagements et contrats divers en cours	P.M.
u) Agents : Comptes cautionnements	12.456.148,—

VIII. — Solde :

Report de l'exercice précédent	18.215.360,—	
Bénéfice net de l'exercice	118.526.673,—	
		<u>136.742.033,—</u>
		<u>1.383.089.134,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957

DEBIT

Frais généraux d'Europe et de Léopoldville	17.787.755,—	
Allocation statutaire au personnel d'Afrique et d'Europe	9.359.085,—	
Charges financières et redevances diverses	2.240.563,—	
Amortissements :		
sur Installations, matériel et divers en Afrique	42.661.060,—	
sur mobilier et matériel de bureau en Europe	479.942,—	
sur Fonds Publics	3.216.121,—	
Fonds d'Expérimentation	10.000.000,—	
Fonds de Welfare en faveur des Indigènes	15.000.000,—	
Solde disponible :		
Bénéfice net de l'exercice	118.526.673,—	
Report de l'exercice précédent	18.215.360,—	
		<u>136.742.033,—</u>
		<u>237.486.559,—</u>

CREDIT

Report de l'exercice précédent	18.215.360,—
Revenus du Portefeuille-Actions	39.021.696,—
Revenus des Fonds publics et Obligations	1.511.942,—
Produits divers	8.332.789,—

Remboursement taxe mobilière sur revenus déjà taxés	7.164.856,—
Solde du compte « Exploitation »	163.239.916,—
	<hr/>
	237.486.559,—
	<hr/>

SITUATION DU CAPITAL

Le capital social est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 499, avenue Brugmann, Uccle.

Vice-président :

M. Edgar Van der Straeten, administrateur de sociétés, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Emile Van Geem, administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. le comte Albert de Beaufort, docteur en droit, Mielmont (Onoz) Province de Namur.

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre, Gand.

M. Jean Cattoor, administrateur de sociétés, 223, avenue A. Huysmans, Ixelles.

M. Henri Depage, administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

M. Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Jean Koeckx, administrateur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.

M. Henri Michez, sans profession, 64, avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de Sociétés, 1, place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Louis Orts, administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, Bruxelles.

René Vandenput, administrateur de Sociétés, 217, avenue Brugmann, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

M. Pierre Amsens, administrateur de sociétés, 4, rue Major Pétilon, Bruxelles.

M. Louis Eloy, administrateur de Sociétés, 29, avenue général de Longueville, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Franz Martin, industriel, 1, rue de France, Verviers.

M. Joseph Mathy, commissaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Charles Papeians de Morchoven, docteur en droit, 9, Luxor Park, boulevard du Souverain, Auderghem.

M. Maurice Stradling, directeur général adjoint de la Société Fiduciaire de Belgique, 22b, square de Meeus, Bruxelles.

M. Claude Thys, commissaire de sociétés. 14, rue Kiliaan, Anvers.

Compagnie cotonnière congolaise.

L'administrateur-délégué,

E. VAN GEEM.

Le président,

A. DE BAUW.

Compagnie cotonnière congolaise « Cotonco »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles

Registre du Commerce de Léopoldville n° 2213

Registre du Commerce de Bruxelles n° 5868

ELECTIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 juillet 1958 a renouvelé pour un terme de six ans les mandats d'administrateur de MM. Pierre Gillieaux et René Vandenput, ainsi que ceux de commissaire, de MM. Louis Eloy et Joseph Mathy.

Compagnie cotonnière congolaise.

L'administrateur-délégué,

E. VAN GEEM.

Le président,

A. DE BAUW.

Blanchisserie de la Gombe

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (C.B.)

Siège administratif, 71, rue Joseph II à Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles n° 243.518

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5025

folio 352 et aux annexes du Moniteur Belge du 28 février 1953 sous les numéros 3086/3087.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957
approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 1958

ACTIF

Immobilisé :		
Matériel et Mobilier	3.699.262,—	
Premier établissement	357.570,—	
	<hr/>	4.056.832,—
Réalisable :		
Actionnaires	2.400.000,—	
Clients	404.330,—	
Magasins	98.421,—	
	<hr/>	2.902.751,—
Disponible :		
à vue	912.639,—	
à préavis	500.000,—	
	<hr/>	1.412.639,—
		<hr/>
		8.372.222,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF

Capital		6.000.000,—
Amortissements :		
s/matériel et mobilier	1.596.664,—	
s/premier établissement	303.941,—	
	<hr/>	1.900.565,—
Créditeurs		185.294,—
Provisions		107.243,—
Profits et Pertes :		
Résultat de l'exercice	224.362,—	
Mali de 1956	— 45.242,—	
	<hr/>	179.120,—
		<hr/>
		8.372.222,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT

Débit reporté de 1956	45.242,—
Frais administratifs	56.154,—
Prévision fiscale	26.000,—
Solde bénéficiaire	179.120,—
	<hr/>
	306.516,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT

Exploitation	301.679,—
Profits financiers	4.837,—
	<hr/>
	306.516,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL

Versements effectués	3.600.000,—
Capital restant à libérer :	
Usines Textiles de Léopoldville S.C.R.L. « UTEXLEO » à Bruxelles	2.292.000,—
Succession Edmond van Hoorebeke, à Gand	20.000,—
M. Paul van Hoorebeke à Melle	20.000,—
M. Valère Lecluse à Bruxelles	20.000,—
M. Paul Flamion à Bruxelles	20.000,—
M. Louis Eloy à Bruxelles	20.000,—
M. Jean-E. Thomas, à Bruxelles	4.000,—
M. Georges Van Bambeke, à Bruxelles	4.000,—
	<hr/>
	6.000.000,—

REPARTITION DU BENEFICE

(approuvée par l'Assemblée Générale du 10 juillet 1958)

Réserve légale	8.956,—
Report à nouveau	170.164,—
	<hr/>
	179.120,—

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION

M. Paul van Hoorebeke, administrateur de Sociétés, château de et à Melle, président.

M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville à Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Paul Flamion, directeur de sociétés, 71, rue Joseph II à Bruxelles, administrateur.

M. Valère Lecluse, industriel, 347, avenue Louise à Bruxelles, administrateur.

M. Georges Van Bambeke, chef comptable, 34, rue Charles Martel à Bruxelles, commissaire.

V. LECLUSE. P. FLAMION. L. ELOY. G. VAN BAMBEKE.

Blanchisserie de la Gombe

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (C.B.)

Siège administratif : 71, rue Joseph II à Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles n° 243.518

Registre du Commerce de Léopoldville n° 5.025

Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mars 1953, folio 352 et aux Annexes du Moniteur Belge du 28 février 1953, sous les numéros 3086/3087.

NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 10 juillet 1958

A l'unanimité, l'assemblée réélit pour un terme de 6 ans en qualité d'Administrateurs : M. Paul Flamion, directeur de société, 71, rue Joseph II à Bruxelles et M. Valère Lecluse, industriel, 347, avenue Louise à Bruxelles.

Pour extrait conforme.

Deux administrateurs :

Paul FLAMION.

Louis ELOY.

Les Usines de Courtrai, en abrégé « USICO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : avenue Hauzeur à Léopoldville

Siège administratif : 16, rue Ad. Mathieu, à Bruxelles

Registre de commerce : Léopoldville 5916

Registre de commerce : Bruxelles 248.204

POUVOIRS

En sa réunion du 25 avril 1958, le conseil d'administration de la Société a décidé de prolonger pour une période d'une année, allant du 1^{er} mai 1958 au 30 avril 1959, la procuration générale donnée à Léopoldville, le 30 mars 1957, à M^{me} veuve Schmid, née Simon Louise, résidant à Limete-Léopoldville, 9^e rue, Parcelle 157.

Certifié conforme,

Deux administrateurs,

D. ROOTSAERT.

J.-A. NORRE.

Ciments du Katanga, en abrégé « CIMENKAT »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Lubudi (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 2838.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 461.

Actes constitutifs publiés :

- 1) aux Annexes du Moniteur Belge : année 1922, n° 4701 — année 1924, n° 12703 — année 1927, n° 3786 — année 1928, n° 423 — année 1935, n° 1193 — année 1947, n° 16561 — année 1948, n° 16980 — année 1951, n° 25207 — année 1956, n° 23799;
- 2) aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : années 1922, 1924, 1927, 1928, 1935, 1947, 1949, 1952 et 1956;
- 3) dates des arrêtés royaux autorisant la constitution et les modifications aux statuts : 16-3-1922 — 15-12-1924 — 13-4-1927 — 18-1-1935 — 14-10-1947 — 10-12-1951 et 11-8-1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports	2.000.000,—	
Amortissements	1.999.999,—	
	<u> </u>	1,—
Frais de constitution		1,—
Terrains et constructions	220.596.497,—	
Amortissements	88.599.460,—	
	<u> </u>	131.997.037,—
Machines et appareils	290.195.108,—	
Amortissements	195.240.354,—	
	<u> </u>	104.954.754,—
Petit matériel et outillage	9.915.804,—	
Amortissements	9.915.803,—	
	<u> </u>	1,—
Mobilier	7.458.534,—	
Amortissements	7.458.533,—	
	<u> </u>	1,—
Matériel agricole	97.191,—	
Amortissements	97.190,—	
	<u> </u>	1,—
	<u> </u>	236.951.796,—

Disponible :

Caisses, banques et comptes chèques-postaux	90.994.345,—
---	--------------

Réalisable :

Portefeuille	154.465.219,—
Approvisionnements	65.554.822,—
Produits fabriqués	13.825.953,—
Débiteurs divers	49.611.123,—
	<u> </u>
	283.457.117,—

Divers :

Avances sur commandes de matériel	5.785.120,—
Comptes débiteurs divers	996.423,—
	<u> </u>
	6.781.543,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements garantie	1.107.295,—	
Cautionnements statutaires	p. m.	
	<hr/>	1.107.295,—
		<hr/> <hr/>
		619.292.096,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : représenté par 280.000 actions s. d. v. entièrement libérées		350.000.000,—
Réserves :		
a) statutaire	35.000.000,—	
b) disponible	10.000.000,—	
	<hr/>	45.000.000,—

Dettes de la société envers les tiers :

Dividendes non réclamés	2.576.930,—	
Créditeurs divers	26.222.951,—	
Versements à effectuer sur Portefeuille	2.256.000,—	
	<hr/>	31.055.881,—

Divers :

Comptes créditeurs divers		80.976.167,—
---------------------------------	--	--------------

Profits et pertes :

Report de l'exercice précédent	2.014.478,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	109.138.275,—	
	<hr/>	111.152.753,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements divers	1.107.295,—	
Déposants titres : cautionnements statutaires	p. m.	
	<hr/>	1.107.295,—
		<hr/> <hr/>
		619.292.096,—

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Amortissements de l'exercice	39.693.818,—
Prévision fiscale	23.500.000,—
Taxe sur titres cotés en Bourse	481.320,—

Bénéfice :

Report de l'exercice précédent	2.014.478,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	109.138.275,—	111.152.753,—
		<u>174.827.891,—</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	2.014.478,—	
Résultat brut d'exploitation	160.575.058,—	
Revenus du Portefeuille et divers	12.238.355,—	
		<u>174.827.891,—</u>

Répartition.

Dividende net de 225 F aux 280.000 titres	63.000.000,—	
Taxe mobilière 17 %	12.903.614,—	
Tantièmes statutaires	6.600.314,—	
Réserve disponible	10.000.000,—	
Report à nouveau	18.648.825,—	
		<u>111.152.753,—</u>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Président :

M. Max Nokin, directeur de la Société Générale de Belgique, 40, chaussée de Malines, Kraainem.

Vice-Président :

M. Paul De Groote, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, 294, Dieuweg, Uccle.

Administrateur-délégué :

M. Georges Raskin, ingénieur, 38, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.

Administrateurs :

M. Léon Bruneel, docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

M. René Coppée, ingénieur, 192, avenue Armand Huysmans, Ixelles.

M. Fernand Nisot, ingénieur, 15, rue d'Edimbourg, Ixelles.

- M. Georges Regnier, ingénieur, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles.
- M. Henri Vander Borcht, ingénieur, 10, place Constantin Meunier, Forest.
- M. Raymond Vanderlinden, ingénieur, 88, avenue de l'Université, Ixelles.
- M. Jean Verdussen, ingénieur, 53, avenue Winston Churchill, Uccle.

Collège des Commissaires.

- M. Lucien de Béco, docteur en droit, 23a, rue Belliard, Bruxelles.
- M. Anatole Rollet, ingénieur, 53, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.
- M. Fred Van der Linden, administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

Un délégué du comité spécial du Katanga.

Deux Administrateurs,

G. RASKIN — H. VANDER BORGHT.

Ciments du Katanga, en abrégé « CIMENKAT »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Lubudi (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : 14, rue Thérésienne, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 2838.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 461.

ELECTIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 14 juillet 1958.*

L'assemblée, à l'unanimité, réélit M. Georges Regnier dans ses fonctions d'administrateur.

Deux Administrateurs,

G. RASKIN — H. VANDER BORGHT.

Société africaine de Matériaux et de Construction

en abrégé : « S.A.M.C.A. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre de commerce de Léopoldville n° 732.

Registre de commerce de Bruxelles, n° 232275.



Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 8, du 15 août 1951, et aux annexes du Moniteur Belge des 11-12 juin 1951, sous le n° 13652. Modifications publiées au Bulletin administratif du Congo Belge du 25 août 1952, et aux annexes du Moniteur Belge des 14-15 juillet 1952, sous le n° 17534; aux annexes du Moniteur Belge des 4-5 octobre 1954, sous le n° 25861, et aux annexes du Bulletin officiel du Congo Belge du 1^{er} mars 1955; aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mai 1957, et aux annexes du Moniteur Belge des 18-19 février 1957, sous le n° 2880.

BILAN AU 31 MARS 1958

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement et constitution	500.001,—	
Terrains et constructions	8.504.120,—	
Matériel, mobilier et outillage	12.416.463,10	
Immobilisations financières	1.811.140,—	
	<hr/>	23.231.724,10

Réalisable :

Stock et travaux en cours	22.851.032,50	
Clients et débiteurs divers	10.093.334,51	
	<hr/>	32.944.367,01

Disponible :

Avoirs financiers		246.766,80
Comptes d'ordre		p. m.
		<hr/>
		56.422.857,91
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital	7.350.000,—
Réserve légale	147.622,—
Amortissements	6.783.772,—
Résultat reporté	275.123,51
	<hr/>
	14.556.517,51
<i>Exigible :</i>	
Créditeurs financiers	5.562.278,30
Fournisseurs et créiteurs divers	35.436.904,—
	<hr/>
	40.999.182,30
Comptes d'ordre	p. m.
<i>Pertes et profits :</i>	
Bénéfice de l'exercice	867.158,10
	<hr/>
	56.422.857,91
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Charges d'exploitation et divers	8.775.383,—
Bénéfice au 31 mars 1958	1.142.281,61
	<hr/>
	9.917.664,61
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur	275.123,51
Recettes d'exploitation et divers	9.642.541,10
	<hr/>
	9.917.664,61
	<hr/> <hr/>

Affectation du bénéfice.

Réserve légale, 50 % soit	43.358,—
Réserve extraordinaire	1.000.000,—
A reporter à nouveau	98.923,61
	<hr/>
	1.142.281,61
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital de 7.350.000 francs est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. André Horinka, ingénieur A.I.G., 431, avenue de Tervueren, à Woluwé Saint-Pierre, Président du Conseil et Administrateur-délégué.
- M. Jacques Jungers, docteur en droit, 371, avenue Slegers, à Woluwé St-Lambert, Administrateur.
- M. Arthur Pannecoucke, administrateur de sociétés, 166, avenue de Broqueville, à Woluwé St. Lambert, Administrateur.
- M. Jean Verschuere, architecte, 460, avenue de Tervueren, à Auderghem, Administrateur.
- M. Auguste Delmotte, expert comptable, 9, avenue Eugène Plasky, à Schaerbeek, Commissaire.

S.C.R.L. « S.A.M.C.A. ».

<i>Un Administrateur,</i>	<i>Le Président du Conseil,</i>
A. PANNECOUCKE.	A. HORINKA.

Société africaine de Matériaux et de Construction

en abrégé : « S.A.M.C.A. »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 43, rue de Trèves.

Registre de commerce de Bruxelles, n° 232275.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1958.

A l'unanimité, l'assemblée générale des actionnaires réélit, pour un terme de un an :

A. — Aux fonctions d'administrateur :

- M. André Horinka, ingénieur A.I.G., 431, avenue de Tervueren, à Woluwé St. Pierre;
- M. Jacques Jungers, docteur en droit, 371, avenue Slegers, à Woluwé St. Lambert;
- M. Arthur Pannecoucke, administrateur de société, 166, avenue de Broqueville, à Woluwé St. Lambert.
- M. Jean Verschuere, architecte, 460, avenue de Tervueren, à Auderghem.

B. — Aux fonctions de Commissaire :

- M. Auguste Delmotte, expert comptable, 9, avenue Eugène Plasky, à Schaerbeek.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL
ET ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juin 1958.

M. André Horinka, ingénieur A. I. G., demeurant 431, avenue de Ter-vueren, à Woluwé St. Pierre, est réélu aux fonctions de Président du Conseil et d'Administrateur-délégué.

A l'unanimité, le conseil confirme tous les pouvoirs dont M. André Horinka était investi, suivant la délégation du 18 octobre 1954 parue aux annexes du Moniteur Belge du 30 octobre 1954, page 1146, sous le n° 27717.

Pour extrait conforme :

S.C.R.L. « S.A.M.C.A. ».

Un Administrateur,
A. PANNECOUCKE.

Un Administrateur,
A. HORINKA.

Société des Chemins de fer vicinaux du Congo « Vicicongo »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du commerce de Stanleyville n° 518.

Registre du commerce de Bruxelles n° 15.174.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge des 16-17-18-19 août 1924, sous le n° 9980; des 12 décembre 1924; 15 janvier 1927; 16-17 août 1930; 30 janvier 1932; 24-25 avril 1933; 4 mars 1934; 8 janvier 1947; 9-10 février 1953 et 31 octobre 1957, sous les n°s 13517, 599, 12975, 808, 1154, 1854, 427, 2294 et 27835, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 décembre 1924, 15 février 1927, 15 janvier 1932, 15 mars 1932, 15 juin 1933, 15 avril 1934, 15 août 1947, 1^{er} mars 1953 et 15 novembre 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1958.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital	1.464.331,—	
Terrains	1.622.792,—	
Premier établissement	193.373.161,—	
	<hr/>	196.460.284,—
Matériel de voie		136.186.971,—

Autre immobilisé :

Immeubles	134.157.416,—	
Matériel d'exploitation	281.638.302,—	
	<u>415.795.718,—</u>	
		<u>748.442.973,—</u>

II. — Réalisable :

Portefeuille	7.537.000,—	
Banquiers, chèques-postaux, caisses	60.926.043,—	
Approvisionnements	80.882.660,—	
Débiteurs divers	18.187.627,—	
Effets à recevoir	1.148.087,—	
	<u>168.681.417,—</u>	

III. — Divers :

Comptes débiteurs	28.727.129,—	
Prime à l'émission de l'emprunt obligataire 4 % 1936	1.200.002,—	
Avances Colonie à amortir (Convention du 13 juin 1956 avec le Congo Belge)	157.842.000,—	
	<u>187.769.131,—</u>	

IV. — Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires, inscriptions nominatives, cautionnements des agents et commandes en cours		p. m.
		<u>1.104.893.521,—</u>

PASSIF.

I. — Dettes de la société envers elle-même :

Capital émis	267.650.000,—	
Capital amorti	30.242.700,—	
	<u>237.407.300,—</u>	

Représenté par :

968.098 act. de capit. de 100 fr.	96.809.800,—	
281.195 act. privil. de 500 fr.	140.597.500,—	
31.902 act. de jouiss. série A	—	
54.105 act. de jouiss. série B	—	
1.722.550 act. de dividende	—	
	<u>237.407.300,—</u>	

Réserve statutaire	3.852.371,—	
Réserve spéciale (art. 27 de la Convention Colonie-Vicicongo du 13 juin 1956)	19.566.221,—	
Fonds d'assurance	1.986.547,—	
	<hr/>	25.405.139,—

II. — *Fonds de renouvellement et d'amortissement :*

Amortissements financiers	129.829.619,—	
Fonds de remplacement du matériel de voie ...	35.244.734,—	
Fonds d'amortissement de l'immobilisé autre que le matériel de voie :		
Immeubles	1.500.000,—	
Matériel d'exploitation	139.939.292,—	
	<hr/>	141.439.292,—
Fonds de renouvellement de l'immobilisé autre que le matériel de voie :		
Immeubles	1.500.000,—	
Matériel d'exploitation	101.879.894,—	
	<hr/>	103.379.894,—
	<hr/>	409.893.539,—

III. — *Dettes de la sociétés envers des tiers :*

Emprunt obligataire 4 % 1936	42.998.000,—	
Emprunt obligataire 5 % 1936	13.368.000,—	
Emprunt 5 % 1952	49.546.264,—	
Annuités à payer au Congo Belge pour reprise rails	2.579.915,—	
Fonds de prévision en faveur du personnel ...	6.050.587,—	
Créditeurs divers	44.031.484,—	
Répartition solde du compte d'exploitation en faveur des actions privilégiées, actions de jouissance série B et obligations participantes	3.725.066,—	
Actions et obligations à rembourser	263.000,—	
Coupons d'actions et d'obligations à payer ...	926.604,—	
Montant restant à appeler sur portefeuille ...	2.810.625,—	
Créance du Congo Belge (art. 27 de la Convention Colonie-Vicicongo du 13 juin 1956)	174.243.000,—	
	<hr/>	340.542.545,—

IV. — *Divers :*

Comptes créditeurs	69.382.232,—
--------------------------	--------------

V. — *Comptes d'ordre :*

Dépôts statutaires, titres d'inscriptions nominatives, cautionnements des agents et créiteurs pour commandes en cours p. m.

VI. — *Profits et pertes :*

Solde bénéficiaire 22.262.766,—
1.104.893.521,—

Compte d'exploitation au 31 décembre 1957.

DOIT.

Dépenses d'exploitation	156.778.714,—	
Dotations :		
au fonds d'amortissement de l'immobilisé autre que le matériel de voie	16.625.911,—	
au fonds de renouvellement de l'immobilisé autre que le matériel de voie	10.593.545,—	
	<u>27.219.456,—</u>	
Frais généraux d'Europe et d'Afrique	10.767.876,—	
Provision pour impôts	3.000.000,—	
Amortissement sur frais de constitution et d'augmentation de capital	212.326,—	
Amortissement sur prime à l'émission de l'emprunt obligataire 4 % 1936	133.333,—	
Charges financières non garanties par le Congo Belge :		
Actions privilégiées	101.048,—	
Empr. obligataire 4 ½ % 1934	303.332,—	
Empr. obligataire 5 % 1936	513.753,—	
Emprunt 5 % 1952	625.601,—	
Annuités pour reprise rails	346.981,—	
	<u>1.890.715,—</u>	
Charge résultant de la Convention du 13 juin 1956 avec le Congo Belge	3.401.000,—	
	<u>203.403.420,—</u>	

*Répartition du solde bénéficiaire
 suivant art. 22 de la Convention du 13 juin 1956.*

10 % au fond de remplacement du matériel de voie 4.952.027,—

30 % au compte de profits et pertes de la Société	14.856.083,—	
Charges financières garanties par le Congo Belge :		
Actions privilégiées	6.328.863,—	
Empr. obligataire 4 ½ % 1934	1.277.397,—	
Empr. obligataire 4 % 1936	5.783.200,—	
Empr. obligataire 5 % 1936	773.446,—	
Emprunt 5 % 1952	4.374.062,—	
	<u>18.536.968,—</u>	
Du surplus :		
2/3 au compte de profits et pertes de la société	7.450.134,—	
1/3 aux actions privilégiées, actions de jouissance série B et obligations participantes	3.725.066,—	
	<u>49.520.278,—</u>	
	<u>252.923.698,—</u>	

AVOIR.

Recettes d'exploitation	248.236.729,—	
Autres recettes	4.686.969,—	
	<u>252.923.698,—</u>	

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DOIT.

Amortissement des actions de capital	277.500,—	
Solde bénéficiaire	22.262.766,—	
	<u>22.540.266,—</u>	

AVOIR.

Report au 1 ^{er} janvier 1957	35.076,—	
Montant des 30 % du solde bénéficiaire du compte d'exploitation	14.856.083,—	
Montant des 2/3 du surplus du solde bénéficiaire du compte d'exploitation	7.450.134,—	

Montant des 50 % du solde bénéficiaire de l'exploitation du port de Kasenyi	198.973,—
	<hr/>
	22.540.266,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du solde bénéficiaire suivant article 59 des statuts.

Réserve statutaire 5 %		1.111.384,—
Premier dividende de 6 francs brut aux 973.523 actions de capital		5.841.138,—
Au Conseil Général		763.758,—
Deuxième dividende de fr. 7,253 brut aux 973.523 actions de capital	7.060.962,—	
Dividende de fr. 7,253 brut aux 26.477 actions de jouissance Série A	192.038,—	
	<hr/>	7.253.000,—
Dividende brut aux actions de dividende		7.253.000,—
Report à nouveau		40.486,—
		<hr/>
		22.262.766,—
		<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

- Monsieur Martin Theves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse, Président du Conseil d'administration.
- Monsieur Lucien Gonze, administrateur de sociétés, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur-délégué.
- Monsieur Arnold Dhanens, ingénieur, 99, rue Boulaere, Eeklo, Administrateur-directeur.
- Monsieur le baron Antoine Allard, administrateur de sociétés, Heist-sur-Mer, Administrateur.
- Monsieur le baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, 1, avenue des Gaulois, Etterbeek, Administrateur.
- Monsieur Simon Collin, administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle, Administrateur.
- Monsieur Jean Fourmoy, docteur en droit, 284, chaussée Saint-Pierre, Etterbeek, Administrateur.
- Monsieur Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.
- Monsieur Théodore Heyse, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, 129, chaussée de Wavre, Ixelles, Administrateur.
- Monsieur Pierre Jentgen, directeur général honoraire au Ministère des Colonies, 117, avenue Molière, Bruxelles, Administrateur.

Monsieur le vicomte Jacques de Jonghe d'Ardoye, ingénieur, 3, Rond-Point de l'Etoile, Bruxelles, Administrateur.

Moonsieur Alfred Lienart, ingénieur, 196, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre, Administrateur.

Monsieur Henry Marcette, administrateur de sociétés, 185, chaussée de Vleurgat, Bruxelles, Administrateur.

Monsieur Marcel Paulis, ingénieur, 33, Drève des Renards, Uccle, Administrateur.

Monsieur le baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, Vollezele, Administrateur.

Monsieur Emile Voordecker, ingénieur, 20, chaussée de Charleroi, Waterloo, Administrateur.

Collège des Commissaires.

Monsieur Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue J. Lejeune, Ixelles.

Monsieur Jean Frederick, ingénieur, 45, rue du Pépin, Bruxelles.

Monsieur Robert Hauman, administrateur de sociétés, 148, avenue Napoléon, Uccle.

Monsieur Gérard Nagelmackers, banquier, 17, avenue Demot, Bruxelles.

Monsieur Charles Scheen, inspecteur de comptabilité, 51A, rue d'Arlon, Bruxelles.

Délégués du Gouvernement de la Colonie.

Monsieur Charles Brossel, docteur en droit, 34, avenue Bel Air, Uccle.

Monsieur Valère Darchambeau, ingénieur, 31, rue de Trèves, Bruxelles.

Commissaire spécial du Gouvernement de la Colonie.

Monsieur Jacques Lefebvre, docteur en droit, licencié en économie politique et sociale, 437, avenue Georges Henri, Woluwe-Saint-Lambert.

L'Administrateur-directeur,

A. DHANENS.

L'Administrateur-délégué,

L. GONZE.

Société des Chemins de fer vicinaux du Congo « Vicicongo »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Aketi (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du commerce de Stanleyville n° 518.

Registre du commerce de Bruxelles n° 15.174.

REELECTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 8 juillet 1958.*

L'assemblée réélit Monsieur Alfred Lienart en qualité d'administrateur, et Messieurs Jean Frederick et Charles Scheen en qualité de commissaire pour la période fixée statutairement.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-directeur,

A. DHANENS.

L'Administrateur-délégué,

L. GONZE.

Société de Transport en commun de Léopoldville

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE VERIFICATEUR.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le vingt-cinq juin à onze heures quinze, à Bruxelles, 5, rue de la Science, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Transports en Commun de Léopoldville », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le cinq octobre mil neuf cent cinquante-quatre, publié après autorisation par arrêté royal du dix-sept novembre mil neuf cent cinquante-quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier décembre mil neuf cent cinquante-quatre et à l'annexe au Moniteur Belge des vingt-neuf/trente novembre mil neuf cent cinquante-quatre, numéro 29.786 et mise en liquidation par acte du dit notaire Scheyven en date du dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier août mil neuf cent cinquante-sept.

L'Assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux sont mentionnés en

la liste de présence ci-annexée. Les procurations, toutes sous seing-privé, mentionnées en la dite liste de présence, resteront attachées au procès-verbal original.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert Mélin, Docteur en Droit, demeurant à Etterbeek, 1, rue de Tervaete, seul liquidateur de la Société.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Gustin et l'Assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Frederick et Souka.

Le Président expose :

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Rapport du liquidateur;
2. Nomination de commissaires-vérificateurs;
3. Ratification de la convocation de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire à tenir le même jour immédiatement après la présente Assemblée avec comme ordre du jour :

1. Rapport des commissaires-vérificateurs;
2. Approbation des comptes de la liquidation;
3. Décharge à donner au liquidateur;
4. Conservation des livres et documents sociaux;
5. Clôture définitive de la liquidation.

II. Que, en application du deuxième point de la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept, tous les propriétaires d'actions, inscrits au registre des actionnaires au moment de la remise des titres nouveaux attribués en rémunération de l'apport du patrimoine, sont présents ou représentés à la présente Assemblée et qu'il n'y a par conséquent pas lieu de justifier des convocations.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article 42 des statuts, pour délibérer de son ordre du jour.

Monsieur Robert Mélin, prénommé, fait rapport à l'Assemblée sur les opérations de la liquidation.

Cet exposé fait, l'Assemblée à l'unanimité des voix, appelle aux fonctions de commissaire-vérificateur Monsieur Emile Vanhumbecq qui accepte, et lui donne mission d'examiner les documents mis par le liquidateur à la disposition de l'Assemblée.

L'Assemblée décide ensuite à l'unanimité des voix qu'une dernière Assemblée Générale aura lieu ce jour à onze heures trente au même lieu que la présente assemblée avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur;
2. Approbation des comptes de la liquidation;
3. Décharge à donner au liquidateur;
4. Conservation des livres et documents sociaux;

5. Clôture définitive de la liquidation.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq.

Suivent les signatures.

ANNEXE.

Société de Transport en commun de Léopoldville

s.c.a.r.l. en liquidation.

Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1958.

LISTE DE PRESENCE.

1. Colonie du Congo Belge, 7, Place Royale à Bruxelles, propriétaire de onze mille cinq cent et une parts sociales 11.501
Représentée par Monsieur Jean Frédérick, Ingénieur en Chef-Directeur au Ministère des Colonies, demeurant 45, rue du Pépin à Bruxelles, suivant procuration du 9 juin 1958.
2. Office d'Exploitation des Transports Coloniaux « Otraco » Etablissement Public, Avenue Louise, 101, à Bruxelles, propriétaire de mille quatre cent nonante neuf parts sociales 1.499
Représenté par Monsieur Joseph Souka, Secrétaire Général de l'Otraco, avenue Louise, 101, à Bruxelles, suivant procuration du 19 juin 1958.
3. Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière » S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de mille et cent parts sociales 1.100
Représentée par Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, demeurant avenue de la Forêt de Soignes, 12 à Rhode-St-Genèse, suivant procuration du 4 juin 1958.
4. Société Coloniale d'Electricité « Colectric » S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de quatre mille parts sociales 4.000
Représentée par Monsieur Lucien Gonze, administrateur de Sociétés, demeurant 144, avenue Franklin Roosevelt, suivant procuration du 9 juin 1958.
5. Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo » S.C.R.L. à Aketi (Congo Belge) propriétaire de mille quatre cent nonante neuf parts sociales 1.499
Représentée par Monsieur Lucien Gonze, pré-qualifié, suivant procuration du 5 juin 1958.
6. Monsieur Martin Thèves, préqualifié, propriétaire de quatre cents parts sociales 400

7. Monsieur Lucien Gonze, préqualifié, propriétaire de une part sociale 1

Vingt mille parts sociales 20.000

Le Président :

(signé) R. MELIN.

Le Secrétaire :

(signé) G. GUSTIN.

Les scrutateurs :

(signé) J. FREDERICK; J. SOUKA.

Pour copie conforme,

Le Liquidateur,

R. MELIN.

Société de Transport en commun de Léopoldville

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

CLOTURE DE LA LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le vingt-cinq juin à 11,25 heures, à Bruxelles, 5, rue de la Science, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Transports en Commun de Léopoldville », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le cinq octobre mil neuf cent cinquante-quatre, publié après autorisation par arrêté royal du dix-sept novembre mil neuf cent cinquante-quatre à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier décembre mil neuf cent cinquante-quatre et à l'annexe au Moniteur Belge des vingt-neuf/trente novembre mil neuf cent cinquante-quatre, numéro 29.786 et mise en liquidation par acte du dit notaire Scheyven en date du dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier août mil neuf cent cinquante-sept.

L'Assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée. Les procurations, toutes sous seing-privé, mentionnées en la dite liste de présence, resteront attachées au procès-verbal original.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert Mélin, Docteur en Droit, demeurant à Etterbeek, 1, rue de Tervaete, seul liquidateur de la Société.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Gustin et l'Assemblée choisit comme scrutateur Messieurs Frederick et Souka.

Le Président expose :

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire à pour ordre du jour :

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur;
2. Approbation des comptes de la liquidation;
3. Décharge à donner au liquidateur;
4. Conservation des livres et documents sociaux;
5. Clôture définitive de la liquidation.

II. Que, en application du deuxième point de la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du dix-huit juin mil neuf cent cinquante-sept, tous les propriétaires d'actions, inscrits au registre des actionnaires au moment de la remise des titres nouveaux attribués en rémunération de l'apport du patrimoine, sont présents ou représentés à la présente Assemblée et qu'il n'y a par conséquent pas lieu de justifier des convocations.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article 42 des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Monsieur Vanhumbeeck, Commissaire-Vérificateur, nommé à ces fonctions par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ce jour, fait rapport à l'Assemblée de l'examen qu'il a fait des documents remis par le liquidateur et de la gestion de celui-ci et conclut à l'approbation de la gestion du liquidateur.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, approuve la gestion du liquidateur et lui donne décharge pure et simple.

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, que les archives de la Société seront confiées à la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société des Transports en Commun de Léopoldville », dont le siège social est établi à Léopoldville qui en assurera la garde pendant le temps fixé par la loi en son siège administratif, ce qui est accepté au nom de la dite Société par Messieurs Thèves et Gonze, administrateurs de la dite Société.

L'Assemblée constate qu'en conséquence du vote ci-dessus la liquidation est close et que la Société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société de Transports en Commun de Léopoldville » a cessé d'exister même pour les besoins de sa liquidation.

La séance est levée à 11,30 heures.

Suivent les signatures.

ANNEXE.

Société de Transport en commun de Léopoldville

s.c.a.r.l., en liquidation.

Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 1958.

LISTE DE PRESENCE.

1. Colonie du Congo Belge, 7, Place Royale à Bruxelles, propriétaire de onze mille cinq cent et une parts sociales	11.501
Représentée par Monsieur Jean Frédérick, Ingénieur en Chef-Directeur au Ministère des Colonies, demeurant 45, rue du Pépin à Bruxelles, suivant procuration du 9 juin 1958.	
2. Office d'Exploitation des Transports Coloniaux « Otraco » Etablissement Public, Avenue Louise, 101 à Bruxelles, propriétaire de mille quatre cent nonante neuf parts sociales	1.499
Représentée par Monsieur Joseph Souka, Secrétaire Général de l'Otraco, avenue Louise, 101 à Bruxelles, suivant procuration du 19 juin 1958.	
3. Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière » S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de mille et cent parts sociales	1.100
Représentée par Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, demeurant avenue de la Forêt de Soignes, 12 à Rhode-St-Genèse, suivant procuration du 4 juin 1958.	
4. Société Coloniale d'Electricité « Colectric » S.C.R.L. à Léopoldville, propriétaire de quatre mille parts sociales	4.000
Représentée par Monsieur Lucien Gonze, administrateur de Sociétés, demeurant 144, avenue Franklin Roosevelt, suivant procuration du 9 juin 1958.	
5. Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo « Vicicongo » S.C.R.L. à Aketi (Congo Belge) propriétaire de mille quatre cent nonante neuf parts sociales	1.499
Représentée par Monsieur Lucien Gonze, préqualifié, suivant procuration du 5 juin 1958.	
6. Monsieur Martin Thèves, préqualifié, propriétaire de quatre cents parts sociales	400
7. Monsieur Lucien Gonze, préqualifié, propriétaire de une part sociale	1
Vingt mille parts sociales	20.000

Le Président,

(signé) R. MELIN.

Les scrutateurs,

signé) J. FREDERICK; J. SOUKA.

Le Secrétaire,

(signé) G. GUSTIN.

Pour copie conforme,

Le Liquidateur,

R. MELIN.

Société minière de Surongo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Stanleyville, Congo Belge.

Siège Administratif : 54, rue Royale à Bruxelles.

Registres du Commerce :

Bruxelles n° 5605.

Stanleyville n° 601.

—

Constituée le 18 octobre 1927.

Approuvé par Arrêté Royal du 29 octobre 1927.

Acte constitutif publié aux annexes au Moniteur Belge, année 1927 n° 13.167. — Actes modificatifs publiés aux annexes au Moniteur Belge année 1934 n° 13.272, année 1938 n° 893, année 1953 n° 26462. année 1955 n° 18844.

REPARTITION DU BENEFICE DE L'EXERCICE 1957.

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 mai 1958, une nouvelle assemblée a été convoquée, le 14 juillet 1958, qui a approuvé la répartition du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 1957.

5 % à la réserve statutaire	136.759,25
5 % à la réserve en faveur du personnel	99.259,25
A la réserve extraordinaire	750.000,—
Dividende (coupon n° 37, 15 frs net aux 125.000 actions représentatives du capital)	1.875.000,—
Report à nouveau	239.122,48
	<hr/>
	3.100.140,98
	<hr/>

Cette répartition a été approuvée à l'unanimité moins 10 voix.

Pour copie conforme,

H. de RAUW.

Administrateur-Délégué.

—

« Concordia »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

CONSTITUTION (1).

ENTRE :

1. Monsieur Achille G.J. Bamin, directeur de société, demeurant à Elisabethville (Congo Belge) avenue de Tabora, n° 523.
2. Mademoiselle Monique Ducoron, secrétaire de direction, demeurant à Elisabethville (Congo Belge) avenue de Tabora, n° 523.
3. Monsieur Richard Jacobson, directeur de société, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), avenue des 18 Parcelles, n° 16, ici représenté par son mandataire spécial, Maître Louis Laroche, avocat à Elisabethville, en vertu d'un procuration authentique passée le 19 mars 1958 par devant le Notaire Vermassen d'Elisabethville.
4. Monsieur Walter Knaus, commerçant, demeurant à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne) Hoch Kamp Tictsestrasse, 12A, ici représenté par son mandataire spécial, Maître Louis Laroche, avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration authentique passé le 20 mars 1958 par devant le Notaire Nissen de Hambourg.
5. Monsieur Théodor Weisser, commerçant, demeurant à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne) Hagedorrstrasse, n° 29, ici représenté par son mandataire spécial, Maître Louis Laroche, avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration passée le 20 mars 1958 par devant le Notaire Nissen de Hambourg.
6. Sud-Atlantik Handelsgesellschaft M.B.H., Société commerciale dont le siège est à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne) Kattrapelsbrücke, n° 1, dont les statuts en date du 18.8.1951 ont été déposés le 18.8.1951 sous le n° 1740/1951 à Hambourg auprès du Notaire Hans Heinrich Nissen et ont été publiés au « Amtlicher Anseiger Teil II des Hamburger Gesetzund Verardnunzblattes » du 19.12.1951 sous le numéro « Handels register des Amtsgarichtes Hamburg B.6449 », ici représentée par son mandataire spécial Maître Louis Laroche, avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration passée le 20 mars 1958 par devant le Notaire Nissen de Hambourg.
7. Wilhem Schliemann, Entreprise commerciale dont le siège est à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne) Domstrasse, 9, dont les statuts en date du 22.12.1951 ont été déposés sous le numéro 2684/1951 le 22.12.1951 à Hambourg auprès du Notaire Hans Heinrich Nissen et ont été publiés au « Amtlicher Anseiger Teil II des Hamburger Cesetzund Verordnungsblattes » du 22.2.1952 sous le numéro « Handels register des Amtsfërichtes Hamburg B.6573 », ici représentée par son mandataire spécial, Maître Louis Laroche, avocat à Elisabethville, en vertu d'une procuration spéciale passée le 20 mars 1958 par devant le Notaire Nissen de Hambourg.

Il est formé une société congolaise à responsabilité limitée par actions, sous le régime de la loi congolaise.

(1) Arrêté royal du 25 juin 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} août 1958 - 1^{re} Partie.

TITRE I.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

ARTICLE UN. — La société est dénommée « Concordia ».

ARTICLE 2. — Le siège social est établi à Elisabethville. Il pourra être transféré en tout autre endroit ou localité du Congo Belge, par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3. — L'objet de la société est le commerce d'importation et d'exportation de toutes marchandises et produits, l'exploitation d'agences et de représentations.

La société pourra s'intéresser dans toutes affaires de nature à favoriser l'exécution de son objet social.

ARTICLE 4. — La société est constituée pour une durée de dix ans à dater de son autorisation par Arrêté Royal, sauf dissolution anticipée, fusion ou prorogation conformément aux dispositions légales.

Elle peut valablement prendre des engagements et stipuler à son profit pour un terme excédant celui fixé pour sa durée.

TITRE II.

ARTICLE 5. — Le capital social est fixé à un million de francs congolais, représenté par mille actions d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le capital est souscrit comme suit :

1. — par Monsieur Bawin	150 actions
2. — par Mademoiselle Ducoron	50 actions
3. — par Monsieur Jacobson	100 actions
4. — par Monsieur Knaus	100 actions
5. — par Monsieur Weisser	400 actions
6. — par Sud-Atlantik	100 actions
7. — par Wilhem Schliemann	100 actions

Soit au total : 1.000 actions

Les actions sont entièrement libérées; elles sont représentatives d'apports en numéraire, effectués à la date des présentes.

Les actions sont nominatives; elles ne peuvent être cédées ou transférées sans l'assentiment du Conseil d'Administration; elles ne peuvent l'être qu'après leur libération entière; elles resteront nominatives, même après autorisation de la société, par Arrêté Royal.

Il sera tenu, au siège social, un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du montant de ses actions, l'indication des versements effectués et les transferts avec leur date.

Les actions offertes en vente devront être, par priorité absolue, présentées aux actionnaires fondateurs.

Le transfert sera daté et signé par le cédant, le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs.

Les cessions d'actions ne seront valables qu'après l'autorisation de la société par Arrêté Royal et, ultérieurement après la date de l'Arrêté Royal autorisant l'augmentation de capital.

ARTICLE 6. — Les héritiers, créanciers, représentants ou ayants-droits d'un possesseur d'actions ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

ARTICLE 7. — Lors de toute augmentation de capital, les actions nouvelles que seraient à souscrire contre espèces, sont offertes de préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, proportionnellement à leur intérêt social. L'assemblée générale fixe les conditions et les taux auxquels les actions nouvelles seront offertes par préférence aux actionnaires, ainsi que le délai endéans lequel ces derniers auront à se prononcer sur l'exercice de leurs droits de préférence. L'assemblée générale décide si le non usage total ou partiel de ce droit de préférence par certains propriétaires de tiers, a, ou non, pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

TITRE III.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE.

ARTICLE 8. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés. Les premiers administrateurs sont nommés par les statuts. Le mandat des administrateurs nexcèdera pas trois ans.

Le cautionnement de chaque administrateur est fixé à 10 actions au moins.

Le conseil d'administration désigne son Président et un ou deux Administrateurs directeurs. Ces fonctions peuvent être cumulées.

ARTICLE 9. — L'assemblée générale peut attribuer aux administrateur des émoluments fixes, imputables sur les frais généraux.

ARTICLE 10. — Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires sociales et pour la réalisation de toutes opérations qui rentrent dans l'objet social. Tout ce que n'est pas réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

ARTICLE 11. — Le conseil d'administration peut constituer hors de son sein des comités techniques ou autres. Il peut déléguer ou donner des

pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des tierces personnes, associées ou non. Il peut enfin, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs et confier l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs gérants choisis dans ou hors de son sein, associés ou non. Il détermine l'étendue des pouvoirs attribués par l'application de ce qui précède et les révoque.

Il fixe, le cas échéant, la rémunération à attribuer aux détenteurs des dits pouvoirs.

ARTICLE 12. — Le conseil se réunit à la demande d'un de ses membres. Les réunions se tiennent au siège social ou en tout endroit que le conseil détermine dans les avis de convocation.

ARTICLE 13. — Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et prendre de décisions, que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toutefois, lorsqu'à une séance, le conseil ne s'est pas trouvé en nombre, il peut, dans une seconde réunion tenue au plus tard dans les trois mois, délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la séance précédente, à laquelle au moins les deux tiers des membres devront être présents ou représentés.

Aucune décision ne pourra être prise à cette seconde réunion si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou télégramme, conférer à un de ses collègues le droit de le représenter et de voter pour lui à une séance déterminée du conseil d'administration.

Aucun administrateur ne peut exercer plus d'un de ses mandats.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

ARTICLE 14. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège administratif ou en tout autre endroit choisi par le conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres ayant pris part aux délibérations.

Les procurations des membres représentés doivent être annexées au procès-verbal. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à délivrer en toute circonstance, sont signées par le Président ou par deux administrateurs.

ARTICLE 15. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires associés, nommés par l'Assemblée et révocables par elle, dont le mandat expirera après trois ans.

Le premier commissaire est désigné par les statuts.

Le commissaire est élu tous les trois ans par l'Assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Le cautionnement de chaque commissaire est fixé à trois actions au moins.

ARTICLE 16. — L'assemblée générale peut attribuer aux commissaires, des émoluments fixés, imputables aux frais généraux.

ARTICLE 17. — En cas de vacance d'une place d'administrateur ou de commissaire par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restant du conseil d'administration, et le commissaire, réunis en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée, qui procède au remplacement définitif.

TITRE IV.

ASSEMBLEES GENERALES.

ARTICLE 18. — L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. Elle se compose de tous les propriétaires d'actions de capital. Chaque action donne droit à une voix. Les décisions y sont arrêtées à la majorité des voix.

ARTICLE 19. — Les assemblées générales se réunissent au siège social de la société « Süd-Atlantik » à Hambourg, Kattrepelsbrücke, n° 1.

L'assemblée générale ordinaire est annuelle, et a lieu le premier lundi du mois de mai à 10 heures du matin; si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le lundi suivant.

Le conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer des assemblées générales extraordinaires. Ils doivent les convoquer sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social. Ces actionnaires devront déposer, au siège social de la société, une demande écrite annonçant l'objet précis de la proposition, les noms, prénoms et domiciles précis des signataires, les nombres et les numéros de leurs titres.

Les actionnaires pour toutes assemblées ordinaires ou extraordinaires doivent déposer leurs titres au siège social ou à tout autre endroit à désigner par le conseil d'administration, où ceux-ci demeureront déposés jusqu'à la fin de la réunion de l'assemblée générale.

Pour les assemblées extraordinaires, faute d'observer ces dispositions, il ne sera pas donné suite à la demande de convocation. Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée générale à trois semaines cette prorogation annulant toute décision prise.

ARTICLE 20. — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée, adressée directement aux actionnaires au moins deux mois à l'avance et par des annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée générale dans un journal d'Elisabethville ainsi que dans le Bulletin Administratif du Congo Belge.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire ayant droit de vote et porteur d'une procuration qui devra être parvenue au Conseil d'Administration au moins cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie de celui des voix attribuées à l'ensemble des titres, ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

ARTICLE 21. —

Alinéa 1.

« La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. »

Alinéa 2.

« En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. »

Alinéa 3.

« Lorsqu'il s'agit de délibérer sur des modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à cette réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés. »

Les décisions sur les objets prévus à l'alinéa qui précède ne seront valablement prises, sous réserve dans ce cas, de ce qui est prévu à l'alinéa 2 du présent article, que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

TITRE V.

INVENTAIRE — BILAN — BENEFICES — REPARTITION

ARTICLE 22. — L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 23. — Chaque année, le 31 décembre, et pour la première fois le 31 décembre 1958, les comptes de la société sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et toutes les dettes actives et passives de la société.

Le conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lequel les amortissements nécessaires doivent être faits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

ARTICLE 24. — Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

- 1° du bilan et du compte des profits et pertes;
- 2° de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de la société qui composent le portefeuille;
- 3° du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte des profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressées aux actionnaires possédant au moins un sixième des actions, en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 25. — Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

ARTICLE 26. — L'excédant favorable du bilan, déduction faite des frais généraux dont la rémunération des administrateurs et commissaires, telle qu'allouée par l'assemblée générale, charges, amortissements et réserves, sera réparti comme bénéfice net entre les actionnaires.

Le conseil d'administration décide de la date et l'endroit et des modalités de paiement des dividendes.

TITRE VI

PREMIERS ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

ARTICLE 27. — Les administrateurs désignés pour le premier terme de trois ans sont :

- a) M. Bawin, demeurant à Elisabethville;
- b) M. W. Knaus, demeurant à Hambourg;
- c) M. R. Jacobson, demeurant à Léopoldville.

Le commissaire désigné pour le premier terme de trois ans est la Société Wilix Bunier & Co, A.G. Rämistrasse n° 9, à Zurich.

TITRE VII

AUTORISATIONS ET FORMALITES DE DEPOTS ET PUBLICATIONS FRAIS

ARTICLE 28. — La présente société est constituée sous réserve de son autorisation par Arrêté Royal.

Le dépôt et la publication des statuts et des modifications y apportées seront effectués comme prescrit aux articles 2 et 3 du décret du 27 février 1887.

Le bilan et compte des profits et pertes seront publiés annuellement au Bulletin Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif de la Colonie.

Pour effectuer le dépôt et la publication des présents statuts, conformément au décret du 27 février 1887, tous pouvoirs seront donnés au porteur de l'un des originaux des statuts.

Le montant des frais de constitution est évalué à cinquante mille francs.

Fait à Elisabethville le neuvième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-huit.

(sé) A. BAWIN

(sé) DUCORON

(sé) Louis LAROCHE.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le neuvième jour du mois de juin par devant Nous, Vermassen Antoon, notaire à Elisabethville ont comparu :

1) M. Achille-Gilles-Joseph Bawin, directeur de société, résidant à Elisabethville;

2) M^{lle} Monique-Louise-Charles-Marcel Ducoron, secrétaire de direction, résidant à Elisabethville;

3) Maître Louis-Nestor-Jean-Marie-Ignace Laroche, avocat, résidant à Elisabethville, agissant au nom de :

a) M. Richard Jacobson, directeur de société, résidant à Léopoldville; en vertu d'une procuration passée le dix-neuf mars mil neuf cent cinquante-huit, devant le notaire d'Elisabethville;

b) M. Walter Knaus, commerçant, demeurant à Hambourg-Hochkamp en vertu d'une procuration passée le vingt mars mil neuf cent cinquante-huit, devant le notaire Hans-Heinrich Nissen de Hambourg;

c) M. Théodor Weisser, commerçant, demeurant à Hambourg, en vertu d'une procuration passée le vingt mars mil neuf cent cinquante-huit, devant le notaire Hans-Heinrich Nissen de Hambourg;

d) La Sud-Atlantik Handelsgesellschaft mit beschränkte Haftung, société à responsabilité limitée domiciliée à Hambourg, en vertu d'une procuration passée le vingt mars mil neuf cent cinquante-huit devant le notaire Hans-Heinrich Nissen, de Hambourg;

e) La maison de commerce « Wilhelm Schliemann » domiciliée à Hambourg, en vertu d'une procuration passée le vingt mars mil neuf cent cinquante-huit, devant le notaire Hans-Heinrich Nissen de Hambourg, lesquels, après vérification de leur identité et qualité, et en présence de M^{lles} Micheline Creteur, avocate et Françoise De Reuck, secrétaire, toutes deux majeures d'âge et résidant à Elisabethville, témoins à ce requis et réunissant les conditions exigées par la loi, Nous ont présenté l'acte ci-dessus.

Les comparants déclarent en présence des dits témoins que l'acte ainsi dressé renferme bien l'expression de leur volonté.

Dont acte.

Les comparants,

(sé) A. BAWIN

(sé) DUCORON

(sé) Louis LAROCHE

Les témoins,

(sé) M. CRETEUR

(sé) F. DE REUCK

Le notaire,

(sé) Ant. VERMASSEN.

Déposé au rang des minutes de l'Office Notarial d'Elisabethville sous le numéro mille six cent cinquante-deux.

Mots barrés : deux.

Frais d'acte :

Frais d'expédition : 500.

Premiers tiers de la première page : 100.

Vingt-huit tiers suivants : 1680.

Une copie conforme : 1180.

Total perçu francs : 3460.

Mots ajoutés : quarante-quatre.

Quitt. n° 537/1494/D du 9.5.58.

Le notaire A. Vermassen,

(sé) VERMASSEN.

Pour expédition conforme, Elisabethville, le 9 juin 1958.

Le notaire A. Vermassen.

Vu, le ministre des Colonies,

Mij bekend,

de minister van Koloniën,

le 25 juin 1958.

de 25 juni 1958.

(sé) A. BUISSERET (get.)

Société minière du Kasai

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa (Kasai) Congo Belge.

Siège administratif : rue de Naples, 41, Bruxelles.

Registre du commerce : Luluabourg n° 396.

Registre du commerce : Bruxelles n° 8.871.

Acte constitutif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1920; modifications publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 février 1924, 15 mars 1935, 15 février 1939 et 15 août 1946.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1958.

ACTIF.

<i>I. Immobilisé :</i>		
Premier établissement		1,—
<i>II. Réalisable :</i>		
Portefeuille	20.699.883,—	
Fonds publics belges et congolais	14.170.855,—	
Débiteurs	5.000,—	
	<hr/>	34.875.738,—
<i>III. Disponible :</i>		
Banquiers		8.793.772,—
<i>IV. Divers :</i>		
Comptes débiteurs (1)		15.733.580,—
<i>V. Comptes d'ordre :</i>		
Garanties statutaires		p. m.
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
	<hr/>	59.403.091,—
	<hr/> <hr/>	

PASSIF.

<i>I. Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital :		
10.000 actions de capital de 500 francs chacune	5.000.000,—	
10.000 actions de divid. sans désign. de valeur	p. m.	
Fonds de réserve	5.000.000,—	
Fonds spécial de prévision	10.000.000,—	
	<hr/>	20.000.000,—
<i>II. Fonds d'assurance et de provision diverses</i>		26.215.670,—
<i>III. Dettes de la société envers des tiers :</i>		
Montants non appelés sur participations	145.000,—	
Créditeurs	63.750,—	
	<hr/>	208.750,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes d'actif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

<i>IV. Divers :</i>	
Comptes créditeurs (1)	6.167.480,—
<i>V. Comptes d'ordre :</i>	
Titulaires des garanties statutaires	p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	p. m.
<i>VI. Profits et pertes :</i>	
Report de l'exercice 1956	73.486,—
Solde en bénéfice de l'exercice	6.737.705,—
	6.811.191,—
	59.403.091,—

Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais d'administration et divers	445.410,—
Droits de sortie	1.336.859,—
Fonds d'assurance et de provisions diverses	5.525.000,—
Amortissements sur fonds publics	275.000,—
Solde à répartir	6.811.191,—
	14.393.460,—
	14.393.460,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	73.486,—
Résultats d'exploitation	4.113.845,—
Revenus et produits du portefeuille	10.095.535,—
Intérêts et rentrées diverses	110.594,—
	14.393.460,—
	14.393.460,—

Répartition du solde en bénéfice.

Tantièmes (sur 6.693.444 francs)	334.672,—
Prévision pour personnel (sur idem)	334.672,—

(1) Ce montant comprend notre participation dans les comptes de passif de l'exploitation commune des trois sociétés de l'Entre-Kasaï-Luebo.

Aux 10.000 actions de capital (1)	3.012.050,—
Aux 10.000 actions de dividende (1)	3.012.050,—
Solde à reporter	117.747,—
	<hr/>
	6.811.191,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires du 2 juillet 1958.*

«

» L'assemblée réélit, en qualité d'administrateur, Monsieur René Brosius, dont le mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

» Cette résolution est votée à l'unanimité. »

Composition du Conseil d'Administration.

MM. Gérard, Auguste S., administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles, Président du Conseil d'administration.

Parmentier, Albert, ingénieur civil des mines, 14, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, Administrateur-délégué.

Brosius, René, ingénieur métallurgiste, 90, rue Jourdan, Saint-Gilles-Bruxelles, Administrateur.

Gilson, André H., administrateur de sociétés, 194a, avenue de Terwueren, Woluwé Saint-Pierre-Bruxelles, Administrateur.

Koeckx, Jean, administrateur de sociétés, 7, avenue Van Beecelaer, Boitsfort-Bruxelles, Administrateur.

Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé Saint-Pierre-Bruxelles, Administrateur.

Relecom, Jacques, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

Wolter, Paul, ingénieur civil, 178, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

MM. De Busscher, Jean, secrétaire de société, 164, rue Victor Hugo, Bruxelles 4.

Mairesse, Maurice, fondé de pouvoir de société, 121, rue du Prévôt, Ixelles-Bruxelles.

Mathy, Joseph, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Bruxelles, le 15 juillet 1958.

SOCIÉTÉ MINIERE DU KASAI.
(Société à responsabilité limitée.)

Un Administrateur,
J. RELECOM.

L'Administrateur-délégué,
A. PARMENTIER.

**Compagnie générale de Produits chimiques et pharmaceutiques du Congo
« COPHACO »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 14, rue de Namur, à Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1031.

Registre du commerce de Bruxelles n° 3278.

Acte constitutif : Annexe au Moniteur Belge du 6 mars 1927, n° 2076 —
Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1927 — Arrêté royal du
21 mars 1927.

Actes modificatifs : Annexes au Moniteur Belge des 3 septembre 1927,
n° 11.105 — 29 juin 1928, n° 9726 — 22 septembre 1928, n° 12.476 —
24 septembre 1936, n° 13.568 — 23 août 1937, n° 12.354 et 6, 7, 8 juin
1938, n° 9474 — 28 juillet 1949, n° 16.434 — 6 février 1952, n° 1855 et
1^{er} septembre 1956, n° 23.789.

Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1927 — 15 octobre 1928,
15 novembre 1928, 15 octobre 1936, 15 février 1938, 15 juillet 1938,
15 juillet 1949, 15 février 1952 et 15 septembre 1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957,

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et immeubl. en Afrique 26.017.539,—

Amort. antér. 8.992.124,—

Amort. de l'exerc. 1.434.594,—

10.426.718,—

15.590.821,—

Matériel et mobilier 16.062.290,—

Amort. antér. 14.642.125,—

Amort. de l'exerc.	1.420.164,—	
	<u>16.062.289,—</u>	
		1,—
		<u>15.590.822,—</u>

Disponible et réalisable :

Caisses, banques et chèques-postaux	29.919.545,—	
Approvisionnements en Afrique	142.042.398,—	
Marchandises en cours de route, en instance d'embarquement et en entrepôt	20.796.042,—	
Portefeuille	3.172.000,—	
Débiteurs divers	38.055.616,—	
		<u>233.985.601,—</u>

Comptes de régularisation :

Comptes-courants débiteurs		4.055.764,—
----------------------------	--	-------------

Comptes d'ordre :

Titres en dépôt pour cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires		p. m.
--	--	-------

Engagements et contrats divers en cours		p. m.
---	--	-------

253.632.187,—

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	100.000.000,—	
Réserve statutaire	7.580.806,—	
Fonds d'assurance, de prévision et de prévoyance sociale	800.000,—	
Réserve pour investissement dans la Colonie	35.600.000,—	
Plus-value immunisée	1.089.068,—	
		<u>145.069.874,—</u>

Envers les tiers :

A long terme : emprunt obligataire 1949	13.744.000,—	
Dividendes restant à régler	321.165,—	
Montants à libérer sur titres et participations	125.000,—	
Créditeurs divers	61.562.254,—	
		<u>75.752.419,—</u>

Comptes de régularisation :

Comptes-courants créditeurs		2.626.633,—
-----------------------------	--	-------------

Comptes d'ordre :

Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires	p. m.
Engagements et contrats divers en cours	p. m.

Profits et pertes :

Solde créditeur	30.183.261,—
	<u>253.632.187,—</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers	44.182.152,—
Prévision fiscale	4.750.000,—
Amortissements	2.854.758,—
a) sur immeubles	1.434.594,—
b) sur matériel et mobilier	1.420.164,—
	<u>30.183.261,—</u>
Solde en bénéfice	81.970.171,—
	<u><u>81.970.171,—</u></u>

CREDIT.

Solde à nouveau	225.527,—
Bénéfice brut d'exploitation	75.924.614,—
Commissions et divers	5.820.030,—
	<u>81.970.171,—</u>
	<u><u>81.970.171,—</u></u>

Répartition du bénéfice

approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 1958.

a) à la réserve statutaire : 5 % du bénéfice propre à l'exercice	1.497.887,—
b) à la réserve pour investissement dans la Colonie	8.000.000,—
c) à reporter à nouveau	1.247.624,—
d) un dividende de fr. 198,795 brut aux 88.000 parts sociales	17.493.975,—
e) tantièmes au Conseil d'administration et au Collège des Commissaires	1.943.775,—
	<u>30.183.261,—</u>
	<u><u>30.183.261,—</u></u>

Situation du capital : Entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Gilbert Perier, administrateur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 573, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-Président :

M. Roger Janssen, vice-président, directeur général de l'Union Chimique Belge, « La Roncière », La Hulpe.

Administrateur-délégué :

M. Lucien Vangele, administrateur de sociétés, 13, rue de la Reinette, à Bruxelles.

Administrateur-directeur général :

M. Charles Francotte, pharmacien, 3, rue Jean d'Ardenne, Ixelles.

Administrateurs :

M. François Cattoir, administrateur-secrétaire général de l'Union Chimique Belge, 14, avenue Ernestine, Ixelles.

M. Numa Droogmans, ingénieur civil des mines — administrateur-délégué de la Société Pharmacie Centrale de Belgique, 108, avenue Montjoie, Uccle.

M. Auguste S. Gerard, conseiller à la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Robert Kalcker, pharmacien, 7, rue Tenbosch, Bruxelles.

M. Fernand Nisot, vice-président de la Société des Ciments du Congo, 15, rue d'Edimbourg, à Ixelles.

M. André Pelgrims, administrateur-directeur de la Société Pharmacie Centrale de Belgique, 69, rue de Parme, à Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Max Vilain, ingénieur, 27, rue des Ecoles, à Rixensart.

Collège des Commissaires.

M. Jacques de Saint-Hubert, administrateur-directeur de l'Union Chimique Belge, 40, avenue Arnold Delvaux, à Uccle.

Le baron Jean de Traux de Wardin, propriétaire, 53, avenue de Broqueville, à Woluwe-St-Lambert.

M. Gérard Pluys, secrétaire de société, 1, rue Kindermans, à Ixelles.

M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Léon Walravens, directeur à la société Pharmacie Centrale de Belgique, 33, avenue Emile Bossaert, à Koekelberg-Bruxelles.

Bruxelles, le 16 juillet 1958.

Certifié conforme :

Compagnie Générale de Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo
« CPHACO ».

Un Administrateur,
Ch. FRANCOTTE.

Un Administrateur,
L. VANGELE.

**Compagnie générale de Produits chimiques et pharmaceutiques du Congo
« CPHACO »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 14, rue de Namur, à Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1031.

Registre du commerce de Bruxelles n° 3278.

ELECTIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 15 juillet 1958.*

L'assemblée approuve par un vote unanime la décision du conseil général du 20 novembre 1957, désignant Monsieur François Cattoir, administrateur-secrétaire général de l'Union Chimique Belge, pour continuer le mandat d'administrateur devenu vacant par suite du décès de Monsieur François Boudart, survenu le 3 juillet 1957. Le mandat de Monsieur Cattoir expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de juillet 1959.

MM. Max Vilain, administrateur, Gérard Pluys, commissaire, dont les mandats étaient venus à expiration à l'assemblée de ce jour, sont réélus par un vote unanime pour une nouvelle période de cinq ans.

Bruxelles, le 16 juillet 1958.

Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
Ch. FRANCOTTE.

Un Administrateur,
L. VANGELE.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 10^{me} TRANCHE 1958
 3^{me} TRANCHE SPECIALE — EXPOSITION 1958
 SAMEDI 12 JUILLET 1958

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
6520	5.000 fr.	005 4605 59115 8125 21925 14555 6775 6585 11595 111795 50995	1.000 fr. 5.000 fr. 250.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr. 20.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr.
051 4661	1.000 fr. 5.000 fr.	1156	20.000 fr.
107202 3712 83552 65082	3.000.000 fr. 10.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr.	7 24117 6637 1767 1587	300 fr. 100.000 fr. 50.000 fr. 20.000 fr. 5.000 fr.
456463 183 683 434683 3593 256593	5.000.000 fr. 1.000 fr. 2.500 fr. 1.000.000 fr. 10.000 fr. 1.000.000 fr.	5218 24728 83188 283198 398	10.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr. 1.000.000 fr. 1.000 fr.
80.454 0574 94 194	250.000 fr. 10.000 fr. 500 fr. 1.000 fr.	0209 366729 405479	5.000 fr. 2.000.000 fr. 4.000.000 fr.

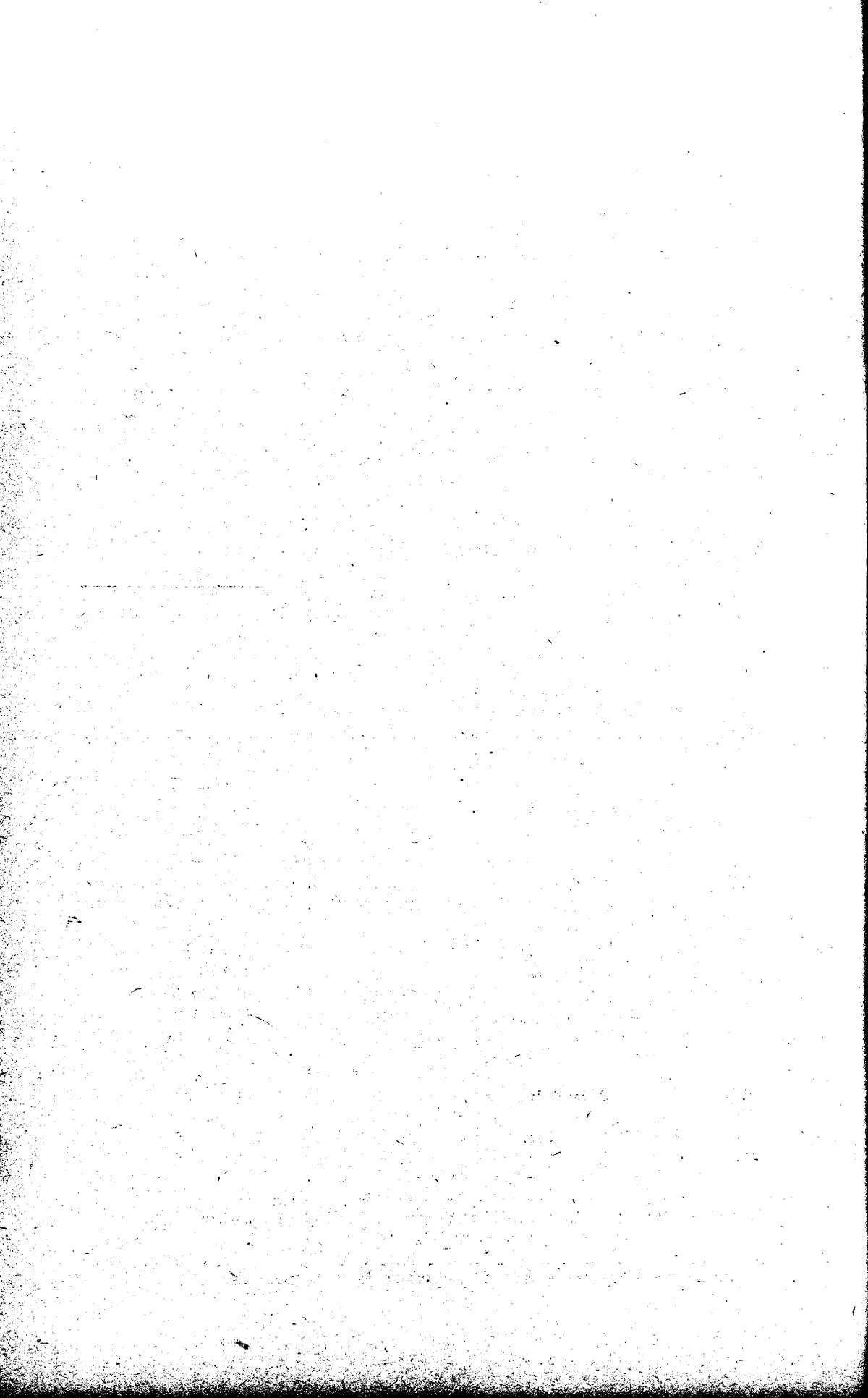
Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

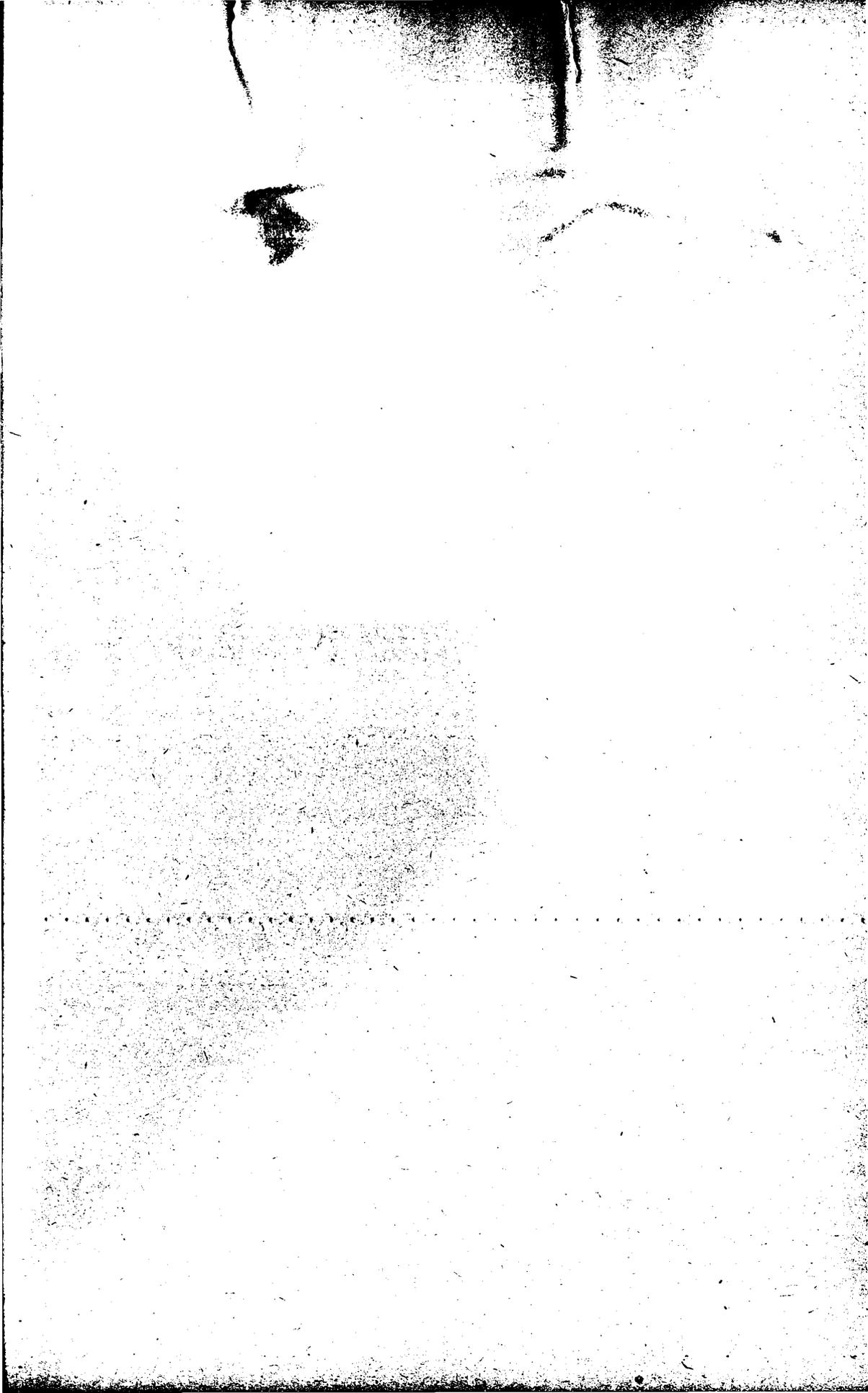
KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 10^e TRANCHE 1958
 3^e SPECIALE TRANCHE — TENTOONSTELLING 1958
 ZATERDAG 12 JULI 1958

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
6520	5.000 fr.	005	1.000 fr.
		4605	5.000 fr.
		59115	250.000 fr.
		8125	5.000 fr.
		21925	100.000 fr.
		14555	100.000 fr.
051	1.000 fr.	6775	20.000 fr.
4661	5.000 fr.	6585	5.000 fr.
		11595	100.000 fr.
		111795	1.000.000 fr.
		50995	100.000 fr.
107202	3.000.000 fr.		
3712	10.000 fr.	1156	20.000 fr.
83552	100.000 fr.		
65082	100.000 fr.		
		7	300 fr.
		24117	100.000 fr.
		6637	50.000 fr.
		1767	20.000 fr.
456463	5.000.000 fr.	1587	5.000 fr.
183	1.000 fr.		
683	2.500 fr.		
434683	1.000.000 fr.	5218	10.000 fr.
3593	10.000 fr.	24728	100.000 fr.
256593	1.000.000 fr.	83188	100.000 fr.
		283198	1.000.000 fr.
		398	1.000 fr.
80.454	250.000 fr.		
0574	10.000 fr.	0209	5.000 fr.
94	500 fr.	366729	2.000.000 fr.
194	1.000 fr.	405479	4.000.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
 aan het overeenstemmend geheel biljet.





Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
4/8/58	MM.		
	le Président	[Signature]	M. 7955,
	BOMANS	[Signature]	2057.
	BOURGEOIS		
	CLAEYS		
	DELCAMPE	[Signature]	
	DE MEYER	[Signature]	
	DUBOIS		
	GILLAIN		
	NEYZEN		
	PRIGNON		
	VAN DAELE	[Signature]	
	VAN DER STRAETEN	[Signature]	
	MALLIAR.	[Signature]	
	Bureau de Dessin		
	CLASSEMENT.		

19/8/58.
 « Bulletin Officiel du Congo Belge »
 227

N° 16 DU 15 AOUT 1958.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Ateliers de Construction Méallique d'Usumbura « Métalusa »	2114	Mutuelle Belgo Coloniale	2162
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2169	N'euwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies « Namaco »	2138
Banque de Paris et des Pays-Bas	2173	Pharmacies Africaines « Pharmaf »	2146
Bonneterie de Léopoldville	2133	Plantations de Sinda	2157
Caisse de Compensation Comptable pour Allocations Familiales de SE.SO.MO.	2203	Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas, Trabéka et Socol-Congo Réunis) « Safricas »	2097
Chamebel-Congo	2181	Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasai « Sacominka »	2130
Chantier Naval et Industriel du Congo « Chanic »	2204	Société Agricole de l'Ubangi « Sobangi »	2188
Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage « Cenwaran »	2140	Société Congolaise des Cycles Royal-Nord (Anciens Etablissements Léon Declercq)	2120
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo	2152	Société Congolaise des Cycles Royal-Nord Bas-Congo	2118
Compagnie des Propriétaires Réunis « Overseas »	2172	Société Congolaise des Cycles Royal-Nord du Kasai « Royal-Nord Kasai »	2122
Esso Congo Belge	2110	Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga « Sorekat »	2112
Eternit du Congo « Eterco »	2101	Société des Etablissements Egger Frères « Palmegger »	2136
Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro « La Biaro »	2107	Société des Plantations de Baraka « Sobaka »	2124
Foureroy-Congo	2167	Société des Plantations de Bosengelilenga « Sobol »	2127
Immobilière Belgo-Coloniale	2178		
La Niengélé	2175		
La Société Minière de Surongo	2162		
Matériels et Matériaux de Construction au Congo « Maternaco-Congo »	2160-2195		

	Pages		Pages
Société d'Importation et d'Exportation Congolaise « Simexco »	2100	Société Immobilière Agricole et Fo- restière du Congo « Imafor »	2213
Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles Agri- coles et Minières en Afrique « Forama »	2104	Société Minière de l'Aruwimi - Ituri	2115
		Société Minière de Nyamukubi « So- mikubi »	2203
		Union Foncière Congolaise	2143

MINISTÈRE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets
au 30 juin 1958 2171

Société Africaine de Construction « SAFRICAS ».
(Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

Registre du commerce de Bruxelles n° 905.

—

Constituée par acte authentique du 8 août 1923 (Annexes au Moniteur Belge du 9 janvier 1949, n° 447).

Autorisée par Arrêté Royal du 30 août 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1923.

Modifications aux statuts : Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1926, 15 juillet 1934, 15 septembre 1939, 15 octobre 1949, 15 septembre 1951, 15 février 1956, 1^{er} février 1957, 15 juin 1957 et 15 juillet 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	12.934.002,—	
Immeubles	47.831.316,—	
Matériel	99.864.229,—	
Mobilier	7.359.440,—	
Petit matériel et outillage	2.409.540,—	
Frais de fusion	1.642.090,—	
	<hr/>	172.040.617,—

Réalizable :

Portefeuille, caisses, banquiers et débiteurs	68.556.186,—	
Entreprises en cours	166.566.482,—	
	<hr/>	235.122.668,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	p. m.	
Dépôt de cautionnements bancaires	201.580.684,—	
	<hr/>	201.580.684,—
		<hr/>
		608.743.969,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital	170.000.000,—	
Réserve statutaire	10.334.538,—	
	<hr/>	180.334.538,—
 <i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Versements à effectuer sur titres du porte-feuille	1.365.000,—	
Créditeurs divers	198.724.953,—	
	<hr/>	200.089.953,—
<i>Provisions pour éventualités diverses</i>		26.000.000,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements statutaires	p. m.	
Déposants de cautionnements bancaires	201.580.684,—	
	<hr/>	201.580.684,—
 <i>Profits et pertes :</i>		
Solde		738.794,—
		<hr/>
		608.743.969,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux, impôts et divers	22.122.137,—
Charges financières	6.917.335,—
Amortissements divers	13.698.561,—
Solde	738.794,—
	<hr/>
	43.476.827,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

<i>Solde reporté :</i>		
Bilan au 31 décembre 1956	638.424,—	
Reprise Socol-Congo	22.881,—	
	<hr/>	661.305,—
Résultats sur travaux et divers	42.815.522,—	
	<hr/>	43.476.827,—
		<hr/> <hr/>

Affectation du bénéfice.

Solde à reporter à nouveau.

Situation du capital.

Le capital est entièrement versé.

Administrateurs en fonction.

- M. André de Spirlet, ingénieur C. Mi., 2, avenue du Brésil, Bruxelles, Président.
- Le comte Albert de Beauafort, docteur en droit, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles-Bruxelles, Vice-président.
- M. Karl Jadin, ingénieur C. Mi., 65, avenue Alexandre Bertrand, Forest, Administrateur-Directeur général.
- M. Gaston Claeys, ingénieur C. C., 43, avenue de l'Aviation, Woluwe-St-Pierre.
- M. Renée Coppée, ingénieur C., 32, avenue Armand Huysmans, Ixelles.
- M. Alexandre De Boeck, ingénieur C. C., 200, avenue de Tervueren, Woluwe-St-Pierre.
- M. Hugo De Broe, ingénieur C., 44, avenue du Vert Chasseur, Uccle.
- M. Marcel Delporte, administrateur de sociétés, 32, avenue Léon Vandromme, Auderghem.
- M. Jean Gillet, administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université, Ixelles.
- M. Raoul Oger, administrateur de sociétés, 38, avenue Félicien Rops, Namur.
- M. Georges Raskin, ingénieur C. Mi., 38, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.
- M. Raymond Saliès, administrateur de sociétés, 29, rue de Gerlache, Etterbeek.
- M. Martin Thèves, ingénieur électricien, 12, avenue de la Forest de Soignes, Rhodes-Saint-Genèse.
- M. Henri Vander Borght, ingénieur C. C., 10, place Constantin Meunier, Forest.
- M. Raymond Vanderlinden, ingénieur C. C., 88, avenue de l'Université, Ixelles.

Commissaires en fonction.

- M. Joseph De Smidt, directeur de sociétés, 34, rue des Pelletiers, Bruges.
- M. Jules Maréchal, conseiller financier, 98, rue de Trèves, Bruxelles.
- M. Léon Raquez, docteur en droit, 149, avenue Winston Churchill, Uccle.
- M. André Thirion, fondé de pouvoirs à la Trabeka, 42, rue du Charme, Forest.

Assemblée générale ordinaire du 16 juin 1958.

Extrait du procès-verbal.

.....
« M. Ignace de Halleux, ingénieur civil mécanicien, domicilié 21, rue
» du Vieux Bourg, à Bruges, est élu administrateur; son mandat expirera
» à l'issue de l'assemblée générale de 1962. »
.....

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,
(s.) R. SALIES — (s.) H. DE BROE.

Société d'Importation et d'Exportation Congolaise en abrégé SIMEXCO

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville, 45, avenue de Gaulle.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 2852.

Siège administratif à Bruxelles, 27, avenue de Stalingrad.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 171.165.

Assemblée générale du 28-6-58.

L'assemblée après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur prie celui-ci de continuer la mission qui lui a été confiée et souhaite d'être tenue au courant aussi souvent que possible du déroulement des opérations de liquidation.

Pour copie conforme :

Le liquidateur,
D. LENGLEZ.

Eternit du Congo « ETERCO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : B. P. 3.193 Kalina, Léopoldville.

Siège administratif : 244, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du commerce, Bruxelles n° 203.897.

Registre du commerce, Léopoldville n° 100.

Statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge des
2-3 juin 1947, n° 11.306; 22 avril 1949, n° 7.114, et 31 août 1952, n° 20.306.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1958).

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	7.042.419,—	
Bâtiments	46.705.654,—	
Matériel	38.623.469,—	
Constructions en cours	120.173,—	
	<hr/>	92.491.715,—

Réalisable :

Magasins	35.606.838,—	
Marchandises en cours de route	7.410.188,—	
Marchandises en consignation	35.478,—	
Clients et effets à recevoir	24.530.438,—	
Divers débiteurs	672.197,—	
	<hr/>	68.255.139,—

Disponible :

Caisses et Banques		9.372.317,—
--------------------------	--	-------------

Actif transitoire :

Compte d'ordre		420.000,—
----------------------	--	-----------

Total de l'actif		<hr/> <hr/> 171.162.355,—
------------------------	--	---------------------------

PASSIF.

Non exigible :

Capital	50.000.000,—	
Réserve légale	2.616.018,—	£

Réserve	16.500.000,—	
Réserves disponibles	17.933.650,—	
Provisions	14.582,—	
Amortissements	40.312.396,—	
	<hr/>	127.376.646,—
<i>Exigible à moyen terme :</i>		
Emprunt		10.000.000,—
<i>Exigible à court terme :</i>		
Divers comptes créditeurs		19.200.487,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Report 1956	178.772,—	
Bénéfice de l'exercice	13.986.450,—	
	<hr/>	14.165.222,—
<i>Compte d'ordre</i>		420.000,—
		<hr/>
Total du passif		<u>171.162.355,—</u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Amortissements	8.365.352,—	
Pertes et charges diverses	1.961.642,—	
Prévision fiscale	1.952.000,—	
Bénéfice de l'exercice	13.986.450,—	
Report 1956	178.772,—	
	<hr/>	26.444.216,—
		<hr/>

CREDIT.

Report 1956	178.772,—	
Bénéfice d'exploitation	25.791.676,—	
Profits divers	473.768,—	
	<hr/>	26.444.216,—
		<hr/>

Administrateurs en fonction.

- M. Georges Regnier, Ing. civil des mines, avenue de l'Orée, 11, Bruxelles, Président.
- M. Jean Emsens, industriel, avenue E. Duray, 14, Bruxelles, Vice-président.

- M. André Emsens, industriel, avenue F. D. Roosevelt, 94, Bruxelles, Administrateur-délégué.
- M. Georges Raskin, ingénieur civil des mines, avenue du Parc de Woluwe, 38, Bruxelles, Administrateur.
- M. Ernst Schmidheiny, industriel, Celigny (canton de Genève), Suisse, Administrateur.
- M. Henry Vander Borgh, Ing. A.I.G., place Constantin Meunier, 10, Bruxelles, Administrateur.

Commissaires en fonction.

- M. Jacques Lohest, Lic. Sc. Comm. et Finan. (I.S.C.B. Anvers), 29, rue Borms, Kapelle op den Bos.
- M. Louis Thiry, Ing. Techn. I. G. Lg., avenue Chant d'Oiseau, 81, Bruxelles.
- M. Anthelme Visez, Ing. U. C. Lv., avenue Banning, Léopoldville (Congo Belge).

André EMSENS,
Administrateur-délégué.

Jean EMSENS,
Vice-Président.

Eternit du Congo « ETERCO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : B. P. 3.193 Kalina, Léopoldville.

Siège administratif : 244, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du commerce, Bruxelles n° 203.897.

Registre du commerce, Léopoldville n° 100.

Assemblée Générale du 10 juillet 1958.

NOMINATION — REELECTION.

L'assemblée prend acte de la démission présentée par Monsieur Ernst Schmidheiny et appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Max Schmidheiny, pour achever le mandat de Monsieur Ernst Schmidheiny.

Elle renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Henry Vander Borgh.

André EMSENS,
Administrateur-délégué.

Jean EMSENS,
Vice-Président.

**Société financière d'Opérations et de Recherches Industrielles agricoles
et minières en Afrique « FORAMA »**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 17, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 22.360.

Registre du commerce de Léopoldville n° 10.247.

—
Acte constitutif publié aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et aux Annexes du Moniteur Belge des 28-29-30 mai 1928, n° 8020. Statuts modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 1956, publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 22 décembre 1956, n° 30.228, et aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} janvier 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Mobilier	1,—
Portefeuille-titres	36.160.189,11
Disponible	67.726,81
Caisse, banque, C. C. P.	67.707,81
Opérations diverses	19,—
Comptes d'ordres garanties statutaires	p. m.
	<hr/>
	36.227.916,92
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même</i>	31.143.478,91
Capital	30.000.000,—
Réserve statutaire	301.922,—
Réserve indisponible par prime d'émission	675.000,—
Provision fiscale	166.556,91

<i>Dettes envers les tiers</i>		3.249.247,91
Créditeurs divers	3.202.315,26	
Dividendes à payer	28.985,—	
Provision frais de voyage	17.947,65	
<i>Profits et pertes</i>		1.835.190,10
Report à nouveau	61.061,10	
Exercice 1957	1.774.129,—	
<i>Comptes d'ordres</i>		p. m.
		<u>36.227.916,92</u>

II. — *Comptes de Pertes et Profits au 31-12-57.*

DEBIT.

Amortissements sur portefeuille		187.513,89
Résultat sur vente de titres		1.064,—
Intérêts commissions et frais généraux		122.954,10
Solde bénéficiaire		1.835.190,10
		<u>2.146.722,09</u>

CREDIT.

Report à nouveau		61.061,10
Revenus du portefeuille		1.725.244,99
Commissions et intérêts		360.416,—
		<u>2.146.722,09</u>

III. — *Répartition du bénéfice net.*

Fonds de réserve statutaire		91.760,—
Dividendes nets		1.500.000,—
Tantièmes au Conseil général		75.000,—
Report à nouveau		168.430,10
		<u>1.835.190,10</u>

IV. — *Situation du capital.*

Entièrement libéré.

V. — *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1958.*

L'assemblée réélit pour un nouveau terme de six ans en tant qu'administrateur, Monsieur R. Rolin Jaequemyns, docteur en droit, demeurant à Gomzée-Andoumont. Le mandat de M. Rolin Jaequemyns prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

VI. — *Conseil d'administration.*

- M. Alphonse Engels, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo Belge, avenue du Hoef, 24, à Uccle, Président.
- M. Robert Rolin Jaequemyns, docteur en droit, château de Gomzé, à Gomzé-Andoumont, Administrateur-délégué.
- M^{me} J. Relecom-Dessy, administrateur de sociétés, 341, avenue Louise, à Bruxelles, Administrateur.
- M. Oscar Coomans de Brachene, docteur en droit, 42, rue Van Bever, à Grand Bigard, Administrateur.
- M. Christian Franck, industriel, 82, avenue du Bois, à Knokke-Zoute, Administrateur.
- M. Pierre Relecom, docteur en droit, 154, avenue des Aubépines, à Uccle, Administrateur.
- M. Robert Stassart, docteur en droit, 44, rue Reynier, à Liège, Administrateur.
- M. Pierre Van Linden, licencié en sciences commerciales, 84, avenue Plantin Moretus, à Anvers, Administrateur.
- M. Anthelme Visez, ingénieur brasseur, 27, avenue Emile Banning, à Léopoldville (Congo Belge), Administrateur.

VII. — *Collège des Commissaires.*

- M. Marcel Chavagne, chef-comptable, 122, rue de Fierlant, Forest.
- M. François Dechamps, fondé de pouvoirs, 49, avenue de l'Opale, Schaerbeek.
- M. Georges Ferrand, sous-directeur de banque, 6, avenue de l'Armée, Etterbeek.
- M. Edmond Lambrette, administrateur de sociétés, 200, avenue de Ter-vueren, Woluwé-St-Pierre.

R. ROLIN JAEQUEMYS,
Administrateur-délégué.

A. ENGELS,
Président.

R. STASSART,
Administrateur.

P. RELECOM,
Administrateur.

O. COOMANS de BRACHENE,
Administrateur.

Mme C. DESSY,
Administrateur.

Ch. FRANCK,
Administrateur.

J. P. VAN LINDEN,
Administrateur.

Exploitations agricoles et industrielles de la Biaro « LA BIARO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Biaro, district de Stanleyville.

Siège administratif : 13, rue Bréderode, à Bruxelles.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 8546 — Stanleyville n° 373.

—

Constituée le 1^{er} décembre 1925, approuvée par arrêté royal du 2 février 1926. Statuts et modifications publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 mars 1926, 15 mai 1928, 15 avril 1935, 15 septembre 1937, 15 octobre 1946, 1^{er} septembre 1954 et 1^{er} novembre 1954; aux annexes du Moniteur belge des 28-11-1928, n° 15474-75, 5-1-1935, n° 166, 25-9-1937, n° 13326, 29/30-7-46, n° 15740, 3-9-1954, n° 24190, 28-10-1954, n° 27487.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

*Approuvé par l'assemblée générale des actionnaires
du 10 juillet 1958.*

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Plantations, constructions, routes, matériel et divers	74.331.057,—	
Amortissements antérieurs 45.200.920,—		
Amortissem. de l'exercice 5.350.557,—		
	<u>50.551.477,—</u>	23.779.580,—

II. — Réalisable :

Produits africains	18.349.935,—	
Magasin d'approvisionnements	3.241.990,—	
Cheptel	80.000,—	
Débiteurs et débiteurs en comptes courants	5.373.806,—	
Portefeuille-titres	11.884.348,—	
	<u>38.930.079,—</u>	

III. — Disponible :

Banques, caisses et chèques postaux	7.028.803,—	
---	-------------	--

IV. — Comptes divers :

Comptes de régularisation — comptes débiteurs	50.917,—	
---	----------	--

V. — Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	p. m.	
Engagements et contrats divers en cours	p. m.	

69.789.379,—

PASSIF.

I. — De la société envers elle-même :

Capital : 50.000 actions sans désignation de valeur	25.000.000,—	
Réserve statutaire	2.500.000,—	
Réserve pour investissements dans la Colonie	2.400.000,—	
	<u> </u>	29.900.000,—

II. — Envers les tiers sans garanties réelles :

Dividendes non réclamés	211.571,—	
Montant non appelés sur participation	6.112.000,—	
Créditeurs et créditeurs en comptes-courants	9.590.028,—	
	<u> </u>	15.913.599,—

III. — Comptes divers :

Fonds de prévision pour impôts et divers	4.674.100,—	
Fonds social personnel indigène	2.816.077,—	
Comptes de régularisation — comptes créditeurs	8.231.616,—	
	<u> </u>	15.721.793,—

IV. — Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		p. m.
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		p. m.

V. — Profits et pertes :

Report de l'exercice 1956	96.879,—	
Bénéfice de l'exercice	8.157.108,—	
	<u> </u>	8.253.987,—
		<u> </u>
		<u> </u>
		69.789.379,—

Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers	2.640.462,—
Frais financiers	482.553,—
Amortissements	5.350.557,—
Dotation au Fonds de prévision pour impôts et divers	700.000,—
Solde bénéficiaire	8.253.987,—
	<u> </u>
	<u> </u>
	17.427.559,—

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	96.879,—
Résultats des opérations d'Afrique	17.121.086,—
Intérêts, dividendes et bénéfices divers	209.594,—
	<hr/>
	17.427.559,—
	<hr/> <hr/>

Répartition.

5 % au Fonds spécial du personnel	392.855,—
Réserve pour investissements dans la Colonie	2.400.000,—
Solde à reporter	441.052,—
Dividendes aux 50.000 actions	4.518.072,—
Tantièmes du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires	502.008,—
	<hr/>
	8.253.987,—
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 10 juillet 1958.*

NOMBRE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.
NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée a décidé de réduire de 11 à 9 le nombre des administrateurs et de 4 à 3 le nombre des commissaires.

Elle a réélu, à l'unanimité, en qualité d'administrateur, Monsieur Maximilien Litvine et le baron Marcel Rolin pour un nouveau terme de six ans. Leur mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Mertens, qui prenait fin à l'assemblée générale de ce jour, n'est pas renouvelé, Monsieur Mertens ayant dépassé la limite d'âge.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

Président :

M. Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle.

Administrateur-délégué :

M. Louis Ahrens, administrateur de société, 114, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Administrateur-fondateur :

M. E. J. H. Mertens, industriel, 7, avenue Foestraets, à Uccle.

Administrateurs :

MM. Auguste Gérard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.

Georges Levis, industriel, 146, boulevard Aug. Reyers, Bruxelles.

Robert Lippens, ingénieur chimiste E. T. H. Zurich, 553, avenue Louise, Bruxelles.

Maximilien Litvine, administrateur de sociétés, av. E. de Beco, 94, Bruxelles.

Baron Marcel Rolin, ingénieur civil A. I. A., 8, avenue des Tilleuls, Rhode-Saint-Genèse.

René Vandemput, ingénieur agronome, 535, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

Edmond Verfaillie, secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert Elisabeth, Bruxelles.

Commissaires :

MM. Alfred Buysse, avocat, 108, chaussée de Termonde, Gand.

André De Cock, administrateur de sociétés, 49, rue des Bataves, Bruxelles.

Léon Hermans de Heel, ingénieur, 16, rue Baron de Castro, Bruxelles.

Bruxelles, le 10 juillet 1958.

L'Administrateur-délégué,
L. AHRENS.

Le Président du Conseil,
A. MOELLER de LADDERSOUS.

Esso Congo Belge

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Forescom Building, Place Léopold.

Siège administratif : Anvers, 101, avenue de France.

Registre du commerce Léopoldville n° 11.460.

Registre du commerce d'Anvers n° 136.062.

*Extrait des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration
tenues à Anvers les 9 juin 1958 et 7 juillet 1958.*

Des procès-verbaux des Conseils d'administration tenus à Anvers les 9 juin 1958 et 7 juillet 1958, il ressort que :

1. Monsieur Hippolyte Meeus, administrateur de sociétés, domicilié à Mbenseke, au Congo Belge, a été appelé aux fonctions de fondé de pouvoir de la société avec les pouvoirs spéciaux suivants :

En application de la dernière phrase du paragraphe 2 de l'article 21 des statuts sociaux, Monsieur Hippolyte Meeus, prénommé, aura, quand

il séjournera au Congo Belge et/ou au Ruanda-Urundi, et en matière de gestion journalière seulement, des pouvoirs généraux pour représenter seul la société sur les territoires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, pendant que Monsieur Jacques Dehousse, également fondé de pouvoir de la société, en sera absent; les pouvoirs de Monsieur Hippolyte Meeus seront à considérer comme suspendus dès que et chaque fois que Monsieur Jacques Dehousse séjournera à nouveau à la colonie.

Sous ces réserves, Monsieur Hippolyte Meeus pourra engager valablement la société sous sa seule signature pour tous les actes de gestion journalière décrits ci-après :

1. Il pourra, au nom de la société, signer toute correspondance et tous documents se rapportant à la conservation, la réception, l'expédition, la manipulation et la consignation de toutes marchandises.

Il représentera la société envers toutes administrations publiques, postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, douanes et accises.

Il pourra recevoir toutes lettres et pièces, tous télégrammes et documents adressés à la société, y compris les envois assurés et recommandés, en accuser réception et en donner décharge; nommer et révoquer tous membres du personnel, employés et ouvriers.

2. Pour un montant limité à *Fr. 500.000* (cinq cent mille), il pourra, au nom de la société, signer tous contrats et marchés (toutes acquisitions et réalisations d'immeubles exceptées) ainsi que toute correspondance et tous documents se rapportant à l'achat et à la vente de marchandises.

Dans les mêmes limites, il pourra créer, accepter, endosser, escompter et réescompter tous effets de commerce et documents négociables; signer tous chèques et donner toutes signatures pour le fonctionnement des comptes en banque ou à l'office des chèques postaux; disposer de tous crédits ouverts par la société; arrêter tous comptes, faire et recevoir tous paiements; en donner quittance et décharge; transiger et se concilier au sujet de toutes créances en faveur de et contre la société.

2. Les pouvoirs conférés à Monsieur Jacques Dehousse, en date du 23 juillet 1956, ont été étendus au territoire du Ruanda-Urundi.

Pour extrait conforme :

Le Président,
R. ANDERSEN.

Société de Recherches et d'Exploitations aurifères au Katanga
« SOREKAT »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du commerce :
Elisabethville n° 608 — Bruxelles n° 60.642.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1932, 15 juin 1934, 15 juillet 1938, 15 février 1939, 15 décembre 1948 et 15 juillet 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 24 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisés :

Prospections, développements, travaux préparatoires, immeubles, matériel :

— solde des exercices antérieurs	6.206.858,—	
— cessions et mises hors d'usage	1.109.355,—	
	<hr/>	5.097.503,—

Réalisable :

— Débiteurs divers	1.108.365,—	
— Produits en stock	404.500,—	
— Participation	1.000,—	
— Magasin en Afrique	407.749,—	
	<hr/>	1.921.614,—

Disponible :

Banque et chèques postaux		69.944,—
---------------------------------	--	----------

Comptes d'ordre :

— Dépôts statutaires		p. m.
----------------------------	--	-------

Profits et pertes :

— Pertes des exercices antérieurs	46.760.023,—	
— Perte de l'exercice	1.930.819,—	
	<hr/>	48.690.842,—
		<hr/>
		55.779.903,—

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

— Capital : 16.500 parts sociales s. d. v. n. 8.000.000,—

Dettes de la société envers des tiers :

— Crédoiteurs divers 47.779.903,—

Comptes d'ordre :

— Déposants statutaires p. m.

55.779.903,—

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

— Frais généraux 65.706,—

— Charges financières 1.745.659,—

— Dépenses d'exploitation 2.611.511,—

— Pertes de réalisation du matériel en Afrique 200.140,—

4.623.016,—

CREDIT.

— Valeur de la production 2.692.197,—

— Perte de l'exercice 1.930.819,—

4.623.016,—

Situation du capital social.

Entièrement libéré.

Administrateurs et Commissaires en fonction.

MM. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 1, avenue des Scarabées, Bruxelles, Administrateur-délégué.

Jacques d'Andrimont, ingénieur A. I. Lg., 4, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek, Administrateur.

Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre, Administrateur.

Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, Bruxelles, Administrateur.

Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek, Administrateur.

Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

Léon Wielemans, industriel, 14, rue Defacqz, Bruxelles, Administrateur.

Robert Carly, administrateur de sociétés, 28, rue Jos. Stallaert, Ixelles, Commissaire.

Baron Marcel de Schaetzen, administrateur de sociétés, 87, rue Royale, à Bruxelles, Commissaire.

Délégué du Comité Spécial du Katanga.

M. Elomire Reintjens, ingénieur civil des mines, 12, rue des Taxandres, Etterbeek.

Pour copie conforme :

Société de Recherches et d'Exploitations Aurifères au Katanga
« SOREKAT ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Un Administrateur,
J. d'ANDRIMONT.

L'Administrateur-délégué,
M. JACQUES.

Ateliers de Construction métallique d'Usumbura « METALUSA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Usumbura.

Registres du commerce :
Charleroi : n° 73.953 — Usumbura : n° 1.566.

RESOLUTIONS.

*Extrait du registre des procès-verbaux
des séances du Conseil d'Administration.*

Réunion du 2 juillet 1958.

Le Conseil d'administration décide :

1° que le paiement du dividende de l'exercice 1957 est fixé au premier septembre 1958.

Le montant du dividende et le lieu de paiement ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge des 29-30 juin 1958 — acte 19.177.

2° de mettre au porteur vingt-cinq mille actions de 500 francs congolais chacune, sur les cinquante mille actions nominatives constituant le capital social.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
H. VINCENT.

Société minière de l'Aruwimi-Ituri

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du commerce : Stanleyville n° 600.

Registre du commerce : Bruxelles n° 8.869.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : rue de Naples, 41, Bruxelles.

—

Statuts publiés à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1924. Modifications publiées à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1935, 15 mars 1939, 15 juillet 1939, 15 décembre 1949, 1^{er} septembre 1953 et 15 février 1958.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1958.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Premier établissement, immeubles et mobilier, camps, prospections, routes, matériel et installations :

— Solde au 1 ^{er} janvier 1957	15.992.072,—	
— Cessions et mises hors d'usage	— 308.403,—	
	<hr/>	15.683.669,—

II. — Réalisable :

Débiteurs divers	194.490,—	
Stock produits	369.000,—	
Portefeuille - participation	500,—	
	<hr/>	563.990,—

III. — Disponible :

Banque		2.152.789,—
--------------	--	-------------

IV. — Profits et pertes :

Solde reporté de 1956	315.225,—	
Bénéfice de l'exercice	— 54.210,—	
	<hr/>	261.015,—

V. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires		p. m.
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
		<hr/>
		18.661.463,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital :

50.000 actions de capital de 260 francs, série A	13.000.000,—	
25.000 actions sans désignat. de valeur, série B	—	
Réserve statutaire	753.357,—	
Fonds spécial de réserve	1.500.000,—	
	<hr/>	15.253.357,—

II. — <i>Fonds de prévisions diverses</i>		1.000.000,—
---	--	-------------

III. — *Dettes de la sociétés envers des tiers :*

Actionnaires	2.000.000,—	
Créditeurs divers	407.642,—	
Dividendes à payer	464,—	
	<hr/>	2.408.106,—

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires		p. m.
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
		<hr/>
		18.661.463.—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux et divers	453.718,—
Amortissement sur Fonds d'Etat	131.040,—
Solde en bénéfice	54.210,—
	<hr/>
	638.968,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts et divers	67.257,—
Résultat d'exploitation	571.711,—
	<hr/>
	638.968,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 9 juillet 1958.*

- «
- » L'assemblée prend acte que Monsieur Prosper Lancsweert, dont le mandat d'administrateur arrive à expiration cette année, ne se représente plus aux suffrages de l'assemblée.
 - » L'assemblée appelle en qualité d'administrateur, Monsieur Maximilien Litvine, docteur en droit, domicilié 94, avenue Emile de Beco, Ixelles-Bruxelles. Ce mandat expirera à l'assemblée générale de 1964.
 - » L'assemblée réélit, pour un terme de six ans, Monsieur Auguste S. Gerard, administrateur sortant, et Monsieur Alfred De Cuyper, commissaire sortant.
 - » Ces résolutions sont votées à l'unanimité. »

Composition du Conseil d'Administration.

- MM. Gerard, Auguste, S., administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles, Président.
- Brosius, René, ingénieur métallurgiste, 90, rue Jourdan, Saint-Gilles-Bruxelles, Administrateur directeur.
- Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwé St. Pierre-Bruxelles, Administrateur.
- Lescornez, Georges, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur.
- Relecom, Jacques, ingénieur civil des mines, 341, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.
- Van de Velde, Georges, ingénieur des mines, 13, avenue du Derby, Ixelles-Bruxelles, Administrateur.
- Wolter, Paul, ingénieur civil, 178, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

- MM. De Cuyper, Alfred, 7, square Larousse, Forest-Bruxelles.
Milloen, Pierre-François, 52, rue Henri Maubel, Forest-Bruxelles.
Bruxelles, le 17 juillet 1958.

SOCIETE MINIERE DE L'ARUWIMI-ITURI.
(Société à responsabilité limitée.)

Deux Administrateurs,
J. RELECOM — G. LESCORNEZ.

Société des Cycles Royal-Nord Bas-Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Hasselt (Belgique).

Registre du commerce de Léopoldville : n° 5597.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 18 septembre 1953, sous le n° 21973, au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1953, annexe 1, page 2143, autorisée par arrêté royal du 31 août 1953.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	5.894.668,55
Disponible	1.693.300,22
Réalisable	20.448.053,22
Dépôts statutaires	50.000,—
Résultats	664.227,94
	<hr/>
	28.750.249,93
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	3.200.000,—
Amortissement	2.041.967,—
	<hr/>
	5.241.967,—
Exigible	23.458.282,93
Déposants statutaires	50.000,—
	<hr/>
	28.750.249,93
	<hr/> <hr/>

Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Report antérieur	1.151.566,57
Amortissements	538.990,—
Frais et charges	4.811.522,82
Pertes diverses	14.155,50
	<hr/>
	6.516.234,89
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut	5.812.162,45
Profits divers	39.844,50
Solde à reporter	664.227,94
	<hr/>
	6.516.234,89
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
du 2 mai 1958.*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice clôturé au 31 décembre 1957.

Elle donne décharge de gestion à Messieurs les Administrateurs et Commissaire.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Conseil d'Administration au 31 décembre 1957.

Monsieur Jean Hufkens : Industriel, Liège, 7bis, place Saint-Paul, Administrateur.

Mandat prenant fin en 1960.

Monsieur Achille Hufkens : Industriel, Hasselt, 2, rue Daniels, Administrateur.

Mandat prenant fin en 1960.

Monsieur Gaston Hufkens : Industriel, Hasselt, 8, rue Chamberlain, Administrateur.

Mandat prenant fin en 1960.

Collège des Commissaires.

Monsieur Sarolea Joseph : Comptable, Visé, 60, rue des Récollets, Commissaire.

Mandat prenant fin en 1960.

Pour copie conforme :

SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL-NORD BAS-CONGO.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Hasselt, le 23 juin 1958.

Achille HUFKENS,
Administrateur.

Gaston HUFKENS,
Administrateur.

Geregistreerd een blad, geen verzending, te Hasselt, — I, — de een juli 1900 acht en vijftig, boek 108, blad 59, vak 13.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger : Stryckers.

**Société Congolaise des Cycles Royal-Nord Bas-Congo.
Anciens Etablissements Léon Declercq.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Hasselt (Belgique), 107-109, chaussée de Liège.

Registre du commerce : 1043 Elisabethville.

—
Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du 19 décembre 1948,
sous le numéro 234.65, autorisée par arrêté royal du 9 novembre 1948.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	3.800.766,90
Disponible	1.447.130,60
Réalisable	24.094.808,13
Déposants statutaires	65.000,—
	<hr/>
	29.407.705,63
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	3.250.000,—
Réserve légale	325.000,—
Amortissements	1.726.146,20
Exigible	9.391.168,33
Solde exercice 1957	1.834.943,23
Report antérieur	12.815.447,87
Dépôts statutaires	65.000,—
	<hr/>
	29.407.705,63
	<hr/> <hr/>

Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais et charges	3.480.406,63
Amortissement	380.072,—
Prévision fiscale	300.000,—
Solde 1957	1.834.943,23
Soldes reportés	12.815.447,87
	<hr/>
	18.810.869,73
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut	5.995.421,86
Report antérieur	12.815.447,87
	<hr/>
	18.810.869,73
	<hr/> <hr/>

Répartition arrêtée à l'assemblée générale du 6 mai 1958.

Dividendes	195.000,—
Tantièmes	183.494,—
Solde à reporter	14.271.897,10
	<hr/>
	14.650.391,10
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
du 6 mai 1958.*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice clôturé au 31 décembre 1957.

Elle se rallie aux propositions du Conseil d'Administration quant à la répartition du solde.

Elle donne décharge de sa gestion à Messieurs les Administrateurs et Commissaire.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Conseil d'Administration au 31 décembre 1957.

Declercq Léon : Rentier, square Léopoldville, 17, Bruxelles. Président du Conseil.

Mandat expirant en 1960.

Hufkens Gaston : Industriel, rue Chamberlain, 8, Hasselt, Administrateur-délégué.

Mandat expirant en 1960.

Hufkens Jean : Industriel, place Saint-Paul, 7bis, Liège. Administrateur.

Mandat expirant en 1960.

Hufkens Achille : Industriel, rue Daniels, 2, Hasselt. Administrateur.

Mandat expirant en 1960.

Collège des Commissaires.

Sarolea Joseph : Comptable, rue des Récollets, 60, Visé.

Mandat expirant en 1960.

Pour copie conforme :

SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL-NORD.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Hasselt, le 23 juin 1958.

Achille HUFKENS,
Administrateur.

Gaston HUFKENS,
Administrateur.

Geregistreerd twee bladen, geen verzending, te Hasselt — I, — de elfde juli 1958, boek 108, blad 92, vak 3.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger : Stryckers.

**Société Congolaise des Cycles Royal-Nord du Kasai,
en abrégé « ROYAL-NORD KASAI ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : Hasselt (Belgique), 107-109, chaussée de Liège.

Registre du commerce : Luluabourg n° 1840.

Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge le 5 juillet 1955, sous le numéro 23024, et autorisée par arrêté royal du 3 août 1955.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	708.166,60
Disponible	786,—
Réalisable	14.571.797,—
	<hr/>
	15.280.749,60
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	6.000.000,—	
Réserve légale	53.125,—	
Amortissements	205.416,—	
	<hr/>	6.258.541,—
Exigible		6.864.966,90
Résultat 1957	1.572.791,40	
Report antérieur	584.450,30	
	<hr/>	2.157.241,70
		<hr/> <hr/>
		15.280.749,60

Pertes et Profits au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais et charges	2.904.619,22
Amortissement	127.420,—
Prévision fiscale	425.000,—
Solde 1957	1.572.791,40
Report	584.450,30
	<hr/>
	2.157.241,70
	<hr/>
	5.614.280,92
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut	5.029.830,62
Report antérieur	584.450,30
	<hr/>
	5.614.280,92
	<hr/> <hr/>

Répartition bénéficiaire à l'assemblée du 21 mai 1958.

5 % à la réserve légale	78.639,40
Dividendes	360.000,—
Tantièmes au Conseil d'Administration	149.415,—
A reporter à nouveau	1.569.187,30
	<hr/>
	2.157.241,70
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
du 21 mai 1958.*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice clôturé au 31 décembre 1957.

Elle se rallie aux propositions du Conseil d'Administration quant à la répartition du solde.

Elle donne décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaire de leur gestion.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Conseil d'Administration au 31 décembre 1957.

Jean Hufkens : Industriel, Liège, 7bis, place Saint-Paul. Administrateur.

Simon Israel : Commerçant à Luluabourg (Congo Belge). Administrateur.

Achille Hufkens : Industriel, Hasselt, 2, rue Daniels. Administrateur.

Jacques Israel : Commerçant à Luluabourg (Congo Belge). Administrateur.

Gaston Hufkens : Industriel, Hasselt, 8, rue Chamberlain. Administrateur.

Josué Israel : Commerçant à Luluabourg (Congo Belge). Administrateur.

Collège des Commissaires.

Sarolea Joseph : Comptable, rue des Récollets, 60, Visé.

Pour copie conforme :

SOCIETE CONGOLAISE DES CYCLES ROYAL-NORD DU KASAI.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Hasselt, le 23 juin 1958.

Achille HUFKENS,
Administrateur.

Gaston HUFKENS,
Administrateur.

Geregistreerd twee bladen, geen verzending, te Hasselt — I, — de elfde juli 1958, boek 106, blad 92, vak 4.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger : Stryckers.

Société des Plantations de Baraka « SOBAKA »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Congo Belge).

Registre du commerce : Bukavu n° 3594.

Siège administratif : 23, rue Arenberg, Anvers.

Registre du commerce : Anvers n° 138.833.

Constituée le 21 mars 1956 par acte passé devant Maître Pierre Pissoort, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 juin 1956, sous le n° 15.031, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juin 1956 (n° 11), modifié par les décisions des assemblées générales extraordinaires des 18 janvier 1957 et 12 juin 1957, modifications publiées aux annexes du Moniteur Belge des 10 mars 1957 (n° 3.936), et 12-13 août 1957 (n° 23.352), et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1957 (n° 6) et 15 août 1957 (n° 16).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement	985.523,—
Plantations	24.501.742,20
Installations — Matériel — Outillage	7.201.148,65
	<hr/>
	32.688.413,85

<i>Réalisable :</i>		
Marchandises	368.600,—	
Approvisionnements	214.568,—	
Débiteurs divers	3.010.675,50	
	<hr/>	3.593.843,50
 <i>Disponible :</i>		
Caisses et Banques		1.603.045,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements	95.000,—	
Bunge et Co, Londres	3.556.266,—	
	<hr/>	3.651.266,—
 <i>Comptes de profits et pertes :</i>		
Perte de l'exercice		390.820,55
		<hr/>
		41.927.388,90
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital	35.000.000,—	
Fonds de réserve	30.024,—	
	<hr/>	35.030.024,—
 <i>Dettes de la société envers des tiers :</i>		
Créditeurs divers		3.246.098,90
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements	95.000,—	
Bunge et Co, Londres	3.556.266,—	
	<hr/>	3.651.266,—
		<hr/>
		41.927.388,90
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux		308.654,90
Amortissements		117.000,—
		<hr/>
		425.654,90
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts de banque	4.306,—
Bénéfice d'exploitation	30.528,35
Perte de l'exercice	390.820,55
	<hr/>
	425.654,90
	<hr/> <hr/>

Conseil d'Administration.

- MM. Robert Werner, administrateur de sociétés, 178, chaussée de Malines, Anvers. Président.
- Otto Bucher, administrateur de sociétés, 3, rue des Alpes, Genève (Suisse).
- James Dessain, administrateur de sociétés, 1, avenue des Erables, Wilryck-Anvers.
- Louis Orts, administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, Ixelles-Bruxelles.
- Charles Van Essche, administrateur de sociétés, 410, boulevard Lambertmont, Schaerbeek-Bruxelles.

Commissaires.

- MM. Léon Masure, directeur de sociétés, 47, avenue Royale, Berchem-Anvers.
- Marcel Narcisse, directeur de société, 46, rue des Champs Elysées, Ixelles-Bruxelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 2 juillet 1958, à Anvers, 23, rue Arenberg.

Il résulte des décisions prises à cette assemblée que :

1. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1957 sont approuvés à l'unanimité.
2. Par un vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1957.

Anvers, le 10 juillet 1958.

Certifié sincère et conforme :

Société des Plantations de Baraka SOBAKA, s.c.r.l.

J. DESSAIN,
Administrateur.

R. WERNER,
Administrateur.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de elf juli 1900 acht en vijftig. Boekdeel 260, blad 14, vak 22. Een blad. Geen verzending.

Ontvangen : 40 frank.

De Ontvanger : (s.) De Keuster.

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga « SOBOL »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Lilenga, Territoire de Djolu (Congo Belge).

Registre du commerce Coquilhatville n° 274.

Siège administratif à Anvers, 23, rue Arenberg.

Registre du commerce Anvers n° 132.785.

—

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge n° 243, du 5 janvier 1952; n° 5.021 du 4 avril 1952; n° 2.120 du 5 février 1953, et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 octobre 1951, sous le n° 19.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Plantations	8.233.408,13	
Amortissements au 31-12-1957	3.724.363,18	4.509.044,95
	<hr/>	
Installations — Matériel — Outillage	14.841.679,74	
Amortissements au 31-12-1957	7.822.963,39	7.018.716,35
	<hr/>	

Réalisable :

Portefeuille	6.515.722,27	
Marchandises	3.621.110,—	
Approvisionnements	1.943.636,07	
Débiteurs divers	7.690.796,86	19.771.265,20
	<hr/>	

Disponible :

Caisses et Banques	2.823.835,11	
Placements à vue et à court terme	820.558,—	3.644.393,11
	<hr/>	

Compte d'ordre :

Cautionnements		25.000,—
		<hr/>
		34.968.419,61
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	20.000.000,—	
Réserve légale	2.000.000,—	
Fonds de réinvestissement et de prospection au Congo	7.000.000,—	
		<u>29.000.000,—</u>

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	1.234.555,10	
Prévisions pour impôts	786.994,—	
Coupons à payer	1.660,—	
		<u>2.023.209,10</u>

Compte d'ordre :

Déposants de cautionnements		25.000,—
-----------------------------------	--	----------

Compte de profits et pertes :

Solde bénéficiaire au 31-12-56	1.185.573,70	
Bénéfice de l'exercice	2.734.636,81	
		<u>3.920.210,51</u>
		<u><u>34.968.419,61</u></u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux	517.539,73
Amortissements	2.998.102,83
Réserve pour impositions fiscales	400.000,—
Bénéfice	3.920.210,51
	<u>7.835.853,07</u>

CREDIT.

Report à nouveau	1.185.573,70
Bénéfice net d'exploitation	6.576.346,27
Intérêts de banque	73.933,10
	<u>7.835.853,07</u>

Répartition des bénéfices.

Dividende	1.500.000,—
Report à nouveau	2.420.210,51
	<hr/>
	3.920.210,51
	<hr/> <hr/>

Conseil d'Administration.

MM. Robert Werner, administrateur de sociétés, 178, chaussée de Malines, Anvers. Président.

James Dessain, administrateur de sociétés, 1, avenue des Erables, Wilryck-Anvers, Administrateur.

Thomas Joseph Meyer, administrateur de sociétés, Hoogboomseweg, Brasschaat, Administrateur.

Commissaires.

MM. Léon Masure, directeur de sociétés, 47, avenue Royale, Berchem-Anvers.

Jean Arthur Smitz, directeur de sociétés, 15, avenue Astrid, Rhode-Saint-Genèse.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 2 juillet 1958, à Anvers, 23, rue Arenberg.

Il résulte des décisions prises à cette assemblée que :

1. Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1957 ainsi que la répartition du bénéfice au 31 décembre 1957 sont approuvés à l'unanimité.

2. Par un vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1957.

Anvers, le 10 juillet 1958.

Certifié sincère et conforme :

Société des Plantations de Bosenge-Lilenga « SOBOL », s.c.r.l.

J. DESSAIN,
Administrateur.

Th. J. MEYER,
Administrateur.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. en O. h. Akten), de elf juli 1900 acht en vijftig. Boekdeel 260, blad 14, vak 23. Een blad. Geen verzending.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger : (s.) De Keuster.

Société Agricole Commerciale et Industrielle du Kasai « SACOMINKA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshikapa, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du commerce :

Bruxelles n° 232.765 — Luluabourg n° 179.

Acte constitutif publié aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951. — Modifications publiées aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juillet 1954.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1958.

ACTIF.

<i>I. Immobilisé :</i>		
Immeubles, installations, matériel et divers en Afrique	18.432.247,—	
à déduire :		
Amortissements	8.082.057,—	
	<hr/>	10.350.190,—
<i>II. Réalisable :</i>		
Portefeuille	13.322.000,—	
Fonds publics	17.730.000,—	
Débiteurs divers	17.146.475,—	
Marchandises et produits divers	45.806.537,—	
	<hr/>	94.005.012,—
<i>III. Disponible :</i>		
Banques et caisses		18.563.232,—
<i>IV. Divers :</i>		
Comptes débiteurs	142.684,—	
Marchandises en consignation	914.424,—	
	<hr/>	1.057.108,—
<i>V. Comptes spéciaux (décret du 18-6-1947) :</i>		
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société	1.739.987,—	
Produits cotonniers confiés à la société	p. m.	
	<hr/>	1.739.987,—
<i>VI. Comptes d'ordre :</i>		
Garanties statutaires		p. m.
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
		<hr/>
		125.715.529,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 70.000 parts sociales de 1.000 fr.	70.000.000,—	
Fonds de réserve	1.503.511,—	
Fonds spécial de réserve	4.100.000,—	
	<hr/>	75.603.511,—

II. Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	25.781.618,—	
Montants non appelés sur participation	6.161.000,—	
	<hr/>	31.942.618,—

III. Divers :

Comptes créditeurs	3.752.968,—	
Comptes consignateurs	914.424,—	
	<hr/>	4.667.392,—

IV. Comptes spéciaux (décret du 18-6-1947) :

Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la société ...		p. m.
---	--	-------

V. Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires		p. m.
--	--	-------

Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours		p. m.
--	--	-------

Report à nouveau de l'exercice précédent ...	233.369,—	
Bénéfice de l'exercice 1957	13.268.639,—	
	<hr/>	13.502.008,—
		<hr/>
		125.715.529,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'administration et divers	2.971.769,—	
Amortissements sur Immobilisé	2.037.332,—	
Provision pour impôts	2.750.000,—	
Solde en bénéfice de l'exercice	13.268.639,—	
	<hr/>	21.027.740,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	20.096.818,—	
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	930.922,—	
	<hr/>	21.027.740,—
		<hr/> <hr/>

Situation du capital à la date du 9 juillet 1958.

Le capital a été entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 9 juillet 1958.*

L'assemblée réélit en qualité d'administrateur Monsieur Paul Wolter, dont le mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Composition du conseil d'administration.

Président du Conseil :

M. G. Lescornez, administrateur de société, 9, avenue des Capucines, Schaerbeek.

Administrateur-délégué :

M. R. Brosius, Ingénieur civil métallurgiste A. I. Lg., 90, rue Jourdan, Saint-Gilles.

Administrateurs-directeurs :

MM. P. De Bauw, docteur en droit, 247, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

R. Maes, directeur de sociétés, 15, rue des Glycines, Schaerbeek.

Administrateurs :

MM. G. Crayatte, ingénieur, 1, rue de Nassau, Luxembourg.

P. Gillieaux, administrateur de sociétés, 92, avenue F. Roosevelt, Bruxelles.

J. Koeckx, directeur de sociétés, 7, avenue Van Becelaere, Watermael-Boitsfort.

A. Parmentier, ingénieur des mines A. I. Lg., 14, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles.

E. Van Geem, administrateur de sociétés, 151, avenue de Broqueville, Bruxelles.

P. Wolter, ingénieur, 178, avenue Louise, Bruxelles.

Composition du Collège des Commissaires.

MM. G. Harzumont, chef de comptabilité, 28, avenue Montjoie, Uccle.

J. Houssiau, directeur général de la Cotonco, 99, avenue Henri Jaspard, Bruxelles.

P. F. Milloen, comptable, 52, rue Henri Maubel, Forest.

F. A. Vreven, licencié en sciences commerciales, 4, rue P. Delacroix, Woluwé-Saint-Pierre.

Bruxelles, le 22 juillet 1958.

Copie certifiée conforme :

Société Agricole, Commerciale et Industrielle « SACOMINKA ».

Un Administrateur-directeur,
P. DE BAUW.

Le Président du Conseil,
G. LESCORNEZ.

Bonneterie de Léopoldville

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (C. B.).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, à Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 930.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230632.

Statuts publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge », le 15 février 1951 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 28 février 1951 sous les n°s 2845 et 2846.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Mobilier	224.104,—	
Matériel	8.536.963,—	
	<hr/>	8.761.067,—

Réalisable :

Matières premières et approvisionnements	1.282.043,—	
Fabrication	1.402.800,—	
Produits finis	2.878.057,—	
Clients	4.342.812,—	
Acomptes et débiteurs divers	218.004,—	
Portefeuille titres	7.000,—	
	<hr/>	10.130.716,—

Disponible :

Banques	1.040.988,—	
	<hr/>	19.932.771,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	10.000.000,—	
Réserve légale	267.204,—	
Réserve reconstitution stock et matériel	600.000,—	
	<hr/>	10.867.204,—

<i>Amortissements :</i>		
Amortissements antérieurs	3.139.601,—	
Amortissements 1957	876.106,—	
	<hr/>	4.015.707,—
 <i>Exigible :</i>		
Fournisseurs	2.888.958,—	
Créditeurs divers	378.689,—	
	<hr/>	3.267.647,—
<i>Provisions</i>		233.554,—
 <i>Profits et pertes :</i>		
Report 1956	666.618,—	
Résultat 1957	882.041,—	
	<hr/>	1.548.659,—
		<hr/> <hr/>
		19.932.771,—

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Charges financières	13.789,—
Frais d'administration	250.080,—
Solde en bénéfice	1.548.659,—
	<hr/>
	<hr/> <hr/>
	1.812.528,—

CREDIT.

Report exercice 1956	666.618,—
Exploitation	1.145.910,—
	<hr/>
	<hr/> <hr/>
	1.812.528,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Répartition du bénéfice.

Réserve légale	44.102,—
Provision pour reconstitution du matériel	200.000,—
Dividendes (F 50 net)	602.410,—
Tantièmes	66.934,—
Report à nouveau	635.213,—
	<hr/>
	<hr/> <hr/>
	1.548.659,—

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

- M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert, président.
- M. Jacques Dansette, administrateur de sociétés, 114, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles, administrateur.
- M. Marcel Douret, administrateur de sociétés, 52, avenue du Manoir, Uccle, administrateur.
- M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, à Woluwe-Saint-Pierre, administrateur.
- M. Pierre Jungers, docteur en droit, à Léopoldville, administrateur.
- M. Paul van Hoorebeke, administrateur de sociétés, château de Melle, à Melle, administrateur.
- M. George Wolff, administrateur de sociétés, 21, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles, administrateur.
- M. Vivian Jonckheere, secrétaire de sociétés, 128, avenue des Volontaires, à Etterbeek, commissaire.
- M. Walpart de la Kethulle de Ryhove, docteur en droit, à Léopoldville, commissaire.

Les administrateurs,

(s.) L. ELOY — (s.) H. MOXHON.

Le commissaire,

(s.) V. JONCKHEERE.

Bonneterie de Léopoldville

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (C. B.).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, à Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 930.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230632.

Statuts publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge », le 15 février 1951 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 28 février 1951 sous les n° 2845 et 2846.

NOMINATIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 9 juillet 1958.*

A l'unanimité, l'assemblée renouvelle pour un terme de 6 années les mandats de Messieurs Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue de Longueville, à Woluwe-Saint-Pierre, et Pierre Jungers, docteur en droit, à Léopoldville.

Pour extrait conforme :

Deux administrateurs,

(s.) L. ELOY — (s.) H. MOXHON.

Société des Etablissements Egger Frères « PALMEGER »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula-Mayumbe (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 39, avenue de l'Emeraude.

Registre de commerce de Bruxelles n° 9155.

Registre de commerce de Léopoldville n° 2282.

Constitué le 23 juin 1928, suivant acte passé devant Me Paul Ectors, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 16-17 juillet 1928, sous le numéro 10541, autorisé par Arrêté Royal du 6 septembre 1928, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1928. Statuts modifiés par acte reçu par le même notaire le 26 mai 1937, publié au Moniteur Belge du 11 août 1937, sous le n° 12.290, autorisé par Arrêté Royal du 28 juin 1937, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 juillet suivant.

Statuts modifiés par acte reçu par le même notaire le 18 juillet 1957, publié au Moniteur Belge du 7 septembre 1957, sous le n° 24.753, autorisé par Arrêté Royal du 17 août 1957, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 septembre 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 19 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé	11.322.798,77
Réalisable	3.970.709,32
	<hr/>
	15.293.508,09
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	5.000.000,—
Envers elle-même	7.500.000,—
Envers des tiers	2.472.343,28
Report bénéfice 1956	321.164,81
	<hr/>
	15.293.508,09
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux	4.818.433,82
Amortissements sur terrains et plantations	165.500,—

Amortissements sur mobilier	30.000,—
Amortissements sur immeubles	130.000,—
Amortissement sur matériel	403.350,17
Report bénéfice 1956	321.164,81
	<hr/>
	5.868.448,80
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	5.868.448,80
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Complètement libéré.

Réélections.

MM. Pierre Halleux et Georges Espagne, administrateurs, sortants cette année, ont été réélus. Leur mandat finira à l'assemblée générale de 1961.

Mlle I. Schaerer, commissaire, étant sortante, l'assemblée renouvelle son mandat pour un an.

Liste des Administrateurs et du Commissaire en fonction.

- M. Edmond Halleux, administrateur de sociétés, 1, avenue Albert Giraud, à Bruxelles, président.
- M. Jean-Pierre Egger, administrateur de société, Km. 87 Mayumbe, Boma (Congo Belge), administrateur-délégué.
- M^{lle} H. Egger, administrateur de société, 122, rue Vanderkindere, Uccle-Bruxelles, administrateur.
- M. le comte Gaétant de Ribaucourt, industriel, 102, avenue Montjoie, Uccle-Bruxelles, administrateur.
- M. Pierre Halleux, administrateur de société, Djelo-Binza-Léopoldville (Congo Belge), administrateur.
- M. Georges Espagne, agent de change, 601a, chaussée de Waterloo, Ixelles-Bruxelles, administrateur.
- M^{lle} I. Schaerer, administrateur de société, 39, avenue de l'Emeraude, Bruxelles, commissaire.

Pour copie conforme :

Pour « PALMEGGER ».

Le Président,
E. HALLEUX.

**Nieuwe Afrikaanse Maatschappij van Algemene Constructies
« NAMACO »**

Kongolese aandelen vennootschap met beperkte aansprakelijkheid.

Maatschappelijke zetel : Elisabethstad (Belgisch Congo).

Bestuurlijke zetel : Antwerpen, Albert Grisarstraat, 12.

Handelsregister van Elisabethstad n^o 3448.

Handelsregister van Antwerpen n^o 124.418.

Congolese vennootschap op aandelen met beperkte aansprakelijkheid, gesticht te Antwerpen, op 21 februari 1953, bij akte verleden door het ambt van notaris Antoine Cols. Oppericht bij toelating volgens koninklijk besluit van 7 maart 1953, bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 1 april 1953. Stichting bekendgemaakt in het Bestuurlijk Blad van Belgisch Congo van 18 april 1953 en in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 20 maart 1953, onder n^o 4166.

Verplaatsing maatschappelijke zetel bekendgemaakt in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 15 juli 1953. Kapitaalsverhoging en wijziging der standregelen in datum van 28 mei 1955, bekendgemaakt in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 27 juli 1955 en in het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 1 augustus 1955.

Kapitaalsverhoging en wijziging der standregelen in datum van 7 november 1956, bekendgemaakt in de bijlagen aan het Belgisch Staatsblad van 12 januari 1957 en in de bijlagen aan het Ambtelijk Blad van Belgisch Congo van 1 januari 1957.

BILAN PER 31 DECEMBER 1957.

ACTIVA.

Vastliggend :

Materieel, mobiel, gerief, uitrustingen en maatschappelijke kosten 73.491.477,45

Beschikbaar :

Banken, kassen, postcheckdiensten 154.313,40

Omzetbaar :

Waarborgen, debiteren, voorraden en vorderingen op werken 32.551.154,—

Orderekeningen :

Uit te voeren werken, borgstellingen door derden, solidaire borgstellingen van derden, borggestelden, contracten, rekeningen agenten, betwiste vorderingen, statutaire panden p. m.

Resultaatrekening 96.116.869,15

202.313.814,—

PASSIVA.

Tegenover de vennootschap :

Kapitaal (volstort) en afschrijvingen 131.825.874,30

Tegenover derden :

Banken, krediteuren, checks en wisselomloop, provisierekeningen, leningen, leveringen, lonen en sociale lasten 70.487.939,70

Orderekeningen :

Oprichtingen, derden borgstellers, solidaire borgstellers met verhaal, borgstellingen voor personeel, contracten in uitvoering, waarborgen agenten, betwiste vorderingen, statutaire pandstellers p. m.

202.313.814,—

Winst- en verliesrekening per 31 december 1957.

Overdracht 1956 93.646.290,45

Uitbating, algemene onkosten, bankintresten, enz. 2.470.578,70

96.116.869,15

Samenstelling raad van beheerders en commissarissen.

Jules Meulemeester, kapitein der lange omvaart, Albert Grisarstraat, 12, te Antwerpen; voorzitter.

Louis van Rymentant, ingenieur, de Merodelei, 20, te Berchem-Antwerpen; afgevaardigde-beheerder.

Luc Haesaerts, dokter in de rechten, Waterlooosteenweg, 1322, te Brussel; beheerder.

Pierre Neefs, licentiaat in handels- en consulaire wetenschappen, Keizerstraat, 3, te Antwerpen; beheerder;

Robert Gevaert, licentiaat in handels- en financiële wetenschappen, Donkseinde, 5, te Brasschaat; commissaris.

Marc De Cocq, regisseur, « Dreefvelden » te St. Katelijne-Waver; commissaris.

« NAMACO » C.V.A.B.A.

Louis VAN RYMENANT,
Afgevaardigde-beheerder.

Jules MEULEMEESTER
Voorzitter.

Compagnie congolaise d'Entreposage et de Warrantage « CENWARRAN »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : 30, avenue Marnix, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 237406.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2587.

—

Constituée suivant acte publié après autorisation par arrêté royal du 9 novembre 1948, à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1948 et à l'annexe au Moniteur Belge du 31 décembre 1948, acte n° 24025. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par M^e Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 20 octobre 1949, publié après autorisation par arrêté royal du 31 décembre 1949, à l'annexe au Moniteur Belge du 2 février 1950, acte n° 1868, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950, par acte reçu par M^e Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 21 juin 1950, publié après autorisation par arrêté royal du 15 septembre 1950, à l'annexe au Moniteur Belge du 23 septembre 1950, acte n° 21275, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1950, le 21 janvier 1952 publié après autorisation par arrêté royal du 26 février 1952, à l'annexe au Moniteur Belge du 16 mars 1952, acte n° 3528, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, le 19 juin 1953, publié après autorisation par arrêté royal du 22 juillet 1953, à l'annexe au Moniteur Belge des 3-4 août 1953, acte n° 19803, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953, et le 9 septembre 1955, publié après autorisation par arrêté royal du 11 octobre 1955, à l'annexe au Moniteur Belge des 24-25 octobre 1955, acte n° 26408 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	4.444.722,—	
Immeubles	29.343.908,—	
Matériel et mobilier	4.798.757,—	
Frais d'augmentation de capital	403.131,—	
Frais de 1 ^{er} établissement	886.668,—	
	<hr/>	39.877.186,—

Disponible et Réalisable :

Banques, chèques postaux, caisses	7.820.583,—	
Effets à recevoir	1.327.374,—	
Cautionnements	880.450,—	
Marchandises et approvisionnements	91.742,—	
Débiteurs	27.187.242,—	
	<hr/>	37.307.391,—

<i>Divers :</i>	
Comptes débiteurs	1.520.094,—
<i>Compte d'Ordre :</i>	
Dépôts : Cautionnements des Administrateurs et Commissaires	p.m.
<i>Profits et Pertes :</i>	
Report de l'exercice précédent	6.000.000,—
Bénéfice de l'exercice 1957	5.385.756,—
	<hr/>
	614.244,—
	<hr/>
	79.318.915,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers la Société :</i>	
Capital	50.000.000,—
<i>Envers les Tiers sans Garantie réelle :</i>	
Créditeurs	26.487.498,—
<i>Divers :</i>	
Comptes créditeurs	2.831.417,—
<i>Compte d'Ordre :</i>	
Déposants : Cautionnements des Administrateurs et Commissaires	p.m.
	<hr/>
	79.318.915,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent	6.000.000,—
Frais généraux d'Administration	1.116.064,—
Amortissements sur :	
Immeubles	118.523,—
Matériel et Mobilier	1.774.506,—
Frais d'augmentation de capital	59.768,—
Frais de 1 ^{er} établissement	60.000,—
	<hr/>
	2.012.797,—
	<hr/>
	9.128.861,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde brut du compte d'exploitation	2.947.914,—
Réalisation immeubles Léopoldville	5.566.703,—
Solde débiteur :	
Report exercice précédent	6.000.000,—
Bénéfice exercice 1957	5.385.756,—
	<hr/>
	614.244,—
	<hr/>
	9.128.861,—
	<hr/> <hr/>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 20 JUIN 1958.

L'assemblée adopte le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1957.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1957.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Messieurs

Carl de Brouwer, Ingénieur civil, 171, Boerenlegerstraat, Edegem (Anvers), Président;

Georges Biart, Administrateur de sociétés, 40, avenue Molière, Bruxelles, Administrateur-délégué;

Paul Vereecke, Administrateur de sociétés, 281, avenue Rubens, Anvers;

Edmond Bourgeois, Directeur de sociétés, B.P. 529, Elisabethville;

André Deleu, Directeur de sociétés, 56, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem;

Aloïs Detroux, Directeur de sociétés, 4, rue de la Science, Bruxelles;

Jacques Le Bœuf, Administrateur de sociétés, Berkenhof, Asse-ter-Heide;

Paul Magnée, Ingénieur, 116, avenue de Broqueville, Bruxelles;

Paul Sorel, Ingénieur des mines, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé-St-Pierre.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Messieurs

Fernand Meeus, Licencié en Sciences commerciales, 96, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert;

Raymond Tersy, Directeur de sociétés, 8, rue du Réservoir, Anvers.

Certifié conforme,

COMPAGNIE CONGOLAISE
D'ENTREPOSAGE & DE WARRANTAGE s.c.r.l.

Un Administrateur,
P. VEREECKE.

Un Administrateur,
C. de BROUWER.

Union Foncière Congolaise.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du commerce Léopoldville 2669.

Constituée à Bruxelles le 23 décembre 1935 par acte des Notaires André Taymans et Pierre De Doncker, publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936. Autorisé par Arrêté Royal du 22 février 1936, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1936. Les statuts ont été modifiés suivant acte du Notaire Pierre De Doncker en date du 25 octobre 1946, approuvé par Arrêté Royal du 13 janvier 1947 et publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1947.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juillet 1958).

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution 1,—

Disponible :

Dépôts à vue 1.303.634,—

Réalisable :

Terrains et immeubles	974.300,—	
Amortissements s/dito	240.750,—	
	<hr/>	733.550,—
Portefeuille-titres		6.007.576,—
Participations		1.699.612,—
Débiteurs divers		379.900,—
		<hr/>
		8.820.638,—

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires p.m.

10.124.273,—

PASSIF.

Non exigible :

Capital	4.500.000,—
Réserve statutaire	500.000,—

Réserve extraordinaire	1.000.000,—	
Plus-value immunisée s/immeubles vendus	1.907.000,—	
	<hr/>	7.907.000,—
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers	68.199,—	
Sommes restant à verser s/portefeuille-titres	40.000,—	
	<hr/>	108.199,—
<i>Comptes transitoires</i>		191.911,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires		p.m.
<i>Résultats :</i>		
Report antérieur	1.254.630,—	
Bénéfice de l'exercice	662.533,—	
	<hr/>	1.917.163,—
		<hr/>
		10.124.273,—
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux divers	163.609,—
Provision fiscale	40.000,—
Solde bénéficiaire à fin d'exercice	1.917.163,—
	<hr/>
	2.120.772,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur	1.254.630,—
Résultats d'exploitation et divers	559.047,—
Résultats sur réalisations	307.095,—
	<hr/>
	2.120.772,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

REPARTITION DES BENEFICES.

Premier dividende de 6% du capital, soit F 9 par action de F 150	270.000,—
Tantièmes du Conseil général : 10% du solde des bénéfices de l'exercice, soit de 392.533	39.253,—
Deuxième dividende de F 21 par action	630.000,—
Report à nouveau (en diminution de F 276.720 sur celui de l'exercice précédent)	977.910,—
	<hr/>
	1.917.163,—
	<hr/> <hr/>

ETRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 1958.

A l'unanimité, l'assemblée réélit pour un terme de 3 ans M. A. Deligne, Administrateur sortant, et pour un an, Monsieur D. Tilmant, Commissaire sortant.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

- M. Marcel Deguent, Ingénieur A.I.A., 6, avenue des Ormeaux, Uccle, Président.
- M. Albert Deligne, Administrateur-directeur de la Cie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur-délégué.
- M. Georges Poumay, Sous-Directeur de la Cie Financière Africaine, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles, Administrateur.
- M. Désiré Tilmant, Expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, Commissaire.

Bruxelles, le 18 juillet 1958.

Pour copie certifiée conforme.

UNION FONCIERE CONGOLAISE.

G. POUMAY,
Administrateur.

M. DEGUENT,
Président.

Pharmacies Africaines, en abrégé « PHARMAF.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Montoyer, N° 46.

Registre du Commerce de Léopoldville, N° 8056.

Registre du Commerce de Bruxelles, N° 258.128.

--

RETRAIT DE POUVOIRS — DELEGATION DE POUVOIRS.

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le vingt trois juillet.

Par devant nous, Maître Georges Le Cocq, notaire de résidence à Ixelles, substituant notre Confrère Maître Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

A COMPARU :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée : Pharmacies Africaines, en abrégé, « Pharmaf », dont le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, numéro 46.

Constituée suivant acte reçu par Maître Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles, le vingt-deux février mil neuf cent cinquante-cinq, autorisée par arrêté royal du seize mars mil neuf cent cinquante-cinq, dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril mil neuf cent cinquante-cinq.

Pour laquelle société est ici présent et stipule valablement, conformément à l'article quinze des statuts sociaux et, en outre, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la dite société, en date du dix-sept juillet mil neuf cent cinquante-huit, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera ci-annexé :

Monsieur Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 210.

Laquelle société, représentée comme dit est, a, par les présentes, déclaré expressément :

I. — Mettre fin aux pouvoirs de gestion des affaires de la société en Afrique, délégués à Monsieur Robert Charles, par décision du Conseil d'Administration du vingt-deux avril mil neuf cent cinquante-cinq (repris dans l'acte de procuration du Notaire Théodore Taymans, du vingt juillet mil neuf cent cinquante-cinq, publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent cinquante-cinq, pages 2.159 et suivantes) et ceux délégués à Monsieur Henri Antoine, par décision du Conseil d'Administration du onze juin mil neuf cent cinquante-six, (repris dans l'acte de procuration du Notaire Théodore Taymans du vingt-deux juin mil neuf cent cinquante-six, publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante-six, pages 1.658 et suivantes) qui sont devenus sans objet, Monsieur Robert

Charles n'étant plus au service de la société et Monsieur Henri Antoine n'y exerçant plus de fonctions en Afrique.

II. — Constituer Monsieur Marcel-Léon-Antoine-Julien Peeters, Licencié en Sciences Economiques, demeurant actuellement à Verviers, place des Martyrs, numéro 37, pour son mandataire spécial avec pouvoir de, pour et au nom de la société, exercer au Congo et dans les territoires africains sous tutelle de la Belgique, désignés ci-après sous le vocable : « les territoires susvisés », tous les droits que la société possède et pourrait posséder dans l'avenir, à l'effet d'assurer la bonne marche des affaires de la société, tant actuelles que futures.

Sauf limitation expresse, les délégations de pouvoir ont trait aux actes énumérés ci-après et, en général, à tous actes de la gestion journalière de la société, même s'ils ne sont pas expressément indiqués.

Monsieur Marcel Peeters exercera seul et sous sa seule responsabilité les pouvoirs ci-après :

1. — Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la société.

2. — Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens meubles ou immeubles et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes concessions.

3. — Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.

4. — Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leur attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires susvisés, mettre fin à leurs services.

5. — Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société et, notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement, de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

6. — Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

7. — Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titres que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises et caetera.

8. — Payer, remettre ou délivrer, contre quittances, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société aux sièges des banques établis dans les territoires susvisés, par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres moyens.

Effectuer toutes opérations aux chèques postaux établis dans les territoires susvisés par retraits, chèques, virements, et caetera.

9. — Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire de débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'atermoiement ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

10. — Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions des territoires susvisés et à tous les degrés.

Poursuivre dans les territoires susvisés, l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

11. — Transiger et faire de compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société dans les territoires susvisés.

12. — Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit, en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

13. — Souscrire tous engagements prescrits par la loi, notamment en matière de douane.

14. — Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'inventions; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

15. — Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce de Léopoldville et d'Usumbura et de toute autre localité où telle immatriculation serait nécessaire.

16. — Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

17. — Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

Les pouvoirs accordés en vertu des présentes seront valables, jusqu'à retrait par le Conseil d'Administration; ils comportent faculté de subdélégation, en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou à plusieurs personnes, même étrangères à la société.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles, rue Montoyer, numéro 46.

Lecture faite, Monsieur Lapage, ès qualités, a signé avec nous notaire. (suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi à Ixelles, 1^{er} Bureau, le 24 juillet 1958, vol. 13 folio 14 case 18.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Hageman.

ANNEXE.

Pharmacies Africaines, en abrégé « Pharmaf » société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer - Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville N° 8.056.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 258.128.

RETRAIT DE POUVOIRS — DELEGATION DE POUVOIRS.

Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège administratif, le jeudi 17 juillet 1958.

Il est mis fin aux pouvoirs de gestion des affaires de la société en Afrique délégués à Monsieur Robert A.E.G. Charles par décision du Conseil d'Administration du 22 avril 1955 (repris dans l'acte de procuration du Notaire Th. Taymans, du 20 juillet 1955, publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955, pages 2.159 et suivantes) et ceux délégués à Monsieur Henri Antoine, par décision du Conseil d'Administration du 11 juin 1956 (repris dans l'acte de procuration du Notaire Th. Taymans, du 22 juin 1956, publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1956, pages 1.658 et suivantes) qui sont devenus sans objet, Monsieur R. Charles n'étant plus au service de la société et Monsieur H. Antoine n'y exerçant plus de fonctions en Afrique.

Le Conseil, agissant en conformité des articles 14 et 15 des statuts décide de constituer Monsieur Marcel Léon Antoine Julien Peeters, Licencié en Sciences Economiques, demeurant actuellement 37, Place des Martyrs, à Verviers, pour son mandataire spécial avec pouvoir de, pour et au nom de la société exercer au Congo et dans les territoires africains sous tutelle de la Belgique désignés ci-après sous le vocable « les territoires susvisés », tous les droits que la société possède et pourrait posséder dans l'avenir, à l'effet d'assurer la bonne marche des affaires de la société, tant actuelles que futures.

Sauf limitation expresse, les délégations de pouvoir ont trait aux actes énumérés ci-après et, en général, à tous actes de la gestion journalière de la société, même s'ils ne sont pas expressément indiqués.

Monsieur Marcel Peeters exercera seul et sous sa seule responsabilité les pouvoirs ci-après :

1. — Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la société.

2. — Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens meubles ou immeubles et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes concessions.

3. — Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans ainsi que tous contrats de location mobilière.

4. — Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leur attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires susvisés, mettre fin à leurs services.

5. — Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles au futures de la société et, notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et action résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

6. — Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals, et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

7. — Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit; capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir, contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises et caetera.

8. — Payer, remettre ou délivrer, contre quittances, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société aux sièges des banques établis dans les territoires susvisés, par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres moyens.

Effectuer toutes opérations aux chèques postaux établis dans les territoires susvisés par retraits, chèques, virements, et caetera.

9. — Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire de débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'attribution ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

10. — Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions des territoires susvisés et à tous les degrés.

Poursuivre dans les territoires susvisés, l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

11. — Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société dans les territoires susvisés.

12. — Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit, en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

13. — Souscrire tous engagements prescrit par la loi, notamment en matière de douane.

14. — Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

15. — Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce de Léopoldville et d'Usumbura et de toute autre localité où une telle immatriculation serait nécessaire.

16. — Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

17. — Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

Les pouvoirs accordés en vertu des présentes seront valables jusqu'à retrait par le Conseil d'Administration; ils comportent faculté de subdélégation, en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou à plusieurs personnes même étrangères à la société.

Le Conseil charge Monsieur Barthélémy Lapage, administrateur-délégué de signer, au nom de la société, l'acte authentique qui constatera cette délégation de pouvoir.

Pour extraits certifiés conformes (signé) B. Lapage, Administrateur-délégué.

Enregistré trois rôles, sans renvoi à Ixelles, 1^{er} Bureau, le 24 juillet 1958, vol. 2 folio 59 case 22.

Reçu : quarante francs. Le Receveur (signé) Hageman.

-- Pour expédition conforme (signature illisible).

Vu par nous René Warlomont Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1^{ère} Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M^e Le Cocq, notaire à Ixelles. Reçu Quatre francs. N° 1574.

Bruxelles, le 24-7-1958.

Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Matadi (Congo Belge).

Siège Administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 3920.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 713.

—

Acte consitutif : Annexes au Moniteur Belge du 13 avril 1951, n° 5930 ;
Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 avril 1951 n° 4.

Acte modificatif : Annexes au Moniteur Belge du 16 septembre 1955,
n° 24.066 ; Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septem-
bre 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

(8^{me} exercice)

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 1958.

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Terrains, plantations, routes et raccorde- ments, pâturages	46.923.359,—	
Amortiss. antérieurs	24.113.763,—	
Amortiss. de l'exercice	2.392.558,—	
	<u>26.506.321,—</u>	20.417.038,—
Bâtiments et constructions	112.319.268,—	
Amortiss antérieurs	48.248.802,—	
Amortiss. de l'exercice	10.630.200,—	
	<u>58.879.002,—</u>	53.440.266,—
Matériel et mobilier	80.479.877,—	
Amortiss. antérieurs	50.041.893,—	
Amortiss. de l'exercice	7.413.055,—	
	<u>57.454.948,—</u>	23.024.929,—

Réévaluation de l'actif immobilisé :

Terrains, plantations, rou- tes et raccordements, pâturages	8.351.545,—
---	-------------

Bâtiments et constructions	4.447.864,—	
Matériel et mobilier	3.241.392,—	
	<u>16.040.801,—</u>	
Amortissements antérieurs	16.040.800,—	
	<u>1,—</u>	
		<u>96.882.234,—</u>

B. — *Disponible :*

Caisses, banques et chèques postaux	20.231.956,—
---	--------------

C. — *Réalisable :*

Bétail, petit bétail, chevaux	24.381.206,—	
Marchandises d'approvisionnement	18.231.676,—	
Marchandises destinées à la vente	48.032.398,—	
Commandes en cours	10.931.165,—	
Produits coloniaux	4.665.061,—	
Portefeuille titres	65.024.999,—	
Débiteurs et débiteurs en compte courant	97.586.824,—	
	<u>268.853.329,—</u>	

D. — *Comptes de régularisation :*

Comptes débiteurs divers	885.896,—
--------------------------------	-----------

E. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires	p.m.
Inscriptions d'actions nominatives	p.m.
Avals	p.m.
	<u>386.853.415,—</u>

PASSIF.

A. — *De la société envers elle-même :*

Capital	200.000.000,—	
Réserve statutaire	11.000.000,—	
Fonds de réserve	40.550.023,—	
Réserve immunisée	790.428,—	
	<u>252.340.451,—</u>	

<i>B. — De la société envers les tiers :</i>	
Créditeurs et créditeurs en compte courant	71.859.907,—
Versements restant à faire sur titres en portefeuille	3.336.000
Dividendes restant à payer	740.794,—
	<hr/>
	75.936.701,—
 <i>C. — Comptes divers :</i>	
Fonds pour investissements en faveur de la main-d'œuvre indigène	6.731.482,—
Comptes de régularisation : comptes cré- diteurs divers	26.646.676,—
	<hr/>
	33.378.158,—
 <i>D. — Comptes d'ordre :</i>	
Titulaires de cautionnements statutaires	p.m.
Titulaires d'inscriptions nominatives	p.m.
Avals	p.m.
	<hr/>
	361.655.310,—
 <i>E. — Comptes de profits et pertes :</i>	
Solde bénéficiaire	25.198.105,—
	<hr/>
	386.853.415,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et divers	7.135.202,—
Allocation statutaire au fonds du personnel	2.152.710,—
Amortissements :	
Sur terrains, plantations, routes et raccor- dements, pâturages	2.392.558,—
Sur bâtiments et constructions	10.630.200,—
Sur matériel et mobilier	7.413.055,—
Sur portefeuille titres	290.621,—
	<hr/>
	20.726.434,—
Provisions pour impôts et éventualités diverses	6.000.000,—
	<hr/>
	36.014.346,—
Solde bénéficiaire	25.198.105,—
	<hr/>
	61.212.451,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau		340.493,—
Résultats des sections d'élevage, agricole, commerciale et frigorifique et recettes diverses	59.162.470,—	
Revenu du portefeuille titres	1.709.488,—	
	<hr/>	60.871.958,—
		<hr/>
		61.212.451,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DES BENEFCES.

Réserve statutaire		1.500.000,—
Fonds de prévisions		2.000.000,—
Dividende brut de fr.c. 96,39 aux parts sociales		19.374.390,—
Tantièmes statutaires		2.152.710,—
Report à nouveau		171.005,—
		<hr/>
		25.198.105,—
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

RESOLUTION.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 18 juillet 1958.*

A l'unanimité, l'assemblée :

- procède à l'élection définitive de M. Maurice Jaumain en qualité d'administrateur,
- confère à M. le Baron Charles de T'Serclaes de Wommersom et à M. Robert Thys le titre honorifique de leurs fonctions,
- réélit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1964 M. Georges Rogogine et M. Maurice Jaumain en qualité d'administrateur et M. Marcel Piret en qualité de commissaire,
- appelle aux fonctions de commissaire M. le Baron Charles Evrard de T'Serclaes de Wommersom administrateur de Sociétés, 83, rue de Lille, Paris 7^e jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1964.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

Président :

Comte Albert de Beaufort, administrateur de Sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles.

Vice-Président-Administrateur Délégué :

M. Maurice Houssa, administrateur de Sociétés, 26, rue du Bourgmestre, Ixelles.

Administrateur Directeur :

M. Henri Laloux, administrateur de Sociétés, 23, Square du Val de la Cambre, Ixelles.

Administrateurs :

MM. Louis Ahrens, administrateur de Sociétés, 114, avenue de Tervuren, Bruxelles;

Baron de T'Serclaes de Wommersom, administrateur de Sociétés, 21, Boulevard du Régent, Bruxelles;

Auguste-Sidoine Gerard, administrateur de Sociétés, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles;

Marcel Jaumain, administrateur de sociétés, à Assesse;

Robert Jeanty, avocat, 2, Boulevard Général Tilkens, Léopoldville, Congo Belge;

Emile Lejeune-Vincent, planteur, 48, Chaussée de Charleroi, Saint-Gilles Bruxelles;

Robert Lippens, administrateur de Sociétés, 553, avenue Louise, Bruxelles;

Louis Orts, docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Bruxelles;

Georges Rogogine, administrateur de Sociétés, 235, rue de la Loi, Bruxelles;

Robert Thys, ingénieur A.I.M. - A.I.Lg. et administrateur de sociétés, 136, avenue Louise, Bruxelles;

Philippe Van der Plancke, Administrateur de sociétés, Erkegemstraat, F.57, Oostkamp;

Paul van Mollekot, administrateur de Sociétés, 55, avenue des Myrtilles, Uccle-Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

Membres :

MM. Jacques De Rouck, ingénieur C. U., 55, rue du Prince Royal, Bruxelles;

Henry Desmet, expert-comptable, 24, avenue Clémentine, Forest-Bruxelles;

Marcel Piret, chef de service, 50, avenue Nouvelle, Etterbeek.

Deux administrateurs,

H. LALOUX,
Administrateur Directeur.

M. HOUSSA,
*Vice-Président,
Administrateur Délégué.*

Plantations de Sinda

Siège social : Sinda, Rutshuru, Kivu — Congo Belge.

Adresse du siège administratif :

19a, rue Auguste Lannoye, Rixensart — Belgique.

Autorisée par A. Rg. 3-6-1947, publié B.O. 15-2-1949, page 154. Statuts publiés au même B.O. page 242.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Emphytéose	699.228,—	
Frais de constitution	1,—	
Boisement	p.m.	
Etablis. plantations de café	1.700.000,—	
Etablis. plantations quinquina	p.m.	
Etablis. plantations pyrèthre	p.m.	
Bâtiments et constructions	750.000,—	
Matériel et outillage	300.000,—	
Matériel roulant	400.000,—	
Mobilier	p.m.	
	<hr/>	3.849.229,—

Réalisable :

Participations	667.300,—	
Cheptel	525.486,—	
Approvisionnements	336.720,—	
Débiteurs divers	2.145.988,—	
	<hr/>	3.675.494,—

Disponible :

Banquier en Europe	9.989,—	
Banquier en Afrique	1.036.722,—	
Dépôt de Cafekivu	3.211.536,—	
	<hr/>	4.258.247,—

Compte d'ordre :

Cautionnements administrateurs et commissaires	p.m.	
	<hr/>	11.782.970,—
	<hr/>	

PASSIF.

<i>De la société envers elle-même :</i>	
Capital	4.000.000,—
Réserve statutaire	272.000,—
<i>De la société envers les tiers :</i>	
Créditeurs divers	424.484,—
Prévisions fiscales	1.550.910,—
Créditeur apporteur	3.500.000,—
	<hr/>
	5.475.394,—
Compte créditeur	403.517,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Administrateurs et commissaire : leur cautionnement	p.m.
<i>Pertes et Profits :</i>	
Report antérieur	416.391,55
Bénéfice de l'exercice	1.215.667,45
	<hr/>
	1.632.059,—
	<hr/>
	11.782.970,—
	<hr/> <hr/>

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 6 juin 1958

Vérifié par le Commissaire le 6 juin 1958.

DEBIT.

Frais d'administration	980.577,—
Frais afférents aux véhicules, matériel de transport, tracteurs et machines	1.016.291,—
Frais d'exploitation des plantations, élevages et activi- tés diverses	4.303.325,—
Divers	98.785,55
Amortissements	1.308.510,—
Prévision fiscale	600.000,—
Redevance et participation	891.567,—
Solde créditeur :	
Report antérieur	416.391,55
Bénéfice de l'exercice	1.215.667,45
	<hr/>
	1.632.059,—
	<hr/>
	10.831.114,55
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	416.391,55
Ventes de café	9.194.356,—
Ventes de pyrèthre	1.097.546,—
Divers	122.821,—
	<hr/>
	10.831.114,55
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

1°. — 5 % à la Réserve statutaire	61.000,—
2°. — Dividende brut de 1.204,82 F soit net 1.000 F par part aux 800 parts	963.856,—
3°. — Solde à reporter	607.203,—
	<hr/>
	1.632.059,—
	<hr/> <hr/>

Arrêté par le Conseil d'Administration en séance du 6 juin 1958

Vérifié par le Commissaire le 6 juin 1958.

Pour copie conforme, (sé) A. de Walque.

LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 1957.

- M. André de Walque, « La Vieille Maison », Rixensart - Président.
La Baronne de le Court, 26, Avenue de la Couronne, Bruxelles 5, administrateur.
Mademoiselle Jeanne Le Brun, Kanyamagana, Rutshuru - Administrateur.
M. André Le Brun, Plantations de Sinda, Rutshuru - administrateur.
M. Henri Le Docte, 67, rue de la Charité, Bruxelles 4 - commissaire.

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUILLET 1958.

Extrait du procès-verbal.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité :

- 1° le bilan, le compte de Profits et Pertes et la répartition bénéficiaire;
- 2° la gestion et la décharge aux administrateurs et commissaire;
- 3° la réélection comme administrateurs et commissaire, pour un nouveau terme de six ans, des administrateurs et commissaire sortant et rééligibles : la Baronne de le Court, Mademoiselle Jeanne Le Brun, Messieurs André Le Brun et André de Walque, administrateurs et Monsieur Henri Le Docte, commissaire.

Pour copie conforme,
PLANTATION DE SINDA

Le Président,
A. de Walque.

**Matériels et Matériaux de Constructions au Congo,
en abrégé « MATERMACO-CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Registre du Commerce d'Elisabethville, n° 1760.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 238102.

—
DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE.

Nous soussignés :

- Thèves Martin, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes, et
- Pitzele Willy, ingénieur, demeurant à Stockel, 46, avenue Baron d'Huart,

Tous deux administrateurs de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Matériels et Matériaux de Construction au Congo, en abrégé « MATERMACO-CONGO », ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science, constituée suivant acte reçu par M^e Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, rue du Moniteur, 8, le trois mars mil neuf cent cinquante-deux, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Bruxelles le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-deux et publié à l'annexe au Moniteur Belge des 28 et 29 avril 1952 (acte n° 8362); déposé au greffe du tribunal de 1^{re} Instance d'Elisabethville, le six mai mil neuf cent cinquante-deux et publié à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-deux, page 767;

Agissant és dites qualités et conformément à l'article vingt des statuts de la dite société, déclarons par les présentes :

Annuler toutes les délégations de la signature sociale publiées jusqu'à ce jour aux annexes du Moniteur Belge et, en remplacement, déléguer come suit la signature sociale pour tous actes quelconques, traites, conventions et écrits authentiques ou sous seing privé engageant la société :

1. Tous actes en toutes matières sont signés valablement par deux administrateurs, soit par :

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse, Président;

M. Willy Pitzele, ingénieur, 46, avenue Baron d'Huart, Stockel-Bruxelles, Administrateur-directeur;

M. Jean Capel, ingénieur A. I. Br., 51, avenue de la Tenderie, Boitsfort, Administrateur;

M. Simon Collin, administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle-Bruxelles, Administrateur;

M. Pierre Herremans, directeur de sociétés, 67, avenue du Val Brabançon, Wemmel, Administrateur;

M. Gérard Nagelmackers, banquier, 17, avenue Emile Demot, Bruxelles, Administrateur;

M. Théodore Otsolig, ingénieur agronome, 105, Bd Louis Schmidt, Bruxelles, Administrateur;

M. George E. E. Sladden, ingénieur agronome colonial Gx, 103, avenue de la Forêt, Bruxelles, Administrateur;

M. Jean Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse, Administrateur.

2. La correspondance journalière pourra être signée valablement soit par M. Charles Regout, ingénieur - Chef de Service, 40, avenue de la Joyeuse Entrée, Bruxelles; soit par M. René Steeman, ingénieur., 45, Vuurgatstraat à Overijse; soit par M^{me} Denise Appert, secrétaire, 139, avenue Cambier, Bruxelles 3; chacun d'eux agissant conjointement avec M. Pitzelé, administrateur-directeur ou, à défaut, avec l'un des administrateurs désignés ci-dessus.

3. Par dérogation au 2° ci-dessus, tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou autres ordres de paiement quelconques, ainsi que le courrier financier et comptable, pourront être signés valablement :

— par M. Pitzelé, administrateur - directeur, agissant conjointement avec M. Roger Kestemont, comptable, 68, rue Klakkedelle à Woluwé-St-Lambert,

ou, à défaut, par l'un des administrateurs ci-dessus, l'un d'entre eux agissant conjointement avec M. Roger Kestemont.

4. Sans préjudice de ce qui précède, il est donné pouvoir à M. Roger Kestemont, comptable, et à Mme Denise Appert, secrétaire, pour retirer à l'administration des postes et à toutes autres administrations, toutes lettres et correspondances recommandées ou non, chargées ou non, tous mandats postaux ou télégraphiques, tous colis, valeurs, en délivrer reçus et décharges, encaisser tous mandats-poste, quittances, assignations, accreditifs et autres valeurs quelconques.

Bruxelles, le vingt-trois juillet mil neuf cent cinquante-huit.

« Matériels et Matériaux de Construction au Congo »

Deux Administrateurs,

Willy PITZELE.

Martin THEVES.

Pour copie conforme,

(s) Willy PITZELE.

Mutuelle Belgo Coloniale.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 40, rue de l'Ecuyer à Bruxelles.

Registre de commerce de Léopoldville N° 726.

Registre de commerce de Bruxelles N° 29920.

DEMISSION — NOMINATIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 28 juillet 1958.

L'assemblée, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'Administrateurs :

- 1) Monsieur Henri Van Heyghen, Industriel, demeurant à Vinderhout,
- 2) Monsieur Emile Van Campenhout, Administrateur de Sociétés, demeurant 17, avenue de l'Astronomie à Bruxelles,

ce dernier, pour achever le mandat de Monsieur Gaston Moreau, Administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme,

Le Président-Administrateur-Délégué,
Fr. van GHELUWE.

La Société Minière de Surongo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le quatorze juillet à onze heures trente.

A Bruxelles, rue Royale, numéro 42.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « La Société Minière de Surongo », dont le siège social est établi à Stanleyville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, rue Royale, numéro 54, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Ectors, notaire à Bruxelles, le

dix-huit octobre mil neuf cent vingt-sept, publié, après autorisation par arrêté royal du vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt-sept, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927 et à l'annexe au Moniteur belge des deux/trois novembre mil neuf cent vingt-sept, numéro 13.167 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le vingt-six mai mil neuf cent cinquante-cinq, publié, après autorisation par arrêté royal du vingt-quatre juin mil neuf cent cinquante-cinq, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante-cinq, et à l'annexe au Moniteur belge du premier juillet mil neuf cent cinquante-cinq, numéro 18.844.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, profession, demeure ou les dénominations et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du deux juillet mil neuf cent cinquante-huit ci-après cité.

Conformément à l'article vingt-neuf des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de sociétés, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Monsieur Hector de Rauw et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Jean Bombeeck et Charles Hunerbein, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Son Altesse le Prince Albert-Edouard de Ligne, également plus amplement qualifié en la liste de présence précitée, Administrateur, complète le bureau.

Monsieur Marie Joseph Guillaume Ziegler de Ziegleck, Gouverneur de Province honoraire au Congo Belge, demeurant à Waterloo, Le Clos Sainte Anne, assiste à l'assemblée en sa qualité de délégué du Congo belge, auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Modifications aux statuts :

Article vingt-cinq. —

Fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au troisième mardi d'octobre à quinze heures.

Article trente-trois. — Fixer la date de clôture de l'exercice social au trente juin.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt-six des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des vingt-huit juin et six juillet mil neuf cent cinquante-huit.

Le Moniteur belge des vingt-huit juin et six juillet mil neuf cent cinquante-huit.

L'Echo de la Bourse des vingt-sept/vingt-huit juin et six/sept juillet mil neuf cent cinquante-huit.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres recommandées, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-sept et vingt-huit des statuts.

IV. Que sur les cent vingt-cinq mille actions sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit vingt-quatre mille sept cent vingt actions.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée, a été tenue le deux juillet mil neuf cent cinquante-huit, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par nous, notaire sous-signé.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente et un des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, amendant son ordre du jour, prend la résolution suivante :

RESOLUTION.

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au premier mardi d'octobre à quinze heures et la date de la clôture de l'exercice social au trente juin.

Cette décision sera applicable pour la première fois en mil neuf cent cinquante-neuf, l'exercice en cours prenant fin exceptionnellement le trente juin mil neuf cent cinquante-neuf.

En conséquence, l'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications ci-après :

Article vingt-cinq : au premier alinéa, les mots « le deuxième mardi de mai » sont remplacés par les mots « le premier mardi d'octobre ».

Article trente-trois : Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

« L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures cinquante.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, trois renvois à Uccle A. C. et Succ. III, le 17 juillet 1958. Volume 80, folio 78, case 20. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

— ANNEXES — 1 —

SOCIETE MINIERE DE SURONGO.

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 54, rue Royale, Bruxelles.

Assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 1958.

LISTE DE PRESENCE.

1. Monsieur Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 1, Place de la Sainte Alliance, propriétaire de vingt actions 20
(signé) Alfred Moeller de Laddersous.
2. Monsieur Hector de Rauw, Ingénieur Civil des Mines et Géologue A. I. Lg., demeurant à Eghezée, Château de la Motte, propriétaire de quarante actions 40
(signé) Hector de Rauw.
3. Monsieur René Brosius, Ingénieur, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 90, rue Jourdan, propriétaire de quarante actions 40
Représenté par Monsieur Hector de Rauw, préqualifié, suivant procuration du 17 juin 1958.
(signé) Hector de Rauw.
4. S.C.R.L. Intertropical-Comfina établie à Léopoldville, propriétaire de vingt-deux mille cinq cents actions 22.500
Représentée par Monsieur Jean Bombeeck, Directeur de société, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 92, avenue du Castel, suivant procuration du 23 juin 1958.
(signé) Jean Bombeeck.
5. S.C.R.L. Société Internationale Forestière et Minière du Congo établie à Tshikapa, propriétaire de deux mille cinquante actions 2.050
Représentée par Monsieur Alfred Moeller de Laddersous, préqualifié, suivant procuration du 17 juin 1958.
(signé) Alfred Moeller de Laddersous.

6. S.C.R.L. Société Minière du Kindu établie à Kindu, propriétaire de quarante actions 40

Représentée par Son Altesse le Prince Albert-Edouard de Ligne, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 547, avenue Louise, suivant procuration du 16 juin 1958.

(signé) Prince Albert-Edouard de Ligne.

7. Monsieur Carl Viatour, Agent de change, demeurant à Bruxelles, 28, rue des Colonies, propriétaire de dix actions 10

(signé) Carl Viatour.

8. Monsieur Charles Hunerbein, Mécanicien, demeurant à Andrimont, 29, rue du Châtelet, propriétaire de vingt actions 20

(signé) Charles Hunerbein.

9. Le Congo belge, propriétaire d'un droit de vote de soixante-deux mille cinq cents voix.

Représenté par Monsieur Marie Joseph Guillaume Ziegler de Ziegleck, Gouverneur de Province honoraire au Congo belge, demeurant à Waterloo, Le Clos Sainte Anne, suivant procuration du 4 juillet 1958.

(signé) Marie Joseph Guillaume Ziegler de Ziegleck.

Ensemble : vingt-quatre mille sept cent vingt actions 24.720

Le Président, (signé) Alfred Moeller de Laddersous.

Le Secrétaire, (signé) Hector de Rauw.

Les Scrutateurs, (signé) Charles Hunerbein et Jean Bombeeck.

Signé « ne varietur » par nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 14 juillet 1958.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 17 juillet 1958. Volume 14, folio 55, case 24. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme,

Hubert SCHEYVEN.

« FOURCROY - CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles 2, 119, Rue Steyls.

Registre de commerce de Bruxelles n° 265384.

—

CESSATION DE POUVOIRS.

Délibération du Conseil d'Administration.

Séance du 19 juin 1958.

Le Conseil d'administration a décidé de retirer à Monsieur Albert Schram, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), 50, Avenue Strauch, les pouvoirs de la gestion courante de la société qui lui furent délégués à la date du 21 août 1956 et parus aux annexes du Moniteur belge le 1^{er} septembre 1956 sous le numéro 23780.

Un administrateur :
Alfred FOURCROY.

Un administrateur :
Hélène FOURCROY.

—

« FOURCROY - CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles 2, 119, Rue Steyls.

Registre de Commerce de Bruxelles : n° 265384.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Délibération du Conseil d'Administration.

Séance du 19 juin 1958.

Le Conseil d'administration délègue à Monsieur Raymond, Roger, Schaan, demeurant à Bruxelles, 17, Rue Ed. Branly, la gestion courante de la société; les pouvoirs ci-après lui sont conférés : signer tous actes et pièces du service journalier; faire notamment tous marchés et contrats rentrant dans l'objet social; représenter la société dans ses rapports avec les administrations des contributions, des douanes, des accises, des chemins de fer, des postes, des télégraphes, des téléphones et autres; retirer des dites administrations, de même que des mesageries, roulages et autres services publics, des banques ou des particuliers, tous envois, paquets, télégrammes, lettres chargées ou recommandées ou dépôts à l'adresse ou au nom de la société; ouvrir tous comptes en banque ou au service des chèques postaux; louer tous coffres en banque pour le dépôt des valeurs;

louer les locaux nécessaires pour le dépôt des marchandises, vidanges, etc., ainsi que tous locaux administratifs; recevoir toutes sommes qui peuvent ou pourront être dues à la société, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, toucher tous mandats ou chèques postaux, accreditifs, chèques, traites, promesses, assignations et autres valeurs quelconques, à l'adresse de la société; recevoir toutes valeurs ou marchandises, le tout en donnant ou en retirant bonnes et valables quittances et décharges, payer toutes sommes qui pourraient être dues par la société; émettre et signer tous chèques, accreditifs, etc., sous sa seule signature, jusqu'à cinq cent mille francs; conjointement avec un administrateur de la société au-delà de cette somme; accepter des actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, sous toutes ses formes (crédit d'escompte, de caisse, etc.) avec ou sans garantie réelle, les mainlevées, avec ou sans paiement, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes.

Administrateur :
Alfred FOURCROY.

Administrateur :
Hélène FOURCROY.

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — <i>ACTIVA</i>	31-5-58	30-6-58	Différences en milliers de F <i>Verschillen in duizenden F</i>
Encaisse or <i>Goudvoorraad.</i>	4.211.637.106	4.160.240.081	— 51.397
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	2.012.525.875	1.927.310.487	— 85.215
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in Belgische franken :</i>			
Banques et divers org. <i>Banken en diverse org.</i>	415.247	1.488.400	+ 1.073
Cert. du Trésor belge <i>Cert. der Belg. Schatkist.</i>	1.720.500.000	1.720.500.000	—
Autres avoirs <i>Andere tegoeden.</i>	782.031.244	344.366.163	— 437.665
Avoirs en autres monnaies <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	21.864.597	27.797.991	+ 5.934
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	57.502.340	11.274.520	— 46.228
Débiteurs pour change et or à terme . . <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	1.207.479	1.300.527	+ 93
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	268.883.793	196.346.950	— 72.537
Avanves sur Fonds publics et substan- ces précieuses <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	62.123.251	161.042.570	+ 98.919
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	9.045.899	10.909.173	+ 1.863
Effets publics (stat. : art. 6, § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (stat. : art. 6, § 1, n° 3).</i>			
Emis par le Congo Belge <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	330.000.000	330.000.000	—
Avances (stat. : art 6, § 1, n° 4, litt. a et c) <i>Voorschotten (stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c).</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge <i>Aan org. opger. of beh. door bijz. wett. bep. of w.v. de verbint. gewaarb. zijn door Belgisch-Congo.</i>	293.117.702	314.660.327	+ 21.543
Effets publics belges émis en francs congolais <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. Fr.</i>	1.629.478.139	1.629.478.139	

Fonds publics :

Overheidsfondsen :

Stat. : art. 6, § 1, n ^o s 12 et 13	1.392.880.252	1.401.103.453	+	8.223
Stat. : art. 6, § 2, n ^o 4, al. 2	8.604.249	11.273.981	+	2.670
Immeubles - Matériel - Mobilier	332.284.818	344.610.803	+	12.326
<i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>				
Divers	152.011.141	168.058.300	+	16.047
<i>Diversen.</i>				
	<u>13.286.113.132</u>	<u>12.761.761.865</u>	—	<u>524.351</u>

PASSIF — *PASSIVA*

Billets en monnaies métalliques en circulation	5.462.035.421	5.718.759.815	+	256.724
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>				
Comptes courants et créditeurs divers : <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>				
Congo Belge	1.579.480.702	1.411.075.337	—	168.405
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi	116.270.342	82.698.332	—	33.572
Comptes courants divers	1.859.662.077	1.857.488.094	—	2.174
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer	335.599.539	317.322.610	—	18.277
<i>Te betalen waarden.</i>				
Total des engagements a vue	<u>9.353.048.081</u>	<u>9.387.344.188</u>	—	<u>34.296</u>
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>				
Créditeurs pour change et or à terme	—	9.943.934	+	9.944
<i>Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges : <i>Verbindenissen in Belgische franken :</i>				
A vue	1.119.971.625	967.301.647	—	152.670
<i>Op zicht.</i>				
A terme	1.828.570.678	1.437.789.045	—	390.782
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères : <i>Verbindenissen in buitenlandse deviezen.</i>				
En monnaies convertibles	31.030.243	11.153.724	—	19.876
<i>In omzetbare deviezen.</i>				
En autres devises	14.910.501	11.403.832	—	3.507
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à liver	57.474.799	11.274.520	—	46.200
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>				
Divers	383.058.490	427.502.260	—	44.444
<i>Diversen.</i>				
Capital	150.000.000	150.000.000		
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement	348.048.715	348.048.715		
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<u>13.286.113.132</u>	<u>12.761.761.865</u>	—	<u>524.351</u>

K. VERCRUYSSÉ,
Vice-Gouverneur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie.

- a) Situation du Trésor du Congo Belge au 30 juin 1958.
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 juni 1958.

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Fonds à vue :	1.865,4
Fondsen op zicht :	
Fonds à court terme :	4.207,0
Fondsen op korte termijn :	
Autres fonds :	26,1
Andere fondsen :	
TOTAL :	6.098,5
TOTAAL :	

- b) Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des budgets au 30 juin 1958.
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 30 juni 1958.

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Crédits votés :	6.409,4
Goedgekeurde kredieten :	
Bonis des budgets : (1)	1.972,2
Batige saldi der begrotingen : (2)	
TOTAL :	8.381,6
TOTAAL :	

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Compagnie des Propriétaires Réunis (Overseas),
en flamand :
Maatschappij der Verenigde Eigenaars (Overseas),
en anglais :
United Property Owners Company (Overseas).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville,
(c/o S.C.R.L. Socong, Building Forescom).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Marquis, 3.

Registre du Commerce : Léopoldville 2.585.

Bruxelles 230.233.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge année 1951 n° 3296
et au Bulletin Administratif du Congo Belge du 15 mars 1951 — an-
nexe I — page 559.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juillet 1958.

ACTIF.

Actionnaires	40.320.000,00
Portefeuille-titres	12.246.317,45
Banques	2.839.240,10
Débiteurs divers et comptes débiteurs	825.845,59
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires	pour mémoire
Total	<u>56.231.403,14</u>

PASSIF.

Capital (représenté par 25.000 actions de 2.000 francs)	50.400.000,00
Réserve statutaire	2.000.000,00
Primes non acquises	239.787,20
Sinistres en suspens	370.657,00
Créditeurs divers et comptes créditeurs	2.731.082,76
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	pour mémoire
Profits et Pertes :	
Solde bénéficiaire	489.876,18
Total	<u>56.231.403,14</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Primes cédées	2.244.812,00
Sinistres payés et en suspens	408.122,28
Commissions	125.318,29
Frais généraux	106.042,53
Attribution à « Primes non acquises »	30.826,03
Prévision pour impôts	2.400,00
Solde bénéficiaire	489.876,18
Total	3.407.397,31

CREDIT.

Report à nouveau	14.317,02
Primes	2.244.812,00
Primes reçues en réciprocité	479.574,40
Réassurances : participation aux sinistres	179.932,00
Revenus du portefeuille-titres et divers	488.761,89
Total	3.407.397,31

REPARTITION DU BENEFICE.

1° Attribution à la réserve statutaire	400.000,00
2° Report à nouveau	89.876,18
Total	489.876,18

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	10.080.000,00
Capital restant à libérer :	
Compagnie des Propriétaires Réunis, Bruxelles	38.764.800,—
Compagnie des Propriétaires Réunis, Risques Divers, Bruxelles	384.000,—
Baron Albert Leclercq, Ixelles	192.000,—
Ivan Orban, Bruxelles	192.000,—
Comte John de Marnix de Sainte Aldegonde, Bornhem (Anvers)	96.000,—

Lucien Daumerie, St-Josse-ten-Noode	192.000,—	
Vicomte Théodore de Jonghe d'Ardoye, Bruxelles	96.000,—	
Willis Faber et Partners Limited, Londres	403.200,—	
		<hr/>
		40.320.000,00
		<hr/>
		50.400.000,00
		<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

MM. Robert Lipens, Administrateur de Sociétés, Avenue Louise, 553, Bruxelles, Administrateur.

Baron Albert Leclercq, Administrateur de Sociétés, Rue Forestière, 1, Ixelles, Administrateur.

(réélu pour un terme de six ans prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1964).

Ivan Orban, Ingénieur Civil, Avenue Louise, 541, Bruxelles, Administrateur.

Lucien Daumerie, Administrateur de Sociétés, Place Armand Steurs, 22, St-Josse-ten-Noode, Administrateur.

Leslie William Pettitt, Administrateur de Sociétés, Woodside Avenue, 12, Walton-on-Thames, Surrey, Angleterre, Administrateur.

André Deleu, Directeur de Société, Avenue du Parc de Woluwe, 56, Auderghem, Administrateur.

Comte John de Marnix de Sainte Aldegonde, Ingénieur Agronome, Château de Bornhem (Anvers), Commissaire.

(réélu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1959).

Vicomte Théodore de Jonghe d'Ardoye, Ingénieur Civil, Square Frère Orban, 10, Bruxelles, Commissaire.

(réélu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1959).

Walther Vraie, Directeur à la Société Fiduciaire de Belgique, Chaussée de Waterloo, 1237, Uccle, Commissaire.

(réélu pour un terme d'un an prenant fin immédiatement après l'assemblée générale de 1959).

Les Administrateurs,

(s) Lucien DAUMERIE

(s) Baron Albert LECLERCQ

(s) André DELEU

(s) Robert LIPPENS

Les Commissaires,

(s) Vicomte Théodore de JONGHE d'ARDOYE. (s) Walther VRAIE.

Enregistré à Bruxelles AA. et ASSP., le 31 juillet 1958. Vol. 987, Folio 76, Case 20, 4 rôles. Reçu quarante francs. Le Receveur, Louvest.

Copie certifiée conforme,

Robert LIPPENS.

« La Niengélé ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Niengélé (Congo Belge).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 30.200.

de Luluabourg : n° 98.

Constituée à Anvers, par acte passé le 15 novembre 1924, devant M^e Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 28 février 1925. Statuts publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1925 et aux annexes au Moniteur Belge du 10 mai 1925 sous le n° 5913; modifiés par actes des 11 juin 1927 et 4 septembre 1937, publiés aux annexes au Moniteur Belge des 10 août 1927 et 28 octobre 1937 sous les n° 10381 et 14650 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1927 et 15 novembre 1937.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

I. Immobilisé :

1) Terrains et Immeubles en Afrique	1.093.483,50	
2) Plantations en Afrique	141.949,42	
3) Installations, matériel et mobilier en Europe et en Afrique	427.412,10	
	<hr/>	1.662.845,02

2. Disponible :

Caisses et Banques en Europe et en Afrique	579.334,27
--	------------

3. Réalisable :

1) Marchandises et produits en Europe, en Afrique et en cours de route	1.143.061,62	
2) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	137.446,40	
3) Comptes de régularisation	509.675,92	
	<hr/>	1.790.183,94

4. Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire
--------------------------	--------------

5. Comptes de résultats :

Report antérieur	1.489.784,55	
Profits et Pertes, solde déficitaire	739.458,90	
	<hr/>	2.229.243,45
		<hr/>
		6.261.606,68
		<hr/>

PASSIF.

1. Non exigible :		
1) Capital	1.500.000,—	
représenté par 5000 parts sociales sans désignation de valeur.		
2) Provision pour amortissements sur réévaluation des actifs au Congo	1.164.322,03	
3) Amortissements	150.000,—	
	<hr/>	2.814.322,03
2. Exigible :		
1) Créiteurs avec garanties réelles	210.000,—	
2) Créiteurs divers en Esrope et en Afrique sans garanties réelles	3.074.461,92	
3) Comptes de régularisation	162.822,73	
	<hr/>	3.447.284,65
3. Comptes d'ordre :		
Déposants statutaires		pour mémoire
		<hr/>
		6.261.606,68
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Report à nouveau	1.489.784,55
Dépenses d'exploitation, frais généraux et divers	776.604,74
Amortissements nécessaires	150.000,—
	<hr/>
	2.416.389,29
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfices bruts divers	187.145,84
Report antérieur	1.489.784,55
Solde déficitaire de l'exercice	739.458,90
	<hr/>
	2.229.243,45
	<hr/> <hr/>
	2.416.389,29
	<hr/> <hr/>

Arrêté en séance du Conseil d'Administration du 24 juin 1958 par MM. Nicolas Decker, Albert Jacques, Paul de Decker et Charles Sampers.

Approuvé par le Collège des Commissaires : MM. Albert Mendes da Costa et Walter Philippsen, en date du 2 juillet 1958.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

I. Conseil d'Administration.

Président :

M. Nicolas Decker, Administrateur de sociétés, 25, Grande Chaussée,
Berchem-Anvers.

Administrateur-délégué :

M. Albert Jacques, Administrateur de sociétés, 19, rue des Aduatiques,
Bruxelles.

Administrateurs :

M. Paul de Decker, Administrateur de sociétés, 44, Belle Vue Dreef,
Schilde.

M. Charles Sampers, Industriel, 9, avenue Léopold III, Edegem.

II. Collège des Commissaires.

M. Albert Mendes da Costa, Expert-comptable, 26, avenue Charles
Schaller, Bruxelles 16.

M. Walter Philippsen, Fondé de pouvoirs, 172, avenue Jan Van Ryswyck,
Anvers.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 29 juillet 1958.

L'assemblée, à l'unanimité :

- 1°/ approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes tels qu'ils sont
présentés par le Conseil d'Administration;
- 2°/ par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1957, aux Adminis-
trateurs et Commissaires;
- 3°/ renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Charles Sampers,
de même que celui de commissaire de Monsieur Walter Philippsen, les
nouveaux mandats devant expirer immédiatement après l'assemblée
générale statutaire de et en 1964 et 1962 respectivement.

Anvers, le 29 juillet 1958.

Pour copie et extrait certifiés conformes

« LA NIENGELE »
Société congolaise à responsabilité limitée.

Le Président,
N. DECKER.

Immobilière Belgo Coloniale.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 40, rue de l'Ecuyer à Bruxelles.

Registre de commerce de Léopoldville N° 725.

Registre de commerce de Bruxelles N° 91938.

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 28 juillet 1958.

L'assemblée, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'Administrateurs :

- 1) Monsieur Henri Van Heyghen, Industriel, demeurant à Vinderhoute,
- 2) Monsieur Emile Van Campenhout, Administrateur de Sociétés, demeurant 17, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Pour extrait conforme,

Le Président - Administrateur Délégué,
Fr. van GHELUWE.

Banque de Paris et des Pays-Bas.

Société Anonyme au capital de F. 6.544.000.000

dont le siège social est à Paris, 3 rue d'Antin.

R. C. Seine n° 54 B - 5515 — L.B.F. n° 24.

**EXTRAITS DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Séance du 10 juin 1954.

Présents :

Monsieur L. Wibratte, Président d'Honneur;

Monsieur E. Monick, Président;

Monsieur M. Bérard, Administrateur;

Monsieur F. Charles-Roux, Administrateur;

Monsieur E. Girardeau, Administrateur;

Monsieur E. Minost, Administrateur;

Comte F. Pillet-Will, Administrateur;
Monsieur Charles Rist, Administrateur.

Absents ou excusés :

Monsieur E. Oudot, Vice-Président;
Monsieur J. Aubrun, Vice-Président;
Monsieur E. Fouret, Administrateur;
Monsieur R. de Vitry, Administrateur.

.

REGIME DES SIGNATURES (Agence de Léopoldville). —

Le Conseil,

Vu les articles 23 et 24 des Statuts,

Décide que les actes engageant l'Agence de Léopoldville doivent porter :

— soit la signature de Monsieur Emmanuel Monick, Président du Conseil d'Administration,

— soit les signatures de deux des mandataires des catégories ci-après :

a) Mandataires de premier rang du Siège spécialement habilités à signer pour l'Agence de Léopoldville :

Monsieur Jean Reyre, Directeur Général;
Monsieur Bernard de Margerie, Directeur;
Monsieur Hervé de Guichen, Directeur;
Monsieur André Litaye, Directeur Adjoint;
Monsieur Raymond Fournier, Sous-Directeur.

b) Mandataires de premier rang de la Succursale de Bruxelles,

c) Mandataires de premier rang de l'Agence de Léopoldville.

.

Séance du 19 juin 1958.

Présents :

Monsieur E. Monick, Président;
Monsieur H. Deroy, Vice-Président;
Monsieur F. Albert-Buisson, Administrateur;
Monsieur M. Bérard, Administrateur;
Monsieur F. Charles-Roux, Administrateur;
Monsieur E. Girardeau, Administrateur;
Monsieur E. Minost, Administrateur;
Monsieur J. Reyre, Administrateur Directeur Général;
Monsieur de Vitry, Administrateur.

Absents ou excusés :

Monsieur J. Aubrun, Vice-Président ;

Monsieur J. Raty, Administrateur ;

Monsieur A. de Vogue, Administrateur.

RETRAIT DE POUVOIRS (Agence de Léopoldville).

Le Conseil,

Vu l'article 21 des Statuts,

Annule les pouvoirs conférés, par délibération du Conseil en date du 8 Novembre 1956 à :

Monsieur Paternoster.

Le Conseil donne à chacun des Mandataires de premier rang du Siège, de la Succursale de Bruxelles et de l'Agence de Léopoldville, tous pouvoirs à l'effet d'effectuer le dépôt au rang des minutes d'un Notaire et partout où besoin sera d'une copie de la présente délibération.

Certifié conforme,

Paris, le 16 juillet 1958,

Un Administrateur :

Henri DEROY.

Le Commissaire de Police. Quartier Vivienne-Gaillon Paris-2.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de M. Derooy apposée ci-dessus. Paris, le 16 juil. 1958. Le Commissaire Principal, (s) Millet.

Préfecture de Police. — Direction du Personnel. — République Française.

Vu pour légalisation de la signature de M. Millet, Commissaire de police du Quartier Vivienne-Gaillon. 17 juil. 1958. Pr le Secrétaire Général de la Préfecture de Police, L'Attaché d'Administration délégué, (s) L. Brion.

République Française. Ministère des Affaires Etrangères.

Vu pour la légalisation de la signature apposée ci-dessus de M. L. Brion, Préfecture de Police à Paris, le 17 juil. 1958. Pour le Ministre et par délégation, (s) Georges Cagnat.

Ambassade de Belgique à Paris. Ambassade van België te Parijs.

Vu à l'Ambassade de Belgique à Paris pour légalisation de la signature de M. Cagnat Georges. Paris, le 17 juil. 1958. Pour l'Ambassadeur, Le Fonctionnaire délégué, (s) M^{me} De Smet.

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur. Ministerie van Buitenlandse Zaken en Buitenlandse Handel.

Vu pour légalisation de la signature de M^{me} De Smet, apposée sur le présent document. Bruxelles, le 25 juillet 1958. Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Le Fonctionnaire délégué, (s) C. Geenens. N° 6294.

« CHAMEBEL - CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Royale, 55.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 4782.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 269543.

**AUGMENTATION DE CAPITAL.
MODIFICATION DES STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit,

Le dix-sept juin.

A Ixelles, en l'Etude, rue Defacqz, 40,

Devant Maître Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Chamebel - Congo », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 55, immatriculée au registre du commerce de Léopoldville, sous le numéro 4782 et au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 269543.

Société constituée sous la dénomination de « Chamebel Division Charpente S.C.A.R.L. », par acte de Maître Jacques Van Wetter, soussigné, le vingt-deux octobre mil neuf cent cinquante-deux, autorisée par arrêté royal du quatorze novembre mil neuf cent cinquante-deux, publiée au Bulletin officiel du Congo belge du trois janvier mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 1.

Statuts modifiés suivant actes de Maître Jacques Van Wetter soussigné :

a) du deux juin mil neuf cent cinquante-six, publié au Bulletin administratif du Congo belge du quatorze juillet suivant, sous le numéro 28 (deuxième partie).

b) du vingt-huit juin mil neuf cent cinquante-six, publié au Bulletin officiel du Congo belge du quinze août mil neuf cent cinquante-six, bulletin numéro 16; portant notamment modification de la dénomination en « Chamabel - Congo ».

c) du dix-neuf novembre mil neuf cent cinquante-six, publié au Bulletin Administratif du Congo Belge, numéro 7, du seize février mil neuf cent cinquante-sept.

Statuts et modifications publiés aux annexes au Moniteur belge des dix/onze décembre mil neuf cent cinquante-six, respectivement sous les numéros 29.460, 29.461, 29.462 et 29.463.

(1) Arrêté royal du 28 juillet 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1958. Première partie.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Léon Metz.

Monsieur le président désigne aux fonctions de secrétaire, Monsieur Maurice Aupaix.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Messieurs Marcel Van Doosselaere et Firmin Vanden Berghe.

Tous plus amplement qualifiés en la liste de présence ci-annexée.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêté comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cett eliste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Procurations. — Représentation.

1. — La société « Le Châssis Métallique Belge » « Chamebel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, est ici représentée par deux administrateurs :

Messieurs Marcel Van Doosselaere et Firmin Vanden Berghe.

2. — Monsieur Benjamin Allen Williams est ici représenté par Monsieur Marcel Van Doosselaere.

3. — Monsieur Thomas Sarl-Williams est ici représenté par Monsieur Léon Metz.

4. — Captain Jack Fox-Williams est ici représenté par Monsieur Maurice Aupaix.

Toutes les procurations sont sous-seing privé et demeurent ci-annexées.

Monsieur le président expose que :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1^o — Augmentation du capital à concurrence de vingt millions de francs congolais, pour le porter de dix-huit millions cinq cent mille francs congolais à trente-huit millions cinq cent mille francs congolais, par la création de quatre mille actions de capital nouvelles de cinq mille francs congolais chacune, de même nature, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du trente juin mil neuf cent cinquante-neuf.

Les nouvelles actions seront attribuées entièrement libérées :

a) à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Le Châssis Métallique Belge — Chamebel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, à concurrence de mille six cents actions de capital, en rémunération de l'apport d'une créance de huit millions de francs congolais qu'elle possède à charge de la présente société;

b) à la société anonyme « Le Châssis Métallique Belge », « Chamebel », à concurrence de deux mille quatre cents actions de capital, en rémunération de l'apport d'une créance de douze millions de francs congolais qu'elle possède à charge de la présente société.

2^o — Modification des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

II. — L'intégralité du capital étant représentée il n'est pas justifié des convocations.

III. — Les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article trente-deux des statuts sociaux.

IV. — Conformément aux statuts sociaux, l'assemblée ne peut délibérer sur les modifications aux statuts que si la moitié au moins du capital est représentée.

Les décisions doivent être prises à la majorité des trois quarts des voix.

V. — Il existe actuellement trois mille sept cents actions de capital. Il en est représenté la totalité.

VI. — Chaque action de capital donne droit à une voix, sous réserve des restrictions légales et statutaires.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée générale, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le président expose les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt millions de francs congolais, pour le porter de dix-huit millions cinq cent mille francs congolais à trente-huit millions cinq cent mille francs congolais, par la création de quatre mille actions de capital nouvelles, d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais chacune, de même nature, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces quatre mille actions de capital nouvelles participeront aux bénéfices à partir du trente juin mil neuf cent cinquante-neuf.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide que les quatre mille actions de capital nouvelles seront souscrites par les apports de créances ci-après décrites :

a) A l'instant, intervient la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Le Châssis Métallique Belge — Chamebel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Roya-

le, 55, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 225.892, ici représentée, par deux administrateurs Messieurs Marcel Van Doosselaere et Firmin Vanden Berghe.

Laquelle intervenante, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la présente société, et expose qu'elle possède, à charge de la présente société, une créance certaine, liquide et exigible.

A la suite de cet exposé, Messieurs Marcel Van Doosselaere et Firmin Vanden Berghe es dite qualité, déclarent faire apport à la présente société de cette créance à concurrence de huit millions de francs congolais.

En rémunération de cet apport dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance et dont ils dispensent l'apporteur et le notaire soussigné de plus ample description : seize cents actions de capital nouvelles sont attribuées entièrement libérées à la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Le Châssis Métallique Belge — Chamebel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, pour qui acceptent ses représentants prénommés.

b) A l'instant intervient la société anonyme « Le Châssis Métallique Belge », « Chamebel », ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 55, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 62.171, ici représentée par deux administrateurs étant :

1^o) Monsieur Prudent Wittemans, importateur, demeurant à Bruxelles, 4, avenue de l'Yser.

2^o) Monsieur Emile Dassy, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 32, avenue des Phalènes.

Laquelle intervenante, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la présente société, et expose qu'elle possède, à charge de la présente société, une créance certaine, liquide et exigible.

A la suite de cet exposé, Messieurs Prudent Wittemans et Emile Dassy, esdite qualité, déclarent faire apport à la présente société de cette créance à concurrence de douze millions de francs congolais.

En rémunération de cet apport dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance et dont ils dispensent l'apporteur et le notaire soussigné de plus ample description : les deux mille quatre cents actions de capital nouvelles restantes sont attribuées entièrement libérées à la société anonyme « Le Châssis Métallique Belge », « Chamebel », pour qui acceptent ses deux administrateurs préqualifiés.

A la suite de ce qui précède, l'assemblée constate, à l'unanimité, et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital de vingt millions de francs congolais est intégralement souscrite, que chacune des quatre mille actions de capital nouvelles est intégralement libérée et que le capital est effectivement porté à trente-huit millions cinq cent mille francs congolais.

Deuxième résolution.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale, à l'unanimité, décide d'y apporter les modifications suivantes :

Article cinq.

Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à trente-huit millions cinq cent mille francs congolais. Il est représenté par sept mille sept cents actions de capital d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais chacune intégralement libérées. »

Article six.

Il est ajouté un alinéa trois conçu comme suit :

« 3. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue par devant le dit notaire Jacques Van Wetter, à Ixelles, le dix-sept juin mil neuf cent cinquante-huit, le capital a été porté à trente-huit millions cinq cent mille francs congolais représenté par sept mille sept cents actions de capital de cinq mille francs congolais chacune intégralement libérées.

» L'augmentation de capital a été souscrite au moyen d'apports en nature, décrits au procès-verbal. »

Frais.

Monsieur le président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la présente société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à deux cent quatre-vingts mille francs.

Condition suspensive.

Toutes les décisions prises ci-dessus sont subordonnées à la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures trente.

De tout quoi, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ou leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles sept renvois à Ixelles, 3^{me} bureau, le 20 juin 1958, volume 244, folio 84, case 20.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (s.) E. Hansen.

(suivent les annexes).

« CHAMEBEL-CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville — Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 55, rue Royale.

Registres du commerce :

Léopoldville 4.782 — Bruxelles 269.543.

Liste de présence.

Assemblée générale extraordinaire tenue le dix-sept juin mil neuf cent cinquante-huit à Ixelles.

1. — La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée « Le Châssis Métallique Belge « Chamebel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue Royale, 55 3.694
Représentée par deux administrateurs :
 - a) Monsieur Marcel Van Doosselaere,
 - b) Monsieur Firmin Vanden Berghe, ingénieur A.I.G., demeurant 39, avenue des Croix du Feu, à Bruxelles.
(signé) M. Van Doosselaere.
(signé) F. Vanden Berghe.
2. — Monsieur Benjamin-Allen Williams, industriel à Netherdale, Frodsham Cheshire (Angleterre) 1
Mandataire : Monsieur Marcel Van Doosselaere.
(signé) M. Van Doosselaere.
- *3. — Monsieur Thomas Sarl-Williams, industriel, demeurant à White Lodge, Westminster Park, Cheshire (Angleterre) 1
Mandataire : Monsieur Léon Metz.
(signé) L. Metz.
4. — Captain Jack Fox-Williams, industriel, demeurant Williams House, 37-39, High Holborn, Londres W. C. 1 (Angleterre) 1
Mandataire : Monsieur Maurice Aupaix.
(signé) M. Aupaix.
5. — Monsieur Marcel Van Doosselaere, ingénieur A.I.G., demeurant à Bruxelles, 3a, rue Paul-Emile Janson 1
(signé) M. Van Doosselaere.
6. — Monsieur Léon Metz, industriel, demeurant à Bruxelles, 9, avenue Emile Demot 1
(signé) L. Metz.
7. — Monsieur Maurice Aupaix, expert comptable, demeurant à Manage, 10, rue Jules Empain 1
(signé) M. Aupaix.

Total : 3.700

Signée « ne varietur » pour rester annexée au procès-verbal dressé par le Notaire Jacques Van Wetter, le dix-sept juin mil neuf cent cinquante-huit.

(Suivent les signatures.)

Enregistré deux rôles sans renvoi à Ixelles, 3^{me} bureau, le 20 juin 1958, volume 32, folio 87, case 14.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) E. Hansen.

Pour copie conforme : (sé) J. Van Wetter.

J. Van Wetter, Notaire. Ixelles.

Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles. Président.

Vu par Nous Marcel Gilmont, Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Van Wetter, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs. N° 1438.

Bruxelles, le 2 juillet 1958.

(sé) M. Gilmont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Gilmont apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 juillet 1958.

Le fonctionnaire délégué : (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 juillet 1958.

Pour le Ministre :

Le Chef de bureau ff. : (sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 30 francs.

2^{me} légalisation.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 18 juillet 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 18 juli 1958.

(sé) L. PETILLON (get.).

Société Agricole de l'Ubangi « SOBANGI ».
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Mokusi.

Siège administratif : Bruxelles.

—
AUGMENTATION DE CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le vingt juin à onze heures.

A Bruxelles, rue de la Science, numéro 5.

Devant nous, Charles Monnoyer, notaire résidant à Bruxelles, substituant notre confrère Hubert Scheyven, également notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Agricole de l'Ubangi », en abrégé « Sobangi », dont le siège social est établi à Mokusi, territoire du Kungu district Ubangi (Congo Belge), et le siège administratif à Bruxelles, rue de la Science, numéro 5, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le seize juillet mil neuf cent cinquante-sept, publié, après autorisation par arrêté royal du trente août mil neuf cent cinquante-sept, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-sept et à l'annexe au Moniteur belge du quatorze septembre mil neuf cent cinquante-sept, numéro 25.097.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Léon Wielemans, Vice-Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Willy Pitzele et comme scrutateurs Messieurs Simon Collin et Paul Ponchon, tous plus amplement désignés en la dite liste de présence.

Monsieur Martin Thèves, également plus amplement désigné en la liste de présence et Mademoiselle Mathilde Van Opstael, sans profession, de-

(1) Arrêté royal du 28 juillet 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1958. Première partie.

meurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Forêt de Soignes, 12, Administrateurs présents complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Augmentation de capital de vingt-deux millions de francs congolais pour le porter de cinquante à soixante-douze millions de francs congolais par la création de vingt-deux mille parts sociales nouvelles en tout semblables aux cinquante mille parts sociales existantes avec jouissance au premier juillet mil neuf cent cinquante-huit à souscrire au prix de mille francs congolais l'une;

2) Souscription des vingt-deux mille parts sociales nouvelles par la Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains « Auxilacs » sans droit préférentiel au profit des anciens actionnaires par dérogation à l'article huit des statuts, et libération immédiate des vingt-deux mille nouvelles parts à concurrence de vingt pour cent;

3) Modification des articles cinq et sept des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises;

II. Que tous les titres étant nominatifs, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires le sept juin mil neuf cent cinquante-huit.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-trois et trente-quatre des statuts.

IV. Que sur les cinquante mille parts sociales sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit quarante-sept mille parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-huit des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide :

1° d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-deux millions de francs congolais pour le porter de cinquante à soixante-douze millions de francs congolais par la création de vingt-deux mille parts sociales sans désignation de valeur, portant jouissance au premier juillet mil neuf cent cinquante-huit et, pour le surplus, en tout semblables aux cinquante mille parts sociales existantes.

2° de procéder séance tenante à la souscription contre espèces, au prix de mille francs congolais l'une, des dites parts sociales nouvelles à libérer de vingt pour cent au moment de la souscription par la Société Anonyme « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains » « Auxilacs », établie à Saint-Josse-ten-Noode et ce par dérogation à l'article huit des statuts sociaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à trois cent dix mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue en la première résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article cinq. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social, fixé à soixante-douze millions de francs congolais, » est représenté par soixante-douze mille parts sociales sans désignation » de valeur, représentant chacun un/soixante-douze millième de l'avoir » social. »

Article sept. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Lors de la constitution de la société, le capital social fixé à cinquante » millions de francs congolais, était représenté par cinquante mille parts » sociales sans désignation de valeur.

» Quatre mille parts sociales furent attribuées, entièrement libérées, à » la Société Commerciale et Minière de l'Uélé « Comuélé », en rémuné- » ration de divers apports plus amplement décrits à l'article six ci-avant. » Les quarante-six mille parts sociales restantes furent souscrites contre » espèces et libérées de vingt pour cent au moment de la souscription.

» Suivent acte de Maître Charles Monnoyer, notaire à Bruxelles, sub- » stituant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, en date du vingt » juin mil neuf cent cinquante-huit, le capital social fut porté à soixante- » douze millions de francs congolais, par la création de vingt-deux mille » parts sociales sans désignation de valeur souscrites contre espèces et » libérées de vingt pour cent lors de la souscription. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Intervention — Souscription.

Et à l'instant est intervenue la « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains » « Auxilacs », société anonyme établie à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, numéro 24.

Ici représentée par Monsieur Maurice Lefranc, Ingénieur Civil, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Bosquet, 88, Administrateur-Directeur de la société, suivant procuration du dix-huit juin mil neuf cent cinquante-huit.

Laquelle intervenante, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, a déclaré, souscrire, au prix de mille francs l'une, les vingt-deux mille parts sociales créées en la première résolution qui précède et aux conditions y mentionnées.

Messieurs Martin Thèves, Léon Wielemans, Simon Collin, Willy Pitzele et Mademoiselle Mathilde Van Opstael, Administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des vingt-deux mille parts sociales ainsi souscrites a été libérée de vingt pour cent par un versement de deux cents francs par titre et que le montant global de ces versements s'élevant à quatre millions quatre cent mille francs se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que la souscriptrice et les membres de l'assemblée le reconnaissent.

Monsieur le président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède le capital social est porté à soixante-douze millions de francs congolais et les modifications apportées ci-avant aux statuts sont devenues définitives le tout sous réserve de l'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures vingt.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, la souscriptrice, les administrateurs et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Schaerbeek, A. C. et Succ. III, quatre rôles, un renvoi, le 27 juin 1958. Volume 164, folio 66, case 3.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a/i, (signé) M. Lisens.

Annexe.

SOCIETE AGRICOLE DE L'UBANGI « SOBANGI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Mokusi (Congo belge).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 juin 1958.

Liste de présence.

1. Société Commerciale et Minière du Congo, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, propriétaire de huit mille parts sociales 8.000

Représentée par Monsieur Martin Thèves, Ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Vice-Président du Conseil et Administrateur-délégué de la société, et Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo, Administrateur de la société.

(signé) Martin Thèves.

(signé) Simon Collin.

2. Société Commerciale et Minière de l'Uélé, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, propriétaire de douze mille parts sociales 12.000
- Représentée par Monsieur Simon Collin, ci-avant qualifié et Monsieur Willy Pitzele, Ingénieur A.I.G., demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 46, avenue Baron Albert d'Huart, respectivement Administrateur-délégué et Administrateur-directeur de la société.
- (signé) Simon Collin.
(signé) Willy Pitzele.
3. Société Immobilière et Hypothécaire Africaine, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, propriétaire de deux mille cinq cents parts sociales 2.500
- Représentée par Monsieur Robert Hauman, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 148, avenue Napoléon, et Monsieur Simon Collin, ci-avant qualifié, respectivement Administrateur-directeur et Administrateur-délégué de la société.
- (signé) Robert Hauman.
(signé) Simon Collin.
4. Caisse Patronale du Commerce et de l'Industrie, Caisse Commune, 10, rue de l'Hôtel des Monnaies, Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire de deux mille cinq cents parts sociales 2.500
- Représentée par Monsieur Léon Wielemans, ci-après qualifié, suivant procuration du 11 juin 1958.
- (signé) Léon Wielemans.
5. Caisse Patronale, société anonyme, 10, rue de l'Hôtel des Monnaies, Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire de deux mille cinq cents parts sociales 2.500
- Représentée par Monsieur Léon Wielemans, ci-après qualifié, suivant procuration du 11 juin 1958.
- (signé) Léon Wielemans.
6. Mademoiselle Berthe Wielemans, sans profession, 358, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles, propriétaire de cinq cents parts sociales 500
- Représentée par Monsieur Léon Wielemans, ci-après qualifié, suivant procuration du 11 juin 1958.
- (signé) Léon Wielemans.
7. Mademoiselle Gabrielle Wielemans, sans profession, 358, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles, propriétaire de cinq cents parts sociales 500
- Représentée par Monsieur Léon Wielemans, ci-après qualifié, suivant procuration du 11 juin 1958.
- (signé) Léon Wielemans.

8. Monsieur Paul Wielemans, industriel, 2, rue Paul-Emile Janson, Bruxelles, propriétaire de deux cents parts sociales 200

Représenté par Monsieur Léon Wielemans, ci-après qualifié, suivant procuration du 9 juin 1958.

(signé) Léon Wielemans.

9. Monsieur Claude Wielemans, ingénieur commercial U. L. B., 168, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, propriétaire de deux cents parts sociales 200

Représenté par Monsieur Léon Wielemans, ci-après qualifié, suivant procuration du 9 juin 1958.

(signé) Léon Wielemans.

10. Monsieur Roger Bervoets, administrateur de sociétés, 41, avenue Legrand, Ixelles, propriétaire de trois cents parts sociales 300

Représenté par Monsieur Léon Wielemans, ci-après qualifié, suivant procuration du 12 juin 1958.

(signé) Léon Wielemans.

11. Madame Marie-Jeanne Stockmans, sans profession, veuve de Monsieur Alexis Thys, 63, rue de l'Empereur, Anvers, propriétaire de trois mille parts sociales 3.000

Représentée par Monsieur Léon Wielemans, ci-après qualifié, suivant procuration du 10 juin 1958.

(signé) Léon Wielemans.

12. Monsieur Martin Thèves, ingénieur électricien Acad. Po. Wismar, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse, propriétaire de quatre mille cinq cents parts sociales 4.500

(signé) Martin Thèves.

13. Monsieur Léon Wielemans, ingénieur civil des mines A.I.Br., industriel, 360, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles, propriétaire de cinq cents parts sociales 500

(signé) Léon Wielemans.

14. Monsieur Eric Wielemans, ingénieur civil A.I.B. A.I.M., 54, rue Roberts Jones, Uccle, propriétaire de deux cents parts sociales 200

Représenté par Monsieur Léon Wielemans, ci-avant qualifié, suivant procuration du 13 juin 1958.

(signé) Léon Wielemans.

15. Monsieur Paul Ponchon, industriel, 243, avenue Winston Churchill, Uccle, propriétaire de cents parts sociales 100

(signé) Paul Ponchon.

16. Financière Josse Allard, société anonyme établie à Bruxelles, 8, rue Guimard, propriétaire de sept mille cinq cents parts sociales 7.500

Représentée par Monsieur Martin Thèves, ci-avant qualifié, suivant procuration du 13 juin 1958.

(signé) Martin Thèves.

17. Monsieur Serventi Giovanni, banquier, Apartado Aereo, 3440, Bogota (Colombie), propriétaire de deux mille parts sociales 2.000

Représenté par Monsieur Martin Thèves, ci-avant qualifié, suivant procuration du 10 juin 1958.

(signé) Martin Thèves.

Ensemble : quarante-sept mille parts sociales 47.000

Le Président, (signé) Léon Wielemans.

Le Secrétaire, (signé) Willy Pitzele.

Les Scrutateurs, (signé) Simon Collin et Paul Ponchon.

Signé « ne varietur » par nous, Charles Monnoyer, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 20 juin 1958.

(signé) Charles Monnoyer.

Enregistré à Schaerbeek A. C. et Succ. III, trois rôles, sans renvoi, le 27 juin 1958. Volume 27, folio 71, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, a/i., (signé) M. Lisens.

Pour expédition conforme, (sé) Charles Monnoyer.

Charles Monnoyer. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Marcel Gilmont, Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Monnoyer, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 1463.

Bruxelles, le 7 juillet 1958.

(signé) Marcel Gilmont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Marcel Gilmont, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 juillet 1958.

Le fonctionnaire délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 juillet 1958.

Le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 30 francs.

2^{me} légalisation.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 18 juillet 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 18 juli 1958.

(sé) L. PETILLON (get.).

**Matériels et Matériaux de Construction au Congo,
en abrégé « MATERMACO - CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Schaerbeek.

**AUGMENTATION DE CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le vingt juin à onze heures vingt.

A Bruxelles, rue de la Science, numéro 5.

Devant nous, Charles Monnoyer, notaire résidant à Bruxelles, substituant notre confrère Hubert Scheyven, également notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Matériels et Matériaux de Construction au Congo » en abrégé « Matermaco-Congo » dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo belge), et le siège administratif à Schaerbeek, chaussée de Louvain, n^o 710-714, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le trois mars mil neuf cent cinquante-deux, publié après autorisation par arrêté royal du premier avril mil neuf cent cinquante-deux, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-huit/vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-deux, n^o 8.362, et dont les statuts ont été modifiés suivant

(1) Arrêté royal du 28 juillet 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1958. Première partie.

acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le vingt-neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept, publié après autorisation par arrêté royal du trente août mil neuf cent cinquante-sept, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-sept et à l'annexe au Moniteur belge du quatorze septembre mil neuf cent cinquante-sept, n° 25.099.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Martin Thèves, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Willy Pitzele, Administrateur-directeur de la société, et comme scrutateurs Messieurs Simon Collin et Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs Jean Capel, également plus amplement qualifié en la dite liste de présence, George Sladden, ingénieur agronome colonial Gx., demeurant à Bruxelles, avenue de la Forêt, n° 130, et Jean Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Forêt de Soignes, n° 12, administrateurs présents, complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Première augmentation de capital à concurrence de deux millions cinq cent mille francs pour le porter de trente millions à trente-deux millions cinq cent mille francs, par incorporation d'une somme de deux millions cinq cent mille francs à prélever sur la réserve extraordinaire et ce, sans création de titres nouveaux;

2) Deuxième augmentation de capital à concurrence de sept millions cinq cent mille francs pour le porter de trente-deux millions cinq cent mille à quarante millions de francs par la création au prix de mille francs l'une de sept mille cinq cents parts sociales nouvelles, en tout semblables aux trente mille parts sociales existantes, avec jouissance pour mil neuf cent cinquante-huit d'une demi coupon de dividende;

3) Souscription et libération intégrale des sept mille cinq cents parts sociales nouvelles sans droit préférentiel au profit des anciens actionnaires, par dérogation à l'article sept des statuts;

4) Modification des articles cinq et six des statuts, pour les mettre en concordance avec les décisions ci-dessus.

II. Que tous les titres étant nominatifs, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires le six juin mil neuf cent cinquante-huit.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente et un des statuts.

IV. Que sur les trente mille parts sociales sans mention de valeur nominale de la société, la présente assemblée réunit vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre parts sociales soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide :

1^o d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de trente millions à trente-sept millions cinq cent mille francs congolais, par la création de sept mille cinq cents parts sociales sans mention de valeur nominale, qui auront droit à la moitié du dividende de l'exercice en cours et seront pour le surplus en tout semblables aux trente mille parts sociales existantes.

2^o de procéder séance tenante à la souscription contre espèces, au prix de mille francs l'une, des dites parts sociales nouvelles, avec libération intégrale au moment de la souscription sans droit de préférence au profit des anciens actionnaires et ce, par dérogation à l'article sept, alinéa deux des statuts.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à cent vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de procéder à une seconde augmentation de capital à concurrence de deux millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de trente-sept millions cinq cent mille francs à quarante millions de francs congolais, par incorporation d'une somme de deux millions cinq cent mille francs prélevée sur la réserve extraordinaire et ce, sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue en la première résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article cinq. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social, fixé à quarante millions de francs congolais, est représenté par trente-sept mille cinq cents parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un trente-sept mille cinq centième de l'avoir social. »

Article six. — In fine, il est ajouté un alinéa conçu comme suit :

« Suivant acte de Maître Charles Monnoyer, notaire à Bruxelles, substituant le dit notaire Scheyven en date du vingt juin mil neuf cent cinquante-huit, le capital social fut porté d'abord à trente-sept millions cinq cent mille francs congolais, par la création de sept mille cinq cents parts sociales sans mention de valeur nominale, toutes souscrites contre espèces et intégralement libérées lors de la souscription, et ensuite à quarante millions de francs congolais, par incorporation d'une somme de deux millions cinq cent mille francs congolais prélevée sur la réserve extraordinaire et ce, sans création de titres nouveaux. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Intervention — Souscription.

Et à l'instant sont intervenues les personnes ci-après désignées, plus amplement qualifiées et représentées comme il est dit en la liste de présence ci-annexée ou comme il est dit ci-après.

Lesquelles intervenantes, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire, au prix de mille francs l'une, les sept mille cinq cents parts sociales créées en la première résolution qui précède et aux conditions y mentionnées, comme suit :

1. « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains » « Auxilacs » société anonyme, établie à Saint-Josse-ten-Noode, 24, avenue de l'Astronomie : deux mille parts sociales

2.000

Ici représentée par Monsieur Maurice Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Bosquet, n° 88, Administrateur-directeur de la société suivant procuration du dix juin mil neuf cent cinquante-huit.

2. « Société Coloniale d'Electricité » « Colectric », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville :
cinq mille parts sociales 5.000

Ici représentée par Messieurs Martin Thèves et Georges Sladden, prénommés, respectivement Président du Conseil d'administration et Administrateur de la société.

3. « Société Commerciales et Minière du Congo » « Cominière », agissant pour un groupe pour lequel elle déclare se porter fort :
cinq cents parts sociales 500

Ensemble : sept mille cinq cents parts sociales 7.500

Messieurs Martin Thèves, Willy Pitzele, Jean Capel, Simon Collin, George Sladden et Jean Thèves, Administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune des sept mille cinq cents parts sociales ainsi souscrites a été libérée intégralement par un versement de mille francs par titre et que le montant global de ces versements s'élevant à sept millions cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les souscriptrices et les membres de l'assemblée le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à quarante millions de francs congolais et les modifications apportées ci-avant aux statuts sont devenues définitives, le tout sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures trente-cinq.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, les souscriptrices, les administrateurs et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Schaerbeek A. C. et Succ. III, cinq rôles, deux renvois, le 27 juin 1958. Volume 164, folio 66, case 6.

Reçu : quarante francs.

Le Reçveur a/i, (signé) M. Lisens.

Annexe.

Matériels et Matériaux de Construction au Congo
« MATERMACO - CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 juin 1958.

Liste de présence.

1. Société Commerciale et Minière du Congo, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville, propriétaire de sept mille quatre cent soixante-seize parts sociales 7.476

Représentée par Monsieur Martin Thèves, ci-après qualifié et Monsieur Simon Collin, ci-après qualifié, respectivement Vice-Président du Conseil, Administrateur-délégué et Administrateur de la société.

(signé) Martin Thèves.

(signé) Simon Collin.

2. Société Commerciale et Minière de l'Uélé, société congolaise par actions à responsabilité limitée, Aketi, propriétaire de onze mille six cent quarante-six parts sociales 11.646

Représentée par Monsieur Simon Collin, ci-après qualifié, et Monsieur Willy Pitzele, ci-après qualifié, respectivement Administrateur-délégué et Administrateur-directeur de la société.

(signé) Simon Collin.

(signé) Willy Pitzele.

3. « Société Continentale et Coloniale de Construction », société anonyme, 5, rue de la Science, Bruxelles, propriétaire de neuf mille six cent dix-huit parts sociales 9.618

Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, Administrateur de sociétés, à Vollezele, et Monsieur Jean Capel, Ingénieur, 51, avenue de la Tenderie, à Watermael-Boitsfort, respectivement Président du conseil et Administrateur-directeur de la société.

(signé) Baron Jean de Steenhault de Waerbeek.

(signé) Jean Capel.

4. Monsieur Marcel Deporte, Directeur de sociétés demeurant à Auderghem, 32, avenue Léon Van Dromme, propriétaire de cent quarante-deux parts sociales 142

Représenté par Monsieur Simon Collin, ci-après qualifié, suivant procuration du 9 juin 1958.

(signé) Simon Collin.

5. Monsieur Willy Pitzele, Ingénieur A.I.G., demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 46, avenue Baron Albert d'Huart, propriétaire de soixante parts sociales 60

(signé) Willy Pitzele.

6. Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo, propriétaire de vingt-deux parts sociales 22

(signé) Simon Collin.

7. Monsieur Alfred Lienart, Ingénieur, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 196, avenue de Tervueren, propriétaire de vingt-deux parts sociales 22

Représenté par Monsieur Willy Pitzele, ci-avant qualifié, suivant procuration du six juin mil neuf cent cinquante-huit.

(signé) Willy Pitzele.

8. Monsieur Charles Antoine, chef comptable, demeurant à Bruxelles, 9, avenue Stiénon, propriétaire de deux parts sociales 2
(signé) Charles Antoine.

9. Monsieur Félix Van Bellingen, directeur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 55, avenue de l'Emeraude, propriétaire de trois parts sociales 3
(signé) Félix Van Bellingen.

10. Madame Martine Jordan, sans profession, veuve de Monsieur Roger Debay, demeurant à Elisabethville (Katanga) — Congo belge, — B. P. 2936, propriétaire de trois cent soixante-quinze parts sociales 375
Représentée par Monsieur Simon Collin, ci-avant nommés, suivant procuration du neuf juin mil neuf cent cinquante-huit.
(signé) Simon Collin.

11. Monsieur Martin Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales 250
(signé) Martin Thèves.

12. « Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise » — « Sonag », société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Léopoldville, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales 250
Représentée par Monsieur Jean Baron de Steenhault de Waerbeek, ci avant qualifié, suivant procuration du sept juin mil neuf cent cinquante-huit.
(signé) Baron Jean de Steenhault de Waerbeek.

13. Monsieur Etienne t'Kint de Roodenbeke, Propriétaire, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 293, avenue de Tervueren, propriétaire de dix-huit parts sociales 18
Représenté par Monsieur Willy Pitzele, ci-avant qualifié, suivant procuration du neuf juin mil neuf cent cinquante-huit.
(signé) Willy Pitzele.

Ensemble : vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre parts sociales 29.884

Le Président, (signé) Martin Thèves.

Le Secrétaire, (signé) Willy Pitzele.

Les Scrutateurs, (signé) Simon Collin et Baron Jean de Steenhault de Waerbeek.

Signé « ne varietur » par nous, Charles Monnoyer, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 20 juin 1958.

(signé) Charles Monnoyer.

Enregistré à Schaerbeek, A. C. et Succ. III, deux rôles, sans renvoi, le 27 juin 1958. Volume 27, folio 71, case 3.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, a/i., (signé) M. Lisens.

Pour expédition conforme, (sé) Charles Monnoyer.

Charles Monnoyer. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous Marcel Gilmont, Président de la chambre des vacations du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Monnoyer, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N^o 1460.

Bruxelles, le 7 juillet 1958.

(signé) Marcel Gilmont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Marcel Gilmont, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 juillet 1958.

Le fonctionnaire délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 juillet 1958.

Le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 30 francs.

2^{me} légalisation.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 18 juillet 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 18 juli 1958.

(sé) L. PETILLON (get.).

Société Minière de Nyamukubi, en abrégé « SOMIKUBI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre de commerce de Bukavu n° 3125.

—
Acte constitutif du 14 décembre 1955 publié à l'annexe du Moniteur Belge du 24 février 1956, n° 3195, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mars 1956; autorisé par arrêté royal du 7 février 1956.

Acte modificatif : annexe au Moniteur Belge des 16-17 août 1957; Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957, approuvé par arrêté royal du 20 juillet 1957.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Bruxelles le 21 mai 1958.

« Monsieur Pierre Charlier est désigné pour achever le mandat de commissaire de Monsieur Jacques Bettendorf, démissionnaire. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1958 ».

Pour extrait certifié conforme,

Un administrateur,
A. BESONHE.

Un administrateur,
M. TOUWAIDE.

—
**Caisse de Compensation Comptable pour Allocations Familiales
de SE.SO-M.O.**

agrée par décision du Gouvernement général du 24 février 1958.
13, rue des Poissonniers.

—
Statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 7 mai 1955, sous le n° 1534.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 juillet 1958.

Afin de pourvoir au remplacement de M. Godefroid, décédé et de porter le nombre d'administrateurs à 9 unités, l'Assemblée élit à l'unanimité, en qualité d'administrateur, M. Viwez M., B.P. 1687, Léopoldville.

M. Remy, Directeur Bralima, B.P. 1234, Bukavu, Congo belge.

Pour copie conforme,

Deux administrateurs,

L. DRAPS,
Vice-Président.

V. SOCQUET,
Président.

Chantier Naval et Industriel du Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

—
**PROROGATION. — MODIFICATIONS AUX STATUTS.
CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE
EN « CHANIC » (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le douze juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à quatorze heures trente.

A Bruxelles, 37, square de Meeûs.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Chantier Naval et Industriel du Congo » établie à Léopoldville (Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, 37, square de Meeûs, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le cinq septembre mil neuf cent vingt-huit, autorisée par arrêté royal du six octobre de la même année et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre mil neuf cent vingt-huit et à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux septembre de la même année sous le numéro 12747, ont été modifiés par divers actes dont le dernier a été reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le vingt et un avril mil neuf cent cinquante-deux, publié, après autorisation par arrêté royal du vingt-sept mai suivant, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze juin mil neuf cent cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge du vingt et un du même mois sous le numéro 15151.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-quatre des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Jentgen, Docteur en droit, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, 117, avenue Molière.

(1) Arrêté royal du 19 juillet 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1958. Première partie.

Prennent place au bureau Messieurs Raymond Vanderlinden, Ingénieur civil, demeurant à Ixelles, 88, avenue de l'Université, Administrateur-délégué, le Général Jean Cattoor, Administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 223, avenue Armand Huysmans, Egide Devroey, Ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, 75, avenue de la Toison d'Or, Fernand Nisot, Ingénieur civil, demeurant à Ixelles, 15, rue d'Edimbourg, Georges Regnier, Ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, 11, avenue de l'Orée, et Robert Wolter, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 58, avenue Winston Churchill, Administrateur, présents.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Boschmans, Directeur administratif de la société, demeurant à Schaerbeek, 67, boulevard Auguste Reyers, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Albert Poelaert et Raymond Mathieu, plus amplement qualifiés dans la liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. — Prorogation de la société pour un nouveau terme de trente ans.
2. — Remplacement de la dénomination actuelle par le mot « Chanic ».
3. — Modifications aux statuts pour :

Article un. — remplacer la dénomination actuelle par le mot « Chanic » et supprimer les mots « sous l'empire des lois de la colonie du Congo belge ».

Article quatre. — mentionner la prorogation.

Article quinze. — prévoir l'honorariat pour les anciens administrateurs.

Article vingt et un. — à la quatrième ligne, remplacer le mot « et » par le mot « ou ».

Article vingt-cinq. — au deuxième alinéa supprimer les mots « et aux commissaires » et créer un nouvel alinéa pour prévoir qu'en cas d'existence d'administrateurs honoraires le conseil d'administration fixe en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil.

Remplacer le texte des articles vingt-huit à trente-six pour :

Article vingt-huit. — améliorer la rédaction du texte ancien.

Article vingt-neuf. — prévoir la réunion d'assemblées générales ordinaire et extraordinaire et par qui et à la requête de quelles personnes est convoquée l'assemblée générale extraordinaire.

Article trente. — déterminer l'objet des assemblées générales.

Article trente et un. — dire que c'est le conseil d'administration qui arrête l'ordre du jour de l'assemblée générale et les propositions qu'il doit contenir.

Article trente-deux. — dire comment et dans quel délai sont faites les convocations aux assemblées générales.

Article trente-trois. — fixer la représentation des actionnaires aux assemblées.

Article trente-quatre. — fixer les conditions d'admission des actionnaires aux assemblées.

Article trente-cinq. — dire par qui est présidée l'assemblée générale, comment le bureau est composé et par qui sont signés les procès-verbaux.

Article trente-six. — déterminer le droit de vote aux assemblées.

Article quarante et un. — supprimer le premier alinéa.

Article quarante-deux. — au premier alinéa ajouter in fine la phrase suivante : « Ce versement ne confère aucun droit individuel aux membres du personnel; l'affectation de la partie non attribuée est de la compétence du conseil d'administration. »

Et in fine de cet article ajouter un nouvel alinéa prévoyant le paiement d'acomptes sur la répartition des bénéfices.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article trente-deux des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des vingt-cinq mai et trois juin mil neuf cent cinquante-huit.

Le Moniteur belge des vingt-cinq mai et deux/trois juin mil neuf cent cinquante-huit.

L'Echo de la Bourse des vingt-cinq/vingt-six/vingt-sept mai et trois juin mil neuf cent cinquante-huit.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-neuf, trente-trois et trente-quatre des statuts.

IV. Que sur les quarante-huit mille actions sans désignation de valeur, représentatives du capital de la société, la présente assemblée réunit vingt-neuf mille quatre cent quatorze actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-sept des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes, sous réserve d'autorisation par arrêté royal :

Première résolution.

L'assemblée décide de proroger la société pour un nouveau terme de trente ans.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de remplacer la dénomination actuelle de la société par le mot « Chanic ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article premier est remplacé par :

« Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de CHANIC. »

A l'article quatre, le texte du deuxième alinéa est remplacé par :

« Elle est prorogée pour une durée de trente ans. Elle peut être prorogée successivement ou dissoute par anticipation. »

A l'article quinze il est ajouté in fine les alinéas suivants :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. »

« Quand il le juge utile, le président du conseil d'administration invite les administrateurs honoraires à assister aux séances du conseil, avec voix consultative. »

A l'article vingt et un le membre de phrase « soit du président du conseil d'administration et de deux administrateurs » est remplacé par : « soit du président du conseil d'administration ou de deux administrateurs ».

A l'article vingt-cinq, au deuxième alinéa, les mots « et aux commissaires » sont supprimés.

Et in fine du même article vingt-cinq il est ajouté un alinéa ainsi conçu :

« S'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration fixe, par un règlement d'ordre intérieur, les sommes à leur attribuer, celles-ci étant prélevées sur la partie des bénéfices visés au 3^o de l'article quarante-deux. »

Le texte des articles vingt-huit à trente-six inclus est remplacé par :

Article vingt-huit :

« L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. »

« Elle représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents. »

Article vingt-neuf :

« L'assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire. »

« L'assemblée générale ordinaire est annuelle. Elle se réunit le second jeudi de juin, à quatorze heures et demie, au siège administratif de la

» société ou en tout autre lieu désigné par le conseil d'administration.
» Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable
» suivant.

» L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'ad-
» ministration chaque fois que l'intérêt de la société le commande. Elle
» est convoquée également si le collège des commissaires ou si des ac-
» tionnaires représentant au moins le cinquième du capital social le de-
» mandent. La convocation s'effectue alors dans les trois mois de la réqui-
» sition. L'assemblée générale extraordinaire se tient au lieu désigné par
» le conseil d'administration. »

Article trente :

« L'assemblée générale ordinaire entend le rapport des administrateurs
» et celui des commissaires, délibère sur le bilan et le compte de profits
» et pertes ainsi que sur la répartition des bénéfices; elle se prononce par
» un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et com-
» missaires; elle procède à la réélection ou au remplacement des admi-
» nistrateurs et des commissaires et délibère sur tous les autres objets
» de l'ordre du jour.

» L'assemblée générale extraordinaire délibère sur tous les points à
» l'ordre du jour.

» Aucun objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être mis en
» délibération. »

Article trente et un :

« L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le conseil d'ad-
» ministration; il n'y est porté que des propositions émanant de celui-ci.

» Toutefois, dans l'hypothèse prévue par le troisième alinéa de l'article
» vingt-neuf, le conseil d'administration porte à l'ordre du jour les pro-
» positions qui lui sont soumises trois semaines au moins avant la date
» de l'assemblée et par lettre recommandée à la poste, par le collège des
» commissaires ou les actionnaires représentant au moins le cinquième
» du capital social. »

Article trente-deux :

« Les convocations à l'assemblée générale sont faites par annonce pa-
» raissant huit jours au moins avant la réunion aux annexes au Bulletin
» Officiel du Congo Belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge
» et, sauf le cas de force majeure, au Moniteur belge ainsi que dans un
» journal quotidien de Bruxelles.

» Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettre missi-
» ves, huit jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié
» de cette formalité.

» Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être
» faites uniquement par lettres recommandées.

» Les convocations contiennent l'ordre du jour. »

Article trente-trois :

« Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à l'assemblée géné-
» rale ou de s'y faire représenter. Ils ne peuvent se faire représenter que
» par un actionnaire ayant le droit de vote.

» Toutefois, les mineurs, les interdits, les sociétés commerciales et les personnes civiles en général peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire.

» La femme mariée peut être représentée par son mari.

» Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

» Les droits afférents à une action ne peuvent être exercés par plus d'une personne.

» Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et prescrire que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe. »

Article trente-quatre :

« La participation des actionnaires à l'assemblée générale est subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes :

» Les propriétaires d'actions au porteur doivent, cinq jours francs au moins avant la réunion, déposer leurs titres dans les établissements indiqués dans les convocations. Ils sont admis à l'assemblée générale sur production d'un certificat constatant ce dépôt.

» Les propriétaires d'actions nominatives sont tenus de faire connaître au conseil d'administration par écrit, cinq jours au moins avant la réunion, le nombre des actions pour lesquelles ils veulent prendre part au vote. Ils sont admis à l'assemblée générale sur justification de leur identité.

» Une liste de présence mentionnant le nom des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux, avant qu'il soit admis à l'assemblée. »

Article trente-cinq :

« L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut de celui-ci, par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un autre membre du conseil d'administration désigné par ses collègues.

» Les membres du conseil d'administration présents à l'assemblée générale font partie du bureau, lequel comprend en outre un secrétaire désigné par le président, même en dehors des actionnaires, et deux scrutateurs choisis par l'assemblée, sur proposition du président, parmi les actionnaires présents.

» Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui en font la demande. Les copies ou extraits certifiés conformes sont signés par le président et le secrétaire ou par deux membres du conseil d'administration. »

Article trente-six :

» Chaque action donne droit à une voix.

» Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

» Sauf les cas prévus à l'article trente-sept les décisions sont prises à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote. »

A l'article quarante et un le premier alinéa est supprimé.

A l'article quarante-deux, in fine du premier alinéa, il est ajouté la phrase suivante :

« Ce versement ne confère aucun droit individuel aux membres du personnel; l'utilisation du fonds spécial est de la compétence du conseil d'administration. »

Et in fine du même article quarante-deux, il est ajouté un alinéa ainsi conçu :

« Le conseil d'administration peut décider qu'il sera payé des acomptes sur la répartition du bénéfice net prévue ci-dessus. Il fixe le montant et la date de paiement de ces acomptes. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures quinze.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré sept rôles, deux renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 16 juin 1958. Volume 80, folio 66, case 18.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Radar.

Annexe.

« CHANTIER NAVAL ET INDUSTRIEL DU CONGO ».
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
Siège social : Léopoldville.

Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 1958.

Liste de présence.

1. Union Nationale des Transports Fluviaux « Unatra », société congolaise à responsabilité limitée, siège social : Léopoldville, propriétaire de seize mille trois cent soixante-huit actions 16.368

Représentée par Monsieur Egide Devroey, ingénieur civil des mines, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 75, avenue de la Toison d'Or, suivant procuration du 29 mai 1958.

(signé) Egide Devroey.

2. Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie « C.C. C.I. », société congolaise à responsabilité limitée, siège social : Léopoldville, propriétaire de dix mille actions 10.000

Représentée par Monsieur Georges Regnier, ci-après nommé, suivant procuration du 2 juin 1958.

(signé) Georges Regnier.

3. Compagnie Financière Africaine, société congolais à responsabilité limitée, siège social : Léopoldville, propriétaire de deux mille neuf cent trente actions 2.930

Représentée par Monsieur Raymond Vanderlinden, ci-après nommé, suivant procuration du 30 mai 1958.

(signé) Raymond Vanderlinden.

4. Compagnie belge d'Assurances « L'Etoile », société anonyme belge d'assurances, 144, rue Royale, Bruxelles, propriétaire de vingt-cinq actions 25

Représentée par Monsieur Raymond Vanderlinden, ci-après nommé, suivant procuration du 30 mai 1958.

(signé) Raymond Vanderlinden.

5. Monsieur Gilbert Périer, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de quinze actions 15

Représenté par Monsieur Georges Regnier, ci-après nommé suivant procuration du 30 mai 1958.

(signé) Georges Regnier.

6. Monsieur Raymond Vanderlinden, ingénieur civil, 88, avenue de l'Université, Ixelles-Bruxelles, propriétaire de quinze actions 15

(signé) Raymond Vanderlinden.

7. Monsieur Jean Gillet, administrateur de sociétés, 93, avenue de l'Université, Ixelles-Bruxelles, propriétaire de quinze actions ... 15

Représenté par Monsieur Fernand Nisot, ci-après nommé, suivant procuration du 2 juin 1958.

(signé) Fernand Nisot.

8. Monsieur Fernand Nisot, ingénieur civil, 15, rue d'Edimbourg, Saint-Gilles-Bruxelles, propriétaire de quinze actions 15

(signé) Fernand Nisot.

9. Monsieur Georges Regnier, ingénieur civil, 11, avenue de l'Orée, Bruxelles, propriétaire de quinze actions 15

(signé) Georges Regnier.

10. Monsieur Jacques Derouck, ingénieur civil, 55, rue du Prince Royal, Ixelles-Bruxelles, propriétaire de cinq actions 5

(signé) Jacques Derouck.

11. Monsieur Raymond Mathieu, statuaire, 6, rue Fernand Lè-
noir, Jette, propriétaire d'une action 1
(signé) Raymond Mathieu.

12. Monsieur Albert Poelaert, agent de change, 86, avenue Loui-
se, Bruxelles, propriétaire de dix actions 10
(signé) Albert Poelaert.

Total : vingt-neuf mille quatre cent quatorze actions 29.414

Le Président, (signé) Pierre Jentgen.

Le Secrétaire, (signé) Georges Boschmans.

Les Scrutateurs, (signé) Albert Poelaert; Raymond Mathieu.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxel-
les, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le 12 juin 1958.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 16 juin
1958.

Volume 14, folio 52, case 14.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme, (sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Horace Hénaux, Vice-président ff. de Président du Tribu-
nal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature
de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N° 1.383.

Bruxelles, le 25 juin 1958.

(signé) H. Hénaux.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Mon-
sieur Horace Hénaux, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 25 juin 1958.

Le fonctionnaire délégué :

(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 25 juin 1958.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 14 juillet 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 14 juli 1958.

(sé) L. PETILLON (get.).

**Société Immobilière Agricole et Forestière du Congo,
en abrégé « IMAFOR ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

**AUGMENTATION DE CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le onze juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée pour quinze heures.

A Bruxelles, rue Joseph II, numéro 71.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société immobilière, agricole et forestière du Congo » en abrégé « IMAFOR », société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo belge), constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le cinq mars mil neuf cent trente-quatre, autorisée par arrêté royal du quatre avril mil neuf cent trente-quatre et dont les statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze avril mil neuf cent trente-quatre et à l'annexe au Moniteur belge du vingt-neuf avril mil neuf cent trente-quatre, numéro 5842, ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le dit notaire Scheyven, le sept novembre mil neuf cent cinquante-cinq, publié, après autorisation par arrêté royal du douze décembre mil neuf cent cinquante-cinq, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier janvier mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur belge du cinq janvier mil neuf cent cinquante-six, numéro 295.

(1) Arrêté royal du 19 juillet 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1958. Première partie.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénom, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-neuf des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Alphonse Engels, Vice-Gouverneur honoraire du Congo belge, demeurant à Uccle, 24, avenue du Hoef, Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Marchandise, Directeur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 39, avenue Chant d'Oiseaux, et choisit comme scrutateurs Messieurs Georges Van Bambeke et Maurice de Potter, plus amplement désignés dans la liste de présence.

Messieurs Marcel de Clippele, Louis Nicolas Eloy, Valère Lecluse, Henri Moxhon, plus amplement désignés en la liste de présence, Georges Rhodius, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 16, avenue Winston Churchill, Joseph Sellekaers, Administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, 125, avenue de la Brabançonne, Administrateurs présents complètent le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de sept millions de francs congolais pour le porter de soixante-trois millions à soixante-dix millions de francs congolais par incorporation de diverses réserves et ce sans création de titres nouveaux.

2. Modification aux articles cinq et sept des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

3. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt-sept des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe du Bulletin Officiel du Congo belge des vingt-trois mai et deux juin mil neuf cent cinquante-huit.

Le Moniteur belge des vingt-trois mai et deux/trois juin mil neuf cent cinquante-huit.

L'Echo de la Bourse des vingt-trois/vingt-quatre mai et premier/deux juin mil neuf cent cinquante-huit.

L'Agence Economique et Financière des vingt-trois mai et premier/deux juin mil neuf cent cinquante-huit.

Avond-Echo des vingt-trois/vingt-quatre mai et premier juin mil neuf cent cinquante-huit.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres mises, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-sept, vingt-huit et trente et un des statuts.

IV. Que sur les soixante-dix mille parts sociales de la société, la présente assemblée réunit quarante mille huit cent parts sociales, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal :

Première résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions de francs congolais, pour le porter de soixante-trois millions à soixante-dix millions de francs congolais par incorporation :

a) d'une somme de un million six cent soixante-seize mille trois cent treize francs prélevée sur la réserve indisponible figurant au bilan	1.676.313,—
et b) d'une somme de cinq millions trois cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-sept francs prélevée sur la réserve extraordinaire figurant au bilan	5.323.687,—
Ensemble : sept millions de francs	7.000.000,—

et ce sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital, s'élève à vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après :

Article cinq : Le texte du premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social, fixé à soixante-dix millions de francs congolais, est » représenté par soixante-dix mille parts sociales représentant chacune » un soixante-dix millième de l'avoir social. »

Article sept : In fine, il est ajouté un alinéa conçu comme suit :

« Suivant acte du dit notaire Scheyven, en date du onze juin mil neuf cent cinquante-huit, le capital social fut porté à soixante-dix millions de francs congolais, par incorporation au capital d'une somme de sept millions de francs prélevée sur diverses réserves et ce sans création de titres nouveaux. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution.

L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures vingt-cinq.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 13 juin 1958. Volume 79, folio 67, case 2.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Radar.

Annexe.

Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo « IMAFOR » s.c.r.l.

Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1958.

Liste de présence.

1. Société Textile Africaine « Texaf », S.C.R.L., siège social à Léopoldville, propriétaire de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales 34.998

Représentée par Monsieur Louis Nicolas Eloy, administrateur de sociétés, demeurant à Asse, Borchstadt, suivant procuration du 2 juin 1958.

(signé) Louis Nicolas Eloy.

2. Coloniale Valère Lecluse, S.C.P.R.L., siège social : Léopoldville, propriétaire de trois mille deux cent cinquante parts sociales 3.250

Représentée par Monsieur Valère Lecluse, industriel, demeurant à Bruxelles, 347, avenue Louise, et administrateur gérant de la dite société.

(signé) Valère Lecluse.

3. Usines Textiles de Léopoldville « Utexléo », S.C.R.L., siège social à Léopoldville, propriétaire de mille neuf cent quatre-vingt-quatorze parts sociales 1.994

Représentée par Monsieur Henri Moxhon ci-après nommé, suivant procuration du 4 juin 1958.

(signé) Henri Moxhon.

4. Société de Participations Belges et Coloniales « Sopabel », S. A., siège social : 18, rue de la Loi, à Bruxelles, propriétaire de quatre cents parts sociales 400

Représentée par Monsieur Henri Moxhon ci-après nommé, suivant procuration du 30 mai 1958.

(signé) Henri Moxhon.

5. Compagnie Belge de Participations, de Gestion et d'Entreprises, 17, rue de la Chancellerie, à Bruxelles, propriétaire de cent parts sociales 100

Représentée par Monsieur Georges Van Bambeke, chef comptable, demeurant à Bruxelles, rue Charles Martel, 34, suivant procuration du cinq juin mil neuf cent cinquante-huit.

(signé) Georges Van Bambeke.

6. Monsieur Marcel de Clippele, administrateur de sociétés, Borchstadt, Asse, propriétaire de cinquante parts sociales 50

(signé) Marcel de Clippele.

7. Monsieur Georges Van Bambeke, chef comptable, 34, rue Charles Martel, Bruxelles, propriétaire de cinq parts sociales 5

(signé) Georges Van Bambeke.

8. Monsieur Maurice de Potter, comptable, 10, avenue Messidor, Bruxelles, propriétaire de deux parts sociales 2

(signé) Maurice de Potter.

9. Monsieur Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) Henri Moxhon.

Total : quarante mille huit cents parts sociales 40.800

Le Président, (signé) Alphonse Engels.

Le Secrétaire, (signé) Jacques Marchandise.

Les Scrutateurs, (signé) Georges Van Bambeke; Maurice de Potter.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

	Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Page signé
<p>Bruxelles, le 11 juin : (signé) Hubert Scheyven Enregistré deux rôles A Uccle A. C. et Succ Le treize juin mil ne Volume 14, folio 52, c Reçu : quarante franc Le Receveur, (signé) Pour expédition confc Hubert Scheyven. Nc Tribunal de 1^{re} Instai Vu par nous : Carlo séant à Bruxelles, pour ven, notaire à Bruxelles Reçu : quatre francs. Bruxelles, le 24 juin (signé) Carlo Vullers</p>	<p>2018158</p>	<p>MM. le Président BOMANS BOURGEOIS CLAEYS DELCAMPE DE MEYER DUBOIS GILLAIN NEYZEN PRIGNON VAN DAELE VAN DER STRAETEN MALLIAR. Bureau de Dessin</p>	<p><i>[Handwritten initials and signatures]</i></p>	<p><i>[Handwritten mark]</i></p>

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juin 1958.

(signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 25 juin 1958.

Pour le Ministre : Le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 30 francs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 14 juillet 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 14 juli 1958.

(sé) L. PETILLON (get.).

2253

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 17 DU 1^{er} SEPTEMBRE 1958.

ANNEXE I

7/9/58.
p27

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque de Paris et des Pays-Bas	2267	Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge « Setac »	2271
Boissons de Stanleyville	2236	Société d'Expansion Belgo-Africaine « Afribel »	2233
Bourse du Travail du Kasai	2275	Société Immobilière et d'Entreprises au Congo « Simeco »	2240
Compagnie Commerciale Belgo-Africaine « Combelga »	2237	Société Internationale Forestière et Minière du Congo « Forminière »	2240
Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux »	2275	Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous articles en tôle émaillée, galvanisée, ou en fer blanc « Cobega »	2250
Compagnie du Kasai	2226	Socomotor	2242
Compagnie du Sankuru	2223	Somucongo	2220
Compagnie Pastorale du Lomami « Pastorale »	2253		
Congolaise des Boissons	2236		
Société Coloniale d'Importation et d'Exportation « Colimpex »	2250		

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation de Bien-Etre Indigène de la Société « Utexléo » 2235

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale 2276

SOMUCONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Schaerbeek-Bruxelles, rue des Palais, 91.

Registre du Commerce d'Anvers n° 112.089.

Registre du Commerce de Stanleyville n° 1403.



MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le vingt-cinq juillet,

Par devant Maître René Van Beneden, notaire à Schaerbeek,

S'est réunie à Schaerbeek, rue des Palais, 91, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Somucongo », dont le siège social est à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Schaerbeek, rue des Palais, 91.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Albert Janssens, notaire à Berchem-Anvers, le vingt et un avril mil neuf cent cinquante-deux, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-six juin suivant, sous le numéro 15574 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin dito annexe un (page 1134, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Maurice Van Zeebroeck, notaire à Anvers, le vingt-six juin mil neuf cent cinquante-six, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-six août suivant, sous le numéro 23466 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier septembre mil neuf cent cinquante-six, annexe un, page 2356.

Ladite société immatriculée aux Registres du Commerce de Stanleyville, sous le numéro 1403 et d'Anvers, sous le numéro 112.089.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Urban Paul, Docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 24, Boulevard du Régent, qui désigne comme secrétaire Madame Véra Muller, épouse de Monsieur Louis Lesage, secrétaire, demeurant à Schaerbeek, rue Monrose, numéro 84.

L'assemblée, sur proposition du président, appelle aux fonctions de scrutateurs :

1. Monsieur Arnold Schouten, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 143, avenue Prudent Bols,

2. Monsieur Wilhelm Dickel, directeur de société, demeurant à Cologne-Lindenthal (Allemagne).

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession et domicile ou la dénomination et le siège social et, le cas échéant, le nom des mandataires, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux déclare posséder sont indiqués sur la liste de présence ci-annexée à laquelle les parties déclarent se référer. Cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée « ne varietur » par nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en ladite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Monsieur le Président expose :

A) que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Modification à apporter aux articles suivants des statuts sociaux :

Article 36 : pour stipuler que l'exercice social commence le seize avril de chaque année et finit le quinze avril de l'année suivante.

Article 37 : pour remplacer les mots « au trente et un mars de chaque année et pour la première fois le trente et un mars mil neuf cent cinquante-trois » par « A la fin de chaque exercice social... ».

Article 27 : pour stipuler que l'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au lieu désigné dans les convocations, le premier vendredi du mois de septembre à onze heures, et pour la première fois à cette date en mil neuf cent cinquante-neuf, et que, si ce jour est férié, elle se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

B. Que toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été dûment convoqués par les lettres recommandées contenant l'ordre du jour et adressées au moins huit jour avant l'assemblée. Monsieur le Président dépose sur le bureau le modèle de lettre de convocation et les récépissés d'envois recommandés.

C. Qu'il résulte de la liste de présence que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble sur les actions de capital de cinq mille francs congolais actuellement existantes au nombre de deux mille, mille cinq cent nonante-neuf actions, soit plus de la moitié des actions, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et apte et habile à délibérer sur son ordre du jour.

Cet exposé étant unanimement reconnu exact par l'assemblée, Monsieur le Président explique les raisons des modifications statutaires proposées.

Après délibération sur le seul point de l'ordre du jour, la résolution suivante est mise aux voix :

RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications ci-après mentionnées :

Article trente-six : Le libellé de cet article devient : « Article 36 : L'exercice social commence le seize avril de chaque année et se termine le quinze avril de l'année suivante. »

Article trente-sept : Au début de cet article, les mots : « Au trente et un mars » de chaque année et pour la première fois le trente et un mars mil neuf cent cinquante-trois... » sont remplacés par : « A la fin de chaque exercice social... »

Article vingt-sept : Les deux premiers alinéas sont modifiés comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunit chaque année, au lieu désigné dans les convocations, le premier vendredi du mois de septembre à onze heures, et pour la première fois à cette date en mil neuf cent cinquante-neuf. »

» Si ce jour est férié, l'assemblée ordinaire se tient le premier jour ouvrable » suivant, à la même heure. ».

DELIBERATION.

Ces modifications statutaires sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

Dont acte et Procès-verbal, sur projet.

Fait et dressé à Schaerbeek, lieu et date que dessus, et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, (suivent les signatures).

Enregistré trois rôles trois renvois, à Schaerbeek A.C. et Successions I, le 28 juillet 1958. Vol. 12, fol. 56, case 23.

Reçu quarante francs. L.e Receveur (signé) Collin.

ANNEXE I.

« SOMUCONGO ».

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Schaerbeek, rue des Palais, 91.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 1958.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Actions de capital	Signatures	Mandataires
1° « Klöckner-Humboldt-Deutz » Aktiengesellschaft à Cologne (Allemagne)	648	(s) Dickel	1° Monsieur Wilhelm Dickel, aux termes d'une procuration du 11 juillet 1958.
2° Deutz-Motoren Gesellschaft Otto legitimo G. M. B. H. à Cologne (Allemagne)	400	(s) Dickel	2° Monsieur Wilhelm Dickel, aux termes d'une procuration du 11 juillet 1958.
3° Isselburger Hütte Aktiengesellschaft, Isselburg (Allemagne)	400	(s) Dickel	3° Monsieur Wilhelm Dickel, aux termes d'une procuration du 11 juillet 1958.
4° Locorail S. A., rue des Palais, 91, Bruxelles 3	150	(s) Schouten	4° Représentée par son administrateur - délégué et Président du Conseil, Monsieur Arn. Schouten.
5° Mr. F. W. Dickel, Administrateur de société, Weyerthal 104 (François Wilhem Cologne (Lindenthal)	1	(s) Dickel	—

Total : Mille cinq cent nonante-neuf actions de capital d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais chacune.

Le Président (signé) Orban.*

Le Secrétaire (signé) Lesage-Muller.

Les scrutateurs (signé) Schouten — Dickel.

Signé « Ne varietur » par nous, Mr René Van Beneden, notaire, pour être annexé à notre procès-verbal de ce jour dressé en la forme authentique.

Schaerbeek, le 25 juillet 1958. (signé) R. Van Beneden.

Enregistré un rôle sans renvois, à Schaerbeek A. C. et Successions I, le 28 juillet 1958. Vol. 2, fol. 94, case 2, Reçu quarante francs. Le Receveur (signé) Collin.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Signé : R. VAN BENEDEN.

N° 5072 — Coût 4 fr.

Vu par Nous, Jules Dupuis, Juge de Pais du 1^{er} canton de Schaerbeek, pour légalisation de la signature de M. René Van Beneden, notaire. Schaerbeek, le premier août 1958. (signé) Dupuis.

Compagnie du Sankuru.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville, B. P. n° 3503.

Siège administratif : 92, boulevard de Waterloo, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1220.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 7698.

Constituée par acte de M^e Alfred Ectors, notaire à Bruxelles, le 14 mai 1957, publié aux annexes du Moniteur belge du 30 juin 1957, acte n° 19154, et aux annexes du Bulletin officiel du Congo belge, n° 13, du 1^{er} juillet 1957, et par acte de M^e Alfred Ectors, notaire à Bruxelles, pour modification de l'objet social, paru aux annexes du Moniteur belge du 12 septembre 1957, acte n° 24972, et aux annexes du Bulletin officiel du Congo belge, n° 4, du 15 février 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Lusambo : Terrain, plantations,
bâtiments et matériel 3.125.449,37

Département travaux :

Gros matériel et outillage	6.172.985,25		
Bureau, mobi- lier	629.264,35	<u>6.802.249,60</u>	
			9.927.698,97
Bureau Bruxelles			<u>14.868,—</u>
			9.942.566,97
<i>Disponible :</i>			
Caisses, chèques postaux et banques		2.914.657,—	
A terme		4.473.240,—	
			<u>7.387.897,—</u>
<i>Réalisable :</i>			
Marchandises, approvisionnements à Lusambo		2.142.177,—	
Débiteurs divers		9.183.940,92	
			<u>11.326.117,92</u>
Divers comptes débiteurs			240.732,34
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Dépôts statutaires			p. m.
			<u>28.897.314,23</u>

PASSIF.

<i>Envers elle-même :</i>			
Capital			4.625.000,—
Réserve légale		152.887,55	
Prévisions et réserves		2.312.500,—	
			<u>2.465.387,55</u>
<i>Amortissements :</i>			
Sur immobilisés antérieurs		2.788.534,26	
Sur immobilisés de l'exercice		1.880.129,47	
			<u>4.668.663,73</u>
<i>Exigible :</i>			
A moyen terme		2.623.792,—	
Crédit bancaire		1.000.000,—	
			<u>3.623.792,—</u>

Exigible à court terme :

Créditeurs divers	12.965,394,—
Divers comptes créditeurs	549.076,95

Comptes d'ordre :

Déposants caution	p. m.
	<u>28.897.314,23</u>

COMPTES DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Amortissements	1.778.420,85
Régularisation plantations	1.137.130,—
Frais généraux	780.132,—
Frais de constitution S. C. A. R. L.	77.994,—
	<u>3.773.676,85</u>

CREDIT.

Bénéfice activité sociale	3.716.425,26
Bénéfice reporté	57.251,59
	<u>3.773.676,85</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Gaston Moreau, directeur de sociétés, 135, boulevard Maurice Lemonnier, à Bruxelles, président.

M. Jacques Wolf, industriel, 220, avenue Fr. Roosevelt, à Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Gustave Seghers, commerçant, 75, rue Marché-aux-Herbes, à Bruxelles, administrateur.

M. Omer De Paepe, directeur colonial, 167, avenue Ch. Woeste, à Jette, administrateur.

M. Joseph Lenders, directeur colonial, 10, rue des Vingt-Deux, Liège, administrateur.

M. Raymond Mathieu, statuaire, 6, rue F. Lenoir, à Bruxelles, commissaire.

COMPAGNIE DU SANKURU.

L'administrateur-délégué,

(s) J. WOLF.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 17 juillet 1958, volume 987, folio 66, case 16. Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 17 juillet 1958).

Compagnie du Kasai.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville 68.

Bruxelles 11.764.

Constituée par décret du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo du 24 décembre 1901, publié au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo n° 11 et 12 de novembre-décembre 1901.

Statuts modifiés par décrets du Roi Souverain de l'Etat Indépendant du Congo des 25 septembre 1902 et 5 octobre 1907 publiés au Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo respectivement n° 9 de septembre 1902, n° 10-11-12 d'octobre-novembre-décembre 1907; par la loi du 31 juillet 1911, publiée au Bulletin Officiel du Congo belge n° 11 du 5 août 1911; par actes des 3 octobre 1911, 6 août 1919 approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1919, 31 décembre 1923 approuvé par arrêté royal du 18 janvier 1924, 13 janvier 1934 autorisé par arrêté royal du 16 février 1934, 13 mars 1946, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des 17 octobre 1911, 20 septembre 1919, 15 avril 1924, 15 mars 1934 et 15 décembre 1946 ainsi qu'à l'annexe au Moniteur belge des 2 février 1924, 11 mars 1934, 31 mai-1^{er} juin 1946; par décision du conseil d'administration du 11 avril 1947 publiée à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 juin 1947 et à l'annexe au Moniteur belge des 2-3 juin 1947; par acte du 23 décembre 1948 autorisé par arrêté du Régent du 15 février 1949, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 mars 1949 ainsi qu'à l'annexe au Moniteur belge du 3 mars 1949; par acte du 5 octobre 1954 autorisé par arrêté royal du 12 février 1955, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du 1^{er} mars 1955 ainsi qu'à l'annexe au Moniteur belge des 28 février-1^{er} mars 1955.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 22 juillet 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains en Afrique	7.882.360,—	
Investissements de l'exercice	391.431,—	
	<u>8.273.791,—</u>	
Amortissements antérieurs	182.468,—	8.091.323,—
Immeuble en Europe	506.375,—	
Amortissements	417.473,—	88.902,—
	<u>139.766.435,—</u>	
Investissements de l'exercice	13.702.808,—	
	<u>153.469.243,—</u>	
Amortissements antérieurs	100.894.146,—	
de l'exercice	10.981.800,—	
	<u>111.875.946,—</u>	41.593.297,—
Plantations	65.637.411,—	
Investissements de l'exercice	8.923.272,—	
	<u>74.560.683,—</u>	
Amortissements antérieurs	44.677.821,—	
Amortissements de l'exercice	4.496.549,—	
	<u>49.174.370,—</u>	25.386.313,—
Matériel des usines	43.192.687,—	
Investissements de l'exercice	10.773.833,—	
	<u>53.966.520,—</u>	
Amortissements antérieurs	25.901.294,—	
Amortissements de l'exercice	5.682.759,—	
	<u>31.584.053,—</u>	22.382.467,—

Matériel atelier central, chan- tier naval, ateliers et chantiers divers	5.730.430,—	
Investissements de l'exercice	1.808.594,—	
	<hr/>	
	7.539.024,—	
Amortissements antérieurs	2.906.992,—	
Amortissements de l'exercice	631.642,—	
	<hr/>	
	3.538.634,—	4.000.390,—
Charroi automobile	22.820.427,—	
Investissements de l'exercice	8.907.429,—	
	<hr/>	
	31.727.856,—	
Amortissements antérieurs	14.588.660,—	
Amortissements de l'exercice	5.250.700,—	
	<hr/>	
	19.839.360,—	11.888.496,—
Flotille	19.006.829,—	
Investissements de l'exercice	494.157,—	
	<hr/>	
	19.500.986,—	
Amortissements antérieurs	8.027.774,—	
Amortissements de l'exercice	1.339.748,—	
	<hr/>	
	9.367.522,—	10.133.464,—
Matériel divers et mobilier	10.582.357,—	
Amortissements	10.582.356,—	
	<hr/>	
		1,—
		<hr/>
		123.564.653,—
<i>Disponible :</i>		
Fonds en caisse	9.531.759,—	
Dépôts en comptes banques et chèques postaux	22.574.128,—	
	<hr/>	
		32.105.887,—
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille	69.122.622,—	
Non appelé	6.959.000,—	
	<hr/>	
		62.163.622,—

Marchandises et approvisionnements :

Marchandises	80.535.420,—	
Approvisionnements	50.990.363,—	
	<hr/>	131.525.783,—

Compte de fabrication :

Travaux en cours et terminés	2.383.958,—	
Produits africains	21.840.304,—	
Débiteurs	54.715.485,—	
	<hr/>	272.629.152,—

Divers :

Comptes de régularisation	4.749.441,—
---------------------------------	-------------

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	p. m.	
Marchandises en consignation		6.666.383,—
		<hr/>
		<u>439.715.516,—</u>

PASSIF.

De la Société envers elle-même :

Capital :

72.905 actions de capital au	
porteur de fr $\frac{250 \times 20}{21}$	17.358.500,—

168.000 parts sociales sans dési-	
gnation de valeur	72.641.500,—

90.000.000,—

Réserve statutaire	9.000.000,—
--------------------------	-------------

Réserve pour investissement dans la Colonie	135.625.722,—
---	---------------

Fonds de réserve extraordinaire	21.851.114,—
---------------------------------------	--------------

Attribution résultant de l'impôt sur le capital	388.300,—
---	-----------

Réserve immunisée	13.993.925,—
-------------------------	--------------

270.859.061,—

Fonds divers :

Fonds social pour investissements en faveur de la	
main-d'œuvre indigène	4.858.024,—

Fonds d'assurance de la flotille	6.000.000,—
--	-------------

Fonds de renouvellement	20.866.136,—
-------------------------------	--------------

Fonds pour grosses réparations périodiques	476.351,—
--	-----------

Provision pour impositions	7.582.727,—
----------------------------------	-------------

Dotations en faveur du personnel	4.708.861,—
--	-------------

44.492.099,—

Envers les tiers :

A long terme :

Emprunt obligataire 1948	24.300.000,—	
Intérêt et taxe sur emprunt obligataire 1948	1.280.173,—	
Dividendes à payer	2.454.484,—	
Créditeurs	61.291.118,—	
		<u>89.325.775,—</u>

Divers :

Comptes de régularisation		3.927.699,—
---------------------------------	--	-------------

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	p. m.	
Fournisseurs de marchandises en consignation		6.666.383,—
<i>Profits et pertes</i>		24.444.499,—

439.715.516,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe		8.100.747,—
Charges financières :		
Intérêt obligataire à 5,5 %	1.350.250,—	
Taxe mobilière sur intérêt et prime emprunt obligataire	210.728,—	
		<u>1.560.978,—</u>
Amortissements :		
sur avoir en Europe :		
Immeuble	28.000,—	
Matériel et mobilier	40.554,—	
		<u>68.554,—</u>
sur avoirs en Afrique :		
Constructions	5.036.233,—	
Plantations	2.770.537,—	
Charroi automobile	5.250.700,—	
Matériel (huileries, ateliers, flotille, divers)	5.953.815,—	
		<u>19.011.285,—</u>

Dotations :

au fonds pour grosses réparations périodiques	1.500.000,—	
en faveur du personnel	2.024.096,—	
		<u>3.524.096,—</u>
Solde : bénéfice		24.444.499,—
		<u>56.710.159,—</u>

CREDIT.

Report à nouveau	768.819,—
Revenus du portefeuille, intérêts et divers	5.526.464,—
Résultat des exploitations	50.414.876,—
	<u>56.710.159,—</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

aux 72.905 actions de capital :

intérêt de 6 % soit fr 14,28571 brut 1.041.510,—

aux 168.000 parts sociales :

dividende de fr 108,43 brut 18.216.867,—

ensemble 19.258.377,—

au conseil et au collègue :

tantièmes statutaires 2.024.096,—

à la réserve pour investissements 374.278,—

au fonds de réserve extraordinaire 148.886,—

au fonds social pour investissements en faveur de la main-d'œuvre indigène 1.800.000,—

au report à nouveau 838.862,—

24.444.499,—

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est intégralement libéré.

COMPOSITION AU 31 DECEMBRE 1957
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président, Administrateur-délégué :

M. Auguste S. Gerard, administrateur de sociétés, 6, avenue de la Jonction,
Saint-Gilles-Bruxelles.

Vice-Président :

M. Léon Wielemans, président du conseil d'administration de la s.c.r.l. Belgika, 360, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles.

Administrateurs :

MM. Jean del Marmol, administrateur-délégué de la s.c.r.l. Belgika, 16, avenue Bel-Air, Uccle.

le Comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, 25, rue Charles-Quint, Gand.

Maurice Houssa, administrateur de sociétés, 116, avenue F. D. Roosevelt, Bruxelles.

Gilbert Perier, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

Ludo Peten, agent de change, 14, avenue Nestor Plissart, Etterbeek.

Alexandre O. Procoubovsky, administrateur de sociétés, 48, boulevard Louis Schmidt, Etterbeek.

Lucien Vangele, administrateur de sociétés, 13, rue de la ReINETTE, Bruxelles.

Paul van Hoorbeke, industriel, Château de Melle à Melle (Flandre Orientale).

COMPOSITION AU 31 DECEMBRE 1957.
DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Léonce Demoulin, fondé de pouvoir, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

Charles Papeians de Morchoven, secrétaire général de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 9, Luxor Park, Auderghem.

René Thuysbaert, directeur administratif de la s.c.r.l. Belgika, 15, rue Van Bortonne, Jette.

Bruxelles, le 29 juillet 1958.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
A. PROCUBOVSKY.

Un Administrateur,
A. S. GERARD.

Compagnie du Kasäi.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Dima (Banningville) Congo Belge.

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville 68.

Bruxelles 11.764.

ELECTIONS STATUTAIREs.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juillet 1958

L'assemblée réélit à l'unanimité MM. Maurice Houssa, Alexandre O. Procoubovsky et Léon Wielemans en qualité d'administrateurs et M. Charles Papeians de Morchoven, en qualité de commissaire.

M. Léonce Demoulin dont les fonctions de commissaire viennent à expiration à l'assemblée de ce jour ne demandant pas le renouvellement de son mandat, l'assemblée élit par un vote unanime en son remplacement M. Christian Franck, administrateur de la société Financière Lacourt, domicilié, 82, avenue du Bois à Knokke-Zoute.

Bruxelles, le 29 juillet 1958.

Pour extrait certifié conforme :

Un Administrateur,
A. PROCOUBOVSKY.

Un Administrateur,
A. S. GERARD.

Société d'Expansion Belgo-Africaine « AFRIBEL ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Bukavu.

Siège administratif, 96a, boulevard de Waterloo à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bukavu n° 5187.

Constituée le 14 octobre 1949, annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé	5.805.439,50
Réalisable	4.928.344,—
Disponible	277.800,60
	<hr/>
	11.011.584,10
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	5.700.000,—
Réserves	607.405,—
Amortissements	517.067,—
Créditeurs divers	1.190.221,40
Bénéfice au 31 décembre 1957	2.996.890,70
	<u>11.011.584,10</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux et divers	1.024.555,15
Bénéfice au 31 décembre 1957	2.996.890,70
	<u>4.021.445,85</u>

CREDIT.

Report	1.124.493,65
Exploitation et divers	2.796.720,20
Intérêts	100.232,—
	<u>4.021.445,85</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve légale	93.620,—
Dividende aux actions de capital	285.000,—
Tantièmes aux administrateurs et au commissaire	149.150,—
Deuxième dividende aux actions de capital	142.500,—
Dividende aux parts de fondateur	142.450,—
Taxe mobilière	116.737,—
Prévision fiscale	400.000,—
Report à nouveau	1.667.433,70
	<u>2.996.890,70</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

Lu et approuvé.
Certifié conforme,
L'Administrateur-délégué,
J. DUBOIS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Administrateur-délégué :

M. Jacques Dubois, Industriel, 41, avenue de l'Écume à Woluwé-Saint-Pierre.

Administrateurs :

M. Paulin Harmel, Colonel honoraire des Troupes Coloniales, 218, avenue de Mai à Woluwé-Saint-Lambert ;

M. Charles Beghin, industriel, 30, boulevard Général Jacques à Bruxelles ;

M. René Tassier, Licencié en Sciences commerciales et financières, 26, avenue Hamoir à Uccle ;

M. le Chevalier vanden Branden de Reeth, avenue du Zodiak, 26 à Forest ;

M. Claude Lop, Agronome à Bukavu.

Commissaire :

M. Albert L. Boffa, Expert-comptable, 105, avenue Emile de Béco, à Ixelles-Bruxelles.

Certifié conforme.

L'Administrateur-délégué,
J. DUBOIS.

Fondation de Bien-Etre Indigène de la Société « UTEXLEO »

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif, 71, rue Joseph II, Bruxelles.

RENOUVELLEMENT MANDAT.

Conformément à l'article 7 des statuts, Monsieur le Ministre des Colonies, par décision du 17 juillet 1958, a renouvelé pour un terme de 5 ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Désiré Halleux, représentant du Gouvernement de la Colonie.

Certifié conforme.

Deux Administrateurs :

Paul FLAMION.

Henri MOXHON.

Boissons de Stanleyville.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Stanleyville n° 3389.

Registre du commerce de Bruxelles n° 253.804.

—
Société congolaise à responsabilité limitée, autorisée par arrêté royal du 30 août 1954.

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires, réunie à Bruxelles, 13, rue Bréderode, le 1^{er} juillet 1958.

A l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Robert Lippens, Jean del Marmol, Maurice Houssa, baron Marcel Rolin, Fernand Tricot, baron Jacques van der Bruggen et Eric Wielemans, ainsi que les mandats de commissaires de Messieurs Charles Gassée et Jean Hesbeen.

Bruxelles, le 1^{er} août 1958.

Certifié conforme,

Un Administrateur,
(s) Baron J. van der Bruggen.

Le Secrétaire Général,
P. TRULLEMANS.

—
Congolaise des Boissons.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 692.

Registre du commerce de Bruxelles n° 221.218.

—
Société congolaise à responsabilité limitée, autorisée par arrêté du Régent du 25 octobre 1949.

ELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires, réunie à Bruxelles, 13, rue Bréderode, le 3 juin 1958.

A l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Pierre Trullemans, administrateur sortant, et de Messieurs Yves de Spirlet et Jean Rothier, commissaires sortants.

Bruxelles, le 1^{er} août 1958.

Certifié conforme,

Un Administrateur,
Oma PROCOUBOVSKY.

L'Administrateur-délégué,
P. TRULLEMANS.

Compagnie Commerciale Belgo-Africaine, en abrégé « COMBELGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

5, rue de la Science, 5, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 199.48.

Constituée par acte publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 janvier 1950
sous le n° 144.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 1958.

ACTIF.

Immobilité	39.003.120,50
Réalisable	15.344.272,15
Disponible	1.166.124,69
Valeurs engagées	1.133.213,51
Comptes spéciaux	4.638.374,47
Comptes d'Ordre	341.795,00
	<u>61.626.900,32</u>

PASSIF.

Non exigible	51.624.718,50
Exigible	8.690.602,28
Comptes spéciaux	223.465,00
Comptes d'Ordre	341.795,00
Compte de Résultat	686.319,54
	<u>61.626.900,32</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Charges financières	116.444,00
Charges Sociales en Afrique	41.184,96
Droits de Sortie en 1957	1.413.232,00
Frais Généraux d'Administration Europe/Afrique	2.649.613,74

Amortissements sur :

Immeubles	169.391,57
Matériel Autos	162.020,52
Matériel divers et mobilier	823.141,61
Bénéfice net	401.376,34
	<hr/>
	5.776.404,73
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'Exploitation	5.776.404,73
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital : Frs. 20.000.000,00 représenté par 71.400 parts sociales. Entièrement libéré.

AFFECTATION DES BENEFICES.

Reporté à nouveau.

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

- M. Amsens Pierre, Administrateur de Sociétés, rue Major Pétilion, 4, Bruxelles, Président du Conseil d'Administration.
- M. Lienart Alfred, Ingénieur, Avenue de Tervueren, 196, Woluwé-Saint-Pierre, Vice-Président du Conseil d'Administration.
- M. Ledent Ernest, Administrateur de Sociétés, Avenue Rogier, 254, Schaerbeek-Bruxelles, Administrateur-Délégué.
- M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, Vollezele, Administrateur.
- M. Fontaine Emile, Publiciste, rue Léonard de Vinci, 52, Bruxelles, Administrateur.
- M. Theves Martin, Ingénieur, Avenue de la Forêt de Soignes, 12, Rhode-Saint-Genèse, Administrateur.
- M. Verlinden Franz, Administrateur de Sociétés, Avenue A. J. Slegers, 381, Woluwé-Saint-Lambert, Administrateur.

COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

- M. Braem Lucien, Ingénieur, Chaussée de Boitsfort, 156, Bruxelles.
- M. Depireux Raymond, Directeur de Banque, rue Jules Lejeune, 24, Bruxelles.

Les Administrateurs,

(sé) P. AMSENS — (sé) A. LIENART — (sé) E. LEDENT — (sé) Bon de STEENHAULT — (sé) E. FONTAINE — (sé) M. THEVES — Fr. VERLINDEN.

Les Commissaires,

(sé) DEPIREUX.

L. BRAEM.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.) le août 1958. Volume 987,
Folio 83, Case 26¹, Rôles 2.

Reçu 40 fr.

Le Receveur.

Compagnie Commerciale Belgo-Africaine, en abrégé « COMBELGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

5, rue de la Science, 5, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 199.48.

..... REELECTIONS STATUTAIRES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 1958.

L'Assemblée réélit, à l'unanimité, Monsieur le Baron de Steenhault de Waerbeek, en qualité d'Administrateur, et Monsieur Raymond Depircux, en qualité de Commissaire.

Pour extrait conforme.

L'Administrateur-délégué,

E. LEDENT.

Enregistré à Bruxelles (A.A. et A.S.S.P.) le août 1958. Volume 987,
Folio 83, Case 26², Rôle 1.

Reçu : 40 frs.

Le Receveur.

Société Internationale Forestière et Minière du Congo « FORMINIÈRE ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Tshikapa.

Siège administratif à Bruxelles, 42, rue Royale.

Registres du Commerce : Bruxelles n° 8549.

Luluabourg n° 426.

POUVOIRS — GESTION JOURNALIERE,

M. Auguste Vreven, ayant démissionné, les pouvoirs qui lui ont été conférés antérieurement et qui ont été publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1958, p. 551, et aux Annexes du Moniteur Belge du 2 mars 1958, acte n° 3828, sont abrogés.

Bruxelles, le 7 août 1958.

L'Administrateur-délégué,

G. LESCORNEZ.

Société Immobilière et d'Entreprises au Congo, en abrégé « SIMECO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 192, rue Royale.

Acte constitutif publié au B. O., le 15 janvier 1951.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale du 28 avril 1958.

ACTIF.

Portefeuille	1.625.325,—
Brevet	p. m.
Propriété immobilière	1.989.796,68
Frais de constitution	40.390,—
Caisse et banque	59.311,35
	<hr/>
	3.714.823,03
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	1.000.000,—
Parts de fondateur	p. m.
Réserve légale	29.484,—
Report à nouveau	441.670,75
Créditeurs	2.178.935,28
Bénéfice de l'exercice	64.733,—
	<u>3.714.823,03</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais de l'exercice	5.460,—
Bénéfice de l'exercice	64.733,—
	<u>70.193,—</u>

CREDIT.

Recettes de l'exercice	70.193,—
	<u>70.193,—</u>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Philippe Dotremont, 3, avenue de l'Echevinage, Uccle, adm. dél.

M. J. F. Viérin, 15, chaussée de Tervueren, Leefdaal, adm.

M. G. Vandermeulen, 312, chaussée de Malines, Edegem, adm.

M. A. Favot, 23, avenue Félix Marchal, Schaerbeek, comm..

Ph. DOTREMONT,
Administrateur-délégué.

J. F. VIERIN,
Administrateur.

SOCOMOTOR.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Bukavu, Avenue Léopold III.

Siège Administratif : Bruxelles, 538, chaussée de Waterloo.

Registre du commerce de Bukavu n° 220.

Constituée le 4 juin 1948 à Bruxelles.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1953.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Immeubles	1.267.153,90	
Matériel	416.409,—	
Mobilier bureau	20.905,—	
Amenag. bureau-at.	34.189,—	
Caution et garantie	44.771,50	
	<hr/>	1.783.428,40

II. Réalisable :

Magasin et stock	2.319.800,—	
March. flottante	2.764.327,50	
Débiteurs divers	1.574.935,35	
Frais 54	6.380,—	
Actionnaires	1.000.000,—	
	<hr/>	7.665.442,85

III. Disponible :

Caisse	2.289,10	
C. C. P.	23.616,75	
Banque	3.726,—	
	<hr/>	29.631,85
		<hr/>
		9.478.503,10
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. Non-exigible :

Capital	5.000.000,—
Réserves	99.335,67

Amortissements :	
s/immeubles	224.096,—
s/mob. bureau	4.181,—
s/mat. publicité	11.340,—
s/outillage	18.792,—
s/mat. atelier	84.780,—
Aménag. bureau-at.	10.256,—
	<hr/>
	5.452.780,67

II. *Exigible :*

Banque	1.049.495,—	
Créditeurs divers	2.659.699,15	
	<hr/>	
		3.709.194,65

Résultat :

Boni	316.527,78	
	<hr/>	
		9.478.503,10
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux	1.942.834,87
Amortissements	173.867,—
Boni	333.186,78
	<hr/>
	2.449.888,65
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Boni sur marchandises	2.429.187,40
Régularisations	20.701,25
	<hr/>
	2.449.888,65
	<hr/> <hr/>

Réserve Légale	16.659,—
Résultat : Bénéfice	316.527,78

SOCOMOTOR.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Bukavu, Avenue Léopold III.

Siège Administratif : Bruxelles, 538, chaussée de Waterloo.

Registre du commerce de Bukavu n° 220.

Constituée le 4 juin 1948 à Bruxelles.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954.

ACTIF.

I. *Immobilisé :*

Immeubles	1.794.756,50	
Outillage	587.940,—	
Matériel et mobilier bureau	87.845,—	
Mobilier maison agents	33.050,—	
Voiture service	82.500,—	
	<hr/>	2.586.091,50

II. *Réalisable :*

Magasin et stock	2.774.772,50	
Accréditif en cours	1.286.687,—	
Débiteurs divers	1.864.982,25	
	<hr/>	5.926.441,75

III. *Disponible :*

Caisse	4.937,50	
Banque	113.095,—	
C. C. P.	3.909,25	
Mouvement de fonds	100.000,—	
	<hr/>	221.941,75
		<hr/>
		8.734.475,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. *Non-exigible :*

Capital	5.000.000,—
Réserve	99.335,67

Amortissements :

s/inmeuble	224.096,—	
s/matériel fixe	84.780,—	
s/outillage	18.722,—	
s/mat. mob. bureau	14.437,—	
s/mat. de publicité	11.340,—	
	<u>5.452.710,67</u>	

II. *Exigible* :

Banque	1.068.884,—	
Créditeurs divers	2.211.432,95	
	<u>3.280.316,95</u>	
Solde en bénéfice		1.447,38
		<u><u>8.734.475,—</u></u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Ventes	2.799.657,25
Boni divers	9.750,20
Bénéfice reporté	29.961,78
	<u>2.839.369,23</u>

CREDIT.

Comptes transitoires	285.992,60
Frais généraux	2.551.929,25
Bénéfice	1.447,38
	<u>2.839.369,23</u>

SOCOMOTOR.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Bukavu, Avenue Léopold III.

Siège Administratif : Bruxelles, 538, chaussée de Waterloo.

Registre du commerce de Bukavu n° 220.

Constituée le 4 juin 1948 à Bruxelles.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1955.

ACTIF.

I. Immobilisé :		
Immeubles	2.112.601,50	
Outillage	648.176,—	
Mat. et Mob. bureau	143.305,—	
Mob. maisons agents	47.640,—	
Voitures service	222.500,—	
	<hr/>	3.174.222,50
II. Réalisable :		
Magasin et stock	2.555.855,—	
Garantie caution	49.271,50	
Débiteurs divers	3.433.941,75	
	<hr/>	6.039.068,25
III. Disponible :		
Caisse	18.526,50	
Banque	909.966,—	
	<hr/>	928.492,50
		<hr/> <hr/>
		10.141.783,25

PASSIF.

I. Non-exigible :	
Capital	5.000.000,—
Réserves	132.641,67
Amortissements :	
s/immeubles	287.474,—
s/matériel fixe	124.919,—
s/mat. mob. bureau	28.767,50

s/mat. publicité	12.960,—	
s/ontillage	53.309,—	
s/mat. roulant	55.625,—	
	<hr/>	5.695.696,17

II. *Exigible court terme :*

Banque	852.826,—	
Créditeurs divers	1.960.450,20	
	<hr/>	2.813.276,20

III. *Exigible long terme :*

S. M. I. C.	300.000,—	
Monsieur Berg	700.000,—	
	<hr/>	1.000.000,—
<i>Bénéfice de l'exercice</i>		632.810,88
		<hr/>
		10.141.783,25
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Ventes	31.319.115,81
Commissions	160.753,—
Récupération sinistres	779.586,—
Bénéfice reporté 1954	1.447,38
Solde compte régularisation	83.419,93
	<hr/>
	32.344.322,12
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Frais généraux	5.814.489,73
Frais intérêts sur emprunt	3.467,—
Frais première installation	76.664,—
Marchandises consom.	25.573.905,51
Frais amortissements	209.679,—
Réserve légale	33.306,—
Solde en bénéfice	632.810,88
	<hr/>
	32.344.322,12
	<hr/> <hr/>

SOCOMOTOR.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Bukavu, Avenue Léopold III.

Siège Administratif : Bruxelles, 538, chaussée de Waterloo.

Registre du commerce de Bukavu n° 220.

Constituée le 4 juin 1948 à Bruxelles.

—

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

<i>I. Immobilisé :</i>	
Immeubles	3.497.774,90
Outillage	735.097,—
Mat. mob. bureau	338.088,—
Mobilier maisons	122.141,—
Voitures service	222.500,—
	<hr/>
	4.915.600,90
<i>II. Réalisable :</i>	
Magasin et stock	5.645.444,—
Garantie caution	42.023,50
Débiteurs divers	3.674.933,—
	<hr/>
	9.362.400,50
<i>III. Disponible :</i>	
Caisse	27.768,50
Banque	62.488,—
	<hr/>
	90.256,50
	<hr/>
	14.368.257,90
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. Non-exigible :</i>	
Capital	5.000.000,—
Réserves	231.661,67
Amortissements :	
s/immeubles	465.769,—
s/matériel fixe outillage	252.738,—
s/mob. bureau pub.	75.436,50
s/matériel roulant	100.125,—
	<hr/>
	6.125.730,17

II. *Exigible court terme :*

Banque	1.486.899,—	
Créditeurs divers	1.561.401,20	
Actionnaires	632.810,88	
(bénéfices 1955 non répartis)		
Courtier provision	251.423,—	
(répartition bénéfice)		
	<hr/>	3.932.534,08

III. *Exigible long terme :*

S. M. I .C.	1.180.000,—	
Monsieur Berg	1.500.000,—	
	<hr/>	2.680.000,—
<i>Résultat : Bénéfice</i>		1.629.993,65
		<hr/>
		14.368.257,90
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Ventes	40.301.193,—
Commissions	136.911,—
Récupération sinistres	212.553,—
Loyers perçus	30.000,—
	<hr/>
	40.680.657,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Consommations	31.526.831,25
Régularisations	90.449,50
Int. agios frais banque	647.840,—
Frais généraux	6.104.085,60
Frais amortissements	331.014,—
Réserve légale	99.020,—
Provisions : Courtier	251.423,—
Bénéfice	1.629.993,65
	<hr/>
	40.680.657,—
	<hr/> <hr/>

Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes métalliques et tous Articles en tôle émaillée, galvanisée ou en Fer blanc, en abrégé « COBEGA ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

**Siège administratif : Forest-Bruxelles.
Boulevard de la Deuxième-Armée-Britannique, 147.**

Registre du commerce de Bruxelles, n° 222465.

—
DEMISSION — NOMINATION.

*Extrait du procès-verbal
de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Bruxelles, le 24 juin 1958.*

L'Assemblée,

- 1) Prend acte de la démission de Commissaire aux comptes de Monsieur Séverin Huybrechts et nomme en remplacement Monsieur Tom Huybrechts.
- 2) Réélit en qualité de commissaire aux comptes Monsieur Maurice Panquin.

Le mandat de MM. les Commissaires expirera immédiatement après l'Assemblée Générale de 1960.

Certifié conforme.

« COBEGA » société congolaise à responsabilité limitée.

Un administrateur délégué,
J. WALTER HEYMANS.

Un administrateur délégué,
JACQUES STEVENS.

—
Société Coloniale d'Importation et d'Exportation « COLIMPEX ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : à Léopoldville.

Siège administratif : 1, rue du Bailli à Bruxelles.

Registre du Commerce : Léopoldville 2559.

—
Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-7-1946 — arrêté royal du 21-6-1946.

Acte modificatif publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15-7-1947 — arrêté royal du 9-6-1947.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée ordinaire du 7 juillet 1958.

ACTIF.

Exigible :

Valeurs corporelles :

Afrique	3.611.548,30	
Europe	404.266,20	
	<u> </u>	4.015.814,50

Valeurs financières :

Immobilisées :

Afrique	212.932,—	
Europe	575.995,—	
	<u> </u>	788.927,—
		<u>4.804.741,50</u>

Réalisable :

Stocks	17.094.353,—	
Créances	10.246.383,47	
	<u> </u>	27.340.736,47

Disponible :

Afrique : Caisses et Banques	1.606.146,—	
Europe : Caisses et Banques	559.007,40	
	<u> </u>	2.165.153,40
		<u>34.310.631,37</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	12.500.000,—	
Réserve légale	223.402,85	
	<u> </u>	12.723.402,85

Amortissements :

Afrique	2.094.025,30	
Europe	305.765,20	
	<u> </u>	2.399.790,50

Exigible :

A court terme		14.790.327,20
---------------------	--	---------------

Résultat :

Bénéfice reporté exercices antérieurs	1.939.946,17	
Bénéfice exercice 1957	2.457.164,65	
		<u>4.397.110,82</u>
		<u><u>34.310.631,37</u></u>

Vérifié par le Collège des Commissaires, Bruxelles, le 6 juin 1958.

sé/P. MEIRE.

sé/J. DUBOIS.

Etabli par le Conseil d'Administration, Bruxelles, le 6 juin 1958.

sé/P. REGAZZONI.

sé/W. GROSS.

sé/J. GEVERS.

sé/R. DEVERS.

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31-12-1957.

<i>Frais généraux d'exploitation</i>	11.504.325,—
<i>Amortissements</i>	624.158,40
<i>Charges financières</i>	367.477,95
<i>Impôts</i>	608.188,—
<i>Pertes diverses</i>	323.730,—

Résultat :

Bénéfice reporté	1.939.946,17	
Bénéfice exercice 1957	2.457.164,65	
		<u>4.397.110,82</u>
		<u><u>17.824.990,17</u></u>

<i>Résultats de l'exploitation</i>	17.774.771,—	
<i>Profits divers</i>	107.813,—	
<i>Profits financiers</i>	2.460,—	
<i>Bénéfice reporté</i>	1.939.946,17	
		<u>17.824.990,17</u>

Vérifié par le Collège des Commissaires, Bruxelles, le 6 juin 1958.

sé/P. MEIRE.

sé/J. DUBOIS.

Etabli par le Conseil d'Administration, Bruxelles, le 6 juin 1958.

sé/P. REGAZZONI.

sé/W. GROSS.

sé/J. GEVERS.

sé/R. DEVERS.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

Administrateurs :

MM. Polisseno Regazzoni, 14, Viadukstrasse, Bâle.

Werner Gross, 21, Sevogelstraat, Bâle.

Jules Gevers, 1, rue du Bailli, Bruxelles.

Romain Devers, à Léopoldville.

Commissaires :

Paul Meire, 9, Place de la Grotte, Jette.

Jacques Dubois, 41, Avenue de l'Escrime, Bruxelles.

Certifié sincère et véritable.

Bruxelles, le 10 juillet 1958.

L'Administrateur-Délégué,

(s) J. GEVERS.

Compagnie Pastorale du Lomami, en abrégé « PASTORALE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kamina.

Siège administratif : Ixelles.

PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante huit.

Le deux juillet à onze heures.

Au siège administratif à Ixelles, rue Capitaine Crespel, numéro 34.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie Pastorale du Lomami » en abrégé « Pastorale », société congolaise par actions à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Kamina (Congo Belge) et le siège administratif à Ixelles (Bruxelles), constituée suivant actes des sept juin et douze septembre mil neuf cent vingt huit, authentifiés les mêmes jours par Maître Marcel

(1) Arrêté royal du 8 août 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} septembre 1958 - 1^{re} Partie.

Guffens, notaire à Elisabethville, autorisé par arrêté royal du dix sept octobre mil neuf cent vingt huit, et dont les statuts, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze novembre de la même année et à l'annexe au Moniteur belge du vingt trois août mil neuf cent trente sous les numéros 13.171 et 13.172 ont été modifiés par divers actes dont le dernier a été reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles soussigné, le dix huit décembre mil neuf cent cinquante, publié après autorisation par arrêté du Prince Royal du trente et un janvier suivant, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mars mil neuf cent cinquante et un et à l'annexe au Moniteur belge du quatorze février de la même année sous le numéro 2.188.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence et non annexées aux présentes, sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère du deux juin dernier ci-après cité.

Conformément à l'article vingt cinq des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Emile Gorlia, Président honoraire du Comité Spécial du Katanga, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antoine de Halloy de Waulsort, Administrateur-délégué de la société et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs le Vicomte Roger Le Sergeant d'Hendecourt et Charles Genard, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Prorogation de la société pour une nouvelle durée de trente ans.

2. Modifications aux statuts pour :

Articles un et deux (trois premiers alinéas). — améliorer la rédaction.

Article trois — mentionner la prorogation et améliorer la rédaction du deuxième alinéa.

Article cinq — mentionner le capital actuel et sa représentation.

Article sept — compléter l'historique du capital et améliorer la rédaction.

Article huit — y inclure ce qui a trait aux augmentations de capital, le droit de préférence au profit des anciens actionnaires; améliorer la rédaction.

Article neuf — améliorer la rédaction du quatrième alinéa.

Article onze — améliorer la rédaction des deux derniers alinéas.

Article douze — prévoir qu'en cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement; améliorer la rédaction.

Article treize — améliorer la rédaction et compléter ce qui a trait au cautionnement.

Article quinze — améliorer la rédaction.

Article seize — prévoir que le conseil d'administration a tous pouvoirs pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; améliorer la rédaction; supprimer l'alinéa commençant par les mots « Le conseil d'administration peut nommer un comité de direction... » ainsi que les trois derniers alinéas.

Article dix sept — remplacer le texte par un nouveau prévoyant notamment que le conseil d'administration peut choisir un comité de direction et un comité technique dont il fixe la rémunération des membres; qu'il peut déléguer la gestion journalière à un administrateur délégué et où à un ou des directeurs et déléguer des pouvoirs à toutes personnes; et par qui sont signés les actes engageant la société et poursuivies les actions judiciaires.

Article dix neuf — améliorer la rédaction et supprimer le dernier alinéa; prévoir que les commissaires sont rééligibles.

Article vingt — supprimer la phrase « Ils sont rééligibles » et compléter ce qui a trait au cautionnement.

Article vingt et un — remplacer le deuxième alinéa par « Chaque part sociale donne droit à une voix ».

Article vingt deux — améliorer la rédaction de la dernière phrase du deuxième alinéa et ajouter trois nouveaux alinéas pour prévoir la prorogation de l'assemblée générale.

Article vingt trois — supprimer le deuxième alinéa.

Article vingt quatre — fixer la date de l'assemblée générale au premier mardi de juin; prévoir : que le conseil est tenu de convoquer l'assemblée générale s'il en est requis par les commissaires et sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital; et que l'avis de convocation aux assemblées peut être publié au Bulletin Administratif du Congo belge.

Article vingt cinq — remplacer les trois derniers alinéas par de nouvelles dispositions prévoyant notamment : la signature d'une liste de présence par les actionnaires avant d'être admis aux assemblées; comment se font les votes, les nominations; par qui sont signés les procès-verbaux des assemblées et les copies de ceux-ci.

Article vingt six — améliorer la rédaction.

Article vingt huit — améliorer la rédaction.

Article trente — deuxième alinéa — ajouter « ou du Bulletin Administratif du Congo belge et sauf le cas de force majeure à l'annexe au Moniteur belge ».

Article trente et un — remplacer le texte du 2° par : « 2° Les sommes que l'assemblée générale décide d'affecter, sur proposition du conseil d'administration, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire ».

Et à l'avant dernier alinéa, ajouter in fine les mots « non investi de fonctions spéciales ».

Article trente deux — supprimer le dernier alinéa.

Créer un nouvel article trente sept prévoyant une référence éventuelle aux lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites conformément à l'article vingt quatre des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge des onze et vingt juin mil neuf cent cinquante huit.

Le Moniteur belge des onze et vingt juin mil neuf cent cinquante huit.

L'Echo de la Bourse des onze et vingt/vingt et un juin mil neuf cent cinquante huit.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées dans le délai statutaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt trois des statuts.

IV. Que sur les quatre vingt huit mille quatre cents parts sociales représentatives du capital de la société, la présente assemblée réunit trente quatre mille huit cent quatorze parts sociales.

V. Qu'une précédente assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour mais à laquelle la moitié du capital social n'était pas représentée a été tenue le deux juin dernier, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette date par le notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'Administration, au cours duquel il fait connaître que le Comité Spécial du Katanga par sa lettre du trente avril mil neuf cent cinquante huit, conformément à l'article vingt six des statuts a donné son assentiment préalable aux modifications aux statuts, l'assemblée, après délibération

prend les résolutions suivantes sous réserve d'autorisation par arrêté royal :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de proroger la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans qui prendra cours à la date de l'arrêté royal d'autorisation.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article premier est remplacé par :

« La société est une société par actions à responsabilité limitée soumise à la législation en vigueur au Congo belge; sa dénomination est « Compagnie Pastorale du Lomami » en abrégé « Pastorale ». »

Le texte des trois premiers alinéas de l'article deux est remplacé par :

« Le siège social est établi à Kamina (Congo belge). Il peut être transféré dans d'autres localités du Congo belge par simple décision du conseil d'administration.

« Le siège administratif est établi à Ixelles-Bruxelles, rue Capitaine Crespel, numéro 34. »

A l'article trois le texte des deux premiers alinéas est remplacé par :

« La société, constituée pour une durée de trente ans à dater du dix sept octobre mil neuf cent vingt huit, a été prorogée par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires du deux juin mil neuf cent cinquante huit, pour une nouvelle durée de trente ans prenant cours à la date de l'arrêté royal autorisant la prorogation.

« La société peut être prorogée ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale et dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et en cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal. »

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à vingt huit millions deux cent quatre vingt huit mille francs congolais, représenté par quatre vingt huit mille quatre cents parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ quatre vingt huit mille quatre centième de l'avoir social. »

A l'article sept, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« I. Lors de la constitution de la société, le capital social avait été fixé à quinze millions de francs congolais et il avait été créé trente mille actions de capital de cinq cents francs chacune et trente mille actions de dividende sans mention de valeur nominale. »

Au même article sept, au début du cinquième alinéa, le membre de phrase : « La même assemblée a créé trente mille parts sociales sans désignation de valeur nominale... » est remplacé par :

« La même assemblée a porté le capital à trente millions de francs » congolais par la création de trente mille parts sociales sans désignation de valeur nominale... »

Au même article sept, au début du sixième alinéa, le membre de phrase : « III. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le deux août mil neuf cent trente quatre a créé trente et un mille six cent quatre vingts parts sociales » est remplacé par :

« III. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le » deux août mil neuf cent trente quatre a porté le capital à quarante » quatre millions quatre cent mille francs par la création de trente et » un mille six cent quatre vingts parts sociales... »

Au même article sept le texte des deux derniers alinéas est remplacé par :

« La même assemblée a réduit le capital à trente cinq millions trois » cent soixante mille francs :

» a) par annulation des quatre mille parts sociales se trouvant dans » l'apport de la Société Lovoï au Lomami, De Haes et Huybrechts, et des » cinq mille deux cent quatre vingts parts sociales représentant les titres » de la Société Lovoï au Lomami, De Haes et Huybrechts, remis par le » Comité Spécial du Katanga en exécution de la nouvelle convention du » vingt et un décembre mil neuf cent trente trois prémentionnée et

» b) par amortissement des frais de premier établissement et des » frais d'importation de bétail.

« IV. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le » cinq juin mil neuf cent trente neuf a réduit le capital à trente et un » millions huit cent quatre vingt quatre mille francs et celle du quatre » juin mil neuf cent quarante cinq à vingt huit millions deux cent quatre » vingt huit mille francs par remboursement chaque fois de quarante » francs à chacune des parts sociales.

A l'article huit — il est ajouté au début de cet article ce qui suit :

« Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assem- » blée générale statuant dans les conditions requises pour les modifica- » tions aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

» Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles parts sociales » à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux proprié- » taires des parts sociales existantes au prorata du nombre de titres » appartenant à chacun d'eux dans le délai et aux conditions fixés par » le conseil d'administration.

» Le conseil d'administration aura dans tous les cas, la faculté de » passer avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il avisera, des » conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des » parts sociales à émettre.

» Les appels de fonds... »

Et le texte du deuxième alinéa est remplacé par :

« Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et dans ce cas faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire, notamment de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels ».

A l'article neuf, le texte du quatrième alinéa est remplacé par :

« Les cessions de parts sociales ne sont valables qu'après autorisation de leur création par arrêté royal. »

A l'article onze, au deuxième alinéa les mots « établira » et « cesseront » sont respectivement remplacés par « établit » et « cessent » et le texte du dernier alinéa est remplacé par :

« Un ou deux délégués, nommés par le Comité Spécial du Katanga, ont sur les opérations de la société, tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs et aux commissaires; ils sont notamment convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration, du comité de direction ou technique et du collège des commissaires, ont voix consultative, reçoivent copie des procès-verbaux des séances et de toutes les autres communications adressées aux administrateurs et aux commissaires. Ces délégués ont droit à une indemnité ou à des jetons de présence qui sont fixés d'accord avec le Comité. »

Le texte de l'article douze est remplacé par :

« En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

» Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le texte de l'article treize est remplacé par :

« Chaque administrateur doit affecter à la garantie de sa gestion vingt cinq parts sociales de la société.

» Ces titres sont et restent déposés dans les coffres de la société ou dans les coffres des banques que le conseil d'administration désignera à cet effet.

» Ce cautionnement est restitué après l'approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires leur aura accordé décharge par un vote spécial. »

Le texte de l'article quinze est remplacé par :

« Sauf le cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

» Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus de deux administrateurs.

» Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

» Si dans une séance du conseil d'administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

» Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération et au vote et conservés dans un registre spécial tenu au siège social ou au siège administratif.

» Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou par l'Administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

A l'article seize, le texte des trois premiers alinéas est remplacé par :

« Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

» Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

» Le conseil d'administration peut, l'énumération qui va suivre étant énoncative et non limitative : »

Au même article seize, l'alinéa commençant par les mots « Le Conseil d'administration peut nommer un comité de direction... » est supprimé et dans l'alinéa suivant commençant par : « Il fixe, d'accord avec le Comité Spécial du Katanga... » les mots « près du conseil d'administration » sont supprimés.

Et au même article seize les trois derniers alinéas sont supprimés.

Le texte de l'article dix sept est remplacé par :

« Le conseil d'administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci, un comité de direction et un comité technique dont il détermine la composition et les attributions. Il nomme les membres de ces comité et fixe leur rémunération qui est portée au compte des frais généraux.

Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres qui prendra le titre d'administrateur délégué, et/ou à un ou plusieurs directeurs faisant ou non partie du conseil d'administration, chargés aussi de l'exécution des décisions du conseil et des comités. Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes, étrangères ou non à la société, des pouvoirs d'administration et de disposition limités et à titre temporaire.

» Le conseil d'administration détermine les appointements, émoluments
» et indemnités fixes ou variables attachés aux mandats, pouvoirs, délè-
» gations ou missions qu'il confère et qui seront porté au compte des
» frais généraux.

» Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont
» signés soit par deux administrateurs ou par un administrateur et un
» directeur lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une déci-
» sion préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délèga-
» tion donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

» Par décision spéciale du conseil d'administration, la signature sociale
» peut être déléguée pour les opérations en Afrique, à un ou plusieurs
» directeurs agissant individuellement au collectivement, dans les limites
» et sous les réserves que le conseil d'administration détermine.

» Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même
» que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés
» ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du pré-
» sident ou de l'administrateur délégué, soit de deux administrateurs,
» soit d'une personne désignée par le conseil d'administration. »

A l'article dix neuf, la première phrase du premier alinéa est rem-
placé par un alinéa ainsi conçu :

« Les opérations de la société sont surveillées par deux commissaires
» au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus et révocables
» par l'assemblée générale qui fixe leur nombre; ils sont rééligibles. »

La deuxième phrase et les phrases suivantes du premier alinéa du
même article dix neuf forment un deuxième alinéa et au début les mots
« Ils ont un droit illimité de surveillance » sont remplacés par : « Les
commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit
illimité de surveillance et de contrôle... »

Le dernier alinéa du même article dix neuf est supprimé.

A l'article vingt, la phrase « Ils sont rééligibles » est supprimée et il
est ajouté un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Ce cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier
» exercice pendant lequel les fonctions de commissaire ont été exercées
» et après que l'assemblée générale des actionnaires leur aura accordé
» décharge par un vote spécial.

A l'article vingt et un, le texte du deuxième alinéa est remplacé par :

« Chaque part sociale donne droit à une voix ».

A l'article vingt deux, la dernière phrase du deuxième alinéa est sup-
primée et il est ajouté in fine de cet article les alinéas suivants :

« Le conseil d'administration peut proroger séance tenante l'assemblée
» générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire, pour un
» délai n'excédant pas six semaines.

» En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les
» formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il
» ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

» Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles peuvent être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations.

A l'article vingt trois, le deuxième alinéa est supprimé.

A l'article vingt quatre, au premier alinéa, les mots « le premier lundi de juin » sont remplacés par « le premier mardi de juin ».

Au même article vingt quatre, le texte du troisième alinéa est remplacé par :

« Il devra également convoquer l'assemblée générale s'il en est requis » par les commissaires ou sur la demande d'actionnaires représentant le » cinquième du capital social.

Au quatrième alinéa du même article vingt quatre, après les mots « Bulletin Officiel du Congo belge » sont intercalés les mots « ou dans le Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure... »

A l'article vingt cinq, les trois derniers alinéas sont remplacés par les alinéas suivants :

« Une liste de présence, mentionnant les nom, prénoms, profession et » demeure ou les dénomination et siège sociaux des actionnaires et le » nombre de parts sociales qu'ils représentent doit être signée par cha- » cun d'eux ou leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

» Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins que » l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

» En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité abso- » lue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui » ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin » de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

» Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les » membres du bureau et les actionnaires qui le demandent et consignés » dans un registre spécial.

» Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice » ou ailleurs, sont signés soit par le président ou l'administrateur-délé- » gué, ou par deux administrateurs. »

Le texte de l'article vingt six est remplacé par :

« Sous réserve des dispositions de l'article vingt et un et sauf les cas » prévus ci-après, les décisions sont prises quel que soit le nombre de » parts sociales représentées à l'assemblée générale des actionnaires à » la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

» Lorsqu'il y a lieu pour l'assemblée générale de décider :

» 1° d'une modification aux statuts;

» 2° d'une augmentation ou d'une réduction du capital social;

» 3° de la fusion de la société avec d'autres sociétés;

» 4° de la transformation de la société en une autre d'espèce différente,
» congolaise ou belge;

» 5° de la prorogation ou de la mise en liquidation de la société;

» l'objet des modifications proposées doit être spécialement indiqué
» dans les convocations et l'assemblée doit réunir au moins la moitié du
» capital.

» Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est
» nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement, quel que soit
» le nombre de titres réunis.

» La décision, dans l'un ou l'autre cas, n'est valablement prise que si
» elle rallie les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au
» vote sauf ce qui est prévu à l'article trente trois ci-après.

» Toute modification aux statuts est subordonnée à l'assentiment préa-
» lable et écrit du Comité Spécial du Katanga, et, s'il y a lieu, à autori-
» sation par arrêté royal, conformément à la législation congolaise sur
» les sociétés par actions à responsabilité limitée.

Le texte de l'article vingt huit est remplacé par :

« A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration arrête
» les écritures et fait dresser un inventaire de toutes les valeurs mobi-
» lière et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la
» société, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous les enga-
» gements de la société.

» Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lequel les
» amortissements nécessaires doivent être faits.

» Le conseil d'administration a la plus absolue liberté pour l'évalua-
» tion des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières com-
» posant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge
» la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et
» l'avenir de la société.

» Un mois au moins avant l'assemblée générale, le conseil d'adminis-
» tration remet le bilan, le compte de profits et pertes, l'inventaire ainsi
» qu'un rapport sur les opérations de la société, aux commissaires qui,
» dans les quinze jours, doivent faire un rapport contenant leurs proposi-
» tions.

A l'article trente in fine du dernier alinéa sont ajoutés les mots « ou
» du Bulletin Administratif du Congo belge et sauf le cas de force ma-
» jeure à l'annexe au Moniteur belge. »

A l'article trente et un le texte du 2° est remplacé par :

« 2° Les sommes que l'assemblée générale décide d'affecter, sur pro-
» position du conseil d'administration, soit à des reports à nouveau, soit
» à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire.

Et in fine du texte repris sub A du même article trente et un sont
ajoutés les mots « non investi de fonctions spéciales ».

A l'article trente deux, le dernier alinéa est supprimé.

Il est créé in fine des statuts actuels un nouvel article rédigé comme suit :

« Article trente sept. —

» Les cas non prévus par la législation congolaise ou les présents statuts seront régis selon les lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures trente.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré onze rôles, deux renvois à Uccle A.C. et Succ. III, le 4 juillet 1958. Volume 79, folio 73, case 19. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

ANNEXE.

Compagnie Pastorale du Lomami, en abrégé « Pastorale ». Société congolaise par actions à responsabilité limitée. Siège social : Kamina (Congo belge). Siège administratif : Bruxelles-Ixelles, rue Capitaine Crespel n° 34.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 juillet 1958.

LISTE DE PRESENCE.

1. Comité Spécial du Katanga, Personne civile, 51, rue des Petits Carmes, Bruxelles, propriétaire de dix sept mille deux cent quarante huit parts sociales 17.248

Représenté par Monsieur Emile Gorlia, Président honoraire du C.S.K., 9, avenue de la Sapinière à Uccle, suivant procuration du 22 mai 1958.

(signé) Emile Gorlia.

2. Société d'Elevage et de Culture au Congo belge, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Dibaya (district du Kasai) Congo belge, propriétaire de neuf mille parts sociales 9.000

Représentée par Monsieur Maurice Jaumain, Docteur en médecine vétérinaire à Assesse, suivant procuration du 22 mai 1958.

(signé) Maurice Jaumain.

3. Assurances du Boerenbond Belge; société anonyme, 24, rue des Récollets, Louvain, propriétaire de cinq mille parts sociales 5.000

Représentée par Monsieur Antoine de Halloy de Waulsort, ci-après qualifié, suivant procuration du 23 mai 1958.

(signé) Antoine de Halloy de Waulsort.

4. Compagnie des Grands Elevages Congolais, société congolaise par actions à responsabilité limitée, Biano (Katanga) Congo belge, propriétaire de deux mille cinq cents parts sociales 2.500

Représentée par Monsieur le Vicomte Roger Le Sergeant d'Hendecourt, Administrateur de sociétés, 75, avenue des Camélias à Woluwe-Saint-Lambert, suivant procuration du 23 mai 1958.

(signé) Vicomte Roger Le Sergeant d'Hendecourt.

5. American Congo Company, société américaine, Liberty Street, n° 92, New-York (U.S.A.), propriétaire de huit cent quatre vingts parts sociales 880

Représentée par Monsieur Maurice Jaumain préqualifié, suivant procuration du 23 mai 1958.

(signé) Maurice Jaumain.

6. Monsieur de Halloy de Waulsort, Antoine, Ingénieur civil des mines, 61, rue Gachard, Ixelles, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

(signé) Antoine de Halloy de Waulsort.

7. Monsieur Victor Leemans, Docteur en droit, 385, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

(signé) Victor Leemans.

8. Monsieur Raymond Collard, Docteur en médecine vétérinaire, 1, avenue du Derby, Ixelles, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

(signé) Raymond Collard.

9. Monsieur René de Haes, Administrateur de sociétés, 31, rue Comte d'Egmont, Anvers, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

(signé) René de Haes.

10. Monsieur Fernand Jacobs, Ingénieur, 181, avenue Molière, Forest-Bruxelles, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

(signé) Fernand Jacobs.

11. Monsieur Jean-Pierre Leemans, Docteur en droit, 182, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, propriétaire de vingt cinq parts sociales 25

Représenté par Monsieur Victor Leemans préqualifié, suivant
procuration du 26 juin 1958.

(signé) Victor Leemans.

12. Monsieur Gilbert Mullie, Docteur en médecine vétérinaire,
58, boulevard Brand Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert, proprié-
taire de vingt cinq parts sociales 25

Représenté par Monsieur Antoine de Halloy de Waulsort, pré-
qualifié, suivant procuration du 23 mai 1958.

(signé) Antoine de Halloy de Waulsort.

13. Monsieur Victor Gillard, Inspecteur de comptabilité, 37,
rue de la Brasserie, Ixelles, propriétaire de dix parts sociales 10

Représenté par Monsieur Aimable Bourgeois, Secrétaire Gé-
néral du C.S.K. demeurant à Schaerbeek, 51, avenue du Diamant,
suivant procuration du 23 juin 1958.

(signé) Aimable Bourgeois.

14. Monsieur Charles Genard, rentier, 25, avenue des Bou-
eaux, Watermael-Boitsfort, propriétaire d'une part sociale 1

(signé) Charles Genard.

Total : trente quatre mille huit cent quatorze parts sociales 34.814

Le Président, (signé) Emile Gorlia, le secrétaire, (signé) Antoine de
Halloy de Waulsort, les Scrutateurs, (signé) Vicomte Roger Le Sergeant
d'Hendecourt; Charles Genard.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à
Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce
jour. Bruxelles, le 2 juillet 1958. (signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A.C. et Succ. III, le 4 juillet
1958. Volume 14, folio 54, case 8. Reçu : quarante francs. Le Receveur,
(signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Hubert Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1^{er} Instance de Bruxelles, Président.

Vu par nous, René Warlomont, Président de la chambre des vacations
du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de
la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. — N° 1502.

Bruxelles, le 16 juillet 1958.

(signé) René Warlomont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur René Warlomont apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juillet 1958.

Le fonctionnaire-délégué, (signé) K. Potoms.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur Potoms K. apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 18 juillet 1958.

Pour le Ministre, le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits preçus : 30 francs.

2^{me} légalisation.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 1 août 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 1 augustus 1958.

(sé) L. PETILLON (get.).

Banque de Paris & des Pays-Bas, société anonyme, à Paris.

Siège social : 3, rue d'Antin.

Registre du commerce : Seine, n° 54-B-5515.

L. B. F., n° 24.

Succursale : Bruxelles, rue des Colonies, 31.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 1290.

Registre du commerce d'Anvers, n° 118048.

Acte constitutif et actes apportant des modifications aux statuts publiés aux annexes du *Moniteur belge* : année 1889, n° 1732; année 1907, n° 2229; année 1912, n^{os} 6772-6773; année 1920, n^{os} 2829-2830; année 1922, n° 802; année 1924, n° 7493; année 1929, n^{os} 4056-4057; année 1929, n° 14326; année 1936, n° 10308; année 1941, n^{os} 7038-7039; année 1942, n^{os} 1328-1329; année 1943, n° 9653; année 1946, n° 14933; année 1947, n° 16589; année 1949, n° 16306; année 1950, n^{os} 1795-1796-1797; année 1953, n° 20784; année 1954, n^{os} 22015 et 22016; année 1955, n° 23396; année 1957, n^{os} 24615 et 25579.

*Bilan au 31 décembre 1957,
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 1958.*

ACTIF.

Caisse, Trésor public, banques d'émission	1.537.716.815
Banques et correspondants	24.937.117.950
Portefeuille-effets	85.154.245.529
Coupons	290.152.378
Comptes courants	14.013.580.808
Avances garanties	4.012.370.864
Avances et débiteurs divers	10.389.307.138
Débiteurs par acceptations	8.018.671.134
Titres	11.444.529.605
Comptes d'ordre et divers	7.623.771.148
Immeubles et mobilier	114.389.676
	<hr/>
	167.535.853.045
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Comptes de chèques	10.531.823.727
Comptes courants	55.145.034.538
Banques et correspondants	13.609.264.791
Comptes exigibles après encaissement	6.339.755.548
Créditeurs divers	35.063.894.303
Acceptations à payer	8.018.671.134
Dividendes restant à payer	35.387.146
Bons et comptes à échéance fixe	18.995.428.561
Comptes d'ordre et divers	6.516.302.388
Réserves	5.602.634.215
Capital	6.544.000.000
Report à nouveau	49.841.504
Profits et pertes, exercice 1957	1.083.815.190
	<hr/>
	167.535.853.045
	<hr/> <hr/>

Hors bilan.

Engagements par cautions et avals	37.682.275.318
Effets escomptés circulant sous notre endos	66.628.669.193
Ouvertures de crédits confirmés	20.479.054.951

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Impôts et contributions	2.212.479.256
Dépenses de personnel	2.345.065.201
Retraites	157.256.505
Frais de bureau, dépenses d'entretien, de mobilier et de matériel, amortissement des immeubles	502.025.160
Frais de voyage, déplacements, publicité, assurances, timbres et ports, télégrammes, etc.	199.213.262
Allocation annuelle au conseil d'administration, à titre de jetons de présence	3.600.000
Indemnité allouée à MM. les commissaires	450.000
Indemnité allouée à MM. les censeurs	900.000
	<hr/>
	5.420.989.684
Bénéfice net	1.188.709.831
Frais d'augmentation de capital	104.894.641
	<hr/>
	5.525.884.325
Solde formant le bénéfice net mentionné au bilan général	1.083.815.190
	<hr/>
	6.609.699.515
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Emissions, placements et portefeuille-titres	1.736.787.936
Escompte, intérêts, commissions et divers	4.628.104.409
Bénéfice net des succursales à l'étranger	244.807.170
	<hr/>
	6.609.699.515
	<hr/> <hr/>

Affectation et répartition des bénéfices.

Solde formant le bénéfice net mentionné au bilan général	1.083.815.190
5 % à la réserve légale	54.190.759

Intérêt statutaire de 5 %, soit :

F 250 par act. de F 5.000 nominal	327.200.000	
	<hr/>	381.390.759

Soit un disponible de		702.424.431
-----------------------------	--	-------------

A répartir comme suit :

Aux actionnaires : F 482,473 par act. de F 5.000 nominal	631.461.816	
--	-------------	--

Soit au total :

F 732,473 par action de F 5.000 nominal.

Au Conseil d'administration :

Après déduction de F 107.170.000

(Intérêts de 5 % sur F 2.143.400.000 de prime d'émission)	12.707.969	
---	------------	--

(Report de l'exercice) 10 % sur F 582.546.462	58.254.646	
	<hr/>	689.716.462

Solde à reporter		12.707.969
		<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

M. Emmanuel Monick, président, gouverneur honoraire de la Banque de France, 8bis, rue de Presbourg, Paris (XVI^e).

M. Jules Aubrun, vice-président, 84, avenue Paul Doumer, Paris (XVI^e).

M. Henri Deroy, vice-président, 19, place Vendôme, Paris (I^{er}).

M. François Albert-Buisson, administrateur, 105, avenue Henri Martin, Paris (XVI^e).

M. Maurice Bérard, administrateur, 7, rue Alfred Dehodencq, Paris (XVI^e).

M. François Charles-Roux, administrateur, 7bis, rue des Saints-Pères, Paris (VI^e).

M. Emile Girardeau, administrateur, Hôtel Plaza Athénée, 25, avenue Montaigne, Paris (VIII^e).

M. Emile Minost, administrateur, 87, quai d'Orsay, Paris (VII^e).

M. Jean Reyre, administrateur, 14, rue Vaneau, Paris (VII^e).

M. Raoul de Vitry, administrateur, 69, avenue Victor-Hugo, Paris (XVI°).

M. Arnaud de Vogüe, administrateur, 48, rue du Docteur Blanche, Paris (XVI°).

Le représentant légal pour la Belgique,

(Signé) M. NAESSENS,
directeur.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.), le 28 juillet 1958, volume 987, folio 74, case 25. Trois rôles sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur, (signé) Louyest.

Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge « SETAC ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 256009.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 9, Square Frère Orban.

Constituée par acte authentique du 8 septembre 1952. Autorisée par Arrêté Royal du 6 octobre 1952, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Matériel	1.874.445,—	
Amortissements	1.690.474,—	
	<hr/>	183.971,—
Mobilier, machine de bureau et matériel de campement	285.567,—	
Amortissements	238.481,—	
	<hr/>	47.086,—
Petit matériel et outillage	35.795,—	
Amortissements	34.730,—	
	<hr/>	1.065,—
	<hr/>	<hr/>
		232.122,—

Disponible et Réalisable :

Caisses et banques	1.466.927,—	
Débiteurs divers	1.674.252,—	
Actionnaires	500.000,—	
		<u>3.641.179,—</u>

Compte débiteur :

Dépenses à répartir	58.479,—
---------------------------	----------

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	Mémoire
	<u>F.C. 3.931.780,—</u>

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital	1.000.000,—	
Réserve statutaire	37.874,—	
		<u>1.037.874,—</u>

Dettes envers les tiers :

Créditeurs divers	2.196.289,—
-------------------------	-------------

Compte créditeur :

Dépenses à régler	479.534,—
-------------------------	-----------

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	Mémoire
-----------------------------	---------

Profits et Pertes :

Solde	218.083,—	
		<u>F.C. 3.931.780,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Exploitation	6.556.711,—
Amortissements de l'exercice	409.323,—
Solde	218.083,—
	<u>F.C. 7.184.117,—</u>

CREDIT.

Solde reporté	17.734,—
Recettes d'exploitation et divers	7.166.383,—
	<hr/>
F.C.	7.184.117,—
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION DU BENEFICE.

Solde à reporter à nouveau.

SITUATION DU CAPITAL.

Montant à verser par les actionnaires : 50 % du capital souscrit.

Société Africaine de Travaux et d'Etudes Topographiques (S.A.T.E.T.) à Brazzaville (A.E.F.)	155.000,—
Société Africaine de Construction « SAFRICAS » (Entre- prises Safricas, Trabeka et Socol-Congo réunies), 9, Square Frère Orban, Bruxelles	165.000,—
Société Belge de Transports par Air « SOBELAIR », 137, rue Royale, Bruxelles	75.000,—
Société Auxiliaire Industrielle et Financière «AUXILACS», 24, Avenue de l'Astronomie, Bruxelles	75.000,—
M. Delporte Marcel, 32, Avenue Léon Van Dromme, Auder- ghem	5.000,—
M. Louvet Joseph, 13, Kleindal, Linkebeek	5.000,—
M. Fournier Henri, 68b, Boulevard Léopold II, Léopoldville	5.000,—
M. Dierkens Ferdinand, 88, Wespelaersebaan, Boortmeer- beek	5.000,—
M. Vial Joseph, Brazzaville (A.E.F.)	5.000,—
M. Martin Jean, 38, rue du Docteur Blanche, Paris	5.000,—
	<hr/>
F.C.	500.000.—
	<hr/> <hr/>

ADMINISTRATEURS EN FONCTIONS.

- M. Gaston Claeys, ingénieur des constructions civiles, 43, Avenue de l'Aviation, Woluwe-St-Pierre, Président.
- M. Joseph Vial, ingénieur géographe, Boîte Postale 199, Brazzaville (A.E.F.), Vice-Président.
- M. Karl Jadin, ingénieur civil des mines, 65, Avenue Alexandre Bertrand, Forest, Administrateur-Délégué.
- M. Henri Fournier, ingénieur E.P.C., 68b, Boulevard Léopold II, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur-Délégué en Afrique.

- M. Marcel Delporte, administrateur de sociétés, 32, Avenue Léon Van Dromme, Auderghem.
- M. Jean Martin, ingénieur des Ponts et Chaussées, administrateur de sociétés, 38, rue du Docteur Blanche, Paris.
- M. Fernand Tricot, ingénieur mécanicien, 235, rue de la Loi, Bruxelles.

COMMISSAIRES EN FONCTIONS.

- M. Pierre Herremans, administrateur de sociétés, 68, Avenue du Val Brabançon, Wemmel.
- M. Léon Heymans, expert-comptable, 7, rue du Saphir, Schaerbeek.
- M. Armand Vandercappellen, directeur de sociétés, 27, rue des Erables, Etterbeek.

Certifié conforme.

Un Administrateur,
M. DELPORTE.

Un Administrateur Délégué,
K. Jadin.

E R R A T U M.

Bourse du Travail du Kasai.

Société congolaise à responsabilité limitée.

B.O.C.B. — 1^{er} août 1958 — Annexe I, page 2025, Rubrique Passif.

Lire :

I. — Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 770 parts de F 1.000 chacune 770,000,—

Compagnie Congolaise des Métaux « CONGOMETAUX ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

B.O.C.B. — 1^{er} août 1958 — Annexe I, page 2021, Rubrique Passif.

Lire :

Dettes de la société envers elle-même :

Capital (28.500 parts sociales sans désignation de valeur) 185.250.000,—

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 11^e TRANCHE 1958
4^e tranche spéciale — Exposition 1958
SAMEDI 2 AOUT 1958

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
4710	5.000 fr.	0516	10.000 fr.
468030	1.000.000 fr.	0726	20.000 fr.
650	2.500 fr.	1726	50.000 fr.
6650	5.000 fr.	372046	1.000.000 fr.
461970	5.000.000 fr.	9146	5.000 fr.
38970	100.000 fr.	389166	1.000.000 fr.
		266	1.000 fr.
		266	1.000 fr.
		86676	100.000 fr.
		4196	5.000 fr.
21321	250.000 fr.		
7131	10.000 fr.		
6731	20.000 fr.		
7931	10.000 fr.		
41	500 fr.		
63061	100.000 fr.		
29571	100.000 fr.		
		917	1.000 fr.
		9077	10.000 fr.
		8477	5.000 fr.
		466387	3.000.000 fr.
298802	2.000.000 fr.		
55542	100.000 fr.		
11582	100.000 fr.		
Néant.		12308	250.000 fr.
		401408	4.000.000 fr.
		9868	5.000 fr.
		978	1.000 fr.
4	300 fr.		
564	1.000 fr.		
7525	5.000 fr.	73019	100.000 fr.
212555	1.000.000 fr.	73159	100.000 fr.
8665	20.000 fr.	55589	100.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier
correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 11^e TRANCHE 1958
 4^e speciale tranche — Tentoonstelling 1958
 ZATERDAG 2 AUGUSTUS 1958

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
4710	5.000 fr.	0516	10.000 fr.
468030	1.000.000 fr.	0726	20.000 fr.
650	2.500 fr.	1726	50.000 fr.
6650	5.000 fr.	372046	1.000.000 fr.
461970	5.000.000 fr.	9146	5.000 fr.
38970	100.000 fr.	389166	1.000.000 fr.
		266	1.000 fr.
		266	1.000 fr.
		86676	100.000 fr.
		4196	5.000 fr.
21321	250.000 fr.		
7131	10.000 fr.		
6731	20.000 fr.		
7931	10.000 fr.		
41	500 fr.		
63061	100.000 fr.		
29571	100.000 fr.		
		917	1.000 fr.
		9077	10.000 fr.
		8477	5.000 fr.
		466387	3.000.000 fr.
298802	2.000.000 fr.		
55542	100.000 fr.		
11582	100.000 fr.		
Niets.			
		12308	250.000 fr.
		401408	4.000.000 fr.
		9868	5.000 fr.
		978	1.000 fr.
4	300 fr.		
564	1.000 fr.		
7525	5.000 fr.	73019	100.000 fr.
212555	1.000.000 fr.	73159	100.000 fr.
8665	20.000 fr.	55589	100.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
 aan het overeenstemmend geheel biljet.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
21/9/58	MM. le Président BOMANS BOURGEOIS CLAEYS DELCAMPE DE MEYER DUBOIS - 7 GILLAIN MEYZEN PRIGNON VAN DAELE VAN DER STRAETEN MALLIAR. Bureau de Dessin	B G W	p. 2253

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 18 DU 15 SEPTEMBRE 1958.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2349	« La Concorde » Compagnie Congolaise d'Assurances Contre les Risques de toute nature .	2280
Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales « Cadec »	2286	Lipton Congo	2331
Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola	2310	Ollivant Motors	2280
Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « Old East »	2355	Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés « Socobros »	2352
Eternit du Congo « Eterco »	2294	Société Congolaise Météor	2345
Exploitation Forestière et Agricole de Kamananza « Forakam »	2359	Société Forestière et Agricole Coloniale « Foragrigo »	2288
Exportation de Bois Africains « E. B. A. »	2348	Société Minière de Nyamukubi « Somikubi »	2318
Industries de Lukunki	2291	Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique « Someca »	2353

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fonds Social Linéa	2288
------------------------------	------

MINISTERE DES COLONIES

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 juillet 1958	2351
Loterie Coloniale	2361

**« LA CONCORDE », Compagnie Congolaise d'Assurances
Contre les Risques de Toute Nature.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A Léopoldville.

Siège administratif : 36, rue Ravenstein à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 255.122.

—

DEMISSIONS — NOMINATIONS.

Le Conseil d'Administration en sa séance du 28 juillet 1958 a pris acte de la démission donnée par Monsieur Pierre Wigny et Monsieur Albert Van Damme, Administrateurs, respectivement le 30 juin 1958 et le 16 juillet 1958.

Le Conseil Général en sa séance du 28 juillet 1958 a nommé, en qualité d'Administrateur, le Prince Albert Edouard de Ligne.

(s) R. ALHAIQUE,
Administrateur-délégué.

(s) E. DERVICHIAN,
Administrateur.

—————

Ollivant Motors.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Registre du Commerce : Léopoldville n° 8.872.

—

Constituée à Léopoldville, le 27 juin 1955 (acte publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955, pages 2.322 et suivantes), autorisées par Arrêté Royal du 27 juillet 1955 (Bulletin Officiel du 15 août 1955).

ADMINISTRATEUR : REELECTION.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des porteurs de parts sociales, tenue au siège social à Léopoldville, le 25 mars 1958.

.

L'Assemblée réélit en qualité d'Administrateur, Monsieur Pierre Paul Louis Bisschops, Administrateur de société, demeurant à Léopoldville, pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

.

Pour extrait certifié conforme.

(s) W. MANCAUX,
Président du Conseil.

Ollivant Motors.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

- constituée à Léopoldville le 27 juin 1955 (acte publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955, pages 2.322 et suivantes).
- autorisée par l'Arrêté Royal du 27 juillet 1955 (Bulletin Officiel du 15 août 1955).
- siège social : Léopoldville (Congo Belge).
- registre du commerce de Léopoldville : n° 8.872.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social à Léopoldville, le 31 mai 1958.

« Le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Lucien Jean Ghislain » de Lodi Campos — avec faculté de subdélégation — les mêmes pouvoirs » que ceux qui ont été délégués à Monsieur John Smith Benton par décision du 15 février 1957 (publiée au Bulletin Administratif du Congo » Belge n° 10 du 9 mars 1957, page 479).

« Monsieur L. de Lodi Campos et Monsieur J. S. Benton exerceront » chacun séparément et sous sa seule signature, au nom de la société, » les pouvoirs qui leur ont été délégués.

« Le Conseil charge Monsieur P. Bisschops de signer pour extrait con- » forme l'acte constatant l'attribution de pouvoir ci-dessus, de lui faire » conférer la forme authentique et d'en assurer le dépôt et la publication » au Congo Belge et au Ruanda-Urundi. »

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue au siège social à Léopoldville, le 15 février 1957 (énumération des pouvoirs de gestion de la société).

1. — Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la société.
2. — Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens meubles ou immeubles et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes concessions.
3. — Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.
4. — Nommer tous membres du personnel, ouvrier ou employés, fixer leurs appointements, leurs attributions, et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires sousvisés; mettre fin à leurs services.
5. — Accepter toutes garanties, réelles ou personnelles, pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société et notamment toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec

ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement, main-levée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

6. — Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.
7. — Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir, contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises, etc.
8. — Payer, remettre ou délivrer, contre quittances, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises. Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société aux sièges des banques établis dans les « territoires sousvisés » par retraits, chèques, endossements, quittances, ou tous autres moyens. Effectuer toutes opérations aux chèques postaux établis dans les « territoires sousvisés » par retraits, chèques, virements, etc.
9. — Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.
En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire des débiteurs, prendre part à toutes les assemblées ou délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'attribution ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.
10. — Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions des « territoires sousvisés » et à tous les degrés.
Poursuivre dans les « territoires susvisés », l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.
11. — Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société, dans les territoires « sousvisés ».
12. — Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.
13. — Souscrire tous engagements, prescrits par la loi, notamment en matière de douane.

14. — Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.
15. — Faire toutes déclarations, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au registre du commerce de Léopoldville et de toute autre localité où une telle immatriculation serait nécessaire.
16. — Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.
17. — Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

Etant entendu que :

- sauf limitation expresse, cette délégation vise en général tous les actes de la gestion journalière de la société dans les « territoires sous-visés », même s'ils ne sont pas expressément indiqués.
- cette délégation est valable dans les limites du Congo Belge et des territoires africains sous tutelle belge, désignés sous le vocable « les territoires sous-visés ».
- cette délégation est donnée avec pouvoir de subdélégation en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou plusieurs personnes, même étrangères à la société.
- cette délégation restera valable jusqu'à retrait par décision du Conseil d'Administration.

Pour extraits certifiés conformes.

P. BISSCHOPS,
Administrateur.

Ollivant Motors.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

- constituée à Léopoldville le 27 juin 1955 (acte publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955, pages 2.322 et suivantes).
- autorisée par Arrêté Royal du 27 juillet 1955 (Bulletin Officiel du 15 août 1955).
- siège social : Léopoldville (Congo Belge).
- siège du principal établissement administratif : 49, rue Belliard à Bruxelles.
- registre du commerce de Léopoldville : n° 8.872.

TRANSFERT DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT ADMINISTRATIF.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires convoquée d'urgence au siège social de la société à Léopoldville, le mardi 10 juin 1958.

« L'Assemblée décide de transférer de Léopoldville à Bruxelles, 49, rue Belliard, le principal établissement administratif de la société. »

Pour extrait certifié conforme.

P. BISSHOPS,
Administrateur.

Ollivant Motors.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

- constituée à Léopoldville le 27 juin 1955 (acte publié à l'Annex I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1955, page 2.322 et suivantes).
- autorisée par Arrêté Royal du 27 juillet 1955 (Bulletin Officiel du 15 août 1955).
- siège social : Léopoldville (Congo Belge).
- siège du principal établissement administratif : 49, rue Belliard à Bruxelles.
- registre du commerce de Léopoldville : n° 8.872.

**ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES — DEMISSIONS —
CREATION D'UN NOUVEAU MANDAT D'ADMINISTRATEUR —
NOMINATIONS.**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires convoquée d'urgence au siège social de la société à Léopoldville, le mardi 10 juin 1958.

« L'Assemblée prend acte de la démission de trois administrateurs Messieurs A. Flamez, R. Lorent, D. Wolff et du Commissaire Monsieur L. H. Norman.

» L'Assemblée décide de fixer à cinq le nombre des administrateurs et appelle aux fonctions d'administrateurs Messieurs Willy Mancaux, Administrateur de sociétés, domicilié à Etterbeek, 26, avenue de Ter-vueren, Lucien Jean Ghislain de Lodi Campos, Directeur de la société, demeurant à Léopoldville, Alfonso John Angelo Lunghi, Administrateur de sociétés, domicilié en Grande-Bretagne, 17, The Ridge, Purley, Surrey, et demeurant actuellement à Léopoldville, et Monsieur Paul Jules, Joseph Gillain, Docteur en Droit, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, 60, avenue Roger Vanderdriessche. L'Assemblée précise que Monsieur

» Mancaux achèvera le mandat de Monsieur Flamez, Monsieur de Lodi
» Campos le mandat de Monsieur Lorent, et Monsieur Lunghi le mandat
» de Monsieur Wolff. Le mandat de Monsieur Gillain prendra fin à l'issue
» de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

» L'Assemblée appelle aux fonctions de Commissaire, Monsieur Frans
» Hofmans, Docteur en Droit, domicilié 64, avenue Pénélope, à Forest.
» Monsieur F. Hofmans achèvera le mandat de Monsieur L. H. Norman. »

Pour extrait certifié conforme.

P. BISSCHOPS,
Administrateur.

Ollivant Motors.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège du principal établissement administratif : 49, rue Belliard, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 8.872.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : PRESIDENCE.
ADMINISTRATEUR-DELEGUE : NOMINATION.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège du principal établissement administratif, le jeudi 12 juin
1958.

.
Le Conseil nomme Monsieur Willy Mancaux en qualité de Président du
Conseil pour la durée de son mandat, même renouvelé.

.
Le Conseil nomme en qualité l'Administrateur-délégué, Monsieur Lucien
J. G. de Lodi Campos et décide de maintenir les pouvoirs qui lui ont été
délégués par décision du Conseil du 31 mai 1958.

Pour extraits certifiés conformes.

W. MANCAUX.
Président du Conseil.

**Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales,
en abrégé » CADEC ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lodja (Congo belge).

Siège administratif : Anvers, rue des Flandres, 6-8.

Registre du commerce de Luluabourg 117.

Registre du commerce d'Anvers 30.554.

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934.

Constitution 3 novembre 1933, aux annexes au Moniteur belge 16 décembre 1933, n° 15.026; actes modificatifs publiés le 11 août 1937, n° 12.270; le 31 décembre 1950, sous le n° 26.415; les 11-12 juin 1951, n° 13.693 et les 3-4 juin 1957, n° 15.461.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	24.721.226,—
Disponible	181.075,—
Réalizable	36.839.133,—
	<hr/>
	61.741.434,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital et réserve	16.000.000,—
Amortissements	10.101.427,—
Créditeurs	33.034.977,—
Solde en bénéfice	2.605.030,—
	<hr/>
	61.741.434,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux et amortissements	12.240.219,—
Solde en bénéfice	2.605.030,—
	<hr/>
	14.845.249,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report antérieur	33.566,—
Bénéfice brut	14.811.683,—
	<hr/>
	14.845.249,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

Dividende	1.000.000,—
Réserve	1.000.000,—
Tantièmes statutaires	197.148,—
A reporter	407.882,—
	<hr/>
	2.605.030,—
	<hr/> <hr/>

A l'unanimité l'assemblée générale a approuvé les susdits bilan, compte de pertes et profits et répartition bénéficiaire.

Par vote spécial et à l'unanimité, elle a accordé décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Robert Braunschweig, négociant, demeurant à Anvers, rue Van Schoonbeke, 139, administrateur-délégué.

Mme Robert Braunschweig, sans profession, demeurant à Anvers, rue Van Schoonbeke, 139.

M. André Maandag, négociant, demeurant à Lodja (Congo belge).

COMMISSAIRE.

M. Guillaume Noeninckx, expert-comptable; demeurant à Wilrijk, avenue Oosterveld, 206.

Anvers, le 4 août 1958.

Pour extrait conforme,

R. BRAUNSCHWEIG,
Administrateur-délégué.

Geboekt te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten,) den 8 augustus 1958.
Boek 260, blad 34, vak 12; een blad, geen verzending. Ontvangen veertig frank. De Ontvanger, P. Devos.

Fonds Social Linea.

Etablissement d'Utilité Publique.

Siège Administratif : 5, rue du Commerce à Bruxelles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Les mandats des Administrateurs ci-après désignés ont été renouvelés pour un terme de cinq ans prenant cours le 26 août 1958, à savoir :

S.A. Le Prince de Ligne, Président.

Monsieur W.H.Scott, Administrateur-Délégué.

S.A. Le Prince Jean-Charles de Ligne, Administrateur.

Le Comte Guillaume de Grunne, Administrateur.

Mademoiselle Gisèle Willems, Administrateur.

FONDS SOCIAL LINEA.

L'Administrateur-Délégué,

W.H. SCOTT.

Société Forestière et Agricole Coloniale « FORAGRICO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Matadi (Congo Belge).

Reg. Com. Bruxelles n° 204162.

Constituée par actes passés devant Maître Jean De Muylder, Notaire à Bruxelles les 30.8.46 et 26.10.46 ; statuts publiés au B.O.C. du 15.2.47 page 296 et B.A.C. du 25.5.47 pages 407 et suivantes.

Statuts modifiés suivant actes reçus au Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de Léopoldville le 20.10.52 A.S. 828 publiés aux Annexes du B.A.C. N° 21 du 10.11.52.

Constitution autorisée par arrêté du Régent en date du 15.1.47.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Bâtiments et Plantations	3.754.124,61
Mobiliers et Mat. Bureaux	133.269,85

Matériel Mobile	9.106.032,40	
Matériel de Scierie	1.867.258,80	
Outillage	856.858,60	15.717.544,26
	<hr/>	
<i>Disponible :</i>		
Caisse	46.285,09	
Banques	957.361,46	1.003.646,55
	<hr/>	
<i>Réalisable :</i>		
Magasins Bois et Divers		1.478.227,—
<i>Tiers Débiteurs :</i>		
Clients	2.800.718,15	
Débiteurs Divers	328.555,50	3.129.273,65
	<hr/>	
Total de l'Actif		<u>21.328.691,46</u>

PASSIF.

<i>Envers la Société :</i>		
Capital	4.000.000,—	
Réserve légale	400.000,—	
Réserves Diverses	606.815,30	
Fonds d'Amortissements	12.119.474,45	17.126.289,75
	<hr/>	
<i>Envers les Tiers :</i>		
Fournisseurs	843.822,—	
Créanciers Divers	1.575.246,31	
Agents de Vente	1.006.347,—	3.425.415,31
	<hr/>	
<i>Comptes de Résultat :</i>		
Résultat de l'exercice 1957		776.986,40
		<hr/>
Total du Passif		<u>21.328.691,46</u>

COMPTE PROFITS ET PERTES AU 31-12-57.

DEBIT.

Amortissements		851.912,—
Frais généraux	786.871,—	
Gratification Afrique	122.943,—	
Tantièmes	83.608,—	
	<hr/>	993.422,—
Frais d'Exploitation		7.807.713,95
Bénéfice de l'Exercice		776.986,40
Total du Débit		<hr/> <hr/> 10.430.034,35

CREDIT.

Bénéfice Brut d'Exploitation		10.430.034,35
Total du Crédit		<hr/> <hr/> 10.430.034,35

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION.

M. A.A. Descamps, Industriel, Matadi.

M^{me} Descamps-Devos, propriétaire, Ostende.

M^{me} Mayo-Descamps, propriétaire, Léopoldville.

COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. J. Bertaux, Expert-Comptable, Bruxelles 9.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 1958.

A l'unanimité l'Assemblée adopte le Compte Pertes et Profits au 31-12-57. Par vote spécial décharge est donnée aux Administrateurs et Commissaire sortants.

A l'unanimité les mandats de MM^{mes} Descamps-Devos, Mayo-Descamps et MM. Descamps et Bertaux sont renouvelés pour une période de 6 années expirant au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du mois de Mai 1964.

L'assemblée approuve la distribution d'un dividende contre remise du coupon n° 8 des act. de capital, soit fr. 600,— et fr. 200,— aux parts de fondateur.

Les coupons des titres au porteur sont à adresser Av. du Vindictive, n° 5 à Ostende. Les coupons des titres nominatifs seront réglés directement aux intéressés.

Pour extrait conforme,

M^{me} DEVOS, épouse DESCAMPS, A.A. DESCAMPS,
Administrateurs.

Industries de Lukunki.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
à Elisabethville (Congo Belge)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS
DE LA DUREE DE LA SOCIETE (1).
PROROGATION.**

L'an mil neuf cent cinquante sept, le huit octobre à neuf heures trente.

A Bruxelles, rue Royale, 192.

Devant nous, Pierre Groensteen, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée avec la dénomination de « Industries de Lukunki », ayant son siège social à Elisabethville (Congo belge), constituée suivant acte reçu par le Notaire Marcel Guffens à Elisabethville le dix huit mai mil neuf cent vingt huit, publié à l'annexe au bulletin officiel du Congo belge de l'année mil neuf cent vingt huit page 1851 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire Robert Dorval à Elisabethville, le quatre décembre mil neuf cent cinquante trois, publié à l'annexe au bulletin officiel du Congo belge du premier janvier mil neuf cent cinquante quatre page 123 et en dernier lieu par acte reçu par le notaire soussigné le dix août mil neuf cent cinquante quatre, publié à l'annexe au bulletin officiel du Congo belge du premier octobre mil neuf cent cinquante cinq, page 2533.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

1. M. Raymond-Jean Cloquet, administrateur de société, demeurant à Schaerbeek, boulevard Lambert, 466, possesseur de trois mille actions de capital série A, cinq cents série B et cinq cent vingt quatre actions de dividende	3.000 500 524
--	---------------

(1) Arrêté royal du 18 août 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1958. 1^e Partie.

2. M. Pierre-Lucien-Jules Model, docteur en droit, demeurant à Uccle, rue Xavier de Bue, 46, possesseur de deux cents actions série B et dix actions de dividende	200	10
3. M. René-Robert-François-Marie De Landtsheer, sans profession, demeurant à Bruxelles, rue de Paris, 14, possesseur de deux cents actions série B et dix actions de dividende	200	10
4. Madame Henriette-Louise Sabatier, veuve de M. Nicolas-Hubert Gobiet, sans profession, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 132, avenue des Cériseurs, possesseur de cent actions série B et cinq actions de dividende	100	5
5. M. Robert-Félix-Isidore Quarré, directeur de société, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Mai, 144, possesseur de cent actions série B et cinq actions de dividende	100	5
6. M. Charles Segal, Avocat près la Cour d'Appel, demeurant à Bruxelles, 124, avenue Louise, possesseur de deux cents actions série B et dix actions de dividende	200	10
7. M. Jean-Auguste-Léon Petit, docteur en droit, demeurant à Watermael Boitsfort, avenue des Gerfauts, 9, possesseur de deux actions série B		2
8. M. Guillaume-Jean Derriks, docteur en droit, domicilié à Elisabethville (Congo Belge), 12, avenue de Kambove, possesseur de quarante huit actions série B et deux actions de dividende	48	2
<hr/>		
Ensemble trois mille actions série A, mille trois cent cinquante actions série B et cinq cent soixante six actions de dividende	3.000	1.350 566

Monsieur Cloquet est ici représenté par Monsieur Quarré prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé datée du vingt huit août dernier qui demeurera ci-annexée et Monsieur Derricks par Monsieur Petit en vertu d'une procuration reçue par le notaire Robert Dorval à Elisabethville, le vingt septembre dernier, dont le brevêt demeurera ci-annexé.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Model prénommé qui désigne comme secrétaire Madame Gobiet.

L'assemblée choisit comme scrutateurs MM. Petit et De Landtsheer prénommés.

M. Le président expose :

1. Que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

L'assemblée aura pour objet de décider de prolonger ou non l'existence de la société pour une nouvelle période de trente ans (art. 4 des statuts),

prenant cours le dix huit mai mil neuf cent cinquante huit et prenant fin le dix-sept mai mil neuf cent quatre vingt huit.

2. Que sur les trois milles actions série A d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs chacune et cinq mille actions de capital série B d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs chacune et sept cent cinquante actions de dividende sans désignation de valeur il est représenté trois mille actions série A, mille trois cent cinquante actions série B et cinq cent soixante six actions de dividende soit plus de la moitié du capital social.

3. Que la convocaton à la présente assemblée a été insérée dans le Journal « L'Echo du Katanga » à Elisabethville du dix neuf septembre mil neuf cent cinquante sept.

4. Que, pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 31 des statuts.

5. Qu'en conséquence, la présente assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après échange de vue, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

RESOLUTION UNIQUE.

L'assemblée décide à la majorité des voix après réduction du nombre de voix conformément aux dispositions légales, de proroger l'existence de la société pour une nouvelle période de trente ans, M. Petit votant contre tant pour lui-même que pour M. Derriks.

Amendant l'ordre du jour, l'assemblée décide à la même majorité que cette prorogation de trente années prend cours à partir de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Dont procès-verbal.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les actionnaires présents ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles, 7^e Bureau, deux rôles quatre renvois, le neuf octobre 1957, volume 102, folio 95, case 14, Reçu : Quarante francs. Le receveur (s) M. Hageman.

Pour expédition conforme (sé) P. Groensteen.

P. Groensteen, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1^e Instance de Bruxelles - Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1^e Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M^e Groensteen, notaire à Bruxelles. Reçu 4 frs - n^o 7013. Bruxelles, le 19 décembre 1957 (sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. C. Vullers apposée ci-dessus. Bruxelles, le 20 décembre 1957. Le fonctionnaire-délégué (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus. Bruxelles, le 20 décembre 1957. Le Chef de Bureau ff. (sé) J. Nerinckx. Droits perçus : 60 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 11 août 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 11 augustus 1958.

(sé) PETILLON (get.).

Eternit du Congo, en abrégé « ETERCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

**AUGMENTATION DE CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le dix juillet à onze heures trente.

A Bruxelles, rue Ducale, numéro 9.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Eternit du Congo » en abrégé « Eterco », dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 244, rue de la Loi, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le dix-huit mars mil neuf cent quarante-sept, autorisée par arrêté royal du trois mai suivant et dont les statuts, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze mai mil neuf cent quarante-sept et à l'annexe au Moniteur belge des deux/trois juin mil neuf cent quarante-sept, numéro 11.306, ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le dix juillet mil neuf cent cinquante-deux, publié, après

(1) Arrêté royal du 18 août 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1958. Première Partie.

autorisation par arrêté royal du onze août mil neuf cent cinquante-deux, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-deux et à l'annexe au Moniteur belge du trente et un août mil neuf cent cinquante-deux, numéro 20.316.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente et un des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Georges Regnier, Président du conseil d'administration, plus amplement qualifié en la liste de présence ci-annexée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert Piessevaux et choisit comme scrutateurs Messieurs Georges Raskin et Henry Vander Borgh, tous plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Messieurs André Emsens, Administrateur-délégué de la société, également plus amplement qualifié en la liste de présence prémentionnée, complète le bureau.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital pour le porter de cinquante à quatre-vingts millions de francs congolais, sans création de titres nouveaux, par incorporation à celui-ci :

a) du compte « Réserves disponibles » à concurrence de treize millions cinq cent mille francs.

b) du compte « Réserve » à concurrence de seize millions cinq cent mille francs.

3. Transfert au fonds de réserve statutaire du solde du compte « Réserves disponibles » soit quatre millions six cent cinquante mille francs de façon à porter celui-ci à dix pour cent du nouveau capital.

4. Modifications aux statuts.

Article un. — Supprimer à la première ligne la phrase « Sous le régime des lois en vigueur dans la Colonie du Congo belge ».

Article deux. — Ajouter entre le deuxième et le troisième alinéa le texte suivant : « Le transfert du siège social ou du siège administratif est publié par avis inséré dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo ».

belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et sauf le cas de force majeure, à l'annexe au Moniteur belge ».

Article trois. — Ajouter à la première ligne, après les mots « la fabrication » les mots « la transformation ».

Article cinq. — Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social, fixé à quatre-vingts millions de francs congolais »
» est représenté par vingt mille actions sans désignation de valeur, don-
» nant droit chacune à un vingt millième de l'avoir social et jouissant
» des droits et avantages définis par les présents statuts.

» Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à vingt mil-
» lions représenté par huit mille actions de deux mille cinq cents francs
» chacune.

» L'assemblée générale des actionnaires du vingt-cinq janvier mil neuf
» cent quarante-neuf a décidé de porter le capital à trente millions par
» la création de quatre mille actions de deux mille cinq cents francs
» chacune.

» L'assemblée générale des actionnaires du dix juillet mil neuf cent
» cinquante-deux a décidé de porter le capital à cinquante millions par
» la création de huit mille actions de deux mille cinq cents francs cha-
» cune.

» L'assemblée générale des actionnaires du dix juillet mil neuf cent
» cinquante-huit a d'abord décidé de supprimer la valeur nominale des
» actions.

» Elle a ensuite décidé de porter le capital à quatre-vingts millions, sans
» création de titres nouveaux, par incorporation à celui-ci d'une somme
» de trente millions prélevée sur divers fonds de réserve. »

Article six. — Alinéa deux. Insérer après les mots « qui seraient à souscrire » les mots « contre espèces » et ajouter à la fin de l'alinéa le membre de phrase ci-après : « au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration ».

Ajouter un troisième et un quatrième alinéas conçus comme suit :

« Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions
» qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription.
» La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cession-
» naire.

» Le conseil d'administration aura, dans tous les cas, la faculté de pas-
» ser, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées
» à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre. »

Article sept. — Ajouter après le troisième alinéa, les deux alinéas nouveaux ci-après :

« Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés dans
» l'ordre sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal
» afférent à l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un
» appel de fonds a été fait.

» Les droits attachés aux titres restent en suspens jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts. »

Article neuf. — *Alinéa deux.* Insérer après les mots « lois coordonnées » le mot « belges ».

Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

« Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant leur création. »

Article dix. — Remplacer les mots « des titres qu'ils ont souscrits » par les mots « de leurs souscriptions ».

Ajouter un second alinéa conçu comme suit :

« La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales. »

Article onze. — Ajouter un second alinéa conçu comme suit :

« Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la liquidation ou s'immiscer dans l'administration.

» Pour l'exercice de leurs droits ils doivent s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires. »

Article douze. — Ajouter un second alinéa conçu comme suit :

« L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes. »

Article treize. — *Dernier alinéa, dernière ligne :* Remplacer les mots « lors de » par « après ».

Ajouter les deux alinéas suivants :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. »

« Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil avec voix consultative. »

Article quatorze. — Remplacer cet article par le texte suivant :

« En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du conseil d'administration et le collège des commissaires, réunis en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement du dit administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède au remplacement définitif. »

« Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace. »

Article quinze. — *Alinéa trois.* Ajouter à la fin de la première phrase, après les mots « des décisions du conseil » les mots « ou du comité de direction ».

Article dix-sept. — Remplacer l'avant dernier alinéa par le texte suivant :

« Si dans une séance du conseil d'administration réunissant la majorité »
» requise pour délibérer valablement un ou plusieurs administrateurs »
» s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, »
» les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres mem- »
» bres présents ou représentés. »

Ajouter in fine l'alinéa suivant :

« Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice »
» ou ailleurs, sont signés par le président ou l'administrateur-délégué, »
» ou par deux administrateurs, ou par un administrateur et un directeur. »

Article dix-huit. — *Dernier alinéa.* Ajouter au début : « sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir ».

Ajouter un alinéa nouveau conçu comme suit :

« Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans »
» la mesure de leur mandat ils n'engagent qu'elle et ne contractent aucune »
» obligation personnelle relative aux engagements de celle-ci. Ils ne ré- »
» pondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans »
» leur gestion. »

Article dix-neuf. — Remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont »
» signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un »
» directeur, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable »
» du conseil d'administration soit en vertu d'une délégation donnée par »
» le dit conseil. »

Article vingt. — Remplacer les mots « Les actes judiciaires » par « Les actions judiciaires ».

Article vingt-quatre. — Remplacer le texte de cet article par le texte ci-après :

« La responsabilité des commissaires en tant qu'elle dérive de leurs »
» devoirs de surveillance et de contrôle est déterminée d'après les mêmes »
» règles que la responsabilité des administrateurs. »

Article vingt-sept. — *Alinéa un.* — Remplacer la première phrase par le texte suivant : « L'assemblée générale des actionnaires se réunit le deuxième jeudi de mai, à onze heures, au lieu indiqué dans les convocations ».

Dernier alinéa. — Supprimer les mots « dans l'agglomération bruxelloise ».

Article vingt-huit. — *Alinéa un.* — Remplacer « huit jours » par « quinze jours » et ajouter après les mots « du Bulletin Officiel du Congo belge » « ou du Bulletin Administratif du Congo belge, et, sauf cas de force majeure au Moniteur belge ».

Alinéa deux. — Remplacer les mots « huit jours » par « quinze jours ».

Ajouter in fine « sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité ».

Article vingt-neuf. — Remplacer l'alinéa deux par le texte suivant :

« Pour être admis à toute assemblée générale les propriétaires d'actions »
» nominatives doivent aviser la société cinq jours francs avant la date »
» fixée pour l'assemblée de leur intention d'assister à celle-ci ou de s'y »
» faire représenter. »

Article trente. — Ajouter les deux alinéas ci-après :

« Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créan- »
» ciers et les débiteurs gagistes doivent respectivement se faire repré- »
» senter par une seule et même personne.

» Une liste de présence mentionnant le nom des actionnaires et le »
» nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux »
» ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée. »

Article trente et un. — *Alinéa deux — deuxième phrase :* remplacer par le texte suivant :

« Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit deux scruta- »
» leurs parmi ses membres présents. »

Article trente-trois. — *Alinéa deux.* — Après les mots « prendre part au vote » ajouter « soit comme propriétaire, soit comme mandataire ».

Article trente-cinq. — Ajouter in fine le membre de phrase « sous réserve de l'application du troisième alinéa de l'article quarante-trois ».

Article trente-sept. — Supprimer le deuxième alinéa.

Article quarante. — *Avant-dernier alinéa.* — Ajouter le membre de phrase ci-après : « qui les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur ».

Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'ad- »
» ministration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à pré- »
» lever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil »
» d'administration. »

Article quarante-deux. — Remplacer les mots « sont publiés » par les mots « sont déposés en vue de leur publication ».

Après les mots « Bulletin Officiel du Congo belge » remplacer le membre de phrase « et du Moniteur belge » par « ou du Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge ».

Article quarante-trois. — Ajouter les alinéas suivants :

« Après sa dissolution, la société est réputée exister pour les besoins »
» de sa liquidation.

» Pendant le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social non encore réparti, continuent à demeurer la propriété de l'être moral. »

Article quarante-quatre. — Remplacer au premier alinéa les mots « sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré des actions » par les mots « est réparti en espèces ou en titres, entre toutes les actions » et supprimer le dernier alinéa.

Titres VII et VIII. — Fondre les dispositions de ces deux titres en un seul titre intitulé « Dispositions générales ».

Maintenir l'article quarante-cinq.

Supprimer l'article quarante-six.

Maintenir l'article quarante-sept, qui deviendra l'article quarante-six.

Maintenir l'article quarante-huit, qui deviendra l'article quarante-sept.

Supprimer l'article quarante-neuf.

II. Que tous les titres étant nominatifs, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article vingt-huit des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires le vingt-cinq juin mil neuf cent cinquante-huit.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-neuf et trente des statuts.

IV. Que sur les vingt mille actions de deux mille cinq cents francs chacune de la société, la présente assemblée réunit dix-neuf mille trois cent soixante et une actions, soit plus de la moitié du capital social.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes, sous réserve d'autorisation par arrêté royal :

Première résolution.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente millions de francs congolais, pour le porter de cinquante à quatre-vingts millions de francs congolais, par incorporation d'une somme de treize millions cinq cent mille francs à prélever sur le compte « Réserves disponi-

bles » et d'une somme de seize millions cinq cent mille francs à prélever sur le compte « Réserve », et ce sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital qui précède s'élève à cinquante mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution.

L'assemblée décide de transférer le solde du compte « Réserves disponibles » soit quatre millions six cent cinquante mille francs, au fonds de réserve statutaire, de façon à porter celui-ci à dix pour cent du nouveau capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications ci-après :

Article un. — Le membre de phrase « sous le régime des lois en vigueur dans la Colonie du Congo belge » est supprimé.

Article deux. — Entre les deuxième et troisième alinéas, il est inséré un alinéa conçu comme suit :

« Le transfert du siège social ou du siège administratif est publié par » avis inséré dans l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge ou au » Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, » à l'annexe au Moniteur belge. »

Article trois. — Au premier alinéa, après les mots « la fabrication » sont ajoutés les mots « la transformation ».

Article cinq. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social, fixé à quatre-vingts millions de francs congolais » est représenté par vingt mille actions sans désignation de valeur, don- » nant droit chacune à un vingt millième de l'avoir social et jouissant » des droits et avantages définis par les présents statuts.

» Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à vingt mil- » lions représenté par huit mille actions de deux mille cinq cents francs » chacune.

» L'assemblée générale des actionnaires du vingt-cinq janvier mil neuf » cent quarante-neuf a décidé de porter le capital à trente millions par » la création de quatre mille actions de deux mille cinq cents francs » chacune.

» L'assemblée générale des actionnaires du dix juillet mil neuf cent » cinquante-deux a décidé de porter le capital à cinquante millions par » la création de huit mille actions de deux mille cinq cents francs cha- » cune.

» L'assemblée générale des actionnaires du dix juillet mil neuf cent cinquante-huit a d'abord décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

» Elle a ensuite décidé de porter le capital à quatre-vingts millions, sans création de titres nouveaux, par incorporation à celui-ci d'une somme de trente millions prélevée sur divers fonds de réserve. »

Article six. — Au deuxième alinéa, après les mots « qui seraient à souscrire » sont insérés les mots « contre espèces ».

In fine du même alinéa, il est ajouté le membre de phrase suivant « au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans le délai et aux conditions fixés par le conseil d'administration ».

In fine du même article sont ajoutés un troisième et un quatrième alinéas conçus comme suit :

« Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leur souscription. »
» La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

» Le conseil d'administration aura, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre. »

Article sept. — Après le troisième alinéa sont insérés deux alinéas nouveaux conçus comme suit :

« Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés dans l'ordre sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférent à l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

» Les droits attachés aux titres restent en suspens jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts. »

Article neuf. — Au deuxième alinéa, après les mots « lois coordonnées » est inséré le mot « belges ».

Le texte du dernier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant leur création. »

Article dix. — Les mots « des titres qu'ils ont souscrits » sont remplacés par les mots « de leurs souscriptions ».

Il est ajouté un second alinéa conçu comme suit :

« La possession d'une action emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales. »

Article onze. — Il est ajouté un second alinéa conçu comme suit :

« Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

» Pour l'exercice de leurs droits ils doivent s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires. »

Article douze. — Il est ajouté un second alinéa conçu comme suit :

« L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être apposées au moyen de griffes. »

Article treize. — Au dernier alinéa, dans la dernière phrase, les mots « lors de » sont remplacés par le mot « après ».

In fine de cet article, sont ajoutés deux alinéas conçus comme suit :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra conférer aux anciens administrateurs le titre honorifique de leurs fonctions. »

« Les administrateurs honoraires pourront être invités à assister aux séances du conseil avec voix consultative. »

Article quatorze. — Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du conseil d'administration et le collège des commissaires, réunis en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement du dit administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède au remplacement définitif. »

« Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace. »

Article quinze. — Au troisième alinéa, in fine de la première phrase, après les mots « des décisions du conseil » sont ajoutés les mots « ou du comité de direction ».

Article dix-sept. — Le texte de l'avant dernier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Si dans une séance du conseil d'administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés. »

In fine de cet article est ajouté l'alinéa suivant :

« Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou l'administrateur-délégué, ou par deux administrateurs, ou par un administrateur et un directeur. »

Article dix-huit. — Au dernier alinéa, in limine, il est ajouté le membre de phrase suivant « Sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, »

In fine du même article, est ajouté un alinéa conçu comme suit :

« Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat ils n'engagent qu'elle et ne contractent aucune

» obligation personnelle relative aux engagements de celle-ci. Ils ne ré-
» pondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans
» leur gestion. »

Article dix-neuf. — Le texte du premier alinéa de cet article est rem-
placé par le texte suivant :

« Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont
» signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un
» directeur, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable
» du conseil d'administration soit en vertu d'une délégation donnée par
» le dit conseil. »

Article vingt. — Les mots « Les actes judiciaires » sont remplacés par
les mots « Les actions judiciaires ».

Article vingt-quatre. — Le texte de cet article est remplacé par le texte
suivant :

« La responsabilité des commissaires en tant qu'elle dérive de leurs
» devoirs de surveillance et de contrôle est déterminée d'après les mêmes
» règles que la responsabilité des administrateurs. »

Article vingt-sept. — Au premier alinéa, la première phrase est rem-
placée par la phrase suivante :

« L'assemblée générale des actionnaires se réunit le deuxième jeudi
» de mai, à onze heures, au lieu indiqué dans les convocations. »

Au dernier alinéa, les mots « dans l'agglomération bruxelloise » sont
supprimés.

Article vingt-huit. — Au premier alinéa, les mots « huit jours » sont
remplacés par les mots « quinze jours » et après les mots « du Bulletin
Officiel du Congo belge » sont ajoutés les mots « ou du Bulletin Admi-
nistratif du Congo belge et, sauf cas de force majeure, au Moniteur bel-
ge ».

Au deuxième alinéa, les mots « huit jours » sont remplacés par les
mots « quinze jours ».

In fine du même alinéa, est ajouté le membre de phrase « sans qu'il
doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité ».

Article vingt-neuf. — Le texte du second alinéa est remplacé par le
texte suivant :

« Pour être admis à toute assemblée générale les propriétaires d'actions
» nominatives doivent aviser la société cinq jours francs avant la date
» fixée pour l'assemblée de leur intention d'assister à celle-ci ou de s'y
» faire représenter. »

Article trente. — In fine, sont ajoutés deux alinéas conçus comme suit :

« Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créan-
» ciers et les débiteurs gagistes doivent respectivement se faire repré-
» senter par une seule et même personne.

» Une liste de présence mentionnant le nom des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée. »

Article trente et un. — Au second alinéa la seconde phrase est remplacée par la phrase suivante :

« Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit deux scrutateurs parmi ses membres présents. »

Article trente-trois. — Au deuxième alinéa, après les mots « prendre part au vote » sont insérés les mots « soit comme propriétaire, soit comme mandataire ».

Article trente-cinq. — In fine du dernier alinéa, est ajouté le membre de phrase suivant :

« Sous réserve de l'application du troisième alinéa de l'article quarante-trois. »

Article trente-sept. — Le second alinéa de cet article est supprimé.

Article quarante. — In fine de l'avant dernier alinéa, est ajouté le membre de phrase suivant : « qui les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur ».

Le texte du dernier alinéa du même article est remplacé par le texte suivant :

« Toutefois, s'il existe des administrateurs honoraires, le conseil d'administration arrêtera, en vue de la répartir entre eux, la somme à prélever sur la partie des bénéfices revenant aux membres du conseil d'administration. »

Article quarante-deux. — Les mots « sont publiés » sont remplacés par les mots « sont déposés en vue de leur publication » et après les mots « Bulletin Officiel du Congo belge » le membre de phrase « et du Moniteur belge » est remplacé par le membre de phrase « ou du Bulletin Administratif du Congo belge, et, sauf cas de force majeure, aux annexes au Moniteur belge ».

Article quarante-trois. — In fine, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Après sa dissolution, la société est réputée exister pour les besoins de sa liquidation.

» Pendant le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social non encore réparti, continuent à demeurer la propriété de l'être moral. »

Article quarante-quatre. — Au premier alinéa, les mots « sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré des actions » sont remplacés par les mots « est réparti en espèces ou en titres, entre toutes les actions ».

Le dernier alinéa de cet article est supprimé.

Les Titres VII et VIII sont fondus en un seul titre intitulé Titre VIII « Dispositions générales ».

L'article quarante-cinq est maintenu; l'article quarante-six est supprimé et les articles quarante-sept et quarante-huit deviennent les articles quarante-six et quarante-sept.

L'article quarante-neuf est supprimé.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré douze rôles, un renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 14 juillet 1958. Volume 79, folio 79, case 16.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Annexe.

« ETERNIT DU CONGO » S.C.A.R.L.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Avenue Engels, Léopoldville.

Siège administratif : rue de la Loi, 244, Bruxelles.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 juillet 1958.

Liste de présence.

1. Financière Congolaise de l'Asbeste-Ciment, S. C. A. R. L., 69, avenue Valcke, Léopoldville (Congo belge) propriétaire de dix mille actions 10.000

Représentée par Monsieur André Emsens ci-après qualifié, suivant procuration du 30 juin 1958.

(signé) André Emsens.

2. Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga « Trabeka » S. C. R. L., établie à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de trois mille actions 3.000

Représentée par Monsieur Henry Vander Borght, ci-après qualifié, suivant procuration du 30 juin 1958.

(signé) Henry Vander Borght.

3. Société Industrielle et Minière du Katanga « Simkat », S. C. R. L., établie à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de deux mille actions 2.000

Représentée par Monsieur Georges Regnier, Ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, 11, avenue de l'Orée, suivant procuration du 30 juin 1958.

(signé) Georges Regnier.

4. Ciments du Katanga, S. C. R. L., établie à Elisabethville (Congo belge), propriétaire de deux mille actions 2.000

Représentée par Monsieur Georges Regnier, préqualifié, suivant procuration du 30 juin 1958.

(signé) Georges Regnier.

5. Société des Ciments du Congo, S. C. R. L., établie à Lukala (Congo belge), propriétaire de quinze cents actions 1.500

Représentée par Monsieur Georges Regnier, préqualifié, suivant procuration du 30 juin 1958.

(signé) Georges Regnier.

6. Monsieur Victor Brien, Ingénieur A. I. Lg., 45, rue du Pépin, Bruxelles, propriétaire de quatre cent trente actions 430

Représenté par Monsieur Henry Vander Borght, ci-après qualifié, suivant procuration du 30 juin 1958.

(signé) Henry Vander Borght.

7. Monsieur Georges Raskin, Ingénieur civil des mines, 38, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, propriétaire de cent actions 100

(signé) Georges Raskin.

8. Monsieur Henry Vander Borght, Ingénieur A. I. G., 10, place Constantin Meunier, Forest-Bruxelles, propriétaire de cinquante actions 50

(signé) Henry Vander Borght.

9. Monsieur Lucien Beckers, Ingénieur, 24, avenue Hamoir, Ucle, propriétaire de cinquante actions 50

Représenté par Monsieur Henry Vander Borght, préqualifié, suivant procuration du 26 juin 1958.

(signé) Henry Vander Borght.

10. Monsieur Robert Cambier, Administrateur de sociétés, rue du Magistrat, 10, Bruxelles, propriétaire de trente-cinq actions ... 35

Représenté par Monsieur Georges Regnier, préqualifié, suivant procuration du 27 juin 1958.

(signé) Georges Regnier.

11. Monsieur Ernest Dalimier, Industriel, 58, avenue Blonden, Liège, propriétaire de cinquante actions	50
Représenté par Monsieur André Emsens, ci-après qualifié, suivant procuration du 30 juin 1958.	
(signé) André Emsens.	
12. Monsieur Fernand Nisot, Ingénieur, 15, rue d'Edimbourg, Ixelles, propriétaire de cinquante actions	50
Représenté par Monsieur Georges Regnier, préqualifié, suivant procuration du 30 juin 1958.	
(signé) Georges Regnier.	
13. Monsieur Albert Folie, 217, avenue Armand Huysmans, Ixelles, propriétaire de quarante actions	40
Représenté par Monsieur Georges Regnier, préqualifié, suivant procuration du 28 juin 1958.	
(signé) Georges Regnier.	
14. Monsieur Edgar van der Straeten, Vice-gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles, propriétaire de quinze actions	15
Représenté par Monsieur Georges Regnier, préqualifié, suivant procuration du 26 juin 1958.	
(signé) Georges Regnier.	
15. Monsieur André Emsens, Industriel, 94, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, propriétaire de quatre actions	4
(signé) André Emsens.	
16. Madame Valentine Honlet, sans profession, veuve de Monsieur Arthur Bemelmans, 397, avenue Louise, Bruxelles, propriétaire de vingt-quatre actions	24
Représentée par Monsieur André Emsens, préqualifié, suivant procuration du 27 juin 1958.	
(signé) André Emsens.	
17. Monsieur Albert Piessevaux, Ingénieur commercial, 6, avenue Emile Duray, Ixelles, propriétaire de dix actions	10
(signé) Albert Piessevaux.	
18. Monsieur Petrus Van Roy, agent, avenue Engels, Léopoldville (Congo belge), propriétaire de deux actions	2
Représenté par Monsieur Albert Piessevaux, préqualifié, suivant procuration du 2 juillet 1958.	
(signé) Albert Piessevaux.	
19. Monsieur Antoine Van Isterbeek, Employé, 137, rue de la Basilique, Hal, propriétaire d'une action	1
Représenté par Monsieur Albert Piessevaux, préqualifié, suivant procuration du trois juillet 1958.	
(signé) Albert Piessevaux.	
Total : dix-neuf mille trois cent soixante et une actions	19.361

Le Président, (signé) Georges Regnier.

Le Secrétaire, (signé) Albert Piessevaux.

Les Scrutateurs, (signé) Georges Raskin, Henry Vander Borcht.

Signé « ne varietur » par nous Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles, pour être annexé à un acte de notre ministère en date de ce jour. Bruxelles, le 10 juillet 1958. (signé) Hubert Scheyven.

Enregistré quatre rôles, sans renvoi à Uccle A. C. et Succ. III, le 14 juillet 1958. Volume 14, folio 55, case 17.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Radar.

Pour expédition conforme, (sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, René Warlomont, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de Première Instance à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, Notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. — N° 1577.

Bruxelles, le 24 juillet 1958.

(signé) R. Warlomont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Warlomont apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juillet 1958.

Le fonctionnaire-délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 juillet 1958.

Pour le Ministre :

Le chef de bureau ff., (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 30 francs.

(2^{me} légalisation).

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 11 août 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 11 augustus 1958.

(sé) PETILLON (get.).

Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le sept mai.

Par devant Maître Frans Lambert, Notaire à Bruxelles.

Au siège administratif de la société, rue de l'Ecuyer, 40, à Bruxelles.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 40, rue de l'Ecuyer; registre du commerce de Léopoldville numéro 724 et de Bruxelles numéro 29918.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul Ectors, à Bruxelles, le deux août mil neuf cent quarante neuf, autorisée par arrêté royal du vingt-cinq octobre mil neuf cent quarante neuf, les dits statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf octobre mil neuf cent quarante neuf, numéro 21858, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze décembre mil neuf cent quarante neuf; dont les statuts ont été modifiés par acte du Notaire Ectors prénommé, du quatorze juin mil neuf cent cinquante, autorisé par arrêté royal du huit septembre suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente septembre mil neuf cent cinquante numéro 21633 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante; par acte du Notaire Edmond Morren à Bruxelles, substituant son confrère, le Notaire Ectors susdit, en date du quinze juin mil neuf cent cinquante cinq, autorisé par arrêté Royal du onze juillet suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente juillet suivant, numéro 21803, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du premier août suivant; par acte dudit Notaire Ectors, qui contenait également la mise en concordance des statuts, en date du vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante six, autorisé par arrêté Royal du quinze juin mil neuf cent cinquante six, publié aux annexes du Moniteur Belge du cinq juillet suivant sous le numéro 19296 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, du premier juillet de la même année; par acte du Notaire Lambert, soussigné, en date du vingt-deux mai mil neuf cent cinquante sept, autorisé par arrêté Royal du deux juillet mil neuf cent cinquante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du seize juin mil neuf cent cinquante sept, sous le numéro 17.292 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du premier août de la même année.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés in fine du présent procès-verbal qui, d'après renseignements fournis, possèdent le nombre de titres ci-après indiqué.

La séance est ouverte à onze heures quarante, sous la présidence de Monsieur Freddy Van Gheluwe qui désigne comme secrétaire : Monsieur Jean Van Weddingen.

L'assemblée choisit comme scrutateurs : Messieurs Raymond Mathieu et Josse Van Roy.

Tous ci-après qualifiés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

I. — Augmentation du capital social à concurrence de trois millions de francs pour le porter de vingt sept millions de francs à trente millions de francs, par la création de six mille parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, entièrement libérées, du même type, et confèrent les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et participant à la répartition des bénéfices éventuels de l'exercice mil neuf cent cinquante huit, à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante huit.

II. — Réalisation de cette augmentation de capital par prélèvement pur et simple d'une somme de trois millions de francs sur la réserve extraordinaire et son incorporation au capital.

III. — Attribution de six mille parts sociales nouvelles entièrement libérées, aux propriétaires des cinquante quatre mille parts sociales existantes, dans la proportion de une part sociale nouvelle pour neuf parts sociales anciennes.

IV. — Mise en concordance des statuts avec les décisions prises.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux statuts sociaux et à la loi, outre les lettres missives adressées aux actionnaires en nom, par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

a) Le Moniteur Belge, numéros des dix-neuf et vingt huit/vingt neuf avril mil neuf cent cinquante huit.

b) Le Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros des dix-neuf et vingt-huit avril mil neuf cent cinquante-huit.

c) L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-huit/dix-neuf et vingt sept/vingt-huit avril mil neuf cent cinquante huit.

d) Le Moniteur des Intérêts Matériels, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-neuf vingt et vingt-huit/vingt neuf avril mil neuf cent cinquante huit.

III. — Que pour assister à la présente assemblée, les possesseurs des parts sociales présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions statutaires, et que chaque part sociale donne droit à une voix, sauf réduction légale.

IV. — Que sur les cinquante quatre mille parts sociales existantes, constituant l'intégralité du capital social, la présente assemblée n'en

réunit, comme il conste de la liste de présence ci-dessous que dix mille six cent douze, soit moins de la moitié du capital.

En conséquence, Monsieur le Président constate que, conformément aux prescriptions statutaires et à la loi, la présente assemblée ne peut délibérer valablement sur les objets portés à son ordre du jour, et qu'une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée ultérieurement laquelle délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

La séance est levée à douze heures.

LISTE DE PRESENCE.

Etaient présents ou représentés :

1°) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif, 40, rue de l'Écuyer à Bruxelles; ici représentée par son Président et administrateur-délégué, Monsieur Freddy Van Gheluwe, ingénieur A.I.G., demeurant à Mariakerke lez Gand., ayant les pouvoirs nécessaires aux fins des présentes.	
La dite société, propriétaire de dix mille quatre cents parts sociales	10.400
2°) Monsieur Auguste Deseck, ingénieur, demeurant à Bruges, 38, avenue de Scheepsdaele, propriétaire de quarante parts sociales	40
3°) Monsieur Josse Van Roy, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, deuxième district, 182, avenue Richard Neybergh, propriétaire de vingt parts sociales	20
4°) Monsieur Jean Van Weddingen, ingénieur commercial U.L.B., expert-comptable, demeurant à Saint-Gilles (Bruxelles) 129, rue Saint Bernard, propriétaire de vingt parts sociales	20
5°) Monsieur Raymond Mathieu, statuaire, demeurant à Jette, 6, rue Ferdinand Lenoir, propriétaire de dix parts sociales	10
6°) Monsieur Freddy Van Gheluwe, préqualifié, propriétaire de quarante parts sociales	40
7°) Monsieur Emile Van Campenhout, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 17, avenue de l'Astronomie, propriétaire de quarante parts sociales	40
8°) Monsieur Gustave Jonas, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle (Bruxelles) 113, avenue Wolvendael, propriétaire de quarante parts sociales	40
9°) Madame Jeanne Vanpeborgh, veuve de Monsieur Joseph Goyens, demeurant à Bruxelles III, 12, rue Joseph Coosemans, propriétaire de deux parts sociales	2

10.612

Soit ensemble : dix mille six cent douze parts sociales, soit comme déjà dit, moins de la moitié du capital social.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé lieu et date que dessus.

Et qu'après lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec le Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Woluwé-St-Pierre A.C. et Successions, le 16 mai 1958, volume 35, folio 74, case 5, trois rôles, cinq renvois. Reçu quarante francs. Le Receveur (s) Toussaint.

Pour expédition conforme (signé) F. Lambert.

Vu par Nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M^e Lambert, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs - N^o 1334.

Bruxelles, le 18-6-1958.

(Signé) C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 juillet 1958.

Le fonctionnaire délégué : (signé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée d'autre part.

Bruxelles, le 23 juillet 1958.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. : (signé) J. Nerinckx.

Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

**AUGMENTATION DE CAPITAL. — MISE EN CORCORDANCE
DES STATUTS. — MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le quatre juin.

Par devant Maître Frans Lambert, Notaire à Bruxelles.

Au siège administratif de la société, rue de l'Ecuyer, 40, à Bruxelles.

(1) Arrêté royal du 11 août 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1958 - 1^e Partie.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 40, rue de l'Écuyer; registre du commerce de Léopoldville numéro 724 et de Bruxelles numéro 29918.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul Ectors, à Bruxelles, le deux août mil neuf cent quarante neuf, autorisée par arrêté royal du vingt-cinq octobre mil neuf cent quarante neuf, les dits statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf octobre mil neuf cent quarante neuf, numéro 21858, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du quinze décembre mil neuf cent quarante neuf; dont les statuts ont été modifiés par acte du Notaire Ectors prénommé, du quatorze juin mil neuf cent cinquante, autorisé par arrêté royal du huit septembre suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente septembre mil neuf cent cinquante numéro 21633 et au annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze octobre mil neuf cent cinquante; par acte du Notaire Edmond Morren à Bruxelles, substituant son confrère, le Notaire Ectors susdit, en date du quinze juin mil neuf cent cinquante cinq, autorisé par arrêté Royal du onze juillet suivant, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente juillet suivant, numéro 21803, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du premier août suivant; par acte dudit Notaire Ectors, qui contenait également la mise en concordance des statuts, en date du vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante six, autorisé par arrêté Royal du quinze juin mil neuf cent cinquante six, publié aux annexes du Moniteur Belge du cinq juillet suivant sous le numéro 19296 et au Bulletin Officiel du Congo Belge, du premier juillet de la même année; par acte du Notaire Lambert, soussigné, en date du ving-deux mai mil neuf cent cinquante sept, autorisé par arrêté Royal du deux juillet mil neuf cent cinquante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du seize juin mil neuf cent cinquante sept, sous le numéro 17.292 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge, du premier août de la même année.

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés in fine du présent procès-verbal qui, d'après renseignements fournis, possèdent le nombre de titres ci-après indiqué.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Freddy Van Gheluwe qui désigne comme secrétaire : Monsieur Gustaaf Jonas.

L'assemblée choisit comme scrutateurs : Messieurs Gaston Moreau et Josse Van Roy.

Tous ci-après qualifiés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

I. — Augmentation du capital social à concurrence de trois millions de francs pour le porter de vingt sept millions de francs à trente millions de francs, par la création de six mille parts sociales nouvelles, sans dési-

gnation de valeur, entièrement libérées, du même type, et conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et participant à la répartition des bénéfices éventuels de l'exercice mil neuf cent cinquante huit, à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante huit.

II. — Réalisation de cette augmentation de capital par prélèvement pur et simple d'une somme de trois millions de francs sur la réserve extraordinaire et son incorporation au capital.

III. — Attribution de six mille parts sociales nouvelles entièrement libérées, aux propriétaires des cinquante quatre mille parts sociales existantes, dans la proportion de une part sociale nouvelle pour neuf parts sociales anciennes.

IV. — Mise en concordance des statuts avec les décisions prises.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément aux statuts sociaux et à la loi, outre les lettres missives adressées aux actionnaires en nom, par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

a) Le Moniteur Belge, numéros des seize/dix-sept mai et vingt six/vingt sept/vingt huit mai. mil neuf cent cinquante huit.

b) Le Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros des dix-sept et vingt-six mai mil neuf cent cinquante-huit.

c) L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéros des quinze/seize/dix-sept mai et vingt cinq/vingt-six/vingt-sept mai mil neuf cent cinquante huit.

d) Le Moniteur des Intérêts Matériels, journal publié à Bruxelles, numéros des quinze/seize/dix-sept mai et vingt six/vingt sept/vingt huit mai mil neuf cent cinquante huit.

III. — Que pour assister à la présente assemblée, les possesseurs des parts sociales présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions statutaires, et que chaque part sociale donne droit à une voix, sauf réduction légale.

IV. — Que sur les cinquante quatre mille parts sociales existantes, constituant l'intégralité du capital social, la présente assemblée n'en réunit, comme il conste de la liste de présence ci-dessous que dix mille cinq cent cinquante soit moins de la moitié du capital.

Mais qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour, réunie devant le Notaire soussigné, le sept mai mil neuf cent cinquante huit, dont le procès-verbal sera publié en même temps que le présent, n'a pu délibérer valablement, attendu qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre de parts sociales inférieur à la moitié du capital.

Qu'en conséquence, conformément à la loi et aux statuts, la présente assemblée peut délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Tout ce qui est reconnu exact et admis par l'assemblée qui, après délibérations, prend successivement et à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs, pour le porter ainsi de vingt sept millions de francs à trente millions de francs, par prélèvement d'une somme de trois millions de francs sur la réserve extraordinaire et de créer en représentation de cette augmentation six mille parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, entièrement libérées, du même type, conférant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant à la répartition des bénéfices éventuels de l'exercice mil neuf cent cinquante huit, à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante huit.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'attribuer les six mille parts sociales nouvelles créées par la première résolution ci-avant, aux propriétaires des cinquante quatre mille parts sociales existantes, dans la proportion de une part sociale nouvelle pour neuf parts sociales anciennes, sans frais.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les statuts sociaux, pour les mettre en concordance avec les décisions ci-avant, comme suit :

Article 5. — Les mots « vingt-sept millions » et « cinquante quatre mille » sont remplacés respectivement par « trente millions de francs » et « soixante mille ».

Article 6. — Il est ajouté un alinéa ainsi conçu :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du quatre juin » mil neuf cent cinquante huit, le capital a été porté de vingt sept millions de francs à trente millions de francs, par incorporation de trois millions de francs de réserve. En représentation de cette augmentation, ont été créées six mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, identiques aux anciennes, lesquelles ont été attribuées aux propriétaire des parts sociales existantes à raison d'une nouvelle pour neuf anciennes, sans frais ».

FRAIS.

L'assemblée estime à environ soixante cinq mille francs, le montant des frais, charges et rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge du chef de l'augmentation de capital ci-dessus.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les décisions ci-avant ont été adoptées sous la condition de leur autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

LISTE DE PRESENCE.

Sont présents ou représentés les propriétaires de parts sociales, qui d'après renseignements fournis, en possèdent le nombre ci-après indiqué :

1°) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Mutuelle Belgo Coloniale » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif, 40, rue de l'Ecuyer à Bruxelles; ici représentée par son Président et administrateur-délégué, Monsieur Freddy Van Gheluwe, ingénieur A.I.G., demeurant à Mariakerke lez Gand., ayant les pouvoirs nécessaires aux fins des présentes.	
La dite société, propriétaire de dix mille quatre cents parts sociales	10.400
2°) Monsieur Auguste Deseck, ingénieur, demeurant à Bruges, 38, avenue de Scheepsdaele, propriétaire de quarante parts sociales	40
3°) Monsieur Josse Van Roy, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, deuxième district, 182, avenue Richard Neybergh, propriétaire de vingt parts sociales	20
4°) Monsieur Gaston Moreau, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 135, Boulevard Maurice Lemonnier, propriétaire de dix parts sociales	10
5°) Monsieur Freddy Van Gheluwe, préqualifié propriétaire de quarante parts sociales	40
6°) Monsieur Gustave Jonas, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle (Bruxelles) 113, avenue Wolvendael, propriétaire de quarante parts sociales	40
Soit ensemble : dix mille cinq cent cinquante parts sociales, soit comme déjà dit moins de la moitié du capital social	10.550

La séance est levée à onze heures quarante cinq minutes.

DONT PROCES-VERBAL.

Fait et dressé lieu et date que dessus.

Et qu'après lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec le Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Woluwé-St-Pierre A.C. et Successions, le 10 juin 1958, volume 35, folio 86, case 3, quatre rôles, un renvoi. Reçu quarante francs. Le Receveur (s) Toussaint.

Pour expédition conforme (signé) F. Lambert.

Frans Lambert, Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles - Président.

Vu par Nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M^e Lambert, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs. N^o 1335.

Bruxelles, le 18-6-1958.

(Signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 juillet 1958.

Le fonctionnaire délégué : (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 juillet 1958.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. : (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 6 août 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 6 augustus 1958.

(sé) L. PETILLON (get.).

Société Minière du Nyamukubi, en abrégé « SOMIKUBI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

**AUGMENTATION DE CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante huit.

Le trente juin.

A Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

(1) Arrêté royal du 11 août 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1958 - 1^{re} Partie.

Par devant Nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire de résidence à Bruxelles,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Société Minière de Nyamukubi » en abrégé « Somikubi », dont le siège social est à Goma (Congo Belge), constituée suivant acte reçu par le Notaire Albert Snyers d'Attenhoven soussigné le quatorze décembre mil neuf cent cinquante cinq, autorisée par Arrêté Royal du sept février mil neuf cent cinquante-six, acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier mars mil neuf cent cinquante-six et à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-six sous le n° 3195, statuts modifiés suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire avenue devant le Notaire Albert Snyers d'Attenhoven soussigné, le six juin mil neuf cent cinquante-sept, autorisé par Arrêté Royal du vingt juillet mil neuf cent cinquante-sept, publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août mil neuf cent cinquante-sept et à l'annexe au Moniteur Belge des seize, dix-sept, dix-huit août suivants sous le n° 23.618.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure, dénomination sociale et siège social, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare être propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article 45 des statuts, l'assemblée est présidée par :

Monsieur Léon Helbig de Balzac, vice-Président et administrateur-délégué de la société, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 50, Boulevard Saint-Michel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire :

Monsieur Jacques d'Hoop, docteur en droit, demeurant à Uccle, 65, Dieweg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs :

Messieurs Albert Burnotte, ingénieur des mines, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 80, avenue Jules César et François Debroux, ingénieur civil des mines, demeurant à Forest, 10, avenue du Mont Kemmel.

Monsieur le Président expose :

1. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour les points suivants :

a) Augmentation de capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter de six millions de francs congolais à neuf millions de francs congolais par la création de trois mille parts sociales du même

type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante-neuf.

Parts sociales à émettre en espèces au prix de mille francs congolais chacune et à libérer entièrement.

b) Modifications des articles suivants des statuts :

Article 5 — Pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

Article 6 — Pour exposer la formation du capital.

c) Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

d) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

e) Pouvoir à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

2. — Que tous les actionnaires de la société ayant consenti à se réunir, point n'est besoin de justifier des convocations.

3. — Que la totalité des titres est représentée à la présente assemblée; celle-ci peut donc valablement délibérer.

4. — Que pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quart des voix.

5. — Que chaque action donne droit à une voix sous limitation éventuelle du droit de vote par application de l'article 44 des statuts.

Cet exposé vérifié et reconnu exact est approuvé par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

AUGMENTATION DE CAPITAL.

I — L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter de six millions de francs congolais à neuf millions de francs congolais par la création de trois mille parts sociales du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent cinquante neuf.

Ces parts sociales nouvelles seront souscrites en espèces au prix de mille francs congolais chacune et libérées entièrement.

VOTE.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

II — L'assemblée décide, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation du capital, d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 5.

Cet article est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à neuf millions de francs congolais. Il est représenté par neuf mille parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une neuf/millièmes de l'avoir social. »

Article 6.

Cet article est remplacé par le texte suivant :

1) Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à six millions de francs congolais et divisé en six mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un six/millième de l'avoir social.

Mille parts sociales ont été attribuées en rémunération d'apports ne consistant pas en rémunéraire, savoir :

Cinq cents parts sociales à la Compagnie Minière des Grands Lacs Africains en rémunération de son apport de la concession dénommée Nyamukubi octroyée pour l'exploitation du plomb, de l'argent, et du cuivre (Arrêté Royal du 22 mai 1928 — Bulletin Officiel 1928 II, page 3604).

Cinq cents parts sociales du Comité National du Kivu en rémunération de son apport du permis d'exploitation n° 92 lui reconnaissant le droit d'exploiter l'or, l'argent, le plomb, le zinc, l'amiante, l'arsenic, le fer et le manganèse se trouvant dans le polygone du Nyamukubi dont les limites ont été décrites au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 juin 1952, page 1278.

Ces deux Sociétés s'étaient engagées à apporter également les études et plans relatifs aux travaux de prospection et d'exploitation des polygones précités.

Les cinq mille parts sociales restantes avaient été souscrites en espèces et libérées de trente pour cent. Elles ont été entièrement libérées par la suite.

2) L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1958 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter à neuf millions de francs congolais, par la création de trois mille parts sociales du même type que les actions existantes, actions souscrites en espèces au prix de mille francs congolais chacune et libérées entièrement.

FRAIS.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de l'augmentation du capital, s'élèvent à cinquante mille francs environ.

3) SOUSCRIPTION-LIBERATION.

L'assemblée déclare renoncer, en ce qui concerne la présente augmentation de capital, à l'exercice du droit de préférence prévu par l'article 7 des statuts.

Et à l'instant, les trois mille parts sociales ont été souscrites ainsi qu'il suit par les comparants, lesquels reconnaissent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société « Somikubi », savoir :

Le « Comité National du Kivu » mille trois cent cinquante parts sociales	1.350
La « Compagnie Minière des Grands Lacs Africains », mille trois cent cinquante parts sociales	1.350
La « Société Générale des Minerais ». trois cents parts sociales	300
Total : trois mille parts sociales	3.000

Les souscripteurs déclarent et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des parts sociales ainsi souscrite est libérée entièrement, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition, de ce chef, une somme de trois millions de francs congolais.

4) CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL.

Le Président de l'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation est intégralement souscrite que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est porté à neuf millions de francs congolais représenté par neuf mille parts sociales représentant chacune un neuftmillième de l'avoir social.

En conséquence, les modifications aux articles 5 et 6 deviennent définitives.

5) POUVOIRS.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DECLARATION.

Les décisions ci-avant prises par l'assemblée générale ont été adoptées sous la condition suspensive d'autorisation par Arrêté Royal de celles d'entre elles nécessitant cette autorisation.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé et clôturé date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré quatre rôles, un renvoi au 3^e Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le sept juillet 1958.

Volume 12, folio 23, case 19.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (s) P. Moncousin.

SUIT LA PREMIERE ANNEXE.

Société Minière de Nyamukubi « Somikubi », société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 1958.

nom, prénom, profession, domicile des actionnaires	Nombre de parts sociales	Mandatitaire	Signature
1. — Compagnie Minière des Grands Lacs, s.c.r.l., 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles. Siège social : Goma	2.698	Burnotte	(s) Burnotte
2. — Comité National du Kivu association jouissant de la personnalité civile, 16, rue d'Egmont, Bruxelles	2.698	Helbig de Balzac	(s) Helbig de Balzac
3. — Société Générale des Minerais, s.a., rue du Marais, 31, Bruxelles	600	Paul Duhoux	(s) Paul Duhoux
4. — M. Lefranc Maurice, Ingénieur civil, rue Bosquet, 88, Bruxelles	1	Burnotte	(s) Burnotte
5. — M. Helbig de Balzac Léon docteur en droit, Boulevard Saint-Michel, 50, Bruxelles	1		(s) Helbig de Balzac
6. — M. Besonhe Albert Ing. civ. mines A.I.Lg., 55, av. Dailly, Bruxelles	1	Burnotte	(s) Burnotte
7. — M. Debroux François Ing. civ. mines A.I.Lg., 10, av. du Mont Kemmel, Bruxelles	1		(s) Debroux
Total	6.000		

Vu pour être annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1958.

Le Secrétaire (s) J. d'Hoop.

Les scrutateurs (s) Burnotte (s) Debroux.

Le Président (s) Helbig de Balzac.

Enregistré un rôle sans renvoi au 3^e Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 7 juillet 1958.

Volume 2, folio 37, case 5.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (s) P. Moncousin.

SUIT LA DEUXIEME ANNEXE.

PROCURATION.

Le soussigné Société Générale des Minerais, société anonyme, 31, rue du Marais, Bruxelles.

Propriétaire de 600 parts sociales de la société Minière de Nyamukubi, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Goma et son siège administratif, 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Constitue pour mandataire spécial :

Monsieur Paul Duhoux, ingénieur civil des mines, 19, avenue de la Folle Chanson, Bruxelles 5.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société qui se tiendra le 30 juin 1958, à 11 heures au siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

ORDRE DU JOUR.

a) Augmentations de capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter de six millions de francs congolais à neuf millions de francs congolais par la création de trois mille parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 1959, parts sociales à émettre en espèces au prix de mille francs congolais chacune et à libérer entièrement.

b) Modification des articles suivants des statuts :

Article 5 : Pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

Article 6 : Pour exposer la formation du capital.

c) Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

d) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

e) Pouvoir à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour ;

Souscrire au nom du soussigné parts sociales nouvelles de la société au prix de mille francs congolais et libérer chacune de ces parts sociales intégralement.

FRAIS.

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de l'augmentation de capital s'élèvera à 50.000 francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Bruxelles, le 24 juin 1958.

Bon pour pouvoirs (signatures illisibles).

Enregistré deux rôles, sans renvoi au 3^e Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 7 juillet 1958.

Volume 2, folio 37, case 5.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (s) P. Moncousin.

SUIT LA TROISIEME ANNEXE.

PROCURATION.

La soussignée Compagnie Minière des Grands Lacs Africains, s.c.r.l., 26, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Propriétaire de 2.698 parts sociales de la société Minière de Nyamukubi, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Goma et son siège administratif, 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Constitue pour mandataire spécial :

Monsieur Burnotte Albert, ingénieur des mines, 80, avenue Jules César, Woluwé-Saint-Pierre, Bruxelles 15.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société qui se tiendra le 30 juin 1958, à 11 heures au siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

ORDRE DU JOUR.

a) Augmentation de capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter de six millions de francs congolais à neuf millions de francs congolais par la création de trois mille parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 1959, parts sociales à émettre en espèces au prix de mille francs congolais chacune et à libérer entièrement.

b) Modification des articles suivants des statuts :

Article 5 : Pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

Article 6 : Pour exposer la formation du capital.

c) Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

d) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

e) Pouvoir à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour ;

Souscrire au nom du soussigné parts sociales nouvelles de la société au prix de mille francs congolais et libérer chacune de ces parts sociales intégralement.

FRAIS.

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de l'augmentation de capital s'élèvera à 50.000 francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 1958.

Bon pour pouvoirs (signatures illisibles).

Enregistré deux rôles, sans renvoi au 3^e Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 7 juillet 1958.

Volume 2, folio 37, case 5.

Reçu quarante francs.

^m Le Receveur (s) P. Moncousin.

SUIT LA QUATRIEME ANNÉE.

PROCURATION.

Le soussigné A. Besonhe, ingénieur, 55, avenue Dailly, Schaerbeek.

Propriétaire de une part(s) sociale(s) de la société Minière de Nyamukubi, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Goma et son siège administratif, 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Constitue pour mandataire spécial :

Monsieur A. Burnotte, ingénieur, avenue Jules César, 80, Woluwé-Saint-Pierre.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société qui se tiendra le 30 juin 1958, à 11 heures au siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

ORDRE DU JOUR.

a) Augmentation de capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter de six millions de francs congolais à neuf millions de francs congolais par la création de trois mille parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 1959, parts sociales à émettre en espèces au prix de mille francs congolais chacune et à libérer entièrement.

b) Modification des articles suivants des statuts :

Article 5 : Pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

Article 6 : Pour exposer la formation du capital.

c) Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

d) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

e) Pouvoir à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour ;

Souscrire au nom du soussigné parts sociales nouvelles de la société au prix de mille francs congolais et libérer chacune de ces parts sociales intégralement.

FRAIS.

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de l'augmentation de capital s'élèvera à 50.000 francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1958.

Bon pour pouvoirs (s) A. Besonhe.

Enregistré deux rôles, sans renvoi au 3^e Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 7 juillet 1958.

Volume 2, folio 37, case 5.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (s) P. Moncousin.

SUIT LA CINQUIEME ANNEXE.

PROCURATION.

Le soussigné Lefranc Maurice, ingénieur civil, domicilié à Saint-Gilles, Bruxelles, 88, rue Bosquet.

Propriétaire de une part(s) sociale(s) de la société Minière de Nyamukubi, société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Goma et son siège administratif, 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Constitue pour mandataire spécial :

Monsieur Burnotte Albert, ingénieur des mines, 80, avenue Jules César, Woluwé-Saint-Pierre, Bruxelles 15.

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société qui se tiendra le 30 juin 1958, à 11 heures au siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

ORDRE DU JOUR.

a) Augmentation de capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le porter de six millions de francs congolais à neuf millions de francs congolais par la création de trois mille parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 1959, parts sociales à émettre en espèces au prix de mille francs congolais chacune et à libérer entièrement.

b) Modification des articles suivants des statuts :

Article 5 : Pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

Article 6 : Pour exposer la formation du capital.

c) Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

d) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

e) Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour ;

Souscrire au nom du soussigné parts sociales nouvelles de la société au prix de mille francs congolais et libérer chacune de ces parts sociales intégralement.

FRAIS.

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de l'augmentation de capital s'élèvera à 50.000 francs environ.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à Bruxelles, le 24 juin 1958.

Bon pour pouvoir (s) M. Lefranc.

Enregistré deux rôles, sans renvoi au 3^e Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le sept juillet 1900 cinquante-huit.

Volume 2, folio 37, case 5.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (s) P. Moncousin.

Pour expédition conforme.

A. Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles.

(s) A. Snyers d'Attenhoven.

Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles - Président.

Vu par Nous, Marcel Gilmont, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Snyers d'Attenhoven. Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs - n° 1474.

Bruxelles, le 9-7-1958.

(s) M. Gilmont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour la légalisation de la signature de Monsieur Marcel Gilmont, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 15 juillet 1958.

Le fonctionnaire-délégué (s) K. Potoms.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour la légalisation de la signature de Monsieur Potoms K., apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 juillet 1958.

Pour le Ministre, le chef de bureau (s) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 frs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 6 août 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 6 augustus 1958.

(sé) PETILLON (get.).

Lipton Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma.

Siège administratif : Bruxelles, rue Belliard, n° 49.

—
STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-huit,

Le quatorze juillet.

Par devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société à responsabilité limitée de droit anglais « Thomas Brothers (Liverpool) Limited », dont le siège social est à Londres, Unilever House, Blackfriars.

2. La société à responsabilité limitée de droit anglais « The Mana Company Limited », dont le siège social est à Londres, Unilever House, Blackfriars.

3. La société à responsabilité limitée de droit anglais « The Seychelles Company Limited », dont le siège social est à Londres, Unilever House, Blackfriars.

4. Monsieur William Allison Skinner, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert (Bruxelles), avenue de Broqueville, 216.

5. La société à responsabilité limitée de droit anglais « Lipton (Overseas) Limited », dont le siège social est à Londres, City Road, 179-189.

6. La société à responsabilité limitée de droit anglais « Lipton Limited », dont le siège social est à Londres, City Road 179-189.

7. La société à responsabilité limitée de droit anglais « City Road Nominees Limited », dont le siège social est à Londres, City Road, 179-189.

8. Monsieur Alexander Joseph Riches, administrateur de sociétés, demeurant à Great Missenden (Grande Bretagne), Grange Farm, Deep Mill Lane.

PROCURATIONS.

Les comparants sub numéris 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont ici représentés par :

Monsieur Frans Hofmans, Conseiller Juridique, demeurant à Forest, avenue Pénélope, 64.

(1) Arrêté royal du 11 août 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1958. Première partie.

En vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de sept procurations, sous seing privé, qui demeureront ci-annexées.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE I.

Dénomination, siège et durée de la société.

Article 1. — Il est constitué par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Lipton Congo ».

Article 2. — Le siège social est établi à Goma (Province du Kivu); il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du Conseil d'Administration. Cette décision sera publiée aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge ou du Bulletin Administratif.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, rue Belliard, 49. Il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité de Belgique ou au Congo Belge par simple décision du Conseil d'Administration.

La société peut établir, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, agences et comptoirs en Belgique, dans la Colonie du Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'étranger.

Article 3. — La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à dater du jour où l'autorisation sera accordée par Arrêté Royal. Elle pourra être prorogée au delà de ce terme — à condition d'y être autorisée par Arrêté Royal — ou dissoute anticipativement.

La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme dépassant sa durée.

TITRE II.

Objet social.

Article 4. — La société a pour objet de faire en tous pays, mais principalement au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, la culture, l'industrie et le commerce du thé et de tous autres produits et sous-produits du règne végétal, l'élevage, l'industrie et le commerce de tous produits du règne animal, ces termes s'entendant de la manière la plus large et couvrant notamment la création de plantations et d'élevages, les traitements industriels, y compris la mise en conserve, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport, la représentation et le courtage.

La société pourra acheter, prendre à bail, donner en location, construire, vendre ou échanger, tous biens meubles et immeubles, matériel et installations. Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou de toute autre manière à toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

De toute façon, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles et d'élevage, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

TITRE III.

Capital social, actions, obligations.

Article 5. — Le capital est fixé à six millions de francs congolais, représenté par dix mille parts sociales sans désignation de valeur.

Article 6. — Les dix mille parts sociales sans désignation de valeur représentant le capital sont souscrites en espèces, comme indiqué ci-dessous :

1. Thomas Brothers (Liverpool) Limited, représenté comme il est dit : deux mille parts sociales	2.000
2. The Mana Company Limited, représentée comme il est dit : quinze cents parts sociales	1.500
3. The Seychelles Company Limited, représentée comme il est dit : mille quatre cent nonante-neuf parts sociales	1.499
4. Monsieur Skinner, préqualifié, une part sociale	1
5. Lipton (Overseas) Limited, représentée comme il est dit : deux mille parts sociales	2.000
6. Lipton Limited, représentée comme il est dit : quinze cents parts sociales	1.500
7. City Road Nominees Limited, représentée comme il est dit : mille quatre cent nonante-neuf parts sociales	1.499
8. Monsieur Riches, prénommé, représenté comme il est dit : une part sociale	1
Ensemble : dix mille parts sociales	<u>10.000</u>

Les comparants déclarent expressément que les dix milles parts sociales souscrites ont été entièrement libérées et que la somme de six millions de francs congolais se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société présentement constituée.

Article 7. — Le capital social pourra être augmenté au réduit, en tout temps, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

L'assemblée générale fixera les modalités de la réduction du capital.

Lorsqu'une augmentation de capital donne lieu à l'émission de parts sociales nouvelles, les conditions de cette émission, les droits de préférence et les conditions d'exercice de ces droits sont fixés par le Conseil d'Administration, sauf décision contraire de l'assemblée générale ayant voté l'augmentation de capital.

Article 8. — Les appels de fonds restant à effectuer sur les parts sociales créées ou à créer devront être faits aux actionnaires, par lettre recommandée à la poste, au moins quinze jours avant l'époque fixée pour les versements.

L'actionnaire en retard paiera les intérêts au taux de cinq pour cent l'an sur le montant des versements qu'il lui reste à effectuer. Le Conseil d'administration peut faire vendre en bourse, ou hors bourse, les titres sur lesquels les versements appelés n'auront pas été faits dans le mois de la date de l'avertissement qui sera donné par lettre recommandée et déclarer les souscripteurs déchus de leurs droits, le tout sans préjudice à l'exercice, même simultanément, des moyens ordinaires de droit contre les retardataires.

Les certificats des parts sociales vendues deviendront nuls de plein droit et il sera délivré aux acquéreurs de nouveaux certificats.

Les actionnaires pourront libérer anticipativement leurs parts sociales aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration.

Article 9. — Les parts sociales restent nominatives tant qu'elles ne sont pas entièrement libérées. Elles ne pourront être transformées en titres au porteur qu'après leur entière libération et moyennant l'accord du Conseil d'Administration.

Les parts sociales nominatives sont inscrites dans un registre qui sera tenu, soit au siège social, soit au siège administratif.

Ce registre, dont chaque actionnaire pourra prendre connaissance sans déplacement, contient :

- la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts sociales;
- l'indication des versements effectués;
- les transferts avec leur date, ou la conversion des parts sociales en titres au porteur.

La propriété de la part sociale nominative s'établit par une inscription sur le registre visé ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrées aux actionnaires.

La cession des parts nominatives s'opère par une simple déclaration de transfert inscrite dans le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoirs, ou selon les règles de transfert des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du Code Civil de la Colonie du Congo Belge.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Aucune cession de parts sociales ne peut avoir lieu sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

En outre, aucune cession de parts sociales n'est valable avant que la fondation de la société n'ait été autorisée par Arrêté Royal.

Aucune cession de parts sociales opérée après une augmentation de capital n'est valable avant que l'augmentation de capital n'ait été autorisée par Arrêté Royal.

Les titres, quelle qu'en soit la dénomination, les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous les titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres ou parts sociales, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales. Pourront toutefois être exceptées des dispositions de ces articles les parts sociales prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

La cession de titres au porteur s'opère par simple tradition du titre.

Article 10. — Tous les titres de la société sont extraits de registres à souches. Ces titres sont numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Sur les titres au porteur éventuellement émis, ces signatures pourront être apposées au moyen de griffes.

Article 11. — Les actionnaires ne sont pas tenus des pertes de la société ou delà du montant de leur souscription.

Article 12. — Les droits et obligations attachés à la part sociale suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

La possession d'une part sociale implique et prouve l'adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et inventaires sociaux, aux délibérations du Conseil d'Administration et aux décisions de l'assemblée générale.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale; s'il y a plusieurs propriétaires pour une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

TITRE IV.

Administration de la société, surveillance.

Article 13. — La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Il peut être alloué, par décision de l'assemblée générale, aux membres du Conseil d'Administration et du Comité permanent d'administration, une indemnité fixe.

Cette indemnité sera, à défaut de bénéfice suffisant, imputée sur les frais généraux.

Les frais de voyage doivent être remboursés.

Article 14. — Dans les limites de l'objet social défini à l'article 4 des statuts, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

L'énoncé ci-après des pouvoirs du Conseil d'Administration n'est pas limitatif. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles, emprunter avec ou sans garantie, consentir toutes hypothèques avec ou sans stipulation de voie parée, souscrire, acheter ou vendre des actions ou parts de sociétés, participer à la constitution de sociétés ou prendre des participations dans d'autres entreprises, solliciter, acquérir, exploiter ou céder toutes concessions ou autorisations d'exploitation de service public, compromettre, transiger, donner mainlevée de tous commandements, oppositions, saisies, transcriptions et autres empêchements quelconques, ainsi que de toutes inscriptions privilégiées et hypothécaires, d'office ou autres; se désister, avec ou sans paiement, de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, renoncer à tous droits réels quelconques; dispenser tout conservateur des hypothèques et tout conservateur des titres fonciers de prendre inscription d'office, le tout avant comme après paiement comme aussi avec ou sans paiement; accepter et consentir toutes mentions, subrogations avec ou sans garantie, toutes antériorités, restrictions et limitations de privilège et d'hypothèque et tous changements d'hypothèque.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont poursuivies au nom de la société, à la poursuite et à la diligence du Conseil d'Administration.

Article 15. — Tous les actes engageant la société devront, sauf délégation générale ou spéciale conférée par le Conseil d'Administration à un ou plusieurs mandataires de son choix, être signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier de leur pouvoirs vis-à-vis des tiers, ni des conservateurs des titres fonciers ou des hypothèques.

Le Conseil pourra, par mandats généraux ou spéciaux, déléguer des pouvoirs soit à un ou plusieurs de ses membres, soit à des membres du personnel, soit à des tiers. Il fixera le nombre de ces mandataires, leurs pouvoirs et leurs attributions et, éventuellement, le titre de leurs fonctions.

Article 16. — Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée générale et peuvent être révoqués par elle.

Leur mandat prendra fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle qui suivra leur nomination.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 17. — Il peut être pourvu provisoirement par le Conseil d'Administration à toute place restée ou devenue vacante en son sein.

L'assemblée générale, lors de sa plus prochaine réunion procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui-ci.

Article 18. — Le Conseil d'Administration peut élire un président et un vice-président parmi ses membres, à défaut de quoi les séances du conseil seront présidées par l'administrateur présent, le plus ancien. Cette dernière règle sera également suivie si le président et le vice-président élus comme il est dit ci-dessus sont empêchés d'assister à la séance.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions ont lieu sur la convocation faite par le président ou le vice-président.

Elles auront lieu au Congo Belge ou en Belgique, sauf les cas où il apparaîtrait nécessaire ou opportun de les tenir ailleurs.

Le Conseil doit être convoqué lorsque deux administrateurs au moins le réclament.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du président de la réunion est prépondérante. Dans le cas d'abstention obligée d'un ou de plusieurs administrateurs, en raison de leur intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil, les résolutions, pour être valables, devront réunir l'adhésion de la majorité des autres membres prenant part aux délibérations.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou même par télégramme, émettre un vote ou déléguer un de ses collègues pour le représenter au sein du Conseil et voter en son lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut de la sorte représenter plus d'un collègue.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et les membres qui ont pris part à la délibération.

Ces procès-verbaux sont transcrits dans un registre spécial et signés par le Président et un Administrateur ou par deux Administrateurs. Cette transcription fera foi au même titre que le procès-verbal original.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à publier ou à soumettre aux tiers sont signés par le président ou par un des membres du Conseil d'Administration.

Article 19. — Les administrateurs ne contractent à raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle, quant aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Article 20. — Chaque administrateur affecte à la garantie de sa gestion dix parts sociales. Ces parts sont inaliénables et insaisissables pendant la durée des fonctions de l'administrateur.

Elles sont libérées de leur affectation, après approbation du bilan et décharge par l'assemblée générale, pour le dernier exercice pendant lequel les fonctions ont été remplies.

Article 21. — La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins et trois commissaires au plus. Leur mandat prendra fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra leur nomination.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il leur est remis, annuellement, par l'administration, un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale, le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Les commissaires peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société. L'expert doit être agréé par la société.

En garantie de ses fonctions, chaque commissaire devra fournir un cautionnement de cinq parts sociales. Ce cautionnement est libéré après approbation du bilan et décharge par l'assemblée générale, pour le dernier exercice pendant lequel les fonctions ont été remplies.

L'assemblée générale peut allouer aux commissaires des émoluments qui ne pourront, en aucun cas, dépasser pour chacun d'eux le tiers de ceux d'un administrateur. Leurs frais de voyage doivent leur être remboursés.

TITRE V.

Assemblée générale.

Article 22. — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents et dissidents.

Article 23. — L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires de parts sociales ayant observé l'article vingt-cinq des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de parts dépassant la cinquième partie des parts émises ou les deux cinquièmes des parts pour lesquelles il est pris part au vote.

Tous les actionnaires ont, en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter personnellement ou par mandataire. Il n'est pas requis que les mandataires soient eux-mêmes actionnaires.

La forme des pouvoirs à donner aux mandataires peut être déterminée par le Conseil d'Administration.

Article 24. — Les convocations pour toutes assemblées générales contiendront l'ordre du jour et sont faites par lettres missives, adressées quinze jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Si les parts sociales sont représentées par des titres au porteur, les convocations relatives aux assemblées générales seront insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel ou dans le Bulletin Administratif du Congo Belge ainsi qu'au Moniteur Belge.

Article 25. — Cinq jours au moins avant l'assemblée, les propriétaires de parts sociales au porteur, qui veulent y assister, doivent déposer leurs titres au siège social ou administratif ou dans les établissements financiers qui peuvent être désignés dans les convocations; ils sont admis à l'assemblée sur production du certificat de dépôt de leurs titres.

Les mandataires doivent être porteurs de la procuration de leurs mandants.

Le Conseil d'Administration pourra, éventuellement, ordonner le dépôt des procurations au siège administratif cinq jours au moins avant l'assemblée.

Chaque actionnaire, en entrant en séance, est tenu de signer la liste de présence.

Article 26. — Les assemblées générales se tiennent au siège administratif de la société ou au siège social, ou en tout autre lieu à désigner par le Conseil d'Administration dans les avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième jeudi du mois de mars, à l'heure indiquée dans la convocation.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent soixante.

Cette assemblée entend, notamment, les rapports des administrateurs et commissaires, discute et arrête le bilan et le compte de profits et pertes et procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires sortants.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale, par un vote spécial, se prononce sur la décharge à donner aux Administrateurs et commissaires de la société.

Sont spécialement réservées à l'assemblée générale les décisions relatives aux points suivants :

- 1^o) Fixation du bilan;
- 2^o) Détermination des dividendes à répartir;
- 3^o) Détermination du nombre et nomination des membres du Conseil d'administration; éventuellement, fixation de leurs émoluments;
- 4^o) Détermination du nombre et nomination des commissaires; éventuellement, fixation de leurs émoluments;
- 5^o) Modification aux statuts;

6°) Augmentation du capital social par souscription en numéraire ou par apports; augmentation du capital par incorporation de réserves;

7°) Réduction du capital social;

8°) Emission d'obligations;

9°) Fusion, prolongation ou dissolution de la société;

10°) Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

D'une manière générale, l'assemblée statue valablement, quelle que soit la portion du capital social représentée et à la majorité des voix.

Toutefois, les résolutions relatives aux modifications des statuts, à l'augmentation ou à la réduction du capital social, à la prolongation ou à la dissolution anticipée de la société, à la fusion avec une ou plusieurs autres sociétés, doivent être prises en assemblée générale extraordinaire, qui n'est valablement constituée que si les convocations ont mis cet objet à l'ordre du jour et si les actionnaires qui assistent à la réunion, représentent la moitié au moins des parts sociales.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation avec le même ordre du jour est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Les résolutions sur les objets énumérés sub 5°, 6°, 7°, 9°, pour être adoptées, doivent être prises aux trois quarts des voix des parts sociales pour lesquelles il est pris part au vote.

Article 27. — Les actionnaires peuvent être convoqués en assemblée générale extraordinaire par le Conseil d'Administration ou par la majorité des commissaires.

Ils doivent l'être sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du nombre des parts sociales émises.

Article 28. — L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le vice-président ou un administrateur désigné par le président du Conseil ou, à défaut de pareille désignation, par l'administrateur présent le plus ancien.

Le président de l'assemblée nomme le secrétaire et désigne deux scrutateurs parmi les plus forts actionnaires présents et acceptant.

Les procès-verbaux sont signés par le président, le secrétaire et les deux scrutateurs, ainsi que par tous les membres de l'assemblée qui en expriment le désir.

Ils sont transcrits dans un registre spécial où ils sont signés par le président et un administrateur ou par deux administrateurs. Cette transcription fera foi au même titre que le procès-verbal original.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à publier ou à soumettre aux tiers sont signés par le président ou un des membres du Conseil d'Administration.

Article 29. — L'assemblée générale délibère sur toutes les propositions faites par le Conseil d'Administration ou par les commissaires, pourvu qu'elles aient été énoncées dans l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise en délibération, si elle n'est signée par des actionnaires représentant le dixième du nombre total des parts sociales et assistant ou représentés à l'assemblée et si elle n'a pas été communiquée en temps utile au Conseil d'Administration pour être insérée dans les convocations.

Article 30. — Les votes ont lieu au scrutin secret si celui-ci est demandé par le dixième, au moins, des parts sociales représentées ou par les commissaires.

TITRE VI.

Bilan, répartition, réserve.

Article 31. — Le trente et un août de chaque année, il est dressé, par les soins du Conseil d'Administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'Administration forme le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le premier exercice social sera clos le trente et un août mil neuf cent cinquante-neuf.

Article 32. — Le Conseil d'Administration, trente jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, soumet le bilan et les comptes avec un rapport sur les opérations de la société aux commissaires qui doivent, dans la quinzaine, faire un rapport contenant leurs propositions.

Le bilan et les comptes sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation, de même que le rapport des commissaires, s'il ne conclut pas à l'adoption complète du bilan.

Article 33. — Pendant les quinze jours qui précèdent la réunion des actionnaires en assemblée générale annuelle, les documents dont la communication est prescrite par la loi belge, sont déposés au siège administratif à l'inspection de tous les actionnaires.

Article 34. — Les produits et revenus de la société serviront d'abord à couvrir les frais généraux, les dépenses d'entretien et d'exploitation, l'intérêt des emprunts, les amortissements et généralement toutes les charges sociales.

Le surplus des produits et revenus constitue le bénéfice de l'exercice.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices ainsi déterminés, un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du fonds social. L'assemblée générale déterminera l'emploi du surplus des bénéfices.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale pourra, au cours de l'exercice social ou après la clôture de celui-ci, mais avant l'assemblée générale ordinaire, procéder à la répartition d'acomptes sur

les dividendes de l'exercice en cours ou de l'exercice clôturé, à la condition qu'un inventaire régulier révèle que les bénéfices et les disponibilités le permettent.

Article 35. — Tous les dividendes qui n'ont pas été touchés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits et restent acquis à la société.

Article 36. — Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être publiés par les soins des administrateurs et aux frais de la société aux annexes du Bulletin Administratif ou du Bulletin Officiel du Congo Belge.

TITRE VII.

Dissolution, liquidation.

Article 37. — La société peut être dissoute anticipativement en tout temps.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des parts sociales représentées à l'assemblée.

Article 38. — Lors de la dissolution de la société quelle qu'en soit la cause, la liquidation s'opèrera par les soins du Conseil d'Administration alors en exercice ou par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs.

Les liquidateurs pourront, notamment, être autorisés à transférer, à titre onéreux, tout ou partie des droits et charges de la société dissoute à toute tierce personne physique ou morale; le transfert à une personne morale pourra se faire contre espèces ou par voie d'apport ou de fusion.

Dans le cas de fusion par voie d'absorption soit de la présente société par d'autres, soit d'autres sociétés par la société présentement constituée, les assemblées générales détermineront les conditions de fusion ou d'apport et leurs décisions seront obligatoires pour tous les actionnaires présents, absents ou dissidents.

Il pourra, notamment, être décidé que les parts sociales de la présente société seront échangées contre les titres de la société avec laquelle la fusion aura été opérée.

Les pouvoirs de l'assemblée générale se continueront pendant toute la durée de la liquidation. Lorsque la liquidation sera terminée, les liquidateurs lui feront rapport et lui soumettront les comptes et pièces à l'appui. Elle statuera sur leur gestion, éventuellement après avoir nommé les commissaires pour l'examen des documents susdits.

Article 39. — Sauf les cas de transfert contre titre et de fusion comme il est dit à l'article 38, le produit net de la liquidation sera, après paiement des charges sociales, acquis aux parts sociales.

TITRE VIII.

Attribution de domicile.

Article 40. — Tout actionnaire, administrateur ou commissaire de la société sera tenu d'élire domicile en Belgique ou au Congo Belge pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé élu de plein droit au siège administratif, où toutes notifications ou significations pourront être valablement faites.

TITRE IX.

Dispositions transitoires.

Article 41. — Par dérogation à l'article 16, sont pour la première fois nommés administrateurs :

1°) Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, 26.

2°) Monsieur Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, 210.

3°) Monsieur William Allison Skinner, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, 216.

4°) Monsieur Laurence James Thomas, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue Jules César, 120 B.

5°) Monsieur Alexander Purves, administrateur de sociétés, demeurant à Bexhill on sea (Grande Bretagne) West Down, Broadoak Lane.

6°) Monsieur Stanley Alfred Wilmshurst, administrateur de sociétés, demeurant à Esher (Grande Bretagne) 90, Claygate Lane, Hinchley Wood.

7°) Monsieur Basil Arthur Breeze, administrateur de société, demeurant à Chichester (Grande Bretagne) Orchard Cottage, Chequers Lane, Bosham.

8°) Monsieur Alexander Joseph Riches, administrateur de sociétés, demeurant à Great Missenden (Grande Bretagne) Grange Farm, Deep Mill Lane.

Tous acceptant par eux-mêmes, par leur mandataire, Monsieur Hofmans ou par leur porte fort, Monsieur Lapage.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de la première assemblée générale annuelle ordinaire.

Est pour la première fois nommé commissaire :

Monsieur John Frédérik Greaves, Chartered Accountant, demeurant à Uccle, avenue Bel Air, 38.

Le mandat de ce commissaire prendra fin à l'issue de la première assemblée générale annuelle ordinaire.

TITRE X.

Dispositions générales.

Article 42. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par Arrêté Royal, conformément à la législation coloniale.

Article 43. — Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui seront imposés à la société, en raison de sa constitution, s'élèveront à cent quarante mille francs congolais environ.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles, rue Belliard, 49.

Lecture faite, Messieurs Lapage, Skinner et Hofmans, préqualifiés, ont signé avec Nous Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré douze rôles, un renvoi, à Ixelles, deuxième bureau, le 22 juillet 1958, volume 319, folio 77, case I.

Reçu : quarante francs (40 francs).

Le Receveur (signé) Warin.

Pour expédition conforme, délivrée sans les annexes (s.) T. Taymans.
Th. Taymans, Notaire à Bruxelles, Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, René Warlomont, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de Première Instance à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Taymans, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 1587.

Bruxelles, 25 juillet 1958.

(signé) R. Warlomont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Warlomont apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 26 juillet 1958.

Le fonctionnaire-délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 28 juillet 1958.

Pour le Ministre :

Le chef de bureau ff., (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 francs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 6 août 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 6 augustus 1958.

(sé) PETILLON (get.).

Société Congolaise Météor.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville, boulevard Léopold III.

Siège administratif à Uccle-Bruxelles, 151, rue de Stalle.

Registre du commerce de Léopoldville numéro 6.688.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE EN :

« PROTECTION GENERALE INCENDIE » S.C.R.L. (1).

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le quatre juillet.

Par devant Maître Guy Mourlon Beernaert, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie, en l'étude dudit notaire, 50, avenue des Arts, à Bruxelles, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée établie sous la dénomination sociale « Société Congolaise Météor », ayant son siège social à Léopoldville, boulevard Léopold III, et son siège administratif à Uccle-Bruxelles, rue de Stalle, 151.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Guy Mourlon Beernaert soussigné, le vingt-six avril mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal en date du vingt-trois mai mil neuf cent cinquante et un, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois juin suivant et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juin mil neuf cent cinquante et un, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Guy Mourlon Beernaert soussigné, le vingt-six mars mil neuf cent cinquante-quatre, modifications autorisées par arrêté royal du trois mai mil neuf cent cinquante-quatre, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-quatre, sous le n° 13013, et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-quatre.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, qui, d'après déclaration, possèdent le nombre de titres ci-après indiqué :

1) Monsieur Charles Joseph De Pauw, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 385, avenue Louise, propriétaire de cent vingt-cinq actions	125
2) Monsieur André Van Sprang, lieutenant général retraité, demeurant à Ixelles, 48, rue de l'Ermitage, propriétaire de cinq actions	5
3) Monsieur Jean Marie Maurice Cruysmans, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 26, rue d'Edimbourg, propriétaire de cinq actions	5

(1) Arrêté royal du 18 août 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1958. Première partie.

4) Monsieur Franz René Verschueren, directeur de société, 150, avenue de la Liberté, à Koekelberg, propriétaire de dix actions	10
5) Monsieur Maurice Pierre Marie Charlier, industriel, demeurant à Bruxelles, 19, avenue de la Folle Chanson, propriétaire de cinquante-quatre actions	54
6) Le comte Philippe d'Ursel, administrateur de sociétés, demeurant au château de Gruuthuys, à Oostkamp, propriétaire de seize actions	16
7) La société anonyme « Terres et Domaines » ayant son siège social à Ixelles, 26-28, rue d'Edimbourg, propriétaire de deux mille sept cent quatre-vingt-cinq actions	2.785
Ici représentée par deux administrateurs agissant en vertu des articles 10 et 11 des statuts :	
1. Monsieur Jean Cruysmans, administrateur de sociétés, à Ixelles, 26, rue d'Edimbourg.	
2. Le comte Philippe d'Ursel, administrateur de sociétés, château de Gruuthuys, à Oostkamp.	
Ensemble : trois mille actions	3.000

La séance est ouverte à douze heures quinze minutes, sous la présidence de Monsieur André Van Sprang, prénommé, qui désigne comme secrétaire Monsieur Franz Verschueren, prénommé.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Maurice Charlier et Monsieur Jean Cruysmans, prénommés.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose:

1^o Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

a) Changement de la dénomination sociale pour la remplacer par la dénomination « Protection Générale Incendie » S.C.R.L.

b) Modification aux statuts.

2^o Que les actionnaires présents ou représentés représentent l'intégralité du capital social et qu'il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi de convocation.

3^o Qu'en conséquence, l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à son ordre du jour.

Cet exposé fait et reconnu exact par tous les membres de l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide le changement de la dénomination sociale pour la remplacer par la dénomination « Protection Générale Incendie » S.C.R.L.

Délibération.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de supprimer le premier alinéa de l'article un des statuts sociaux et de le remplacer par le texte suivant :

« Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Protection Générale Incendie » S.C.R.L. »

Délibération.

Cette modification aux statuts est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures trente minutes.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré le 7 juillet 1958 à Bruxelles Actes Civils et Successions IV, volume 1148, folio 80, case 20, trois rôles, deux renvois. Reçu quarante francs. Le Receveur, (signé) illisible.

Pour expédition conforme (signé) G. Mourlon Beernaert.

G. Mourlon Beernaert. Notaire à Bruxelles-Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, René Warlomont, Président de la Chambre des Vacations du Tribunal de Première Instance à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Mourlon Beernaert, notaire à Bruxelles.

Reçu 4 francs — N° 1610.

Bruxelles, le 29 juillet 1958.

(signé) R. Warlomont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Warlomont apposée ci-contre.

Bruxelles, le 30 juillet 1958.

Le fonctionnaire-délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies, pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 juillet 1958.

Pour le Ministre :

Le chef de bureau ff., (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 francs.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 31 juillet 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 31 juli 1958.

(sé) PETILLON (get.).

Exportation de Bois Africains « E. B. A. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 28, square François Riga.

Registre de commerce de Léopoldville n° 9309.

—

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

— Au cours de sa séance du 27 juin 1958, le Conseil d'Administration à l'unanimité a décidé de transférer le siège social de la Société à Léopoldville — Binza — Parc Hembise — Allée Verte — Commune de Galiéma.

Certifié exact :

Un Administrateur,
(s.) G. RONGE.

L'Administrateur-délégué,
(s.) Cl. VAN BEIRS.

—

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

ACTIF — ACTIVA	30-6-58	31-7-58	Différences en milliers de F <i>Verschillen in duizenden F</i>
Encaisse or <i>Goudvoorraad.</i>	4.160.240.081	4.110.903.660	— 49.336
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	1.927.310.487	1.906.988.810	— 20.322
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in Belgische franken :</i>			
Banques et divers org. <i>Banken en diverse org.</i>	1.488.400	203.719	— 1.285
Cert. du Trésor belge <i>Cert. der Belg. Schatkist.</i>	1.720.500.000	1.420.500.000	— 300.000
Autres avoires <i>Andere tegoeden.</i>	344.366.163	433.664.557	+ 89.298
Avoirs en autres monnaies <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	27.797.991	27.314.884	— 483
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	11.274.520	44.055.020	+ 32.781
Débiteurs pour change et or à terme . . <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	1.300.527	1.676.250	+ 376
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	196.346.950	238.374.920	+ 42.028
Avances sur Fonds publics et substan- ces précieuses <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	161.042.570	52.894.140	— 108.148
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	10.909.173	7.665.646	— 3.243
Effets publics (stat. : art. 6, § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (stat. : art. 6, § 1, n° 3).</i>			
Emis par le Congo Belge <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	330.000.000	260.000.000	— 70.000
Avances (stat. : art 6, § 1, n° 4, litt. a et c) <i>Voorschotten (stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c).</i>			
A des org. crés ou régis par des disp. lég, partic, ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge <i>Aan org. opger. of beh. door bijz. wett. bep. of w.v. de verbint. gewaarb. zijn door Belgisch-Congo.</i>	314.660.327	302.466.547	— 12.194
Effets publics belges émis en francs congolais <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. Fr.</i>	1.629.478.139	1.629.478.139	—

Fonds publics :

Overheidsfondsen :

Stat. : art. 6, § 1, n ^{os} 12 et 13 . . .	1.401.103.453	1.406.563.454	+	5.460
Stat. : art. 6, § 2, n ^o 4, al. 2 . . .	11.273.981	12.617.181	+	1.343
Immeubles - Matériel - Mobilier . . .	344.610.803	348.382.017	+	3.771
<i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>				
Divers	168.058.300	174.259.504	+	6.201
<i>Diversen.</i>				
	<u>12.761.761.865</u>	<u>12.378.008.448</u>	—	<u>383.753</u>

PASSIF — *PASSIVA*

Billets en monnaies métalliques en circulation	5.718.759.815	5.919.853.142	+	201.093
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>				
Comptes courants et créditeurs divers :				
<i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>				
Congo Belge	1.411.075.337	1.451.817.354	+	40.742
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi	82.698.332	84.512.516	+	1.814
Comptes courants divers	1.857.488.094	1.577.587.735	—	279.900
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer	317.322.610	244.659.745	—	72.663
<i>Te betalen waarden.</i>				
Total des engagements a vue	<u>9.387.344.188</u>	<u>9.278.430.492</u>	—	<u>108.914</u>
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>				
Créditeurs pour change et or à terme .	9.943.934	42.271.229	+	32.327
<i>Crediteuren wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges :				
<i>Verbintenissen in Belgische franken :</i>				
A vue	967.301.647	825.734.837	—	141.567
<i>Op zicht.</i>				
A terme	1.437.789.045	1.211.988.504	—	225.801
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères :				
<i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen.</i>				
En monnaies convertibles	11.153.724	27.756.547	+	16.603
<i>In omzeldbare deviezen.</i>				
En autres devises	11.403.832	7.233.366	—	4.169
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à liver . .	11.274.520	44.055.020	+	32.781
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>				
Divers	427.502.260	442.489.738	+	14.987
<i>Diversen.</i>				
Capital	150.000.000	150.000.000	—	
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement .	348.048.715	348.048.715	—	
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<u>12.761.761.865</u>	<u>12.378.008.448</u>	—	<u>383.753</u>

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie.

- a) Situation du Trésor du Congo Belge au 31 juillet 1958.
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 juli 1958.

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Fonds à vue	1.750,9
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme	4.013,4
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds	26,1
<i>Andere fondsen :</i>	
	Total : 5.790,4
	Totaal :

- b) Situation du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 31 juillet 1958.
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 juli 1958.

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Crédits votés	6.409,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des Budgets (1)	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (1) :</i>	
	Total : 8.381,6
	Totaal :

1°) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

2°) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

**Société Congolaise de Brosses, Pinceaux & Dérivés,
en abrégé « SOCOBROS ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : 15, boulevard de la Senne, à Vilvorde, Belgique.

Registre de commerce : Léopoldville n° 9319.

Actes publiés les 1^{er} septembre 1955 et 1^{er} octobre 1956 au Bulletin Officiel du Congo Belge.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Banque	179.922,—
Portefeuille	439.390,—
Marchandises	829.027,—
Cautionnements	400,—
Clients	335.213,—
	<hr/>
	1.783.952,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	1.000.000,—
Réserve légale	31.800,—
Profits et pertes	562.610,—
Fournisseurs	189.542,—
	<hr/>
	1.783.952,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux exercice	10.919,—
Réserve légale	15.800,—
Solde à nouveau	562.610,—
	<hr/>
	589.329,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	261.828,—
Transfert compte Intérêts	20.902,—
Bénéfice brut exercice	306.599,—
	<hr/>
	589.329,—
	<hr/> <hr/>

Conseil d'administration et Commissaire.

Monsieur Paul Demol, 15, boulevard de la Senne, à Vilvorde.

Monsieur Arthur Demol, 19, boulevard du Jubilé, à Bruxelles.

Monsieur Paul Driessen, 1, rue Aldringer, à Luxembourg.

Monsieur Joseph-Louis Noël, 28, rue de Louvain, à Vilvorde.

SOCOBROS, S.C.A.R.L.

L'Administrateur-délégué,

Illisible.

Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique « SOMECA »,
(anciennement « UNIVERSAL TRADING »).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville.

Siège administratif : 23, rue Dautzenberg, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 199816.

Actes constitutifs publiés aux annexes du Moniteur Belge : année 1946, n° 21295; année 1948, n° 19776, 19777, 19778; année 1949, n° 2442, 13496, 17242; et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1948, 15 septembre 1949, 15 octobre 1952 et 1 mai 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais premier établissement, apports, formations	1.421.119,—
Installations, matériel, mobilier	5.824.915,35

Disponible :

Caisses, banques, chèques postaux	2.676.285,96
---	--------------

Réalisable :

Marchandises, clients, garanties, débiteurs, etc.	29.380.966,49
	<hr/>
	39.303.286,80
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers elle-même :</i>	
Capital	15.000.000,—
Réserve légale	113.797,—
Amortissements	3.780.684,—
<i>Envers les tiers :</i>	
Fournisseurs, créanciers, divers	19.377.160,65
<i>Résultats :</i>	
Bénéfices 1956 reporté	423.397,15
Bénéfices 1957 reporté	608.248,—
	<u>1.031.645,15</u>
	<u>39.303.286,80</u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais d'exploitation y compris amortissements	18.839.562,35
Bénéfices nets report 1956	423.397,15
Bénéfices nets 1957	608.248,—
	<u>19.871.207,50</u>

CREDIT.

Report 1956	423.397,15
Bénéfices bruts 1957	19.447.810,35
	<u>19.871.207,50</u>

Répartition du solde bénéficiaire.

Réserve légale	60.824,—
Report à nouveau	547.424,—
	<u>608.248,—</u>

Situation du capital.

Entièrement libéré,

Administrateurs et Commissaire en fonction.

- M. Gross, Werner, administrateur de sociétés, 3, avenue Strauch, Léopoldville.
M. Brunnschweiler, Albert, docteur en médecine, Sint Jakobsstrasse, 1, Bâle — Suisse.
M. Wolff, Alfred, sans profession, rue de la Loi, 81a, Bruxelles.

Commissaire :

- M. Boffa, Albert, expert-comptable, avenue Emile de Beco, 105, Bruxelles.

Les administrateurs et commissaire :

A. BOFFA — W. GROSS — A. BRUNNSCHWEILER — A. WOLFF.

Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « OLD EAST ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Usumbura le vingt-cinq juin mil neuf cent cinquante-huit.*

Sont présents ou représentés suivant la liste de présences prévue à l'article trente-deux des statuts :

1° The Old East African Trading Company Limited, ayant son siège à Mombasa (Kenya), représentée par son mandataire Monsieur Meidner Franz, résidant à Usumbura, suivant procuration sous seing privé, en date du neuf juin mil neuf cent cinquante-huit : cinq mille deux cent cinquante actions;

2° Monsieur Loebel Walter, représenté par son mandataire Monsieur Meidner Franz, résidant à Usumbura, suivant procuration sous seing privé en date du trente mai mil neuf cent cinquante-huit : cinquante actions;

3° The East Asiatic Company Inc., ayant son siège à New-York, U.S.A., représentée par son mandataire Monsieur Meidner Franz, résidant à Usumbura, suivant procuration sous seing privé en date du vingt-neuf mai mil neuf cent cinquante-huit : cent septante-cinq actions;

4° Monsieur Loewenstein Ernest, résidant à Nairobi (Kenya), représenté par son mandataire Monsieur Meidner Franz, résidant à Usumbura, suivant procuration sous seing privé en date du neuf juin mil neuf cent cinquante-huit : vingt-cinq actions;

5° Monsieur Meidner Franz, résidant à Usumbura : cinq cents actions;

(1) Arrêté royal du 27 août 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1958. Première partie.

Sont donc présents ou représentés les propriétaires des six mille actions de la société, la preuve des droits de propriétaire ayant été faite conformément à l'article trente des statuts.

L'assemblée est ouverte à dix heures au siège social sous la présidence de Monsieur Meidner Franz.

1° augmentation du capital social à concurrence de seize millions de francs congolais pour le porter de vingt-quatre à quarante millions de francs congolais par la création de quatre mille actions de capital nouvelles d'une valeur nominale de quatre mille francs chacune, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-huit, à émettre au prix de quatre mille francs par action, à souscrire immédiatement en respectant le droit de préférence prévu par l'article sept des statuts et à libérer totalement.

Il est procédé au vote par appel nominal, la proposition est adoptée par l'unanimité des membres présents ou représentés et il est décidé de modifier l'article cinq des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Le capital est de quarante millions de francs congolais, il est représenté par dix mille actions de capital de quatre mille francs congolais chacune. »

2° Constatation de la souscription immédiate et de la libération totale des quatre mille actions de capital nouvellement créées.

Les membres présents ou représentés déclarant renoncer à leur droit de préférence prévu par l'article sept des statuts, Monsieur Meidner Franz déclare souscrire les quatre mille actions de capital pour un groupe dont il se porte fort et dont il libère totalement la souscription.

L'assemblée constate la souscription et la libération totale des quatre mille actions de capital et que la somme de seize millions de francs congolais est à la disposition de la société.

3° Modifications aux statuts.

a) article deux paragraphe un : supprimer les mots : « sous réserve d'autorisation par arrêté royal ».

b) article quatre paragraphe un : remplacer les mots « à dater des présentes » par « à dater de l'arrêté royal d'autorisation ».

c) article sept paragraphe un : remplacer « approbation » par « autorisation ».

d) article huit paragraphe deux : compléter la phrase relative à la cession des actions par « et ultérieurement après l'arrêté royal autorisant l'augmentation de capital;

remplacer « administratif » par « social » en ce qui concerne la tenue du registre des actions nominatives.

e) article douze : suppression du deuxième alinéa qui fait double emploi avec l'article vingt et un.

f) article trente-neuf : compléter cet article par la disposition suivante :
« Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. »

Il est procédé au vote par appel nominal.

Les modifications étant adoptées par l'unanimité des membres présents ou représentés, il est décidé de modifier les articles qui seront dorénavant rédigés comme suit :

Article deux, paragraphe un :

« Le siège de la société est établi à Usumbura (Ruanda-Urundi). »

Article quatre, paragraphe un :

« La société est constituée pour une durée de trente ans prenant cours à dater de l'arrêté royal d'autorisation. »

Article sept, paragraphe un :

« Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification aux statuts, sous réserve d'autorisation par arrêté royal. »

Article huit, paragraphe deux :

« Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives.

» La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ce registre. La cession d'action nominative s'établit par une déclaration de transfert inscrits sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs ou de toute autre façon admise par la loi. La cession des actions ne deviendra valable qu'après que la société aura été autorisée et ultérieurement après l'arrêté royal autorisant l'augmentation de capital. »

Article douze :

« La Société est administrée par un Conseil composé de trois à cinq membres élus par l'assemblée générale. »

Article trente-neuf :

« En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société; si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être proposée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. »

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire étant épuisé, celle-ci est clôturée par le président à dix heures trente.

Fait à Usumbura, le vingt-cinquième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-huit.

(sé) Fr. Meidner.

ACTE NOTARIAL N° 2010.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le vingt-cinquième jour du mois de juin, Nous Emile Edgard Ghislain Ducarme, Conseiller Juridique du Ruanda-Urundi, Notaire à Usumbura, certifions que l'acte dont les clauses sont reproduites ci-avant nous a été présenté ce jour par Monsieur Meidner Franz, Directeur de société, résidant à Usumbura, agissant tant en

son nom personnel que comme représentant dûment mandaté des personnes et sociétés dénommées ci-après :

1°) The Old East African Trading Company Limited ayant son siège à Mombasa (Kenya).

2°) Monsieur Loebel Walter.

3°) The East Asiatic Company Inc. ayant son siège à New-York (U.S.A.).

4°) Monsieur Loewenstein Ernest résidant à Nairobi (Kenya), en présence de Monsieur Pierre Gustave Léon Félix Poncelet et Richard Emile Ghislain Mandiaux, tous deux agents du Gouvernement résidant à Usumbura, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.

Lecture faite, le comparant nous a déclaré en présence des dits témoins que l'acte tel qu'il est rédigé constitue le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Usumbura le vingt-cinq juin mil neuf cent cinquante-huit par la Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « Old East » dont il était le président.

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous, Notaire, le comparant et les témoins et revêtu du sceau de l'Office Notarial d'Usumbura.

Dont acte.

Le comparant Fr. Meidner : (sé) Fr. Meidner.

Les témoins P. Poncelet : (sé) P. Poncelet — R. Mandiaux (sé) R. Mandiaux.

Le Notaire, E. Ducarme : (sé) E. Ducarme.

Enregistré par Nous, Emile Edgard Ghislain Ducarme, Notaire à Usumbura, ce vingt-cinquième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-huit, sous le numéro deux mille dix du volume treize de l'Office Notarial d'Usumbura.

Perçu cinq cents francs suivant quittance n° 946/6824/D du Service des Affaires Politiques Administratives et Judiciaires à Usumbura.

Pour copie certifiée conforme. Usumbura, le 25 juin 1958.

Le Notaire, E. Ducarme.

(sé) E. Ducarme.

Droit perçu : 760 francs suivant quittance 946/6824/D du 27-6-58.

Le comptable du Contentieux : (sé) R. Mandiaux.

Vu,
pour le Ministre des Colonies absent,
le Ministre du Commerce Extérieur,
le 21 août 1958.

Mij bekend,
voor de Minister van Koloniën
afwezig,
de Minister van Buitenlandse Handel,
de 21 augustus 1958.

(sé) DEQUAE (get.).

« Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza »,
en abrégé « FORAKAM ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2136.

Siège social : Matadi.

Siège administratif : Anvers, Zeevaartstraat, 4.

Constituée par acte de Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le
29 janvier 1952, publié à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo belge,
le 15 avril 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	19.900.908,50
Exigible	1.994.980,—
Réalisable	3.068.587,—
Disponible	39.443,—
	<hr/>
	25.003.918,50
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	8.000.000,—
Réserve légale	800.000,—
Amortissements	10.837.128,05
Exigible	4.643.862,—
Solde	722.928,45
	<hr/>
	25.003.918,50
	<hr/> <hr/>

Compte de profits et pertes.

DEBIT.

Frais d'exploitation et divers	14.117.327,—
Amortissements de l'exercice	2.032.387,—
Bénéfice reporté	360.347,45
Bénéfice de l'exercice	362.581,—
	<hr/>
	722.928,45
	<hr/>
	16.872.642,45
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report	360.347,45
Bénéfice brut et divers	16.512.295,—
	<hr/>
	16.872.642,45
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 10 mai 1958.*

Le bilan arrêté au 31 décembre 1957 et le compte de profits et pertes de l'exercice social 1957 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter à nouveau le solde du compte profits et pertes, soit fr. 722.928,45.

Administrateurs et Commissaire en fonction.

Monsieur Jean De Clercq, docteur en droit, administrateur de sociétés, avenue des Acacias, 20, Anvers, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Gordon Sanders, administrateur de sociétés, Nachtegalenlei, 1, Kapellenbos, Administrateur.

Monsieur Pierre A. Grisar, administrateur de sociétés, rue Quellin, 13, Anvers, Administrateur.

Monsieur Walter Heyndryckx, administrateur de sociétés, rue Ruytenburg, 73, Berchem-lez-Anvers, Commissaire.

Certifié exact :

Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza « FORAKAM ».

Jean DE CLERCQ,
Président
du Conseil d'Administration.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 12^{me} TRANCHE 1958.

5^e tranche spéciale — Exposition 1958.

SAMEDI 23 AOUT 1958.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
2750	10.000 fr.	206516	1.000.000 fr.
6690	5.000 fr.	1666	20.000 fr.
295790	5.000.000 fr.	76	500 fr.
		076	1.000 fr.
		23476	100.000 fr.
401	2.500 fr.		
5151	5.000 fr.		
2191	5.000 fr.		
95142	250.000 fr.	44517	100.000 fr.
493752	3.000.000 fr.	485547	2.600.000 fr.
61392	100.000 fr.	350747	1.000.000 fr.
39492	100.000 fr.	69577	100.000 fr.
		17677	100.000 fr.
		197	1.000 fr.
703	1.000 fr.		
		49008	100.000 fr.
309534	1.000.000 fr.	118	1.000 fr.
3144	10.000 fr.	518	1.000 fr.
61754	100.000 fr.	8648	5.000 fr.
29264	250.000 fr.	52178	100.000 fr.
8994	10.000 fr.	355878	4.000.000 fr.
		8098	5.000 fr.
6325	50.000 fr.		
242435	1.000.000 fr.		
9155	20.000 fr.	9	300 fr.
7975	5.000 fr.	0869	10.000 fr.
5985	20.000 fr.	8079	5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 12^e TRANCHE 1958.
 5^e speciale tranche — Tentoonstelling 1958.
 ZATERDAG 23 AUGUSTUS 1958.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
2750	10.000 fr.	206516	1.000.000 fr.
6690	5.000 fr.	1666	20.000 fr.
295790	5.000.000 fr.	76	500 fr.
		076	1.000 fr.
		23476	100.000 fr.
401	2.500 fr.		
5151	5.000 fr.		
2191	5.000 fr.		
		44517	100.000 fr.
95142	250.000 fr.	485547	2.000.000 fr.
493752	3.000.000 fr.	350747	1.000.000 fr.
61392	100.000 fr.	69577	100.000 fr.
39492	100.000 fr.	17677	100.000 fr.
		197	1.000 fr.
703	1.000 fr.		
		49008	100.000 fr.
309534	1.000.000 fr.	118	1.000 fr.
3144	10.000 fr.	518	1.000 fr.
61754	100.000 fr.	8648	5.000 fr.
29264	250.000 fr.	52178	100.000 fr.
8994	10.000 fr.	355878	4.000.000 fr.
		8098	5.000 fr.
6325	50.000 fr.		
242435	1.000.000 fr.		
9155	20.000 fr.	9	300 fr.
7975	5.000 fr.	0869	10.000 fr.
5985	20.000 fr.	8079	5.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
 aan het overeenstemmend geheel biljet.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 19 DU 1^{er} OCTOBRE 1958.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

Pages	Pages
Agence Coloniale Automobile « A. C. A. » 2377	Société Coloniale Minière « Colomines » 2381
Anciens Etablissements A. Henry 2401	Société des Margarineries et Savonneries Congolaises « Marsavco » 2395
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi 2399	Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo « Seric » 2401
Banza Cultuur Maatschappij « Banza » 2367	Société d'Importation et d'Exportation Congolaise « Simexco » 2407
Ciments Métallurgiques de Jadotville « C. M. J. » 2376	Société Fiduciaire de Belgique 2394
Compagnie de Libenge 2371	Société Textile Congolaise « Texco » 2403
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo 2380	United Agencies 2364-2388 ✓
Eternit du Congo « Eterco » 2371	

MINISTERE DES COLONIES

Loterie Coloniale 2408

MINISTRE DES COLONIES
2/10/58
c 27.

United Agencies.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer à Bruxelles.

Registres du Commerce : d'Elisabethville n° 857.

de Bruxelles n° 112.656.

Constituée le 5 juillet 1951, (acte publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951 et aux annexes du Moniteur belge du 19 septembre 1951, n° 20.302) et autorisée par Arrêté Royal du 26 août 1951 (publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951, page 1343).

Statuts modifiés le 29 mars 1957 par acte du Notaire Taymans (publié aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juin 1957, page 734, et aux Annexes au Moniteur belge des 27-28 mai 1957, n° 14.136). Modification autorisée par Arrêté Royal du 29 avril 1957, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 11 du 1^{er} juin 1957, page 1298).

BILAN AU 31 AOUT 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 27 août 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terres tenues en pleine propriété, bâtiments,
mobilier et installations :

a) réévalués	1.410.855,—	
amortissements	1.410.854,—	
	<hr/>	
		1,—
b) non réévalués (moins amortissements)	24.019.912,—	
	<hr/>	
		24.019.913,—

Réalizable :

Approvisionnements, marchandises en magasin et en cours de route	77.063.863,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris sociétés apparentées), moins réserve	46.018.049,—	
Portefeuille-titres	34.160,—	
	<hr/>	
		123.116.072,—

Disponible :

Espèces en banque et en caisse	16.712.650,—	
	<hr/>	
		163.848.635,—
	<hr/>	

PASSIF.

Envers la société :

Capital : 100.000 parts sociales sans désignation de valeur	75.000.000,—	
Réserve statutaire	1.000.000,—	
Réserve générale	1.000.000,—	
	<hr/>	77.000.000,—

Compte de profits et pertes :

Solde reporté de l'exercice précédent	98.165.261,—	
A déduire : Transfert à capital	50.409.514,—	
	<hr/>	
	47.755.747,—	
Bénéfice de l'exercice au 31.8.1957	8.942.728,—	
	<hr/>	56.698.475,—

Envers les tiers :

Créditeurs divers et soldes créditeurs (y compris sociétés apparentées)	30.150.160,—	
	<hr/>	
	163.848.635,—	
	<hr/> <hr/>	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE
AU 31 AOUT 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique, charges fiscales et divers	20.586.844,—
Amortissements sur l'actif immobilisé	1.648.650,—
Bénéfice de l'exercice	8.942.728,—
	<hr/>
	31.178.222,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	30.939.713,—
Crédits divers	238.509,—
	<hr/>
	31.178.222,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Transfert à la réserve statutaire	447.200,—
Report à nouveau	56.251.275,—
	<hr/>
	56.698.475,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, 210, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur.

M. René Samzun, administrateur de sociétés, Elisabethville, administrateur.

M. Jörgen Seidelin, administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles, administrateur.

M. William Allison Skinner, administrateur de sociétés, 216, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert, administrateur.

Commissaire :

M. J. F. Greaves, Chartered Accountant, 38, avenue Bel Air, Uccle, commissaire.

J. SEIDELIN,
Administrateur.

W. MANCAUX,
Administrateur.

United Agencies.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 46, rue Montoyer.

Registres du Commerce : de Bruxelles n° 112.656.

d'Elisabethville n° 857.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS : VACANCE - REELECTIONS.
ADMINISTRATEUR-CONSEIL : NOMINATION.
COMMISSAIRE : REELECTION.

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
tenue au siège administratif le mercredi 27 août 1958 à 9.45 heures.*

.....
L'Assemblée Générale des actionnaires décide de laisser vacant le mandat de Monsieur René Samzun, qui a demandé à ne plus être réélu en qualité d'administrateur.

Elle lui confère le titre d'administrateur-conseil jusqu'au 31 août 1960.
.....

L'Assemblée Générale réélit, en qualité d'administrateurs :

— Messieurs B. Lapage,
W. Mancaux,
J. Seidelin,
W. A. Skinner,

pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale réélit Monsieur J. F. Greaves en qualité de Commissaire pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extraits certifiés conformes.

W. MANCAUX,
Administrateur.

Banza Cultuur Maatschappij « BANZA ».

Kongolese aandelen vennootschap met beperkte aansprakelijkheid.

Maatschappelijke zetel : Lisala (Belgisch-Kongo).

Administratieve zetel : Berchem-Antwerpen, Kardinaal Mercierlaan, 5.

Handelsregister : Antwerpen n^o 125.610.

Coquilhatstad n^o 387.

Opggericht bij akte d.d. 15 juni 1953 en goedgekeurd bij Koninklijk Besluit d. d. 31 juli 1953. Oprichtingsakte verschenen in de bijlage aan het Belgisch Staatsblad van 31 augustus - 1 september 1953 n^o 21144 en in de Bijlage aan het Ambtelijk Blad van Belgisch-Kongo van 7 november 1953; gewijzigd ingevolge akte d. d. 6 september 1955, verschenen in de bijlage aan het Belgisch Staatsblad van 12 en 13 novembre 1955, n^o 27.558 en in de bijlage aan het Ambtelijk Blad van Belgisch-Kongo van 15 november 1955.

BALANS PER 31 MAART 1958.

goedgekeurd door de gewone Algemene Vergadering der aandeelhouders van 2 september 1958.

ACTIVA.

I. — Vastliggend :

Plantages, gebouwen, machines materieel, enz.	8.330.687,—
Nieuwe instellingen van het boekjaar	4.424.419,—
	<hr/>
	12.755.106,—

Afschrijving vo- rige jaren	1.958.123,—		
Afschrijving boekjaar	1.275.510,—		
	<u>3.233.633,—</u>		9.521.473,—
Kosten van kapitaalsverhoging	81.266,—		
Afschrijving vo- rige jaren	32.506,—		
Afschrijving boekjaar	16.253,—		
	<u>48.759,—</u>		32.507,—
			<u>9.553.980,—</u>

II. — *Te verwezenlijken :*

Produkten	1.844.482,—	
Debiteuren	61.441,—	
Voorraad in magazijn en vlottend	129.583,—	
Portefeuille	22.500,—	
	<u>2.058.006,—</u>	

III. — *Beschikbaar :*

Kas, banken en postrekening	587.034,—
-----------------------------------	-----------

IV. — *Diversen :*

Overgangsrekeningen	14.749,—
---------------------------	----------

V. — *Orderekeningen :*

Statutaire waarborgen	p. m.
-----------------------------	-------

Verbintenissen en contracten in uitvoering	p. m.
--	-------

VI. — *Winst- en verliesrekening :*

Overdracht van vorig boekjaar	443.689,—	
Verlies van het boekjaar	1.010.833,—	
	<u>1.454.522,—</u>	
		<u>13.668.291,—</u>

PASSIVA.

I. — *Niet opvorderbaar :*

Kapitaal	10.000.000,—
vertegenwoordigd door 10.000 kapitaals aandelen van 1.000 Kongolese frank.	

II. — *Opvorderbaar* :

Diverse crediteuren 3.668.291,—

III. — *Orderekeningen* :

Neerleggers van statutaire waarborgen p. m.

Verbintenissen en contracten in uitvoering p. m.

13.668.291,—

WINST- EN VERLIESREKENING PER 31 MAART 1958.

DEBET.

Overdracht vorig boekjaar 443.689,—

Algemene onkosten (niet geïmputeerd saldo) 67.000,—

Afschrijvingen :

materiële waarden 1.275.510,—

immateriële waarden 16.253,—

1.291.763,—

Belastingen 7.468,—

1.809.920,—

CREDIT.

Exploitatierekening 348.953,—

Diverse inkomsten 6.445,—

Verliessaldo

overdracht vorig boekjaar 443.689,—

verlies van het boekjaar 1.010.833,—

1.454.522,—

1.809.920,—

Uittreksel uit het proces-verbaal van de gewone algemene vergadering der aandeelhouders, gehouden in dato van 2 september 1958.

Eerste beslissing.

De vergadering hecht haar goedkeuring aan het verslag, de balans en de winst- en verliesrekening over het boekjaar 1957-58, afgesloten door de Raad van Beheer en nagezien door het College van Commissarissen.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

Tweede beslissing.

Door bijzonder stemming verleent de vergadering decharge aan de heren beheerders en commissarissen voor hun mandaat tot 31 maart 1958.

Deze beslissing wordt aangenomen met algemeenheid van stemmen.

TOESTAND VAN HET MAATSCHAPPELIJK KAPITAAL.
OP 31 MAART 1958.

Het maatschappelijk kapitaal, zijnde 10.000.000 Kongolese frank, is volgestort.

SAMENSTELLING VAN DE RAAD VAN BEHEER.

De Heer Pierre Gillieaux, beheerder van vennootschappen, Franklin Rooseveltlaan 92, Brussel, Voorzitter.

De Heer Constant Engels, beheerder van vennootschappen, Stanislas Leclefstraat 7, Berchem-Antwerpen, Beheerder.

De Heer Octave Engels, beheerder van vennootschappen, Bredabaan 54, Brasschaat, Beheerder.

De Heer François Installé, beheerder van vennootschappen, Voshollei 35, Brasschaat, Beheerder.

De Heer Edouard Philips, beheerder van vennootschappen, Italiëlei, 191, Antwerpen, Beheerder.

SAMENSTELLING VAN HET COLLEGE VAN COMMISSARISSEN.

De Heer Willy Hopchet, beheerder van vennootschappen, Van Breestraat 17, Antwerpen.

De Heer Eugene Stappers, beheerder van vennootschappen, Grote Steenweg 428, Berchem-Antwerpen.

Berchem-Antwerpen, 2 september 1958.

BANZA CULTUUR MAATSCHAPPIJ,

F. INSTALLE,
Beheerder.

O. ENGELS,
Beheerder.

Voor eensluidend afschrift.

O. ENGELS.
Beheerder.

Copie.

Geboekt te Antwerpen (Adm. & O.H. akten) de 5 september 1958, boekdeel 260, blad 42, vak 25, twee bladen, geen verzending.

Ontvangen 40 frank.

De Ontvanger, P. Devos.

Neergelegd ter Griffie der Rechtbank van Koophandel te Antwerpen de 5 september 1958.

Eternit du Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : B.P. 3.193 Kalina, Léopoldville.

Siège Administratif : 244, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du Commerce, Bruxelles n° 203.897.

Registre du Commerce, Léopoldville n° 100.

—

Statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge des 2-3 juin 1947, n° 11.306, 22 avril 1949, n° 7.114, 31 août 1952, n° 20.306 et aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mai 1947, 15 avril 1949 et 15 septembre 1952.

ADDENDA AU BILAN AU 31/12/57.

REPARTITION DES BENEFICES.

(approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10.7.58).

Réserve légale	733.982,—
Dividende 10 %, soit brut	6.024.096,—
Tantièmes statutaires	669.344,—
Réserve	6.500.000,—
Réserves disponibles	216.350,—
Report à nouveau	21.450,—
	<hr/>
	14.165.222,—
	<hr/> <hr/>

André EMSSENS,
Administrateur-Délégué.

Jean EMSSENS,
Vice-Président.

—

Compagnie de Libenge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège Social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège Administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce n° 81080.

—

Constitution : Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1927
... et annexe au Moniteur Belge du 23 novembre 1928 n° 15319.

Modifications : Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1928 et annexe au Moniteur Belge des 23-24 novembre 1928 n° 15321 et 15322 — annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1928 et annexe au Moniteur Belge du 24 novembre 1928 n° 15.323 — annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1935 et annexe au Moniteur Belge du 5 juillet 1935 n° 10442 et 10443 — annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1947 et annexe au Moniteur Belge du 4 septembre 1947 n° 16.818 — annexe au Moniteur Belge du 10 octobre 1948 n° 19.636 et Bulletin Administratif du Congo Belge n° 14 du 25 juillet 1949 — annexe au Moniteur Belge du 30 novembre 1951 n° 24.154 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1951 — annexe au Moniteur Belge du 25 septembre 1953 n° 22.293 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1953 — annexe au Moniteur Belge du 5 février 1955 n° 2.343 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} février 1955.

BILAN AU 31 MARS 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 septembre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Plantations	38.652.683,11	
Bâtiments et usines	22.537.460,77	
Machines, matériel, mobilier	34.690.778,14	
	<hr/>	95.880.922,02

Disponible et réalisable :

Caisses et banque	8.112.944,85	
Portefeuille et participations	331.815,94	
Emprunt d'assainissement monétaire	140.000,00	
Produits à réaliser	13.153.248,35	
Approvisionnements	4.913.458,96	
Débiteurs divers	2.245.263,47	
	<hr/>	28.896.731,57
Comptes débiteurs		2.089.157,48

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		p. m.
Marchandises en consignation		107.001,00

126.973.812,07

PASSIF.

Non exigible :

Capital	50.000.000,00	
Réserve légale	1.782.737,10	
Provisions diverses	1.929.936,75	
Réserves diverses	3.750.000,00	
Amortissements	49.148.065,16	
	<u>106.610.739,01</u>	

Exigible :

A long terme :

Emprunt obligataire 1948	1.000.000,00	
Emprunt obligataire 1954	5.000.000,00	

A court terme :

Créditeurs sans garantie	2.886.249,02	
	<u>8.886.249,02</u>	
Provisions pour charges sociales	223.604,58	
Comptes créditeurs	7.276.051,35	

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		p. m.
Consignation marchandises		107.001,00

Compte de résultat :

Report exercice précédent	369.596,67	
Bénéfice de l'exercice	3.500.570,44	
	<u>3.870.167,11</u>	
		<u>126.973.812,07</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1958.

DEBIT.

Frais généraux et divers		585.892,19
Charges financières		472.008,00
Provision fiscale		400.000,00
Amortissements		6.856.951,07
Perte exploitation huile 1957/58		653.211,51
Solde créditeur :		
Report antérieur	369.596,67	
Solde de l'exercice	3.500.570,44	
	<u>3.870.167,11</u>	
		<u>12.811.229,88</u>

CREDIT.

Report exercice précédent	369.596,67
Bénéfice exploitation caoutchouc	11.817.878,85
Bénéfice exploitation café exercices précédents	260.514,76
Bénéfice exploitation huile exercice précédent	159.713,00
Rentrées par portefeuilles et intérêts	81.172,86
Rentrées diverses	122.535,74
	<hr/>
	12.811.229,88
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve légale	175.028,50
Réserves diverses	1.000.000,00
Fonds spécial de prévoyance au personnel	52.710,00
Dividende brut	2.108.408,00
Tantièmes au Conseil Général	210.841,00
Report à nouveau	323.179,61
	<hr/>
	3.870.167,11
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

(Administrateurs en fonction au 31.3.58).

MM. Jean Wittouck, industriel, Rue d'Arlon, 86, Bruxelles 4, Président.

Maurice Schoofs, Ingénieur Commercial, Rue du Prévôt, 137, Bruxelles 5, Vice-Président.

Robert Dupret, Ingénieur Agricole U. Lv., Avenue de l'Observatoire, 104, Bruxelles 18, Administrateur-Délégué.

Harold-Huber Cartwright, Administrateur, Boulevard Général Jacques, 30, Bruxelles 5, Administrateur.

Ivan de Braconier, Docteur en Droit, Rue Zinner, 1, Bruxelles 1, Administrateur.

Lucien Favresse, planteur retraité, Avenue de Broqueville, 254, Bruxelles 15, Administrateur.

André Goemans, Directeur de Société, Libenge/Ubangi - Congo Belge, Administrateur.

Christian Janssens van der Maelen, Ingénieur Civil, Avenue Jeanne, 34, Bruxelles 5, Administrateur.

Jacques Le Borne, Licencié en sciences économiques et financières U.L.B., Rue Jules Lejeune, 44, Bruxelles 6, Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

(Commissaires en fonctions au 31.3.58).

MM. Marcel Grumiaux, Consul honoraire de Belgique, Boulevard Général Jacques, 125, Bruxelles 5, Président.

Henry Du Moulin, publiciste, Rue J.B. Meunier, 10, Bruxelles 18, Commissaire.

Jacques Relecom, Ingénieur Civil, Avenue Louise, 341, Bruxelles 5, Commissaire.

(s) J. LE BORNE, (s) Henry DU MOULIN, (s) J. WITTOUCK, (s) R. DUPRÉ, (s) L. FAVRESSE, (s) A. GOEMANS, (s) I. de BRACONIER.

Compagnie de Libenge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social : Motenge-Boma (Congo Belge).

Siège Administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce n° 81080.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 4 septembre 1958.*

A l'unanimité, l'assemblée réélit en qualité d'Administrateurs, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964, Messieurs Jean Wittouck et Harold-Huber Cartwright.

Elle élit en qualité de commissaire, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964, Monsieur Léonce Demoulin.

L. FAVRESSE.

J. WITTOUCK.

Ciments métallurgiques de Jadotville « C. M. J. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Jadotville (Congo Belge).

Registre du Commerce de Bruxelles n° 233.244.

Registre du Commerce d'Elisabethville n° 1017.

Siège Administratif : 13, rue Bréderode à Bruxelles.

Actes constitutifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge, année 1951 n° 19.784, année 1953 n° 1712, et aux Bulletins Officiels du Congo Belge des 15 septembre 1951, 1^{er} février 1953 et 15 janvier 1956.

ADDENDA A LA PUBLICATION B. O. N° 14 du 15 JUILLET 1958.

REPARTITION BENEFICIAIRE AU 31 DECEMBRE 1957.

(approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 1958).

Réserve statutaire 5 %	659.316,—
Fonds de réserve	2.479.972,—
Report à nouveau	2.189.512,—
Tant. Adm. et Commissaires	628.601,—
Dividende brut aux 100.000 parts sociales	7.228.915,—
	<hr/>
	13.186.316,—
	<hr/>

Un Administrateur,
R. CAMBIER.

L'Administrateur-Délégué,
A. LANTREMANGE.

Enregistré à Bruxelles A. A. et A. S. S. P. le 4 août 1958 Vol. 988, Fol. 80, Case 17, 1 Rôle.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, Louyest

Agence Coloniale Automobile, en abrégé « A. C. A. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 49, rue Belliard, Bruxelles.

Registres du Commerce — de Léopoldville n° 1.966

— de Bruxelles n° 230.116

— d'Usumbura n° 5.600.

—

Acte constitutif du 8 mai 1947 (publié au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 17 du 10 septembre 1947, 2^{me} partie, pages 830 et suivantes).

Arrêté Royal d'autorisation du 19 juin 1947 (publié au Bulletin Administratif du Congo Belge n° 17 du 10 septembre 1947, page 2022).

Statuts modifiés par acte du 27 août 1956 (publié à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge n° 20 du 15 octobre 1956, page 2.615, et aux annexes au Moniteur belge du 3 octobre 1956 [n° 25.246], page 50).

Modification autorisée par Arrêté Royal du 15 septembre 1956 (publié au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 20 du 15 octobre 1956).

BILAN AU 31 AOUT 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire
du mercredi 3 septembre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Bâtiments, matériel roulant, mobilier et installations, moins amortissements	2.427.540,—
---	-------------

Réalisable :

Approvisionnements, marchandises en ma- gasin et en cours de route	77.039.139,—
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris sociétés apparentées) moins réserves	40.326.441,—
Portefeuille-titres	252,—
	<hr/>
	117.365.832,—

Disponible :

Espèces en caisse, banques et chèques postaux	1.653.037,—
	<hr/>
	121.446.409,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers la société :	
Capital : 100.000 parts sociales sans dési- gnation de valeur nominale	100.000.000,—
Capital non appelé	49.875.000,—
	<u>50.125.000,—</u>
Réserve statutaire	318.000,—
	<u>50.443.000,—</u>
Compte de profits et pertes :	
Solde reporté de l'exercice précédent	3.243.854,—
A déduire :	
Transfert à la réserve statutaire	(162.200,—)
	<u>3.081.654,—</u>
Bénéfice de l'exercice au 31 août 1957	1.162.186,—
	<u>4.243.840,—</u>
Envers les tiers :	
Créiteurs divers et soldes créditeurs (y compris sociétés apparentées)	66.759.569,—
	<u>121.446.409,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE
AU 31 AOÛT 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique, charges fiscales et divers	22.991.790,—
Amortissement de l'actif immobilisé	750.456,—
Bénéfice de l'exercice au 31 août 1957	1.162.186,—
	<u>24.904.432,—</u>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	24.904.432,—
Affectation du solde du compte de profits et pertes :	
Transfert à la réserve statutaire	58.200,—
Report à nouveau	4.185.640,—
	<u>4.243.840,—</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital de 100.000.000,— de francs congolais représenté par 100.000 parts sociales nominatives sans détermination de valeur nominale dont :

5.000 entièrement libérées

95.000 libérées à concurrence de 475 francs congolais par part sociale.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION
AU COURS DE L'EXERCICE 1956-1957.

M. Carl De Meyere, Directeur de sociétés, 64, avenue du Pesage, Ixelles, administrateur.

M. Barthélémy Lapage, administrateur de sociétés, 210, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur.

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, administrateur.

M. Jörgen Seidelin, administrateur de sociétés, 6, avenue du Chili, Bruxelles, administrateur.

M. William Allison Skinner, administrateur de sociétés, 216, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Pierre, administrateur.

M. John Frederik Greaves, Chartered Accountant, 38, avenue Bel Air, Uccle, commissaire.

J. SEIDELIN,
Administrateur.

W. MANCAUX,
Administrateur.

Agence Coloniale Automobile, en abrégé « A. C. A. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 49, rue Belliard, Bruxelles.

Registres du Commerce — de Bruxelles n° 230.116

— de Léopoldville n° 1966

— d'Usumbura n° 5600.

ADMINISTRATEURS : RENOUVELLEMENT DES MANDATS.
COMMISSAIRE : RENOUVELLEMENT DU MANDAT.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire,
tenue au siège administratif, le mercredi 3 septembre 1958.

.
« L'Assemblée Générale des actionnaires réélit, pour un terme expirant
» lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en qualité d'admini-
» nistrateurs :

Messieurs Carl De Meyere
Barthélémy Lapage
Willy Mancaux
Jörgen Seidelin
William Allison Skinner. »

« Monsieur John Frederik Greaves, commissaire, est réélu pour un terme
» expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Pour extrait certifié conforme,

(s) J. SEIDELIN,
Administrateur.

Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Matadi (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 3920.

Registre de Commerce de Léopoldville n° 713.

Acte constitutif : Annexes au Moniteur Belge du 13 avril 1951, n° 5930 ;
Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951 n° 4.

Acte modificatif : Annexes au Moniteur Belge du 16 septembre 1955
n° 24066 ; Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septem-
bre 1955.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 18 JUILLET 1958.**

DEMISSIONS.

L'Assemblée prend acte que MM. le Baron Charles de T'Serclaes de Wommersom, Emile Lejeune-Vincent et Robert Thys, Administrateurs atteints par la limite d'âge, ne se représentent plus aux suffrages de l'assemblée et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Bruxelles, le 11 septembre 1958.

Pour extrait certifié conforme.

H. LALOUX,
Administrateur Directeur.

M. HOUSSA,
Vice-Président,
Administrateur Délégué.

Société Coloniale Minière, en abrégé « COLOMINES ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kule Matundu (Congo belge).

Siège administratif : Bruxelles, 2, Montagne du Parc.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 37.708.

**REDUCTION ET AUGMENTATION DU CAPITAL.
MODIFICATION AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le vingt-neuf juillet.

A Bruxelles, 2, Montagne du Parc.

Devant nous, Gérard Proost, notaire de résidence à Bruxelles : à l'intervention de Maître Maurice Masson, notaire à Verviers, empêché.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Coloniale Minière » en abrégé « Colomines », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Kule Matundu (Congo belge) et son siège administratif à Bruxelles, 2, Montagne du Parc; constituée suivant acte reçu par le notaire Scheyven à Bruxelles en date du seize mai mil neuf cent vingt-sept, dont les statuts ont été déposés au Greffe du Tribunal de première instance à Léopoldville le seize août mil neuf cent vingt-sept et publiés aux annexes du Bulletin officiel du Congo belge numéro du quinze juillet mil neuf cent vingt-sept, page 701 et aux annexes du Moniteur belge des treize/quatorze juin mil neuf cent vingt-sept numéro 8174 et modifiés en dernier lieu, par la prorogation du terme de la société, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant le notaire Proost soussigné, le vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante-sept, modification approuvée par Arrêté Royal du quatre juin mil neuf cent cinquante-sept, publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge du premier juillet mil neuf cent cinquante-sept, page 1224 et aux annexes du Moniteur belge des huit/neuf juillet mil neuf cent cinquante-sept, numéro 20.334.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur François Raeymaekers ci-après nommé, qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Van Kessel, commerçant, demeurant à Forest, 111, rue Berkendael.

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Messieurs Jacques Relecom et Léon de Neuville ci-après nommés.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels déclarent posséder le nombre de titres ci-après indiqué.

1. Monsieur François Théodore Raeymaekers, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers, 86, rue du Pélican, possesseur de cinq mille huit cents parts sociales	5.800
---	-------

(1) Arrêté royal du 9 septembre 1958 - Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} octobre 1958 - 1^{re} Partie.

2. Monsieur Albert Jolis, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 6, avenue de Messine, possesseur de cinq mille sept cents parts sociales	5.700
3. Monsieur Julien Sterckx, Avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles, demeurant à Schaerbeek, 133, avenue Dailly, possesseur de deux cents parts sociales	200
4. Monsieur Léon Lambert, lieutenant général retraité, demeurant à Beaufays-lez-Liège, 9, Grosses Pierres, possesseur de douze cent cinquante parts sociales	1.250
5. Monsieur Paul Fourmarier, professeur d'université, demeurant à Cointe-Sclessin, possesseur de deux cent vingt-quatre parts sociales	224
6. Madame Hélène Marie Struyker-Boudier, sans profession, veuve de Monsieur John Van Kessel, demeurant à Bruxelles, 18, avenue des Celtes, possesseur de cinquante et une parts sociales	51
7. Madame Blanche Charlotte Marie Gys, veuve de Monsieur Albert Lambrette, sans profession, demeurant à Bruxelles, 50, avenue de l'Hippodrome, possesseur de cent vingt et une parts sociales	121
8. Monsieur Jacques Relecom, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 341, avenue Louise, possesseur de trente-neuf parts sociales	39
9. Monsieur Léon Pierre Denis René Marie Ghislain de Neuville, industriel, demeurant à Andenne, 6, rue du Pont, possesseur de sept cent septante-neuf parts sociales	779
10. Monsieur Jean Henri Octave Clément Regnier, ingénieur, demeurant à Houtain-Saint-Simeon, 236, rue de Slins, possesseur de seize parts sociales	16
11. Monsieur Henry Gustave Joseph Edgard Gérardon, ingénieur civil, demeurant à Kule Matundu (Congo belge), possesseur de cinquante parts sociales	50
12. Madame Annette Ghislaine Pauline Duchateau, sans profession, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 2, avenue Herbert Hoover, possesseur de quatre cent quarante-cinq parts sociales	445
13. a) Madame Julia Marie Denyse Hankenne, sans profession, épouse assistée et autorisée de Monsieur Joël Blok, avec lequel elle demeure à Schaerbeek, 132, avenue Félix Marchal;	
b) Monsieur Fernand Ernest Emile Houget, industriel, demeurant à Verviers, 9, avenue de la Station;	
c) Madame Marguerite Lucie Alfrède Houget, sans profession, veuve de Monsieur Frédéric Modera, demeurant à Heusy, 142, avenue du Chêne,	
— possesseurs de cinq cent et une parts sociales	501
14. Monsieur Maurice José André Masson, conseiller juridique, demeurant à Heusy, 167, avenue du Chêne, possesseur d'une part sociale	1
Ensemble : quinze mille cent septante-sept parts sociales	15.177

Sont ici présents, Messieurs Raeymaekers, Lambert, Relecom, de Neuville, Regnier et Masson.

Sont ici représentés :

— par Monsieur Raeymakers : Madame Duchâteau, Messieurs Sterckx et Gérardon;

— par Monsieur Pierre Van Kessel : Madame Van Kessel;

— par Monsieur Lambert : Madame Lambrette, Messieurs Jolis et Fourmarier;

— par Monsieur Masson : Mesdames Blok et Modera et Monsieur Houget; en vertu de huit procurations sous seings privés dont les originaux demeureront ci-annexés.

Monsieur le Président expose, et requiert le notaire soussigné d'acter :

I. Que les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Réduction du capital social à concurrence de trois millions six cent trente mille francs pour le ramener de dix millions neuf cent nonante mille francs à sept millions trois cent soixante mille francs en diminuant de pareille somme la valeur des titres Mincobel figurant au bilan pour cinq millions cent et un mille cinq cent quatre-vingt un francs septante et un centimes.

2. Augmentation du capital social à concurrence de trois millions neuf cent septante-quatre mille quatre cents francs, pour le porter de sept millions trois cent soixante mille à onze millions trois cent trente-quatre mille quatre cents francs, par la création de quatorze mille sept cent vingt parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, qui auront droit au dividende éventuel de l'exercice commençant au premier juillet mil neuf cent cinquante-huit et seront pour le surplus en tout semblables aux parts sociales existantes.

Détermination des conditions de souscription et de libération des parts sociales nouvelles ainsi que de l'exercice du droit de préférence.

3. Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises.

4. Souscription contre espèces par un groupe, au prix de deux cent septante francs l'une des quatorze mille sept cent vingt parts sociales nouvelles.

5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

6. Pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des décisions prises.

II. Que le capital social s'élève à dix millions neuf cent nonante mille francs représenté par vingt-neuf mille quatre cent quarante parts sociales sans désignation de valeur.

III. Que chaque part sociale est entièrement libérée et donne droit à une voix, sauf toutefois que nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux-cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés à l'assemblée.

IV. Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites conformément à l'article 39 des statuts, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau :

1. Le Bulletin officiel du Congo Belge, numéro du onze juillet mil neuf cent cinquante-huit;

2. L'Echo de la Bourse édité à Bruxelles, numéro des onze et douze juillet mil neuf cent cinquante-huit;

3. Le Moniteur belge numéro du onze juillet mil neuf cent cinquante-huit.

V. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 37 des statuts.

VI. Qu'à la présente assemblée sont représentées quinze mille cent septante-sept parts sociales, soit plus de la moitié, de sorte que l'assemblée est apte à délibérer sur son ordre du jour, conformément à l'article 44 des statuts.

VII. Que les points figurant à l'ordre du jour qui précède ne pourront être adoptés que sous la condition suspensive de leur approbation par Arrêté royal.

Ces déclarations et constatations reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour ci-dessus reproduit et, après délibération, prend les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

I. Réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions six cent trente mille francs pour le ramener de dix millions neuf cent nonante mille francs à sept millions trois cent soixante mille francs en diminuant de trois millions six cent trente mille francs la valeur des titres Mincobel figurant au dernier bilan de la société pour une valeur de cinq millions cent et un mille cinq cent quatre-vingt un francs septante et un centimes.

La valeur des titres Mincobel se trouve ainsi ramenée à un million quatre cent septante et un mille cinq cent quatre-vingt-un francs septante et un centimes.

II. Augmentation du capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions neuf cent septante-quatre mille quatre cents francs, pour le porter de sept millions trois cent soixante mille francs à onze millions trois cent trente-quatre mille quatre cents francs, par la création de quatorze mille sept cent vingt parts sociales nouvelles sans désignation de valeur, ayant droit au dividende éventuel de l'exercice ayant commencé le premier juillet mil neuf cent cinquante-huit et étant, pour le surplus, en tout semblables aux parts sociales existantes,

L'assemblée décide que les quatorze mille sept cent vingt parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites par un groupe contre espèces au prix de deux cent septante francs l'une et intégralement libérées, à charge pour le souscripteur de les offrir en vente au prix de deux cent quatre-vingts francs l'une :

a) à titre irréductible dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour deux parts sociales anciennes,

b) à titre réductible : les parts sociales non-absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible, sans délivrance de fraction.

Le tout pendant un délai d'un mois à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge et au Bulletin Officiel du Congo belge, du procès-verbal de la présente assemblée.

III. Modifications aux statuts.

L'assemblée décide, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation du capital, d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 5. — Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le suivant :

« Le capital est fixé à onze millions trois cent trente-quatre mille quatre cents francs, il est représenté par quarante-quatre mille cent soixante parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune la quarante-quatre mille cent soixante-millième partie de l'avoir social. »

Article 6. — Il est ajouté in fine de cet article, un nouveau paragraphe conçu comme suit :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Proost à Bruxelles, en date du vingt-neuf juillet mil neuf cent cinquante-huit, l'assemblée générale extraordinaire a :

» 1. Réduit le capital social à concurrence de trois millions six cent trente mille francs, pour le ramener de dix millions neuf cent nonante mille francs à sept millions trois cent soixante mille francs en diminuant de pareille somme la valeur des titres Mincobel figurant au bilan pour cinq millions cent et un mille cinq cent quatre-vingts un francs septante et un centimes.

» 2. Augmenté le capital social à concurrence de trois millions neuf cent septante-quatre mille quatre cents francs pour le porter de sept millions trois cent soixante mille francs à onze millions trois cent trente-quatre mille quatre cents francs par la création de quatorze mille sept cent vingt parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur, souscrites contre espèces et libérées intégralement. »

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité des voix sous la condition suspensive toutefois, de l'autorisation par Arrêté Royal.

FRAIS

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital, s'élève à quatre-vingt mille francs environ.

IV. Souscription. — Libération.

A l'instant :

1. a) Monsieur Fernand Houget;
- b) Madame Modera;
- c) Madame Blok.
2. Monsieur François Raeymaekers,
3. Monsieur Léon de Neuville.

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir connaissance des statuts de la « Société Coloniale Minière », ont déclaré souscrire au prix de deux cent septante francs l'une, les quatorze mille sept cent vingt parts sociales nouvelles, savoir :

1. Mesdames Modera et Blok et Monsieur Fernand Houget à concurrence de quatre mille cinq cent quatre vingt-quatre parts sociale	4.584
2. Monsieur Raeymaekers à concurrence de huit mille cent trente-six parts sociales	8.136
3. Monsieur Léon de Neuville à concurrence de deux mille parts sociales	2.000
Ensemble : quatorze mille sept cent et vingt parts sociales	<u>14.720</u>

Les souscripteurs et les membres de l'assemblée déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales ainsi souscrites est entièrement libérée, de sorte que la société a, dès à présent de ce chef, à sa disposition, une somme de trois millions neuf cent septante-quatre mille quatre cents francs.

Les souscripteurs prénommés souscrivent ces quatorze mille sept cent vingt parts sociales nouvelles, à charge pour eux de les offrir par préférence au prix de deux cent quatre-vingts francs l'une aux anciens actionnaires pendant un délai d'un mois à dater de la publication du procès-verbal de la présente assemblée, aux annexes du Moniteur belge et au Bulletin Officiel du Congo belge.

Les anciens actionnaires, conformément à l'article 7 des statuts, pourront exercer leur droit de préférence au prorata du nombre de leurs titres au jour de l'émission, soit dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour deux parts sociales anciennes à titre irréductible; ils pourront souscrire à titre réductible, les parts sociales non absorbées par l'exercice du droit de préférence, le tout sans délivrance de fraction.

V. — *Constatation de la réduction et de l'augmentation du capital.*

Messieurs Raeymakers et Lambert prénommés, administrateurs présents, constatent et requièrent le notaire soussigné, d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à onze millions trois cent trente-quatre mille quatre cents francs et représenté par quarante-quatre mille cent soixante parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, les modifications aux articles 5 et 6 des statuts deviennent définitives.

VI. — *Pouvoirs.*

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

La séance est levée à midi.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le désir et les intervenants ont signé avec nous, notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré sept rôles, trois renvois, au 3^{me} bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 1 août 1958. Volume 12, folio 32, case 20.

Reçu quarante francs. Le Receveur (s.) P. Moncousin. ,

POUR EXPEDITION CONFORME

(sé) G. Proost.

Gérard Proost, Notaire - Bruxelles.

Tribunal de 1^{re} Instance à Bruxelles. Président.

Vu par nous : Marcel Carlier, président de la Chambre des Vacations du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles pour la légalisation de la signature de M^e Proost, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 frs --- n^o 1687. Bruxelles le 12-8-58.

(sé) M. Carlier.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M^r Carlier apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 août 1958.

Le fonctionnaire délégué, (sé) R. Verleysen.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 août 1958.

Pour le Ministre : Le chef de Bureau ff., (sé) J. Nerinckx.

Vu,
le Ministre des Colonies,
le 4 septembre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Koloniën,
de 4 september 1958.

(sé) PETILLON (get.).

United Agencies.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège du principal établissement administratif : Bruxelles, 46, rue Montoyer.

Immatriculée au registre du commerce d'Elisabethville sous le n° 857 et immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le n° 112.656.

Constituée devant Maître Théodore Taymans, notaire à Bruxelles, le 5 juillet 1951 (acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur belge du 19 septembre 1951, actes n° 20.302 et n° 20.303 — et à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951, pages 2257 et suivantes).

Autorisée par Arrêté Royal du 26 août 1951, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951 — page 1343.

Statuts modifiés par acte passé devant Maître Théodore Taymans, notaire à Bruxelles, le 29 mars 1957 (acte publié aux Annexes au Moniteur Belge des 27 et 28 mai 1957, acte n° 14136 et à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juin 1957, pages 734 et suivantes).

Modification autorisée par Arrêté Royal du 29 avril 1957, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 11 du 1^{er} juin 1957, page 1298.

RETRAIT DE POUVOIRS — DELEGATION DE POUVOIRS.

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le deux septembre.

Par devant Nous, Théodore Taymans, Notaire de résidence à Bruxelles.

A comparu :

La Société Congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée : « United Agencies », dont le siège social est établi à Elisabethville et le siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, numéro 46.

Pour laquelle société est ici présent et stipule valablement en conformité des articles 17 et 18 des statuts et, en outre, en exécution d'une délibération du conseil d'administration de la dite société, en date du quatre août mil neuf cent cinquante-huit, dont un extrait du procès-verbal demeurera ci-annexé :

Monsieur Willy Mancaux, administrateur de société, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, 26.

Réélu aux fonctions d'administrateur de la susdite société par décision de l'assemblée générale ordinaire du vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-sept, publiée au Bulletin Officiel du Congo Belge du vingt-quatre décembre mil neuf cent cinquante-sept, page 3048, et aux annexes au Moniteur Belge des neuf/dix décembre mil neuf cent cinquante-sept, numéro 30.163.

Laquelle société, représentée comme dit est, a, par les présentes, déclaré expressément :

I. — Mettre fin aux pouvoirs délégués à Monsieur René Samzun par décision du vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante et un et ayant fait l'objet d'une

procuration passée devant Maître Théodore Taymans, soussigné, le premier octobre mil neuf cent cinquante et un (publiée dans la deuxième partie du Bulletin Administratif du Congo Belge, numéro 23 du dix décembre mil neuf cent cinquante et un, pages 1936 et suivantes).

Ces pouvoirs prendront fin, le jour de la publication de la présente décision au Bulletin Officiel du Congo Belge.

II. — a) Constituer Monsieur Victor Charhon, domicilié à Elisabethville (Congo Belge), en qualité de Directeur général de la société en Afrique.

b) Déléguer au dit Monsieur Victor Charhon les pouvoirs énumérés ci-après, qu'il exercera seul et sous sa seule signature au nom de la société :

1. Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la société.

2. Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens meubles ou immeubles et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes concessions.

3. Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.

4. Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leurs attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires sousvisés, mettre fin à leurs services.

5. Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société et notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

6. Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

7. Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises et cætera.

8. Payer, remettre ou délivrer, contre quittance, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société aux sièges des Banques établis dans les « territoires sousvisés », par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres moyens.

Effectuer toutes opérations aux chèques postaux établis dans les « territoires sousvisés » par retraits, chèques, virements et cætera.

9. Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire des débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs;

vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'attribution ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

10. Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions des « territoires sousvisés » et à tous les degrés.

Poursuivre dans les territoires sousvisés, l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

11. Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société, dans les « territoires sousvisés ».

12. Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile; de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

13. Souscrire tous engagements prescrits par la loi ou par les Décrets ou Arrêtés promulgués dans les « territoires sousvisés » par le Gouvernement ou autres autorités compétentes, notamment en matière de douane.

14. Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

15. Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce d'Elisabethville et de tout autre lieu où une telle immatriculation serait nécessaire.

16. Représenter la société vis-à-vis des tiers; y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

17. Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

Etant entendu que :

— cette délégation est valable dans les limites du Congo Belge et des territoires africains sous tutelle belge, désignés ci-dessus sous le vocable les « territoires sousvisés ».

— sauf limitation expresse, cette délégation vise, en général, tous les actes de la gestion journalière de la société dans les « territoires sousvisés », même s'ils ne sont pas expressément indiqués.

— cette délégation est donnée avec pouvoir de subdélégation en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou plusieurs personnes, même étrangères à la société.

— cette délégation remplace les pouvoirs subdélégés précédemment par Monsieur René Samzun à Monsieur Victor Charhon. Elle sera valable à partir du premier septembre mil neuf cent cinquante-huit et le restera jusqu'à retrait par décision du Conseil d'Administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles, rue Montoyer n° 46.

Lecture faite, Monsieur Mancaux, es-qualités, a signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Ixelles 2^e Bureau, le 4 septembre 1958, vol. 319, fol. 100, case 20.

Reçu quarante francs. 40 F.

Le Receveur a/i (signé) R. Tissot.

ANNEXE.

« UNITED AGENCIES ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège du principal établissement administratif : Bruxelles, 46, rue Montoyer.

Immatriculée au registre du commerce d'Elisabethville sous le n° 857 et immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le n° 112.656.

Constituée devant Maître Théodore Taymans, notaire à Bruxelles, le 5 juillet 1951 (acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur belge du 19 septembre 1951, actes n° 20.302 et n° 20.303 — et à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951, pages 2257 et suivantes).

Autorisée par Arrêté Royal du 26 août 1951, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1951 — page 1343.

Statuts modifiés par acte passé devant Maître Théodore Taymans, notaire à Bruxelles, le 29 mars 1957 (acte publié aux Annexes au Moniteur Belge des 27 et 28 mai 1957, acte n° 14136 et à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juin 1957, pages 734 et suivantes).

Modification autorisée par Arrêté Royal du 29 avril 1957, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 11 du 1^{er} juin 1957, page 1298.

RETRAIT DE POUVOIRS — DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège du principal établissement administratif de la société, 46, rue Montoyer, à Bruxelles, le lundi 4 août 1958, à 10 heures.

.....
2^e point à l'ordre du jour : Retrait de pouvoirs.

Le Président signale au Conseil que lors du prochain départ de Monsieur Samzun, les pouvoirs d'administration des affaires de la société en Afrique, qui lui avaient été conférés en 1951, deviendront sans objet.

En conséquence, il met aux voix la résolution suivante :

« Les pouvoirs délégués à Monsieur René Samzun par décision du 28 septembre 1951 et ayant fait l'objet d'une procuration passée devant Maître Théodore Taymans, Notaire à Bruxelles, le 1^{er} octobre 1951 (publiée dans la deuxième partie du Bulletin Administratif du Congo Belge n° 23 du 10 décembre 1951, pages 1936 et suivantes) prendront fin le jour de la publication de la présente décision au Bulletin Officiel du Congo Belge. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^e point à l'ordre du jour : Délégation de pouvoirs.

Le Président signale au Conseil qu'en vue du prochain départ de Monsieur R. Samzun, il y aurait intérêt à déléguer, dès à présent, des pouvoirs de gestion de la Société à Monsieur V. Charhon qui a assumé l'interim de la gestion de la Société en Afrique durant le congé de Monsieur Samzun.

A cet effet, il met aux voix la résolution suivante :

« Le Conseil décide de constituer Monsieur Victor Charhon, domicilié à Elisabethville (Congo Belge) en qualité de Directeur Général de la Société en Afrique. A ce titre, il lui délègue les pouvoirs énumérés ci-après, qu'il exercera seul et sous sa seule signature au nom de la Société :

« 1. Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la sociétés.

« 2. Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens meubles ou immeubles et tous droits réels immobiliers, solliciter toutes concessions.

« 3. Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.

« 4. Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leurs attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires sousvisés, mettre fin à leurs services.

« 5. Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la sociétés et notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

« 6. Tirer, accepter, négocier toutes traites, ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garanties, faire protester tous effets de commerce.

« 7. Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir, contre quittance ou reçu des effets ou autres titres de paiement, des marchandises, etc...

« 8. Payer, remettre ou délivrer, contre quittance, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

« Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société aux sièges des Banques établis dans les « territoires sousvisés » par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres moyens. Effectuer toutes opérations aux chèques postaux établis dans les « territoires sousvisés » par retraits, chèques, virements, etc...

» 9. Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

» En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire de débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'atermoiement ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions, ou délégations et tous abandons de biens.

» 10. Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions des « territoires sousvisés » et à tous les degrés.

» Poursuivre dans les territoires sousvisés, l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

» 11. Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société, dans les « territoires sousvisés ».

» 12. Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

» 13. Souscrire tous engagements prescrits par la loi ou par les Décrets ou Arrêtés promulgués dans les « territoires sousvisés » par le Gouvernement ou autres autorités compétentes, notamment en matière de douane.

» 14. Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

» 15. Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce d'Elisabethville et de tout autre lieu où une telle immatriculation serait nécessaire.

» 16. Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

» 17. Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

» Etant entendu que :

» — cette délégation est valable dans les limites du Congo Belge et des territoires africains sous tutelle belge, désignés ci-dessus sous le vocable les « territoires sousvisés ».

» — sauf limitation expresse, cette délégation vise, en général, tous les actes de la gestion journalière de la société dans les « territoires sousvisés », même s'ils ne sont pas expressément indiqués.

» — cette délégation est donnée avec pouvoir de subdélégation en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou plusieurs personnes, même étrangères à la société.

» — cette délégation remplace les pouvoirs subdélégués précédemment par Monsieur R. Samzun à Monsieur V. Charhon. Elle sera valable à partir du 1^{er} septembre 1958 et le restera jusqu'à retrait par décision du Conseil d'Administration. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur B. Lapage, le Conseil charge Monsieur W. Mancaux de faire établir et de signer pour la société l'acte authentique constatant l'attribution des pouvoirs délégués à Monsieur V. Charhon.

Pour extraits certifiés conformes.

(signé) W. A. Skinner, Administrateur.

Enregistré quatre rôles, sans renvoi à Ixelles 2^e Bureau, le 4 septembre 1958, Vol. 54, fol. 63, case 7.

Reçu quarante francs. 40 F.

Le Receveur a/i (signé) R. Tissot.

Pour expédition conforme.

T. TAYMANS.

Th. Taymans, Notaire à Bruxelles. Brabant.

Société Fiducière de Belgique.

Société anonyme.

RETRAIT DE POUVOIRS.

En vertu des pouvoirs nous conférés par le Conseil d'Administration en sa séance du 20 février 1951, publiés aux Annexes du « Bulletin Officiel du Congo belge » du 15 juin 1951, page 1115, nous soussignés Jean Masson et Maurice Stradling, respectivement Directeur général et Directeur général adjoint de la Société Fiduciaire de Belgique, société anonyme, 60, rue du Trône, à Bruxelles, avons décidé ce qui suit :

Monsieur Marcel Vander Borghet ayant décidé de ne pas prolonger son emploi auprès de notre société au delà du 30 septembre 1958, il est mis fin, à partir de cette date, aux pouvoirs qui lui avaient été conférés le 26 septembre 1955 selon acte publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 octobre 1955, annexe I, page 2659.

Bruxelles, le 11 septembre 1958.

Le Directeur général adjoint,
M. STRADLING.

Le Directeur général,
J. MASSON.

**Société des Margarineries et Savonneries Congolaises,
en abrégé « MARSAVCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2701.

de Bruxelles : n° 32.634.

—

Acte constitutif du 29 novembre 1950 (publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo belge de 1951, p. 240 et aux Annexes au Moniteur belge des 22/23 janvier 1951 — n° 1239).

Arrêté Royal d'autorisation du 2 janvier 1951 publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 15 février 1951.

Statuts modifiés par acte du 23 mars 1953 (publié à l'Annexe du Bulletin Officiel du Congo belge n° 10 du 15 mai 1953 et aux Annexes au Moniteur belge du 17 mai 1953, n° 10.827).

Arrêté Royal d'autorisation du 24.4.1953 publié au Bulletin Officiel du Congo belge n° 10 du 15.5.1953.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, bâtiments, machines et matériel moins amortissements 92.434.233,—

Réalisable :

Stocks et matériel en magasin et en cours de route	68.632.602,—	
Portefeuille-titres	5.877.039,—	
Débiteurs divers et soldes débiteurs (y compris sociétés apparentées) moins réserve	42.330.524,—	
	<hr/>	116.840.165,—

Disponible :

Espèces en caisse et en banques	480.348,—	
	<hr/>	

209.754.746,—

PASSIF.

Envers la société :

Capital : 25.000 parts sociales sans désignation de valeur	22.500.000,—	
Réserve statutaire	835.700,—	
Réserve spéciale	111.312,—	
Réserve indisponible	446.120,—	
	<hr/>	23.893.132,—

Envers les tiers :

Créditeurs (y compris sociétés apparentées) et provisions diverses 178.092.384,—

Compte de profits et pertes :

Solde de l'exercice précédent	(3.242.258,—)	
Bénéfice de l'exercice au 31 décembre 1957	11.011.488,—	
	<hr/>	7.769.230,—
		<hr/> <hr/>
		209.754.746,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE
AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Afrique et d'Europe et charges fiscales	50.152.826,—
Charges sociales	3.258.463,—
Amortissements	6.452.437,—
Bénéfice de l'exercice reporté au bilan	11.011.488,—
	<hr/>
	70.875.214,—

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	70.119.714,—
Crédits divers	755.500,—
	<hr/>
	70.875.214,—

COMPTE DE REPARTITION.

— A la réserve statutaire	388.500,—
— Report à nouveau	7.380.730,—
	<hr/>
Solde bénéficiaire du compte de Profits et Pertes tel qu'il figure au bilan au 31.12.1957	7.769.230,—

SITUATION DU CAPITAL.

Entièrement libéré.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION.

M. Maxime Julien Burgraeve, directeur de sociétés, 1c, rue du Moulin, Gembressée, administrateur.

M. Adrien Joseph Adolphe Claeys, administrateur de sociétés, 30, avenue Van Rijswijck, Anvers, administrateur.

M. Paul Jules Joseph Gillain, docteur en droit, 60, avenue Roger Vandendriesche, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Evan Alun Griffiths, directeur de sociétés, 3, avenue de Meulemeester, Léopoldville, administrateur-délégué en Afrique.

M. Hugo Jacobus Mossel, directeur de sociétés, 74, avenue Lippens, Léopoldville, administrateur.

M. Cecil Stone Pettit, administrateur de sociétés, 196, avenue de Tervueren, Woluwé-Saint-Pierre, administrateur.

M. Keith Edward Semple, directeur de sociétés, Building « Kalina », 14, avenue Valcke, administrateur.

M. John Frederik Graeves, chartered accountant, 38, avenue Bel Air, Uccle-Bruxelles, commissaire.

M. BURGRAEVE,
Administrateur.

C. S. PETTIT,
Administrateur.

**Société des Margarineries et Savonneries Congolaises,
en abrégé « MARSAVCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2701.

de Bruxelles : n° 32.634.

**RENOUVELLEMENT DES MANDATS
DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE.**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège administratif à Bruxelles, le vendredi 25 juillet 1958.*

« L'Assemblée réélit, pour un terme expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire :

» — en qualité d'administrateurs, Messieurs M. J. Burgraeve, A. J. A. Claeys,
» P. J. J. Gillain, E. A. Griffiths, H. J. Mossel, C. S. Pettit et K. E. Semples,
» — et en qualité de commissaire, Monsieur J. F. Graeves. »

.....

Pour extrait certifié conforme.

M. BURGRAEVE,
Administrateur.

C. S. PETTIT,
Administrateur.

**Société des Margarineries et Savonneries Congolaises,
en abrégé « MARSAVCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 2701.

de Bruxelles : n° 32.634.

REELECTION DE L'ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège administratif
immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 25 juillet 1958.*

.....

« Le Conseil réélit Monsieur Evan Alun Griffiths en qualité d'administrateur-
» délégué en Afrique, pour un terme expirant lors de la prochaine Assemblée
» Générale Ordinaire. »

.....

Pour extrait certifié conforme.

M. BURGRAEVE,
Administrateur.

C. S. PETTIT,
Administrateur.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

SITUATION GLOBALE DES BANQUES COMMERCIALES
AU CONGO BELGE ET AU RUANDA-URUNDI.

En millions de francs.

ACTIF.

RUBRIQUES	30.6.58
Caisse, Banque Centrale, C. C. P.	773,9
Banquiers	372,4
Maisons-mères, fil., succ.	220,3
Valeurs à recevoir à court terme	35,9
Effets à l'encaissement et service de l'enc.	254,5
Effets publics congolais	1.862,—
Effets commerciaux réescomptables	1.367,—
Effets commerciaux acceptations bancaires	423,3
Effets commerciaux non réescomptables	982,3
Débiteurs par acceptations	627,2
Débiteurs divers	3.777,8
Fonds publics congolais	2.294,2
Autres fonds publics	95,1
Autres titres	105,2
Divers	62,9
Total Disponible + Réalisable	13.254,—
Immobilisé	289,—
Résultats	—
Total ACTIF	13.543,—

PASSIF.

RUBRIQUES	30.6.58
Créanciers privilégiés ou garantis	56,—
Banquiers	183,—
Maisons-mères, fil., succ.	366,2
Acceptations	627,2
Valeurs à payer à court terme	126,3
Créditeurs pour effets à l'encaissement	12,7
Dépôts à vue	8.156,9
Dépôts à un mois au plus.	144,8
Dépôts à plus d'un mois	2.005,1
Carnets de dépôts	233,1
Divers	175,1
Total Exigible	12.086,4
Capital	754,—
Réserves	518,4
Total Non-Exigible	1.272,4
Résultats	184,2
Total PASSIF	13.543,—

Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

—
 GLOBALE STAAT DER BANKEN
 IN BELGISCH-CONGO EN RUANDA-URUNDI.

Waarden in miljoen frank.

ACTIVA.

RUBRIEKEN	30.6.58
Kas, Centrale Bank, P. C.	773,9
Bankiers	372,4
Moedermaatschappijen, fil., succ.	220,3
Te innen waarden op korte termijn	35,9
Wissels ter incasso en incassodienst	254,5
Congolees overheidspapier	1.862,-
Herdisconteerbaar handelspapier	1.367,-
Bankaccepten in portefeuille	423,3
Niet herdisconteerbaar handelspapier	982,3
Debiteuren wegens verstrekte accepten	627,2
Diverse debiteuren	3.777,8
Congolese overheidsfondsen	2.294,2
Andere overheidsfondsen	95,1
Andere fondsen	105,2
Diversen	62,9
Totaal Beschikbare en Realiseerbare middelen	13.254,-
Vastgelegde middelen	289,-
Resultaten	—
Totaal der ACTIVA	13.543,-

PASSIVA.

RUBRIEKEN	30.6.58
Bevoorrechte of gewaarborgde schuldeisers	56,-
Bankiers	183,-
Moedermaatschappijen, fil., succ.	366,2
Verstrekte accepten	627,2
Te betalen waarden op korte termijn	126,3
Crediteuren wegens wissels ter incasso	12,7
Dadelijk opvraagbare deposito's	8.156,9
Deposito's op hoogstens één maand	144,8
Deposito's op meer dan één maand	2.005,1
Depositboekjes	233,1
Diversen	175,1
Totaal Opvraagbaar	12.086,4
Kapitaal	754,-
Reserves	518,4
Totaal Niet Opvraagbaar	1.272,4
Resultaten	184,2
Totaal der PASSIVA	13.543,-

Anciens Etablissements A. Henry.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Vaku-Boma (Congo belge).

Registre du commerce de Léopoldville, n° 1933.

Siège administratif : Liège (Belgique), 39bis, quai Saint-Léonard.

DEMISSIONS. — NOMINATIONS.

*Extrait du procès-verbal dressé lors de l'assemblée extraordinaire,
tenue au siège administratif le 14 mars 1958.*

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de :

Mlle Henry, Joséphine.

Mme Henry, Victorine, épouse Ninane, Fernand.

M. Ninane, Fernand.

M. Ninane André.

Et procède à la nomination des membres suivants :

M. Snoeck, René, pharmacien, à Flémalle-Haute.

Mme Sweerts, Ghislaine, épouse Praillet, Xavier, à Visé.

Anciens Etablissements Henry, S.C.A.R.L.

L. SALMON,
Administrateur-Délégué.

A. SALMON,
Administrateur.

Enregistré à Liège (A. H.), le 28 avril 1958, volume 32, folio 44, case 20.
Un rôle sans renvoi. Reçu 40 francs. Le receveur.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Liège le 29 avril 1958).

Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo « SERIC ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Constituée à Bruxelles, le 23 février 1950, par acte passé devant Me Théodore Taymans, Notaire à Bruxelles et publiée aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1950.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 1958.

BILAN ET COMPTE « PROFITS ET PERTES »
arrêtés au 31 mars 1958 et approuvés à l'unanimité.

BILAN.

ACTIF.

I. — *Disponible et réalisable :*

Banquier à Léopoldville	49.134,—
Banquier à Bruxelles	343,—

II. — <i>Portefeuille</i>	2.235.600,—
---------------------------------	-------------

III. — *Pertes et Profits :*

Pertes Exercices antérieurs	143.108,—
Bénéfice Exercice 1957/1958	137.837,—
	<hr/>
	5.271,—
	<hr/>
	2.290.348,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. — *De la société envers elle-même :*

Capital représenté par 1.000 actions de 1.000 Frs chacune	1.000.000,—
---	-------------

II. — *Fonds de prévisions :*

Réserve Légale	48.564,—
Fonds de Réserve	300.000,—
Réserves Débiteurs divers	151.741,—

III. — *Tiers créditeurs :*

Créditeurs divers	790.043,—
	<hr/>
	2.290.348,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais Généraux de l'Exercice sous revue	94.464,—
Résultat de l'Exercice 1957,1958	137.837,—
	<hr/>
	232.301,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Profits sur ventes marchandises de l'Exercice sous revue	452,—
Résultat s/exploitation Atelier Léopoldville	231,849,—
	<hr/>
	232.301,—
	<hr/> <hr/>

Conformément à l'article 8 des Statuts, l'Assemblée Générale décide de fixer au pair, soit 1.000 Francs, le prix auquel le Conseil pourra user de son droit de préemption sur les actions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

Monsieur Alban Corduries, Administrateur de Sociétés, Monestier s/Cerou (Tarn).

Administrateurs :

Monsieur Marcel Deguent, Ingénieur, 6, Avenue des Ormeaux à Uccle.

Monsieur Jean Hubert, Ingénieur, 21, rue Michel Ange - Paris (16°).

Monsieur Léon Morelon, Administrateur de Sociétés, 2, rue Fargès - Marseille.

Commissaire aux comptes :

Monsieur Henry Sion, Directeur de Banque à Léopoldville.

Le 3 septembre 1958.

Un Administrateur,
L. MORELON.

Le Président,
A. CORDURIES.

Société Textile Congolaise « TEXCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre de Commerce de Gand n° 66.144.

Registre de Commerce d'Elisabethville n° 1.301.

Autorisée par Arrêté du Régent en date du 14 juillet 1949. Statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 1^{er}/2 août 1949, sous le n° 16.691 et aux annexes du Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 septembre 1949. Modifiés par l'assemblée générale ordinaire du 13 février 1952 (annexes du Moniteur Belge du 26 avril 1952, acte n° 7762 et annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952).

BILAN ARRETE AU 31 MARS 1958.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier	25.851.860,—	
<i>à déduire :</i>		
Amortissements antérieurs	10.186.239,—	
Amortissements de l'exercice	2.569.289,—	
	<u>12.755.528,—</u>	
		<u>13.096.332,—</u>

Réalisable :

Magasins et en cours de route	8.673.616,—	
Divers comptes débiteurs	3.270.747,—	
	<u>11.944.363,—</u>	
<i>Disponible</i>		7.528.174,—

Résultats :

Report perte antérieure	1.061.577,—	
<i>à déduire :</i>		
Bénéfice de l'exercice	175.714,—	
	<u>885.863,—</u>	
		<u>33.454.732,—</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	30.000.000,—	
Réserve légale	4.425,—	
	<u>30.004.425,—</u>	

Exigible :

Fournisseurs	847.200,—	
Divers comptes créditeurs et frais à payer	2.603.107,—	
	<u>3.450.307,—</u>	
		<u>33.454.732,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1958.

DEBIT.

Perte reportée à nouveau	1.061.577,—
Perte d'exploitation	412.675,—
Charges financières	30.000,—
Pertes et charges diverses	46.841,—
	<hr/>
	1.551.093,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Profits divers	665.230,—
Perte nette au 31 mars 1958	885.863,—
	<hr/>
	1.551.093,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Marcel Le Clercq, administrateur de sociétés, « Le Cravaal », Drève du Marquis, Assche-ter-Heide.

Administrateurs :

M. Frans Anné, industriel, 29, rue Nestor Detière à Alost.

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre à Gand.

M. Pierre Breckpot, industriel, 29 rue de la Station à Alost.

M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, « Le Clos de la Morette » à Asse.

M. René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique à Gand.

M. Joseph Jennen, Ministre plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20, N. Y. - U. S. A.

M. André Piret, Administrateur de Sociétés, rue du Fourneau à Thy-le-Château.

M. Emile Van Geem, Administrateur de Sociétés, 151, avenue de Broqueville à Woluwé-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Mme Lucy Jonas, sans profession, 107, avenue Defré à Uccle.

M. William Kerr, Chartered accountant, 168, avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre.

Gand, le 17 septembre 1958.

SOCIETE TEXTILE CONGOLAISE.

Deux Administrateurs.

Société Textile Congolaise « TEXCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Registre de Commerce de Gand n° 66.144.

Registre de Commerce d'Elisabethville n° 1.301.

DEMISSION D'UN COMMISSAIRE.

L'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 1958 a pris acte de la démission de ses fonctions de commissaire présentée par Monsieur Odilon Grillaert en date du 15 mai 1958 pour raison de convenances personnelles et a décidé de ne pas pourvoir provisoirement à son remplacement.

Gand, le 17 septembre 1958.

SOCIETE TEXTILE CONGOLAISE.

Deux Administrateurs.

**Société d'Importation et d'Exportation Congolaise,
en abrégé « SIMEXCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville, 45, Avenue de Gaulle.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 2852.

Siège administratif à Bruxelles, 27, Avenue de Stalingrad.

Registre de commerce de Bruxelles : n° 171.165.

—

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AOUT 1958.

Extrait du procès-verbal.

L'assemblée prend connaissance d'une communication du liquidateur et de Monsieur Steels, de laquelle il ressort que celui-ci était d'accord de remettre son mandat d'administrateur à la disposition de l'assemblée générale. Par conséquent, la seconde résolution du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20/3/58 est annulée et remplacée par la résolution suivante : Tous les administrateurs sont d'accord pour remettre leur mandat à la disposition de l'assemblée générale.

.....
.....
.....

Les actionnaires souhaitent que la fin de la mission du liquidateur puisse se situer dans les trois mois à venir.

En tout état de cause, ils renouvellent à Monsieur Lenglez son mandat jusqu'au 30 novembre 1958, modifiant ainsi le délai de liquidation fixé dans la quatrième résolution de l'assemblée générale du 20 mars 1958.

En cas de nécessité, la date du 30 novembre pourrait être prolongée par une prochaine assemblée générale.

Pour copie conforme.

Le liquidateur,
LENGLEZ.

—

LOTERIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 13^{me} TRANCHE 1958.

6^e tranche spéciale — Exposition 1958.

SAMEDI 13 SEPTEMBRE 1958.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
157010 4910	1.000.000 fr. 10.000 fr.	2106 337416 321126 76526 29626 110136 8986 096	5.000 fr. 4.000.000 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr. 2.000.000 fr. 20.000 fr. 1.000 fr.
4931 54781	5.000 fr. 100.000 fr.		
35012 1022 9622 88532	250.000 fr. 5.000 fr. 50.000 fr. 100.000 fr.	7 239307 737 6347 378347 48057	300 fr. 5.000.000 fr. 1.000 fr. 10.000 fr. 3.000.000 fr. 100.000 fr.
7103 3813 3453 1853	5.000 fr. 5.000 fr. 10.000 fr. 10.000 fr.		
2214 95814 75654 303594	20.000 fr. 250.000 fr. 100.000 fr. 1.000.000 fr.	508 628 1458 1558 1698	1.000 fr. 1.000 fr. 5.000 fr. 20.000 fr. 5.000 fr.
35 65445 575 52885	500 fr. 100.000 fr. 1.000 fr. 100.000 fr.	609 148819 24999	2.500 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 13^e TRANHE 1958.

6^e speciale tranche — Tentoonstelling 1958.

ZATERDAG 13 SEPTEMBER 1958.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
157010 4910	1.000.000 fr. 10.000 fr.	2106 337416 321126 76526 29626 110136 8986 096	5.000 fr. 4.000.000 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr. 2.000.000 fr. 20.000 fr. 1.000 fr.
4931 54781	5.000 fr. 100.000 fr.		
35012 1022 9622 88532	250.000 fr. 5.000 fr. 50.000 fr. 100.000 fr.	7 239307 737 6347 378347 48057	300 fr. 5.000.000 fr. 1.000 fr. 10.000 fr. 3.000.000 fr. 100.000 fr.
7103 3813 3453 1853	5.000 fr. 5.000 fr. 10.000 fr. 10.000 fr.		
2214 95814 75654 303594	20.000 fr. 250.000 fr. 100.000 fr. 1.000.000 fr.	508 628 1458 1558 1698	1.000 fr. 1.000 fr. 5.000 fr. 20.000 fr. 5.000 fr.
35 65445 575 52885	500 fr. 100.000 fr. 1.000 fr. 100.000 fr.	609 148819 24999	2.500 fr. 1.000.000 fr. 100.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.



16/10/58
C 27

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 20 DU 15 OCTOBRE 1958

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2425	Expansion Eurafrique « Exaf »	2428
Belgika	2433	Huileries de Tinda et de Gossamu	2441
Carrières d'Afrique Centrale	2431-2439	Société Coloniale de Plantations et d'Elevage de l'Ituri « Speli »	2412
Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « Old East »	2412	Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière »	2439
Compagnie Minière Arema « Are- ma »	2422	Société Immobilière, Agricole et Fo- restière du Congo « Imafor »	2424
Etablissements Georges Cremer et C ^{ie}	2415		

MINISTERE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 août 1958	2427
---	------

**Société Coloniale de Plantations et d'Élevage de l'Ituri « SPELI »,
(en liquidation).**

*Procès-verbal de la réunion du Collège des Liquidateurs
tenue à Louvain le 15 septembre 1958.*

Sont présents : MM. Eugène de Bruyne, Henri Maffei.

Monsieur Charles de Bruyne est représenté par Madame Ch. de Bruyne-Meeus.

Le Collège décide à l'unanimité de nommer Monsieur Georges Kaisin comme liquidateur de la Société, en remplacement de Monsieur François Boon, décédé. Monsieur Georges Kaisin accepte.

Ont signés : MM. Eug. de Bruyne, Henri Maffei, Mme Charles de Bruyne et M. Georges Kaisin.

Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « OLD EAST ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

dont le siège sociale est à Usumbura, inscrite au registre de commerce Usumbura n° 37, et Stanleyville n° 4596, autorisée par arrêté royal du 14 octobre 1947, publié au B.O.R.U. du 30 avril 1948 et au Bulletin Administratif du 25 décembre 1947, modification aux statuts autorisée par arrêté royal du 17 mai 1952, publiée au Bulletin Officiel du 15 juin 1952.

EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 1957.

Pertes et Profits.

Amortissements divers	1.518.076,—	
Frais et charges divers	35.422.893,—	
Profits sur ventes		28.774.752,—
Prestations et commissions, revenus divers		9.610.514,—
Solde en profit de l'exercice	1.444.297,—	
	<u>38.385.266,—</u>	<u>38.385.266,—</u>

Bilan arrêté au 31 décembre 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>	35.595.638,—
<i>Portefeuille et participations</i>	5.512.741,—
<i>Disponible</i>	1.107.387,—

Réalisable :

Marchandises	100.628.945,—	
Débiteurs	43.431.469,—	
Effets à recevoir	3.936.450,—	
	<u>147.996.864,—</u>	
		<u>190.212.630,—</u>

PASSIF.

Non exigible :

Envers nous-mêmes :

Capital	24.000.000,—	
Amortissements sur immobilisé	11.348.454,—	
Réserves	1.516.460,—	
	<u>36.864.914,—</u>	
Provisions diverses		1.423.926,—

Exigible :

A long terme :

Envers Société-Mère	18.500.747,—	
Divers	3.874.103,—	
	<u>22.374.850,—</u>	

Autres :

Envers Société-Mère	38.795.587,—	
Effets à payer	6.390.596,—	
Banques et créanciers divers	84.362.757,—	
	<u>129.548.940,—</u>	
		<u>190.212.630,—</u>

Pour copie certifiée conforme :

F. MEIDNER,
Administrateur-délégué.

A. S. n° 1622 :

Reçu au greffe du Tribunal de 1^{re} Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura, ce six septembre 1900 cinquante-huit et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille six cent vingt-deux.

Le Greffier du Tribunal de 1^{re} Instance,
(sé) MEEUWES M.

Perçu : droit dépôt 200.

1 Copie : 80.

Suivant : Quitt. n° 4778 du 6-9-58.

Pour copie conforme :

Le Greffier,
M. MEEUWES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
du 2 mars 1958, à 10 h., au bureau de la Société à Usumbura.*

2° *Démission et décharge du Conseil sortant.*

L'assemblée donne décharge au Conseil sortant au vu du bilan provisoire.

3° *Elections.*

Le Président constate que les membres du Conseil sortant sont rééligibles et à proposition de l'actionnaire Old East African Trading Co. Ltd., le Conseil suivant est élu :

Messieurs Kurt W. Knudsen, Président; Franz Meidner, Administrateur-délégué; Axel Brndal, membre; Otto Rasmussen, membre.

Le Président propose et l'assemblée approuve la renomination de Monsieur Gunnar Rudé comme commissaire.

Les Administrateurs présents ou représentés :

F. MEIDNER.

Kurt W. KNUDSEN.
pp. F. MEIDNER.

Pour copie certifiée conforme :

F. MEIDNER,
Administrateur-délégué.

A. S. n° 1621 :

Reçu au greffe du Tribunal de 1^{re} Instance du Ruanda-Urundi à Usumbura, ce six septembre 1900 cinquante-huit et inscrit au registre ad hoc sous le numéro mille six cent vingt et un.

Le Greffier du Tribunal de 1^{re} Instance,
(sé) MEEUWES M.

Perçu : droit dépôt 200.

1 Copie : 80.

Suivant : Quitt. n° 4778 du 6-9-58.

Pour copie conforme :

Le Greffier,
M. MEEUWES.

Etablissements Georges Cremer et C^o.

Société Congolaise de Personnes à Responsabilité Limitée.

—

STATUTS.

Titre I. — Dénomination, siège, objet, durée.

Art. 1.

1) Monsieur Georges Cremer, domicilié à Houdemont-Marbehan, résidant permanent de la Province du Kasai (Congo Belge).

2) Monsieur Henri Hicorne, domicilié à Namur, et résidant en fait à Bakwa-Kenge (Congo Belge).

3) Monsieur Félix Huberty, domicilié à Houdemont-Marbehan, directeur de sociétés.

4) Monsieur Jules Hicorne, domicilié à Namur, résidant en fait à Bakwa-Kenge (Congo Belge).

Décident de constituer par les présentes une société de personnes à responsabilité limitée, sous la dénomination de : Etablissements Georges Cremer & Cie.

Art. 2.

Le siège social est établi à Bakwa-Kenge, province du Kasai (Congo Belge). Il pourra être transféré en toutes autres localités du Congo Belge par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3.

La société a pour objet l'exploitation de magasins de gros ou de détail pour Européens et Indigènes, du négoce des produits agricoles et des industries agricoles.

Elle peut accomplir tout acte de nature à lui permettre la réalisation de son objet ou à la faciliter. La société peut notamment acheter, prendre à bail, louer, construire ou échanger tous biens meubles et immeubles, matériels, installations. Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Art. 4.

La société est constituée pour une durée de 30 ans prenant cours le 1^{er} juillet 1957.

Elle pourra être dissoute anticipativement ou sa durée pourra être successivement prorogée par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes prescrites pour modifier les statuts.

Elle peut prendre des engagements dont l'exécution dépasse sa durée.

Titre II. — Capital social, apports, parts sociales.

Art. 5.

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 de francs, représentée par 3.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 francs chacune.

Art. 6.

Le capital est constitué au moyen des apports suivants :

Monsieur Georges Cremer fait apport à la société de marchandises pour	2.314.040,—
de matériels et de fonds de commerce pour	669.951,—
Soit un total de	2.984.000,—
Monsieur Henri Hicorne fait apport d'une somme de	10.000,—
Monsieur Jules Hicorne fait apport d'une somme de	5.000,—
Monsieur Félix Huberty fait apport d'une somme de	1.000,—

Monsieur Cremer garde les droits fonciers issus de convention passée entre lui et les personnes publiques ou privées, antérieurement à la création de la dite société.

Toutefois, il lui sera permis de sous-louer ses biens à la société, selon les modalités prévues aux présents statuts.

A la dissolution de la société, tous les immeubles existant sur les biens dont Monsieur Cremer est titulaire ou locataire, resteront sa propriété.

Art. 7.

Le capital social peut être augmenté par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Les associés ont un droit de préférence pour la souscription des parts nouvelles payables en numéraire dans la proportion du nombre des parts anciennes qu'ils possèdent.

L'assemblée générale fixera les conditions de souscription des parts et le délai dans lequel les associés auront à se prononcer pour exercer leur droit de préférence.

Les parts qui ne seraient pas souscrites, seront offertes aux autres associés au prorata de leur parts anciennes, ou au plus offrant si une répartition n'est pas possible.

Les parts nouvelles restant non souscrites pourront être attribuées à des tiers, agréés spécialement par les associés, réunis en assemblée générale, délibérant comme pour les modifications aux statuts.

Art. 8.

Les parts sociales seront inscrites sur le registre des associés, tenu au siège social; il contiendra la désignation précise de chaque associé, du nombre de parts lui appartenant, ainsi que l'indication des versements effectués.

Art. 9.

Les parts sociales peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort sans agrément de l'assemblée générale, à un associé, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés ou de leurs conjoints.

Tout associé qui voudra céder sa part à une autre personne devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément d'un nombre d'associés possédant au moins les $\frac{3}{4}$ du capital.

Les parts dont la cession est proposée ne seront pas comptées dans le total sur lequel les $\frac{3}{4}$ sont calculés.

Tout associé qui voudra céder sa part à une personne étrangère à agréer par la société devra adresser au gérant, sous pli recommandé, une demande indiquant les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés et le nombre des parts dont la cession est envisagée.

Le gérant mettra la demande à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire qui devra en tous cas se tenir dans le délai de 2 mois à compter de la déclaration faite par le cédant.

Le refus d'agrément d'une cession ne pourra faire l'objet d'un recours devant les tribunaux; la décision de l'assemblée générale est souveraine.

Art. 10.

La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, la déconfiture, l'incapacité d'un ou plusieurs associés.

Art. 11.

Les transferts de parts sont inscrits au registre des associés datés et signés par le gérant et par le cessionnaire, dans le cas de cession entre vifs; par le gérant et par le bénéficiaire dans le cas de transmission pour cause de mort.

Les cessions ou transmissions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leurs inscriptions dans le registre des sociétaires dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance.

Titre III. — Gérance.

Art. 12.

Monsieur Georges Cremer est nommé en qualité de gérant pour la durée de la société.

Le décès du gérant ou sa retraite pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas, même s'il est associé, la dissolution de la société.

Il en est de même de son interdiction, de sa faillite ou de sa déconfiture.

L'assemblée générale des associés le remplace.

Art. 13.

Le gérant a tout pouvoir d'agir au nom de la société quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Il peut donner procuration à un associé de son choix d'accomplir tous actes qui rentrent dans la mission du gérant.

Toutefois, au cas où la société serait amenée à passer un acte juridique avec son gérant, ce dernier sera pour la circonstance remplacé de droit, par le plus âgé des associés présent sur le territoire congolais, aux fins de représenter la société au dit acte.

En cas de maladie ou impossibilité de plus âgé des associés, il sera substitué par celui qui lui est le plus proche en âge.

Titre IV. — Assemblée générale.

Art. 14.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. Les décisions, prises à la majorité des voix, sont obligatoires pour tous. Nonobstant toute disposition contraire, chaque part sociale confère une voix.

Art. 15.

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année à Bakwa-Kenge, le 15 mars, à 10 heures, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans la convocation.

Si ce jour est jour férié légal, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par le gérant ou le commissaire chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou sur la requête d'associés, représentant le cinquième du capital social. Dans ce dernier cas, les associés indiquent dans leur demande les objets à porter à l'ordre du jour et le gérant ou le commissaire convoquent l'assemblée générale dans les huit jours de la demande.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites, par lettre recommandée, 1 mois avant l'assemblée générale ou par simple lettre si les associés y consentent.

Les convocations à l'assemblée ordinaire doivent mentionner parmi les objets à l'ordre du jour, les rapports du gérant, la discussion et l'adoption du bilan et des comptes de profits et pertes et la décharge à donner au gérant.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16.

L'associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, lui-même associé.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires devront se faire représenter par une seule et même personne. L'exercice des droits afférents aux parts indivises, sera suspendu jusqu'à désignation d'un mandataire commun et à défaut d'accord entre les usufruitiers et les nus propriétaires, les usufruitiers représenteront seuls valablement tous les ayants-droit et pourront seuls prendre part aux délibérations et votes.

Si tous les associés, à l'exception d'un seul ou de deux associés conjoints, sont incapables, la représentation de l'un des incapables, au moins devra être assurée par une personne capable prise en dehors de la société.

La désignation éventuelle d'un administrateur ad hoc sera demandée au Président du Tribunal par voie de requête.

Art. 17.

L'assemblée générale est présidée par le gérant et à son défaut par l'associé le plus âgé.

Le président désignera le secrétaire qui pourra être un associé.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus jeunes associés.

Tout associé possède le droit de vote aux assemblées générales et chaque part sociale confère une voix, à moins de retard dans la libération.

Art. 18.

Les décisions sont prises à l'assemblée générale quelle que soit la partie du capital représentée à l'assemblée, à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Le vote a lieu par main levée ou par appel nominal; toutefois, si les associés le demandent, le vote sera secret.

Art. 19.

Les associés peuvent émettre leurs voix par écrit. A cet effet, le texte des décisions proposées leur est adressé sous pli recommandé, en même temps que la convocation, par le Gérant qui y ajoute tous renseignements jugés nécessaires, en indiquant le délai par pli recommandé. Ce délai doit être fixé de manière telle que le gérant soit en possession des réponses avant la réunion de l'assemblée générale, au début de laquelle il est procédé à leur dépouillement.

Les associés peuvent demander au gérant des explications complémentaires dans le délai qui leur est accordé pour répondre.

L'associé qui aura fait parvenir sa réponse tardivement ou n'aura pas répondu, sera considéré, s'il n'assiste à l'assemblée générale, ou n'y est représenté, comme n'ayant pas pris part au vote.

Art. 20.

Lorsque l'assemblée doit délibérer sur une modification aux statuts, une augmentation ou une réduction de capital social, la transformation de la société ou sa fusion avec d'autres sociétés, l'assemblée doit réunir des associés représentant la moitié du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère quel que soit le nombre de parts représenté.

La décision dans l'un et l'autre cas, n'est valablement prise que si elle réunit les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Art. 21.

Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale sont inscrits sur un registre spécial et sont signés par le président, les scrutateurs et par les associés qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le gérant ou le président.

Titre V. — Inventaire, bilan, réserves. — Répartition des bénéfices.

Art. 22.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre.

Chaque année, le 31 décembre et pour la première fois en 1958, les livres sont arrêtés, l'exercice clôturé et le gérant dresse un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et tout le passif de la société.

Le bilan indiquera spécialement et notamment les dettes des associés vis-à-vis de la société et celles de la société vis-à-vis des associés.

Le bilan et le compte de profits et pertes seront adressés à tous les associés, en même temps que la convocation à cette assemblée générale.

Celle-ci statuera sur l'adoption du bilan et du compte des profits et pertes et se prononcera sur la décharge du gérant.

Art. 23.

Les associés actifs, autre que le gérant, prélèveront annuellement, avant tout partage, une somme de 120.000 fr. pour le plus âgé et de 60.000 fr. pour le plus jeune. Les rémunérations éventuelles des autres associés actifs se situeront entre le minimum et le maximum.

Ces sommes viendront respectivement en déduction de leur part dans les bénéfices.

Art. 24.

L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Le bénéfice sera partagé dans la proportion suivante :

69,75 % à Monsieur Georges Cremer.

25,— % à Monsieur Henri Hicorne.

0,25 % à Monsieur Félix Huberty.

5,— % à Monsieur Jules Hicorne.

Toutefois, les associés actifs hormis le gérant, ne participeront pas aux bénéfices correspondant aux périodes passées en dehors des territoires de la colonie.

Art. 25.

La partie du bénéfice qui ne sera pas distribuée à des associés actifs parce que ceux-ci n'ont pas résidé sur le territoire congolais, sera partagé

entre les associés actifs ayant résidé sur le territoire de la colonie, durant la période correspondante à la réalisation de ces bénéfices.

Cette distribution se fera dans la proportion qui sera définie par l'assemblée générale et qui ne pourra être inférieure, pour les bénéficiaires à celle prévue à l'article 24.

Il sera déduit du bénéfice net de l'exercice social la somme correspondante aux rémunérations des gérant et associés actifs pour l'exercice suivant.

Les dividendes sont payables chaque année, aux époques et de la manière fixées par le gérant.

Titre VI. — Dissolution — Liquidation.

Art. 26.

En cas de perte de la moitié du capital social, le gérant doit soumettre à l'assemblée délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts, la question de la dissolution de la société.

La société pourra être dissoute également par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des $\frac{2}{3}$ des capitaux.

Si la perte atteint les $\frac{3}{4}$ du capital, la dissolution pourra être provoquée par les associés possédant le quart des parts.

Si par suite de pertes, l'avoir social ne représente plus qu'une valeur moindre de 100.000 francs, la société sera dissoute à la demande de tout intéressé.

Art. 27.

En cas de dissolution, le gérant sera transformé en liquidateur et en exercera les fonctions.

Après règlement des dettes et charges de la société, le solde de l'avoir social se répartit également entre les parts.

Titre VII.

Art. 28.

Les parties déclarent que le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 10.000 francs.

Art. 29.

Chacun des associés actifs a droit à un voyage en Europe aller-retour tous les 3 ans, aux frais de la société.

La fréquence et la durée des séjours en Europe du gérant est laissée à sa seule appréciation, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

Les frais du voyage du gérant seront toujours à charge de la société.

Art. 30.

Au cas où un des associés quitterait la Société, il lui est interdit sauf dispense par l'assemblée générale et cela pour une durée de 3 ans, de s'installer pour son compte ou pour le compte d'un tiers ou d'un parent, dans la province du Kasai.

Art. 31.

Les frais médicaux et pharmaceutiques exposés par les associés actifs pendant leur séjour sur le sol de la colonie seront à charge de la société.

Les associés actifs seront logés aux frais de la société, dans les conditions déterminées par le gérant.

Art. 32.

La société ne pourra être contractuellement responsable, sur la base du contrat de société ou des présents statuts, en cas de maladie ou d'accident d'un associé actif au service de la société, même si cette maladie ou cet accident entraîne la mort du dit associé.

Art. 33.

La responsabilité des associés pour les actes accomplis à la société et pour celle-ci sera limitée à leurs avoirs.

Le gérant ou son fondé de pouvoirs par procuration aura la signature sociale.

Fait en sept exemplaires dont un pour le Greffe du Tribunal de Première Instance,

Le

195

Lu et approuvé,
Illisible.

Lu et approuvé,
Illisible.

Lu et approuvé,
Illisible.

Lu et approuvé,
Illisible.

Compagnie Minière Arema « AREMA » (en liquidation).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre du commerce de Bruxelles n° 108053.

Registre du commerce de Bukavu n° 288.

Siège social : Kindu — Port Empain (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1938, du 15 janvier 1949 et du 1^{er} novembre 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 1958.

ACTIF.

<i>I. Immobilisés :</i>		
Au 1-1-1957	3.000.000,—	
Amortissement de l'exercice	2.600.000,—	
	<hr/>	400.000,—
<i>II. Réalisable :</i>		
Fonds publics	1.165.725,—	
Débiteurs divers	38.295,—	
	<hr/>	1.204.020,—
<i>III. Disponible :</i>		
Banques		46.360,—
<i>IV. Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
<i>V. Profits et pertes :</i>		
Pertes antérieures	5.697.651,—	
Pertes de l'exercice	2.652.702,—	
	<hr/>	8.350.353,—
		<hr/>
		10.000.733,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>I. Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital : 20.000 actions de capital de 500 francs		10.000.000,—
<i>II. Dettes de la société envers des tiers :</i>		
Créditeurs divers		733,—
<i>III. Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats divers en cours		p. m.
		<hr/>
		10.000.733,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux et divers	89.580,—
Perte sur fonds publics	20.925,—
Amortissement sur immobilisés	2.600.000,—
	<hr/>
	2.710.505,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts	57.803,—
Perte de l'exercice	2.652.702,—
	<hr/>
	2.710.505,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré au 31 décembre 1957.

Bruxelles, le 26 septembre 1958.

Copie certifiée conforme :

COMPAGNIE MINIERE AREMA.

Les Liquidateurs :

Illisible.

Société Immobilière, Agricole & Forestière du Congo « IMAFOR ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 470.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 70.714.

NOMINATION.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
du 19 septembre 1958.*

Le Conseil d'Administration confirme la nomination de Monsieur Jacques Marchandise, domicilié 39, avenue Chant d'Oiseaux à Woluwé-Saint-Pierre, en qualité de Directeur de la Société, ainsi que les pouvoirs lui conférés antérieurement et publiés sous le n° 25.811 des Annexes du Moniteur Belge du 15 octobre 1955.

Deux Administrateurs :

(s) Paul FLAMION.

(s) Henri MOXHON.

**Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.**

ACTIF — <i>ACTIVA</i>	31-7-58	31-8-58	Différences en milliers de F <i>Vershillen in duizenden F</i>
Encaisse or <i>Goudvoorraad.</i>	4.110.903.660	4.114.422.229	+ 3.519
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	1.906.988.810	2.246.705.243	+ 339.716
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in Belgische franken :</i>			
Banques et divers org. <i>Banken en diverse org.</i>	203.719	95.906.867	+ 95.703
Cert. du Trésor belge <i>Cert. der Belg. Schatkist.</i>	1.420.500.000	1.220.500.000	— 200.000
Autres avoirs <i>Andere tegoeden.</i>	433.664.557	476.620.367	+ 42.956
Avoirs en autres monnaies <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	27.314.884	23.199.048	— 4.116
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	44.055.020	32.012.520	— 12.043
Débiteurs pour change et or à terme . . <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	1.676.250	2.093.527	+ 417
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	238.374.920	204.256.254	— 34.119
Avances sur Fonds publics et substan- ces précieuses <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	52.894.140	131.887.740	+ 78.994
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	7.665.646	8.024.957	+ 359
Effets publics (stat. : art. 6, § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (stat. : art. 6, § 1, n° 3).</i>			
Émis par le Congo Belge <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	260.000.000	—	— 260.000
Avances (stat. : art 6, § 1, n° 4, litt. a et c) <i>Voorschotten (stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c).</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég, partic, ou dont les engag sont garantis par le Congo Belge <i>Aan org. opger. of beh. door bijz. wett. bep. of w.v. de verbint. gewaarb. zijn door Belgisch-Congo.</i>	302.466.457	280.183.218	— 22.283
Effets publics belges émis en francs congolais <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. Fr.</i>	1.629.478.139	1.629.478.139	—

Fonds publics :

Overheidsfondsen :

Stat. : art. 6, § 1, n ^{os} 12 et 13	1.406.563.454	1.408.869.103	+	2.306
Stat. : art. 6, § 2, n ^o 4, al. 2	12.617.181	12.938.961	+	322
Immeubles - Matériel - Mobilier	348.382.017	355.144.626	+	6.763
<i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>				
Divers	174.259.504	173.298.749	—	961
<i>Diversen.</i>				
	<hr/>	<hr/>		
	12.378.008.448	12.415.541.548	+	37.533
	<hr/>	<hr/>		

PASSIF — PASSIVA

Billets en monnaies métalliques en circulation	5.919.853.142	5.809.666.032	—	110.187
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>				
Comptes courants et créditeurs divers : <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>				
Congo Belge	1.451.817.354	1.540.672.090	+	88.854
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi	84.512.516	38.732.344	—	45.780
Comptes courants divers	1.577.587.735	1.610.626.630	+	33.039
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer				
<i>Te betalen waarden.</i>	244.659.745	391.115.995	+	146.456
Total des engagements a vue	<hr/>	<hr/>		
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>	9.278.430.492	9.390.813.091	+	112.382
Créditeurs pour change et or à terme	42.271.229	29.837.809	—	12.433
<i>Crediteuren wegens termijn aankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges : <i>Verbintenissen in Belgische franken :</i>				
A vue	825.734.837	579.286.882	—	246.448
<i>Op zicht.</i>				
A terme	1.211.988.504	1.006.904.910	—	205.084
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères : <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen.</i>				
En monnaies convertibles	27.756.547	399.500.164	+	371.744
<i>In omzetbare deviezen.</i>				
En autres devises	7.233.366	8.709.463	+	1.476
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à liver	44.055.020	44.475.020	+	420
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>				
Divers	442.489.738	457.965.494	+	15.476
<i>Diversen.</i>				
Capital	150.000.000	150.000.000	—	
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement	348.048.715	348.048.715	—	
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<hr/>	<hr/>		
	12.378.008.448	12.415.541.548	+	37.533
	<hr/>	<hr/>		

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

Ministère des Colonies — Service de la Trésorerie.
Ministerie van Koloniën — Dienst van de Thesaurie.

A) Situation du Trésor du Congo Belge au 31 août 1958.
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 augustus 1958.

(en millions de francs).
(in millioenen frank).

Fonds à vue	2.172,7
<i>Fondsen op zicht</i>	
Fonds à court terme	4.008,6
<i>Fondsen op korte termijn</i>	
Autres fonds	26,1
<i>Andere fondsen</i>	
	<hr/>
TOTAL :	6.207,4
TOTAAL :	

B) Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 août 1958.
Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 augustus 1958.

(en millions de francs).
(in millioenen frank).

Crédits votés	6.409,4
<i>Goedgekeurde kredieten</i>	
Bonis des budgets (1)	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2)</i>	
	<hr/>
TOTAL :	8.381,6
TOTAAL :	

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Expansion Eurafrique, en abrégé « EXAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 5, avenue Beernaert à Léopoldville.

Siège administratif : 135, Bd Maurice Lemonnier à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 7270.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 253.906.

Constituée le 29 juillet 1954, autorisée par Arrêté Royal du 25 août 1954, statuts publiés à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 septembre 1954 et aux annexes du Moniteur Belge du 9 septembre 1954, n° 24448 et 24449.

Statuts modifiés par acte du 29 avril 1955, arrêté Royal du 29 mai 1955, Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juillet 1955, annexes du Moniteur Belge des 20/21 juin 1955, n° 17625 et par acte du 23 juin 1955, Arrêté Royal du 12 juillet 1955, Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} août 1955, annexes du Moniteur Belge du 29 juillet 1955, n° 21660.

BILAN AU 30 AVRIL 1958.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de Constitution et d'Augmentation de Capital	225.981,—	
Amortissements	225.981,—	
	<hr/>	p. m.

Réalisable et Disponible :

Portefeuille et Participations	12.435.500,—	
--------------------------------------	--------------	--

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires		p. m.
	<hr/>	
	12.435.500,—	
	<hr/> <hr/>	

PASSIF.

Dettes de la Société :

Envers elle-même :

Capital	10.000.000,—	
Réserve indisponible	189.750,—	
Réserve Légale	200.000,—	
Réserve Extraordinaire	650.000,—	
	<hr/>	
		11.039.750,—

Envers les tiers :

Comptes avances gagées	508.891,60	
Créditeurs divers	74.647,25	
	<hr/>	583.538,85
Prévision fiscale		236.539,—

Compte d'ordre :

Déposants statutaires		p. m.
-----------------------------	--	-------

Profits et Pertes :

A nouveau	389.442,75	
Bénéfice de l'exercice	186.229,40	
	<hr/>	575.672,15
		<hr/> <hr/>
		12.435.500,—

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Amortissements sur Portefeuille	322.972,50
Frais Généraux et Intérêts	371.561,10
Bénéfices	575.672,15
	<hr/>
	1.270.205,75
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

A nouveau	389.442,75
Rentrées diverses	880.763,—
	<hr/>
	1.270.205,75
	<hr/> <hr/>

VENTILATION DU BENEFICE.

Réserve Légale	25.000,—
Réserve Extraordinaire	50.000,—
Dividende de 22,50 Frs net	225.000,—
Tantièmes au Conseil	11.800,—
A nouveau	263.872,15
	<hr/>
	575.672,15
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le Capital est entièrement libéré.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL GENERAL.

M. Gaston Moreau, Administrateur de Sociétés, 135, Boulevard Maurice Lemonnier à Bruxelles; Administrateur-Délégué.

Mme Elisabeth Deblock-Stevenart, sans profession, 545, avenue Louise à Bruxelles; Administrateur.

M. André Lejeune, Docteur en médecine, 3, Place de la Victoire, à Verviers; Administrateur.

M. Henri Parent, Administrateur de Sociétés, 215, avenue de Tervueren à Bruxelles; Administrateur.

M. Fernand Van Cutsem, Administrateur de Sociétés, 46, rue d'Artois à Bruxelles; Administrateur.

M. Pierre Carpentier, Chef de Publicité, 44, rue Traversière à Bruxelles; Commissaire.

M. Raymond Mathieu, statuaire, 6, rue Ferdinand Lenoir à Jette; Commissaire.

Les Administrateurs :

(s) G. MOREAU.

(s) H. PARENT.

(s) A. LEJEUNE.

(s) F. VAN CUTSEM.

Les Commissaires :

(s) P. CARPENTIER.

(s) R. MATHIEU.

Expansion Eurafrique, en abrégé « EXAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 5, avenue Beernaert à Léopoldville.

Siège administratif : 135, Bd Maurice Lemonnier à Bruxelles.

Registre du Commerce de Léopoldville : n° 7270.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 253.906.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

L'Assemblée Générale ordinaire du 15 septembre 1958 ratifie la démission d'Administrateur, donnée fin avril 1958 par Monsieur Lucien Soenen. Elle décide de surseoir à son remplacement et laisse le soin au Conseil d'Administration de pourvoir éventuellement, pendant le nouvel exercice, au mandat vacant.

Deux Administrateurs.

H. PARENT .

(s) A. LEJEUNE.

Carrières d'Afrique Centrale.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège Social à Léopoldville.

Statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Matériel et mobilier	426.251,—	
Amortissements antérieurs	143.011,—	
Amortissements de l'exercice	52.376,—	
	<u>195.387,—</u>	230.864,—
Frais de premier établissement	14.750.000,—	
Amortissements antérieurs	4.841.687,—	
Amortissements de l'exercice	920.460,—	
	<u>5.762.147,—</u>	8.987.853,—
Frais de constitution		p. m.
		<u>9.218.717,—</u>

Réalisable :

Débiteurs divers	6.925.816,05
------------------------	--------------

Disponible :

Banque	95.283,—
--------------	----------

Profits et Pertes :

Report des exercices antérieurs	527.679,95	
Résultat de l'exercice	681.084,50	
	<u>1.208.764,45</u>	

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	p. m.
	<u>17.448.535,50</u>

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital	15.000.000,—	
Réserve légale	20.000,—	
		<u>15.020.000,—</u>

<i>Provisions pour créances douteuses</i>		415.191,—
---	--	-----------

Envers les tiers sans garanties réelles :

Créditeurs divers		2.013.344,50
-------------------------	--	--------------

Compte d'ordre :

Déposants statutaires		p. m.
		<u>17.448.535,50</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Amortissements sur frais de premier établissement		920.460,—
Amortissements sur matériel et mobilisé		52.376,—
Charges diverses		603.392,50
		<u>1.576.228,50</u>

CREDIT.

Résultat brut d'exploitation		895.144,—
Solde		681.084,50
		<u>1.576.228,50</u>

Le capital est intégralement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

La Comtesse Albert d'Aspremont-Lynden, demeurant à Bruxelles, 17, avenue Emile Demot.

M. Hervé, Comte de Meeus d'Argenteuil, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 15, avenue des Tilleuls.

M. André Snyers d'Attenhoven, Ingénieur, demeurant à Berloz.

M. Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

M. Achille Cafarelli, directeur général de la « C. B. A. », demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

M. Xavier Christyn, Comte de Ribaucourt, administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Commissaires :

M. Guy Ronge, Industriel, demeurant à Bruxelles, 10, avenue du Vénézuëla.

M. Albert Sinéchal, expert-comptable, demeurant à Bruxelles, 12, avenue Molière.

Certifié conforme.

CARRIERES D'AFRIQUE CENTRALE.

Un administrateur,

(s) Comte Hervé
de MEEUS d'ARGENTEUIL.

Un administrateur,

(s) Comtesse Albert
d'ASPREMONT LYNDEN.

BelgiKa.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du commerce :
de Stanleyville n° 163 — de Bruxelles n° 390.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 2 octobre 1958.*

DEMISSION — NOMINATION.

L'assemblée acte la démission de Monsieur Edouard Dervichian, administrateur.

Elle décide de maintenir à quinze le nombre des mandats d'administrateur de la société.

L'assemblée à l'unanimité réélit pour un terme de six ans M. Edmond Verfaillie, administrateur sortant. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Pour extrait conforme :

BELGIKA s.c.r.l.

Le Président du Conseil,

L. WIELEMANS.

Belgika.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 121, rue du Commerce.

Registres du commerce :
de Stanleyville n° 163 — de Bruxelles n° 390.

Actes constitutifs :

27.10.1951 — A. R. du 13.12.1951 — Ann. M. B. du 12.1.1952 acte 662 —
Ann. B.O.C.B. du 15.1.1952.

29.4.1952 — A. R. du 27.6.1952 — Ann. M. B. des 2-3.5.1952 acte 8634 —
Ann. B.O.C.B. du 15.7.1952.

12.6.1952 — A. R. du 27.6.1952 — Ann. M. B. du 5.7.1952 acte 16564 —
Ann. B.O.C.B. du 15.7.1952.

2.7.1956 — A. R. du 24.7.1956 — Ann. M. B. des 6-7.8.1956 acte 22329 —
Ann. B.O.C.B. du 15.8.1956.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1958.

ACTIF.

Francs congolais.

I. Immobilisé :

Terrains, immeubles, constructions, matériel, mobilier, plantations, usines, outillages et divers	231.604.912,—	
Moins plus-value sur réévaluation	16.470.480,—	
	<hr/>	
	215.134.432,—	
Investissements de l'exercice ...	26.220.233,—	
	<hr/>	
	241.354.665,—	
Ventes et mises hors d'usage ...	2.453.185,—	
	<hr/>	
		238.901.480,—
Amortissements antérieurs	136.939.343,—	
Amortissements de l'exercice ...	14.930.000,—	
	<hr/>	
	151.869.343,—	
Extourne de l'exercice	1.959.108,—	
	<hr/>	
		149.910.235,—
		<hr/>
		88.991.245,—

II. Portefeuille :

Portefeuille-titres et participations, Fonds d'Etat 188.290.497,—

III. Réalisable :

Produits en stock et en cours de route	20.499.394,—	
Marchandises en magasin	27.641.246,—	
Matériel en magasin	42.263.133,—	
Marchandises et matériel en cours de route	12.419.758,—	
	<u>82.324.137,—</u>	
Approvisionnements	10.399.824,—	
Débiteurs	101.881.628,—	
Avances sur commandes et crédits documen- taires constitués	187.622,—	
	<u>215.292.605,—</u>	

IV. Disponible :

Caisse, banques, chèques postaux en Europe et en Afrique
(à l'exclusion des fonds détenus en consignation pour
compte du Cogерco) 25.080.087,—

V. Divers :

Comptes divers de régularisation 4.285.823,—

VI. Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :

Fonds détenus en consignation pour compte du Cogерco	24.500.000,—	
Sommes à percevoir lors de la vente des pro- duits cotonniers confiés à la société	3.795.525,—	
Produits cotonniers confiés à la société	—	
	<u>28.295.525,—</u>	

VII. Comptes d'ordre :

Cautionnements agents	1.529.300,—	
Marchandises et matériel en consignation	6.185.305,—	
Cautionnements statutaires	—	
Engagements et contrats en cours	—	
	<u>7.714.605,—</u>	
		<u>557.950.387,—</u>

PASSIF.

I. Envers elle-même :

Capital : 660.000 parts sociales s. d. v.	313.500.000,—	
Réserve statutaire	12.203.867,—	
Fonds de réserve et de prévision	48.517.204,—	
Plus-value immunisée de réalisations d'actifs	8.258.630,—	
Plus-value sur réévaluation d'immobilisés	—	
	<hr/>	382.479.701,—

II. Envers les tiers :

Montants restant à appeler sur titres et participations	1.394.400,—	
Dividendes non réclamés	673.651,—	
Créditeurs sans garanties réelles	106.662.537,—	
Créditeurs avec garanties réelles	8.203.948,—	
	<hr/>	116.934.536,—

III. Divers :

Comptes divers de régularisation	2.214.196,—	
Provision fiscale	4.197.897,—	
	<hr/>	6.412.093,—

IV. Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :

Fonds consignés auprès de la société par le Cogerco	24.500.000,—	
Ayants droit aux produits cotonniers confiés à la société	p. m.	
	<hr/>	24.500.000,—

V. Pertes et profits :

Report à nouveau	2.357.499,—	
Bénéfice de l'exercice	17.551.953,—	
	<hr/>	19.909.452,—

VI. Comptes d'ordre :

Cautionnements agents	1.529.300,—	
Fournisseurs de marchandises et matériel en consignation	6.185.305,—	
Cautionnements statutaires	p. m.	
Engagements et contrats en cours	p. m.	
	<hr/>	7.714.605,—
		<hr/>
		557.950.387,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Solde non imputé des frais généraux Europe	—
Frais généraux Europe	9.697.770,—
Charges relatives aux immeubles donnés en location	553.323,—
Plus-value immunisée sur réalisations d'actifs	—
Amortissements sur immobilisés	14.930.000,—
Amortissements des frais de fusion	—
Charges financières	1.445.414,—
Provision fiscale	1.400.000,—
Report à nouveau	2.357.499,—
Bénéfice de l'exercice	17.551.953,—
	<u>47.935.959,—</u>

CREDIT.

Report à nouveau	2.357.499,—
Compte de résultats : (Opérations agricoles, industrielles et commerciales)	33.125.712,—
Loyers	5.152.755,—
Revenus du portefeuille	7.299.993,—
Bénéfice sur réalisation de portefeuille	—
Remboursement d'impôts	—
	<u>47.935.959,—</u>

Répartition du bénéfice.

5 % à la réserve statutaire	877.598,—
Fonds de réserve et de prévision	10.000.000,—
Report à nouveau	811.187,—
Aux 660.000 parts sociales Fr. 11,21 (net 10 francs)	7.398.600,—
Allocations statutaires	822.067,—
	<u>19.909.452,—</u>

Situation du capital.

Capital social entièrement libéré	313.500.000,—
---	---------------

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. Wielemans, Léon, ingénieur civil des Mines, A.I.Br., 360, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles. Président du Conseil.
- M. del Marmol, Jean avocat honoraire, administrateur de sociétés, Foy-Marteau, Falaën (Namur). Vice-président, Administrateur-délégué.
- M. Litvine, Maximilien, docteur en droit, administrateur de sociétés, avenue Emile de Béco, 94, Ixelles. Administrateur-directeur.
- M. Bracht, Charles-Victor, administrateur de sociétés, 15, chaussée Saint-Job, 's Gravenwezel (Anvers). Administrateur.
- M. Callebaut, Jean, industriel, château de Deurle (Gand). Administrateur.
- M. Jamar, Fernand, administrateur de sociétés, 391, avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.
- M. Orts, Louis, administrateur de sociétés, 33, avenue Jeanne, Ixelles. Administrateur.
- M. Tytgat, Robert, ingénieur des Constr. civiles A.I.Gd., 125, avenue Winston Churchill, Uccle. Administrateur.
- M. van der Plancke, Philippe, administrateur de sociétés, château des Cerfs, Oostkamp. Administrateur.
- M. Verfaillie, administrateur de sociétés, 113, square Prévost Delaunay, Schaerbeek. Administrateur.
- M. Wielemans, Eric, ingénieur civil A.I.Br. et A.I.M., 54, rue Roberts Jones, Uccle. Administrateur.
- M. De Busscher, Jean, docteur en droit, 164, rue Victor Hugo, Schaerbeek. Commissaire.
- M. Dewez, Jocques, employé, 194, avenue de Tervueren, Woluwé Saint-Pierre. Commissaire.
- M. Relecom, Raymond, administrateur de sociétés, 33, avenue Montaigne, Paris 8^{me}. Commissaire.
- M. Relecom, Pierre, docteur en droit, 154, avenue des Aubépines, Uccle. Commissaire.
- M. Van Geert, Charles-Edmond, industriel, Naastveld-Lokeren. Commissaire.

Certifié conforme :

BELGIKA, S.C.R.L.

Le Vice-président
Administrateur-délégué,
J. del MARMOL.

Le Président du Conseil,
L. WIELEMANS.

Société Commerciale et Minière du Congo « COMINIÈRE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registres du commerce de :
Bruxelles n° 15176 — Léopoldville n° 1620.

DEMISSIONS D'ADMINISTRATEURS.

Le Conseil a pris acte avec regret des démissions données par Messieurs Raymond Scheyven et Pierre Wigny, respectivement en dates des 26 et 30 juin 1958 de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 1958.

Un Administrateur,
S. COLLIN.

Le Vice-président
Administrateur-délégué,
M. THEVES.

Carrières d'Afrique Centrale.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Statuts publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Matériel et mobilier	426.251,—	
Amortissements antérieurs	90.635,—	
Amortissements exercice 56	52.376,—	
	<u>143.011,—</u>	283.240,—
Frais de premier établissement	14.750.000,—	
Amortissements antérieurs	3.615.000,—	
Amortissements exercice 56	1.226.687,—	
	<u>4.841.687,—</u>	9.908.313,—

Frais de constitution		p. m.
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs divers		7.376.039,05
<i>Profits et pertes :</i>		
Report exercices antérieurs	403.062,95	
Perte de l'exercice 56	124.617,—	
		<u>527.679,95</u>
		<u>18.095.272,—</u>

PASSIF.

<i>De la société envers elle-même :</i>		
Capital	15.000.000,—	
Réserve légale	20.000,—	
		<u>15.020.000,—</u>
Provision pour créances douteuses		702.662,—
<i>Envers les tiers sans garantie réelle :</i>		
Créditeurs divers		2.372.640,—
		<u>18.095.272,—</u>

Compte des Profits et Pertes.

DEBIT.

Amortissements et charges diverses	9.065.259,—
	<u>9.065.259,—</u>

CREDIT.

Rentrées diverses	8.940.642,—
Perte de l'exercice 56	124.617,—
	<u>9.065.259,—</u>

Le capital est intégralement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonctions :

Monsieur André de Limelette, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Uccle, 158, avenue Circulaire.

Monsieur Achille Cafarelli, directeur général de la C.B.A., demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

La comtesse Albert d'Aspremont Lynden, demeurant à Bruxelles, avenue Emile Demot, 17.

Monsieur Daniel comte d'Ursel, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 409, avenue Louise.

Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

Monsieur Hervé comte de Meeus d'Argenteuil, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 15, avenue des Tilleuls.

Monsieur André Snyers d'Attenhoven, ingénieur, demeurant à Berloz.

Monsieur Xavier-Christyn comte de Ribaucourt, administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Commissaires :

Monsieur Guy Ronge, industriel, demeurant à Ixelles, 9, square du Val de la Cambre.

Monsieur Albert Sinechal, expert-comptable, demeurant à Forest, avenue du Charme, 26.

Certifié conforme :

CARRIERE D'AFRIQUE CENTRALE.

Un Administrateur,
Comte Hervé de MEEUS
d'ARGENTEUIL.

Un Administrateur,
Philippe FABRI.

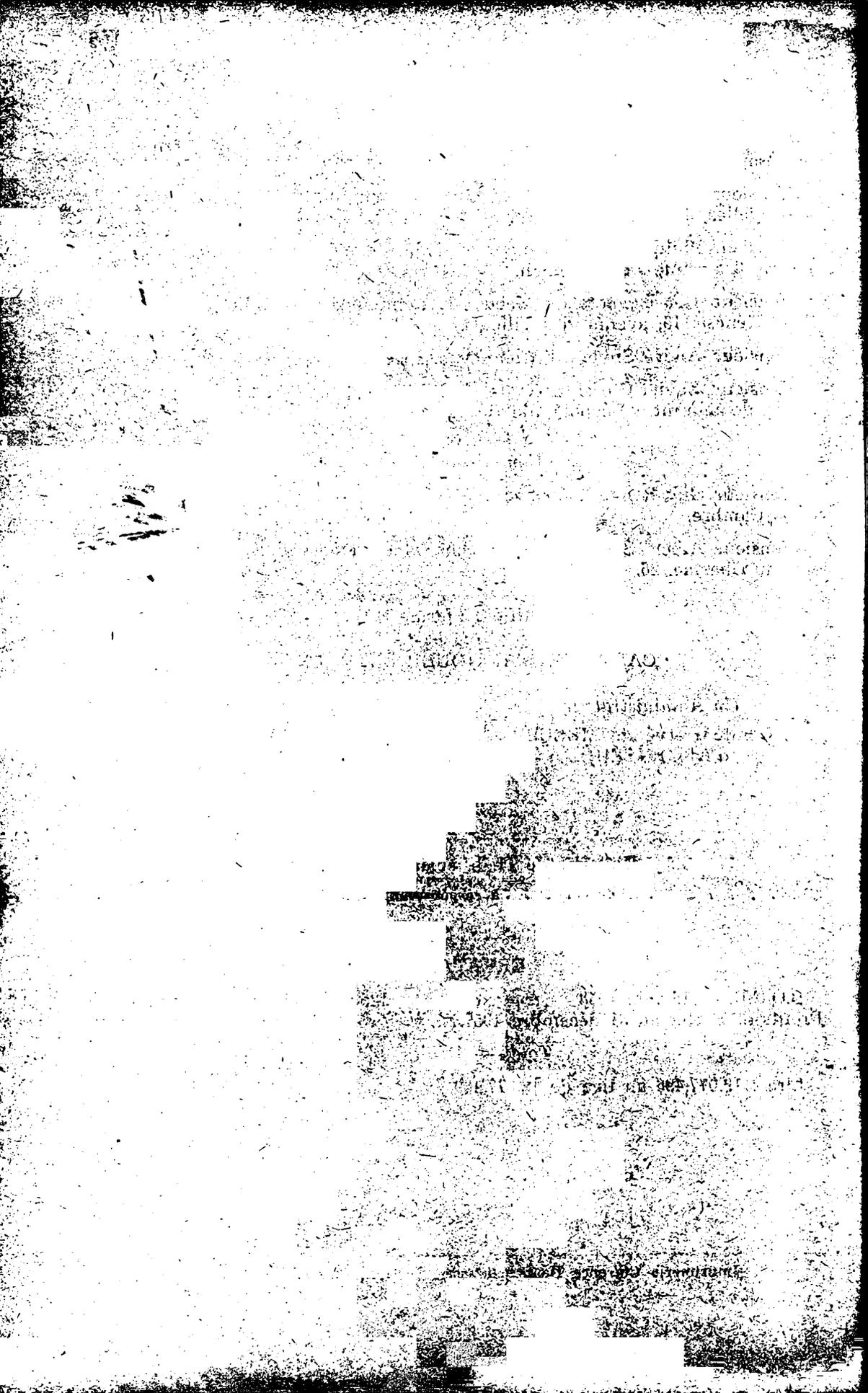
Huileries de Tinda et de Gossamu.
Société congolaise à responsabilité limitée.

ERRATA.

B.O.C.B. — 15 juin 1958 — Annexe I, page 1259, Rubrique Comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

Total — Débit.

Lire : 12.077.496 au lieu de 12.077.469.



4/11/58
C27

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 21 DU 1^{er} NOVEMBRE 1958.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Atlas Copco Congo « Copco »	2486	« Segtraco » Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions	2446
Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « Bralima »	2494	Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée « Phytaf »	2496
Chanic — Chantier Naval et Industriel du Congo	2447	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena »	2463
Compagnie Agricole d'Afrique	2455	Société Commerciale de Matériel Electrique au Congo « Comelco »	2511
Compagnie Congolaise d'entreposage et de Warrantage « Cenwarran »	2498-2508	Société Congolaise Bunge	2482
Compagnie Minière au Ruanda-Urundi « Mirudi »	2459	Société Congolaise des Produits Gallic	2453
Compagnie Minière de l'Urega « Minerga »	2471	Société de Travaux et d'Entreprises au Congo « Soteco »	2491
Compagnie Minière des Grands Lacs Africains	2479	Société Minière de Nyamukubi « Sominikubi »	2444
Compagnie Minière du Nord de l'Ituri « Cominor »	2468	Société Minière du Lualaba « Miluba »	2475
Congo Express	2490	Socomotor	2451
Dumon et Vander Vin-Congo	2446	Somucongo	2447
Industries de Lukunki	2485	Union des Grès « Unigrès »	2450
Office Central du Travail du Katanga	2487	Union Minière du Haut-Katanga	2495

MINISTERE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

Loterie Coloniale 2527

Société Minière de Nyamukubi, en abrégé : « Somikubi ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du commerce : Bukavu n° 3125.

Acte constitutif du 14 décembre 1955 publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mars 1956, autorisé par arrêté royal du 7 février 1956.

Actes modificatifs du 6 juin 1957 et du 30 juin 1958 publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1957 et du 15 septembre 1958.

A. — BILAN AU 31 DECEMBRE 1957,
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 1958.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Concession :	
dépenses 56	1.000.000,—
amortissements 56	1.000.000,—
	<hr/>
	p. m.
Prospections :	
dépenses antérieures	2.131.715,—
dépenses 1957	3.450.744,50
	<hr/>
	5.582.459,50
amortissements 1956	2.131.715,—
amortissements 1957	660.198,—
	<hr/>
	2.791.913,—
	<hr/>
	2.790.546,50
Frais de constitution :	
dépenses 1956	124.038,—
amortissements 1956	124.038,—
	<hr/>
	p. m.
Disponible (Banque)	251.484,50
Magasin (Magasin M. G. L. Kamituga)	63.525,—
Débiteurs divers (C. N. Ki. provis. pour permis spéciaux)	90.850,—
Compte d'ordre. Cautionnements statutaires	p. m.

Profits et pertes :

Pertes antérieures	3.601.561,—	
Pertes 1957	602.352,—	
	<u>4.203.913,—</u>	
		<u>7.400.319,—</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 6.000 parts sociales s. d. v.	6.000.000,—
Créditeurs divers	1.400.319,—
Déposants statutaires	p. m.
	<u>7.400.319,—</u>

B. — *Compte de profits et pertes.*

DEBIT.

Report année antérieure	3.601.561,—
Amortissement prospections	660.198,—
	<u>4.261.759,—</u>

CREDIT.

Revenus financiers	10.181,—
Extourne amortissement construction camp	47.665,—
Perte année antérieure	3.601.561,—
Perte de l'exercice	602.352,—
	<u>4.203.913,—</u>
	<u>4.261.759,—</u>

C. — *Situation du capital.*

Entièrement libéré.

D. — *Administrateurs et commissaires en fonction.*

Conseil d'administration :

M. Maurice Lefranc, administrateur-délégué.

M. Léon Helbig de Balzac, vice-président, administrateur-délégué.

- M. Albert Besonhé, administrateur.
M. Albert Burnotte, administrateur.
M. François Debroux, administrateur.
M. Paul Duhoux, administrateur.
M. Marcel Touwaide, administrateur.

Collège des commissaires :

- M. Pierre Charlier.
M. Gérard Hindryckx.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 1958.

Certifié conforme :

Un Administrateur,
F. DEBROUX.

Un Administrateur,
A. BESONHE.

« SEGTRACO »,
Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

ANNULATION DE POUVOIRS.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de M. Gaston Van Ghendt, ingénieur, fondé de pouvoirs, domicilié boulevard de Dixmude, n° 20, à Bruxelles, et décide de lui retirer les pouvoirs qui lui ont été attribués le 16-1-1957.

L'Administrateur-délégué,
A. LAMOTTE.

Dumon & Vander Vin - Congo.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de M. Gaston Van Ghendt, ingénieur, fondé de pouvoirs, domicilié boulevard de Dixmude, n° 20, à Bruxelles, et décide de lui retirer les pouvoirs qui lui ont été attribués le 16-1-1957.

L'Administrateur-délégué,
A. LAMOTTE.

**« CHANIC »,
Chantier Naval et Industriel du Congo.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville — Congo belge.

Siège administratif : 37, Square de Meeûs, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 11.999.

Registre du commerce de Léopoldville n° 570.

—

REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 3 octobre 1958.

Le Conseil Général désigne, à l'unanimité, M. Marcel Deguent, demeurant 6, avenue des Ormeaux, à Uccle, pour continuer provisoirement le mandat devenu vacant par suite du décès de M. George Moolaert.

La nomination définitive de M. Deguent sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Bruxelles, le 3 octobre 1958.

Pour extrait conforme :

Le Président du Conseil,
P. JENTGEN.

—

Somucongo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville — Limete.

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue des Palais.

Registre du commerce : Anvers n° 122.089.

Registre du commerce : Stanleyville n° 1.403.

—

Constituée suivant acte passé le 21 avril 1952 et autorisée par arrêté royal en date du 27 mai 1952.

(Annexes au Moniteur belge du 26 juin 1952, actes n° 15.574 et 15.575 — Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1952).

Modifications aux statuts publiées aux annexes du Moniteur belge du 26 août 1956, acte n° 23.466 et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} septembre 1956.

BILAN AU 15 AVRIL 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 1958.

ACTIF.

Valeurs immobilisées :

Terrains, bâtiments, mobilier et outillage	7.265.638,—	
Amortissements	1.406.675,—	
	<hr/>	5.858.963,—

Valeurs réalisables :

Marchandises en stock	24.881.428,—	
Marchandises flottantes	355.295,—	
Débiteurs	11.704.098,—	
	<hr/>	36.940.821,—

Valeurs disponibles :

Caisses, banques et C. C. P.		3.294.117,—
<i>Comptes transitoires</i>		3.049.267,—
<i>Comptes d'ordre</i>		8.646.026,—

Résultats :

Report antérieur	188.724,—	
De l'exercice	10.271,—	
	<hr/>	198.995,—
		<hr/>
		57.988.189,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	10.000.000,—	
Réserve spéciale	21.056,—	
Provision pour créances douteuses	308.129,—	
	<hr/>	10.329.185,—

Exigible :

Banquiers	17.670.734,—	
Créditeurs divers	20.863.691,—	
	<hr/>	38.534.425,—
<i>Comptes transitoires</i>		478.553,—
<i>Comptes d'ordre</i>		8.646.026,—
		<hr/>
		57.988.189,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux	14.673.143,—
Frais financiers	1.348.769,—
Amortissements :	
Sur immobilisé	666.644,—
Sur stocks	5.174.134,—
Provision pour créances douteuses	308.129,—
	<hr/>
	22.170.819,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut de l'exercice	22.160.548,—
Perte de l'exercice	10.271,—
	<hr/>
	22.170.819,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Liste des administrateurs et commissaires en fonction.

Administrateurs :

- M. Orban Paul, administrateur de sociétés, 24, boulevard du Régent, Bruxelles, président.
- M. Jakopp Heinrich, administrateur de sociétés, 56, Leyboldstrasse, Cologne-Marienburg (Allemagne), administrateur.
- M. Peters Heinrich, directeur de société, 19, Brückenstrasse, Rodenkirchen-lez-Cologne (Allemagne), administrateur.
- M. Engels Herman, administrateur de sociétés, 13, Eekhoornlei, Schoten, administrateur.
- M. Schouten Arnold, administrateur de sociétés, 143, rue Prudent Bols, Laeken-Bruxelles, administrateur.
- M. Dickel Franz, directeur de société, 104, Weyertal, Cologne-Lindenthal (Allemagne), administrateur.

Commissaires :

- M. Gielen John, secrétaire général de la Bamboli Cultuur Maatschappij, 74, Troyentenhoflaan, Berchem-Anvers, commissaire.
- M. Lockhofen Heinrich, fondé de pouvoirs de la Klöckner-Humboldt-Deutz A. G., 572, Olpener Strasse, Cologne-Merheim (Allemagne), commissaire.

Pour copie conforme:

Un Administrateur,
P. ORBAN.

Un Administrateur,
A. SCHOUTEN.

Somucongo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville — Limete.

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue des Palais.

Registre du commerce : Anvers n° 122.089.

Registre du commerce : Stanleyville n° 1.403.

—

REELECTIONS — DEMISSION — NOMINATION.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juillet 1958.

L'assemblée a réélu comme administrateurs pour une durée d'un an, MM. Paul Orban, Herman Engels et Arnold Schouten, administrateurs sortants.

L'assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire présentée par M. John Gielen pour des raisons de convenances personnelles et nomme en qualité de commissaire pour une durée de deux ans, M. Richard Goetghebeur, docteur en droit, demeurant à Woluwé St. Pierre, 25, avenue Capitaine Piret.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
P. ORBAN.

Un Administrateur,
A. SCHOUTEN.

—————

Union des grès, en abrégé « UNIGRES ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

—

MODIFICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES DES STATUTS.

Le Conseil de Gérance est actuellement composé comme suit :

— Pour la Société Carricongo : Monsieur Pierre Becco, ingénieur civil, domicilié à Léopoldville, avec comme suppléant Monsieur Edouard Peninckx, secrétaire d'administration, domicilié à Léopoldville;

— Pour le Broyage Bia : Monsieur Jacques Bia, ingénieur civil, domicilié à Léopoldville, avec comme suppléant Monsieur Paul Massaert, comptable, domicilié à Léopoldville;

— Pour les Carrières de Kasangulu et Extensions : Monsieur Louis Minguet, secrétaire de société, domicilié à Berchem-Ste-Agathe, n° 48, avenue du Roi Albert, avec comme suppléant Monsieur Frans Josef Schnuch, domicilié à Wellen (Obermosel).

Léopoldville, le 17 mars 1958.

POUR UNIGRES :

Un Gérant,
E. PENNINGCKX.

Le Président,
P. BECCO.

A. S. n° 2016. Reçu en dépôt au Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de Léopoldville, le vingt août 1958.

Perçu : 200 francs. — Q. n° 140.0905.

Dont acte, le Greffier (sé) M. Denis.

Pour copie conforme. Coût : 80 francs.

Le Greffier, M. Denis.

Socomotor.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu, avenue Léopold III.

Siège administratif : Bruxelles, 538, chaussée de Waterloo.

Registre du commerce : Bukavu 221.

Constitué le 4 juin 1948 à Bruxelles. Actes constitutif et modificatif parus aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 août 1948 et 15 mai 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles	3.768.259,90	
Outillage	845.317,—	
Matériel et mobilier bureau	571.099,—	
Mobilier maisons	289.059,—	
Véhicules service	171.750,—	
	<hr/>	5.645.484,90

Réalisable :

Stock pièces	4.980.578,—	
Stock véhicules	3.407.587,—	
Garantie caution	42.023,50	
Débiteurs divers	5.197.340,50	
	<hr/>	13.627.529,—

Disponible :

Caisse	67.735,—	
Banque	374.869,—	
	<hr/>	442.604,—
		<hr/>
		19.715.617,90
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	6.500.000,—	
Réserve	443.114,67	
Amortissements sur :		
Immeubles	666.603,—	
Matériel fixe et outillage	337.200,—	
Mobilier bur. pub.	132.546,50	
Matériel roulant	134.475,—	
Réserve impôt 56	418.000,—	
Réserve impôt 57	750.000,—	
	<hr/>	9.381.939,17
<i>Exigible court terme :</i>		
B. C. B.	1.868.701,—	
Créditeurs divers	2.261.144,70	
Actionnaires prov. répart. bénéfice	2.774.708,—	
	<hr/>	6.904.553,70
<i>Exigible long terme :</i>		
S. M. I. C.	840.000,—	
	<hr/>	840.000,—
		<hr/> <hr/>
		17.126.492,87
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

Ventes		61.114.090,—
Commissions diverses		189.331,—
Récupération sinistres		88.837,—
P. et Pr. régul.	160.239,50	
Frais généraux	56.626.202,47	
Amortissements	376.756,—	
Réserve légale	211.453,—	
Réserve impôts 56	418.000,—	
Réserve impôts 57	750.000,—	
Prov. cpte Courtier	260.482,—	
	<hr/>	
	58.803.132,97	61.392.258,—
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Bénéfice : 2.589.125,03.

Composition du Conseil d'administration.

Christian Berg, industriel, à Ixelles-Bruxelles, 538, chaussée de Waterloo.

Suzanne Kieling, sans profession, épouse du prénommé Monsieur Berg, demeurant avec lui.

Christian Courtier, industriel, à Bukavu, Congo belge.

Société Congolaise des Produits Gallic.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Jadotville.

Constituée par acte du 30 août 1948, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, modifié par acte du 20 novembre 1953, publié au Bulletin Officiel du Congo belge du 1^{er} janvier 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé	9.097.880,10
Disponible	280.847,60
Réalisable	18.583.734,85
	<hr/>
	27.962.462,55
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	8.500.000,—
Réserves	4.494.628,17
Amortissements	5.718.617,75
Créiteurs divers	6.967.047,13
Résultat de l'exercice	2.282.169,50
	<hr/>
	27.962.462,55
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais et charges financières	6.270.165,30
Transfert du report à nouveau	2.150.846,80
Bénéfice net de l'exercice	2.282.169,50
	<hr/>
	10.703.181,60
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	2.150.846,80
Bénéfice brut	8.552.334,80
	<hr/>
	10.703.181,60
	<hr/> <hr/>

Répartition.

Provision fiscale	434.000,—
Réserve légale	398.167,—
Réserve extraordinaire	558.002,50
Dividendes	850.000,—
Tantièmes au conseil	42.000,—
	<hr/>
	2.282.169,50
	<hr/> <hr/>

Le dividende sera payable au siège social à partir du 15 juillet 1959 contre le coupon n° 9 et pour un montant brut de 100 francs.

Situation du capital — Versements effectués.

Le capital a été entièrement libéré : 8.500.000 francs.

Composition du Conseil d'administration.

Président :

M. Paul Duyvewaardt, licencié en sciences chimiques, domicilié à Bost lez Tirlemont, villa Alina Julia.

Administrateurs :

M. Pierre Hanoteau, licencié en sciences chimiques, demeurant à Hoe-gaarde, Petit Château d'Overlaere.

M. Jean Duyvewaardt, industriel, demeurant à Roulers, rue de l'Est, n° 111.

M. Jean Claessens, administrateur de sociétés, demeurant à Mont Saint Amand lez Gand, rue de l'École, 3.

Composition du Collège des commissaires.

M. Jean-Hubert Paenhuysen, directeur de société, demeurant à Tirle-mont, Marché aux Laines, 23.

M. Robert E. M. Conrardy, expert fiscal, demeurant à Bruxelles I, rue Van Moer, 15.

Le tirage au sort ayant désigné M. Jean Duyvewaardt comme adminis-trateur sortant, mais rééligible, il a donc été réélu à l'unanimité pour

une nouvelle période de six ans. M. Robert Conrardy, commissaire sortant, est également réélu à l'unanimité pour six ans.

Certifié conforme :

Société congolaise des PRODUITS GALLIC.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Paul DUYVEWAARDT,
Président
du Conseil d'Administration.

Compagnie Agricole d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Registres du commerce :
Bukavu n° 424 — Bruxelles n° 59941.

Statuts et actes modificatifs publiés dans les annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1932, 15 juillet 1936, 15 juin et 15 septembre 1938, 15 janvier 1939, 15 mars 1949, 15 février 1951 et 15 mai 1954. Acte constitutif publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 octobre 1932, acte n° 13.262, statuts coordonnés, comportant toutes les modifications autorisées à la date du 15 mai 1954, publiés aux annexes au Moniteur Belge du 18 juillet 1954, acte n° 20.760.

BILAN AU 31 MARS 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution		p. m.
Terrains et concessions		762.454,—
Immeubles et matériel en Afrique		2.793.860,—
Matériel et mobilier en Europe	347.880,—	
Amortissements	— 170.880,—	
		<hr/>
		177.000,—
Plantations	6.316.210,—	
Amortissements de l'exercice	— 51.600,—	
		<hr/>
		6.264.610,—
Elevage bovin		1.042.287,—
		<hr/>
		11.040.211,—

<i>Disponible :</i>		
Dépôts à vue et à court terme		3.451.877,—
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille-titres et participations	6.437.942,—	
Débiteurs divers	1.211.097,—	
Produits en stock	908.319,—	
Approvisionnements et stocks divers	1.420.987,—	
	<hr/>	9.978.345,—
<i>Comptes transitoires :</i>		
Produits remis aux organismes de vente en Afrique	6.742.750,—	
Frais payés d'avance et divers	1.055.432,—	
	<hr/>	7.798.182,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts de cautionnements statutaires		p. m.
		<hr/>
		<u>32.268.615,—</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital	10.000.000,—	
représenté par 40.000 actions s. d. v.		
Réserve statutaire	1.000.000,—	
Plus-value de réévaluation	2.193.000,—	
	<hr/>	13.193.000,—
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers	4.238.084,—	
Dividendes non réclamés	136.510,—	
Montant restant à libérer sur portefeuille- titres et participations	355.225,—	
	<hr/>	4.729.819,—
<i>Comptes transitoires :</i>		
Avances perçues sur produits remis aux or- ganismes de vente en Afrique	6.718.227,—	
Provisions et comptes divers	1.649.340,—	
Fonds des œuvres sociales	927.946,—	
	<hr/>	9.295.513,—

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires		p. m.
 <i>Pertes et profits :</i>		
Report de l'exercice antérieur	1.082.985,—	
Bénéfice de l'exercice	3.967.298,—	
	<hr/>	5.050.283,—
		<hr/>
		32.268.615,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits au 31 mars 1958.

DEBIT.

Frais d'administration et de direction en Europe et en Afrique		2.679.799,—
Participations bénéficiaires		401.606,—
Taxe sur cotations titres		16.080,—
Charges financières		108.904,—
Prévision fiscale		550.000,—
Amortissements :		
sur immeubles et matériel en Afrique	586.437,—	
sur matériel et mobilier en Europe	31.184,—	
sur plantations	51.600,—	
	<hr/>	669.221,—
Solde bénéficiaire à répartir :		
Report de l'exercice antérieur	1.082.985,—	
Bénéfice de l'exercice	3.967.298,—	
	<hr/>	5.050.283,—
		<hr/>
		9.475.893,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	1.082.985,—
Bénéfice d'exploitation	7.507.393,—
Revenus et résultats divers	885.515,—
	<hr/>
	9.475.893,—
	<hr/> <hr/>

Répartition des bénéfices.

Report à nouveau	1.034.219,—
Du solde, soit 4.016.064 francs :	
90 % aux 40.000 actions s. d. v.	3.614.458,—
10 % aux membres du Conseil d'administration et du Collège des commissaires	401.606,—
	<hr/>
	5.050.283,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. Depage Henri, Président, administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.
- M. Orts Louis, docteur en droit, 33, avenue Jeanne, Ixelles, Administrateur-délégué.
- M. Brasseur, René, administrateur de sociétés, 3, Rond-Point de l'Etoile, Ixelles, Administrateur.
- M. Deligne, Albert, administrateur-directeur de la Compagnie Financière Africaine, 98, rue de Linthout, Schaerbeek, Administrateur.
- M. De Roover, Marcel, ingénieur A.I.A., 265, avenue de Tervueren, Woluwe St-Pierre, Administrateur.
- M. Dessain, James, administrateur de sociétés, 1, avenue des Erables, Wilrijk-Anvers, Administrateur.
- M. Van Dooren, Georges, ingénieur civil des mines, A.I.Lg., 100, rue Jan Moorkens, Berchem-Anvers, Administrateur.
- M. Kneipe, Roger, major B.E.M. pensionné, 115, avenue Herbert Hoover, Bruxelles 4, Commissaire.
- M. Poumay, Georges, sous-directeur de la Compagnie Financière Africaine, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles 2, Commissaire.
- M. Tilman, Désiré, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz, Commissaire.

A. DELIGNE,
Administrateur.

L. ORTS,
Administrateur-délégué.

Compagnie Agricole d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu (Kivu — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Registres du commerce :
Bukavu n° 424 — Bruxelles n° 59941.

—

NOMINATIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 2 octobre 1958.*

L'assemblée renouvelle pour un terme de trois ans le mandat de M. M. De Roover, administrateur, et de M. R. Kneipe, commissaire, et pour un terme de deux ans le mandat de M. Georges Poumay, commissaire.

Pour extraits certifiés conformes :

COMPAGNIE AGRICOLE D'AFRIQUE.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A. DELIGNE,
Administrateur.

L. ORTS,
Administrateur-délégué.

—————

Compagnie Minière au Ruanda-Urundi « MIRUDI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 91070.

Registre du commerce d'Usumbura : n° 1475.

—

Constituée suivant acte passé devant Me Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 20 mars 1937, et autorisée par arrêté royal du 12 avril 1937 (Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1937).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Me Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 4 octobre 1938; modifications autorisées par arrêté royal du 1^{er} décembre 1938 et publiées dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939.

Statuts modifiés suivant acte passé devant Me Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 3 octobre 1950; modification publiée dans le Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>			
Apports, frais de constitution, de premier établissement, de prospection, constructions et travaux préparatoires	11.092.490,—		
Amortiss. antér.	11.035.723,—		
Amort. de l'exerc.	56.766,—		
	<u>11.092.489,—</u>		
		1,—	
Matériel		1,—	
		<u>2,—</u>	
 <i>Réalisable :</i>			
Débiteurs		944.136,—	
Stocks produits		2.084.092,—	
Approvisionnements		1.936,—	
Portefeuille	10.391.250,—		
Amort. antér.	6.115.600,—		
Amort. de l'exerc.	1.631.408,—		
	<u>7.747.008,—</u>		
		<u>2.644.242,—</u>	
			5.674.406,—
 <i>Disponible :</i>			
Banques, chèques postaux et caisses			2.177.745,—
 <i>Comptes débiteurs :</i>			
Contribution au stock régulateur international de l'étain :			
Bons remis par le Gouvernement du Congo Belge (représentatifs de notre part dans la contribution du Congo Belge)			
		295.561,—	
Divers		82.804,—	
		<u>378.365,—</u>	
 <i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements statutaires		197.500,—	
Divers		1.729.000,—	
		<u>1.926.500,—</u>	
			<u>10.157.018,—</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	6.000.000,—	
représenté par :		
12.000 actions de capital de 500 francs.		
12.000 parts de fondateur s. d. v.		
18.000 actions série B.		
Réserve statutaire	486.221,—	
	<hr/>	6.486.221,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers		1.164.594,—
Comptes créditeurs		579.703,—
Comptes d'ordre :		
Cautionnements statutaires	197.500,—	
Divers	1.729.000,—	
	<hr/>	1.926.500,—
		<hr/>
		10.157.018,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Droits de douane sur produits miniers	220.151,—	
Frais généraux d'administration	138.676,—	
Amortissements sur :		
Immobilisé	56.766,—	
Portefeuille	1.631.408,—	
	<hr/>	2.047.001,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	2.034.986,—	
Intérêts	12.015,—	
	<hr/>	2.047.001,—
		<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et des Commissaires en fonction.

Administrateurs :

- M. Maurice Lefranc, Président, Administrateur-délégué, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-Bruxelles.
- M. Arille Descamps, directeur de société, 62, avenue Parmentier, Woluwé-Saint-Pierre.
- M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, Uccle.
- M. Gaston Stradiot, commissaire provincial honoraire du Congo Belge, 221, rue des Alliés, Forest-Bruxelles.
- M. Florimond Stuckens, administrateur de sociétés, 54, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem.
- M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Errera, Uccle.

Commissaires :

- M. Marcel Fontaine, expert-comptable, 12, boulevard Carnot, Maintenon (Eure et Loir) France.
- M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépinés, Uccle-Bruxelles.
- M. Emile Thielemans, chef comptable, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 7 octobre 1958.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1957 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires;

2°) par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1957;

3°) décide de ne pas pourvoir au remplacement de M. Georges Passau, administrateur démissionnaire, en date du 31 mai 1958; elle renouvelle, pour un terme de 6 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964, le mandat d'administrateur de M. Florimond Stuckens et, pour un terme de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961, le mandat de commissaire de M. Gaston Paquet.

Certifié conforme :

Bruxelles, le 8 octobre 1958.

Deux Administrateurs,
P. WITMEUR — M. LEFRANC.

Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne,
« SABENA ».

Société Anonyme à Bruxelles.

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du commerce de Bruxelles n° 3872.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux annexes du Moniteur Belge le 9 juin 1923, acte n° 6706; le 25 décembre 1926, acte n° 13473; le 30 novembre 1927, acte n° 14096; le 13 juillet 1929, acte n° 11706; le 26 février 1938, acte n° 1642; le 24 mars 1939, acte n° 2987; les 4-5 juillet 1949, acte n° 14718; le 12 janvier 1956, acte n° 835.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

Exercice 1957 (trente-cinquième exercice social)

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais d'études et de premier établissement	1,—
Frais de reprise Aéromas et Air Congo	12.419.750,—
Amortissement	11.177.775,—
	<u>1.241.975,—</u>
Immobilisations autres que le matériel volant	950.988.653,—
Amortissement	354.550.311,—
	<u>596.438.342,—</u>
Travaux en cours	11.958.232,—
Matériel volant (aéronefs et moteurs complets de rechange)	2.223.610.973,—
Amortissement	710.210.554,—
	<u>1.513.400.419,—</u>
Pièces de rechange du matériel volant	729.108.274,—
Amortissement	172.464.576,—
	<u>556.643.698,—</u>
	<u>2.679.682.667,—</u>
<i>Réalisable :</i>	
Approvisionnements	114.718.696,—
Marchandises en cours de route :	
Pièces de rechange du matériel volant	27.677.506,—
Autres marchandises	16.344.074,—
	<u>44.021.580,—</u>

Débiteurs divers :

Etat	20.650.147,—	
Congo Belge	27.452.706,—	
Compagnies aériennes étran- gères	112.620.954,—	
Autres débiteurs	558.576.980,—	
	<u>719.300.787,—</u>	
Portefeuille titres	26.042.869,—	
Débiteurs douteux	380.625,—	
	<u>904.464.557,—</u>	

Disponible :

Banque, caisses et chèques postaux	187.655.973,—
--	---------------

Divers :

Comptes débiteurs	180.796.264,—
-------------------------	---------------

Avances sur commandes :

de matériel volant	258.092.974,—	
de matériel autre	25.154.807,—	
	<u>283.247.781,—</u>	
	<u>464.044.045,—</u>	

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	p. m.	
Compte statutaire Etat	175.180.200,—	
Banque du Congo Belge, cautionnements agents	1.726.125,—	
Engagements sur achat de matériel volant	1.522.527.454,—	
Autres engagements et contrats divers en cours	p. m.	
	<u>1.699.433.779,—</u>	
	<u>5.935.281.021,—</u>	

PASSIF.

Envers la société :

Capital :

1.000.000 actions privilégiées de 500 fr. chacune	500.000.000,—	
52.000 actions de dividende sans désignation de valeur	p. m.	
Réserve légale	11.039.954,—	
	<u>511.039.954,—</u>	

Fonds d'assurance	32.591.691,—	
Fonds de renouvellement du matériel volant	71.609.978,—	
Fonds de reconstitution des stocks	4.500.000,—	
Fonds de prévision	17.394.324,—	
Plus-value de réévaluation dommages	26.336.080,—	
	<u>663.472.027,—</u>	

Envers des tiers :

Emprunts :

Emprunts garantis par l'Etat :

Emprunts obligataires	717.923.000,—	
Autres emprunts	1.113.682.702,—	
	<u>1.831.605.702,—</u>	

Emprunts non garantis par l'Etat :

Emprunt obligataire	37.000.000,—	
Autres emprunts	249.604.790,—	
	<u>286.604.790,—</u>	

Emprunts avec garantie réelle

Emprunt obligataire Congo Belge

Etat

Congo Belge

2.443.433.765,—

Créditeurs divers :

Fournisseurs

Compagnies aériennes étrangères

Autres créditeurs

1.005.823.811,—

Divers :

Fonds de prévoyance sociale

Fonds de récupération de dividendes aux actions privilégiées

Provision pour créances douteuses

Comptes créditeurs

Provision pour impôts

67.395.313,—

Comptes d'ordres :

Cautionnements statutaires	p. m.	
Compte statutaire Etat	175.180.200,—	
Banque du Congo Belge, cautionnement agents	1.726.125,—	
Engagements sur achat de matériel volant	1.522.527.454,—	
Autres engagements et contrats divers en cours	p. m.	
		<u>1.699.433.779,—</u>

Profits et pertes :

Solde créditeur de l'exercice sous revue	55.722.326,—
	<u>5.935.281.021,—</u>

Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	3.875.367,—
Dépenses d'exploitation	2.528.010.356,—
Assurance risques aériens et matériel volant	70.370.671,—
Amortissement des frais de reprise Aéromas et Air Congo	1.241.975,—
Amortissement des immobilisations autres que le matériel volant	67.685.648,—
Amortissement du matériel volant (aéronefs et moteurs complets de rechange)	240.174.921,—
Charges financières	69.256.812,—
Provision pour créances douteuses	121.787,—
Dotation au fonds de prévoyance sociale	1.000.000,—
	<u>2.981.737.537,—</u>
Provision pour impôts	26.000.000,—
Solde créditeur de l'exercice	55.722.326,—
	<u>3.063.459.863,—</u>

CREDIT.

Recettes d'exploitation	3.062.558.276,—
Intérêts	901.587,—
	<u>3.063.459.863,—</u>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 1^{er} octobre 1958.*

L'assemblée réélit à l'unanimité M. P. De Smet en qualité d'administrateur.

Le mandat de M. P. De Smet, d'une durée statutaire de six années, prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Conseil d'Administration.

- MM. Gilbert Perier, docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles. Président.
- Alfred Moeller de Laddersous, docteur en droit, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle. Vice-président.
- Gaston Claeys, ingénieur des Constructions Civiles, 43, avenue de l'Aviation, Woluwé-St-Pierre. Administrateur-délégué.
- Valère Darchambeau, ingénieur, 31, rue de Trèves, Bruxelles. Administrateur.
- André De Meulemeester, industriel, 22, quai Sainte Anne, Bruges. Administrateur.
- Henri Depage, administrateur-délégué de la Compagnie Financière Africaine, 44, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem. Administrateur.
- Pierre De Smet, ingénieur U.I.Lv., 130, boulevard de Namur, Louvain. Administrateur.
- André de Spirlet, ingénieur, 53, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.
- Baron Edouard Empain, industriel, 72, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. Administrateur.
- Alfred Magain, secrétaire général du Ministère des Finances, avenue Marie-José, 64, Woluwé-Saint-Lombert. Administrateur.
- Marcel A. Malderez, secrétaire général du Ministère des Communications, 58, avenue Maréchal Joffre, Forest. Administrateur.
- Herman Robiliart, ingénieur civil des Mines; administrateur-délégué de l'Union Minière du Haut-Katanga, 35, avenue Jeanne, Bruxelles. Administrateur.
- Pierre Ryckmans, gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue des Chênes, Uccle. Administrateur.
- Marcel Van den Abeele, administrateur général du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, 116, avenue Isidore Geyskens, Auderghem. Administrateur.
- Albert Demuyter, conseiller adjoint au Comité National du Kivu, 66, rue Paul Lauters, Ixelles. Délégué du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Maurice Denis, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et Consulaires de Liège; Echevin de la Ville de Liège, 19, rue des Glacis, Liège. Délégué du Ministre des Communications.

Gérard Feytmans, inspecteur royal, 80, rue d'Oultremont, Etterbeek, Délégué du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Raymond Guidée, conseiller au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, 415, avenue Brugman, Bruxelles. Délégué du Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Henri Rongvaux, conseiller au Ministère des Communications, 1, rue de l'Autruche, Boitsfort. Délégué du Ministre des Communications.

Collège des Commissaires.

MM. Yvan Delhaye, conseiller au Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, 18, rue des Garennes, Boitsfort.

Georges Detrixhe, inspecteur général de la Régie des T. T., 42, rue des Palais, Bruxelles.

Joseph Mathy, commissaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, Bruxelles.

Fernand Meeus, licencié en sciences commerciales, 96, avenue de Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

Pierre N. Schmitz, inspecteur général au Ministère des Finances, 9, rue Zinner, Bruxelles.

Raymond Tersy, directeur de société, 8, rue du Réservoir, Anvers.

Bruxelles, le 6 octobre 1958.

Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne
« SABENA ».

Deux Administrateurs,

Gaston CLAEYS — Gilbert PERIER.

Compagnie Minière du Nord de l'Ituri « COMINOR ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce : Bukavu n° 221.

Constituée le 16 décembre 1936, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1937.

Autorisée par arrêté royal du 16 février 1937, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1937.

Statuts modifiés le 28 septembre 1938 et le 27 septembre 1950, suivant actes publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939 et du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :

Dépenses antérieures 9.092.292,54

Amortissements :

— sur frais de constitution 142.488,45

— sur dépenses de prospections : exercices antérieurs 6.011.706,48

— sur dépenses de routes, de constructions et de travaux d'installations : exercices antérieurs 1.774.358,82

7.928.553,75

1.163.738,79

Réalisable :

Portefeuille 2.145.851,—

Actionnaires 4.000.000,—

Débiteurs divers 60.353,—

6.206.204,—

Disponible :

Banques et chèques postaux 2.188.516,15

Compte d'ordre :

Cautionnement des administrateurs et commissaires 148.500,—

Profits et pertes :

Solde reporté 477.703,41

Bénéfice de l'exercice 4.306,60

473.396,81

10.180.355,75

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par 20.000 actions de capital	10.000.000,—
Réserve statutaire	24.541,35
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>	
Créditeurs divers	7.314,40
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)	148.500,—
	<u>10.180.355,75</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Solde reporté	477.703,41
Frais généraux d'Europe	13.292,40
Impôt sur la superficie des concessions	123.708,—
	<u>614.703,81</u>

CREDIT.

Intérêts et divers	141.307,—
Solde reporté	477.703,41
Bénéfice de l'exercice	4.306,60
	<u>473.396,81</u>
	<u>614.703,81</u>

Conseil d'Administration.

M. Léon Helbig de Balzac, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel, à Etterbeek, président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, vice-président, administrateur-délégué.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, 34, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

M. Jacques d'Hoop, docteur en droit, 35, Dieweg, à Uccle.

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo Belge, avenue de Tervueren, 194a, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, à Uccle.

M. Paul Orban, docteur en droit, 24, boulevard du Régent, à Bruxelles.

M. Maurice Sluys, ingénieur géologue, 40, rue Marie de Bourgogne, à Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, à Ixelles.

M. Pierre Ortman, administrateur de sociétés, 4, avenue Bosmans, à Anvers.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 167, avenue des Aubépines, à Uccle.

Assemblée générale ordinaire du 24 septembre 1958.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1957.

Elle a :

— réélu en qualité d'administrateurs MM. Maurice Lefranc et Raymond Anthoine, administrateurs sortants, leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964;

— nommé en qualité d'administrateur M. Albert Burnotte, ingénieur civil des mines et géologue, 80, avenue Jules César, Bruxelles 15, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée ordinaire de 1962;

— réélu en qualité de commissaire M. Pierre Ortman, commissaire sortant, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

A. BURNOTTE — M. LEFRANC.

Compagnie Minière de l'Urega « MINERGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce : Bukavu n° 208.

Constituée le 30 décembre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

Autorisée par arrêté royal du 17 février 1934, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1934.

Statuts modifiés le 5 octobre 1938, le 8 mars 1940, le 2 octobre 1946 et le 4 octobre 1950, suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1939, du 15 mars 1940, du 15 novembre 1946 et du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>			
Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :			
Dépenses des exercices antér.	121.353.684,42		
Dépenses de l'exercice 1957	2.751.174,—		
		<u>124.104.858,42</u>	
Amortissement des exercices antérieurs			
	121.353.684,42		
Amortissem. de l'exerc. 1957	2.751.174,—		
		<u>124.104.858,42</u>	
			p. m.
<i>Réalisable :</i>			
Portefeuille	4.733.006,64		
Amortissement des exerc. antér.			
	1.900.096,64		
Amortissement de l'exerc. 1957			
	181.610,—		
		<u>2.081.706,64</u>	
			2.651.300,—
Débiteurs divers			13.247.580,80
Stock de produits			22.411.500,—
			<u>38.310.380,80</u>
<i>Disponible :</i>			
Banque et chèques postaux			108.481.345,87
<i>Comptes débiteurs :</i>			
Bons remis par le Gouvernement du Congo Belge représentatifs de notre part dans la contribution du Congo Belge au stock régulateur international de l'étain			
			8.914.816,78
Divers			17.186.583,—
			<u>26.101.399,78</u>
<i>Compte d'ordre :</i>			
Cautionnements des administrateurs et commissaires			330.000,—
			<u>173.223.126,45</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par :

20.000 actions de capital	10.000.000,—	
6.000 parts de fondateur	—	
	<hr/>	10.000.000,—

Réserve statutaire		1.000.000,—
--------------------------	--	-------------

Fonds de prévision		45.000.000,—
--------------------------	--	--------------

Dettes sans garanties réelles :

Versements restant à effectuer sur portef.	1.000.000,—	
Créditeurs divers	18.991.814,—	
	<hr/>	19.991.814,—

<i>Comptes créditeurs</i>		79.603.660,—
---------------------------------	--	--------------

Compte d'ordre :

Dépôts de cautionnements (administrateurs et commis- saires)		330.000,—
---	--	-----------

Profits et pertes :

Solde		17.297.652,45
		<hr/>
		173.223.126,45
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe		1.399.013,20
-------------------------------	--	--------------

Droits de sortie sur produits miniers		6.313.626,—
---	--	-------------

Impôt sur la superficie des concessions		33.138,—
---	--	----------

Amortissement de l'immobilisé		2.751.174,—
-------------------------------------	--	-------------

Amortissement sur portefeuille		181.610,—
--------------------------------------	--	-----------

Provision pour prospections		5.000.000,—
-----------------------------------	--	-------------

Provision pour impôt		2.000.000,—
----------------------------	--	-------------

Solde :

Report de l'exercice 1956	1.665.961,65	
Bénéfice propre à l'exercice	15.631.690,80	
	<hr/>	17.297.652,45

		<hr/> <hr/>
		34.976.213,65

CREDIT.

Solde reporté	1.665.961,65
Résultat d'exploitation	31.772.037,—
Intérêts des comptes en banque et divers	1.507.060,—
Revenu du portefeuille	31.155,—
	<hr/>
	34.976.213,65
	<hr/> <hr/>

Conseil d'Administration.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président, administrateur-délégué.

M. Jean Bossaert, ingénieur principal à l'Electrorail, 44, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 1, avenue de l'Hippodrome, à Ixelles.

M. Arille Descamps, directeur de société, 62, avenue Parmentier, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, à Bruxelles.

M. Georges Goor, directeur honoraire de la Marine, 28, avenue Albert-Elisabeth, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, à Uccle.

M. Charles Hervy-Cousin, docteur en droit, 210, avenue Molière, à Bruxelles.

M. Maurice Jacquet, docteur en droit, 18, Shari-Dar-El-Shifa — Le Caire (Egypte).

M. Lucien Molle, ingénieur, 499, avenue Brugmann, à Bruxelles 18.

Collège des Commissaires.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 57, rue Victor Lefèvre, à Schaerbeek.

M. Marcel Fontaine, comptable agréé, 12, boulevard Carnot, à Maitenon (Eure et Loire — France).

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes, à Ixelles.

M. Emile Poinsignon, secrétaire de société, 34, rue des Hiboux, à Woluwe-Saint-Pierre.

Assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 1958.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1957.

Elle a :

— réélu en qualité d'administrateurs MM. le baron Edouard Empain et Charles Hervy-Cousin, administrateurs sortants; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964;

— réélu en qualité de commissaire M. Joseph Mathy, commissaire sortant, son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

P. de la CROIX d'OGIMONT — M. LEFRANC.

Société Minière du Lualaba « MILUBA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce : Bukavu n° 209.

Constituée le 2 décembre 1932, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934.

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1933, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934.

Statuts modifiés le 3 octobre 1933, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1934, le 26 septembre 1934, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1934, le 13 mai 1938, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1938, le 25 septembre 1946, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1946 et le 27 septembre 1950, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1950.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :

Dépenses des exercices précédents	117.037.774,95	
Dépenses en 1957	743.721,—	
	<hr/>	117.781.495,95

Amortissements des exercices précédents	117.037.774,95	
Amortissement de 1957	743.721,—	
	<u>117.781.495,95</u>	p. m.
 <i>Réalisable :</i>		
Portefeuille	1.000.250,—	
Débiteurs divers	9.235.399,—	
Stock de produits	22.921.700,—	
	<u>33.157.349,—</u>	
 <i>Disponible :</i>		
Banques et chèques postaux		45.348.055,53
<i>Comptes débiteurs :</i>		
Bons remis par le gouvernement du Congo Belge représentatifs de notre part dans la contribution du Congo Belge au stock régulateur international de l'étain	7.400.104,58	
Divers	3.335.766,—	
	<u>10.735.870,58</u>	
 <i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnement des administrateurs et commissaires	157.500,—	
Divers	21.818,—	
	<u>179.318,—</u>	
		<u>89.420.593,11</u>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital représenté par :		
30.000 actions de capital	15.000.000,—	
10.000 actions de dividende	—	
	<u>15.000.000,—</u>	
Réserve statutaire		1.500.000,—
Fonds de prévision		20.000.000,—
 <i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Versements restant à effectuer sur portef.	500.000,—	
Dividendes restant à payer	21.136,70	
Créditeurs divers	8.061.757,48	
	<u>8.582.894,18</u>	

<i>Comptes créditeurs</i>		29.893.944,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)	157.500,—	
Divers	21.818,—	
	<hr/>	179.318,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Solde		14.264.436,93
		<hr/>
		89.420.593,11
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe		800.175,85
Droits de sortie sur produits miniers		4.854.194,—
Impôt sur la superficie des concessions		68.867,—
Amortissement de l'immobilisé		743.721,—
Provision pour prospections		5.000.000,—
Provision pour impôts		3.000.000,—
Solde		14.264.436,93
		<hr/>
		28.731.394,78
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation		28.113.890,—
Intérêts des comptes en banque et divers		617.504,78
		<hr/>
		28.731.394,78
		<hr/> <hr/>

Conseil d'Administration.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président, administrateur-délégué.

M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, à Forest, vice-président.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, à Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, à Ixelles.

M. Jean del Marmol, administrateur de sociétés, à Foy-Marteau — Falaën.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, à Bruxelles.

M. André Gilson, propriétaire, 194a, avenue de Tervuren, à Woluwé-Saint-Pierre.

M. Adrien Joveneau, industriel, château d'Hastedon, à Saint-Servais (Namur).

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 9, avenue des Capucines, à Bruxelles.

M. Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco, à Ixelles.

M. Fernand Tricot, ingénieur, 235, rue de la Loi, à Bruxelles.

Collège des Commissaires.

M. Albert Besonhe, ingénieur civil des mines (A.I.Lg.), 55, avenue Dailly, à Schaerbeek.

M. Pierre Corbeel, chef de service de la société « Belgika », 9, rue van den Boogaerde, à Molenbeek-Saint-Jean.

M. Idès De Schrevel, administrateur de banque, 58, rue Mignot Delstanche, à Bruxelles.

M. François Vuye, propriétaire, 160, chaussée de la Grande Espinette, à Rhode-Sainte-Genèse.

Assemblée générale ordinaire du 24 septembre 1958.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1957.

Elle a :

— nommé en qualité d'administrateur le baron Edouard-Jean Empain, administrateur de sociétés, 33, rue du Congrès, à Bruxelles, en remplacement de M. Célestin Camus; ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964;

— réélu en qualité d'administrateur M. Adrien Joveneau, administrateur sortant, et en qualité de commissaire M. Pierre Corbeel, commissaire sortant; ces mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

F. TRICOT — M. LEFRANC.

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.

Société congolaise à responsabilité limitée.

établie à Goma (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du commerce : Bukavu n° 207.

—

Constituée le 1^{er} décembre 1923, suivant acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Autorisée par arrêté royal du 24 décembre 1923, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1924.

Statuts modifiés le 17 juin 1925, le 20 avril 1927 et le 9 juillet 1927, suivant actes publiés aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1925, du 15 juin 1927 et du 15 juillet 1927.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé :

a) Concessions p. m.

b) Prospections, routes, immeubles, mobilier, matériel et outillage, installations diverses :

Dépenses antérieures	504.570.460,64	
Dépenses de l'exercice 1957	22.512.736,—	
	<hr/>	527.083.196,64

Amortissements antérieurs	504.570.460,64	
Amortissem. de l'exerc. 1957	22.512.736,—	
	<hr/>	527.083.196,64

p. m.

Réalisable :

Portefeuille	15.441.819,94	
Débiteurs divers	14.813.681,85	
Stock de produits	63.161.807,—	
Marchandises en route et en magasin	60.142.717,47	
	<hr/>	153.560.026,26

Comptes débiteurs :

Bons remis par le Gouvernement du Congo Belge représentatifs de notre part dans la contribution du Congo Belge au stock régulateur international de l'étain	8.087.495,68	
Divers	943.121,—	
	<hr/>	9.030.616,68

<i>Disponible :</i>		
Banque, caisses et fonds en cours de route		71.096.923,91
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et commissaires	410.000,—	
Divers	312.000,—	
	<hr/>	722.000,—
		<hr/> <hr/>
		234.409.566,85

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital représenté par :		
200.000 dixièmes d'action de capital	20.000.000,—	
500.000 centièmes de part de fondateur ..	—	
12.500 actions série B	—	
	<hr/>	20.000.000,—
Réserve statutaire		8.489.611,10
Fonds de prévision		50.000.000,—
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Versement restant à effectuer sur portefeuille	1.547.000,—	
Dividendes restant à payer	8.358.892,30	
Créditeurs divers	33.873.487,31	
	<hr/>	43.779.379,61
<i>Comptes créditeurs</i>		96.178.566,31
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants de cautionnements (administrateurs et commissaires)	410.000,—	
Divers	312.000,—	
	<hr/>	722.000,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Solde		15.240.009,83
		<hr/> <hr/>
		234.409.566,85

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux		6.292.277,74
Taxe sur titres cotés en Bourse de Bruxelles		35.885,—
Droits de sortie sur produits miniers		6.931.553,—
Impôt personnel sur la superficie des concessions		1.470.509,—
Amortissement de l'immobilisé		22.512.736,—
Provision pour impôts		1.000.000,—
Solde :		
Report de l'exercice 1956	1.666.298,07	
Bénéfice propre à l'exercice	13.573.711,76	
		<u>15.240.009,83</u>
		<u>53.482.970,57</u>

CREDIT.

Solde reporté		1.666.298,07
Résultat d'exploitation et recettes diverses		44.864.579,79
Revenus du portefeuille		5.794.240,70
Intérêts et divers		1.157.852,01
		<u>53.482.970,57</u>

Conseil d'Administration.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-Bruxelles, président, administrateur-délégué.

M. le baron Edouard Empain, industriel, 33, rue du Congrès, à Bruxelles, vice-président.

M. le comte Hermano da Silva Ramos, industriel, 21, rue du Bois de Boulogne, à Neuilly-sur-Seine, France.

M. Guy de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard, à Paris (16^{me}).

M. Pierre Galand, industriel, 66, avenue Hamoir, à Uccle.

M. Jacques Grazia, industriel, 22, avenue Hamoir, à Uccle.

M. Maurice Jacquet, docteur en droit, 18, Shari-Dar-El-Shifa — Le Caire (Egypte).

M. Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de sociétés, 1, place de la Sainte Alliance, à Uccle.

M. Fernand Tricot, ingénieur, 235, rue de la Loi, à Bruxelles.

M. Pierre Witmeur, docteur en droit, 69, avenue Léo Errera, à Uccle.

Collège des Commissaires.

M. Maurice J. Anspach, docteur en droit, à Lives.

M. Jean-Jacques Bierry, secrétaire de banque, 19, rue d'Edimbourg, à Paris (8^{me}).

M. Georges Lecart, expert comptable, 37, rue Antoine Gemenne, à Profondeville.

M. Adhémar Mullie, propriétaire, 166, rue des Confédérés, à Bruxelles.

Assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 1958.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1957.

Elle a réélu en qualité d'administrateurs MM. Fernand Tricot et Pierre Witmeur, administrateurs sortants, et en qualité de commissaire M. Adhémar Mullie, commissaire sortant; leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Certifié conforme :

Deux Administrateurs,

F. TRICOT — M. LEFRANC.

Société Congolaise Bunge.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Kamina (Congo Belge).

Siège administratif à Anvers, 21, rue Arenberg.

Registre du commerce d'Anvers n° 44122.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1066.

Constituée par acte passé devant Maître Antoine Cols, notaire à Anvers, le 5 mai 1937, et autorisée par arrêté royal du 14 juin 1937. Statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge du 30 juin 1937, sous le n° 10487, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1937. Statuts modifiés par actes passés devant le même notaire : a) le 8 octobre 1946, publié aux annexes au Moniteur Belge du 21 mars 1947, sous le n° 4186. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 27 décembre 1946; b) le 5 août 1947, publié aux annexes au Moniteur Belge du 23 novembre 1947, sous le n° 20839. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 3 novembre 1947; c) le 28 septembre 1948, publié aux annexes au Moniteur Belge du 5 avril 1949, sous le n° 5399. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 16 mars 1949; d) le 27 septembre 1949, publié aux annexes au Moniteur Belge du 5 janvier 1950, sous le n° 180. Modifications autorisées par arrêté du Régent du 16 novembre 1949; e) le 9 octobre 1951, publié aux annexes au Moniteur Belge du 15 décembre 1951, sous le n° 24903. Modifications autorisées par arrêté royal du 21 novembre 1951.

BILAN AU 31 MARS 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Immobilisations	69.460.864,—	
Moins amortissements	28.328.172,—	
	<hr/>	41.132.692,—

Réalisable et disponible :

Marchandises	204.830.288,—	
Débiteurs	112.673.320,—	
Participations	41.804.551,—	
Banques, C. C. P. et Caisses	6.375.733,—	
	<hr/>	365.683.892,—

Comptes spéciaux (décret du 18 juin 1947) :

Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la Société	8.429.588,—
Produits cotonniers confiés à la société	p. m.

Comptes d'ordre :

Cautions et dépôts statutaires	391.356,—
	<hr/>
	<hr/>
	415.637.528,—

PASSIF.

Non exigible :

Capital représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur	60.000.000,—	
Réserve légale	6.000.000,—	
Fonds de réinvestissement et de prospection	10.000.000,—	
Fonds de prévoyance en faveur du personnel	2.000.000,—	
Réserve pour débiteurs douteux	10.700.000,—	
	<hr/>	88.700.000,—

Exigible :

Créditeurs divers	309.388.818,—
-------------------------	---------------

Compte spécial (décret du 18 juin 1947) :

Ayants-droit aux produits cotonniers confiés à la Société	p. m.
---	-------

Comptes d'ordre :

Cautions et dépôts statutaires 391.356,—

Compte de profits et pertes :

Profits reportés des exercices précédents	17.033.445,—	
Bénéfice de l'exercice	123.909,—	
		<u>17.157.354,—</u>
		<u>415.637.528,—</u>

Compte de Profits et Pertes au 31 mars 1958.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique	42.224.001,—	
Intérêts et frais de banque	14.298.150,—	
Amortissements de l'exercice	4.113.362,—	
Réserve pour créances douteuses	1.000.000,—	
Report de l'exercice précédent	17.033.445,—	
Bénéfice de l'exercice	123.909,—	
		<u>17.157.354,—</u>
		<u>78.792.867,—</u>

CREDIT.

Solde reporté au 1 ^{er} avril 1957	17.033.445,—	
Bénéfice brut sur cotons, marchandises, produits et crédits divers	58.324.895,—	
Résultats sur participations	3.434.527,—	
		<u>78.792.867,—</u>

Répartition.

Report à nouveau : 17.157.354 francs.

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 30 septembre 1958, a voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 mars 1958;

2° Approbation de l'affectation des bénéfices accusés par le susdit bilan;

3° Par vote spécial, décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice clos au 31 mars 1958;

4° L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à six et renouvelle à l'unanimité le mandat de Messieurs Robert Werner, René Friling, J. Charles van Essche, Jules Sobry, Thomas J. Meyer et Bruno L. Polacco, pour un terme d'un an.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de maintenir à deux le nombre de commissaires et nomme à ces fonctions Messieurs Paul Meinertzhagen et Jean A. Smitz pour un terme d'un an.

Conseil d'Administration.

- M. Robert Werner, administrateur de sociétés, 1530, Pueyreddon Martinez (Argentine), président.
- M. René Friling, administrateur de sociétés, 144, Mishaegenbaan, Brasschaet, vice-président, administrateur-délégué.
- M. J. Charles van Essche, administrateur de sociétés, 410, boulevard Lambert, Schaerbeek-Bruxelles, administrateur-délégué.
- M. Jules Sobry, administrateur de sociétés, 26, avenue Flora, Mortsels-Anvers, administrateur-délégué.
- M. Thomas J. Meyer, administrateur de sociétés, Hof ter Beke, Hoogboomsesteenweg, 213, Brasschaet, administrateur.
- M. Bruno L. Polacco, administrateur de sociétés, 1, avenue Rubens, Anvers, administrateur.

Collège des Commissaires.

- M. Paul Meinertzhagen, directeur de société, 11, Courte rue Lozane, Anvers.
- M. Jean Arthur Smitz, directeur de société, 16, avenue Astrid, Rhode-St-Genèse.

Pour copie certifiée conforme :

SOCIETE CONGOLAISE BUNGE.

Deux Administrateurs,

(s.) J. C. van ESSCHE — (s.) Th. J. MEYER.

Industries de Lukunki.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Par décision du Conseil d'administration, le siège social de la société a été transféré 15, avenue du Maniema, à Elisabethville.

Atlas Copco Congo, en abrégé « COPCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 46, chaussée d'Anvers.

Registre du commerce de Léopoldville n° 11459.

Acte constitutif et modifications publiées aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge : n° 19 du 1^{er} octobre 1956, n° 15 du 1^{er} août 1957 et n° 13 du 1^{er} juillet 1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé	1.119.523,50	
Disponible	59.545,—	
Réalisable :		
Magasins	6.250.198,—	
Débiteurs	2.264.623,50	
	<hr/>	8.514.821,50
Perte d'exercice	660.294,—	
	<hr/>	10.354.184,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	1.000.000,—	
Amortissements	94.823,—	
	<hr/>	1.094.823,—
Exigible :		
Banque	4.189.815,—	
Sociétés du groupe	3.940.727,—	
Créditeurs divers	1.128.819,—	
	<hr/>	9.259.361,—
	<hr/>	10.354.184,—
		<hr/> <hr/>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux	1.775.669,—	
Amortissements	94.823,—	
	<hr/>	1.870.492,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut	1.117.648,—	
Profits divers	32.550,—	
Perte	660.294,—	
	<hr/>	1.870.492,—
		<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Administrateurs :

- M. Walter Wehtje, administrateur de société, Strandväge 21, Djursholm (Suède).
- M. Kurt-Allan de Belfrage, administrateur de société, Avenue Foch, 47 Paris (France).
- M. Mario Pellegrino, à Elisabethville, Congo Belge.
- M. Bo Englund, 186, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Commissaire :

- M. Per Prydz, directeur de société, Algovägen 21, Saltsjobaden (Suède).

Copie certifiée conforme :

Bo ENGLUND,
administrateur.

Office Central du Travail du Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga — Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, n° 60.

Registre du commerce de Bruxelles n° 19786.

Constituée à Bruxelles, le 29 juillet 1910 et autorisée par Arrêté royal du 12 septembre 1910. Statuts publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 3 octobre 1910.

Statuts modifiés suivant les décisions des assemblées générales extraordinaires des 21 novembre 1912, 9 juin 1920, 16 mars 1922, 18 janvier 1923, 26 mars 1925, 13 septembre 1927, 10 novembre 1932, 11 octobre 1945 et 31 mars 1955 et approuvées par Arrêtés Royaux des 12 septembre 1910, 22 août 1921, 26 mars 1923, 1^{er} mai 1925, 31 octobre 1927, 22 décembre 1932, 12 mars 1946 et 27 avril 1955 et publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 septembre 1921, 15 septembre 1922, 15 mai 1923, 15 juin 1925, 15 novembre 1927, 15 janvier 1933, 15 avril-15 mai 1946 et 15 mai 1955.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

<i>A. Immobilisé :</i>	
Immeubles	3.415.189,—
Moins :	
les amortissements antér.	3.391.796,—
l'amortissement de l'exercice	23.393,—
	<u>3.415.189,—</u>
	p. m.
<i>B. Disponible :</i>	
Caisses et banques	215.973,—
<i>C. Réalisable :</i>	
Portefeuille	5.495.819,—
Débiteurs divers	19.432,—
	<u>5.515.251,—</u>
<i>D. Compte d'ordre :</i>	
Cautionnements statutaires	p. m.
<i>E. Profits et pertes :</i>	
Perte de l'exercice	542.178,—
	<u>6.273.402,—</u>

PASSIF.

<i>A. Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital représenté par :	
4.680 parts de 500 francs chacune	2.340.000,—
60 parts de 3.500 francs chacune	210.000,—
	<u>2.550.000,—</u>
Réserve statutaire	101.816,—
Fonds de prévisions	1.344.290,—
Revalorisation immeubles	2.269.196,—
	<u>6.265.302,—</u>
<i>B. Dettes de la société envers des tiers :</i>	
Créditeurs divers	8.100,—
<i>C. Compte d'ordre :</i>	
Titulaires des cautionnements statutaires	p. m.
	<u>6.273.402,—</u>

Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 1957.

CREDIT.

Revenus du portefeuille	629.368,—
Résultats d'Afrique	98.360,—
Intérêts divers	1.934,—
	<hr/>
	729.662,—
Solde débiteur	542.178,—
	<hr/>
	<u>1.271.840,—</u>

DEBIT.

Amortissement sur immeubles	23.393,—
Frais généraux d'Europe	1.215.862,—
Frais généraux d'Afrique	32.585,—
	<hr/>
	<u>1.271.840,—</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 9 octobre 1958.*

NOMINATIONS STATUTAIREs.

L'assemblée, à l'unanimité, renouvelle pour un nouveau terme de 4 ans les mandats de Messieurs Fernand Dellicour, Joseph De Busschere et Jérôme Quets, administrateurs, et celui de Monsieur Emile Thielemans, commissaire.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction
au 31 décembre 1957.*

MM. Fernand Dellicour, docteur en droit, demeurant à Liège, 87, boulevard de la Sauvenière, Président du Conseil;

Fernand Grevisse, commissaire de district honoraire, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 6, avenue E. Lacomblé, Administrateur-délégué;

Joseph De Busschere, ingénieur, demeurant à Uccle, 6, avenue de l'Echevinage, Administrateur;

Léopold Mouttoulle, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 31, rue des Liégeois, Administrateur;

Jérôme Quets, ingénieur, demeurant à Louvain, 94, boulevard de Namur, Administrateur;

Ernest Toussaint, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Liège, 47, quai de Rome, Administrateur;

Gustave Wenes, ingénieur, demeurant à Elisabethville, Congo Belge, Administrateur;

Hubert Menestret, directeur de société, demeurant à Boitsfort, Drève du Duc, 95, Commissaire;

Maurice Simon, chef comptable de société, demeurant à Schaerbeek, 72, avenue Général Eisenhower, Commissaire;

Emile Thielemans, chef comptable de société, demeurant à Bruxelles, 188a, avenue Franklin Roosevelt, Commissaire.

Bruxelles, le 9 octobre 1958.

Pour copie conforme :

Le Président
du Conseil d'Administration,
F. DELLICOUR.

Congo Express.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

A partir du 1^{er} septembre 1958, le siège administratif sera transféré au 12, de la rue de Fleurus, à Bruxelles 4.

A. R. HUART,
Administrateur.

N. NUTAELS,
Administrateur.

Société de Travaux et d'Entreprises au Congo « SOTECO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

**AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

Acte constitutif autorisé par arrêté royal du trente mars mil neuf cent quarante-neuf, publié aux annexes au Moniteur Belge des vingt-cinq vingt-six avril mil neuf cent quarante-neuf et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai mil neuf cent quarante-neuf; transfert du siège administratif à Kamina, Congo Belge, et délégation de pouvoirs, publiés au Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-cinq septembre mil neuf cent cinquante-deux; création de parts de fondateur et modifications aux statuts, autorisées par arrêté royal du vingt octobre mil neuf cent cinquante-deux, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze novembre mil neuf cent cinquante-deux; transfert du siège social de Léopoldville à Kamina, publié au Bulletin Administratif du Congo Belge du vingt-deux août mil neuf cent cinquante-trois; augmentation du capital social et modifications aux statuts autorisées par arrêté royal du neuf septembre mil neuf cent cinquante-sept, publiés à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du premier octobre mil neuf cent cinquante-sept.

Assemblée générale extraordinaire tenue le mercredi vingt-cinq juin mil neuf cent cinquante-huit, à onze heures, au siège social et administratif, avenue des Colons, 16, à Kamina.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Camille Cauvain qui assume également les fonctions de secrétaire;

Monsieur Frans Sluydts remplit les fonctions de scrutateur.

Celui-ci constate que la première assemblée générale extraordinaire tenue à Bruxelles, le lundi douze mai mil neuf cent cinquante-huit, n'ayant pas réuni le quorum nécessaire, la présente assemblée peut délibérer valablement quelle que soit le nombre de titres représentés par les actionnaires présents, il constate que les actionnaires suivants sont présents ou représentés :

1) M. John Prélorenzo, entrepreneur, demeurant à Bruxelles, rue Royale, 47; propriétaire de vingt parts sociales 20

Ici représenté par M. Camille Cauvain, chef comptable, domicilié à Quaregnon, rue Paul Pastur, n° 162, résidant à Kamina, 16, avenue des Colons, suivant procuration du vingt-cinq mai dernier.

2) M. Jacques Neef de Sainval, industriel, demeurant à Ixelles, rue Louis Hymans, 6; propriétaire de vingt parts sociales 20

Ici représenté par M. Camille Cauvain, prénommé, suivant procuration du dix-sept mai dernier.

(1) Arrêté royal du 6 octobre 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1958. Première partie.

3) M. Maurice Verbeke, industriel, demeurant au Consulat de Belgique à Izmir, Turquie; propriétaire de vingt parts sociales	20
Ici représenté par M. Camille Cauvain, prénommé, suivant procuration du deux juin dernier.	
4) M. Auguste Damman, industriel, demeurant à Etterbeek, boulevard Saint-Michel, 82, propriétaire de vingt parts sociales	20
Ici représenté par M. Frans Sluydts, architecte, résidant à Kamina, 16, avenue des Colons, suivant procuration du quatorze mai dernier.	
5) M. André Jean Marie Verbeke, industriel, demeurant au Consulat de Belgique à Izmir, Turquie; propriétaire de vingt parts sociales	20
Ici représenté par M. Frans Sluydts, prénommé, suivant procuration du deux juin dernier.	
6) M. Jean Marie Aloys Hubert Neef de Sainval, industriel, demeurant au Consulat de Belgique à Izmir, Turquie, propriétaire de vingt parts sociales	20
Ici représenté par M. Frans Sluydts, prénommé, suivant procuration du deux juin dernier.	
7) M. Camille Cauvain, prénommé, propriétaire de dix parts sociales	10
Soit un total de cent trente titres	130

Les procurations mentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées annexées au procès-verbal.

Le président passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Le capital social fixé à l'origine à trois millions de francs congolais a été, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept mars mil neuf cent cinquante-sept, porté à six millions de francs congolais par absorption d'une partie de la réserve spéciale reprise au bilan de mil neuf cent cinquante-cinq, les parts sociales restant en même nombre et sans désignation de valeur. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, le capital social est porté de six millions de francs congolais à dix millions cinq cent mille francs congolais par l'incorporation au capital social de la somme de quatre millions cinq cent mille francs congolais faisant partie de la réserve spéciale reprise au bilan de mil neuf cent cinquante-sept et sans création de titres nouveaux.

2) Réduction du capital social de dix millions cinq cent mille francs congolais à sept millions cinq cent mille francs congolais par remboursement du capital initial de trois millions de francs congolais.

3) Modification de l'article 5 des statuts comme suit : le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs congolais et est représenté par trois mille parts sociales sans désignation de valeur.

Ces décisions sont approuvées à l'unanimité sous condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 45.

Fait à Kamina, le cinq septembre mil neuf cent cinquante-huit.

Pour John Prélorenzo, Neef de Sainval J. et Verbeke N. :

(sé) Cauvain C.

Pour Damman Aug., Verbeke A. J. M. et Neef de Sainval J. M. :

(sé) Sluydts F.

(sé) Cauvain C.

ACTE NOTARIE.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le cinquième jour du mois de septembre, Nous, Joseph Dooms, Substitut du Procureur du Roi, Notaire du Haut-Lomami, certifions que l'acte, dont les clauses sont ci-dessus insérées, Nous a été présenté, ce jour à Kamina, par Monsieur Cauvain, Camille, chef comptable, domicilié à Quaregnon, rue Paul Pastur, résidant à Kamina, agissant tant en son nom personnel qu'aux noms de Messieurs John Prélorenzo, Jacques Neef de Sainval, Maurice Verbeke, pour lesquels il déclare se porter fort, et par Monsieur Frans Sluydts, architecte, résidant à Kamina, agissant aux noms de Messieurs Damman Auguste, Verbeke André, Jean-Marie, Neef de Sainval Jean-Marie Aloys pour lesquels il déclare se porter fort, en présence de Messieurs Léon Van Hollebeke et Gilbert Delvaux, agents de l'Ordre Judiciaire, tous deux résidant à Kamina, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant toutes les conditions exigées par la Loi.

Après lecture de l'acte donnée par Nous, Notaire, aux comparants et aux témoins, les comparants Nous ont déclaré, en présence des dits témoins, que l'acte ci-dessus, tel qu'il est rédigé renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous, Notaire, les comparants et les témoins.

Les comparants :

Pour John Prélorenzo, Neef de Sainval J. et Verbeke M.

(sé) Cauvain C.

Pour Damman Aug., Verbeke A. J. M. et Neef de Sainval J. M.

(sé) Sluydts F.

(sé) Cauvain C.

Les témoins : (sé) L. Van Hollebeke — (sé) G. Delvaux.

Le notaire : (sé) J. Dooms.

Enregistré et scellé à l'Office Notarial de Kamina, ce cinquième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante-huit, sous le numéro 954, volume VI.

Frais d'acte : 600 francs.

Frais d'expédition : (3) 1.800 francs.

Total : 2.400 francs.

Perçu deux mille quatre cents francs suivant quittance numéro 426/D de Monsieur le Greffier-Comptable de Kamina.

Le Notaire du Haut-Lomami, (sé) J. Dooms.

Pour expédition certifiée conforme, Le Notaire, J. Dooms.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 30 septembre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 30 september 1958.

(sé) L. PETILLON (get.).

Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « BRALIMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du commerce de Bruxelles : n° 450.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 575.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
du 26 septembre 1958.*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission d'administrateur de Monsieur Pierre Wigny, à la date du 30 juin 1958.

Bruxelles, le 14 octobre 1958.

Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « BRALIMA » S.C.R.L.

P. BODART,
Administrateur-délégué.

DESPRET,
Administrateur-délégué.

Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « BRALIMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 92, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du commerce de Bruxelles : n° 450.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 575.

DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général
du 26 septembre 1958.*

Le Conseil Général a pris acte de la démission de Monsieur Karel Beyen à la date du 16 septembre 1958, et a décidé, conformément à l'article 11 des statuts, d'appeler le Jonkheer Oscar Wittert van Hoogland, administrateur de sociétés, Rijkstraatweg, 84, à Loenen a/d Vecht (Pays-Bas), aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Beyen dont il achèvera le mandat. Celui-ci viendra à expiration à l'assemblée générale de 1961.

Bruxelles, le 14 octobre 1958.

Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « BRALIMA » S.C.R.L.

P. BODART,
Administrateur-délégué.

DESPRET,
Administrateur-délégué.

Union Minière du Haut-Katanga.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 6, rue Montagne du Parc.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 1.014.

Registre du commerce de Bruxelles n° 13.377.

PROCURATION POUR DES ACTES ACCOMPLIS HORS D'AFRIQUE.

En complément :

1) de la délégation de la signature sociale pour les actes accomplis hors d'Afrique, donnée par le Conseil d'Administration en date du 27 juin 1957 (Annexes du Moniteur Belge du 11 juillet 1957, n° 20.533 et 20.534, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} août 1957);

2) de la procuration donnée le 27 juin 1957 par deux administrateurs à M. Jean Vander Spek (Annexes du Moniteur Belge du 11 juillet 1957,

n° 20.535, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} août 1957);

3) de la procuration donnée le 4 février 1958 par deux administrateurs à MM. Léon Dehant et Louis Teughels (Annexes du Moniteur Belge du 12 février 1958, n° 2.783, et Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} mars 1958);

Les deux administrateurs soussignés, agissant en vertu de l'article 20 des statuts :

1) confèrent à M. James Delbeke, demeurant 44, avenue Lequime, à Rhode-St-Genèse, les mêmes pouvoirs que ceux dévolus à MM. Maurice Fischer, Léon Dechamps, Jean Vander Spek, André Fauville, Hubert Cardon, Vincent De Ridder et Etienne Mertens par le paragraphe 3 (trois) de la délégation de la signature sociale du 27 juin 1957 rappelée ci-avant;

2) substituent M. Pierre le Maire, demeurant 53, avenue de Broqueville, à Woluwé-St-Pierre, à M. Louis Gochet, qui a pris sa retraite, dans les pouvoirs dévolus à ce dernier par le paragraphe quatre (4) de la délégation de la signature sociale du 27 juin 1957 prérappelée;

3) confèrent à M. Vincent De Ridder les mêmes pouvoirs que ceux dévolus à M. Félix de Mûelenaere par le paragraphe cinq (5) de la délégation de la signature sociale du 27 juin 1957 précitée;

4) substituent M. Etienne Mertens à M. André Fauville dans les pouvoirs dévolus à ce dernier par le paragraphe dix (10) de la délégation de la signature sociale du 27 juin 1957 citée ci-avant.

Fait à Bruxelles, le 13 octobre 1958.

UNION MINIERE DU HAUT-KATANGA.

R. TERWAGNE,
Administrateur-directeur.

H. ROBILIART,
Administrateur-délégué.

Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée « PHYTAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : St-Trond (Belgique) place de la Gare, 61.

Registre du commerce : Stanleyville n° 2170.

Acte constitutif publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19 février 1954, sous le n° 2806.

DELEGATION DE POUVOIRS.

D'une délibération du Conseil, prise en application de l'article 21 des statuts, il résulte que :

1) le Conseil délègue à Monsieur Pierre Henrard, directeur de son siège de Stanleyville, les pouvoirs déjà accordés à Monsieur Jacques Massa. Ces

pouvoirs; lui permettant d'assurer en Afrique la gestion journalière de la société, lui sont délégués dans les conditions déterminées ci-après :

2) Il pourra, sous sa signature, prendre des engagements pour des opérations dont le montant ne dépasse pas 100.000 francs.

3) Parmi les opérations rentrant dans la gestion journalière figurent notamment :

L'ouverture de compte en banque ou aux chèques postaux, les opérations de transferts, virements, versements, quittances, décharges, chèques en banque et chèques postaux, traites et autres effets de commerce; toutes réceptions de sommes et valeurs; toutes réceptions et toutes rentrées de toutes administrations des postes, chemins de fer, messageries ou autres; tous paquets et lettres chargées ou non, recommandées ou non; toutes réceptions de tous bons et mandats de poste, l'engagement et révocation du personnel ouvrier, exercer au nom de la société toutes poursuites, contraintes et diligence nécessaire, citer et comparaître devant tous juges et conseillers; traiter et transiger, obtenir tous jugements, les faire mettre en exécution ou s'en désister, interjeter appel, poursuivre toutes saisies, produire tous ordres et distributions, en toucher le montant.

Paul NICOLAI,
Administrateur-délégué.

Emile RASKIN,
Président.

Pour copie conforme :

PHYTAF, S.C.A.R.L.

P. NICOLAI.

Gezien voor wettiging van bovenstaande handteken.

Gorseem, den 7 October 1958.

Gemeentebestuur van Gorseem, Limburg.

Geregistreerd een blad, geen verzending, te St-Truiden de 15 Oktober 1900 acht en vijftig, boek 77, blad 2, vak 25.

Ontvangen : veertig frank.

De Ontvanger a. i., get. Mewissen A.

**Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage,
en abrégé « CENWARRAN ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

**REDUCTION ET AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le onze septembre à onze heures.

A Bruxelles, 46, rue Royale.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage » en abrégé « Cenwarran » établie à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, 30, avenue Marnix, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le sept septembre mil neuf cent quarante-huit, publié après autorisation par arrêté royal du neuf novembre mil neuf cent quarante-huit à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze décembre suivant et à l'annexe au Moniteur belge du trente et un du même mois sous le numéro 24.025 et dont les statuts ont été modifiés par divers actes dont le dernier a été reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le neuf septembre mil neuf cent cinquante-cinq, publié après autorisation par arrêté royal du onze octobre mil neuf cent cinquante-cinq à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge du premier novembre suivant et à l'annexe au Moniteur belge des vingt-quatre/vingt-cinq octobre de la même année, sous le numéro 26.408.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-neuf des statuts l'assemblée est présidée par Monsieur Carl de Brouwer, Président du Conseil d'Administration, plus amplement qualifié en la liste de présence.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roger de Cock de Rameyen, Secrétaire de société, demeurant à Anvers, 36, rue de l'Etoile.

(1) Arrêté royal du 16 octobre 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1958. Première partie.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Paul Sorel et André Deleu, plus amplement qualifiés en la dite liste de présence.

Monsieur le Président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1) Réduction du capital social pour le ramener de cinquante millions à trente-sept millions cinq cent mille francs congolais par prélèvement d'une somme de douze millions cinq cent mille francs congolais dont une partie servira à l'apurement des pertes de la société au trente juin mil neuf cent cinquante-huit et le solde sera réparti uniformément entre toutes les actions.

2) Augmentation du capital social à concurrence de vingt-deux millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de trente-sept millions cinq cent mille francs à soixante millions de francs congolais, par la création de quatre mille cinq cents actions sans mention de valeur nominale, jouissance au premier juillet mil neuf cent cinquante-huit et pour le surplus en tout semblables aux dix mille actions existant actuellement; ces quatre mille cinq cents actions à attribuer entièrement libérées à l'Office d'Exploitation des Transports Coloniaux « Otraco » en rémunération d'un apport de matériel roulant et d'achalandage.

3) Par dérogation aux dispositions de l'article quarante-trois des statuts, décision d'arrêter le bilan de l'exercice en cours au trente juin mil neuf cent cinquante-huit et de fixer la clôture de l'exercice prenant cours au premier juillet mil neuf cent cinquante-huit au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-neuf.

4) Par dérogation aux dispositions de l'article trente-trois des statuts, décision de fixer à la date du onze septembre mil neuf cent cinquante-huit à onze heures trente, l'assemblée générale devant approuver le bilan arrêté au trente juin mil neuf cent cinquante-huit.

5) Modifications aux statuts pour :

Article cinq — mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article six — compléter l'historique du capital.

Article quinze — in fine prévoir que le Ministre des Colonies pourra désigner un délégué qui aura voix consultative aux séances du conseil.

6) Nominations d'administrateurs et d'un commissaire.

7) Réalisation de l'augmentation du capital contre apport.

8) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des décisions qui seront prises par l'assemblée.

II. Que tous les titres étant nominatifs, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites uniquement, conformément à l'article trente-cinq des statuts, par lettres recommandées adressées aux actionnaires le treize août mil neuf cent cinquante-huit.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'Administration des Postes.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-six et trente-sept des statuts.

IV. Que les dix mille actions sans mention de valeur nominale représentatives du capital de la société, sont toutes représentées à l'assemblée.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article quarante et un des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président au nom du Conseil d'Administration, l'assemblée, après délibération, amendant son ordre du jour, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue, ci-après, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de douze millions cinq cent mille francs pour le ramener de cinquante millions à trente-sept millions cinq cent mille francs congolais partie par apurement des pertes de la société au trente juin mil neuf cent cinquante-huit, le solde étant réparti en espèces uniformément entre les dix mille actions existantes actuellement.

La répartition entre toutes les actions prévue ci-dessus ne pourra être effectuée que six mois après la publication du présent procès-verbal, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo belge.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide :

1° d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-deux millions cinq cent mille francs congolais pour le porter de trente-sept millions cinq cent mille à soixante millions de francs congolais par la création de six mille actions sans mention de valeur nominale, qui participeront aux bénéfices à compter du premier juillet mil neuf cent cinquante-huit et seront, pour le surplus, en tout semblables aux dix mille actions existantes; ces six mille actions à attribuer, entièrement libérées, à l'« Office d'Exploitation des Transports Coloniaux » « Otraco » en rémunération de l'apport à effectuer par lui de tout son matériel roulant utilisé pour la prise et la remise à domicile dans les localités de Léopoldville, Stanleyville, Matadi et Boma et de tout l'achalandage relatif à cette activité.

et 2° de procéder séance tenante à la réalisation de cette augmentation de capital.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à trois cent cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution.

L'assemblée décide que, par dérogation aux dispositions de l'article quarante-trois des statuts, le bilan de l'exercice ayant pris cours le premier janvier mil neuf cent cinquante-huit sera arrêté au trente juin mil neuf cent cinquante-huit et que la clôture de l'exercice qui prendra cours au premier juillet dernier est fixée au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution.

L'assemblée décide que, par dérogation aux dispositions de l'article trente-trois des statuts, l'assemblée générale devant approuver le bilan, arrêté au trente juin mil neuf cent cinquante-huit se tiendra ce jour, onze septembre mil neuf cent cinquante-huit à onze heures trente.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital prévue, ci-dessus, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article cinq, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Le capital social est fixé à soixante millions de francs congolais représenté par seize mille actions sans mention de valeur nominale donnant » droit chacune à un seize millième de l'avoir social. »

A l'article sept (au lieu de l'article six indiqué dans l'ordre du jour) il est ajouté in fine ce qui suit :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du onze septembre mil neuf cent cinquante-huit, le capital social a été ramené de cinquante à trente-sept millions cinq cent mille francs congolais, partie » par apurement de pertes et le solde par répartition uniforme entre » toutes les actions.

» Par décision de la même assemblée, le capital social a été porté à » soixante millions de francs congolais par la création de six mille actions » sans mention de valeur nominale remises entièrement libérées à » l' « Otraco » en rémunération d'apport de matériel roulant et d'achalandage. »

A l'article quinze il est ajouté in fine ce qui suit :

« Le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi pourra désigner » un délégué auprès de la société; ce délégué sera convoqué à toutes » les séances du Conseil d'Administration; il y aura voix consultative. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Intervention — Apports.

Et à l'instant est intervenu aux présentes, l' « Office d'Exploitation des Transports Coloniaux » « Otraco » Etablissement public établi à Bru-

xelles, 101, avenue Louise, créé par la loi organique du douze juillet mil neuf cent cinquante-deux.

Ici représenté par Monsieur Emile Voordecker, Ingénieur civil, Administrateur Gérant de l' « Otraco », demeurant, 20, chaussée de Charleroi, à Braine l'Alleud, par Waterloo, suivant procuration en date du vingt-huit août dernier qui demeurera ci-annexée.

Lequel après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que son mandant a connaissance des statuts de la présente société, a déclaré, ès dite qualité, faire apport à la présente société qui accepte :

1) de son matériel roulant utilisé par lui pour la prise et la remise à domicile dans les localités de Léopoldville, Stanleyville, Matadi et Boma, ce matériel repris en une situation arrêlée au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept dont une copie demeurera ci-annexée après avoir été signée « ne varietur » par les membres du bureau et nous, notaire.

et 2) de tout l'achalandage relatif à cette activité.

Conditions de l'apport.

L'apport ci-dessus est effectué en exécution et aux conditions de la convention intervenue le quatorze juillet mil neuf cent cinquante-huit entre la présente société et l'Otraco, convention approuvée par Monsieur le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi et dont les parties déclarent avoir connaissance.

Le matériel roulant, objet de l'apport qui précède, est apporté dans l'état où il se trouve et est mis à la libre et entière disposition de la présente société.

En rémunération de cet apport, dont les comparants déclarent avoir parfaite connaissance et ne pas en exiger une description plus étendue, il est attribué à l' « Otraco » qui accepte, les six mille actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées, créées en la deuxième résolution qui précède.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de l'apport qui précède, le capital social d'abord réduit à trente-sept millions cinq cent mille francs congolais est porté à soixante millions de francs congolais et que les modifications apportées aux statuts en la cinquième résolution sont devenues définitives sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Sixième résolution.

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs :

Monsieur Emile Voordecker, Ingénieur civil, Administrateur Gérant de l' « Otraco », demeurant à Braine l'Alleud par Waterloo, chaussée de Charleroi, 20.

Monsieur Charles Richelot, Ingénieur civil, Directeur Général de l' « Otraco », demeurant à Uccle, rue Dodonée, 122.

dont les mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-quatre.

Monsieur Léopold Dupret, Ingénieur civil, Directeur Général de l' « Otraco », demeurant à Etterbeek, avenue Edmond Mesens, 59, en remplacement et pour achever le mandat de Monsieur Paul Magnée, Administrateur démissionnaire.

L'assemblée décide de porter le nombre des commissaires de deux à trois et appelle à ces fonctions :

Monsieur Victor Janson, Directeur de comptabilité, demeurant à Auderghem, avenue Jean Vanhaelen, 29.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Septième résolution.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures vingt-cinq.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau, l'apporteur et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures.)

Enregistré six rôles, trois renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 16 septembre 1958. Volume 79, folio 96, case 20.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Annexes.

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage, société congolaise par actions à responsabilité limitée à Léopoldville.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du jeudi 11 septembre 1958.

Liste de présence.

1. Agence Maritime Internationale, société anonyme, 61, Rempart Sainte-Catherine, Anvers, propriétaire de sept mille neuf cent quinze actions 7.915

Représentée par Monsieur Carl de Brouwer, Ingénieur civil, demeurant à Edegem (Anvers), Boerenlegerstraat, 171, suivant procuration du 26 août.

(signé) Carl de Brouwer.

2. Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville, S.C.R.L., siège administratif, 60, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles 4, propriétaire de mille six cent cinquante-quatre actions. 1.654

Représentée par Monsieur Paul Sorel, Ingénieur des Mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 65, avenue Nestor Plissart, suivant procuration du 29 août 1958.

(signé) Paul Sorel.

3. Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga, S.C.R.L., siège administratif, 7, Montagne du Parc, Bruxelles 1, propriétaire de quatre cent treize actions

413

Représentée par Monsieur Paul Sorel, prénommé, suivant procuration du 26 août 1958.

(signé) Paul Sorel.

4. Monsieur Georges Biart, Administrateur de sociétés, 40, avenue Molière, Bruxelles 18, propriétaire de quatre actions

4

(signé) Georges Biart.

5. Monsieur André Deleu, Administrateur de sociétés, 56, avenue du Parc de Woluwe, Bruxelles 16, propriétaire de quatre actions

4

(signé) André Deleu.

6. Monsieur Paul Vereecke, Administrateur de sociétés, 1, Meir, Anvers, propriétaire de quatre actions

4

Représenté par Monsieur Jacques Le Bœuf, Administrateur de sociétés, demeurant à Asse ter Heide, Berkenhof, suivant procuration du 30 août 1958.

(signé) Jacques Le Bœuf.

7. Monsieur le Comte Albert de Beauafort, Docteur en droit, Administrateur de sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Bruxelles 6, propriétaire de quatre actions

4

Représenté par Monsieur Georges Biart, prénommé, suivant procuration du 2 septembre 1958.

(signé) Georges Biart.

8. Compagnie Anversoise d'Assurances « Naviga », S.A., 1, Meir, Anvers, propriétaire de deux actions

2

Représenté par Monsieur Carl de Brouwer, prénommé, suivant procuration du vingt-sept août mil neuf cent cinquante-huit.

(signé) Carl de Brouwer.

Total : dix mille actions 10.000

Le Président, (signé) Carl de Brouwer.

Le Secrétaire, (signé) Roger de Cock de Rameyen.

Les Scrutateurs, (signé) Paul Sorel; André Deleu.

Signé « ne varietur » par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, pour demeurer annexé à un acte de son ministère en date de ce jour.

Bruxelles, le onze septembre mil neuf cent cinquante-huit.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré un rôle, sans renvoi. A Uccle A. C. et Succ. III.

Le seize septembre mil neuf cent cinquante-huit.

Volume 14, folio 62, case 9.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

*Situation du 31 décembre 1957 des véhicules affectés aux services
prise et remise à domicile.*

Code	Plaques	Mise en service	Désignation	Valeur d'inventaire amortissements non déduits
Léopoldville				
61022	C 19936	4/53	Pick-Up Dodge.	140.454
61139	C 13128	7/51	Camion International (par dép. expl.).	170.000
61183	C 15317	9/52	Camion International (par dép. expl.).	191.720
61184	C 15318	9/52	Camion International (par dép. expl.).	191.720
61198	C 15416	10/52	Camion International (par dép. expl.).	191.720
61208	C 20172	6/53	Camion Chevrolet.	163.098
61213	C 20484	6/53	Camion International.	197.707
61214	C 20485	6/53	Camion International.	197.797
61217	C 21651	12/53	Camion International (par dép. expl.).	170.000
61225	C 21295	10/53	Camion International.	156.060
61226	C 23171	6/54	Camion International.	196.860
61227	C 23172	6/54	Camion International.	196.860
61609	C 10959	1/50	Tracteur routier Commer.	223.992
61615	C 23577	9/54	Tracteur routier Chevrolet.	158.100
61618	C 24101	12/54	Tracteur routier Mercedes.	987.389
61620	C 21522	12/53	Tracteur routier Commer.	153.000
61621	C 24862	2/55	Tracteur routier Commer.	153.000
61702			Semi-remorque haute C 10959	P. M.
61703			Semi-remorque haute C 10959	P. M.
61707			Semi-remorque basse C 24862.	P. M.
61713			Semi-remorque Hands E 96823 (C 21522).	P. M.

Code	Plaque	Mise en service	Désignation	Valeur d'inventaire amortissements non déduits
61721		/55	Semi-remorque Kingham C 21522 (base).	212.160
61726		/55	Semi-remorque Hands.	142.800
61732		8/55	Semi-remorque C 24862.	51.000
61733		8/55	Semi-remorque C 24862.	51.000
61734		8/55	Semi-remorque C 24862.	51.000
61735		11/56	Semi-remorque Cometal C 24101.	142.800
				4.490.237
Stanleyville				
61029	C 23355	8/54	Pick-Up International.	124.236
61142	C 13282	9/51	Camion Chevrolet.	172.473
61154	C 13885	1/52	Camion Chevrolet (par dép. expl.).	106.204
61166	C 14405	4/52	Camion Chevrolet (par dép. expl.).	196.650
61170	C 14638	6/52	Camion Chevrolet (par dép. expl.).	196.650
61206	C 20170	6/53	Camion Chevrolet.	163.098
61207	C 20171	6/53	Camion Chevrolet.	163.098
61223	C 23356	8/54	Camion International.	198.696
61224	C 23357	8/54	Camion International.	198.696
61622	C 30831	5/56	Tracteur routier International	183.738
61623	C 30832	5/56	Tracteur routier International	183.737
61719		9/54	Semi-remorque Kingham.	151.955
61720		9/54	Semi-remorque Kingham.	151.954
61730			Semi-remorque Haute C 30831.	P. M.
61731			Semi-remorque Haute C 30832.	P. M.
				2.191.185
Matadi				
207	C 28981	1955	Benne Ford.	259.039
208	C 28982	1955	Benne Ford.	259.039
				518.078

Paraphé « ne varietur » pour demeurer annexé à un acte du Ministère de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, en date de ce jour.

Bruxelles, le 11 septembre 1958.

(suivent les signatures.)

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Uccle A. C. et Succ. III, le 16 septembre 1958. Volume 14, folio 62, case 9.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Hubert Scheyven — Notaire à Bruxelles.

Pour expédition conforme (sé) Hubert Scheyven.

Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Jean Vroomans, Vice-président ff. de Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs. N^o 2013.

Bruxelles, le 29 septembre 1958.

(signé) Jean Vroomans.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Jean Vroomans apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 septembre 1958.

Le Fonctionnaire délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Vu au Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 30 septembre 1958.

Pour le Ministre, le Chef de Bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 francs.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 9 octobre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 9 oktober 1958.

(sé) PETILLON (get.).

Compagnie Congolaise d'Entreposage & de Warrantage.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : 30, avenue Marnix, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 237406.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2587.

Constituée suivant acte publié après autorisation par arrêté royal du 9 novembre 1948, à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1948, et à l'annexe au Moniteur Belge du 31 décembre 1948, acte n° 24025. Les statuts ont été modifiés par acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 20 octobre 1949, publié après autorisation par arrêté royal du 31 décembre 1949, à l'annexe au Moniteur Belge du 2 février 1950, acte n° 1868, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1950, par acte reçu par Me Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 21 juin 1950, publié après autorisation par arrêté royal du 15 septembre 1950, à l'annexe au Moniteur Belge du 23 septembre 1950, acte n° 21275, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1950, le 21 janvier 1952, publié après autorisation par arrêté royal du 26 février 1952, à l'annexe au Moniteur Belge du 16 mars 1952, acte n° 3528, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1952, le 19 juin 1953, publié après autorisation par arrêté royal du 22 juillet 1953, à l'annexe au Moniteur Belge des 3-4 août 1953, acte n° 19803, et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1953, et le 9 septembre 1955, publié après autorisation par arrêté royal du 11 octobre 1955, à l'annexe au Moniteur Belge des 24-25 octobre 1955, acte n° 26408 et à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1955.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	4.444.722,—	
Immeubles	34.455.220,—	
Matériel et mobilier	5.147.223,—	
Frais de premier établissement	856.668,—	
	<hr/>	44.903.833,—

Dsponible et réalisable :

Banques, chèques postaux, caisses	15.033.694,—	
Effets à recevoir	1.048.550,—	
Cautionnements	844.950,—	
Marchandises et approvisionnements	107.425,—	
Débiteurs	13.037.061,—	
	<hr/>	30.071.680,—

Divers :

Comptes débiteurs		1.173.994,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts : Cautionnements des Administrateurs et Commissaires		p. m.
<i>Profits et pertes :</i>		
Report de l'exercice précédent	614.244,—	
Perte du premier semestre 1958	1.888.082,—	
	<hr/>	2.502.326,—
		<hr/>
		78.651.833,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers la société :

Capital		50.000.000,—
<i>Envers les tiers sans garantie réelle :</i>		
Créditeurs		24.965.434,—
<i>Divers :</i>		
Comptes créditeurs		3.686.399,—
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants : Cautionnements des Administrateurs et Commissaires		p. m.
		<hr/>
		78.651.833,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1958.

DEBIT.

Report de l'exercice précédent		614.244,—
Frais généraux d'administration		628.437,—
Amortissements sur :		
Immeubles	59.265,—	
Matériel et mobilier	816.169,—	
Frais d'augmentation de capital	403.131,—	
Frais de premier établissement	30.000,—	
	<hr/>	1.308.565,—
		<hr/>
		2.551.246,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde brut du compte d'exploitation		48.920,—
Solde débiteur :		
Report exercice précédent	614.244,—	
Perte du premier semestre 1958	1.888.082,—	
		<hr/> 2.502.326,—
		<hr/> 2.551.246,—
		<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires du 11 septembre 1958.*

L'assemblée adopte le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 1958.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1958.

Conseil d'Administration.

Messieurs :

Carl de Brouwer, ingénieur civil, 171, Boerenlegerstraat, Edegem (Anvers), Président;

Georges Biart, administrateur de sociétés, 40, avenue Molière, Bruxelles, Administrateur-délégué;

Paul Vereecke, administrateur de sociétés, 28¹, avenue Rubens, Anvers;

Edmond Bourgeois, administrateur de sociétés, B. P. 529, Elisabethville;

André Deleu, administrateur de sociétés, 56, avenue du Parc de Woluwé, Auderghem;

Aloïs Detroux, administrateur de sociétés, 4, rue de la Science, Bruxelles;

Jacques Le Bœuf, administrateur de sociétés, Berkenhof, Asse-ter-Heide;

Paul Magnée, ingénieur, 116, avenue de Broqueville, Bruxelles;

Paul Sorel, ingénieur des mines, 65, avenue Nestor Plissart, Woluwé St. Pierre.

Collège des Commissaires.

Messieurs :

Fernand Meeus, licencié en sciences commerciales, 96, avenue de Broqueville, Woluwé St. Lambert;

Raymond Tersy, administrateur de sociétés, 8, rue du Réservoir, Anvers.

Certifié conforme :

Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage, s.c.r.l.

Un Administrateur,
J. LE BŒUF.

Un Administrateur,
C. de BROUWER.

**Société Commerciale de Matériel Electrique au Congo,
en abrégé « COMELCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

—
CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le quatre septembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Générale Africaine d'Electricité (Sogelec) » dont le siège social est établi à Elisabethville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 31, rue de la Science.

Ici représentée par Monsieur Eugène Sunnen, ci-après qualifié, Administrateur-délégué de la société, suivant procuration du vingt-neuf août mil neuf cent cinquante-huit, ci-annexée.

2. La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Coloniale d'Electricité » en abrégé « Colectric » dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Bruxelles, 5, rue de la Science.

Ici représentée par Monsieur Lucien Gonze, ci-après qualifié, Administrateur de la société, suivant procuration du trois septembre mil neuf cent cinquante-huit ci-annexée.

3. Monsieur Armand Pee, Ingénieur civil, demeurant à Malines, 30, boulevard Oliveten.

4. Monsieur Eugène Sunnen, Ingénieur, demeurant à Ixelles, 60, avenue Général de Gaulle.

5. Monsieur Jean Vereecken, Directeur de sociétés, demeurant à Ixelles, 13, avenue des Grenadiers.

6. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur électricien Acad. Po. Wismar, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes.

Ici représenté par Monsieur Simon Collin, ci-après qualifié, suivant procuration du trois courant ci-annexée.

7. Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo.

8. Monsieur Lucien Gonze, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt.

(1) Arrêté royal du 16 octobre 1958. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1958. — 1^{re} Partie.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par le présent acte, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article premier : il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : « Société Commerciale de Matériel Electrique au Congo » en abrégé « Comelco ». Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge.

Article deux : Le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge). Il peut être transféré dans tout autre localité du Congo belge, par décision du Conseil d'Administration. Il sera établi un siège administratif en Belgique, au Congo belge ou à l'étranger.

Le siège administratif pourra être transféré dans tout autre endroit de Belgique, au Congo belge ou à l'étranger, par simple décision du Conseil d'Administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge et, sauf le cas de force majeure, aux annexes du Moniteur belge.

Des succursales et agences peuvent être établies par décision du Conseil d'Administration, en Belgique, au Congo belge et à l'étranger.

Article trois : La société a pour objet principal : l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le commerce d'une façon générale, de matériel électrique, électronique et mécanique ainsi que de tout matériel accessoire ou connexe.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant au Congo belge et au Ruanda-Urundi qu'en Belgique et à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

La société peut agir pour elle-même ou pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Article quatre : La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par Arrêté Royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions reprises aux articles trente-sept et quarante-cinq ci-après, et dans le cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL. — ACTIONS — OBLIGATIONS.

Article cinq : Le capital social est fixé à cinquante millions de francs congolais et est représenté par cinquante mille parts sociales sans désignation de valeur représentant chacune un-cinquante millième de l'avoir social.

Article six : De ces cinquante mille parts sociales, trente-cinq mille sont souscrites contre espèces au prix de mille francs congolais l'une, comme suit :

« Société Générale Africaine d'Electricité (Sogelec) » : dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	19.997
« Société Coloniale d'Electricité » : quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	14.997
Monsieur Armand Pee : une part sociale	I
Monsieur Eugène Sunnen : une part sociale	I
Monsieur Jean Vereecken : une part sociale	I
Monsieur Martin Thèves : une part sociale	I
Monsieur Simon Collin : une part sociale	I
Monsieur Lucien Gonze : une part sociale	I
Ensemble : trente-cinq mille parts sociales	35.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des trente-cinq mille parts sociales souscrites a été libérée à concurrence de vingt-cinq pour cent par des versements s'élevant ensemble à huit millions sept cent cinquante mille francs congolais, somme qui se trouve, dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Article six bis : Il est fait apport à la société présentement constituée, ce accepté, des avantages suivants : la Société Coloniale d'Electricité et la Société Générale Africaine d'Electricité prénommée font apport chacune du bénéfice de son expérience, de ses relations et de son organisation commerciales dans le domaine de la vente de matériel électrique au Congo belge.

En rémunération de ces apports, dont les comparants déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à la « Société Coloniale d'Electricité » « Colectric » dix mille parts sociales entièrement libérées et à la « Société Générale Africaine d'Electricité (Sogelec) » cinq mille parts sociales entièrement libérées.

Article sept : Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par Arrêté Royal.

Les nouvelles parts sociales qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des parts sociales existantes, proportionnellement au nombre de titres qui leur appartiennent.

Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des parts sociales à émettre, sans toutefois qu'il puisse être dérogé à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration fixera le taux et les conditions de l'émission des parts sociales nouvelles et décidera si le non-usage, total ou partiel, du droit de préférence par certains propriétaires de parts sociales aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Article huit : Le Conseil d'Administration fait, des appels de fonds selon les besoins de la société, sur les parts sociales non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le Conseil d'Administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire, notamment de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Article neuf : Les souscripteurs restent tenus envers la Société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des parts sociales qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Article dix : Les actionnaires pourront libérer leurs titres par anticipation, à condition que cette libération soit intégrale.

Le Conseil d'Administration fixera les modalités de cette libération et les droits y attachés.

Article onze : Les parts sociales non entièrement libérées et les parts sociales libérées par anticipation sont nominatives. A partir de leur libération sur appel de fonds, elles restent nominatives. Le Conseil pourra décider qu'elles peuvent être converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des Lois Belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Toutes les parts sociales portent un numéro d'ordre.

Article douze : La propriété des parts sociales nominatives s'établit par une inscription dans un registre tenu au siège social ou au siège administratif.

Ce registre contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Une copie du registre des parts sociales nominatives est tenue soit au siège administratif, soit au siège social selon que l'original du registre est tenu au siège social ou au siège administratif.

Des certificats non transmissibles constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats indiquent le numéro de leurs titres. Chaque certificat est restitué annulé, et remplacé, chaque fois qu'il y a transfert, même partiel des parts sociales auxquelles il se rapporte.

La cession des parts sociales nominatives est inscrite sur le registre. Vis-à-vis de la société, elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, agissant en vertu des pouvoirs dont il doit être justifié, soit suivant les règles sur le transfert des créances.

Il est loisible au Conseil d'Administration d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les cinq jours francs qui la précèdent.

Aucune cession de part sociale nominative non entièrement libérée ne peut se faire sans l'autorisation préalable et écrite du Conseil d'Administration, qui n'a pas à justifier d'un refus éventuel.

Article treize : Les titres au porteur mentionnent la date de l'acte constitutif de la société, ainsi que de ses modifications et des arrêtés qui les autorisent, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le nombre, la nature des parts sociales, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions de parts sociales quelconques ne sont valables qu'après autorisation de leur création par Arrêté Royal.

Article quatorze : Les parts sociales au porteur sont extraites de registres à souches numérotées et revêtues de la signature de deux administrateurs.

Les certificats constatant les inscriptions nominatives sont signés par deux administrateurs.

L'une des deux signatures ci-dessus ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

Article quinze : Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs souscriptions.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Tous les copropriétaires indivis d'une part sociale ou tous les ayants droit, même usufruitiers et nus-proprétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme propriétaire à son égard de la part sociale.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'Administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Article seize : La société peut, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, émettre des obligations hypothécaires ou non. Le Conseil en déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéficiaires, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; une des signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article dix-sept : La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Ils sont révocables en tout temps.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat ils n'engagent que celle-ci et ne contractent aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Le Conseil choisit dans son sein un président. En cas d'empêchement de celui-ci, le Conseil désigne un administrateur pour le remplacer.

Article dix-huit : Le Conseil d'Administration choisit en son sein ou en dehors de celui-ci un Comité de direction dont il détermine les pouvoirs et le mode de fonctionnement et dont il désigne le Président. Il fixe la rémunération des membres de ce Comité qui participent en outre à la répartition bénéficiaire ainsi qu'il est dit à l'article quarante-deux.

Le Conseil d'Administration peut en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil et du Comité de direction. Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes, étrangères ou non à la société, des pouvoirs d'administration et de dispositions limités et à titre révocable.

Le Conseil d'Administration détermine les appointements, émoluments et indemnités fixes ou variables attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Article dix-neuf : Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit se réunir à la demande de deux Administrateurs. En cas d'absence du Président, le Conseil choisit pour chaque séance un président parmi les administrateurs présents.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article vingt : Sauf les cas de forme majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le Conseil d'Administration et le Comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du Conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des votants.

Si, dans une séance du Conseil d'Administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération et au vote et conservés dans un registre spécial tenu au siège social ou au siège administratif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président, ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

Article vingt et un : Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'Administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles ou immeubles.

Consentir ou recevoir des avances avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous toute autre forme.

Accepter ou consentir tous gages, nantissements et autres garanties avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions et subrogations.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèque ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels.

Dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société, le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

Le Conseil d'Administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

Article vingt-deux : Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'Administration.

Article vingt-trois : Par décision du Conseil d'Administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge, en Belgique et à l'étranger à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'Administration déterminera.

Article vingt-quatre : Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuivies et diligences soit du président soit de deux administrateurs, soit d'une personnes désignée par le Conseil d'Administration.

Article vingt-cinq : Les opérations de la société sont surveillées par deux commissaires ou plus, associés ou non, nommés pour six ans au plus et révocables par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement des documents.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, à moins de deux, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement du ou des commissaires manquants.

La responsabilité des commissaires, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs. Les émoluments des commissaires consistent en une somme fixe établie au début et pour la durée du mandat par l'assemblée générale. Ils peuvent être modifiés avec l'accord des parties.

Article vingt-six : En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de trente parts sociales, et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte un cautionnement de dix parts sociales.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires leur aura accordé décharge.

Si les parts sociales n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation.

Article vingt-sept : L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles ; leurs fonctions prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du Conseil d'Administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article vingt-huit : Indépendamment de la part des bénéficiaires stipulés à l'article quarante-deux, les administrateurs peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, ainsi qu'aux membres du Comité de direction, des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article vingt-neuf : L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

Article trente : L'assemblée générale des actionnaires se réunit à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient chaque année le troisième lundi du mois de novembre à quinze heures et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-neuf. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement, et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert en indiquant l'objet de la réunion. Dans ce cas, l'Assemblée générale devra se réunir dans les six semaines à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée à la poste.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également au lieu indiqué dans les convocations.

Article trente et un : Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour qui est arrêté par le Conseil d'Administration; elles sont faites par annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo belge ou le Bulletin Administratif du Congo belge et dans un journal de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Les titulaires des parts sociales nominatives sont convoqués par lettre missive quinze jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

Article trente-deux : Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de parts sociales au porteur doivent déposer leurs titres au siège administratif ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts en dehors de cette limite.

Les propriétaires de parts sociales nominatives devront informer le Conseil d'Administration, par lettre recommandée, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée de leur intention d'y assister, moyennant quoi, ils seront admis sur justification de leur identité.

Ces formalités ne sont pas requises pour les parts sociales nominatives appartenant aux administrateurs et aux commissaires et formant leur cautionnement.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés, communautés, établissements, peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Article trente-trois : L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut de celui-ci par un administrateur désigné par ses collègues.

Les autres membres présents du Conseil d'Administration complètent le bureau, le Président désigne le secrétaire et il choisit parmi les actionnaires présents deux scrutateurs qu'il propose à l'Assemblée.

Une liste de présence mentionnant les noms, prénoms, professions et demeure ou les dénominations et sièges sociaux des actionnaires et le nombre de parts sociales qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

Article trente-quatre : Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenant l'assemblée générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire pour un délai n'exédant pas six semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

Article trente-cinq : Chaque part sociale donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés ou la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres.

Article trente-six : Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quel que soit le nombre de parts sociales représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à mainlevée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est signée par des propriétaires représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au Conseil d'Administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

Article trente-sept : Il faut la résolution d'une assemblée générale délibérant conformément à l'article soixante-dix des Lois Belges coordonnées sur les sociétés commerciales pour :

- a) augmenter ou réduire le capital social;

- b) décider de la fusion avec une autre société, de l'aliénation totale des biens de la société ou de l'absorption d'une ou par une autre société;
- c) proroger le terme de la société ou la dissoudre anticipativement (sauf ce qui est prévu à l'article quarante-cinq ci-après);
- d) modifier les présents statuts;
- e) transformer la société en une autre d'espèce différente congolaise ou belge.

Article trente-huit : Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le Président ou un administrateur-délégué, soit par deux administrateurs.

TITRE CINQ.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES.

Article trente-neuf : L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'Arrêté Royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente juin mil neuf cent cinquante-neuf.

Article quarante : Au trente juin de chaque année et pour la première fois le trente juin mil neuf cent cinquante-neuf, le Conseil d'Administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société. Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne, séparément, l'actif immobilisé, l'actif réalisable, et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Le Conseil d'Administration procède à l'évaluation des créances et autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

Ces pièces et le rapport du Conseil sur les opérations de la société seront soumis au moins un mois avant l'assemblée générale statutaire, aux commissaires, qui auront quinze jours pour les examiner et faire leur rapport.

Article quarante et un : Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales et du rapport des commissaires.

Article quarante-deux : Sur le bénéfice net résultant du bilan après défalcation des charges sociales, frais généraux et amortissements, il est prélevé d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve; lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social, ce prélèvement n'est plus obligatoire.

Sur le surplus, il est prélevé les sommes que l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision, ou à un report à nouveau.

Le solde est réparti :

— quatre-vingt-douze pour cent entre les parts sociales.

— huit pour cent entre les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité de Direction, à répartir d'après un règlement à arrêter par le Conseil d'Administration.

Article quarante-trois : Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration, qui en donnera connaissance à l'assemblée générale, sans que l'époque de ce paiement puisse être différée de plus de six mois après la réunion de l'assemblée générale qui aura approuvé le bilan, sauf décision contraire de celle-ci.

Article quarante-quatre : le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts de la société seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, déposés en vue de leur publication, aux annexes au Bulletin Officiel ou Administratif du Congo belge, et sauf cas de force majeure aux annexes au Moniteur Belge.

Article quarante-cinq : En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le Collège des Commissaires peut réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article trente-sept.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — POUVOIRS DES LIQUIDATEURS.

Article quarante-six : En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments. L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

La nomination des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et des commissaires.

La société est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société. Elle peut à la simple majorité décider notamment que les liquidateurs continueront jusqu'à la réalisation de l'avoir social, l'industrie ou le commerce de la société; qu'ils pourront emprunter pour régler les dettes de la société, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles même de gré à gré et faire apport

de tout ou partie de l'avoir social à une autre société congolaise ou non, quelque soit son objet.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

Article quarante-sept : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, y compris la rémunération des liquidateurs, l'actif net est réparti en espèces ou en titres entre toutes les parts sociales.

Au cas où les parts sociales ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article quarante-huit : Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur, commissaire et liquidateur est censé faire élection de domicile au siège administratif ou à défaut au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent lui être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Article quarante-neuf : La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation congolaise.

Article cinquante : Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à sept cent quinze mille francs.

Article cinquante et un : Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo belge.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article cinquante-deux : Sont nommés pour la première fois :

I. Administrateurs :

1. Monsieur Pierre Charles Van Cauwenberghe, Ingénieur civil, demeurant à Jadotville (Congo belge).

2. Monsieur Léon Gillain, Ingénieur civil, demeurant à Elisabethville (Congo belge), 1, avenue Droogmans.

3. Monsieur Eugène Sunnen, Ingénieur civil, demeurant à Ixelles, 60, avenue Général de Gaulle.

4. Monsieur Armand Pee, Ingénieur civil, demeurant à Malines, 30, boulevard Oliveten.

5. Monsieur Jean Vereecken, Directeur de sociétés, demeurant à Ixelles, 13, avenue des Grenadiers.

6. Monsieur Martin Thèves, Ingénieur électricien Acad. Po. Wismar, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes.

7. Monsieur Simon Collin, Administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 6, Drève de Carloo.

8. Monsieur Lucien Gonze, Administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 144, avenue Franklin Roosevelt.

9. Monsieur Jean Baron de Steenhaut de Waerbeek, Administrateur de sociétés, demeurant à Volezele, Lindestraat.

10. Monsieur Albert Larose, Ingénieur commercial U.L.B., demeurant à Watermael-Boitsfort, 1, Behrensheyde.

II. *Commissaires* :

1. Monsieur André Marvoet, chef de Service, demeurant à Uccle, 163, avenue Coghén.

2. Monsieur Franz Verlinden, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue A. J. Slegers, 381.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-trois. Ensuite l'ordre de sortie prévu par l'article vingt-sept des statuts, entrera en vigueur.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite les comparants ont signé avec nous, Notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré seize rôles, quatre renvois, à Uccle A.C. et Succ. III, le 10 septembre 1958. Volume 80, folio 94, case 11. Reçu : quarante francs. Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme.

(sé) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Mr Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs N° 1897.

Bruxelles, le 16 septembre 1958.

(signé) Carlo Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 17 septembre 1958.

Le Fonctionnaire-délégué,

(signé) R. Verleysen.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 17 septembre 1958.

Pour le Ministre,

Le Chef de Bureau ff.,

(signé) J. Nerinckx.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi :
le 7 octobre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi :
de 7 oktober 1958.

(sé) PETILLON. (get.).

LOTÉRIE COLONIALE

Tirage de la 14^{me} tranche 1958.

SAMEDI 4 OCTOBRE 1958.

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
0	200 fr.	99315	50.000 fr.
59100	25.000 fr.	58915	25.000 fr.
1700	5.000 fr.	625	1.000 fr.
6830	2.500 fr.	1845	10.000 fr.
06830	100.000 fr.	55	500 fr.
491740	500.000 fr.	29485	100.000 fr.
229750	500.000 fr.	5985	2.500 fr.
267380	2.000.000 fr.		
45480	25.000 fr.		
289290	1.000.000 fr.		
		65436	25.000 fr.
801	1.000 fr.		
05311	25.000 fr.		
49711	50.000 fr.		
2141	5.000 fr.		
03341	100.000 fr.		
27551	25.000 fr.	49917	25.000 fr.
65291	25.000 fr.	20847	25.000 fr.
		8847	5.000 fr.
		10957	50.000 fr.
		1767	2.500 fr.
57512	100.000 fr.		
11252	25.000 fr.		
1553	5.000 fr.	05058	25.000 fr.
		25258	25.000 fr.
30724	25.000 fr.		
9544	5.000 fr.		
50744	50.000 fr.		
3754	2.500 fr.	61619	25.000 fr.
5684	2.500 fr.	1129	2.500 fr.
182894	3.000.000 fr.	7579	10.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au
billet entier correspondant.

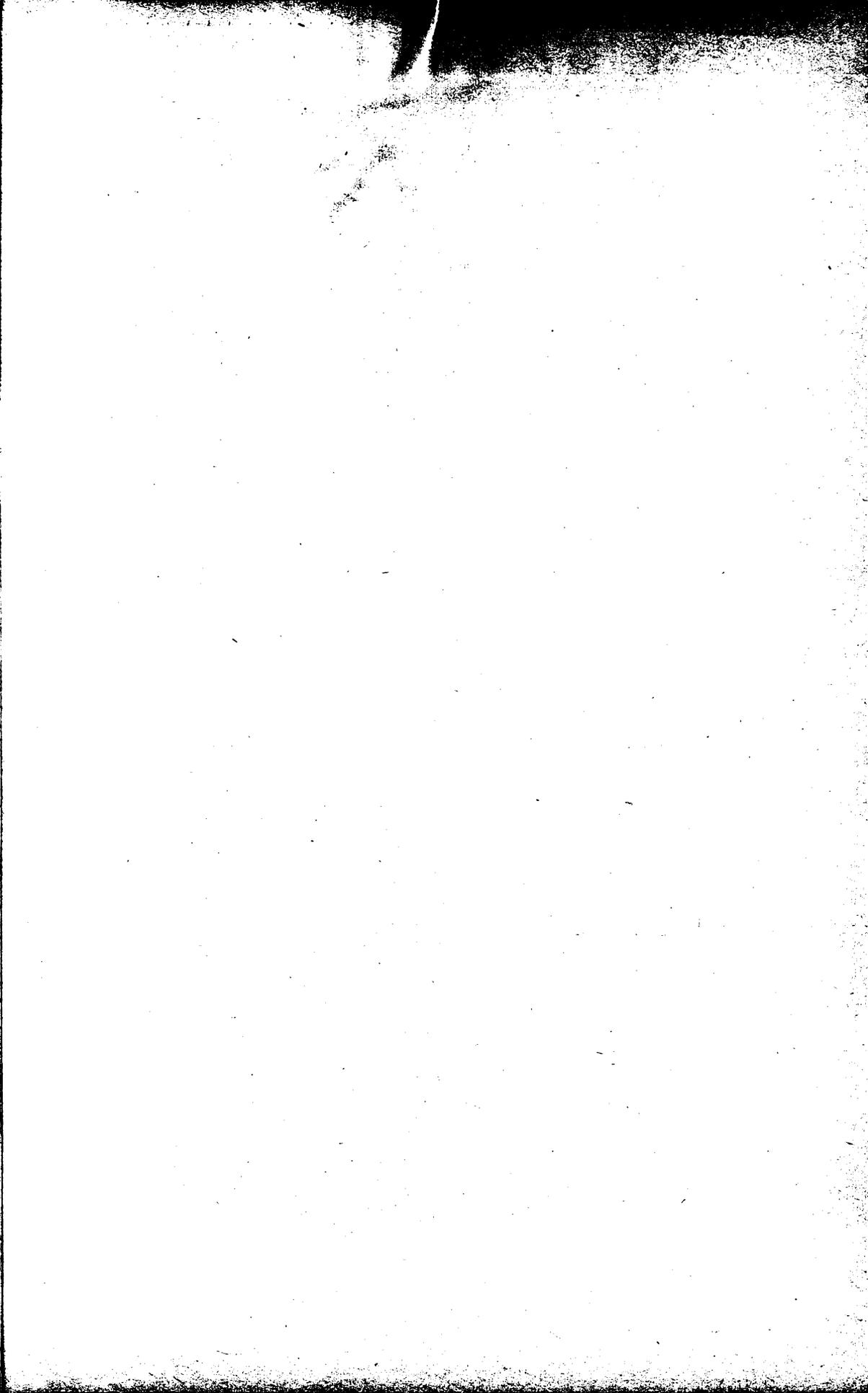
KOLONIALE LOTERIJ

Trekking der 14^e tranche 1958.

ZATERDAG 4 OKTOBER 1958.

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
0	200 fr.	99815	50.000 fr.
59100	25.000 fr.	58915	25.000 fr.
1700	5.000 fr.	625	1.000 fr.
6830	2.500 fr.	1845	10.000 fr.
06830	100.000 fr.	55	500 fr.
491740	500.000 fr.	29485	100.000 fr.
229750	500.000 fr.	5985	2.500 fr.
267380	2.000.000 fr.		
45480	25.000 fr.		
289290	1.000.000 fr.		
		65436	25.000 fr.
801	1.000 fr.		
05311	25.000 fr.		
49711	50.000 fr.		
2141	5.000 fr.		
03341	100.000 fr.	49917	25.000 fr.
27551	25.000 fr.	20847	25.000 fr.
65291	25.000 fr.	8847	5.000 fr.
		10957	50.000 fr.
		1767	2.500 fr.
57512	100.000 fr.		
11252	25.000 fr.		
1553	5.000 fr.	05058	25.000 fr.
		25258	25.000 fr.
30724	25.000 fr.		
9544	5.000 fr.		
50744	50.000 fr.		
3754	2.500 fr.	61619	25.000 fr.
5684	2.500 fr.	1129	2.500 fr.
182894	3.000.000 fr.	7579	10.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.



Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
6/11/58	MM.		
	le Président		
	BOMANS	/	
	BOURGEOIS	/	2487
	CLAEYS		
	DESCAMPE		2495
	DE MEYER		
	DUBOIS	/	
	GILLAIN	/	
	NEYZEN	/	
	PRIGNON	/	
	VAN DAELE	/	
	VAN DER STRAETEN	/	
<i>cballian</i>			
Bureau de Dessin			

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 22 DU 15 NOVEMBRE 1958.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	2571	Plantations du Congo Oriental « Planco »	2589
Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « Bralima »	2535	Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « Saphchim »	2536
Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « Briqueville »	2574	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne « Sabena »	2601
Caisse Commune d'Assurance « Union » pour Travailleurs Indigènes	2555	Société Commerciale de Matériel Electrique au Congo « Comelco »	2576
Comituri-Léopoldville	2598	Société de Colonisation Agricole au Mayumbe	2570
Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation « Congo-réal »	2577	Société de Fer au Congo « Soferco »	2532
Compagnie des Placages et Contre-placages du Congo « Korinacongo »	2566	Société d'Entreprises et de Construction en Afrique Centrale « S. E. A. C. »	2538
Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cé-géac »	2548	Société des Margarineries et Savonneries Congolaises « Marsavco »	2556
Constructions et Bétons en Afrique « C. B. A. »	2538	Société Forestière et Agricole du Mayumbe « Agrifor »	2550
Desoer Congo	2587	Société Immobilière du Kasai « Immokasai »	2548
Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo « Semaco »	2601	Société Immobilière du Mayumbe	2592
Gallie Afrique	2564	Société Minière de Nyangwé	2543
Immobilière Prince de Liège	2591	Société Minière du Manièma	2541
Lavenne - Congo	2546	Société Rothem - Congo	2562
Lipton - Congo	2581	Socomotor	2593
Menuiseries d'Afrique Centrale	2556	Vredestein	2574

MINISTERE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

Loterie Coloniale	2605
Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 septembre 1958	2573

Société de Fer au Congo, en abrégé « SOFERCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : 88, avenue Molière, à Forest-Bruxelles.

Registre de commerce d'Elisabethville : n° 1103.

Registre de commerce de Bruxelles : n° 245.526.

—
Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge, année 1952, n° 12.979; année 1955, n° 24820; année 1957, n° 23817. — Statuts publiés aux Annexes du B. O. C. B. du 15-7-1952 et actes modificatifs des 1-10-1955 et 15-1-1958.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 1958.

ACTIF.

Immobilisé	1.116.988,—
Réalisable	18.145.098,75
Disponible	3.504.535,—
Compte d'ordre	p. m.
	<hr/>
	22.766.621,75
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	4.500.000,—
Réserve légale	356.822,—
Réserve extraordinaire	1.547.143,50
Amortissements	544.589,05
Exigible sans garanties réelles	15.080.347,—
Bénéfice net	727.720,20
Compte d'ordre	p. m.
	<hr/>
	22.766.621,75
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais d'administration	3.286.811,—
Frais de bureau	160.650,—
Charges sociales	81.108,—

Frais des locaux	440.058,—
Frais d'auto	152.957,—
Frais divers	209.358,—
Frais de ventes	130.224,—
Charges diverses	1.951.175,75
Amortissements	255.559,05
Bénéfice net	727.720,20
	<hr/>
	7.395.621,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut	7.346.698,—
Profits divers	48.923,—
	<hr/>
	7.395.621,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Affectation des bénéfices nets.

A reporter : Fr. 727.720,20.

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonction.

Administrateurs :

- MM. Asser Amaraggi, commerçant, 88, avenue Molière, Bruxelles.
Joseph Vianellis, commerçant en fer, Elisabethville (Congo Belge).
Salomon Angel, commerçant en métaux, rue Lionidou, Athènes
(Grèce).

Commissaire :

- M. Philippe Amarragi, employé, Elisabethville (Congo Belge).

Un Administrateur,
(s.) A. AMARAGGI.

Société de Fer au Congo, en abrégé « SOFERCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Elisabethville.

Siège administratif : 88, avenue Molière, Forest-Bruxelles.

Registre de commerce d'Elisabethville, n° 1103.

Registre de commerce de Bruxelles, n° 245526.

—
Actes constitutif et modificatif publiés aux Annexes du Moniteur Belge, année 1952, n° 12979; année 1955, n° 28420; année 1957, n° 23.817.

DEMISSION — NOMINATIONS — REFLECTIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 juillet 1958.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Salomon Angel en tant qu'administrateur et procède, sur proposition du conseil, aux nominations suivantes :

1) *en qualité d'administrateur :*

Monsieur Salvator Cohen, administrateur de société, domicilié à Lulua-bourg (Congo Belge).

2) *en qualité de commissaire :*

Monsieur Stéphane Vianellis, employé, B. P. 1452, Elisabethville (Congo Belge).

L'assemblée décide le renouvellement des mandats d'administrateurs et de commissaire suivants :

Monsieur Asser Amaraggi, commerçant en métaux, 88, avenue Molière, à Forest-Bruxelles.

Monsieur Joseph Vianellis, administrateur de sociétés, 100, rue Kam-buru, à E'Ville (Congo Belge).

Monsieur Philippe Amaraggi, sans profession, E'Ville (Congo Belge).

Ces mandats ainsi conférés et renouvelés, le sont pour une durée de quatre ans. Ils viendront par conséquent à expiration à l'assemblée générale ordinaire de 1962.

Deux Administrateurs :

(s.) J. VIANELLIS — (s.) A. AMARAGGI.

Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « BRALIMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège administratif : Bruxelles, 92, chaussée de Charleroi.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du commerce : Bruxelles n° 450.

Registre du commerce : Léopoldville n° 575.

—

Les Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines, en abrégé « Bralima », société congolaise par actions à responsabilité limitée, représentée par :

— Monsieur Charles Despret, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de la Longue Haie, n° 45;

— Monsieur Paul Bodart, ingénieur civil (U. I. Lv.), demeurant à Bruxelles, avenue Brillat Savarin, n° 43;

Tous deux Administrateurs-délégués de la société, agissant conformément à l'article 20 des statuts sociaux et en outre en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société prise en séance du vingt-neuf juin mil neuf cent cinquante-six,

Confère à :

— Monsieur Jean-Henri-Marcel Courtoy, Directeur, demeurant à Boma (Congo Belge),

les mêmes pouvoirs que ceux octroyés à Monsieur Michel Ugeux en tant que Directeur de la Société et dont le détail a paru au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1-11-1957 — pages 2644 et suivantes.

Les pouvoirs ci-avant conférés à Monsieur Jean-Henri-Marcel Courtoy remplacent ceux qui lui avaient été conférés précédemment et qui ont été publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier mil neuf cent cinquante-sept.

*
**

D'autre part, Monsieur Gustave Simoens, demeurant à Léopoldville, est arrivé à fin de carrière le 31 juillet mil neuf cent cinquante-huit. En conséquence les pouvoirs qui lui avaient été conférés précédemment et qui ont paru au même Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier mil neuf cent cinquante-sept, sont également annulés.

Ainsi fait à Bruxelles, le 14 octobre 1958.

Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « BRALIMA », S.C.R.L.

P. BODART,
Administrateur-délégué.

DESPRET,
Administrateur-délégué.

Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels « SAPCHIM ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 31, rue du Marais.

Registre du commerce de Léopoldville n° 2316.

Registre du commerce de Bruxelles n° 212.703.

Statuts et actes modificatifs publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéros des 15 septembre 1948, 15 mai 1950, 15 avril 1951, 15 avril 1952 et 15 février 1958.

POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration
du 16 septembre 1958.*

Tous les pouvoirs précédemment attribués par le Conseil d'Administration pour la gestion du siège administratif de la société à Bruxelles sont annulés, à l'exception des pouvoirs attribués à Monsieur Jules Sepulchre (pouvoirs publiés au Bulletin Administratif du Congo Belge du 23 novembre 1957, n° 47), Directeur général de la société, et sont désormais remplacés par les dispositions suivantes :

Tous les actes de gestion journalière, en ce compris les commandes de matériel et d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, sont valablement signés en Belgique :

— soit par deux administrateurs,

— soit par un administrateur signant conjointement avec l'un des titulaires de la signature sociale ci-après désignés;

— soit par Monsieur Jules Sepulchre, Directeur général,

Monsieur Léon de Voghel, employé, demeurant à Wezembeek-Oppem, 109, avenue d'Ophem, chef de l'Agence de Bruxelles;

Monsieur Pierre Mercier, docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Molière, 460,

Monsieur Robert Colette, docteur en droit, demeurant à Berchem-Ste-Agathe, 36, avenue de la Basilique,

signant deux par deux ou chacun d'eux conjointement avec Monsieur Georges Bouhon, docteur es sciences commerciales et financières, demeurant à Bruxelles, 16, avenue du Chili, ou Monsieur Jean Cambier, employé, demeurant à Etterbeek, 87, rue Baron de Castro.

Tous les actes de gestion financière, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accreditifs, virements et d'une façon générale toute correspondance relative à la gestion financière sont valablement signés en Belgique :

— soit par deux administrateurs;

— soit par un administrateur signant conjointement avec l'un des titulaires de la signature sociale ci-après désignés;

— soit par Monsieur Jules Sepulchre, directeur général,

Monsieur Léon de Voghel, chef de l'Agence de Bruxelles,

Monsieur Pierre Mercier,

Monsieur Adelin Jacquemart, chef comptable de sociétés, demeurant à Berchem-Ste-Agathe, 46, avenue de la Basilique,

signant deux par deux ou chacun signant conjointement avec Monsieur Georges Bouhon ou Monsieur Constant Braet, expert-comptable, demeurant à Ixelles, 33, rue Goffart, ou Monsieur Georges Jacob, employé, demeurant à Forest, 160, avenue Albert.

La correspondance ayant trait au Service du Personnel notamment les contrats d'engagement et toutes les questions sociales s'y rapportant, sera valablement signée :

— soit par deux administrateurs,

— soit par un administrateur signant conjointement avec :

Monsieur Jules Sepulchre, Directeur général, ou

Monsieur Pierre Mercier, ou

Monsieur Georges Jacob.

La correspondance courante n'engageant pas la société pourra être signée soit par un administrateur ou par Monsieur Jules Sepulchre, Directeur général, agissant isolément, soit par Monsieur Léon de Voghel, chef de l'Agence de Bruxelles, signant conjointement avec Monsieur Georges Bouhon ou Monsieur Jean Cambier ou Monsieur Constant Braet.

A l'égard de l'Administration des Postes, des Chemins de fer ou de toutes messageries quelconques, Monsieur Jules Sepulchre, Directeur général, ou Monsieur Léon de Voghel, chef de l'Agence de Bruxelles, ou Monsieur Jean Cambier, ou Monsieur Constant Braet, chacun agissant isolément pourra donner valablement décharge des plis recommandés, chargés ou assurés.

Pour extrait certifié conforme :

Bruxelles, le 16 septembre 1958.

Un Administrateur,
Illisible.

Un Administrateur,
Illisible.

Constructions & Bétons en Afrique « C. B. A. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, avenue Joséphine-Charlotte.

Boîte postale : 391.

Registre du commerce Léo : 413.

Bureau de Bruxelles : 50, avenue des Arts.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration
du 14 octobre 1958.*

Le Conseil, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 19 des statuts, décide que toutes opérations bancaires qui auront lieu au nom de la C. B. A. pourront être faites, soit sous la signature conjointement de deux Administrateurs, soit sous la signature d'un Administrateur et de Monsieur Achille Cafarelli ou Aldo Crespi ou Enrico De Smaele.

Le Conseil décide d'annuler tous les pouvoirs donnés précédemment à ce sujet.

Bruxelles, le 17 octobre 1958.

Un Administrateur,
Illisible.

Le Président,
Illisible.

**Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale,
en abrégé « S. E. A. C. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 12, avenue des Aviateurs.

Boîte postale n° 1247.

Registre du commerce Léo : 5217.

Bureau de Bruxelles : 50, avenue des Arts.

Statuts et actes modificatifs publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 avril 1953, 15 septembre 1953, 15 février 1955 et 15 février 1956.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>	2.072.560,—
<i>Réalizable</i>	59.943.587,—

<i>Disponible :</i>	
Caisse et banques	3.019.675,—
Divers	70.600,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires	280.000,—
	<hr/>
	65.386.522,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dette de la société envers elle-même :</i>	
Capital social, réserve légale	40.060.000,—
<i>Dette de la société envers les tiers :</i>	
Fournisseurs et créiteurs divers	24.485.282,—
Divers	167.420,—
<i>Compte de profits et pertes :</i>	
Bénéfice reporté	146.002,—
Bénéfice de l'exercice	247.818,—
	<hr/>
	393.820,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires	280.000,—
	<hr/>
	65.386.522,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux et de travaux	45.668.332,—
Amortissements	368.756,—
Bénéfice	247.818,—
	<hr/>
	46.284.906,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation et divers	46.284.906,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

Réserve statutaire	20.000,—
Report à nouveau	227.818,—

Le capital est entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Administrateurs :

Monsieur André Motte, Ambassadeur Honoraire de S. M. le Roi des Belges, demeurant à Bruxelles, 72, avenue Louis Lepoutre.

Monsieur Sante Astaldi, Ingénieur, demeurant à Rome, 43, Corso d'Italia.

Monsieur Adriano Anselmino, docteur en droit, demeurant à Rome, 10, Via Toscana.

Monsieur Philippe Morel de Westgaver, administrateur de sociétés, à Birava, Lac Kivu (Congo Belge).

Monsieur Philippe Fabri, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 8, avenue Père Damien.

Commissaires :

Monsieur Christian Tibbaut, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 24, avenue Eugène Godeaux.

Comte Xavier de Ribaucourt, administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

Certifié conforme :

Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale « S.E.A.C. »

Un Administrateur,
(sé) Ph. FABRI.

Le Président,
(sé) A. MOTZ.

**Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale,
en abrégé « S. E. A. C. ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 12, avenue des Aviateurs.

Boîte postale n° 1247.

Registre du commerce Léo : 5217.

Bureau de Bruxelles : 50, avenue des Arts.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration
du 14 octobre 1958.*

Le Conseil, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 18 des statuts, décide que toutes opérations bancaires qui auront lieu au nom de

la S. E. A. C. pourront être faites, soit sous la signature conjointe de deux administrateurs, soit sous la signature d'un administrateur et de Monsieur Achille Cafarelli ou Aldo Crespi ou Enrico De Smaele.

Le Conseil décide d'annuler tous les pouvoirs donnés précédemment à ce sujet.

Bruxelles, le 17 octobre 1958.

Un Administrateur,
Illisible.

Le Président,
Illisible.

Société Minière du Maniema.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du commerce :

Stanleyville n° 1415 — Bruxelles n° 8873.

Société constituée le 6 mars 1928. Statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1928. Modifications publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1939 et 29 novembre 1947.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1958.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>	—	
<i>Réalisable :</i>		
Participations en portefeuille	418.500,—	418.500,—
	<hr/>	
<i>Disponible :</i>		
Banquier et chèques-postaux à vue	49.925,—	
Disponible à terme	1.450.000,—	1.499.925,—
	<hr/>	
<i>Pertes et profits :</i>		
Perte reportée	13.107.334,—	
Bénéfice de l'exercice	25.412,—	13.081.922,—
	<hr/>	
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Engagements et contrats en cours		p. m.
Garanties statutaires		p. m.
		<hr/>
		15.000.347,—
		<hr/>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital :

24.000 parts soc. s. d. v. série A	
6.000 actions privilégiées de 500 francs série A	
15.000 parts soc. s. d. v. série B	15.000.000,—

Envers des tiers :

Créditeurs	347,—
------------	-------

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats en cours	p. m.
Titulaires des garanties statutaires	p. m.
	<hr/>
	15.000.347,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 31-12-1957.

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles	5.309,—
Impôts sur concessions	18.251,—
Perte reportée	13.107.334,—
	<hr/>
	13.130.894,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus et bénéfice sur portefeuille	28.000,—
Intérêts bancaires	20.972,—
Perte reportée	13.107.334,—
Bénéfice de l'exercice	25.412,—
	<hr/>
	13.081.922,—
	<hr/> <hr/>
	13.130.894,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires du 6 octobre 1958.*

L'assemblée prend acte de la démission pour raisons de convenance personnelle de M. Arthur Relecom, administrateur.

L'assemblée, à l'unanimité, désigne M. Pierre Corbeel, fondé de pouvoirs de sociétés, domicilié à Molenbeek-Saint-Jean, 9, rue Vanden Boogaerde, pour achever le mandat de M. A. Relecom, venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1961.

L'assemblée, à l'unanimité, réélit M. René Thuysbaert en qualité d'administrateur; son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Composition du Conseil d'Administration.

MM. Edmond Verfaillie, administrateur de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert, Président du C. A.

Maximilien Litvine, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco, Ixelles, Administrateur-délégué.

René Thuysbaert, directeur de société, 15, rue Ban Bortonne, Jette-Saint-Pierre, Administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Léonce Demoulin, fondé de pouvoirs de société, 16, avenue de la Peinture, Dilbeek.

Bruxelles, le 18 octobre 1957.

SOCIETE MINIERE DU MANIEMA.

L'Administrateur-délégué,

M. LITVINE.

Le Président,

E. VERFAILLIE.

Société Minière de Nyangwe.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

En liquidation.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du commerce :

Stanleyville n° 1416 — Bruxelles n° 111.641.

Société constituée le 16 février 1939. Statuts publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1939. Modifications publiées aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 novembre 1941, 15 mai 1948 et 15 août 1948. Mise en liquidation le 1^{er} octobre 1956, publiée aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1956.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>			
Apports		598.000,—	
Amortissements antérieurs		598.000,—	
		<hr/>	
Frais de constitution et d'augmentation de capital		140.005,—	
Amortissements antérieurs		140.005,—	
		<hr/>	
Construction de camps, matériel, routes, frais de prospection et d'installation de mines, etc.		12.455.066,—	
Revalorisation de matériel et excédents d'inventaires		565.914,—	
		<hr/>	
		13.020.980,—	
Mises hors d'usage, déclassement et non valeurs	10.855.157,—		
Ventes de l'exercice	524.264,—		
		<hr/>	
		11.379.421,—	
		<hr/>	
		1.641.559,—	
Amortissem. antérieurs	12.055.066,—		
Prélèvements de l'exercice	10.813.507,—		
		<hr/>	
		1.241.559,—	
		<hr/>	
			400.000,—
<i>Réalisable :</i>			
Fonds d'Etat Emprunt d'Assainissement Monétaire		97.750,—	
Débiteurs		4.025,—	
Produits		3.000,—	
		<hr/>	
			104.775,—
<i>Disponible :</i>			
Disponible à vue			418.799,—
<i>Pertes et profits :</i>			
Perte reportée		4.710.806,—	
Bénéfice de l'exercice		329.855,—	
		<hr/>	
			4.380.951,—
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Engagements et contrats en cours			p. m.
			<hr/>
			5.304.525,—
			<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital : 20.000 act. de 500 fr. Série A	10.000.000,—	
Moins rembours. de 245 fr.	4.900.000,—	
Solde nominal 255 fr.	5.100.000,—	
20.000 actions Série B	p. m.	
Réserve statutaire	127.045,—	5.227.045,—

Envers des tiers :

Dividendes non réclamés	1.425,—	
Solde dû sur répartitions de liquidation	69.930,—	
Créditeurs	6.125,—	77.480,—

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats en cours	p. m.	
		5.304.525,—

Situation du capital.

Entièrement libéré. Il a été effectué à ce jour une répartition de liquidation de 175 francs contre remise du coupon n° 3 et une deuxième répartition de 70 francs contre remise du coupon n° 4.

Liquidateurs.

MM. Litvine, Maximilien, docteur en droit, 94, avenue Emile de Beco, Ixelles.

Eliard, Raymond, expert-comptable, 558, chaussée de Bruxelles, Waterloo.

Bruxelles, le 18 octobre 1958.

SOCIETE MINIERE DE NYANGWE.

Les Liquidateurs,
R. ELIARD — M. LITVINE.

« Lavenne - Congo ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.
à Dour.

Registres de commerce :
de Mons, n° 60.441 — de Léopoldville, n° 5.395.

—
Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur Belge du 6 juin 1953, sous
le numéro 13.623 et à l'annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge
du 15 juin 1953.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'assemblée générale, tenue à Dour, le 9 octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé	6.258.778,45
Réalisable et disponible	7.185.685,—
	<u>13.444.643,45</u>

PASSIF.

Capital, réserve et amortissements	7.751.092,45
Exigible	4.665.318,50
Solde bénéficiaire	1.028.232,50
	<u>13.444.643,45</u>

Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais d'exploitation et divers	3.014.608,55
Amortissements	434.963,—
Prévision fiscale	180.000,—
Solde bénéficiaire	1.028.232,50
	<u>4.657.804,05</u>

CREDIT.

Report antérieur	238.029,80
Profits divers	122.066,25
Bénéfice brut	4.297.708,—
	<u>4.657.804,05</u>

Répartition bénéficiaire.

Report à nouveau	654.732,50
Premier dividende statutaire (50 francs par part sociale)	250.000,—
Tantièmes statutaires	12.000.—
Deuxième dividende (fr. 22,30 par part sociale)	111.500,—
	<hr/>
	1.028.232,50
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Versements effectués : 5.000.000 de francs.

Liste des Administrateurs.

Monsieur Simon Collin, administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, à Uccle.

Monsieur Jacques Harmegnies, industriel, 60, rue du Roi Albert, à Dour.

Monsieur André Lavenne, ingénieur commercial, 12, rue Fleurichamps, à Dour.

Monsieur André-Jean Lavenne, ingénieur commercial, 49, rue des Canadiens, à Dour.

Monsieur Pol Lavenne, ingénieur chimiste, 64, rue du Rossignol, à Dour.

Monsieur Martin Theves, 12, rue de la Forêt de Soignes, à Rhode-Saint-Genèse.

Liste des Commissaires.

Monsieur Valère Monnaie, 138, rue de Trazegnies, à Chapelle-lez-Herlaimont.

Monsieur Georges Greimans, 45, rue de l'Acqueduc, à Saint-Gilles-Bruxelles.

L'Administrateur-délégué,

A.-J. LAVENNE.

Le Président,

A. LAVENNE.

Enregistré à Dour le vingt-trois octobre 1958. Vol. 84, fol. 81, case 23, sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (s.) Timmermans.

pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.), demeurant 9, Luxor Park, à Auderghem, aux fonctions d'administrateur, pour achever le mandat laissé vacant par la démission de Monsieur Robert Lippens.

Conformément aux statuts, cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale.

Suppression de pouvoirs.

M. Papeians de Morchoven étant désormais habilité à exercer les pouvoirs conférés aux Administrateurs par les statuts, les pouvoirs qui lui avaient été conférés par délégation du Conseil d'Administration lors des séances des 23 avril 1955 et 24 avril 1956 sont devenus sans objet, et, par conséquent, abrogés.

P. MAGNEE — L. VANGELE.

Société Immobilière du Kasai « IMMOKASAI ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Luluabourg (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du commerce de Luluabourg n° 1374.

Registre du commerce de Bruxelles n° 251803.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du 29-9-1958.*

Suppression de pouvoirs.

Le Conseil décide, d'autre part, de mettre fin aux pouvoirs délégués par lui, lors de sa séance du 24-4-1956, à Madame L. Verschueren, celle-ci ayant cessé de prester ses services à la société.

P. MAGNEE — L. VANGELE.

Société Forestière et Agricole du Mayumbe « AGRIFOR ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registres de commerce :
Bruxelles n° 15170 — Léopoldville n° 4723.

—

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée par acte du 22 février 1924, publié aux annexes du Moniteur Belge des 19-20 mai 1924, n° 6556, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1924, approuvé par arrêté royal du 26 avril 1924; statuts modifiés par acte du 18 octobre 1928, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1^{er} novembre 1928, n° 14432, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1928, approuvé par arrêté royal du 13 novembre 1928; par acte du 22 janvier 1937, publié aux annexes du Moniteur Belge du 7 février 1937, n° 1225, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1937, approuvé par arrêté royal du 12 février 1937; par acte du 21 octobre 1948, publié aux annexes du Moniteur Belge du 2 décembre 1948, n° 22507, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1949, approuvé par arrêté royal du 29 novembre 1948; par acte du 16 décembre 1952, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 février 1953, n° 2358, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1953, autorisé par arrêté royal du 2 février 1953.

BILAN AU 30 AVRIL 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution 1,—

En Afrique :

Terrains et forêts réévalués 11.849.009,—

Plantations 22.559.724,—

Routes et voies 5.772.685,—

Hôpital et annexes 5.323.290,—

Immeubles et installations 94.161.384,—

Matériel divers 115.948.212,—

En Europe :

Mobilier et matériel 1.388.948,—

257.003.253,—

Réalisable :

Approvisionnements divers, outillage et matériel de rechange en magasin et en cours de route pour servir à l'exploitation	26.321.336,—	
Bois et produits en stock, en transit et en cours de réalisation	26.193.309,—	
Cheptel	188.000,—	
Portefeuille-titres	16.051.600,—	
Débiteurs :		
Débiteurs ordinaires	25.680.001,—	
Sociétés affiliées	13.650.640,—	
	<u>39.330.641,—</u>	
Portefeuille effets	506.962,—	
	<u>108.591.848,—</u>	

Disponible :

Caisses, banques et chèques-postaux	12.104.865,—
---	--------------

Divers :

Comptes débiteurs en Europe et en Afrique	1.192.126,—	
Valeurs engagées	6.526.956,—	
	<u>7.719.082,—</u>	

Comptes d'ordre :

Cautionnement des Administrateurs et Commissaires	p. m.	
Marchandises en commande	6.240.768,—	
Cautionnement des agents d'Afrique	797.238,—	
Caution bancaire en faveur d'Otraco	1.000.000,—	
Effets escomptés non échus	8.285.819,—	
Contrats et engagements divers en cours	p. m.	
	<u>16.323.825,—</u>	
	<u>401.742.873,—</u>	

PASSIF.

Non exigible :

Capital représenté par 203.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale	115.000.000,—
Réserve indisponible — prime d'émission	4.686.000,—
Réserve statutaire	8.264.236,—

Amortissements sur immobilisés :

antérieurs nets	95.024.353,—	
de l'exercice	22.158.880,—	
	<u>117.183.233,—</u>	
Fonds de prévision	19.500.000,—	
Fonds de réserve	11.500.000,—	
	<u>276.133.469,—</u>	

Divers :

Fonds de Welfare indigène	2.924.882,—	
Fonds social en faveur des indigènes	2.001.459,—	
Fonds de solidarité	162.910,—	
Fonds en faveur du personnel	4.112.778,—	
	<u>9.202.029,—</u>	

Exigible :

A long terme :

— Emprunt obligataire	20.000.000,—
-----------------------------	--------------

A moyen et court terme :

— Solde restant à appeler sur portefeuille	4.892.000,—
--	-------------

Créditeurs divers :

— Crédoiteurs ordinaires	28.836.847,—	
— Sociétés affiliées	8.601.137,—	
	<u>37.437.984,—</u>	

Dividendes non réclamés	460.087,—
-------------------------------	-----------

Intérêts sur emprunt	1.069.259,—	
	<u>43.859.330,—</u>	

Comptes créditeurs provisionés et divers :

Comptes créditeurs provisionnés	4.590.836,—	
Provision fiscale	6.343.776,—	
Provision garantie sur ventes produits U.S.A.	4.037.049,—	
	<u>14.971.661,—</u>	

Comptes d'ordre :

Administrateurs et Commissaires déposants de caution	p. m.
Créditeurs pour marchandises en commande	6.240.768,—
Agents d'Afrique déposants de caution	797.238,—

Banquiers donneurs de caution	1.000.000,—	
Echéances restant à courir sur effets escomptés	8.285.819,—	
Contrats et engagements divers en cours	p. m.	
		<u>16.323.825,—</u>

Profits et pertes :

Report de l'exercice antérieur	833.121,—	
Bénéfice de l'exercice	20.419.438,—	
		<u>21.252.559,—</u>
		<u><u>401.742.873,—</u></u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux	5.726.144,—
Amortissements sur immobilisés	22.158.880,—
Provision fiscale	2.500.000,—
Bénéfice net de l'exercice	20.419.438,—
	<u>50.804.462,—</u>

CREDIT.

Résultats d'exploitation et divers	50.804.462,—
--	--------------

Répartition du solde bénéficiaire.

Au fonds de réserve statutaire	1.020.972,—
Au fonds de prévision	500.000,—
Dividende de fr. 72,29 ou 60 francs net aux 203.000 parts sociales	14.674.687,—
Allocations statutaires	1.630.521,—
A reporter à nouveau	3.426.379,—
	<u>21.252.559,—</u>

Situation du capital.

Versements effectués : 115.000.000 de francs.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- MM. Martin Theves, ingénieur électricien Acad. Po. Wismar, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode St Genèse, Président.
- Georges Sladden, ingénieur agronome colonial, 103, avenue de la Forêt, Bruxelles, Administrateur-délégué.
- Francis Pêche, ingénieur civil, 418, avenue Louise, Bruxelles, Administrateur-directeur.
- le baron Allard, administrateur de sociétés, Regenhoog, à Heist sur-Mer, Administrateur.
- Oscar Braun, industriel, Entlebuch (Suisse), Administrateur.
- Simon Collin, administrateur de sociétés, 6, Drève de Carloo, Uccle, Administrateur.
- François Liez, docteur en médecine, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.
- Hervé Nagelmackers, banquier, 57, rue de Stassart, Bruxelles, Administrateur.
- le baron de Steenhault, administrateur de sociétés, Vollezele, Administrateur.
- Jean Theves, ingénieur civil, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode St Genèse, Administrateur.
- Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Bruxelles, Commissaire.
- Michel Procureur, chef de comptabilité, 7, avenue Bayet, Bruxelles, Commissaire.
- Jean Pierre Delecourt, administrateur de sociétés, 80, avenue Le-grand, Bruxelles, Commissaire.
- Georges Koener, industriel, Clervaux (G.-D. Luxembourg), Commissaire.

M. Martin THEVES,
Président du Conseil.

M. Jean THEVES,
Administrateur.

M. Simon COLLIN,
Administrateur.

M. Francis PECHE,
Administrateur-directeur.

M. Georges SLADDEN.
Administrateur-délégué.

Société Forestière et Agricole du Mayumbe.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, Bruxelles.

Registres de commerce :
Bruxelles n° 15170 — Léopoldville n° 4723.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

DEMISSIONS D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN COMMISSAIRE.

L'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 1958 a réélu dans leurs fonctions respectives Messieurs Martin Theves, Oscar Braun et Simon Collin, Administrateurs, et Raymond Depireux, Commissaire, sortants.

Monsieur le Général Heenen n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur, l'assemblée a élu Monsieur Hervé Nagelmackers, banquier, demeurant 57, rue de Stassart, à Bruxelles, pour occuper le mandat devenu vacant.

L'assemblée a acté la démission de Monsieur Raymond Scheyven, administrateur, et de Monsieur Robert Theves, commissaire.

Monsieur Georges Koener a été élu pour continuer le mandat de Monsieur Robert Theves jusqu'à l'assemblée ordinaire de 1959.

L'assemblée a également décidé de porter de trois à quatre le nombre de commissaires et a élu en cette qualité Monsieur Jean-Pierre Delecourt.

Pour extrait conforme :

Administrateur-directeur.

M. Francis PECHE,

Administrateur-délégué.

M. Georges SLADDEN.

Caisse Commune d'Assurance « Union » pour Travailleurs Indigènes.

Société mutualiste.

Siège administratif : Bruxelles, 46, rue Montoyer.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 7 octobre 1958, au siège administratif.*

« Messieurs J. Seidelin et H. Vandeghen sont réélus en qualité d'administrateur pour un terme de 4 années. »

Pour extrait certifié conforme :

W. MANCAUX,
Président du Conseil.

**Société des Margarineries et Savonneries Congolaises,
en abrégé « MARSAVCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 46, rue Montoyer, à Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville : 2701.

Registre du commerce de Bruxelles : 32634.

—
*Extraits du procès-verbal du Conseil Général
réuni au siège administratif, le mardi 21 octobre 1958.*

**DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

.....
Le Conseil prend acte de la décision de Monsieur H. J. Mossel, demeurant à Léopoldville, qui, appelé à d'autres fonctions à l'étranger, renonce à son mandat d'administrateur.
.....

En exécution de l'article 18 des statuts, le Conseil Général nomme Monsieur E. C. Jones, demeurant à Léopoldville, en qualité d'administrateur, pour achever le mandat de Monsieur Mossel, démissionnaire.

Pour extrait certifié conforme :

C. S. PETTIT,
Président du Conseil.

—————
Menuiseries d'Afrique Centrale.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

A Léopoldville (Congo Belge).

—
**REDUCTION DE CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit,

Le vingt-six septembre.

Par devant Nous, Maître Albert Snyers d'Attenhoven, Notaire de résidence à Bruxelles,

—————
(1) Arrêté royal du 20 octobre 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1958, première partie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Menuiseries d'Afrique Centrale », dont le siège social est à Léopoldville (Congo Belge), constituée suivant acte reçu par le Notaire Albert Snyers d'Attenhoven soussigné, le vingt-neuf octobre mil neuf cent cinquante-quatre, autorisée par Arrêté Royal du vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-quatre, acte publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

L'assemblée se compose des actionnaires dont les nom, prénoms, profession, demeure, dénomination sociale et siège social ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations, toutes sous seing privé, mentionnées en la dite liste de présence, demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article 34 des statuts, l'assemblée est présidée par :

Monsieur André Motte, Ambassadeur de Belgique, demeurant à Bruxelles; 72, avenue Louis Lepoutre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire :

Le Comte Patrick de Meeus, administrateur de sociétés, demeurant 175, chaussée de Tervueren, à Auderghem.

L'assemblée désigne comme scrutateurs :

Le Comte Hervé de Meeus d'Argenteuil, administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 15, avenue des Tilleuls, et Monsieur Albert Sinechal, expert comptable, 12, avenue Molière, à Forest.

Monsieur le Président expose :

1. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour les points suivants :

a) Réduction du capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le ramener de cinq millions de francs congolais à deux millions de francs congolais par le remboursement à chaque action d'une somme de trois mille francs congolais.

Réduction de la valeur nominale des actions à deux mille francs congolais.

b) Modifications aux statuts pour :

Article 5. — Mentionner le nouveau capital et sa représentation.

Article 6. — Faire l'historique du capital.

c) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour exécuter les décisions prises ci-dessus.

2. — Que tous les actionnaires de la société ayant consenti à se réunir, point n'est besoin de justifier des convocations.

3. — Que la totalité des titres est représentée à la présente assemblée; celle-ci peut donc valablement délibérer.

4. — Que pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix.

5. — Que chaque action donne droit à une voix sous limitation éventuelle du droit de vote par application de l'article 36 des statuts.

Cet exposé vérifié et reconnu exact est approuvé par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. — PREMIERE RESOLUTION.

Réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois millions de francs congolais pour le ramener de cinq millions de francs congolais à deux millions de francs congolais par le remboursement, à chaque action, d'une somme en espèces de trois mille francs congolais.

L'assemblée décide de ramener la valeur nominale des actions à deux mille francs congolais.

Vote.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

2. — DEUXIEME RESOLUTION.

Modifications aux statuts.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital est fixé à deux millions de francs congolais, représenté par mille actions d'une valeur nominale de deux mille francs congolais. »

Le texte de l'article six est remplacé par :

« Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à cinq millions de francs congolais, représenté par mille actions d'une valeur nominale de cinq mille francs congolais chacune.

» La société congolaise « Constructions et Bétons en Afrique », en abrégé « C. B. A. », a fait apport à la présente société qui a accepté de :

» 1° Tout le matériel, l'outillage, pièces de rechange en stock, se trouvant dans la menuiserie qu'elle exploite à Léopoldville, avenue Princesse Joséphine Charlotte.

» 2° La clientèle, l'achalandage, les archives, la comptabilité, le bénéfice et les charges éventuelles de toutes conventions en cours avec les fournisseurs, les clients, le personnel et tous autres tiers.

» En rémunération de l'apport ci-dessus constaté, il a été attribué à la société « C. B. A. », qui a accepté, six cents actions entièrement libérées de la présente société.

» Les quatre cents actions restantes ont été souscrites en numéraire au prix de cinq mille francs congolais l'une.

» L'assemblée générale extraordinaire du vingt-six septembre mil neuf cent cinquante-huit a décidé de réduire le capital de la société à concurrence de trois millions de francs congolais pour le ramener de cinq millions de francs congolais à deux millions de francs congolais par le remboursement à chaque actions d'une somme en espèces de trois mille francs congolais. Cette assemblée a également décidé de ramener la valeur nominale des actions à deux mille francs congolais. »

Vote.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

3. — TROISIEME RESOLUTION.

Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement des titres et procéder à l'estampillage des actions.

Vote.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Déclaration.

La présente réduction de capital a été adoptée par l'assemblée générale sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal.

La séance est levée à douze heures.

Dont procès-verbal.

Dressé et clôturé date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré trois rôles sans renvoi au 3^{me} Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 27 septembre 1958.

Volume 11, folio 46, case 20.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (s.) P. Moncousin.

Suit la première annexe.

MENUISERIES D'AFRIQUE CENTRALE.
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 1958.

Liste de présence.

Nom, prénoms, profession, domicile des actionnaires	Nombre d'actions	Mandataire	Signature
1. — Société congolaise de Gestion Immobilière « Cogimo », s. c. a. r. l. en liquidation, siège social à Léopoldville.	725	M. Sinechal. M. Hervé Comte de Meeus d'Argenteuil.	Sinechal. de Meeus d'Argenteuil.
2. — Monsieur André Motte, Ambassadeur Honoraire de S. M. le Roi des Belges, 72, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles.	3		Motte.
3. — Baronne Jacqueline Rolin, épouse du Baron Guy le Grom de Maret, 24, avenue Eugène Godeaux, Bruxelles.	87	M. André Motte.	Motte.
4. — Monsieur Hervé Comte de Meeus d'Argenteuil, administrateur de sociétés, 15, avenue des Tilleuls, Rhode-Saint-Genèse.	1		de Meeus d'Argenteuil.
5. — Monsieur Patrick Comte de Meeus, 175, chaussée de Ter-vueren, Auderghem.	36		de Meeus
6. — Monsieur Achille Cafarelli, directeur général de société, demeurant à Léopoldville (C. B.).	115	M. André Motte.	Motte.
7. — Monsieur Xavier-Christyn Comte de Ribaucourt, à Léopoldville.	33	M. André Motte.	Motte.
Total :	1.000		

Vu pour être annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 1958.

Le Secrétaire,
(s.) P. de MEEUS.

Les Scrutateurs,
(s.) A. SINECHAL.
(s.) de MEEUS d'ARGENTEUIL.

Le Président,
(s.) A. MOTTE.

Annexé à l'acte n° 241 du vingt-six septembre mil neuf cent cinquante-huit.

(s.) A. Snyers d'Attenhoven

Enregistré un rôle sans renvoi au 3^{me} Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 27 septembre 1958.

Volume 2, folio 42, case 25.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (s.) P. Moncousin.

Pour expédition conforme.

A. Snyers d'Attenhoven. Notaire à Bruxelles.

(s.) A. Snyers d'Attenhoven.

Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles. Président.

Vu par Nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. A. Snyers d'Attenhoven, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 2049.

Bruxelles, le 3 octobre 1958.

(s.) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 octobre 1958.

Le Fonctionnaire délégué (s.) H. Heymans.

Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Vu au Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 octobre 1958.

Pour le Ministre : Le Chef de bureau ff. (s.) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 francs.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 14 octobre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 14 oktober 1958.

(sé) L. PETILLON (get.).

Société Rothem - Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville, Congo Belge.

Siège administratif : Liège, 27, boulevard Frère Orban.

Registre du Commerce de Liège n° 71282.

Constituée le 30 octobre 1951, Moniteur Belge du 20 janvier 1952, n° 1149.
Bulletin Officiel du Congo Belge, 15 janvier 1952, autorisée par arrêté royal du 24 décembre 1951.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

ACTIF.

Réalisable et disponible :

Portefeuille	26.782.204,—
Banques	56.448,—
	<hr/>
	26.838.652,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	20.000.000,—
Réserves	5.000.000,—

Exigible :

Restant dû s. part.	60.000,—
Créditeurs	509.873,—

Pertes et profits :

Report	370.591,25	
Exercice	898.187,75	
	<hr/>	1.268.779,—
		<hr/>
		26.838.652,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux	18.243,25
A répartir	1.268.779,—
	<hr/>
	1.287.022,25
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report	370.591,25
Revenus divers	916.431,—
	<hr/>
	1.287.022,25
	<hr/> <hr/>

Répartition.

Réserve	1.000.000,—
A reporter	268.779,—
	<hr/>
	1.268.779,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : entièrement libéré.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 20 octobre 1958, à l'unanimité :

1° — Approuve le bilan, le compte de pertes et profits et la répartition des bénéfices.

2° — Donne décharge aux administrateurs, commissaires.

3° — Réélit pour un terme de six ans : M. Thiriez, Alfred, Administrateur; M. le comte de Liedekerke, Administrateur; M. Janssens, Auguste, Administrateur; M. Souheur Georges, Commissaire.

Composition du Conseil d'Administration.

- M. Alfred Thiriez Delesalle, industriel, Verlinghem (Nord, France), président du Conseil.
- M. René Thillaye du Boullay, industriel, Liège, 31, rue Charles Morren, Administrateur-délégué.
- M. le comte Edouard de Liedekerke, administrateur de sociétés, château d'Oudoumont par Verlaine.
- M. le baron de Pitteurs de Budingen, docteur en droit, 83, rue Louvrex, Liège.
- M. Auguste Janssens, administrateur de sociétés, 9, avenue du Canal, à Brée.
- M. Dominique Thillaye du Boullay, ingénieur, Réselt — Rotem.

Commissaires.

- M. Raymond de Terwagne, 76, chaussée de Liège, à Huy, industriel.
- M. Georges Souheur, « Le Fréhisse », à Tilff, industriel.

ROTHERM-CONGO, S.C.A.R.L.,

(s.) Illisible.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Liège A. M., le 27 octobre 1958.

Vol. 33, folio 29, case 6.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : G. Smard.

Galic Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

—
Constituée par acte du 27 juin 1952, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé	7.776.296,21
Disponible	28.962,60
Réalisable	6.473.563,10
Comptes d'ordre	p. m.
	<hr/>
	14.278.821,91
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	6.550.000,—
Réserve légale	121.094,—
Réserve extraordinaire	1.570.066,90
Réserve pour amortissements	1.622.779,—
Amortissements	2.306.135,71
Créditeurs divers	2.089.803,—
Dépôts statutaires	p. m.
Résultat : bénéfice de l'exercice	18.943,30
	<hr/>
	14.278.821,91
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Transfert du report à nouveau à la Réserve légale	49.550,—
Transfert du report à nouveau à la Réserve extraordinaire	941.434,90
Frais généraux	4.516.828,50
Charges financières	230.325,—
Bénéfice net	18.943,30
	<hr/>
	5.757.081,70
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	990.984,90
Bénéfice brut	4.755.125,05
Boni divers	10.971,75
	<hr/>
	5.757.081,70
	<hr/> <hr/>

Compte de répartition.

A la réserve légale	18.943,30
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré : 6.550.000 francs.

Administrateurs et Commissaires en fonction.

Président :

M. Paul Duyvewaardt, licencié en sciences chimiques, demeurant à Bost-lez-Tirlemont, Villa Alina Julia.

Administrateurs :

M. Pierre Hanoteau, licencié en sciences chimiques, demeurant à Hoegaarde, Petit Château d'Overlaere.

M. Jean Duyvewaardt, industriel, demeurant à Roulers, 111, rue de l'Est.

M. Jean Claessens, administrateur de sociétés, demeurant à Mont-St-Amand, rue de l'Ecole, 3.

Composition du Collège des Commissaires.

M. Robert E. M. Conrardy, expert-comptable et fiscal, demeurant à Bruxelles, rue Van Moer, 15.

M. Prosper Dehoux, expert comptable, demeurant à Anderlecht, rue Chopin, 21.

Certifié conforme :

GALLIC AFRIQUE, société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Jean DUYVEWAARDT — Jean CLAESSENS.

Galic Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Léopoldville.

/ —

**RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS
ET COMMISSAIRES.**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue à Bost, le 27 octobre 1958.*

L'assemblée réélit pour un terme de six ans, en qualité d'administrateurs :

MM. Paul Duyvewaardt, Pierre Hanoteau, Jean Duyvewaardt, Jean Claessens.

Et en qualité de commissaires : MM. Robert E. M. Conrardy et Prosper Dehoux.

Pour extrait certifié conforme :

Jean DUYVEWAARDT — Jean CLAESSENS.

Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo « KORINACONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre de commerce de Bruxelles n° 221.078.

Registre de commerce de Léopoldville n° 4.757.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

Acte constitutif et modifications aux statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1949 et du 15 février 1953.

BILAN AU 30 AVRIL 1958.

Approuvé par l'assemblée générale du 21 octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement	4.587.868,—
Immeubles	12.786.433,—
Matériel et outillage	17.790.131,—

Mobilier	791.561,—	
Frais de montage	4.874.275,—	
	<u>40.830.268,—</u>	
A déduire, amortissements	24.882.311,—	15.947.957,—
	<u>24.882.311,—</u>	
<i>Disponible :</i>		
Caisses et banques		77.888,—
<i>Réalisable :</i>		
Actionnaires	9.600.000,—	
Débiteurs divers	1.508.828,—	
Portefeuille titres	50.000,—	
Produits finis	848.939,—	
	<u>848.939,—</u>	12.007.767,—
<i>Valeurs engagées :</i>		
Approvisionnement à pied d'œuvre et en cours de route	2.346.035,—	
Frais à répartir	76.985,—	
	<u>76.985,—</u>	2.423.020,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements administrateurs et commis- saires	p. m.	
Cautionnements agents d'Afrique déposés chez B. C. B.	43.500,—	
	<u>43.500,—</u>	43.500,—
		<u>30.500.132,—</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital	12.000.000,—	
Réserve légale	206.458,—	
Réserve extraordinaire	3.470.195,—	
	<u>3.470.195,—</u>	15.676.653,—
<i>Exigible à long terme :</i>		
Emprunt U. S. Plywood	6.872.710,—	
Emprunt Agrifor	6.872.710,—	
	<u>6.872.710,—</u>	13.745.420,—

Exigible à court terme :

Versement restant à appeler sur portefeuille	40.000,—	
Créditeurs divers	948.999,—	
		<u>988.999,—</u>

Comptes créditeurs :

Provisions diverses		45.560,—
---------------------	--	----------

Comptes d'ordre :

Administrateurs et commissaires déposants de cautionnements	p. m.	
Agents d'Afrique déposants de cautions	43.500,—	
		<u>43.500,—</u>
		<u>30.500.132,—</u>

Compte de Profits et Pertes au 30 avril 1958.

DEBIT.

Frais généraux	794.327,—
Amortissements	1.386.289,—
Charges financières	454.717,—
	<u>2.635.333,—</u>

CREDIT.

Bénéfice reporté de l'exercice 1956-1957	452.497,—
Bénéfices sur ventes	2.182.836,—
	<u>2.635.333,—</u>

Situation du capital au 30 avril 1958.

Capital souscrit		12.000.000,—
Versements effectués	2.400.000,—	
United States Plywood, N. York	4.272.000,—	
Sté Agrifor, Bruxelles	4.176.000,—	
M. Antoville	576.000,—	
M. Clifford P. Setter	24.000,—	
M. Monroe W. Pollack	24.000,—	
M. Martin Theves	504.000,—	
Sté Sonag	24.000,—	
	<u>12.000.000,—</u>	
		<u>12.000.000,—</u>

Composition du Conseil d'Administration.

Monsieur Martin Theves, administrateur de sociétés, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode St. Genèse. — Vice-Président et Administrateur-délégué.

Monsieur Monroe W. Pollack, administrateur de sociétés, demeurant à New York. — Administrateur.

Monsieur John Schlick, trésorier de société, Roaring Brook Road, 57, Chappaqua, New York. — Administrateur.

Monsieur Clifford P. Setter, administrateur de sociétés, Chappaqua, Box n° 7, à New York. — Administrateur.

Monsieur Georges E. Sladden, ingénieur agronome A. I. Gx., 103, avenue de la Forêt, Bruxelles. — Administrateur.

Monsieur le baron J. de Steenhault de Waerbeck, administrateur de sociétés, à Vollezele. — Administrateur.

Monsieur Lucien Gonze, administrateur de sociétés, 144, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles. — Administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

Monsieur Raymond Depireux, directeur de Banque, rue Jules Lejeune, 24, à Bruxelles.

Monsieur John Pardo, contrôleur financier-adjoint, 198.05, Dunton Avenue Hollis, New York.

Un Administrateur,
L. GONZE.

Le Vice-Président,
Administrateur-délégué,
M. THEVES.

Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo « KORINACONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Registre de commerce de Bruxelles n° 221.078.

Registre de commerce de Léopoldville n° 4.757.

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 5, rue de la Science.

DEMISSION ET NOMINATION.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 octobre 1958.

Monsieur Raymond Scheyven ayant présenté sa démission aux fonctions d'administrateur, l'assemblée générale nomme Monsieur Lucien Gonze pour achever le mandat laissé vacant par Monsieur Scheyven.

Pour extrait conforme :

Un Administrateur,
L. GONZE.

Le Vice-Président,
Administrateur-délégué,
M. THEVES.

Société de Colonisation Agricole au Mayumbe.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Tshela (Mayumbe) Congo Belge.

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, à Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 8547.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 1229.

—

Constituée à Bruxelles le 9 janvier 1913. Statuts publiés aux Annexes du Moniteur Belge des 15-16 octobre 1928; modifications aux statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge des 15-16 octobre 1928, 22 décembre 1928, 10 août 1934, du 6 mars 1936, des 26-27 septembre 1949 et 12 août 1955.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du 23 septembre 1958.*

RETRAIT DE POUVOIRS.

.....

« Comme suite à la décision qu'il a prise le 16 juin dernier au sujet
» de la mise à la retraite anticipée de M. Raoul Servais, fondé de pouvoir,
» le Conseil décide de faire publier le texte ci-après au Moniteur Belge
» et au Bulletin Officiel du Congo Belge :

» M. Raoul Servais, fondé de pouvoir de la S.C.A.M., domicilié 29, avenue du Barbeau, à Auderghem, a pris prématurément sa retraite pour
» raison de santé. En conséquence les pouvoirs qui lui ont été conférés
» par le Conseil en date du 19 octobre 1956, publiés aux annexes du Moniteur Belge du 9 novembre 1956 — art. 27531, sont devenus sans objet
» et dès lors abrogés. »

.....

Certifié conforme :

F. M. A. HACQUART,
Administrateur-directeur.

L. AHRENS,
Administrateur-délégué.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

ACTIF — ACTIVA	31-8-58	30-9-58	Différences en milliers de F Verschillen in duizenden F	
Encaisse or <i>Goudvoorraad.</i>	4.114.422.229	4.120.054.093	+	5.632
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	2.246.705.243	2.126.029.378	—	120.676
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in Belgische franken :</i>				
Banques et divers org. <i>Banken en diverse org.</i>	95.906.867	439.458	—	95.467
Cert. du Trésor belge <i>Cert. der Belg. Schatkist.</i>	1.220.500.000	920.500.000	—	300.000
Autres avoirs <i>Andere tegoeden.</i>	476.620.367	523.467.787	+	46.848
Avoirs en autres monnaies <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	23.199.048	25.287.458	+	2.088
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	32.012.520	623.000	—	31.390
Débiteurs pour change et or à terme . . <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	2.093.527	619.720	—	1.474
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	204.256.254	125.898.323	—	78.358
Avances sur Fonds publics et substan- ces précieuses <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	131.887.740	34.317.906	—	97.570
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	8.024.957	4.559.210	—	3.466
Effets publics (stat. : art. 6, § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (stat. : art. 6, § 1, n° 3).</i>				
Emis par le Congo Belge <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	—	125.000.000	+	125.000
Avances (stat. : art 6, § 1, n° 4, litt. a et c) <i>Voorschotten (stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c).</i>				
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge . . <i>Aan org. opger. of beh. door bijz. wett. bep. of w.v. de verbint. gewaarb. zijn door Belgisch-Congo.</i>	280.183.218	324.930.968	+	44.748
Effets publics belges émis en francs congolais <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. Fr.</i>	1.629.478.139	1.629.478.139	—	

Fonds publics :

Overheidsfondsen :

Stat. : art. 6, § 1, n ^{os} 12 et 13	1.408.869.103	1.409.785.968	+	917
Stat. : art. 6, § 2, n ^o 4, al. 2	12.938.961	12.697.571	—	241
Immeubles - Matériel - Mobilier	355.144.626	359.728.335	+	4.584
<i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>				
Divers	173.298.749	185.347.943	+	12.049
<i>Diversen.</i>				
	<u>12.415.541.548</u>	<u>11.928.765.257</u>	—	<u>486.776</u>

PASSIF — *PASSIVA*

Billets en monnaies métalliques en circulation	5.809.666.032	5.665.870.661	—	143.795
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>				
Comptes courants et créditeurs divers : <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>				
Congo Belge	1.540.672.090	1.852.463.392	+	311.791
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi	38.732.344	604.685	—	38.128
Comptes courants divers	1.610.626.630	1.416.118.269	—	194.508
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer				
<i>Te betalen waarden.</i>	391.115.995	296.462.762	—	94.653
Total des engagements a vue	<u>9.390.813.091</u>	<u>9.231.519.769</u>	—	<u>159.293</u>
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>				
Créditeurs pour change et or à terme	29.837.809	—	—	29.838
<i>Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges : <i>Verbintenissen in Belgische franken :</i>				
A vue	579.286.882	884.253.897	+	304.967
<i>Op zicht.</i>				
A terme	1.006.904.910	410.435.863	—	596.469
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères : <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen.</i>				
En monnaies convertibles	399.500.164	384.958.061	—	14.542
<i>In omzetbare deviezen.</i>				
En autres devises	8.709.463	11.175.755	+	2.466
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à liver	44.475.020	33.025.500,	—	11.449
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>				
Divers	4.57.965.494	475.347.697	+	17.382
<i>Diversen.</i>				
Capital	150.000.000	150.000.000	—	—
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement	348.048.715	348.048.715	—	—
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<u>12.415.541.548</u>	<u>11.928.765.257</u>	—	<u>486.776</u>

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Ministerie van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi.

SERVICE DE LA TRESORERIE.
DIENST VAN DE THESAURIE.

A. Situation du Trésor du Congo Belge au 30 septembre 1958.
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 30 september 1958.

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Fonds à vue	2.630,4
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme	3.528,1
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds	26,1
<i>Andere fondsen :</i>	
	Total : 6.184,6
	<i>Totaal :</i>

B. Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 30 septembre 1958.

Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 30 september 1958.

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Crédits votés	6.409,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1)	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
	Totaal : 8.381,6
	<i>Totaal :</i>

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville (Briqueville).

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville.

Registre du commerce n° 2859.

Siège administratif : 38, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 250.197.

—

ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR.

(Extrait du procès-verbal du Conseil Général du 23 octobre 1958.)

Délibérant conformément à l'article 16 des statuts sociaux, les administrateurs et commissaires ont pourvu provisoirement, à l'unanimité des membres présents et représentés, au remplacement de Monsieur André Gaudissart, administrateur décédé, en conférant le mandat vacant à Monsieur Pierre Nihoul, ingénieur civil, demeurant à Uccle, 184, avenue de Messidor.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Bruxelles, le 23 octobre 1958.

Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville (BRIQUEVILLE).

L'Administrateur-délégué,
H. de WASSEIGE.

Le Président,
A. THYS.

—————

Vredestein.

Te Brussel.

—

*Verslag van de vergadering van de Beheerraad
gehouden op de maatschappelijke zetel op 15 oktober 1958.*

Aanwezig : de Heren M. Hora Albarda, Voorzitter; Ir. E. L. C. Schiff, Ir. W. A. M. Hanlo, beheerders.

De voorzitter opent de vergadering te circa 14.00 uur en heet de aanwezigen welkom.

Spreker constateert dat het enige punt van bespreking van deze vergadering is na te gaan of moet worden besloten tot oprichting van een bijkantoor van de vennootschap in de Belgische Congo en zo ja, welke stappen hiertoe dan moeten worden ondernomen.

Na enige discussie wordt met algemene stemmen besloten :

1. om in de Belgische Congo een bijkantoor van de vennootschap op te richten conform artikel 3 der statuten;

2. om dit bijkantoor te vestigen te Léopoldville, Building Forescom, Avenue de la Douane, B. P. 1600;

3. om de Heer Theodoor Willem Marsman, woonachtig te Scheveningen, Belgischeplein, n^o 11, te belasten met de oprichting van dit bijkantoor en daarna met de zaakvoering daarvan;

4. om in verband met het vorenstaande de Heer Marsman voornoemd de volgende volmachten te geven, welke uitsluitend gelden voor de Belgische Congo en Ruanda-Urundi;

a) om bij de Griffie van het Tribunal de Première Instance te Léopoldville de statuten der vennootschap en de inmiddels daarin plaats gehad hebbende wijzigingen, alsmede alle documenten, akten, stukken of uittreksels, vereist volgens het Decreet van 27 Februari 1887 met betrekking tot het wettig bestuur van ondernemingen, die werkzaam zijn in de Belgische Congo, te deponeren;

b) om bij de Griffie van het Tribunal de Première Instance te Léopoldville de statuten der vennootschap en de inmiddels daarin plaats gehad hebbende wijzigingen, alsmede alle documenten, akten, stukken of uittreksels, vereist volgens het Decreet van 6 Maart 1951 met betrekking tot het Handelsregister, te deponeren;

c) om bank- en postcheckrekeningen te openen en alle financiële handelingen, welke in verband staan met de normale handelsactiviteit, te verrichten;

d) om alle kwitanties en ontlastingen voor de postereien, douanen en vervoerdiensten te tekenen;

e) om de vennootschap in rechte, zowel als eisende als verwerende partij te vertegenwoordigen;

f) om alle formaliteiten voor de sociale en fiscale wetten en het Handelsregister te verrichten;

g) om verder in algemene zin zich met de dagelijkse leiding van dit bijkantoor de belasten en al datgene te doen, wat men van een goed zaakwaarnemer mag verwachten,

alles onder de bepaling dat de volmacht van de Heer Marsman beperkt blijft tot Congolese francs één miljoen (cfrs. 1.000.000) per transacties en/of handeling.

Niets meer aan de orde zijnde, sluit de voorzitter vervolgens de vergadering te circa 16.00 uur, onder dankzegging voor de betoonde belangstelling.

Getekend voor copie conform, te Brussel, 22 October 1958.

H. ALBARDA,
Beheerder.

W. A. M. HANLO,
Beheerder.

De Kamer van Koophandel en Fabrieken voor 's Gravenhage.

Getekend : Niet leesbaar.

Gezien voor legalisatie van de handtekening van de heer H. Albarda, Wassenaar, en van de handtekening van de heer W. A. M. Hanlo, Enschede.

's-Gravenhage, 24 October 1958.

Leges f 0,50 — 8965.

De Kamer van Koophandel en Fabrieken voor 's Gravenhage.

Getekend : Niet leesbaar.

Ambassade de Belgique, La Haye — Ambassade van België, Den Haag.

Gezien voor echtverklaring der handtekening van de Heer P. P. Leewens, adjunct-secretaris der Kamer van Koophandel van 's Gravenhage.

's-Gravenhage, 24 oktober 1958.

Voor de Ambassadeur : de Kanselier (get.) Herman S. P. Aelvoet.

Société Commerciale de Matériel Electrique au Congo « COMELCO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Bruxelles, rue de la Science, 31.

DELEGATION DE POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du jeudi 23 octobre 1958.*

Le Conseil d'Administration agissant conformément à l'article 23 des statuts, décide d'accorder la délégation de la signature sociale comme suit :

En Afrique :

1. Tous actes engageant la société seront signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur ou M. Alexandre Sariban, ou Marcel Grombeer, agissant conjointement avec MM. Marcel Cassan, ou Philippe Cols, ou Léo Van Moortel, ou Léon Lemaître ou Michel Lambrechts, ou Michel Mangnay.

2. Tous actes relevant de la gestion financière du siège social, notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats, accreditifs et autres ordres de paiement, ainsi que toute correspondance avec les banques ou autres dépositaires de fonds seront signés par un administrateur ou M. Sariban, ou M. Grombeer, prénommés, agissant conjointement avec MM. Emile Houtmans, ou Marcel Bruyer, ou François Navez ou Pierre Brichard, ou François Greeve.

3. MM. Léon Gillain, Pierre Ch. Van Cauwenberghe et Alexandre Sariban agissant séparément pourront conférer toutes délégations, avec ou sans pouvoir de substitution, à telles personnes qu'ils désigneront à l'effet de donner bonne et valable quittance ou décharge aux administrateurs des postes, douanes, chemins de fer ou autres transporteurs généralement quelconques, télégraphes ou téléphones, de tous envois, chargés, assurés ou recommandés, contre remboursement ou non.

Société Commerciale de Matériel Electrique au Congo (COMELCO)
S.C.R.L.

Pour extrait conforme :

Deux Administrateurs,

Signé : F. VERECKEN — Signé : E. SUNNEN.

Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation « CONGOREAL ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Guimard, 4.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1.668.

Registre du commerce de Bruxelles n° 227.371.

Acte constitutif publié à l'annexe au Moniteur Belge: année 1950, n° 22.464; modifications aux statuts publiées à l'annexe au Moniteur Belge : année 1951, n° 18.692; année 1954, n° 1.511; année 1956, n° 20.699.

Acte constitutif publié à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1950, numéro du 15 novembre. Modifications aux statuts publiées à l'annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1951, numéro du 15 août; année 1954, numéro du 1^{er} février; année 1956, numéro du 15 juillet.

BILAN AU 30 JUIN 1958

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement :

Terrains et constructions 33.777.827,49

Travaux en cours 10.871.925,19

44.649.752,68

Réalisable :

Débiteurs divers	223.059,—	
Banques	512.038,46	
	<hr/>	735.097,46
<i>Comptes débiteurs</i>		2.557,—
<i>Comptes d'ordre</i>		p. m.
		<hr/>
		45.387.407,14
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital, représenté par :		
36.000 actions de 1.000 francs congolais	36.000.000,—	
5.500 parts de fondateur	p. m.	
	<hr/>	36.000.000,—
Réserve légale		16.642,10
Fonds d'amortissement		4.918.192,15
		<hr/>
		40.934.834,25
 <i>Dettes de la société envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers		3.925.348,88
<i>Comptes créditeurs</i>		78.440,—
<i>Comptes d'ordre</i>		p. m.
 <i>Profits et pertes :</i>		
Report de l'exercice précédent	316.199,70	
Bénéfice de l'exercice	132.584,21	
	<hr/>	448.784,01
		<hr/>
		45.387.407,14
		<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1958.

DOIT.

Frais généraux		243.901,05
Amortissements :		
sur premier établissement	1.091.822,—	
sur valeurs immatérielles	210.140,—	
	<hr/>	1.301.962,—

Résultats :

Report de l'exercice précédent	316.199,70	
Bénéfice de l'exercice	132.584,31	
		448.784,01
		<u>1.994.647,06</u>

AVOIR.

Report de l'exercice précédent	316.199,70	
Produits financiers et divers	855,86	
Produits divers	1.677.591,50	
		1.994.647,06

Affectation du bénéfice.

Réserve légale	6.629,20	
Report à nouveau	442.154,81	
		448.784,01

Situation du capital.

Versements effectués : 36.000.000 de francs.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

Baron Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont.
Président.

Baron de Brouwer, docteur en droit, 31, rue Père Eudore Devroye,
Etterbeek. Vice-président et Administrateur-délégué.

MM. François Trystram, ingénieur de l'Ecole Polytechnique de Paris,
66, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem. Administrateur-
directeur.

René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Fr. Roosevelt, Bruxelles.
Administrateur.

Antoine J. Leenaards, administrateur de sociétés, 875, Park avenue,
New-York (E. U.). Administrateur.

Jean Lemaigre, avocat, 17, rue Willy Ernst, Charleroi. Administra-
teur.

Joseph Moise, administrateur de sociétés, 41, rue de la Vallée, Bru-
xelles. Administrateur.

Léon Morel, ancien gouverneur de province au Congo, 72, avenue
de l'Hippodrome, Ixelles. Administrateur.

Etienne Noel, industriel, 74, avenue Paul Doumer, Paris. Administrateur.

Fernand Thomas, ingénieur I.E.N. Nancy, 14, rue Jean Richepin, Paris. Administrateur.

Gérard Zurstrassen, industriel, 8, rue du Monastère, Bruxelles. Administrateur.

Louis-Didier Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambermont. Administrateur.

Jacques Dandois, technicien, 4, avenue Léo Errera, Uccle. Commissaire.

Jacques Jungers, docteur en droit, 371, avenue A. J. Slegers, Woluwe-St-Lambert. Commissaire.

Charles Willems, inspecteur de comptabilité, 68, boulevard Léopold II, Molenbeek-St-Jean. Commissaire.

Les Administrateurs,

Léon MOREL — François TRYSTRAM — Baron ZURSTRASSEN.

Un Commissaire,

Charles WILLEMS.

Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation « CONGOREAL ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, rue Guimard, 4.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1.668.

Registre du commerce de Bruxelles n° 227.371.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COLLEGE DES COMMISSAIRES.
NOMINATIONS STATUTAIREs.**

*Décisions votées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 29 octobre 1958.*

L'assemblée a réélu Monsieur Jean Lemaigre, administrateur, et Monsieur Jacques Dandois, commissaire. Leur mandat expirera respectivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964 et 1960.

L'Administrateur-directeur,
François TRYSTRAM.

Le Président,
Baron ZURSTRASSEN.

Lipton Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Province du Kivu).

Siège du principal établissement administratif :
Bruxelles, rue Belliard, numéro 49.

—
Société constituée le 14 juillet 1958 par acte de Maître Théodore Taymans, notaire à Bruxelles.

Acte publié aux annexes au Moniteur Belge du 5 septembre 1958, page 2.605, numéro 24.496, et à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro 18, du 15 septembre 1958, pages 2.331 et suivantes.

Société autorisée par Arrêté Royal du 11 août 1958, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro 18, du 15 septembre 1958, première partie, page 1.575.

Immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 282.008.

**POUVOIRS DE GESTION DES AFFAIRES DE LA SOCIETE
EN AFRIQUE.**

L'an mil neuf cent cinquante-huit,

Le vingt-six septembre.

Par devant nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

A comparu :

La société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Lipton Congo », dont le siège social est établi à Goma (Province du Kivu) et le siège administratif à Bruxelles, rue Belliard, numéro 49.

Pour laquelle société est ici présent et stipule valablement en conformité des articles 14 et 15 des statuts et, en outre, en exécution d'une délibération du conseil d'administration de la dite société, en date du vingt-trois septembre mil neuf cent cinquante-huit, dont un extrait du procès-verbal demeurera ci-annexé :

Monsieur Barthelémy Lapage, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 210.

Elu aux fonctions d'administrateur de la susdite société aux termes de son acte constitutif reçu par le Notaire Taymans, soussigné, le quatorze juillet mil neuf cent cinquante-huit, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, numéro 18, du quinze septembre suivant, pages 2331 et suivantes, et aux Annexes au Moniteur Belge du cinq septembre mil neuf cent cinquante-huit, numéro 24.496.

Laquelle société, représentée comme dit est a, par les présentes, déclaré :

Déléguer à Monsieur Antoine-Léopold Back, directeur commercial de la société en Afrique, domicilié à Goma (Province du Kivu), les pouvoirs

énumérés ci-après, qu'il exercera seul et sous sa seule signature, au nom de la société :

1. Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de la société.

2. Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens, meubles ou immeubles et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes concessions.

3. Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi que tous contrats de location mobilière.

4. Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer leurs appointements, leurs attributions et le lieu où ils exerceront leurs fonctions dans les territoires sousvisés, mettre fin à leurs services.

5. Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de toutes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société et, notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement, de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

6. Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et billets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire protester tous effets de commerce.

7. Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce soit, capitaux ou intérêts, échus ou à échoir, en donner quittance; recevoir, contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paiement, des marchandises, etc.

8. Payer, remettre ou délivrer, contre quittances, reçus, décharges ou autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchandises.

Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom de la société aux sièges des banques établis dans les « territoires susvisés », par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres moyens.

Effectuer toutes opérations aux chèques postaux établis dans les « territoires sousvisés », par retraits, chèques, virements, etcætera.

9. Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créanciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables comptes, en fixer les reliquats.

En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire de débiteurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créanciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'attribution ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes cessions ou délégations et tous abandons de biens.

10. Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions des « territoires sousvisés » et à tous les degrés.

Poursuivre dans les « territoires sousvisés », l'exécution de toutes décisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juridiction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment par voie de saisie.

11. Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits litigieux de la société, dans les « territoires sousvisés ».

12. Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile, de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

13. Souscrire tous engagements prescrits par la loi ou par les décrets ou arrêtés promulgués dans les « territoires sousvisés » par le Gouvernement ou autres autorités compétentes, notamment en matière de douané.

14. Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

15. Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce de Bukavu et de tout autre lieu où une telle immatriculation serait nécessaire.

16. Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

17. Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

Etant entendu que :

— cette délégation est valable dans les limites du Congo Belge et des territoires africains sous tutelle belge, désignés ci-dessus sous le vocable : les territoires sousvisés »;

— sauf limitation expresse, cette délégation vise en général, tous les actes de la gestion journalière de la société dans les « territoires sousvisés », même s'ils ne sont pas expressément indiqués;

— cette délégation est donnée avec pouvoir de subdélégation, en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou plusieurs personnes, même étrangères à la société;

— cette délégation restera valable jusqu'à retrait par décision du conseil d'administration.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, Monsieur Lapage a signé avec nous Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré trois rôles, un renvoi, à Ixelles, 2^m Bureau, le 29 septembre 1958, vol. 320, fol. 27, case 23.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Warin.

Annexe.

« LIPTON — CONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Goma (Province du Kivu).

Siège du principal établissement administratif : Bruxelles, rue Belliard, n° 49.

Société constituée le 14 juillet 1958 par acte de Maître Th. Taymans, notaire à Bruxelles.

Acte publié aux Annexes au Moniteur du 5 septembre 1958, page 2.605, n° 24.496, et à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 18, du 15 septembre 1958, page 2.331 et suivantes.

Société autorisée par Arrêté Royal du 11 août 1958, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, n° 18, du 15 septembre 1958, première partie, page 1.575.

Immatriculée au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le n° 282.008.

POUVOIRS DE GESTION DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ
EN AFRIQUE.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue au siège du principal établissement administratif 49, rue Belliard, à Bruxelles, le mardi 23 septembre 1958.

Afin d'assurer la gestion des affaires de la société en Afrique, le Président propose au Conseil de déléguer — avec faculté de subdélégation — les pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Antoine Léopold Back, directeur commercial de la Société en Afrique, domicilié à Goma (Province du Kivu).

A cet effet, il met aux voix la résolution suivante :

« Le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Antoine-Léopold »
» Back, directeur commercial de la société en Afrique, domicilié à Goma »
» (Province du Kivu), les pouvoirs énumérés ci-après, qu'il exercera seul »
» et sous sa seule signature au nom de la société :

» 1. Gérer et administrer les immeubles, l'industrie et le commerce de »
» la société.

» 2. Acquérir, par voie d'achat ou autrement, tous biens, meubles ou »
» immeubles, et tous droits réels immobiliers. Solliciter toutes conces- »
» sions,

» 3. Conclure tous baux, d'une durée ne dépassant pas neuf ans, ainsi » que tous contrats de location mobilière.

» 4. Nommer tous membres du personnel, ouvriers ou employés, fixer » leurs appointements, leurs attributions et le lieu où ils exerceront leurs » fonctions dans les territoires sousvisés, mettre fin à leurs services.

» Accepter toutes garanties réelles ou personnelles pour sûreté de tou- » tes créances de sommes ou autres, actuelles ou futures de la société » et, notamment, toutes affectations hypothécaires; stipuler toutes voies » parées; accepter toutes subrogations; se désister, avec ou sans paiement » de tous droits, actions, privilèges, hypothèques et actions résolutoires; » donner avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes ins- » criptions, saisies, oppositions et empêchements quelconques.

» 6. Tirer, accepter, négocier toutes traites ou lettres de change et bil- » lets à ordre, signer tous endossements, avals et actes de garantie, faire » protester tous effets de commerce.

» 7. Recevoir toutes sommes dues à la société à quelque titre que ce » soit, en capitaux ou intérêts, échus ou à échoir en donner quittance; » recevoir, contre quittance ou reçu, des effets ou autres titres de paie- » ment, des marchandises, etc.

» 8. Payer, remettre ou délivrer, contre quittances, reçus, décharges ou » autres accusés de réception, des sommes, effets, valeurs ou marchan- » dises.

» Effectuer toutes opérations aux comptes ouverts ou à ouvrir au nom » de la société aux sièges des banques établis dans les « territoires sous- » visés », par retraits, chèques, endossements, quittances ou tous autres » moyens.

» Effectuer toutes opérations sur chèques postaux établis dans les « ter- » ritoires sousvisés », par retraits, chèques, virements, etc.

» 9. Effectuer et entendre toutes redditions de comptes de tous créan- » ciers, débiteurs et dépositaires; débattre, clore et arrêter semblables » comptes, en fixer les reliquats.

» En cas de concordat, de faillite ou d'insolvabilité notoire des débi- » teurs, prendre part à toutes les assemblées et délibérations des créan- » ciers, nommer ou faire nommer tous surveillants, administrateurs et » gérants provisoires ou définitifs; vérifier, admettre ou contester tous » titres, présenter ceux de la société; les affirmer sincères et véritables, » signer ou rejeter tous concordats, contrats d'union et d'attribution » ou tous autres accords, faire toutes remises de dettes, accepter toutes » cessions ou délégations et tous abandons de biens.

» 10. Poursuivre toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en » défendant, devant toutes les juridictions des « territoires sousvisés » » et à tous les degrés.

» Poursuivre dans les « territoires sousvisés », l'exécution de toutes dé- » cisions judiciaires rendues en faveur de la société par quelque juri- » diction que ce soit, prendre toutes mesures conservatoires, notamment » par voie de saisie.

» 11. Transiger et faire des compromis sur tous comptes et droits liti- » gieux de la société, dans les « territoires sousvisés ».

» 12. Réclamer et retirer, au nom de la société, ou recevoir à domicile de la poste, de la douane, de tous chemins de fer, messageries et autres transporteurs, tous objets, titres, espèces, marchandises et colis recommandés ou non, assurés ou non, appartenant à la société ou expédiés ou consignés à son adresse ou à son profit; en donner décharge ou reçu, présenter tous connaissements, lettres de voiture et autres documents requis.

» 13. Souscrire tous engagements prescrits par la loi ou par les Décrets ou arrêtés promulgués dans les « territoires sousvisés », par le Gouvernement ou autres autorités compétentes, notamment en matière de douane.

» 14. Déposer toutes marques de fabrique et de commerce et tous brevets d'invention; faire reconnaître et protéger tous autres droits intellectuels de la société; faire pour le compte de celle-ci tous actes nécessaires à l'effet de lui procurer le bénéfice de tous droits de l'espèce.

» 15. Faire toute déclaration, signer tous documents et accomplir toutes formalités relatifs à l'immatriculation de la société ou Registre du Commerce de Bukavu et de tout autre lieu où une telle immatriculation serait nécessaire.

» 16. Représenter la société vis-à-vis des tiers, y compris toutes les administrations; délivrer toutes attestations la concernant et plus particulièrement celles ayant trait à ses avoirs, ses droits, ses obligations et son personnel.

» 17. Signer toutes pièces, actes, décharges et autres documents ainsi que toute correspondance relative aux actes énumérés ci-dessus.

» Etant entendu que :

» — cette délégation est valable dans les limites du Congo Belge et des territoires africains sous tutelle belge, désignés ci-dessus sous le vocable : les « territoires sousvisés »;

» — sauf limitation expresse, cette délégation vise, en général, tous les actes de la gestion journalière de la société sous les « territoires sousvisés », même s'ils ne sont pas expressément indiqués;

» — cette délégation est donnée avec pouvoir de subdélégation, en tout ou en partie, révocable à tout moment, à une ou plusieurs personnes, même étrangères à la société;

» — cette délégation restera valable jusqu'à retrait par décision du Conseil d'Administration. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil charge Monsieur B. Lapage de faire établir et de signer, au nom de la société, l'acte authentique qui constatera cette délégation de pouvoirs.

Pour extrait certifié conforme. (signé) W. Mancaux, Administrateur.

Enregistré quatre rôles, sans renvoi, à Ixelles, 2^{me} Bureau, le 29 septembre 1958, vol. 54, fol. 67, case 12.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) Warin.

Pour expédition conforme : (signé) Th. Taymans.

Desoer - Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Liège, 21, rue Sainte-Véronique (Belgique).

Registre du commerce de Léopoldville, n° 4367.

Registre du commerce de Liège, n° 71991.

Constituée par acte du 8 juillet 1952, publié au Moniteur Belge du 21 septembre 1952, sous le n° 21312, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 octobre 1952, en page 2310.

Autorisée par arrêté royal du 5 septembre 1952.

I. — BILAN AU 30 JUIN 1958.

ACTIF.

Immobilisé	45.992,—
Réalisable et disponible	3.236.889,80
Dépôts statutaires	p. m.
	<u>3.282.881,80</u>

PASSIF.

Capital	2.000.000,—
Réserve légale	94.888,—
Fonds d'amortiss. sur immobilisations	13.800,—
Créditeurs divers et provisions diverses	175.474,—
Déposants statutaires	p. m.
Profits et pertes :	
— Reports des exercices antérieurs	1.199.232,10
— Perte de l'exercice 1957-1958	200.512,30
	<u>998.719,80</u>
	<u>3.282.881,80</u>

II. — *Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1958.*

DEBIT.

Amortissement sur immobilisations	4.600,—
Perte d'exploitation de l'exercice 1957-1958	195.912,30
	<u>200.512,30</u>

Balance :

— Report des exercices antérieurs	1.199.232,10
— Perte 1957-1958	200.512,30
	<hr/>
Solde à reporter	998.719,80
	<hr/>
	1.199.232,10
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	1.199.232,10
	<hr/>
	1.199.232,10
	<hr/> <hr/>

*III. — Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
du 21 octobre 1958.*

- 1) Le bilan et le compte de profits et pertes ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.
- 2) L'assemblée décide à l'unanimité de reporter à nouveau le solde net du compte de profits et pertes à fin juin 1958, soit fr. 998.719,80.
- 3) Par vote spécial décharge de leur gestion pour l'exercice 1957-1958 est donnée aux Administrateurs et Commissaires.

IV. — Composition du Conseil d'Administration.

Administrateurs :

- M. André Desoer, ingénieur civil des mines, président du Conseil, 42, avenue Emile Duray, à Bruxelles.
- M. Jean Desoer, ingénieur civil des mines, 20, avenue Saint-Antoine, à Heusy-Verviers.
- M. Henri Desoer, docteur en droit, 30, quai de Rome, à Liège.
- M. Pierre Gerling, docteur en droit, 5, place d'Italie, à Liège.
- M. Jacques Annez de Taboada, administrateur de sociétés, 33, quai de Rome, à Liège.
- M. Andrien Desoer, ingénieur civil des mines, 1, rue des Fories, à Liège.
- M. Jean-François Desoer, administrateur de sociétés, 18, avenue Saint-Antoine, à Heusy-Verviers.

Commissaires :

- M. Jacques Stiennon, bibliothécaire-bibliographe, 34, rue des Acacias, Liège.
- M. Joseph Jeanfils, comptable, 62, rue Saint-Nicolas, à Liège.

Pour copie conforme :

L'Administrateur,
J. ANNEZ de TABOADA.

L'Administrateur-délégué,
Henri DESOER.

Enregistré un rôle à Liège, le 3 novembre 1958. Vol. 33, fol. 31, case 18.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (sé) Smal.

Plantations du Congo Oriental « PLANCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Mahagi, Province Orientale du Congo Belge.

Siège administratif : 296A, avenue de Tervueren, Woluwe-St-Pierre.

Registres du commerce :

Tournai 5179 — Stanleyville 2537.

Autorisée par arrêté royal en date du 10 août 1926, constituée le 10 avril 1926 par acte sous seing privé, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge, le 15 septembre 1926; le capital a été augmenté et les statuts modifiés par actes des 18 juin 1927 et 12 janvier 1929, autorisés par arrêtés royaux des 17 août 1927 et 29 mars 1929, publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge des 19 septembre 1927 et 15 avril 1929. La société a été prorogée et les statuts ont été modifiés par acte du 31 juillet 1956, autorisé par A. R. du 8 août 1956, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge le 1^{er} septembre 1956.

BILAN AU 30 AVRIL 1958.

ACTIF.

Immeubles et plantations	1.342.164,17
Réalisable	4.011.033,68
Disponible	896.447,12
	<hr/>
	6.249.644,97
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	2.000.000,—
Réserve statutaire	500.000,—
Réserve extraordinaire	3.194.326,02
Prévisions fiscales	9.561,47
Créditeurs divers	74.136,75
Profits et pertes	471.620,73
	<hr/>
	6.249.644,97
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux et divers	686.742,86
Amortissements	271.951,79
Solde en bénéfice	471.620,73
	<hr/>
	1.430.315,38
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice sur ventes et divers	1.315.315,38
Reprise à la réserve extraordinaire	115.000,—
	<hr/>
	1.430.315,38
	<hr/> <hr/>

Répartition.

Dividendes aux actions de capital	300.000,—
Dividendes aux parts de fondateur	100.000,—
Tantièmes au Conseil d'administration	15.660,—
Prévisions fiscales	55.960,73
	<hr/>
	471.620,73
	<hr/> <hr/>

Conseil d'Administration.

MM. Firmin Gualbert, ingénieur, 296A, avenue de Tervueren, Woluwe-Saint-Pierre.

Emile Haustrate, industriel, rue du Rempart, 15, Leuze.

Camille Jadot, pharmacien honoraire, rue Barth. Frison, Tournai.

Edmond Carton, avocat, rue Rogier, 35, Tournai.

Léopold Genicot, professeur, rue Sainte-Anne, 5, Louvain.

Collège des Commissaires.

MM. Ernest Tock, rue des Réfractaires, 16, Froyennes.

Georges-Maurice Delmotte, rue Charles Mouroy, Tournai.

L'assemblée générale statutaire du 4 octobre 1958 a fixé au 3 novembre 1958 la mise en paiement du dividende des actions de capital par brut 150 francs, soit net fr. 124,50 et celui des parts de fondateur par brut 100 francs, soit net 83 francs, contre remise du coupon n° 32 de chaque catégorie de titres.

Monsieur Ernest Tock a été réélu commissaire pour un terme de deux ans.

Certifié conforme :

Woluwe-Saint-Pierre, le 28 octobre 1958.

Le Président
du Conseil d'Administration,
F. GUALBERT.

Immobilière Prince de Liège.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

**DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS
ET COMMISSAIRE.
SUPPRESSION DU SIEGE ADMINISTRATIF A BRUXELLES.**

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
en date du 29 octobre 1958.*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 29 octobre 1958 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Elle a accepté la démission de leurs fonctions d'administrateurs offerte par la Comtesse Albert d'Aspremont Lynden, née Simone Hauzeur, et MM. Jean Louis van den Branden et Robert Hauzeur, et de ses fonctions de commissaire offerte par Monsieur Albert Sinéchal.

II. Elle a donné décharge de leur gestion aux administrateurs démissionnaires et de sa mission au commissaire démissionnaire.

III. Elle a porté le nombre des administrateurs à six et maintenu celui des commissaires à un.

IV. Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs :

1. Monsieur Jean Callebaut, administrateur de sociétés, Deurle — Château de Deurle.

2. Monsieur Fernand Nyssen, administrateur de sociétés, Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervuren, 319.

3. Monsieur André Blicck, administrateur de sociétés, Zellick, Château de Zellick.

4. Monsieur Pierre Callebaut, licencié en sciences économiques et financières, Ixelles, avenue Molière, 246.

5. Monsieur Félix Paul Callebaut, docteur en droit, Alost, Hoogland.

6. Et Monsieur Michel Goemaere, administrateur de sociétés, Bruxelles, avenue des Phalènes, 13.

Et à celles de commissaire, Monsieur Philemon Eemans, secrétaire comptable, demeurant à Alost, rue Willem Caudron, 15.

Ces administrateurs et commissaire resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1960, laquelle pourvoira à leur réélection ou à leur remplacement.

V. Elle a décidé de supprimer le siège administratif de Bruxelles.

Pour extrait conforme :

Jean CALLEBAUT,
Administrateur.

Pierre CALLEBAUT,
Administrateur.

Société Immobilière du Mayumbe.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

**DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS
ET COMMISSAIRE.
SUPPRESSION DU SIEGE ADMINISTRATIF A BRUXELLES.**

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
en date du 29 octobre 1958.*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 29 octobre 1958 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Elle a accepté la démission de leurs fonctions d'administrateurs offerte par la Comtesse Albert d'Aspremont Lynden, née Simone Hauzeur, et MM. Jean Louis van den Branden et Robert Hauzeur, et de ses fonctions de commissaire offerte par Monsieur Albert Sinéchal.

II. Elle a donné décharge de leur gestion aux administrateurs démissionnaires et de sa mission au commissaire démissionnaire.

III. Elle a porté le nombre des administrateurs à six et maintenu celui des commissaires à un.

IV. Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs :

1. Monsieur Jean Callebaut, administrateur de sociétés, Deurle — Château de Deurle.

2. Monsieur Fernand Nyssen, administrateur de sociétés, Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervuren, 319.

3. Monsieur André Blicck, administrateur de sociétés, Zellick, Château de Zellick.

4. Monsieur Pierre Callebaut, licencié en sciences économiques et financières, Ixelles, avenue Molière, 246.

5. Monsieur Félix Paul Callebaut, docteur en droit, Alost, Hoogland.

6. Et Monsieur Michel Goemaere, administrateur de sociétés, Bruxelles, avenue des Phalènes, 13.

Et à celles de commissaire, Monsieur Philemon Eemans, secrétaire comptable, demeurant à Alost, rue Willem Caudron, 15.

Ces administrateurs et commissaire resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1960, laquelle pourvoira à leur réélection ou à leur remplacement.

V. Elle a décidé de supprimer le siège administratif de Bruxelles.

Pour extrait conforme :

Jean CALLEBAUT,
Administrateur.

Pierre CALLEBAUT,
Administrateur.

Socomotor.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Bukavu.

Registre du commerce de Bukavu, n° 220.

Siège administratif à Ixelles-Bruxelles, chaussée de Waterloo, 538.

**MODIFICATIONS AUX STATUTS.
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le quatorze février.

A Bruxelles, en notre étude, 52, rue aux Laines.

Devant nous, Paul Muller-Vanisterbeek, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Socomotor », ayant son siège social à Bukavu, constituée sous la dénomination sociale « Wilford Congo », suivant acte reçu par Me Marchant, notaire à Uccle, le quatre juin mil neuf cent quarante-huit, autorisée par Arrêté Royal du quatorze juillet suivant : statuts publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze août suivant; statuts modifiés suivant procès-verbal dressé par Me Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles, le dix-huit mars mil neuf cent cinquante-deux; arrêté royal du quinze avril suivant; annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze mai suivant.

(1) Arrêté royal du 29 octobre 1958. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1958. — Première partie.

Sont présents ou représentés tous les actionnaires de la société, étant :

1. La société de personnes à responsabilité limitée « Nouveaux Etablissements Berg », établie à Ixelles, chaussée de Waterloo, 538 — propriétaire de deux cent cinquante parts sociales	250
2. Monsieur Christian Berg, industriel, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo, 538 — propriétaire de cent quarante-sept parts sociales	147
3. Madame Suzanne Kielsing, sans profession, épouse contractuellement séparée, quant aux biens, du prénommé Monsieur Berg, demeurant avec lui — propriétaire de cinq parts sociales	5
4. Monsieur Adrien de Munck, planteur, demeurant à Goma, Congo Belge — propriétaire de quatre-vingt-trois parts sociales.	83
5. Monsieur Pierre Van Horen, industriel, demeurant à Anderlecht, rue de la Tarentelle, 18 — propriétaire de cinq parts sociales.	5
6. Mademoiselle Francine Buys, employée, demeurant à Schaerbeek, chaussée de Haecht, 581 — propriétaire de cinq parts sociales	5
7. Monsieur Gaston De Bruyn, chef comptable, demeurant à Evere, rue Alphonse Vandenbossche, 7 — propriétaire de cinq parts sociales	5
<hr/>	
Total des parts sociales représentées à l'assemblée : cinq cents parts sociales	500

Messieurs Berg et Van Horen sont seuls présents en personne.

Sont représentés, en vertu de cinq procurations sous seings privés ci-annexées :

La société sous 1 par Monsieur Van Horen.

Et les autres actionnaires par Monsieur Berg.

Messieurs Berg et Van Horen, constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, exposent :

Que l'assemblée a été convoquée, par les soins du conseil d'administration, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant reproduit dans les procurations ci-annexées :

Ordre du jour.

1. Augmentation du capital social à concurrence de un million cinq cent mille francs pour le porter de cinq millions de francs à six millions cinq cent mille francs par la création de cent cinquante parts sociales nouvelles de dix mille francs, dont :

Cent parts à attribuer en rémunération de l'apport de créances pour un montant de un million de francs existant à charge de la société.

Et cinquante parts à souscrire en numéraire, au pair de dix mille francs, par une ou plusieurs personnes et à libérer totalement ou partiellement.

Réalisation immédiate de l'augmentation de capital.

2. Modifications aux statuts sociaux pour mise en concordance.

Que le capital social, fixé à cinq millions de francs, est représenté par cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs.

Que, ainsi qu'il résulte de la liste de présence figurant en tête du présent procès-verbal, l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée.

Et que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de justifier de convocations en vue de l'assemblée, laquelle se trouve régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ensuite, Messieurs Berg et Van Horen à l'unanimité de leurs voix et de celle de leurs mandants, prennent les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée, constatation faite que le capital est représenté par des francs congolais, décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cinq cent mille francs congolais, pour le porter de cinq millions de francs congolais à six millions cinq cent mille francs congolais, par la création de cent cinquante parts sociales de dix mille francs nouvelles, semblables aux parts sociales préexistantes, jouissance au premier janvier mil neuf cent cinquante-sept.

Dont cent parts à attribuer, à l'état d'entièrement libérées, en rémunération de l'apport de créances certaines, liquides et exigibles, pour un montant de un million de francs, existant à charge de la société.

Et cinquante parts à souscrire en numéraire, au pair, et à libérer intégralement à la souscription.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de réserver aux actionnaires anciens un droit de préférence à la souscription pour les actions à souscrire en numéraire, et décide de passer immédiatement à la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate que le montant des frais et charges qui incombent à la société du chef de cette opération s'élève approximativement à la somme de trente mille francs.

Réalisation de l'augmentation de capital.

Et à l'instant interviennent :

A. 1. La société de personnes à responsabilité limitée « Nouveaux Etablissements Berg », représentée par Monsieur Van Horen, en vertu de la procuration prémentionnée, qui, par l'organe de son mandataire, déclare faire apport à la société Socomotor d'une créance certaine, liquide et exigible de trois cent mille francs qu'elle possède à sa charge.

2. Monsieur Christian Berg, qui déclare faire apport à la société Socomotor d'une créance certaine, liquide et exigible de sept cent mille francs, qu'il possède à sa charge.

En rémunération de ces apports il est attribué à la société « Nouveaux Etablissements Berg » trente parts et à Monsieur Christian Berg, septante parts, — ensemble cent parts sociales de dix mille francs entièrement libérées provenues de l'augmentation de capital.

B. Le même Monsieur Christian Berg, qui déclare souscrire en numéraire, au pair de dix mille francs, et libérer intégralement les cinquante parts sociales de dix mille francs restantes de l'augmentation de capital.

Suite à ce qui précède, l'assemblée nous requiert de constater authentiquement :

Que l'augmentation de capital de un million cinq cent mille francs est réalisée.

Que des cent cinquante parts sociales de dix mille francs représentatives de cette augmentation de capital, cent parts ont été attribuées en rémunération de l'apport de créances certaines, liquides et exigibles ayant effectivement existé à charge de la société et cinquante parts ont été souscrites en numéraire, avec libération intégrale, et que toutes ces parts sont ainsi émises.

Et que la somme de cinq cent mille francs congolais, correspondant à la souscription en numéraire, se trouve dans les caisses et à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes, pour mise en concordance avec la résolution qui précède :

Article cinq. — Le texte de cet article sera dorénavant conçu comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de six millions cinq cent mille » francs congolais.

» Il est représenté par six cent cinquante parts sociales d'une valeur » nominale de dix mille francs congolais chacune. »

Article six. — Entre les deuxième et troisième alinéas, il est inséré un alinéa conçu comme suit :

« 2. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordi- » naire des actionnaires en date du quatorze février mil neuf cent cin- » quante-sept, le capital a été porté à six millions cinq cent mille francs » par la création de cent cinquante parts sociales nouvelles de dix mille » francs dont cent ont été attribuées en rémunération d'apport de créan- » ces ayant existé à charge de la société et cinquante ont été souscrites » en espèces. »

Condition suspensive.

Il est constaté que les résolutions prises par l'assemblée sont soumises à la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré quatre rôles, six renvois, à Ixelles, 4^me bureau, le 20 février 1957, volume 8, folio 77, case 15.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur (signé) La Barre.

Pour expédition conforme, (signé) P. Muller-Vanisterbeek.

P. Muller-Vanisterbeek. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1^o Instance de Bruxelles — Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1^o Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Muller-Vanisterbeek, notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs — N° 4762.

Bruxelles, le 1^{er} mars 1957.

(Signé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 2 mars 1957.

Le fonctionnaire délégué (signé) H. Heymans.

Ministère des Colonies.

Vu au Ministère des Colonies pour légalisation de la signature de M. Heymans, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 4 mars 1957.

Pour le Ministre, le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 40 francs.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 23 octobre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 23 oktober 1958.

(sé) PETILLON (get.).

Comituri - Léopoldville.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

—
**CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
EN
SOCIETE INDUSTRIELLE ET IMMOBILIERE CONGOLAISE
en abrégé « S. I. C. » (1).**

Procès-verbal de l'assemblée général eextraordinaire.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le trente et un janvier, au siège social de la société :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Comituri-Léopoldville », registre du commerce de Léopoldville n° 6997, constituée suivant acte reçu par Me Hubert Scheyven, Notaire, résidant à Bruxelles, le 20 mai 1954, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1954; statuts modifiés le 2 décembre 1954, selon acte reçu par Mr André Denis, Notaire à Léopoldville, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} février 1955.

Sont présents ou représentés, les actionnaires ci-après qualifiés, possédant le nombre d'actions indiqué :

1. — La S. C. R. L. Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo « F.N.M.A.-Congo », dont le siège social est à Léopoldville, ici représentée par son administrateur-délégué, M. Octave Pilette, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du seize janvier mil neuf cent cinquante-huit, propriétaire de neuf mille sept cent quarante actions;

2. — M. Dimitri Constantacopoulos, industriel, demeurant à Léopoldville, avenue Lippens, propriétaire de cinq mille deux cent vingt actions;

3. — Madame Mariette Constantacopoulos, née Spitaels, demeurant à Léopoldville, avenue Lippens, propriétaire de quinze actions;

4. — Madame veuve Tsemberopoulos, née Constantacopoulos, demeurant à Athènes, 25, avenue Reine Sophie, propriétaire de dix actions;

5. — M. Armand Dutry, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 350, avenue Louise, propriétaire de cinq actions;

6. — M. Octave Pilette, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 72, rue Jules Lejeune, propriétaire de cinq actions;

7. — M. Philippe Vanderlinden, docteur en droit, demeurant à Anvers, 55, rue des Tanneurs, propriétaire de cinq actions.

Les actionnaires sub. 3, 4 et 5 étant représentés par M. Constantacopoulos, en vertu de procurations sous seing privé en date respectivement des vingt-cinq, cinq et vingt-cinq janvier mil neuf cent cinquante-huit.

L'actionnaire sub. 7 étant représenté par M. Pilette, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du seize janvier mil neuf cent cinquante-huit.

(1) Arrêté royal du 31 octobre 1958. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1958. — Première partie.

L'assemblée est présidée par M. Constantacopoulos, qui désigne comme secrétaire M. O. Pilette.

M. le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1^o) modification de la dénomination sociale, pour substituer à l'appellation « Comituri-Léopoldville » la dénomination : « Société Industrielle et Immobilière Congolaise », en abrégé : « S. I. C. »;

2^o) démission et nomination d'administrateurs et commissaires.

II. — Que toutes les actions étant nominatives, les convocations ont été faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions des articles 32 à 33 des statuts.

IV. — Que les quinze mille actions formant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées, en sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour, et après délibération, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée décide la suppression du paragraphe un de l'article premier des statuts, et son remplacement par le texte suivant :

Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de :

« Société Industrielle et Immobilière Congolaise », en abrégé : « S.I.C. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

L'assemblée prend acte de leur démission d'administrateur présentée par Messieurs Armand Dutry et C. Stanboulopoulos, et de sa démission de commissaire présentée par Madame Mariette Constantacopoulos-Spietals.

L'assemblée, à l'unanimité :

1^o) réélit comme administrateur M. Dimitri Constantacopoulos, préqualifié, dont le mandat est venu à expiration.

2^o) appelle aux fonctions d'administrateur Messieurs Octave Pilette et Philippe Vanderlinden, préqualifiés.

3^o) appelle aux fonctions de commissaires M. Georges Capouillez, expert comptable, demeurant à Deurne (Anvers).

4^o) Annule les pouvoirs spéciaux attribués à MM. D. Constantacopoulos, John Lotz, C. Stanboulopoulos, Joaquim Abreu, et Auguste Gilson, par acte publié aux annexes du Bulletin Administration, année 1954, pages 2261 et 2212.

Dont acte.

D. CONSTANTACOPOULOS — O. PILETTE.
(s.) D. CONSTANTACOPOULOS — (s.) O. PILETTE.

ACTE NOTARIE.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le trente et unième jour du mois de janvier. Nous, soussigné, Denis, André, notaire à Léopoldville, certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées, Nous a été présenté ce jour à Léopoldville par :

1) Monsieur Dimitri Constantacopoulos, industriel, demeurant à Léopoldville (Congo Belge).

2) Monsieur Octave Pilette, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, de passage à Léopoldville (Congo Belge).

Comparaissant en personne en présence de Messieurs Lokayi Albert-Michel et Kuza Gilbert, commis de la Colonie, résidant tous deux à Léopoldville, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous, Notaire, aux comparants et aux témoins.

Les comparants préqualifiés ont déclaré devant Nous et en présence des dits témoins que l'acte susdit, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par Nous, Notaire, les comparants et les témoins et revêtues du sceau de l'Office Notarial de Léopoldville.

Signature des comparants :

(s.) D. CONSTANTACOPOULOS — (s.) O. PILETTE.

Signature des témoins : (s.) KUZA — (s.) LOKAYI.

Signature du Notaire : (s.) A. DENIS.

Droits perçus : Frais d'acte : 500 francs, suivant quittance n° 1718258, en date de ce jour.

Enregistré par Nous soussigné, ce trente et un janvier mil neuf cent cinquante-huit, à l'Office Notarial de Léopoldville, sous le n° 3.010, folios 110-111, volume XXV.

Le Notaire, A. Denis, (s.) A. Denis.

Pour expédition certifiée conforme :

Coût : 340 francs — quittance n° 1718258.

Léopoldville, le 31 janvier 1958.

Le Notaire, A. Denis.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 28 octobre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 28 oktober 1958.

(sé) PETILLON (get.).

**Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne,
« SABENA ».**

Société anonyme à Bruxelles.

35, rue Cardinal Mercier.

Registre du commerce de Bruxelles n° 3872.

Registre du commerce de Léopoldville n° 4494.

POUVOIRS.

Modifiant les dispositions arrêtées en séance du 25 mars 1952 et reproduites à l'Annexe I du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1954, pages 373/76, le Conseil d'Administration, en sa séance du 1^{er} octobre 1958, décide de porter de 100.000 francs à 500.000 francs les montants maximums des obligations que deux fondés de pouvoirs de la direction d'Afrique, agissant conjointement, peuvent contracter.

Bruxelles, le 17 octobre 1958.

Deux Administrateurs,

Gaston CLAEYS — Gilbert PERIER.

Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles : 4, rue de la Science.

Registre du commerce de Bruxelles n° 264.266.

Registre du commerce de Léopoldville n° 5668.

Constituée suivant acte publié au Moniteur Belge, Annexe des 12-13 octobre 1953, n° 23171, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, annexe du 15 octobre 1953.

Statuts modifiés : Acte publié au Moniteur Belge, Annexe du 15 mars 1956, n° 4116, et au Bulletin Officiel du Congo Belge, Annexe du 15 mars 1956.

BILAN AU 31 MARS 1958

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 1958).

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital	866.535,—
Aménagement nouveaux locaux	512.749,—

Terrains	616.269,—	
Constructions	1.755.939,50	
Matériel et outillage	6.513.234,80	
Mobilier	1.804.428,20	
	<hr/>	12.069.155,50
 <i>Réalisable :</i>		
Magasins	15.340.546,58	
Clients	8.925.415,55	
Débiteurs divers	1.728.318,27	
Travaux en cours	7.159.416,—	
Portefeuille	101.000,—	
	<hr/>	33.254.696,40
 <i>Disponible :</i>		
Caisses et banques		1.002.982,78
<i>Comptes provisionnels</i>		321.664,—
<i>Pertes et profits</i>		5.964.568,21
<i>Comptes d'ordre</i>		4.040.185,02
		<hr/>
		56.653.251,91
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Capital</i>		21.000.000,—
 <i>Amortissements :</i>		
Antérieurs	2.503.999,58	
De l'exercice	1.356.324,—	
	<hr/>	3.860.323,58
<i>Exigible à moyen terme</i>		4.250.000,—
 <i>Exigible :</i>		
Créditeurs	14.650.046,41	
Facturations partielles	3.304.957,—	
Effets à payer	3.627.527,—	
	<hr/>	21.582.530,41
<i>Comptes provisionnels</i>		1.920.212,90
<i>Comptes d'ordre</i>		4.040.185,02
		<hr/>
		56.653.251,91
		<hr/> <hr/>

Comptes de Pertes et Profits au 31 mars 1958.

DEBIT.

Perte exploitation	4.085.722,21	
Charges financières	522.522,—	
Amortissements	1.356.324,—	
	<u> </u>	5.964.568,21
		<u> </u>

CREDIT.

Perte à reporter		5.964.568,21
		<u> </u>
		<u> </u>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction
au 10 octobre 1958.*

- M. Henri Moxhon, administrateur de société, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwé-Saint-Lambert. Président.
- M. Charles Vigneron, directeur général de société, 301, avenue de Ter-vueren, Woluwé-Saint-Pierre. Administrateur-directeur.
- M. Aloïs Ceulemans, directeur de société, 30, avenue Commandant Lo-thaire, Etterbeek. Administrateur.
- M. Roger Drory, industriel, Huis « ter Dennen », Meirelbeke. Adminis-trateur.
- M. Paul Flamion, directeur général de société, 71, rue Joseph II, Bru-xelles. Administrateur.
- M. Robert Richard, ingénieur A. I. Br., 140, rue de Marbaix, Montigny-le-Tilleul. Administrateur.
- M. Anthelme Visez, directeur général de sociétés, Léopoldville (Congo Belge). Administrateur.
- M. Jacques Marchandise, docteur en droit, 39, avenue Chant d'Oiseaux, Woluwé-Saint-Pierre. Commissaire.
- M. Robert Vanes, professeur-docteur en sciences économiques, 72A, ave-nue du Castel, Woluwé-Saint-Lambert. Commissaire.

(s.) Ch. VIGNERON,
Administrateur-Directeur.

(s.) H. MOXHON,
Président du Conseil.

Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles : 4, rue de la Science.

Registre du commerce de Bruxelles n° 264.266.

Registre du commerce de Léopoldville n° 5668.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 10 octobre 1958.*

L'assemblée générale a :

4°) réélu en qualité de commissaires :

a) Monsieur Jacques Marchandise, docteur en droit, 39, avenue Chant d'Oiseaux, Woluwé-Saint-Pierre.

b) Monsieur Robert Vanes, professeur-docteur en sciences économiques, 72A, avenue du Castel, Woluwé-Saint-Lambert.

Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale de 1964.

Bruxelles, le 27 octobre 1958.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-directeur,
(s.) Ch. VIGNERON.

Le Président du Conseil,
(s.) H. MOXHON.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 15^{me} TRANCHE 1958

SAMEDI 25 OCTOBRE 1958

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
18400	100.000 fr.	63305	25.000 fr.
8240	2.500 fr.	25015	25.000 fr.
20880	25.000 fr.	77625	50.000 fr.
03490	50.000 fr.	6825	5.000 fr.
		16945	100.000 fr.
		289355	1.000.000 fr.
		6065	2.500 fr.
84611	50.000 fr.	63365	50.000 fr.
21	500 fr.	3185	5.000 fr.
73261	100.000 fr.	58585	25.000 fr.
		5685	10.000 fr.
902	1.000 fr.	6	200 fr.
458022	3.000.000 fr.	84936	25.000 fr.
21442	25.000 fr.	0576	2.500 fr.
0572	2.500 fr.		
400982	2.000.000 fr.		
5492	5.000 fr.		
		0437	5.000 fr.
		99557	25.000 fr.
73653	25.000 fr.		
483073	500.000 fr.		
		4818	10.000 fr.
		27668	25.000 fr.
		1678	2.500 fr.
58204	25.000 fr.		
93344	25.000 fr.		
78544	25.000 fr.	355729	500.000 fr.
60154	25.000 fr.	49829	25.000 fr.
5564	2.500 fr.	55549	100.000 fr.
1394	5.000 fr.	959	1.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au
billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 15^e TRANCHE 1958

ZATERDAG 25 OKTOBER 1958

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
18400	100.000 fr.	63305	25.000 fr.
8240	2.500 fr.	25015	25.000 fr.
20880	25.000 fr.	77625	50.000 fr.
03490	50.000 fr.	6825	5.000 fr.
		16945	100.000 fr.
		289355	1.000.000 fr.
		6065	2.500 fr.
84611	50.000 fr.	63365	50.000 fr.
21	500 fr.	3185	5.000 fr.
73261	100.000 fr.	58585	25.000 fr.
		5685	10.000 fr.
902	1.000 fr.	6	200 fr.
458022	3.000.000 fr.	84936	2.500 fr.
21442	25.000 fr.	0576	25.000 fr.
0572	2.500 fr.		
400982	2.000.000 fr.		
5492	5.000 fr.		
		0437	5.000 fr.
		99557	25.000 fr.
73653	25.000 fr.		
483073	500.000 fr.		
		4818	10.000 fr.
		27668	25.000 fr.
		1678	2.500 fr.
58204	25.000 fr.		
93344	25.000 fr.		
78544	25.000 fr.	355729	500.000 fr.
6Q154	25.000 fr.	49829	25.000 fr.
5564	2.500 fr.	55549	100.000 fr.
1394	5.000 fr.	959	1.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 23 DU 1^{er} DECEMBRE 1958.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Agence de Transit en Afrique « Agetraf »	2625	Plantations de Djombo	2690
Agribois	2634	Plantations de Mondombe	2673
Compagnie Commerciale Belgo-Afri- caine « Combelga »	2657	Plantations de Yalikanda	2615
Compagnie Congolaise d'Afrique . .	2626	Société des Forces Hydro-Electri- ques de l'Est de la Colonie « Forces »	2620
Compagnie d'Etudes au Congo « Co- decongo »	2637	Société des Forces Hydro-Electri- ques du Bas-Congo « Forces du Bas-Congo »	2616
Compagnie du Congo pour le Com- merce et l'Industrie « C. C. C. I. »	2692	Société des Tubes et Entreprises Di- verses « Utema »	2658
Congo Kivu	2609	Société d'Importation et d'Expor- tation Congolaise « Simexco »	2675
Cotonnière Coloniale « Colocoton »	2609	Société Immobilière d'Afrique Cen- trale	2673
Cultures et Entreprises au Kivu .	2608	Société Métallurgique du Katanga « Metalkat »	2635
Ferunion d'Afrique « Ferdaf » . . .	2623	Société Textile Africaine « Texaf »	2668
Fourcroy - Congo	2656	Sucrerie et Raffinerie de l'Afrique Centrale « Sucraf »	2672
Huileries du Congo Belge « H.C.B. »	2683	Syndicat Minier Africain « Symaf »	2629
Lukolela Plantations	2653		
Meert Africa Ltd.	2675		
Plantations de Bokonge	2663		

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo
Belge « F. O. R. E. A. M. I. » 2677

MINISTRE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

Loterie Coloniale 2697

Cultures & Entreprises au Kivu.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kalehe.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue Montoyer.

Registres du commerce :
Bruxelles n° 27.015 — Bukavu n° 458.

Constituée le 3 novembre 1928, autorisée par A. R. du 27 décembre 1928, statuts publiés aux Annexes du B.O.C.B. du 15 janvier 1929. Modifications aux statuts le 9 octobre 1934, autorisées par A. R. du 8 novembre 1934, publiées aux Annexes du B.O.C.B. du 15 décembre 1934. Prorogation de la Société et modifications aux statuts le 27 novembre 1957, autorisées par A. R. du 6 janvier 1958, publiées aux Annexes du B.O.C.B. le 1^{er} février 1958.

POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du 8 octobre 1958.*

Le Conseil confirme Monsieur Henri Lambert, 62, rue de la Mutualité, Uccle, dans ses fonctions de secrétaire du Conseil.

Les pouvoirs suivants lui sont attribués :

1°) La correspondance et engagements courants, ainsi que tous chèques, effets de commerce, ordres d'achats, de paiement ou de virement, reçus d'espèces, de fonds publics, seront valablement signés par un Administrateur et le Secrétaire du Conseil.

2°) La seule signature du Secrétaire du Conseil suffira pour donner valable décharge pour toutes pièces et décharges à donner à toutes Administrations, de tous plis assurés, recommandés ou chargés, télégrammes et colis à l'adresse de la société.

Pour extrait conforme :

**CULTURES ET ENTREPRISES AU KIVU.
S.C.A.R.L.**

Un Administrateur,
(s.) R. BRASSEUR.

Un Administrateur,
(s.) A. de LAUNOIT.

Congo-Kivu.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue Montoyer.

Registres du commerce :
Bruxelles n° 48942 — Léopoldville n° 2655.

—
POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du 8 octobre 1958.*

Le Conseil confirme Monsieur Henri Lambert, 62, rue de la Mutualité, Uccle, dans ses fonctions de secrétaire du Conseil.

Les pouvoirs suivants lui sont attribués :

1°) La correspondance et engagements courants, ainsi que tous chèques, effets de commerce, ordres d'achats, de paiement ou de virement, reçus d'espèces, de fonds publics, seront valablement signés par un Administrateur et le Secrétaire du Conseil.

2°) La seule signature du Secrétaire du Conseil suffira pour donner valable décharge pour toutes pièces et décharges à donner à toutes Administrations, de tous plis assurés, recommandés ou chargés, télégrammes et colis à l'adresse de la société.

Pour extrait conforme :

CONGO — KIVU.
S.C.A.R.L.

Un Administrateur,
(s.) R. BRASSEUR.

Un Administrateur,
(s.) A. de LAUNOIT.

—
Cotonnière coloniale, par abréviation « COLOCOTON ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Katanda.

Siège administratif : 18, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 24381.

Registre du commerce de Luluabourg, n° 183.

—
Constituée le 6 juin 1925, statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1925 — A. R. du 1^{er} juillet 1925.

Prorogation et modifications aux statuts : le 4 avril 1928 (A. R. du 4 mai 1928 — annexes B.O.C.B. du 15 juin 1928); le 16 décembre 1931 (A. R. du 27 janvier 1932 — annexes B.O.C.B. du 15 mars 1932); le 30 mars 1940 (A. R. du 8 mai 1940 — annexes B.O.C.B. du 15 décembre 1940); le 3 novembre 1948 (A. R. du 27 décembre 1948 — annexes B.O.C.B. du 15 février 1949); le 22 juin 1949 (A.R. du 22 août 1949 — annexes B.O.C.B. du 15 octobre 1949); le 19 octobre 1949 (annexes B.O.C.B. du 15 décembre 1949); le 20 avril 1955 (A. R. du 9 mai 1955 — annexes B.O.C.B. du 1^{er} juin 1955).

*Bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 1958,
approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 29 octobre 1958.*

BILAN.

ACTIF.

Investissements — Amortissements.

<i>Immobilisé :</i>			
<i>Immeubles :</i>			
antérieurs	13.759.168,19	5.195.407,86	
de l'exercice	1.839.541,65	428.861,70	
	<hr/>	<hr/>	
	15.598.709,84	5.624.269,56	9.974.440,28
<i>Zone et concessions :</i>			
antérieurs	527.652,50	527.647,50	5,—
<i>Plantations :</i>			
antérieurs	2.727.407,16	2.727.405,16	2,—
<i>Matériel :</i>			
antérieurs	19.956.654,19	10.331.818,94	
de l'exercice	2.491.661,25	2.466.952,50	
	<hr/>	<hr/>	
	22.448.315,44	12.798.771,44	9.649.544,—
<i>Outillage :</i>			
antérieurs	1.732.650,70	1.647.981,70	
de l'exercice	66.187,—	147.220,—	
	<hr/>	<hr/>	
	1.798.837,70	1.795.201,70	3.636,—
<i>Mobilier :</i>			
antérieurs	2.187.588,21	2.185.751,21	
de l'exercice	80.111,—	80.142,—	
	<hr/>	<hr/>	
	2.267.699,21	2.265.893,21	1.806,—
Totaux	45.368.621,85	25.739.188,57	19.629.433,28

<i>Valeurs engagées :</i>		
Portefeuille		2.482.000,—
<i>Valeurs d'exploitation :</i>		
Approvisionnements et rechanges	8.628.004,83	
Equidés	15,—	
	<hr/>	8.628.019,83
<i>Valeurs réalisables :</i>		
Marchandises	185.535,96	
Produits	1.708.640,15	
Débiteurs	5.759.896,20	
	<hr/>	7.654.072,31
<i>Valeurs disponibles :</i>		
Caisses	822.235,05	
Banques	7.844.270,92	
C. C. P.	254.436,76	
Fonds publics	8.800.854,—	
	<hr/>	17.721.796,73
<i>Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947) :</i>		
Outillage agricole en consignation	254.733,—	
Sommes à percevoir lors de la vente des produits cotonniers confiés à la société	16.549.973,—	
Versements à valoir à « Cogerco »	2.782.504,—	
Produits cotonniers confiés à la société	p. m.	
	<hr/>	19.587.210,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires	p. m.	
Cautionnements agents	804.525,—	
	<hr/>	804.525,—
		<hr/> <hr/>
		76.507.057,15

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital	30.000.000,—	
Réserve statutaire	3.000.000,—	
Fonds de réserve	17.000.000,—	
	<hr/>	50.000.000,—

Envers les tiers :

Frais restant à payer	2.827.100,70	
Créditeurs	5.426.482,56	
Dividendes restant à payer	185.410,25	
Prévision fiscale	200.000,—	
Provisions diverses	800.834,—	
	<hr/>	9.439.827,51

Comptes spéciaux (Décret du 18 juin 1947).

Avances reçues sur produits cotonniers en cours de réalisation	4.763.996,—	
Cogerco : Outillage en consignation	254.733,—	
Cogerco : Désinsectisation	1.460.063,—	
Retenues, sur ventes, en faveur de « Cogerco »	2.782.504,—	
Ayants droit aux produits cotonniers confiés à la société	p. m.	
	<hr/>	9.261.296,—

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	p. m.	
Agents : comptes cautionnements	804.525,—	
	<hr/>	804.525,—

Résultats :

Report à nouveau	1.386.595,53	
De l'exercice	5.614.813,11	
	<hr/>	7.001.408,64
		<hr/>
		76.507.057,15
		<hr/> <hr/>

Comptes de Profits et Pertes.

DEBIT.

Amortissements sur immobilisé cotonnier	832.914,—	
Amortissements sur matériels de transport, agricole et huillier	2.290.262,20	
Prévision fiscale	200.000,—	
Report antérieur	1.386.595,53	
Bénéfice net de l'exercice	5.614.813,11	
	<hr/>	7.001.408,64
		<hr/>
		10.324.584,84
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	1.386.595,53
Bénéfice sur opérations cotonnières	5.216.810,31
Bénéfice sur opérations industrielles, commerciales et divers	3.721.179,—
	10.324.584,84
	10.324.584,84

Répartition.

Premier dividende : 75 francs brut à 28.710 p. s.	2.153.250,—
Soit net fr. 62,25.	
Ristourne taxe mobilière sur dividendes 1956-57, revenant aux actionnaires : fr. 1,31 brut à 28.710 p. s.	37.666,—
Soit net fr. 1,09.	
Tantièmes statutaires	513.584,57
Deuxième dividende : fr. 74,29 brut à 28.710 p. s.	2.132.879,47
Soit net fr. 61,66.	
Report à nouveau	2.164.028,60
	7.001.408,64
	7.001.408,64

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré.

Administrateurs.

- MM. Arthur-Edouard de San, docteur en droit, 71, avenue Brugmann, Bruxelles, Président.
- Robert Tytgat, ingénieur A.I.G., 125, avenue Winston Churchill, Bruxelles, Vice-président.
- Léon Ernenst, Léopoldville (Congo Belge), Administrateur-délégué.
- René Claes, à Katanda (Congo Belge), Administrateur-directeur.
- Maurice-Fernand Dellicour, procureur général honoraire du Congo Belge, 87, boulevard de la Sauvenière, Liège, Administrateur.
- Firmin Delvoye, 7, avenue du Venezuela, Bruxelles, Administrateur.
- Jules Drèze, directeur de banque, avenue de Spa, 29, Verviers, Administrateur.
- Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle, Administrateur.
- Eugène Kellens, ingénieur, 39, avenue de Haveskerke, Forest, Administrateur.

René Laurent, ingénieur commercial, 31, rue Madame Courtmans, Berchem-Anvers, Administrateur.

Honoré Loontjens, administrateur de sociétés, 243, chaussée de Malines, Anvers, Administrateur.

Paul-Emile Willocx, industriel, 11, rue P. E. Janson, Bruxelles, Administrateur.

Collège des Commissaires.

MM. Herman Mettens, expert comptable, C.N.E.C.B., agréé, rue Jaak Blockx, 38, Vieux-Dieu (Mortsel), Commissaire.

Georges Mignot, directeur de filature, 26, rue Laoureux, Verviers, Commissaire.

Certifié conforme :

COTONNIERE COLONIALE.
Société congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-délégué,
L. ERNENST.

Cotonnière coloniale, par abréviation « COLOCOTON ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Katanda.

Siège administratif : 18, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 24381.

Registre du commerce de Luluabourg, n° 183.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale des actionnaires du 29 octobre 1958, à l'unanimité :

Réélit pour un nouveau terme de six ans, Messieurs A. E. de San et R. Tytgat, comme administrateurs.

Décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Masson, N., administrateur-délégué, et de réduire ainsi à douze le nombre des administrateurs.

Certifié conforme :

COTONNIERE COLONIALE.
Société congolaise à responsabilité limitée.

L'Administrateur-délégué,
L. ERNENST.

Plantations de Yalikanda « PLYAL ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Yalikanda (Stanleyville).

Registre du commerce : 2047.

Siège administratif : 45, Longue rue Neuve, Anvers.

Constituée le 28 mars 1952, selon acte publié au Moniteur Belge du 26-27 mai 1952 sous le n° 12109, et au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 février 1952.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

ACTIF.

<i>Réalisable :</i>	
Débiteurs divers	4.327.136,—
<i>Pertes et Profits :</i>	
Solde débiteur	1.735.671,—
	<u>6.062.807,—</u>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital	6.000.000,—
Réserve légale	60.621,—
<i>Engagements envers tiers :</i>	
Créditeurs divers	2.186,—
	<u>6.062.807,—</u>

Comptes de Profits et Pertes au 30 juin 1958.

DEBIT.

Report	1.758.855,—
Frais généraux	1.303,50
	<u>1.760.158,50</u>

CREDIT.

Divers	24.487,50
Solde débiteur	1.735.671,—
	<u>1.760.158,50</u>

Résultat.

Perte reportée 1.735.671,—

Administrateurs.

Charles Victor Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à Schoten « Calesberg ».

Michel de Pret Roose, administrateur de sociétés, demeurant à Schoten « Vordensteyn ».

Pierre Bracht, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat « Eikelenberg Heide ».

Commissaire.

Jules Elen, directeur de société, demeurant à Deurne, 127, rue Lanteernhof.

Nominations.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Mathot étant venu à échéance n'a pas été renouvelé.

Le Président,
Charles BRACHT.

**Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo,
« FORCES DU BAS-CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registres du commerce :

Léopoldville n° 2660 — Bruxelles n° 229.589.

Constituée à Bruxelles, le 18 décembre 1950, par acte notarié, autorisée par arrêté royal du 9 janvier 1951.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux Annexes Sociétés Commerciales du Bulletin Officiel du Congo Belge, les 15 février 1951, 15 octobre 1952, 1 juillet 1953 et 1 novembre 1954, et aux Annexes du Moniteur Belge, le 9 février 1951, sous le n° 2002; le 12 octobre 1952 sous le n° 22292; le 10 juillet 1953, sous le n° 17740 et le 6 novembre 1954 sous le n° 28083.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentations de capital	6.985.882,—	
A déduire : Amortissements ..	— 335.324,—	
	<hr/>	6.650.558,—
 Premier établissement :		
Centrale de Zongo et réseaux	960.032,870,—	
A déduire : Amortissements ..	—31.306.003,—	
	<hr/>	928.726.867,—
Travaux de premier établissement, en cours	43.744.437,—	
Intérêts intercalaires	1,—	
	<hr/>	972.471.305,—
Magasins		5.591.634,—
Mobilier, matériel, outillage ..	18.033.307,—	
A déduire : Amortissements ..	—14.627.831,—	
	<hr/>	3.405.476,—
	<hr/>	988.118.973,—

Réalisable :

Bons du Trésor du Congo Belge		90.000.000,—
-------------------------------------	--	--------------

Disponible :

Caisse, banques et chèques-postaux		32.706.989,—
--	--	--------------

Débiteurs :

Débiteurs divers	124.674.452,—	
Commandes en cours	66.283.011,—	
	<hr/>	190.957.463,—

Comptes débiteurs		1.610.770,—
-------------------------	--	-------------

Comptes d'ordre		24.916.509,—
-----------------------	--	--------------

Profits et pertes :

Perte à fin 1956	24.595.823,—	
Perte de l'exercice 1957	12.951.663,—	
	<hr/>	37.547.486,—

1.365.858.190,—

PASSIF.

Capital		564.000.000,—
Intérêts intercalaires (article 18 de la Convention du 18 décembre 1950)		1,—
Emprunts obligations :		
4 %, 1954-1974	286.000.000,—	
5 %, 1957-1977	300.000.000,—	
5,25 %, 1957-1972	100.000.000,—	
	<u>686.000.000,—</u>	
Créditeurs :		
Créditeurs divers	23.798.366,—	
Engagements sur commandes en cours	50.941.873,—	
	<u>74.740.239,—</u>	
Comptes créditeurs		16.201.441,—
Comptes d'ordre		24.916.509,—
		<u>1.365.858.190,—</u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Charges financières		15.623.202,—
Amortissements		15.940.224,—
		<u>31.563.426,—</u>

CREDIT.

Recettes d'exploitation	45.927.440,—	
Dépenses d'exploitation	<u>—27.315.677,—</u>	
Boni d'exploitation		18.611.763,—
Solde débiteur		12.951.663,—
		<u>31.563.426,—</u>

Situation du capital à la date du 30 octobre 1958.

Versements effectués		<u>564.000.000,—</u>
----------------------------	--	----------------------

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction
à la date du 30 octobre 1958.*

Administrateurs :

Président :

M. Pascal Geulette, ingénieur civil, Vieille Brasserie, Gourdinne.

Vice-Président :

M. Albert De Smaele, ingénieur civil, 17, place Georges Brugmann, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Léon Bruneel, docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Ixelles.

M. Albert Clerfayt, ingénieur civil, 21, avenue de l'Yser, Bruxelles.

M. Valère Darchambeau, ingénieur commercial, 31, rue de Trèves, Bruxelles.

M. le baron Jean de Steenhault de Waerbeck, banquier, château de et à Vollezele.

M. François de Walque, ingénieur civil, 197, rue Belliard, Bruxelles.

M. Hubert de Wasseige, ingénieur civil, 26, rue Marianne, Uccle.

M. Marcel Dulait, ingénieur civil, 94, avenue de l'Université, Ixelles.

M. Edgar Gillon, ingénieur civil, 43, avenue Léopold III, Héverlé-Louvain.

M. Robert Hamaide, avocat à la Cour d'Appel, 27, rue Lejeune, Ixelles.

M. Georges Landsberg, ingénieur civil, 262, Dieweg, Uccle.

M. Alfred Leuridan, administrateur de société, 458, chaussée de Waterloo, Ixelles.

M. René Monet, docteur en droit, 10, rue Papenkasteel, Uccle.

M. Jacques-Henri Pirenne, docteur es lettres, 125, rue Defacqz, Bruxelles.

M. Frédéric Simon, ingénieur civil, 86, avenue de Tervueren, Bruxelles.

M. Martin Theves, ingénieur civil, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-St-Genèse.

M. Eugène Van Wynsberghe, administrateur de sociétés, 4, avenue du Congo, Bruxelles.

Commissaires :

M. Roger Blaise, docteur en droit, 72, avenue de Behrensheyde, Watermael-Boitsfort.

M. Auguste Delmotte, chef comptable, 9, avenue Eugène Plasky, Schaerbeek.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 24, rue Jules Lejeune, Ixelles.

Certifié sincère et conforme :

SOCIETE DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES DU BAS-CONGO.

Le Vice-Président,
A. DE SMAELE.

Le Président,
P. GEULETTE.

ELECTIONS STATUTAIRES.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 30 octobre 1958.*

Sur proposition du Congo Belge, l'assemblée réélit à l'unanimité MM. A. De Smaele, F. Simon, A. Clerfayt, E. Gillon, R. Hamaide et J. H. Pirenne aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans et M. A. Delmotte aux fonctions de commissaire pour un terme de six ans.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,
P. GEULETTE.

Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie « FORCES ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 45-47, rue de Trèves.

Registres du commerce :
Bruxelles, n° 234110 — Stanleyville, n° 766.

Constituée à Bruxelles, le 11 mars 1950, par acte notarié, autorisée par arrêté du Régent du 27 mars 1950.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux Annexes Sociétés Commerciales du Bulletin Officiel, le 15 avril 1950, le 15 janvier 1952, le 15 octobre 1952 et le 15 novembre 1953, et aux Annexes du Moniteur Belge, le 5 octobre 1950, sous le n° 21838; le 13 janvier 1952, sous le n° 787, le 4 octobre 1952, sous le n° 21880, et le 19 novembre 1953, sous le n° 25435.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 1958.

ACTIF.

Frais de constitution et d'augmentations de capital	11.458.591,—	
A déduire : Amortissements	— 550.013,—	
	<hr/>	10.908.578,—

Premier établissement :

Centrales et réseaux	688.075.218,—	
A déduire : Amortissements	—27.255.535,—	
	<u>660.819.683,—</u>	
Travaux de premier établissement en cours ..	577.845.551,—	<u>1.238.665.234,—</u>
Magasins		3.955.421,—
Mobilier, matériel, outillage	31.249.526,—	
A déduire : Amortissements	—19.358.084,—	
	<u>11.891.442,—</u>	
Débiteurs		22.815.946,—
Caisse, banques et chèques postaux		26.777.359,—
Obligataires		100.000.000,—
Comptes débiteurs		6.583.141,—
Commandes en cours		489.857.125,—
Litiges en cours		793.487,—
Comptes d'ordre		48.325.801,—
Profits et pertes :		
Perte à fin 1956	13.437.971,—	
Perte de l'exercice 1957	4.353.947,—	
	<u>17.791.918,—</u>	
		<u><u>1.978.365.452,—</u></u>

PASSIF.

Capital		930.000.000,—
Emprunt obligations		403.578.125,—
Créditeurs		147.376.375,—
Comptes créditeurs		22.521.087,—
Engagements sur commandes en cours		425.770.577,—
Litiges en cours		793.487,—
Comptes d'ordre		48.325.801,—
		<u>1.978.365.452,—</u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Amortissements	12.055.193,—
	<hr/>
	12.055.193,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Boni d'exploitation	7.616.086,—
Profits divers	85.160,—
Solde débiteur	4.353.947,—
	<hr/>
	12.055.193,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital à la date du 30 octobre 1958.

Capital entièrement libéré	930.000.000,—
	<hr/> <hr/>

*Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction
à la date du 30 octobre 1958.*

Conseil d'administration.

Président :

M. Pascal Geulette, ingénieur civil, Vieille Brasserie, Gourdinne.

Vice-Président :

M. Albert De Smaele, ingénieur civil, 17, place Georges Brugmann, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Léon Bruneel, docteur en droit, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

M. Valère Darchambeau, ingénieur commercial, 31, rue de Trèves, Bruxelles.

M. Pedro De Boeck, ingénieur civil, 9, avenue de Putdael, Woluwé-St-Pierre.

M. François de Walque, ingénieur civil, 197, rue Belliard, Bruxelles.

M. Marcel Dulait, ingénieur civil, 94, avenue de l'Université, Bruxelles.

M. Edgar Gillon, ingénieur civil, 43, avenue Léopold III, Héverlé-Louvain.

M. Théodore Heyse, docteur en droit, 129, chaussée de Wavre, Bruxelles.

M. Georges Landsberg, ingénieur civil, 262, Dieweg, Uccle.

M. René Monet, docteur en droit, 10, rue Papenkasteel, Uccle.

M. Frédéric Simon, ingénieur civil, 86, avenue de Tervueren, Bruxelles.

Collège des commissaires.

M. Auguste Delmotte, chef comptable, 9, avenue Eugène Plasky, Schaerbeek.

M. Léopold Lavedrine, licencié en sciences commerciales, 16, avenue Quinten Matsys, Anvers.

M. Emile Thielemans, chef comptable, 188A, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Certifié sincère et conforme :

SOCIÉTÉ DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES
DE L'EST DE LA COLONIE.

Le Vice-Président,
A. DE SMAELE.

Le Président,
P. GEULETTE.

Ferunion d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville — Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 13-14, place du Samedi.

Constituée le huit janvier mil neuf cent cinquante et un, acte publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mars 1951, sous le n° 3951, et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze avril 1951, et modifications aux statuts du 24-8-1954, publiées au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1954.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 1958.

ACTIF.

Immobilisé	767.718,—
Disponible	220.362,94
Réalisable	13.184.164,70
	<hr/>
	14.172.245,64
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	2.500.000,—	
Réserves légales	142.208,—	
Réserves spéciales	2.321.018,91	
Amortissements	319.622,—	
	<hr/>	
		5.282.848,91

Exigible :

Effets à payer	3.970.020,63	
Créditeurs divers	4.181.524,38	
	<hr/>	8.151.545,01
Bénéfice 1957		737.851,72
		<hr/>
		14.172.245,64
		<hr/> <hr/>

Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais d'exploitation	4.065.872,94
Amortissements	133.151,—
Solde	737.851,72
	<hr/>
	4.936.875,66
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut d'exploitation	4.936.875,66
	<hr/> <hr/>

Répartition des bénéfices.

Réserve légale	36.893,—
A titre de dividende	150.000,—
Réserve spéciale	550.958,72
	<hr/>
	737.851,72
	<hr/> <hr/>

Administrateurs et Commissaire.

Dumonceau Henri, administrateur, directeur de société, avenue du Plateau, 5, Léopoldville.

Schouppe Herman, administrateur, négociant, rue de la Dendre, 5-7, Alost.

Lamon Gustave, administrateur, directeur de société, avenue du Centenaire, 66, Lierre.

Balthazar Henri, commissaire, Groenenborgerlaan, Wilrijk-Anvers.

Bruxelles, le 30 juin 1958.

Pour copie conforme :

FERUNION D'AFRIQUE, S.C.R.L.
13-14, place du Samedi, Bruxelles.

Agence de Transit en Afrique, en abrégé « AGETRAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Matadi (Congo Belge).

Siège administratif : Anvers, 7, Quai Ernest Van Dijck.

Registre du commerce : Léopoldville n° 5462.

Registre du commerce : Anvers n° 125.789.

—

Acte constitutif publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 21 mai 1953, et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 1^{er} juillet 1953.

BILAN AU 30 AVRIL 1958.

ACTIF.

Immobilisé	93.316,—
Réalisable	8.808.149,—
Disponible	318.718,75
Compte d'ordre	p. m.
	<hr/>
	9.220.183,75
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers la société	3.952.670,25
Envers des tiers	4.712.350,50
Résultats	555.163,—
Compte d'ordre	p. m.
	<hr/>
	9.220.183,75
	<hr/> <hr/>

Compte des Pertes et Profits.

DEBIT.

Amortissements et frais d'exploitation	2.060.119,—
Résultats de l'exercice	555.163,—
	<hr/>
	2.615.282,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice brut 2.615.282,—

Situation du capital.

Le capital est entièrement versé.

Répartition bénéfice.

Réserve extraordinaire 555.163,—

L'assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 1958 a approuvé le bilan et le compte des pertes et profits et donné décharge aux administrateurs et commissaires. Elle a pris acte de la démission de Monsieur Dhont, Henri, comme commissaire. Son mandat sera achevé par Monsieur Hendrickx, Frans.

Le Conseil d'administration.

- M. Buytaert, Jean, directeur de sociétés, 157, chaussée de Bruxelles, Meise; administrateur.
- M. D'Hoedt, Henri, administrateur de sociétés, 14, rue de la Comète, Saint-Josse-ten-Noode; administrateur.
- M. De Wieuw, Karel, directeur de sociétés, 3B, avenue Beernaert, Léopoldville; administrateur.
- M. Hendrickx, Frans, expert-comptable C.N.E.C.B., 50, avenue Van de Werve, Schilde; commissaire.

Pour extrait conforme :

Un administrateur,
BUYTAERT, Jean.

Un administrateur,
D'HOEDT, Henri.

Compagnie Congolaise d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, Congo Belge.

Siège administratif : 106, chaussée de Termonde, Gand-Belgique.

Registre du commerce : Gand n° 60259.

Acte constitutif et modificatif publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juillet 1948 et 15 octobre 1949.

BILAN 1957-58 AU 30 JUIN 1958.

ACTIF.

Immobilisés	1.800.000,—	
Amortissements antérieurs	1.530.000,—	
Amortissement exercice	180.000,—	
	<u>1.710.000,—</u>	
		90.000,—
Disponibles		19.048,—
Réalisables		23.697.742,—
		<u>23.806.790,—</u>

PASSIF.

Capital	2.500.000,—
Réserve légale	250.000,—
Bénéfices reportés	1.593.680,—
Réserves	6.403.347,—
Créanciers	12.395.045,—
Bénéfice de l'exercice	664.718,—
	<u>23.806.790,—</u>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

A reporter	664.718,—
	<u>664.718,—</u>

CREDIT.

Résultat de l'exercice	664.718,—
	<u>664.718,—</u>

Répartition du bénéfice.

Réserve spéciale	600.000,—
Report à nouveau	64.718,—
	<u>664.718,—</u>

Capital social.

Capital souscrit	2.500.000,—
Capital versé	2.475.000,—
Reste à verser par les actionnaires	25.000,—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 octobre 1958.

L'assemblée générale à l'unanimité des voix :

1) Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

2) Donne, par un vote spécial, pleine et entière décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1957-58.

3) Réélit à l'unanimité Monsieur le Chevalier Kraft de la Saulx, administrateur sortant, ainsi que Monsieur Neef de Sainval, commissaire sortant, pour un terme de six ans.

4) Monsieur Donald Buysse est appelé à achever le mandat de commissaire de Monsieur le baron van Ackere, décédé. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

5) Appelle aux fonctions de commissaire Madame Anne-Marie Kraft de la Saulx, pour un terme de six ans.

Composition du Conseil d'Administration.

Président :

Monsieur Buysse, industriel, Nelemeersch, à Latem-Saint-Martin.

Administrateur-délégué :

Monsieur le Chevalier Kraft de la Saulx, industriel, boulevard Militaire, 2, Gand.

Administrateurs :

Monsieur Pierre Dierman, industriel, rue du Jambon, 60, Gand.

Monsieur André Florin de Duikingberg, industriel, avenue Louise, 532, Bruxelles.

Monsieur le baron van Ackere, industriel, Léopoldville, Congo Belge.

Commissaires :
Monsieur Henri Florin de Duikingberg, administrateur de sociétés, rue Gérard David, 9, Bruges.

Monsieur Jacques Neef de Sainval, industriel, rue Louis Hymans, 6, Ixelles.

Gand, le 31 octobre 1958.

Certifié sincère et conforme :

L'Administrateur-délégué,
Chevalier KRAFT de la SAULX.

Le Président,
BUYSSE.

Syndicat Minier Africain « SYMAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 15.169.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.173.

—

Constituée le 1^{er} février 1929, acte publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929.

Statuts modifiés suivant actes des 16 avril 1931, 25 novembre 1935, 30 septembre 1938, 28 octobre 1946, 17 mars 1948 et 25 octobre 1948, publiés aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 juin 1931, 15 janvier 1936, 15 décembre 1938, 15 décembre 1946, 15 juillet 1948 et 15 janvier 1949.

BILAN AU 30 JUIN 1958

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 1958).

ACTIF.

I. Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital	1,—	
Droits miniers	—	
Terrain et immeuble	3.597.220,—	
Mobilier	436.939,—	
	<hr/>	4.034.160,—

II. Disponible et réalisable :

Avoirs à vue et à court terme	27.686.733,—	
Portefeuille et participations	138.355.003,—	
Débiteurs divers	1.876.153,—	
	<hr/>	167.917.889,—

III. Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires (500 actions de 1.000 F)	p. m.	
Titres reçus en dépôt pour compte de tiers	p. m.	
Cautionnements agents	—	
	<hr/>	p. m.
		<hr/> <hr/>
		171.952.049,—

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital, représenté par :

78.000 actions série A de 1.000 F	78.000.000,—	
22.000 actions série B de 1.000 F	22.000.000,—	
	<u>100.000.000,—</u>	

Réserve statutaire	10.000.000,—	
Réserve spéciale	4.639.200,—	
Plus-value exonérée sur réalisations porte- feuille	8.465.614,—	
	<u>23.104.814,—</u>	
		<u>123.104.814,—</u>

Fonds de prévision		20.000.000,—
--------------------------	--	--------------

Amortissements :

sur terrain et immeuble	1.798.610,—	
sur mobilier	436.939,—	
	<u>2.235.549,—</u>	
		<u>145.340.363,—</u>

II. Dettes de la société envers les tiers :

Créditeurs divers	1.162.244,—	
Versements restant à effectuer sur porte- feuille et participations	5.216.394,—	
Dividendes non réclamés	636.012,—	
	<u>7.014.650,—</u>	

III. Comptes transitoires :

Comptes de régularisation et divers		2.460.002,—
---	--	-------------

IV. Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires (500 actions de 1.000 F)	p. m.	
Tiers déposants titres	p. m.	
Cautionnements agents	—	
		<u>p. m.</u>

V. Résultats :

Solde reporté de l'exercice précédent	2.514.461,—	
Solde bénéficiaire de l'exercice	14.622.573,—	
	<u>17.137.034,—</u>	
		<u><u>171.952.049,—</u></u>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux		1.717.347,—
Taxe sur cotation titres		61.589,—
Amortissements :		
Amortissement sur portefeuille	218.000,—	
Amortissement sur immeuble	359.722,—	
Amortissement sur mobilier	14.240,—	
		<u>591.962,—</u>
Solde bénéficiaire :		
Solde reporté de l'exercice précédent	2.514.461,—	
Bénéfice de l'exercice	14.622.573,—	
		<u>17.137.034,—</u>
		<u><u>19.507.932,—</u></u>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent		2.514.461,—
Revenus sur portefeuille		14.353.440,—
Loyers, intérêts et divers		2.640.031,—
		<u>19.507.932,—</u>
		<u><u>19.507.932,—</u></u>

Affectation et répartition des bénéfices.

1) Premier dividende		5.000.000,—
2) Tantièmes au Conseil général		944.444,—
3) Deuxième dividende		8.500.000,—
4) Report à nouveau		2.692.590,—
		<u>17.137.034,—</u>
		<u><u>17.137.034,—</u></u>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

M. Henri Depage, Président — Administration-délégué de la Compagnie Financière Africaine, avenue du Parc de Woluwe, 44, Auderghem — Vice-président, Administrateur-délégué.

- M. Robert Schwennicke, Ingénieur civil des Mines, avenue du Parc de Woluwe, 64, Auderghem — Administrateur-directeur.
- M. Raymond Anthoine, Ingénieur civil des Mines, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles — Administrateur.
- M. Albert Hanikenne, Administrateur-délégué de la Société Brufina, avenue Emile Demot, 8, Bruxelles — Administrateur.
- M. Louis Orts, docteur en droit, avenue Jeanne, 33, Ixelles — Administrateur.
- M. le baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, rue Linde, 11, Vollezele — Administrateur.
- M. Franz Timmermans, Ingénieur civil des Mines, rue Franz Merjay, 182, Ixelles — Administrateur.
- M. Jean Nagelmackers, banquier, boulevard d'Avroy, 206, Liège — Président du Collège des Commissaires.
- M. Roger Kneipe, major B.E.M. pensionné, avenue Herbert Hoover, 115, Schaerbeek — Commissaire.
- M. Hubert Drienne, directeur général de société, avenue de Broqueville, 17, Woluwe St. Lambert — Commissaire.
- M. Désiré Tilmant, expert-comptable, rue Raoul Warocqué, 19, Morlanwelz — Commissaire.
- M. Achille Vleurinck, industriel, château de Crabbenburgh, à Destelbergen-lez-Gand — Commissaire.

Un Administrateur,
L. ORTS.

Un Administrateur,
R. SCHWENNICKE.

Syndicat Minier Africain « SYMAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 15.169.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.173.

Décisions de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 1958.
(P. V. n° 32.)

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE.

L'assemblée décide à l'unanimité :

— de nommer administrateur, Monsieur Jacques Timmermans, docteur en droit, secrétaire de la Société Synkin, pour achever le mandat devenu

vacant par la démission de Monsieur Franz Timmermans. Le mandat de Monsieur Jacques Timmermans viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1959.

— de ne pas désigner de titulaire pour remplir le mandat d'administrateur devenu vacant par le décès du général Moulaert et de réduire en conséquence le nombre des administrateurs de 8 à 7.

— de renouveler le mandat de commissaire de Monsieur Achille Vleu-rinck; ce mandat viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1964.

Un Administrateur,
L. ORTS.

Un Administrateur,
R. SCHWENNICKE.

Syndicat Minier Africain « SYMAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 15.169.

Registre du commerce de Léopoldville : n° 2.173.

*Extrait du procès-verbal n° 150 du Conseil d'Administration
du 27 octobre 1958.*

NOMINATION.

Par un vote unanime, le Conseil d'Administration appelle à sa prési-dence, Monsieur Henri Depage, qui accepte.

Un Administrateur,
L. ORTS.

Un Administrateur,
R. SCHWENNICKE.

« AGRIBOIS ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Ebonga (par Kungu) Congo Belge (Ubangi).

Siège administratif : Liège, rue Hocheporte, 107.

—

Autorisée par arrêté royal du 15 juin 1956.

Acte constitutif publié aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge
n° 13 du 1^{er} juillet 1956, n° 1401.

Registre du commerce de Coquilhatville n° 1119.

—

BILAN AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 1958.

ACTIF.

Immobilisé	3.996.292,—
Réalizable	1.204.294,—
Disponible	38.678,—
	<hr/>
	5.239.264,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible	3.464.140,—
Exigible	1.746.872,—
Résultat	28.252,—
	<hr/>
	5.239.264,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Amortissements	983.036,—
Résultat	28.252,—
	<hr/>
	1.011.288,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat sur ventes	1.011.288,—
	<hr/> <hr/>

Répartition bénéficiaire.

Réserve légale	1.413,—
Réserve extraordinaire	26.839,—
	<hr/>
	28.252,—
	<hr/> <hr/>

Conseil d'administration.

Monsieur Julien Rasquinet, industriel, avenue de Cointe, 14, à Sclessin, administrateur — président du conseil.

Monsieur Léon Lenoir, industriel, rue Hocheporte, 107, à Liège, administrateur.

Monsieur Jean-Emile Lenoir, agronome, domicilié à Liège, rue Hocheporte, 107, et résidant à Ebonga (Congo Belge), administrateur-directeur.

Commissaire.

Monsieur Léon-Jean Lenoir, ingénieur commercial, rue Hocheporte, 107, à Liège.

Certifié sincère et véritable :

Deux Administrateurs,
J. RASQUINET — L. LENOIR.

Le Commissaire,
J. E. LENOIR.

Société Métallurgique du Katanga « METALKAT ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Kolwezi (Katanga, Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 7, rue de la Chancellerie.

Registre du commerce d'Elisabethville : n° 954.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 214172.

DELEGATION DE POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
du 14 octobre 1958.*

Le Conseil décide de rapporter la délégation de pouvoirs consentie le 23 avril 1957 et de la remplacer par la délégation suivante :

En ce qui concerne les actes signés en Belgique :

1°) Tous actes en toutes matières, constatant des droits ou obligations, libérations ou décharges pour ou contre la société, en ce compris tous

contrats d'emploi, quel que soit leur lieu d'exécution, tous actes y relatifs, y compris les licenciements, ainsi que tous actes de gestion financière, tels que chèques, mandats, accreditifs, virements et tous ordres de paiement, toute correspondance relative à ces actes — cette énumération n'étant pas limitative — sont valablement signés par MM. Victor Mikolajczak, Aimé Marthoz, Jean Verdussen, Henri Huart, Jérôme Quets, Herman Robiliart, Emmanuel Roger, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux avec M. Waldor Arnould ou M. Lucien De Poorter, les pouvoirs de ce dernier étant toutefois limités à la signature des actes de gestion financière.

2°) Tous contrats d'emploi, quel que soit leur lieu d'exécution, tous actes y relatifs, y compris les licenciements, peuvent également être signés par MM. Victor Mikolajczak, Aimé Marthoz, Jean Verdussen, Henri Huart, Jérôme Quets, Herman Robiliart, Emmanuel Roger et Waldor Arnould, l'un d'entre eux signant avec MM. Georges Lombar, ou Gaston Bara, ou Marius Binon, ou Henri Durant.

Toutefois, ceux de ces actes qui ne comportent ni engagements, ni licenciements de personnel peuvent aussi être signés par MM. Georges Lombar, Gaston Bara, Marius Binon ou Henri Durant, agissant deux d'entre eux conjointement.

3°) Tous actes relatifs au transport, à l'importation, à l'exportation, à l'assurance, au traitement, à la vente et à la livraison des métaux et autres produits de la société peuvent également être signés par MM. Victor Mikolajczak, Aimé Marthoz, Jean Verdussen, Henri Huart, Jérôme Quets, Herman Robiliart, Emmanuel Roger et Waldor Arnould, l'un d'entre eux agissant conjointement avec MM. Louis Plier, ou Paul Decamps, ou Alfred Crem, ou François Smulders.

Toutefois, ceux de ces actes relevant des affaires courantes concernant ces métaux et produits peuvent également être signés par MM. Louis Plier, Paul Decamps, Alfred Crem, François Smulders, agissant deux d'entre eux conjointement.

En ce qui concerne les actes signés au Congo Belge :

Tous actes en toutes matières, constatant des droits ou obligations, libérations ou décharges pour ou contre la société, en ce compris tous contrats d'emploi dont le lieu d'exécution est au Congo Belge, tous actes y relatifs, y compris les licenciements, ainsi que les commandes de matériel et d'approvisionnements, les contrats de transport et d'assurance, les actes de gestion financière tels que chèques, mandats, accreditifs, virements et autres ordres de paiement, toute correspondance relative à ces actes — cette énumération n'étant pas limitative — sont valablement signés par un administrateur, par M. Jacques Ysebrant de Lendonck, par M. Jacques Van der Spek, par M. Pierre Buylants, par M. Gérard Assoinnon, par M. Guillaume Derriks, par M. Henri Fortemps, par M. Maurice Urbain, par M. Jacques Sohier, agissant soit deux d'entre eux conjointement, soit l'un d'entre eux avec MM. Pierre Neuenschwander, ou Robert Poncelet, ou Franz Buset, ou Franz Demierbe, les pouvoirs de ce dernier étant toutefois limités à la signature des actes de gestion financière.

Pour extrait conforme :

J. VERDUSSEN,
Administrateur-Directeur.

A. MARTHOZ,
Administrateur-Délégué.

Compagnie d'Etudes au Congo « CODECONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

--

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le trois octobre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société anonyme de droit français « Société Grenobloise d'Etudes et d'Applications Hydrauliques (Sogreah) » établie à Grenoble, avenue Léon Blum.

Ici représentée statutairement par Monsieur Gaston Sauvage de Saint Marc, Directeur Général de la société, plus amplement qualifié ci-après.

2. La société anonyme de droit belge « Société de Traction et d'Electricité » établie à Bruxelles, rue de la Science, 31.

Ici représentée par Monsieur Marcel Dubois, Administrateur-Directeur de la société, plus amplement qualifié ci-après, suivant procuration du vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante-huit, ci-annexée.

3. Monsieur Gaston Sauvage de Saint Marc, Ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Grenoble, rue Ponsard, 22.

4. Monsieur André Fangeat, Directeur général adjoint de la Sogreah, demeurant à Grenoble, rue Gay-Lussac, 12.

Ici représenté par Monsieur Gaston Sauvage de Saint Marc, préqualifié, suivant procuration du vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante-huit, ci-annexée.

5. Monsieur Georges Duval, Ingénieur Institut National Agronomique (Paris), demeurant à Bourg-La-Reine, boulevard Carnot, 5.

6. Monsieur Georges Landsberg, Ingénieur civil A.I.Br., demeurant à Uccle, Dieweg, 262.

7. Monsieur Robert T'Sas, Ingénieur civil A.I.Br., demeurant à Ixelles, avenue Emile Duray, 30.

Messieurs Landsberg et T'Sas préqualifiés, sont ici représentés par Monsieur Marcel Dubois ci-après qualifié, suivant procurations des vingt-huit et vingt-neuf septembre mil neuf cent cinquante-huit, ci-annexées.

8. Monsieur Marcel Dubois, ingénieur civil U.I.Lv., demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 194.

(1) Arrêté royal du 4 novembre 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} décembre 1958. Première partie.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par le présent acte, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

Titre premier.

Dénomination — Siège — Objet — Durée.

Article premier : Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : « Compagnie d'Etudes au Congo » en abrégé « Codecongo ».

Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge.

Article deux : Le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo belge, par décision du Conseil d'administration.

Il pourra, en outre, être établi un siège administratif en Belgique, au Congo belge ou dans un autre pays.

Le siège administratif pourra être transféré dans tout autre endroit en Belgique, au Congo belge ou dans un autre pays par simple décision du Conseil d'Administration.

Le transfert du siège social ou du siège administratif sera publié par avis inséré aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo Belge et, sauf le cas de force majeure, aux Annexes du Moniteur belge.

Des succursales et agences peuvent être établies par décision du Conseil d'administration, en Belgique, au Congo belge et dans tous autres pays.

Article trois : La société a pour objet toutes activités d'ingénieur-conseil principalement dans les domaines suivants :

— hydraulique agricole, mise en valeur des terres et équipement rural, hydraulique maritime, transport et triage hydrauliques, transport et distribution de fluides.

— installations de production, de transport et de distribution d'électricité.

— tous ouvrages de génie civil : barrages, prises d'eau, routes, aérodromes, égouts, bâtiments industriels, tunnels, galeries, canaux, et coetera.

— applications de l'électricité : électrification des chemins de fer, télé-transmissions, automation et régulation, et coetera.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant au Congo belge, qu'en Belgique et en tous autres pays, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

La société peut agir pour elle-même ou pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

L'objet social peut être étendu ou restreint mais sans toutefois en altérer l'essence, par voie de modification aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Article quatre : La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à la date de l'autorisation de sa fondation par arrêté royal.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions reprises aux articles trente-sept et quarante-cinq ci-après, et dans le cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Titre deux.

Capital social — Parts sociales — Obligations.

Article cinq : Le capital social est fixé à cinq millions de francs congolais et est représenté par cinq mille parts sociales sans désignation de valeur représentant chacune un cinq millième de l'avoir social.

Article six : Les cinq mille parts sociales sont souscrites contre espèces au prix de mille francs congolais l'une, comme suit :

« Société Grenobloise d'Etudes et d'Applications Hydrauliques (Sogreah) » : deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	2.497
« Société de Traction et d'Electricité » : deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	2.497
Monsieur Gaston Sauvage de Saint Marc : une part sociale	1
Monsieur André Fangeat : une part sociale	1
Monsieur Georges Duval : une part sociale	1
Monsieur Georges Landsberg : une part sociale	1
Monsieur Robert T'Sas : une part sociale	1
Monsieur Marcel Dubois : une part sociale	1
Ensemble : cinq mille parts sociales	5.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des cinq mille parts sociales souscrites a été libérée à concurrence de vingt pour cent par des versements s'élevant ensemble à un million de francs congolais, somme qui se trouve, dès à présent, à la libre et entière disposition de la société.

Article sept : Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Les nouvelles parts sociales qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des parts sociales existantes, proportionnellement au nombre de titres qui leur appartiennent.

Toutefois, le Conseil d'administration aura toujours la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, de conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des parts sociales à émettre.

Le Conseil d'administration fixera le taux et les conditions de l'émission des parts sociales nouvelles et décidera si le non-usage, total ou partiel, du droit de préférence par certains propriétaires de parts sociales aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Article huit : Le Conseil d'administration fait des appels de fonds selon les besoins de la société, sur les parts sociales non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le Conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, en Belgique ou ailleurs, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire, notamment de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Article neuf : Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des parts sociales qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Article dix : Les actionnaires pourront libérer leurs titres par anticipation, à condition que cette libération soit intégrale.

Le Conseil d'administration fixera les modalités de cette libération et les droits y attachés.

Article onze : Les parts sociales non entièrement libérées et les parts sociales libérées par anticipation sont nominatives. A partir de leur libération sur appel de fonds, le Conseil d'administration pourra décider qu'elles peuvent rester nominatives ou être converties en titres au porteur au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première mise au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives

et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

Toutes les parts sociales portent un numéro d'ordre.

Article douze : La propriété des parts sociales nominatives s'établit par une inscription dans un registre tenu au siège social ou au siège administratif.

Ce registre contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Des certificats non transmissibles constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires. Ces certificats indiquent le numéro de leurs titres. Chaque certificat est restitué, annulé, et remplacé, chaque fois qu'il y a transfert, même partiel des parts sociales auxquelles il se rapporte.

La cession des parts sociales nominatives est inscrite sur le registre. Vis-à-vis de la société, elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, agissant en vertu des pouvoirs dont il doit être justifié, soit suivant les règles sur le transport des créances.

Il est loisible au Conseil d'administration d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Le Conseil d'administration aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts de parts sociales nominatives sur lesquelles n'auraient pas été effectués les versements exigibles.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les cinq jours francs qui la précèdent.

Aucune cession de part sociale nominative ne peut se faire sans l'autorisation préalable et écrite du Conseil d'administration, qui n'a pas à justifier d'un refus éventuel.

Article treize : Les titres au porteur mentionnent la date de l'acte constitutif de la société, ainsi que de ses modifications et des arrêtés qui les autorisent, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le nombre, la nature des parts sociales, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions de parts sociales quelconques ne sont valables qu'après autorisation de leur création par arrêté royal.

Article quatorze : Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Les parts sociales au porteur sont extraites de registres à souches numérotées et revêtues de la signature de deux administrateurs.

Les certificats constatant les inscriptions nominatives sont signés par deux administrateurs. L'une des signatures ci-dessus ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

Article quinze : Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs souscriptions.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Tous les copropriétaires indivis d'une part sociale ou tous les ayants droit, même usufruitiers et nus-propiétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. La société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme propriétaire à son égard de la part sociale.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Article seize : La société peut, en vertu d'une décision du Conseil d'administration, émettre des obligations hypothécaires ou non. Le Conseil en déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; une des signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

Titre trois.

Administration — Direction — Surveillance.

Article dix-sept : La société est administrée par un Conseil d'administration composé de quatre membres au moins actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Ils sont révocables en tout temps.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que celle-ci et ne contractent aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Le Conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

Article dix-huit : Le Conseil d'administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci un comité de direction dont il fixe la rémunération et détermine les pouvoirs et le mode de fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et, ou à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du Conseil et du Comité de direction. Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes, étrangères ou non à la société, des pouvoirs d'administration et de disposition limités et à titre temporaire.

Le Conseil d'administration détermine les appointements, émoluments et indemnités fixes ou variables attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Article dix-neuf : Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, éventuellement de son vice-président, ou à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent et au moins tous les six mois.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article vingt : Sauf les cas de force majeure à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le Conseil d'administration et le Comité de Direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si les deux tiers au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du Conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du Conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants.

Si, dans une séance du Conseil d'administration réunissant la majorité requise pour délibérer valablement un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent parce qu'ils ont un intérêt opposé à celui de la société, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération et au vote et conservés dans un registre spécial tenu au siège social ou au siège administratif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par un administrateur-délégué, ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

Article vingt et un : Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, bien meubles ou immeubles.

Consentir ou recevoir des avances avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous toute autre forme.

Accepter ou consentir tous gages, nantissements et autres garanties avec ou sans stipulation de voie parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions et subrogations.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèque ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels.

Dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société, le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

Le Conseil d'administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

Article vingt-deux : Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'administration.

Article vingt-trois : Par décision du Conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge, en Belgique et dans d'autres pays à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'administration déterminera.

Article vingt-quatre : Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le Conseil d'administration.

Article vingt-cinq : Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires associés ou non, nommés pour six ans au plus et révocables par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, mais sans déplacement des documents.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite du décès ou autrement, de plus de moitié, le Conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

La responsabilité des commissaires, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Article vingt-six : En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte un cautionnement de dix parts sociales, et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de cinq parts sociales.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires leur aura accordé décharge par un vote spécial.

Si les parts sociales n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation. Il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Article vingt-sept : L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort, de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles; leurs fonctions prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du Conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera précédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article vingt-huit : Indépendamment de la part des bénéfices stipulée à l'article quarante-deux, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, ainsi qu'aux membres du Comité de direction des indemnités à imputer aux frais généraux.

Titre quatre.

Assemblées générales.

Article vingt-neuf : L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

Article trente : L'assemblée générale des actionnaires se réunit à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient chaque année le premier mercredi du mois de mai à quinze heures et pour la première fois en mil neuf cent soixante.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement, et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

L'assemblée générale devra se réunir dans les six semaines à compter du jour de la demande de convocation, qui se fera par lettre recommandée à la poste.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également au lieu indiqué dans les convocations.

Article trente et un : Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour qui est arrêté par le Conseil d'Administration; elles sont faites par annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée dans le Bulletin Officiel du Congo belge ou le Bulletin Administratif du Congo belge et dans un journal de la localité où le siège administratif se trouve établi.

Les titulaires de parts sociales nominatives sont convoqués par lettre missive quinze jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours au moins avant l'assemblée.

Article trente-deux : Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de parts sociales au porteur doivent déposer leurs titres au siège administratif ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Toutefois, le Conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ce délai et d'accepter des dépôts en dehors de cette limite.

Les propriétaires de parts sociales nominatives devront informer le Conseil d'administration, par lettre recommandée, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée de leur intention d'y assister, moyennant quoi, ils seront admis sur justification de leur identité.

Ces formalités ne sont pas requises pour les parts sociales nominatives appartenant aux administrateurs et aux commissaires et formant leur cautionnement.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés, communautés, établissements, peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Le Conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Article trente-trois : L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, éventuellement par le vice-président ou, à défaut de celui-ci par un administrateur désigné par ses collègues.

Les autres membres présents du Conseil d'administration complètent le bureau; le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les noms, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux des actionnaires et le nombre de parts sociales qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire avant d'être admis à l'assemblée.

Article trente-quatre : Le Conseil d'administration peut proroger séance tenante l'assemblée générale des actionnaires tant ordinaire qu'extraordinaire pour un délai n'excédant pas six semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive

Cette prorogation annule toute décision prise. Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

Article trente-cinq : Chaque part sociale donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés ou la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres.

Article trente-six : Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quel que soit le nombre de parts sociales représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est signée par des propriétaires représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au Conseil d'administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

Article trente-sept : Il faut la résolution d'une assemblée générale délibérant conformément à l'article soixante-dix des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales pour :

- a) augmenter ou réduire le capital social;
- b) décider de la fusion avec une autre société ou de l'aliénation totale des biens de la société;
- c) proroger le terme de la société ou la dissoudre anticipativement (sauf ce qui est prévu à l'article quarante-cinq ci-après);
- d) modifier les présents statuts;
- e) transformer la société en une autre d'espèce différente, congolaise ou belge.

Article trente-huit : Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président ou un administrateur-délégué soit par deux administrateurs.

Titre cinq.

Inventaire — Bilan — Répartition des bénéfices.

Article trente-neuf : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Article quarante : Au trente et un décembre de chaque année et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-neuf, le conseil d'administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société. Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne, séparément, l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Le Conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

Ces pièces et le rapport du Conseil sur les opérations de la société seront soumis au moins un mois avant l'assemblée générale statutaire aux commissaires, qui auront quinze jours pour les examiner et faire leur rapport.

Article quarante et un : Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales et du rapport des commissaires.

Article quarante-deux : Sur le bénéfice net résultant du bilan après défalcation des charges sociales, frais généraux et amortissements, il est prélevé d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve; lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social, ce prélèvement n'est plus obligatoire.

Sur le surplus, il est prélevé les sommes que l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter à la formation de fonds spéciaux de réserve, de prévision, ou à un report à nouveau.

Le solde est réparti :

quatre-vingt-quinze pour cent entre les parts sociales;

cinq pour cent entre les membres du Conseil d'administration et du Collège des commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans toutefois qu'un commissaire puisse toucher plus du tiers des tantièmes d'un administrateur non investi de fonctions spéciales.

Article quarante-trois : Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'administration, qui en donnera connaissance à l'assemblée générale, sans que l'époque de ce paiement puisse être différée de plus de six mois après la réunion de l'assemblée générale qui aura approuvé le bilan, sauf décision contraire de celle-ci.

Article quarante-quatre : Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts de la société seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, déposés en vue de leur publication, aux annexes au Bulletin Officiel ou Administratif du Congo belge et sauf cas de force majeure aux annexes au Moniteur belge.

Article quarante-cinq : En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. A défaut de convocation par les administrateurs, le collège des commissaires peut réunir l'assemblée générale suivant les dispositions et conditions stipulées à l'article trente-sept. Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

Titre six.

Dissolution — Pouvoirs des liquidateurs.

Article quarante-six : En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments. L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

La nomination des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et des commissaires. La société est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation, tous les éléments de l'actif social non encore répartis, continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société. Elle peut à la simple majorité décider notamment que les liquidateurs continueront jusqu'à la réalisation de l'avoir social, l'industrie ou le commerce de la société; qu'ils pourront emprunter pour régler les dettes de la société, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles même de gré à gré et faire apport de tout ou partie de l'avoir social à une autre société congolaise ou non, quel que soit son objet.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

Article quarante-sept : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, y compris la rémunération des liquidateurs, l'actif net est réparti en espèces ou en titres entre toutes les parts sociales.

Au cas où les parts sociales ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Titre sept.

Dispositions générales.

Article quarante-huit : Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur, commissaire et liquidateur est censé faire élection de domicile au siège administratif ou à défaut au siège social de la société où toutes communications, sommations assignations et significations peuvent lui être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Article quarante-neuf : La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation congolaise.

Article cinquante : Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à cent dix mille francs.

Article cinquante et un : Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo belge.

Titre huit.

Dispositions transitoires.

Article cinquante-deux : Sont nommés pour la première fois :

1. *Administrateurs* :

Monsieur Gaston Sauvage de Saint Marc, Ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Grenoble, rue Ponsard, 22.

Monsieur Louis Garnier, Ingénieur du Génie rural, demeurant à La Tronche (Isère) Chemin Georges Ferrieux, 6.

Monsieur Marcel Dubois, Ingénieur civil U.I.Lv., demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, 194.

Monsieur Georges Pahud, Ingénieur constructeur U. L., demeurant à Uccle, avenue Beau Séjour, 63.

2. *Commissaires* :

Monsieur Georges Duval, Ingénieur Institut National Agronomique (Paris), demeurant à Bourg-La-Reine, boulevard Carnot, 5.

Monsieur Gustave Tasnier, comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, rue du Zéphyr, 54.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante-quatre.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite de ce qui précède, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré seize rôles, huit renvois, à Uccle A. C. et Succ. III, le 9 octobre 1958. Volume 82, folio 5, case 5.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, (signé) Radar.

Pour expédition conforme : (sé) Hubert Scheyven.

Hubert Scheyven. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Scheyven, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs — N° 2168.

Bruxelles, le 17 octobre 1958.

(signé) Carlo Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 20 octobre 1958.

Le Fonctionnaire délégué, (signé) R. Verleysen.

Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Vu au Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour légalisation de la signature de Monsieur R. Verleysen, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 20 octobre 1958.

Pour le Ministre, Le Chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 francs.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 31 octobre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 31 oktober 1958.

(sé) PETILLON (get.).

Lukolela Plantations.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Etablie à Lukolela (Congo Belge).

Siège administratif à Liège : 51, rue du Parc.

Registres du commerce :

Liège n° 10604 — Coquilhatville n° 284.

Acte constitutif du 17 novembre 1922, autorisé par A. R. du 18 décembre 1922 et publié aux Annexes du B. O. le 15 janvier 1923.

Modifications :

- des 10 novembre 1924 et 12 juin 1925, autorisées par A. R. du 28 juillet 1925 et publiées au B. O. le 15 août 1925;
- du 12 septembre 1927, autorisée par A. R. du 3 octobre 1927 et publiée au B. O. du 15 novembre 1927;
- des 11 juin et 2 décembre 1929, autorisées par A. R. du 24 décembre 1929 et publiées au B. O. du 15 janvier 1930;
- du 29 mars 1951, autorisée par A. du Prince Royal du 7 mai 1951 et publiée au B. O. du 15 juin 1951.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 1958.

ACTIF.

Concessions et propriétés	1,—	
Cultures	1,—	
Constructions	1,—	
Matériel	1,—	
	<hr/>	4,—
Magasins	3.800.392,—	
Produits en stock	10.881.313,—	
	<hr/>	14.681.705,—
Caisses et chèques postaux	742.093,—	
Banquiers en Afrique	5.997.101,—	
Banquiers en Belgique	7.621.955,—	
Banquiers divers	505.153,—	
Débiteurs divers	3.216.670,05	
	<hr/>	18.082.972,05
Portefeuille titres		12.916.971,—
Compte d'ordre : Cautionnements statutaires		250.000,—
		<hr/>
		45.931.652,05
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	11.000.000,—	
Réserve légale	1.100.000,—	
	<hr/>	12.100.000,—
Réserve de réévaluation		8.793.822,—
Réserve extraordinaire		7.000.000,—
Créanciers divers		924.496,20
Dividendes non réclamés		218.888,13
Prévision fiscale et divers		2.520.000,—
Compte d'ordre : Déposants de cautionnements statutaires ...		250.000,—
Bénéfice à répartir		14.124.445,72
		<hr/>
		45.931.652,05
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux, exploitation, emballages, transports, etc.		19.887.121,58
Amortissements :		
sur cultures	2.652.019,—	
sur constructions	1.837.137,—	
sur matériel	1.274.236,—	
	<hr/>	5.763.392,—
Prévision fiscale		1.617.720,—
Bénéfice à répartir		14.124.445,72
		<hr/>
		41.392.679,30
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts divers		558.603,80
Recettes et inventaires: Cacao, café, bois, magasins et divers		40.834.075,50
		<hr/>
		41.392.679,30
		<hr/> <hr/>

Répartition du solde bénéficiaire.

Premier dividende de 6 % (30 francs brut) aux actions de capital		660.000,—
Tantièmes statutaires à M. Victor de Bellefroid		823.222,72
Tantièmes aux administrateurs et commissaires		2.019.667,—

Provision pour installation d'arrosage	4.000.000,—
Deuxième dividende de fr. 180,52 brut aux actions de capital	3.972.933,60
Dividende de fr. 423,78 brut aux parts de fondateur	2.648.622,40
	<hr/>
	14.124.445,72
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : le capital est entièrement libéré.

Composition du Conseil d'Administration.

- de Bie, Gustave, ingénieur des Arts et Manufactures A.I.G., 78, avenue Henri Serruys, à Ostende; Président.
- Helbig de Balzac, Léon, docteur en droit, 50, boulevard Saint-Michel, à Bruxelles; Vice-Président.
- de Bellefroid, Victor, ingénieur agronome A.I.Gx., 51, rue du Parc, à Liège; Administrateur-délégué, conseiller technique.
- Billon Henri, docteur en droit, 30, rue des Guillemins, à Liège, Administrateur.
- Dresse de Lebioles, Armand, docteur en droit, 2b, rue des Cultes, à Bruxelles; Administrateur.
- Gallaix, Jacques, pépiniériste, à Tilff; Administrateur.
- Thonon, André, administrateur de société, 69, rue du Centre, à Sprimont; Administrateur.
- de Geradon, Jacques, industriel, 41, rue Musch, à Embourg; Administrateur.

Composition du Collège des Commissaires.

- Wauters, Georges, industriel, 32, quai du Roi Albert, à Liège.
- Hanne, Victor, agent de change, 32, rue de la Casquette, à Liège.
- Rassart, Jean-Jacques, docteur en droit, 11, rue Charles Magnette, à Liège.
- Meunier, Gilbert, ingénieur A.I.Lg., 51, rue du Parc, à Liège.

Pour copie conforme :

L'Administrateur-délégué,
V. de BELLEFROID.

Fourcroy Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : 24, avenue des Aviateurs, Léopoldville (Congo belge).

Siège administratif : 119, rue Steyls, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles n° 265.384.

—
Constitution autorisée par arrêté royal du 19 mars 1956.

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 avril 1956
sous le n° 5909, et au Bulletin Officiel du Congo Belge n° 8 du 15 avril
1956.

BILAN AU 30 JUIN 1958

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 1958.

ACTIF.

Immobilisé	971.827,—
Disponible et réalisable	9.553.805,02
Résultat antérieur	405.126,—
	<hr/>
	10.930.758,02
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

De la société envers elle-même	1.500.000,—
Envers les tiers	9.365.406,—
Résultat : profits et perte 1957-58	65.352,02
	<hr/>
	10.930.758,02
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes.

DEBIT.

Charges de l'exercice	3.904.067,—
Bénéfice de l'exercice 1957-58	65.352,02
	<hr/>
	3.969.419,02
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Revenus bruts	3.969.419,02
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Capital entièrement libéré 1.500.000,—

Liste des Administrateurs et Commissaire en fonctions.

- M^{me} Hélène Fourcroy, sans profession, 3, avenue des Phalènes, à Bruxelles — Administrateur.
M. Alfred Fourcroy, industriel, 11a, Drève de Landsrode, à Rhode-St-Genèse — Administrateur.
M. Jean Albert Edouard Schroeder, industriel, 68, avenue Blonden, à Liège — Administrateur.
M. Joseph Heurckmans, expert-comptable, 38, rue Cl. Van Ophem, à Overysel — Commissaire.

Pour copie conforme :

Un administrateur,
A. FOURCROY.

Le commissaire,
J. HEURCKMANS.

Compagnie Commerciale Belgo-Africaine « COMBELGA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Kabinda (Congo Belge).

Siège administratif : 5, rue de la Science, à Bruxelles.

Registres du commerce : Luluabourg N° 213.

Bruxelles N° 199.48.

RETRAIT DE POUVOIRS — DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 5 novembre 1958.

Après délibération, le conseil prend les décisions suivantes :

1) — Retrait de pouvoirs.

Les pouvoirs conférés à Monsieur Ledent Ernest (Michel-Ernest) administrateur, demeurant à Schaerbeek, avenue Rogier, n° 254, en date du 5 mai 1950 par acte de M° Scheiven, Notaire à Bruxelles, publié au Moniteur Belge du 4 juin 1950 sous le N° 13396 sont annulés à partir de ce jour.

2) — Délégation de pouvoirs.

Le conseil délègue comme suit la signature sociale :

Tous actes quelconques, traités, conventions et écrits authentiques ou sous seing privé, rien excepté, ni de réservé, seront signés valablement, soit par deux administrateurs, soit isolément par :

- a) Monsieur Pierre Amsens, Président du Conseil, demeurant à Etterbek, rue Major Getillon, n° 4;

ou par

- b) Monsieur Frans Verlinden, Administrateur, demeurant à Woluwé-St-Lambert, avenue A. J. Slegers, n° 381.

Pour extrait conforme :

Un administrateur,
E. LEDENT.

Un administrateur,
M. THEVES.

Enregistré à Bruxelles (A.A. & A.S.S.P.) le 14 novembre 1958. Volume 990, Folio 54, Case 15, Rôle 1. Le Receveur (s) Louyest.

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 14.11.58.

Société des Tubes et Entreprises Diverses, en abrégé « U.T.E.M.A. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Montoyer, 96.

Registre du Commerce de Léopoldville numéro 462.

**POUVOIRS ACCORDES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MERCREDI 29 OCTOBRE 1958.**

Le Conseil d'Administration décide d'annuler toutes les délégations de pouvoirs accordées précédemment et de les remplacer par les délégations de pouvoirs suivantes :

Ont le pouvoir de signer :

I. Sans restriction de pays.

- a) Tous les actes et toutes les opérations relatifs à la gestion journalière de la société, quelles que soient leur nature et leur importance, c'est-à-dire :

Faire tous achats et ventes de marchandises; conclure et exécuter tous marchés; dresser tous comptes et factures; souscrire tous billets, chèques et lettres de change, les accepter, endosser et escompter; ouvrir tous comptes en banque; traiter toutes opérations avec l'administration des postes, l'administration des douanes et l'office des chèques postaux; faire tous versements, virements, dépôts ou retraits de sommes, valeurs, lettres recommandées, assurées ou autres, colis ou marchandises; payer ou recevoir toutes sommes; de tout ce qui précède, donner ou retirer quittances ou décharges avec ou sans constatation de paiement; renoncer à tous droits d'hypothèques, de privilèges et à l'action résolutoire; consen-

tir la radiation de toutes inscriptions d'office ou autres; contracter tous emprunts et consentir hypothèque sur les immeubles de la société avec ou sans stipulation de voie parée; constituer tous gages pouvant servir de garantie envers des tiers.

A défaut de paiement ou en cas de difficultés quelconques exercer toutes poursuites, introduire toutes instances ou y répondre; se concilier, traiter, transiger et compromettre; obtenir tous jugements et arrêts, les faire exécuter.

Dans toutes faillites, faire toutes déclarations, affirmations et contestations; intervenir à toutes liquidations et répartitions.

Aux fins qui précèdent, signer tous actes et pièces et, en général, faire le nécessaire :

- les Administrateurs conjointement par deux;
- un Administrateur et le Directeur-Gérant conjointement.

b) Les opérations financières, à savoir :

dresser tous comptes et factures; souscrire tous billets, chèques et lettres de change, les accepter, endosser et escompter; traiter toutes opérations avec l'administration des postes, l'administration des douanes et l'office des chèques postaux; faire tous versements, virements, dépôts ou retraits de sommes et valeurs; payer ou recevoir toutes sommes; de tout ce qui précède, donner ou retirer quittances et décharges avec ou sans constatation de paiement. A défaut de paiement ou en cas de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites, introduire toutes instances ou y répondre; se concilier, traiter, transiger et compromettre; obtenir tous jugements et arrêts, les faire exécuter.

Dans toutes faillites, faire toutes déclarations, affirmations et contestations; intervenir à toutes liquidations et répartitions.

Aux fins qui précèdent, signer tous actes et pièces et, en général, faire le nécessaire :

- jusque Frs 500.000, seul :
M. Georges Courtois, Directeur-Gérant, quai de Rome, 47, Liège;
- jusque Frs 250.000, conjointement par deux :
M. René Ega, Lotissement des 7 Collines, Beaufays
M. Georges Grignet, rue César De Paepe, 23, Grivegnée
M. Pierre Hans, rue de la Jardinière, 411, Sart Tilman - Angleur.

c) Faire tous achats et ventes de marchandises; conclure et exécuter tous marchés, y compris les soumissions de travaux publics et privés.

Aux fins qui précèdent, signer tous actes et pièces et, en général, faire le nécessaire :

- jusque Frs 5.000.000, seul :
M. Georges Courtois, susnommé;
- jusque Frs 2.500.000, conjointement par deux :
M. René Ega, susnommé
M. Marcel Poeckers, boulevard Louis Schmidt, 45, Etterbeek

M. Octave Vandormael, avenue Blonden, 90, Liège
M. Louis Antoine, route de Wellin, 84, Pondrome
M. René Ansay, avenue du Val d'Or, 24, Woluwé-Saint-Pierre.

d) Les approuvés de comptes et les relevés de dépôts :

— seuls :

M. Georges Courtois, susnommé
M. René Ega, susnommé
M. Georges Grignet, susnommé.

e) Le retrait de la poste et de toutes messageries et chemins de fer de tous objets assurés, recommandés ou autres, ainsi que pour la réception des objets à domicile :

— seuls :

M. Georges Courtois, susnommé
M. René Ega, susnommé
M. Marcel Poeckers, susnommé
M. Georges Grignet, susnommé
M. Pierre Hans, susnommé
M. René Ansay, susnommé
M. Robert Maertens, rue du Général de Gaulle, 262, Courcelles.

II. Valable exclusivement au Congo Belge et au Ruanda-Urundi.

a) Les opérations financières, à savoir :

dresser tous comptes et factures; souscrire tous billets, chèques et lettres de change, les accepter, endosser et escompter; traiter toutes opérations avec l'administration des postes, l'administration des douanes et l'office des chèques postaux; faire tous versements, virements, dépôts ou retraits de sommes et valeurs; payer ou recevoir toutes sommes; de tout ce qui précède, donner ou retirer quittance et décharge avec ou sans constatation de paiement.

A défaut de paiement ou en cas de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites, introduire toutes instances ou y répondre; se concilier, traiter, transiger et compromettre; obtenir tous jugements et arrêts, les faire exécuter.

Dans toutes faillites, faire toutes déclarations, affirmations et contestations; intervenir à toutes liquidations et répartitions.

Au fin qui précèdent, signer tous actes et pièces et, en général, faire le nécessaire :

— jusque Frs 250.000, seul :

M. André Gerkens, B. P. 52, Limete-Léopoldville;

— jusque Frs 150.000, conjointement par deux :

M. Charles Kreins, B. P. 2353, Léopoldville
M. Philippe Dejardin, B. P. 393, Limete-Léopoldville
M. Willy Cuisenet, B. P. 703, Limete-Léopoldville.

b) Faire tous achats et ventes de marchandises; conclure et exécuter tous marchés, y compris les soumissions de travaux publics et privés.

Aux fins qui précèdent, signer tous actes et pièces et, en général, faire le nécessaire :

— jusque Frs 2.500.000, seul :

M. André Gerkens, susnommé;

— jusque Frs 2.500.000, conjointement par deux :

M. Charles Kreins, susnommé

M. Philippe Dejardin, susnommé

M. Albert Quinet, B. P. 1626, Léopoldville;

— jusque Frs 5.000.000, conjointement avec M. André Gerkens, susnommé :

M. Charles Kreins, susnommé

M. Philippe Dejardin, susnommé

M. Albert Quinet, susnommé.

c) Le retrait de la poste et de toutes messageries et chemins de fer de tous objets assurés, recommandés ou autres, ainsi que pour la réception des objets à domicile :

— seuls :

M. André Gerkens, susnommé

M. Charles Kreins, susnommé

M. Philippe Dejardin, susnommé

M. Albert Quinet, susnommé

M. Willy Cuisinet, susnommé.

III. Pouvoirs accordés aux agents de notre représentant, TECOBEL scarl, valables exclusivement au Congo Belge et au Ruanda-Urundi.

a) Dresser tous comptes et factures; endosser et escompter les effets des clients; faire tous versements ou virements au crédit des comptes de la scarl UTEMA-TRAVHYDRO; recevoir toutes sommes.

A défaut de paiement ou en cas de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites, introduire toutes instances ou y répondre; se concilier, traiter, transiger et compromettre; obtenir tous jugements et arrêts, les faire exécuter.

Dans toutes faillites, faire toutes déclarations, affirmations et contestations; intervenir à toutes liquidations et répartitions.

Aux fins qui précèdent, signer tous actes et pièces et, en général, faire le nécessaire :

— seuls :

M. Marcel Aerts, B. P. 2009, Elisabethville

M. Jacques Beernaert, B. P. 2500, Léopoldville

M. Roger Denivelle, B. P. 1467, Elisabethville

M. Henri Miesen, B. P. 810, Stanleyville
M. Joseph Steffens, B. P. 653, Usumbura
M. Jean-Paul De Clerck, B. P. 2500, Léopoldville
M. Eduardo Ferrari, B. P. 653, Usumbura.

b) Faire toutes ventes de marchandises ; conclure et exécuter tous marchés, y compris les soumissions de travaux publics et privés.

Aux fins qui précèdent, signer tous actes et pièces et, en général, faire le nécessaire :

- jusque Frs 2.500.000, seul :
M. Marcel Aerts, susnommé ;
- jusque Frs 500.000, seuls :
M. Jacques Beernaert, susnommé
M. Roger Denivelle, susnommé
M. Henri Miesen, susnommé
M. Joseph Steffens, susnommé
M. Jean-Paul De Clerck, susnommé
M. Eduardo Ferrari, susnommé.

c) Le retrait de la poste et de toutes messageries et chemins de fer, de tous objets assurés, recommandés ou autres, ainsi que pour la réception des objets à domicile :

- seuls :
M. Marcel Aerts, susnommé
M. Roger Denivelle, susnommé
M. Henri Miesen, susnommé
M. Joseph Steffens, susnommé
M. Eduardo Ferrari, susnommé
M. Marc Boursoit, B. P. 1467, Elisabethville
M. Poels, B. P. 653, Usumbura
M. Hautier, B. P. 810, Stanleyville.

Un Administrateur
A. WAUTHIER.

Un Administrateur
D. RINET.

Plantations de Bokonge.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Bokonge par Likimi via Gemena (Province de l'Equateur).

Siège administratif : 9, Grand'Place, Anvers.

Registre du commerce : Coquilhatville n° 324.

Registre du commerce d'Anvers : n° 122.411.

—

Statuts et modifications publiées aux Annexes du Moniteur Belge du 20 septembre 1952, n° 21.250, 12 juin 1954, n° 16.166, 1^{er} septembre 1957, n° 24.365, et au Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 octobre 1952, page 2383, 1^{er} juillet 1954, page 1042, et 1^{er} septembre 1957, page 2363.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

ACTIF.

Réalisable et disponible :

Banque, Caisse et C.C.P.	7.290.243,—	
Stocks divers au Congo	2.417.612,—	
Produits en stocks	2.790.240,—	
Débiteurs divers	96.921,—	
	<hr/>	12.595.016,—

Immobilisé :

Plantations, Constructions, Routes, Matériel et Usine	22.877.366,—	
Frais de constitution	215.684,—	
Frais augmentation de capital	127.622,—	
	<hr/>	23.220.672,—

Comptes à régler :

Comptes à régler	57.457,—
------------------------	----------

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire
--------------------------	--------------

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 22.500 actions de frs. C. 1.000,—	22.500.000,—
Réserve légale	166.000,—
	<hr/>
	35.873.145,—
	<hr/> <hr/>

Dettes sans garanties réelles :	
Créditeurs divers	3.454.300,—
Prévision pour impôts	1.160.000,—
Comptes à régler :	
Comptes à régler	1.056.330,—
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	pour mémoire
Compte de profits et pertes :	
Solde de l'exercice antérieur	2.425.611,—
Bénéfice de l'exercice	5.110.904,—
	<hr/>
	7.536.515,—
	<hr/>
	35.873.145,—
	<hr/> <hr/>

PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	315.391,—
Intérêts débiteurs	50.423,—
Impôts et taxes	1.173.421,—
Amortissements	2.278.052,—
Solde bénéficiaire	7.536.515,—
	<hr/>
	11.353.802,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	2.425.611,—
Intérêts créditeurs	49.844,—
Bénéfice brut d'exploitation	8.878.347,—
	<hr/>
	11.353.802,—
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Bénéfice de l'exercice	5.110.904,—
Réserve légale 5 %	255.545,—
	<hr/>
	4.855.359,—

Premier dividende de frs. 80 par action	1.800.000,—
	<hr/>
	3.055.359,—
Tantièmes au Conseil Général 15 %	458.304,—
	<hr/>
	2.597.055,—
Report de l'exercice antérieur	2.425.611,—
	<hr/>
	5.022.666,—
Deuxième dividende de frs. 40,48 par action	910.800,—
	<hr/>
Solde à reporter	4.111.866,—

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Joseph Ravet, administrateur de sociétés, 92, avenue Albert, Genval, Président Administrateur-Délégué;

M. Willy Mancaux, administrateur de sociétés, 26, avenue de Tervueren, Etterbeek, Vice-Président;

M. Harvey D. Barlow, Chartered Accountant, 118, av. Bel-Air, Bruxelles, Administrateur;

M. le Comte Jean Goblet d'Alviella, administrateur de sociétés, 581, avenue Louise, Bruxelles, administrateur;

M. Georges Godding, Directeur de sociétés, Binga par Lisala, Congo Belge, Adminstriateur;

M. Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, 140, Boulevard Reyers, Schaerbeek, Administrateur;

M. le Baron Paul Kronacker, administrateur de sociétés, 101, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur;

M. René Nottebohm, administrateur de sociétés, 20, avenue Prince Albert, Berchem, Administrateur;

M. William A. Skinner, administrateur de sociétés, 26, avenue de Broqueville, Woluwé-St-Lambert, Administrateur;

M. Maurice Werbrouck, administrateur de sociétés, 225, longue rue Lozane, Anvers, Administrateur.

COMMISSAIRES.

M. J. F. Greaves, expert comptable, 14, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

M. L. G. Maishman, comptable, drève des Wégélias, Watermael-Boitsfort.

M. Raymond Ruys, expert comptable, 25, avenue Britannique, Anvers.

M. Pierre van Regemorter, administrateur de sociétés, Bloemenlei, Kapellen.

Par vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée a donné décharge de leur gestion au cours de l'année 1957-58 aux administrateurs et aux commissaires.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'assemblée générale du 12 novembre 1958 a renouvelé les mandats des premiers administrateurs et commissaires.

L'ordre de sortie s'établit comme suit :

MM. Joseph Ravet, Président Administrateur-Délégué, et W. A. Skinner, administrateur, sortant à l'assemblée de 1959;

MM. René Nottebohm, administrateur, et Willy Mancaux, Vice-Président, sortant à l'assemblée de 1960;

MM. le Comte Jean Goblet d'Alviella et Harvey D. Barlow, administrateurs, sortant à l'assemblée de 1961;

MM. J. Jonniaux et Georges Godding, administrateurs, sortant à l'assemblée de 1962;

MM. le Baron Paul Kronacker et Maurice Werbrouck, administrateurs, sortant à l'assemblée de 1963;

M. Pierre van Regemorter, commissaire, sortant à l'assemblée de 1959;

M. J. F. Greaves, commissaire, sortant à l'assemblée de 1960;

M. L. G. Maishman, commissaire, sortant à l'assemblée de 1961;

M. Raymond Ruys, commissaire, sortant à l'assemblée de 1962.

Le dividende de frs. 100 net sera payé à partir du 17 novembre 1958.

Anvers, le 13 novembre 1958.

Certifié conforme

PLANTATIONS DE BOKONGE, s. c. r. l.

Administrateur,
Maurice WERBROUCK.

Administrateur,
René NOTTEBOHM.

Plantations de Bokonge.

Société congolaise à responsabilité limitée.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
STATUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 1958.

1°) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur l'exercice se clôturant au 30 juin 1958.

Ces rapports ont été envoyés à tous les actionnaires et le Président propose de les considérer dès lors comme lus et approuvés. A l'unanimité, l'assemblée marque son accord.

2°) Approbation du bilan et du compte des profits et pertes au 30 juin 1958.

Les actionnaires présents ont également reçu un exemplaire du Bilan et du compte des profits et pertes soldant au 30 juin 1958 par un bénéfice de frs. 5.110.904, auquel s'ajoute le solde bénéficiaire de l'exercice antérieur, qui se montait à frs. 2.425.611. Le solde bénéficiaire total s'élève donc à frs. 7.536.515 après qu'une provision de frs. 1.173.421,— ait été effectuée pour paiement des impôts et taxes et que des amortissements s'élevant à frs. 2.278.052 aient été pratiqués.

Tenant compte des chiffres ci-dessus, le Président propose la répartition suivante :

Bénéfice de l'exercice	5.110.904,—
Réserve légale 5 %	255.545,—
	<hr/>
	4.855.359,—
Premier dividende de frs. 80,— par action	1.800.000,—
	<hr/>
	3.055.359,—
Tantièmes au Conseil Général 15 %	458.304,—
	<hr/>
	2.597.055,—
Report de l'exercice antérieur	2.425.611,—
	<hr/>
	5.022.666,—
Deuxième dividende de frs. 40,48 p. action	910.800,—
	<hr/>
Solde à reporter :	4.111.866,—

Si cette répartition est approuvée, le report à nouveau sera donc de frs. 4.111.866 et le dividende attribué aux 22.500 actions s'élèvera à frs. 120,48 brut, soit frs. 100,— net.

L'assemblée, à l'unanimité, marque son accord.

Certifié conforme :

Anvers, le 13 novembre 1958.

PLANTATIONS DE BOKONGE. 

Administrateur,
Maurice WERBROUCK.

Administrateur,
René NOTTEBOHM.

Société Textile Africaine « TEXAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 71, rue Joseph II.

Registres du commerce :

Léopoldville n° 623. — Bruxelles n° 74.712.

Constituée le 14 août 1925, autorisation par A. R. du 15 novembre 1925, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1925, folio 700.

Statuts modifiés les :

20 janvier, 22 février et 1^{er} mars 1926, autorisation par A. R. du 8 octobre 1926, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1926, folio 624;

26 avril 1927, autorisation par A. R. du 7 juin 1927, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juin 1927, folio 547;

30 juillet 1927, autorisation par A. R. du 24 octobre 1927, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 novembre 1927, folio 1065;

12 décembre 1928, autorisation par A. R. du 6 février 1929, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1929, folio 219;

22 janvier 1930, annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 avril 1930, page 254;

16 octobre 1936, autorisation par A. R. du 4 décembre 1936, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1937, n° 70;

19 novembre 1946, autorisation par Arrêté du Régent du 11 février 1947, annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge du 10 août 1947, folio 695;

25 mars 1948, annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 décembre 1948, folio 1222;

13 octobre 1948, annexes au Bulletin Administratif du Congo Belge du 25 décembre 1948, folio 1218;

10 mai 1950, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1950, folio 1351;

13 juin 1951, autorisation par A. R. du 13 juillet 1951, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1951, folio 2132;

12 septembre 1955, autorisation par A. R. du 11 octobre 1955, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} novembre 1955, folio 2775;

15 octobre 1957, autorisation par A. R. du 26 novembre 1957, annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1957, folio 3031.

BILAN AU 30 JUIN 1958

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 OCTOBRE 1958.

ACTIF.

Réalisable :

Portefeuille-actions	222.912.900,98	
Fonds publics	80.766.235,20	
	<hr/>	303.679.136,18

Sociétés du groupe	30.272.304,—	
Effets bancables	9.123.157,—	
Autres débiteurs	1.158.514,30	
	<u>40.553.975,30</u>	344.233.111,48

Disponible :

Banques et Chèques postaux		12.850.831,66
----------------------------------	--	---------------

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires		P. M.
		<u>357.083.943,14</u>

PASSIF.

Envers la société :

Capital : 176.000 actions sans désignation de valeur	220.000.000,—	
Réserve statutaire	8.000.000,—	
	<u>228.000.000,—</u>	

Envers les tiers :

Non appelé sur titres souscrits	36.000,—	
Coupons non présentés	414.118,77	
Sociétés du groupe : à vue	211.244,10	
à court terme	75.900.000,—	
Créditeurs divers	444.319,99	
Provision fiscale	396.283,—	
	<u>77.401.965,86</u>	

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires		P. M.
---	--	-------

Profits et pertes :

Report antérieur	4.563.434,96	
Solde bénéficiaire de l'exercice	47.118.542,32	
	<u>51.681.977,28</u>	
		<u>357.083.943,14</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais d'augmentation du capital	513.546,25	
Taxe sur titres cotés	203.623,—	
Frais généraux	1.225.376,58	
Charges financières :		
Intérêts bonifiés	2.819.749,—	
Commissions sur paiement de coupons	304.010,40	
	<hr/>	3.123.759,40
Subventions philanthropiques	180.800,—	
	<hr/>	5.247.105,23
Solde bénéficiaire		51.681.977,28
		<hr/> <hr/>
		56.929.082,51

CREDIT.

Report à nouveau		4.563.434,96
Revenus des participations industrielles	47.341.871,—	
Revenus des fonds publics	1.653.165,15	
Intérêts sur prêts et dépôts de fonds	2.649.302,—	
Résultats sur ventes de titres	700.559,40	
Commissions diverses	20.750,—	
	<hr/>	52.365.647,55
		<hr/> <hr/>
		56.929.082,51

REPARTITION.

Réserve statutaire	2.356.000,—
Report à nouveau	6.303.755,28
Dividendes	38.720.000,—
Tantièmes statutaires	4.302.222,—
	<hr/>
	51.681.977,28
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Capital entièrement libéré.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS AU 30 JUIN 1958.

- M. Valère Lecluse, industriel, 347, avenue Louise, Bruxelles, président ;
- M. Joseph Plas, administrateur de sociétés, 25, avenue Winston Churchill, Bruxelles, administrateur, directeur général honoraire ;
- M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Bruxelles, administrateur-délégué ;
- M. Robert Collignon, administrateur de sociétés, 18, rue Moris, Bruxelles, administrateur ;
- M. Marcel Douret, administrateur de sociétés, 52, avenue du Manoir, Bruxelles, administrateur ;
- M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 29, avenue Général de Longueville, Bruxelles, administrateur ;
- M. Paul Geerinckx, administrateur de sociétés, Château de Terlinden, Alost, administrateur ;
- M. le docteur Fernand Jonas, administrateur de sociétés, 97, avenue Louis Lepoutre, Bruxelles, administrateur ;
- M. Georges Rhodius, administrateur de sociétés, 16, avenue Winston Churchill, Bruxelles, administrateur ;
- M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, Bruxelles, administrateur ;
- M^{me} Lucy Jonas, administrateur de sociétés, 107, avenue Defré, Bruxelles, commissaire ;
- M. Pierre Hertoghe, administrateur de sociétés, 174, avenue du Margrave, Anvers, commissaire ;
- M. Jean-Baptiste Janssens, expert comptable, avenue Victorio Riva, Sorengo (Lugano), commissaire.

SOCIETE TEXTILE AFRICAINE « TEXAF », S.C.R.L.

L. ELOY,
Administrateur.

H. MOXHON,
Administrateur-délégué.

Société Textile Africaine « TEXAF ».
Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).
Siège administratif : Bruxelles, rue Joseph II, 71.
Registre du Commerce de Léopoldville n° 623.
Registre du Commerce de Bruxelles n° 74.712.

—
NOMINATIONS STATUTAIRES.

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES ACTIONNAIRES DU 21 OCTOBRE 1958.**

L'Assemblée réélit en qualité d'administrateur, pour une nouvelle durée de six ans, M.M. Valère Lecluse, Robert Collignon, Marcel Douret et Louis Eloy.

L'Assemblée élit en qualité d'administrateur, Madame Charles Boels, 2, avenue Boileau à Bruxelles, en remplacement de M. Charles Boels, administrateur décédé.

Extraits certifiés conformes.

SOCIETE TEXTILE AFRICAINE « TEXAF », S.C.R.L.

Administrateur.

L. ELOY,

Administrateur-délégué.

H. MOXHON,

—
Sucrierie et Raffinerie de l'Afrique Centrale « SUCRAF ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu — Congo Belge.

Siège administratif : Anvers.

—
TRANSFERT DU SIEGE.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration tenu le 29 octobre 1958 :

Le Conseil, à l'unanimité, décide de transférer le siège social établi à Bukavu, au siège d'exploitation situé à Kiliba-Kivu.

Pour extrait,

Le Président Administrateur Délégué.

(s) Baron Kronacker.

Geregistreerd te Antwerpen (Adm. & O. H. Akten) de tien november 1900 acht en vijftig. Boekdeel 259, blad 81, vak 14. Een blad, geen verzending. Ontvangen veertig frank. De ontvanger (g) J. Cools.

Société Immobilière d'Afrique Centrale, en abrégé « S. I. A. C. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville (Congo Belge) B. P. 522.

Siège administratif à Bruxelles, 50, avenue des Arts.

Registre du Commerce de Léopoldville n° 9442.

—

Constituée le 21 avril 1955. Acte publié à l'annexe I au B.O.C.B. du 15.6.55.

DEMISSIONS ET NOMINATIONS STATUTAIRES.

**Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 6 novembre 1958.**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le six novembre mil neuf cent cinquante-huit, que celle-ci a pris acte de la démission de leurs fonctions d'administrateur de Messieurs Guy Ronge et Jean-Louis van den Branden, et qu'elle nomme :

— la Comtesse Albert d'Aspermont Lynden, demeurant à Bruxelles, 17, avenue Emile Demot

et

— la Comtesse Daniel d'Ursel, demeurant à Bruxelles, 409, avenue Louise

pour achever le mandat des administrateurs démissionnaires.

Pour copie certifiée conforme.

Un administrateur,

Un administrateur,

Comte Hervé de MEEUS d'ARGENTEUIL.

Comtesse Daniel d'URSEL.

Plantations de Mondombe.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Mondombe (Congo belge).

Siège administratif : 9, place E. Flagey, Bruxelles.

Registre du Commerce : Coquilhatville N° 1525.

—

Acte constitutif publié à l'Annexe au Bulletin Officiel du Congo Belge le 15 juin 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 1958.

ACTIF.

Immobilisé	9.521.364,—
Disponible	205.449,—
Réalisable	11.263.480,—
	<hr/>
	20.990.293,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Non exigible :	
Capital	20.000.000,—
Exigible :	
Plantations de Djombo	124.232,—
Fournisseurs	476.684,—
Salaires et retenues à payer	142.778,—
Agents	205.722,—
Libérations anticipées	37.500,—
	<hr/>
	986.916,—
Résultat :	
Pertes & profits	3.377,—
	<hr/>
	20.990.293,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES & PROFITS AU 31 DECEMBRE 1957.

DEBIT.

Frais généraux	163.739,50
Bénéfice net	3.377,—
	<hr/>
	167.116,50
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Rentrées diverses	167.116,50
	<hr/> <hr/>

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION :

M. J. C. Batz, Administrateur-Délégué, 128, Avenue Carsoel, à Uccle.

M. G. Batz, Administrateur, 27, Avenue du Geai, à Boitsfort.

M. A. Carrette, Administrateur, 76, Bois-Fichaux, à Mouscron.

M. J. Stevenart, Administrateur, à Bikoro, Congo Belge.

M. J. Fonteyne, Commissaire, Boulevard Charlemagne, 41, Bruxelles.

M. P. De Rudder, Commissaire, 22, Rue de l'Aronde, à Boitsfort.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 1958.

L'Assemblée ratifie le transfert du siège administratif à Ixelles, 9, Place Eugène Flagey.

Pour copie conforme,
l'Administrateur-Délégué,
J. C. BATZ.

Meert Africa Ltd.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Bukavu.

—

DELEGATION DE POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 octobre 1958.

Devant la maladie de Monsieur Edmond Meert, administrateur-délégué, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- 1° de désigner Monsieur Max, Meert, administrateur, comme deuxième administrateur-délégué, comme prévu à l'article 15 des statuts. Conformément à l'article 19 des statuts Monsieur Max Meert peut valablement engager la société sous sa seule signature.
- 2° de donner à Madame Antoinette, Lagrange, administrateur, procuration pour engager la société sous sa seule signature jusqu'à concurrence de un million de francs. Pour les montants dépassant cette limite, la signature d'un deuxième administrateur sera requise.

Pour extrait certifié conforme.

MEERT AFRICA LTD.

Un Administrateur,
Blanche MEERT.

Un Administrateur,
André MEERT.

—

**Société d'Importation et d'Exportation Congolaise,
en abrégé « SIMEXCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville, 45, Avenue de Gaulle.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 28.52.

Siège administratif à Bruxelles, 27, Avenue de Stalingrad.

Registre de commerce de Bruxelles : n° 171.165.

—

Acte constitutif du 5-3-1953 publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge le 1^{er} mai 1953, pages 556 et suivantes. Modifiée le 26 juin 1953 (annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15.8.1953, pages 1966 et suivantes.

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 1958.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1957.

Immobilisés	5.805.548,31
Disponible et réalisable	2.262.063,91
Frais à répartir	79.692,—
Résultat	503.920,59
	<u>8.651.224,81</u>

PASSIF.

Capital	6.000.000,—	
Amortissements	888.732,57	
	<u>6.888.732,57</u>	
Exigible avec garantie	700.000,—	
Exigible sans garantie	1.062.492,24	
	<u>8.651.224,81</u>	

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Report	303.144,25
Frais généraux	1.517.736,95
Marchandises avariées	6.026,10
Divers	0,35
	<u>1.826.907,65</u>

CREDIT.

Bénéfice brut	1.011.080,—
Profits immobiliers	280.000,—
Ventes Bruxelles	31.890,—
Divers	17,06
Solde	503.920,59
	<u>1.826.907,65</u>

L'assemblée constate que les publications officielles ont été faites conformément à la loi dans le *Moniteur Belge* et dans « *La Cité* ».

Le bilan est accepté à la majorité des voix.

Pour copie conforme

Le Liquidateur
(signature illisible).

F. O. R. E. A. M. I.

14, Square de Meeus, Bruxelles.

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 1956.

Rapport de gestion du « *Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge* » sur l'exercice 1956.

Le *Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge (F.O.R.E.A.M.I.)* a été constitué par arrêté royal du 8 octobre 1930, modifié par l'A. R. du 13 août 1955.

En vertu de l'alinéa 3 de l'art. 10 de la section III du Statut organique annexé à l'arrêté royal du 13 août 1955, le Conseil d'Administration a l'honneur de faire rapport à Monsieur le Ministre des Colonies sur les actes de gestion du *Fonds* durant l'exercice 1956.

L'exposé ci-annexé sur la situation du patrimoine au 31 décembre de l'année 1956, ainsi que le bilan de 1956 et le rapport de la Fiduciaire tenant lieu de rapport du collège des Commissaires, constituent la justification des fonds employés durant cet exercice.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1956.

ACTIF.

Immobilisations :

Section Kwango.

En Europe.

Mobilier à Bruxelles	529.340,65
Amortissements	529.340,65

p. m.

<i>En Afrique.</i>		
Constructions	108.743.918,33	
Amortissements	108.743.918,33	p. m.
	<hr/>	
Matériel non scientifique	14.961.994,81	
Amortissements	14.961.994,81	p. m.
	<hr/>	
Matériel scientifique	19.945.384,94	
Amortissements	19.945.384,94	p. m.
	<hr/>	

Section Père Damien.

<i>En Afrique.</i>		
Construction	7.582.526,—	
Amortissements	7.582.526,—	p. m.
	<hr/>	
Matériel non scientifique	132.664,—	
Amortissements	132.664,—	p. m.
	<hr/>	
Matériel scientifique	1.021.194,—	
Amortissements	1.021.194,—	p. m.
	<hr/>	

Réalisable :

Portefeuille-titres :

représentatifs du capital	153.288.853,62
autres	55.729.396,38
Intérêts courus sur titres en portefeuille	4.940.149,15
Débiteurs divers	20.797.083,50
Garanties	71.350,—

Disponible :

Banques, chèques postaux et caisses	18.105.544,93
---	---------------

Divers :

Dépenses anticipatives pour matériel de construction et pour fournitures à charge d'exercices ultérieurs et divers	2.470.008,55
--	--------------

255.402.386,13

PASSIF.

Du Fonds envers lui-même :

Capital		153.288.853,62
Fonds de réserve :		
Solde au 31 décembre 1955	29.997.068,29	
Prélèvements en 1956	3.194.844,90	
	<hr/>	26.802.223,39
Transfert partie du solde du compte des résultats « Section Kwango » au 31 décembre 1956	6.197.993,61	
	<hr/>	33.000.217,—
<i>Provision pour moins-value des titres en portefeuille</i>		2.633.190,—
<i>Crédits et soldes de crédits reportés :</i>		
Section Kwango	18.760.912,64	
Section Père Damien	1.408.070,60	
Section Oramei	339.537,55	
	<hr/>	20.508.520,79
<i>Du Fonds envers les tiers :</i>		
Fonds du Bien-être indigène solde de crédits non dépensés remis à leur disposition		699.543,88
Colonie — factures à recevoir		35.597.323,14
Colonie — compte courant		4.663.071,25
Créditeurs divers		5.011.666,45
		<hr/>
		255.402.386,13
		<hr/> <hr/>

Projet de compte des résultats au 31 décembre 1956.

DEBIT.

Section Kwango.

Frais généraux d'Europe	2.031.129,—
Amortissement sur mobilier Europe	80.923,—
Taxe mobilière 2 % sur intérêts Dette Coloniale 1937	114.450,—
Frais sur achats et ventes titres	64.136,—
Provision pour moins-value des titres en portefeuille	1.618.595,—
Dépenses d'Afrique	47.766.637,06

Amortissements :	
sur constructions	17.285.410,24
sur matériel scientifique	3.893.823,55
sur matériel non scientifique	2.947.663,—
	<u>24.126.896,79</u>
Dépenses XXV ^{me} anniversaire	749.200,90
Solde au 31 décembre 1956 :	
Solde de crédit non dépensé remis à la dis- position du Fonds du bien-être indigène	242.991,74
Crédits et soldes de crédits à reporter	18.760.912,64
Transfert à fonds de réserve	6.197.993,61
	<u>25.201.897,99</u>
	<u>101.753.865,74</u>

Section Père Damien.

Dépenses d'Afrique et d'Europe	5.134.883,—
Amortissements :	
sur constructions	6.349.733,—
sur matériel scientifique	154.070,—
sur matériel non scientifique	25.250,—
	<u>6.529.053,—</u>
Solde au 31 décembre 1956 :	
Crédits et soldes de crédits à reporter	1.408.070,60
	<u>13.072.006,60</u>

Section Oramei.

Dépenses diverses :	
Solde au 31 décembre 1956	190.542,—
Solde de crédit à reporter	339.537,55
	<u>530.079,55</u>

CREDIT.

Section Kwango.

Revenus sur titres	8.609.855,60
Intérêts sur comptes en banques	94.753,—
Bénéfice sur vente titres	3.300,—

Recettes diverses	1.840.589,—
Loterie coloniale (sur reliquat du bénéfice résultant de la division du billet de la loterie coloniale en 1956)	400.000,—
Subventions F. B. E. I.	9.953.113,—
Subvention Ministère des Colonies	51.323.486,20
Transfert des crédits et soldes de crédits reportés au 31 décembre 1955	26.651.468,04
Prélèvement sur fonds de réserve	2.877.300,90
	<hr/>
	101.753.865,74
	<hr/> <hr/>

Section Père Damien.

Subvention Foperda	1.687.895,—
Subvention Ministère des Colonies	804.028,—
Transfert des crédits et soldes de crédits reportés au 31 décembre 1955	10.262.539,60
Prélèvement sur fonds de réserve	317.544,—
	<hr/>
	13.072.006,60
	<hr/> <hr/>

Section Oramei.

Transfert du solde d'un crédit reporté au 31 décembre 1955	530.079,55
	<hr/> <hr/>

Bruxelles, le 13 novembre 1958.

Pour copie certifiée conforme :

Le Trésorier,
(sé) SEYS.

L'Administrateur-Directeur,
(sé) Dr G. NEUJEAN.

96-2-8-1958.

SOCIETE FIDUCIAIRE DE BELGIQUE.

Références
GDV/CD 1/3.
Département colonial
d'Organisation et de
Contrôles Comptables.

Bruxelles, le 4 août 1958.
60, rue du Trône.

DOC.

FONDS REINE ELISABETH POUR
L'ASSISTANCE MEDICALE AUX INDIGENES
DU CONGO BELGE,

14, Square de Meeus,
BRUXELLES.

Messieurs,

Comme suite aux investigations que nous avons pratiquées par voie de sondages, dans les écritures de l'exercice 1956 de votre organisme, nous avons l'honneur de vous confirmer que le projet de bilan arrêté au 31 décembre 1956, dans la forme où il est présenté dans notre rapport du 5 juillet 1958 est en concordance avec les indications de la balance des comptes généraux à la même date.

Les montants débiteurs et créditeurs de cette balance sont conformes aux totaux figurant au débit et au crédit des comptes du grand livre de 1956.

Les totaux débiteurs et créditeurs de cette balance sont identiques à ceux figurant au journal arrêté au 31 décembre 1956, folio 42, article 415 compris Frs. 1.067.989.335,53.

Veillez agréer, Messieurs l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général adjoint,
(sé) STRADLING.

Le Directeur Général,
(sé) MASSON.

Bruxelles, le 13 novembre 1958.

Pour copie certifiée conforme :

F.O.R.E.A.M.I.

Le Trésorier,
(sé) SEYS.

L'Administrateur-Directeur,
(sé) Dr G. NEUJEAN.

Huileries du Congo Belge, en abrégé « H. C. B. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

**Siège du principal établissement administratif :
Bruxelles, rue Montoyer, n° 46.**

Registre du commerce de Léopoldville, numéro 2493.

Registre du commerce de Bruxelles, numéro 278.748.

—

Société constituée sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge, suivant acte du ministère de Maître Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles, en date du vingt-trois décembre mil neuf cent cinquante-sept.

Statuts publiés à l'annexe I du Bulletin Officiel du Congo belge, numéro 5, du premier mars mil neuf cent cinquante-huit (pages 524 et suivantes) et aux annexes au Moniteur belge du huit mars mil neuf cent cinquante-huit, sous le numéro 4.111.

Société autorisée par arrêté royal du vingt-quatre décembre mil neuf cent cinquante-sept, publié au Bulletin Officiel du Congo belge, numéro 5, du premier mars mil neuf cent cinquante-huit, page 427.

AUGMENTATION DU CAPITAL. MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'an mil neuf cent cinquante-huit,

Le samedi, onze octobre, à onze heures, dix minutes.

A Bruxelles, rue Montoyer, numéro 46, en l'hôtel « Unilever House »,

Devant nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles, et à l'intervention de notre confrère, Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de : « Huileries du Congo belge », en abrégé : « H. C. B. » dont le siège social est à Léopoldville et le principal établissement administratif à Bruxelles, rue Montoyer, numéro 46.

La séance est présidée par :

Monsieur Joseph Jonniaux, vice-président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, numéro 140.

Monsieur le Président appelle aux fonctions de secrétaire :

Monsieur Paul-Jules-Joseph Gillain, docteur en droit, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, numéro 60.

(1) Arrêté royal du 6 novembre 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} décembre 1958. Première partie.

Il désigne comme scrutateurs :

Monsieur Lucien Beckers, et Monsieur le Comte Maurice de Patoul, tous deux ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés les actionnaires de la société ci-après nommés, possédant, ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre de parts sociales ci-après désigné, savoir :

1. Monsieur Lucien Beckers, ingénieur civil des mines, domicilié avenue Hamoir, numéro 24, à Uccle.	
Propriétaire d'une part sociale	1
2. Monsieur Joseph Jonniaux, administrateur de sociétés, domicilié à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, numéro 140.	
Propriétaire d'une part sociale	1
3. Monsieur Willy Mancaux, administrateur de sociétés, domicilié à Etterbeek, avenue de Tervueren, numéro 26.	
Propriétaire d'une part sociale	1
4. Monsieur Jacques Matthieu de Wynendaele, administrateur de sociétés, domicilié à Torhout, château de Wynendaele.	
Propriétaire d'une part sociale	1
5. Monsieur Cecil Stone Pettit, administrateur de sociétés, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervueren, numéro 196.	
Propriétaire d'une part sociale	1
6. La société anonyme « Union Margarinière belge » (U.M.B.), ayant son siège social à Merksem, rue Borrewater, numéro 182. Immatriculée au registre du commerce d'Anvers, sous le numéro 21.192.	
Propriétaire d'une part sociale	1
7. La société anonyme « Maatschappij voor Internationale Beleggingen », « Mavibel », établie à Rotterdam, Museumpark, numéro 1.	
Propriétaire de quatre parts sociales	4
8. Monsieur le Comte Maurice de Patoul, propriétaire, domicilié à Bruxelles, rue de Tenbosch, numéro 34.	
Propriétaire d'une part sociale	1
9. La société anonyme « Vanden Bergh's en Jurgens, Fabrieken », établie à Rotterdam, Museumpark, numéro 1.	
Propriétaire d'une part sociale	1
10. La société anonyme « The Niger Company Limited », établie à Londres, Unilever House — Blackfriars.	
Propriétaire de quatre-vingt-cinq mille dix parts sociales	85.010
11. La société anonyme « Unilever Limited », établie à Port Sunlight — Cheshire (Angleterre).	
Propriétaire de cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent septante-huit parts sociales	189.978
Total : deux cent septante-cinq mille parts sociales	275.000

Procurations.

Sont représentés, en vertu de sept procurations sous seing privé, qui sont ci-annexées, savoir :

l'actionnaire numéro 4, par Monsieur Skinner, ci-après nommé;
les actionnaires numéros 5 et 11, par le dit Monsieur Jonniaux;
les actionnaires numéros 6 et 10 par Monsieur Gillain susdit;
l'actionnaire numéro 7 par Monsieur Mancaux, précité;
l'actionnaire numéro 9 par Monsieur Vanneck, ci-après cité.

Monsieur le président expose :

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire s'est réunie ces jour, heure et lieu aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Proposition d'augmentation du capital social à concurrence de trente-sept millions neuf cent quarante-six mille quatre cent septante francs congolais, pour le porter de deux milliards cent et deux millions cinquante-trois mille cinq cent et trente francs congolais, à deux milliards cent quarante millions de francs congolais, à réaliser par la voie de l'apport par le Congo belge des droits et avantages accordés à notre société et définis dans la convention du seize avril mil neuf cent cinquante-huit.

2. Proposition d'augmentation du nombre des parts sociales, sans désignation de valeur, de la société pour le porter de deux cent septante-cinq mille à deux cent quatre-vingt mille parts sociales.

3. Proposition d'attribution au Congo belge, en rémunération de son apport, des cinq mille parts sociales nouvelles, entièrement libérées, ainsi créées, auxquelles sont attachés les mêmes droits qu'aux deux cent septante-cinq mille parts sociales anciennes, étant entendu que le droit à la participation aux bénéfices sociaux s'exercera, prorata temporis, à partir du dix-huit août mil neuf cent cinquante-huit.

4. Proposition de modification des statuts et en particulier des articles 5 et 6 pour les mettre en concordance avec les décisions reprises sous 1, 2 et 3 ci-dessus.

5. Proposition de répartition d'un acompte sur dividendes à prélever sur les bénéfices déjà connus de l'exercice en cours.

II. — Que la convention du seize avril mil neuf cent cinquante-huit, dont question au 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée, intervenue entre le Congo belge et la société a été approuvée par décret du dix-huit août mil neuf cent cinquante-huit.

Que cette convention et le décret de son approbation ont été publiés dans la deuxième partie du Bulletin Officiel du Congo belge, numéro 18, du quinze septembre mil neuf cent cinquante-huit, pages 529 et suivantes.

Monsieur le Président dépose sur le bureau dix numéros justificatifs du dit Bulletin Officiel, lesquels sont tenus à la disposition de ceux des actionnaires qui en feront la demande.

III. — Que le capital social actuel de la société, soit : deux milliards cent deux millions cinquante-trois mille cinq cent trente francs congolais, est représenté par deux cent septante-cinq mille parts sociales, sans désignation de valeur, toutes entièrement libérées.

IV. — Que ces parts sociales étant toutes nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour précité ont été faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires huit jours au moins avant l'assemblée, conformément à l'article 28 des statuts sociaux.

V. — Que sur les deux cent septante-cinq mille parts sociales représentatives du capital social existant actuellement, les actionnaires présents ou représentés valablement en possèdent ensemble deux cent septante-cinq mille, soit l'intégralité de ces parts sociales.

Qu'en conséquence et conformément aux statuts sociaux, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à son ordre du jour, sans qu'il y ait à justifier des convocations prévues par la loi et par l'article 28 des statuts sociaux.

VI. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions de l'article 29 des statuts sociaux.

VII. — Que chaque part sociale donne droit à une voix.

Que nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des parts sociales émises ou les deux cinquièmes du nombre de voix attachées aux parts sociales pour lesquelles il est pris part au vote.

Que, s'il y a lieu à réduction du nombre de voix, cette réduction sera opérée au moment du vote par Messieurs les scrutateurs, mais pour autant que la décision, objet du vote, ne soit pas adoptée à l'unanimité.

Cet exposé fait, Monsieur le président constate que l'assemblée unanime reconnaît qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le président propose à l'assemblée :

1°) De lui donner lecture de la convention du seize avril mil neuf cent cinquante-huit, rappelée;

2°) d'amender le quatrième point de l'ordre du jour précité en y prévoyant l'adjonction d'une proposition de modification du deuxième alinéa de l'article 20 des statuts, dont le texte serait libellé comme suit :

« La rémunération de ce délégué sera à la charge de la société; elle ne pourra comprendre, directement ou indirectement, un tantième sur les bénéfices de la société. »

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) Dispense expressément Monsieur le Président de la lecture de la dite convention, tous et chacun des actionnaires présents ayant déclaré avoir une parfaite connaissance tant de la susdite convention, que du décret de son approbation;

2°) approuve l'amendement proposé du quatrième point de l'ordre du jour.

En conséquence, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution.

Augmentation du capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept millions neuf cent quarante-six mille quatre cent septante francs congolais, de manière à le porter de deux milliards cent et deux millions cinquante-trois mille cinq cent et trente francs congolais à deux milliards cent quarante millions de francs congolais.

Elle décide, en conséquence, de créer cinq mille parts sociales nouvelles sans désignation de valeur qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Ces parts sociales nouvelles, numérotées de 275.001 à 280.000, participeront aux bénéfices sociaux, prorata temporis, à partir du dix-huit août mil neuf cent cinquante-huit.

L'assemblée décide également que ces cinq mille parts sociales nouvelles seront souscrites et libérées entièrement par l'apport par le Congo belge, des droits et avantages accordés à la société « Huileries du Congo belge » et définis dans la convention susvantee du seize avril mil neuf cent cinquante-huit, approuvée par le décret susvisé du dix-huit août mil neuf cent cinquante-huit, en exécution de l'article 29 de la même convention.

Enfin, l'assemblée constate que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital s'élèvent approximativement à la somme de cinq cent mille francs, en ce compris le droit à payer au Congo belge, mais non compris les frais de confection des titres et leur timbrage, s'il y a lieu.

Intervention, souscription.

Et à l'instant intervient ici :

Monsieur Marcel Van den Abeele, Administrateur Général du Congo belge et du Ruanda-Urundi, domicilié à Auderghem, avenue Isidore Geyskens, numéro 116.

Lequel intervenant :

a) reconnaît avoir entendu lecture de tout ce qui précède;

b) déclare avoir une parfaite connaissance de :

1°) La convention intervenue entre le Congo belge et la société « Huileries du Congo belge », le seize avril mil neuf cent cinquante-huit, approuvée par décret du dix-huit août mil neuf cent cinquante-huit;

2°) des statuts de la société « Huileries du Congo belge »;

c) déclare souscrire pour et au nom du Congo belge, qu'il représente et pour lequel il stipule valablement, les cinq mille parts sociales nouvelles de la société « Huileries du Congo belge » et libérer entièrement cette sous-

cription, s'élevant à trente-sept millions neuf cent quarante-six mille quatre cent septante francs congolais, par l'apport par le Congo belge des droits et avantages accordés à la société « Huileries du Congo belge », et définis dans la convention du seize avril mil neuf cent cinquante-huit, approuvée par décret du dix-huit août mil neuf cent cinquante-huit, conformément à l'article 29 de la dite convention.

La désignation et la spécification de l'apport ci-dessus ne seront pas mentionnées, l'assemblée unanime déclarant s'en référer au Bulletin Officiel du Congo belge du quinze septembre mil neuf cent cinquante-huit.

Par suite, interviennent à l'instant :

Monsieur Lucien Beckers, préqualifié,

Monsieur Joseph Jonniaux, prénommé,

Monsieur Willy Mancaux, précité,

Monsieur le Comte Maurice de Patoul, préqualifié,

Monsieur William Allison Skinner, administrateur de sociétés, domicilié à Woluwé-Saint-Lambert, avenue de Broqueville, numéro 216.

Monseur Charles Vanneck, Ingénieur chimiste agronome, domicilié à Tervueren, avenue des Volontaires, numéro 3.

Tous membres du conseil d'administration de la société « Huileries du Congo belge », dont ils constituent la majorité, déclarent et reconnaissent et requièrent le notaire instrumentant d'acter que, par suite de la souscription intégrale par le Congo belge des cinq mille parts sociales nouvelles et de leur entière libération par lui, par l'apport qu'il vient d'effectuer des droits et avantages accordés à la société « Huileries du Congo belge » et définis dans la convention du seize avril mil neuf cent cinquante-huit, le capital nouveau de trente-sept millions neuf cent quarante-six mille quatre cent septante francs congolais se trouve intégralement souscrit et entièrement libéré.

Deuxième résolution.

Modifications aux statuts.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts sociaux pour les mettre en concordance avec la décision relative à l'augmentation de capital.

Elle décide, également, du fait de l'adoption de l'amendement du quatrième point de l'ordre du jour, de modifier le deuxième alinéa de l'article 20 des statuts sociaux.

A cette fin, les modifications suivantes sont apportées à ces articles, savoir :

Article 5. — Le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux milliards cent quarante millions de francs congolais, représenté par deux cent quatre-vingt mille parts sociales sans désignation de valeur. »

Article 6. — Il est ajouté in fine de cet article, un alinéa supplémentaire conçu comme suit :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du onze octobre mil neuf cent cinquante-huit, le capital social a été porté à deux milliards cent quarante millions de francs congolais, par l'émission de cinq mille parts sociales nouvelles. Ces parts sociales nouvelles ont été toutes souscrites et libérées entièrement par le Congo belge au moyen de l'apport fait par lui des droits et avantages accordés à la société et définis dans la convention du seize avril mil neuf cent cinquante-huit, approuvée par décret du dix-huit août mil neuf cent cinquante-huit. »

Article 20. — Le deuxième alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« La rémunération de ce délégué sera à la charge de la société; elle ne pourra comprendre, directement ou indirectement, un tantième sur les bénéfices de la société. »

Votes.

Mises aux voix, les résolutions ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité des voix et, à raison de cette unanimité, Messieurs les scrutateurs ont été dispensés de procéder à la réduction du nombre des voix.

Disposition pour ordre.

L'assemblée constate que les résolutions ci-dessus ne deviendront effi-
cientes que par leur autorisation par arrêté royal, conformément aux dis-
positions de la loi congolaise.

La séance continue hors la présence du notaire.

Dont procès-verbal dressé et clôturé, lieu et date que dessus.

Lecture faite de tout ce qui précède, les membres du bureau, Monsieur Marcel Van den Abeele, ès qualités, les administrateurs intervenant aux présentes et ceux des actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré six rôles, un renvoi à Ixelles, 2^{me} Bureau, le 16 octobre 1958, vol. 320, fol. 41, case 26.

Reçu : quarante francs (40 F.).

Le Receveur (signé) R. Evrard.

Pour expédition conforme : (signé) T. Taymans.

Th. Taymans. Notaire à Bruxelles-Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Président.

Vu par Nous : Jean Vroomans, Vice-président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Taymans, notaire à Bruxelles.

Reçu : quatre francs — N° 2186.

Bruxelles, le 20 octobre 1958.

(signé) J. Vroomans.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Jean Vroomans, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 octobre 1958.

Le fonctionnaire délégué : (signé) R. Verleysen.

Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Vu au Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 octobre 1958.

Pour le Ministre : Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 francs.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 4 novembre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 4 november 1958.

(sé) PETILLON (get.).

Plantations de Djombo.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Djombo (Congo Belge).

Siège administratif : 9, place Eugène Flagey, Bruxelles.

Registre du commerce : Coquilhatville n° 253.

Actes constitutif et modificatifs publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge les 15 octobre 1931, 15 novembre 1947, 15 novembre 1951 et 15 novembre 1952.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 1958.

ACTIF.

Immobilisé	13.289.953,—
Réalisable	17.376.744,—
Disponible	973.804,—
	<hr/>
	31.640.501.—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital	13.500.000,—
Réserves	9.871.393,—
Prov. rapatriement	63.500,—
	23.434.893,—
<i>Exigible :</i>	
Créditeurs divers	4.945.622,—
Provision fiscale	349.330,—
	5.294.952,—
<i>Résultat :</i>	
Bénéfice de l'exercice	2.910.656,—
	31.604.501,—

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1957.

DEBIT.

Frais généraux	4.966.706,—
Amortissement	2.075.562,—
Bénéfice net	2.910.656,—
	9.952.924,—

CREDIT.

Bénéfice brut	7.828.034,—
Profits divers	2.124.890,—
	9.952.924,—

Le solde bénéficiaire de 2.910.656 francs est affecté à la Réserve extraordinaire.

Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. Guillaume Batz, Président du Conseil et Administrateur-délégué, avenue du Geai, 27, à Boitsfort.
- M. Jean-Claude Batz, Administrateur, avenue Carsoel, 128, à Uccle.
- M. Albert Carrette, Administrateur, Bois-Fichaux, 76, à Mouscron.
- M. Jean Fonteyne, Commissaire, boulevard Charlemagne, 41, à Bruxelles.
- M. Bruno Batz, Commissaire, 27, avenue du Geai, à Boitsfort.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 12 novembre 1958.*

L'assemblée ratifie le transfert du siège social à Bolafa (Congo Belge) et du siège administratif à Ixelles, 9, place Eugène Flagey.

Pour copie conforme :

Un Administrateur,
J. C. BATZ.

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie « C. C. C. I. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3531.

Léopoldville n° 931.

Constituée le 12 février 1951. Acte publié à l'annexe au Moniteur Belge du 20 avril 1951 sous le n° 6865 et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951. Autorisée par arrêté royal du 22 mars 1951 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1951.

Statuts modifiés par actes des 17 novembre 1952, 14 juillet 1954 et 29 mars 1957 publiés respectivement aux annexes au Moniteur Belge des 8/9 décembre 1952 (n° 25647), 5 septembre 1954 (n° 24299) et 11 mai 1957 (n° 11379) et aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge des 1^{er} janvier 1953, 1^{er} septembre 1954 et 11 mai 1957.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 1958.

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Immeubles	24.160.815,—	
— amortissements	— 8.296.237,—	
	<hr/>	15.864.578,—
Mobilier		1,—
		<hr/>
		15.864.579,—

B. — Réalisable et disponible :

Portefeuille	676.079.431,—
Syndicats, participations temporaires et diverses	43.008.991,—

Banques, chèques postaux et caisses	70.861.678,—	
Débiteurs	185.193.085,—	
	<u> </u>	975.143.185,—

C. — *Divers* :

Comptes divers débiteurs		2.473.103,—
--------------------------	--	-------------

D. — *Comptes d'ordre* :

Cautionnements statutaires		p. m.
Inscriptions nominatives		p. m.
		<u> </u>
		<u>993.480.867,—</u>

PASSIF.

A. — *De la société envers elle-même* :

Capital : 12.600 actions privilégiées nominatives	6.000.000,—	
303.000 actions de capital sans désignation de valeur	744.000.000,—	
	<u> </u>	750.000.000,—
Fonds de réserve	45.000.000,—	
Fonds de prévision	6.000.000,—	
Attributions résultant de l'impôt s/le capital	12.399.563,—	
Réserve immunisée	17.397.611,—	
	<u> </u>	830.797.174,—

B. — *Envers les tiers sans garanties réelles* :

Versements restant à faire sur titres du portefeuille	22.439.800,—	
Dividendes à payer	2.903.565,—	
Créditeurs	267.572,—	
	<u> </u>	25.610.937,—

C. — *Divers* :

Comptes divers créditeurs		14.967.014,—
---------------------------	--	--------------

D. — *Comptes d'ordre* :

Titulaires de cautionnements statutaires		p. m.
Titulaires d'inscriptions nominatives		p. m.

E. — *Profits et pertes* :

Bénéfice		122.105.742,—
		<u> </u>
		<u>993.480.867,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 1957/1958.

DEBIT.

Frais généraux et divers	14.172.413,—
Service financier	571.369,—
Taxe sur titres cotés en bourse	595.823,—
Amortissements sur immeubles et mobilier	1.853.146,—
Prévision pour éventualités diverses	3.000.000,—
Bénéfice	122.105.742,—
	<hr/>
	142.298.493,—
	<hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice antérieur	2.367.009,—
Produit de l'exercice	135.896.484,—
Quatrième et dernier dividende de liquidation afférent à notre participation dans la Citas	4.035.000,—
	<hr/>
	142.298.493,—
	<hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Au fonds de réserve	18.000.000,—
A un report à nouveau	2.805.472,—
Intérêt statutaire aux 12.600 actions privilégiées	300.000,—
Sur l'excédent :	
90 p.c. aux 303.000 actions de capital	90.900.000,—
10 p.c. aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires	10.100.000,—
	<hr/>
	122.105.742,—
	<hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital social est intégralement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président et Administrateur-Délégué :

M. Edgar Van der Straeten, Vice-Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Vice-Président :

M. le comte Albert de Beauafort, Administrateur de sociétés, 68, avenue de la Toison d'Or, Saint-Gilles.

Administrateurs :

- M. Louis Ahrens, Administrateur de sociétés, 83, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles;
- M. Anatole De Bauw, Président de la Compagnie Cotonnière Congolaise, 499, avenue Brugmann, Uccle;
- M. Jean Degroof, Banquier, 18, rue Guimard, Bruxelles;
- M. Jules Dubois-Pelerin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 19, avenue des Franciscains, Woluwé-Saint-Pierre;
- M. Auguste-Sidoine Gerard, Administrateur de sociétés coloniales, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles;
- M. Robert Lippens, Ingénieur-Chimiste E. T. H. Zurich, 553, avenue Louise, Bruxelles;
- M. Alfred Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneur Général honoraire du Congo belge, 1, place de la Sainte-Alliance, Uccle;
- M. Max Nokin, Directeur de la Société Générale de Belgique, 40, chaussée de Malines, Kraainem;
- M. Gilbert Perier, Administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles;
- M. Georges Regnier, Ingénieur A. I. Lg., 11, avenue de l'Orée, Bruxelles;
- M. le vicomte François-Xavier Simonis, Industriel, « Le Bois des Récollets », Jehanster par Polleur (province de Liège);
- M. Robert Thys, Ingénieur A. I. M., A. I. Lg., 136, avenue Louise, Bruxelles;
- M. Louis Wallef, Directeur de la Société Générale de Belgique, 36, avenue des Cerisiers, Bruxelles 4.

Président honoraire :

- M. Paul Gillet, Gouverneur de la Société Générale de Belgique, 45, rue Edmond Picard, Uccle.

Vice-Président honoraire :

- M. Firmin Van Bree, Directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 5, rue Chair-et-Pain, Bruxelles.

Administrateurs honoraires :

- M. Lucien Beckers, Ingénieur A. I. Lg., 24, avenue Hamoir, Uccle;
- M. Lambert Jadot, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 15a, rue du Bourgmaster, Ixelles;
- M. Albert Marchal, Conseiller de la Société Générale de Belgique, 46, avenue du Vert-Chasseur, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

- M. Jean Herinckx, Avocat honoraire près la Cour d'Appel, 476, avenue Brugmann, Uccle, président;
- M. Jean Koeckx, Directeur de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere, Watermael-Boitsfort;

- M. Jacques Le Bœuf, Administrateur de sociétés, « Berkenhof », Ter-Heyde, Asse;
M. Maurice Renkin, Avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles, 56, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Commissaires honoraires :

- M. le baron Henri Carton de Tournai, Avocat près la Cour d'Appel, 38, boulevard Saint-Michel, Etterbeek;
M. Fernand Dellicour, Procureur Général honoraire du Congo Belge, 87, boulevard de la Sauvenière, Liège;
M. Armand de Volder, Propriétaire, Château de Doyon à Flostoy par Havelange (province de Namur).

Bruxelles, le 18 novembre 1958.

Certifié conforme :

Le Vice-Président,
A. de BEAUFFORT.

Le Président,
E. VAN DER STRAETEN.

Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie « C. C. C. I. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3531.

Léopoldville n° 931.

ELECTIONS STATUTAIRES.

Assemblée générale ordinaire du 17 novembre 1958.

L'assemblée, à l'unanimité, réélit dans leurs fonctions respectives MM. Louis Ahrens, Jean Degroof et Max Nokin, administrateurs, ainsi que MM. Jean Koeckx et Jacques Le Bœuf, commissaires, dont les mandats viennent à expiration à l'assemblée de ce jour.

Bruxelles, le 18 novembre 1958.

Le Vice-Président,
A. de BEAUFFORT.

Le Président,
E. VAN DER STRAETEN.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 16^{me} TRANCHE 1958

SAMEDI 15 NOVEMBRE 1958

Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent	Les numéros ou terminaisons de numéros	gagnent
9110 95130 103530	2.500 fr. 100.000 fr. 500.000 fr.	251035 065 93895	1.000.000 fr. 1.000 fr. 100.000 fr.
490911 69031 0481 7881 9591	500.000 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 5.000 fr. 2.500 fr.	36 02846 1666 357696	500 fr. 25.000 fr. 2.500 fr. 2.000.000 fr.
0202 9052 254372	5.000 fr. 5.000 fr. 3.000.000 fr.	19107 83037 69247 0557 14957 9087 15197	25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 10.000 fr. 100.000 fr. 2.500 fr. 25.000 fr.
0403 253 9563 7373 13483	5.000 fr. 1.000 fr. 10.000 fr. 5.000 fr. 50.000 fr.	8 71908 01088	200 fr. 50.000 fr. 25.000 fr.
69164 1964 38074 22084	50.000 fr. 2.500 fr. 100.000 fr. 25.000 fr.	14009 35219 78419 58949 83769 13579 71489	25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 25.000 fr. 50.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au
billet entier correspondant.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 16^e TRANCHE 1958
ZATERDAG 15 NOVEMBER 1958

De nummers of de eindcijfers	winnen	De nummers of de eindcijfers	winnen
9110	2.500 fr.	251035	1.000.000 fr.
95130	100.000 fr.	065	1.000 fr.
103530	500.000 fr.	93895	100.000 fr.
490911	500.000 fr.	36	500 fr.
69031	25.000 fr.	02846	25.000 fr.
0481	2.500 fr.	1666	2.500 fr.
7881	5.000 fr.	357696	2.000.000 fr.
9591	2.500 fr.	19107	25.000 fr.
0202	5.000 fr.	83037	25.000 fr.
9052	5.000 fr.	69247	25.000 fr.
254372	3.000.000 fr.	0557	10.000 fr.
0403	5.000 fr.	14957	100.000 fr.
253	1.000 fr.	9087	2.500 fr.
9563	10.000 fr.	15197	25.000 fr.
7373	5.000 fr.	8	200 fr.
13483	50.000 fr.	71908	50.000 fr.
69164	50.000 fr.	01088	25.000 fr.
1964	2.500 fr.	14009	25.000 fr.
38074	100.000 fr.	35219	25.000 fr.
22084	25.000 fr.	78419	25.000 fr.
		58949	25.000 fr.
		83769	25.000 fr.
		13579	25.000 fr.
		71489	50.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

N° 24 DU 15 DECEMBRE 1958.

ANNEXE I

SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ALPHABETIQUE DES SOCIETES

	Pages		Pages
Anciens Etablissements A. Henry	2740	Société Congolaise d'Entreprise Elec-	
Banque Centrale du Congo Belge et		triques et d'Industries « Co-	
du Ruanda-Urundi . . .	2742-2744	gelin »	2766
Banque de Paris et des Pays-Bas . .	2757	Société Congolaise des Ateliers de	
Bonnerie Africaine « Bonaf » . .	2759	Constructions Electriques de	
Brasseries, Limonaderies et Malte-		Charleroi « Acec-Congo » . .	2707
ries Africaines « Bralima » .	2738	Société Congolaise d'Organisation	
Briqueteries et Tuileries d'Elisabeth-		des Entreprises « S. O. E. -	
ville « Briqueville »	2724	Congo »	2700
« Ceco » Congo Engineering Equip-		Société d'Entreprises Electriques au	
ment Company	2704	Congo « Entrelco »	2721
Compagnie Congolaise de Matériel		Société des Tubes et Entreprises Di-	
de Mines, Transports et Con-		verses « Utema »	2731
structions « Mitraco »	2717	Société de Textiles Industriels Afri-	
Crédit Hypothécaire d'Afrique . . .	2770	cains « Texindaf »	2702
Etablissements Madail	2725	Société d'Importation et d'Exporta-	
Huileries de Lowa « Huilowa » . .	2711	tion Congolaise « Simexco »	2787
La Nouvelle Compagnie Africaine du		Société Générale des Forces Hydro-	
Congo « Africongo »	2718	Electriques du Katanga « So-	
Plantation Franjan	2752	gefor »	2714
Radio-Amplification-Cinéma « R. A.		Société Minière du Congo Septen-	
C. »	2716	trional « Sominor »	2754
Sentab-Congo	2770	Société Textile d'Usumbura	2714
Société Coloniale d'Huileries et de		Usines Textiles de Léopoldville	
Raffinage « Huilco »	2762	« Utexléo »	2740

MINISTERE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

Situation du Trésor du Congo Belge et du Fonds Spécial d'Égalisation des Budgets au 31 octobre 1958 2746



**Société Congolaise d'Organisation des Entreprises,
en abrégé « S. O. E. CONGO ».**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif à Bruxelles, 55, rue Royale.

Registre de commerce de Léopoldville n° 7176.

Registre de commerce de Bruxelles n° 256577.

Constituée le 9 juillet 1954, annexe du Bulletin Officiel du Congo Belge
du 1^{er} septembre 1954, annexes du Moniteur Belge du 1^{er} janvier 1955,
sous le n° 25.

Constitution autorisée par A. R. du 13 août 1954.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'assemblée générale du 28 octobre 1958.

ACTIF.

Portefeuille	839.360,—
Frais de constitution	22.988,—
Disponible	780.679,50
Clients, cautionnements et intérêts à recevoir	112.488,—
	<hr/>
	1.755.515,50
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital et réserves	800.000,—
Amortissement sur frais de constitution	22.988,—
Provision pour impôts	241.975,—
Prévisions diverses	316.500,—
Exigible	3.000,—
Pertes et profits	371.052,50
	<hr/>
	1.755.515,50
	<hr/> <hr/>

Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux	84.487,—
Provision impôts 1957-58	110.000,—
Solde	371.052,50
	<hr/>
	465.539,50
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	87.610,50
Résultat brut d'exploitation	379.908,—
Intérêts et coupons	42.308,—
Résultat vente immobilisé	55.713,—
	<hr/>
	465.539,50
	<hr/> <hr/>

Répartition du bénéfice.

Dividendes	18.000,—
Provision pour impôts sur dividendes	3.580,—
Réserve spéciale	300.000,—
Report à nouveau	49.472,50
	<hr/>
	371.052,50
	<hr/> <hr/>

Situation du capital : 200.000 francs entièrement libérés.

Liste des administrateurs et commissaire en fonction.

- M. J. Postyns, ingénieur civil A.I.B., 21, avenue Léopold III, Waterloo, président.
- M. P. Gielen, administrateur de société, Maransart, administrateur.
- M. E. Pauwels, administrateur de sociétés, à Léopoldville, administrateur.
- M. H. Botin, licencié en sciences commerciales et financières, 75, rue Baron Lambert, à Bruxelles, commissaire.

(signé) Paul GIELEN,
administrateur.

(signé) J. POSTYNS,
président.

—————

Société des Textiles Industriels Africains « TEXINDAF ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : 29, rue Neuve Saint-Pierre, Gand.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 837.

Registre du commerce de Gand n° 66.240.

—
Statuts autorisés par arrêté royal du 15 avril 1952 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1952 ainsi qu'aux Annexes du Moniteur Belge des 5-6 mai 1952, acte n° 9159.

BILAN DU SIXIEME EXERCICE SOCIAL CLOTURE AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 novembre 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier	11.777.523,—	
<i>A déduire :</i>		
Amortissements antérieurs	4.262.678,—	
Amortissements de l'exercice	1.155.477,—	
	<u>5.418.155,—</u>	
		<u>6.359.368,—</u>

Réalisable :

Magasins et en cours	7.706.273,—	
Clients, tiers et comptes débiteurs	2.469.276,—	
		<u>10.175.549,—</u>
<i>Disponibilités</i>		1.803.007,—
		<u>18.337.924,—</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	12.000.000,—	
Réserve légale	131.026,—	
	<u>12.131.026,—</u>	

Exigible :

Divers comptes créditeurs et frais à payer	4.337.843,—	
--	-------------	--

Résultats :

Report à nouveau	964.699,—	
Bénéfices de l'exercice	904.356,—	
	<hr/>	1.869.055,—
		<hr/>
		18.337.924,—
		<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits au 30 juin 1958.

DEBIT.

Charges diverses	136.617,—	
Bénéfices nets	1.869.055,—	
	<hr/>	2.005.672,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	964.699,—	
Profits divers	31.439,—	
Bénéfices d'exploitation	1.009.534,—	
	<hr/>	2.005.672,—
		<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital social est entièrement libéré.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Arthur Seynaeve, industriel, demeurant à Oostrozebeke.

Administrateurs-délégués :

MM. Jean Seynaeve, industriel, demeurant à Oostrozebeke.

Marc Wittock, industriel, demeurant à Haesdonck.

Administrateurs :

MM. Gaston Braun, industriel, demeurant à Gand, 29, rue Neuve Saint-Pierre.

Paul Hebbelynck, ingénieur A.I.G., demeurant à Gand, avenue Saint-Denis, n° 144.

René Lamarche, docteur en droit, demeurant à Sint-Denijs-Westrem, chaussée de Courtrai, n° 154.

M^{me} Carola Schlögel, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, n° 19.

Commissaire :

M. William Kerr, chartered accountant, demeurant à Woluwé Saint-Pierre, avenue de Tervueren, n° 168.

SOCIETE DES TEXTILES INDUSTRIELS AFRICAINS.

Les Administrateurs-délégués,
M. WITTOCK --- J. SEYNAEVE.

Société des Textiles Industriels Africains « TEXINDAF ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif : 29, rue Neuve Saint-Pierre, Gand.

Registre du commerce d'Elisabethville n° 837.

Registre du commerce de Gand n° 66.240.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 novembre 1958 a renouvelé pour un terme de quatre ans les mandats d'administrateur de Messieurs Paul Hebbelynck et René Lamarche.

Ces deux mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1962.

SOCIETE DES TEXTILES INDUSTRIELS AFRICAINS.

Les Administrateurs-délégués,
M. WITTOCK — J. SEYNAEVE.

« CECO » Congo Engineering Equipment C^e.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue de la Senne, 21, à Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2303.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230.980.

Acte constitutif : annexes du Moniteur Belge des 23-24 avril 1951, actes n° 7387-7388, et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mai 1951; acte modificatif : annexes du Moniteur Belge du 25 novembre 1955, acte n° 28186, et du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} février 1956.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'assemblée générale du 18 novembre 1958.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Immobilisations diverses moins amortissements	4.002.441,50
<i>Disponible :</i>	
Caisses, chèques postaux, banques	1.650.718,41
<i>Réalizable :</i>	
Portefeuille titres, stocks, clients et débiteurs divers	35.596.380,52
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Divers	415.450,—
	<u>41.665.080,43</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital, réserves et provisions	36.989.328,—
<i>Exigible :</i>	
Fournisseurs et créiteurs divers	3.214.634,50
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Divers	415.540,—
<i>Profits et pertes :</i>	
Report antérieur	24.882,24
Résultat de l'exercice	1.020.695,69
	<u>1.045.577,93</u>
	<u>41.665.080,43</u>

Profits et Pertes.

DEBIT.

Frais généraux et charges diverses	8.191.964,20
Solde	1.045.577,93
	<u>9.237.542,13</u>

CREDIT.

Report à nouveau	24.882,24
Bénéfice brut et profits divers	9.212.659,89
	<hr/>
	9.237.542,13
	<hr/> <hr/>

Affectation bénéficiaire.

Répartition statutaire	1.000.000,—
Report à nouveau	45.577,93
	<hr/>
	1.045.577,93
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Le capital est entièrement libéré, soit 10 millions.

Administrateurs en fonction.

- M. Paul Dutry, industriel, 46, boulevard Auguste Reyers, Bruxelles, président.
- M. J. E. Dutry, ingénieur, square du Bois, 555, avenue Louise, Bruxelles, administrateur-délégué.
- M^{me} U. De Wolf, épouse de M. J. E. Dutry, square du Bois, 555, avenue Louise, Bruxelles.

Commissaires en fonction.

- M. J. De Boeck, secrétaire de société, 228a, avenue Montjoie, Uccle.
- M. J. Nandancé, expert comptable judiciaire, avenue Père Damien, 56, Woluwe-Saint-Pierre.

Le 20 novembre 1958.

Certifié exact :

J. E. DUTRY,
Administrateur-délégué,

« CECO » Congo Engineering Equipment C°.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : rue de la Senne, 21, à Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2303.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230.980.

—

Acte constitutif : annexes du Moniteur Belge des 23-24 avril 1951, actes n° 7387-7388, et du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 15 mai 1951; acte modificatif : annexes du Moniteur Belge du 25 novembre 1955, acte n° 28186, et du Bulletin Officiel du Congo Belge, du 1^{er} février 1956.

REELECTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
du 18 novembre 1958.*

L'assemblée décide de mettre fin à tous les mandats des administrateurs et commissaires à la date de ce jour, et de ne plus les renouveler que pour une durée d'une année.

A l'unanimité, l'assemblée générale réélit Messieurs Paul Dutry, J. E. Dutry et Madame U. De Wolf, épouse de Monsieur J. E. Dutry, en qualité d'administrateurs pour une durée d'une année, et Monsieur J. Nandancé en qualité de commissaire pour une durée d'une année.

Monsieur De Boeck J. n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat, l'assemblée décide d'appeler aux fonctions de commissaire, Monsieur Vanderhallen, Jules Adolphe, commissaire de district honoraire, pour une durée d'une année.

Le 20 novembre 1958.

Certifié exact :

J. E. DUTRY,

Administrateur-délégué,

—

**Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi,
en abrégé : « A.C.E.C. - CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 463.

Siège administratif : Marcinelle, 205, rue Vital Françoisse.

—

Actes constitutif et modificatif des statuts publiés aux annexes au « Moniteur Belge », du 13 mars 1952, sous le n° 3414; du 15 avril 1955, sous le n° 7392.

Acte constitutif : 7 février 1952 (arrêté royal du 27 février 1952) publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1952.
Acte modificatif publié aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1955.

BILAN AU 30 JUIN 1958

(approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 1958).

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>		
Terrains	3.249.497,—	
Bâtiments, matériel, mobilier ...	31.958.548,—	
Moins amortissements dont, pour l'exercice 3.209.492,— ...	8.274.091,—	
	<u>23.684.457,—</u>	
Travaux en cours	50.000,—	
		<u>26.983.954,—</u>
<i>Disponible :</i>		
Caisse et chèques postaux	521.394,—	
<i>Banquiers :</i>		
Belgique	2.806.009,—	
Congo	4.629.839,—	
		<u>7.957.242,—</u>
<i>Réalisable :</i>		
Clients	92.072.955,—	
Avances aux fournisseurs	79.400.131,—	
Magasins	2.430.894,—	
Fabrications en cours	1.633.743,—	
Débiteurs divers	4.231.235,—	
Participation	56.000,—	
		<u>179.824.598,—</u>
<i>Comptes transitoires</i>		4.899.204,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires		p. m.
		<u>219.665.358,—</u>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital	30.000.000,—	
Réserve légale	1.749.076,—	
Réserves diverses	15.000.000,—	
		<u>46.749.076,—</u>

<i>Dettes de la société envers les tiers :</i>	
Fournisseurs	854.366,—
Avances reçues sur commandes	129.213.260,—
Créditeurs divers	1.156.769,—
	<hr/>
	131.224.395,—
<i>Comptes transitoires</i>	28.871.945,—
<i>Compte de profits et pertes :</i>	
Solde bénéficiaire	12.819.942,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Cautionnements de MM. les Administrateurs et Commissaires	p. m.
	<hr/>
	219.665.358,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1958.

DEBIT.

Frais d'administration	5.974.612,—
Agencements	203.718,—
Charges financières	70.654,—
Prévision fiscale	2.250.000,—
Solde bénéficiaire	12.819.942,—
	<hr/>
	21.318.926,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	520.138,—
Résultats bruts d'exploitation	20.659.430,—
Produits financiers	41.024,—
Produits divers	98.334,—
	<hr/>
	21.318.926,—
	<hr/> <hr/>

Répartition du solde bénéficiaire.

Réserve légale	614.990,—
Tantièmes statutaires	116.850,—
Dividende brut de 400 francs par titre, soit net 332 francs ..	12.000.000,—
Report à nouveau	88.102,—
	<hr/>
	12.819.942,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital social au 30 juin 1958.

Entièrement libéré.

Administrateurs en fonction au 30 juin 1958.

Président :

M. Léopold Chainaye, ingénieur civil, 5, rue de l'Echevinage, Uccle.

Administrateurs :

M. Georges Cauchie, ingénieur civil, 111, chaussée de Mons, Hal.

M. Louis de Fontaine, ingénieur civil, « Les Flamboyants », quartier Lubumbashi, Elisabethville (Congo belge).

M. Robert d'Andriesens, ingénieur civil, « Building Forescom », Léopoldville (Congo belge).

M. Albert Gracia, ingénieur civil, 101, avenue Brillat Savarin, Ixelles.

Commissaires en fonction au 30 juin 1958.

M. le Comte Thierry Cornet d'Elzius de Peissant, ingénieur civil, avenue H. Pirenne, 19, Uccle.

M. Paul Verleysen, expert-comptable, 85, avenue du Castel, Woluwé-Saint-Lambert.

L'Administrateur-délégué,

G. CAUCHIE.

**Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi,
en abrégé : « A.C.E.C. - CONGO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 463.

Siège administratif : Marcinelle, 205, rue Vital Françoisse.

NOMINATION STATUTAIRE.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 18 novembre 1958.*

A l'unanimité, l'assemblée réélit M. le Comte Thierry Cornet d'Elzius de Peissant, commissaire sortant et rééligible. Ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1959.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-délégué,

G. CAUCHIE.

Huileries de Lowa, en abrégé « HUILOWA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre de commerce : Stanleyville n° 2705.

—
Société constituée par acte authentique du 6 juillet 1953 passé devant Maître Jean-Maurice De Doncker, Notaire à Bruxelles, publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1953; autorisée par arrêté royal du 31 juillet 1953 (Bulletin Officiel du Congo Belge) du 15 août 1953.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	77.600,—	
Terrains et concessions	131.440,—	
Constructions	2.626.029,—	
Matériel — mobilier — outillage	4.820.376,—	
Plantations	1.685.795,—	
	<hr/>	9.341.240,—

Disponible :

Banques et caisse	229.942,—
-------------------------	-----------

Réalisable :

Approvisionnements et marchandises	524.236,—	
Produits	274.544,—	
Débiteurs divers	1.210.086,—	
	<hr/>	2.008.866,—

Comptes divers :

Frais payés d'avance et divers	58.567,—
--------------------------------------	----------

Comptes d'ordre :

Dépôts de cautionnements statutaires	p. m.
--	-------

11.638.615,—

PASSIF.

Non Exigible :

Capital	5.000.000,—
représenté par cinq mille actions sans désignation de valeur, représentant chacune un cinq millième de l'avoir social.	

Amortissements :

sur constructions	1.320.029,—	
sur matériel — mobilier — outillage	1.420.376,—	
sur plantations	51.719,—	
	<hr/>	2.792.124,—
		<hr/>
		7.792.124,—

Exigible :

Bailleurs de fonds	2.350.000,—	
Créditeurs divers	1.089.332,—	
	<hr/>	3.439.332,—

Comptes divers :

Provisions et divers		204.905,—
----------------------------	--	-----------

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires		p. m.
---	--	-------

Résultats :

Solde bénéficiaire de l'exercice		202.254,—
		<hr/>
		11.638.615,—
		<hr/> <hr/>

Comptes de Pertes et Profits au 30 juin 1958.

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles		288.232,—
Charges financières nettes		88.397,—
Amortissements de l'exercice :		
sur frais de constitution	12.900,—	
sur constructions, matériel, mobilier et outillage	736.253,—	
sur plantations	39.842,—	
	<hr/>	788.995,—
Solde bénéficiaire de l'exercice		202.254,—
		<hr/>
		1.367.878,—
		<hr/> <hr/>

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « SOGEFOR ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège Social : Jadotville (Congo Belge).

Siège administratif : rue de la Science, 31, Bruxelles.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 809.

Registre du commerce d'Elisabethville, n° 830.

—

NOMINATION PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal de la séance du conseil général
du 18 novembre 1958.*

« Le Conseil Général, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article 19 des statuts, appelle à l'unanimité aux fonctions d'administrateur, Monsieur Raymond Scheyven, docteur en droit, domicilié à Bruxelles, rue Froissart, 141, pour achever le mandat devenu vacant par sa démission en date du 26 juin 1958 et qui serait venu à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1959. L'élection définitive sera soumise à l'assemblée générale lors de sa première réunion. »

Bruxelles, le 18 novembre 1958.

Certifié conforme :

**SOCIETE GENERALE DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES
DU KATANGA.**

Société congolaise à responsabilité limitée.

Administrateur-délégué,
(signé) E. SUNNEN.

Président du Conseil,
(signé) P. SMITS.

—————

Société Textile d'Usumbura.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : Gand, rue Neuve Saint-Pierre, n° 29.

Registre du commerce de Gand : n° 71215.

Registre du commerce d'Usumbura : n° 4853.

—

Autorisée par arrêté royal du 19 juillet 1954, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1954.

Statuts publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 août 1954 et au Moniteur Belge du 8 août 1954, n° 22711.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1958,
*approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 12 novembre 1958.*

ACTIF.

<i>Immobilisations :</i>			
Matériel		745.996,—	
Frais de constitution et du premier établissement	367.493,—		
A déduire :			
Amort. antér.	13.807,—		
Amort. de l'exerc.	911,—		
	<u>14.718,—</u>		
		352.775,—	
		<u>1.098.771,—</u>	
 <i>Réalisable :</i>			
Actionnaires		8.000.000,—	
Débiteurs		706.491,—	
		<u>8.706.491,—</u>	
<i>Disponible</i>		194.738,—	
		<u>10.000.000,—</u>	

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital	10.000.000,—
	<u>10.000.000,—</u>

Compte de Pertes et Profits au 30 juin 1958.

DEBIT.

Amortissements frais de constitution et de premier établissement	911,—
	<u>911,—</u>

CREDIT.

Intérêts sur compte courant	911,—
	<u>911,—</u>

Conseil d'Administration.

Président :

- M. Jacques Voortman, administrateur de sociétés, demeurant à Sint-Martens-Latem, rue de Latem, n° 75.

Administrateurs :

- M. Herman Bosteels, administrateur de sociétés, demeurant à Alost, 13, Kluisdreef.
M. Fernand Sellier, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 15, avenue de l'Orée.

Commissaire :

- M. William Kerr, Chartered Accountant, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre, 168, avenue de Tervueren.

SOCIETE TEXTILE D'USUMBURA.

Le Directeur Général,
Gaston BRAUN.

Le Président,
Jacques VOORTMAN.

Radio Amplification Cinéma « R. A. C. ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville, 9, avenue des Aviateurs.

Siège administratif : 710-714, chaussée de Louvain, Schaerbeek.

Registre de commerce : Bruxelles n° 223.239.

Registre de commerce : Léopoldville n° 1967.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Le Conseil d'Administration réuni le 29 octobre 1958 a décidé de transférer le siège administratif à Bruxelles, 9, rue de la Science, et ce, à partir du 28 novembre 1958.

Pour extrait conforme :

L'Administrateur-délégué,
(s.) W. PITZELE.

**Compagnie Congolaise de Matériel de Mines, Transports et Constructions,
en abrégé « MITRACO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge) B. P. 830.

Siège administratif : Bruxelles, 23, rue du Congrès.

Registre du commerce : Léopoldville n° 8909.

—

Acte constitutif publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 mai 1955,
n° 11.178, approuvé par arrêté royal du 29 mars 1955, publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 avril 1955, première partie.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

Approuvé par l'assemblée du 18 avril 1958.

ACTIF.

Disponible :

Banque — Chèques postaux — Caisse 90.852,—

Réalisable :

Matériel et mobilier — Marchandises — Clients 2.577.046,—

Résultat :

Perte 1957 119.444,—

Perte antérieure 235.977,—

3.023.319,—

PASSIF.

Capital 1.000.000,—

Fournisseurs 633.723,—

Fournisseurs consignation 586.722,—

Avance M. Vandendries 180.621,—

Avance M. Kumps 300.000,—

Avance M. Cassart 322.253,—

3.023.319,—

Compte Pertes et Profits.

DEBIT.

Dépenses 1.292.841,—

CREDIT.

Bénéfice brut et commissions	1.173.397,—
Perte	119.444,—
	<hr/>
	1.292.841,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Entièrement libéré.

Administrateurs et commissaire en fonctions.

MM. Jean Cassart, ingénieur civil, 159, rue de Neuville, Vielsalm, administrateur-délégué.

Pierre Gilmont, ingénieur-architecte, 22, avenue Elisabeth, Tervuren, administrateur.

Jean Vanden Broeck, ingénieur-géologue, à Watsa-Kibali-Ituri (Congo Belge), administrateur.

Marcel Bebast, représentant de commerce, 159, rue de Neuville, Vielsalm, commissaire.

Un administrateur,
CASSART.

La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo « AFRICONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 8, rue Willem Demol, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1.669.

Registre du commerce de Bruxelles n° 229.112.

Acte constitutif publié :

— aux Annexes au Moniteur Belge : année 1950, n° 25830.

— au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1951, n° du 15 janvier.

Modifications aux statuts publiées :

— aux Annexes au Moniteur Belge : année 1951, n° 3700 et 18155; année 1953, n° 11874; année 1954, n° 1517; année 1957, n° 1038.

— au Bulletin Officiel du Congo Belge : année 1951, n° des 15 avril et 15 août; année 1953, n° du 1^{er} juin; année 1954, n° du 1^{er} février; année 1957, n° du 15 janvier.

BILAN AU 30 JUIN 1958

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 1958.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Premier établissement : mobilier, matériel, outillage, etc.	3.902.399,—
<i>Réalisable :</i>	
Portefeuille	35.000,—
Approvisionnements	35.054.191,—
Travaux en cours	28.177.007,—
Débiteurs divers	22.363.325,—
Caisses, banques, chèques postaux	782.855,—
	<hr/>
	86.412.378,—
<i>Comptes débiteurs</i>	4.381.288,—
<i>Comptes d'ordre</i>	9.066.483,—
<i>Profits et pertes :</i>	
Solde en perte	822.856,—
	<hr/>
	104.585.404,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>	
Capital :	
représenté par 25.000 actions de capital sans mention de valeur nominale, et 11.250 actions de jouissance pour mémoire ...	
	25.000.000,—
Réserve légale	69.820,—
Réserve indisponible	70.229,—
Fonds d'amortissement	1.192.870,—
	<hr/>
	26.332.919,—
<i>Dettes de la société envers les tiers :</i>	
A court terme : Créiteurs divers	66.170.993,—
<i>Comptes créditeurs</i>	3.015.009,—
<i>Comptes d'ordre</i>	9.066.483,—
	<hr/>
	104.585.404,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1958.

DOIT.

Frais généraux	114.916,—
Intérêts, escomptes et divers	11.840,—
Créances irrécouvrables	83.773,—
Provision pour créances douteuses	846.604,—
Dépréciation des stocks	1.826.389,—
<i>Amortissements :</i>	
Sur premier établissement	357.782,—
	<hr/>
	3.241.304,—
	<hr/> <hr/>

AVOIR.

Transfert de la réserve spéciale	1.608.996,—
Produits bruts d'exploitation et divers	809.452,—
<i>Résultats :</i>	
Solde en perte	822.856,—
	<hr/>
	3.241.304,—
	<hr/> <hr/>

Situation du capital.

Versements effectués : 25.000.000 de francs.

Liste des Administrateurs et Commissaires en fonction.

- MM. François Trystram, ingénieur de l'Ecole polytechnique de Paris, 66, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem, Président.
André Offergeld, secrétaire de sociétés, 145, boulevard Brand-Whitlock, Woluwe-St-Lambert, Administrateur-délégué.
Raoul Peres, agent commercial, 66, rue de la Mutualité, Uccle, Administrateur-directeur.
René Bidoul, docteur en droit, 186, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, Administrateur.
Louis-Didier Zurstrassen, industriel, 9, rue des Combattants, Lambertmont, Administrateur.
Louis Van den Bloock, chef de comptabilité retraité, 128, avenue du Hockey, Woluwe-St-Pierre, Commissaire.
Paul Van Espen, administrateur de sociétés, 57, avenue Capitaine Piret, Woluwe-St-Pierre, Commissaire.

Les Administrateurs,

François TRYSTRAM — Raoul PERES — André OFFERGELD.

Un Commissaire,

Louis VAN DEN BLOOCK.

La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo « AFRICONGO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 8, rue Willem Demol, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 1.669.

Registre du commerce de Bruxelles n° 229.112.

—

NOMINATION STATUTAIRE.

*Extrait des résolutions
votées par l'assemblée générale des actionnaires
du 26 novembre 1958.*

Monsieur Paul Van Espen, commissaire sortant, est réélu; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1960.

Pour extrait conforme :

André OFFERGELD,
Administrateur-délégué.

François TRYSTRAM,
Président.

—————

Société d'Entreprises Electriques au Congo « ENTRELCO ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du commerce : Bruxelles n° 221.285.

Registre du commerce : Elisabethville n° 689.

—

Constituée le 29 août 1949 et autorisée par Arrêté du Régent du 25 octobre 1949, acte publié aux Annexes du « Moniteur Belge » du 2 décembre 1949, n° 22.603, et aux Annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 décembre 1949.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

(Approuvé par l'assemblée générale annuelle du mardi 25 novembre 1958)

ACTIF.

Immobilisé :

Installations, mobilier, matériel et outillage 46.845.127,—

<i>Réalisable :</i>	
Approvisionnements	7.999.015,—
Portefeuille	7.000,—
Débiteurs divers	3.941.599,—
Travaux et entreprises en cours	12.031.637,—
<i>Disponible :</i>	
Caisses, Banques, Dépôts	10.734.747,—
<i>Divers :</i>	
Cautionnements déposés par la société	242.335,—
Comptes débiteurs	2.129.127,—
Avances sur commandes en cours	582.976,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts en garantie de gestion	p. m.
	<hr/>
	84.513.563,—
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers la société :</i>	
Capital : représenté par 20.000 parts sociales sans mention de valeur nominale	20.000.000,—
Réserve statutaire	1.501.241,—
Fonds spécial de réserve	8.850.000,—
Fonds d'amortissement	26.157.650,—
<i>Envers des tiers :</i>	
Créditeurs divers	19.169.545,—
<i>Divers :</i>	
Comptes créditeurs	2.084.580,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants en garantie de gestion	p. m.
<i>Profits et pertes :</i>	
Solde bénéficiaire	6.750.547,—
	<hr/>
	84.513.563,—
	<hr/> <hr/>

Compte de Profits et Pertes au 30 juin 1958.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	507.060,—
Provision pour impôt complémentaire	840.000,—

Amortissements :

sur apports	500.000,—	
sur divers	4.690.987,—	
		<u>5.190.987,—</u>
Solde bénéficiaire		6.750.547,—
		<u><u>13.288.594,—</u></u>

CREDIT.

Report à nouveau		253.911,—
Résultats bruts d'exploitation et divers		13.034.683,—
		<u>13.288.594,—</u>

Répartition du solde bénéficiaire.

5 % à la réserve statutaire		324.832,—
Dotation au fonds spécial de réserve		2.150.000,—
Tantièmes statutaires		401.606,—
Dividende de fr. 180,7229 brut aux 20.000 parts sociales		3.614.458,—
Report à nouveau		259.651,—
		<u>6.750.547,—</u>

Situation du capital social.

Le capital social est entièrement libéré.

Composition du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires.

Conseil d'Administration.

Président :

M. Georges Landsberg, ingénieur, 262, Dieweg, à Uccle.

Administrateur-délégué :

M. Eugène Sunnen, ingénieur, 60, avenue Général de Gaulle, à Ixelles.

Administrateurs :

M. Léon Gillain, ingénieur, Elisabethville (Congo Belge).

M. Robert Gubbels, docteur en droit, 136, avenue Louise, à Bruxelles.

M. Karl Jadin, ingénieur, 65, avenue Alex Bertrand, à Forest.

M. Armand Pée, ingénieur, 30, boulevard Oliveten, à Malines.

M. Martin Theves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, à Rhode-Ste-Genèse.

Collège des Commissaires :

M. Raphaël Boue, licencié en sciences commerciales, 118, avenue Prekelinden, à Woluwé-St-Lambert.

M. Joseph Gysemans, expert-comptable, 84, chaussée de Turnhout, à Schilde.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 novembre 1958.

L'assemblée décide de réélire en qualité d'administrateur, Monsieur Robert Gubbels, docteur en droit, demeurant 136, avenue Louise, à Bruxelles; ce mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1964.

Bruxelles, le 25 novembre 1958.

Certifié conforme :

Société d'Entreprises Electriques au Congo (ENTRELCO).
Société congolaise à responsabilité limitée.

(signé) E. SUNNEN,
Administrateur-délégué.

(signé) LANDSBERG,
Président du Conseil.

Briqueteries et Tuileries d'Elisabethville « BRIQUEVILLE ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville.

Registre du commerce n° 2859.

Siège administratif : 38, rue de Naples, Ixelles-Bruxelles.

Registre de commerce de Bruxelles n° 250.197.

POUVOIRS.

En sa séance du 23 octobre 1958, le Conseil d'administration a attribué à Monsieur André Willemyns, directeur du siège d'Elisabethville, les mêmes pouvoirs pour l'ensemble des installations Briqueville au Katanga, que ceux publiés au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 juillet 1957, p. 1694.

Le Conseil a, de même, attribué des pouvoirs semblables à Monsieur Cyrille Versteylem, pour le siège de Kolwezi.

Le 27 novembre 1958.

Un Administrateur,
A. DIGNEFFE.

L'Administrateur-délégué,
H. de WASSEIGE.

Etablissements Madail.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Registre du commerce de Léopoldville numéro 507.

—

AUGMENTATION DU CAPITAL (1).

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le vingt-deux octobre.

A Bruxelles en l'étude.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « Etablissements Madail » ayant son siège à Léopoldville (Congo belge).

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le vingt-trois décembre mil neuf cent cinquante-sept, autorisée par Arrêté Royal en date du trente et un décembre mil neuf cent cinquante-sept et dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Bulletin Officiel du Congo belge du premier février mil neuf cent cinquante-huit.

Société immatriculée au Registre du Commerce de Léopoldville sous le numéro 507.

Bureau.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de Monsieur Joao dos Santos Madail, directeur de société, domicilié 85, rue Silva et Araujo, Aveiro (Portugal), demeurant à Kikwit (District du Kwilu — Congo belge), président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fructuoso da Silva Neto, ingénieur, domicilié à Paris (France), rue Ampère, 8, résidant à Léopoldville (Congo belge).

Faute d'autres actionnaires présents, le bureau ne peut être complété.

Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

(1) Arrêté royal du 26 novembre 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1958. Première partie.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital à concurrence de soixante-deux millions de francs congolais pour le porter de dix millions de francs congolais à septante-deux millions de francs congolais par incorporation au capital des plus-values no réalisées s'élevant à soixante et un millions neuf cent vingt-deux mille trois cent cinq francs et d'une somme de septante-sept mille six cent nonante-cinq francs prélevés sur le fonds de réserve.

Ces réserves se trouvant dans le patrimoine social lors de la constitution de la société, leur incorporation au capital ne constitue pas un apport nouveau et ne donne donc pas lieu à la création de nouveaux titres.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

2. Modification des articles suivants des statuts :

Article cinq : pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et exposer la formation du capital.

Articles six et trente-deux : pour rectifier deux erreurs matérielles.

A l'article six, deuxième alinéa : remplacer le mot « impôt » par « import ».

A l'article trente-deux, premier alinéa : remplacer les mots « l'administrateur » par les mots « l'administration ».

II. Il existe actuellement dix mille parts sociales sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence que les dix mille parts sont représentées.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il soit nécessaire de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire pour un nombre de voix dépassant le cinquième du nombre total des voix attachées aux parts émises ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux parts représentées.

IV. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article vingt-sept des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Constatation de la validité de l'assemblée.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

I. Augmentation du capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de soixante-deux millions de francs congolais pour le porter de dix millions de francs congolais à septante-deux millions de francs congolais par incorporation au capital :

a) des plus-values non réalisées figurant au bilan d'ouverture de la société au trente décembre mil neuf cent cinquante-sept, publié au Bulletin Administratif du treize octobre mil neuf cent cinquante-huit pour un montant de soixante et un millions neuf cent vingt-deux mille trois cent cinq francs congolais	61.922.305,—
b) d'une somme de septante-sept mille six cent nonante-cinq francs congolais prélevée sur le fonds de réserve	77.695,—
Ensemble : soixante-deux millions de francs congolais	<u>62.000.000,—</u>

Cette augmentation de capital se réalise sans création de nouveaux titres, du fait qu'elle n'implique aucun changement du patrimoine social, les réserves à incorporer au capital existant déjà lors de la constitution de la société.

L'assemblée constate que l'augmentation de capital est ainsi réalisée et que le capital est effectivement porté à septante-deux millions de francs congolais.

Vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. Modification des statuts.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de septante-deux millions de francs congolais. Il est divisé en dix mille parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un dix millième du capital.

» *Formation du capital.*

» 1. Lors de la constitution de la société, le capital de la société a été fixé à dix millions de francs congolais et divisé en dix mille parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacun un dix millième du capital.

» Ces dix mille parts sociales ont été attribuées entièrement libérées aux associés de la société en nom collectif « Etablissements Madail » dont l'avoir actif et passif en ce compris le capital, les réserves, les plus-values, les provisions, les amortissements tels que ces éléments résultent du bilan clôturé au trente décembre mil neuf cent cinquante-sept, est devenu par voie de transformation, la propriété de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Etablissements Madail ».

» 2. L'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux octobre mil neuf cent cinquante-huit a décidé de porter le capital à septante-deux millions de francs congolais par incorporation au capital :

» a) des plus-values non réalisées : soixante et un millions neuf cent vingt-deux mille trois cent cinq francs congolais	61.922.305,—
» b) d'une somme de septante-sept mille six cent nonante-cinq francs congolais prélevée sur le fonds de réserve	77.695,—
Ensemble : soixante-deux millions de francs congolais	<u>62.000.000,—</u>

» Ces incorporations au capital ne constituant pas un apport nouveau, puisque les réserves incorporées faisaient déjà partie du patrimoine social repris à la société en nom collectif « Etablissements Madail » l'augmentation de capital ne donne pas lieu à la création de nouveaux titres. »

Article six : Au deuxième alinéa, le mot « impôt » est remplacé par le mot « import ».

Article trente-deux : Au premier alinéa les mots « l'administrateur » sont « remplacés par les mots « l'administration ».

Vote.

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité.

Frais.

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital s'élève à quarante mille francs environ.

Condition suspensive.

L'assemblée constate, à l'unanimité, que les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de leur autorisation par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

La séance est levée à trois heures et demie.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, Messieurs Joao dos Santos Madail et Fructuoso da Silva Neto ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré quatre rôles deux renvois au 6^{me} Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 29 octobre 1958, volume 621, folio 89, case 20.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) A. Van Damme.

Annexe.

Etablissements MADAIL.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Registre du commerce de Léopoldville numéro 507.

Assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 1958.

LISTE DE PRESENCE.

ACTIONNAIRES	Nombre de parts	Mandataires	Signatures
Monsieur Fructuoso da Silva Neto, ingénieur, domicilié à Paris (France), rue Ampère, 8, résidant à Léopoldville (Congo Belge).	3.332		F. da Silva Neto
Monsieur Joao dos Santos Madail, directeur de société, domicilié 85, rue Silva et Araujo, Aveiro (Portugal), demeurant à Kikwit (District de Kwilu) Congo Belge.	3.332		J. dos Santos Madail
Monsieur Vasco de Campos Palermo, directeur de société, domicilié à Léopoldville (Congo Belge) Villa Hoogveld, route de la Devinière.	3.331	M. Fructuoso da Silva Neto	F. da Silva Neto
Monsieur Antonio Monica Moraes, chef de service, domicilié à Eirol, Eixo-Aveiro (Portugal), résidant à Léopoldville (Congo Belge).	1	M. Fructuoso da Silva Neto	F. da Silva Neto
Monsieur Eduardo-Virgilio Pinto, chef de service, domicilié rua Rebelo da Silva, 3, à Amadora (Portugal), résidant à Léopoldville (Congo Belge).	1	M. Fructuoso da Silva Neto	F. da Silva Neto
Monsieur Lucien-Aloïs-Marcel Smekens, chef de service, domicilié à Hoboken (Belgique) rue Stein, 219, résidant à Léopoldville (Congo Belge).	1	M. Fructuoso da Silva Neto	F. da Silva Neto

ACTIONNAIRES	Nombre de parts	Mandataires	Signatures
Monsieur José-Germano Costa Santos, directeur de société, domicilié à Leira (Portugal) résidant à Kikwit (District du Kwilu, Congo Belge).	1	M. Joao dos Santos Madail	J. dos Santos Madail
Monsieur Manuel dos Santos Madail, technicien, domicilié à Verdemilho, Aveiro (Portugal), résidant à Lutshima (District du Kwilu, Congo Belge).	1	M. Joao dos Santos Madail	J. dos Santos Madail

Arrêté à 10.000 parts.

Le Président : (signé) J. dos Santos Madail.

Le Secrétaire : (signé) F. da Silva Neto.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexée au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 22 octobre 1958.

(signé) Albert Raucq.

Enregistré deux rôles sans renvoi au 6^{me} Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le 29 octobre 1958, volume 42, folio 82, case 26.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) A. Van Damme.

Pour expédition conforme : (signé) Albert Raucq.

A. Raucq — Notaire à Bruxelles.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles — Président.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Raucq, Notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs — N° 2318.

Bruxelles, le 6 novembre 1958.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. C. Vullers apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 novembre 1958.

Le fonctionnaire délégué : (sé) R. Verleysen.

Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Vu au Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 novembre 1958.

Pour le Ministre, le Conseiller adjoint : (sé) G. Dujardin.

Droits perçus : 60 francs.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 20 novembre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 20 november 1958.

(sé) M. VAN HEMELRIJCK (get.).

Société des Tubes et Entreprises Diverses, en abrégé « UTEMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Montoyer, 96.

Registre du commerce de Léopoldville numéro 462.

--

**CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE.
MODIFICATION DES STATUTS. — REELECTIONS (1).**

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le vingt-neuf octobre.

A Bruxelles, rue Montoyer, numéro 96.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dénommée « Société des Tubes et Entreprises Diverses », en abrégé « UTEMA », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, 96.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Adolphe Detienne, notaire à Liège, le douze septembre mil neuf cent cinquante, autorisée par arrêté royal en date du quatorze octobre mil neuf cent cinquante et dont les statuts ont été publiés au Bulletin officiel du Congo Belge du quinze novembre mil neuf cent cinquante et aux Annexes au Moniteur Belge du vingt-neuf octobre mil neuf cent cinquante, sous le numéro 23312.

(1) Arrêté royal du 26 novembre 1958. Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1958. Première partie.

Statuts modifiés suivant procès-verbaux dressés par le même notaire :

1) le vingt-trois novembre mil neuf cent cinquante et un (autorisation du trente et un décembre mil neuf cent cinquante et un), publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze janvier mil neuf cent cinquante-deux et aux annexes au Moniteur Belge du seize janvier mil neuf cent cinquante-deux sous le numéro 898.

2) le dix mai mil neuf cent cinquante-cinq (autorisation du vingt et un juin mil neuf cent cinquante-cinq) publié aux annexes au Bulletin Officiel du Congo Belge du quinze juillet mil neuf cent cinquante-cinq et aux annexes au Moniteur Belge du neuf juillet mil neuf cent cinquante-cinq sous le numéro 19678.

Société immatriculée au registre du commerce de Léopoldville sous le numéro 462.

Bureau.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts sous la présidence de Monsieur Oscar Bihet, ingénieur A.I. Lg., demeurant à Etterbeek, rue des Francs, 42, administrateur de la société.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Courtois, directeur de la société « Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales — Travhydro », demeurant à Liège, Quai de Rome, 47, et comme scrutateur Monsieur Auguste Wauthier, industriel, demeurant à Esneux.

Faute d'autres actionnaires présents, le bureau ne peut être complété.

Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, professions et demeures ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seings privés et demeurent également ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Modification des articles suivants des statuts :

Article premier : pour changer la dénomination sociale en « Utema-Travhydro ».

Article deux : pour fixer le siège social à Léopoldville (Congo belge) et le siège administratif à Sclessin-lez-Liège (Belgique), rue Ernest Solvay, numéro 554.

Article treize : pour supprimer le deuxième alinéa et modifier en conséquence le troisième alinéa.

Article vingt : pour remplacer les mots « actes judiciaires » par les mots « actions judiciaires ».

Article vingt et un : pour supprimer le deuxième alinéa et modifier en conséquence le troisième alinéa.

Article vingt-quatre : pour le supprimer.

Article vingt-sept : pour stipuler que les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège administratif ou à Bruxelles et supprimer les mots « et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-deux ».

Article trente-quatre : pour supprimer au deuxième alinéa le mot « second ».

Article trente-sept : pour supprimer la deuxième phrase.

2) Réélection des administrateurs et du commissaire.

II. Il existe actuellement quinze mille actions.

Il résulte de la liste de présence que les quinze mille actions sont représentées.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire, pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

IV. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article vingt-neuf des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Constatation de la validité de l'assemblée.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

I. Modification des statuts.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article premier : Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Il est formé sous le régime des lois en vigueur au Congo belge, une » société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomi- » nation « Utema-Travhydro ».

Article deux : Les trois premiers alinéas de cet article sont remplacés par le texte suivant :

- » Le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge).
- » Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo belge par » décision du conseil d'administration.
- » Le siège administratif est établi à Sclessin-lez-Liège, rue Ernest Sol- » vay, 554. Il peut être transféré dans toute autre localité de la Belgi- » que ou du Congo belge par simple décision du conseil d'administra- » tion. »

Article treize : a) Le deuxième alinéa est supprimé.

b) Le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le roulement de sortie est établi par tirage au sort en conseil d'ad- » ministration de sorte qu'aucun mandat n'excède six années. »

Article vingt : Les mots « les actes judiciaires » sont remplacés par les mots « les actions judiciaires ».

Article vingt et un : a) Le deuxième alinéa est supprimé;

b) Le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le roulement de sortie est établi par tirage au sort en conseil d'ad- » ministration de sorte qu'aucun mandat n'excède six années. »

Article vingt-quatre : Cet article est supprimé.

Pour éviter changement de numérotation des articles suivants, l'article vingt-cinq est scindé, le premier alinéa devenant l'article vingt-quatre, le deuxième alinéa l'article vingt-cinq.

Article vingt-sept : a) La première phrase du premier alinéa est remplacée par le texte suivant :

« L'assemblée générale des actionnaires se réunit le deuxième mardi » du mois de mai à dix heures. »

b) Le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent » au siège administratif ou à Bruxelles à l'endroit indiqué dans les avis » de convocation. »

Article trente-quatre : Au deuxième alinéa, le mot « second » est supprimé.

Article trente-sept : La seconde phrase est supprimée.

Vote.

Chacune de ces modifications est adoptée à l'unanimité.

II. Réélection.

L'assemblée décide de procéder à la réélection des administrateurs et commissaire en fonctions.

En conséquence sont réélus à l'unanimité.

1) Administrateurs :

Monsieur Jacques Lenté, industriel, demeurant à Paris, avenue Percier, 10;

Monsieur Louis Wauthier, ingénieur, demeurant à Romet, Les Glycines;

Monsieur Oscar Bihet, ingénieur, demeurant à Etterbeek, rue des Francs, 42.

Monsieur Auguste Wauthier, industriel, demeurant à Esneux.

2) Commissaire :

Monsieur François Leroy, chef de service, demeurant à Liège, Quai de Rome, 55.

Et à l'instant les administrateurs présents établissent par tirage au sort, conformément à l'article treize des statuts, le roulement de sortie des administrateurs.

Il résulte du tirage au sort que :

— Le mandat de Monsieur Jacques Lenté expirera lors de l'assemblée ordinaire de mil neuf cent soixante-quatre.

— Le mandat de Messieurs Oscar Bihet et Louis Wauthier expirera lors de l'assemblée ordinaire de mil neuf cent soixante-deux.

Le mandat de Monsieur Auguste Wauthier expirera lors de l'assemblée ordinaire de mil neuf cent soixante.

Enfin le mandat de Monsieur François Leroy, seul commissaire, expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent soixante-quatre.

La séance est levée à trois heures et demie.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, Messieurs Oscar Bihet, Georges Courtois et Auguste Wauthier ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré quatre rôles, quatre renvois, au 6^{me} bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le quatre novembre 1958, volume 623, folio 3, case 8.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) A. Van Damme.

Annexe.

Société des Tubes et Entreprises diverses « UTEMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue Montoyer, 96.

Registre du commerce de Léopoldville numéro 462.

Assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1958.

LISTE DE PRESENCE.

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
La société anonyme « Usines à Tubes de la Meuse » ayant son siège à Flémalle-Haute.	14.988	M. Auguste Wauthier.	A. Wauthier.
La société anonyme « Travaux hydrauliques et Entreprises Générales — Travhydro » ayant son siège à Bruxelles, 96, rue Montoyer.	2	M. Georges Courtois.	G. Courtois.
Monsieur Oscar Bihet, ingénieur A. I. Lg., demeurant à Etterbeek, rue des Francs, 42.	2		O. Bihet.
Monsieur Oscar-Louis Bihet, ingénieur A. I. Lg., demeurant à Flémalle-Haute.	2	M. Oscar Bihet.	O. Bihet.
Monsieur Louis Wauthier, ingénieur A. I. Lg., demeurant à Ramet-Yvoz « Les Glycines ».	2	M. Oscar Bihet.	O. Bihet.
Monsieur Auguste Wauthier, industriel, demeurant à Esneux.	2		A. Wauthier.
Monsieur François Leroy, chef de service, demeurant à Liège, Quai de Rome, 55.	2	M. Auguste Wauthier.	A. Wauthier.

Arrêté à 15.000 actions.

Le Président : (signé) O. Bihet.

Le Secrétaire : (signé) G. Courtois.

Le Scrutateur : (signé) A. Wauthier.

Signé « ne varietur » pour demeurer annexée au procès-verbal dressé par Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles, le 29 octobre 1958.

(signé) Albert Raucq.

Enregistré deux rôles sans renvoi au 6^{me} Bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles, le quatre novembre 1958, volume 42, folio 83, case 17.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) A. Van Damme.

Pour expédition conforme, à l'exception des procurations, (sé) A. Raucq.
A. Raucq — Notaire à Bruxelles-Brabant.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles — Président.

Vu par nous : René Warlomont, Vice-président ff. de Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de Me Raucq, notaire à Bruxelles.

Reçu : 4 francs — N° 2328.

Bruxelles, le 8 novembre 1958

(sé) R. Warlomont.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. R. Warlomont apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 novembre 1958.

Le fonctionnaire délégué : (sé) R. Verleysen.

Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Vu au Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour légalisation de la signature de M. R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 10 novembre 1958.

Pour le Ministre, le Conseiller adjoint : (sé) G. Dujardin.

Droits perçus : 60 francs.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 20 novembre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 20 november 1958.

(sé) M. VAN HEMELRIJCK (get.).

Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « BRALIMA ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : à Bruxelles, 92, chaussée de Charleroi.

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce : Bruxelles n° 450.

Registre du commerce : Léopoldville n° 575.

—

Les Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines, en abrégé « Bralima », société congolaise par actions à responsabilité limitée, représentée par :

— Monsieur Jean del Marmol, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Bel Air, n° 16,

— Monsieur Charles Despret, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, rue de la Longue Haie, n° 45,

respectivement Président et Administrateur-délégué de la société, agissant conformément à l'article 20 des statuts sociaux,

confère à :

— Monsieur James, Albert, George Bekaert, directeur, demeurant à Bukavu (Congo Belge),

les pouvoirs nécessaires pour, agissant au nom de la dite société, avec un administrateur ou un fondé de pouvoir conjointement, représenter la dite société dans le Congo Belge et au Ruanda-Urundi, ainsi que dans les colonies et les territoires avoisinants auprès des autorités gouvernementales, judiciaires et administratives, comme aussi auprès de toutes sociétés, associations, communautés et tous particuliers.

En conséquence :

a) Signer, négocier, fournir, viser et accepter tous effets de paiement, toutes traites, lettres de change, billets à ordre, mandats et chèques sur tous particuliers, négociants et caisses; signer tous endossements, acceptations et avals, tous transferts, registres et émargements, tous comptes, faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour; signer tous mandats sur tous banquiers et autres; signer la correspondance.

b) Entendre, débattre, clôre et arrêter tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, banquiers, dépositaires, comptables et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs et passifs.

c) Réclamer et recevoir toutes primes, en donner quittance et décharge, fournir et s'obliger à fournir toutes justifications, signer toutes demandes, pétitions et réclamations.

d) Toucher et recevoir du Trésor Public, des banquiers et de toutes administrations publiques, et de tous particuliers, tous intérêts, dividendes, arrérages, répartitions et revenus quelconques, comme aussi le montant de tous billets, lettres de change, effets, reliquats de compte, prix de

vente et transferts et, généralement toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, qui peuvent ou pourront être dus à tel titre et pour quelque cause que ce soit.

e) Régler tous comptes, recevoir tous dividendes; de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges; faire et accepter toutes offres; opérer le retrait de toutes sommes consignées; remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.

f) Faire toutes opérations et signer tous contrats.

g) Représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'auprès des autorités territoriales et administratives.

h) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et faire tous actes généralement quelconques, impliquant la gestion de la société.

i) Toutefois, Monsieur James, Albert, George Bekaert pourra, sous sa seule signature, représenter la société dans tous ses rapports avec la douane, faire entrer et partir toutes marchandises; remplir toutes formalités à cette fin; signer et émarger tous registres et feuilles; retirer de la poste aux lettres et de tous roulages, messageries ou entreprises de transports terrestres, fluviaux, aériens ou maritimes et chemins de fer, ou recevoir à domicile des lettres, caisses, ballots et paquets chargés ou non chargés, recommandés ou non recommandés et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la société, donner du tout décharge.

j) Engager, congédier et révoquer le personnel indigène; remplir les formalités administratives et conclure tous contrats relatifs au louage des services et au recrutement des travailleurs indigènes.

k) En cas de force majeure, engager au nom de la société, le personnel européen qui ne pourrait être engagé à l'intervention de l'Administration Centrale d'Europe. Dans les mêmes conditions, fixer leur traitement, les congédier ou révoquer en fixant, s'il y a lieu, les conditions du congé ou de la révocation.

Bruxelles, le 28 novembre 1958.

Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines « BRALIMA ».
S.C.R.L.

DESPRET,
Administrateur-délégué.

J. del MARMOL,
Président.

Usines Textiles de Léopoldville « UTEXLEO ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 71, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du commerce de Léopoldville n° 436.

Registre du commerce de Bruxelles n° 70.715.

NOMINATION.

En vue de pourvoir à la vacance résultant du décès du général George Moulaert, le Conseil d'Administration a, en séance du 26 novembre 1958, désigné Monsieur Henri Moxhon, administrateur-délégué, pour assumer, conjointement à ces fonctions, la présidence de la société.

Deux Administrateurs :

Louis ELOY — Henri MOXHON.

Anciens Etablissements A. Henry.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

à Vaku-Boma (Congo Belge).

Registre du commerce de Léopoldville n° 1933.

Acte constitutif publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juin 1957.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957.

ACTIF.

Immobilisé	9.925.076,—
Réalizable	2.634.420,—
Compte d'ordre : cautionnement statutaire	p. m.
Perte de l'exercice	334.608,90
	<hr/>
	12.894.104,90
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même	8.590.762,—
Capital	8.000.000,—
Amortissements	590.762,—
	<hr/>

Dettes envers les tiers	4.303.342,90
Créditeurs divers	4.155.787,90
Banques créditeurs	147.555,—
	<hr/>
Compte d'ordre : cautionnement statutaire	p. m.
	<hr/>
	12.894.104,90
	<hr/> <hr/>

Compte de Pertes et Profits.

DEBIT.

Frais généraux	622.035,—
Charges financières	89.516,—
Amortissements	590.762,—
	<hr/>
	1.302.313,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts bancaires	100,—
Résultat d'exploitation	967.604,10
Perte de l'exercice	334.608,90
	<hr/>
	1.302.313,—
	<hr/> <hr/>

Assemblée générale du 14 mars 1958 : Perte reportée à nouveau.

Situation du capital.

Capital entièrement libéré : 8.000.000 de francs.

Administrateurs et Commissaires en fonction.

- M. Salmon Antoine, industriel, 1, rue Bovendael, à Wilmort, administrateur.
- M. Ninane Fernand, garagiste, à Ocquier, administrateur.
- M. Sweerts Jean, comptable, 369, boulevard Hector Denis, à Liège, administrateur.
- M. Ninane André, garagiste, à Ocquier, administrateur.
- M. Salmon Albert, étudiant, résidant à Vaku-Boma (Congo Belge), administrateur.
- M^{lle} Henry Joséphine, sans profession, à Ocquier, commissaire.
- M^{me} Salmon Christiane, épouse Snoeck, sans profession, à Flémalle-Haute, commissaire.

Antoine SALMON,
Administrateur-délégué.

Enregistré un rôle, sans renvoi, à Liège A. S., le 1^{er} décembre 1958.

Vol. 33, folio 40, case 19.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (sé) G. Smal.

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

SITUATION GLOBALE DES BANQUES COMMERCIALES
AU CONGO BELGE ET AU RUANDA-URUNDI.

En millions de francs.

ACTIF.

<i>Rubriques.</i>	30.9.58
Caisse, Banque Centrale, C. C. P.	724,3
Banquiers	488,4
Maisons-mères, fil., succ.	363,1
Valeurs à recevoir à court terme	40,1
Effets à l'encaissement et service de l'enc.	225,7
Effets publics congolais	2.158,—
Effets commerciaux réescomptables	1.359,8
Effets commerciaux acceptations bancaires	462,7
Effets commerciaux non réescomptables	904,4
Débiteurs par acceptations	597,9
Débiteurs divers	3.145,3
Fonds publics congolais	2.813,8
Autres fonds publics	84,4
Autres titres	101,4
Divers	35,4
Total disponible + Réalisable	13.504,7
Immobilisé	298,4
Total actif	13.803,1

PASSIF.

<i>Rubriques.</i>	30.9.58
Créanciers privilégiés ou garantis	14,5
Banquiers	141,6
Maisons-mères, fil., succ.	216,1
Acceptations	597,9
Valeurs à payer à court terme	113,7
Créditeurs pour effets à l'encaissement	10,5
Dépôts à vue	7.902,—
Dépôts à un mois au plus	195,6
Dépôts à plus d'un mois	2.576,1
Carnets de dépôts	291,4
Divers	471,3
Total exigible	12.530,7
Capital	754,—
Réserves	518,4
Total non-exigible	1.272,4
Total passif	13.803,1

Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

—
 GLOBALE STAAT DER BANKEN
 IN BELGISCH-CONGO EN RUANDA-URUNDI.

Waarden in miljoen frank.

ACTIVA.

<i>Rubrieken.</i>	30.9.58
Kas, Centrale Bank, P. C.	724,3
Bankiers	488,4
Moedermaatschappijen, il., succ.	363,1
Te innen waarden op korte termijn	40,1
Wissels ter incasso en incassodienst	225,7
Congolees overheidspapier	2.158,—
Herdisconteerbaar handelspapier	1.359,8
Bankaccepten in portefeuille	462,7
Niet herdisconteerbaar handelspapier	904,4
Debiteuren wegens verstrekte accepten	597,9
Diverse debiteuren	3.145,3
Congolese overheidsfondsen	2.813,8
Andere overheidsfondsen	84,4
Andere fondsen	101,4
Diversen	35,4
Totaal Beschikbare en Realiseerbare middelen	13.504,7
Vastgelegde middelen	298,4
Totaal der activa	13.803,1

PASSIVA.

<i>Rubrieken.</i>	30.9.58
Bevoorrechte of gewaarborgde schuldeisers	14,5
Bankiers	141,6
Moedermaatschappijen, fil., suc.	216,1
Verstrekte accepten	597,9
Te betalen waarden op korte termijn	113,7
Crediteuren wegens wissels ter incasso	10,5
Dadelijk opvraagbare deposito's	7.902,—
Deposito's op hoogstens één maand	195,6
Deposito's op meer dan één maand	2.576,1
Depositoboekjes	291,4
Diversen	471,3
Totaal opvraagbaar	12.530,7
Kapitaal	754,—
Reserves	518,4
Totaal niet opvraagbaar	1.272,4
Totaal der passiva	13.803,1

Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Centrale Bank van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.

ACTIF — ACTIVA	30-9-58	31-10-58	Différences en milliers de F <i>Verschillen in duizenden F</i>
Encaisse or <i>Goudvoorraad.</i>	4.120.054.093	4.128.500.724	+ 8.447
Avoirs en monnaies convertibles en or . <i>Tegoed in deviezen omzetbaar in goud.</i>	2.126.029.378	2.190.398.693	+ 64.369
Avoirs en francs belges : <i>Tegoed in Belgische franken :</i>			
Banques et divers org. <i>Banken en diverse org.</i>	439.458	6.300.145	+ 5.861
Cert. du Trésor belge <i>Cert. der Belg. Schatkist.</i>	920.500.000	520.500.000	— 400.000
Autres avoirs <i>Andere tegoeden.</i>	523.467.787	994.964.921	+ 471.497
Avoirs en autres monnaies <i>Tegoed in andere deviezen.</i>	25.287.458	23.658.929	— 1.629
Monnaies étrangères et or à recevoir . <i>Te ontvangen buitenlandse deviezen en goud.</i>	623.000	—	— 623
Débiteurs pour change et or à terme . . <i>Debiteuren wegens termijnverkopen van deviezen en goud.</i>	619.720	—	— 620
Effets commerciaux sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi <i>Handelspapier op Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi.</i>	125.898.323	117.626.939	— 8.271
Avances sur fonds publics et substan- ces précieuses <i>Voorschotten op overheidsfondsen en edele stoffen.</i>	34.317.906	9.179.772	— 25.138
Avoirs aux offices des chèques postaux. <i>Tegoed bij de diensten der postchecks.</i>	4.559.210	8.312.227	+ 3.753
Effets publics (stat. : art. 6, § 1, n° 3). <i>Overheidseffecten (stat. : art. 6, § 1, n° 3).</i>			
Emis par le Congo Belge <i>Uitgeg. door Belg.-Congo.</i>	125.000.000	75.000.000	— 50.000
Avances (stat. : art 6, § 1, n° 4, litt. a et c) <i>Voorschotten (stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a en c).</i>			
A des org. créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge . . <i>Aan org. opger. of beh. door bijz. wett. bep. of w.v. de verbint. gewaarb. zijn door Belgisch-Congo.</i>	324.930.968	307.895.435	— 17.036
Effets publics belges émis en francs congolais <i>Belgische overheidseffecten uitgegeven in Cong. Fr.</i>	1.629.478.139	1.629.478.139	—

Fonds publics :

Overheidsfondsen :

Stat. : art. 6, § 1, n ^o 12 et 13	1.409.785.968	1.412.987.255	+	3.201
Stat. : art. 6, § 2, n ^o 4, al. 2	12.697.571	15.463.210	+	2.766
Immeubles - Matériel - Mobilier	359.728.335	391.915.303	+	32.187
<i>Gebouwen - Materieel - Meubelen.</i>				
Divers	185.347.943	214.612.545	+	29.265
<i>Diversen.</i>				
	<u>11.928.765.257</u>	<u>12.046.794.237</u>	<u>+</u>	<u>118.029</u>

PASSIF — PASSIVA

Billets et monnaies métalliques en circulation	5.665.870.661	5.525.680.560	—	140.190
<i>Biljetten en metalen munten in omloop.</i>				
Comptes courants et créditeurs divers : <i>Rekeningen-courant en diverse crediteuren :</i>				
Congo Belge	1.852.463.392	2.114.044.877	+	261.581
<i>Belgisch-Congo.</i>				
Ruanda-Urundi	604.685	96.270.365	+	95.666
Comptes courants divers	1.416.118.269	1.565.075.434	+	148.957
<i>Diverse rekeningen-courant.</i>				
Valeurs à payer				
<i>Te betalen waarden.</i>	296.462.762	384.307.463	+	87.845
Total des engagements a vue	<u>9.231.519.769</u>	<u>9.685.378.699</u>	<u>+</u>	<u>453.859</u>
<i>Totaal der verbintenissen op zicht.</i>				
Créditeurs pour change et or à terme	—	—	—	—
<i>Crediteuren wegens termijnaankopen van deviezen en goud.</i>				
Engagements en francs belges : <i>Verbintenissen in Belgische franken :</i>				
A vue	884.253.897	510.961.024	—	373.293
<i>Op zicht.</i>				
A terme	410.435.863	441.117.839	+	30.682
<i>Op termijn.</i>				
Engagements en monnaies étrangères : <i>Verbintenissen in buitenlandse deviezen.</i>				
En monnaies convertibles	384.958.061	404.269.077	+	19.311
<i>In omzetbare deviezen.</i>				
En autres devises	11.175.755	6.512.418	—	4.663
<i>In andere deviezen.</i>				
Monnaies étrangères et or à liver	33.025.500	—	—	33.026
<i>Te leveren buitenlandse deviezen en goud.</i>				
Divers	475.347.697	500.506.465	+	25.159
<i>Diversen.</i>				
Capital	150.000.000	150.000.000	—	—
<i>Kapitaal.</i>				
Fonds de réserve et d'amortissement	348.048.715	348.048.715	—	—
<i>Reserve- en afschrijvingsfonds.</i>				
	<u>11.928.765.257</u>	<u>12.046.794.237</u>	<u>+</u>	<u>118.029</u>

H. LENAERT,
Directeur.

H. MARTIN,
Gouverneur.

**Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
Ministerie van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi.**

**SERVICE DE LA TRESORERIE.
DIENST VAN DE THESAURIE.**

**A) Situation du Trésor du Congo Belge au 31 octobre 1958.
Stand van de Schatkist van Belgisch-Congo op 31 oktober 1958.**

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Fonds à vue	2.478,8
<i>Fondsen op zicht :</i>	
Fonds à court terme	3.601,6
<i>Fondsen op korte termijn :</i>	
Autres fonds	26,1
<i>Andere fondsen :</i>	
	Total : 6.106,5
	Totaal :

B) Situation du Fonds Spécial d'Egalisation des Budgets au 31 octobre 1958.

Stand van het Bijzonder Egalisatiefonds der Begrotingen op 31 oktober 1958.

(en millions de francs)
(in millioenen frank)

Crédits votés	6.409,4
<i>Goedgekeurde kredieten :</i>	
Bonis des budgets (1)	1.972,2
<i>Batige saldi der begrotingen (2) :</i>	
	Total : 8.381,6
	Totaal :

(1) dont l'affectation au Fonds Spécial n'est pas encore votée.

(2) waarvan de aanwending voor het Bijzonder Fonds nog niet goedgekeurd is.

« CECO » Congo Engineering Equipment Company.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Senne, n° 21.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2303.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230.980.



MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent cinquante-huit,

Le dix-huit novembre.

A Bruxelles, rue de la Senne, 21.

Par devant nous Jean-Marie Gyselynck, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée dénommée « CECO — Congo Engineering Equipment Company », ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue de la Senne, n° 21.

Société constituée sous la dénomination primitive de « Colonial Equipment Company », en abrégé « Ceco », suivant acte reçu par Maître Raymond Coen, notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt-sept février mil neuf cent cinquante et un, autorisée par arrêté royal du trente et un mars suivant, et dont les statuts ont été publiés au Bulletin Officiel du Congo du quinze mai mil neuf cent cinquante et un et aux Annexes au Moniteur belge des vingt-trois/vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante et un, sous le numéro 7387.

Statuts et dénomination modifiés suivant procès-verbal dressé par ledit notaire Raymond Coen, le quinze novembre mil neuf cent cinquante-cinq et publié après approbation par arrêté royal du douze janvier mil neuf cent cinquante-six, au Bulletin Officiel du Congo belge du premier février suivant et aux Annexes au Moniteur belge du vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-cinq sous le numéro 28.186.

Société immatriculée au Registre du commerce de Léopoldville, sous le n° 2.303 et au Registre du commerce de Bruxelles, sous le n° 230.980.

Bureau.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Paul Dutry, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, n° 46, président du Conseil d'Administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Didier, secrétaire de sociétés, demeurant à Hoeilaert, 10, avenue Albert I, et nomme Monsieur Jean-Ernest Dutry, ingénieur A.I.G., administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, 555, et Monsieur Jules Pauly, expert-comptable, demeurant à Bruxelles 2, avenue Jean-Baptiste Depaire, n° 43, scrutateurs.

Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures ou la dénomination et siège social ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux se déclare propriétaire sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée « ne varietur » par nous notaire.

Les procurations mentionnées en la dite liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. — La présente assemblée a pour ordre du jour :

1^o) *Modifications aux statuts.*

Article 29. — Pour y remplacer les mots « ... le troisième mardi du mois de novembre... » par les mots « ... le dernier mardi du mois de mai... » et pour supprimer les mots « ... et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-deux, ... ».

Article 36. — Pour le remplacer par le texte suivant :

« L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année. »

Article 37. — Pour y remplacer les mots « Chaque année le trente juin... » par les mots « Chaque année, le trente et un décembre... » et supprimer les mots « ... et pour la première fois le trente juin mil neuf cent cinquante-deux... ».

2^o) *Disposition transitoire.*

Mise en concordance de la durée de l'exercice en cours, corrélativement avec les dispositions nouvelles des articles trente-six et trente-sept des statuts.

II. — Toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été convoqués conformément à l'article vingt-huit des statuts sociaux sans qu'il doive, conformément à cet article, être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

III. — Il existe actuellement dix mille actions.

Il résulte de la liste de présence que neuf mille neuf cent nonante-sept actions sont représentées, soit plus de la moitié du capital.

La présente assemblée est donc en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

IV. — Chaque action donne droit à une voix sous réserve des restrictions prévues à l'article trente-deux des statuts sociaux.

V. — Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Constatation de la validité de l'assemblée.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1°) *Modifications aux statuts.*

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 29. — Les mots « ... le troisième mardi du mois de novembre... » sont remplacés par les mots « ... le dernier mardi du mois de mai » et les mots « ... et pour la première fois en mil neuf cent cinquante-deux, ... » sont supprimés.

Article 36. — Cet article est remplacé par le texte suivant :

« L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année. »

Article 37. — Les mots « Chaque année, le trente juin... » sont remplacés par les mots « Chaque année, le trente et un décembre... » et les mots « ... et pour la première fois le trente juin mil neuf cent cinquante-deux... » sont supprimés.

2°) *Disposition transitoire.*

En suite des modifications des articles trente-six et trente-sept des statuts sociaux, l'assemblée décide que l'exercice en cours qui devait se clôturer le trente juin mil neuf cent cinquante-neuf se clôturera transitoirement le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-neuf, date à laquelle les comptes seront arrêtés.

Vote.

Chacune de ces modifications de même que la disposition transitoire est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à seize heures vingt-cinq minutes.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec nous, Notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré le 19 novembre 1958 à Bruxelles Actes Civils et Successions I, vol. 10, fol. 42, case 13, deux rôles, deux renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, a. i. (signé) V. De Nauw.

Annexe.

« CECO — Congo Engineering Equipment Company ».
Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de la Senne, n° 21.

Registre du commerce de Léopoldville, n° 2303.

Registre du commerce de Bruxelles, n° 230.980.

Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 1958.

LISTE DE PRESENCE.

Actionnaires	Nombre d'actions	Mandataires	Signatures
1) La Société Anonyme « Bergerat-Dutry » ayant son siège social à Bruxelles, rue de la Senne, n° 21.	9.497	Représentée conformément à l'article 19 de ses statuts sociaux par son administrateur Monsieur Jean-E. Dutry.	J.-E. Dutry
2) Monsieur Paul Dutry, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, boulevard Auguste Reyers, n° 46.	247		Paul Dutry
3) Monsieur Jean-E. Dutry, ingénieur A.I.G., demeurant à Bruxelles, square du Bois, avenue Louise, n° 555.	250		J.-E. Dutry
4) Madame Ursule De Wolf, administrateur de sociétés, épouse de Monsieur Jean-E. Dutry avec lequel elle demeure à Bruxelles, square du Bois, avenue Louise, n° 555.	1	Représentée par Monsieur Paul Dutry, préqualifié.	Paul Dutry
5) Monsieur Jules Pauly, expert comptable, demeurant à Bruxelles II, avenue Jean-Baptiste Depaire, n° 43.	1		Jules Pauly
6) Monsieur Jean De Boeck, secrétaire de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Montjoie, n° 228a.	1	Représenté par Monsieur Pauly, préqualifié.	Jules Pauly
Arrêté à	9.997		

Le Président, (signé) Paul Dutry.

Le Secrétaire, (signé) Christian Didier.

Les Scrutateurs, (signé) J.-E. Dutry. (signé) Jules Pauly.

Signé « ne varietur », pour demeurer annexé au procès-verbal dressé par Maître Jean-Marie Gyselinck, Notaire à Bruxelles, le 18 novembre 1958.

(signé) J.-M. Gyselinck.

Enregistré le dix-neuf novembre 1900 cinquante-huit à Bruxelles Actes Civils et Successions I, vol. 2, fol. 28, case 19, deux rôles, sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur, a. i. (signé) V. De Nauw.

Pour expédition conforme : (signé) J.-M. Gyselinck.

Vu par nous, Carlo Vullers, Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M. Gyselinck, Notaire à Bruxelles.

Reçu quatre francs — N° 2461.

Bruxelles, le 26 novembre 1958.

(signé) C. Vullers.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Carlo Vullers apposée d'autre part.

Bruxelles, le 27 novembre 1958.

Le fonctionnaire délégué, (signé) Verleysen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée sur le présent document.

Bruxelles, le 27 novembre 1958.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur,

Le Fonctionnaire délégué, (signé) G. Haguinet.

N° 10.526.

Vu au Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour légalisation de la signature de M. G. Haguinet apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 novembre 1958.

Pour le Ministre :

Le chef de bureau ff. (signé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 francs.

Plantation Franjan.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : à Shimuka (Uvira) Kivu (Congo Belge).

Siège administratif : 61, avenue Louise, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bukavu n° 1668.

/ —

Date de l'Arrêté Royal autorisant la constitution de la société : 13 mai 1954. Publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 1^{er} juin 1954.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 1958.

ACTIF.

Immobilisé	4.922.387,—
Disponible	3.308.863,—
Compte d'ordre :	
Dépôts statutaires	P. M.
	<u>8.231.250,—</u>

PASSIF.

Capital	8.000.000,—
Créditeurs divers	231.250,—
Compte d'ordre :	
Déposants statutaires	P. M.
	<u>8.231.250,—</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Transfert solde pour amortissement frais de 1 ^{er} établissement	451.159,50
	<u>451.159,50</u>

CREDIT.

Intérêts de banque	2.645,—
Bénéfice s/ventes	448.514,50
	<u>451.159,50</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	6.400.000,—
Capital restant à libérer :	
Monsieur Francqui Pierre	778.000,—
Monsieur Janssen André	777.600,—
Madame Francqui Pierre	20.000,—
Madame Janssen André	20.000,—
Monsieur Jacquemin Louis	2.000,—
Monsieur Squelin Hubert	2.000,—
Monsieur Jacquemart Albert	400,—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 3 novembre 1958.

L'Assemblée générale des actionnaires, tenue le 3 novembre 1958, à l'unanimité ; réélit aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Francqui et à celles de commissaire Monsieur Hubert Squelin.

ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES EN FONCTION.

Président : Monsieur André Janssen, industriel, La Garenne, La Hulpe.

Vice-Président : Monsieur Pierre Francqui, ingénieur agronome, 107A, avenue Defré à Uccle.

Administrateurs :

Madame André Janssen, sans profession, La Garenne, La Hulpe.

Madame Pierre Francqui, sans profession, 107A, avenue Defré, Uccle.

Commissaires : Monsieur Louis Jacquemin, directeur de société, 21, Square du Val de la Cambre à Ixelles.

Monsieur Hubert Squelin, ingénieur commercial, 154, rue des Cottages, Uccle.

Monsieur Everard Vlaeminck, licencié en sciences agronomique à Bukavu (Kivu) Congo Belge.

Pour copie conforme :

Le Président,
(s) A. JANSSEN.

Société Minière du Congo Septentrional « SOMINOR ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Buta (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue J. Stas.

Registre du Commerce Congo : Stanleyville n° 1223.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 66.881.

Acte constitutif publié au B.O.C.B. du 15-3-1934. Actes modificatifs publiés
au B.O.C.B. des 15-4-1939 et 15-2-1950.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

ACTIF.

Immobilisé :	
Concessions : solde exercices antérieurs	1,—
Prospections et abornements :	
Solde exercices antérieurs	1.172.000,—
Amortissement de l'exercice	146.000,—
	<hr/>
	1.026.000,—
Constructions : solde exercices antérieurs	105.746,10
Matériel : solde exercices antérieurs	680.657,27
cession de l'exercice	74.452,—
	<hr/>
	606.205,27
	<hr/>
	1.737.952,37
Réalisable :	
Portefeuille et Participations	1.808.764,06
Débiteurs divers	580.765,77
Ventes à encaisser	122.293,—
	<hr/>
	2.511.822,83
Disponible :	
Banques	829.949,39
Pertes et profits :	
Perte reportée	5.130.130,21
Perte de l'exercice	115.775,95
	<hr/>
	5.245.906,16
Comptes d'ordre :	
Cautionnements (dépôts)	P. M.
Garanties	100.000,—
	<hr/>
	100.000,—
	<hr/>
	10.425.630,75
	<hr/>

PASSIF.

Non exigible :

Capital : 20.000 act. Série A de Fr 500	10.000.000,—	
20.000 act. Série B s.v.d.n.	P. M.	
Réserve statutaire	88.700,—	10.088.700,—
	<hr/>	

Exigible :

Créditeurs divers	188.431,—	
Versements à appeler sur participation	48.499,75	236.930,75
	<hr/>	

Comptes d'ordre :

Cautionnements (déposants)	P. M.	
Garants	100.000,—	100.000,—
	<hr/>	<hr/>
		10.425.630,75
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

Frais généraux	186.060,50
Frais d'Exploitation	2.933,—
Intérêts et Commissions	4.567,—
Perte sur vente matériel	28.795,—
Amortissement sur prospections	146.000,—
	<hr/>
	368.355,50
	<hr/> <hr/>

AVOIR.

Bénéfice sur vente Or	171.779,55
Loyer	24.000,—
Revenus du Portefeuille Titres	56.800,—
	<hr/>
	252.579,55
Perte de l'exercice	115.775,95
	<hr/>
	368.355,50
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Jean Lemaigre. Docteur en Droit, Licencié en Sciences fiscales et consulaires, 17, rue Willy Ernst, Charleroi. Président.

M. René Brosius, Ingénieur-Métallurgiste, 90, rue Jourdan, Bruxelles. Administrateur.

M. Richard Claren, Administrateur de Sociétés, 391, Avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.

M. Nestor Cornet, Docteur en Droit, Candidat Notaire, Conseiller Adjoint du Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, 49, Avenue Van den Bempt, Heverlee-Louvain. Administrateur.

Prince Albert-Edouard de Ligne, Administrateur de Sociétés, 547, Avenue Louise, Bruxelles. Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Pierre Milloen, Comptable, 52, rue Henri Maubel, Bruxelles.

DELEGUE DU MINISTERE DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI.

M. Fernand Gilsoul, Directeur au Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, 7, place Royale, Bruxelles.

Certifié conforme,

SOCIETE MINIERE DU CONGO SEPTENTRIONAL
« SOMINOR »

(s) R. CLAREN,
Administrateur.

Société Minière du Congo Septentrional « SOMINOR ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Buta (Congo Belge).

Siège Administratif : Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registres du Commerce : Stanleyville n° 1223.

Bruxelles n° 66881.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 1958.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Etienne Asselberghs, Administrateur, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée réélit, pour une durée de six ans, Monsieur Richard Claren en qualité d'Administrateur dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 1964.

Elle appelle Monsieur Pierre Vlayen, Expert-Comptable, 19, Avenue des Klauwaerts à Ixelles, aux fonctions de Commissaire pour une durée de six ans.

SOCIETE MINIERE DU CONGO SEPTENTRIONAL
« SOMINOR »

Pour extrait conforme,

(s) R. CLAREN,
Administrateur.

Banque de Paris et des Pays-Bas.

Société Anonyme au capital de F. 6.544.000.000

dont le Siège social est à Paris, 3, rue d'Antin.

R. C. Seine N° 54 B 5515 — L. B. F. N° 24.

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Séance du 20 Novembre 1958.

Présents :

MM. E. Monick, Président ;
J. Aubrun, Vice-Président ;
H. Deroy, Vice-Président ;
F. Albert-Buisson, Administrateur ;
M. Berard, Administrateur ;
F. Charles-Roux, Administrateur ;
R. Damien, Administrateur ;
E. Girardeau, Administrateur ;
E. Minost, Administrateur ;
J. Reyre, Administrateur-Directeur Général ;
A. de Vogue, Administrateur ;
R. de Lestrade, Commissaire du Gouvernement ;
H. de Bletterie, Censeur ;
H. Burnier, Censeur ;
J. Moise, Censeur.

Absent :

R. de Vitry, Administrateur.

.

DELEGATIONS DE POUVOIRS (Agence de Léopoldville).

Sur la proposition de l'Administrateur-Directeur Général approuvée par le Président,

Le Conseil,

Vu les articles 23 et 24 des Statuts,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 Juin 1954 instituant le régime des signatures de l'Agence,

Constituée à l'Agence de Léopoldville pour Mandataire de premier rang :

Monsieur Antoine Vincart.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Mandataire ci-dessus désigné à l'effet d'engager la Banque, par sa signature, dans les conditions définies par la délibération du Conseil en date du 10 Juin 1954.

Tous pouvoirs sont donnés par le Conseil à chacun des Administrateurs qui pourront agir conjointement ou séparément à l'effet d'effectuer le dépôt de la présente délibération, en totalité ou par extraits, au rang des minutes du Notaire de la Société ainsi qu'à l'effet, si besoin est, de réitérer par acte notarié au mandataire sus-désigné les pouvoirs à lui conférés.

Le Conseil donne à chacun des Mandataires de premier rang du Siège de la Succursale de Bruxelles et de l'Agence de Léopoldville, tous pouvoirs à l'effet d'effectuer le dépôt au rang des minutes d'un Notaire et partout où besoin sera d'une copie de la présente délibération.

Certifié Conforme

Paris, le 25 Novembre 1958,

Un Administrateur,
(s) Henri DERROY.

Commissaire de Police, Quartier Vivienne Gaillon, Paris-2.

Vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de M. Henri Deroy apposée ci-contre. Paris, le 25 nov. 1958. Le Commissaire Principal, (s) M. Millet.

République Française. Préfecture de Police — Sous-Direction du Personnel.

Vu pour légalisation de la Signature de M. Millet, Commissaire de Police du Quartier Vivienne Gaillon. Paris, le 26 nov. 1958. Pour le Secrétaire Général de la Préfecture de Police, L'Administrateur délégué (s) J. Harburger.

République Française. Ministère des Affaires Etrangères.

Vu pour la légalisation de la signature apposée ci-dessus de M. Harburger, Préfecture de Police, à Paris, le 26 nov. 1958. Pour le Ministre et par délégation, (s) Georges Cagnat.

Ambassade de Belgique à Paris. Ambassade van België te Parijs.

Vu à l'Ambassade de Belgique à Paris pour légalisation de la signature de M. Georges Cagnat. Paris, le 26 nov. 1958. Pour l'Ambassadeur, Le Fonctionnaire délégué (s) (illisible).

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur. — Ministerie van Buitenlandse Zaken en Buitenlandse Handel.

Vu pour légalisation de la signature de M. (illisible) apposée sur le présent document, Bruxelles, le 1 décembre 1958. Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, Le Fonctionnaire délégué (s) G. Haguinet. N° 10.628.

Bonneterie Africaine « BONAF ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Zottegem.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 1019.

Registre du Commerce d'Alost N° 27.284.

Statuts autorisés par arrêté royal du 24 décembre 1951 et publiés aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1952 ainsi qu'aux Annexes du Moniteur Belge du 13 janvier 1952.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
du 26 novembre 1958.

ACTIF.

I — Immobilisations :

Terrains, bâtiments, matériel et mobilier	5.529.694,—	
A déduire :		
Amortissements antérieurs	2.063.555,—	
Amortissements de l'exercice	543.080,—	
	<u>2.606.635,—</u>	2.923.059,—
II — Réalisable :		
Magasins et en cours	7.223.845,—	
Clients, tiers et comptes débiteurs	2.536.704,—	
	<u>9.760.549,—</u>	
III — Disponibilités :		
		103.075,—
		<u>12.786.683,—</u>

PASSIF.

I — Non exigible :	
Capital	6.000.000,—
Réserve légale	59.178,—
II — Exigible :	
Divers comptes créditeurs et frais à payer	6.229.314,—
III — Résultats :	
Report à nouveau	468.972,—
Bénéfices de l'exercice	29.219,—
	<hr/>
	498.191,—
	<hr/>
	12.786.683,—
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1958.

DEBIT.

Charges financières	60.000,—
Charges diverses	12.237,—
Bénéfice net	498.191,—
	<hr/>
	570.428,—
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	468.972,—
Profits divers	34.010,—
Bénéfice d'exploitation	67.446,—
	<hr/>
	570.428,—
	<hr/> <hr/>

AFFECTATION BENEFICIAIRE.

A la réserve légale	1.461,—
Au report à nouveau	496.730,—
	<hr/>
	498.191,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Gaston Braun, industriel, 29, rue Neuve Saint-Pierre à Gand.

Administrateur-Délégué :

M. Jacques Cantaert, industriel, Bruggenhoek, Strijpen-Zottegem.

Administrateurs :

M. Jean Cantaert, industriel, Bruggenhoek, Strijpen-Zottegem ;

M. Willy Cantaert, industriel, Bruggenhoek, Strijpen-Zottegem ;

M. René Hanet, industriel, 21, boulevard Britannique à Gand.

M. Joseph Jennen, Ministre Plénipotentiaire, 30, Rockefeller Plaza, New-York 20, N. Y., U. S. A.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Guisset, industriel, Meirelaan, Strijpen-Zottegem ;

M. William Kerr, Chartered Accountant, avenue de Tervueren N° 168 à Woluwé-Saint-Pierre ;

M. le chevalier Kraft de la Saulx, Jean, industriel, 2, boulevard Militaire à Gand.

BONNETERIE AFRICAINE.

L'Administrateur-Délégué,
J. CANTAERT.

Le Président,
G. BRAUN.

Bonneterie Africaine « BONAF ».

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Albertville (Congo Belge).

Siège administratif à Zottegem.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 1019.

Registre du Commerce d'Alost N° 27.284.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 26 novembre 1958 a désigné Monsieur Frans Van Maele, industriel, demeurant chaussée de Deynze à Thillet pour achever le mandat d'administrateur vacant à la suite du décès de Madame Paul Cantaert, née Alma De Meyer, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1961.

Elle a renouvelé pour un terme de six ans le mandat de Monsieur Joseph Jennen, Administrateur. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964.

BONNETERIE AFRICAINE.

L'Administrateur-Délégué,
J. CANTAERT.

Le Président,
G. BRAUN.

Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles N° 111.235.

Registre du Commerce d'Elisabethville N° 488.

Arrêté royal d'autorisation du 20 février 1939 publié au Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 mars 1939.

Actes constitutifs et modificatifs publiés aux Annexes du Moniteur Belge : Année 1939, N° 1880; Année 1950, N° 13935; Année 1954, N° 27494 et aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge des 15 mars 1939, 15 juin 1950 et 1^{er} novembre 1954.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1958.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 1958.

ACTIF.

I — Immobilisé :

a) Installations, matériel et divers :

Usine d'Elisabethville	44.668.337,—	
Usine de Samba	45.056.435,—	
	<hr/>	89.724.772,—
Amortissements antérieurs, moins extournes	29.383.354,—	
Amortissements de l'exercice	5.951.926,—	
	<hr/>	35.335.280,—
		<hr/>
		54.389.492,—

II — Réalisable :

b) Effets à recevoir	6.277.449,—	
c) Portefeuille (Fonds publics et Actions)	8.498.217,—	
d) Débiteurs divers	7.904.437,—	
e) Approvisionnements et emballages	20.922.183,—	
f) Graines de coton en stock	409.339,—	
g) Produits de la fabrication	4.247.871,—	
		48.259.496,—

III — Disponible :

h) Caisses, Banques et Chèques Postaux		17.959.330,—
--	--	--------------

IV — Divers :

i) Comptes débiteurs		1.329.605,—
----------------------------	--	-------------

V — Comptes d'ordre :

j) Garanties Statutaires		P. M.
k) Engagements et contrats divers en cours		P. M.
l) Cautionnements Agents		P. M.
m) Produits confiés à la Société en vue de leur réalisation		P. M.

121.937.923,—

PASSIF.

I — Passif de la société envers elle-même :

a) Capital		
entièrement libéré	60.000.000,—	
b) Réserve Statutaire	4.866.798,—	
c) Réserve Extraordinaire	12.000.000,—	
		<u>76.866.798,—</u>

II — Passif de la société envers les tiers :

d) Créiteurs divers		25.709.469,—
---------------------------	--	--------------

III — Divers :

e) Comptes créditeurs	4.525.302,—	
f) Fonds de Welfare en faveur des indigènes	302.130,—	
		<u>4.827.432,—</u>

IV — Comptes d'ordre :

g) Titulaires de garanties Statutaires	P. M.
h) Engagemnts et contrats divers en cours	P. M.
i) Agents — Comptes cautionnements	P. M.
j) Propriétaires des produits confiés à la Société en vue de leur réalisation	P. M.

V — Solde :

k) Report de l'exercice précédent	1.207.711,—	
l) Bénéfice net de l'exercice	13.326.513,—	
	<hr/>	14.534.224,—
		<hr/> <hr/>
		121.937.923,—
		<hr/> <hr/>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1958.

DEBIT.

Frais généraux		2.053.061,—
Charges financières		27.166,—
Amortissements sur Installations et Matériel		5.951.926,—
Provision fiscale		1.000.000,—
Quote-part des planteurs dans le bénéfice, en contrepartie des graines apportées		14.161.345,—
Fonds de Welfare en faveur des Indigènes		300.000,—
Solde disponible :		
Bénéfice net de l'exercice	13.326.513,—	
Report du solde de l'exercice précédent	1.207.711,—	
	<hr/>	14.534.224,—
		<hr/> <hr/>
		38.027.722,—
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report du solde de l'exercice précédent		1.207.711,—
Revenus du portefeuille et divers		555.138,—
Solde du compte d'Exploitation		36.264.873,—
		<hr/>
		38.027.722,—
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

A la réserve statutaire	666.326,—
Au report à nouveau	1.819.706,—
Aux actionnaires (dividende brut)	10.843.373,—
Aux Administrateurs et Commissaires	1.204.819,—
	<hr/>
	14.534.224,—
	<hr/> <hr/>

SITUATION DU CAPITAL.

Le capital est entièrement libéré.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Anatole De Bauw, Administrateur de Sociétés, 499, avenue Brugmann, Uccle.

Administrateurs :

M. Georges Biart, Industriel, 30, avenue Marnix, Bruxelles.

M. Pierre Gillieaux, Administrateur de Sociétés, 92, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, Administrateur de Sociétés, 1, Place de la Sainte Alliance, Uccle.

M. Maurice Pilette, Directeur de Sociétés, 24, avenue des Orangers, Woluwé-Saint-Pierre.

M. Fernand Sellier, Ingénieur, 15, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. Jules Sobry, Directeur de Sociétés, 26, avenue Flora, Mortsels (Anvers).

M. Emile Van Geem, Administrateur de Sociétés, 151, avenue Broqueville, Woluwé-Saint-Lambert.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Yves Corbiau, Docteur en droit, 22, avenue H. Boulenger, Uccle.

M. Louis Uytdenhoef, Expert-Comptable, 22, Place Armand Steurs, St-Josse-ten-Noode.

SOCIETE COLONIALE D'HUILERIES ET DE RAFFINAGE.

Un Administrateur,
F. SELLIER.

Le Président,
A. DE BAUW.

Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage.

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Bruxelles : Registre du Commerce N° 111.235.

Elisabethville : Registre du Commerce N° 488.

REELECTIONS STATUTAIRES.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 1958 a renouvelé pour un terme de 6 ans les mandats de Messieurs Alfred Moeller de Laddersous et Maurice Pilette, Administrateurs, ainsi que celui de Monsieur Louis Uytendhoef, Commissaire. Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1964.

SOCIETE COLONIALE D'HUILERIES ET DE RAFFINAGE.

Un Administrateur,
F. SELLIER.

Le Président,
A. DE BAUW.

Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries « COGELIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social: Albertville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registres du commerce de : Elisabethville N° 8.386.

Bruxelles N° 261.296.

Acte constitutif publié aux annexes au Bulletin officiel du Congo Belge du 15 août 1955, et acte modificatif du 27 novembre 1957, publié aux annexes du Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 janvier 1958.

BILAN AU 30 JUIN 1958.

(approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 novembre 1958).

ACTIF.

Immobilisé 12.133.662,01

a déduire :

Amortissements 1.310.146,—

10.823.516,01

Travaux en cours		292.774,—
Frais de constitution		449.433,50
Portefeuille		500,—
Disponibilités		3.161.072,—
Magasins		3.548.557,99
Actionnaires		15.000.000,—
Débiteurs divers		3.628.452,75
Commandes en cours		488.401,—
Comptes débiteurs		350.831,—
Comptes d'ordre		50.008,—
Profits et pertes :		
Perte de l'exercice	1.811.635,82	
Solde en bénéfice de l'exercice précédent	488.328,07	
		<u>1.323.307,75</u>
		<u>39.116.854,—</u>

PASSIF.

Capital		30.000.000,—
Créditeurs divers		8.353.445,—
Comptes à régler sur commandes en cours		488.401,—
Compte créditeur		225.000,—
Comptes d'ordre		50.008,—
		<u>39.116.854,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1958.

DEBIT.

Résultats d'exploitation		985.967,87
Frais généraux d'administration		58.750,—
Amortissements :		
Amortissements de l'immobilisé	853.231,37	
Amortissements sur frais de constitution	16.646,—	
		<u>869.877,37</u>
		<u>1.914.595,24</u>

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice précédent		488.328,07
Intérêts, commissions et divers		102.959,42
Perte de l'exercice	1.811.635,82	
<i>à déduire :</i>		
Solde en bénéfice de l'exercice précédent	488.328,07	
		<u>1.323.307,75</u>
		<u><u>1.914.595,24</u></u>

SITUATION DU CAPITAL AU 26 NOVEMBRE 1958.

Le capital actuellement de Fr. c. 30.000.000, est représenté par 50.000 actions sans mention de valeur sur chacune desquelles il a été versé 360 Fr.

Montant restant à libérer sur les 50.000 actions existantes :

SOUSCRIPTEURS	Nombre d'actions souscrites	Montants restant à libérer (Fr 240 par titre)
La Régie de Distributions d'eau et d'électricité du Congo et du Ruanda-Urundi « Regideso » Institution Publique Autonome 30, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles	25.500	6.120.000
Compagnie Générale d'Entreprises Electriques et Industrielles (Electrobel) société anonyme, 1, place du Trône, Bruxelles	21.998	5.279.520
Société d'Electricité de la Basse-Meuse, société anonyme, 1, place du Trône, Bruxelles	2.000	480.000
Société Financière et Commerciale de Transports, d'Electricité et d'Industries « Electrafina », société anonyme, 42, place Verte, Anvers	450	108.000
Gefilux, Société anonyme holding 2b, boulevard Royal, Luxembourg	50	12.000
Sté Intercommunale Belge d'Electricité, société anonyme, 1, place du Trône, Bruxelles	1	240
Power Subsidiary Cy, société anonyme holding, 2b, boulevard Royal, Luxembourg	1	240
	<u>50.000</u>	<u>12.000.000</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Monet, René, docteur en droit, 10, rue Papenkasteel, Uccle, président.
de Brouwer, Albert, docteur en droit, 30, chaussée de Vilvorde, Grimbergen.
Piret, Georges, ingénieur, 11, rue de l'Industrie, Bruxelles.

Robert, Gaston, ingénieur, 36, rue Entrée Jacques, Gembloux.

Thys, Albert, ingénieur, Lintkasteel, Grimbergen.

de Walque, François, ingénieur, 197, rue Belliard, Bruxelles.

Van Wynsberghe, Eugène, licencié en sciences commerciales, 4, avenue du Congo, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

MM. Delmotte, Auguste, sous-directeur de société, 9, avenue Plasky, Etterbeek.

Paternostre, Robert, sous-directeur de société, 19, avenue de Heetvelde, Dilbeek.

Wouters, Edgard, ingénieur commercial, Léopoldville-Kalina (Congo Belge).

A. de BROUWER.

Administrateur.

R. MONET.

Président du Conseil.

Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries « COGELIN ».

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Albertville.

Siège administratif : 1, place du Trône, Bruxelles.

Registres du commerce de : Elisabethville N° 8.386.

Bruxelles N° 261.296.

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS ET D'UN COMMISSAIRE.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 26 novembre 1958 a réélu M. Albert de Brouwer aux fonctions d'administrateur et M. Robert Paternostre à celles de commissaire.

Elle a appelé aux fonctions d'administrateur M. André Claude, ingénieur civil, 16, avenue d'Orbaix à Uccle, en remplacement de M. André Gaudissart, décédé.

Administrateur.

A. de BROUWER.

R. MONET.

Président du Conseil.

Crédit Hypothécaire d'Afrique.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 39, rue du Commerce, Bruxelles.

Registres du Commerce : Léopoldville n° 2448.

Bruxelles n° 8036.

NOMINATION.

Assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 1958.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de porter de 13 à 14 le nombre d'Administrateurs et confie ce mandat supplémentaire à Monsieur Robert Spitaels, 117, avenue Georges Bergmann, Ixelles-Bruxelles.

Extrait conforme :

**CREDIT HYPOTHECAIRE D'AFRIQUE,
S. C. R. L.**

A. E. de SAN,
Administrateur.

M. DEGUENT,
Administrateur-Délégué.

Sentab - Congo.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo belge).

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent cinquante-huit.

Le sept novembre.

A Bruxelles, en l'étude.

Devant Maître Albert Raucq, notaire à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La société de droit suédois dénommée « Svenksa Entreprenad Aktienbolaget Sentab » ayant son siège à Stockholm, ici représentée suivant procuration sous seing privé ci-annexé par Monsieur Bengt Albert Rothstein, chef des services financiers de la société, demeurant à Vasavägen 53, Djursholm, Suède.

(1) Arrêté royal du 2 décembre 1958. — Voir Bulletin Officiel du Congo Belge du 15 décembre 1958, 1^{re} Partie.

2. La société anonyme de droit belge dénommée « Compagnie des Minerais Suédois » ayant son siège à Anvers, Marché aux Souliers, 31, ici représentée par son directeur général Monsieur Per Axel Thorsten Hultman, demeurant à Anvers, Avenue Jan Van Ryswyck 174, qui déclare se porter fort pour la dite société.

3. La société anonyme de droit belge dénommée « Electrolux » ayant son siège à Bruxelles, boulevard Bischoffsheim, 11, ici représentée suivant procuration sous seing privé ci-annexée par Monsieur Hans Belfrage, directeur-général de la société, demeurant à Uccle, rue Dodonée, N° 81.

4. Monsieur Frédéric - Albéric - Gabriel - Marie - Joseph baron Rolin, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt, 198.

5. Monsieur Ernst - Jonas Weltje, docteur en technologie, demeurant à Ellinge, Eslöv, Suède, ici représenté suivant procuration sous seing privé ci-annexée par Monsieur Bengt - Albert Rothstein prénommé.

6. Monsieur Haldor Nórgaard, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Ljungvägen 11, Stocksund, Suède, ici représenté suivant procuration sous seing privé ci-annexée par Monsieur Bengt - Albert Rothstein prénommé.

7. Monsieur Marcel - Gaston - Hippolyte Douret, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, Avenue du Manoir, 52.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

Dénomination — Siège — Objet — Durée.

Article premier : Dénomination.

Il est constitué, sous le régime de la législation en vigueur au Congo belge, une société par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination : « Sentab-Congo ».

Article deux : Siège.

Le siège social est établi à Léopoldville (Congo belge).

Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo belge ou du Ruanda-Urundi, par décision du conseil d'administration.

Toute décision du conseil concernant le changement du siège social est publiée par voie d'avis aux annexes au Bulletin Officiel du Congo belge ou du Bulletin Administratif du Congo belge.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir en tous lieux au Congo belge, au Ruanda-Urundi, en Belgique et à l'étranger, des sièges administratifs, bureaux, succursales, agences et dépôts.

Article trois : Objet.

La société a pour objet toutes entreprises de travaux de toute nature, et notamment de routes, barrages, canaux, ports, chemins de fer, tramways, usines, installations électriques, hydrauliques et autres, installations pour la navigation maritime, fluviale ou aérienne, et tous ouvrages du génie civil ou militaire, pour

le compte de gouvernements, d'administrations publiques, de sociétés ou de particuliers.

Elle accomplit toutes missions d'ingénieur-conseil, notamment l'étude des projets de travaux, l'établissement des plans et des spécifications relatives aux fournitures, la vérification des soumissions et la direction ou le contrôle de l'exécution des travaux.

La société peut acquérir toutes concessions et soumissionner dans toutes adjudications, faire toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à cet objet.

Elle peut prendre toutes représentations industrielles ou commerciales en tout lieu et plus spécialement en Afrique.

Elle peut acquérir ou exploiter tous brevets ou licences se rapportant directement ou indirectement à son objet; faire tous contrats de participation ou d'alliance avec d'autres sociétés ou entreprises, similaires ou non, ou dont les opérations seraient de nature à favoriser ses activités.

Article quatre : Durée.

La société est constituée pour une durée de trente années prenant cours à la date de l'arrêté royal autorisant la constitution de la société. Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et, dans le cas de prorogation, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

Capital social — Actions — Obligations.

Article cinq : Capital.

Le capital social est fixé à quinze millions de francs congolais; il est représenté par quinze mille parts sociales sans désignation de valeur donnant droit chacune à un quinze-millième de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts.

Article six : Souscription — Libération.

Les quinze mille parts sociales sont à l'instant souscrites en espèces au prix de mille francs congolais comme suit :

— La société « Svenska Entreprenad Aktienbolaget Sentab » : six mille parts	6.000
— La société « Compagnie des Minerais Suédois » : trois mille parts	3.000
— La société « Electrolux » : deux mille deux cent cinquante parts	2.250
— Monsieur le Baron Freddy Rolin : quinze cents parts	1.500
— Monsieur Ernst Wehtje : sept cent cinquante parts	750
— Monsieur Haldor Nórgaard : sept cent cinquante parts	750
— Monsieur Marcel Douret : sept cent cinquante parts	750
— Ensemble : quinze mille parts	15.000

Les souscripteurs déclarent et tous les comparants reconnaissent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée de vingt pour cent par un versement en espèces de sorte que la société a dès à présent à sa libre et entière disposition une somme de trois millions de francs.

Article sept : Modification du capital.

Le capital peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions et les formes requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles parts sociales qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata de leur intérêt social au jour de l'émission, dans le délai, au taux et aux conditions fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura dans tous les cas la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des parts sociales à émettre.

Article huit : Appels de fonds.

Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les parts sociales non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée à la poste au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard.

Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement du principal et des intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse; il pourra aussi prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement, le tout sans préjudice du droit de réclamer à l'actionnaire le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Article neuf.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés, dans l'ordre, sur les intérêts dont il demeure redevable et sur le principal afférents à l'ensemble des parts sociales qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Article dix.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés seront admis.

Article onze : Titres nominatifs et au porteur.

Les parts sociales non entièrement libérées et les parts sociales libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et les premières mises des titres au porteur se font aux frais de la société.

Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives se font à la demande et aux frais des propriétaires.

Toutes les parts sociales portent un numéro d'ordre. Le conseil d'administration peut autoriser la division des parts sociales en coupures dans les conditions qu'il détermine. Il peut également décider la création de titres collectifs groupant dix parts sociales unitaires, et ce, dans la mesure où il le juge opportun.

Article douze.

La propriété des parts sociales nominatives s'établit par une inscription dans un registre, tenu au siège social; ce registre peut être consulté sans déplacement par les actionnaires.

Il contient les indications suivantes : la désignation précise des propriétaires, le nombre de titres possédés par chacun d'eux, la date et le montant des versements effectués, la date des transferts ou conversions.

Vis-à-vis de la société, les transferts de titres nominatifs s'opèrent exclusivement par une déclaration inscrite dans le registre, la dite déclaration étant datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires agissant en vertu de pouvoirs dont il doit être justifié. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. Aucun transfert de parts sociales nominatives ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Il est délivré aux titulaires d'inscriptions nominatives un certificat non transmissible, constatant l'inscription au registre des titres qui leur appartiennent. Ce certificat indique les numéros de leurs titres. Il est signé soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et une personne spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration. L'une de ces signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé chaque fois qu'il y a transfert, même partiel, des parts sociales auxquelles il se rapporte.

Il n'est procédé à aucun transfert de parts sociales nominatives, à aucune conversion d'inscription nominative en titres au porteur ou de titres au porteur en inscription nominative le jour où les actionnaires sont réunis en assemblée générale, ainsi que pendant les dix jours francs qui précèdent ce jour.

Article treize.

Les titres au porteur sont signés par deux administrateurs.

Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

Les titres mentionnent la date de l'acte constitutif de la société et de sa publication ainsi que celle de l'arrêté royal autorisant la création de la société, l'objet, le siège et la durée de la société, le capital social, le nombre, la nature des parts sociales, la date de l'assemblée générale annuelle, la répartition des bénéfices.

La cession des titres au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les cessions de parts sociales quelconques ne sont valables qu'après autorisation de leur création par arrêté royal.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les parts sociales représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres ou parts, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges coordonnés sur les sociétés commerciales.

Seront toutefois exemptés de l'application des dispositions de ces articles, les titres prévus à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Article quatorze.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de leur mise.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre.

Si plusieurs personnes ont des droits sur une même part sociale, l'exercice de ces droits est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée pour exercer ces droits à l'égard de la société.

Article quinze.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générales des actionnaires.

Article seize : Obligations.

La société peut émettre des obligations hypothécaires ou non, par décision du conseil d'administration, qui en détermine le type, le taux d'intérêt, le taux d'émission ainsi que les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

TITRE TROIS.

Administration — Direction — Surveillance.

Article dixsept : Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Le nombre des administrateurs est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour un an par l'assemblée générale et sont révocables en tout temps.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

Article dix-huit.

Le conseil d'administration peut constituer parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci un comité de direction, dont il fixe les attributions et le mode de fonctionnement.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de tout ou partie des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs, chargés également de l'exécution des décisions du conseil d'administration et du comité de direction.

Il peut donner tous mandats ou pouvoirs pour des affaires générales ou spéciales à des administrateurs, directeurs ou agents et même à des personnes physiques ou morales étrangères à la société. Il détermine les appointements, émoluments ou indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Tous les actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations seront signés, soit par le président du conseil ou un administrateur-délégué signant conjointement avec un autre administrateur, lesquels n'auront pas à justifier d'une décision préalable du conseil à l'égard des tiers, des conservateurs des hypothèques et des conservateurs des titres fonciers, soit en vertu d'une délégation générale ou spéciale donnée par le conseil d'administration.

Article dix-neuf.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations, au Congo belge et éventuellement en Belgique ou à l'étranger.

Article vingt.

Sauf les cas de force majeure, à mentionner dans le procès-verbal de la réunion, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le présenter à une séance du conseil et d'y voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Les délibérations et décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou à son défaut par un administrateur-délégué.

Article vingt et un.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, quelles que soient la nature et l'importance des opérations et à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous marchés, conventions ou tous actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société.

Il nomme et révoque tous directeurs, employés ou agents de la société, fixe leurs rémunérations, ainsi que les conditions de leur admission et de leur retraite.

Il peut encaisser toutes sommes dues et appartenant à la société, en donner valablement quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prendre ou donner en location, acquérir, aliéner et échanger tous biens meubles et immeubles; emprunter à court et à long terme, par voie d'ouverture de crédit ou autrement, même par voie d'émission d'obligations; constituer et accepter toutes garanties hypothécaires et autres avec ou sans stipulation de voie parée; renoncer à tous privilèges, droits d'hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires ainsi que de tous commandements, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques; dispenser de toutes inscriptions d'office, le tout avec ou sans paiement.

Il représente la société vis-à-vis des tiers, des autorités et des administrations et exerce toutes actions, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions, obtient tous jugements, arrêts, décisions, sentences et les fait exécuter, acquiesce, transige et compromet, en tout état de cause, sur tous intérêts sociaux.

Article vingt-deux.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

Article vingt-trois.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; dans la mesure de leur mandat, ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Article vingt-quatre : Commissaires.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour un an par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle; celle-ci, statuant comme en matière ordinaire, fixe leur nombre.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des documents, des livres, des procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures de la sociétés, mais sans déplacement de ceux-ci.

Chaque semestre, le conseil d'administration remet aux commissaires un état résumant la situation active et passive de la société.

Article vingt-cinq : Cautionnement des administrateurs et commissaires.

En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de vingt parts sociales, et par chaque commissaire un cautionnement de cinq parts sociales.

Si les parts sociales n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors du dépôt; il en est donné connaissance à la première assemblée générale.

Ce cautionnement prend fin et peut être restitué lorsque, après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel l'administrateur ou le commissaire sortant a été en fonction, l'assemblée générale, par vote spécial, lui aura donné décharge de sa gestion.

Article vingt-six : Vacance et expiration des mandats d'administrateurs et commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs et commissaires sortant de charge prennent fin, sauf réélection, immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur, les membres restants du conseil d'administration peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Tout administrateur nommé dans ces conditions n'exerce ses fonctions que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Si le nombre des commissaires est réduit par suite de décès ou autrement de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Article vingt-sept : Rémunération des administrateurs et commissaires.

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels ou des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.

Les émoluments des commissaires consistent en une somme fixe établie par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales, des indemnités à imputer aux fraix généraux.

TITRE QUATRE.

Assemblées générales des actionnaires.

Article vingt-huit.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, incapables ou dissidents.

Article vingt-neuf : Réunions.

Les assemblées générales se réunissent dans la localité où est établi le siège social ou éventuellement, eu égard aux commodités de la majorité des actionnaires, dans toute autre localité du Congo belge ou même de Belgique ou de l'étranger, à l'endroit désigné dans la convocation.

Une réunion de l'assemblée générale se tient chaque année, à la date et à l'heure fixées par le conseil d'administration, avant le quinze juin et pour la première fois en mil neuf cent soixante.

Les autres réunions se tiennent sur convocation du conseil d'administration, soit lorsque celui-ci estime que l'intérêt social l'exige, soit lorsque la demande lui en est faite par la majorité des membres du collège des commissaires ou par des actionnaires représentant le cinquième du capital au moins.

Toute demande de convocation au conseil d'administration doit indiquer les objets à mettre à l'ordre du jour. L'assemblée devra se réunir dans les trois mois à compter de la demande de convocation qui se fera par lettre recommandée à la poste.

Article trente : Convocations.

Les convocations contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par annonce paraissant quinze jours au moins avant l'assemblée aux Annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin administratif du Congo belge.

Des lettres missives seront adressées, quinze jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les parts sociales sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Article trente et un.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil d'administration ou qui auraient

été communiquées au conseil trois semaines au moins avant la réunion, soit par des actionnaires possédant ensemble au moins le cinquième des titres émis, soit par la majorité des membres du collège des commissaires.

Article trente-deux : Dépôt des titres.

Pour être admis à la réunion de l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur doivent déposer ceux-ci cinq jours au moins avant la réunion, dans un des établissements indiqués dans l'avis de convocation.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent aviser la société de leur intention d'assister ou de se faire représenter à la réunion cinq jours au moins avant la date de celle-ci.

Toutefois, le conseil d'administration a toujours la faculté de réduire ces délais et d'accepter des inscriptions et des dépôts en dehors de ces limites.

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

Article trente-trois : Représentation.

Tous les actionnaires ont le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataires en se conformant aux règles des statuts.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des pouvoirs à donner aux mandataires; il peut aussi décider que ces derniers devront être eux-mêmes des actionnaires de la société et exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe. Les actionnaires devront être avisés de ces décisions du conseil d'administration par une mention spéciale dans les convocations pour l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les personnes civiles et les sociétés commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Article trente-quatre : Délibération.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, ou à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les nom, prénoms, profession et demeure des actionnaires et le nombre de parts sociales qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux ou leur représentant avant d'entrer à l'assemblée.

Article trente-cinq.

Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante toute réunion quelconque de l'assemblée à six semaines au maximum. Par l'effet de cette prorogation, l'assemblée est réputée n'avoir pas été tenue, et ses

décisions notamment, sont nulles de plein droit. En ce cas, une nouvelle réunion de l'assemblée est convoquée et les décisions prises par celle-ci sont définitives.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Des questions nouvelles pourront être soumises à l'assemblée ainsi prorogée, à condition qu'elles figurent dans les nouvelles convocations faites dans les conditions déterminées ci-dessus.

Article trente-six.

Chacune des parts sociales sur lesquelles les versements régulièrement appelés et exigibles ont été opérés donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés à l'assemblée.

Article trente-sept.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de parts sociales représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à mainlevée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à cette réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Les décisions sur les objets prévus à l'alinéa qui précède ne seront valablement prises, sous réserve de ce qui est prévu à l'article quarante-quatre des présents statuts, que si elles réunissent les trois quarts des voix représentées à l'assemblée et exprimées valablement.

Article trente-huit.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, par le secrétaire, par les deux scrutateurs ainsi que par les autres membres du bureau et par les associés qui le désirent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale sont signés par le président du conseil d'administration ou à son défaut par un administrateur-délégué.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE CINQ.

Inventaire — Bilan — Répartition des bénéfices.

Article trente-neuf.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence à la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société et se clôture au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Article quarante.

Le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-neuf, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements.

À la même époque, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration forme le bilan et le compte de pertes et profits, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garantie réelle. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Le conseil d'administration procède à l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

L'inventaire, le bilan, le compte de pertes et profits, leurs annexes et le rapport du conseil d'administration sont mis, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition du collège des commissaires qui, dans les quinze jours, doit présenter un rapport contenant ses observations et propositions.

Dans les quinze jours précédant l'assemblée générale statutaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan et du compte de pertes et profits, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs parts sociales, avec l'indication du montant des sommes restant dues sur celles-ci, et du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de pertes et profits, de même que le rapport des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

Article quarante et un.

L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et des commissaires et statue sur le bilan.

Elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Le bilan et le compte de pertes et profits, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts de la sociétés, sont, dans le mois de leur approbatiton, déposés aux fins de publication aux annexes du Bulletin Officiel du Congo belge ou au Bulletin Administratif du Congo belge.

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et commissaires en fonctions, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale.

La situation du capital social est publiée au moins une fois par an à la suite du bilan. Elle comprend l'indication des versements effectués et la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs titres, avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Article quarante-deux.

Sur le bénéfice net résultant du bilan après défalcation des frais généraux, charges sociales et amortissements, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le dit fonds a atteint le dixième du capital.

L'assemblée peut ensuite, sur proposition du conseil d'administration, consacrer tout ou partie du surplus à la création ou à l'accroissement de fonds de réserve extraordinaire ou de prévision ou à un report à nouveau.

Le solde constitue le bénéfice répartisable à affecter comme suit :

1° à concurrence d'une somme à déterminer par l'assemblée générale, à titre de tantièmes aux administrateurs, qui en opèrent la répartition entre eux suivant leurs conventions particulières:

2° le restant est distribué à titre de dividendes aux parts sociales, compte tenu, s'il y a lieu, de leur degré de libération et au prorata du temps.

La somme à répartir en vertu du primo ci-dessus ne peut excéder dix pour cent du bénéfice répartisable: l'assemblée générale peut toujours décider d'affecter la totalité du bénéfice répartisable à titre de dividende aux parts sociales.

Article quarante-trois.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider que, en attendant l'approbation du bilan et la répartition définitive du bénéfice net, conformément à l'article quarante-deux des statuts, il soit attribué des acomptes à valoir sur la dite répartition.

TITRE SIX.

Dissolution — Liquidation.

Article quarante-quatre.

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs ou, à leur défaut, les commissaires, sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des titres représentés à l'assemblée.

La décision de l'assemblée, dans ce cas, est rendue publique dans les conditions prévues à l'article quarante et un.

Article quarante-cinq.

A l'expiration du terme de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux mandats des administrateurs et commissaires.

Article quarante-six.

Après sa dissolution, la société est réputée exister pour sa liquidation.

Pendant tout le cours de la liquidation, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société. Elle peut, à la simple majorité, décider notamment que les liquidateurs continueront, jusqu'à la réalisation de l'avoir social, l'industrie ou le commerce de la société, qu'ils pourront emprunter pour régler les dettes sociales, créer des effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles même de gré à gré, et faire apport de tout ou partie de l'avoir social à d'autres sociétés congolaises ou non, quel que soit leur objet.

L'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne tous quitus et décharges.

Article quarante-sept.

Après apurement de toutes dettes et charges, des frais de la liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant du capital exprimé entre toutes les parts sociales.

Si les parts sociales ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder au remboursement, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'égalité entre toutes les parts sociales, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus, après déduction d'une somme à fixer par l'assemblée générale pour rémunération des liquidateurs, est réparti entre les parts sociales. La

répartition peut être faite en titres d'une autre société. L'acte de clôture de la liquidation est publié dans les formes prévues à l'article quarante-et-un.

TITRE SEPT.

Dispositions générales.

Article quarante-huit.

Pour l'exécution des présents statuts, tout administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié dans la province où le siège social se trouve établi, est tenu d'y élire domicile; faute de ce faire, il est censé de plein droit avoir élu domicile à ce siège où toutes sommations, assignations, significations et notifications quelconques lui sont valablement faites.

Toutes les contestations entre la société et ses actionnaires comme tels, sont portées devant les juridictions compétentes du siège social.

Article quarante-neuf.

La société est constituée, sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la législation du Congo belge.

Article cinquante.

Les frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trois cent mille francs.

Article cinquante-et-un.

Les parties entendent se conformer entièrement à la législation du Congo belge et, en conséquence, les dispositions de cette législation auxquelles il n'est pas licitement dérogé par les présents statuts sont réputées inscrites, et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de cette législation sont censées non écrites.

TITRE HUIT.

Dispositions transitoires.

Article cinquante-deux.

Immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, sans autre convocation préalable se réuniront, le cas échéant, en assemblée générale extraordinaire pour statuer sur tous les objets qu'ils croiront utile de porter à l'ordre du jour de la réunion.

Article cinquante-trois.

Par dérogation aux articles dix-sept et vingt-quatre des statuts, sont nommés pour la première fois :

— Administrateurs :

Monsieur Ernst Jonas Wehtje.

Monsieur Haldor Norgaard.

Monsieur le baron Frédéric Rolin.

Tous Prénommés.

— Commissaire Monsieur Jean-Edmond-Elisabeth-Ghislain Cougnon, docteur en droit, demeurant à Ixelles, Avenue du Pesage, 125.

Les mandats ainsi conférés prendront fin immédiatement après la réunion de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent soixante.

Dont acte.

Fait et passé.

Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré quinze rôles, six renvois, au 6^me bureau des Actes Civils et Successions de Bruxelles le douze novembre 1958, volume 623, folio 6, case 8.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (signé) Van Damme.

POUR EXPEDITION CONFORME
à l'exception des procurations

(signé) Albert Raucq.

Albert Raucq. Notaire à Bruxelles.

Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous : Carlo Vullers, Président du Tribunal de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour la légalisation de la signature de M^e Raucq, Notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 17 novembre 1958.

(sé) C. Vullers.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M^e Carlo Vullers, apposée ci-dessus.

Le fonctionnaire délégué,

(sé) R. Verleysen.

Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Vu au Ministère du Congo Belge et du Ruanda-Urundi pour légalisation de la signature de Mr R. Verleysen apposée ci-dessus.

Bruxelles le 18 novembre 1958.

Pour le Ministre :

Le chef de Bureau ff.

(sé) J. Nerinckx.

Droits perçus : 60 frs.

Vu,
le Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi,
le 26 novembre 1958.

Mij bekend,
de Minister van Belgisch-Congo
en van Ruanda-Urundi,
de 26 november 1958.

(sé) M. VAN HEMELRIJCK (get.).

**Société d'Importation & d'Exportation Congolaise,
en abrégé « SIMEXCO ».**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Léopoldville, Avenue de Gaulle n° 45.

Registre de commerce de Léopoldville : n° 2852.

Siège administratif à Bruxelles, 27, Avenue de Stalingrad.

Registre du commerce de Bruxelles : n° 171.165.

ASSEMBLEE GENERALE DU 8 NOVEMBRE 1958.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL.

L'assemblée générale estime qu'il y a lieu de prolonger la mission du liquidateur jusqu'au 31 décembre prochain sauf réalisation totale avant cette date.

La prochaine assemblée générale aura lieu le samedi 13 décembre 1958 à 10 heures.

Pour copie conforme

(signature illisible)

Liquidateur.

Date de mise en circulation	Vu par :	Paraphes	Pages signalées
19 DÉC. 1944	MM.		
	X le Président	[Signature]	
	X BOMANS	[Signature]	
	X BOURGEOIS	[Signature]	
	X CLAEYS		
	X DELCAMPÉE		
	X DE MEYER		
	X DUBOIS		
	X GILLAIN		
	X NEYZEN		
	X PRIGNON		
	X VAN DAELE		
X VAN DER STRAETEN			
X <i>Mallou</i> Bureau de Dessin			

« Bulletin Officiel du Congo Belge »

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

1958

ANNEXE I

Numéros parus en 1958

1 janvier	pages 1 à 110	1 juillet	pages 1287 à 1566
15 janvier	pages 111 à 198	15 juillet	pages 1567 à 1586
1 février	pages 199 à 302	1 août	pages 1587 à 2094
15 février	pages 303 à 470	15 août	pages 2095 à 2218
1 mars	pages 471 à 546	1 septembre	pages 2219 à 2278
15 mars	pages 547 à 602	15 septembre	pages 2279 à 2362
1 avril	pages 603 à 646	1 octobre	pages 2363 à 2410
15 avril	pages 647 à 718	15 octobre	pages 2411 à 2442
1 mai	pages 719 à 798	1 novembre	pages 2443 à 2530
15 mai	pages 799 à 906	15 novembre	pages 2531 à 2606
1 juin	pages 907 à 1092	1 décembre	pages 2607 à 2698
15 juin	pages 1093 à 1286	15 décembre	pages 2699 à 2788

Table alphabétique des matières 1958 pages 2789 à 2848

**MINISTERE DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI**

Loterie Coloniale

	Pages
Tirage 7-12-1957	108
28-12-1957	197
18- 1-1958	468
8- 2-1958	545
1- 3-1958	599
22- 3-1958	717
12- 4-1958	796
26- 4-1958	904
17- 5-1958	1285
7- 6-1958	1564
21- 6-1958	1882
12- 7-1958	2090
2- 8-1958	2276
23- 8-1958	2361
13- 9-1958	2408
4-10-1958	2527
25-10-1958	2605
15-11-1958	2697

**MINISTERIE VAN BELGISCH-CONGO
EN VAN RUANDA-URUNDI**

Koloniale Loterij

	Bldz.
Trekking 7-12-1957	109
28-12-1957	198
18- 1-1958	469
8- 1-1958	546
1- 2-1958	600
22- 3-1958	718
12- 4-1958	797
26- 4-1958	905
17- 5-1958	1286
7- 6-1958	1565
21- 7-1958	1883
12- 7-1958	2091
2- 8-1958	2277
23- 8-1958	2362
13- 9-1958	2409
4-10-1958	2528
25-10-1958	2606
15-11-1958	2698

**Situation du Trésor du
Congo-Belge et du Fonds
Spécial d'Égalisation des
budgets au :**

	Pages
30-11-1957	147
31-12-1957	435
31- 1-1958	566
28- 2-1958	715
31- 3-1958	903
30- 4-1958	1235
31- 5-1958	1745
30- 6-1958	2171
31- 7-1958	2351
31- 8-1958	2427
30- 9-1958	2573
31-10-1958	2746

**Stand van de Schatkist van
Belgisch-Congo en van het
Bijzonder Egalisatiefonds
der Begrotingen op :**

	Bldz.
30-11-1957	147
31-12-1957	435
31- 1-1958	566
28- 2-1958	715
31- 3-1958	903
30- 4-1958	1235
31- 5-1958	1745
30- 6-1958	2171
31- 7-1958	2351
31- 8-1958	2427
30- 9-1958	2573
31-10-1958	2746

ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

	Pages
Caisse de Compensation Comptable pour Allocations Familiales de S.E.S.O.-M.O.	
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 9-7-58	2203
C.E.M.U.B.A.C. (voir Centre Scientifique et Médical de l'Université Libre de Bruxelles en Afrique Centrale).	
Centre Scientifique et Médical de l'Université Libre de Bruxelles en Afrique Centrale « C.E.M.U.B.A.C. ».	
Délégation de Pouvoirs	619
Nomination	569
Renouvellement de mandats	569
Fondation de l'Université de Liège « Fubéac ».	
Bilan 31-12-1957	1699
Fondation du Bien-Etre Indigène de la Société « Utextléo ».	
Renouvellement des mandats	1892, 2235
Situation au 31-12-1957	900
Fondation Elakat pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes.	
Bilan au 31-12-1957	709
Extraits procès-verbaux : Conseil d'administration du 19-12-57	258
Conseil d'administration du 25-3-58	710
Fondation Symétain pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes.	
Budget de l'exercice 1958	834
Comptes de l'exercice 1957	830
Renouvellement de mandats	156
Fondation Tabacongo pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes.	
Budget pour l'exercice 1958	899
Comptes de l'exercice 1957	898
Fonds du Bien-Etre Indigène au Congo Belge.	
Pouvoirs	436
Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes du Congo Belge « Foréami ».	
Bilan au 31-12-1956	2677
Rapport de gestion sur l'exercice 1956	2677
Fonds Social du Kivu.	
Bilan au 31-12-1957	923
Prévisions budgétaires exercice 1959	922
Fonds Social Linéa.	
Bilan au 31-12-1957	705
Conseil d'administration	2288
Nomination	69
F.O.R.E.A.M.I. (voir Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux Indigènes du Congo Belge).	
Fubéac (voir Fondation de l'Université de Liège).	
Quadragesimo Anno.	
Uittreksel proces-verbaal : Algemene vergadering van 29-4-58	1149

SOCIETES COMMERCIALES

A

	Pages
A.C.A. (voir : Agence Coloniale Automobile).	
A.C.E.C.-Congo (voir : Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi).	
Afribel (voir : Société d'Expansion Belgo-Africaine).	
African Star (voir : Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique).	
Africongo (voir : La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo).	
Africuir (voir : Société Africaine des Cuirs et Dérivés).	
Afridex (voir : Société Africaine d'Explosifs).	
Afrimèches (voir : Société Africaine pour la Fabrication de Mèches de Sûreté).	
Afripaint.	
Administrateurs et commissaires	1359
Bilan au 31-12-57	1358
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 22-4-58	1359
Agence Coloniale Automobile « A.C.A. ».	
Administrateurs et commissaires	2379
Bilan 31-8-57	2377
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 3-9-58	2379
Agence de Transit en Afrique « Agetraf ».	
Administrateurs et commissaires	2626
Bilan 30-4-1958	2625
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale 28-10-58	2626
Conseil d'administration du 2-6-58	1353
Agetraf (voir : Agence de Transit en Afrique).	
Agribois.	
Administrateurs et commissaires	105, 2635
Bilans : 30-6-1957	104
30-6-1958	2634
Erratum	302
Agrifor (voir : Société Forestière et Agricole du Mayumbe).	
Agrimo (voir : Société d'Agriculture de Moenge).	
Aheve.	
Mise en dissolution	925
Anciens Etablissements A. Henry.	
Administrateurs et commissaires	2741
Bilan 31-12-57	2740
Extrait procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire du 14-3-58	2401
Arema (voir : Compagnie Minière Arema).	

	Pages
Armco S.C.R.L.	
Administrateurs et commissaires	801
Bilan 31-10-57	800
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 2-4-58	802
Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura « Métalusa ».	
Administrateurs et commissaires	1589
Bilan 31-12-57	1587
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 17-6-58 ..	1589
Conseil d'administration du 2-7-58	2114
Ateliers Mécaniques du Congo « Mécanicongo ».	
Administrateurs et commissaires	1169
Bilan 31-12-57	1168
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 27-5-58 ...	1170
Conseil d'administration du 22-4-58	835
Atlas Copco Congo « Copco ».	
Administrateurs et commissaires	2487
Bilan 31-12-57	2486
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 19-5-58 ..	1505
Auxeltra-Béton (voir : Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification et de Travaux de Béton).	
Auxilacs (voir : Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains).	
Auxiliaire Immobilière du Katanga « Auximokat ».	
Administrateurs et commissaires	202
Bilan 30-6-1957	200
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire 19-12-57	202
Auximmo (voir : Société Auxiliaire Immobilière).	
Auximokat (Auxiliaire Immobilière du Katanga).	

B

Babmoli (voir : Bamboli Cultuur Maatschappij).	
Bamboli Cultuur Maatschappij « Bamboli ».	
Administrateurs et commissaires	85
Balans 30-6-1957	77
Bilan 30-6-1957	82
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire 10-12-1957	84
Raad van beheer	81
Uittreksel uit proces-verbaal : Gewone algemene vergadering van 10-12-1957	80
Bangala (Bangala Cultuur Maatschappij).	
Bangala Cultuur Maatschappij « Bangala ».	
Balans 30-9-1957	615
Beheerders en commissarissen	618
Uittreksel proces-verbaal : Gewone algemene vergadering van 4-3-1958.	617

	Pages
Beceka-Manganèse.	
Administrateurs et commissaires	1788
Bilan 31-12-1957	1785
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 12-6-1958 ...	1788
Belgafrica (voir : Société Immobilière Belgo-Africaine).	
Belgika.	
Administrateurs et commissaires	2438
Bilan 31-12-57	2434
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 2-10-58	2433
Belgikamines (voir : Société Minière de la Belgika, anciennement Mines d'Or Belgika).	
Beltexco (voir : Société Belge des Textiles au Congo).	
Blanchisserie de la Gombe.	
Administrateurs et commissaires	2049
Bilan 31-12-1957	2048
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 10-7-58	2050
Boissons de Stanleyville.	
Administrateurs et commissaires	1954
Bilan 31-12-1957	1952
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 1-7-58	1953
: Assemblée générale ordinaire du 1-7-58	2236
Bonaf (voir : Bonneterie Africaine).	
Bonneterie Africaine « Bonaf ».	
Administrateurs et commissaires	2761
Bilan 30-6-58	2759
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 26-11-58	2761
Bonneterie de Léopoldville.	
Administrateurs et commissaires	2135
Bilan 31-12-1957	2133
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 9-7-1958	2135
Bourse du Travail du Kasai.	
Administrateurs et commissaires	2026
Bilan 31-12-57	2024
Errata	2275
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 2-7-1958	2026
Bouteillerie de Léopoldville.	
Administrateurs et commissaires	1838
Bilan 31-12-1957	1836
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 6-5-58	1839
Bralima (voir : Brasseries, Limonaderies et Malteries Africaines).	
Brasserie de Paulis.	
Administrateurs et commissaires	1880
Bilan 31-12-57	1879
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 26-6-58	1881

	Pages
Cafoo (voir : Compagnie Congolaise des Cafés).	
Caisse Commune d'Assurance « Union » pour travailleurs indigènes.	
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 7-10-58	2555
Caisse d'Epargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.	
Bilan 31-12-1955	840
Bilan 31-12-1956	848
Carricongo (voir : Carrières du Congo).	
Carrières d'Afrique Centrale.	
Administrateurs et commissaires	2432, 2440
Bilans 31-12-57	2431
31-12-56	2439
Carrières de Kasangalu et Extensions.	
Administrateurs et commissaires	123
Bilan 31-7-1957	122
Carrières du Congo « Carricongo ».	
Administrateurs et commissaires	1618
Bilan 31-12-1957	1616
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 16-6-58	1618
Catri (voir : Compagnie Africaine de Transactions Immobilières).	
C.B.A. (voir : Constructions et Bétons en Afrique).	
C.C.C.I. (voir : Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie).	
Ceco Congo Engineering Equipment Co.	
Administrateurs et commissaires	2706
Bilan 30-6-58	2705
Extrait procès-verbal : Assemblée générale statutaire du 18-11-58	2707
Modifications aux statuts	2747
Ceduka (voir : Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi).	
Cégéac (voir : Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo).	
Centrale d'Usinage de Café du Ruanda-Urundi « Ceduca ».	
Administrateurs et commissaires	1755
Bilan 31-3-1958	1754
Cenwarran (voir : Compagnie Congolaise d'Entreposage et de Warrantage).	
Chamebel-Congo.	
Modifications aux statuts	2181
« Chanic » Chantier Naval et Industriel du Congo.	
Administrateurs et commissaires	1424
Bilan 31-12-1957	1421
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire 12-6-58	1425
Conseil général du 3-10-1958	2447
Modifications aux statuts	2204
Charbonnages de la Luena.	
Administrateurs et commissaires	1135
Bilan 31-12-1957	1134
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 13-5-1958	1136

	Pages
Chimingo (voir : Compagnie Chimique et Industrielle du Congo).	
Ch. Le Jeune (Assurances).	
Administrateurs et commissaires	1989
Bilan 31-12-1957	1987
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 7-7-1958	1989
Cidika (voir : Compagnie Industrielle du Diniuniu-Kasaï).	
C.I.M. (voir : Compagnie Commerciale Industrielle et Minière).	
Cimenkat (voir : Ciments du Katanga).	
Cimenki (voir : Société des Ciments du Kivu).	
Cimenstan (voir : Société des Ciments de Stanleyville).	
Cimental (voir : Cimenterie d'Albertville).	
Cimenterie d'Albertville « Cimental ».	
Administrateurs et commissaires	1599
Bilan 31-12-1957	1596
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 18-6-58	1600
Ciments du Katanga « Cimenkat ».	
Administrateurs et commissaires	2054
Bilan 31-12-1957	2052
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 14-7-1958	2055
Ciments du Kivu.	
Administrateurs et commissaires	1387
Bilan 31-12-1957	1385
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 2-6-58	1387
Ciments Métallurgiques de Jadotville « C.M.J. ».	
Administrateurs et commissaires	1641
Bilan 31-12-1957	1638
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 9-6-58	1641
Répartition bénéficiaire au 31-12-1957	2376
Cimnoki (voir : Compagnie Immobilière du Nord du Kivu).	
Cinzano-Congo.	
Administrateurs et commissaires	1156
Bilan 31-12-1957	1155
Changement du siège administratif	141
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 30-4-1958	1156
Modifications aux statuts	606, 1461
C.M.J. (voir : Ciments Métallurgiques de Jadotville).	
C.N.Ki. (voir : Comité National du Kivu).	
Cobéal-Congo.	
Constitution	1269
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 30-5-1958	1601
Rectification	1774
Cobega (voir : Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous articles en tôle émaillée, galvanisée ou en fer blanc).	

Cobelfruit (voir : Compagnie Belge des Fruits Coloniaux).	
Cobelkat (voir : Société de Colonisation Belge au Katanga).	
Cobelmin (voir : Compagnie Belge d'Entreprises Minières).	
Coboma (voir : Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché »).	
Codecongo (voir : Compagnie d'Etudes au Congo).	
Codico (voir : Consignation-Distribution au Congo).	
Cofoka (voir : Compagnie Foncière du Katanga).	
Cofolacs (voir : Compagnie Foncière des Grands Lacs).	
Cofima (voir : Compagnie Financière, Immobilière et Commerciale Belge d'Afrique).	
Cogebe-Phywe-Congo « Cogephyco ».	
Administrateurs et commissaires	605
Bilan 31-12-1957	604
Cogelin (voir : Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries).	
Cogephyco (voir : Cogebe Phywe Congo).	
Cogimo (voir : Société Congolaise de Gestion Immobilière).	
Cointrep-Congo (voir : Comptoir International de Représentations).	
Coleten (voir : Société Coloniale d'Etudes et d'Entreprises).	
Colimpex (voir : Société Coloniale d'Importation et d'Exportation).	
Collchimie-Congo.	
Administrateurs et commissaires	1221
Bilan 31-12-1957	1220
Colocoton (voir : Cotonnière Coloniale).	
Colomines (voir : Société Coloniale Minière).	
Colonex (voir : Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation).	
Colonica (voir : Société Coloniale d'Entreprises Industrielles, Commerciales et Agricoles).	
Coloval.	
Administrateurs et commissaires	1541
Bilan 31-12-1957	1540
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 6-6-58	1541
Comani (voir : Compagnie du Manioc).	
Combelga (voir : Compagnie Commerciale Belgo-Africaine).	
Comekat (voir : Constructions Métalliques du Katanga).	
Comelco (voir : Société Commerciale de Matériel Electrique au Congo).	
Comimest (voir : Compagnie Immobilière de l'Est Africain).	
Cominière (voir : Société Commerciale et Minière du Congo).	
Cominoc (voir : Compagnie Minière du Congo Occidental).	
Cominor (voir : Compagnie Minière du Nord de l'Ituri).	
Comité National du Kivu « C.N.Ki. ».	
Avis au public	729

	Pages
Comituri-Léopoldville devenue Société Industrielle et Immobilière Congolaise « S.I.C. ».	
Changement de la dénomination sociale	2598
Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi « Platarundi ».	
Administrateurs et commissaires	1453
Bilan 31-12-1957	1450
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 11-6-58 ...	1454
Conseil d'administration du 13-5-58	1455
Compagnie Africaine Cooreman.	
Emprunt obligataire	485
Compagnie Africaine d'Entreprises Commerciales « Cadec ».	
Administrateurs et commissaires	2287
Bilan 31-12-1957	2286
Compagnie Africaine des Ingénieurs-Conseils « Cadic ».	
Constitution	222
Compagnie Africaine de Transactions Immobilières « Catri ».	
Administrateurs et commissaires	1428
Bilan 31-12-1957	1427
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 3-6-1958	1428
Compagnie Agricole d'Afrique.	
Administrateurs et commissaires	2458
Bilan 31-3-58	2455
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 2-10-58 ...	2459
Conseil d'administration du 9-5-1958	1084
Compagnie Belge d'Entreprises Minières « Cobelmin ».	
Administrateurs et commissaires	1615
Bilan 31-12-57	1612
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 18-6-1958 ...	1614
Compagnie Belge des Fruits Coloniaux « Cobelfruit ».	
Administrateurs et commissaires	1197
Bilan 31-12-1957	1196
Démission d'administrateurs	716
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 27-5-1958 ...	1197
Nomination statutaire	716
Compagnie Chimique et Industrielle du Congo « Chiminco ».	
Administrateurs et commissaires	1630
Bilan 31-12-57	1628
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 5-6-58	1631
Compagnie Coloniale Belge, alias Plantations et Elevages de Kitobola.	
Administrateurs et commissaires	991
Bilan 31-12-1957	988
Extraits procès-verbaux : Conseil d'administration du 9-4-58	793
Conseil général du 9-4-1958	793
Modifications aux statuts	2313
Procès-verbal de carence	2310

	Pages
Compagnie Congolaise des Cafés « Cafco ».	
Administrateurs et commissaires	1576
Bilan 31-12-1957	1574
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 9-6-58	1577
Compagnie Congolaise des Métaux « Congométaux ».	
Administrateurs et commissaires	2022
Bilan 31-12-1957	2021
Errata	2275
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 17-6-58	2023
Compagnie Congolaise des Mines, Minerais et Métaux « Congotroisem ».	
Constatation de dissolution	214
Constatation de clôture de liquidation	214
Compagnie Congolaise des Tabacs.	
Administrateurs et commissaires	659
Bilan 30-9-1957	658
Compagnie Congolaise des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège.	
Administrateurs et commissaires	1306
Bilan 31-12-1957	1304
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 3-6-58	1305
Compagnie Cotonnière Congolaise « Cotonco ».	
Administrateurs et commissaires	2046
Bilan 31-12-1957	2042
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 14-7-1958	2047
Compagnie d'Afrique pour l'Emission de Certificats au Porteur.	
Administrateurs et commissaires	984
Bilan 31-12-1957	980
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 4-3-58	984
Compagnie de l'Afrique Orientale Belge « Old East ».	
Exercice clôturé le 31-12-1957	2412
Extrait procès-verbal : Assemblée générale statutaire du 2-3-1958	2414
Modifications aux statuts	2355
Compagnie de la Ruzizi.	
Administrateurs et commissaires	1735
Bilan 31-12-1957	1732
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 26-6-58	1736
Compagnie d'Elevage et d'Alimentation du Katanga.	
Administrateurs et commissaires	1351
Bilan 31-12-1957	1349
Décès d'un administrateur	606
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 5-6-58	1353
Compagnie de Libenge.	
Administrateurs et commissaires	2374
Bilan 31-3-1958	2372
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 4-9-58	2375

	Pages
Compagnie de Linéa.	
Administrateurs et commissaires	1444
Bilan 31-12-1957	1442
Compagnie de l'Uélé.	
Administrateurs et commissaires	693
Bilan 30-9-1957	691
Modifications aux statuts	441, 455
Procès-verbal de carence	436, 450
Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.	
Administrateurs et commissaires	1546
Bilan 31-12-1957	1542
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 18-6-58	1547
Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville (K.D.L.).	
Administrateurs et commissaires	2035
Bilan 31-12-1957	2031
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 1-7-58	2036
Compagnie des Grands Elevages Congolais « Grelco ».	
Administrateurs et commissaires	1432
Bilan 31-12-1957	1429
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 12-6-58	1433
Compagnie des Placages et Contreplacages du Congo « Korinacongo ».	
Administrateurs et commissaires	2569
Bilan 30-4-1958	2566
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 21-10-1958	2569
Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo.	
Administrateurs et commissaires	2155
Bilan 31-12-1957	2152
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 18-7-58	2155
Assemblée générale ordinaire du 18-7-58	2380
Conseil général du 19-3-1958	733
Compagnie des Propriétaires Réunis (Overseas).	
Administrateurs et commissaires	2174
Bilan 31-12-57	2172
Compagnie d'Etudes au Congo « Codecongo ».	
Constitution	2637
Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga.	
Administrateurs et commissaires	911
Bilan de l'exercice 1957	910
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 25-4-1958	912
Conseil d'administration du 25-4-1958	946
Compagnie du Congo Belge.	
Administrateurs et commissaires	1984
Bilan 31-12-1957	1981
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 7-7-58	1983

	Pages
Compagnie Jules Van Lancker.	
Administrateurs et commissaires	1928
Bilan 31-12-57	1927
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 24-6-58	1929
Compagnie Maritime Congolaise.	
Administrateurs et commissaires	1104
Bilan 31-12-1957	1101
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 7-5-58	1104
Compagnie Minière Arema « Arema ».	
Bilan 31-12-1957	2423
Compagnie Minière au Ruanda-Urundi « Mirudi ».	
Administrateurs et commissaires	2462
Bilan 31-12-1957	2460
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 7-10-58	1462
Compagnie Minière de l'Urega « Minerga ».	
Administrateurs et commissaires	2474
Bilan 31-12-1957	2472
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 1-10-58	2474
Compagnie Minière des Grands Lacs Africains.	
Administrateurs et commissaires	2481
Bilan 31-12-1957	2479
Conseil d'administration	1408
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 1-10-58	2482
Compagnie Minière du Congo Belge « Mincobel ».	
Administrateurs et commissaires	1627
Bilan 31-12-1957	1625
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 4-6-58	1627
Compagnie Minière du Congo Occidental « Cominoc ».	
Administrateurs et commissaires	1718
Bilan 31-12-1957	1716
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 24-6-58	1718
Compagnie Minière du Nord de l'Ituri « Cominor ».	
Administrateurs et commissaires	2470
Bilan 31-12-1957	2469
Conseil d'administration	1455
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 24-9-1958	2471
Compagnie Pastorale du Lomami « Pastorale ».	
Administrateurs et commissaires	1244
Bilan 31-12-1957	1243
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 2-6-1958	1246
Modifications aux statuts	2253
Compagnie Sucrière Congolaise.	
Administrateurs et commissaires	1971
Bilan 31-12-1957	1968
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 8-7-58	1973

	Pages
Companzi (voir : Compagnie Immobilière du Domaine de Panzi).	
Comptoir Colonial d'Importation et d'Exportation « Colonex ».	
Administrateurs et commissaires	744
Bilan 31-12-1957	742
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 25-3-1958	745
Comptoir d'Agences Commerciales et Industrielles « C.A.C.I. ».	
Administrateurs et commissaires	1780
Bilan 31-12-1957	1779
Comptoir de Vente des Cotons du Congo.	
Administrateurs et commissaires	1194
Bilan 31-12-1957	1192
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 22-5-58	1194
Comptoir International de Représentation « Cointrep-Congo ».	
Bilan 31-12-1957	1160
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 20-5-1958	1161
Comptoirs Vinicoles Congolais « Vinicongo ».	
Administrateurs et commissaires	741
Bilan 31-12-1957	740
Extrait-procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 27-3-58	741
Modifications aux statuts	334
Comuélé (voir : Société Commerciale et Minière de l'Uélé).	
Conafrika (voir : Consortium Africain).	
Concordia.	
Constitution	2073
Congacier.	
Administrateurs et commissaires	1166
Bilan 31-12-1957	1165
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 14-5-58	1167
Congobéton.	
Administrateurs et commissaires	1675
Bilan 31-12-1957	1674
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 5-6-58	1176
Congo-Express.	
Administrateurs et commissaires	1138
Bilan 31-12-1957	1137
Transfert du siège administratif	2490
Congo-Kivu.	
Administrateurs et commissaires	1159
Bilan 31-12-1957	1157
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 25-3-58	1159
Conseil d'administration du 8-10-58	2609
Modifications aux statuts	218
Procès-verbal de carence	216

	Page
Congolaise des Boissons.	
Administrateurs et commissaires	145
Bilan 31-12-1957	143
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 3-6-58	223
Congomane.	
Administrateurs et commissaires	137
Bilan 31-12-1957	136
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 3-6-1958	138
Congométaux (voir : Compagnie Congolaise des Métaux).	
Congoréal (voir : Compagnie Congolaise d'Entreprise et de Réalisation).	
Congoriant (voir : Société Industrielle et Minière du Congo Oriental).	
Congotroisem (voir : Compagnie Congolaise des Mines, Minerais et Métaux).	
Congovieilmont (voir : Société Congolaise de la Vieille-Montagne).	
Consignation-Distribution au Congo « Codico ».	
Statuts	88
Consortium Africain « Conafrica ».	
Administrateurs et commissaires	131
Bilan 31-12-1957	130
Constructions et Bétons en Afrique « C.B.A. ».	
Administrateurs et commissaires	1620
Bilan 31-12-1957	1619
Extraits procès-verbaux : Conseil d'administration du 3-3-1958	614
Conseil d'administration du 14-10-1958	2538
Constructions Métalliques du Katanga « Comekat ».	
Administrateurs et commissaires	1342
Bilan 31-12-1957	1340
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 2-6-1958	1343
Conseil d'administration du 30-4-1958	1000
Cophaco (voir : Compagnie Générale des Produits Chimiques et Pharmaceutiques du Congo).	
Copco (voir : Atlas-Copco Congo).	
Cotonco (voir : Compagnie Cotonnière Congolaise).	
Cotonnière Coloniale « Colocoton ».	
Administrateurs et commissaires	2613
Bilan 31-3-58	2610
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 29-10-58	2614
Cotuyac (voir : Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste Ciment).	
Crédit Congolais.	
Administrateurs et commissaires	994
Bilan 31-12-1957	992
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale extraordinaire du 16-12-57	143
Assemblée générale ordinaire du 5-5-58	996
Conseil d'administration du 16-12-1957	143
Pouvoirs	646

	Pages
Crédit Foncier Africain.	
Administrateurs et commissaires	1683
Bilan 31-12-1957	1679
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 19-6-1958 ...	1684
Crédit Hypothécaire d'Afrique.	
Administrateurs et commissaires	1090
Bilan 31-12-1957	1085
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 14-5-58 ...	1991
Assemblée générale extraordinaire du 26-11-58	2770
Cultures Equatoriales.	
Administrateurs et commissaires	1492
Bilan 31-12-1957	1489
Modifications aux statuts	6
Cultures et Entreprises au Kivu.	
Administrateurs et commissaires	1964
Bilan 31-12-1957	1962
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 8-10-1958 ..	2608
Modifications aux statuts	238

D

Desoer-Congo.	
Administrateurs et commissaires	2588
Bilan 30-6-58	2587
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 21-10-58	2588
Dumon et Vander Vin-Congo.	
Administrateurs et commissaires	824
Annulation de pouvoirs	2446
Bilan 31-12-57	822

E

E.B.A. (voir : Exportation de Bois Africain).	
Egocongo.	
Administrateurs et commissaires	1367
Bilan 31-12-1957	1365
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 27-5-58	1367
Modifications aux statuts	258
Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo « Semaco ».	
Administrateurs et commissaires	2603
Bilan 31-3-1958	2601
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 10-10-58 ...	2604
Conseil d'administration du 12-12-1957	129
Transfert du siège administratif	483

	Pages
Elevages de l'Itombwe « Elit ».	
Constitution	265
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration 7-11-1957	285
Procuration	286
Elit (voir : Elevages de l'Itombwe).	
Elitex (voir : Société Congolaise des Dérivés Textiles).	
Elkasai (voir : Société d'Elevage au Kasai).	
Eloi Congo.	
Administrateurs et commissaires	1133
Bilan 31-12-1957	1131
Elections statutaires	1133
Modifications aux statuts	1559
Procès-verbal de carence	808
Réélections statutaires	1133
Elvaluilu (voir : Société d'Elevage de la Luilu).	
Entreico (voir : Société d'Entreprises Electriques au Congo).	
Entreprises Agricoles de la Busira au Lomami « Busira-Lomami ».	
Administrateurs et commissaires	1694
Bilan 31-12-1957	1691
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 25-6-1958 ...	1694
Entreprises de Génie Civil au Congo « Gécico ».	
Administrateurs et commissaires	1857, 1935
Bilan 31-12-1957	1856, 1934
Démission d'un commissaire	708
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 27-6-1958	1858, 1936
Modifications aux statuts	374
Nomination d'un commissaire	476
Esso Congo Belge.	
Administrateurs et commissaires	1191
Bilan 31-12-1957	1190
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 16-5-58 ...	1191
Conseil d'administration du 16-5-58	1192
Conseil d'administration du 9-6-58	2110
Conseil d'administration du 7-7-58	2110
« Estaf » Van Santen et Van den Broeck.	
Administrateurs et commissaires	1325
Bilan 31-12-1957	1322
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 29-5-58	1324
Etablissement Capelle.	
Statuts	2037
Etablissements Georges Cremer et Cie.	
Statuts	2415

	Pages
Exportation de Bois Africains « E.B.A. ».	
Administrateurs et commissaires	703
Bilan 31-8-1957	701
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 28-2-58	704
Transfert du siège administratif	1127
Transfert du siège social	2348

F

Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo (F.N.M.A.-Congo).	
Modifications aux statuts	1038
Fadeco.	
Extrait procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire	567
Fédération d'Entreprises Industrielles.	
Administrateurs et commissaires	828
Bilan 31-12-1957	826
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 23-4-58	829
Ferunion d'Afrique.	
Administrateurs et commissaires	2624
Bilan 31-12-1957	2623
Filatures et Tissages Africains « Filtisaf ».	
Administrateurs et commissaires	1520
Assemblée générale des obligataires	1138
Bilan 31-12-1957	1519
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 17-6-1958	1521
Modifications aux statuts	1029
Filatures et Tissages de Fibres au Congo « Tissaco ».	
Administrateurs et commissaires	1783
Bilan 31-12-1957	1781
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 25-6-1958	1785
Filtisaf (voir : Filatures et Tissages Africains).	
Fina Bois Congo (voir : Financière des Bois au Congo).	
Financière des Bois au Congo « Fina-Bois-Congo ».	
Balans 31-12-1957	1426
Beheerders en commissarissen	1427
Procuration	120
F.N.M.A.-Congo (voir : Fabrique Nationale de Meubles en Acier au Congo).	
Foragrico (voir : Société Forestière et Agricole Coloniale).	
Forakam (voir : Exploitation Forestière et Agricole de Kamanzanza).	
Forama (voir : Société Forestière et Agricole du Maniema) devenue (Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles, Agricoles et Minières en Afrique).	
Forces (voir : Société des Forces Hydro-Electriques de l'Est de la Colonie).	

	Pages
Forces du Bas-Congo (voir : Société des Forces Hydro-Electriques du Bas-Congo).	
Forcolu (voir : Société Forestière et Commerciale de la Lulua).	
Forminière (voir : Société Internationale Forestière et Minière du Congo).	
Fourcroy-Congo.	
Administrateurs et commissaires	2657
Bilan 30-6-1958	2656
Cessation de pouvoirs	2167
Délégation de pouvoirs	2167
Fridapek (voir : Société Congolaise d'Alimentation Fridapek).	
Frigokasaï (voir : Société des Frigorifères du Kasai).	

G

Gallic Afrique.	
Administrateurs et commissaires	2565
Bilan 31-12-1957	2564
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 27-10-58	2566
Gécépé (voir : Générale Congolaise de Publicité).	
Gécico (voir : Entreprises de Génie Civil au Congo).	
Générale Congolaise de Publicité « Gé-cé-pé ».	
Administrateurs et commissaires	1645
Bilan 31-12-1957	1643
Extrait procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire du 6-5-58	1645
Transfert du siège administratif	1643
Géomines (voir : Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges).	
Géoruanda (voir : Compagnie Géologique et Minière du Ruanda-Urundi).	
Grelco (voir : Compagnie des Grands Elevages Congolais).	
Guaranty Trust d'Afrique « Gutaf ».	
Changement de la dénomination sociale	774
Gutaf (voir : Guaranty Trust d'Afrique).	

H

H.C.B. (voir : Huileries du Congo Belge).	
Hudaka (voir : Huileries du Kasai).	
Huilco (voir : Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage).	
Huilerie d'Usumbura.	
Administrateurs et commissaires	1357
Bilan 31-12-1957	1354
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 5-6-58	1358

	Pages
Immobilière et Financière d'Afrique Centrale « I.F.A.C. ».	
Administrateurs et commissaires	975
Bilan 31-12-1957	974
Immobilière Prince de Liège.	
Constitution	1043
Extrait procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire du 29-10-58	2591
Immokasaï (voir : Société Immobilière du Kasai).	
Immokat (voir : L'Immobilière du Katanga).	
Imolua (voir : Immobilière de la Lulua).	
Incosac (voir : Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres).	
Inco-Sarma.	
Administrateurs et commissaires	1665
Bilan 31-12-1957	1664
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 4-6-58	1666
Industrie et Commerce des Sacs et Emballages en Fibres « Incosac ».	
Administrateurs et commissaires	1748
Bilan 31-12-1957	1746
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 13-5-58	1746
Industries de Lukunki.	
Modifications aux statuts	2291
Transfert du siège social	2485
Inteba (voir : Les Installations Techniques et Electriques du Bâtiment).	
Interfina (voir : Intertropical-Comfina).	
Intertropical-Comfina « Interfina ».	
Administrateurs et commissaires	1848
Bilan 31-12-1957	1846
Pouvoirs	312

K

K.A.P. (voir : Kigali — Auberge et Plantations).	
Katangaise des Boissons.	
Administrateurs et commissaires	1951
Bilan 31-12-1957	1949
Modifications aux statuts	510
K.D.L. (voir : Compagnie des Chemins de Fer Katanga-Dilolo-Léopoldville).	
Kigali : Auberge et Plantations « K.A.P. ».	
Administrateurs et commissaires	964
Bilan 31-12-1957	963
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 5-5-58	964
Kilomètre 206 (voir : Plantations du Km. 206 Stan-Irumu).	
Kilomoto (voir : Société des Mines d'Or de Kilo-Moto).	

	Pages
Kinorétain (voir : Les Mines d'Or et d'Étain de Kindu).	
Kisanga (voir : Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga).	
Korinacongo (voir : Compagnie des Placages et Contre-Placages du Congo).	
Kredietbank Congo.	
Balans 31-12-1957	805
Beheerders en commissarissen	807
Uittreksel uit de beslissingen van de raad van beheer van 19-3-1958 ...	668
Uittreksel uit de notulen der gewone algemene vergadering van 16-4-1958	307
Wijzigingen aan de statuten	1198

L

La Biaro (voir : Exploitations Agricoles et Industrielles de la Biaro).	
« La Concorde » Compagnie Congolaise d'Assurances contre les Risques de toute nature.	
Administrateurs et commissaires	1772
Bilan au 31-12-1957	1770
Démissions	2280
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 16-6-1958	1773
Nomination	2280
Laminoirs, Tréfileries et Câbleries du Congo « Latreca ».	
Administrateurs et commissaires	1308
Bilan 31-12-1957	1307
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 3-6-58	1308
Lammers-Congo.	
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale extraordinaire du 9-4-58	1726
Collège de gestion du 9-4-58	1726
La Niengélé.	
Administrateurs et commissaires	2177
Bilan 31-12-1957	2175
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 29-7-58	2177
La Nouvelle Compagnie Africaine du Congo « Africongo ».	
Administrateurs et commissaires	2720
Bilan 30-6-1958	2719
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale du 26-11-58	2721
Conseil d'administration du 12 mars 1958	672
Larousse Congo.	
Administrateurs et commissaires	657
Bilan 30-6-1957	656
Latreca (voir : Laminoirs, Tréfileries et Câbleries du Congo).	
Lavenne Congo.	
Administrateurs et commissaires	71, 2547
Bilan 30-6-1957	69
Bilan 30-6-1958	2546

	Pages
Les Entreprises de Travaux Paul Montois « Tramontoy ».	
Bilan 31-12-1957	947
Les Fonderies du Katanga — Anc. Fonderies Someville « Somkat ».	
Administrateurs et commissaires	1334
Bilan 31-12-1957	1332
Les Installations Techniques et Electriques du Bâtiment « Inteba ».	
Bilan 31-12-1957	1917
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 10-6-1958	1917
Liste des liquidateurs	1918
Les Mines d'Or et d'Etain de Kindu « Kinorétain ».	
Administrateurs et commissaires	1715
Bilan 31-12-1957	1712
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 25-6-1958	1714
Les Usines de Courtrai « Usico ».	
Pouvoirs	2051
L'Immobilière du Katanga « Immokat ».	
Administrateurs et commissaires	1003
Bilan 31-12-1957	1001
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 13-5-58	1004
Lipton-Congo.	
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 23-9-58	2584
Pouvoirs de gestion des affaires de la société en Afrique	2581
Statuts	2331
Lovinco (voir : Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse).	
Lukolela Plantations.	
Administrateurs et commissaires	2655
Bilan 30-6-1958	2653

M

Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Electrique-Congo « M.B.L.E.-Congo ».	
Administrateurs et commissaires	876
Bilan 31-12-1957	875
Changement boîte postale	208
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 29-4-1958	876
Manufacture de Carreaux de Léopoldville « M.C.L. ».	
Extrait procès-verbal : Conseil général du 24-1-58	479
Manufactures Textiles Henri de Lovinfosse « Lovinco ».	
Administrateurs et commissaires	1778
Bilan 31-12-1957	1777
Marcidal.	
Extrait procès-verbal : Assemblée générale extraordinaire 22-11-57 ...	5

	Pages
Marsavco (voir : Société des Margarineries et Savonneries Congolaises).	
Matériaux et Travaux en Afrique « Matra ».	
Administrateurs et commissaires	1573
Bilan 31-12-1957	1572
Matériels et Matériaux de Construction au Congo « Matermaco-Congo ».	
Administrateurs et commissaires	1524
Annulation pouvoirs	310, 1115
Bilan 31-12-1957	1522
Délégation de la signature sociale	2160
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 10-6-58	1525
Modifications aux statuts	2195
Procurations	310, 1115
Matermaco-Congo (voir : Matériels et Matériaux de Constructions au Congo).	
Matra (voir : Matériaux et Travaux en Afrique).	
Mawawa Paul et Fils.	
Acte de dissolution	696
M.B.L.E.-Congo (voir : Manufacture Belge de Lampes et de Matériel Elec- tronique Congo).	
M.C.L. (voir : Manufacture de Carreaux de Léopoldville).	
Mécanicongo (voir : Ateliers Mécaniques du Congo).	
Mécanique, Electricité et Applications au Congo « Mecelco ».	
Administrateurs et commissaires	114
Bilan 30-6-1957	112
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire 26-11-1957	115
Transfert du siège administratif	473
Mecelco (voir : Mécanique, Electricité et Applications au Congo).	
Meert Africa Ltd.	
Administrateurs et commissaires	38
Bilan 30-6-1957	37
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire 28-11-1957	38
Conseil d'administration 28-11-1957	39
Conseil d'administration 16-10-1957	2675
Menuiseries d'Afrique Centrale.	
Modifications aux statuts	2556
Metalkat (voir : Société Métallurgique du Katanga).	
Métalusa (voir : Ateliers de Construction Métallique d'Usumbura).	
Miluba (voir : Société Minière du Lualaba).	
Mincobel (voir : Compagnie Minière du Congo Belge).	
Mineko (voir : Société Minière du Nepoko).	
Mineralcongo (voir : Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo).	
Minerga (voir : Compagnie Minière de l'Urega).	
Minétain (voir : Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi).	

	Pages
O	
Office Central du Travail du Katanga.	
Administrateurs et commissaires	2-89
Bilan 31-12-1957	2-88
Extrait procès-verbal : Assemblée ordinaire du 9-10-1958	2-89
Ollivant Motors.	
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale extraordinaire du 10-6-58	2:84
Assemblée générale ordinaire du 25-3-58 ...	2:80
Conseil d'administration du 31-5-58	2:81
Conseil d'administration du 12-6-58	2:85
O.R.C. (voir : Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge).	
Organisme Régulateur pour le Commerce du Ciment au Congo Belge « O.R.C. ».	
Administrateurs et commissaires	197
Bilan 31-12-1957	195
Errata	176
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale ordinaire du 24-4-58 ...	196
Conseil général du 24-4-1958	198
Ostercongo (voir : Société Congolaise Osterrieth).	
P	
Palmegger (voir : Société des Etablissements Egger Frères).	
Parkhotels.	
Constitution	776
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 16-5-58	1226
Pastorale (voir : Compagnie Pastorale du Lomami).	
Perfaco.	
Administrateurs et commissaires	917
Bilan 31-12-1957	915
Pétrocongo (voir : Société des Pétroles au Congo).	
Pharmacies Africaines « Pharmaf ».	
Délégation de pouvoirs	2146
Retrait de pouvoirs	2146
Pharmaf (voir : Pharmacies Africaines).	
Philips Congo.	
Administrateurs et commissaires	1114
Bilan 31-12-1957	1113
Extraits procès-verbaux : Assemblée générale du 20-5-58	1114
Conseil d'administration du 25-3-58	697
Phs van Ommeren (Congo).	
Erratum	107

	Pages
Phytaf (voir : Société Africaine de Phytopharmacie Appliquée).	
Pierkat (voir : Pierres et Matériaux du Katanga).	
Pierres et Matériaux du Katanga « Pierkat ».	
Administrateurs et commissaires	1537
Bilan 31-12-1957	1535
Planco (voir : Plantations du Congo Oriental).	
Plantadem (voir : Société des Plantations de Dembia).	
Plantation de Café « Gomia ».	
Administrateurs et commissaires	1395
Bilan 31-12-1957	1395
Plantation de la Makangba-Paulis (Uélé) Congo Belge.	
Constitution	570
Plantations Franjan.	
Administrateurs et commissaires	32, 2753
Bilan 30-6-1957	31
Bilan 30-6-1958	2752
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire 4-11-1957	32
Plantations d'Arabica au Kivu.	
Bilan 31-12-1957	804
Plantations de Bokonge.	
Administrateurs et commissaires	2665
Bilan 30-6-1958	2663
Extrait procès-verbal : Assemblée générale statutaire du 12-11-58	2666
Plantations de Djombo.	
Administrateurs et commissaires	2691
Bilan 31-12-1957	2690
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 12-11-58	2692
Plantations de Gombo.	
Administrateurs et commissaires	660
Bilan 30-6-1957	660
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 10-12-1957	661
Plantations de Katombe au Katanga.	
Administrateurs et commissaires	1898
Bilan 31-12-1957	1897
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 30-6-58	1899
Plantations de Mondombe.	
Administrateurs et commissaires	2674
Bilan 31-12-1957	2673
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 12-11-58	2674
Plantations de Mukonga.	
Bilan 31-12-1957	1866

	Pages
Plantations de Sinda.	
Administrateurs et commissaires	2159
Bilan 31-12-1957	2157
Extrait procès-verbal : Assemblée générale du 18-7-1958	2159
Plantations de Thé au Kivu « Théki ».	
Administrateurs et commissaires	1379
Bilan 31-12-1957	1377
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire du 5-6-58	1380
Modifications aux statuts	877
Plantations de Yalikanda « Plyal ».	
Administrateurs et commissaires	2616
Bilan 30-6-1958	2615
Nominations	2616
Plantations du Congo Oriental « Planco ».	
Administrateurs et commissaires	2590
Bilan 30-4-1958	2589
Plantations du Kilomètre 206 Stan-Irumu « Kilomètre 206 ».	
Administrateurs et commissaires	89
Bilan 30-6-1957	87
Extrait procès-verbal : Assemblée générale ordinaire 26-11-57	88
Transfert du siège administratif	522
Plantations Tropicales.	
Constatation de dissolution	175
Fusion	162
Procès-verbal de carence	156
Platarundi (voir : Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi).	
Plyal (voir : Plantations de Yalikanda).	
Probelco (voir : Société de Produits Belges aux Colonies).	
Procol (voir : Société pour la Production de Produits Coloniaux).	
Procongo (voir : Société des Produits et Matériaux au Congo).	
Prorundi (voir : Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi).	

R

R.A.C. (voir : Radio Amplification Cinéma).	
Radio Amplification Cinéma « R.A.C. ».	
Administrateurs et commissaires	1967
Bilan 31-12-1957	1965
Transfert du siège administratif	2716
Remina (voir : Société Belge de Recherches Minières en Afrique).	
Royal Nord Kasai (voir : Société Congolaise des Cycles Royal Nord du Kasai).	
Ruvir.	
Modifications aux statuts	814

S

Saak (voir Société Auxiliaire Agricole du Kivu).	
Sabena (voir Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne).	
Sacominka (voir Société Agricole, Commerciale et Industrielle du Kasai).	
Safec (voir Société Africaine d'Echanges Commerciaux).	
Safricas (voir Société Africaine de Construction [Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo Réunies]).	
Sagip (voir Société Africaine de Gestion, d'Investissements et de Participations).	
Samca (voir Société Africaine de Matériaux et de Construction).	
Sanga (voir Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga).	
Sapchim (voir Société Africaine de Produits Chimiques et Industriels).	
Sapro (voir Société Africaine pour la Promotion des Ventes).	
S. A. R. (voir Société Agricole de la Rutshuru).	
Sarma-Congo.	
Administrateurs et Commissaires	1652
Bilan 31-12-1957	1648
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-6-1958	1653
Scafit (voir Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa).	
Seac (voir Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale).	
Sec (voir Société d'Elevage et de Culture au Congo Belge).	
Secli (voir Société Equatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba).	
Sedec.	
Administrateurs et Commissaires	1240
Bilan 31-8-1957	1239
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 20-5-1958	1241
: Conseil d'administration : du 28-2-1958	703
: du 20-5-1958	1242
Segimo (voir Société d'Exploitation et de Gestion Immobilière au Congo).	
« Segtraco » — Société d'Etudes de Grands Travaux et Constructions.	
Administrateurs et Commissaires	826
Annulation de Pouvoirs	2446
Bilan 31-12-1957	824
Selco (voir Société d'Elevage et de Culture de l'Uélé).	
Semaco (voir Electricité, Mécanique et Ascenseurs au Congo).	
Semcongo (voir Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique).	
Sentab-Congo.	
Constitution	2770
Seric (voir Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo).	

Sermikat (voir Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga).	
Sertra-Congo (voir Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge).	
Setac (voir Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge).	
S. G. C. (voir Société Générale de Cultures).	
Shun (voir Société du Haut-Uélé et du Nil).	
S. I. A. C. (voir Société Immobilière d'Afrique Centrale).	
S. I. C. (voir Société Industrielle et Immobilière Congolaise, anciennement : Comituri Léopoldville).	
Sica (voir Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge).	
S. I. D. (voir Société d'Industrie et de Distribution).	
S. I. D. A. F. (voir Société Immobilière et Industrielle d'Afrique).	
Sidérur-Congo (voir Société Commerciale de Sidérurgie au Congo).	
Siefac (voir Société Industrielle d'Exploitations Forestières au Congo).	
Simcongo (voir : Société Immobilière et Commerciale Congolaise).	
Simeco (voir Société Immobilière et d'Entreprises au Congo).	
Simexco (voir Société d'Importation et d'Exportation Congolaise).	
Simkat (voir Société Industrielle et Minière du Katanga).	
Siporex-Léo.	
Administrateurs et Commissaires	1614
Bilan 31-12-1957	1612
Constatation d'augmentation de capital	505
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 9-6-1958	1614
Modifications aux statuts	519
Sobaka (voir Société des Plantations de Baraka).	
Sobangi (voir Société Agricole de l'Ubangi).	
Sobiasco (voir Société des Bitumes et Asphaltes du Congo).	
Sobol (voir Société des Plantations Bosenge-Lilenga).	
Sobopla (voir Société pour l'Industrie du Bois et des Placages au Congo [Congo Veneers]).	
Sobovino (voir Société Bordelaise de Vins d'Origine).	
Socaf (voir Société Africaine de Financement et d'Entreprises).	
Société Africaine d'Echanges Commerciaux « S. A. F. E. C. ».	
Constitution	855
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 20-3-1958	872
Société Africaine de Construction (Entreprises Safricas, Trabeka et Socol-Congo Réunies) « Safricas ».	
Administrateurs et Commissaires	2099
Bilan 31-12-1957	2097
Coordination des statuts	39
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 16-6-1958	2100

	Pages
Société Coloniale de la Tôle « Socotole ».	
Administrateurs et Commissaires	1826
Bilan 31-12-1957	1823
Comité de Direction-Administration	1827
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-6-1958	1825
Société Coloniale d'Electricité « Colectric ».	
Administrateurs et Commissaires	1797
Bilan 31-12-1957	1794
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-6-1958	1798
Société Coloniale d'Entreprises Industrielles Commerciales et Agricoles « Colonica ».	
Administrateurs et Commissaires	914
Bilan 31-12-1957	913
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-4-1958	914
Société Coloniale de Pharmacie et de Droguerie « Socophar ».	
Administrateurs et Commissaires	1940
Bilan 31-12-1957	1937
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 23-6-1958	1940
Société Coloniale de Plantations et d'Elevage de l'Ituri « Speli ».	
Extrait procès-verbal : réunion collège des liquidateurs du 15-9-1958	2412
Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques « Socojac ».	
Administrateurs et Commissaires	1902
Bilan 31-12-1957	1900
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 1-7-1958	1902
Société Coloniale de Textiles « Socotex ».	
Administrateurs et Commissaires	67
Bilan 30-6-1957	65
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 10-12-1957	68
Modifications aux statuts	150, 631
Société Coloniale d'Etudes de l'Entreprises « Coleten ».	
Administrateurs et Commissaires	1291
Bilan 31-12-1957	1289
Société Coloniale d'Etudes Léon Marcel Chapeaux.	
Administrateurs et Commissaires	1890
Bilan 31-12-1957	1889
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 27-6-1958	1891
: Conseil d'administration du 27-6-1958	1891
: Conseil général du 5-2-1958	645
Société Coloniale d'Huilleries et de Raffinage.	
Administrateurs et Commissaires	2765
Bilan 30-6-1958	2762
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-11-1958	2766

	Pages
Société Coloniale d'Importation et d'Exportation « Colimpex ».	
Administrateurs et Commissaires	223
Bilan 31-12-1957	221
Société Coloniale Immobilière et de Crédit Mobilier en Afrique « African Star ».	
Administrateurs et Commissaires	171
Bilan 31-12-1957	179
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 29-3-1958 ...	171
Société Coloniale Minière « Colomines ».	
Administrateurs et Commissaires	23
Bilan 30-6-1957	21
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-12-1957 ...	23
Modifications aux statuts	231
Société Commerciale Agricole et Industrielle du Katanga « Kisanga ».	
Administrateurs et Commissaires	1375
Bilan 31-12-1957	1373
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 10-6-1958 ...	1376
Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa « S. C. A. F. I. T. ».	
Pouvoirs	1331
Société Commerciale de Matériel Electrique au Congo « Comelco ».	
Constitution	2511
Extrait procès-verbal : conseil d'administration du 23-10-1958	2576
Société Commerciale de Sidérurgie au Congo « Sidérurcongo ».	
Administrateurs et Commissaires	1436
Bilan 31-12-1957	1434
Société Commerciale et Minière de l'Uélé « Comuélé ».	
Administrateurs et Commissaires	1670
Bilan 31-12-1957	1667
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 17-6-1958 ...	1671
Société Commerciale et Minière du Congo « Cominière ».	
Administrateurs et Commissaires	942
Bilan 31-12-1957	939
Extraits procès-verbaux : assemblée générale extraordinaire du 7-1-1958	209
: » »	
ordinaire du 22-4-1958	943
Démissions	2439
Société Congolaise Bunge.	
Administrateurs et Commissaires	2485
Bilan 31-3-1958	2483
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 30-9-1958 ...	2484
Société Congolaise d'Alimentation Fridapek « Fridapek ».	
Administrateurs et Commissaires	980
Bilan 31-12-1957	978

	Pages
Société Congolaise d'Approvisionnement « Socodap ».	
Administrateurs et Commissaires	1326
Bilan 31-12-1957	1326
Société Congolaise d'Assurances « Soconga ».	
Administrateurs et Commissaires	1689
Bilan 31-12-1957	1685
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 18-6-1958 ...	1690
: Conseil d'administration du 7-2-1958	548
Société Congolaise de Banque « Socobanque ».	
Administrateurs et Commissaires	1077
Bilan 31-12-1957	1075
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-5-1958	1078
Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés « Socobros ».	
Administrateurs et Commissaires	2353
Bilan 31-12-1957	2352
Société Congolaise de Gestion Immobilière « Cogimo ».	
Dissolution anticipée	724
Extrait procès-verbal : Conseil général du 26-11-1957	476
Mise en liquidation	724
Société Congolaise de la Vieille-Montagne « Congovieilmont ».	
Administrateurs et Commissaires	732
Bilan 31-12-1957	730
Société Congolaise d'Electricité et de Mécanique « Semcongo ».	
Administrateurs et Commissaires	1184
Bilan 31-12-1957	1182
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-5-1958	1185
Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole « Socopetrol ».	
Administrateurs et Commissaires	1820
Bilan 31-12-1957	1818
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 29-5-1958	1820
Société Congolaise d'Entreprises Electriques et d'Industries « Cogelin ».	
Administrateurs et Commissaires	2768, 188
Bilan 30-6-1957	186
Bilan 30-6-1958	2766
Modifications aux statuts	188
Nomination	196
Situation du capital	195
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 26-11-1958	2769
Société Congolaise des Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi « ACEC-Congo ».	
Administrateurs et Commissaires	2710
Bilan au 30-6-1958	2708
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 18-11-1958	2710

	Pages
Société Congolaise des Automobiles Renault.	
Constitution	387
Société Congolaise des Cycles Royal-Nord Bas-Congo Anciens Etablissements Léon Declercq.	
Administrateurs et Commissaires	2121
Bilan 31-12-1957	2120
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 6-5-1958	2121
Société Congolaise des Cycles Royal-Nord Bas-Congo.	
Administrateurs et Commissaires	2119
Bilan 31-12-1957	2118
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 2-5-1958	2119
Société Congolaise des Cycles Royal-Nord du Kasai « Royal Nord Kasai ».	
Administrateurs et Commissaires	2123
Bilan 31-12-1957	2122
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 21-5-1958	2123
Société Congolaise des Dérivés Textiles « Elitex ».	
Administrateurs et Commissaires	1399
Bilan 31-12-1957	1396
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-6-1958	1399
Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché » « Coboma ».	
Administrateurs et Commissaires	207
Bilan 31-7-1957	204
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-12-1957	207
Modifications aux statuts	329
Société Congolaise des Pétroles Schell.	
Administrateurs et Commissaires	1163
Bilan 31-12-1957	1162
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 19-5-1958	1164
Société Congolaise des Produits Gallic.	
Administrateurs et Commissaires	2454
Bilan 31-12-1957	2453
Société Congolaise de Surveillance.	
Administrateurs et Commissaires	736
Bilan 31-12-1957	734
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-4-1958	735
Société Congolaise d'Organisation des Entreprises « S. O. E. - Congo ».	
Administrateurs et Commissaires	2701
Bilan 30-6-1958	2700
Société Congolaise Kreglinger.	
Administrateurs et Commissaires	135
Bilan 30-6-1957	133
Pouvoirs	664

Société d'Entreprises Electriques au Congo « Entrelco ».	
Administrateurs et Commissaires	2723, 4
Bilan 30-6-1957	2
30-6-1958	2721
Extraits procès-verbaux : assemblée générale : du 26-11-1957	4
: du 25-11-1958	2724
Société d'Entreprises et de Constructions en Afrique Centrale « S. E. A. C. ».	
Administrateurs et Commissaires	2540
Bilan 30-6-1958	2538
Extraits procès-verbaux : Conseil d'administration : du 3- 3-1958	644
: du 14-10-1958	2540
Société de Pêche Maritime du Congo.	
Administrateurs et Commissaires	1230
Bilan 31-12-1957	1228
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 27-5-1958	1232
Société de Produits Belges aux Colonies « Probelco ».	
Administrateurs et Commissaires	1339
Bilan 31-12-1957	1338
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-6-1958	1339
Société de Recherche Minière du Sud-Katanga « Sud-Kat ».	
Administrateurs et Commissaires	1710
Bilan 31-12-1957	1706
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 25-6-1958	1711
Société de Recherches et d'Exploitation Aurifères au Katanga « Sorekat ».	
Administrateurs et Commissaires	2113
Bilan 31-12-1957	2112
Dissolution anticipée	2038
Nomination des liquidateurs	2038
Société des Bitumes et Asphaltes du Congo « Sobiasca ».	
Administrateurs et Commissaires	1986
Bilan 31-12-1957	1985
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 30-6-1958	1986
Société des Boissons et Eaux Minérales du Congo « Mineralcongo ».	
Administrateurs et Commissaires	987
Bilan 31-12-1957	986
Extrait procès-verbal : Conseil général du 26-3-1958	700
Modifications aux statuts	1261
Société des Cafés et Produits du Ruanda-Urundi « Prorundi ».	
Administrateurs et Commissaires	1996
Bilan 31-12-1957	1994
Société des Charbons de la Lukuga.	
Administrateurs et Commissaires	73
Bilan 30-6-1957	72

	Pages
Société des Transports en Commun de Léopoldville.	
Administrateurs et Commissaires	1792
Bilan 31-12-1957	1780
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 30-4-1958	1793
Société des Tubes et Entreprises Diverses « Utema ».	
Administrateurs et Commissaires	1003
Bilan 31-12-1957	1005
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 20-10-1958	2658
Modifications aux statuts	2731
Société de Transports en Commun de Léopoldville.	
Clôture de la liquidation	2069
Nomination d'un commissaire vérificateur	2066
Société de Transports et de Commerce au Congo Belge.	
Administrateurs et Commissaires	1477
Bilan 31-12-1957	1475
Errata	1946
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-6-1958	1478
Société de Transport et de Commerce en Afrique « Tracoma ».	
Administrateurs et Commissaires	630
Bilan 31-12-1957	629
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-3-1958	631
Société de Travaux et d'Entreprises au Congo « Soteco ».	
Modifications aux statuts	2491
Société d'Etude et de Rationalisation de Travaux Miniers au Congo Belge « Sertra - Congo ».	
Administrateurs et Commissaires	563
Bilan 31-12-1956	561
Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles au Congo « Seric ».	
Administrateurs et Commissaires	2403
Bilan 31-3-1958	2402
Société d'Etudes et de Topographie au Congo Belge « Setac ».	
Administrateurs et Commissaires	2273
Bilan 31-12-1957	2271
Société d'Expansion Belgo-Africaine « Afribel ».	
Administrateurs et Commissaires	2235
Bilan 31-12-1957	2233
Société d'Expansion Commerciale en Afrique « Sodexcom ».	
Administrateurs et Commissaires	1405
Bilan 31-12-1957	1403
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 10-6-1958 ...	1406
: Conseil d'administration : du 9-5-1958 ...	1007
: du 10-6-1958 ...	1406

	Pages
Société d'Exploitation des Mines du Sud-Katanga « Minsudkat ».	
Administrateurs et Commissaires	1705
Bilan 31-12-1957	1701
Société d'Exploitation et de Recherches Minières au Katanga « Sermikat ».	
Administrateurs et Commissaires	1551
Bilan 31-12-1957	1549
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 17-6-1958	1552
Société d'Exploitation et de Gestion Immobilières au Congo « Segimo ».	
Administrateurs et Commissaires	946
Bilan 31-12-1957	944
Extrait procès-verbal : Conseil d'administration du 30-4-1958	944
Société d'Importation et d'Exportation Congolaise « Simexco ».	
Bilan 31-12-1957	2676
Extraits procès-verbaux : assemblée générale extraordinaire du 20-3-1958	706
: assemblée générale : du 17-5-1958	1515
: du 28-6-1958	2100
: du 30-8-1958	2407
: du 8-11-1958	2787
Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique » « Sodimca ».	
Administrateurs et Commissaires	712
Bilan 31-12-1957	711
Société d'Industrie et de Distribution « S. I. D. ».	
Administrateurs et Commissaires	1806
Bilan 31-12-1957	1805
Société du Haut-Uélé et du Nil « Shun ».	
Administrateurs et Commissaires	1831
Bilan 31-12-1957	1828
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 30-6-1958	1832
Société Equatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba « Secli ».	
Administrateurs et Commissaires	1852
Bilan 31-12-1957	1850
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 26-6-1958	1853
Modifications aux statuts	517
Société Fiduciaire de Belgique.	
Procuration	522
Retrait de pouvoirs	2394
Société Financière d'Opérations et de Recherches Industrielles Agricoles et Minières en Afrique « Forama ».	
Administrateurs et Commissaires	2106
Bilan 31-12-1957	2104
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 30-6-1958	2106
Société Financière, Immobilière et Commerciale Congolaise « Sonag ».	
Administrateurs et Commissaires	118
Bilan 30-9-1957	116

	Pages
Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « Sogechim ».	
Administrateurs et Commissaires	1502
Bilan 31-12-1957	1500
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 6-6-1958 ...	1504
: Conseil d'administration : du 6-6-1958 ...	1504
: du 20-12-1957 ...	142
Société Immobilière Agricole et Forestière du Congo « Imafor ».	
Administrateurs et Commissaires	1495
Bilan 31-12-1957	1493
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 11-6-1958 ...	1496
: Conseil d'administration du 19-9-1958	2424
Modifications aux statuts	2213
Société Immobilière Belgo-Africaine « Belgafrica ».	
Administrateurs et Commissaires	1977
Bilan 31-12-1957	1975
Extrait procès-verbal : assemblée statutaire du 16-5-1958	1977
Société Immobilière, Commerciale et Agricole du Congo Belge « S.I.C.A. ».	
Administrateurs et Commissaires	1249
Bilan 31-12-1957	1248
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 3-6-1958	1250
Société Immobilière Congolaise F. Jassogne.	
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire des 14 et 17-5-1958	1074
Société Immobilière d'Afrique Centrale « S.I.A.C. ».	
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 6-11-1958 ...	2673
Société Immobilière du Kasai « Immokasai ».	
Administrateurs et Commissaires	1314
Bilan 31-12-1957	1313
Extraits procès-verbaux : assemblée générale statutaire du 27-5-1958 ...	1315
: Conseil d'administration : du 27-5-1958 ...	1316
: du 29-9-1958 ...	2549
: Conseil général : du 29-9-1958 ...	2548
Société Immobilière du Mayumbe.	
Constitution	1010
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 29-10-1958	2592
Société Immobilière et Commerciale Congolaise « Simcongo ».	
Administrateurs et Commissaires	1591
Bilan 31-12-1957	1590
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 5-5-1958	1591
Société Immobilière et d'Entreprises au Congo « Simeco ».	
Administrateurs et Commissaires	2241
Bilan 31-12-1957	2240
Société Immobilière et d'Exploitation Melotte au Congo « Imexco ».	
Administrateurs et Commissaires	951
Bilan 31-12-1957	949
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 24-4-1958	950

	Pages
Société Métallurgique du Katanga « Métalkat ».	
Administrateurs et Commissaires	1329
Bilan 31-12-1957	1327
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 28-5-1958 ...	1331
: Conseil d'administration : du 28- 5-1958 ...	1332
: du 14-10-1958 ...	2635
Société Minière Cololacs.	
Administrateurs et Commissaires	1624
Bilan 31-12-1957	1621
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 4-6-1958	1623
Société Minière de Bafwaboli « Somiba ».	
Clôture de liquidation	1556
Rapport du liquidateur	1553
Société Minière de Kindu « Somikin ».	
Administrateurs et Commissaires	35
Avis aux actionnaires	36
Bilan 30-9-1957	33
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 10-12-1957	36
Société Minière de la Belgika « Belgikamines ».	
Administrateurs et Commissaires	1896
Bilan 31-12-1957	1893
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 30-6-1958	1896
Société Minière de la Luama « Syluma ».	
Administrateurs et Commissaires	1763
Annulation de pouvoirs	2042
Bilan 31-12-1957	1761
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 24-6-1958	1760
Société Minière de la Lueta.	
Administrateurs et Commissaires	2007
Bilan 31-12-1957	2005
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-7-1958	2007
Société Minière de l'Aruwimi-Ituri.	
Administrateurs et Commissaires	2117
Bilan 31-12-1957	2115
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 9-7-1958	2117
Modifications aux statuts	582
Société Minière de la Télé.	
Administrateurs et Commissaires	2010
Bilan 31-12-1957	2008
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 8-7-1958	2010
Société Minière de Muhinga et de Kigali « Somuki ».	
Administrateurs et Commissaires	1513
Bilan 31-12-1957	1510
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 17-6-1958	1514

	Pages
Société Minière de Nyamukubi « Somikubi ».	
Administrateurs et Commissaires	245
Bilan 31-12-1957	244
Extrait procès-verbal : assemblée générale extraordinaire du 21-5-1958	223
Modifications aux statuts	218
Société Minière de Nyangwé.	
Bilan 31-12-1957	244
Liquidateurs	245
Société Minière de Surongo.	
Administrateurs et Commissaires	130
Bilan 31-12-1957	128
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 13-5-1958	130
Modifications aux statuts	262
Répartition du bénéfice de l'exercice 1957	272
Société Minière du Bécéka.	
Administrateurs et Commissaires	199
Bilan 31-12-1957	196
Extraits procès-verbaux : assemblée générale ordinaire du 28-5-1958	198
: Conseil général du 18-12-1957	15
Société Minière du Congo Septentrional « Sominor ».	
Administrateurs et Commissaires	256
Bilan 30-6-1958	2754
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-12-1958	2757
Société Minière du Kasai.	
Administrateurs et Commissaires	2084
Bilan 31-12-1957	2082
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-7-1958	2084
Société Minière du Lualaba « Miluba ».	
Administrateurs et Commissaires	2477
Bilan 31-12-1957	2475
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 24-9-1958	2478
Société Minière du Luebo.	
Administrateurs et Commissaires	2004
Bilan 31-12-1957	2001
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 2-7-1958	2004
Société Minière du Maniéma.	
Administrateurs et Commissaires	2543
Bilan 31-12-1957	2541
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 6-10-1958	2542
Société Minière du Nepoko « Mineko ».	
Administrateurs et Commissaires	1438
Bilan 31-12-1957	1437

	Pages
Société Minière Victoria.	
Clôture de liquidation	1921
Rapport du liquidateur	1918
Société Mobilière et Immobilière Congolaise.	
Administrateurs et Commissaires	671
Bilan 31-12-1957	669
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-3-1958	672
Société pour la Fabrication au Congo de Boîtes Métalliques et tous articles en tôle émaillée galvanisée ou en Fer blanc « Cobega ».	
Administrateurs et Commissaires	1961
Bilan 31-12-1957	1959
Erratum	106
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 24-6-1958	2250
Société pour la Fabrication au Congo de Tuyaux en Asbeste-Ciment « Co-tuyac ».	
Administrateurs et Commissaires	999
Bilan 31-12-1957	997
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 12-5-1958	999
Société pour la Mécanisation des Entreprises en Afrique « Someca » (anciennement Universal-Trading).	
Administrateurs et Commissaires	2355, 555
Bilan : 31-12-1956	553
: 31-12-1957	2353
Modifications aux statuts	758
Société pour la Production de Produits Coloniaux « Procol ».	
Constatation de la dissolution	314
Fusion	176
Société pour l'Industrie du Bois et des Placages « Congo Venneers » « Sobopla ».	
Administrateurs et Commissaires	2013
Bilan 31-12-1957	2012
Renouvellement de mandats	2013
Société Rothem - Congo.	
Administrateurs et Commissaires	2563
Bilan 30-6-1958	2562
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 20-10-1958	2563
Société Sarma-Congo pour l'Elevage et la Culture aux Kundelungu.	
Administrateurs et Commissaires	1659
Bilan 31-12-1957	1658
Société Textile Africaine « Texaf ».	
Administrateurs et Commissaires	2671
Bilan 30-6-1958	2668
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 21-10-1958	2672

	Pages
Société Textile Congolaise « Texco ».	
Administrateurs et Commissaires	2405
Bilan 31-3-1958	2404
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 17-9-1958	2406
Société Textile de Stanleyville.	
Administrateurs et Commissaires	1517
Bilan 31-12-1957	1516
Extrait procès-verbal : assemblée générale ordinaire du 10-6-1958	1518
Société Textile d'Usumbura.	
Administrateurs et Commissaires	2716
Bilan 30-6-1958	2715
Société Urbaine et Rurale du Kivu « Uruki ».	
Administrateurs et Commissaires	1457
Bilan 31-12-1957	1456
Extrait procès-verbal : assemblée générale du 6-5-1958	1457
Socinco (voir Société Internationale des Constructions).	
Socobanque (voir Société Congolaise de Banque).	
Socobom (voir Société Cotonnière du Bomokandi).	
Socobros (voir Société Congolaise de Brosses, Pinceaux et Dérivés).	
Socodap (voir Société Congolaise d'Approvisionnement).	
Socojac (voir Société Coloniale des Etablissements Albert Jacques).	
Socomotor.	
Administrateurs et Commissaires	2453
Bilan 31-12-1953	2242
» 31-12-1954	2244
» 31-12-1955	2246
» 31-12-1956	2248
» 31-12-1957	2451
Modifications aux statuts	2593
Soconga (voir Société Congolaise d'Assurances).	
Socopétrol (voir Société Congolaise d'Entreposage des Produits du Pétrole).	
Socophar (voir Société Coloniale de Pharmacie).	
Socotex (voir Société Coloniale de Textiles).	
Socotole (voir Société Coloniale de la Tôle).	
Sodexcom (voir Société d'Expansion Commerciale en Afrique).	
Sodimca (voir Société d'Imprimerie du « Courrier d'Afrique »).	
S. O. E. - Congo (voir Société Congolaise d'Organisation).	
Soferco (voir Société de Fer au Congo).	
Sofostan (voir Société Forestière Industrielle et Commerciale de Stanleyville).	
Sogechim (voir Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga).	
Sogefor (voir Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga).	

